Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 mai 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848008

Conclure une entente-cadre avec Bell Canada inc. pour la fourniture d'équipements de transport intelligent, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant total estimé de l'entente : 672 733,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20898 (2 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838007

Conclure une entente-cadre avec L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiants et de solvants polaires classe B, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 356 796,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20865 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838002

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat d'incendies, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20863 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838004

Accorder un contrat, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la fourniture de tuyaux incendie - Dépense totale de 76 979,10 $, taxes incluses / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au regroupement d'achats de l'UMQ

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1257428006

Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258554001

Accorder 3 contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant 2 arrondissements et 8 villes liées, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1257281002

Accorder 4 contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour 3 arrondissements, pour une période de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1258089001

Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes dans les installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 30 avril 2025, 9 h, à l'article 20.001

20.011 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848007

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521903 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231023

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231002

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier jusqu'au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de son réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1259178001

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255543001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1254054001

Accorder un contrat à CRÉO inc. pour les services professionnels de conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1) - Dépense totale: 256 106,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.017 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1256684002

Autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $, taxes incluses

20.018 Contrat de services professionnels

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259163001

Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc., pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin

20.019 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258027001

Accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 132 904,52 $, taxes incluses

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563009

Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1251219002

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.022 Entente

CM *Service du greffe* - 1259579001

Approuver 3 ententes entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal pour la réalisation de 3 projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.026 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254069001

Résilier le bail du 6e étage du 255, boulevard Crémazie Est, à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.027 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323005

Approuver le projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault-dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du parc-nature de Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 26 000 $, excluant les taxes

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1258752001

Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 30 juillet 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1257392001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363001

Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363002

Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1258180001

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258097001

Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1259286002

Accorder un soutien financier de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« UTILE »), sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédiés à des projets particuliers de logement abordable / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258370003

Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $ à PACT de rue (Projet ado communautaire en travail de rue) pour le projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399, boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1257019002

Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $, à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 30 avril 2025, 9 h, à l'article 20.042

20.037 Entente

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257007001

(AJOUT) Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

20.038 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259537003

Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1257015001

Accepter, en vertu de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* - 1258172002

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville relativement au Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), à propos de 2 écoterritoires

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1257567008

Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258698001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1254243001

Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1257862001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation du territoire avec Evenko pour les années 2025 à 2029

30.010 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1256533001

Autoriser la dépense estimée à 183,96 $ relative à la participation de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025

30.011 Administration - Nomination de membres

CG *Service de la culture* - 1250030002

Nommer Ji-Yoon à titre de 2e vice-présidente et nommer Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André ainsi que Richard Turp, à titre de membres, du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de 3 ans

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.012 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902005

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation contenues dans le rapport intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations »

30.013 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902006

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

30.014 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902007

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations »

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.016 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1257900002

Autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.017 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1256533002

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 2204,12 $ relative au déplacement de Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et de Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 14 au 16 mai 2025

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703006

Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1257610001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044), afin de permettre l'accès gratuit à l'une ou l'autre des installations d'Espace pour la vie, soit pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1257610002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039), afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère dans le cadre de la Semaine québecoise des familles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* - 1258168001

Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1256924001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal

40.006 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1255491001

Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257400003

Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs* - 1256723002

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison)

40.012 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation* - 1253227001

(AJOUT) Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.013 Règlement - Adoption

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1238339003

(AJOUT) Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

40.014 Règlement - Adoption

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1248339001

(AJOUT) Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

40.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Conseil des Montréalaises* - 1257721003

Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants »

60.002 Information

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825007

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier et le 31 mars 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002

60.003 Dépôt

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1259918001

(AJOUT) Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat Montréal 2020-2030

60.004 Dépôt

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures* - 1259592001

(AJOUT) Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 30

CE : 10.002

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bell Canada inc. pour la fourniture d'équipements de transport intelligent, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant total estimé de l'entente : 672 733,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20898 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Bell Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de transport intelligent, pour une somme maximale de 640 698,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20898;

2. d'autoriser une dépense de 32 034,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada inc.;

4. d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-22 10:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bell Canada inc. pour la fourniture d'équipements de transport intelligent, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant total estimé de l'entente : 672 733,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20898 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Appuyée de son plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) le service de l'urbanisme et de mobilité (SUM) s'est doté d'un programme de réaménagement de rue, sur le territoire de la Ville de Montréal, qui met en perspective un concept évolué de partage de la rue et qui promeut le transport collectif et actif comme moyens de transport vers une mobilité verte et durable.
Dans ce contexte de transformation de la rue sur le territoire de Montréal, la gestion de la mobilité urbaine devient un défi majeur et nécessite davantage une gestion proactive de la sécurité des déplacements des usagers du réseau routier pour tous les modes de transport. La transformation de l'espace public et le maintien d'une offre de services fiables, efficaces et sécuritaires aux citoyens sont étroitement liés pour la Ville. Ainsi, le SUM se dote continuellement de technologies innovantes qui permettent à la Ville de conjuguer ces deux volets notamment :

1. Assurer la surveillance du réseau pour optimiser les interventions en cas d'incidents.
2. Détecter les conflits et les comportements dangereux et agir en conséquence dans une perspective de l'amélioration continue de la sécurité routière.
3. Gérer efficacement la mobilité urbaine pour assurer des services efficaces et sécuritaires aux citoyennes et citoyens de la Ville.

Or, la connectivité est le fondement indispensable de toutes ces initiatives. Sans une infrastructure de connectivité, la gestion proactive de la mobilité et de la sécurité, ainsi que le maintien de services publics fiables, efficaces et sécuritaires ne pourraient être réalisés. Grâce à la connectivité, l'intégration de technologies de pointe telles que l'Internet des Objets (IoT) ainsi que les systèmes de gestion de la mobilité, permettent à la Ville d'optimiser ses réseaux de transport en temps réel, réduire les émissions des GES et garantir une réponse rapide et optimale aux incidents. En somme, la connectivité est la pierre angulaire qui permet à la Ville de Montréal de se métamorphoser en une ville durable et sécuritaire.

Le SUM s'est doté d'une mission qui consiste à connecter l'ensemble des systèmes de feux de circulation afin de superviser en temps réel l'intégrité des plans d'ingénierie déployés dans les contrôleurs des feux de circulation. À cette fin, la Division Innovations et Gestion des Déplacements (DIGD), sollicite le marché pour conclure une entente-cadre pour l'acquisition de modems cellulaires afin de raccorder la couverture complète du réseaux. La présente entente-cadre, sollicite donc une fourniture de 750 modems cellulaires ainsi que les antennes et accessoires connexes.

Le service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres 25-20898. Celui-ci a été publié pendant une période de 33 jours de calendrier, soit du 26 février au 1er avril 2025, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir.
Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2025.

Trois (3) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaire
1	2025-03-21	Réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.	Aucun impact budgétaire
2	2025-03-27	Réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.	Aucun impact budgétaire
3	2025-03-28	Réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.)
CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga Ltée, Tacel Ltée, Orange Trafic Inc., Les Industries Précision Plus Inc. et Néolect Inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes incluses (contrat : 5 420 311,27 $ + contingences : 813 046,69 $) - Appel d'offres public 19-17588 (7 soumissionnaires).

CG16 0523 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga ltée (3 671 692,59 $, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 $, taxes incluses), Tacel ltée (808 791,64 $, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 $, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 $, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville - Appel d'offres public 15-14382 (8 soumissions).

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-20898 porte sur la fourniture sur demande, en un seul lot, d'équipements

de feux de circulation selon les spécifications fournies par la Ville, pour une période de 24 mois, à compter de la date de signature de l'entente-cadre.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les besoins en raccordement nécessaires pour compléter la couverture de connectivité des 2400 intersections équipées de feux de circulation, toutes connectées au CGMU.

Une contingence de 5% est prévue à la valeur de cette entendre-cadre.

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement. Pour l'option de renouvellement, si le donneur d'ordre exerce cette option, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de TROIS POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement.

Si l'adjudicataire est en défaut de livrer dans le délai correspondant à la cédule de livraison, la Ville pourra appliquer, après avis, une pénalité de cent Dollars (100$) par jour de retard. La pénalité sera calculée sur la valeur des biens non livrés sans tenir compte des taxes. Cette pénalité est applicable sans que la Ville ne soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf (9) preneurs du cahier de charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 22 %.
Les deux soumissions reçues ont été déclarées conformes du point de vue technique.

Toutes les vérifications de conformité administrative ont été effectuées et ce, en se basant sur les analyses faites par l'équipe en charge du processus d'octroi.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est donc pas rendu non conforme, en vertu du règlement sur la gestion contractuelle. Ce dernier n'est pas inscrit dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (LFRI), non plus.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le service d'urbanisme et de mobilité a effectué une estimation préalable de la dépense pour l'ensemble des articles. Cette estimation a été effectuée selon le prix des produits reçus lors de commandes antérieures à moindre volume, ainsi que le prix payé pour des achats à la pièce effectués précédemment.

Résultats de l'appel d'offres

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTIGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bell Canada Inc.	640 698,19 $	32 034,91 $	672 733,09 $
911 Pro Inc.	1 300 367,25 $	65 018,36 $	1 365 385,61 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 250 353,13 $		1 250 353,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-609 654.94
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 48,76 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			659 669.06 $

Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)	103 %

L'écart de -48,75 % entre le prix de la plus basse soumission et l'estimation (favorable à la Ville) est donc très avantageux pour la Ville de Montréal. Le milieu des télécommunications étant très compétitif en ce moment, le fournisseur s'attendait à une forte compétition vu le nombre de fournisseurs pouvant fournir ce genre d'équipements, ce qui a justifié cette baisse de prix. De plus, le volume demandé a favorisé une baisse notable du prix pour un lot de 750 unités, il est donc recommandé d'octroyer ce contrat.

L'écart de 103 % entre les deux soumissionnaires est dû à une prise de risque accrue de la part du deuxième soumissionnaire, qui ne maîtrise pas les détails des étapes du cycle d'approvisionnement de la Ville. En conséquence, une marge de profit plus élevée a amplifié l'écart entre les deux soumissionnaires.

Il est à noter que les éléments suivants ont été pris en considération dans l'évaluation du présent dossier :

· Les équipements contenus dans cet appel d'offres ont déjà fait l'objet de plusieurs appels d'offres dans les dernières années;
· Les exigences techniques sont restées sensiblement les mêmes que pour les précédents appels d'offres;
· Les soumissionnaires ont déjà déposé des offres pour des équipements de télécommunications comparables lors d'appels d'offres précédentes;

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est donc pas rendu non conforme, en vertu du règlement sur la gestion contractuelle. Ce dernier n'est pas inscrit dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (LFRI), non plus.

La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est pas exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation.

L'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, donc chaque bon de commande devra faire l'objet d'une autorisation de crédits. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Le service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente-cadre. Les équipements seront tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets sont planifiés pour 2025 et les années à venir qui nécessitent que les 2400

intersections soient raccordées au CGMU :

1. Déploiement du système de mesures préférentielles pour les bus (MPB) en collaboration avec la STM.
2. Déploiement des systèmes de détection de conflits et d'amélioration de la sécurité aux intersections.
3. Projet CGMU 2.0 pour la supervision du réseau et la détection automatique d'incidents.
4. Plan d'action suite à l'audit de sécurité du bureau du vérificateur général. Entre autres, la recommandation #17 du rapport du vérificateur général (dossier 23-Ma-TI-01) exige que les 2400 intersections soient raccordées au CGMU pour s'assurer de l'intégrité des plans de feux dans les unités de contrôles.

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la Ville à négocier les équipements à la pièce, ou à de petites quantités, ou à s'approvisionner auprès d'entrepreneurs qui, en incluant leur marge de profit, revendraient les mêmes équipements à un prix supérieur. Cette alternative pourrait aussi entraîner des délais d'approvisionnement et de livraison additionnels et qui ne sont plus contrôlables à cause du manque de matière première et de la pénurie de la main d'œuvre actuelle.

Ainsi, sans une entente-cadre qui permettrait un approvisionnement efficient, il serait difficile pour la Ville de réaliser l'ensemble des projets énumérés et ainsi répondre aux cibles visées par le plan de l'urbanisme et de mobilité en matière de sécurité routière et de réaménagement de l'espace public qui permettent d'offrir aux citoyens un service fiable et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente-cadre : mai 2025

- Fourniture des équipements : à partir de juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848008**
Unité administrative responsable : **SUM – DPAU - Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Achat de matériels de transport intelligent : modems cellulaires, antennes et accessoires connexes pour le raccordement des feux de circulation au CGMU**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1)
2. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12)
3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin (priorité 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le raccordement des feux de circulation via le réseau cellulaire permet de mettre en place des mesures priorisant les autobus ce qui permet d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides (les temps de parcours étant améliorés). (Priorité 1 et 19)

2. Le raccordement des feux de circulation via le réseau cellulaire permet d'obtenir des données de circulation en temps réel via les contrôleurs de feux de circulation et les différents détecteurs de comptage véhiculaire et vélo. (Priorité 12)

3. Assurer la sécurité de tous les individus sur l'ensemble du territoire équitablement en ayant la possibilité de mettre en place des mesures de préemption pour les véhicules d'urgence aux feux de circulation ce qui réduit le temps d'intervention, la fluidité des déplacements et favorise la sécurité et le sentiment de sécurité. (Priorité 19)

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258848008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Bell Canada inc. pour la fourniture d'équipements de transport intelligent, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant total estimé de l'entente : 672 733,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20898 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20898-Intervention.pdf 25-20898-PV.pdf 25-20898-TCP.pdf 25-20898-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Hicham ZERIOUH
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20898

No du GDD : 1258848008

Titre de l'appel d'offres : Achat de matériels de transport intelligent : Modem Cellulaire, antenne et accessoires connexes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 1 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	640 698,19 $	√	N/A
911 Pro Inc.	1 300 367,25 $		

Information additionnelle

9 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 3 addendas ont été publié: Questions/Réponses (3)

Préparé par : Stéphane Allard

Le 10 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20898

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Bell Canada										
	0								557 250,00 $	640 698,19 $
Total (Bell Canada)									**557 250,00 $**	**640 698,19 $**
911 Pro Inc										
	0								1 131 000,00 $	1 300 367,25 $
Total (911 Pro Inc)									**1 131 000,00 $**	**1 300 367,25 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0181

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1er avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20898

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Achat de matériels de transport intelligent : Modem Cellulaire, antenne et accessoires connexes » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BELL CANADA[1]	557 250,00 $
911PRO INC.	1 300 367,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (excluant les taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20898
Numéro de référence: 20051878
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Achat de matériels de transport intelligent : Modem Cellulaire, antenne et accessoires connexes
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne QC CAN J6Y1W1	Non diffusé	Jean-Francois Boivin Téléphone: 5142693417 Courriel: jfboivin@cmo-online.ca	**Transaction: (20167782)** 2025-03-06 17:01	20046111 - 25-20898-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis

				2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal QC CAN H5A1K3 www.rogers.com	Non diffusé	Marco Del Dotto Téléphone: 15148959922 Courriel: marco.deldotto@rci.rogers.com	**Transaction: (20161143)** 2025-02-27 09:30	20046111 - 25-20898-Addenda 1- Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3- Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉFENSE SIMEX INC. 216 Brunswick Blvd Pointe-Claire QC CAN H9R1A6 www.simexdefence.com	Non diffusé	Sami Mouallem Téléphone: 5146977655 Courriel: sam@simexdefence.com	**Transaction: (20164714)** 2025-03-03 11:48	20046111 - 25-20898-Addenda 1- Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3- Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C3F TÉLÉCOM INC. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval QC CAN H7L5A7 http://www.c3f.ca	Non diffusé	Guedwig Bernier Téléphone: 4506961010 Courriel: guedwig.bernier@c3f.ca	**Transaction: (20177706)** 2025-03-17 15:46	20046111 - 25-20898-Addenda 1- Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel

				20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Corporation d'urgences-santé 6700, rue Jarry Est Montréal QC CAN H1P0A4 https://www.urgences-sante.qc.ca	Donneur d'ouvrage	CLAUDE FORGET Téléphone: 514 7235600 Courriel: claude.forget@urgences-sante.qc.ca	**Transaction: (20166280)** 2025-03-05 10:51	Ne pas recevoir
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20160174)** 2025-02-26 13:33	20046111 - 25-20898-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ERICSSON CANADA INC. 8275 rte Transcanadienne Montréal QC CAN H4S0B6 www.ericsson.com	Non diffusé	Christian Beaupre Téléphone: 514-386-0355 Courriel: christian.beaupre@ericsson.com	**Transaction: (20162351)** 2025-02-28 09:37	20046111 - 25-20898-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel

				20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil QC CAN J4B1C7 http://911pro.com	Non diffusé	James Dixon Téléphone: 4506559111 Courriel: info@911pro.com	**Transaction: (20161098)** 2025-02-27 09:01	20046111 - 25-20898-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20161298)** 2025-02-27 11:13	20046111 - 25-20898-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-21 à 12:25 - Courriel 20047170 - 25-20898-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-27 à 08:10 - Courriel 20047724 - 25-20898-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1253838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une période de trois ans (Montant estimé de l'entente : 356 796,17 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20865 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans par laquelle L'Arsenal, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une somme maximale de 356 796,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20865;
2. de procéder à une évaluation du rendement de L'Arsenal;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-25 11:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une période de trois ans (Montant estimé de l'entente : 356 796,17 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20865 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités de lutte contre les sinistres, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) intervient pour des incendies d'hydrocarbures et de matières dangereuses. Pour ces types d'incendie, il est requis d'utiliser de l'émulsifiant pour incendie de classe « B » comme agent extincteur. Une quantité approximative annuelle de 25 barils, d'une capacité de 205 litres est prévue pour répondre aux besoins du SIM.
La dernière entente-cadre pour la fourniture d'émulsifiant Niagara 1-3 % Angus a été conclue en 2023 avec la compagnie CSE Incendie et Sécurité pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an, pour un montant total de 264 040,09 $ (taxes incluses). Cette entente-cadre a dû se terminer plus tôt que prévu, car l'émulsifiant de type Niagara 1-3% Angus est un produit qui est dorénavant discontinué.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la compagnie L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiant pour une période de 3 ans au montant de 356 796,17 $, taxes incluses.

L'appel d'offres public a été publié le 5 février 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 20 mars 2025, permettant ainsi 42 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 juin 2025. Trois addenda ont été émis durant la période.

Addenda	Date de	Raisons

	publication	
1	7 mars 2025	Questions/réponses
2	11 mars 2025	Questions/réponses
3	17 mars 2025	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0296 - 15 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec CSE Incendie et Sécurité pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, pour une période de deux ans avec une option de prolongation d'une année - Montant de l'entente : 264 040,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19767 (1 seul soum.).
CG18 0334 - 21 juin 2018 - Conclure avec CSE Incendie et Sécurité inc. et avec Équipements incendies CMP Mayer, des ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'émulsifiant de classe B, Niagara 1-3% Angus et d'émulsifiant pour les activités de formation Ansul 3-6 % - Appel d'offres public 18-16901 - trois soumissionnaires - montant estimé de 521 699,06 $ pour la firme CSE incendie et sécurité inc. et de 149 973,39 $ pour les Équipements incendies CMP Mayer, taxes incluses.

CE15 1946 - 28 octobre 2015 - Conclure avec CSE incendie et sécurité, une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'émulsifiant de marque Niagara 1/3% Angus pour une quantité approximative annuelle de 45 unités de 205 litres. Réservé à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 15-14696 - 3 soumissionnaires - montant approximatif de 480 394,29 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'émulsifiant actuellement utilisé au SIM de type Niagara 1-3% Angus pour combattre les incendies de classe B est discontinué.
Le SIM souhaite donc conclure une nouvelle entente-cadre pour l'acquisition d'émulsifiant et profiter de cette opportunité pour faire la transition vers un produit biodégradable et écologique sans fluor ajouté et sans PFAS.

La première année de l'entente, soit 2025, servira au remplacement complet de l'inventaire au SIM ce qui équivaut à 65 barils de 205 litres + 10 barils qui serviront à la formation (75 barils).

Par la suite, une quantité approximative annuelle de 25 barils, d'une capacité de 205 litres est prévue pour répondre aux besoins du SIM.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
Nombre de soumissions reçues : 3
soumissions / Preneurs du cahier de charges : 3/5 (60 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas

déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
L'Arsenal	356 796,17 $	- $	356 796,17 $
Boivin & Gauvin	482 607,56 $	- $	482 607,56 $
Aréo-Feu	694 161,56 $	- $	694 161,56 $
Dernière estimation réalisée ($)			790 453,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 433 656,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			125 811,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			35 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 790 453,13 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix payés mis à jour par la Ville.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 356 796,17 $, taxes incluses, pour la période de 3 ans d'entente.

La dépense totale se répartit comme suit :

Année 1 : 208 076,01 $

Année 2 : 74 015,16 $
Année 3 : 74 705,01 $

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un produit consommable pour les interventions du SIM.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émulsifiant est requis pour les interventions en présence d'hydrocarbures et de matières dangereuses.
Afin de procéder à une transition écologique, un produit biodégradable, sans fluor ajouté et sans PFAS est requis.

L'émulsifiant utilisé présentement au SIM doit être complètement remplacé, car celui-ci est dorénavant discontinué. Un nouvel émulsifiant est donc requis pour les huit véhicules autopompes munis d'un système de production de mousse, les remorques d'émulsifiant et les réserves en caserne. Le mélange de type d'émulsifiant peut entraîner des réactions chimiques causant des dommages aux équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514 241-1517
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint p.i

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs de Richard Liebmann, directeur
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253838007
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Conclure une entente-cadre avec L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une période de trois ans (Montant estimé de l'entente : 356 796,17 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20865 - (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20865 — No du GDD : 1253838007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 17 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 18 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
L'Arsenal	356 796,17 $	√	N/A
Boivin & Gauvin	482 607,56 $		
Aréo-Feu	694 161,56 $		

Information additionnelle

5 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 1 seul a complété le formulaire de mom-participation. Raison invoquée: ne fournit pas les produits demandés. 3 addendas ont été publiés: report de date - modifications - questions/réponses (3)

Préparé par : Stéphane Allard — Le 11 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20865

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
L'Arsenal										
	0								310 325,00 $	356 796,17 $
Total (L'Arsenal)									**310 325,00 $**	**356 796,17 $**
Boivin & Gauvin										
	0								419 750,00 $	482 607,56 $
Total (Boivin & Gauvin)									**419 750,00 $**	**482 607,56 $**
Aréo-Feu										
	0								603 750,00 $	694 161,56 $
Total (Aréo-Feu)									**603 750,00 $**	**694 161,56 $**

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20865
Numéro de référence: 20046740
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20141560)** 2025-02-05 12:55	20043187 - 25-20865-Addenda 1-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-07 à 10:45 - Courriel 20043713 - 25-20865-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-11 à 12:35 - Courriel 20044876 - 25-20865-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-17 à 11:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20142309)** 2025-02-06 08:11	20043187 - 25-20865-Addenda 1-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-07 à 10:45 - Courriel 20043713 - 25-20865-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-11 à 12:35 - Courriel 20044876 - 25-20865-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-17 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20157069)** 2025-02-22 11:02	20043187 - 25-20865-Addenda 1-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-07 à 10:45 - Courriel 20043713 - 25-20865-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-11 à 12:35 - Courriel 20044876 - 25-20865-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-17 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Publique	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20146273)** 2025-02-11 07:57	20043187 - 25-20865-Addenda 1-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-07 à 10:45 - Courriel 20043713 - 25-20865-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-11 à 12:35 - Courriel 20044876 - 25-20865-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-17 à 11:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Publique	Gabriel Balasescu Téléphone: 8192933745 Courriel: gbalasescu@1200-degres.com	**Transaction: (20153062)** 2025-02-18 13:05	20043187 - 25-20865-Addenda 1-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-07 à 10:45 - Courriel 20043713 - 25-20865-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-03-11 à 12:35 - Courriel 20044876 - 25-20865-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-03-17 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0154

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 20 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20865

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	356 796,17 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	482 607,56 $
ARÉO-FEU LTÉE	694 161,56 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 5 février et 12 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 5 février et 7 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec L'Arsenal pour la fourniture d'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une période de trois ans (Montant estimé de l'entente : 356 796,17 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20865 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1253838007 - Entente de Fourniture d'émulsifiant_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1253838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une somme maximale de 808 619,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20863;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu Ltée;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-25 11:36

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente-cadre permettra de pourvoir aux besoins de remplacement de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Sur un horizon de trois ans, le SIM procédera à l'acquisition de près de 1700 casques, soit pour le remplacement des casques qui auront atteint leur durée de vie ou pour la fourniture d'équipement pour les recrues et les promotions.
Dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour réduire les risques des maladies professionnelles des pompières et pompiers, il est prévu à cette entente-cadre l'acquisition d'un protège-front et d'un protège-oreille de rechange afin de permettre aux pompières et pompiers le remplacement de ces derniers lors des lavages de routine en caserne qui seront effectués suite à une intervention.

Les critères de santé et sécurité entourant les équipements de protection individuelle des pompières et pompiers sont recommandés par le comité paritaire de santé et sécurité. Ainsi, le casque de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender avec visière intégrée répond aux critères retenus et a fait l'objet d'une analyse comparative des différents casques disponibles sur le marché et des critères de santé et sécurité.

L'appel d'offres public a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 11 mars 2025, permettant ainsi 40 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 juin 2025.

Deux addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	13 février 2025	Questions/réponses
2	3 mars 2025	Report de date

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0219 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Équipements incendies CMP Mayer pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track, incluant les accessoires - Appel d'offres public 17-16523 (1 soum.).
CE14 0465 - 2 avril 2014 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Équipements Incendie CMP Mayer inc. (CE10 1898), pour la fourniture de casques protecteurs pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11380.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre prévoit la fourniture de casques de combat incendie pour le SIM. Les casques de combat incendie doivent répondre à la norme NFPA 1851 Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting qui établit la durée de vie de ceux-ci à un maximum de 10 ans à compter de la date de fabrication.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 3 (50 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Deux soumissionnaires ont été jugés conformes administrativement et techniquement, soit Aréo-Feu Ltée et L'Arsenal. Le 3e soumissionnaire, Protection Incendie CFS a été jugé conforme administrativement, mais non conforme techniquement.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé

préalable de la dépense s'élevant à 1 080 240,71 $, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Aréo-Feu Ltée	808 619,18 $	- $	808 619,18 $
L'Arsenal	1 431 956,14 $	- $	1 431 956,14 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 080 240,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 271 621,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			623 336,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			77 %

Estimation initiale : L'estimation initiale, réalisée en novembre 2024, a pris en compte du coût actualisé (indexé) d'un casque équivalent à celui que le SIM, qui répond à tous les critères techniques révisés dans le devis technique. Le prix d'un tel casque était estimé à 425$ (pour la première année, indexé par la suite), ce qui était un peu moins élevé que la moyenne des casques possiblement conformes dans le marché, à cause que les prix forfaitaires des soumissionnaires souvent sont encore ajustés en raison du volume demandé par le SIM.

Facteurs influençant l'écart :

1. **Tarifs non considérés par le plus bas soumissionnaire** : Le distributeur ayant proposé la plus basse soumission conforme n'a pas pris en compte certains tarifs, ce qui a contribué à réduire son coût total. En revanche, le distributeur avec la deuxième soumission conforme a inclus ces tarifs, ce qui explique en partie l'écart observé : le distributeur a proposé (dans la veille de marché) un casque dont le prix forfaitaire était de 408$ par unité, quand en réalité, dans la soumission le casque a été présenté à 554$.

3. **Prix très compétitif** : Le distributeur ayant proposé la plus basse soumission conforme a soumis un prix très agressif pour les casques. Ce distributeur avait été approché (dans la veille de marché) et avait donné un prix forfaitaire de 493$ par casque, quand en réalité il a soumis le casque proposé pour seulement 304 $ (première année, indexé par la suite).

5. **Évolution des tarifs** : L'estimation finale a été réalisée en novembre, à une période où nous n'avions pas connaissance des tarifs actuels (période de l'ouverture de l'appel d'offres). Depuis, certains tarifs ont pu évoluer, influençant ainsi les coûts des casques sur le marché.

Conclusion : L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme, la deuxième soumission conforme et l'estimation initiale s'explique principalement par la non-considération de certains tarifs par le soumissionnaire le moins cher et par l'évolution des tarifs depuis la réalisation de l'estimation. Le prix très compétitif que le plus bas soumissionnaire conforme a décidé de présenter, justifie également l'écart avec l'estimation du projet.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 808 619,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie pour une période de trois ans.

La répartition des coûts par année financière se fera comme suit :

Année 1 : 239 900 $ - 275 825,03 $
Année 2 : 228 100 $ - 262 257,98 $
Année 3 : 235 300 $ - 270 536,18 $

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les estimations détaillées se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les acquisitions prévues à cette entente-cadre permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST, notamment par la fourniture aux pompières et pompiers de casques protecteurs sécuritaires et d'en assurer leur maintien en bon état. De plus, l'offre de protège-front et de protège-oreille de remplacement s'inscrit parmi les mesures prévues au plan d'action de réduction des risques liés aux maladies professionnelles des pompières et pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs de Richard Liebmann, directeur
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253838002
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires - 2 conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20863

No du GDD : 1253838002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aréo-Feu	808 619,18 $	√	N/A
Protection Incendie CFS	824 924,35 $		
L'Arsenal	1 431 956,14 $		

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. Aucun n'a retourné le formulaire de non-participation. 2 addendas ont été publiés; Questions/Réponses & report de date

Préparé par : Stéphane Allard

Le 14 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20863

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Areo Feu										
	0								703 300,00 $	808 619,18 $
Total (Areo Feu)									**703 300,00 $**	**808 619,18 $**
Protection Incendie CFS										
	0								717 481,50 $	824 924,35 $
Total (Protection Incendie CFS)									**717 481,50 $**	**824 924,35 $**
L'Arsenal										
	0								1 245 450,00 $	1 431 956,14 $
Total (L'Arsenal)									**1 245 450,00 $**	**1 431 956,14 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0126

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20863

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	808 619,18 $
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	824 924,35 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1 431 956,14 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 janvier et 6 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 janvier et 3 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20863
Numéro de référence: 20045104
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de casques protecteurs pour le combat incendie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Publique	Gabriel Balasescu Téléphone: 8192933745 Courriel: gbalasescu@1200-degres.com	**Transaction: (20140543)** 2025-02-04 10:32	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20139594)** 2025-02-03 09:56	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20136464)** 2025-01-29 16:55	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY BC CAN V8M1R3 https://www.mdcharlton.ca	Non diffusé	Diane Driscoll Téléphone: 514-298-0255 Courriel: diane@mdcharlton.ca	**Transaction: (20149202)** 2025-02-13 16:09	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20136840)** 2025-01-30 08:36	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-13 à 12:00 - Courriel 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20157070)** 2025-02-22 11:06	20038289 - 25-20863-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042038 - 25-20863-Addendda 2-Report de date Devis 2025-03-03 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture de casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une période de 3 ans, (Montant estimé de l'entente : 808 619,18 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 25-20863 - (3 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1253838002 - Entente de casques protecteurs_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1253838004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la fourniture de tuyaux incendie - Dépense totale de 76 979,10 $, taxes incluses / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au regroupement d'achats de l'UMQ

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la fourniture de tuyaux incendie, soit pour une somme maximale de 76 979,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public de ce regroupement d'achats;

2. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au regroupement d'achats de l'UMQ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-25 11:34

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la fourniture de tuyaux incendie - Dépense totale de 76 979,10 $, taxes incluses / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au regroupement d'achats de l'UMQ

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'accomplissement de sa mission, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doit posséder plusieurs équipements, dont les tuyaux incendie.
Les tuyaux sont le seul mode de transport efficace pour acheminer l'eau d'une source d'alimentation vers un sinistre. Son utilisation s'avère donc primordiale et indispensable afin d'accomplir la mission du SIM. Les tuyaux de différents diamètres servent entre autres à l'alimentation : pour le transport d'un point d'eau (ex. borne-fontaine) aux autopompes. Ils servent également au refoulement qui se traduit par l'acheminement de l'eau de l'autopompe jusqu'au point d'attaque (ex. bâtiment en feu).

Pour le SIM, l'acquisition de tuyaux est influencée par trois principaux facteurs :

1. Les tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962 (édition 2008) «Standard for inspection, care, and use of fire hose, couplings, and nozzles and the service testing of fire hose»;
2. Les bris sur les lieux des sinistres (surtout les tuyaux devant entrer à l'intérieur des bâtiments en flamme qui jonchent parmi les débris, la chaleur, etc.);
3. La durée de vie de 10 ans établie par la norme NFPA 1962 (édition 2008).

La dernière entente-cadre pour l'acquisition de tuyaux a été conclue en 2012 avec la compagnie Les Textiles Mercedes pour une durée de 3 ans, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune, pour un montant total de 1 216 777,26 $ (incluant les taxes).

Depuis 2017, le SIM n'a aucun contrat pour le remplacement des tuyaux, seulement de petites quantités ont été acquises en gré à gré pour remplacer les bris.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de tuyaux incendie, pour un montant total de 76 979,10 $, taxes incluses.

Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom.

L'UMQ consolide le pouvoir d'achat des organismes, en regroupant leurs besoins dans le but d'obtenir des biens et services à des prix et conditions avantageux par le processus d'appel à la concurrence et dans le but d'alléger le processus administratif d'acquisition.

Afin d'être en mesure d'adhérer au regroupement, la résolution de ce dossier doit être transmise à l'UMQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0386 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 167 312,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187), pour une période de douze mois, pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 984 997,94 $ à 1 152 310,73 $, taxes incluses.
CG15 0381 - 18 juin 2015 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Les textiles Mercedes limitée (CG12 0187) pour la fourniture de tuyaux incendie à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal.

CG12 0187 - 21 juin 2012 - Conclure avec Les textiles Mercedes limitée, seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 3 ans, plus 2 années en option de prolongation de contrat, pour la fourniture de tuyaux d'incendie à l'usage exclusif du SIM - Appel d'offres public 12-11986 - (2 soum. - 1 conforme).

DESCRIPTION

L'UMQ a conclu un contrat (#SI-2024) avec les compagnie Aréo-Feu Ltée et Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. pour l'acquisition de tuyaux incendie.
La période contractuelle du regroupement d'achats de l'UMQ a débuté le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Le client est libre de choisir le fournisseur autorisé de son choix. Une facture sera produite par le fournisseur pour chaque livraison indiquant le numéro du contrat (SI-2024).

Le SIM souhaite faire l'acquisition de tuyaux incendie via ce regroupement d'achats.

Le fournisseur Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. sera sélectionné pour faire l'acquisition de tuyaux de marque/modèle MTSS-800 dans les quantités suivantes :

- 45 tuyaux : 1,75 po de diamètre x 50 pi de longueur
- 65 tuyaux : 3 po de diamètre x 50 pi de longueur
- 10 tuyaux : 4 po de diamètre x 25 pi de longueur
- 10 tuyaux : 4 po de diamètre x 50 pi de longueur

Les frais de livraisons sont inclus dans les prix soumis. Le tableau détaillé des prix et

quantités figure en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le présent contrat d'acquisitions permettra le remplacement de tuyaux qui, selon le cas, ont atteint leur durée de vie utile, ont subi un bris lors d'intervention et qui ne réussissent pas les tests de performance annuels requis par la norme NFPA 1962. De plus, l'acquisition de tuyaux permettra de poursuivre le plan de remplacement des tuyaux pour répondre aux besoins de l'organisation.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 72 000 $, taxes incluses.

Cette estimation a été réalisée au moyen des quantités prévisionnelles et des derniers prix payés par l'UMQ.

REGROUPEMENT D'ACHATS	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Union des municipalités du Québec	76 979,10 $	- $	76 979,10 $
Dernière estimation réalisée ($)			72 000 $
Écart entre le prix de l'UMQ et la dernière estimation ($)			4 979,10 $
Écart entre le prix de l'UMQ et la dernière estimation (%)			7 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 76 979,10 $, taxes incluses, pour l'acquisition de tuyaux incendie.

L'UMQ facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ, soit pour une somme de 662,90 $, ce montant est inclut dans le coût total du contrat (76 979,10 $).

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs tuyaux incendie ont atteint leur durée de vie utile, afin d'éviter des retraits lors des essais annuels, de nouvelles acquisitions sont nécessaires afin de rajeunir la flotte des tuyaux du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : Adhésion au regroupement d'achats et émission d'un bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-241-1517
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint p.i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-04-25

de Richard Liebmann, directeur
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253838004
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Accorder un contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de tuyaux incendie - Dépense totale de 76 979,10 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Coût par tuyau	Code barre expoxy/tuyau	Total unitaire	Total
45 tuyaux de 1,75 po - raccord Storz	$309,00	$48,00	357	$16 065,00
65 tuyaux de 3 po - raccord Storz	$541,00	$48,00	589	$38 285,00
10 tuyaux de 4 po 25 pieds - raccord Storz	$454,00	$48,00	502	$5 020,00
10 tuyaux de 4 po 50 pieds - raccord Storz	$644,00	$48,00	692	$6 920,00
				$66 290,00
Frais de gestion UMQ	1,0%			$662,90
		TOTAL avant taxes		$66 952,90
		TOTAL tx incluses		$76 979,10

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257428006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, trois (3) contrats pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 8vg3, 20vg3 et 25vg3 sur des châssis de camions fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 912 498,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20744 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Durabac inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 8 vg³ sur châssis de camion 4X2	3 105 631,39 $
Durabac inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 20 vg³ sur châssis de camion 6X4	6 430 514,60 $
Durabac inc.	Lot 3 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 25 vg³ sur châssis de camion 6X4	3 376 352,22 $

2. d'autoriser une dépense de 1 936 874,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Durabac inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-03-13 17:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257428006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour les années 2025, 2026 et 2027, le SMRA a identifié le besoin d'aménager divers types de bennes sur des châssis de camions fournis par la Ville, afin de répondre aux besoins opérationnels des arrondissements de la Ville de Montréal pour la collecte et le transport des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public No 24-20744. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 23 octobre 2024 au 13 février 2025. La durée initiale de la période de publication de l'appel d'offres était de 33 jours. Compte tenu des différents reports via divers addendas, la période de publication a été prolongée à 112 jours.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, dix (10) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, répondre aux questions des soumissionnaires, reporter la date d'ouverture des soumissions et ajouter de l'information à certains documents.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	1er novembre 2024	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 10 décembre 2024. La date limite de réception des plaintes est reportée au 18 novembre 2024.	Non

2	26 novembre 2024	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 7 janvier 2025.	Non
3	16 décembre 2024	Trois (3) questions/réponses concernant les spécifications des châssis, la disponibilité des châssis ainsi que la livraison des châssis.	Non
4	17 décembre 2024	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 14 janvier 2025.	Non
5	7 janvier 2025	Neuf (9) questions/réponses concernant les manettes de contrôle, la connexion des bennes, les vérins, la caméra de recul, le moniteur de la caméra, la lumière de pompe hydraulique, la peinture, l'éjecteur ainsi que la pression maximale d'opération.	Non
6	9 janvier 2025	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 21 janvier 2025. Demande d'équivalence.	Non
7	16 janvier 2025	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 28 janvier 2025.	Non
8	23 janvier 2025	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 30 janvier 2025. Trois (3) questions/réponses concernant les clauses techniques, la conception électrique ainsi que les devis. Modifications techniques.	Non
9	27 janvier 2025	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 6 février 2025. Une (1) question/réponse concernant les taxes d'importation.	Non
10	4 février 2025	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 13 février 2025.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1333 – 15 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Les contenants Durabac inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 8 026 258,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18298 (2 soum.)

CG15 0457 - 20 août 2015 - Conclure avec la firme Les Contenants Durabac inc., une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 20 verges cubes et de 25 verges cubes - Appel d'offres public 15-13738 (2 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente: 3 686 903,33 $ taxes incluses)

CA15 3010 0295 - 6 octobre 2015 - Octroi - Contrat - Les contenants Durabac inc. - Acquisition de deux bennes compactrices de 20 verges cubes - Entente-cadre 1063087 (cg 15 0457) - Appel d'offres public 15-13738

CG09 0070 - 24 septembre 2009 - Conclure avec la firme Groupe Environnemental Labrie inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la fourniture et installation sur demande, de diverses bennes compactrices , sur châssis de camion fourni par la ville, suite à l'appel d'offres 09-11072 (2 soum.) - (Montant estimé de l'entente: 1 844 824,49 $)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'installation de bennes compactrices de 8vg3, 20vg3 et 25vg3 sur des châssis de camions fournis par la Ville. Les camions, une fois aménagés, seront utilisés par les arrondissements dans le cadre de la collecte et du transport des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.

Description des items ainsi que les prix associés pour chacun d'eux

Lot 1	Description des items	Montant total (sans taxes)
Année 1	Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 4X2 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 314A24Z11.	901 897,50 $
Année 2	Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 4X2 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 314A24Z11.	946 975,40 $
Année 3	Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 4X2 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 314A24Z11.	852 263,34 $

Lot 2	Description des items	Montant total (sans taxes)
Année 1	Fourniture et installation de bennes compactrices de 20vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 316A24Z11.	1 766 376,27 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	6 750 $
Année 2	Fourniture et installation de bennes compactrices de 20vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 316A24Z11.	1 857 054,69 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	7 087,50 $
Année 3	Fourniture et installation de bennes compactrices de 20vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 316A24Z11.	1 948 257,36 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	7 441,87 $

Lot 3	Description des items	Montant total (sans taxes)
Année 1	Fourniture et installation de bennes compactrices de 25vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 317A24Z11.	994 321,10 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	6 750 $
Année 2	Fourniture et installation de bennes compactrices de 25vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 317A24Z11.	1 044 025,05 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	7 087,50 $
Année 3	Fourniture et installation de bennes compactrices de 25vg³ à chargement arrière sur des châssis de camions 6X4 fournis, selon les caractéristiques décrites au devis no 317A24Z11.	876 971,32 $
	Fourniture et installation du treuil à cylindre avec crochet.	7 441,87 $

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique des consommations et les besoins futurs anticipés. Les prix soumis

sont fixes pour la durée de l'entente.

Variation des prix
Durant la durée des ententes-cadres, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Stratégie d'acquisition
La stratégie d'utiliser plusieurs lots s'explique par le désir d'ouvrir le marché, car ce ne sont pas tous les fournisseurs qui sont en mesure de fournir tous les produits.

Délais de livraison
Trois (3) mois à partir de la date de la réception du châssis de camion.

Garantie
La garantie débutera à partir de la date de mise en service officielle du camion. La Ville s'engage à aviser l'adjudicataire, par écrit, de cette date. Les aménagements sont couverts par la garantie pour une période de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) soumissions ont été déposées (75%).

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné s'explique par le fait que les administrateurs d'une corporation ont acquis les documents sous deux (2) entités différentes.

Lot 1 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 8 vg³ sur châssis de camion 4X2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
DURABAC INC.	3 105 631,39 $	465 844,71 $	3 571 476,10 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	4 048 232,96 $	607 234,94 $	4 655 467,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 641 577,68 $	396 236,65 $	3 037 814,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			464 053,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			17,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			942 601,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			30,35 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 2 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 20 vg³ sur châssis de camion 6X4

	PRIX SOUMIS	**AUTRES**	**TOTAL**

SOUMISSIONS CONFORMES	(taxes incluses)	(Contingences) (taxes incluses)	(taxes incluses)
DURABAC INC.	6 430 514,60 $	964 577,19 $	7 395 091,79 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	6 451 620,92 $	967 743,14 $	7 419 364,06 $
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	9 176 831,95 $	1 376 524,79 $	10 553 356,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 284 606,00 $	942 690,90 $	7 227 296,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			145 908,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			2,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			21 106,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,33 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 3 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 25 vg³ sur châssis de camion 6X4

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
DURABAC INC.	3 376 352,22 $	506 452,83 $	3 882 805,05 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	3 392 147,67 $	508 822,15 $	3 900 969,82 $
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	4 279 049,87 $	641 857,48 $	4 920 907,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 432 072,99 $	514 810,95 $	3 946 883,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-55 720,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			15 795,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,47 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché en utilisant une méthode de calcul basée sur plusieurs critères :

- Le prix le plus bas de la dernière entente, indexé jusqu'à l'année en cours.
- Le prix le plus bas disponible sur SEAO.
- Le prix budgétaire le plus bas obtenu par sondage auprès des fournisseurs.

Cette approche permet d'obtenir une estimation plus précise en se basant sur des références de marché récentes et pertinentes.

Pour le lot #1, l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme peut être attribué à plusieurs facteurs, surtout dans un marché restreint. Voici quelques points clés à considérer :

Marché restreint : dans un marché où peu de fabricants offrent cette classe de benne et où la concurrence est limitée, le soumissionnaire peut avoir plus de pouvoir pour fixer ses prix. Cela peut entraîner des écarts significatifs entre l'estimation initiale et les soumissions reçues.

Soumissionnaire local vs autres soumissionnaires : le soumissionnaire local peut avoir des coûts différents par rapport à ceux qui fabriquent leurs équipements ailleurs. Par exemple, les coûts de transport, les taxes locales et les frais de main-d'œuvre peuvent varier.

Les écarts constatés entre l'estimation et les soumissions retenues peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs. Ils peuvent notamment être dus à une baisse des ventes cette année, à une stratégie de prix agressive adoptée par l'adjudicataire pour maintenir son chiffre d'affaires annuel, ou encore à une augmentation des coûts des matériaux.

Les écarts trouvés entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire seraient le résultat de la dynamique du marché et de la concurrence entre les fournisseurs.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 17 février 2025.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat pour le lot 2, car il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Durabac inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 12 912 498,21 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 1 936 874,73 $ taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier d'éventuels besoins en équipements et accessoires supplémentaires pour les bennes compactrices ou pour des fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense totale à autoriser s'élève à 14 849 372,94 $, incluant les taxes et contingences.

Elles seront financées par le règlement d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte contre les changements climatiques.

Les camions équipés de bennes seront utilisés par les arrondissements pour la collecte et le transport des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces opérations répondent à la priorité 5 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, à réduire de 50 % le volume de déchets destinés à l'enfouissement et à augmenter de 70 % le taux de récupération d'ici 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir et installer ces bennes pourrait compromettre les opérations des arrondissements de la Ville de Montréal pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères. Également, la non-conclusion de cette entente fera perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison en 2025, 2026 et 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-05

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2025-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257428006

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Accorder trois (3) contrats à Durabac inc., lots 1, 2 et 3 pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 8vg3, 20vg3 et 25vg3 sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrat : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 - (trois (3) soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257428006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20744_Intervention_«SMRA».pdf

24-20744_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

24-20744 pv.pdf

24-20744_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-07

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20744

No du GDD : 1257428006

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³, 20vg³ et 25vg³ sur des châssis de camions fournis par la Ville. – Entente d'approvisionnement trois (3) ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 26 - 11 - 2024

Ouverture faite le : 13 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 4 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 112 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2025

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

ANNEXE 1.12.01 - MODALITÉS D'ADJUDICATION - La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis par Lot, de la capacité de livraison entre tous les SOUMISSIONNAIRES conformes (administrativement /techniquement) et de la portion restante du contrat, si il y a une portion restante.

LOT 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
DURABAC INC.	3 105 631,39 $	√	20 /20
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	4 048 232,96 $		0

LOT 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
DURABAC INC.	6 430 514,60 $	√	27/27
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	6 451 620,92 $		0
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	9 176 831,95 $		0

LOT 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
DURABAC INC.	3 376 352,22 $	√	14/14
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI	3 392 147,67 $		0
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	4 279 049,87 $		0

Information additionnelle

Les soumissions de la firme DURABAC INC.sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 17 février 2025.

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné s'explique par le fait que les administrateurs d'une corporation ont acquis les documents sous deux (2) entités différentes.

Préparé par : Renée Veillette

Le 7 - 3 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 24-20744
Titre : Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³, 20vg³ et 25vg³ sur des châssis de camions fournis par la Ville. –
Date de publication sur le SÉAO :
Date d'ouverture des soumissions : 13 février 2025
Addenda : 10 dernier émit le: 4 février 2025

		Durabac inc.	Groupe Environnemental Labrie SRI	2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés)
	Numéro de fournisseur VDM	123508	155064	121413
	Numéro NEQ	1141257320	1176068816	1147359138
Lot 1	**Fourniture et installation d'une benne compactrice de 8 vg³**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	2 701 136,24 $	3 520 968,00 $	- $
	TPS 5 %	135 056,81 $	176 048,40 $	- $
	TVQ 9,9975 %	269 438,34 $	351 216,56 $	- $
	Montant total	3 105 631,39 $	4 048 232,96 $	- $
Lot 2	**Fourniture et installation d'une benne compactrice de 20 vg³**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	5 592 967,69 $	5 611 325,00 $	7 981 589,00 $
	TPS 5 %	279 648,38 $	280 566,25 $	399 079,45 $
	TVQ 9,9975 %	557 898,53 $	559 729,67 $	796 163,50 $
	Montant total	6 430 514,60 $	6 451 620,92 $	9 176 831,95 $
Lot 3	**Fourniture et installation d'une benne compactrice de 25 vg³**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	2 936 596,84 $	2 950 335,00 $	3 721 722,00 $
	TPS 5 %	146 829,84 $	147 516,75 $	186 086,10 $
	TVQ 9,9975 %	292 925,53 $	294 295,92 $	371 241,77 $
	Montant total	3 376 352,22 $	3 392 147,67 $	4 279 049,87 $
	Signature	OUI	OUI	OUI
	Signataire	Jean-Pierre Beaudry	Phillippe L'Espérance	Louis-David Lemaire
	Achat du cahier des charges via SEAO	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	OK	OK	OK - Moins de 50 employés
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	OK	OK	OK
	Si requis, copie du certificat de francisation	OK	OK	N/A
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	OK	OK	N/A
	les renseignements complémentaires dûment complétés.	OUI	OUI	OUI
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
	le(s) devis techniques dûment complétés pour chaque lot(s) soumissionnés(s)	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date : 17 février 2025**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20744
Numéro de référence: 20024972
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture et installation de bennes compactrices de 8vg³, 20vg³ et 25vg³ sur des châssis de camions fournis par la Ville. – Entente d'approvisionnement trois (3) ans - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par Sélection

Nombre par page 1

THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20079328)** 2024-10-31 09:00	20024032 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-01 à 15:00 - Courriel 20027440 - Addenda no 2 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-26 à 11:40 - Courriel 20030425 - Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 10:10 - Courriel 20030569 - Addenda 4 (report de date) Devis 2024-12-17 à 09:45 - Courriel 20031629 - Addenda no 5 (Questions/Réponses) Devis 2025-01-07 à 12:10 - Courriel 20031915 - Addenda no 6 (Report date ouverture + modifications) Devis 2025-01-09 à 10:25 - Courriel 20033033 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture) Devis 2025-01-16 à 12:20 - Courriel 20034182 - Addenda no 8 (Report date d'ouverture + modifications) Devis 2025-01-23 à 13:20 - Courriel 20034641 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture + Q/R) Devis

				2025-01-27 à 11:40 - Courriel 20036137 - Addenda no 10 (Report date d'ouverture) Devis 2025-02-04 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DURABAC INC. 22, Chemin Milton Granby QC CAN J2J0P2 http://www.durabac.net	Non diffusé	Jean-Pierre Beaudry Téléphone: 4503781723 Courriel: jpbeaudry@durabac.ca	**Transaction: (20078726)** 2024-10-30 10:01	20024032 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-01 à 15:00 - Courriel 20027440 - Addenda no 2 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-26 à 11:40 - Courriel 20030425 - Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 10:10 - Courriel 20030569 - Addenda 4 (report de date) Devis 2024-12-17 à 09:45 - Courriel 20031629 - Addenda no 5 (Questions/Réponses) Devis 2025-01-07 à 12:10 - Courriel 20031915 - Addenda no 6 (Report date ouverture + modifications) Devis 2025-01-09 à 10:25 - Courriel 20033033 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture) Devis 2025-01-16 à 12:20 - Courriel 20034182 - Addenda no 8 (Report date d'ouverture + modifications) Devis 2025-01-23 à 13:20 - Courriel 20034641 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture + Q/R) Devis 2025-01-27 à 11:40 - Courriel 20036137 - Addenda no 10 (Report date d'ouverture) Devis 2025-02-04 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ARSENAL SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SPÉCIALISÉES INC. 2250 André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Michel Savard Téléphone: 819-250-1080 Courriel: michel.savard@larsenal.ca	**Transaction: (20075307)** 2024-10-23 14:16	20024032 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-01 à 15:00 - Courriel 20027440 - Addenda no 2 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-26 à 11:40 - Courriel 20030425 - Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 10:10 - Courriel 20030569 - Addenda 4 (report de date)

				Devis 2024-12-17 à 09:45 - Courriel 20031629 - Addenda no 5 (Questions/Réponses) Devis 2025-01-07 à 12:10 - Courriel 20031915 - Addenda no 6 (Report date ouverture + modifications) Devis 2025-01-09 à 10:25 - Courriel 20033033 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture) Devis 2025-01-16 à 12:20 - Courriel 20034182 - Addenda no 8 (Report date d'ouverture + modifications) Devis 2025-01-23 à 13:20 - Courriel 20034641 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture + Q/R) Devis 2025-01-27 à 11:40 - Courriel 20036137 - Addenda no 10 (Report date d'ouverture) Devis 2025-02-04 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE SRI 175 Route du Pont Lévis QC CAN G7A2T3 https://www.groupelabrie.com	Publique	Louis-Charles Lefebvre Téléphone: 4188318250 Courriel: lcl@groupelabrie.com	**Transaction: (20075343)** 2024-10-23 15:04	20024032 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-01 à 15:00 - Courriel 20027440 - Addenda no 2 (Report date d'ouverture) Devis 2024-11-26 à 11:40 - Courriel 20030425 - Addenda 3 Devis 2024-12-16 à 10:10 - Courriel 20030569 - Addenda 4 (report de date) Devis 2024-12-17 à 09:45 - Courriel 20031629 - Addenda no 5 (Questions/Réponses) Devis 2025-01-07 à 12:10 - Courriel 20031915 - Addenda no 6 (Report date ouverture + modifications) Devis 2025-01-09 à 10:25 - Courriel 20033033 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture) Devis 2025-01-16 à 12:20 - Courriel 20034182 - Addenda no 8 (Report date d'ouverture + modifications) Devis 2025-01-23 à 13:20 - Courriel 20034641 - Addenda no 9 (Report date d'ouverture + Q/R)

Devis
2025-01-27 à 11:40 - Courriel

20036137 - Addenda no 10
(Report date d'ouverture)
Devis
2025-02-04 à 10:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257428006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257428006 - bennes compactrices sur chassis ARR AO24-20744.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-11

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257428006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257428006.pdf

Dossier # :1257428006

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 12 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257428006

Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257428006

Accorder 3 contrats à Durabac inc., pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville - Dépense totale de 14 849 372,94 $, taxes incluses (contrats : 12 912 498,21 $ + contingences : 1 936 874,73 $) - Appel d'offres public 24-20744 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 2</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations, ont d'abord précisé qu'il s'agit d'une entente-cadre pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions fournis par la Ville pour aider à répondre à des besoins opérationnels, notamment pour la gestion des déchets. Ils ont également rappelé que le dossier se qualifie à la Commission pour le lot deux, dont le montant s'élève à plus de 4 M$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif.

L’appel d’offres a suscité l’intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Pour les trois lots, Durabac inc. a présenté le prix le plus bas. Pour le lot 2, soumis à la Commission, le prix montre un écart de 2,32 % avec l’estimation et de 0,33 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Les responsables ont indiqué que le calcul utilisé pour l’estimation se base sur plusieurs critères, dont le prix le plus bas de la dernière entente, indexé jusqu’à l’année en cours; le prix le plus bas disponible sur SEAO; et le prix budgétaire le plus bas obtenu par sondage auprès des fournisseurs. Comme en témoigne le faible écart avec l’estimation, cette approche permet une bonne précision, puisqu’elle est basée sur des références de marché récentes et pertinentes.

À la lumière des résultats, les représentants du Service ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d’octroi avec Durabac inc.

Au terme de la présentation, les membres ont, entre autres, voulu savoir pourquoi le Service ne sollicitait pas le marché pour les châssis et les bennes dans un même appel d’offres. Les responsables ont précisé que c’est principalement pour des raisons économiques, puisque la Ville obtient un rabais de volume, et pour faciliter l’entretien, qui doit se faire à l’aide de logiciel. Il deviendrait complexe d’avoir une variété de produit avec des particularités différentes.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l’occurrence :

<u>Lot 2</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257428006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.006

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Les Entreprises Raylobec inc, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 (taxes incluses);
2.

Lot	Fournisseurs	Contrats ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc	13 592 998,94 $
Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	1 760 152,28 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	6 412 273,02 $
Total		**21 765 424,24 $**

3. d'autoriser une dépense de 819 088,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (taxes incluses);
4.

Lot	Fournisseurs	Indexation ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	511 636,44 $

Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	66 199,09 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	241 252,74 $
Total		**819 088,28 $**

5. d'autoriser une dépense de 1 129 225,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (taxes incluses);
6.

Lot	Fournisseurs	Contingences ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	705 231,77 $
Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	91 317,57 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	332 676,29 $
Total		**1 129 225,63 $**

7. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Raylobec inc.;

8. de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2030 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 094 393,56 $ pour 2026, de 1 275 195,98 $ pour 2027, de 1 453 722,67 $ pour 2028, de 1 630 415,90 $ pour 2029 et 1 805 160,16 $ pour 2030, pour un ajustement total de 7 258 888,27 $);

9. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 08:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258554001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. De plus, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 (CM24 1122) l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Le Service de l'environnement assume ces responsabilités pour l'agglomération (élimination et valorisation) et pour la Ville de Montréal (enlèvement, transport et dépôt des matières résiduelles). Conformément aux orientations de la stratégie de renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles ainsi que d'élimination des ordures 2019-2024, le Conseil d'agglomération a approuvé au fil de cette période deux (2) contrats d'élimination touchant treize (13) territoires en 2020 (CG20 0386), seize (16) contrats touchant quatorze (14) territoires en 2022 (CG22 0407), et neuf (9) contrats touchant sept (7) territoires en 2023 (CM23 0570).

En 2024, étant donnée la fin du cycle de renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles ainsi que d'élimination des ordures ménagères, une nouvelle stratégie a été établie pour la période 2024-2030 afin de poursuivre un renouvellement équilibré des contrats qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville. À cet effet, considérant le contexte de marché actuel et l'augmentation des coûts de transport constatée au cours des dernières années, les options de prolongation ont été privilégiées pour les contrats de collecte et de transport lorsque possible, tout en identifiant des mesures d'optimisation et d'ouverture de marché. Il a également été favorisé de maintenir une approche de concordance entre les contrats d'élimination et de collecte-transport dans le but d'assurer un environnement concurrentiel pour les soumissionnaires potentiels en évitant d'imposer un lieu de livraison prédéterminé.

Ainsi, pour les contrats venant à échéance au 31 octobre 2025, celui octroyé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc concernant trois arrondissements a été prolongé (CG24 0715). Il a toutefois été jugé préférable de ne pas renouveler le contrat avec les Entreprises Raylobec Inc pour conserver la concordance entre les contrats d'élimination et de collecte-transport des arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. En effet, les contrats de collecte et de transport d'une durée de cinq ans octroyés en 2020 à l'entreprise Services Ricova Inc n'ont pas été prolongés puisque celle-ci est inscrite au *Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle* (CE22 1061), ainsi que sur la *Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant* (LFRI) de la Ville de Montréal (CE24 0395).

Conséquemment, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 24-20797) pour renouveler les services d'élimination d'ordures ménagères de deux (2) arrondissements (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) et huit (8) villes liées (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville), ainsi que pour renouveler les services de collecte et transport des matières résiduelles de certains arrondissements venant tous à échéance au 31 octobre 2025.

Il est à noter que les contrats de collecte et de transport relèvent d'une compétence du conseil municipal et les recommandations qui découlent de ce processus sont présentées dans un sommaire décisionnel distinct (#1257281002).

STRATÉGIE DE SOLLICITATION DU MARCHÉ (APPEL D'OFFRES N° 24-20797)

Considérant la concordance des dates d'échéances des contrats d'élimination des ordures ménagères de deux (2) territoires (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) avec ceux de collecte et de transport des matières résiduelles pour trois (3) territoires (Le Plateau-Mont-Royal, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro), le marché a été sollicité conjointement pour les deux services dans une perspective d'accroître la concurrence selon une approche de sollicitation du marché mise de l'avant en 2015 (N° 15-14213) et repris en 2018 (N° 18-16439), 2020 (N° 20-18152), 2022 (N° 22-19058) et 2023 (N° 23-19726). Cette approche avait permis d'obtenir des prix avantageux en 2015 et 2018.

Au total neuf (9) lots de trois types ont été présentés dans le cadre de l'appel d'offres N° 24-20797:

1. Élimination des ordures ménagères (É) (lots 1 à 3);
2. Collecte et transport de matières résiduelles (CT) (lots 4, 5, 6 et 8);
3. Collecte, transport ET élimination d'ordures ménagères (CTÉ) (lots 7 et 9).

Tous les prix demandés étaient pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2025. Les contrats incluent la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12)

mois chacune.

MODALITÉS D'ADJUDICATION

Selon les modalités d'adjudication énoncées dans le cadre de cet appel d'offres, pour le lot 1, le Donneur d'ordre octroie au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments suivants : le prix à la tonne métrique inscrit au bordereau de prix, ainsi que la distance entre le lieu de livraison et le centroïde du territoire ou lieu à desservir, tel qu'identifié au bordereau de soumission.

Pour les lots d'élimination liés à des services de collecte de territoires visé par l'option CTÉ (lots 2 et 3), le Donneur d'ordre octroie un ou des contrats correspondants au scénario présentant la combinaison de contrat(s) la plus économique. Les territoires concernés par l'option CTÉ et les lots correspondants sont les suivants :

TERRITOIRES	SCÉNARIO 1			SCÉNARIO 2
	Service (É) + Service (CT)			Service (CTÉ)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Lot 2	Lot 6	**OU**	Lot 7
Pierrefonds-Roxboro	Lot 3	Lot 8	**OU**	Lot 9

Après avoir sélectionné le scénario au plus bas prix pour chaque territoire, le Donneur d'ordre se réserve le droit d'annuler les lots non retenus.

APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 24-20797

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres a été annoncé dans le Devoir et publié dans le SEAO le 16 décembre 2025;
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 11 février 2025. Celle-ci a été reportée au 18 février 2025;
- Les soumissionnaires ont eu soixante-quatre (64) jours pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 février 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier;
- Il y a eu treize (13) preneurs des cahiers des charges, dont sept (7) soumissionnaires :
  · Deux (2) soumissionnaires pour les lots d'Élimination (É);
  · Cinq (5) soumissionnaires pour les lots de Collecte et transport (CT);
  · Aucun soumissionnaire pour les lots de Collecte-Transport-Élimination (CTÉ).

Quatre (4) addendas ont été produits dans ce dossier :

ADD.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
1	2024-12-20	Modification du Bordereau, de la clause 2.03 Renouvellement, de la clause 2.03.04 Pourcentage minimal, et de l'Annexe Modalités d'adjudication	Non
2	2025-01-16	Questions, Modification de la clause 15.02 Renouvellement	Non
3	2025-02-06	Questions, Ajout annexe 7.00 Lieu de Livraison	Non
4	2024-02-06	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0715 – 19 décembre 2024 – Exercer l'option de prolongation de 2 ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 3 arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses
CM24 1122 – 22 octobre 2024 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CG23 0330 – 15 juin 2023 – Accorder sept contrats à WM Québec inc. et neuf contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de 48 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses [...] - Appel d'offres publics 23 19726 (4 soum.)

CM23 0570 – 16 mai 2023 – Accorder six contrats à 9386-0120 Québec inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq ans, avec possibilité d'options de prolongation de deux ans - Dépense totale de 92 812 835,31 $, taxes incluses [...] - Appel d'offres public 23-19726 (5 soum.)

CG22 0407 – 22 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 22-19058 (5 soum.)

CE22 1061 – 8 juin 2022 – 1) Déclarer inadmissibles, pour une durée de cinq (5) ans, Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif; [...]

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 20-18152 (8 soum.) [...]

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) contrats d'élimination des ordures ménagères en provenance de dix (10) territoires de l'agglomération de Montréal pour une période de cinq (5) ans, à laquelle peuvent s'ajouter deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Les territoires concernés sont les suivants :

- les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (lot 2) et Pierrefonds-Roxboro (lot 3); et
- les villes liées de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville (lot 1).

Les services en matière d'élimination des ordures ménagères incluent :

- la réception des ordures ménagères dans un poste de transbordement ou un lieu d'élimination technique situé au Québec;
- la pesée des camions pleins, lors de l'arrivée, puis vides, après le déchargement;
- la gestion de la circulation et du déchargement sur le site;
- le transport des ordures ménagères entre le lieu de livraison désigné et le lieu d'élimination, si applicable (poste de transbordement);
- l'élimination des matières reçues au lieu d'enfouissement technique (LET) identifié, conformément aux lois et règlements applicables.

Les contrats incluent aussi des exigences concernant l'accès au site, les heures d'opération, les temps d'attente, les balances utilisées, la sécurité sur le site, ainsi que l'identification des camions autorisés à déverser. Le nouvel appel d'offres vient également détailler les nouvelles exigences en lien avec l'implantation et l'utilisation du système de gestion des autorisations de déverser (GAD), qui est utilisé pour effectuer le suivi des camions qui transportent des matières pour le compte de la Ville de Montréal.

Les contrats prévoient que les services seront payés selon le poids des matières collectées ($/tonne). Le prix unitaire est ajusté selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle, le 1er janvier de chaque année.

Le portrait des besoins estimés pour les territoires concernés durant la période visée est le suivant :

TERRITOIRES	2025[1]	2026	2027	2028	2029	2030[1]	TOTAL
Villes liées	5 010	29 760	29 470	29 170	28 880	23 830	146 120
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	730	4 280	4 230	4 190	4 150	3 420	21 000
Pierrefonds-Roxboro	2 590	15 200	15 050	14 900	14 750	12 170	74 660

[1] À noter que les besoins estimés présentés ci-dessus couvrent deux (2) mois en 2025 et dix (10) en 2030.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 24-20797, il y a eu treize (13) preneurs des documents d'appel d'offres et tous étaient des personnes morales. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission (54 %). Deux (2) soumissions concernaient les lots d'élimination d'ordures ménagères et cinq (5) concernaient les lots de collecte et transport des matières résiduelles.
Le bordereau de prix était composé de neuf (9) lots répartis en trois (3) types de lots :

1. Élimination (É) (Lots 1 à 3) : pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères;
2. Collecte et transport (CT) (Lots 4, 5, 6, 8) : pour un prix par unité d'occupation ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles;
3. Collecte, transport et élimination (CTÉ) (lots 7 et 9) : pour des prix par unité d'occupation et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte et transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères.

ANALYSE ET RÉSULTATS

L'analyse des soumissions s'est effectuée en respect des modalités d'adjudication édictées à

l'annexe 1.12.01 du document Régie de l'appel d'offres.

Pour le lot 1 concernant l'élimination des ordures ménagères des villes liées, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels qui devront être assumés par les Ville pour le transport des matières vers le lieu de livraison identifié du soumissionnaire. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïdes des territoires spécifiés au devis) et le lieu de livraison défini par le soumissionnaire. C'est le prix ajusté qui est utilisé pour déterminer la soumission retenue toutefois la Ville, une fois le contrat octroyé, paye le fournisseur selon le prix unitaire de la soumission.

Le tableau suivant présente les prix soumis pour le lot 1 d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que les prix ajustés selon l'éloignement du lieu de réception des ordures. Les Entreprises Raylobec est le plus bas soumissionnaire conforme.

LOT	SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	PRIX AJUSTÉ (taxes incluses)
1	**Les Entreprises Raylobec Inc**	**13 592 998,94 $**	**18 255 039,73 $**
	Recyclage Notre-Dame Inc	19 809 053,33 $	28 931 533,15 $

Pour les lots qui concernent l'élimination des ordures ménagères ainsi que la collecte et le transport des matières résiduelles de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (lots 2, 3, 6, 7, 8, et 9), le Donneur d'ordres, conformément aux modalités d'adjudication, octroie les contrats selon le scénario le plus économique et d'annuler les lots non retenus. Il est à noter qu'aucune soumission n'a été reçu pour les lots collecte, transport ET élimination (CTÉ) (lots 7 et 9). À la suite de l'analyse de l'ensemble des scénarios, il est recommandé au Conseil d'agglomération l'octroi des trois (3) contrats d'élimination (É) suivants. Ces soumissions sont par le fait même les plus bas soumissionnaires conformes :

LOT	TERRITOIRES	ADJUDICATAIRE
1	Villes liées	Les Entreprises Raylobec Inc
2	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec Inc
3	Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec Inc

Lot 1 - Villes liées

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	13 592 998,94 $	679 649,95 $	14 272 648,88 $
Recyclage Notre-Dame Inc	19 809 053,33 $	990 452,67 $	20 799 505,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	12 005 385,05 $	600 269,25 $	12 605 654,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 666 994,59 $ 13,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 526 857,11 $

(la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	45,7%

Lot 2 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	1 760 152,28 $	88 007,61 $	1 848 159,89 $
Recyclage Notre-Dame Inc	2 846 907,47 $	142 345,37 $	2 989 252,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 725 383,84 $	86 269,19 $	1 811 653,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			36 506,87 $ 2,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 141 092,95 $ 61,7%

Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	6 412 273,02 $	320 613,65 $	6 732 886,67 $
Recyclage Notre-Dame Inc	10 121 433,90 $	506 071,70 $	10 627 505,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 134 150,34 $	306 707,52 $	6 440 857,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			292 028,81 $ 4,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 894 618,92 $ 57,8%

ESTIMATION, EXPLICATION DES ÉCARTS et VARIATION DES COÛTS

L'estimation des prix a été effectuée par les professionnels du Service de l'environnement. Celle-ci a été élaborée à partir de l'évolution récente des coûts d'élimination des ordures ménagères ainsi qu'en tenant compte de la distance des territoires concernés par rapport aux postes de transbordement de la région de Montréal. L'estimation incluait les coûts de transbordement, puisqu'un seul des soumissionnaires potentiels dans la grande région

montréalaise est un lieu d'enfouissement technique (LET) qui ne nécessite aucun transbordement des ordures. Dû à la part importante des frais liés au transbordement et au transport, les prix soumis sont largement influencés par la position géographique des lieux de réception des ordures ménagères ainsi que des lieux d'élimination techniques (LET) vers lesquels ceux-ci transportent les ordures.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire conforme sont de 2,0 à 13,2 % supérieurs aux estimations. Le Service de l'environnement estime par conséquent que les prix obtenus sont justes. Le coût unitaire d'élimination des ordures ménagères pour les territoires concernés (villes liées de l'ouest de l'agglomération de Montréal) a toujours été au-dessus de la moyenne montréalaise dû à la distance plus élevée entre ces territoires, les postes de transbordement des matières résiduelles ainsi que les LET qui les desservent.

Les prix soumis par les deuxièmes plus bas soumissionnaires conformes présentent des écarts de 45,7% à 61,7% par rapport aux plus bas soumissionnaires conformes. Ces prix sont largement au-dessus de l'estimation. À cet effet, considérant l'historique des soumissions de ce fournisseur et des coûts d'élimination payés dans le cadre d'autres contrats avec celui-ci, le SENV ne peut justifier un tel écart.

Globalement, la variation des coûts des contrats en vigueur par rapport à ceux des trois (3) contrats à octroyer issus de l'appel d'offres N° 24-20797 sera de 37,1 % pour le Lot 1, de 23,5% pour le Lot 2 et de 26,6% pour le Lot 3, pour une moyenne de 32,7% (moyenne pondérée selon la taille des lots). Cette hausse est principalement attribuable au contexte économique des dernières années (hausse du prix du carburant, inflation, rareté de la main d'oeuvre, etc.). La hausse est comparable à celle observée lors des deux derniers renouvellement de contrats qui était de 32,5% en 2022 (appel d'offres N° 22-19058) et 49,8% en 2023 (appel d'offres N° 23-19726).

CONFORMITÉ DES ADJUDICATAIRES

Toutes les entreprises concernées dans le présent dossier disposent d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

Deux (2) des trois (3) contrats à octroyer doivent être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'ils répondent à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolution du conseil d'agglomération (CG23 0205), soit :

- Lot 1 (Villes liées)
    - valeur de plus de 4 M$;
    - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme.
- Lot 3 (Pierrefonds-Roxboro)
    - valeur de plus de 4 M$;
    - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e bas soumissionnaire conforme.

ÉVALUATION DE RENDEMENT

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme des trois (3) contrats visés par ce sommaire décisionnel puisque leur valeur nette est supérieure à 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CONTRATS

La durée des contrats d'élimination concernés par le présent sommaire décisionnel est de soixante (60) mois (cinq ans) qui touchent six (6) années financières.

Le coût total de ces contrats s'élève à 23 713 738,15 $ taxes incluses, incluant un budget de contingences de 5 % pour un montant total de 1 129 225,63 $ taxes incluses, ainsi qu'un montant de 819 088,28 $ prévu pour les ajustements de prix annuel, estimé à 2% à par année à partir du 1er janvier 2027 tel que le prévoit le contrat.

Cette dépense sera répartie comme suit :

CONTRAT	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL (taxes incluses)
Lot 1	466 061,63 $	2 768 461,87 $	2 741 484,25 $	2 713 576,37 $	2 686 598,75 $	2 216 816,07 $	13 592 998,94 $
Lot 2	61 186,25 $	358 735,80 $	354 544,96 $	351 192,29 $	347 839,62 $	286 653,37 $	1 760 152,28 $
Lot 3	222 445,58 $	1 305 472,14 $	1 292 589,19 $	1 279 706,24 $	1 266 823,29 $	1 045 236,58 $	6 412 273,02 $
Index.	0,00 $	0,00 $	87 772,37 $	175 516,79 $	263 271,62 $	292 527,50 $	819 088,28 $
Conting.	37 484,67 $	221 633,49 $	223 819,54 $	225 999,58 $	228 226,66 $	192 061,68 $	1 129 225,63 $
Total	787 178,13 $	4 654 303,30 $	4 700 210,31 $	4 745 991,27 $	4 792 759,94 $	4 033 295,20 $	23 713 738,15 $

REDEVANCES GOUVERNEMENTALES POUR L'ÉLIMINATION

Une redevance indexée annuellement de 35,70 $ (coût net) par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2 $ le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 10 560 692,63 $ (coût net) pour 60 mois et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune pour ces trois contrats s'élève, le cas échéant, à un total de 4 353 084,85 $ par année, totalisant 8 706 169,70 $ sur deux ans, taxes incluses et avant indexation des prix.

BUDGETS ADDITIONNELS

La hausse du prix des contrats et celles du coût des redevances à l'élimination pour la

période 2025 avaient été prévues au budget 2025 (période de deux mois). Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera toutefois requis à partir de l'année 2026 afin de financer :

- la hausse globale des coûts de traitement;
- les ajustements du prix annuel des contrats;
- les budgets de contingences.

La demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 et les années suivantes sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours. Les montants de l'ajustement récurrent à la base budgétaire requis sont les suivants :

2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
1 094 393,56 $	1 275 195,98 $	1 453 722,67 $	1 630 415,90 $	1 805 160,16 $	7 258 888,27 $

IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Pour tous les détails, voir la pièce jointe *24-20797 Aspect finan cier Élim ination.xlx.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est à noter que la Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50% le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70% le taux de récupération d'ici 2030, en signant la Déclaration du réseau mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant (31 octobre 2025). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer gestion des résidus ultimes destinés à l'élimination provenant de deux (2) arrondissements, et huit (8) villes liées. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* , du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* (PDGMR) 2020-2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation à la CEC: 30 avril 2025
Début des contrats : 1er novembre 2025
Fin des contrats : 31 octobre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matieres résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion matières Residuelles et infra
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258554001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *AO 24-20797 Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 octobre 2021

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
4799, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2021-DAMP-1951
N° de client : 3000222214

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ENVIRO CONNEXIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2021-DAMP-1949
N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Sylvie Lesieur

De: Simon Pettigrew
Envoyé: Monday, June 5, 2023 6:53 PM
À: Alexanne Desmarais; Amelie St-Pierre; Philippe Robillard; Simon Jeannotte; Erika St-Onge; Sami Tawil; Ysabelle Gauthier; Sylvie Lesieur
Cc: Jean-Francois Pelchat
Objet: AMP: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voir ici-bas. Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.
Nos entités resteront aussi actives dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP, pour deux ans de plus. https://amp.quebec/rea/

Merci,

Simon Pettigrew CPA
Contrôleur de Division - Québec

C: 514-603-5451
Enviro Connexions | 3779 ch des Quarante-Arpents | Terrebonne, QC, J6V 9T6

ENVIRO CONNEXIONS

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 02, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Ce message provient d'un expéditeur externe
Ce message vient de l'extérieur de votre organisation.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20797_Liste des commandes.pdf
24-20797_TCP octroi par lot - Élimination.pdf
Intervention élimination.pdf
PV 24-20797.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438 505 1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20797 — No du GDD : 1258554001

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 12 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	13 592 998,94 $	√	1
Recyclage notre dame	19 809 053,33 $		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	1 760 152,28 $	√	2
Recyclage notre dame	2 846 907,47 $		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Raylobec	6 412 273,02 $	√	3
Recyclage notre dame	10 121 433,90 $		

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont:
*Notre horaire ne le permettait pas.
*Pour le volet disposition, nous n'aurions pas été compétitifs n'ayant pas de site dans ces secteurs, pour le transport nous n'avions pas de capacité.
*Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 8 - 4 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0065

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20797

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**[1]
9386-0120 QUÉBEC INC.	**Lot 4**	12 628 376,85 $
	Lot 5	11 466 691,87 $
	Lot 6.1	8 160 639,04 $
	Lot 6.2	7 059 667,72 $
	Lot 6.3	8 160 639,04 $
	Lot 6.4	8 160 639,04 $
	Lot 6.5	7 059 667,72 $
	Lot 6.6	8 160 639,04 $
	Lot 6.7	8 160 639,04 $
	Lot 8.1	20 682 336,80 $
	Lot 8.2	16 740 053,71 $
	Lot 8.3	20 682 336,80 $
	Lot 8.4	20 682 336,80 $
	Lot 8.5	16 740 053,71 $
	Lot 8.6	20 682 336,80 $
	Lot 8.7	20 682 336,80 $
		Capacité : Non mentionnée
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	**Lot 4**	9 148 434,29 $
	Lot 5	8 938 565,94 $
	Lot 6.1	7 520 680,45 $
	Lot 6.2	7 271 743,33 $
	Lot 6.3	7 520 744,23 $
	Lot 6.4	7 918 585,11 $
	Lot 6.5	7 232 417,60 $
	Lot 6.6	7 902 159,56 $
	Lot 6.7	7 409 380,27 $
	Lot 8.1	22 241 684,19 $
	Lot 8.2	21 155 162,91 $
	Lot 8.3	21 173 574,04 $
	Lot 8.4	22 390 894,07 $
	Lot 8.5	20 894 890,93 $
	Lot 8.6	22 343 471,57 $
	Lot 8.7	21 496 294,30 $
		Capacité : Non mentionnée

[1] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, la capacité de chaque soumissionnaire n'a pas été lue.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 4**	13 253 421,54 $
	Lot 5	12 499 729,72 $
	Lot 6.1	7 916 682,37 $
	Lot 6.2	7 499 221,06 $
	Lot 6.3	7 850 363,99 $
	Lot 6.4	7 916 682,37 $
	Lot 6.5	7 719 105,26 $
	Lot 6.6	8 111 934,03 $
	Lot 6.7	7 850 363,99 $
	Lot 8.1	20 565 113,29 $
	Lot 8.2	19 331 795,49 $
	Lot 8.3	20 369 784,56 $
	Lot 8.4	20 565 113,29 $
	Lot 8.5	19 980 958,31 $
	Lot 8.6	21 142 553,84 $
	Lot 8.7	20 369 784,56 $
		Capacité : 4
GFL ENVIRONMENTAL INC.	**Lot 6.1**	6 870 759,20 $
	Lot 6.2	4 169 189,36 $
	Lot 6.3	4 151 188,66 $
	Lot 6.4	6 870 759,20 $
	Lot 6.5	4 151 188,66 $
	Lot 6.6	6 870 759,20 $
	Lot 6.7	6 870 759,20 $
	Lot 8.1	23 013 951,21 $
	Lot 8.2	13 122 687,55 $
	Lot 8.3	13 058 290,11 $
	Lot 8.4	23 013 951,21 $
	Lot 8.5	13 058 290,11 $
	Lot 8.6	23 013 951,21 $
	Lot 8.7	23 013 951,21 $
		Capacité : 2
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 6.1**	5 436 285,32 $
	Lot 6.2	4 230 496,50 $
	Lot 6.3	4 618 071,48 $
	Lot 6.4	5 436 285,32 $
	Lot 6.5	5 005 646,45 $
	Lot 6.6	5 651 604,75 $
	Lot 6.7	4 618 071,48 $
		Capacité : 1
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.[2]	**Lot 1**	13 592 998,94 $
	Lot 2	1 760 152,28 $
	Lot 3	6 412 273,02 $
		Capacité : 3

[2] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, il a erronément été mentionné qu'aucun prix n'avait été déposé par ce soumissionnaire.

…/3

SP25 0065/3

Soumissionnaires		**Prix**
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	**Lot 1**	19 809 053,33 $
	Lot 2	2 846 907,47 $
	Lot 3	10 121 433,90 $
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 décembre 2024 et 12 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 décembre 2024 et 6 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

No de l'appel d'offres
24-20797

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Élimination ordures ménagères (Villes liées)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				11 822 569,20 $	13 592 998,94 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**11 822 569,20 $**	**13 592 998,94 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				17 229 009,20 $	19 809 053,33 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**17 229 009,20 $**	**19 809 053,33 $**
LOT2	Élimination ordures ménagères(L'Ile-Bizard-Sainte-Genevieve)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				1 530 900,00 $	1 760 152,28 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**1 530 900,00 $**	**1 760 152,28 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				2 476 110,00 $	2 846 907,47 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**2 476 110,00 $**	**2 846 907,47 $**
LOT3	Élimination ordures ménagères(Pierrefonds-Roxboro)	LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC	0				5 577 102,00 $	6 412 273,02 $
		Total (LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC)					**5 577 102,00 $**	**6 412 273,02 $**
		RECYCLAGE NOTRE DAME	0				8 803 160,60 $	10 121 433,90 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE DAME)					**8 803 160,60 $**	**10 121 433,90 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20797
Numéro de référence: 20035916
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112186)** 2024-12-18 12:06	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel

				20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBERT DAOUST & FILS INC. 93 Cameron Hudson QC CAN J0P1H0 http://www.robertdaoustetfils.com	Non diffusé	Michel Daoust Téléphone: 4504584340 Courriel: info@robertdaoustetfils.com	**Transaction: (20111327)** 2024-12-17 10:09	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20111559)** 2024-12-17 16:32	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis

				2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20111317)** 2024-12-17 09:59	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Publique	Francois Leduc Téléphone: 450-253-5994 Courriel: francoisl@jmvinc.com	**Transaction: (20111387)** 2024-12-17 11:25	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel

				20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION SANITAIRE TIBO INC. 316 charles Sainte-Sophie QC CAN J5J1X3	Non diffusé	Patrick Thibault Téléphone: 4506024574 Courriel: gestionsanitairetibo@hotmail.ca	**Transaction: (20119104)** 2025-01-07 16:28	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Publique	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20111328)** 2024-12-17 10:10	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4

				Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112171)** 2024-12-18 11:43	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WM QUÉBEC INC. 2400, chemin du Lac Longueuil QC CAN J4N1G8 https://www.wm.com/ca/fr	Non diffusé	Martin Demuy Téléphone: 450-512-0157 Courriel: mdemuy@wm.com	**Transaction: (20111316)** 2024-12-17 09:58	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis

				2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal QC CAN H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Non diffusé	Theo BERGAMELLI Téléphone: 5148244715 Courriel: theo.bergamelli@derichebourg.com	**Transaction: (20112258)** 2024-12-18 14:18	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Enviro Connexions / Waste Connections of Canada inc. 4141, Boul. de la Grande-Allée Québec QC CAN J7H1M7 www.enviroconnexions.com	Publique	Chantal Paquette Téléphone: 450-435-2627 Courriel: chantal.paquette@wasteconnections.com	**Transaction: (20117336)** 2025-01-03 10:33	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20111491)** 2024-12-17 14:41	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services Ricova Inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard QC CAN J4Z0P3 https://www.ricova.com	Non diffusé	Maria Ouazzani Téléphone: 4504666688 Courriel: info@ricova.com	**Transaction: (20111234)** 2024-12-17 08:39	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258554001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs :
Marie-France Milord
Conseillère budgétaire
514-872-0766

Nathalie Fillion
Directrice DCSF
514-712-4378

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258554001.pdf

Dossier # :1258554001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 $, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 $ + indexation de prix : 819 088,28 $ + contingences : 1 129 225,63 $) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 1 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

<u>Lot 3 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, ont d'abord précisé qu'il s'agit d'octroyer trois contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères dans les huit villes liées ainsi que les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Ils ont ensuite expliqué que la nouvelle stratégie de renouvellement 2024-2030 prévoit un renouvellement en blocs des contrats, qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville. Compte tenu de la hausse des coûts observée lors des appels d'offres précédents, la Ville a opté pour l'utilisation des options de renouvellement. Toutefois, cette avenue n'était pas possible pour l'un des contrats puisque l'entreprise a été inscrite au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ainsi que sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres a donc été publié du 16 novembre 2024 au 18 février 2025. Les services ont été divisé en trois lots, soit un pour chacun des deux arrondissements et un pour les huit villes liées. Ce contrat est particulier, dans la mesure où les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour les lots de services d'élimination des ordures ménagères (É), pour les lots de services de collecte et transport des matières résiduelles (CT), ainsi que pour des lots qui combinent la collecte des matières résiduelles et l'élimination des ordures ménagères (CTÉ). Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires par lot, mais aucun n'a présenté d'offre pour les lots combinés.

L'analyse des soumissions révèle que Les Entreprises Raylobec a présenté la meilleure offre pour les trois lots. Parmi ces lots, deux se qualifient aux critères de la Commission en raison de l'écart entre le prix déposé par l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire, qui est l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. Pour le lot 1, l'écart s'élève à 45,7 % et à 57,8 % pour le lot 3. Il est pertinent de souligner que les écarts avec l'estimation sont de 13,2 % pour le lot 1, et de 4,5 % pour le lot 3. Selon les invités, la différence de prix entre Les Entreprises Raylobec et le deuxième plus bas soumissionnaire serait attribuable à différents facteurs, dont la stratégie d'affaires des entreprises, la localisation des lieux de réceptions des matières par rapport aux territoires visés et aux lieux d'enfouissement techniques ainsi que les autres engagements des fournisseurs. Concernant le dernier point, il faut noter que Recyclage Notre-Dame inc. reçoit déjà 37,5 % du volume d'ordures ménagères envoyées à l'élimination par l'agglomération de Montréal.

Le Service estime que les prix déposés par le deuxième soumissionnaire s'expliquent difficilement. En contrepartie, ceux présentés par l'adjudicataire reflètent davantage les

prix actuels du marché de l'élimination de matières résiduelles. Par conséquent, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Les Entreprises Raylobec pour les trois lots.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé des clarifications sur la possibilité de soumissionner sur des lots qui combinent la Collecte-Transport et l'Élimination (CTÉ). Bien que cette option ne soit pas nécessairement retenue dans tous les appels d'offres, car ce ne sont pas tous les fournisseurs qui détiennent les ressources pour offrir les deux options, le Service estime que cette approche s'avère parfois profitable pour ouvrir le marché et réduire les coûts. La Commission a également questionné les responsables sur l'efficacité de la nouvelle stratégie de renouvellement, alors que les prix obtenus sont environ 30 % plus élevés que les contrats actuellement en vigueur. Pouvons-nous conclure que la nouvelle stratégie n'a pas porté fruit? Les invités ont expliqué que la stratégie concerne à la fois la Collecte-Transport (CT) et l'Élimination (É). Il faut donc voir l'ensemble des prix obtenus. En conjuguant ces deux volets, le Service peut affirmer que le marché a répondu positivement à la stratégie.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

<u>Lot 3 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258554001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257281002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 (taxes incluses);

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contrats ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	**Derichebourg Canada Environnemental Inc.**	**9 148 841,16 $**
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	**Derichebourg Canada Environnemental Inc**	**8 939 609,55 $**
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**GFL Environmental Inc.**	**4 169 189,36 $**
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	**GFL Environmental Inc.**	**13 122 687,54 $**
Total		**35 380 327,61 $**

2. d'autoriser une dépense de 1 408 190,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (taxes incluses);

Lots / Territoires	Fournisseurs	Indexations ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental Inc	373 346,22 $
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental Inc	364 807,88 $
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental Inc.	161 480,26 $
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental Inc.	508 555,76 $
Total		**1 408 190,12 $**

3. d'autoriser une dépense de 1 839 425,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contingence ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental Inc	476 109,37 $
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental Inc	465 220,87 $
Lot 6 - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental Inc.	216 533,48 $
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental Inc.	681 562,17 $
Total		**1 839 425,89 $**

4. de procéder à une évaluation du rendement de Derichebourg Canada Environnement Inc. et de GFL Environmental Inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 18:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257281002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. De plus, en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les contrats d'élimination pour l'agglomération de Montréal. Considérant la fin du cycle de renouvellement des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles de la Ville de Montréal en 2024, une nouvelle stratégie 2024-2030 a été établie afin de poursuivre un renouvellement équilibré des contrats qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville et des principales recommandations de la Revue des activités et des programmes pilotés par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). À cet effet, dans le contexte du marché actuel (oligopole), et considérant l'augmentation des coûts de transport constatée au cours des dernières années, les options de prolongation ont été privilégiées lorsque possible tout en identifiant des mesures d'optimisation et d'ouverture de marché. Il a également été favorisé

de maintenir une approche de concordance pour le renouvellement des contrats d'élimination et de collecte-transport dans le but d'assurer un environnement concurrentiel pour les soumissionnaires potentiels en évitant d'imposer un lieu de livraison prédéterminé.

Ainsi, pour les contrats venant à échéance au 31 octobre 2025, cinq (5) des neuf (9) contrats ont été prolongés par le conseil municipal de vingt-quatre (24) mois, portant leur échéance au 31 octobre 2027 (CM24 1447). Cependant, quatre (4) contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles (CT) réalisés dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro octroyés en 2020 à l'entreprise Services Ricova Inc., pour une durée de cinq ans, n'ont pas été prolongés puisque l'entreprise a été inscrite au *Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle* (CE22 1061), ainsi que sur la *Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant* (LFRI) de la Ville de Montréal (CE24 0395).

Conséquemment, le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 24-20797) pour renouveler ces services de collecte et de transport des matières résiduelles ainsi que pour renouveler les services d'élimination d'ordures ménagères des arrondissements L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro ainsi que de huit (8) villes liées de l'agglomération de Montréal (Baie-d'Urfé, Beaconsfield,Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville).

Il est à noter que les contrats d'élimination des ordures ménagères relèvent d'une compétence du conseil d'agglomération et les recommandations qui découlent de ce processus sont présentées dans un sommaire décisionnel distinct (#1258554001).

Orientations stratégiques

La planification de l'appel d'offres public (N° 24-20797) s'est fait en tenant compte des objectifs et priorités organisationnelles de la Ville de Montréal découlant du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan Climat (comptabilisation et réduction des gaz à effet de serre) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Les recommandations issues de la Revue des activités et des programmes, pilotée par le SPSPO concernant la collecte et transport des matières résiduelles dans une perspective d'optimisation des services, de saine gestion des fonds publics (contrôle des coûts) et d'ouverture de marché (faible concurrence historique lors des derniers appels d'offres publics relatifs à certains territoires concernés), ont également été pris en considération.

Il est à noter que le Service de l'environnement a consulté les représentants des territoires concernés afin de favoriser une concertation autour des orientations stratégiques et de favoriser une cohérence avec les besoins spécifiques des arrondissements. Ces derniers ont ainsi collaboré à la rédaction des documents techniques, notamment les annexes locales du Devis technique dédiées à chaque arrondissement qui décrivent les modalités et spécificités des collectes propres à chaque territoire (ex. : horaire de collecte, description des secteurs de collecte, conditions de collecte (fréquence et nombre de collectes), projet pilote, etc.).

Stratégie de sollicitation du marché (appel d'offres public N° 24-20797)

Considérant la concordance des dates d'échéance des contrats d'élimination des ordures ménagères de deux (2) territoires (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro) avec ceux de collecte et de transport des matières résiduelles pour trois (3) territoires (Le Plateau-Mont-Royal, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro), le marché a été sollicité conjointement pour les deux services dans une perspective d'accroître la concurrence selon une approche de sollicitation du marché mise de l'avant en 2015 (N° 15-14213) et repris en 2018 (N° 18-16439), 2020 (N° 20-18152), 2022 (22-19058) et 2023 (23-19726). Cette approche avait permis d'obtenir des prix avantageux en 2015 et 2018. Pour

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, cette stratégie de sollicitation n'était pas disponible puisque le contrat d'élimination des ordures ménagères pour ce territoire viendra à échéance en 2030.

Au total neuf (9) lots ont été présentés dans le cadre de l'appel d'offres 24-20797 pour les trois (3) types de services suivants :

1. Élimination des ordures ménagères (É) (lots 1 à 3);
2. Collecte et transport (CT) de matières résiduelles (ordures ménagères, résidus résidentiels de construction, de rénovation et de démolition et encombrants, matières organiques (résidus verts et alimentaires mélangés) et arbres de Noël) (lots 4, 5, 6, 8);
3. Collecte et transport des matières résiduelles (ordures ménagères, résidus résidentiels de construction, de rénovation et de démolition et encombrants, matières organiques (résidus verts et alimentaires mélangés) et arbres de Noël) **ET** élimination d'ordures ménagères (CTÉ) (lots 7 et 9).

Tous les prix demandés étaient pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Modalités d'adjudication

Selon les modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.12.01 du document Régie de l'appel d'offres, pour les contrats de collectes de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (lots 4 et 5), le Donneur d'ordre s'assure de la conformité des soumissions obtenues et octroie les contrats au plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), puisqu'il n'y avait pas de service d'élimination à renouveler pour cet arrondissement.

Pour les contrats visant les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (lots 2, 6, 7) et de Pierrefonds-Roxboro (lots 3, 8, 9), le Donneur d'ordre s'assure de la conformité des soumissions obtenues et octroie le ou les contrats correspondants à la combinaison de lots et d'items au plus bas prix : lots élimination (2 et 3) et lots CT (6 et 8). Pour les lots CT, les soumissionnaires devaient obligatoirement indiquer un prix pour chacune des sept (7) adresses de livraison des ordures ménagères (items) indiquées au bordereau pour chacun des lots de collecte et de transport des matières résiduelles (lots 6 et 8). Les soumissionnaires pouvaient aussi indiquer un prix pour les lots Collecte, transport ET élimination (CTÉ) (7 et 9).

Les territoires concernés et les lots correspondants sont illustrés selon les deux scénarios suivants :

Territoire	SCÉNARIO 1			SCÉNARIO 2
	Service (E) + Service (CT)			Service (CTÉ)
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2	6	OU	7
Pierrefonds-Roxboro	3	8	OU	9

Après avoir sélectionné la combinaison au prix le plus bas (lot élimination et item du lot CT correspondant) pour chaque territoire présenté, la Ville se réserve le droit d'annuler les lots et items non retenus. La Ville octroie ensuite le ou les lots aux soumissionnaires ainsi identifiés.

Appel d'offres

Le processus d'appel d'offres (AO) s'est déroulé comme suit :

- L'Appel d'offres public N° 24-20797 a été publié dans le SEAO et annoncé dans le Devoir le 16 décembre 2024;
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 11 février 2025. Celle-ci a été reportée au 18 février 2025;
- Les soumissionnaires ont eu soixante-quatre (64) jours pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 février 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier;
- Il y a eu treize (13) preneurs des cahiers des charges, dont sept (7) soumissionnaires :
  · Deux (2) soumissionnaires pour les lots d'Élimination (E);
  · Cinq (5) soumissionnaires pour les lots de Collecte et transport (CT);
  · Aucun soumissionnaire pour les lots de Collecte, Transport ET Élimination (CTE).

Quatre (4) addenda ont été produits dans ce dossier :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 décembre 2024	Remplacement de : • la clause 2.03 Renouvellement du cahier Régie pour rendre l'utilisation des options de prolongation du contrat à la seule discrétion du Donneur d'ordre; • la clause 2.03.04 pourcentage minimal; • du Bordereau de prix; Ajout de l'annexe Modalités d'adjudication;	Non
2	16 janvier 2025	Réponse à une question concernant le calcul des distances vers les lieux d'élimination; Demande de précision concernant la modification de la clause 2.03 Renouvellement, publiée en Addenda 1; Précision quant au cautionnement d'exécution;	Non
3	6 février 2025	Ajout de l'Annexe 7.00 lieu de livraison et lieu de traitement, absente des documents d'appel d'offres; Questions concernant la méthode de paiement pour l'espacement des collectes d'ordures ménagères dans l'arrondissement PMR;	Non
4	6 février 2025	Report de date pour l'ouverture des soumissions à la suite d'une demande d'un fournisseur.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1447 – 16 décembre 2024 – Exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de cinq contrats accordés à Derichebourg Canada Environment inc. et GFL Environmental inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de huit contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses.
CM24 1122 – 22 octobre 2024 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières

résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CE24 0395 – 13 mars 2024 – Approuver, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (CM15 1266), l'évaluation de rendement insatisfaisant de Services Ricova inc. réalisée par le Service de l'environnement, dans le cadre du contrat de collecte et transport des matières résiduelles de conteneurs semi-enfouis (CSE), lot 1 de l'appel d'offres public 20-18360 (CM20 1011), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 13 mars 2024 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

CE22 1061 – 8 juin 2022 – 1) Déclarer inadmissibles, pour une durée de cinq (5) ans, Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif; 2) Inscrire les noms de Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée des sanctions; 3) Prendre acte de l'inadmissibilité de toute personne liée à Dominic Colubriale, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention; 4) Inscrire le nom de toute personne liée à Dominic Colubriale au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée de la sanction;5) Permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des contrats avec Services Ricova Inc. qui découlent des appels d'offres publics 17-5849 et 19-17343 et cela jusqu'à la finalisation de l'analyse sur la recommandation du BIG de résilier ces contrats; 6) Permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des autres contrats en cours avec Services Ricova Inc. qui découlent des appels d'offres publics No. 20-18152, No. 20-18360 et No. 20-18364 lesquels sont actuellement en cours d'analyse.

CG20 0407 – 27 août 2020 – Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CG20 0386 – 27 août 2020 – Accorder un contrat à Les Entreprises Raylobec inc. (15 831 707 $), et un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. (13 803 290 $), pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois incluant une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 29 634 997 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (Bloc 1).

CM20 0807 – 25 août 2020 – Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 $; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 $; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 $; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 $ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (Bloc 1).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de quatre (4) contrats pour des services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants, des matières organiques et des arbres de Noël pour les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal (PMR) (2 contrats), L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (IBSG) et Pierrefonds-Roxboro (PIRO) pour une période de cinq (5) ans à laquelle peut s'ajouter deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Dans le cadre de la planification du renouvellement des services de collecte et de transport des matières résiduelles, plusieurs améliorations ou ajustements de services ont été apportés au Devis technique et à ses annexes afin de tenir compte des objectifs et priorités organisationnelles de la Ville de Montréal (le Plan Montréal 2030, le Plan Climat, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), la Revue des activités et des programmes du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle).

Optimisation des services pour favoriser la concurrence et une saine gestion publique

Des ajustements aux services ont été apportés visant notamment :

- l'élargissement des heures de collecte;
- l'optimisation du nombre de collectes des résidus de construction, rénovation et démolition résidentielle, avec le maintien d'une collecte pendant la période de déménagement (vingt (20) ou vingt-cinq (25) collectes);
- la révision des secteurs et des horaires de collecte;
- mise en place des conditions permettant la mécanisation des collectes d'ordures ménagères et des matières organiques par chargement latéral dans les arrondissements L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.

Optimisation des services pour favoriser une réduction de l'enfouissement

Les mesures suivantes ont été intégrées aux documents d'appel d'offres :

- Projets-pilotes d'espacement de la collecte des ordures ménagères;
- Optimisation du service de la collecte des matières organiques pour Le Plateau-Mont-Royal permettant la collecte des résidus vert hebdomadairement;
- Ajout d'un service de pointe de collecte des feuilles à l'automne.

Amélioration de la sécurité aux abords des pistes cyclables

Dans la continuité des appels d'offres précédents pour des services de collecte et transport des matières résiduelles dans d'autres territoires, la clause portant sur la sécurité aux abords des pistes cyclables a été ajoutée au Devis technique et les informations ont été bonifiées lorsque possible dans les annexes locales :

· Mention du Plan-cadre Vélo, de la Vision Zéro et du Plan Climat 2030 ; orientations en matière de pratiques écoresponsables et de développement du transport actif;
· Interdiction de circuler en camion sur une piste cyclable;
· Exigence de rapporter sans délai tout événement accidentel sur une piste cyclable;
· Mesures particulières pour les pistes cyclables précisées dans les annexes des arrondissements.

Quantification des émissions de GES associées à la collecte et au transport des matières résiduelles

Depuis 2022, une clause de quantification des émissions de GES liées au transport des matières résiduelles entre les lieux de collecte et les lieux d'élimination ultimes, incluant le transport effectué vers et depuis les lieux de transbordement, en faisant usage d'un calculateur fourni par la Ville et standardisé pour tous ses contrats ou par une « personne compétente en quantification », suivant les spécifications de la section 2.6 du *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre* (Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 2019) est intégrée au Devis technique.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 24-20797, il y a eu treize (13) preneurs des documents d'appel d'offres. Sept (7) ont déposé une soumission (54%) dont cinq (5) pour les lots de collecte et transport visés par ce sommaire décisionnel (39%). Quatre (4) entreprises ont précisé les raisons de leur désistement soit :

- ne pas opérer dans la région montréalaise;
- ne pas avoir la capacité de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- l'horaire ne le leur permettait pas;
- ne pas avoir la capacité de transport nécessaire.

Le bordereau de prix était composé de neuf (9) lots répartis en trois (3) types de lots :

1. Élimination (É) (lots 1 à 3) : pour obtenir des prix à la tonne pour l'élimination des ordures ménagères;
2. Collecte et transport (CT) (lots 4, 5, 6, 8) : pour un prix par unité d'occupation ou par collecte pour la collecte et le transport de matières résiduelles;
3. Collecte, transport et élimination (CTÉ) (lots 7 et 9) : pour des prix par porte et à la tonne pour l'option de services globaux de collecte et transport des matières résiduelles et d'élimination des ordures ménagères.

Analyse et résultats

À la suite de cette analyse, les lots Collecte, transport, élimination (CTÉ) (lots 7 et 9) sont annulés puisqu'aucun prix n'a été soumis. Les scénarios d'octroi de contrats séparés Collecte et transport (CT) (lots 6 et 8) et Élimination (É) (lots 2 et 3) étaient plus avantageux pour la Ville (prix combinés). Les lots CT (4 et 5) sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme. À noter que l'octroi des contrats pour les lots Élimination (1, 2 et 3) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1258554001) à l'intention du Conseil d'agglomération de Montréal. Par conséquent, considérant les modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.12.01 du document Régie de l'appel d'offres, les résultats d'analyse des soumissions se traduisent par les recommandations d'octroi suivantes au conseil municipal (quatre (4) contrats).

LOT	ARRONDISSEMENT	ADJUDICATAIRE
4	Le Plateau-Mont-Royal - 1	Derichebourg Canada Environnement Inc.
5	Le Plateau-Mont-Royal - 2	Derichebourg Canada Environnement Inc.
6	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	GFL Environmental Inc.
8	Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental Inc.

Résultats - Lot 4 PMR-1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Derichebourg Canada Environnement Inc.	**9 148 841,17 $**	**457 442,06 $**	**9 606 283,23 $**
9386-0160 Québec Inc.	12 628 376,85 $	631 418,84 $	13 259 795,69 $
Environnement routier NRJ Inc.	13 253 421,54 $	662 671,08 $	13 916 095.62 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 165 510,51 $	658 275,53 $	13 823 786,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(4 217 502,81) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]			-30,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 653 512,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]			38,0%

Résultats - Lot 5 PMR-2			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Derichebourg Canada Environnement Inc.	**8 939 609,55 $**	**446 980,48 $**	**9 386 590,03 $**
9386-0160 Québec Inc.	11 466 691,87 $	573 334,59 $	12 040 026,46 $
Environnement routier NRJ Inc.	12 499 729,72 $	624 986,49 $	13 124 716,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 730 961,62 $	586 548,08 $	12 317 509,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(2 930 919,67) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]			-23,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			2 653 436,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]			28,3%

Résultats - Lot 6 IBSG			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	**4 169 189,36 $**	**208 459,47 $**	**4 377 648,86 $**
JMV Environnement Inc.	4 230 196,50 $	211 509,83 $	4 441 706,33 $
9386-0160 Québec Inc.	7 059 667,72 $	352 983,39 $	7 412 651,11 $
Derichebourg Canada Environnement Inc.	7 271 904,41 $	363 595,22 $	7 635 499,63 $

Environnement routier NRJ Inc.	7 499 221,60 $	374 961,08 $	7 874 182,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 327 894,86 $	366 394,74 $	7 694 289,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(3 316 640,78) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]			-43,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			64 057,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]			1,5%

Résultats - Lot 8 PIRO			
SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	**13 122 687,55 $**	**656 134,38 $**	**13 778 821,93 $**
9386-0160 Québec Inc.	16 740 053,71 $	837 002,69 $	17 577 056,40 $
Environnement routier NRJ Inc.	19 331 795,49 $	966 589,77 $	20 298 385,26 $
Derichebourg Canada Environnement Inc.	21 155 162,91 $	1 057 758,15 $	22 212 921,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	21 176 833,70 $	1 058 841,69 $	22 235 675,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(8 456 853,46) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]			-38,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 798 234,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]			27,6%

Estimation des professionnels et explication des écarts

Dans le cadre de ce renouvellement de contrats de collecte, et de transport de matières résiduelles, un mandat d'analyse pour estimer le juste prix sur la base des besoins précisés dans les annexes des arrondissements du Devis technique a été octroyé à une firme externe dont les résultats ont été validés par les professionnels du Service de l'environnement.

Une méthode d'estimation du juste prix, fondée sur les coûts réels de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements requis, ainsi que des taux de production adaptés à chaque situation, a été développée et bonifiée au cours des dernières années à cet effet. Ce modèle a été adapté pour refléter précisément les modalités de chaque arrondissement comme indiqué aux annexes du devis technique.

Il est important de souligner qu'il est particulièrement difficile d'établir une estimation juste et fiable pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, car les services demandés sont distincts et adaptés aux besoins spécifiques de chaque arrondissement. Par

conséquent, un nombre élevé de paramètres sont à considérer afin d'améliorer la représentativité des coûts tels le nombre d'unités d'occupation, le type de collecte, le nombre de kilomètres à parcourir, la composition du bâti, la rémunération de la main d'œuvre, les coûts des équipements, le taux de participation aux différentes collectes, etc.

De manière générale, on constate que l'estimation des prix est supérieure aux prix obtenus dans les soumissions. L'écart moyen entre l'estimation et le résultat de l'appel d'offres (volet collecte et transport, lots 4, 5, 6 et 8) est de -33,75%. Les écarts entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme varient selon les lots entre 1,5 % et 38 %. Plusieurs hypothèses peuvent être énoncées pour comprendre sur quoi reposent ces écarts entre le « juste prix » estimé à partir de paramètres objectifs du modèle et les soumissions retenues :

- **Revue des modalités de services :** Les nouvelles conditions d'exécution des services de collecte (redécoupage des secteurs; révision des jours et des horaires de collecte sur plusieurs jours; conditions permettant la mécanisation des collectes en chargement latéral; etc.) sont susceptibles de favoriser les opérations et leur impact a probablement été sous-estimé.
- **Concurrence :** Depuis les deux derniers appels d'offres, une nouvelle entreprise s'installe dans le marché montréalais de la collecte et transport des matières résiduelles en soumissionnant des prix agressifs. De ce fait, il est possible que les entreprises, dans le cadre de cet appel d'offres ont soumis des prix plus compétitifs en compressant leur marges bénéficiaires faisant ainsi réduire les coûts pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles. À titre de comparaison, le précédent AO pour les arrondissements ISBG et de PIRO n'avait reçu qu'un seul soumissionnaire conforme à la suite du seconde sollicitation du marché ce qui peut également avoir eu pour effet de gonfler les prix à l'époque.

Il est à noter que considérant les écarts observés entre l'estimation des prix par les professionnels et les prix obtenus dans les soumissions, le Service de l'approvisionnement s'est assuré de la validité des prix soumis auprès des entreprises ayant déposé les soumissions plus basses conformes. Compte tenu de la concurrence présente dans le cadre de cet appel d'offres et des impacts de ne pas octroyer (voir section Impacts) le Service de l'environnement recommande l'octroi de ces contrats.

ll importe de souligner que le prix des nouveaux contrats par rapport à ceux des contrats en vigueurs représente, pour les deux mois de 2025, une économie estimée à 825 970,81 $, taxes nettes pour la Ville. Pour l'année 2026, cette économie est de l'ordre de 3 732 484,92 $, soit 35 % par rapport aux prix des services en vigueur pour ces arrondissements. Ces économies sont attribuables, notamment aux mesures d'optimisation mises en place, à la concurrence et possiblement à la baisse du coût de l'énergie au cours des dernières années.

Conformité des adjudicataires

Les entreprises Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. disposent d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir en pièce jointe).

Après vérification, ces deux entreprises ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Les quatre (4) contrats doivent être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'ils répondent à un ou plusieurs critères d'examen.

Lot 4 – Derichebourg Canada Environnement Inc. – Le Plateau-Mont-Royal - 1 :

- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC);
- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 5 – Derichebourg Canada Environnement Inc. – Le Plateau-Mont-Royal - 2 :

- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC);
- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 6 – GFL Environmental Inc. – L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève :

- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC).

Lot 8 – GFL Environmental Inc. – Pierrefonds-Roxboro :

- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC);
- Contrat de plus de 4 M$ ayant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des quatre (4) contrats visés par ce sommaire décisionnel puisque leur valeur nette est supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats de collecte et transport des matières résiduelles concernés par le présent sommaire décisionnel ont une durée de soixante (60) mois et touchent six (6) années financières.
Le coût total de ces contrats s'élève à 38 627 943,61 $ (taxes incluses), incluant des budgets de contingence de 5 %, soit un montant de 1 839 425,89 $ (taxes incluses), ainsi qu'un montant de 1 408 191,09 $ prévu pour les ajustements de prix annuel, estimé à 2 % par année à partir du 1er novembre 2026, conformément à l'annexe 2.03.01 du Contrat.

Cette dépense sera répartie comme suit :

	2025 (2 mois)	2026	2027	2028	2029	2 030 (10 mois)	Total taxes incluses ($)

Lot 4	321 047,85$	1 829 768,23$	1 829 768,23$	1 829 768,23$	1 829 768,23$	1 508 720,39$	9 148 841,16$
Lot 5	313 704,45$	1 787 921,91$	1 787 921,91$	1 787 921,91$	1 787 921,91$	1 474 217,46$	8 939 609,55$
Lot 6	155 073,07$	858 384,29$	826 086,37$	826 086,37$	826 086,37$	677 472,89$	4 169 189,36$
Lot 8	457 486,34$	2 638 841,27$	2 620 020,53$	2 620 020,53$	2 620 020,53$	2 166 298,34$	13 122 687,54$
Index.		19 223,73$	138 922,38$	311 118,74$	458 617,06$	480 308,22$	1 408 190,14$
Conting.	62 365,59$	356 706,97$	360 135,97$	368 745,79$	376 120,70$	315 350,86$	1 839 425,88$
Total	**1 309 677,30$**	**7 490 846,40$**	**7 562 855,40$**	**7 743 661,57$**	**7 898 534,80$**	**6 622 368,16$**	**38 627 943,63$**

Deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois sont prévues pour chaque contrat. Selon les montants soumis par les plus bas soumissionnaires, l'estimation des coûts totaux pour les deux options de renouvellement s'élèvent à 21 360 400,27 $, taxes incluses, excluant l'indexation et les contingences. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1er novembre 2030 et au 1er novembre 2031, selon les mêmes modalités d'ajustement de prix.

Pour tous les détails, voir la pièce jointe « Aspects financiers CT (VF) 24-20797 ».

Imputation
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par la Ville centre, puisqu'elle concerne la collecte et le transport des matières résiduelles, une compétence relevant de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir le document « 24-20797 - Grille d'analyse Montréal 2030 » en pièce jointe) et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques, à savoir :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées, visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également engagée à diminuer de 15 % le volume de déchets produits par chaque habitant, de réduire de 50 % le volume de déchets destinés à l'enfouissement et d'augmenter de 70 % le taux de récupération d'ici 2030, en signant la Déclaration du réseau

mondial C40 Cities sur l'objectif « zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services décrits dans le présent sommaire décisionnel sont requis considérant la fin des contrats en cours au 31 octobre 2025. L'octroi de ces nouveaux contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle et pour les ICI admissibles des arrondissements Le Plateau–Mont-Royal, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds–Roxboro.
Le Service de l'environnement recommande l'octroi de ces contrats, car les services liés à ces contrats sont indispensables pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité, d'une part, et l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictés par le gouvernement du Québec dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan de gestion des matières résiduelles de Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, d'autre part.

Considérant la date d'entrée en vigueur des contrats au 1er novembre 2025, l'octroi de ces contrats est planifié et requis pour le conseil municipal du mois de mai, afin de laisser aux adjudicataires les délais nécessaires avant le début des contrats pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements et à la planification des travaux. Les arrondissements ont également besoin de ce délai pour communiquer à leurs citoyens tous les changements prévus en lien avec le nouveau contrat (ex. : changement d'horaire).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2025
Fin des contrats de collecte et transport des matières résiduelles : 31 octobre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Éric TRUCHON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Éric TRUCHON, 11 avril 2025
Trevor LANE, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ROUSSELLE
Conseillère en planification

Tél : 438-827-3516
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - Opérations GMR

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef de division - collecte transport et traitement des matières résiduelles
Tél : 514-243-9597
Approuvé le : 2025-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion matières Residuelles et infra
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1257281002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Section Gestion de la collecte sélective*
Projet : *AO 24-20797 Collecte et transport des matières résiduelles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Réduire des émissions de GES*** *: Détourner les matières résiduelles de l'enfouissement et éviter les émissions de GES qui y sont liées. Informer le marché des orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques.* ***Tendre vers le zéro déchet*** *: Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.* ***Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité*** *: réduire les enjeux de sécurité liés aux activités de collectes aux abords des voies cyclables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Ginette Brouillard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: Thursday, April 27, 2023 12:35 PM
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date.**

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 mai 2023

DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.
A/S MONSIEUR EMMANUEL PIERRE MARIE BRUN
9000, BOUL RAY-LAWSON
ANJOU (QC) H1J 1K8

N° de décision : 2023-DAMP-1755
N° de client : 3000680120
N° d'entreprise du Québec : **1170824479**

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Steeve Carrier
Directeur principal de l'intégrité et du renseignement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257281002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20797_Liste des commandes.pdf
PV 24-20797.pdf
Intervention - CT.pdf
TABLEAU COMPARTIF DES PRIX -24-20797 -CT.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438 505 1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20797 — No du GDD : 1257281002

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 12 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 53,85

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2025

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 4
9386-0120 QUÉBEC INC.	12 628 376,85 $		
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	9 148 841.17	√	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	13 253 421,54 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 5
9386-0120 QUÉBEC INC.	11 466 691,87 $		
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	8 939 609,55 $	√	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	12 499 729,72 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 6.2
9386-0120 QUÉBEC INC.	7 059 667,72 $		
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	7 271 904,41 $		
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	7 499 221,06 $		
GFL ENVIRONMENTAL INC.	4 169 189,36 $	√	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	4 230 496,50 $		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 8.2
9386-0120 QUÉBEC INC.	16 740 053,71 $		
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	21 155 885,08 $		
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	19 331 795,49 $		
GFL ENVIRONMENTAL INC.	13 122 687,55 $	√	

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont:
*Notre horaire ne le permettait pas.
*Pour le volet disposition, nous n'aurions pas été compétitifs n'ayant pas de site dans ces secteurs, pour le transport nous n'avions pas de capacité.
*Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 8 - 4 - 2025

Tableau comparatif des prix pour AO 24-20797 (Collecte et transport)

Numéro du lot	Item optionnel	Lot optionnel	Description	DERICHBOURG	GFL	JMV	E360S	NRJ
4			Collecte transport PMR - Contrat 1 (lieu de livraison Recyclage Notre-Dame)	9 148 841.17$			12 628 376,85 $	13 253 421,54 $
5			Collecte transport PMR - Contrat 2 (lieu de livraison Recyclage Notre-Dame)	8 939 609,55 $			11 466 691,87 $	12 499 729,72 $
IBSG	6.1		**6.1** Complexe Enviro Connexions	7 520 641,42 $	6 870 759,20 $	5 436 285,32 $	8 160 639,04 $	7 916 682,37 $
	6.2		**6.2** Raylobec	7 271 904,41 $	4 169 189,36 $	4 230 496,50 $	7 059 667,72 $	7 499 221,06 $
	6.3		**6.3** Recyclage Notre-Dame	7 520 727,55 $	4 151 188,66 $	4 618 071,48 $	8 160 639,04 $	7 850 363,99 $
	6.4		**6.4** Services Matrec inc.	7 918 810,11 $	6 870 759,20 $	5 436 285,32 $	8 160 639,04 $	7 916 682,37 $
	6.5		**6.5** Waste Management Laval	7 232 457,89 $	4 151 188,66 $	5 005 646,45 $	7 059 667,72 $	7 719 105,26 $
	6.6		**6.6** Waste Management Longueuil	7 902 101,32 $	6 870 759,20 $	5 651 604,75 $	8 160 639,04 $	8 111 934,03 $
	6.7		**6.7** Waste Management Anjou	7 409 536,59 $	6 870 759,20 $	4 618 071,48 $	8 160 639,04 $	7 850 363,99 $
7		Optionnel	Collecte transport ET élimination IBSG avec lieu de livraison (OM) (site désiré)	- $				
PIRO	8.1		**8.1** Complexe Enviro Connexions	22 242 706,33 $	23 013 951,21 $		20 682 336,80 $	20 565 113,29 $
	8.2		**8.2** Raylobec	21 155 885,08 $	13 122 687,55 $		16 740 053,71 $	19 331 795,49 $
	8.3		**8.3** Recyclage Notre-Dame	21 173 586,75 $	13 058 290,11 $		20 682 336,80 $	20 369 784,56 $
	8.4		**8.4** Services Matrec inc.	22 390 728,88 $	23 013 951,21 $		20 682 336,80 $	20 565 113,29 $
	8.5		**8.5** Waste Management Laval	20 895 548,51 $	13 058 290,11 $		16 740 053,71 $	19 980 958,31 $
	8.6		**8.6** Waste Management Longueuil	22 344 033,11 $	23 013 951,21 $		20 682 336,80 $	21 142 553,84 $
	8.7		**8.7** Waste Management Anjou	21 496 184,35 $	23 013 951,21 $		20 682 336,80 $	20 369 784,56 $
9		Optionnel	Collecte transport ET élimination PIRO avec lieu de livraison (OM) (site désiré)	- $				

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0065

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20797

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**[1]
9386-0120 QUÉBEC INC.	**Lot 4**	12 628 376,85 $
	Lot 5	11 466 691,87 $
	Lot 6.1	8 160 639,04 $
	Lot 6.2	7 059 667,72 $
	Lot 6.3	8 160 639,04 $
	Lot 6.4	8 160 639,04 $
	Lot 6.5	7 059 667,72 $
	Lot 6.6	8 160 639,04 $
	Lot 6.7	8 160 639,04 $
	Lot 8.1	20 682 336,80 $
	Lot 8.2	16 740 053,71 $
	Lot 8.3	20 682 336,80 $
	Lot 8.4	20 682 336,80 $
	Lot 8.5	16 740 053,71 $
	Lot 8.6	20 682 336,80 $
	Lot 8.7	20 682 336,80 $
		Capacité : Non mentionnée
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	**Lot 4**	9 148 434,29 $
	Lot 5	8 938 565,94 $
	Lot 6.1	7 520 680,45 $
	Lot 6.2	7 271 743,33 $
	Lot 6.3	7 520 744,23 $
	Lot 6.4	7 918 585,11 $
	Lot 6.5	7 232 417,60 $
	Lot 6.6	7 902 159,56 $
	Lot 6.7	7 409 380,27 $
	Lot 8.1	22 241 684,19 $
	Lot 8.2	21 155 162,91 $
	Lot 8.3	21 173 574,04 $
	Lot 8.4	22 390 894,07 $
	Lot 8.5	20 894 890,93 $
	Lot 8.6	22 343 471,57 $
	Lot 8.7	21 496 294,30 $
		Capacité : Non mentionnée

[1] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, la capacité de chaque soumissionnaire n'a pas été lue.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 4**	13 253 421,54 $
	Lot 5	12 499 729,72 $
	Lot 6.1	7 916 682,37 $
	Lot 6.2	7 499 221,06 $
	Lot 6.3	7 850 363,99 $
	Lot 6.4	7 916 682,37 $
	Lot 6.5	7 719 105,26 $
	Lot 6.6	8 111 934,03 $
	Lot 6.7	7 850 363,99 $
	Lot 8.1	20 565 113,29 $
	Lot 8.2	19 331 795,49 $
	Lot 8.3	20 369 784,56 $
	Lot 8.4	20 565 113,29 $
	Lot 8.5	19 980 958,31 $
	Lot 8.6	21 142 553,84 $
	Lot 8.7	20 369 784,56 $
		Capacité : 4
GFL ENVIRONMENTAL INC.	**Lot 6.1**	6 870 759,20 $
	Lot 6.2	4 169 189,36 $
	Lot 6.3	4 151 188,66 $
	Lot 6.4	6 870 759,20 $
	Lot 6.5	4 151 188,66 $
	Lot 6.6	6 870 759,20 $
	Lot 6.7	6 870 759,20 $
	Lot 8.1	23 013 951,21 $
	Lot 8.2	13 122 687,55 $
	Lot 8.3	13 058 290,11 $
	Lot 8.4	23 013 951,21 $
	Lot 8.5	13 058 290,11 $
	Lot 8.6	23 013 951,21 $
	Lot 8.7	23 013 951,21 $
		Capacité : 2
JMV ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 6.1**	5 436 285,32 $
	Lot 6.2	4 230 496,50 $
	Lot 6.3	4 618 071,48 $
	Lot 6.4	5 436 285,32 $
	Lot 6.5	5 005 646,45 $
	Lot 6.6	5 651 604,75 $
	Lot 6.7	4 618 071,48 $
		Capacité : 1
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.[2]	**Lot 1**	13 592 998,94 $
	Lot 2	1 760 152,28 $
	Lot 3	6 412 273,02 $
		Capacité : 3

[2] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, il a erronément été mentionné qu'aucun prix n'avait été déposé par ce soumissionnaire.

…/3

SP25 0065/3

Soumissionnaires		**Prix**
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	**Lot 1**	19 809 053,33 $
	Lot 2	2 846 907,47 $
	Lot 3	10 121 433,90 $
		Capacité : 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 décembre 2024 et 12 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 décembre 2024 et 6 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20797
Numéro de référence: 20035916
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Collecte et transport de matières résiduelles et élimination d'ordures ménagères pour la Ville de Montréal.
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112186)** 2024-12-18 12:06	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel

				20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBERT DAOUST & FILS INC. 93 Cameron Hudson QC CAN J0P1H0 http://www.robertdaoustetfils.com	Non diffusé	Michel Daoust Téléphone: 4504584340 Courriel: info@robertdaoustetfils.com	**Transaction: (20111327)** 2024-12-17 10:09	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20111559)** 2024-12-17 16:32	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis

				2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20111317)** 2024-12-17 09:59	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Publique	Francois Leduc Téléphone: 450-253-5994 Courriel: francoisl@jmvinc.com	**Transaction: (20111387)** 2024-12-17 11:25	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel

				20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION SANITAIRE TIBO INC. 316 charles Sainte-Sophie QC CAN J5J1X3	Non diffusé	Patrick Thibault Téléphone: 4506024574 Courriel: gestionsanitairetibo@hotmail.ca	**Transaction: (20119104)** 2025-01-07 16:28	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Publique	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20111328)** 2024-12-17 10:10	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4

				Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC. 325 rue Marie Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20112171)** 2024-12-18 11:43	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WM QUÉBEC INC. 2400, chemin du Lac Longueuil QC CAN J4N1G8 https://www.wm.com/ca/fr	Non diffusé	Martin Demuy Téléphone: 450-512-0157 Courriel: mdemuy@wm.com	**Transaction: (20111316)** 2024-12-17 09:58	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis

				2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal QC CAN H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Non diffusé	Theo BERGAMELLI Téléphone: 5148244715 Courriel: theo.bergamelli@derichebourg.com	**Transaction: (20112258)** 2024-12-18 14:18	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Enviro Connexions / Waste Connections of Canada inc. 4141, Boul. de la Grande-Allée Québec QC CAN J7H1M7 www.enviroconnexions.com	Publique	Chantal Paquette Téléphone: 450-435-2627 Courriel: chantal.paquette@wasteconnections.com	**Transaction: (20117336)** 2025-01-03 10:33	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20111491)** 2024-12-17 14:41	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services Ricova Inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard QC CAN J4Z0P3 https://www.ricova.com	Non diffusé	Maria Ouazzani Téléphone: 4504666688 Courriel: info@ricova.com	**Transaction: (20111234)** 2024-12-17 08:39	20031255 - 24-20797_Addenda 1 Bordereau numérique 2024-12-20 à 13:05 - Courriel Devis 2024-12-20 à 13:05 - Courriel 20032927 - 24-20797_Addenda 2 Devis 2025-01-16 à 09:25 - Courriel 20036713 - 24-20797_Addenda 3 Devis 2025-02-06 à 12:00 - Courriel 20036892 - 24-20797_Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257281002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257281002-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257281002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE257281002.pdf

Dossier # :1257281002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 14 avril 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257281002

Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257281002

Accorder quatre (4) contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq (5) ans (deux (2) options de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public # 24-20797 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 4 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

<u>Lot 5 :</u>

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Lot 6 :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Lot 8 :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, ont indiqué que la Ville doit octroyer quatre contrats pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles. Conformément à la Stragérie de renouvellement des contrats de collecte (C) et de transport (T) des matières résiduelles 2024-2030, le renouvellement compte cinq grands blocs et va s'étendre sur six ans. Le présent dossier comprend le bloc A et concerne les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et Le Plateau-Mont-Royal.

L'appel d'offres a été publié du 16 décembre 2024 au 28 février 2025. Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges, trois soumissionnaires pour les lots 4 et 5 ainsi que quatre soumissionnaires pour les lots 6 et 8. Voici les résultats :

- Lot 4, remporté par Derichebourg Canada Environnement inc., avec un écart de (-30,5 %) avec l'estimation et de 38 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.
- Lot 5, remporté par Derichebourg Canada Environnement inc. avec un écart de (-23,8 %) avec l'estimation et de 28,3 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.
- Lot 6, remporté par GFL Environmental inc. avec un écart de (-43,1 %) avec l'estimation et de 1,5 % avec le deuxième plu bas soumissionnaire.
- Lot 8, remporté par GFL Environmental inc. avec un écart (-38 %) avec l'estimation et de 27,6 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Les invités ont indiqué que l'estimation a été préparée par une firme externe et elle tient compte de nombreux paramètres. Pour expliquer les écarts, le Service a soulevé plusieurs hypothèses, dont la redistribution des jours de collecte ainsi que l'étalement des heures de collectes; la mécanisation de la collecte dans plusieurs secteurs; les projets pilotes d'espacement des collectes d'ordures ménagères; et l'application électronique GAD qui sert au suivi des voyages. Également, l'arrivée d'un nouveau joueur a contribué à la réduction des prix.

Pour conclure, les représentants ont indiqué que le Service recommande d'octroyer les contrats à Derichebourg Canada Environnement inc. et à GFL Environmental inc.

Durant la période de questions, les membres ont voulu savoir ce qui pouvait expliquer les écarts entre les différents arrondissements. Les invités ont précisé que le Service a revu les exigences au devis technique, à la suite de rencontres avec les fournisseurs, et qu'elles répondent désormais mieux à la réalité du marché. De plus, pour les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, la mécanisation de la collecte a fortement contribué à réduire les coûts, car il faut moins de main-d'œuvre. D'autre part, la redistribution des jours de collecte et l'étalement des heures permettent aux fournisseurs de mieux distribuer leurs ressources et de faciliter la planification. Enfin, les arrondissements centraux contiennent de nombreuses petites exigences, qui peuvent réduire l'intérêt de certains fournisseurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

<u>Lot 4 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 5 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 6 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
  - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 8 :</u>

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
  - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*
  - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257281002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.009

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

Il est recommandé :
1. de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514);

2. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-09 10:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258089001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération accordait un contrat à Universal protection service of Canada corporation, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM).
La demande de résiliation répond aux besoins opérationnels et de service permettant d'intégrer:

- Les enjeux de livraison de services par le fournisseur actuel au profit du SPVM;
- Les besoins additionnels en gardiennage exprimés par le SPVM en lien avec l'ouverture de la nouvelle centrale 911.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0514 – 21 septembre 2023 - Accorder à Universal protection service of Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 127 499,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20044.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal suite à la résolution CG23 0514 émise par le conseil d'agglomération du 21 septembre 2023.

JUSTIFICATION

Face aux enjeux de livraison de services par le fournisseur actuel, ainsi qu'aux besoins additionnels en gardiennage exprimés par le SPVM en lien avec l'ouverture de la nouvelle centrale 911, la résiliation du contrat est l'option qui a été retenue par la Direction du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Elle permettra au SGPI de déployer une équipe d'employés internes cols bleus pour réaliser le gardiennage des bâtiments du SPVM en remplacement des employés privés.

Cette résiliation n'engendre aucune dépense pour la Ville et est conforme à l'article 13.04.b. du contrat qui stipule que le donneur d'ordres peut résilier le contrat sans motif après un préavis écrit de dix (10) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial était de 6 127 499,23 $ taxes incluses.
En date du présent dossier, le montant total versé à Universal protection service of Canada corporation pour les services rendus s'élève à 2 527 243,54 $ taxes incluses.

Tel que prévu à l'article 13.06.01 du contrat, le SGPI acquittera les factures pour les services de gardiennage rendus par Universal protection service of Canada corporation jusqu'à la date de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération et du préavis écrit de dix (10) jours transmis au fournisseur.

La résiliation du contrat n'engendre aucune autre dépense pour la Ville et les bons de commande seront fermés suite à l'émission de la résolution par le conseil d'agglomération.

Les fonds inutilisés seront libérés et retournés dans le compte de provenance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de résilier ce contrat obligerait la Ville à réaffecter ses agents de sécurité internes à d'autres postes, et le SPVM à lancer un appel d'offres afin de couvrir ses nouveaux besoins en gardiennage, au risque de devoir faire cohabiter des fournisseurs de service différents dans ses bâtiments.
La résiliation permettra de libérer le fournisseur de ses obligations, au SGPI d'utiliser ses ressources humaines et financières de façon judicieuse, et à la Ville de minimiser ses dépenses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve de l'approbation des instances, un avis de résiliation écrit sera transmis à Universal protection service of Canada corporation.
Fin du contrat visée : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
preposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Brigitte SANFACON
chef(fe) de division - securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258089001
Unité administrative responsable : SGPI – Direction de la sécurité
Projet : Résilier le contrat 23-20044 pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du SPVM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne. ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s. ● Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la ville de Montréal (CG23 0514)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258089001 - Résiliation contrat CG23 0514.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521903 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 299 392,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521903;

2. d'autoriser une dépense de 259 878,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-22 11:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521903 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets

et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 521903. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 13 janvier 2025 au 6 février 2025, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 6 juin 2025.

Un (1) addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié:

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaires
Addenda #1	4 février 2025	Réponse aux questions des preneurs du cahier de charges et autres précisions	NON

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1002- 16 septembre 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires
CM24 0696 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire

CE24 0702 - 8 mai 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 $, taxes incluses (contrat : 333 110,05 $ + contingences : 66 622,01 $) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 $, taxes incluses (contrat : 300 002,03 $ + contingences : 60 000,41 $) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires

CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 $, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 $ + contingences : 229 240,60 $) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 $, taxes incluses (contrat : 224 720,42 $ + contingences : 44 944,08 $) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 $, taxes incluses (contrat : 319 829,69 $;

contingences : 63 965,94 $) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 64,6 % au 1er janvier 2025);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées au montant du contrat, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantités au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier de charges, quatre firmes ont déposé une soumission, soit un taux de réponse de 100 %. Deux soumissions ont été rejetées pour non-conformité: Construction N.R.C. Inc. n'a pas inclut l'Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire de son courtier, tel qu'exigé dans le cahier des charges et Néolect Inc. a soumis un prix aux items Frais généraux, Mobilisation et Maintien de la circulation supérieur au seuil permis dans le cahier des charges, entraînant ainsi le rejet de sa soumission.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièce jointe.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 299 392,38 $	259 878,48 $	1 559 270,86$
Systèmes Urbain Inc.	1 745 801,67 $	349 160,33 $	2 094 962,00$
Dernière estimation réalisée ($)	1 558 916,68 $	311 783,34 $	1 870 700,02$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-259 524,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			446 409,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			34,36 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des

déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de décembre 2024.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -259 527,30 $ ce qui correspond à -16,65 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts. Nous sommes confiants que cet entrepreneur réalisera ce contrat suivant les attentes et exigences de la Ville puisqu'il a déjà complété plusieurs contrats similaires les années précédentes à notre satisfaction.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme est de 34,6%. Ce chiffre semble élevé, cela est dû au fait que ce soumissionnaire n'est pas habitué aux travaux du présent appel d'offres.

Lors de l'analyse de la soumission par la DGPEC, le prix de soumission et les autres documents exigés d'admissibilité et de conformité du soumissionnaire ont été vérifiés. La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est plus exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation. Toutefois, l'autorisation de l'AMP du plus bas soumissionnaire conforme est ajoutée en pièce jointe.

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 559 270,86 $ (taxes incluses), dont 1 299 392,38 $ pour le contrat et 259 878,48 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 423 822,13 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	1300	124	1 424

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin 2025 à janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1258848007**
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers électriques).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : Boîte Autorisation AMP
A : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 13:07:16

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de autorisation@amp.quebec. Découvrez pourquoi cela est important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 521903 — No du GDD : 1258848007

Titre de l'appel d'offres : SP-2025-03 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 / 1 / 2025 — Ouverture originalement prévue le : 6 / 2 / 2025

Ouverture faite le : 6 / 2 / 2025 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	Annexe H non soumis
NEOLECT INC.	Dépassement 7% Fr. Gén, 20% Mob et 20% Maint

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse soumission ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total $
BRUNEAU ELECRTIQUE INC.	1 299 392,38
SYSTEMES URBAINS INC.	1 745 801,57

Estimation	**interne**	1 558 916,68
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**(259 524,30)**	**-16,65%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**446 409,19**	**34,36%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 521903
Numéro de référence: 20041713
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: SP-2025-03 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)
Organisation: Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20124089)** 2025-01-14 08:24	20036245 - AO521903 _Addenda n°1 Devis 2025-02-05 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20125137)** 2025-01-15 11:17	20036245 - AO521903 _Addenda n°1 Devis 2025-02-05 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20123173)**	20036245 - AO521903 _Addenda n°1 Devis

			2025-01-13 09:38	2025-02-05 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20124041)** 2025-01-14 06:08	20036245 - AO521903 _Addenda n°1 Devis 2025-02-05 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521903 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258848007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 169 569,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516001;
2. d'autoriser une dépense de 925 435,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 336 203,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,87 % par la ville centrale et 17,13 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-22 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231023**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit– via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de la circulation.
Dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lequel vise notamment à sécuriser la circulation à l'aide des sens uniques, les interventions ont été programmées en quatre phases:

- Première phase du projet sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin et le pont Lachapelle (2017 à 2018);

- Deuxième phase sur le boulevard Laurentien entre les rues de Louisbourg et Émile-Nelligan nord, à laquelle les travaux entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg ont été ajoutés (2019 à 2020);

- Troisième phase, a été réalisée sur la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin et la rue de

Salaberry (2021 à 2023);

- Quatrième phase qui fait l'objet du présent dossier comprendra les travaux suivants :

  · Travaux permanents sur le boulevard Laurentien, entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg, lesquels ont été réalisés entre 2019 et 2020 de façon temporaire aux alentours du viaduc;

  · Travaux permanents sur le boulevard Laurentien entre les rues de Pontgravé et Périnault qui ont été réalisés de façon temporaire aussi en attendant l'aménagement d'une ruelle pour mener à des stationnements en arrière des 9 bâtiments, du côté Ouest et que finalement cette option n'a pas été retenue.

Ce projet intègre aussi la dernière partie des travaux civils d'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec qui seront réalisés par l'Entrepreneur adjudicataire du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la reconstruction et la réhabilitation des conduites d'eau ainsi que la réfection routière, ce qui permettra de combiner tous les travaux en un seul chantier. Une attention particulière sera apportée à la gestion de la mobilité et de la circulation aux abords du chantier, afin de minimiser les impacts auprès des résidents et des utilisateurs durant les travaux.

Également, à la suite des différentes analyses sur la conduite d'eau dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg, en considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, cette conduite a été identifiée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaire pour ce qui est de leur réhabilitation et/ou reconstruction.

Les travaux de réhabilitation de la chaussée sont endossés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le SUM, la DGA et la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 44 jours, soit du 10 février 2025 au 27 mars 2025 sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 25 juin 2025.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-02-25	Modifications au bordereau de soumission, aux DTSI-F et DTSI-M ainsi qu'aux plans	186 926,05 $
2025-02-27	Report de l'ouverture	0,00 $
2025-02-28	Modifications au bordereau de soumission, aux DTSI-M et DTSI-V	35 380,00 $
2025-03-04	Report de l'ouverture, modifications au cahier	1 000,00 $

	des charges, au bordereau de soumission et au DTSI-V	
2025-03-13	Report de l'ouverture	0,00 $
2025-03-19	Modifications au cahier des charges, au bordereau de soumission, aux DTSI-M, DTDI-RA et DTSI-V	- 29 100,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0774 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault - Laurentien-Lachapelle Phase III - Dépense totale de 24 541 693,04 $, taxes, contingences, et incidences incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour une somme maximale de 106 544,49 $, taxes incluses (1217231022); CM19 0576 -14 mai 2019 - Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 $ taxes incluses. - Appel d'offres public 308301 - (1197231016);

CM17 1218 - 25 septembre 2017 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau aérien longeant le boulevard Laurentien, entre la rue de Louisbourg et la rue Émile-Nelligan Nord, la rue Lachapelle, entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin et les rues de Salaberry et Périnault, entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle - (1171097001);

CG16 0623 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les boulevards Laurentien et Gouin et dans les rues Lachapelle, Vanier, de l'Abord-à-Plouffe et de Bocage - Phase I, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale 21 896 446,49 $ taxes incluses. - Appel d'offres public 261601 - (1167231047).

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du REM et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault auront lieu dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur une distance d'environ 400 mètres. Ces travaux consistent en :
- la réhabilitation de de 90 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm et la reconstruction de 22 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm , justifiée par le mauvais état structural;

- la reconstruction des trottoirs (± 1 562 m ca);

- la reconstruction de bordures de béton (± 147 m);

- l'installation des bordures de granit de 150 mm (± 1 207 m.);

- la construction des massifs par la CSEM variant entre 1 et 32 conduits (pour l'enfouissement de fils électriques d'HQ) (± 370 m);

- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble des tronçons;

- le planage du revêtement en asphalte (± 5 250 m);

- la mise aux normes des feux de circulation.

Le plan de localisation des travaux est en pièces jointes au dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Afin d'accélérer la réalisation des travaux, entre le viaduc du REM et le boulevard Keller, un boni de 105 000 $ est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 10,51%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Cojalac inc.	6 169 569,69 $
Eurovia Québec Grand Projets inc.	6 666 666,94 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	7 934 409,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 582 896,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	586 672,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	10,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	497 097,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,10 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur les seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle, une (1) autre a répondu que son carnet de commande est complet et six (6) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 10,51 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majorité de cet écart se trouve dans l'article suivant:

· Puits d'accès préf. No 45P 207.

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Dans cet article, le prix de l'estimation de soumission est moins élevé que tous les prix des soumissions reçues. Tous les soumissionnaires semblent avoir utilisé les prix du même sous-traitant pour les travaux de la CSEM, ce qui pourrait expliquer le fait qu'ils sont tous plus chers que l'estimation de soumission.

Considérant que l'écart défavorable de 10,51 % se situe dans les limites acceptables, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Cojalac inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Cojalac inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 18 janvier 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 431 208,20 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Cojalac inc. pour un montant de 6 169 569,39 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 925 435,41 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 336 203,40 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de

chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 7,93 % est payé par la DGA, pour un montant de 668 620,53 $, (Règlement d'emprunt 22-046);
- 48,00 % est payé par le SUM, pour un montant de 4 046 717,65 $, Programme d'aménagement des rues, (Règlement d'emprunt 19-023-1);
- 26,95 % est payé par le SIRR (PAR), pour un montant de 2 271 795,56 $, Programme de réhabilitation, (Règlement d'emprunt 18-047);
- 12,56 % est payé par la CSEM, pour un montant de 1 058 766,97 $, (Règlement 24-015);
- 4,57 % est payé par la CSEM, pour un montant de 385 307,49 $, (Règlement 24-004).

Cette dépense est de 7 682 061,12 $ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 juin 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : printemps 2025
Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Normand HACHEY, Service de l'eau
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain CLOUTIER, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 16 avril 2025
Roger KANYINDA, 14 avril 2025
Marc BRETON, 14 avril 2025
Ève LEDUC, 11 avril 2025
Valérie SIMARD, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
ingenieur(e)

Tél : 514-201-7946
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures

	du reseau routier et transports
Tél : 514 243-8284	**Tél :**
Approuvé le : 2025-04-17	**Approuvé le :** 2025-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231023
Unité administrative responsable : *Direction de projets d'aménagement urbain du Service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM).*
Projet : travaux de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du REM et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

-Priorité 1-Réduire de 55 % les émissions de GES,

-Priorité 2 -Enraciner la nature en ville;

-Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable;

-Priorité 19;

-Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la plantation des arbres et de l'aménagement des espaces conviviales avec les citoyens de tous les âges

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

-Les GES liées aux activités de construction du projet feront l'objet d'une compensation, soit par plantation ou par l'utilisation des enrobés tièdes lors des travaux;

-Plusieurs arbres et arbustes, vivaces et graminées seront plantés afin d'enraciner la nature en ville.

-Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable;

-Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

-Il a pour but de favoriser l'utilisation du transport en commun afin de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X	X X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 X X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137
N° de client : 3000151503
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures
du réseau routier (SIRR)

Boulevard Laurentien

Entre les Rues Périnault et de Pontgravé
et entre le Viaduc du REM et le Boulevard Keller

(Description des traveaux)
Reconstruction des trottoirs, des Terre-Pleins plantés, Installaion des Bordures de Granit et Réhabilitation de chaussée

ARRONDISSEMENT(S): **Ahuntsic - Cartierville**

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
VOIRIE :		
Plan voirie	516001-PL-VO-01	00

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
ÉLECTRICITÉ :		
Plan BC:	516001-PL-BC	

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
MOBILITÉ :		

PLAN DE LOCALISATION

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
X	XXXX / XX / XX	Émis pour...	-

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures
du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ

Rima PETRAKI, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2025 / 04 / 03

AAAA / MM / JJ

Vérifié

Préparé par:
Judith Perez, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:
Boulevard Laurentien
Entre les Rues Périnault et de Pontgravé et entre le Viaduc du REM et le Boulevard Keller

Arrondissement(s): **Ahuntsic - Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM)

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des Terre-Pleins plantés, Installaion des Bordures de Granit et Réhabilitation de chaussée

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
Aucune

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
516001	PL-VO-01	00	-	-

Montréal

SOUMISSION 516001 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'eau (réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du REM et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault -Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault	Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 135 jours – 2025, 2026 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet, ouverture du terre-plein central et installation des feux temporaires à l'intersection Ranger/Grenet. **Horaire de travail** : Bd. Laurentien et rue Grenet, Lundi au vendredi de 9h30 à 19h en direction Sud et de 7h à 15h30 en direction Nord, samedi de 8h à 21h et dimanche de 9h à 19h. Rue Ranger, Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi de 8h à 21h et dimanche de 9h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit **Travaux d'installation du réseau d'eau temporaire :** - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest du boulevard Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres dans la direction en travaux; - Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation sous le viaduc du REM tel que l'existant. **Travaux d'ouverture du terre-plein central vis-à-vis le 2760 Laurentien et à proximité du viaduc du REM:** - Fermer complètement la voie de gauche dans les deux directions du boulevard Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction à la hauteur des travaux; **Travaux d'installation des feux temporaires (sur plaque et cloche) à l'intersection Ranger/Grenet et remise en état initial:** - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de la rue Grenet entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction; - Entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud de la rue Ranger entre les rues Grenet et de Louisbourg avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres par direction; - Entraver partiellement la chaussée, du côté Est ou Ouest de la rue Grenet (bretelle du côté Ouest) avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres par direction. **Mise à sens unique de la rue Ranger :** - Entraver partiellement la chaussée, un côté à la fois, entre les rues Grenet et Ranger. **PHASE 1** : Travaux de la CSEM et de voirie sur le Bd. Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue Dulongpré et entre les rues De Pongravé et Périnault **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 22h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit - Entraver partiellement la direction Nord du boulevard Laurentien avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5m à la hauteur des travaux; - Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation en direction Nord sous le viaduc du REM tel que l'existant. Les travaux de bordure et de trottoir à proximité de ce viaduc se font du vendredi au dimanche avec maintien de la voie de gauche et signalisation d'interdiction de passage des camions; - Entraver partiellement le côté Est du Bd. Laurentien en direction Nord entre la rue de Louisbourg et le boulevard Keller avec maintien de deux (2) voies de circulation d'au moins 3.5m; - Entraver partiellement le côté Ouest du Bd. Laurentien en direction Nord entre le boulevard Keller et la rue Dulongpré avec maintien de deux (2) voies de circulation d'au moins 3.5m;

- Entraver partiellement le côté Ouest du Bd. Laurentien en direction Sud entre le la rue de Louisbourg et le boulevard Keller avec maintien de deux (2) voies de circulation d'au moins 3.5m incluant la baie de virage à gauche;
- Entraver partiellement le côté Ouest du Bd. Laurentien en direction Sud entre les rues De Pongravé et Périnault avec maintien de trois (3) voies de circulation tel que l'existant;
- Maintenir deux (2) voies d'au moins 3.2m en direction Nord sur le Bd. Laurentien au Nord du PA CSEM en heure de pointe PM;
- Entrave partielle, un côté à la fois, la rue de Louisbourg entre le Bd. Laurentien et la rue Ranger avec maintien d'une (1) voies de circulation d'au moins 3.5m par direction;

Travaux de raccordement des puisards :

Côté Est du Bd. Laurentien
Ces travaux peuvent se faire en parallèle de la phase 1 en fin de semaine uniquement avec la fermeture complète de la direction Nord et l'utilisation d'un contresens tel qu'indiqué à la phase 2.1.
Côté Ouest du Bd. Laurentien
Ces travaux peuvent se faire en parallèle de la phase 1 en fin de semaine uniquement avec la fermeture complète de la direction Sud tel qu'indiqué à la phase 5.2.

PHASE 2.1 : Travaux de reconstruction de conduite d'eau dans la direction Nord du Bd. Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg

Horaire de travail : Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h.

Horaire de l'entrave : 24h/24h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer complètement la direction Nord du boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien de la circulation locale entre la zone des travaux et la rue de Louisbourg en présence de signaleurs;
- Aménager un contresens du côté Ouest du boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 mètres par direction. Prévoir une ouverture du terre-plein central au nord du viaduc du REM, afin de configurer le contresens;
- Prévoir le marquage d'un hachurage (boîte de jonction) et un signaleur pour faciliter l'accès des camions 53' au commerce Dor-Val;

PHASE 2.2 : Travaux de réhabilitation de conduite d'eau et de voirie dans la direction Sud du Bd. Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg

Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 22h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h-Vacances scolaires

Horaire de l'entrave : 24h/24h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer complètement la direction Sud du boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien de la circulation locale pour le Centre d'Auto Chiniara en présence de signaleur;
- Aménager un contresens du côté Est du boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 mètres par direction;
- Prévoir le marquage d'un hachurage (boîte de jonction) et un signaleur pour faciliter l'accès des camions 53' au commerce Dor-Val;
- Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation en direction Sud sous le viaduc du REM tel que l'existant. Les travaux de bordure et de trottoir à proximité de ce viaduc se font du vendredi au dimanche avec maintien de la voie de gauche;

PHASE 2.3 : Travaux de réhabilitation de la conduite d'eau traversant le terre-plein central sur le Bd. Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg

Horaire de travail : Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h-Vacances scolaires

Horaire de l'entrave : 24h/24h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :

- Fermer complètement la direction Sud du boulevard Laurentien entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Salaberry avec maintien de la circulation locale et les bus STM et STL;
- Entraver partiellement la voie de gauche sur le boulevard Laurentien en direction Nord avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5m à la hauteur des travaux.

PHASE 3 : Travaux de construction de dalle d'arrêt de bus sur le Bd. Laurentien entre le Viaduc du REM et la rue de Louisbourg.

Horaire de travail : Direction Nord du Bd. Laurentien, (longue fin de semaine) vendredi de 7h à 22h, Samedi de 8h à 21h, Dimanche de 9h à 19h et Lundi de 7h à 15h-Vacances scolaires

Direction Sud du Bd. Laurentien, Lundi au vendredi de 7h à 22h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h-Vacances scolaires

Horaire de l'entrave : 24h/24h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Travaux en direction Nord: utiliser les mêmes entraves que la phase 2.1;
- Travaux en direction Sud: utiliser les mêmes entraves que la phase 2.2. Ces travaux doivent se faire en même temps que la phase 2.2.

PHASE 4 : Travaux de reconstruction du terre-plein central sur le boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et le boulevard Keller
Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 22h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h.

Horaire de l'entrave : 24h/24h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer complètement la voie de gauche dans les deux directions du boulevard Laurentien entre la rue de Louisbourg et le boulevard Keller avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction à la hauteur des travaux;
- Maintenir deux (2) voies d'au moins 3.2m en direction Nord sur le Bd. Laurentien en heure de pointe PM;
- Maintenir deux (2) voies d'au moins 3.2m en direction Sud sur le Bd. Laurentien en heure de pointe AM.

PHASE 5.1 : Travaux de planage, d'ajustement des services, de pavage et de marquage final sur le boulevard Laurentien en direction Nord entre le viaduc du REM et le boulevard Keller

Horaire de travail et d'entrave pour les travaux de planage et d'ajustement des services: Lundi au vendredi de 7h à 15h30, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h.

Horaire de travail et d'entrave pour le pavage et marquage final: 22h à 5h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer complètement la direction Nord du boulevard Laurentien entre le viaduc du REM et le boulevard Keller avec maintien de la circulation locale en présence de signaleurs;
- Fermer complètement la rue de Louisbourg entre le boulevard Laurentien et la rue Grenet avec maintien de la circulation locale;
- Fermer les deux (2) voies du centre du Bd. Marcel-Laurin en direction Nord au sud du Bd. Henri-Bourassa et mettre la signalisation d'obligation de virage à droite et de virage à gauche uniquement.

PHASE 5.2 : Travaux de planage, d'ajustement des services, de pavage et de marquage final sur le boulevard Laurentien en direction Sud entre le viaduc du REM et le boulevard Keller.

Horaire de travail et d'entrave pour les travaux de planage et d'ajustement des services: Lundi au vendredi de 9h30 à 19h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h.

Horaire de travail et d'entrave pour le pavage et marquage final: 22h à 5h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur doit :
- Fermer complètement la direction Sud du boulevard Laurentien entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Salaberry avec maintien de la circulation locale en présence de signaleurs;
- Fermer les deux voies du centre à l'approche Nord de l'intersection Laurentien/Keller pour permettre uniquement le virage à droite et le virage à gauche à cette approche;

	- Entrave partielle du côté Sud du boulevard Keller avec maintien d'une (1) voie d'au moins 3.5m. **<u>PHASE 6</u>** : Travaux de plantation et d'installation du mobilier d'éclairage et de feux de circulation **Horaire de travail et d'entrave en direction Nord:** Lundi au vendredi de 7h à 15h30, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h. **Horaire de travail et d'entrave en direction Sud:** Lundi au vendredi de 9h30 à 19h, Samedi de 8h à 21h et Dimanche de 9h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : **Travaux en rives** - Entraver partiellement le boulevard Laurentien du côté Est ou Ouest entre le viaduc du REM et boulevard Keller avec maintien d'une (1) voie de circulation d'au moins 3.5m entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg et maintien de deux (2) voie de circulation d'au moins 3.5m entre la rue de Louisbourg et le boulevard Keller à la hauteur des travaux; - Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation dans les deux directions du boulevard Laurentien sous le viaduc du REM tel que l'existant; **Travaux dans le terre-plein central :** - Fermer les deux voies de gauche sur le boulevard Laurentien avec maintien d'une voie de circulation par direction d'au moins 3.5m entre le viaduc du REM et la rue de Louisbourg et maintien de deux (2) voie de circulation d'au moins 3.5m entre la rue de Louisbourg et le boulevard Keller à la hauteur des travaux;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 516001

Date de publication : 2025-02-10
Date d'ouverture : 2025-03-27

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	NÉOLECT INC.
5	STÉMES URBAINS INC.
6	CEVECO INC.
7	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
8	BORDURES POLYCOR INC.
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
11	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
12	LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.
13	COJALAC INC.
14	GLT+ INC.
15	GROUPE MPOTVIN
16	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1844 Intervention et répartition des coûts 516001_GDD1257231023 _ 250417 12h15.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc., pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 431 208,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 516001 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257231023_SUM - V3.xlsx SIRR - 1257231023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Julie Godbout

Intervention Eau :
Stefania Gore - Préposée au budget
Francis Plouffe - Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 223 993,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515501;

2. d'autoriser une dépense de 6 299 216,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 6 989 416,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $ (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 787 367,29 $, taxes incluses;

6. d'autoriser une dépense de 118 105,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les contrats de gré à gré à Énergir;

7. de procéder à l'évaluation de rendement de Loiselle inc.;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67,44 % par la ville centrale, à 12,26 % par l'agglomération, et à 20,30 % par la Commission des services électriques de Montréal et Bell.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en janvier 2016, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares couvre le quadrant sud-ouest du centre des affaires. Ses limites correspondent au secteur compris entre la rue Guy à l'ouest, le boulevard René-Lévesque au nord, le boulevard Robert-Bourassa à l'est et la rue Notre-Dame au sud. Le Quartier des gares est un secteur en transformation qui se caractérise par une mixité entre les projets de développement immobilier, les places d'affaires et de commerce, ainsi que celles de divertissement. Afin de rendre le secteur plus accueillant, notamment pour les piétons, le repartage du domaine public et le réaménagement de plusieurs rues sont souhaités.
Les objectifs du PPU consistent notamment à :

- Améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain;
- Favoriser les déplacements actifs autour des stations de métro et des gares;
- Augmenter la présence du verdissement, et ce afin de créer un milieu de vie attrayant au coeur du centre-ville;
- Adapter le domaine public afin d'accommoder la densification en cours.

Ce dossier porte sur le réaménagement complet de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le boulevard Robert-Bourassa, ainsi que dans les intersections avec les rues transversales :
- Lucien-L'Allier;
- De La Montagne;
- Jean-D'Estrée;
- Peel;
- De la Cathédrale;
- Sainte-Cécile;
- Monfort;
- Mansfield.

Ce projet de réaménagement permettra notamment de :
- Planter plus de 140 nouveaux arbres améliorant significativement le couvert végétal;
- Aménager environ 1 100 m^2 de fosses végétalisées et plantées, participant au verdissement du centre-ville;
- Sécuriser les déplacements de tous les usagers, en toutes circonstances;
- Améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents;
- Offrir des systèmes d'aqueduc, d'égout et d'eau durables et efficaces;
- Poursuivre le déploiement du Réseau express vélo (REV);
- Intégrer des infrastructures vertes drainantes à même les fosses végétalisées afin d'infiltrer l'eau dans le sol au lieu des égouts, dans un secteur en cuvette, lequel est particulièrement vulnérable aux inondations.
- Ajouter du mobilier urbain et de l'éclairage, dont un éclairage dédié à la piste cyclable et aux trottoirs;

Le présent dossier a été initié par la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, pour réaliser les travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) et d'architecture de paysage, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux prévus sur le réseau d'eau secondaire s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le contrat prévoit également le remplacement des conduites d'égout secondaires et d'aqueduc secondaires et principales.

La Direction des projets d'aménagement urbain du SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La DRPIU agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les unités d'affaires du service de l'eau et du SUM informées de l'avancement.

Le projet « PPU du Quartier des gares - phase 3¨» est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en « exécution » - SMCE238074021

L’appel d’offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 51 jours, soit du 13 janvier 2025 au 6 mars 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Trois (3) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-02-10	• Réémission des plans civils et certains plans (marquage, feux et éclairage); • Réémission du bordereau; • Réémission de certains devis (DTSI) (Égout, voirie, maintien, feux et CSEM); • Réémission du cahier des charges (CCAS) incluant l'ajout de l'annexe S; • Réponses à une première série de questions.	96 936,95 $
2025-02-21	• Report date d'ouverture; • Réémission d'un plan feux; • Réémission du bordereau; • Réémission de certains devis (DTSI) (Éclairage, feux, STI et CSEM); • Réémission du cahier des charges (CCAS); • Réponses à une deuxième série de questions.	-13 415,84 $
2025-02-26	• Réémission des plans civils; • Transmission des plans provisoires TC; • Réémission du devis (DTSI) (égout); • Ajout des annexes DTSI-T-4 et DTSI-T-5; • Réémission du cahier des charges (CCAS); • Réponses à une troisième série de questions.	2 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0069 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d’avant-projet, la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux dans le cadre du grand projet de réaménagement du PPU Quartier des Gares, pour une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 25 059 171,02 $, taxes incluses (contrat : 20 079 463,95 $ + variation de quantités : 2 007 946,40 $ + déboursés: 1 405 562,48 $ + indexation: 1 566 198,19 $) - Appel d'offres public 24-20667 – 4 soumissionnaires - 1247231072;

CM24 1282 - 18 décembre 2024 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.- 1245569002;

CG23 0426 - 24 août 2023 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 76 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-Innov inc.: contrat # 1: Dépense totale de 10 924 768,66 $ taxes incluses , CIMA+ S.E.N.C.: contrat # 2: Dépense totale de 8 869 388,56 $ taxes incluses, Les Services EXP inc.: contrat # 3: Dépense totale de 7 152 939,66 $ taxes incluses, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19903 - (5 soumissionnaires) - 1237231062;

CG22 0272 - 28 avril 2022 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement, valides jusqu'au 19 décembre 2026, pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 6 960 500,27 $ + 34 802,50 $ de déboursés), CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil inc. (entente-cadre n°2 : 3 874 944,94 $ + 19 374,72 $ de déboursés) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3 : 2 921 192,82 $ + 14 605,96 $ de déboursés), avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, totalisant une somme maximale de 13 825 421,21 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19095 - 5 soumissionnaires.- 1227231025;

CG21 0086 - 25 février 2021 - Accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (n°1), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (n°2) et Les Services EXP. Inc. (n°3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $ taxes incluses (entente-cadre n°1 : 5 464 589,29 $ + déboursés 114 975,00 $), (entente-cadre n°2: 3 628 553,51 $ + déboursés 91 980,00 $) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3: 2 393 158,64 $ + déboursés 68 985,00 $) - Appel d'offres public 20-18321 - 6 soumissionnaires - 1217231007;

CE20 1023 - 8 juillet 2020 - Approuver l’entente à intervenir entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux nécessaires à l'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM, localisé sous l'avenue des Canadiens-de-Montréal, dans le cadre de la phase 2a du projet du Quartier des gares (1201009001);

CM20 0513 - 28 avril 2020 - Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d’éclairage et de feux de circulation dans l’avenue des Canadiens-de-Montréal d’un point à l’ouest de la rue Stanley à la rue Peel. Dépense totale de 2 935 846,35 $ (contrat: 2 232 554,66 $ + contingences: 279 885,82 $ + incidences: 423 405,87 $), taxes incluses. Appel d'offres public 438610 - 5 soumissionnaires (1207231007);

CE19 0174 - 6 février 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d’approuver un projet d’entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 – Quartier des Gares phase 2 (1180890002);

CM18 0508 - 28 mai 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 $ + incidences 1 888 463,75 $) - Appel d'offres public VMP-18-002 - 2 soumissionnaires (1180890001);

CM17 0295 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services

exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet (1170890003);

CA17 240037 - 14 février 2017 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C 11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares (1176086003);

RE17-024 ; RCG 16-001 - 19 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (1165929008);

CG16 0393 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement du Quartier des gares - Phase 1 - Dépense totale de 8 069 287,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-020 - 4 soumissionnaires (1160890007).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux suivants sur la rue Saint Jacques, entre les rues Lucien-L'Allier et Robert-Bourassa :

- Travaux d'inventaires et de fouilles archéologiques;
- Travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principal, incluant les chambres de vannes;
- Travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires basse et haute pression, incluant les chambres de vannes et les entrées de service;
- Travaux de remplacement de conduites d'égout, incluant les branchements de service ainsi que les regards et puisards;
- Travaux d'abandons de conduites d'égout collectrice (diamètres 1200 x 1800 mm et 1800 mm);
- Travaux de gestion des sols;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau des réseaux de la CSEM et de Bell (massifs bétonnées, puits d'accès), incluant les entrées de service;
- Travaux civils liés aux déplacements de conduites du réseau gazier d'Énergir;
- Travaux de remplacement de l'éclairage et des feux de circulation;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau de dispositifs de télécommunications;
- Travaux de reconstruction et d'aménagement de la chaussée (nouvelle géométrie) incluant bordure de granite;
- Travaux de trottoirs en béton (élargis) incluant bordures de granites;
- Travaux de pistes cyclables surélevées (REV);
- Travaux de saillies drainantes (infrastructures vertes);
- Travaux de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau du mobilier urbain;
- Maintien et gestion de la mobilité.

Le contrat prévoit également des travaux de mise à niveau des réseaux CSEM sur la rue Montford (massifs bétonnées, puits d'accès) au sud de la rue Saint-Jacques.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

La réalisation de ce projet a nécessité la tenue d'activités de concertation et de rétroaction des parties prenantes internes et externes par le SUM et le SIRR à chacune des étapes (consultation publique, avant-projets, plans et devis, appel d'offres). Parmi les principaux partenaires sollicités, notons l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'eau, ce dernier agissant comme requérant pour les travaux de remplacement de l'aqueduc primaire sur la rue Saint-Jacques (conduite 600mm) ainsi que dans l'intersection de la rue Cathédrale (conduite 1500mm et 900mm), lesquels ont été intégrés au présent contrat de travaux dans un souci de coordination des entraves.

La permission de voirie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) se trouve en pièce jointe. Une permission est requise pour les travaux au dessus du Tunnel Ville-Marie.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 3.1.1 du CCAS du présent appel d'offres. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,45 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Loiselle inc.	**49 223 993,90 $**
Les excavations Lafontaine inc.	54 951 755,11 $
Les entreprises Michaudville inc.	57 330 000,00 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	58 480 224,00 $
Eurovia Québec Grands projets inc.	59 548 912,07 $
Démix construction, une division de groupe CRH Canada inc.	60 293 359,38 $
Roxboro excavation inc.	62 515 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	55 590 696,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 6 366 702,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-11,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	5 727 761,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,64 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis

avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 35 % et 65 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, quatre (4) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle et huit firmes (8) n'ont pas motivé leurs désistements.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Explications de l'écart entre PBSC et l'estimation

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des sept (7) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 11,45 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les plus grands écarts (totalisant 7,96 %) se trouvent dans les articles suivants:

- Conduite d'eau proposée 600 mm (tranchée unique);
- Collecteur d'égout abandonné à enlever incluant le remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure (provision);
- Conduite d'égout proposée 1350 mm en TBA classe IV (tranchée unique).

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Pour la conduite d'eau de 600 mm, les entrepreneurs ont eu 3 choix de matériaux et les prix reçus sont très variables de simple à triple de valeur entre eux. Le prix du PBSC pour cet article est parmi les moins chers reçu tandis que l'estimation est parmi les plus chers, ce qui explique l'écart significatif.

Concernant l'article sur le collecteur d'égout abandonné, l'évaluation du travail requis n'est pas très uniforme auprès des soumissionnaires comme en témoigne la grande diversité des prix reçus. Le PBSC a proposé le prix le plus compétitif, tandis que l'estimation a été réalisée en tenant compte des hypothèses les plus strictes, ce qui la rend plus coûteuse que toutes les offres reçues.

Pour les conduites d'égout proposées de 1350 mm, l'estimation est plus élevée que toutes les offres soumises, ce qui pourrait s'expliquer par des prix de fournitures plus compétitifs obtenus par les soumissionnaires.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Explications de l'écart entre PBSC et 2e PBSC

Un écart de 11,64 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

Les plus grands écarts (totalisant 6,91 %) se trouvent dans les articles suivants:

- Briser PA existant >= #40;
- Trottoir boulevard en béton.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loiselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Loiselle inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 62 512 626,39 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Loiselle inc. d'un montant de 49 223 993,91 $, taxes incluses;
- un budget de contingences de 6 299 216,08 $, taxes incluses, soit une moyenne de 12,80 % du coût du contrat;
- un budget d'incidences de 6 989 416,40 $, taxes incluses qui comprennent notamment des dépenses d'achat de mobilier urbain et de contrôleur de feux de circulation, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols, de travaux réalisés par les cols bleus (signalisation et programmation de feux), location de stationnements (relocalisation durant travaux) et de frais de branchements au réseau d'Hydro-Québec. Cette enveloppe comprend par ailleurs une somme nécessaire à la conclusion d'une entente gré à gré avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures dans plusieurs tronçons de rue, conformément aux ententes signées avec ce dernier.

Cette dépense sera assumé à 67,44 % par la ville centre, à 12,26 % par l'agglomération et à 20,30 % par d'autres institutions ou partenaires.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit :

Corpo 67,44 %:

- 66,25 % est payé par le SUM, pour un montant de 41 414 369,35 $ (Règlements d'emprunt de compétence locale 17-024 / 24-037 - 68030 PPU Quartier des gares);
- 0,86 % est payé par le Service de l'eau, pour un montant de 536 975,34 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 22-026 - 18300 Subvention infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques)
- 0,21 % est payé par le SUM, pour un montant de 130 747,54 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 - 75110 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur domaine public);
- 0,12 % est payé par le SUM, pour un montant de 76 227,36 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 - 75100 Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicule électriques)

Agglo 12,26 %:

- 3,52 % est payé par le SUM, pour un montant de 2 201 521,46 $ (Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - 45000 Vélo: Réseau express vélo et développement du réseau cyclable);
- 8,74 % est payé par le Service de l'eau (DRE), pour un montant de 5 465 290,99 $ (Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022 - Réseau primaire d'aqueduc); Ce montant est à la charge du contribuable.

Autres institutions et partenaires 20,30 %:

- 20,21 % est payé par le CSEM pour un montant de 12 632 521,89 $ (Règlement d'emprunt de compétence locale 24-015 Conduits souterrains);
- 0,09 % est payé par Bell pour un montant de 54 972,45 $.

Cette dépense est de 56 858 372,99 $ nette de ristourne.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matières de changements climatiques, et d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 juillet 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion

de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2025
Fin des travaux : décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christophe PART, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

France L LEGAULT, 4 avril 2025

Ève LEDUC, 2 avril 2025
Raynald MACHER-POITRAS, 2 avril 2025
Serge Martin PAUL, 24 mars 2025
Christophe PART, 24 mars 2025
Alain DUFRESNE, 24 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume B BÉLANGER
ingenieur(e)

Tél : 5142946230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-18

Anjali MISHRA
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-872-3449
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231002**
Unité administrative responsable : **DRPIU – Grands Projets**
Projet : **515501** - Travaux d'égouts unitaire, de conduite d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa et dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame ouest dans l'arrondissement Ville-Marie.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs permettant de réduire les émissions de GES.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Résultat/bénéfice attendu : Augmentation de la part modale des transports actifs, notamment avec l'implantation d'un REV.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RUE LUCIEN-L'ALLIER
RUE DE LA MONTAGNE
RUE JEAN D'ESTRÉES
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
RUE SAINTE-CÉCILE
RUE MANSFIELD
BOUL. ROBERT-BOURASSA
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES
RUE LUCIEN-L'ALLIER
RUE DE LA MONTAGNE
RUE JEAN D'ESTRÉES
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
RUE MONTFORT
RUE MANSFIELD
BOUL. ROBERT-BOURASSA
BOUL. ROBERT-BOURASSA

Transports et Mobilité durable Québec

PERMISSION DE VOIRIE

☐ Services publics ☐ Autres

N° de permission

2903-501-66000-00136-23-0129

1- IDENTIFICATION

Intervenant (entreprise, municipalité)	**Firme de consultants** (mandataire)
Nom Ville de Montréal	Nom
Adresse 801, rue Brennan, 10e étage, bur. 10141.17 Montréal (Québec) H3C 0G4	Adresse
Téléphone / Télécopieur	Téléphone / Télécopieur
Courriel	Courriel
Représentant de l'intervenant	**Entrepreneur**
Nom M. Guillaume Bélanger, ing.	Nom
Adresse 801, rue Brennan, 10e étage, bur. 10141.17 Montréal (Québec) H3C 0G4	Adresse
N° de téléphone 514-294-6230 / N° de télécopieur	N° de téléphone / N° de télécopieur
Courriel guillaume.belanger2@montreal.ca	Courriel

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

Gestionnaire autorisé	**Représentant**
Nom M Lounas Amhis, ing., Directeur	Nom Mme Tatiana Nossa, ttp
Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone 514 687-0500 - 33313 / Télécopieur 514 864-3867	Téléphone 438 686-2116 / Télécopieur 514 864-3867
Courriel cmmpermis@transports.gouv.qc.ca	Courriel Tatiana.Nossa-Gaviria@transports.gouv.qc.ca

2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION

Dossier de l'entreprise : 515501 | Dossier MTMD : 2903-23-0129

Nature des travaux

Réaménagement de la rue Saint-Jacques. Des travaux d'égout unitaire, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques seront réalisés sur les structures du Tunnel Ville-Marie.

Note : Lors des travaux, les installations des tours 11 (975 rue Saint-Jacques) et 12 (2358 rue Saint-Jacques) doivent demeurer accessibles en tout temps. Le MTMD ou les entrepreneurs sous sa gouverne, devront pouvoir accéder aux stationnements de ces 2 tours avec des camions ou tout autre équipement de chantier.

Travaux à réaliser selon le plan 5155-EGA-01 signé et scellé par Étienne Gagnon ing., le 19 décembre 2024.

Les termes de l'avis technique daté du 20 décembre 2024 signé et scellé par Guillaume Roberge, ing., et les commentaires transmis le 7 janvier 2025 font partie intégrante de la présente permission de voirie.

Réalisation des travaux : selon l'approbation de la demande d'entrave du système SGE-Intervention, voir Note.
Note : À l'aide du bouton « Soumettre au surveillant », l'intervenant doit choisir dans la liste déroulante le nom cmmpermis et ensuite appuyer sur « Terminer » afin de soumettre la demande d'entrave pour validation.

Localisation des travaux

À la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L 'Allier et le Boulevard Robert-Bourassa à Montréal. RTSS : 136-01-100-35C0 / 0+277 @ 136-01-100-000D / 5+229

3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le **2025-01-21** et seront terminés pour le **2026-01-21** incluant la remise en état des lieux.

L'intervenant avisera, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, le représentant autorisé du MTMD de la date précise du début des travaux.

4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT ☐ S'applique ☒ Sans objet

L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 $).
Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état.

Nature du dépôt de garantie : ou résolution municipale n°

5 REMARQUES

Localisation d'équipements existants : De la responsabilité de l'intervenant, voir également la clause III.

Travaux prévisibles à proximité (n° de projet, s'il y a lieu) : 3106-20-0201 Réfection majeure des tunnels Ville-Marie et Viger

Clauses générales et particulières : l'intervenant s'engage à respecter les clauses annexées à la permission de voirie

Les clauses générales et particulières font partie intégrante de la présente permission de voirie que l'intervenant s'engage à respecter. *Voir les clauses particulières à la fin de cette présente permission de voirie.*

6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE	**ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT**
MSL 2025-01-27	Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées Guillaume Bélanger 2025.01.24 15:12:56 -05'00'
Gestionnaire autorisé / Date	Représentant autorisé / Date

7- ACCEPTATION DES TRAVAUX

Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie

En date du _____ de l'année _____ _____

Représentant autorisé du MTMD

Transports et Mobilité durable Québec

N° de permission

2903-501-66000-00136-23-0129

Permission de Voirie
Clauses générales

1. DÉFINITIONS

Gestionnaire autorisé :	Gestionnaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable autorisé à délivrer des permissions de voirie.
Intervenant :	Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
Permission de voirie :	Permission d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère accordée à un intervenant par le ministère des Transports et de la Mobilité durable par l'intermédiaire d'un gestionnaire autorisé.
Équipements :	Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.
Travaux :	Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.
Emprise routière :	Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

3. LIMITATIONS ET DURÉE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

La permission est délivrée à titre provisoire :

- spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- pour permettre la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la présence d'équipements aériens et/ou souterrains.

Elle est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

La permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

La permission de voirie prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance de la permission de voirie et les autres activités s'y rattachant.

5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document; il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission n'avait pas été délivrée. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières de la permission de voirie ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que *du Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins quarante-huit heures à l'avance, de la date du début des travaux.

7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation avant le début des travaux.

8. REMISE EN ÉTAT

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 Équipements non conformes

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou qu'il les enlève lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de la permission de voirie.

11.2 Demande du Ministère

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés au Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie, un avis de non-conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses de la permission de voirie. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

En tout temps, le ministère des Transports et de la Mobilité durable se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie.

13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par cette permission.

CLAUSES PARTICULIÈRES ET TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER ET DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE

CLAUSES PARTICULIÈRES

I. POSSESSION PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant et ses sous-traitants doivent avoir en leur possession et sur les lieux des travaux le présent document pour toute la durée des travaux.

II. NORMES

Les travaux doivent être exécutés selon les normes de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du ministère des Transports et de la Mobilité durable disponibles aux Publications du Québec, dernière révision disponible à la date d'émission de la permission de voirie.

III. RESPONSABILITÉS

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément aux normes et aux exigences du présent document et doit en assumer tous les coûts.

L'intervenant s'engage à assumer toute responsabilité pour la conception, la construction, l'entretien, la réparation ou la réfection de l'ouvrage, de ses approches et du site y compris de ses composantes connexes ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces ouvrages.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise routière, y compris les équipements enfouis dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission de voirie n'avait pas été émise. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en raison de ces dommages.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès d'Info-Excavation, des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports et de la Mobilité durable de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

Pour la localisation des équipements électrotechnique du Ministère, l'intervenant doit compléter le formulaire de demande de repérage du réseau électrique du Ministère (disponible sur demande) pour le faire suivre par courriel à l'adresse indiquée.

L'intervenant exécutera, à ses frais, tous les travaux et autres interventions nécessaires à la correction des malfaçons, des défauts visuels, des défectuosités et des dégradations développées notamment dans le revêtement bitumineux et autres composantes de la structure de chaussée, directement liés aux travaux décrits dans la permission de voirie.

Dans l'éventualité où des dommages découlant des travaux et mettant en péril l'intégrité et la sécurité des sections de routes concernées par ces travaux sont constatés dans l'entité primaire incluant la structure de chaussée, l'intervenant, s'il n'est pas possible de corriger la situation autrement, déplacera à ses frais les équipements installés dans le cadre des travaux en dehors de l'emprise primaire de ces routes, et remettra les lieux dans le même état qu'ils étaient avant les travaux décrits dans La permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès en tout temps au Ministère durant les travaux de construction de l'ouvrage et durant son opération ;

L'intervenant s'engage à ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes; si les lieux sont pollués ou contaminés par l'intervenant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

IV. ASSURANCES

L'intervenant doit, à ses propres frais et dépens, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente permission, une police d'assurance générale de responsabilité civile d'un montant d'au moins 2 millions de dollars pour des travaux routiers et au moins 5 millions de dollars pour des travaux sur ou à proximité des structures du Ministère.

(Cette police d'assurance doit désigner le Ministère comme assuré additionnel dans la mesure de ses intérêts et contenir une clause de responsabilité réciproque qui aura pour effet d'appliquer la police à chaque assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été émise. Cette police doit exclure toute clause de subrogation qui permettrait à l'assureur un recours contre le Ministère.

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un certificat attestant de la couverture d'assurance au moment de la signature de la présente permission de voirie et la preuve de son renouvellement par la suite.)

V. AVIS TECHNIQUE

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère.
Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

Les termes de l'avis technique daté du 20 décembre 2024 signé et scellé par Guillaume Roberge, ing. et les commentaires transmis le 7 janvier 2025 font partie intégrante de la présente permission de voirie.

« *Nous avons pris connaissance de l'avis technique révisé en lien avec les travaux d'égout unitaire, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques, de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le Boulevard Robert-Bourassa sur les structures du Tunnel Ville-Marie.*

Nous notons que le demandeur a considéré les commentaires du Ministère dans la version révisée de l'avis technique.

L'ingénieur signataire de l'avis technique précise que la condition la plus critique a été considérée dans l'analyse et la vérification dans l'avis technique. Nous précisons que les élévations indiquées aux plans peuvent diverger de la réalité sur le terrain et qu'aucun accrochage entre le tunnel et la machinerie n'est permis et ne doit être envisageable. Une excavation

à l'aide d'une pelle manuelle doit être privilégiée à une distance de 0.5m du dessus du tunnel afin de ne pas accrocher les éléments de la structure. Dans l'éventualité où l'entrepreneur intercepte la voûte de la structure, il faut également que le demandeur prévoie une protection de la zone exposée (par exemple, sans s'y limiter, membrane d'étanchéité, peinture hydrofuge, etc.).

Nous constatons que le demandeur a analysé l'impact potentiel sur le tunnel en lien avec la présence des arbres qui seront plantés dans le cadre du projet de réaménagement. L'avis technique met en évidence que la charge maximale appliquée par un arbre n'excèdera pas 1 kPa et qu'un géocomposite imperméable sera installé sur les parois ainsi qu'au fond de la fosse.

En cas de doute, si le demandeur n'est pas en mesure d'assurer les exigences par rapport à ces travaux, les interventions doivent être immédiatement suspendues et une vérification élaborée doit être effectuée par un ingénieur compétent.

Il est à porter à l'attention du demandeur que les travaux envisagés doivent respecter toutes les exigences du Ministère (manuels, devis types, CCDG, etc.) et les normes en vigueur.

À la lumière de ce qui précède, nous n'avons pas d'objection aux travaux prévus par le demandeur à condition que toutes nos exigences et suggestions soient respectées. Nous tenons également à préciser que l'examen de l'avis technique par le Ministère ne constitue pas une vérification, il ne dégage en rien le demandeur de ses responsabilités et obligations. Cet examen se limite à l'aspect des impacts des travaux sur les structures du Ministère seulement. La responsabilité de surveiller les travaux et de s'assurer du respect de la méthode proposée au Ministère incombe entièrement au demandeur.».

VI. STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner des véhicules dans le périmètre délimité par l'emprise routière.
Également, il est interdit de stationner durant toute la nuit et jusqu'au lendemain, des véhicules de construction, ainsi que l'entreposage de matériaux ou d'équipements de construction, dans le périmètre même de l'emprise routière.

VII. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Aucun logo ou annonce à caractère publicitaire pour une entreprise ne doit apparaître sur les lieux des travaux.

VIII. ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

L'intervenant s'assure qu'aucun émondage ou abattage d'arbres ne sera fait dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable sans son autorisation écrite.

Lorsque l'émondage et l'abattage d'arbres sont autorisés l'intervenant doit se référer au Tome IV – Abords de routes, Chapitre 10 - Arboriculture de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponibles aux Publications du Québec.

IX. AUTORISATION

L'intervenant s'engage à obtenir les permissions nécessaires des différentes instances impliquées (gouvernementales que privées) avant le début de ses travaux.

X. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Nonobstant les dispositions prévues à la clause **7** de la présente permission, lorsque les dates d'exécution des travaux ne sont pas connues et que les travaux impliquent une entrave quelconque sur l'autoroute et/ou la route incluant les accotements, l'intervenant doit transmettre au responsable du dossier ou à l'adresse suivante : cmmpermis@transports.gouv.qc.ca les planches de signalisation ou les dessins normalisés qu'il entend utiliser au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux en précisant le numéro de la permission de voirie.

L'intervenant doit maintenir sur la route tant que durent les travaux une signalisation conforme au Tome V, Signalisation routière de la collection des normes « Ouvrages routiers » du Ministère.

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés présents au Tome V - Signalisation routière peuvent être appliqués sans modification, une attestation signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit être fournie. Cette attestation doit faire le lien entre le type d'intervention (opération mécanisée ou présence de travail à pied dans l'aire de travail) et le type de route (chaussée, contiguë ou séparée, à 2 voies, à 3 voies, présence d'accotements, ...).

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés ne peuvent être appliqués, l'intervenant doit soumettre un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec accompagné d'un plan des travaux. Celui-ci doit indiquer l'équipement et les véhicules à utiliser, l'horaire des travaux, la description du personnel ainsi que les mesures pour diriger et maintenir la circulation.

Pour les fermetures complètes ou avec circulation en alternance qui ont lieu de jour ou en longue durée en milieu urbain un préaffichage des travaux de 48 h est requis avant le début de l'entrave. Par conséquent une demande d'entrave de longue durée est nécessaire.

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** pour des travaux de longue durée doivent respecter les conditions du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** qui ne s'applique pas aux conditions du tableau 1, doivent respecter les exigences du tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	Mercredi à 9h 00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	Jeudi à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	Vendredi à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	Lundi à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Samedi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave
Samedi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave

Les travaux seront réalisés après la réception de l'approbation de la demande d'entraves et selon la plage horaire approuvée par le Ministère.

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation doivent être effectués conformément aux dessins normalisés TCD 092 à TCD 098.

L'intervenant doit aviser le CIGC au 514 873-5154 (Montréal) de sa présence sur le réseau en temps réel, soit au début et à la fin de l'entrave et à chaque modification de configuration.

Toute entrave, toute fermeture non autorisée et/ou toute ouverture tardive d'une voie de circulation, en contradiction avec les plages horaires autorisées sur la demande d'entraves, impliquent pour chacune une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000,00 $) pour chaque tranche de quinze (15) minutes que dure une telle infraction, jusqu'à la concurrence d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000;00$) par jour. Ces retenues interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.
Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes.

L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules ou du matériel de l'intervenant, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Avant chaque réouverture des voies de l'autoroute, l'intervenant doit s'assurer de la sécurité des voies suite aux travaux entrepris.

XI. SGE-INTERVENTIONS

L'intervenant doit créer son propre compte « Entrepreneur » en suivant le lien ci-dessous :
https://www.sge.transports.gouv.qc.ca/Interventions/DefaultExt.aspx

Une fois le compte crée, L'intervenant recevra une mise à jour du guide pour faire une demande d'entrave.

Avant de faire la demande d'entrave, les plans de signalisation doivent être transmis au Ministère.

L'intervenant doit choisir dans la liste déroulante de validation dans SGE-Interventions le nom **cmmpermis** avant de transmettre la demande. Également, le responsable du dossier du Ministère doit être dans la liste des intervenants.
Sinon, la demande d'entrave ne peut pas être validée par le responsable du dossier du Ministère et elle ne sera pas visible dans le système SGE-Interventions pour assurer la coordination des entraves.

Pour la gestion des entraves, dans le système SGE-Intervention, l'Intervenant doit communiquer directement avec la Direction de la mobilité en écrivant à l'adresse électronique dimfermeture@transports.gouv.qc.ca

XII. ANNULATION D'ENTRAVES À LA CIRCULATION

Le Ministère se réserve le droit d'annuler les travaux ou les demandes d'entrave à la circulation prévus au calendrier des travaux pour raison de force majeure. Ces raisons peuvent être reliées aux conditions climatiques, à la sécurité publique ou pour toute autre raison invoquée par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler des fermetures durant la période hivernale s'il y a des prévisions de précipitations.

De plus, le Ministère se réserve aussi le droit d'annuler des fermetures durant cette période pour toutes activités reliées aux conditions météorologiques telles que le chargement et le transport de la neige, les changements brusques de températures entraînant la formation de glace ou à l'inverse, l'accumulation d'eau lorsque les puisards sont bouchés par

la neige. Toutes ces situations entraînent l'annulation d'interventions conflictuelles avec celles nécessaires au Ministère pour intervenir sur le réseau et ce, même si aucune précipitation n'est prévue lors de cette journée.

XIII. ENTRETIEN DES LIEUX

L'intervenant doit s'assurer que les routes sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont carrossables et sécuritaires à tout moment. Il doit aussi procéder au nettoyage et au balayage de la chaussée quotidiennement si nécessaire.

Durant la saison hivernale, les activités dans le chantier ne doivent pas nuire aux opérations de déneigement. L'intervenant doit à ses frais déneiger ou transporter la neige accumulée dans l'emprise occupée. À la fin des travaux sur les voies de circulation, l'intervenant doit épandre les fondants et/ou abrasifs nécessaires, de façon à rendre la chaussée sécuritaire. Il doit prévoir un temps de réaction des fondants sur la chaussée, avant la réouverture des voies de circulation. Aucun andain de neige n'est toléré dans les voies ou les accotements ouverts à la circulation. Après les travaux, la chaussée doit être entièrement dégagée de neige et de glace.

XIV. CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant ne peut pas céder en tout ou en partie sa permission de voirie.
Dans le cas d'un transfert de propriété des équipements, le nouveau propriétaire doit demander une nouvelle permission de voirie.
Cette permission de voirie ne libère pas l'intervenant ou ses mandataires de ses responsabilités comme constructeur de l'ouvrage.

CLAUSES TECHNIQUES

XV. COORDONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES DES ÉQUIPEMENTS ENFOUIS

L'intervenant s'engage à fournir toutes les coordonnées (x,y,z) des équipements enfouis à proximité et dans l'emprise routière à la fin des travaux.

XVI. TRAVERSE DE ROUTE

Les équipements aériens traversant la chaussée doivent être installés, préférablement, à 90 degrés par rapport à l'axe de la route.

Les équipements souterrains de services publics peuvent être installés en travers et le long des routes au moyen de techniques d'excavation sans tranchée en respectant les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVII. INSTALLATION PARALLÈLE À LA ROUTE

Les équipements installés parallèlement à la route doivent être dans l'entité de la route secondaire et le plus près possible de la limite d'emprise.

L'intervenant peut exécuter les travaux pour les équipements souterrains par la méthode de tranchée ouverte.

Les équipements souterrains doivent respecter les profondeurs minimales de Tome IV, ch.3, Services publics.

XVIII. DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL

Les hauteurs libres, la grosseur, l'espacement et l'emplacement des fils doivent répondre aux exigences de la norme CAN/CSA – C22.3 N° 1-M « Réseaux aériens ».

XIX. TIGE D'ANCRAGE, HAUBAN OU JAMBE DE FORCE

Aucune tige d'ancrage, hauban ou jambe de force ne peut être installé perpendiculairement à la route à l'intérieur de l'emprise dans l'entité primaire selon la norme du Tome IV – Abords de route, Chapitre 3 – Services publics

XX. POTEAUX

Les poteaux ne doivent pas être installés à une distance inférieure à la distance de dégagement latéral (Tome VIII Dispositifs de retenue, Chapitre 2 – Sécurisation des abords de route). Les poteaux doivent être placés en un endroit où ils ne nuisent pas aux entrées existantes ni à l'entretien des fossés existants.

XXI. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

L'intervenant doit fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la fin des travaux de remblayage, tous les résultats de contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de l'exécution ainsi que tous les résultats d'essai de densité en place effectués par un laboratoire indépendant.

XXII. CONSTRUCTION DE CLÔTURES DE FERME SUR POTEAUX D'ACIER GALVANISÉ POUR NON-ACCÈS ET DE BARRIÈRES TEMPORAIRES

L'intervenant doit construire la clôture selon le Tome II – Construction routière, Chapitre 8 – Clôture et repères de la collection « Normes — Ouvrages routiers » du ministère des Transports et de la Mobilité durable disponible aux Publications du Québec.

Les barrières temporaires devront être agencées au type de clôture exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Les dessins d'atelier des barrières doivent être approuvés par le MTMD avant l'installation de ces dernières.

XXIII. ÉQUIPEMENT, FORAGE OU FONÇAGE ABANDONNÉS

Tout vide sous la chaussée créée en raison d'un forage, d'un fonçage ou de toute autre technique d'excavation sans tranchée dont la mise en œuvre est abandonnée en cours de travaux doit être comblé dans les plus bref délais à l'aide d'un coulis ou d'un mortier cimentaire sans retrait approuvé par le Ministère.

XXIV. EXCAVATION

Lors des travaux d'excavation prévus à proximité des équipements du Ministère, la présence d'un représentant qualifié du Ministère pourrait être requise. Les équipements qui seraient endommagés lors de ces travaux devront être remplacés par l'intervenant et à ses frais.

XXV. INSTALLATION DE PONCEAUX

L'intervenant doit prendre, à ses frais, tous les relevés de niveau de fossé nécessaires afin que l'écoulement des eaux puisse se faire librement par rapport aux radiers des ponceaux existants et des exutoires. L'intervenant doit aussi fournir à ses frais au MTMD un profil en long de la situation actuelle (terrain et fond du fossé) ainsi qu'une ligne de fond de fossé projetée pour approbation par le Ministère avant le début des travaux.

L'intervenant doit s'assurer que les extrémités des ponceaux qu'il installe soient biseautées avec une pente de 2H dans 1V et que ce soit des extrémités coupées en usine ou préfabriquées. Ces extrémités doivent être protégées contre l'érosion avec un matériau de revêtement de talus de remblai tel que le gazon ou des pierres, avec ou sans membrane de type V selon les prescriptions et les autres normes du Tome III - Ouvrages d'art, Chapitre 4 - Ponceaux de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponible aux Publications du Québec.

XXVI. FEUX DE CIRCULATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRÉEMPTION

Le système installé ne doit pas perturber la programmation existante des feux de circulation autrement que ce qui est prévu pour donner une préemption aux services d'urgence. La programmation doit être validée par le Ministère après les travaux.

Procédure pour une mise en clignotant des feux de circulation
Une demande doit être faite en premier par l'intervenant auprès du service de police qui a le droit de diriger le trafic de façon manuel et le MTMD y sera en assistance technique.

Procédures pour installation d'un système de préemption à infra-rouge pour faciliter le passage des véhicules du service de sécurité incendie sur des systèmes des feux existants :

- **Mise en service des feux**
  Selon le tome V, ch. 8, sec. 8.5.3.2 des normes d'ouvrages routiers, « avant la mise en service des feux, ils doivent demeurer sur le mode clignotant, en respectant les priorités de mouvements de véhicules existant avant leur installation (Jaune / rouge, dans le cas où le carrefour est contrôlé par un panneau d'arrêt sur les approches secondaire). La durée du mode clignotant est d'au moins sept jours. De plus, les panneaux nouvelle signalisation (D-40-7) doivent être installés pour indiçant la date de la mise en service des feux »

- **Installation d'un signal sonore**
  La municipalité devra présenter une résolution municipale avec une justification des besoins, accompagnée d'une mise à jour des évaluations préparées par l'Institut Nazareth et Louis-Braille. Ainsi que, la municipalité doit s'engager à assumer tous les coûts relies à l'installation des feux sonores. L'installation des feux sonores et tous les autres travaux reliés seront effectués par l'équipe électrotechnique du MTMD et facturés à la municipalité. La municipalité n'a pas l'obligation de demander un permis de voirie.

- **Installation d'un système de préemption pour les véhicules d'urgence**
  La municipalité devra faire une demande de permission de voirie pour l'installation et mise en service du système de préemption sur un système de feux de circulation existant. Les documents suivants devront être joints à la demande de la permission de voirie pour l'installation des systèmes de préemption:
  - un plan de localisation des systèmes de préemptions;
  - un croquis que montre le trajet des véhicules d'urgence que vont utiliser les systèmes de préemption;
  - les dessins d'atelier des équipements de système de préemptions les plans de phasages et minutages de la préemption, afin de les intégrer aux plans de phasage et de minutage des feux.

En plus, la municipalité doit nous assurer que les installations seront effectuées par des spécialistes, selon la façon décrite aux normes d'ouvrages routiers (tome V, ch. 8 section 8.9.2). La programmation des systèmes de la préemption doit effectuer par l'entrepreneur de la municipalité à la présence d'un représentant de l'équipe électrotechnique. Aussi, la municipalité est responsable de l'entretien du système de préemption dans la future (réparation ou remplacement).

Les équipements des préemptions devront être compatibles avec les contrôleurs et les autres équipements des feux existants afin qu'il ne nuise pas au fonctionnement de nos systèmes de feux. Le MTMD transmettra à la municipalité la description des systèmes des feux existants (l'équipe électrotechnique de CS Boucherville) et les plans électriques (TF) et les plans de phasages et minutages existants.

XXVII. RÉPARATION DU PAVAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Le pavage existant doit être scié de façon rectiligne avant de procéder à l'excavation de la tranchée. Les traits de scie doivent être perpendiculaires et parallèles à l'axe de la route.

Les joints entre le nouveau pavage et l'existant doivent être chevauchés sur une largeur minimale de 600 mm par planage sur l'épaisseur totale de la couche de surface ou sur une épaisseur minimale de 50 mm ou l'épaisseur réelle de la couche de surface.

L'opération de pavage doit être exécutée dans les 24 heures suivant la fin des travaux de remblayage de la tranchée et un liant d'accrochage doit être utilisé pour favoriser l'adhésion entre le pavage existant et le nouveau. Le pavage doit être refait en respectant au minimum l'épaisseur d'origine avant les travaux et doit être exécuté au moins en deux couches, soit une couche de base de type ESG-14 d'une optimale épaisseur de 70 mm et une couche de surface de type ESG-10 de 50 mm d'épaisseur. La température de la première couche doit être inférieure à 50 degrés Celsius avant d'appliquer la seconde couche. Chacune des couches doit être compactée à un minimum de 93 % de la densité maximum du mélange.

Aucun pavage partiel de voie, ou utilisation des plaques d'acier ne sera toléré. Toute voie de circulation touchée par une excavation doit être repavée sur sa pleine largeur pour assurer l'homogénéité du réseau.

La pose d'enrobé doit être exécuter selon l'article 13.3.4 Mise en œuvre du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernière édition.

La pose du pavage qui ne respecte pas les exigences concernant les dates limites d'exécution des travaux et température ambiante doit être reprise à partir du printemps.

- Date limite de l'exécution des travaux
  - 5 octobre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur < 50 mm
  - 9 novembre si l'épaisseur de pose par un seul passage du finisseur ≥ 50 mm
- La température ambiante devra être supérieure à 10 °C et à la hausse lors de la pose d'un enrobé dont l'épaisseur après compactage est inférieure à 50 mm. Pour les autres épaisseurs, la température ambiante devra être supérieure à 2 °C et à la hausse.

XXVIII. MARQUAGE SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

L'intervenant doit refaire, à ses frais, le marquage longitudinal et ponctuel qu'il aura fait disparaître lors de l'exécution des travaux.

Le marquage longitudinal et ponctuel doit être exécuté selon la norme du Tome 5, volume 2– Signalisation routière, chapitre 6 - Marques sur la chaussée de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère et selon la norme du Tome 7, volume 2 – Matériaux, chapitre 10 - Peintures et produits de marquage et du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG), dernières éditions, de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, disponibles sur demande.

Le marquage exécuté durant la saison hivernale doit être refait à partir du printemps prochain.

Le produit de marquage doit être un produit inscrit dans la liste d'homologation.

XXIX. CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES

L'intervenant doit construire les trottoirs selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 6 - **Trottoirs** et les bordures selon le Tome II - Construction routière, Chapitre 4 - **Bordures** de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponibles aux Publications du Québec.

XXX. TRAVAUX D'ÉGOUTS OU D'AQUEDUCS

Avant de procéder à l'installation ou à la modification de réseaux d'égouts ou d'aqueducs, l'intervenant doit soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et obtenir son autorisation. Par ailleurs, ces travaux d'égouts ou d'aqueducs devront respecter les normes et les exigences de la Directive sur les réseaux d'égouts (Directive 004) ou celles de la Directive 001 - Captage et distribution de l'eau du MELCC et, si applicables, celles du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.7) tel que stipulé dans la norme du Tome 4 – Abords de route, chapitre 3 – Services publics de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, disponible sur demande.

XXXI. NIVEAU DES GRILLES OU TAMPONS DES PUISARDS, REGARDS, REGARDS-PUISARDS, PUITS D'ACCÈS, CHAMBRES DE VANNE ET BOÎTES DE VANNE

L'intervenant doit s'assurer que le niveau du dessus des grilles et/ou des tampons soit tel qu'illustré au Tome II - Construction routière, Chapitre 3 - Drainage de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTMD disponible aux Publications du Québec.

XXXII. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE

Conformément aux exigences du CCDG, le soutènement temporaire doit être conçu de manière à soutenir les sols tout en protégeant les ouvrages à proximité et en évitant les développements géotechniques connexes (instabilité, boulance, phénomène de renards, soulèvement de fond de fouilles).

Une surveillance permanente de la structure de la chaussée est exigée pendant l'excavation et la construction de l'ouvrage

Des photos doivent être prises, avant, durant et après, pour déceler l'apparition des fissures ou d'affaissement de la chaussée;

XXXIII. RAPPORT DE SURVEILLANCE

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un rapport de surveillance détaillé pour chaque phase de construction de l'ouvrage démontrant la qualité des travaux effectués.

XXXIV. PLAN FINAL DE L'OUVRAGE TEL QUE CONSTRUIT (TC)

Après la fin des travaux, l'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande les plans finaux de l'ouvrage tel que construit (TC). Le plan de statut TC doit présenter seulement la situation finale de l'ouvrage une fois construite.

Les modifications apportées sur les feuillets des plans originaux de statut Construction (CO) ou Soumission – Construction (SC) utilisés en chantier et ayant été autorisées par le surveillant lors de la construction doivent être indiquées dans un registre des modifications figurant sur chaque feuillet modifié.

L'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande tous les plans du statut Soumission (SO), Soumission – Construction (SC), Construction (CO), Final de conception (FC) et Tel que construit (TC).

Selon le Guide de pratique professionnelle de l'OIQ (http://gpp.oiq.qc.ca/), il est de bonne pratique que les fichiers sources (DWG) soient transmis sans authentification avec une lettre signée par l'ingénieur mentionnant que l'original de ce document technologique a été émis et authentifié et qu'il a été transmis au Ministère. La date d'émission et d'authentification du plan original authentifié transmis doit être inscrite dans cette lettre.

XXXV. INSPECTION DE L'OUVRAGE

L'intervenant s'engage à maintenir en bon état à inspecter l'ouvrage à intervalles réguliers. L'intervenant transmettra au Ministère sur demande les rapports faisant état des inspections.

(Les inspections seront réalisées selon la fréquence et selon les procédures suivies par le Ministère pour l'inspection des structures sous sa responsabilité.)

XXXVI. RAPPORT D'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

Toute découverte faite, lors de l'inventaire archéologique, doit être signalée immédiatement au Ministère en contactant M Frank Rochefort au (418) 643-7828 poste 22659 ou à l'adresse Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

Une copie du rapport, détaillant les résultats de l'inventaire archéologique, doit être transmise au Ministère à l'adresse suivante : Frank.Rochefort@transports.gouv.qc.ca

XXXVII. URGENCE

Pour toute urgence il faut appeler le CDT au: 514 873-5452 ou **le CIGC au 514 873-5154** (Montréal).

L'Intervenant doit permettre au Ministère d'intervenir sur le chantier lors de situation d'urgence, afin d'apporter toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation sur la route pendant toute la durée des travaux.

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004967

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue Saint-Jacques entre les rues de la Cathédrale et la rue Mansfield (100m) et sur la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine O. et la rue Notre-Dame O. (78m). En tout, 1 branchement d'immeuble sera à renouveler sur la nouvelle conduite.

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 1 mobilisation. La durée estimé de cette mobilisation est en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 499 386,22$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	31 639,50 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	338 099,92 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	82 474,52 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	40 330,00 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	6 842,29 $
Taxes	
- TPS	24 969,31 $
- TVQ	49 813,78 $
TOTAL	**574 169,31 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **249 693,11$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 35 jours . Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet présent, soit 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 249 693,11$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

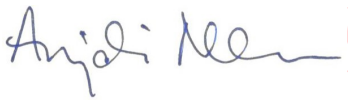

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:44:36 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre: Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

Nº de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005295

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue St-Jacques, d'ouest en est de la rue Mansfield (49m) et sur la rue St-Jacques, de l'ouest de l'intersection Peel (97m) à l'est de l'intersection Jean d'Estrées. En tout, 1 branchement d'immeuble sera à à couper-raccorder sur la nouvelle conduite.

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 2 mobilisations. Les durées estimées de chaque mobilisation sont en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 347 693,73$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	3 868,44 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	234 597,66 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	73 524,79 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 975,00 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	5 727,83 $
Taxes	
- TPS	17 384,69 $
- TVQ	34 682,45 $
TOTAL	**399 760,86 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **173 846,86$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 24 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 173 846,86$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:52:04 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre: Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

Nº de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal, le 13 décembre 2024

Ville de Montréal
a/s Guillaume Bélanger
Ingénieur de projets - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 10ème étage, bur. 10141.17
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005296

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 juin 2024 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet M06270H-Travaux d'égouts (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir et Hydro-Québec) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier et du boulevard Robert-Bourrassa et de la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Ville-Marie. (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenue entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- La relocalisation du réseau gazier sur la rue St-Jacques, de l'est de l'intersection Jean d'Estrées à l'est de l'intersection de la Montagne (157m) et sur la rue St-Jacques, de l'ouest de l'intersection de la Montagne à l'ouest de l'intersection Lucien l'Allier (107m). En tout, 2 branchements d'immeuble seront à couper-raccorder sur la nouvelle conduite et 1 branchement d'immeuble sera à abandonner. Les coûts reliés au remplacement d'une bride isolante existante par un nouveau joint isolant sur la rue St-Jacques à l'Ouest de l'intersection Lucien l'Allier sont exclus de la présente l'évaluation des coûts puisqu'aux frais d'Énergir, mais ce correctif est prévu aux Travaux gaziers (voir coupe #25 des Clauses particulières d'Énergir).

- Les Travaux gaziers se réaliseront en 2 mobilisations. Les durées estimées de chaque mobilisation sont en fonction d'une réalisation continue des travaux d'installation de canalisation de conduites principales et de branchements d'immeuble.

- Si les Travaux gaziers sont interrompus par l'entrepreneur Maître d'œuvre durant une mobilisation (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), toutes les journées d'attente seront facturées, avec un minimum de 5h par jour pour l'équipe complète de travail. Pendant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont interrompus temporairement par l'entrepreneur Maître d'œuvre (retard dans les travaux civils, météo, imprévu, conflit, manque de coordination, etc.), les heures improductives seront facturées pour l'équipe complète de travail. Durant une journée de travail en cours, si les Travaux gaziers sont arrêtés pour le restant de la journée à la demande de l'entrepreneur Maître d'oeuvre, une journée normale de travail sera facturée, avec un minimum de 8h pour l'équipe complète de travail.

- Toute interruption des Travaux gaziers aura un impact sur la durée de la mobilisation en cours, et donc sur les coûts estimés. Dépendamment du contexte et de la nature des Travaux gaziers qui sont interrompus, le délai supplémentaire généré par cette interruption peut varier de manière importante. Compte tenu notamment de la complexité et de la Séquence des Travaux gaziers, aucune corrélation directe ne peut être établie entre la durée de l'interruption et le délai supplémentaire généré. Le délai supplémentaire sur l'échéancier initial établi devra être spécifiquement évalué par Énergir et son Entrepreneur spécialisé, puis celui-ci sera communiqué à la Ville de Montréal et à l'Entrepreneur Maître d'œuvre. Aucun frais et/ou délais ne pourront être réclamés par l'Entrepreneur Maître d'œuvre.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les Clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 522 552,22$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	3 868,44 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	362 251,94 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	100 016,28 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	47 534,90 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	8 880,66 $
Taxes	
- TPS	26 127,61 $
- TVQ	52 124,58 $
TOTAL	**600 804,42 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **261 276,11$,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 38 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 25 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation des évaluations des projets 60-004967, 60-005295 et 60-005296, lesquels seront facturés

en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 24 485,55$, plus les taxes applicables, lesquels seront facturés en totalité sur le projet 60-004967.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Maxime Guillemette-Poisson
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
maxime.guillemette-poisson@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 13 janvier 2025, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Maxime Guillemette-Poisson au (514) 829-6093.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu et je comprends les modalités, les exigences et les conditions d'exécution énoncées dans la présente lettre et dans nos Clauses particulières Énergir. Je suis dûment autorisé.e en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 261 276,11$ (estimation) plus les taxes applicables.

J'ai signé le 23-12-2024 à Montréal

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2024.12.23 14:50:30 -05'00'

Signature

Nom : Anjali Mishra

Titre : Cheffe de division, Grands projets, Service des Infrastructures du réseau routier

Adresse de facturation

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

Guillaume Bélanger

N° de téléphone de la personne-ressource

Téléphone : 514-294-6230

Courriel de la personne-ressource

guillaume.belanger2@montreal.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

ÉBAUCHE DE PROPOSITION

Le 13 mars 2025

Sous réserve de l'octroi du contrat 515501 par le conseil d'agglomération

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
3000 boul. industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Objet : travaux d'égouts unitaire, de conduite d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa dans l'arrondissement Ville-Marie

Soumission : 515501
Projet Bell: I76853

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet Quartier des Gares phase 3 de la rue St-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : **Loiselle inc.**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelec/Common inc.**

Le coût des travaux de Bell est évalué à **392 170,92 $ (contingences + taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. Le montant des travaux payés par Bell Canada est évalué à **46 541,88 $ (contingence + taxes incluses)**.

Selon l'entente, Bell s'engage à payer la portion des frais généraux et de la signalisation non lumineuse et maintien et gestion de la mobilité et des frais généraux de **9 897,66 $ (contingence + taxes incluses)**. Cette valeur est calculée au prorata des travaux du réseau Bell et ventilée dans le tableau en annexe.

De plus, lors de la conception il avait été demandé à Bell d'effectuer une validation d'infrastructure souterraine ville de Montréal lors de travaux Bell. Une somme de **-1 467,08$ (taxes incluses)** a été

soustraite de la présente entente car les frais sont assumés par la ville de Montréal. Cette valeur est calculée pour des heures d'hydrovac lors des travaux Bell.

Le montant total à payer par Bell est donc de : 54 972,46 $ (contingence + taxes incluses)

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (conditions de chantier, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada avant leur exécution et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Guillaume Bélanger, ingénieur chargé de projet, au 514-294-6230.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 21 mars 2025 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature numérique de Anjali Mishra, ing. urb.
Date : 2025.03.14 18:18:19 -04'00'

Anjali Mishra, ing.urb.
Cheffe de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1257231002.

J'ai signé le 20 mars 2025, à Laval .

Frederic Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j.
Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 515501
Tableau – répartition coûts Ville vs Bell 2021-02-01

c.c. Guillaume Bélanger, chargé de projet – Division des grands projets
Myriam Landry, cheffe de section – Division des grands projets

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 515501

Date de publication : 2025-01-13
Date d'ouverture : 2025-03-06

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	EXCAVATIONS DARCHE INC.
2	BORDURES POLYCOR INC.
3	Novinfra inc.
4	Groupe Mpotvin
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	GLT+ inc.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
9	Systèmes Urbains Inc.
10	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
11	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
12	NÉOLECT INC.
13	Duroking Construction
14	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
15	Loiselle inc.(Abonnement)
16	ROXBORO EXCAVATION INC.
17	Eurovia Québec Construction Inc
18	Les Entreprises Claude Chagnon inc.
19	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
20	CONSTRUCTION N.R.C. INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Sebastien Claveau

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:14
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield et sur la rue Montfort	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Rue de la Cathédrale** Fermeture complète **Rue Montfort** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Sainte-Cécile** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Montfort** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield avec maintien de la circulation locale entre la rue Peel et la rue de la Cathédrale; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Sainte-Cécile, entre la rue Saint-Antoine et l'accès au garage du bâtiment 736 rue Sainte-Cécile; – Aménager un arrêt pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Sainte-Cécile à l'intersection avec la rue Saint-Antoine et obliger le virage à droite; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.1** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield et sur la rue Montfort		– Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur. L'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort; – Maintien d'un accès en tout temps au stationnement situé au 555 rue Montfort; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – Maintien d'un accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques, sauf lors de la fermeture de l'intersection Saint-Jacques /Sainte-Cécile; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.2 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Peel	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Rue de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète Entrave partielle si les travaux à l'intersection Peel sont réalisés en même temps **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield avec maintien de la circulation locale entre la rue de la Cathédrale et la rue Mansfield; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Relocaliser le stationnement pour autobus touristique situé sur la rue de la Cathédrale; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale; – Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur, l'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort. **Si les travaux de puits d'accès de la CSEM à l'intersection Cathédrale/Saint-Jacques sont réalisés en même temps que la phase des travaux à l'intersection de la rue Peel :** – Réouverture de la rue de la Cathédrale avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètres protégée à l'aide de glissière en béton pour chantier.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.2** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Cathédrale et la rue Peel		**Pour l'ensemble de la phase :** – Maintien de l'accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois, à l'exception d'une entrave partielle sur la rue de la Cathédrale simultanément à l'intersection Peel; – Lors de la fermeture du trottoir nord de la rue Saint-Jacques, aménager un corridor piéton d'une largeur minimale de 2,0 mètres pour accommoder la file pour l'immeuble de Citoyenneté et Immigration Canada; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 1.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection avec la rue Peel	**Intersection Saint-Jacques/ Peel** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Cathédrale avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Jean-D'Estrées et limite ouest des travaux (et mise à double sens de ce tronçon); ➢ la rue de la Cathédrale et la limite est des travaux; – Modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Jean-D'Estrées pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète de la rue Jean-D'Estrées en direction nord à partir de la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Jean-D'Estrées entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection avec la rue Peel		– Fermeture complète de la rue Peel entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; ➢ la limite sud des travaux et la rue Notre-Dame. – L'Entrepreneur peut entraver l'intersection de la rue Peel et de la rue Saint-Jacques pour une durée maximale de trois (3) semaines; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois, à l'exception d'une entrave partielle sur la rue de la Cathédrale; – L'Entrepreneur doit fermer la piste cyclable à l'intersection de la rue Peel et de la rue Saint-Jacques, et les cyclistes doivent descendre de leur vélo; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons et les cyclistes de façon sécuritaire dans un corridor temporaire d'une largeur minimale de 2 mètres et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons et des cyclistes; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1.4 Travaux d'aménagement sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Mansfield	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/de la Cathédrale** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / Sainte-Cécile** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Peel et la rue Mansfield; – Fermeture complète de la rue Sainte-Cécile entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Jacques avec maintien de la circulation locale; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Sainte-Cécile, entre la rue Saint-Antoine et l'accès au garage du bâtiment 736 rue Sainte-Cécile; – Aménager un arrêt pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Sainte-Cécile à l'intersection avec la rue Saint-Antoine et obliger le virage à droite; – Fermeture complète de la rue de la Cathédrale entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Antoine et la limite nord des travaux; – Aménager une circulation à double sens sur la rue de la Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Cathédrale pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue de la Cathédrale; – Fermeture de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue de la Cathédrale Sud; – Maintien de l'accès à la bretelle de la R-136 Est via la rue Notre-Dame; – Fermeture complète de la rue Montfort entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Inspecteur avec maintien de la circulation locale; – Accès à la rue Montfort via la rue de l'Inspecteur, l'Entrepreneur doit ajuster la signalisation sur la rue Notre-Dame pour permettre aux usagers de circuler sur la rue de l'Inspecteur entre la rue Notre-Dame et la rue Montfort; – Maintien d'un accès en tout temps au stationnement situé au 555 rue Montfort;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 1.4** Travaux d'aménagement sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Mansfield		– L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – Maintien d'un accès au stationnement situé au 990 rue Saint-Jacques, sauf lors de la fermeture de l'intersection Saint-Jacques /Sainte-Cécile; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Lors de la fermeture du trottoir nord de la rue Saint-Jacques, aménager un corridor piéton d'une largeur minimale de 2,0 mètres pour accommoder la file pour l'immeuble de Citoyenneté et Immigration Canada; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres pour les services d'urgence en tout temps; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 2.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Mansfield	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques /Mansfield** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue de la Cathédrale et le boulevard Robert-Bourassa avec maintien de la circulation locale sur la rue Saint-Jacques entre : ➢ la rue de la Cathédrale et la limite ouest du chantier; ➢ le boulevard Robert-Bourrassa et la limite est du chantier; – Fermeture de la sortie de la R-136 Ouest vers la rue Mansfield;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 2.1**	**Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture de la rue Mansfield entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Mansfield, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine; – Fermeture de la voie réservée d'autobus sur la rue de l'Inspecteur; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (975 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phases 2.2 et 2.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Boulevard Robert-Bourassa** Entrave partielle **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h	– Fermeture de la rue Saint-Jacques dans les deux directions entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa; – Fermeture de la voie de virage à droite de la bretelle de la R-136 Ouest vers la rue Mansfield. **Pour la réalisation des trottoir/saillies au coin du boulevard Robert-Bourassa Ouest :** – Fermeture de la voie réservée du boulevard Robert-Bourrassa en direction sud (voie de droite); – Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton sur le boulevard Robert-Bourassa pour protéger le corridor piéton. **Pour la réalisation du trottoir au coin du boulevard Robert-Bourassa Est :** – Fermeture de la voie réservée du boulevard Robert-Bourrassa en direction nord (voie de droite).

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phases 2.2 et 2.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa		**Pour la réalisation des travaux au niveau de l'îlot central du boulevard Robert-Bourassa :** – Fermeture de la voie de gauche du boulevard Robert-Bourassa dans chaque direction; – Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton sur le boulevard Robert-Bourassa. **Pour la réalisation des travaux au niveau de l'ilot sur la rue Saint-Jacques :** – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres au droit des travaux. **Pour les travaux nécessitant une plus grande aire de travail de courte durée au niveau de l'îlot sur la rue Saint-Jacques (bétonnage) :** – Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue McGill et le boulevard Robert-Bourassa. **Pour les travaux nécessitant une plus grande aire de travail sur le boulevard Robert-Bourassa de courte durée (mobilisation et démobilisation des glissières, marquage et effacement, etc.) :** – Maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres au droit des travaux. **Pour l'ensemble de la phase :** – Maintien d'un accès au stationnement du 900-910 rue Saint-Jacques en tout temps; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2.4 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Jean-D'Estrées	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue Jean-D'Estrées; – Fermeture complète de la rue Jean-D'Estrées en direction nord à partir de la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Jean-D'Estrées entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain de l'adresse civique 750 rue Peel Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; – L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques). Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit être disponible pour redonner l'accès dans un délai maximal de 24 heures; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3.1 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Jean-D'Estrées	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques/Jean-D'Estrées** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Montagne et la rue Peel avec maintien de la circulation locale entre ➢ la rue de la Montagne et la limite ouest des travaux; ➢ la rue Peel et la limite est des travaux. – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Peel et la rue de la Montagne; – Modifier le phasage des feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue de la Montagne pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture de la voie de droite de la bretelle de sortie de la R-136 Est vers la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète la rue Jean-D'Estrées avec maintien de la circulation locale entre la limite sud des travaux et la rue Notre-Dame; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec la tour en chantier située au sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue Peel; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – Maintien de l'accès à la tour de ventilation du MTMD (2358 rue Saint-Jacques); – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux**.**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3.2 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Montagne	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	- Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Jean-D'Estrées et la rue de la Montagne; - Maintien d'un accès au jardin communautaire en tout temps; - L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain de l'adresse civique 1285 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.3 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue de la Montagne	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques / de la Montagne** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Jean-D'Estrées avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Guy et la limite ouest du chantier; ➢ la rue Jean-D'Estrées et la limite est du chantier; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Jean-D'Estrées; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; - Mise au clignotant des feux à l'intersection Lucien-L'Allier et la rue Saint-Jacques;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.3** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue de la Montagne		- Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo, avec maintien de la circulation locale; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; - Fermeture complète de la bretelle de sortie de la R-136 Est vers la rue de la Montagne Sud; - Fermeture complète de la rue de la Montagne entre la rue Saint-Antoine et la rue Notre-Dame, avec maintien de la circulation locale entre: ➢ la rue Saint-Antoine et la rue Torrance; ➢ la limite sud du chantier et la rue Notre-Dame. – Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Antoine en direction ouest vers la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit aménager une zone de débarcadère pour le transport adapté, le plus près de la limite du chantier, pour les usagers de la Coopérative la Montagne verte; - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; - L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain du 1360 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.3**		- L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleurs pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.4 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue de la Montagne et la rue Lucien-L'Allier	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	- Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne, avec maintien de la circulation locale entre la rue Guy et la rue Lucien-L'Allier; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue Lucien-L'Allier; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; - Mise au clignotant des feux à l'intersection Lucien-L'Allier et la rue Saint-Jacques; - Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo avec maintien de la circulation locale; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo; - Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.4**		- L'Entrepreneur doit organiser ses travaux de façon à maintenir l'accès au stationnement souterrain du 1360 rue Saint-Jacques. Pour les travaux qui se situent directement face à cet accès et pour lesquels une fermeture complète est requise, l'Entrepreneur doit coordonner la fermeture avec le Directeur et le gestionnaire de l'immeuble au minimum deux (2) semaines à l'avance; - L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; - L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.
Phase 3.5 Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Lucien-L'Allier et la rue Guy	**Rue Saint-Jacques** Fermeture complète **Intersection Saint-Jacques /Lucien-L'Allier** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au samedi 7h à 19h **Horaire de l'entrave** 24h/24h	– Fermeture complète de la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne, avec maintien de la circulation locale entre ➢ la rue Guy et la limite ouest des travaux; ➢ entre la limite est des travaux et la rue de la Montagne; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Saint-Jacques entre la rue Guy et la rue de la Montagne; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Guy pour la sortie sécuritaire des véhicules de l'approche est de la rue Saint-Jacques; – Fermeture complète de la rue Lucien-L'Allier entre la rue Saint-Antoine et la rue Victor-Hugo avec maintien de la circulation locale entre : ➢ la rue Saint-Antoine et la limite nord du chantier; ➢ la rue Victor-Hugo et la limite sud du chantier;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
(suite) **Phase 3.5** Travaux de conduites d'eau et d'égout, de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage de la rue Saint-Jacques entre la rue Lucien-L'Allier et la rue Guy		– Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Antoine en direction ouest vers la rue Lucien-L'Allier; – Aménager une circulation à double sens sur la rue Lucien-L'Allier, entre la rue Saint-Antoine et la limite nord du chantier et entre la rue Victor-Hugo et la limite sud du chantier; – Ajouter une tête de feu de circulation temporaire à l'intersection des rues Saint-Antoine et Lucien-L'Allier pour la sortie sécuritaire de l'approche sud de la rue Lucien-L'Allier; – L'Entrepreneur doit coordonner son chantier avec le chantier au nord situé entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne; – L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; – L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; – L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire dans un corridor temporaire et assurer la présence de signaleur pour la gestion des piétons; – L'Entrepreneur est responsable en tout temps de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces; – Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Jacques au droit des travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1723 Intervention et répartitions des coûts GDD 1257231002 515501_Partage coûts CSEM-VM_corr. FB (02-04-2025).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification SUM 1257231002.xlsx

Info comptable GDD1257231002-DRE-DGA (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-08

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Point de service Eau/Env
Stefania Gore
Francis Plouffe
Reak Sa Sen

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

Rapport_CEC_SMCE257231002.pdf

Dossier # :1257231002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231002

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231002

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 62 512 626,39 $, taxes incluses (contrat : 49 223 993,91 $ + contingences : 6 299 216,08 $ + incidences : 6 989 416,40 $) - Appel d'offres public 515501 (7 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $, taxes incluses (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder 3 contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans 3 secteurs distincts, au montant maximal de 905 472,38 $, taxes incluses (contrats ententes : 787 367,29 $ + contingences : 118 105,09 $)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont précisé que le réaménagement complet de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lucien-L'Allier et le boulevard Robert-Bourassa, s'inscrit dans le grand du Quartier des gares et a pour objectif de rendre ce secteur plus accueillant pour

l'ensemble des usagères et des usagers, dont les piétons. Le contrat prévoit également le remplacement des conduites d'égout secondaires ainsi que des conduites d'aqueduc secondaires et principales.

L'appel d'offres a été publié du 13 janvier au 6 mars 2025. Parmi les 20 preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission. La firme Loiselle inc. a présenté la meilleure offre avec un prix qui montre un écart de (-11,45 %) avec l'estimation préparée par une firme externe et de 11,64 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse révèle que la différence avec l'estimation se situe principalement dans les articles suivants du bordereau : *Conduite d'eau*; *Collecteur d'égout abandonné à enlever*; *Conduite d'égout*. La balance de l'écart serait distribuée sur les autres items de la soumission. Concernant le retrait du collecteur abandonné, les prix sont très variables selon le type de méthode choisie. Loiselle inc. a proposé le prix le plus concurrentiel, alors que l'estimation était basée sur les hypothèses les plus strictes, donc les plus coûteuses. Il en est de même pour la conduite d'eau, les entrepreneurs avaient trois choix de matériaux et l'adjudicataire est parmi les moins chers.

À la lumière des résultats, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Durant la période de questions, les membres ont d'abord voulu savoir si le choix des matériaux proposés pour la conduite d'eau peut entraîner un enjeu de durabilité. Est-ce qu'il y aurait eu avantage à prendre l'option la plus coûteuse pour que ce soit plus durable? Les invités se sont faits rassurants en précisant que les trois matériaux sont conformes aux standards de la Ville. La Commission a également demandé des clarifications au sujet de l'abandon de la conduite. Le Service a expliqué que deux collecteurs sont abandonnés le long du tronçon Saint-Jacques et que des sections doivent être retirées pour réaliser les travaux actuels. Il existe toutefois certains inconnus quant à l'ampleur des travaux. Cela est donc un facteur de risques, c'est pourquoi il y a des écarts plus marqués pour cet article du bordereau.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 132 968,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6156;

2. d'autoriser une dépense de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 188 896,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 5 561 755,47 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-03 08:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259178001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est situé dans le site patrimonial du parc du Mont-Royal. Il s'agit d'un parc prisé par la population montréalaise et parcouru par plusieurs millions de visiteurs et visiteuses chaque année.
De par sa localisation stratégique par rapport au centre-ville, le secteur du flanc sud-ouest constitue un espace de grand potentiel pour améliorer la mobilité sur la montagne par le biais des accès depuis le sud du parc.

Par ailleurs, les rares infrastructures existantes dans ce secteur sont rendues à la fin de leur vie utile. Le flanc sud-ouest nécessite ainsi des investissements importants pour pallier l'absence de mobilier, de signalisation et d'aménagements pour répondre aux besoins des usagers et usagères.

De plus, de nombreuses espèces végétales exotiques envahissent de larges portions du site et des travaux d'arrachage et de plantation d'espèces indigènes sont nécessaires pour améliorer la résilience écologique des milieux naturels. Enfin, l'une des rares clairière de la montagne doit impérativement faire l'objet de travaux majeurs pour permettre de retrouver un état d'équilibre, contribuant ainsi à la diversité de la mosaïque d'habitats sur la montagne.

Le flanc sud-ouest est un secteur achalandé malgré qu'il soit dépourvu d'aménagements de qualité. Le projet permettra la création de nouveaux aménagements : nouveau seuil,

sentiers, escaliers, ponceau, ouvrages de gestion intégrée de l'eau et mobilier. Il permettra d'améliorer l'accessibilité au site ainsi que d'offrir une meilleure qualité de services et des infrastructures sécuritaires.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* adopté en 2009 et du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* , édité par le ministère de la Culture et des Communications en 2018. Il cadre avec la *Stratégie Montréal 2030* qui vise notamment à accélérer la transition écologique. Quant au Plan nature et sports, le projet est en phase directe avec le volet *Montréal des sommets.*

La conception des plans et devis a été réalisée à l'interne, sauf pour les plans en génie civil qui ont été réalisés par le biais d'une entente-cadre avec la firme WSP.

Un premier appel d'offres pour l'exécution des travaux a été lancé en 2024 pour ce projet, mais a été annulé. Le plus bas soumissionnaire n'était pas conforme d'un point de vue administratif, et l'écart entre le prix de la deuxième plus basse soumission et l'estimation a été jugé beaucoup trop élevé.

Autorisations
Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Le projet a été présenté à la Table de concertation du Mont-Royal. De plus, le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. L'avis final est joint.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2024 et devait se terminer le 6 février 2025. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 20 février 2025. La durée initiale était donc de 57 jours, mais la durée réelle a été de 71 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15-01-2025	Report de date d'ouverture, réponses aux questions, modifications ou précisions aux documents.	Oui
2	30-01-2025	Réponses aux questions, modifications ou précisions aux documents.	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1),

SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1 - contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $) - (lot 3 - contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 (4 soumissionnaires)
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Le projet vise à :

1. protéger et mettre en valeur les composantes identitaires du mont Royal;
2. transformer la mobilité sur la montagne.

Les travaux du présent contrat comprennent entre autres :

- aménagement d'une entrée secondaire;
- aménagement d'escaliers;
- aménagement d'un ponceau de bois;
- aménagement d'ouvrages légers de gestion des eaux de pluie;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes (rétablissement d'une clairière et de sa friche);
- reprofilage du chemin Olmsted, ajout de bordures et de caniveaux en pavés de granit;
- ajout de signalisation et de mobilier;
- plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes au parc du Mont-Royal.

Pour ce contrat, 15 % du montant du contrat est requis à titre de budget de contingences, dû aux risques et à la complexité qu'apporte la réalisation de travaux en milieu naturel, soit 619 945,29 $, taxes incluses.

Un montant de 619 945,29 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du contrat, est également prévu pour la variation des quantités.

Finalement, un montant de 188 896,28 $, taxes incluses, est prévu en incidences, soit 4,57 % du montant du contrat pour couvrir le contrôle qualitatif, le suivi environnemental des sols ainsi que l'achat de mobilier auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les seize preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission (31 %) et onze n'ont pas déposé de soumission (69 %). Ces derniers n'ont pas indiqué les raisons de non dépôt de soumission.

Une soumission déposée a été jugée non conforme, car les frais généraux de chantier étaient supérieurs à 7 %, ce qui est contraire aux exigences du cahier des charges.

Nous considérons donc quatre soumissions conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Urbex Construction inc.	**4 132 968,61 $**	**1 239 890,58 $**	**5 372 859,19 $**
2- Lanco Aménagement inc.	4 395 787,44 $	1 318 046,38 $	5 713 833,82 $
3- Gestion S Forget	5 558 352,94 $	1 667 505,88 $	7 225 858,82 $
4- Bau-Québec Ltée	6 271 663,77 $	1 881 499,13 $	8 153 162,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	**5 351 628,29 $**	**1 605 488,49 $**	**6 957 116,78 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 584 257,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-22,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			340 974,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,35 %

L’estimation de contrôle a été réalisée à l’interne pour le volet en architecture de paysage et en collaboration avec la firme WSP pour le volet de génie civil.

L’analyse des soumissions a permis de constater un écart de -22,77 % entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de contrôle, représentant un montant de 1 584 257,59 $.

L’écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- Les articles liés à l'organisation de chantier et à la préparation de site, incluant les travaux arboricoles, représentent 60 % de l'écart. Cet écart est observable avec l'ensemble des soumissions reçues.
- Les articles liés aux travaux de voirie, incluant les travaux de maçonnerie en pavé de granit (bordure de pavé et muret de soutènement) représentent 23,9 % de l'écart.
- Les articles liés aux travaux de conduites d'eau potable et d'égout représentent 8 % de l'écart.

Un écart de 6,35 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d’octroyer le contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire, le projet sera présenté à la Commission permanente sur l’examen des contrats (CPEC).

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l’adjudicataire recommandé :

- Détient l’autorisation à contracter délivrée le 27 juin 2023 par l'Autorité des

marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 5 561 755,47 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 4 132 968,61 $, taxes incluses (3 773 951,22 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 619 945,29 $, taxes incluses (566 092,68 $ net de ristourne);
- un budget de variation des quantités de 619 945,29 $, taxes incluses (566 092,68 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 188 896,28 $, taxes incluses (172 487,47 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 5 078 624,07 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 5 078 624,07 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Un montant de 3 672 530,00 $, net de ristourne, correspondant à une partie des travaux, est subventionné à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015 et 2024, pour un montant de 1 836 265,00 $, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 3 242 359,07 $, et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes :

Numéro de recommandation de crédit	**Ministère de la Culture et des Communications**	**Ville de Montréal**	**Total**
24-01.02.01.00-0003	1 732 015,00 $	1 732 015,00 $	3 464 030,00 $
15-01.02.05.06-0209	104 250,00 $	104 250,00 $	208 500,00 $
(Somme des recommandations de crédit)	**1 836 265,00 $**	**1 836 265,00 $**	**3 672 530,00 $**

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (34250). Le

montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2025 (25 %)	2026 (50 %)	2027 (25 %)	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	1 269 656,02 $	2 539 312,03 $	1 269 656,02 $	5 078 624,07 $
(Subvention)	(459 066,25) $	(918 132,50) $	(459 066,25) $	(1 836 265,00) $
Budget net	**810 589,77 $**	**1 621 179,53 $**	**810 589,77 $**	**3 242 359,07 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Bien que le dossier ne contribue pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, le projet permet tout de même la sécurisation du réseau de sentiers par le biais l'implantation d'escaliers et de passerelles, en plus de mettre en place une halte à l'entrée ainsi que du mobilier pour répondre aux besoins divers de la clientèle.

Le projet contribuera directement à la mise en oeuvre du *Plan nature et sports* du SGPMRS :

- en protégeant les composantes identitaires du mont Royal;
- en préservant et protégeant les milieux naturels;
- en favorisant l'accroissement de la biodiversité;
- en sensibilisant la clientèle à la fragilité du Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu en septembre. À cet effet, l'octroi du contrat dès le mois de mai permet de réceptionner les équipements et de mobiliser le chantier à temps pour travailler en septembre. Le report de l'octroi aurait un impact sur l'accélération de la dégradation des milieux naturels et des rares infrastructures en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1er septembre 2025
Fin des travaux : 1er juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-21
Felix PARENT-SIRARD architecte paysagiste	Clément ARNAUD chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs
Tél : 514-968-6479 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Martin BOULIANNE Directeur aménagement des parcs et espaces publics **Tél :** **Approuvé le :** 2025-04-02	Louise-Hélène LEFEBVRE Directrice de service **Tél :** **Approuvé le :** 2025-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259178001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports*
Projet : *Réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 9. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *2)*
  - *Éradication de 16 094m2 de plantes envahissantes et rétablissement d'une clairière au cœur de la montagne, contribuant ainsi à la diversité de la mosaïque de milieux sur la montagne.*
- *9)*
  - *Aménagement d'une nouvelle entrée secondaire au parc du Mont-Royal, permettant ainsi d'améliorer l'accessibilité au parc depuis le centre-ville.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 juin 2023

CONSTRUCTION URBEX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ BASTIEN
3410, RUE HORMIDAS-DESLAURIERS
LACHINE (QC) H8T 3P2

N° de décision : 2023-DAMP-1923
N° de client : 3000227068
N° d'entreprise du Québec : 1161557807

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION URBEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 11 décembre 2024
Date d'ouverture : 20 février 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Les entreprises Ventec inc.
2	2633-2312 Québec Inc Arthier
3	Lanco Aménagement Inc.
4	Charex Inc.
5	Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc
6	Le groupe Lécuyer Ltée
7	Gestion S Forget
8	Les constructions H2D inc.
9	Rancor Construction Inc.
10	Roxboro Excavation Inc.
11	Ville de Westmount
12	Bordures Polycor Inc.
13	Saho Construction Inc.
14	Bau-Québec Ltée
15	Urbex Construction
16	Groupe Lago Inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 6 novembre 2023 à la suite de la réunion du 6 octobre 2023

Phase 1 du réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal

A23-SC-13

Localisation :	Parc du Mont-Royal Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal (Loi sur le patrimoine culturel) Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Écoterritoire *Les sommets et les flancs du Mont-Royal*
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été consulté une première fois en 2022 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de se prononcer sur les propositions préliminaires d'aménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal. Ceci a donné lieu à un avis préliminaire (A22-SC-13) à partir duquel le SGPMRS a poursuivi la planification du projet.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré le 6 octobre 2023 les représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de se prononcer sur le plan d'aménagement d'ensemble de la phase 1 des travaux du réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

Le site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain et naturel qui englobe une portion des flancs des trois sommets du mont Royal. Il s'agit d'un lieu emblématique du territoire montréalais qui renferme plusieurs espaces verts, dont le parc du Mont-Royal et les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, de même que des centaines de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public. Sur ses flancs, il est ceinturé par des bâtiments aux fonctions résidentielles et institutionnelles, dont des complexes hospitaliers, des établissements d'enseignement, des lieux de culte, des cimetières et des équipements publics.

Ce territoire est connu et exploité depuis des millénaires. L'occupation autochtone du mont Royal remonte à plus de 5 000 ans avant aujourd'hui. La montagne est visitée en 1535 par l'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui lui donne le nom de « mont Royal ». En 1643, Paul de Chomedey de Maisonneuve, cofondateur de Montréal, y plante une croix. Par la suite, au cours du XIX^{e}, la croissance de Montréal et les mutations de l'économie transforment son environnement. Lors du mouvement hygiéniste initié vers la moitié du XIX^{e} siècle au Québec, des villas sont construites et des cimetières sont aménagés. Aussi, certains établissements liés au culte, au savoir et à la santé s'y installent. En 1876, le parc du Mont-Royal est inauguré, sous les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903). Au cours du XX^{e} siècle, les institutions entourant la montagne prendront de l'expansion.

Le secteur du flanc sud et des entrées Cedar comprend à la fois une portion peu aménagée de la fougeraie et une portion de parc non aménagée, acquise par la Ville en 1964 à la suite de la démolition de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants/Montreal Children's Hospital. Plus récemment, en 2019, l'ancien site de l'Hôpital Shriner's est devenu la propriété de la République populaire de Chine qui souhaite y établir son consulat (aucun projet n'a encore été soumis à l'Arrondissement de Ville-Marie à ce sujet). Une partie de cette propriété est alors intégrée au parc.

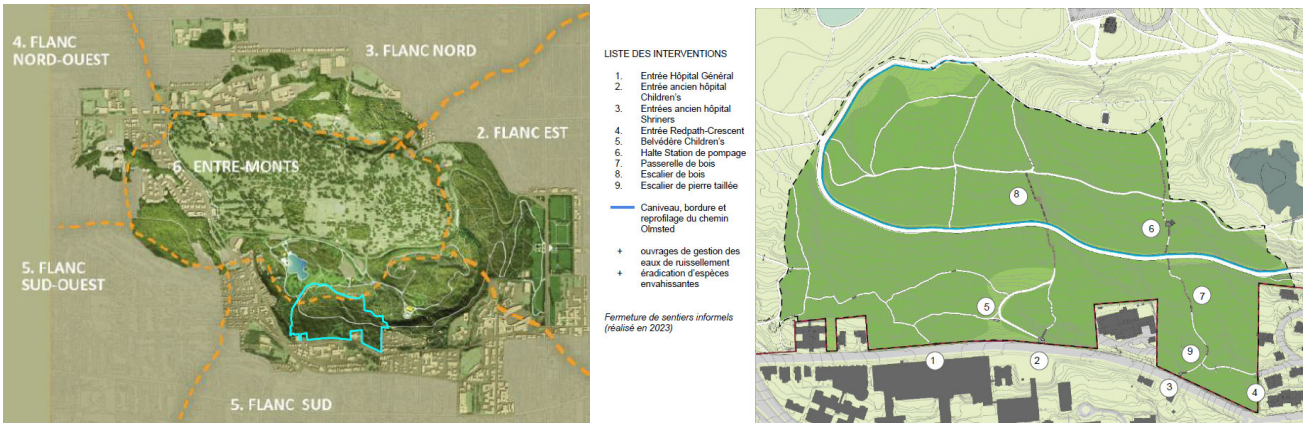

Secteur d'intervention à l'étude et plan d'aménagement d'ensemble. (Source : document fourni par le SGPMRS, 2023)

[1] Texte adapté de : Ministère de la Culture et des Communications, « Site du patrimoine du Mont-Royal », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93313&type=bien ; *Lieux patrimoniaux du Canada*, https://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=8517&pid=0 et SGPMRS, Division de l'aménagement des grands parcs municipaux, *Réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal*, 11 novembre 2022.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le flanc sud-ouest avec les entrées Cedar est un secteur de 20 hectares peu aménagé dans l'histoire du parc du Mont-Royal. Outre les vestiges de l'ancien hôpital pour enfants de Montréal démoli vers 1964, on remarque peu d'aménagements d'importance. Parmi les éléments présents sur le site, il y a deux entrées aménagées depuis l'avenue Cedar, une série d'escaliers de pierre dont le tracé remonte à l'origine du parc, le chemin Olmsted, qui traverse le site, ainsi que l'ancienne station de pompage les Cèdres.

Près de 6 km de sentiers informels fragmentent les milieux naturels qui sont de grande valeur écologique. De plus, la présence marquée d'espèces envahissantes augmente la pression mise sur ces milieux naturels. Les quelques infrastructures existantes sont en mauvais état et il n'y a pas de mobilier, ni de signalisation, ni d'aménagement adéquat pour répondre aux besoins des usagers.

Par sa localisation géographique, le réaménagement proposé constitue une des dernières occasions de décloisonner le secteur sud-ouest du parc et d'améliorer l'interface urbaine. Pour la diversité de ses milieux naturels, ce secteur est privilégié pour mettre en valeur les paysages et consolider la mosaïque de milieux naturels.

La Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains du SGPMRS envisage la réalisation des interventions suivantes :

- Le réaménagement des entrées secondaires ;
- La construction d'un nouveau belvédère à proximité de l'ancien Montreal Children's Hospital ;
- L'aménagement de la nouvelle halte de la station de pompage les Cèdres ;
- La construction de nouveaux escaliers de bois ;
- La reconstruction des escaliers de pierre de taille ;
- La réalisation d'un nouveau caniveau le long du chemin Olmsted.

Ce plan d'aménagement serait réalisé en 4 phases. La phase 1 des travaux (2024-2026) comprend la partie ouest du site. Elle prévoit l'aménagement de l'entrée secondaire devant l'Hôpital Général ainsi que la construction d'un important tronçon de caniveau le long du chemin Olmsted (gestion des eaux pluviales). Certains aménagements complémentaires verront également le jour, en plus de l'éradication d'espèces envahissantes que l'on retrouve en quantité importante aux abords du secteur. Trois autres phases subséquentes sont planifiées : la phase 2 pour le secteur situé au nord du chemin Olmsted (2026-2030), la phase 3 pour le secteur situé entre l'entrée de l'hôpital Général de Montréal et l'entrée de l'ancien hôpital Shriner's (2028-2030) et la phase 4 pour le secteur situé entre l'entrée de l'ancien hôpital Shriner's et l'entrée Redpath-Crescent (2030-2031).

[2] Texte adapté d'un document fourni par la Division de l'aménagement des grands parcs municipaux.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM est appelé à formuler un avis sur les éléments détaillés à la rubrique précédente. Pour effectuer son analyse, il s'est appuyé sur :

- La présentation et son support visuel, Division de l'aménagement des grands parcs municipaux du SGPMRS (6 octobre 2023) ;
- Le document *Réaménagement du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal* (11 novembre 2022) ;
- L'avis préliminaire du CPM du 29 novembre 2022 (A22-SC-13) et l'annexe de suivi remplie (septembre 2023) ;
- L'étude de potentiel archéologique d'Arkéos inc. (juillet 2021).

Plan d'aménagement d'ensemble et sécurité

Le CPM apprécie la vision d'ensemble qui lui a été présentée, mais tient à exprimer des préoccupations importantes pour assurer un aménagement respectueux du caractère particulier de ce secteur et des composantes anciennes qui s'y trouvent. Le phasage lui semble bien établi et cela permettra au SGPMRS au fur et à mesure de l'avancement des travaux de peaufiner les composantes projetées et de veiller au respect des composantes plus rustiques comme les escaliers de pierre et des largeurs plus étroites des sentiers dans ce secteur pittoresque et sauvage. Le CPM apprécie l'ajout du trottoir au nord de l'avenue Cedar qui permettra aux piétons de longer le parc plutôt que de circuler du côté de l'hôpital Général de Montréal. Cette composante contribue à la sécurité et à l'expérience de ces derniers. Le CPM encourage le SGPMRS à collaborer avec l'Arrondissement de Ville-Marie pour revoir aussi le design de la traverse au feu de circulation à l'intersection Cedar/des Pins et prévoir des mesures d'atténuation de la circulation à cet endroit.

Requalification d'un escalier disparu

Le CPM est étonné que le projet de requalification de l'escalier située dans l'emprise municipale depuis Cedar vers l'entrée Redpath-Crescent ne soit pas intégré à la présente démarche. Le CPM rappelle que l'escalier de 1880 dessiné par Olmsted se trouve déjà à quelques mètres de distance et permet aux usagers provenant du sud d'accéder au même sentier que celui provenant de l'entrée Redpath-Crescent. Le CPM doute de la pertinence de cette intervention dans un secteur où les résidents ont déjà des accès privilégiés au parc. Le CPM prône une gestion intégrée du site et considère que toutes les interventions projetées devraient être réfléchies et planifiées dans une vision d'ensemble par souci de cohérence et pour éviter les duplications. À ce titre, le projet de l'Arrondissement Ville-Marie devrait être planifié conjointement avec le SGPMRS.

Le CPM voit ici une nouvelle démonstration de la nécessité de planifier les interventions sur le Mont-Royal à l'aide d'un plan d'action intégré. Le CPM réitère donc sa recommandation en faveur d'un tel outil pour le SGPMRS afin d'assurer la meilleure coordination des actions et une harmonisation des interventions.

Préservation du caractère sauvage du flanc sud-ouest

Le CPM apprécie la volonté du SGPMRS d'uniformiser le langage des aménagements proposés sur l'ensemble du parc du Mont-Royal, entre autres pour les interfaces urbaines. Si le CPM est favorable à l'intention de réaménager les entrées afin de mieux encadrer les circulations et de réduire les sentiers informels, il craint cependant un impact négatif de la formalisation des entrées sur l'esprit du lieu et le caractère naturel, pittoresque et intimiste du secteur. Il croit en effet que la monumentalité des entrées pourrait altérer l'expérience du visiteur qui est liée à la découverte d'un paysage plus sauvage. Le CPM suggère de raffiner davantage le design des seuils pour arriver à une facture plus intimiste qui conserve le caractère plus sauvage. En ce sens, le CPM croit qu'une certaine créativité serait nécessaire pour conserver ce caractère discret et plus informel du secteur.

Accessibilité et achalandage

Le CPM aimerait avoir accès aux résultats de l'étude de fréquentpation des sentiers lorsque le document sera rendu disponible. Sur la question de la vision actualisée de l'accessibilité au parc du Mont-Royal, le CPM croit toujours que chaque geste en faveur d'une amélioration des accès se traduit par une augmentation d'achalandage. Le CPM porte donc à l'attention des demandeurs l'impact prévisible de ces améliorations sur la préservation du Mont-Royal.

Commémoration du Children's Hospital

Bien qu'il ait recommandé de valoriser la présence disparue de cette institution, le CPM tient à rappeler l'importance de faire parler les vestiges par des éléments sobres et intégrés au site plutôt que d'ajouter des installations formelles et un système d'interprétation qui viendraient altérer le caractère sauvage de la clairière. Le geste pourrait aussi exploiter les ruines comme éléments pittoresques du secteur. Le CPM souhaite simplement s'assurer que cette bonne intention au départ ne vienne pas altérer l'expérience recherchée par le visiteur et sa relation avec la nature.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de la Division de l'aménagement des parcs municipaux du SGPMRS concernant la phase 1 du Réaménagement du secteur du flanc sud-ouest et des entrées Cedar du parc du Mont-Royal. Il émet certaines recommandations importantes pouvant guider les prochaines étapes du projet :

01. Préciser les choix en matière de design, notamment pour les escaliers, afin de respecter la topographie, et les sentiers, selon des largeurs à adapter ;
02. Prévoir des mesures d'atténuation de la circulation et de sécurisation des piétons à l'intersection de Cedar/des Pins ;
03. Intégrer à ce plan d'aménagement le projet de requalification de l'escalier Cedar/Redpath-Crescent pour en évaluer la pertinence et s'assurer d'une plus grande cohérence avec la présente démarche ;

04. Élaborer un plan d'action intégré pour le Mont-Royal afin d'assurer la meilleure coordination des actions et une harmonisation des interventions ;

05. Raffiner davantage le design des seuils et des aménagements selon un caractère un peu plus informel pour respecter le caractère plus intimiste et discret du secteur ;

06. Faire parler les vestiges du Montreal Children's Hospital par des éléments sobres et intégrés au site plutôt que d'ajouter un système d'interprétation qui viendrait en altérer le caractère sauvage.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 6 novembre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

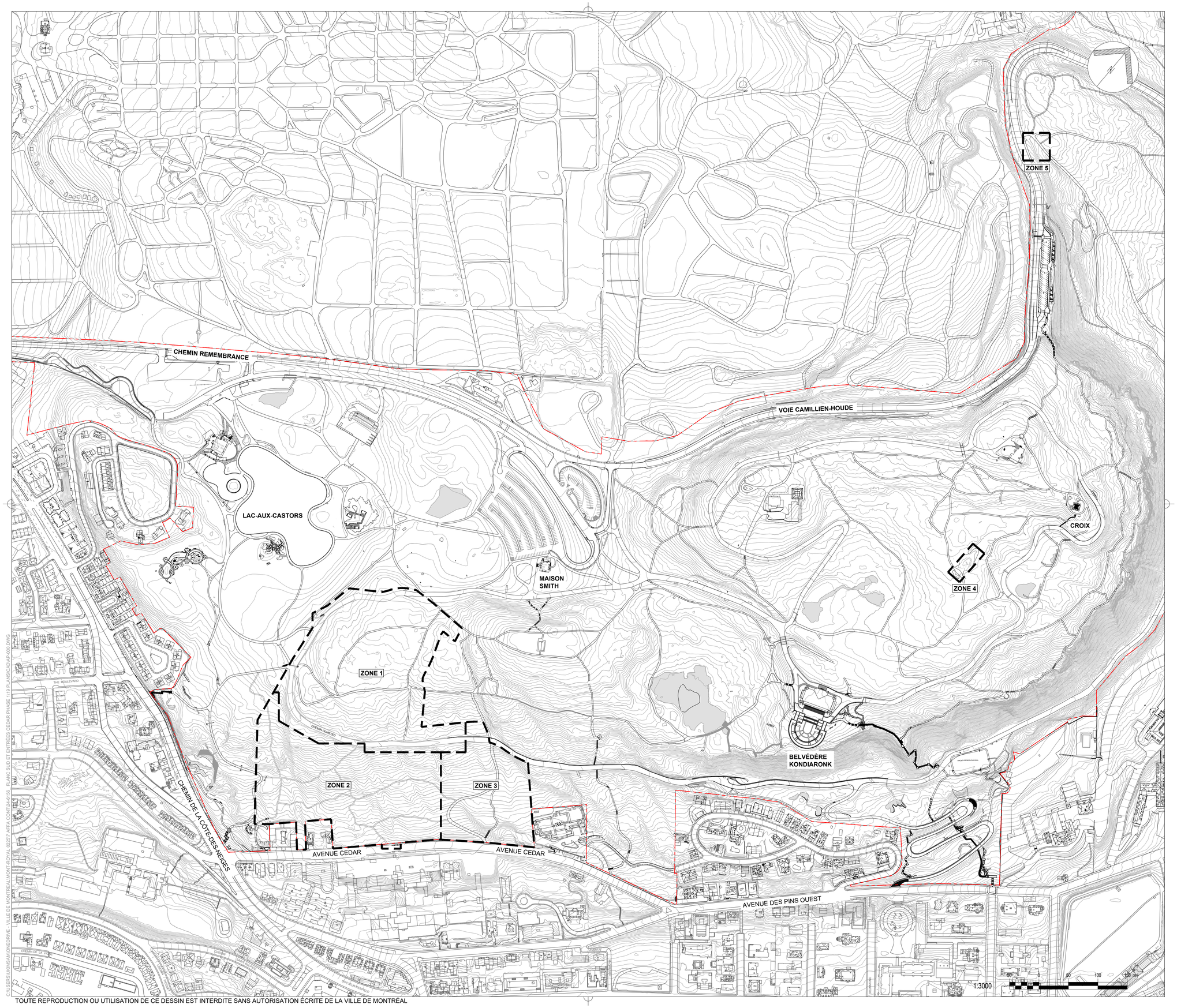

Fichier : AP-000

Légende:

- LIMITE DU PARC DU MONT-ROYAL
- LIMITES DES TRAVAUX
- COURBES DE NIVEAUX EXISTANTES
- SENTIERS FORMELS EXISTANT
- ZONE DE BOISÉE EXISTANTE

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	11-12-24	F.P.-S.

Révisions

B.M.
. Élévation : .

Échelle : 1:3000
Date : DÉCEMBRE 2024
Dessin : SJK
Responsable du projet : FPS,MDB
Approbation : CLEMENT ARNAUD

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL:
RÉAMÉNAGEMENT DU FLANC SUD OUEST

Numéro de contrat : 24-6156

Titre du plan :

SECTEURS D'INTERVENTIONS

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : CLEMENT ARNAUD

No du plan : AP-001
No de l'index : 0225
No 02 / 45

C:\USERS\JMMSAMONDRIVE - VILLE DE MONTREAL\MONT-ROYAL (0225)\ AFFA\CONTRACT#24156 - FLANC SUD ET ENTRÉES CEDAR PHASE 1\19 PLANS\CAD\AP-000.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259178001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE259178001.pdf

Dossier # :1259178001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259178001

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259178001

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal - Dépense totale de 5 561 755,47 $, taxes incluses (contrat : 4 132 968,61 $ + contingences : 619 945,29 $ + variation de quantités : 619 945,29 $ + incidences : 188 896,28 $) - Appel d'offres public 24-6156 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics ont expliqué que le vaste projet d'aménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal est divisé en trois phases afin de faciliter la réalisation et de réduire l'impact sur la population. La première phase, qui sera réalisée à l'automne, est celle prévue au présent dossier décisionnel. Le projet va notamment permettre d'améliorer l'accès à la montagne, en aménageant plusieurs entrées secondaires et sentiers actuellement informels; de consolider la biodiversité, en éradiquant des espèces végétales exotiques envahissantes et par la plantation d'arbres; d'améliorer la gestion de l'eau, en réalisant des ouvrages

légers de gestion des eaux; et de mettre en valeur des composantes historiques du site ainsi que le paysage et les attributs naturels du lieu.

L'appel d'offres a été publié du 11 décembre 2024 au 6 février 2025. Durant cette période deux addendas ont été émis afin de fournir des précisions au cahier de charges ainsi qu'au bordereau de soumission et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission, dont l'une a été jugée non conforme. La firme ayant présenté la meilleure offre est Urbex Construction inc., dont le prix présente un écart de (-22,77 %) avec l'estimation et de 6,35 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse révèle que la différence avec l'estimation se situe dans l'article du bordereau *Organisation de chantier et préparation de site*, qui comprend l'abbatage des arbres, et que cet écart est observable dans l'ensemble des soumissions. Une autre partie de l'écart se situe dans les items en lien avec les travaux de voirie, dont les travaux de maçonnerie en pavé de granit. D'après les invités, cela serait attribuable à la connaissance particulière d'Urbex Construction inc., qui connaît bien le contexte particulier dans lequel les travaux doivent être réalisés, car il a déjà travaillé dans le parc du Mont-Royal, dont le flanc sud de la montagne. De plus, le marché de la construction et la période de sollicitation du marché, qui a été très longue, auraient pu jouer en faveur de la Ville.

Avant de conclure, le Service a tenu à préciser qu'une partie des travaux est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net d'environ 3,24 M$ à la charge de la Ville.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des clarifications, entre autres, sur la période de publication de l'appel d'offres. Est-il juste d'affirmer qu'un plus long délai peut permettre d'accroître la concurrence et d'obtenir de meilleurs prix? Les unités d'affaires devraient-elles prendre exemple sur votre expérience pour obtenir plus de soumissions? Les responsables ont tenu à préciser que, dans ce cas-ci, la durée de publication a probablement eu un effet sur la participation, mais cela était circonstanciel. Historiquement, la fin de l'automne et le début de l'hiver sont un bon moment pour faire paraître les appels d'offres afin que les entrepreneurs puissent planifier leur carnet de projets. Cependant, la période des fêtes représentait pour certains entrepreneurs une contrainte, c'est pourquoi le Service a décidé d'étendre la période de dépôt. Il ne serait pas exact de conclure qu'une période plus longue mène directement à une meilleure participation aux appels d'offres et à de meilleurs prix. D'autres facteurs ont joué à l'avantage de la Ville, comme la bonne connaissance de la montagne de la part de certains soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259178001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à l'entreprise Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 793 550,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-SP24032-195700-C) ;

2. d'autoriser une dépense de 2 758 710,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 241 387,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255543001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées des usagers de l'île de Montréal. Dans son procédé d'épuration, des produits chimiques sont utilisés pour la coagulation et la décantation des matières en suspension afin que les eaux rejetées à la sortie de la Station respectent les normes de rejet prescrites par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.*
Ce projet vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage à la Station. Plus spécifiquement, il permettra d'effectuer une mise à niveau complète des réservoirs chimiques servant à l'entreposage du coagulant, du quai de dépotage ainsi que des travaux de réfection du système de procédé dans le but d'assurer l'intégrité opérationnelle de la station d'épuration, et ce, dans le respect des normes techniques, environnementales et de santé et sécurité au travail.

À la suite d'inspections, il a été conclu que les réservoirs de coagulant, le système de tuyauterie de procédé ainsi que le quai de dépotage doivent être remplacés, car leur durée de vie est arrivée à terme. Effectivement, les installations actuelles datent de 40 ans et elles sont très désuètes à tel point que, pour un des réservoirs, sa capacité de stockage est diminuée de 70 % en raison de son état de détérioration. Cette situation pourrait avoir un impact sur la capacité de traitement de la Station et le respect des normes environnementales. De plus, certaines composantes du système requièrent une mise aux normes afin de corriger des problématiques rencontrées lors d'interventions d'opération et

d'entretien et pour rendre les installations plus sécuritaires pour les travailleurs.

L'appel d'offres DEEU-SP24032-195700-C a été publié le vendredi 20 décembre 2024 sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2025 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 33 jours. Elle a été prolongée à 61 jours afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Onze (11) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-11-20	Modification des exigences générales : visite supervisée obligatoire.	non
2	2025-01-10	Mise à jour de certains documents d'appel d'offres selon le format exigé et pour faciliter la recherche d'information.	non
3	2025-01-17	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans de la discipline d'électricité.	non
4	2025-01-24	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans des disciplines d'électricité et d'automatisation ; Révision du devis d'automatisation et d'architecture ; Report de date d'ouverture (+ 19 jours).	non
5	2025-01-30	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision du devis technique normalisé DNTI-11B (mise à jour) ; Révision du devis mécanique de procédé et d'architecture ; Modification de la description d'un article du bordereau pour clarification.	non
6	2025-02-07	Ouverture d'une nouvelle période de visite supervisée à la suite de demandes ; Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
7	2025-02-14	Report de date d'ouverture (+ 9 jours) ; Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions ; Révision de certains plans de la discipline électricité.	non
8	2025-02-20	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
9	2025-02-26	Clarifications techniques et réponses à des questions.	non
10	2025-03-03	Clarifications techniques, administratives et réponses à des questions.	non
11	2025-03-04	Clarifications techniques et réponses à des questions.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1420 - 16 août 2017 - Accorder à Le Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux mécanique pour l'installation de vannes aux réservoirs

de stockage de produits chimiques de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 294 440,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17011-163264-C.
CE16 1551 - 28 septembre 2016 - Accorder à D. M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage de produits chimiques 663-M52001/002/015/016/017 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 736,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15297 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité opérationnelle de la station d'épuration à long terme.
Les travaux incluent la fourniture de la main-d'oeuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de construction.

Le contrat inclut, entre autres :

· la mise en place d'un système de dépotage temporaire pour assurer la continuité des opérations et du procédé durant les travaux ;
· les travaux de démantèlement et de démolition ;
· la construction de trois (3) nouveaux réservoirs de stockage de produits chimiques ;
· la construction d'un bâtiment accueillant le nouveau quai de dépotage et les travaux d'architecture ;
· le retrait et le remplacement d'équipements mécaniques et électriques ;
· les travaux de génie civil incluant la réfection du bassin de rétention, la zone de dépotage et l'ajout d'une voie de contournement pour la circulation ;
· les travaux de structure touchant le nouveau bâtiment, les réservoirs et le procédé ;
· la fourniture et l'installation de la nouvelle tuyauterie de procédé, d'équipements de ventilation, de contrôle et de chauffage ;
· la mise aux normes des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé et sécurité des travailleurs.

Le coût des travaux s'élève à 13 793 550,75 $, taxes incluses.

Compte tenu des imprévus potentiels reliés à l'âge, à l'état des installations et à la complexité de l'exécution du projet, un budget de 2 758 710,15 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts des travaux est prévu à des fins de contingences.

Aussi, des dépenses incidentes seront nécessaires pour le contrôle de la qualité des matériaux lors des travaux. Un budget de 241 387,14 $ taxes incluses, soit 1,75 % de la valeur des coûts des travaux est donc prévu à cet effet.

En ce qui concerne les dispositions contractuelles liées à l'échéancier, une pénalité de 0,10 % du prix du contrat est prévue pour le retard dans l'exécution des travaux. Enfin, il n'y a pas de boni de performance prévu dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 33,33 %. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq soumissions

reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

· En même temps qu'une autre soumission (1);

· Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (4);

· Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);

· Aucune réponse (4).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric inc.	**13 793 550,75 $**	**2 758 710,15 $**	**16 552 260,90 $**
Filtrum Inc.	13 888 290,15 $	2 777 658,03 $	16 665 948,18 $
Nordmec Construction inc.	15 347 800,05 $	3 069 560,01 $	18 417 360,06 $
Allen Entrepreneur Général inc.	16 399 000,00 $	3 279 800,00 $	19 678 800,00 $
Pomerleau inc.	17 028 033,79 $	3 405 606,76 $	20 433 640,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 444 416,67 $	2 088 883,33 $	12 533 300,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			4 018 960,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			32,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			113 687,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,69 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville d'un montant de 4 018 960,90 $, taxes incluses, soit 32,07 %.

Une analyse des écarts entre la soumission la plus basse et la dernière estimation révèle que l'écart principal, est dû aux coûts pour la fourniture et l'installation des trois (3) nouveaux réservoirs qui constituent 30 % de la valeur du contrat.

Cet écart peut être attribué aux raisons suivantes.

· La complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé de leur réalisation auraient pu conduire les soumissionnaires à évaluer les travaux en tenant compte d'un facteur de risque plus élevé.

· L'incertitude économique du marché qui s'est manifestée en pleine période d'appel d'offres pourrait également être un facteur qui affecte les prix des soumissionnaires à la hausse. En effet, cela représente un risque de coûts supplémentaires imprévisibles pour l'entrepreneur.

L’écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 113 687,28 $, taxes incluses, soit 0,69 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).

L’adjudicataire recommandé, Construction Deric Inc., a joint à sa soumission son attestation de l’Autorité des Marchés Publics (AMP). Celle-ci est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 2 juin 2023 et elle est valide jusqu’au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

· n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
· n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

À cet effet, il est recommandé d’octroyer le contrat à l'entreprise Construction Deric inc., au prix de sa soumission, soit 13 793 550,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro DEEU-SP24032-195700-C.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l’examen des contrats (CEC), pour les critères d’examen suivants :

· un contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 4 M$;
· il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 16 552 260,90 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 15 114 420,45 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 1 437 840,45 $.
Le contrat avec Construction Deric inc. est fait pour un montant de 13 793 550,75 $ taxes incluses, soit un montant net de 12 595 350,38 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 1 198 200,38 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 2 758 710,15 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 2 519 070,08 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 239 640,07 $.

Les dépenses pour des travaux incidents sont prévues pour un montant de 241 387,14 $ (1,75 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 220 418,63 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 20 968,51 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par

le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les impacts évalués sont les suivants :

· la perte d'un réservoir désuet anticipée d'ici un (1) à deux (2) ans selon la tendance d'usure observée ;
· la possibilité de manquer de coagulant pour le traitement des eaux usées, notamment en période de pluie, ce qui compromettrait le respect des obligations réglementaires de la Station

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : Mai 2025
Début des travaux : Juin 2025
Fin des travaux : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ryadh DAHLI
ingenieur(e)

Tél : 438-351-1029
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2025-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255543001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : Mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Isabelle Vézina

De: Nathalie Girard
Envoyé: 2 février 2023 10:55
À: Isabelle Vézina
Objet: AMP

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : jeudi 2 février 2023 10:09
À : Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>; Nathalie Girard <nathalie.girard@groupederic.ca>; Patrice Daignault <patrice.daignault@groupederic.ca>
Objet : Test de courriel en lot

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MABAREX INC. 2021 rue Halpern St-Laurent Montréal QC CAN H4S1S3 http://www.mabarex.com	Non diffusé	Julie Archambault Téléphone: 5143346721 Courriel: info@mabarex.com	**Transaction: (20119132)** 2025-01-07 18:15	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
POMERLEAU INC. 562 Chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6	Publique	Gabrielle Filion Lavoie Téléphone: 4187646626 Courriel: gabrielle.fl@pomerleau.ca	**Transaction: (20124986)** 2025-01-15 09:09	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20129096)** 2025-01-20 11:17	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

Téléchargement
Plan
Messagerie
Bordereau numérique
Téléchargement

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Messagerie
Devis
Téléchargement

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Messagerie

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan

				2025-03-03 à 13:15 - Messagerie Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE PLOMBACTION INC. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1S7	Publique	Marie-Pier Gaudet Téléphone: 8197526064 Courriel: adjointes@plombaction.com	**Transaction: (20120066)** 2025-01-09 09:11	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan

				2025-02-07 à 10:00 - Courriel 20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALUMASAFWAY, INC. 2850 Montée Saint-Francois, Laval QC CAN H7C0K7	Publique	Jonathan Hamel Téléphone: (514) 383-1985 Courriel: jhamel@alumasafway.com	**Transaction: (20137806)** 2025-01-31 08:40	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement

20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement
Plan

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
Téléchargement

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20118006)** 2025-01-06 09:59	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis

2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

				20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8 www.depiedmont.com	Publique	Jessica Verville Téléphone: 4509672260 Courriel: jessica.verville@depiedmont.com	**Transaction: (20120998)** 2025-01-10 12:14	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

				dépotage Devis 2025-02-07 à 10:00 - Courriel Plan 2025-02-07 à 10:00 - Courriel 20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Installations électriques Pichette inc. HISTORIQUE	Non diffusé	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411	**Transaction: (20126280)**	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Courriel: louis.racicot@pichette.ca	2025-01-16 13:31	dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20117983)** 2025-01-06 09:43	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan

2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan

				2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20116308)** 2024-12-27 10:28	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis

2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan

2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Courriel
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-03-04 à 15:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20117901)** 2025-01-06 07:47	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

				20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20118374)** 2025-01-06 15:54	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan

2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

				20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE 96 boul Industriel Repentigny QC CAN J6A4X6 http://www.lrivest.com	Publique	Audrey Ferland Téléphone: 4505814480 Courriel: info@lrivest.com	**Transaction: (20118971)** 2025-01-07 14:10	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de

dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Courriel

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Courriel
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis

				2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20118935)** 2025-01-07 13:29	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis Téléchargement 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement 20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-01-17 à 16:10 - Courriel Devis 2025-01-17 à 16:10 - Courriel 20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement 20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis

2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Téléchargement

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Courriel

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan

				2025-02-14 à 10:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Bordereau numérique 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Plan 2025-02-14 à 10:05 - Courriel Devis 2025-02-14 à 10:05 - Courriel 20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-20 à 16:00 - Courriel Plan 2025-02-20 à 16:00 - Courriel 20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-02-26 à 14:20 - Courriel Devis 2025-02-26 à 14:20 - Courriel 20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Plan 2025-03-03 à 13:15 - Courriel Devis 2025-03-03 à 13:15 - Courriel 20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Plan 2025-03-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20114082)** 2024-12-20 10:24	20031188 - Addenda 1 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2024-12-20 à 11:15 - Courriel 20032564 - Addenda 2 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage Devis 2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement Plan 2025-01-14 à 10:55 - Messagerie Bordereau numérique

2025-01-14 à 10:55 - Téléchargement

20033103 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033418 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20033424 - Addenda 3 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-17 à 16:10 - Messagerie
Devis
2025-01-17 à 16:10 - Courriel

20034332 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034339 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20034382 - Addenda 4 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-24 à 11:05 - Courriel
Plan
2025-01-24 à 11:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-01-24 à 11:05 - Courriel

20035531 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique

2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie

20035534 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-01-30 à 16:25 - Messagerie
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20035535 - Addenda 5 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-01-30 à 16:25 - Courriel

20036988 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20036989 - Addenda 6 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-07 à 10:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 10:00 - Messagerie

20038512 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20038514 - Addenda 7 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Bordereau numérique
2025-02-14 à 10:05 - Courriel
Plan
2025-02-14 à 10:05 - Messagerie
Devis
2025-02-14 à 10:05 - Courriel

20039977 - Addenda 8 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Bordereau numérique

2025-02-20 à 16:00 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:00 - Messagerie

20041162 - Addenda 9 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2025-02-26 à 14:20 - Courriel

20042039 - Addenda 10 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Plan
2025-03-03 à 13:15 - Messagerie
Devis
2025-03-03 à 13:15 - Courriel

20042359 - Addenda 11 - DEEU-SP24032-195700-C Mise à niveau des réservoirs de coagulants et du quai de dépotage
Devis
2025-03-04 à 15:05 - Courriel
Plan
2025-03-04 à 15:05 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0112

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP24032-195700-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	13 793 550,75 $
FILTRUM INC.	13 888 290,15 $
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	15 347 800,05 $
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	16 399 000,00 $
POMERLEAU INC.	17 028 033,79 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 20 décembre 2024 ainsi que les 28 janvier et 18 février 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 20 décembre 2024 ainsi que les 24 janvier et 14 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255543001 - DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1255543001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE255543001.pdf

Dossier # :1255543001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255543001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255543001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 16 793 648,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés, ont expliqué que la majorité des équipements du secteur des produits chimiques de la station Jean-R.-Marcotte, qui traite toutes les eaux usées de l'île de Montréal, date d'une quarantaine d'années. Le réservoir principal présenterait des signes de détérioration avancée, ce qui cause une diminution d'environ 70 % de sa capacité d'entreposage. La situation mettrait à risque la Ville de rupture d'inventaire de coagulant. Pour ce faire, des travaux de mise à niveau sont nécessaires afin de sécuriser les installations, le personnel et la pérennité des équipements. Plus précisément, le projet prévoit la construction de trois nouveaux réservoirs de stockage de produits chimiques et leurs systèmes connexes; la construction d'un bâtiment accueillant le nouveau quai de dépotage et le système de

procédé; des travaux de structure touchant les nouvelles installations; ainsi que la mise à niveau des installations afin de respecter les exigences relatives à la santé et sécurité du personnel et les normes de construction en vigueur. Les invités ont précisé que le projet présente deux particularités importantes, c'est-à-dire qu'il faut maintenir les opérations en tout temps durant la durée des travaux et il requiert un phasage de chantier avec très peu de flexibilité.

L'appel d'offres a été publié du 20 décembre 2024 au 6 mars 2025. Il y a eu 11 addendas et deux reports de la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission, dont l'entreprise Construction Deric inc., qui a présenté la meilleure offre. Le prix soumis présente cependant un écart de 32,07 % avec l'estimation et de 0,69 % avec la deuxième plus basse soumission. L'analyse des soumissions montre que les écarts se situent principalement dans trois items du bordereau, soit *Les nouveaux réservoirs*; *Les structures de support et accessoires de réservoirs*; ainsi que *Les Infrastructures connexes*. D'après les responsables, l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire permet de croire que le prix de Construction Deric inc. reflète celui du marché. La différence avec l'estimation serait notamment attribuable à la complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé pour assurer la continuité opérationnelle ainsi qu'à l'incertitude liée à l'inflation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, puisque l'estimation a été réalisée il y a environ 12 mois.

Enfin, les représentants du Service ont décrit les dangers auxquels la Ville s'expose si les travaux ne sont pas entrepris rapidement. Il y a des risques de perdre le réservoir d'ici les deux prochaines années, de rupture d'inventaire, ainsi que de déversement ou de fuite de produits, ce qui entraînerait des conséquences directes sur le respect des normes environnementales.

Durant la période d'échanges, la Commission a demandé des clarifications au sujet de la désuétude du réservoir. Les responsables ont expliqué que les signes ont été constatés il y a environ deux ans et depuis moins d'un an, le réservoir est utilisé à 30 % de sa capacité afin que le produit ne soit pas en contact avec l'endroit où la membrane est abîmée, et ce, pour des raisons de sécurité. Des questions ont également été posées au sujet de l'écart avec l'estimation. D'après les invités, la valeur des réservoirs et des éléments de structure serait principalement en cause. Il faut dire que les réservoirs ne sont pas des items qui sont standards et la configuration est faite sur mesure. L'instabilité du marché entourant le coût des matériaux entraîne des risques plus élevés pour les entrepreneurs et cela se reflète dans les prix. L'estimation a été réalisée avant les menaces de tarifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division

ingénierie et procédés pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255543001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1254054001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à CREO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire à la Biosphère (phase 1), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 106,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20895;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 13:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254054001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À partir de décembre 2026, la Biosphère souhaite offrir au grand public une exposition thématique immersive. *Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire* (titre de travail) mettra en lumière les alternatives écologiques positives imaginées par le cinéma, la télévision, la littérature, la bande-dessinée ou encore les jeux vidéo et de société. En effet, depuis plusieurs décennies, la culture populaire explore des visions utopiques de modes de vie respectueux de la nature. Ces œuvres proposent des univers, humains ou non, où l'harmonie avec la nature est au cœur de l'existence et invite à repenser notre propre rapport à l'environnement. Les œuvres de fiction positives et inspirantes mises en valeur dans l'exposition seront accompagnées de faits scientifiques qui permettront de mieux comprendre leurs inspirations et potentiels.

L'exposition sera installée au rez-de-chaussée de la Biosphère, dans les salles 4 et 5 (environ 3 875 pi² / 360 m²) pendant une durée d'au moins trois ans, à partir de l'hiver 2026-2027. Elle pourra être visitée de façon autonome par le public et sera également accompagnée de diverses activités de médiation visant des segments-clés du public cible.

Un appel d'offres public a été lancé pour mandater une firme pour les services professionnels de conception et réalisation de l'exposition *Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire* à la Biosphère.

L'appel d'offres public SEAO - 25-20895 a été publié le 3 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Initialement, le dépôt des soumissions était prévu le 4 mars 2025 et la période d'appel d'offres devait durer 29 jours. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 11 mars. Ainsi la période d'appel d'offres a duré 36 jours.

4 addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description	Impact monétaire

	d'émission		
#1	14 février 2025	Report de date d'ouverture des soumissions au 11 mars 2025	s.o.
#2	17 février 2025	Réponse à des questions sur l'enveloppe budgétaire du projet	s.o.
#3	21 février 2025	Réponse à des questions sur les sous-traitants	s.o.
#4	26 février 2025	Réponse à des questions sur le nombre de pages maximum de l'offres de services	s.o.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 9 juin 2025.

Information importante à considérer:

L'appel d'offres concernait les services professionnels de conception et de réalisation de l'exposition. Cependant, compte tenu que le budget d'opérations de la Biosphère est financée à 100 % par des contributions du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, via la Fondation Espace pour la vie, que ces contributions arrivent à échéance le 31 mars 2026, et que leur renouvellement est actuellement en négociation, il a été convenu d'accorder, à ce stade-ci, uniquement la portion du contrat relative à la conception de l'exposition. La portion relative à la réalisation de l'exposition sera ainsi accordée quand le financement de la Biosphère sera confirmé. Un autre dossier décisionnel sera alors présenté pour: les plans et devis, la fabrication et la production, l'installation et l'intégration, le rodage et les ajustements, l'assistance technique pour une durée d'un an après l'ouverture de l'exposition. Le fournisseur est informé de la situation (voir lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0150 (20 mars 2025) - Accorder un contrat de gré à gré à Julie Derouin pour des services professionnels de muséologue, chargée de projet de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" - Dépense totale de 119 574,00$, taxes incluses (#1259442002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à CREO INC. ayant pour objet les services professionnels de conception de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" à la Biosphère.
Les services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Planification stratégique et gestion de la réalisation du projet
- Scénarisation de l'exposition et rédaction des textes
- Conception du graphisme et du design
- Conception et réalisation des contenus interactifs et audiovisuels

Le mode de rémunération des professionnels est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Douze firmes se sont procuré le cahier des charges. Six soumissions (50% des preneurs) ont été reçues. Le comité de sélection s'est rencontré le 18 mars 2025 à 13 h 30 via vidéoconférence.

Deux firmes ont été déclarées non-conformes, n'ayant pas obtenu la note de passage

requise de 70% pour leurs offres qualitatives. Leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées non-décachetées.

Le soumissionnaire conforme ayant la meilleure note finale est CREO INC.

Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire : CREO INC.	87,2%	1,97	569 126,25 $	0 $	**569 126,25 $**
Soumissionnaire 2 : RUMKER	86%	0,97	1 149 175,13 $	0 $	1 149 175,13 $
Soumissionnaire 3 : LA BANDE A PAUL	77,8%	0,94	1 092 262,50 $	0 $	1 092 262,50 $
Soumissionnaire 4 : TKNL	78,3%	0,90	1 144 001,25 $	0 $	1 144 001,25 $
Dernière estimation réalisée			977 287,50$	0 $	977 287,50$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					- 408 161,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					- 41,76 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					580 048,88 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					101,92 %

La firme CREO INC. est l'adjudicataire recommandé. L'estimation pré-appel d'offres était de 977 287,50 $. L'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée est de - 41,76 % (- 408 161,25 $). Il s'explique par une approche budgétaire très économe due à un intérêt marqué pour le projet ainsi qu'à des stratégies de réduction des dépenses diverses (choix de matériaux peu dispendieux et écoresponsables, nombre d'oeuvres réduit afin de limiter les frais de licences, réutilisation de technologies déjà développées).

L'écart de 101,92 % (580 048,88 $) entre la soumission de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme s'explique par les mêmes raisons.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Elle n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) ni sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation. Elle est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'autorisation de l'AMP n'est par ailleurs pas requise dans le cadre de ce dossier.

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la première phase du contrat, soit 256 106,81 $, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (Budget Biosphère - Programmes publics). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean Drapeau.

Les musées d'Espace pour la vie bénéficient d'une ristourne de taxes de 100 %. Le montant net de ce contrat est donc de 222 750 $.

Comme mentionné dans la section "contexte" du présent dossier, le montant de la deuxième phase de ce contrat, soit 313 019,44 $ taxes incluses, sera traité via un autre dossier décisionnel, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour l'annonce de cette exposition sera mis en place à l'automne 2026, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 - Stratégie: Mai 2025

- Étape 2 - Scénarisation préliminaire et concept: juin et juillet 2025
- Étape 3 - Scénarisation finale et design préliminaire : Août à novembre 2025
- Étape 4 - Contenus et design finaux : Décembre 2025 à mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-265-9807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438-354-8138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium
Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2025-04-25

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254054001

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie - Biosphère - Division programmes publics et éducatifs*

Projet : *Accorder à CREO INC un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère. Dépense totale: 569 126,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; #20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #15 : L'équipe de conception sera issue de l'industrie culturelle montréalaise et l'exposition mettra en valeur des créations culturelles montréalaises. #20 : La qualité de l'exposition qui sera présentée attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20895 — No du GDD : 1254054001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 18 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda 26 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LUPIEN MATTEAU INC.	N'a pas obtenu la note minimum de 70% pour son offre qualitative
4482026 CANADA INC. (4ELEMENTS)	N'a pas obtenu la note minimum de 70% pour son offre qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
CREO INC.	569 126,25 $	√	n/a
LA BANDE À PAUL INC.	1 092 262,50 $		
TKNL INC.	1 144 001,25 $		
9276-2723 QUÉBEC INC. (RÜMKER)	1 149 175,13 $		

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres (voir le Tableau de notes en pièce jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement au sommaire décisionnel pour connaître le pointage final). La soumission de CREO INC. est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 19 mars 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour l'entreprise recommandée puisque le montant de sa soumission n'atteint pas le seuil requis.

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 19 - 3 - 2025

25-20895 - Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LA BANDE À PAUL	4,33	7,00	16,83	13,00	18,00	18,67	77,8	1 092 262,50 $	0,94	3
LUPIEN+MATTEAU	3,83	6,00	16,00	11,67	12,67	14,67	64,8			Non conforme
CREO INC.	4,17	8,67	21,67	18,00	16,33	18,33	87,2	569 126,25 $	1,97	1
RUMKER	4,67	9,67	22,00	16,33	15,00	18,33	86,0	1 149 175,13 $	0,97	2
TKNL	4,33	7,00	18,00	14,33	17,67	17,00	78,3	1 144 001,25 $	0,90	4
4ELEMENTS	3,83	7,00	14,67	10,00	11,67	12,33	59,5			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mardi 18-03-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

4elements 1361 rue William Montréal QC CAN H3C1R4 https://www.4elements.media/	Non diffusé	Valérie St-Jean Téléphone: 5142406955 Courriel: valerie@4elements.media	**Transaction: (20155285)** 2025-02-20 13:43	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LA BANDE À PAUL INC. 210 B Mozart Ouest Montréal QC CAN H2S1C4 https://www.labandeapaul.com	Non diffusé	Vanessa Landry Téléphone: 5145247888 Courriel: vanessa@labandeapaul.com	**Transaction: (20152129)** 2025-02-17 15:04	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CREO INC. 460 rue Sainte-Catherine O 410 Montréal QC CAN H3B1A7 https://creo.ca/fr/	Non diffusé	Marie Drapeau Téléphone: 5145505057 Courriel: ventes@creo.ca	**Transaction: (20140822)** 2025-02-04 15:28	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
REVO INC. 2125 RUE POWER Drummondville QC CAN J2C6Z5 https://WWW.REVO.CA	Non diffusé	DANIELLE TREMBLAY Téléphone: 8194743466 Courriel: dtremblay@revo.ca	**Transaction: (20152176)** 2025-02-17 16:03	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9310-7399 Québec inc. 632 Greber Gatineau QC CAN J8T8B8 https://www.rotec-cnc.ca	Publique	Philippe Caron Téléphone: 18192435243 Courriel: philippec@rotec-cnc.ca	**Transaction: (20147755)** 2025-02-12 13:19	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TKNL INC. 1349 Gay-Lussac Boucherville QC CAN J4B7K1 http://www.tknl.com	Non diffusé	Camille Gélinas-Fafard Téléphone: 514-691-5447 Courriel: c.gelinas-fafard@tknl.com	**Transaction: (20161072)** 2025-02-27 08:41	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis Téléchargement 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DPT. 5455 Avenue de Gaspé, 350 Montréal QC CAN H2T3B3 http://dpt.co	Publique	Nicolas S. Roy Téléphone: 5148235322 Courriel: nicolas@dpt.co	**Transaction: (20153696)** 2025-02-19 08:09	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2

				Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GID DESIGN INC. 895, boulevard Charest Ouest, bureau 100 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.groupegid.com	Non diffusé	Jean-François Darche Téléphone: 4188773110 Courriel: darche@groupegid.com	**Transaction: (20162627)** 2025-02-28 14:29	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis Téléchargement 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis Téléchargement 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis Téléchargement 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Rumker 5333 Casgrain 1003 Montréal QC CAN H2T1X3 rumker.co	Non diffusé	Frederique Majeau-Rajotte Téléphone: 514 903-1274 Courriel: info@rumker.co	**Transaction: (20139724)** 2025-02-03 11:36	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Robocut inc. 5425 avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X6 http://www.robocutstudio.com	Publique	Philippe Savard Téléphone: 5146643155 Courriel: accounts@robocutstudio.com	**Transaction: (20147618)** 2025-02-12 10:44	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel

				20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STUDIO AUTOMATA INC. 5333 Av. Casgrain #206 Montréal QC CAN H2T1X3 https://ottomata.com/fr	Non diffusé	Alexandra Papouin Téléphone: 5146172498 Courriel: alexandra@ottomata.com	**Transaction: (20142483)** 2025-02-06 10:23	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LUPIEN MATTEAU INC. 5520, rue Chabot 310 Montréal QC CAN H2H2S7	Non diffusé	Anne-Marie Matteau Téléphone: 5147506303 Courriel: am.matteau@lupienmatteau.ca	**Transaction: (20143406)** 2025-02-07 12:09	20038443 - 25-20895_Addenda #1 Devis 2025-02-14 à 11:05 - Courriel 20038969 - 25-20895_Addenda #2 Devis 2025-02-17 à 16:00 - Courriel 20040113 - 25-20895_Addenda #3 Devis 2025-02-21 à 11:00 - Courriel 20041109 - 25-20895_Addenda #4 Devis 2025-02-26 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0129

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20895

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

4482026 CANADA INC.

9276-2723 QUÉBEC INC.
(RÜMKER)

CREO INC.

LA BANDE À PAUL INC.

LUPIEN MATTEAU INC.

TKNL INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 19 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 14 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254054001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à CRÉO INC. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1). Dépense totale: 256 106,81 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20895 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1254054001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256684002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $ (taxes incluses);

2. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-30 12:38

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256684002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, la Société en commandite stationnement de Montréal (ci-après : « SCSM ») a été liquidée et la Ville de Montréal, par entente, a pris en charge les recours entrepris contre elle.
Le 26 janvier 2021, la Cour supérieure a autorisé Catherine Bergeron Duchesne à déposer une action collective contre la Ville de Québec, la Ville de Montréal et la SCSM dans le dossier de la Cour supérieure, district de Québec, 200-06-000223-183. La Ville de Montréal doit donc prendre en charge ce recours pour la SCSM.

Catherine Bergeron Duchesne reproche aux défenderesses que les stationnements publics tarifés à Montréal, dont les paiements se font à une borne informatisée ou sur application mobile, ne permettent pas de cumuler du temps ou de bénéficier du temps payé par un utilisateur précédent s'il a quitté avant la fin de la période payée. La demande est contestée.

La demanderesse réclame, pour elle et les membres du groupe, le remboursement des sommes qui auraient été, selon ses prétentions, trop perçues depuis le 15 juin 2015, ainsi que des dommages punitifs pour la violation de dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Le montant exact de la réclamation n'est pas apparent aux procédures de Catherine Bergeron Duchesne mais il pourrait s'élever à plusieurs dizaines de millions de dollars, pour ce qui est de la Ville de Montréal et la SCSM.

Un procès sur le fond est présentement fixé à Québec pour deux semaines à compter du 12 mai 2025.

N/D: 18-002354
C.S.: 200-06-000223-183

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1486 – 18 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 276 981 $, taxes

incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (en reprise d'instance de la Société en commandite Stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 75 000 $ à 351 981 $, taxes incluses.
22032190016 - 23 novembre 2020 - Réserver une somme additionnelle de 15 000 $ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet IMK Avocats afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de l'action collective contre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal qui, ajoutée à la réserve initiale de crédits de 60 000 $ taxes incluses (de juillet 2020), majorant ainsi les crédits à 75 000 $ taxes incluses. (N/D: 18-002354; imputation: corporatif)

2203219002 - 6 juillet 2020 - Retenir les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal (en reprise d'instance de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne contre la Société en commandite stationnement de Montréal et réserver la somme de 60 000 $, taxes incluses. (C.S.: 200-06-000223-183 ; N/D: 18-002354) Imputation: corporatif

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Des crédits supplémentaires sont requis pour les honoraires de la préparation de l'audition en vue de la représentation de la Ville et de la SCSM lors du procès au fond de mai 2025 à Québec. À ce stade, il est en effet recommandé que le cabinet IMK représente alors autant la Ville que la Société en commandite stationnement de Montréal.
La dernière évaluation des crédits date de 2021 alors que les experts n'avaient pas encore été retenus. Le travail d'accompagnement de ceux-ci a d'ailleurs été beaucoup plus important que prévu alors qu'en sus de l'expertise juricomptable, une expertise de nature économique a également été déposée par la Ville et la SCSM.

Des crédits supplémentaires doivent en conséquence être ajoutés en sus du solde encore disponible de 39 588,75 $, taxes incluses, pour assurer la contestation de tous les aspects de cette action collective et le déplacement à Québec pour la tenue du procès.

Le tarif horaire de Me Raphaël Lescop et des avocats avec qui il travaillera est en conformité avec la grille tarifaire 2023 du comité exécutif. IMK évalue à 215 000 $, taxes incluses, les montants additionnels à réserver pour la préparation, la tenue du procès et les frais de déplacement, tenant compte du solde encore disponible. Nous en recommandons la réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est requis pour l'approbation du comité exécutif est de 215 000 $ pour les honoraires de la firme IMK.
La dépense sera imputée au local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièces jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2025-04-12

Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256684002*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*
Projet : N/A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256684002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256684002 - Cabinet IMK.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Cathy GADBOIS
Cheffe de division
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259163001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc. pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder à Me André Comeau de DHC Avocats inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 576,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20868 et selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2. d'approuver le projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-23 13:11

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259163001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc. pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance tenue le 28 avril 2009, le conseil municipal a adopté diverses mesures relatives à l'éthique (CM09 0293). Pour faire suite à une recommandation de la Commission de la présidence du conseil sur l'état d'avancement des travaux liés à l'éthique, le comité exécutif a exprimé l'avis qu'il importe d'offrir aux membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement une ressource qui pourra les conseiller, répondre à leurs interrogations et les guider, le cas échéant, en matière d'éthique et de déontologie. D'autant plus que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur en décembre 2010, impose l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie à toute municipalité, lequel doit répondre à certaines exigences. Dans les objectifs que la Ville s'est fixés et afin d'assurer le respect de ce code, cette ressource est une référence en matière d'éthique, assurant ainsi l'uniformité et la validité de l'interprétation du code d'éthique et de déontologie de la Ville et des obligations légales des personnes élues en matière d'éthique et de déontologie.
À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est dotée en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les personnes élues en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 22 février 2010, le conseil municipal désignait le premier conseiller à l'éthique pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues.

Lors de la révision en 2016 des Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, une nouvelle section portant sur les règles déontologiques a été intégrée. Ces modifications étaient nécessaires si l'on considère que les membres du personnel de cabinet, en raison de leur statut, n'étaient soumis ni au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) ni au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements (règlement 14-004). Depuis, le conseiller à l'éthique s'occupe aussi de conseiller cette clientèle qui comprend actuellement moins de 60 personnes.

L'appel d'offres 25-20868 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 5 février 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025. La durée de la validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 28 mai 2025. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0818 - 25 août 2020 : Accorder un contrat de services professionnels à M^{e} André Comeau, de DHC Avocats inc. pour les services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élu.e.s ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 39 401,93 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 20-18236 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet
CM18 0485 - 23 avril 2018 : Renouveler un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses pour l'année 2018-2019. Approuver un projet de convention à cette fin.
CM 17 0561 - 15 mai 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 - (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin
CM10 0146 - 22 février 2010 : Désignation d'un conseiller à l'éthique - Contrat de services professionnels à Me Guy Gilbert
CM09 1050 - 15 décembre 2009 : Mandat à la Commission de la présidence du conseil afin de désigner un comité de sélection pour la désignation d'un conseiller à l'éthique
CM09 0802 - 21 septembre 2009 : Mandat au Service du capital humain afin de recruter un conseiller à l'éthique

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour but de retenir les services professionnels d'une personne conseillère à l'éthique et à la déontologie qui fournira aux personnes élues de la Ville ainsi qu'aux membres du personnel de cabinet le soutien dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions sur des questions portant sur le code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que sur leurs obligations légales dans ce domaine.
Précisions sur le rôle :
Auprès des personnes élues de la Ville, la personne conseillère à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :
· fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;
· conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des élus par le biais d'avis écrits et motivés;
· dans le cadre de tout conseil donné aux personnes élues, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;
· élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les personnes élues un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des personnes élues de la Ville;
· participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Auprès des membres du personnel de cabinet, la personne conseillère à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :
· offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux Conditions de travail ;
· sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, donner un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes des dites règles;
· recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu des dites règles;
· sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef.ffe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement aux dites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête;
· enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;
· remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef.ffe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;
· dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;
· conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;
· recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 des dites règles;
· faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
· élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

Les qualifications requises étaient les suivantes :
-être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
-détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pratique avec le domaine du droit municipal, de l'éthique ou de la déontologie;
- ne pas avoir fait ou ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Précision importante
La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne pourra pas soumissionner sur d'autres contrats à la Ville durant la durée de son mandat. Aucun dossier de la Ville de Montréal ne devra lui être assigné par sa firme durant son mandat. La personne conseillère à l'éthique ne peut être une personne élue ou un.e fonctionnaire de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer un contrat de services professionnels à Me André Comeau (membre du barreau depuis 1973) de DHC Avocats Inc, avocat, afin d'agir à titre d'aide-conseil auprès des personnes élues et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour une durée de 36 mois à raison de 199 $ l'heure, et ce, jusqu'à un maximum de 147 576,16 $, incluant les taxes applicables. Ce service comprendra le rôle-conseil pour les 103 personnes élues et d'environ 50 membres de personnel de cabinet mais comprendra également un volet de formation annuelle et les enquêtes sur un manquement aux règles

déontologiques pour les membres du personnel de cabinet seulement.
En cas d'absence prolongée, Me Jean Hétu pourra agir comme conseiller de relève de Me Comeau.

JUSTIFICATION

En respect de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 25-20868 le 5 février 2025. Cet appel d'offres a été acheminé aux conseillers figurant sur la liste des conseillers et conseillères à l'éthique et à la déontologie de la Commission municipale du Québec, mise à jour le 31 octobre 2024.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2025.
Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, trois firmes (43%) ont soumissionné, alors que les quatre autres preneurs (57%) n'ont pas déposé d'offres. Ces dernières firmes n'ont pas remis d'avis de désistement.

Des trois offres reçues, deux ont été déclarées conformes et ont été transmises au comité de sélection. La firme ayant obtenu le meilleur pointage final a été recommandée comme adjudicataire.

Ainsi, l'offre de service de Me André Comeau, de la firme DHC Avocats Inc., répond à l'ensemble des exigences de la Ville émises dans son appel d'offres sur invitation no 25-20868. Le taux horaire proposé par le fournisseur est de 199 $/heure. La Ville estime que la tâche représente environ 645 heures pour une période de 36 mois soit un montant de 147 576,16 $ avec taxes (128 355,00 $ avant taxes). La période du contrat avec le soumissionnaire retenu s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
DHC Avocats inc.		8,79	147 576,16 $	147 576,16 $
BÉLANGER SAUVÉ S.E.C.R.L.		5,05	278 095,78 $	278 095,78 $
Dernière estimation réalisée			278 095,78 $	278 095,78 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)				(130 519,62) $
(l'adjudicataire – estimation)				
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				(46,9%)
[(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]				

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)	130 519,62 $
(2e meilleure note finale – adjudicataire)	
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	88,44 %
[(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est estimée à un maximum de 147 576,16 $ incluant les taxes applicables (128 355,00 $ avant taxes). Les sommes sont prévues au budget de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe.
L'estimation réalisée établit le nombre d'heures à 645 heures (incluant les activités de formations, d'enquêtes et du rôle-conseil). Le contrat débutera le 1er juin 2025 et prendra fin le 31 mai 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-Orienter, conseiller et intervenir auprès des personnes élues et du personnel politique sur les questions d'éthique;
-Assurer et participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville de Montréal;
-Promouvoir le respect du Code d'éthique et de déontologie municipal;
-Offrir des formations aux personnes élues afin de développer un processus de réflexion critique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : Octroi du contrat par le Conseil municipal
Juin 2025 : Début du mandat jusqu'au 31 mai 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142

Approuvé le : 2025-04-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **DHC Avocats inc**. société d'avocats, ayant sa principale place d'affaires au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, Montréal, Québec, H4Z1J2, représentée par Me André Comeau, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes.

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

Nº d'inscription T.P.S. :
Nº d'inscription T.V.Q. :
Numéro de fournisseur : # 540836

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention afin d'agir comme conseiller à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues ainsi que pour les membres de cabinet selon les responsabilités décrites à l'Annexe 1.

1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter du 1er juin 2025 et se termine au plus tard le 30 juin 2028.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits;

2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser une somme maximale de cent vingt-huit mille trois cents cinquante-cinq dollars (128 355 $) au taux horaire de 199 $ plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale pour une estimation maximum de 645 heures.

3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.

4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe

Le e jour de 2025

Par : _____
Me **André Comeau** avocat, DHC Avocats Inc.

ANNEXE 1

Auprès des personnes élus de la Ville, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

 fournir une expertise fiable, objective et complète en vue de promouvoir et de renforcer leur comportement éthique ainsi que leurs relations éthiques avec des intervenants de l'Administration municipale et des intervenants externes;

 conseiller, orienter et intervenir efficacement auprès des personnes élues par le biais d'avis écrits et motivés;

 dans le cadre de tout conseil donné aux personnes élues, promouvoir le respect du code d'éthique et de déontologie de la Ville ainsi que le respect de toute autre obligation en matière d'éthique et de déontologie municipale;

 élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique avec le Bureau de la présidence du conseil afin de développer chez les personnes élues un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des personnes élues de la Ville;

 participer à l'évolution de la culture éthique à la Ville, notamment par l'élaboration d'un rapport annuel d'activités en collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil.

Auprès des membres du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie devra, notamment :

 offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des règles déontologiques intégrées aux Conditions de travail;

 sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, donner un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu.il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes desdites règles;

 recevoir, consigner et examiner les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu desdites règles;

 sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef.fe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, faire une enquête administrative pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement auxdites règles. Toutefois, il pourra, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, mandater spécialement toute personne à faire une enquête;

 enquêter à huis clos et avec toute la diligence voulue et permettre au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière;

 remettre un rapport d'enquête au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu.au chef.fe du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil;

 dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, tenir compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville;

 conserver les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête. Toutefois, ces documents demeurent la propriété de la Ville et devront lui remis à la fin du mandat ou sur demande de la Ville;

 recevoir et remettre à la Ville tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application de l'article 12.3.2 desdites règles;

 faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre des présentes règles;
 élaborer un plan annuel de formation en matière d'éthique afin de développer chez les membres du personnel de cabinet un processus de réflexion critique qui prend en compte diverses dimensions, dont les normes et les valeurs organisationnelles, et qui permet de résoudre ou prévenir des conflits de valeurs ou de normes présents dans la vie des membres du personnel de cabinet de la Ville.

QUALIFICATIONS REQUISES

Le soumissionnaire doit nécessairement :

 être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec;
 détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pratique avec le domaine du droit municipal, de l'éthique ou de la déontologie;
 ne pas avoir fait ou ne pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

NOTE IMPORTANTE
La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne pourra pas soumissionner sur d'autres contrats à la Ville durant la durée de son mandat.

La personne conseillère à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal ne peut être une personne élue ou un fonctionnaire de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259163001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc. pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20868 pv.pdf

25-20868_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20868_Intervention.pdf

25-20868_Résultat_comité de selection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20868 — No du GDD : 1259163001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aide-conseil à l'éthique et à la déontologie auprès des personnes élues et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : 24 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 42,86

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Philia	Non-conformité technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2025

Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DHC Avocats inc.	147 576,16	√	
Belanger Sauvé SENCRL	278 095,78		

Information additionnelle

Aucun fournisseur n'a répondu à notre demande de motifs de désistement

Préparé par : Samia Maatouk — Le 26 - 3 - 2025

25-20868 - Services professionnels en aide-conseil à l'éthique et à la déontologie auprès des personnes élues et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

FIRME	$	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
BELANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L	278 095,78 $		5,05	2	Date	lundi 24-03-2025
DHC Avocats inc.	147 576,16 $		8,79	1	Heure	14 h 30
0			-		Lieu	Virtuel
0			-			
0			-		Multiplicateur d'ajustement	
						10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0096

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20868

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en aide-conseil à l'éthique et à la déontologie auprès des personnes élues et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

DHC AVOCATS INC.
(ME ANDRÉ COMEAU, AD. E.)

GROUPE PHILIA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

BERNIER FOURNIER INC. 1105 rue Hains Drummondville QC CAN J2C6G6	Non diffusé	Christian Tourigny Téléphone: 8194755122 Courriel: ctourigny@bernierfournier.com	**Transaction: (20158107)** 2025-02-24 09:51	Mode privilégié (plan): Courriel
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. 5 Place Ville Marie, 900 Montréal QC CAN H3B2G2	Publique	Marc Lalonde Téléphone: 5148766251 Courriel: mlalonde@belangersauve.com	**Transaction: (20143097)** 2025-02-07 07:51	Mode privilégié (plan): Courriel
DHC avocats 800 rue du Square-Victoria 4500 Montréal QC CAN H3C0B4	Publique	Yezhou Shen Téléphone: 5143315010 Courriel: yshen@dhcavocats.ca	**Transaction: (20142438)** 2025-02-06 09:53	Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 1001 boulevard Robert Bourassa, 26e étage Montréal QC CAN H3B4L4	Donneur d'ouvrage	Isabelle d'Amours-Geoffrion Téléphone: 5142872464 Courriel: idgeoffrion@exo.quebec	**Transaction: (20160084)** 2025-02-26 11:40	Ne pas recevoir
Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. 867, boul. Saint-René Ouest, suite 8 Gatineau QC CAN J8T7X6 https://deveaudm.com	Non diffusé	Marc Tremblay Téléphone: 8192432616 Courriel: agauthier@deveaudm.com	**Transaction: (20141633)** 2025-02-05 14:00	Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Philia inc. 192 st-Jean suite 202-1 Longueuil QC CAN J4H2X5 http://www.groupephilia.com	Publique	Sophie Gagnon Téléphone: 5142998049 Courriel: s.gagnon@groupephilia.com	**Transaction: (20141704)** 2025-02-05 15:04	Mode privilégié (plan): Courriel
DHC Avocats inc. 800, rue du Square-Victoria Bureau 4500 Montréal QC CAN H3C0B4	Non diffusé	Louis Béland Téléphone: 5143925713 Courriel: lbeland@dhcavocats.ca	**Transaction: (20141744)** 2025-02-05 15:49	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259163001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Accorder un contrat à Me André Comeau, de DHC Avocats inc. pour les services professionnels d'aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal - Dépense totale de 147 576,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20868 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259163001 DHC Avocats Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258027001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 132 904,52 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 132 904,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 avril 2025;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-25 13:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258027001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 132 904,52 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le SIRR a été mandaté afin de réaliser des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Ces travaux sont situés dans un secteur présentant un intérêt archéologique associé à de potentielles fréquentations de cet espace par les peuples autochtones, antérieures et contemporaines à l'arrivée des Européens (Évaluation du patrimoine urbain - arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-de-Dame-de-Grâce et arrondissement d'Outremont). La Division du patrimoine a identifié certains travaux susceptibles de porter atteinte à des ressources archéologiques et qui doivent faire l'objet d'un inventaire archéologique préalable ou d'une supervision archéologique.
Ainsi, afin d'assurer la protection du patrimoine archéologique, la Division du patrimoine doit retenir les services d'une firme spécialisée en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises.

Dans le cadre du processus d'acquisition de services professionnels pour un contrat gré à gré, un total de huit (8) firmes susceptibles de pouvoir réaliser le mandat a été contacté par courriel afin de valider leur intérêt à obtenir la documentation et de soumettre une offre de services. Six (6) firmes ont décliné l'invitation par courriel en raison d'un manque de disponibilités ou de ressources. Deux (2) firmes ont confirmés leur intérêt et ont reçu par courriel la demande de soumission disposant d'un délai de 10 jours ouvrables pour déposer une offre. Un addenda de questions et de réponses a été transmis aux deux (2) firmes par courriel le 2 avril 2025; aucune modification n'a été apportée au devis ni au coût estimé du contrat. Une (1) des deux (2) firmes s'est désistée par courriel le 2 avril 2025 en raison de son incapacité à répondre adéquatement aux prescriptions du mandat. La seule soumission reçue est celle de PostQuem, patrimoine et technologies Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0137 - 20 mars 2025 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 20 334 587,03 $, taxes incluses (contrat : 15 751 000,02 $ + contingences : 2 362 650 $ + incidences : 2 220 937,01 $) - Appel d'offres public 505901 (7 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 518 116,36 $, taxes incluses (contrat entente : 450 535,96 $ + contingences : 67 580,40 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente (127231070).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de l'entreprise PostQuem, patrimoine et technologies Inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de la phase 1A des travaux de renouvellement d'infrastructures et de réaménagement du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue Stirling ainsi qu'à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue de la Brunante.
La portée des travaux inclut la réalisation d'un inventaire archéologique aux endroits susceptibles de recéler des sols d'intérêt archéologique, soit dans l'emprise de la tranchée de la nouvelle conduite d'égout et dans l'emprise des nouvelles bases de lampadaires. Les travaux de voirie doivent faire l'objet d'une supervision archéologique ponctuelle, selon les résultats obtenus.

De façon plus générale, mais non limitative, le mandat de services professionnels prévoit :

- des travaux préparatoires;
- des interventions archéologiques de terrain;
- l'analyse de données archéologiques recueillies;
- la production du rapport archéologique conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

Le mode de rémunération du contrat de services professionnels se fera comme suit :

- un versement de départ d'un montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- des versements seront payés sur présentation de factures et de pièces justificatives sur une base mensuelle;
- un montant de cinq mille dollars (5 000 $) sera réservé et payé au dépôt du rapport d'intervention archéologique en version finale, du dossier technique et des pièces justificatives.

JUSTIFICATION

Suivant l'évaluation de l'offre reçue le 14 avril, des clarifications ont été demandées concernant les rôles et responsabilité de l'équipe proposée pour le déroulement du mandat qui diffère de celle prévue dans la demande. La révision de l'offre, datée du 17 avril 2025, a entraîné une augmentation de 249,91$ du coût de la soumission initiale, taxes incluses. Les ajustements apportés sont recevables puisqu'ils permettent de prendre pleinement avantage de l'équipe et des expertises de la firme. La soumission est jugée conforme.
Le montant de la soumission de 132 904,52$ (taxes incluses) présente un écart de +4,6% par rapport à l'estimation interne. L'estimation interne était basée sur les dernières offres reçues par la Ville de Montréal pour des services professionnels en archéologie par des ententes-cadres et des projets de même nature et d'ampleur similaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts du contrat : 132 904,52 $
Montant total de la dépense : 132 904,52 $

Le contrat ne prévoit aucune contingence.

Cette dépense est assumée entièrement par la ville centre, dans les incidences du dossier 127231070, selon la répartition suivante :

- 35% par la Direction des Projets d'Aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- 39% par la Direction de la Gestion des Actifs du Service de l'Eau;
- 26% par la Direction des Réseaux d'Eau du Service de l'Eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à assurer le respect des engagements et des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique.
Dans le cas où ce dossier serait reporté ou refusé, les travaux de renouvellement d'infrastructures et de réaménagement du chemin de la Côte-Sainte-Catherine pourraient subir un arrêt et un retard dans l'échéancier de réalisation si une découverte archéologique survenait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services professionnels : 12 mai 2025
Fin des services professionnel :12 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Didier GIRARD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Didier GIRARD, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emilie DESROSIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-8700
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258027001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Post Quem, patrimoine et technologies Inc., pour le contrat de services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 132 904,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 avril 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'octroi de ce contrat de services professionnels en archéologie permet d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine et contribue par le fait même à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en diffusant les connaissances sur le patrimoine archéologique*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

PostQuem, patrimoine et technologies Inc., société de services professionnels en archéologie et patrimoine, ayant sa principale place d'affaires au 267, rue Saint-André, Gatineau, Québec, J8P 4C9, représentée par Simon Bélanger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

Numéro d'inscription T.P.S. : 751875956 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1231504440 TQ 0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois de mars 2025 relatifs à des services professionnels en archéologie dans le cadre de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell) sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 17 avril 2025;

1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofacts (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

1.5 « **Comité de suivi** » :le comité composé des représentants dûment autorisés de la Ville dont le mandat est d'évaluer les travaux archéologiques;

1.6 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;

1.7 « **Frais généraux** » :les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à réaliser des services professionnels en archéologie dans le cadre de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell) sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante;

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention a une durée effective de 18 mois à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;

5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;

5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;

6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;

6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur les biens culturels*;

6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;

6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;

La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;

6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;

6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;

6.14 assumer ses Frais généraux, tels que définis à la présente convention;

6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;

6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels à l'exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l'activité pour la période écoulée jusqu'à la date de la dernière facture;

6.17 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES ET DÉPENSES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-cinq cents (115 589,25$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant. Montant total de 132 904,25$ (taxes inclusives);

Cette somme est payable comme suit :

8.1.1 un versement de départ d'un montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la convention;

8.1.2 des versements seront payés sur présentation de factures et de pièces justificatives sur une base mensuelle;

8.1.3 un montant de cinq mille dollars (5 000 $) sera réservé et payé au dépôt du rapport d'intervention archéologique en version finale, du dossier technique et des pièces justificatives;

8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.

8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.

8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.

8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans et tous les autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et

obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.5 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures ouvrables aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le e jour de 20

POSTQUEM, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIES INC.

Par :_____
Simon Bélanger, archéologue associé

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents, pour une période de 32 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 024 125 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20866;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,7% par l'agglomération et 51,3% par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En mai 2021, la Ville a fait l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents (GED), afin de répondre aux besoins en matière de gestion des documents électroniques pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville. La GED est devenue une plateforme normalisée dans le catalogue applicatif du Service des TI pour toutes les unités d'affaires. Ce contrat a été renouvelé pour 24 mois jusqu'au 31 mai 2027.

La GED consiste en un ensemble de fonctionnalités logicielles qui visent à organiser et gérer des informations ainsi que des documents électroniques, et ce, selon les normes archivistiques et les lois et règlements qui la régissent. Celle-ci permet de maîtriser la création, l'organisation, la recherche, le stockage, le cycle de vie des documents produits et reçus dans le cadre des activités de la Ville concernant sa clientèle, ses employées et employés, ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs, ses produits et ses services.

Dans le contexte actuel, où la mobilité liée au télétravail est grandissante, une telle application permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité

des actifs pour le personnel et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville. Aussi la solution offre l'avantage d'être une fondation technologique sur laquelle pourra se greffer et se développer un bon nombre de systèmes reliés faisant appel à de la gestion documentaire et au cycle de vie des documents (exemple : gestion des factures et permis).

En septembre 2022, suite à un appel d'offres, la Ville a octroyé un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents dans le but d'intégrer la solution de la GED à l'ensemble de la Ville (CG22 0570). La solution a été déployée dans 13 unités et 25 unités sont prévues en déploiement en 2025 et 2026.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour supporter le déploiement de cette solution par unités. Les unités sont déployées progressivement, et certaines sont déjà opérationnelles. Les travaux se poursuivent pour déployer les unités restantes, en collaboration avec les services et arrondissements de la Ville. À terme, tous les services et arrondissements pourront s'intégrer au système de gestion électronique des documents de la Ville, avec des projets d'intégration qui continueront pendant plusieurs années.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20866, en date du 29 janvier 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, 2 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-06	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025-02-17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 mars 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 31 août 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois, pour une somme maximale de 4 024 125,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0123 – 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 529 712,02 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 966 920 $ à 6 496 632,02 $, taxes incluses.

CG24 0256 – 16 mai 2024 - Autoriser un ajustement à la baisse des quantités de licences pour l'acquisition d'une solution de gestion électronique de documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG21 0278), pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune / Approuver un projet d'addenda no. 1 à cette fin.

CG22 0570 – 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 (1 seul soum.)

CG21 0278 – 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Constellio inc. pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025, avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 4 996 920 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18092 (4 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 215 900 $ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents. À terme, il permettra à la Ville de se transformer et de continuer à tirer profit de ses documents comme facteurs d'harmonisation de la fonction de gestion documentaire et archivistique. Les objectifs principaux suivants visés sont :

- Améliorer l'efficacité en optimisant le temps de classement et de recherche de documents;
- Préserver la valeur légale des documents numériques conformément aux différentes lois en vigueur;
- Augmenter la sécurité des documents et offrir des capacités d'audits;
- Favoriser l'uniformisation des façons de faire en gestion documentaire pour toutes les unités d'affaires de la Ville;
- Préserver les connaissances et la mémoire opérationnelle et historique de la Ville;
- Améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- Établir des liens entre les documents physiques et électroniques ;
- Faciliter l'application des règles de conservation aux documents numériques;
- Permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- Contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- Simplifier la publication et l'accès, pour les citoyennes et citoyens, aux documents.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, un preneur (9 %) a déposé une offre alors que 10 (91 %) n'ont pas soumissionné. De ces 10 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un

avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux firmes n'offrent pas les produits ou les services demandés ;
- une firme a des engagements dans d'autres projets ;
- deux firmes ont mentionné que la demande leur apparaît restrictive en raison de l'exigence d'être partenaire d'intégration de la solution Constellio ;
- une firme précise que ses ressources ne possèdent pas le niveau de scolarité demandé ;
- une firme précise que le fait que nous avons répondu négativement à la question 2 d'addenda 2 ;
- une firme nous a mentionné "autres raisons" sans les préciser ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'unique firme qui a déposé une soumission a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Il est à rappeler que le contrat initial pour la GED demandait, entre autres, une solution de gestion des documents ayant un réseau de firmes offrant des services professionnels.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire	**77,3**	**0,25**	4 024 125,00 $	-	4 024 125,00 $
Dernière estimation réalisée			4 185 090,00 $	-	4 185 090,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(160 000,00 $) (3,85%)

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Constellio inc. puisque la firme a obtenu un pointage final dépassant 70% en fonction des critères de sélection préétablis.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le Service des TI est supérieure au prix proposé à la soumission.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Constellio inc. a obtenu son accréditation le 15 juin 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Constellio inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Constellio inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 024 125,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Année	2025	2026	2027	TOTAL
(PDI)	1 100 000,00 $	1 550 000,00 $	1 374 125,00 $	**4 024 125,00 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 4 024 125,00 $, taxes incluses (3 674 562,50 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 71350 - Gestionnaire électronique de documents et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 48,7%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat aura comme principaux impacts :

- la poursuite des travaux d'implantation de la solution de gestion documentaire dans les arrondissements et services restants, ainsi qu'au SPVM, ce qui simplifiera les échanges entre tous les services et arrondissements tout en simplifiant le support et la formation requis;

- l'optimisation des processus d'affaires en lien avec la conservation et la publication des documents, incluant la publication des documents à l'externe de la Ville via le portail public de la solution de gestion documentaire;

- l'intégration de la solution de gestion documentaire permettra, à terme pour les employés de la Ville, de retrouver un document, peu importe sa localisation dans l'écosystème de la Ville (GED, serveurs de fichiers, espace de collaboration);

- l'amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
& Engagement numérique (intérim)
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563009
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois, pour une somme maximale de 4 024 125,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 - (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ∉ Améliorer l'efficacité en optimisant le temps de classement et de recherche de documents, incluant la publication des documents sur le site web de la Ville ;
- ∉ Préserver la valeur légale des documents numériques conformément aux différentes lois en vigueur;
- ∉ Une amélioration dans le maintien des connaissances contenues dans les différents documents de la Ville ;
- ∉ Un rehaussement du niveau de sécurité et de conformité de la gestion documentaire de la Ville;
- ∉ Favoriser l'uniformisation des façons de faire en gestion documentaire pour toutes les unités d'affaires de la Ville;
- ∉ Simplifier la publication et l'accès pour les citoyens aux documents.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 janvier 2025

CONSTELLIO INC.
A/S MONSIEUR RIDA BENJELLOUN
1265, BOUL CHAREST O
QUÉBEC (QC) G1N 2C9

N° de client : 1100084006

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter

Monsieur,

L'entreprise CONSTELLIO INC., dont vous êtes la personne répondante, détient une autorisation de contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Cette autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2025**.

POUR CONSERVER VOTRE AUTORISATION

Vous devez remplir une demande de renouvellement (voir instructions ci-jointes) et nous la faire parvenir au plus tard le **17 mars 2025**.

- Si nous avons reçu votre demande le **17 mars 2025**, votre autorisation restera valide jusqu'à ce que nous ayons terminé l'analyse de votre demande. Entretemps, l'entreprise pourra poursuivre l'exécution de ses contrats publics en cours et en conclure de nouveaux.
- Si nous n'avons pas reçu votre demande de renouvellement le **17 mars 2025**, le nom de CONSTELLIO INC. sera retiré du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) à partir du **15 juin 2025**. Elle ne pourra plus conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics pour lesquels l'autorisation est requise, mais devra poursuivre ceux qui sont toujours en cours d'exécution et nous en faire parvenir la liste.

Si votre entreprise a encore des contrats publics en cours le 15 juin 2025, vous devez avoir fait une demande de renouvellement au plus tard le 17 mars 2025 , puisqu'il est obligatoire de détenir une autorisation de contracter valide pendant toute la période d'exécution d'un contrat. Laisser votre autorisation expirer alors qu'un contrat est en cours est notamment passible d'une sanction administrative pécuniaire (1 000 $ s'il s'agit d'une entreprise individuelle 2 500 $ dans les autres cas).

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS RENOUVELER VOTRE AUTORISATION

- Vous devez nous faire parvenir une demande de non-renouvellement (voir instructions ci-jointes). Même si nous recevons votre demande avant la date d'échéance, votre autorisation de contracter restera valide jusqu'au **15 juin 2025**.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par courriel au directionLCOP@amp.quebec ou par téléphone au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité des entreprises

p. j. Annexe – Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou de non-renouvellement

Annexe – Renouvellement/Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

MISE À JOUR DES LIENS D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'AMP. Sélectionnez l'onglet « **Dossier client** – **Gestion des liens d'affaires** ».

2. Validez les liens d'affaires déjà transmis. Si aucune modification n'est requise, passez à la section **RENOUVELLEMENT.** Si une modification est nécessaire, effectuez les changements en joignant les pièces justificatives si applicable.

3. Une fois votre mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».

4. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

5. Confirmez les informations et appuyer sur ***Transmettre*** pour acheminer la demande à l'AMP**.**

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

1. Sélectionnez l'onglet « **Contrats publics – Renouvellement/ Non-renouvellement** ».

2. **ÉTAPE 1 : INFORMATION** La première étape vous permet de visualiser l'adresse de correspondance et le nom de votre entreprise. Cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

3. **ÉTAPE 2 : RENOUVELLEMENT** Sélectionnez l'option « **Je désire renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public** ».

4. **ÉTAPE 3 : DÉCLARATION** Si une mise à jour de vos liens a été requise, cocher « oui » à la première question et ensuite inscrire la date de la transmission des liens d'affaires. Autrement, cocher « non ». Répondez aux questions 2 et 3 et cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

5. **ÉTAPE 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR** Certains documents obligatoires doivent être joints électroniquement à cette étape, soit :

   - Les états financiers du dernier exercice de l'entreprise* (minimalement une **mission d'examen**)
   - Une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée moins de 30 jours précédant la soumission de la demande de renouvellement
   - Le Registre des actionnaires et des valeurs mobilières* pour les sociétés par actions ou l'organigramme de l'entreprise dans les autres cas.

   Une fois terminé, cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

   *Si vous avez déjà fourni un ou plusieurs de ces documents dans les six mois précédant la demande de renouvellement, veuillez nous contacter.

6. **ÉTAPE 5 : TRANSMISSION** Il est nécessaire de confirmer que les informations transmises sont exactes. Cochez la case et cliquez sur le bouton « **Transmettre** ».

7. **ÉTAPE 6 : CONFIRMATION DE TRANSMISSION** Cette page confirme que votre demande a été transmise à l'AMP. Votre numéro de client et de demande seront affichés pour référence. La mise à jour de vos liens si requis ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent affecté à votre dossier.

DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'AMP et sélectionnez la demande de non-renouvellement accessible à l'onglet « **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement** ».

2. **ÉTAPE 1 : INFORMATION** La première étape vous permet de visualiser l'adresse de correspondance et le nom de votre entreprise. Cliquez sur le bouton « **Suivant** ».

3. **ÉTAPE 2 : RENOUVELLEMENT** Sélectionnez l'option « **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public** ».

4. **ÉTAPE 3: DÉCLARATION** Si vous avez des contrats en cours nécessitant l'autorisation de contracter au moment de remplir la déclaration

5. **ÉTAPE 4 : TRANSMISSION** Il est nécessaire de confirmer que les informations transmises sont exactes. Cochez la case et cliquez sur le bouton « **Transmettre** ».

6. **ÉTAPE 5 : CONFIRMATION DE TRANSMISSION** Cette page confirme que votre demande a été transmise à l'AMP. Votre numéro de client et de demande seront affichés pour référence.

   La demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent affecté à votre dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20866 DetCah_SEAO.pdf
25-20866 PV.pdf
25-20866_Résultat global.pdf
25-20866 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-1138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20866 — No du GDD : 1259563009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	29 - 1 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	4 - 3 - 2025	Date du dernier addenda émis :	17 - 2 - 2025
Ouverture faite le :	4 - 3 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	9,091
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	31 - 8 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	31 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTELLIO INC.	4 024 125,00 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des dix (10) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, huit (8) nous ont répondu.
Voici les raisons évoquées:
- deux firmes n'offrent pas les produits ou les services demandés;
- un a des engagements dans d'autre projets
- deux d'entre eux ont mentionné que la demande leur apparaît restrictive en raison:
  . l'exigence d'être partenaire d'intégration de la soulution Constellio
- un précise que ses ressources ne posséde pas le niveau de scolarité demandés
- un autre précise que nous avons répondu négativement à la question 2 d'addenda 2
- le huitième nous a mentionné autres raisons sans les préciser

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 7 - 4 - 2025

25-20866 - Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies et compréhension du mandat et de la problématique 15%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 15%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Constellio	3,38	10,75	15,50	13,50	10,13	24,00	77,3	4 024 125,00 $	0,25	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou

Comité	
Date	mercredi 19-03-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0109

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20866

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

CONSTELLIO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

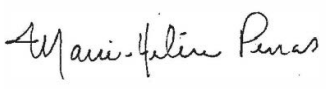

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20866
Numéro de référence: 20045499
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20151917)** 2025-02-17 11:27	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RICOH CANADA INC. 16720 route Transcanadienne Kirkland QC CAN H9H4M7 www.ricoh.ca/fr-CA	Non diffusé	Sophie Lalonde Téléphone: 4388641918 Courriel: proposalcenter@ricoh.ca	**Transaction: (20137784)** 2025-01-31 08:19	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ INC. 343 4 rue de la Pointe Shawinigan QC CAN G9P4E8 www.francelongpre.com	Publique	Linda Cirino Téléphone: 4504718351 Courriel: info@francelongpre.com	**Transaction: (20139950)** 2025-02-03 15:18	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20136300)** 2025-01-29 14:06	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Idexia inc. 5700, boul. des Galeries Bureau 310 Québec QC CAN G2K0H5 http:///www.idexia.com	Non diffusé	Marie-Eve Bergeron Téléphone: 4182660446 Courriel: bureau.propositions@idexia.com	**Transaction: (20145114)** 2025-02-10 10:14	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20140542)** 2025-02-04 10:32	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTELLIO INC. 45 rue dalhousie Québec QC CAN G1K8S3 http://www.constellio.com	Publique	Rida Benjelloun Téléphone: 4182623222 Courriel: info@constellio.com	**Transaction: (20136762)** 2025-01-30 05:15	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20136807)** 2025-01-30 08:09	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20137024)** 2025-01-30 10:57	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis 2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487	**Transaction: (20137323)**	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis

http://www.cofomo.com		Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	2025-01-30 15:53	2025-02-06 à 15:35 - Courriel 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Chuck & co. transformation numérique inc. 585 boulevard Charest Est. Bureau 900 Québec QC CAN G1K3J2	Non diffusé	Jonathan DUPERREAULT Téléphone: 5819983517 Courriel: ventes@chucketco.com	**Transaction: (20151811)** 2025-02-17 09:53	20036868 - 25-20866_ADDENDA_1_QR1 Devis Téléchargement 20038795 - 25-20866_ADDENDA_2_QR2 Devis 2025-02-17 à 10:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259563009 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois - Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE259563009.pdf

Dossier # :1259563009

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259563009

Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259563009

Accorder un contrat à Constellio inc., pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de 32 mois Dépense totale de 4 024 125 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20866 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail ont expliqué que la Ville a fait l'acquisition, en mai 2021, d'un système de gestion électronique de documents (GED). À terme, cette solution sera déployée à toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville. Les invités ont voulu préciser qu'au moment de l'acquisition, le Service a tenu à s'assurer que le revendeur de la solution informatique possédait un réseau d'intégrateurs. La Ville demandait d'avoir un minimum de trois intégrateurs sur le marché québécois. La firme Constellio a remporté le contrat, car elle détient d'autres partenaires, qui supportent la solution et qui peuvent offrir des services professionnels.

Pour l'appuyer dans la livraison de cette solution et dans l'accompagnement des unités, la Ville veut s'adjoindre des services d'une firme externe. Pour ce faire, un appel d'offres a été publié du 29 janvier au 4 mars 2025 pour des services d'intégration de cette solution. Celui-ci a suscité l'intérêt de 11 preneurs du cahier des charges, mais une seule firme, Constellio inc., a déposé une soumission. L'analyse de celle-ci montre qu'elle est conforme d'un point de vue administratif et technique, et que le prix présente un écart de (-3,85 %) avec l'estimation.

Il faut préciser que l'adjudicataire en est à son troisième octroi. D'ailleurs, lors du précédent appel d'offres, la Ville avait reçu quatre soumissions, et celle de Constellio inc. Est la seule ayant été déclarée conforme. Il faut dire que les exigences de la Ville sont élevées afin de garantir un haut niveau de qualité des livrables. Les responsables reconnaissent qu'il s'agit d'un marché de niche et qu'il y a peu de firmes qui détiennent la connaissance de la solution Constellio, comme en témoignent les raisons de désistement invoquées par les preneurs du cahier des charges. En effet, deux firmes ont indiqué qu'elles n'offraient pas les services demandés; deux ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, car il faut être partenaire d'intégration de la solution Constellio; l'une souligne que ses ressources ne possèdent pas le niveau de scolarité demandé; et une autre précise que le Service a répondu négativement à la question quant à savoir si la Ville était prête à changer de solution technologique.

Enfin, le Service a conclu en recommandant d'octroyer le contrat à Constellio inc. pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que la situation actuelle offre un grand avantage Constellio inc. Existe-t-il vraiment d'autres firmes capables de réaliser ce contrat? ont demandé les membres. Les invités confirment qu'il y a un réseau en mesure de soumissionner. De plus, d'autres firmes pourraient demander d'être partenaire de cette solution. Cela dit, ce n'est pas rare, dans le domaine des technologies, de trouver ce genre d'approche avec un réseau de partenaires. Certes, le marché est restreint, mais la Ville voulait éviter d'être liée uniquement avec l'éditeur de solution.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division solutions espaces de travail pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - L’adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE259563009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme ADS Signalisation inc., le contrat pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 449 504,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20758;

2. d'autoriser une dépense de 817 425,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 163 485,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de ADS Signalisation inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251219002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage McTavish a été construite dans les années 1930. Elle est équipée d'un réservoir de capacité de 150 000 m3 et de dix groupes motopompes qui assurent l'approvisionnement d'environ 1.25 millions de citoyens en eau potable. Le projet de Mise à niveau de la station de pompage McTavish vise à remplacer tous les équipements de pompage en fin de vie de la station. Les travaux s'effectueront en plusieurs lots séquentiels de construction afin de maintenir une capacité adéquate de pompage pendant leur exécution.

Le projet de "Mise à niveau de la station McTavish" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son mandat d'exécution.

Le présent appel d'offre 24-20758 concerne l'exécution des travaux du lot 0, qui comprend la fourniture des services de gestion et maintien de la mobilité au périmètre du chantier du début à la fin du projet des lots de constructions.

L'appel d'offres public (24-20758) a été publié le 25 novembre 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de Ville le 20 février 2025. La durée initiale de publication était de quarante quatre (44) jours (la date d'ouverture initiale était 9 janvier 2025). Cependant, elle fût prolongée de quarante deux (42) jours, pour une durée réelle de quatre vingt six (86) jours afin de tenir compte des demandes du marché et

des modifications apportées au projet par addenda. Les soumissions sont valides pour cent vingt (120) jours, c'est-à-dire jusqu'au 20 juin 2025.

Sept (07) addendas ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 décembre 2024	Révision des documents d'appel d'offre	Oui
2	19 décembre 2024	Report de la date d'ouverture au 21 janvier 2025	Non
3	10 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre	Oui
4	15 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 04 février 2025	Oui
5	27 janvier 2025	Révision des documents d'appel d'offre Report de la date d'ouverture au 13 février 2025	Oui
6	5 février 2025	Révision des documents d'appel d'offre Questions / réponses	Oui
7	10 février 2025	Report de la date d'ouverture au 20 février 2025	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0691 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses
CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.

CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses

CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à ADS SIGNALISATION INC. pour la réalisation des travaux du lot 0 dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish.
Les principaux éléments du présent contrat sont :

- Les travaux de maintien et gestion de la mobilité au périmètre et à l'extérieur de la zone des travaux
- L'entretien ménager et la gestion hivernale du bâtiment modulaire servant pour les bureaux de chantier du Directeur (la Ville) et son surveillant

- Les services de vidange des installations sanitaires et l'approvisionnement en eau pour les bureaux de chantier de la Ville.
- Les services TI (internet sans-fil et imprimantes) pour les bureaux de chantier de la Ville.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base des biens et services, soit 817 425,64$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus et les variations de quantités possibles durant la réalisation du contrat et les frais d'ajustement des prix.

Des frais d'incidences de 163 485,13$, taxes incluses, représentant 3 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir, sans s'y limiter, les coûts associés aux activités suivantes :

- Activités de surveillance policière;
- Autres services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de huit (8) ans suivant la date de l'ordre de débuter les travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20758, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. deux (2) soumissions ont été reçues. Trois (3) compagnies ont choisi de ne pas soumissionner, leurs raisons de désistement sont indiqués dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que seule la soumission de "ADS SIGNALISATION INC." est conforme. La soumission de "Béton Brunet Ltée - Division Signalisation" est administrativement non-conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- ADS SIGNALISATION INC.	5 449 504,25$	817 425,64$	6 266 929,88$
Dernière estimation réalisée ($)	5 555 092,02$	833 263,80$	6 388 355,82$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(121 425,94)$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,90%

Le plus bas soumissionnaire (ADS Signalisation) a présenté une offre avec un écart favorable de -1,90 % (soit 105 587,77 $ avant contingences, taxes incluses), par rapport à la dernière

estimation réalisée par AtkinsRealis. Cette variation de prix est acceptable car elle reste dans la marge d'erreur de l'estimation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.
En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, selon le critère d'examen suivant:

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ avec une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 430 415,01 $ taxes incluses, (contrat: 5 449 504,25 $ + contingences: 817 425,64 $ + incidences: 163 485,13 $). Ceci représente un montant du bordereau sans contingences ni incidences de 5 871 826,02 $ net de ristournes de taxes, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ». Elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne uniquement la gestion de mobilité externe au chantier de construction. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de ce dossier va retarder les lots de construction de la mise à niveau de la station de pompage. Ce qui aura pour conséquence de :
- Augmenter le risque de défaillance de la station qui approvisionne une population de 1,25 million de citoyens;
- Occasionner des coûts importants de réparation, d'inflation et une possible perte de redondance en cas de bris.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications pour l'ensemble du projet McTavish.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2025
Début des travaux : Deuxième trimestre 2025
Fin des travaux : Deuxième trimestre 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LOUKILI
Chargé de Projets

Tél : 438-992-8327
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Franck NINGUE
chef(fe) de section - projets majeurs

Tél : 514-243-3860
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction
Tél :
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1251219002*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : **Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

ADS SIGNALISATION INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
1980, RUE LAURIER
SAINTE-CATHERINE (QC) J5C 1B8

N° de décision : 2023-DAMP-1176
N° de client : 3000225453
N° d'entreprise du Québec : 1167937268

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ADS SIGNALISATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20758_Liste des commandes SEAO.pdf

24-20758_PV.pdf

24-20758_TCP.pdf

24-20758_Intervention (2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20758

No du GDD : 1251219002

Titre de l'appel d'offres : Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 10 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 86 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Béton Brunet Ltée.	Administratif : n'a pas inscrit de prix aux items de la section 2, de plus, n'a pas utilisé le BDP de l'addenda #6

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
ADS Signalisation inc.	4,739,729.72 $	√	

Information additionnelle

Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par les soumissionnaires. Les montants indiqués au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) – Sections 1+2 à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».
Montant soumis (tti) pour ADS Signalisation inc. 5,449,504.25 $

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nous ne fournissons pas les services demandés et (1) aucune réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 11 - 3 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20758

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. de section	Description de section	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ADS Signalisation inc.									**4 739 729,72 $**	**5 449 504,25 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Béton Brunet ltée 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1C2	Non diffusé	Caroline Simard Téléphone: 4503738262 Courriel: estimation@brunet.cc	**Transaction: (20118945)** 2025-01-07 13:43	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20098030)** 2024-11-26 09:31	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis 2024-12-02 à 12:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-02 à 12:20 - Courriel 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis 2024-12-19 à 09:40 - Courriel 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel

				20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TelTech Signalisation inc. 349 rue Marion Repentigny QC CAN J5Z4W8	Non diffusé	Olivier De Lasablonnière Téléphone: 4506572000 Courriel: odelasablonniere@teltech.ca	**Transaction: (20101825)** 2024-12-02 16:11	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis 2024-12-19 à 09:40 - Courriel 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9315-9077 Québec inc. 24 Rang St-Charles Mercier QC CAN J6R2K6	Publique	Julie Lavoie Téléphone: 5145039925 Courriel: julie@signalisationstp.com	**Transaction: (20118850)** 2025-01-07 11:45	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis

				2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ADS SIGNALISATION INC. 1980 LAURIER Sainte-Catherine QC CAN J5C1B8	Non diffusé	Maude Cloutier Téléphone: 4502796021 Courriel: maudecloutier@signalisationads.com	**Transaction: (20121020)** 2025-01-10 13:04	20028329 - 24-20758 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20030883 - Addenda #2 - Report de date Devis Téléchargement 20032214 - 24-20758 Addenda #3 Devis 2025-01-10 à 13:55 - Courriel Plan 2025-01-10 à 13:55 - Courriel 20032712 - 24-20758 Addenda #4 Devis 2025-01-15 à 09:30 - Courriel 20034683 - 24-20758 Addenda #5 : Report et modifications Devis 2025-01-27 à 13:30 - Courriel 20036488 - 24-20758 Addenda #6 Devis 2025-02-05 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-05 à 13:45 - Courriel 20037250 - 24-20758 Addenda #7 - Report Devis 2025-02-10 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0075

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 20 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20758

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**[1]
ADS SIGNALISATION INC.	4 739 729,72 $
BÉTON BRUNET LTÉE	5 074 916,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 25 novembre 2024, 24 décembre 2024, 20 et 30 janvier 2025 ainsi que 13 février 2025. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 25 novembre 2024, 19 décembre 2024, 15 et 27 janvier 2025 ainsi que 10 février 2025.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par les soumissionnaires. Les montants indiqués au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) – Sections 1+2 à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1251219002 - DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.021

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1251219002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE251219002.pdf

Dossier # :1251219002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE251219002

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE251219002

Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20758 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs ont expliqué que plusieurs des équipements de la station de pompage McTavish ont atteint leur durée de vie utile et requièrent une mise à niveau complète. Ils ont également précisé que plusieurs pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché en cas de bris. Le projet de mise à niveau de la station est majeur et comprend un ensemble de lots. Le présent dossier concerne le lot 0. Il comprend notamment des services de gestion de la mobilité, l'entretien ménager et la gestion hivernale du bâtiment, le service de vidange des installations sanitaires et l'approvisionnement en eau des bureaux de chantier ainsi que les services TI des bureaux de chantier. La durée du contrat s'étend sur huit ans, avec une option de prolongation de 12 mois.

La publication de l’appel d’offres a eu lieu du 25 novembre 2024 au 20 février 2025. Durant cette période de 86 jours, sept addendas ont été émis afin de répondre à des questions administratives et techniques et pour repousser la date d'ouverture des soumissions. Parmi les cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission, dont l’une s’est avérée non conforme selon l’analyse administrative. ADS Signalisation inc. s’est donc avéré être le seul soumissionnaire conforme avec un prix qui montre un écart de (-1,9 %) avec l’estimation réalisée par une firme externe.

Considérant les résultats de l’appel d’offres, les invités ont conclu en recommandant d’octroyer le contrat à ADS Signalisation inc. Le report du dossier aurait des conséquences sur les lots subséquents et entraînerait des coûts supplémentaires.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des précisions sur le faible taux de participation à l’appel d’offres. D’après les invités, cela s’explique notamment par la surchauffe du marché. Le projet de prolongement de la ligne bleue mobilise de nombreuses firmes. Également, la durée du contrat, qui s’étend sur huit ans, peut avoir freiné certaines firmes, car cela peut être perçu comme un risque. Dans les circonstances, le Service estime que la Ville tire bien son épingle du jeu, avec un prix en deçà de l’estimation.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l’égard du mandat SMCE251219002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259579001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver 3 ententes entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de 3 projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates

Il est recommandé :
d'approuver 3 ententes entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de 3 projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-23 09:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259579001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver 3 ententes entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le Directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de 3 projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) établit qu'une élection générale doit avoir lieu dans les municipalités québécoises tous les quatre ans. En vertu de la loi, la prochaine élection générale dans la Ville de Montréal aura lieu le dimanche 2 novembre 2025. À cette occasion, le vote par anticipation se tiendra le dimanche 26 octobre 2025.
La LERM fixe des paramètres précis du vote, assurant ainsi une certaine uniformité d'une municipalité à une autre. En contrepartie, la Loi offre la possibilité de mettre en œuvre des projets pilotes permettant l'essai de nouvelles modalités de vote circonscrites à certaines municipalités.

La réalisation de tels projets doit toutefois s'appuyer sur une entente formelle entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le directeur général des élections (DGE) et la Ville (articles 659.2 et 659.3 de la LERM). Dans le passé, la Ville de Montréal a été signataire d'ententes qui ont permis de bonifier les services aux électrices et aux électeurs. Certaines modalités ont d'abord été introduites par la voie de projets spéciaux, pour éventuellement être intégrées dans la loi.

Soucieux de moderniser les services à l'électorat, faciliter le vote et voir progresser les règles d'élection, le greffier de la Ville - président d'élection - et son équipe (Élections Montréal) ont mené des représentations auprès des autorités provinciales afin de mettre en œuvre de nouveaux projets pilotes dans le cadre de l'élection générale de 2025.

Les représentations initiées rapidement après l'élection générale de 2021 ont reçu l'appui de la Commission de la présidence du conseil dans le cadre de son rapport intitulé *La participation aux élections municipales à Montréal : rapport et recommandations* .

Ce dossier décisionnel présente trois projets pilotes et recommande leur signature en vue de l'élection générale du 2 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2050 – 18 décembre 2024 – Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de la rémunération du personnel aux fins de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025

CM23 1200 - 20 novembre 2023 - Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente de la présidence du conseil sur son document intitulé *La participation aux élections municipales à Montréal : rapport et recommandations*

DESCRIPTION

La décision attendue vise à approuver trois ententes entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le directeur général des élections et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de trois projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates.

JUSTIFICATION

Vote dans certains établissements d'enseignement postsecondaire

La pandémie de COVID-19 a bouleversé l'élection générale de 2021 de plusieurs façons. Alors que la propagation du virus s'accélérait, certaines modalités de vote ont été revues par les autorités provinciales. Le contexte de distanciation et d'enseignement à distance a notamment mis un frein à la planification d'un projet pilote visant à installer des bureaux de vote dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

L'amélioration des conditions sanitaires et le retour des étudiant-es sur les campus permettent aujourd'hui de réactiver une initiative mise en suspens. À l'instar des services offerts par Élections Canada et Élections Québec, le projet pilote prévoit l'ouverture de bureaux de vote où les étudiant-es de la Ville de Montréal pourront voter, peu importe le district où ils sont inscrits sur la liste électorale montréalaise.

Les cégeps et universités visés par ce projet pilote sont ceux comptant une population étudiante de plus de 4 000 personnes inscrites (au tout début de l'année 2025). Ainsi, en vertu de ce projet pilote, le bureau de vote des étudiant-es montréalais-es (BVEM) pourra opérer une ou plusieurs journées les 24, 27, 28 et 29 octobre dans 16 établissements d'enseignement de la Ville de Montréal.

Aux mêmes dates, Élections Montréal assurera la tenue du vote au bureau du président (BVP) dans tous les arrondissements. Dans la poursuite des efforts visant à rapprocher les urnes des électrices et des électeurs, plusieurs bureaux de vote itinérants opéreront également le 25 octobre dans des milieux où vivent des personnes aînées.

Pour réaliser le projet pilote du vote étudiant, Élections Montréal déploiera les équipements technologiques permettant au personnel d'accéder à la liste électorale informatique (mise à jour en temps réel) et d'imprimer, sur place, les bulletins de vote associés aux districts des votants.

Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

Dans le cadre d'un projet pilote distinct, Élections Montréal propose d'ajouter la photographie

des personnes candidates sur les bulletins de vote. Le déploiement de cette mesure, également une première dans les élections municipales au Québec, vise à faciliter un peu plus la participation. Dans certains districts montréalais, les électrices et les électeurs doivent choisir leurs représentants parmi une vingtaine de personnes candidates. L'ajout de photographies, une mesure déjà bien établie lors d'élections provinciales, s'inscrit dans des efforts de rendre le vote et les services municipaux plus accessibles.

Le projet pilote permettant l'ajout de photographies sur les bulletins de vote des 103 postes électifs de la Ville entraînera des nouveautés lors du dépôt des déclarations de candidature. À cet effet, toute personne candidate devra obligatoirement fournir une photographie (de type passeport) répondant à des critères précis.

Vitrine présentant les profils des personnes candidates

Forte de son expérience dans le cadre d'élections au conseil d'administration de l'ancien Bureau du taxi de Montréal, Élections Montréal a aussi sollicité les autorités provinciales afin de diffuser les profils des personnes candidates de manière à éclairer le choix et ainsi faciliter le vote des électrices et des électeurs.

L'approbation de la signature de ce troisième projet pilote permettra à Élections Montréal de diffuser, sur son site web, une fiche informative concernant chaque personne candidate. Cette fiche (ou profil) comprendra la photographie des personnes candidates, des renseignements fournis par celles-ci incluant une courte présentation, la raison pour laquelle elles souhaitent représenter la population, leurs plus grandes priorités et des liens vers leurs réseaux sociaux.

Afin d'alimenter leur profil, les personnes candidates à l'élection générale de 2025 seront invitées à soumettre leurs réponses à un formulaire standardisé au moment du dépôt de candidature. Le dépôt du formulaire demeurera toutefois facultatif.

Les profils des personnes candidates seront affichées sur elections.montreal.ca dans les jours suivant le dépôt de leur déclaration de candidature. La vitrine web des profils prendra ainsi forme au fur et à mesure. Elle sera consultable par poste électif ou pour l'ensemble de la Ville. Un soin particulier sera accordé afin d'uniformiser la présentation des profils, facilitant ainsi leur lecture.

Investie dans une modernisation progressive du vote municipal, Élections Montréal propose donc trois projets pilotes qui ont comme ambition de continuer à rapprocher les urnes des électrices et des électeurs et de faciliter la participation à l'un des plus grands rendez-vous démocratiques au pays.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre des projets pilotes est prévue dans l'enveloppe budgétaire déjà consentie pour la réalisation de l'élection générale de 2025 (CE24 2050).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le fonctionnement de ces trois projets pilotes sera publicisé et fera partie des communications à la population et aux personnes candidates et ce, afin que le plus grand nombre de montréalaises et montréalais puissent profiter de ces nouvelles mesures

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes et entrée en vigueur de celles-ci.
Intégration des trois projets pilotes s'y rattachant dans le plan global de mise en œuvre du processus électoral 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Andre GOULET
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Domenico ZAMBITO
chef de division - greffier adjoint

Tél : 514-872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-23

ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI D'UN NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION POUR LE VOTE DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Entente intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée « **LA MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec, province de Québec, G1W 0C6;

(ci-après désigné le : « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Madame Andrée Laforest, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4J3;

(ci-après désignée la : « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de permettre le vote dans certains établissements d'enseignement lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**;

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la Loi prévoient ce qui suit :

« **659.2.** Toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le directeur général des élections:

1° mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

2° faire l'essai, lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou lors d'un scrutin, de nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation.

L'entente prévoit sa durée d'application si elle est conclue pour plus d'une élection, d'un référendum, d'une procédure d'enregistrement ou d'un scrutin.

Cette entente doit:

1° décrire, selon le cas, les projets pilotes ou les nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation;

2° mentionner les dispositions de la présente loi qu'elle modifie ou remplace;

3° dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Cette entente a l'effet de la loi.

« **659.3.** La municipalité doit, après la tenue du projet pilote ou de l'essai mentionné à l'article 659.2 et dans le délai prescrit dans l'entente, transmettre un rapport d'évaluation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur général des élections qui mentionne notamment le taux de participation des électeurs ou des personnes habiles à voter au scrutin, le cas échéant. ».

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir, aux fins de permettre le vote dans certains établissements d'enseignement situés sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ**, la procédure qui s'applique lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les modèles de bulletin de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 1) prescrit le modèle de bulletin de vote devant être utilisé lors d'élections municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre inapplicable, aux fins du vote dans certains établissements d'enseignement, le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* afin que leur format puisse être déterminé par le président d'élection, suivant l'approbation du directeur général des élections;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la **MUNICIPALITÉ**, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE**;

ATTENDU QUE le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à l'entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à permettre le vote dans certains établissements d'enseignement situés sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 afin de favoriser, principalement, l'exercice du droit de vote des étudiants inscrits sur la liste électorale de la **MUNICIPALITÉ**.

Cette modalité de vote est également offerte à tout électeur inscrit sur la liste électorale de la **MUNICIPALITÉ** qui se présente au bureau de vote établi dans un tel établissement d'enseignement.

3. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

3.1. L'article 52 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après « anticipation », de « ou dans un établissement d'enseignement ».

3.2. L'article 68 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Il comprend également la personne affectée au vote, laquelle est assimilée à un scrutateur. »

3.3. L'article 77 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du troisième alinéa, de « ni aux personnes affectées au vote au bureau de vote dans un établissement d'enseignement ».

3.4. L'article 90.5 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 90.1 », de « ou à une entente conclue en vertu de l'article 659.2 ».

3.5. L'article 96 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du troisième alinéa, de « et du vote dans un établissement d'enseignement ».

3.6. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 185, de ce qui suit :

« § 2.1. — *Vote dans un établissement d'enseignement*

« **185.1.** Constitue un établissement d'enseignement, au sens de la présente section, tout établissement situé sur le territoire de la municipalité qui a, en janvier 2025, 4 000 étudiants ou plus d'inscrits dans son établissement et qui est :

1° soit un centre de formation professionnelle visé au premier alinéa de l'article 97 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) et tout établissement d'enseignement privé visé au paragraphe 4° de l'article 1 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) ;

2° soit un établissement d'enseignement postsecondaire régi par les lois suivantes : la Loi sur le Barreau (chapitre B-1), la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1), la Loi sur l'enseignement privé dans la mesure où il est visé aux paragraphes 7° et 8° du premier alinéa de l'article 1, la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012), la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02), la Loi sur la police (chapitre P-13.1) et la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4).

« **185.2.** Le président d'élection peut établir tout bureau de vote dans un établissement d'enseignement. Il détermine toute section de vote qui est rattachée à chacun.

« **185.3.** Le vote au bureau de vote dans un établissement d'enseignement peut, au choix du président d'élection, se tenir les neuvième, sixième, cinquième et quatrième jours précédant celui fixé pour le scrutin.

Ce vote se tient aux heures déterminées par le président d'élection, qui doit prévoir au moins quatre heures consécutives, entre 8 h et 20 h.

Le président d'élection avise de sa décision, le plus tôt possible, chaque parti autorisé et chaque candidat indépendant intéressé.

« **185.4.** Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter à un bureau de vote dans un établissement d'enseignement.

« **185.5.** Les dispositions de la présente loi qui sont relatives à la tenue d'un scrutin, sauf celle qui est relative au congé des employés, des élèves et des étudiants, ainsi que les articles 177.1 et 182 à 185 relatives à la tenue d'un vote par anticipation s'appliquent au vote dans un établissement d'enseignement, compte tenu des adaptations nécessaires, dans la mesure où elles sont compatibles avec la présente sous-section.

« **185.6.** Une table de vérification de l'identité des électeurs établie pour tout bureau de vote dans un établissement d'enseignement est constituée d'une personne affectée au vote et d'un membre du personnel électoral désigné à cette fin par le président d'élection, lesquels prennent leur décision à l'unanimité. Le membre du personnel électoral désigné comme membre de la table en est le président.

« **185.7.** La personne affectée au vote au bureau de vote dans un établissement d'enseignement imprime et remet à l'électeur qui a été admis à voter tout bulletin de vote auquel il a droit après avoir apposé ses initiales à l'endroit réservé à cette fin. Ce bulletin ne comprend ni souche ni talon.

Elle lui remet également un crayon et une enveloppe sur laquelle sont inscrits les noms de l'arrondissement et du district électoral de cet électeur.

« **185.8.** Après avoir marqué et plié tout bulletin de vote reçu, l'électeur quitte l'isoloir.

Il permet que les initiales de la personne affectée au vote soient examinées par celle-ci.

Ensuite, l'électeur insère tout bulletin de vote reçu dans l'enveloppe fournie à cet effet, la scelle et, à la vue des personnes présentes, la dépose lui-même dans l'urne.

« **185.9.** Le tri des enveloppes avant le dépouillement commence aux jours et aux heures déterminés par le président d'élection, ; ce tri ne peut débuter avant la fin de la dernière journée de vote dans un établissement d'enseignement.

Le président d'élection désigne une ou plusieurs personnes pour procéder au tri des enveloppes.

3.7. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 193, du suivant :

« **193.1.** Les modèles de bulletin de vote utilisés aux fins du vote dans un établissement d'enseignement sont ceux déterminés par le président d'élection. Ces modèles doivent être approuvés par le directeur général des élections. ».

3.8. L'article 204 de cette loi est modifié, dans le paragraphe 1° du premier alinéa :

1° par l'insertion, après « anticipation », de « et du vote dans un établissement d'enseignement »;

2° par le remplacement, de « ce bureau », par « ces bureaux ».

3.9. L'article 283 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du vote dans un établissement d'enseignement, sont réputés les lieux d'un bureau de vote le local où il se trouve et tout lieu adjacent où le signe ou la publicité partisane peut être perçu par les électeurs. ».

3.10. L'article 346.1 de cette loi est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa et après « XIV», de « ainsi que toute entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE ET LA FORME DU GABARIT LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

4.1. Aux fins du vote dans un établissement d'enseignement, le *Règlement sur les modèles de bulletin de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r.1) ne s'applique pas.

5. DURÉE ET APPLICATION DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin à la date à laquelle le rapport d'évaluation est transmis conformément à la clause 6.

Le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est chargé de l'application de l'entente et en conséquence du bon déroulement de l'essai du nouveau mécanisme de votation pour la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025.

6. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et à la **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à l'amélioration des essais d'un nouveau mécanisme de votation dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;
- le déroulement du vote en établissement d'enseignement;
- les avantages et inconvénients de l'utilisation de ce nouveau mécanisme de votation;

– les recommandations de modifications aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le cas échéant.

7. APPLICATION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS ET DU RÈGLEMENT SUR LES MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE ET LA FORME DU GABARIT LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ainsi que le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* s'appliquent à l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**, sous réserve des dispositions de cette loi ou de ce règlement que la présente entente modifie.

8. RÉPONDANTS

Directeur général des élections

Mme Anne Claire Pelletier, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ENTENTE SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES :

À Montréal, ce ..… jour du mois de……..... 2025

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

_____

Jean-François BLANCHET

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

_____

Nicolas Paradis

ENTENTE CONCERNANT LA VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES DE LA MUNICIPALITÉ

Entente intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée « **LA MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec, province de Québec, G1W 0C6;

(ci-après désigné le : « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Madame Andrée Laforest, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4J3;

(ci-après désignée la : « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de permettre la mise en œuvre d'une vitrine d'informations disponible via le site Internet de la **MUNICIPALITÉ** et présentant le profil des personnes candidates lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la Loi prévoient ce qui suit :

« **659.2.** Toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le directeur général des élections:

1° mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

2° faire l'essai, lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou lors d'un scrutin, de nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation.

L'entente prévoit sa durée d'application si elle est conclue pour plus d'une élection, d'un référendum, d'une procédure d'enregistrement ou d'un scrutin.

Cette entente doit:

1° décrire, selon le cas, les projets pilotes ou les nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation;

2° mentionner les dispositions de la présente loi qu'elle modifie ou remplace;

3° dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Cette entente a l'effet de la loi.

« **659.3.** La municipalité doit, après la tenue du projet pilote ou de l'essai mentionné à l'article 659.2 et dans le délai prescrit dans l'entente, transmettre un rapport d'évaluation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur général des élections qui mentionne notamment le taux de participation des électeurs ou des personnes habiles à voter au scrutin, le cas échéant. ».

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ne contient pas de dispositions permettant à la **MUNICIPALITÉ** de diffuser des renseignements relatifs aux personnes candidates, incluant des renseignements relatifs à leur programme électoral à des fins d'information publique;

ATTENDU QU'il est envisagé que les personnes candidates puissent, lors du dépôt de leur déclaration de candidature, remettre les renseignements devant servir à l'élaboration de leur profil, lequel sera composé notamment d'une photographie et d'une présentation écrite et dont les normes seront déterminées par le directeur général des élections;

ATTENDU QUE la participation des personnes candidates à la vitrine est facultative, certains profils de personnes candidates diffusés par le président d'élection pourraient être incomplets ou non disponibles;

ATTENDU QUE la vitrine offerte aux personnes candidates en période électorale vise à favoriser leur visibilité auprès de l'électorat et, qu'en vertu de l'article 451 de la Loi, la mise en œuvre d'une telle vitrine constituerait

une dépense électorale de la **MUNICIPALITÉ**, il y a lieu de prévoir une exception dans la Loi à cet égard;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la **MUNICIPALITÉ**, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de permettre à la **MUNICIPALITÉ** de mettre en œuvre la vitrine d'informations des personnes candidates;

ATTENDU QUE le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à l'entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à permettre à la **MUNICIPALITÉ** de diffuser sur son site Internet des renseignements relatifs aux personnes candidates lors de la prochaine élection générale municipale du 2 novembre 2025, sous la forme d'une vitrine d'informations constituée des profils de ces dernières.

Ce profil serait établi selon les normes déterminées par le directeur général des élections et composé, notamment, soit d'une photographie, soit d'une présentation ou des deux.

La mise en œuvre d'une telle vitrine vise particulièrement à susciter l'intérêt des électrices et des électeurs en leur permettant d'avoir facilement accès, à un même endroit, au profil des personnes candidates ayant choisi de participer à la vitrine.

3. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

3.1. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 71, du suivant :

« **71.1.** Le président d'élection diffuse, via le site Internet de la municipalité, certains renseignements concernant les candidats à l'élection.

Ce profil est composé des renseignements fournis selon les normes déterminées par le directeur général des élections, lequel peut notamment inclure soit une photographie du candidat, soit une présentation écrite de ce dernier ou les deux.

La présentation écrite du candidat ne peut porter atteinte à d'autres personnes, notamment, par des propos diffamatoires, haineux, faux ou mensongers.

Pour chaque poste de membre du conseil de la municipalité, les profils sont affichés par ordre alphabétique des noms de famille et, le cas échéant, des prénoms des candidats. ».

3.2. L'article 90.5 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 90.1 », de « ou à une entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

3.3. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 162, du suivant :

« **162.0.1.** Les renseignements établissant le profil du candidat peuvent être remis au président d'élection jusqu'au vingt-septième jour précédant le jour du scrutin à 16 h 30.

Il incombe au candidat de s'assurer de la conformité à toute loi et de l'exactitude des renseignements fournis ainsi que de la qualité de la langue.

En cas de non-respect des exigences relatives à la composition du profil du candidat prévues à l'article 71.1, le président d'élection doit refuser de diffuser les renseignements ou les retirer s'ils ont déjà été diffusés. Il peut toutefois accorder un délai raisonnable au candidat pour se conformer aux exigences, à condition que ce délai n'expire pas après la fin de la période prévue au premier alinéa.

Le candidat ne peut modifier les renseignements établissant son profil une fois que ces derniers ont été acceptés par le président d'élection. ».

3.4. L'article 346.1 de cette loi est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa et après « XIV », de « , ainsi que toute entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

3.5. L'article 453 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 9º, du paragraphe suivant :

« 10° les dépenses de la municipalité liées à la diffusion, sur son site Internet, des renseignements du profil des candidats à une élection. ».

3.6. L'article 428 de cette loi est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° les coûts liés à la diffusion, sur le site Internet d'une municipalité, des renseignements du profil des candidats à une élection. ».

4. DURÉE ET APPLICATION DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin à la date à laquelle le rapport d'évaluation est transmis conformément à la clause 5.

Le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est chargé de l'application de l'entente et de la mise en œuvre du projet pilote.

5. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et à la **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à la mise en œuvre d'une vitrine d'informations des personnes candidates dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;
- l'appréciation des électrices et des électeurs ainsi que des personnes candidates à l'égard de la vitrine d'informations;
- les avantages et inconvénients de ce projet de vitrine d'informations des personnes candidates;
- les recommandations de modifications aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou du *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux*, le cas échéant.

6. APPLICATION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'applique à l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**, sous réserve des dispositions de cette loi que la présente entente modifie.

7. RÉPONDANTS

Directeur général des élections

Mme Anne Claire Pelletier, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ENTENTE SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES :

À Montréal., ce ..… jour du mois de……..... 2025

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

_____

Jean-François BLANCHET

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

_____

Nicolas Paradis

ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI D'UN NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES

Entente intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée « **LA MUNICIPALITÉ** »)

ET : Monsieur Jean-François Blanchet, en sa qualité de **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, dûment nommé à cette fonction par l'Assemblée nationale du Québec en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), ayant son bureau principal au 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec, province de Québec, G1W 0C6;

(ci-après désigné le : « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** »)

ET : Madame Andrée Laforest, en sa qualité de **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, à Québec, province de Québec, G1R 4J3;

(ci-après désignée la : « **MINISTRE** »)

(ci-après désignés les « **PARTIES** »)

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ** a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de permettre que la photographie des personnes candidates soit ajoutée sur les bulletins de vote lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**;

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la Loi prévoient ce qui suit :

> « **659.2.** Toute municipalité peut, conformément à une entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le directeur général des élections:
>
> 1° mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

2° faire l'essai, lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou lors d'un scrutin, de nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation.

L'entente prévoit sa durée d'application si elle est conclue pour plus d'une élection, d'un référendum, d'une procédure d'enregistrement ou d'un scrutin.

Cette entente doit:

1° décrire, selon le cas, les projets pilotes ou les nouveaux mécanismes de signature de registre ou de votation;

2° mentionner les dispositions de la présente loi qu'elle modifie ou remplace;

3° dans le cas où le territoire de la municipalité est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), prévoir qu'elle s'applique au scrutin tenu pour l'élection au poste de préfet sur le territoire de la municipalité.

Cette entente a l'effet de la loi.

« **659.3.** La municipalité doit, après la tenue du projet pilote ou de l'essai mentionné à l'article 659.2 et dans le délai prescrit dans l'entente, transmettre un rapport d'évaluation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur général des élections qui mentionne notamment le taux de participation des électeurs ou des personnes habiles à voter au scrutin, le cas échéant. ».

ATTENDU QUE les articles 193 et 196 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ainsi que le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 1) prescrivent les modèles de bulletin de vote devant être utilisé lors d'élections municipales;

ATTENDU QUE les modèles prescrits ne prévoient pas la photographie des personnes candidates sur le bulletin de vote;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 193 et 196 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* afin que les modèles de bulletins de vote qu'ils prescrivent incluent la photographie des personnes candidates;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la **MUNICIPALITÉ**, le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et la **MINISTRE** afin de

permettre la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ**;

ATTENDU QUE le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est responsable de l'application de l'entente et des moyens nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la Loi confère à l'entente l'effet de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule de l'entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente vise à faire l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote comprenant la photographie des personnes candidates lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 sur le territoire de la **MUNICIPALITÉ** afin d'aider les électrices et les électeurs à identifier la personne à qui ils destinent leur vote.

L'essai de ce nouveau modèle de bulletin de vote imprimé avec un fond pâle vise également à améliorer l'accessibilité des bulletins de vote en facilitant sa lisibilité par les électeurs. De même, cette opération vise à diminuer les délais d'impression, les coûts, le temps de production et l'impact environnemental liés à celle-ci.

3. MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

3.1. L'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 90.1 », de « ou à une entente conclue en vertu de l'article 659.2 ».

3.2. L'article 162 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est modifié par l'ajout après le troisième alinéa, du suivant :

« La déclaration de candidature doit également être accompagnée d'une photographie qui doit donner une vue de face complète ou légèrement de biais du candidat à partir des épaules, à visage découvert, sur fond clair uni. La photographie doit être en format papier, sauf si le président d'élection autorise l'utilisation d'un document technologique.

La photographie doit également être conforme à toute autre norme déterminée par directive du directeur général des élections. ».

3.3. L'article 193 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **193**. L'article 193 de cette loi continue de s'appliquer tel qu'il se lit à la date d'entrée en vigueur de la présente entente, en remplaçant le premier alinéa par le suivant: Au recto, le fond du bulletin de vote et les cercles prévus pour l'apposition de la marque de l'électeur doivent être de couleur pâle. ».

3.4. L'article 196 de cette loi est modifié par l'insertion, avant le paragraphe 1° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1° la photographie visée au quatrième alinéa de l'article 162 est reproduite en noir et blanc sur le recto du bulletin de vote vis-à-vis le nom du candidat; ».

3.5. L'article 346.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « XIV », de « , ainsi que toute entente conclue en vertu de l'article 659.2. ».

4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE ET LA FORME DU GABARIT LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

4.1. Le Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux (RLRQ, c. E-2.2, r.1) continue de s'appliquer tel qu'il se lit à la date d'entrée en vigueur de la présente entente, à l'exception des ANNEXES I à III et de l'ANNEXE XII, qui sont remplacées par les suivantes :

« ANNEXE I MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ LES CANDIDATS N'APPARTIENNENT À AUCUN PARTI AUTORISÉ NI À AUCUNE ÉQUIPE RECONNUE

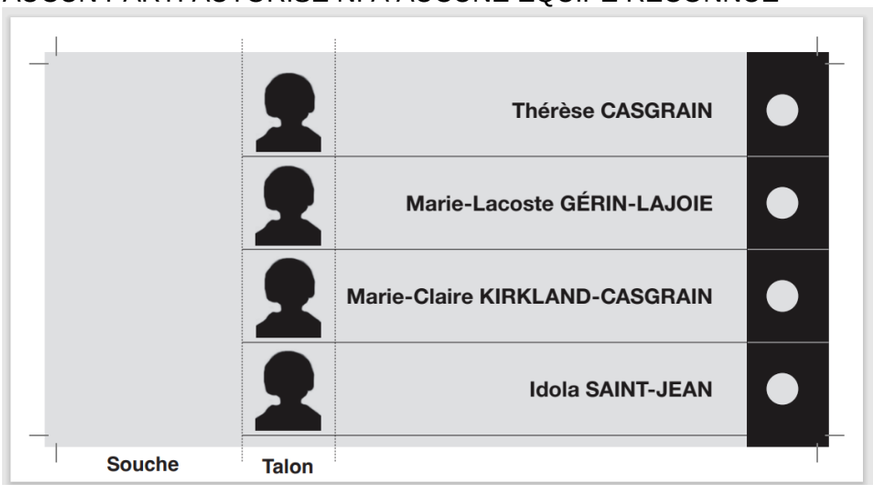

»

« ANNEXE II MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ UN CANDIDAT EST CELUI D'UN PARTI AUTORISÉ OU D'UNE ÉQUIPE RECONNUE

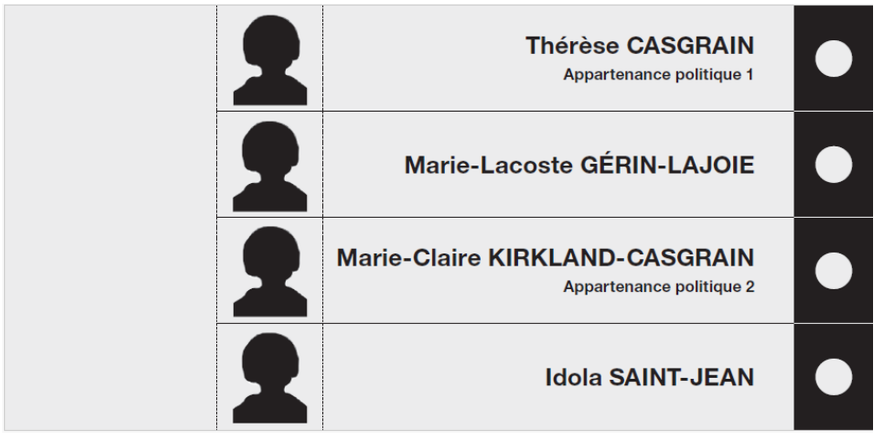

»

« ANNEXE III MODÈLE DU RECTO DU BULLETIN DE VOTE DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION OÙ DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AU MÊME POSTE PORTENT LE MÊME NOM

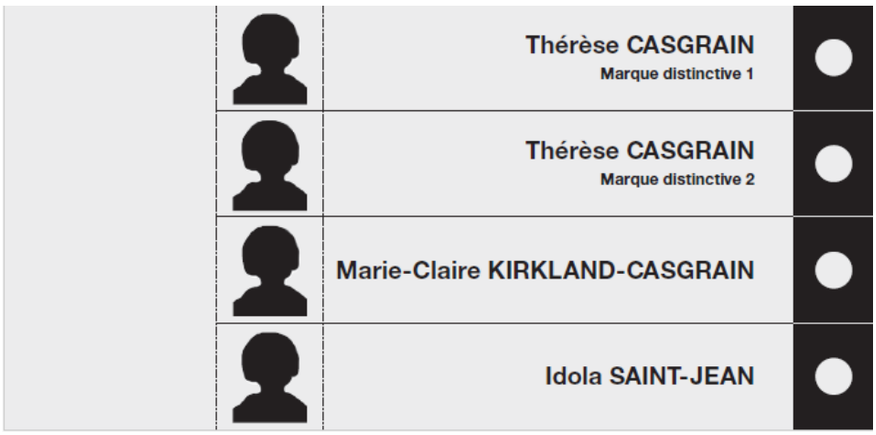

»

4.2. L'impression des informations prévues au verso des bulletins de vote des annexes IV à IIIV est adaptée au format du recto.

4.3. L'annexe XII de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE XII FORME DU GABARIT DANS LE CAS D'UNE ÉLECTION

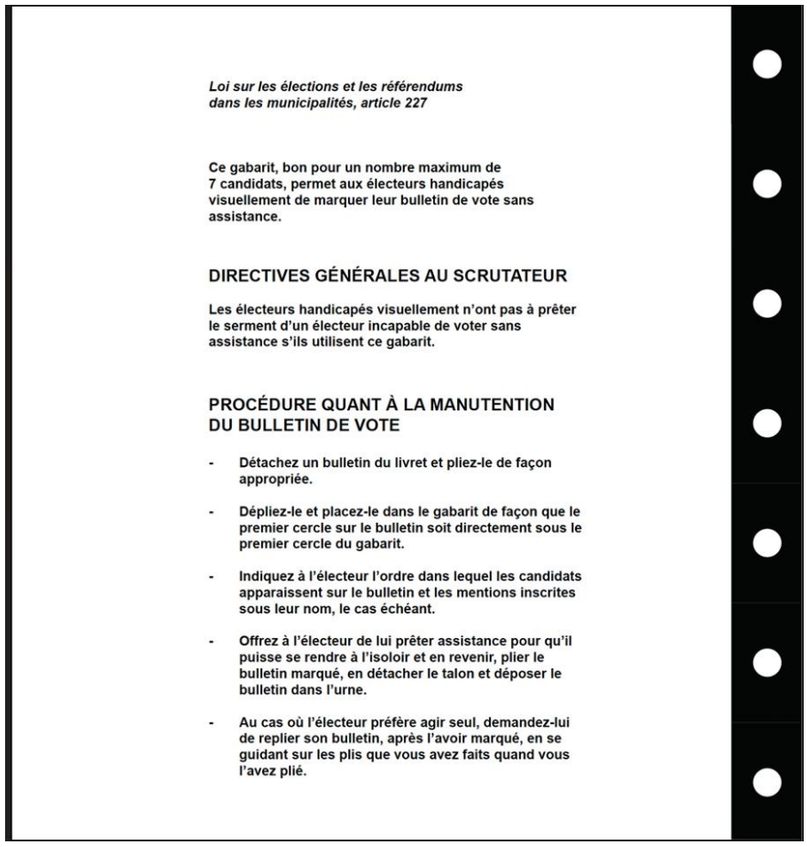

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 227

Ce gabarit, bon pour un nombre maximum de 7 candidats, permet aux électeurs handicapés visuellement de marquer leur bulletin de vote sans assistance.

DIRECTIVES GÉNÉRALES AU SCRUTATEUR

Les électeurs handicapés visuellement n'ont pas à prêter le serment d'un électeur incapable de voter sans assistance s'ils utilisent ce gabarit.

PROCÉDURE QUANT À LA MANUTENTION DU BULLETIN DE VOTE

- **Détachez un bulletin du livret et pliez-le de façon appropriée.**
- **Dépliez-le et placez-le dans le gabarit de façon que le premier cercle sur le bulletin soit directement sous le premier cercle du gabarit.**
- **Indiquez à l'électeur l'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur le bulletin et les mentions inscrites sous leur nom, le cas échéant.**
- **Offrez à l'électeur de lui prêter assistance pour qu'il puisse se rendre à l'isoloir et en revenir, plier le bulletin marqué, en détacher le talon et déposer le bulletin dans l'urne.**
- **Au cas où l'électeur préfère agir seul, demandez-lui de replier son bulletin, après l'avoir marqué, en se guidant sur les plis que vous avez faits quand vous l'avez plié.**

»

5. DURÉE ET APPLICATION DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle prend fin à la date à laquelle le rapport d'évaluation est transmis conformément à la clause 7.

Le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** est chargé de l'application de l'entente et de la mise en œuvre du projet pilote.

6. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours de la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025, le président d'élection de la **MUNICIPALITÉ** transmet, en conformité avec l'article 659.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un rapport d'évaluation au **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS** et à la **MINISTRE**, lequel fait état des points utiles à l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote de la MUNICIPALITÉ dont, par exemple :

- les préparatifs électoraux reliés à l'entente;

- les avantages et inconvénients de l'utilisation de ce nouveau modèle de bulletin de vote avec photographie;

- les recommandations de modifications aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou du *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux*, le cas échéant.

7. APPLICATION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS ET DU RÈGLEMENT SUR LES MODÈLES DE BULLETINS DE VOTE ET LA FORME DU GABARIT LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que le *Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux* s'appliquent à l'élection générale du 2 novembre 2025 dans la **MUNICIPALITÉ**, sous réserve des dispositions de cette loi ou de ce règlement que la présente entente modifie.

8. RÉPONDANTS

Directeur général des élections

Mme Anne Claire Pelletier, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sophie Richard, directrice de la démocratie, de l'éthique et de la gestion contractuelle municipales

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ENTENTE SIGNÉE EN TROIS EXEMPLAIRES :

À Montréal, ce ..… jour du mois de……..... 2025

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____

Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

_____

Jean-François BLANCHET

À Québec, ce ..... jour du mois de ……..... 2025

LE SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

_____

Nicolas Paradis

CE : 20.023

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.024

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.025

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1254069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

Il est recommandé de :

1- Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;

2- Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080;

3- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- D'autoriser la dépense de 309 665,04 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;

5- D'autoriser la dépense de 1 092 975,35 $, taxes incluses, des incidences du projet;

6- D'autoriser la dépense de 110 283,03 $ taxes incluses, pour le déménagement;

7- Mandater de Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255 Crémazie

Est;

8- D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l’agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-23 11:22

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254069001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, la Ville de Montréal (Ville) loue des locaux de 78 158 pi² aux 4e, 5e, 6e et 7e étages du 255, boulevard Crémazie Est, abritant plusieurs unités administratives telles que la Direction de l'évaluation foncière (DEF) du Service des finances et de l'évaluation foncière, le Service de l'approvisionnement (SA) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
Le 23 mars 2023, le conseil d'agglomération avait approuvé un nouveau bail de 15 ans avec le Fonds de placement immobilier Cominar, débutant le 1er mai 2026, incluant une clause de rétrocession réduisant la superficie louée à 19 645 pi².

Le 1er août 2023, Cominar a vendu l'immeuble à 9438-2405 Québec Inc., connue sous le nom d'Immeubles HS. Depuis, de nombreux problèmes ont compromis la sécurité et la jouissance des lieux, en plus d'une interprétation différente du bail par le nouveau propriétaire.

En décembre 2023, le Service des stratégies immobilière (SSI) a avisé le Locateur que la Ville rétrocéderait les 5^{e} et 7^{e} étages de l'immeuble à partir du 1er janvier 2025. Le SSI a aussi démarré le processus convenu au bail pour la réalisation de travaux d'aménagements additionnels du 6^{e} étage, en vue de la relocalisation de ses employés des 5^{e} et 7^{e} étages. Le délai d'un an prévu pour la réalisation de ces travaux était plus que raisonnable, mais ceux-ci ne sont toujours pas terminés. Seuls la démolition et des travaux concernant la dalle de béton ont été réalisés à ce jour par l'entrepreneur retenu par le Locateur.

Le 24 janvier 2025, le procureur du Locateur a mis en demeure la Ville de Montréal et l'a

avisée qu'il suspendait les travaux tant que les questions du paiement des travaux de base, de la finalisation des plans et de la fixation d'une date de livraison des travaux du 6e étage n'était pas résolues. Il a aussi informé la Ville que le Locateur considère qu'en raison de l'occupation du 5e et 7e étage de l'Immeuble par la Ville, un nouveau bail a tacitement été conclu, jusqu'au 31 décembre 2025 pour ces deux étages. Le procureur a aussi avisé la Ville de l'intention de son client d'intenter des poursuites judiciaires si une entente n'était pas convenue dans les 5 jours de sa mise en demeure. Le SSI avait sollicité l'aide du Service des affaires juridiques (SAJ) pour faire respecter les droits de la Ville. La perte de confiance envers ce propriétaire a dissuadé la Ville d'investir plus de 3,5 M$ dans cet immeuble pour y relocaliser ses employés.

Le SSI a commencé à explorer la possibilité de trouver rapidement un autre espace permanent pour la DEF. De plus, il doit négocier avec le propriétaire du 255 Crémazie pour accélérer la rétrocession des espaces du SA et du SIRR, initialement prévue pour le 31 mai 2028.

Pour répondre aux besoins opérationnels de la DEF, les nouveaux locaux devaient être situés à proximité des grands axes routiers. Le SSI a réussi à trouver des espaces au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², répondant parfaitement aux besoins de la DEF.

Ce sommaire vise à obtenir l'approbation des autorités compétentes pour cette location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0126 - 23 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés, pour une période de 15 ans à compter du 1er mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 $, taxes incluses.
CG24 0080 - 22 février 2024 - Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de:
- Résilier le bail du 6e étage du 255, Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;
- Abroger la résolution CG24 0080;
- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pi², à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

Nouvelle location 1611 Crémazie Est:

Le propriétaire du 1611 Crémazie Est, devra effectuer dans les lieux loués les travaux de base suivants, si requis, pour recevoir les améliorations locatives de la Ville : réparer l'enveloppe de l'édifice (mur rideau), construire les murs périphériques, démolir certaines améliorations locatives existantes, déplacer les gicleurs, ainsi que de construire tous les systèmes mécaniques de l'édifice.

En plus des travaux de base réalisés aux frais du propriétaire, la Ville bénéficiera d'une allocation de 18,30 $ par pied carré de la superficie locative des espaces du 10e étage, avant taxes. Cette allocation, représentant un total de 401 227,50 $, avant les taxes et permettra au propriétaire de réaliser, pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives dans les lieux loués.

Par ailleurs pendant la période de 3 mois suivant l'acceptation provisoire des travaux, prévue le 1er décembre 2025, la Ville ne sera pas tenue de payer le loyer, à l'exception des frais pour l'entretien ménager et l'énergie. Aussi la Ville ne sera pas tenu de payer le loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035.

Litige 255 Crémazie Est:

En ce qui concerne la recommandation de résilier partiellement le bail du 255 Crémazie Est, le 8 avril 2025, les procureurs de la Ville ont envoyé un préavis de résiliation en réponse à la mise en demeure du Locateur. Ce préavis informe le Locateur que le SSI demandera aux instances de la Ville d'entériner sa recommandation de résilier le Bail quant aux lieux loués du 6e étage à partir du 1er janvier 2025.

Aux termes du Bail du 255 Crémazie Est , les travaux réalisés par le Locateur pour la démolition et la dalle de béton du 6e étage sont des « travaux de base » à la charge du Locateur. Non seulement le Locateur refuse de payer pour ces travaux et leur correction, mais l'entrepreneur général choisi par le Locateur pour réaliser les travaux d'aménagements du 6e étage refuse de commencer ces travaux et de garantir à la Ville la qualité des revêtements de planchers qu'il devra installer en raison de la mauvaise qualité de la dalle à ce jour.

JUSTIFICATION

Litige 255 Crémazie Est:
La recommandation du SAJ s'appuie notamment sur l'article 8 du bail qui prévoit que si, pendant la durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, « endommagés ou détruits » par incendie ou par « toute autre cause » et que, de l'avis du Locataire, ils sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le locataire aura toujours le droit de mettre fin au bail.

Dans un premier temps, il est dans l'intérêt de la Ville de résilier partiellement le Bail pour ce qui concerne les lieux loués du 6e étage, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025. Les travaux d'aménagement du 6e étage sont actuellement paralysés depuis l'automne 2024 et toutes les discussions entreprises par les parties afin de trouver un terrain d'entente ont échoué. Depuis 16 mois et plus particulièrement depuis le 1er janvier 2025, la Ville paie le loyer pour les espaces du 6e étage, sans occuper cet étage.

Dans un deuxième temps, ce sommaire vise aussi à mandater le SSI, accompagné du SAJ, pour négocier un règlement mettant fin à l'ensemble du bail du 255 Crémazie Est. Cette terminaison est aussi dans l'intérêt de la Ville puisque depuis l'acquisition de l'immeuble situé au 255, boulevard Crémazie Est par 9438-2405 Québec Inc, la Ville a constaté et dénoncé à répétition au Locateur de graves problèmes de sécurité et de jouissance des locaux loués, sans succès. Selon les experts du SAJ, du SGPI et du SSI, la résiliation du bail est justifiée et nécessaire pour protéger les droits et la sécurité de la Ville et de ses employés.

Nouvelle location 1611 Crémazie Est:

L'espace trouvé par le SSI répond parfaitement aux besoins de la DEF grâce à son aménagement actuel, permettant ainsi à la Ville de réaliser des économies d'environ 2 M$ en

travaux d'aménagement.

En effet, peu de travaux sont requis tel que décrit à l'annexe A du bail. Le SSI considère que l'aménagement déjà en place représente pour la Ville une allocation monétaire de 110 $ le pi² en plus du 18,30 $ le pi² déjà négocié dans le bail. Cela rend cette offre financière très avantageuse pour la Ville.

En plus de toute cette économie pour la Ville, la qualité d'occupation pour l'ensemble des employés de la Ville et pour les citoyens que se rendront dans l'immeuble sera augmentée. Les besoins opérationnels de la DEF exigent que les lieux loués soient le plus près possible des grands axes routiers et le 1611 Crémazie Est est situé à l'intersection du boulevard Crémazie Est et du boulevard Papineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer que devra payer la Ville pour l'occupation anticipée pour la période de 3 mois prévue pour le 1er décembre 2025 au 28 février 2026:

	2025 (du 1er décembre au 31 décembre)	**2026 (du 1er janvier au 28 février)**	**Total**
	(1 mois)	(2 mois)	(3 mois)
Loyer de base	0 $	0 $	0 $
Frais d'énergie	2 978,15 $	5 956,29 $	8 934,44 $
Frais entretien ménager	3 215,67 $	6 431,33 $	9 647,00 $
Loyer total avant les taxes	6 193,81 $	12 387,63 $	18 581,44 $
TPS	309,69 $	619,38 $	929,07 $
TVQ	617,83 $	1 235,67 $	1 853,50 $
Total taxes incluses	**7 121,34 $**	**14 242,67 $**	**21 364,01 $**
Ristourne de TPS	(309,69) $	(619,38) $	(929,07) $
Ristourne TVQ (50%)	(308,92) $	(617,83) $	(926,75) $
Loyer net	6 502,73 $	13 005,46 $	19 508,19 $

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer que devra payer la Ville pour la durée du bail de 10 ans à compter du 1er mars 2026:

	Loyer annuel	**Total**
	Année 2027	**10 ans**
Loyer de base	277 716,67 $	3 261 343,75 $
Frais d'exploitation	260 907,50 $	2 609 075,00 $
Taxes foncières	124 095,50 $	1 240 955,00 $
Gratuité	- $	(94 551,56) $
Loyer total avant les taxes	662 719,67 $	7 016 822,18 $
TPS	33 135,98 $	350 841,11 $
TVQ	66 106,29 $	699 928,01 $
Total taxes incluses	761 961,94 $	**8 067 591,28 $**
Ristourne de TPS	(33 135,98) $	(350 841,11) $
Ristourne TVQ (50%)	(33 053,14) $	(349 964,01) $
Loyer net	695 772,81 $	7 366 786,16 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La dépense totale taxes incluses en loyer sera de 8 088 955,29 $ (21 364,01 $ + 8 067 591,28 $)

Pour ce nouveau projet de bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Le budget de fonctionnement économisé par la résiliation du bail sera utilisé pour assumer la dépense du nouveau bail.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 7 386 294,35 $ net de taxes parce que la DEF est à 100 % de compétence d'agglomération.

La Division des locations du SSI estime, que la valeur locative de ces espaces se situe entre 30,00 $ le pi² et 33,00 $/pi² sur une base brute en date d'aujourd'hui. Le taux de location pour la première année du bail est de 32,00 $ le pi² brut.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	558 800,00 $
Allocation monétaire pour travaux	(401 227,50 $)
Contingences (20%)	111 760,00 $
Incidences	950 620,00 $
Total avant taxes	1 219 952,50 $
TPS (5 %)	60 997,63 $
TVQ (9.975 %)	121 690,26 $
Totales taxes incluses	**1 402 640,39 $**
Ristourne de TPS	(60 997,63 $)
Ristourne de TVQ	(60 845,13 $)
Coût total net	1 280 797,63 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres dépenses en lien avec le projet.

Les travaux seront inscrits au PDI du SGPI pour l'année 2025. Le PDI concerné sera disponible suite à l'annulation de la recommandation CG24 0080, initialement prévue pour les travaux d'amélioration locative du 6e étage au 255, Crémazie Est, qui ne seront finalement pas réalisés.

En plus des travaux d'aménagement la Ville devra débourser la somme de 110 283,03 $ taxes incluses pour le déménagement qui sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPI.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, le déménagement, la TPS et la TVQ est de 1 512 923,42 $ (110 283,03 $ + 1 402 640,39 $).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, parce que la DEF est à 100 % de compétence d'agglomération.

Bien que le loyer annuel pour le 1611 Crémazie Est comparé au 255 Crémazie Est soit supérieur d'environ 50 000 $ par année, le coût des travaux est inférieur de 2,2 M$, ce qui rend la transaction avantageuse.

Concernant le litige entre la Ville et le propriétaire, le SSI tentera de négocier une entente dans le cadre budgétaire actuel du SSI pour le bail du 255, Crémazie Est. Un autre sommaire décisionnel sera présenté auprès des instances décisionnelles de la Ville pour faire approuver l'entente négociée de fin de baux ou la décision du tribunal, si nécessaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et à l'accessibilité universelle Ce dossier ne s'applique pas engagements en inclusion et en équité car il s'agit d'un bail pour les besoins administratifs de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le nouveau bail n'est pas approuvé, les employés devront continuer à travailler dans un environnement non sécuritaire. De plus, la Ville sera contrainte d'investir environ 3,7 M$ pour aménager un espace dans un immeuble potentiellement problématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc LECAVALIER, Service de la stratégie immobilière
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et planification des immeubles
Christine LEBRUN, Service des affaires juridiques
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Nathalie ORTEGA, 22 avril 2025
Francine LAVERDIÈRE, 14 avril 2025
Christine LEBRUN, 11 avril 2025
France MOUSSEAU, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254069001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 1611 boulevard Crémazie Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ajout dans le bail de plusieurs clauses en lien avec le Plan Montréal 2030 à savoir : interdiction de vente de bouteille d'eau à usage unique. Demander d'installer un service de compost dans l'immeuble. Fournir les données de consommation énergétique de l'immeuble.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	2026 (10 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (2 mois)	Total
Superficie en Pi^2	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0	21 925,0
Taux $/$Pi^2$	12,25	12,75	13,25	13,75	14,25	15,00	15,75	16,50	17,25	18,00	18,00	
Loyer de base	223 817,71 $	277 716,67 $	288 679,17 $	299 641,67 $	310 604,17 $	326 134,38 $	342 578,13 $	359 021,88 $	375 465,63 $	391 909,38 $	65 775,00 $	3 261 343,75 $
Frais d'exploitation (3,82$/$P^2$+8,08$/P^2)	217 422,92 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	260 907,50 $	43 484,58 $	2 609 075,00 $
Taxes foncières (5,66$/$P^2$)	103 412,92 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	124 095,50 $	20 682,58 $	1 240 955,00 $
Gratuité								(30 146,88) $	(31 517,19) $	(32 887,50) $		(94 551,57) $
Loyer annuel	544 653,54 $	662 719,67 $	673 682,17 $	684 644,67 $	695 607,17 $	711 137,38 $	727 581,13 $	713 878,00 $	728 951,44 $	744 024,88 $	129 942,17 $	7 016 822,18 $
TPS	27 232,68 $	33 135,98 $	33 684,11 $	34 232,23 $	34 780,36 $	35 556,87 $	36 379,06 $	35 693,90 $	36 447,57 $	37 201,24 $	6 497,11 $	350 841,11 $
TVQ	54 329,19 $	66 106,29 $	67 199,80 $	68 293,31 $	69 386,81 $	70 935,95 $	72 576,22 $	71 209,33 $	72 712,91 $	74 216,48 $	12 961,73 $	699 928,01 $
Total taxes incluses	626 215,41 $	761 961,94 $	774 566,07 $	787 170,21 $	799 774,34 $	817 630,20 $	836 536,40 $	820 781,22 $	838 111,91 $	855 442,60 $	149 401,01 $	8 067 591,28 $

Occupation anticipée			
	2025 (1 mois)	2026 (2 mois)	Total
Superficie en Pi2	21 925,0	21 925,0	
Loyer de base			
Frais d'exploitation	6 193,82 $	12 387,62 $	18 581,44 $
Taxes foncières			
Gratuité			
Loyer annuel	6 193,82 $	12 387,62 $	18 581,44 $
TPS	309,69 $	619,38 $	929,07 $
TVQ	617,83 $	1 235,67 $	1 853,50 $
Total taxes incluses	7 121,34 $	14 242,67 $	21 364,01 $

Total Taxes incluses 2025-2026 (3 mois)	21 364,01 $
Total Taxes incluses 2026-2036	8 067 591,28 $
Dépense Total incluant loyer	8 088 955,29 $
Dépense net de taxes	7 386 294,36 $

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-14 09:08:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3370676390
Nom	GALION ÉQUITÉ S.E.C.

Adresse du domicile

Adresse	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Galion Gestion Développement Immobilier inc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Sanscartier
Prénom	Guy
Adresse	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-01-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-01-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	2015-01-21
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-15 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7214
Activité	Sociétés d'investissement
Précisions (facultatives)	Détient des placements dans des immeubles par des sociétés en commandite

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	Réalisation de projets immobiliers

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sanscartier
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2015-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	840 rue Thibaudeau Montréal (Québec) H9C2V3 Canada

Historique

Nom de famille	SANSCARTIER
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2015-01-21
Date de la fin de la charge	2015-01-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	840 rue Thibaudeau Montréal (Québec) H9C2V3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	Société immobilière Galion inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Nom	Ceger inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1180 rue Bersimis Saguenay (Québec) G7K1A5 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Alain
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	1704-1430 rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G1Z5 Canada

Nom	9316-2816 Québec inc.

Type d’associé	Commandité
Adresse du domicile	200-560 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-04-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-01-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-24
Déclaration d'immatriculation	2015-01-27

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-12-10

Nom

Nom	GALION ÉQUITÉ S.E.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	1611 Crémazie
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2019-12-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	7100 Jean-Talon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE : **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, Société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 200-560 Boulevard Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8, agissant et représentée par monsieur Yves Sanscartier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG25 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer le 10e étage pour un terme de 10 ans commençant le ou vers le 1er mars 2026 suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** aux frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble incluant les Lieux loués pour : l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, la gestion des cartes d'accès, l'entretien et les réparations autres que les Dépenses de nature capitalisable. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice (soit le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, toute taxe ou surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée ou imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais (sauf tel que prévu de façon expresse à ce Bail), à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « **Plan et description de travaux** », lequel est joint au Bail comme Annexe A, le déménagement, les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec le projet de relocalisation dans les Lieux loués et réalisés par le Locateur, mais remboursés par le Locataire au Locateur selon les dispositions prévues au présent Bail.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conformes aux lois et règlements applicables, afin de recevoir des Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux loués, l'entrée électrique des Lieux loués (telle quelle), le nivelage de la dalle des Lieux loués et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques (tels quels), à l'exception de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au 10e étage du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec, comme montré sur les plans préliminaires joints au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à vingt et un mille neuf cent vingt-cinq pieds carrés (21 925 pi²).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : En date des présentes, la Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (214 189 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-quatre pour cent (**10,24**%) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre, en tout temps, au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, incluant ceux à mobilité restreinte aux endroits désignés par le Locateur, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de quatre-vingts (80) places extérieures.

Il est entendu qu'à compter de la date de début du bail le Locataire pourra obtenir du Locateur jusqu'à 240 accès au stationnement afin d'optimiser le stationnement en mode hybride. Il est entendu qu'un maximum de quatre-vingts (80) places à la fois sera utilisé par le Locataire. Le Locateur devra fournir un système d'accès permettant de faire la gestion en fonction du nombre de place assigné. De plus, il est entendu que tous les espaces de stationnement devront être situés sur le lot 5 989 133.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharge électrique qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. En plus de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, pendant la durée du Bail, d'installer des stations de recharge électrique, dont le nombre doit être discuté et confirmé par le Locateur, sur l'une ou l'autre des quatre-vingts (80) places du Locataire, aux endroits de stationnement désignés par le Locateur, ces places de stationnement où le Locataire installe des stations de recharge électrique étant identifiés à l'usage exclusif du Locataire, les frais d'installation, de maintien et d'identification des stations du Locataire étant à ses frais; pour plus de clarté, le nombre de places de stationnement du Locataire ne peut en aucun cas excéder quatre-vingts (80) places, incluant celles où le Locataire installe des stations de recharge électrique. Le Locataire s'engage à rembourser au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

L'identification des places de stationnement du Locataire où il a installé des stations de recharge électrique sont à sa charge et à ses frais, et sujettes à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. Malgré toute disposition contraire, le Locateur n'aura pas l'obligation d'exercer de contrôle ou de supervision sur les espaces de et les stations de recharge électrique mentionnés ci-dessus et toute autre portion des stationnements intérieur et extérieur, d'intenter des recours judiciaires, d'imposer des sanctions ou des pénalités, ou de poser tout autre geste contraignant relativement à ceux-ci.

2.6 **Vélos dans le stationnement intérieur** : Pour la durée du bail et ses renouvellements, le Locateur mettra gratuitement à disposition du Locataire, en commun avec les autres ou occupants de l'Édifice, un local sécurisé pouvant accueillir des vélos.

2.7 **Exclusivité :** À compter du début de la Période d'emménagement et en tout temps pendant la durée, le Locataire s'engage à respecter strictement l'exclusivité suivante :

« *le Bailleur ne louera aucun espace dans l'Immeuble, […], aux fins d'exploitation d'une entreprise dont les activités, la promotion, l'image publique et les revenus sont fondés majoritairement sur l'exploitation :*

(i) d'une clinique de physiothérapie; ou

(ii) un établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux (à ce paragraphe (ii), un « Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux »), dans la mesure où tel Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux vend, loue ou offre les ajustements et service après-vente de la totalité ou de la majorité produits et services suivants : orthèses, prothèses, orthèses plantaires, appareils orthopédiques, vêtements de compression, chaussures orthopédiques, supports et soutient pour le corps, équipements et appareils pour les soins du dos,

et qui, dans chaque cas, peut raisonnablement être considéré comme une entreprise ou un activité qui constitue un concurrent sérieux du Locataire. »

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant trois (3) mois après la Période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mars deux

Paraphes	
Locateur	Locataire

mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036), le tout, sous réserve de tout report, tel que prévu à ce Bail. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur et le Locataire se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, conformément à l'article 5.5.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, selon des termes et conditions à être négociés par les Parties, étant entendu que le Loyer de base et les sommes payables au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) et au plus vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de la période de renouvellement en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement et le Locataire aura alors un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour exercer l'option par avis écrit. À défaut par le Locataire d'exercer l'option dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ou à défaut par les Parties de s'entendre sur les modalités de location applicables pendant la période de renouvellement en question dans les cent vingt (120) jours de la réception par le Locateur d'un avis du Locataire exerçant une option, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas (aux présentes, une « **occupation prolongée** »), tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée après l'échéance par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur et le Locataire pourront empêcher ou mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent cinquante (150) jours lequel, pour plus de clarté, peut être donné à compter du 151^{e} jour de la dernière année de la durée initiale ou de la période de renouvellement, selon le cas. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués à l'expiration de ce délai de cent cinquante (150) jours sans qu'une entente écrite à cette fin ne soit intervenue avec le Locateur, le Locataire sera alors réputé occuper les Lieux loués seulement sur une base

Paraphes	
Locateur	Locataire

mensuelle à un taux unitaire de base majoré de dix pour cent (10%) ou, si le Locateur démontre qu'il a conclu une entente de location avec un tiers relativement à tout ou partie des Lieux loués, au double du versement mensuel de Loyer payable pour le dernier mois de la durée initiale du Bail, ou de la période de renouvellement, selon le cas, le tout, sous réserve de tous les droits et recours du Locateur.

3.4 Report des échéances :

Malgré ce qui précède et toute disposition contraire de ce Bail, si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 16 mai 2025, toutes les échéances prévues aux présentes, incluant sans limitation celles du 1er mars 2026 et du 28 février 2036 (article 3.1), 1er novembre 2025 (article 5.2), 1er décembre 2025 (article 5.5) et « 15 mai au 1er novembre » (art. 2.4 de l'Annexe C) seront reportée d'un nombre de jours égal à celui du retard, étant toutefois entendu que si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 20 juin 2025, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite jusqu'à ce qu'il soit ainsi signé, mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de ce Bail, sans recours de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► Loyer de base année 1	12,25 $/pi^2
► Loyer de base année 2	12,75 $/pi^2
► Loyer de base année 3	13,25 $/pi^2
► Loyer de base année 4	13,75 $/pi^2
► Loyer de base année 5	14,25 $/pi^2
► Loyer de base année 6	15,00 $/pi^2
► Loyer de base année 7	15,75 $/pi^2
► Loyer de base année 8	16,50 $/pi^2
► Loyer de base année 9	17,25 $/pi^2
► Loyer de base année 10	18,00 $/pi^2
► Taxes foncières	Sur réception de facture
► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) (inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)	3,82 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

►Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi²).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur	Locataire

montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi^2 pour l'année 2025) : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

4.2 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés aux frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix-huit dollars et trente cents (18,30 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués avant les taxes pour les espaces du 10^e étage représentant une somme totale quatre cent un mille deux cent vingt-sept dollars et cinquante cents (401 227,50 $), pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués et l'achat de mobilier pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locateur mais remboursés par le Locataire selon les modalités prévues à l'article 5.8. Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux.

4.3 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035 mais il demeure alors tenu de tous les autres montants payables en vertu du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais mais remboursé selon les modalités prévues au Bail, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux, les Travaux d'aménagement, requis par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert en concertation avec les représentants du Locataire.

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux.

5.1.3 Une fois l'approbation des plans par le Locataire, le Locateur devra soumettre un juste prix pour les Travaux d'aménagement avant leur réalisation. À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des prix de trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans de telle circonstance l'ouverture des soumissions devront être réalisées en présence des représentants du Locataire. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix pour les Travaux d'aménagement, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

5.1.4 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.5 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Plan et description de travaux ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.6 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le

Paraphes	
Locateur	Locataire

domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.8 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.10 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.11 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.12 Le Locateur devra garantir les Travaux d'aménagement pour la période d'une année. Le Locataire ne sera tenu de payer les réparations des composantes liées aux Travaux d'aménagement pour l'année suivant la Fin des travaux (tel que ce terme est défini à l'article 5.2).

5.1.13 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er novembre 2025, sous réserve de toute Force majeure et de tout délai causé par un acte ou une faute du Locataire, incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.3 **<u>Acceptation provisoire</u>** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **<u>Acceptation définitive</u>** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **<u>Périodes d'emménagement</u>**: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours (la « **Période d'emménagement** ») pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, prévue pour le mois de novembre 2025. À compter du début de la Période d'emménagement, tous les termes et conditions du Bail s'appliquent, sauf que le Locataire n'est pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement**.**

Par ailleurs pendant la période de trois (3) mois suivant l'expiration de la Période d'emménagement, prévue pour commencer le 1er décembre 2025, le Locataire pourra occuper les Lieux loués et tous les termes et conditions du Bail s'appliqueront pendant cette période de trois (3) mois, sauf que le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement et pendant toute cette période de trois (3) mois.

5.6 **<u>Retard</u>** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du Bail sera reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus, compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le budget des Travaux d'aménagement, est estimé à 558 000 $, excluant les Taxes de vente, ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.4, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture au moment comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels (incluant ceux prévus au dernier alinéa de l'article 6.1), un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour tous les Travaux d'aménagement additionnels :

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix des Travaux d'aménagement additionnels, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à (une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 **Paiement des Travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, majorés d'au plus dix pour cent (10%), pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits, seront payés par le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive ou, si leurs coûts excède 100 000 $ (excluant les Taxes de vente et les Frais d'administration et de gestion), comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

6.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Sous réserve d'une Force majeure ou d'une situation visée à l'article 9, donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi que durant les heures normales de l'Édifice, au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle (sauf le stationnement étagé).

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien exécutés, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

7.4 **Entretien et réparations** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs

Paraphes	
Locateur	Locataire

améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf dans tous les cas si l'intervention est requise en raison d'une faute lourde ou intentionnelle du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable. De plus, le Locateur devra effectuer les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter annuellement sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc. ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : Prendre connaissance du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur et s'engage dans la mesure raisonnablement possible (incluant commercialement), à s'y conformer.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), aux frais du Locataire si le bris résulte d'une faute du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable, incluant ses employés et invités.

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.13 **<u>Électricité</u>** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **<u>Assurance</u>** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressés au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire. Les coûts des polices contractées par le Locateur sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel et estimés à 0,49 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

7.15 **<u>Sécurité incendie</u>** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs. Les coûts de ce qui précède à cet article 7.15 sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés à l'IPC et estimés à 8,08 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.16 **<u>Développement durable</u>** : faire les meilleurs efforts afin de respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.17 **<u>Voies d'accès</u>** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement.

7.19 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures raisonnablement requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base, le Locataire acceptant toutefois de subir sans indemnité les inconvénients normaux en découlant pourvu que les Transformations ou les Travaux de base soit réalisés dans des délais raisonnables. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.22 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant, sous réserve toutefois du dernier alinéa de l'article 2.5.

7.23 **Sous-location et cession** : permettre au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire pourra céder ses droits dans le Bail, comme condition essentielle de ce Bail pour le Locateur, qu'à une entité gouvernementale. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail qui naissent à compter de la date effective de la cession (telle que confirmée par écrit par le cessionnaire), à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : Omis intentionnellement.

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.26 **Responsabilité**: Tenir le Locataire indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.27 **Travaux de mur rideau** : Remplacer les vitrines des murs rideaux extérieurs endommagées avant que le Locataire prenne possession des Lieux loués. Il est convenu, en cours de bail, que le Locateur devra prendre les mesures nécessaires pour remplacer les vitrines dès qu'elles seront endommagées.

ARTICLE 8

Paraphes	
Locateur	Locataire

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail selon l'article 2999.1 du Code civil seulement, lequel ne comportera que les mentions prévues à cet article. À l'expiration du Bail pour quelque raison, le Locataire radiera cette inscription, à ses frais.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins municipales et de bureaux.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables (i.e. non fériés au sens de la Loi d'interprétation (Québec)) entre neuf heures (9h) et dix-sept heures (17h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais (sous réserve des termes de la dernière phrase), le Locataire dans des locaux raisonnablement comparables aux Lieux loués jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués ou plus de vingt-cinq (25 %) de la Superficie locative de l'Édifice sont devenus impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués ou l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les cent-vingt (120) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser le Locataire (sous réserve des termes de la dernière phrase) dans des locaux raisonnablement comparables en termes de superficie à celle des Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base

Paraphes	
Locateur	Locataire

auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, dans le cas de destruction totale des Lieux loués, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail sur préavis écrit au Locateur dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur prévu à l'article 9.2, et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locateur ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre, raisonnable dans les circonstances, indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est raisonnablement susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur, de demander au tribunal compétent de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués ou si la sécurité des occupants est compromise dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou, dans les cas autres que ceux relatifs au paiement du Loyer, s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locataire ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par

Paraphes	
Locateur	Locataire

année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharge électrique, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan et description de travaux.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B-1 : Plan du stationnement.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

Galion Équité, S.E.C.

Attention : M. Yves Sanscartier
200-560 Boulevard Crémazie E
Montréal (Québec) H2P1E8,

Avec copie par courriel à : ysanscartier@societegalion.com avec copie à mjvaillancourt@societegalion.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les

Paraphes	
Locateur	Locataire

cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 ***Modalité:*** la *Charte de la langue française* (la « Charte) » prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

[signatures sur la page suivante]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 11 AVRIL **2025**

Galion Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le_____ **2025**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et description des travaux

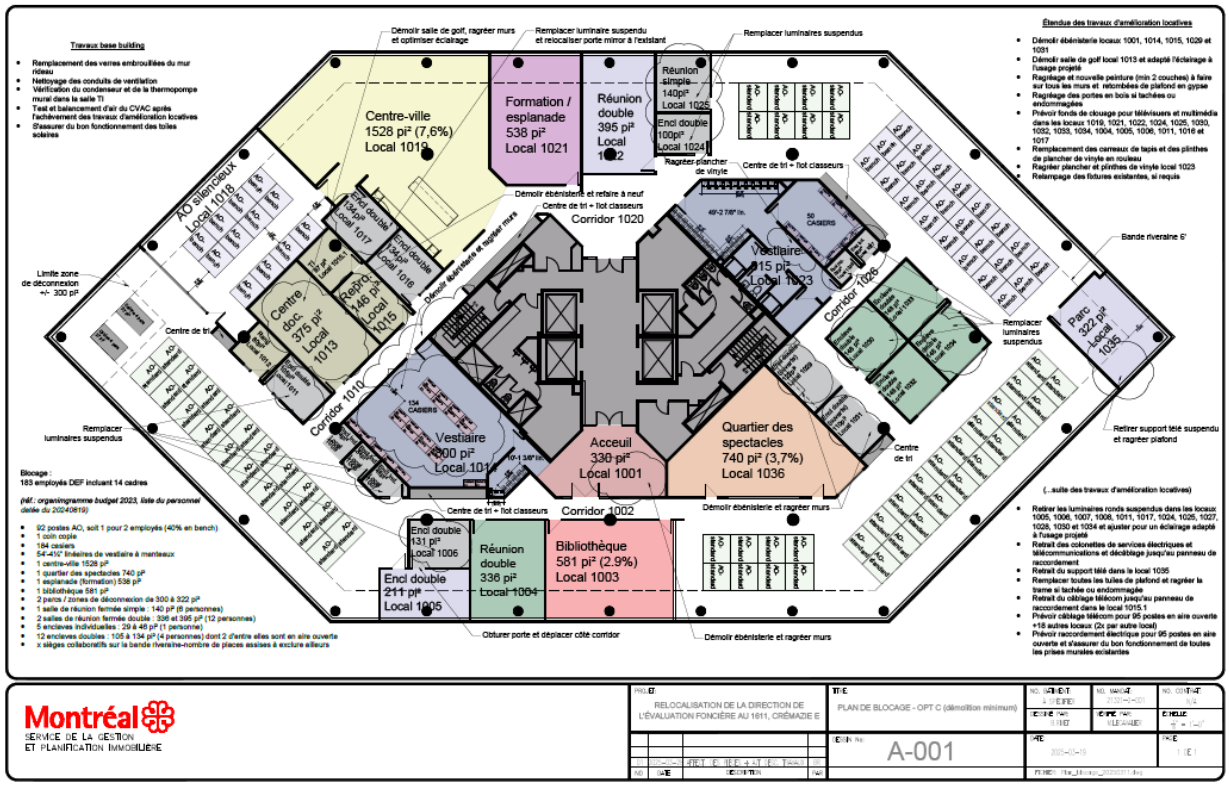

Malgré toute disposition contraire du Bail ou du Plan et description de travaux, les dispositions suivantes prévaudront, dans le cadre de toutes Transformations, tous Travaux de base et tous Travaux d'aménagement :

1. Tous les travaux dans ou aux Lieux loués, doivent dans tous les cas respecter les critères et conditions suivants :

   (i) les systèmes de contrôle de CVAC doivent être de marque Distech et compatibles avec les systèmes de l'Édifice.

   (ii) les contrôles d'accès soient compatibles avec ITC;

Paraphes	
Locateur	Locataire

(iii) les contrôles d'éclairage doivent être de marque Distech.

2. Le Locataire reconnaît et accepte que:

Électricité

Les capacités et installations électriques maximales desservant présentement les Lieux loués sont les suivantes:

(a) 1 Transfo de 75 KW

(b) 1 Panneau de 250 amps, 2 panneaux de 225 amps et 1 panneau de 225 amps en urgence.

CVC et air neuf

Les capacités de climatisation disponibles pour les Lieux loués sont les suivantes :

(a) ±8700 cfm d'air de climatisation (55degF), dont 2200cfm d'air extérieur

(b) 0.4cfm/pi^2

(c) 0.74 tonnes sensible/ 1000pi^2 base building (0.9tonnes total /1000pi^2).

Évacuation d'air

Évacuation d'air sanitaire et général est centralisé au centre de l'Édifice.

Plomberie

Le Locataire devra minimiser le nombre de percements de la dalle. Un « scan » devra être réalisé avant tout percement, et ce, sous la supervision du professionnel du Locateur, aux frais du Locataire (incluant les frais du professionnel). Le Locataire devra fournir des plans détaillés signés par des professionnels.

Structure

Tout renforcement à la structure de l'Édifice ou aux planchers qui, de l'avis du Locateur, est nécessaire en raison des aménagements du Locataire ou de l'usage des Lieux loués sera conçu par l'ingénieur du Locateur et les travaux devront être supervisés par ce dernier, le tout (conception et surveillance) aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de sécurité incendie

Le Locataire s’engage à utiliser, à cet égard, les services de Viking.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
Plan des Lieux loués

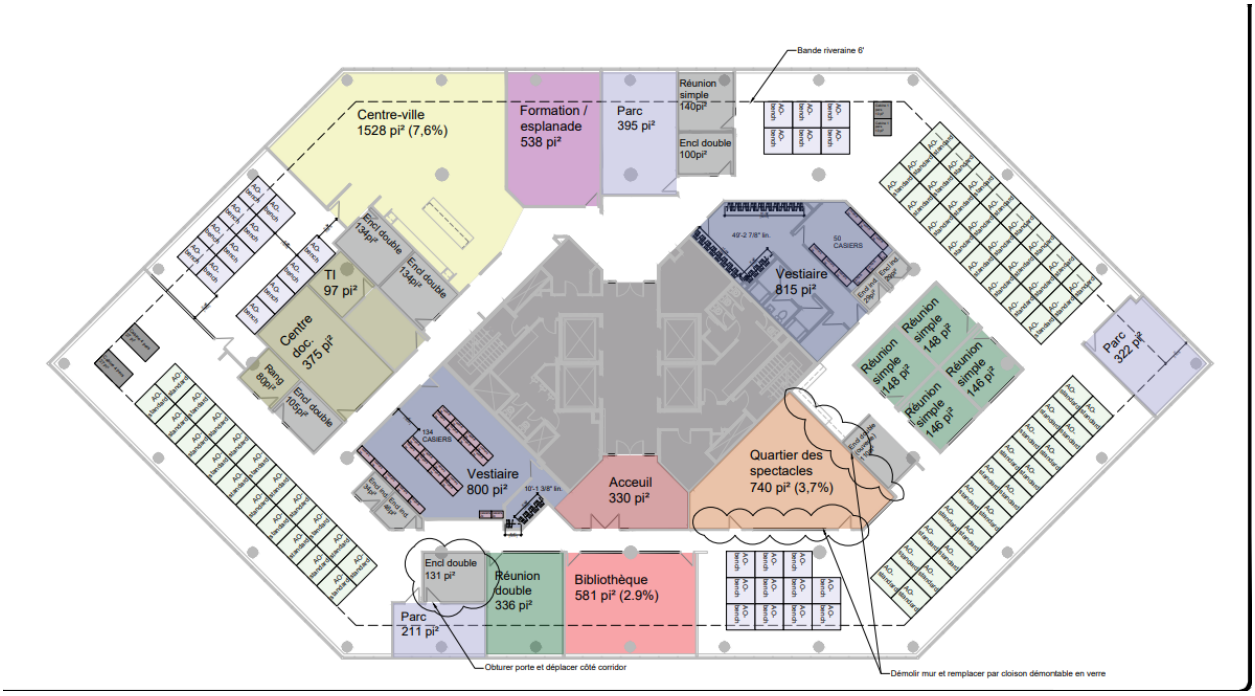

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B-1
Plan du stationnement

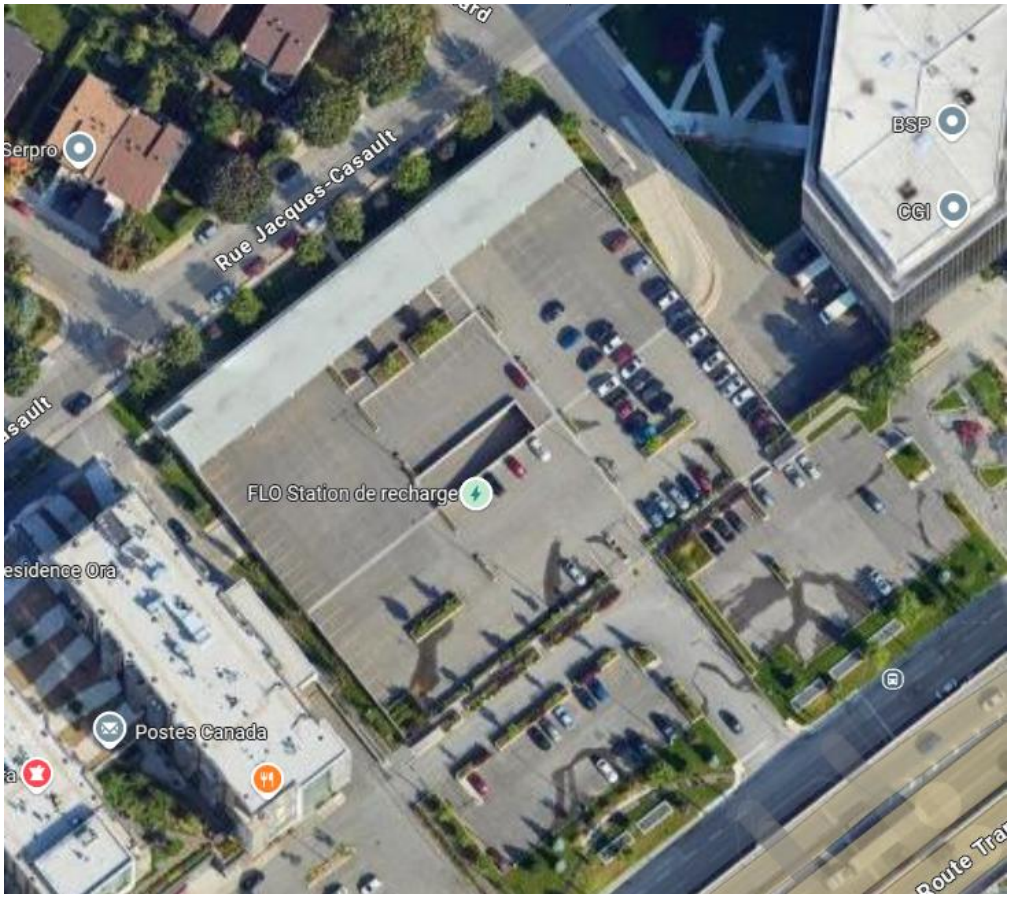

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

Paraphes	
Locateur	Locataire

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en

Paraphes	
Locateur	Locataire

assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.
4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M

Paraphes	
Locateur	Locataire

GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage -- lavage	 M 4A 4A J Au besoin M J

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage	4A 1 A Au besoin S Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- lavage	M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost	J J S

Paraphes	
Locateur	Locataire

	central	

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

ANNEXE E
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cettedirective. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www. environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent
environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes
produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent êtremis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts dedémolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désignetoutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés

du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneurs'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage,enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonctiondu type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ilssont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreuxtransformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables

Paraphes	
Locateur	Locataire

(lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

    - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
    - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
    - Habitat pour l'h

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254069001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail (ouvrage: 1911-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254069001 - 1611 Crémazie Est - portion GPI.xlsx

GDD 1254069001 1611 boulevard Crémazie Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs: Pierre-Luc Stében & Sonia Rodi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1255323005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault-dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du parc-nature de Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 26 000 $, excluant les taxes. Bât.: 3743

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault dit Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur du parc-nature du Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-22 10:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault-dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest - secteur de la ferme du parc-nature de Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 26 000 $, excluant les taxes. Bât.: 3743

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire des immeubles qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest et l'accueil de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques, dont:
- La Maison Antoine-Legault dit Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'hébergement pour les travailleurs agricoles;
- L'accueil de la ferme écologique située au 183, chemin Cap Saint-Jacques, pour la vente de produits agricoles.

La Ville soutient l'organisme à but non lucratif Regroupement des Magasins Partages de l'Île de Montréal (l'Organisme), qui travaille activement à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur l'Île de Montréal. Grâce à ce soutien, l'Organisme cultive les terres agricoles de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques pour venir en aide aux familles vulnérables du grand Montréal grâce au programme « Cultiver l'espoir ».

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de préparer une convention de prêt d'immeubles, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1010 - 16 septembre 2024 - d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles,

à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants : la Maison Antoine-Legault-dit-Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault dit Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest secteur de la ferme du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeubles.
L'organisme assumera les frais d'entretien ménager et tous les frais pour l'entretien intérieur et extérieur des immeubles afin de les maintenir les propres et en bon état.

JUSTIFICATION

Les immeubles ne sont pas requis pour l'administration du parc et l'usage de ceux-ci a toujours été à des fins d'agriculture. L'approbation de ce dossier est dans le cadre d'un soutien à la mission de l'Organisme pour l'aider à mettre en œuvre des solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'Île-de-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Ces immeubles sont utilisés pour des usages agricoles et administratifs.
La valeur locative oscille entre 5000 $ et 8000 $ annuellement par immeuble.
Le montant de la subvention est calculé ainsi : (5 000 $ + 8 000$/2) X 2 immeubles = 13 000 $ an X 2 ans = 26 000 $.
La valeur locative estimée est représentative pour la location d'un immeuble similaire sur l'île-de-Montréal.
Le locataire assumera les taxes foncières, s'il y a lieu.
La Ville assume les coûts d'entretien et d'énergie pour la totalité de l'immeuble, ce qui représente une dépense de 25 798 $, selon le budget 2024.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver la présente convention de prêt d'immeubles :

- l'entretien de la ferme écologique et les activités agricoles au Cap-Saint-Jacques seront à risque;
- le projet ''Cultiver l'espoir'' qui permet d'offrir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal pourrait être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 4 avril 2025
Jérémie WATTERS, 3 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-16

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255323005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 26 000 $, excluant les taxes. Bât.: 3743

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

1. 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

9- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt d'immeubles permet à l'organisme Regroupement des magasins-partage de l'Île-de-Montréal d'offrir des solutions durables en sécurité alimentaires sur le territoire de l'Île-de-Montréal aux familles vulnérables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REGROUPEMENT PARTAGE
AIDEZ VOTRE COMMUNAUTÉ!

RÉSOLUTION

5789, RUE D'IBERVILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2G 2B8

regroupementpartage.org

T **514 383-2460**

Le 23 juin 2022

Il est proposé de désigner Audrey Renaud comme représentante principale de l'organisme.

En tant que représentante principale, Audrey Renaud, Directrice générale du Regroupement Partage est autorisée à représenter et à signer tous documents au nom de l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

Michel Robert
Président

Résolution 2022-06-23

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-25 09:48:20

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147943543
Nom	REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Renaud
Prénom	Audrey
Adresse	5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-08-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-11

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-23 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	RASSEMBLER DES ACTEURS DE TOUS LES MILIEUX POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ. ACHATS ET REDISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET FOUNITURES SCOLAIRE. PROGRAMME DE PRODUCTION AGRICOLE SOLIDAIRE POUR REDISTRIBUTION À LA POPULATION APPAUVRIS.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	FOREST
Prénom	SÉBASTIEN
Date du début de la charge	2004-09-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4535 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1X2E4 Canada

Nom de famille	Grimm
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2016-06-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	5325 av. des Sapins Montréal (Québec) H1T2P6 Canada

Nom de famille	Gervais
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2020-10-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	902-7285 av. de Beaufort Montréal (Québec) H1M3W9 Canada

Nom de famille	Chiasson
Prénom	Louis-Marc
Date du début de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	604-315 rue Eleanor Montréal (Québec) H3C0T7 Canada

Nom de famille	Deschamps Léonard
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2022-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	107-653 boul. de l'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J5W1T1 Canada

Nom de famille	Renaud
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2022-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1055 ch. du Golf L'Assomption (Québec) J5W1K4 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Virginie
Date du début de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111 rue Belvédère Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B4G4 Canada

Nom de famille	Desjardins
Prénom	Louis-Daniel
Date du début de la charge	2023-10-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1265 rue du Boisé Boucherville (Québec) J4B8W5 Canada

Nom de famille	Vézina
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2024-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1919 rue de Verviers Terrebonne (Québec) J6X3L8 Canada

Nom de famille	PHILIPPE-AUGUSTE FOURNIER
Prénom	Coralie
Date du début de la charge	2024-01-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	648 rue Eva Longueuil (Québec) J4V2C3 Canada

Nom de famille	Hamel
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	223 rue Larivée Repentigny (Québec) J6A4P7 Canada

Nom de famille	Leroux-Bergeron
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2024-09-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	513-1000 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2L5C1 Canada

Historique

Nom de famille	CHOUABY
Prénom	FATIMA
Date du début de la charge	2006-06-20
Date de la fin de la charge	2012-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	37-9810 av. Papineau Montréal (Québec) H2B1Z8 Canada

Nom de famille	LUPIEN
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	2007-09-18
Date de la fin de la charge	2013-04-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	268 rue Florence Charlemagne (Québec) J5Z2P1 Canada

Nom de famille	BELLEMO
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	2007-09-10
Date de la fin de la charge	2015-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-2525 rue Modugno Montréal (Québec) H4R1X6 Canada

Nom de famille	JOLY
Prénom	PIERRETTE
Date du début de la charge	2008-09-10
Date de la fin de la charge	2012-06-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	11675, PRINCE ALBERT MONTRÉAL (QUÉBEC) H1B2S9

Nom de famille	FAVREAU
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	2009-09-08
Date de la fin de la charge	2012-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	141, DESCHAMPS REPENTIGNY (QUÉBEC) J6A2X8

Nom de famille	VILLENEUVE
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2010-02-02
Date de la fin de la charge	2013-09-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8991, AVENUE CHOPPIN ANJOU (QUÉBEC) H1J2A2

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Jean-Francois
Date du début de la charge	2011-09-09
Date de la fin de la charge	2015-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-6275 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2M3 Canada

Nom de famille	Chouaïby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2012-06-21
Date de la fin de la charge	2014-09-04
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	37-9810 av. Papineau Montréal (Québec) H2B1Z8 Canada

Nom de famille	Favreau
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2012-06-21
Date de la fin de la charge	2016-06-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	141 rue Deschamps Repentigny (Québec) J6A2X8 Canada

Nom de famille	Hernandez
Prénom	Bessy
Date du début de la charge	2012-06-21
Date de la fin de la charge	2013-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-5631 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S3P2 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2013-09-09
Date de la fin de la charge	2023-10-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5789 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B8 Canada

Nom de famille	Bourdon
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2014-03-14
Date de la fin de la charge	2016-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	307-2170 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H2B1T2 Canada

Nom de famille	Janelle
Prénom	Lysa-Marie
Date du début de la charge	2014-02-03
Date de la fin de la charge	2015-02-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	852 5e Avenue Montréal (Québec) H4G2Z3 Canada

Nom de famille	Dubert
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2014-09-04

Date de la fin de la charge	2020-09-17
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4413 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H1Z6 Canada

Nom de famille	Besancenot
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2013-09-09
Date de la fin de la charge	2015-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5685 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E2 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	769 rue Saint-Denis Mercier (Québec) J6R2N1 Canada

Nom de famille	Chouaïby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2015-09-04
Date de la fin de la charge	2017-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	37-9810 av. Papineau Montréal (Québec) H2B1Z8 Canada

Nom de famille	Labrecque
Prénom	Marie-Êve
Date du début de la charge	2015-09-04
Date de la fin de la charge	2016-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-1681 rue Sauvé E Montréal (Québec) H2C2A9 Canada

Nom de famille	Éthier
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2016-06-22
Date de la fin de la charge	2018-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	801-2530 place Michel-Brault Montréal (Québec) H1Y0B6 Canada

Nom de famille	Lupien

Prénom	Alain
Date du début de la charge	2016-09-15
Date de la fin de la charge	2018-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	268 rue Florence Charlemagne (Québec) J5Z2P1 Canada

Nom de famille	Bellemo
Prénom	Johanne
Date du début de la charge	2016-09-15
Date de la fin de la charge	2018-01-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	415-2300 boul. Thimens Montréal (Québec) H4R2B1 Canada

Nom de famille	Ouellette
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2017-06-22
Date de la fin de la charge	2017-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2175 rue de Bruxelles Montréal (Québec) H1L6A1 Canada

Nom de famille	Durand
Prénom	David
Date du début de la charge	2017-10-26
Date de la fin de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5754 av. Déom Montréal (Québec) H3S2N4 Canada

Nom de famille	Chouaiby
Prénom	Fatima
Date du début de la charge	2018-03-22
Date de la fin de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	37-9810 av. Papineau Montréal (Québec) H2B1Z8 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	David
Date du début de la charge	2018-03-22
Date de la fin de la charge	2019-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K3 Canada

Nom de famille	Samson
Prénom	Anie
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111-7060 rue Hutchison Montréal (Québec) H3N2Z1 Canada

Nom de famille	Albert
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	401 ch. de la Réserve Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom de famille	RICHARD
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de la fin de la charge	2020-03-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-6401 rue Arthur-Chevrier Montréal (Québec) H1G1S1 Canada

Nom de famille	Brochu
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2020-12-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-246 rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J6A2R6 Canada

Nom de famille	Archambault Masquer
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de la fin de la charge	2023-10-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	100-700 boul. Lucille-Teasdale Terrebonne (Québec) J6V0A5 Canada

Nom de famille	Rochette
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2022-04-19
Date de la fin de la charge	2022-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	8148 rue Boyer Montréal (Québec) H2P1X5 Canada

Nom de famille	Leroux
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2022-06-16
Date de la fin de la charge	2022-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6322 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-08-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-04-08
Déclaration annuelle 2010	2010-12-04
Déclaration annuelle 2009	2010-09-20
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2009-02-04
Déclaration annuelle 2007	2008-09-26
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2006-10-17
Déclaration modificative	2006-05-03
Déclaration annuelle 2005	2005-10-19
Déclaration annuelle 2004	2004-11-08
Déclaration annuelle 2003	2003-10-15
Déclaration annuelle 2002	2002-10-22
Déclaration annuelle 2001	2001-10-12
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	1999-11-02
Lettres patentes supplémentaires	1999-10-14
Déclaration initiale	1998-10-19
Certificat de constitution	1998-08-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-08-26

Nom

Nom	REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-08-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CONVENTION DE PRÊT DES IMMEUBLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue D'Iberville, Montréal (Québec), H2G 2B8, agissant et représentée par Audrey Renaud, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'Île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des immeubles connus comme étant la Maison Proulx et le Magasin général (briques rouges) pour réaliser sa mission et ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant les Immeubles, tels que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de chacun des Immeubles prêtés et plans;
« **Annexe 2** » :	désigne les responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation de chacun des Immeubles;
« **Immeubles** » :	désigne les immeubles qui sont à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeubles;

Paraphes	
Organisme AR	Ville

« **Responsable** » :	Désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser les Immeubles prêtés par la Ville pour la réalisation de sa mission et aux fins de voir à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de Montréal ;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins aux Immeubles;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté les Immeubles pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager ;

4.2.2 entretenir les Immeubles conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans les Immeubles sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Immeubles ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;

Paraphes	
Organisme AR	Ville

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans les Immeubles pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Immeubles;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme.

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Immeubles sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Immeubles prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 produire, à ses frais, une procédure d'évacuation des Immeubles, selon les règles et codes en vigueur et la transmettre au Responsable pour approbation;

Paraphes	
Organisme AR	Ville

4.4.3 s’assurer que les issues des Immeubles et leurs accès, ainsi que la signalisation qui s’y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.4 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l’Immeuble et s’assurer de l’entreposage sécuritaire de produits d’entretien;

4.4.5 s’assurer que les usagers de l’Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage des Immeubles et pour toute activité devant se tenir dans les Immeubles et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage des Immeubles ou à toute activité se déroulant dans les Immeubles;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n’encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.7 **Reddition de compte**

4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

Paraphes	
Organisme AR	Ville

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 **Documents de l'Organisme et conseil d'administration**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, s'il le souhaite.

Paraphes	
Organisme AR	Ville

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre les Immeubles à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;

5.2 permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer des locaux des Immeubles, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités sociales, communautaires, culturelles, en lien avec la mission de l'Organisme uniquement, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et elle doit respecter la vocation des Immeubles;

b) aucun loyer ne pas pourra être imposé au sous-locataire, car les Immeubles sont prêtés à l'Organisme;

Paraphes	
Organisme AR	Ville

c) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention;

d) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et

e) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente convention;

f) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au local ou à tout autre bien appartenant à la Ville;

g) fournir l'énergie (électricité, gaz naturel, eau chaude) nécessaire pour chauffer et utiliser les Immeubles selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.3 maintenir en bon état et entretenir les Immeubles conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet des Immeubles, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
Organisme AR	Ville

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels, aux biens meubles dont l'Organisme à la garde ou le pouvoir de gestion et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout

Paraphes	
Organisme AR	Ville

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 8 et 10, au plus tard le 31 décembre 2027

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit remettre les Immeubles prêtés selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer les Immeubles en le laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement des Immeubles et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement

Paraphes	
Organisme AR	Ville

de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si l'un ou les Immeubles sont rendus substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'un ou les Immeubles.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Organisme AR	Ville

12.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers des Immeubles qui lui sont prêtés par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, province de Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Audrey Renaud, administratrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

Paraphes	
Organisme AR	Ville

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – greffier-adjoint

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTREAL

Par : _____
Audrey Renaud - Administratrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 16e jour de avril 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
Organisme AR	Ville

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES IMMEUBLES PRÊTÉS

Noms et adresses des immeubles prêtés :

1) La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, située au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour un usage de lieu de bureaux de travail pour les ouvriers agricoles;

2) La Maison de la Ferme écologique, située au 183, chemin Cap Saint-Jacques, pour un usage de lieu d'hébergement des ouvriers agricoles.

Date de début et de fin du prêt De l'Immeuble :

1) La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers - occupation prévue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027;

2) La Maison de la Ferme écologique - occupation prévue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Équipements et matériel prêtés

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme AR	Ville

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES IMMEUBLES

1 - Entretien ménager : L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager des immeubles sur une base régulière, le maintenir propre et en bon état, tel que décrit ci-dessous, mais cette liste est non exhaustive :

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.J+B
1	Planchers sans tapis	● Vadrouille humide ● Lavage et rinçage ● Cirage et polissage ● Décapage, cirage et polissage	J+B B B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	● Nettoyage	S+B
3	Plafonds	● Nettoyage ou détachage (si requis)	B
4	Murs et cloisons ● Fini bois, placoplâtre ● Fini brique et pierre	● Époussetage ● Détachage ● Aspiration	IA B M
5	Vitres ● Portes et cloisons d'entrée vitrées ● Portes intérieures vitrées ● Cloisons intérieures vitrées ● Fenêtres : vitres intérieures et extérieures. ● Cloisons de sécurité	● Lavage ● Détachage ● Lavage ● Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) ● Nettoyage ● Excluant les vitres extérieures des immeubles prêtés.	S B 4A 2 A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	● Époussetage ● Nettoyage	M M
8	Portes	● Nettoyage	4A+B
9	Salles ●Polyvalente, accueil, chambres Salle d'attente, rencontres, etc.	●Entretien et nettoyage régulier	J

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme AR	Ville

10	Cuisine — aires de repos ●Planchers ●Murs ●Mobilier(comptoir) ●Papier, serviettes et savons	●Lavage ●Époussetage et détachage ●Lavage ●Lavage ●Approvisionnement	J+B B J J J
11	Salles de toilettes ●Planchers ●Murs(céramique) ●Cloisons(intérieures) ●Cloisons(extérieures) ●Murs ●Cuvettes et sièges ●Éviers ●Miroirs ●Réceptacle à savon ●Poubelles et accessoires ●Sacs de plastique ●Papier et serviettes ●Savon ●Désinfectant	●Lavage et balayage ●Décapage ●Lavage ●Détachage ●Lavage complet ●Lavage ●Lavage ●Lavage et désinfection ●Lavage et désinfection ●Lavage ●Lavage ●Désinfection ●Remplacement ●Approvisionnement ●Approvisionnement ●Approvisionnement	J+B M J B S S S J J J J J J J J J
12	Mobilier prêté (si applicable): ● Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus ●Bureaux, tables, classeurs et étagères ●Bureaux, tables	●Lavage ●Aspiration ●Détachage ●Époussetage ●Détachage ●Lavage	IA IA B S B IA
14	Poubelles ●Corbeilles à rebuts	●Vider et nettoyer	J
15	Téléphones ● Appareils de bureau	● Nettoyage	M
16	Babillards d'affichage	● Époussetage	M
17	Extincteurs	● Époussetage ● Lavage	M IA
18	Panneaux — signalisation	● Époussetage	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	● Époussetage ● Nettoyage	S 2A

Paraphes	
Organisme AR	Ville

20	Grilles, diffuseurs d'air	● Nettoyage	IA
21	Entrepôt	● Lavage du plancher ● Nettoyage des murs	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	● Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	IA+B
23	Gestion parasitaire (rongeurs, mouches, fourmis.)	● Installation de piège ● Ramassage ● Nettoyage	B B B

Légende :
J : tous les jours
2J : tous les 2 jours
S : toutes les semaines
2S : toutes les 2 semaines
M : tous les mois
4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
1A : 1 fois par année
B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais, papier toilette, matériel pour la gestion parasitaire et autres) nécessaire à l'entretien ménager de base des Immeubles.

2 - **Entretien extérieur :** L'Organisme devra effectuer les travaux d'entretien courants et assurer la propreté des lieux: ramasser les papiers et déchets, vider les poubelles et autres. Le déneigement du stationnement sera pris en charge par la Ville. Toutefois, le déneigement de l'entrée, des escaliers et du trottoir d'accès seront à la charge de l'Organisme.

3 –**Réparations majeures :** La Ville est responsable de l'entretien majeur des Immeubles, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes structurelles des Immeubles, comme la structure et l'enveloppe des Immeubles, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.

Paraphes	
Organisme AR	Ville

PLAN DES IMMEUBLES

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme AR	Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 30 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 30 juillet 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Orchestre Métropolitain de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-22 09:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258752001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 30 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, l'Orchestre Métropolitain va à la rencontre des Montréalaises et des Montréalais et contribue à tisser des liens entre les communautés. C'est avec la volonté de partager sa passion musicale avec le plus grand nombre que l'Orchestre Métropolitain propose une série de concerts dans différents parcs montréalais. Par le biais de ces événements gratuits, l'Orchestre Métropolitain stimule la curiosité et favorise les échanges entre les artistes et le public. À la suite du succès des dernières éditions, l'Orchestre Métropolitain invite à nouveau la population à se réunir au pied du parc du Mont-Royal le 30 juillet 2025 pour profiter d'une évasion musicale.

Dans ce contexte, l'Orchestre Métropolitain sollicite la contribution financière du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ainsi, le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la tenue de l'édition 2025 du concert « L'OM au pied du mont Royal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1068 - 3 juillet 2024 : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 6 août 2024. / Approuver un protocole d'entente à cet effet.
CE23 1389 - 30 août 2023 : Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 1464 - 7 septembre 2022 : Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal s'étant tenu le 2 août 2022.

CE21 1210 - 7 juillet 2021 : Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

L'Orchestre Métropolitain, dirigé depuis 2014 par Yannick Nézet-Séguin, présente depuis quelques années une série de concerts gratuits dans les parcs montréalais, notamment pour démocratiser la musique classique. Le concert au pied du parc du Mont-Royal est l'un des rendez-vous les plus attendus de l'été à Montréal. On estime que cet événement rassembleur et unique réunit annuellement plus de 50 000 personnes.
Le soutien financier de 20 000 $ faisant l'objet du présent dossier correspond à 3,05 % du financement nécessaire pour la tenue de l'événement. En plus de ce financement provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, la Ville soutien le projet via les enveloppes suivantes :

- Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (Service de la culture) : 35 000 $;
- Fond de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (Arrondissement de Ville-Marie) : 15 000 $;
- Programme CAM en tournée (Conseil des arts de Montréal) : 25 000 $.

L'Événement est également financé par le gouvernement provincial, le Conseil des arts du Canada et diverses sources privées.

La logistique de l'événement est assurée par l'Orchestre Métropolitain.

L'organisme est tenu de déposer un bilan financier de l'événement au plus tard 60 jours après la tenue de ce dernier.

JUSTIFICATION

En soutenant le concert, la Ville contribue à l'accessibilité de la culture pour toute la population. Le concert permet également d'accroître le rayonnement de la métropole, l'Orchestre Métropolitain étant une compagnie artistique de renommée internationale.

Le projet favorise l'inclusion puisque le concert est présenté gratuitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports contribue financièrement à « L'OM au pied du mont Royal » depuis 2019. Entre 2014 et 2018, la contribution du Service était offerte via un soutien matériel et logistique.
Le soutien financier de 20 000 $ prévu au protocole d'entente est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Il est prévu que le soutien financier proposé dans le cadre du présent dossier soit remis à l'organisme dans les trente jours suivant la signature du protocole par les deux parties.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond entre autres aux priorités suivantes :

- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole d'entente exige que soit mise en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatives à la tenue de l'événement « L'OM au pied du mont Royal ».

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juillet 2025 : Tenue de l'événement « L'OM au pied du mont Royal ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GOUDREAU, Service de la culture

Lecture :

Nathalie GOUDREAU, 14 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-07

Amélie BILODEAU
Cheffe de division concertation et bureau du Mont-Royal

Tél : 514 546-6958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258752001**
Unité administrative responsable : ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***
Projet : ***Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 30 juillet 2025. / Approuver un projet de convention à cet effet***.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 15. Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à améliorer la vitalité culturelle et la qualité de vie montréalaise. En effet, l'accès à la culture et à la musique contribue au développement des individus et à la cohésion sociale.* *Priorité 20. Renommé à l'international, ce concert de l'OM au pied du Mont-Royal représente une destination pour les visiteurs et les passionnés de musique et fait rayonner le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes et en vertu du Règlements RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Fabienne Voisin, PDG de l'Orchestre Métropolitain, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 30 juillet 2025, le concert « L'OM au pied du Mont-Royal » (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la production du concert.

1.2 Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;

2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;

2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;

2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;

2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus;

2.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

2.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

2.11 accorder par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de

redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « Rapports ») en tout ou en partie, considérant que les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports, appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

ARTICLE 3
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 4
INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations

imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 e jour de février 2025

ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN

_____

Par : Fabienne Voisin, PDG de l'Orchestre Métropolitain

Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2025 (Résolution…...)

ORCHESTRE
MÉTROPOLITAIN
Yannick Nézet-Séguin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DES ADMINISTRATEURS PERMANENTS DE L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN TENUE LE MERCREDI 2 OCTOBRE À 17H AU 202-372, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, MONTRÉAL (QC) H3B 1A2.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil d'administration de l'Orchestre Métropolitain désigne Madame Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, pour signer l'ensemble des demandes de subvention déposées par l'Orchestre au cours de l'année fiscale 2024-2025 (1er septembre 2024 au 31 août 2025) et des ententes avec les partenaires publics de l'organisme au cours de cette même période.

Donat J. Taddeo
Secrétaire du conseil d'administration
Orchestre Métropolitain

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 30 juillet 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258752001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-11

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour l'année 2025, pour l'organisation d'activités d'inclusion de personnes en situation d'itinérance dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet (CF-SDIS-25-OO8)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 50 000 $ au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal pour l'organisation d'activités d'inclusion de personnes en situation d'itinérance dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 14:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257392001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour l'année 2025, pour l'organisation d'activités d'inclusion de personnes en situation d'itinérance dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet (CF-SDIS-25-OO8)

CONTENU

CONTEXTE

La Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance est organisée par L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance et aura lieu au Palais des Congrès de Montréal les 28, 29 et 30 octobre 2025. Cette conférence est organisée chaque année dans une ville canadienne différente et Montréal sera l'hôte de l'événement pour la deuxième fois cette année; la dernière fois remontant à 2015. L'événement réunira des gens de partout au Canada, notamment des directions et personnel d'intervention d'organismes communautaires, des employés et employées de la fonction publique de tous les paliers de gouvernement, des équipes de recherche, des représentants et représentantes de communautés autochtones et des personnes avec une expérience vécue d'itinérance. L'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance travaille en collaboration très étroite avec le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) pour l'organisation de la conférence, ce dernier étant responsable de la logistique de plusieurs activités, notamment les activités d'inclusion des personnes avec une expérience vécue d'itinérance qui font l'objet de la présente demande de soutien financier.
Le MMFIM est actif à Montréal depuis 2013 et regroupe une trentaine de membres, notamment des groupes communautaires, membres individuels et collectifs issus du monde des affaires, du privé et du public pour collaborer et mettre en oeuvre des solutions durables à l'itinérance à Montréal. Le MMFIM fait parti des partenaires incontournables de Montréal dans la lutte contre l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0340 du 15 juin 2023
d'accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ aux organismes Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation « Concertation régionale en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de

la diversité et de l'inclusion sociale

CG22 0262 du 28 avril 2022
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Chaque année la Conférence pour mettre fin à l'itinérance réunit pendant trois jours plus d'un millier de personnes de divers milieux, incluant des personnes avec expérience vécue, pour échanger sur les thèmes les plus importants en matière d'itinérance. Des dizaines de conférences sont organisées, portant sur le logement, les interventions dans l'espace public ou les campements, les services de santé, les initiatives municipales, les services et interventions pour les communautés autochtones, etc. La programmation de l'événement n'est pas encore disponible, celle-ci étant généralement rendue public vers la fin de l'été. Diverses activités d'inclusion sont prévues lors de la conférence et seront organisées par le MMFIM. Par exemple, le projet contient la tenue d'un feu sacré, des événements de rapprochement avec les personnes en situation d'itinérance, des repas inuit et un projet participatif de murale avec l'organisme MU. Après analyse du projet du MMFIM, le SDIS recommande d'approuver la demande de soutien financier de 50 000$.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal vise spécifiquement à financer des activités d'inclusion pour les personnes en situation d'itinérance, favoriser leur participation à la conférence avec de l'accompagnement et créer des opportunités de rapprochement avec les participantes et participants logés de la conférence. Les activités déposées dans le projet du MMFIM respectent les critères du programme *Itinérance et milieux i nclu sifs* de la Ville de Montréal.

La Conférence pour mettre fin à l'itinérance, dans son ensemble, est financée par une diversité de partenaires canadiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Demande d'achat 866087

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui concerne la priorité 20. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Conférence pour mettre fin à l'itinérance est un rendez-vous annuel incontournable pour le milieu de l'itinérance au Canada. Les activités favoriseront le partage de pratiques s'étant avérées comme efficaces dans la prévention et la réduction de l'itinérance, le réseautage entre municipalités qui font face à des défis similaires et la participation d'un grand nombre de parties prenantes issues de secteurs diversifiés, incluant des personnes ayant un vécu

d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement - 28 au 30 Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Conseillère en planification

Tél : 438 - 863-8599
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes

Tél :
Approuvé le : 2025-04-17

Dossier décisionnel : 1257392001

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257392001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projets : Itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 20 : La Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance est un événement reconnu nationalement et un rendez-vous incontournable pour les acteurs du milieu de l'itinérance. Il rejoint plus de 1000 personnes chaque année provenant des quatre coins du pays.

Le projet a obtenu un soutien du Fonds signature métropole du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, reconnaissant sa valeur ajoutée pour le rayonnement de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

#13438 - Inclusion des personnes en situation d'itinérance lors de la conférence CAEH 2025 - Demande de soutien financier (envoyée le 2 avril 2025 à 17:55)

Nom de l'organisme	Mission
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Notre mission Le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM) regroupe des organismes du milieu communautaire ainsi que des gens issus de celui des affaires, des institutions, des chercheurs, et des individus engagés à relever le défi de vaincre l'itinérance à Montréal telle qu'on la connait aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, le MMFIM propose une meilleure coordination des ressources disponibles, la cueillette et le partage d'informations pertinentes, l'application des meilleures pratiques dont l'accès aux logements abordables permanents et des services de soutien. Notre vision Mettre fin à l'itinérance telle qu'on la connait aujourd'hui à Montréal. Nos valeurs Nous partageons les valeurs de respect, d'humanisme et de solidarité mobilisatrice.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Invitation pour la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025 (CAEH) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Inclusion des personnes en situation d'itinérance lors de la conférence CAEH 2025

Numéro de projet GSS: 13438

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michèle
Nom: Chappaz
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 622-6159
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@mmfim.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michèle
Nom: Chappaz
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-06-01	2025-11-11

Date limite de réception du rapport final ℹ
2025-12-12

Résumé du projet

Le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal est l'organisme hôte de la Conférence annuelle pour mettre fin à l'itinérance qui aura lieu à Montréal en octobre 2025 et qui est organisée à chaque année par l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (CAEH). Lors de cette conférence qui aura lieu au Palais des congrès, le Mouvement souhaite agir de façon à inclure les personnes en situation d'itinérance qui sont présentes dans ce territoire et à créer des occasions de rapprochement entre ces personnes et les personnes participantes à la conférence. D'abord en tenant un feu sacré animé par la nation kanien'kehá :ka,l gardienne du territoire, qui accueillera toutes les personnes qui le souhaitent, en y offrant un souper communautaire, très possiblement inuit, visant à rapprocher ces personnes, en y offrant également des collations et en animant un projet d'art collectif avec le collectif d'art MU. Nous voulons aussi les impliquer dans les instances de discussion de la conférence et assurer qu'elles soient accompagnées par des intervenant.es et pair-aidants pour faciliter leur participation et afin de les diriger vers des services appropriés s'ils le souhaitent. Nous cherchons également à créer des occasions de discussion entre les pairs du Québec et d'ailleurs au Canada qui ont vécu ou vivent en situation d'itinérance. Bon an mal an, la conférence accueille environ 15 à 20% de personnes ayant un vécu par le passé mais peu qui la vivent dans le présent. Notre espoir est de pouvoir les accueillir et les écouter et de leur offrir un peu de répit. Le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance en tant qu'hôte de l'événement est responsable de plusieurs volets locals de la conférence. Surtout, nous sommes responsables de donner une "couleur" Montréal à l'événement. Nous trouvons que Montréal, ayant un filet social important ainsi qu'une communauté culturelle forte, serait bien représentée avec ce projet inclusif. Notre comité aviseur, mis sur pied en décembre 2024 tient à inclure plusieurs volets locaux qui démontreront notre unique filet social. De plus, nous avons accès à 24 organismes communautaires qui pourront envoyer des "bénévoles" et intervenant.es à la conférence pour soutenir cette partie du projet. Nous n'en avons identifié que trois pour le moment. La SQIA pourra organiser et distribuer un repas inuit dans le cadre de ce projet et contribuer au rapprochement entre les communautés. Les refuges membres du MMFIM enverront des intervenant.es pour travailler avec les personnes en situation d'itinérance et être "bénévoles" pour animer les activités de rapprochement. Plusieurs groupes ont déjà indiqué leur intérêt à participer mais nous n'avons pas encore de lettres d'appui officielles. Nous mobiliserons notre milieu, comme nous le faisons pour tous nos projets, dans les prochains mois.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer le tissu social

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Projet de création d'art avec MU

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir feu sacré par leaders autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	1	24	1	1 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Souper populaire et échanges

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	1,5	1	1 000

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Miser sur le pouvoir d'agir des personnes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une participation active des personnes concernées dans la conférence

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'une salle dédiée aux personnes ayant un vécu expérientiel de l'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	1	2	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposer des bourses de participation à des personnes ayant un vécu expérientiel de l'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	1	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Palais des congrès
No civique: 1001
Rue: Place Jean-Riopelle
Code postal: H2Z 1X7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	695	295	10	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Tous les projets du MMFIM utilisent cette analyse. Nous savons que plus de personnes en situation d'itinérance visible sont des hommes et pensons que nous rejoindrons plus d'hommes avec ce projet à l'extérieur avec le feu sacré, l'art collectif et le souper communautaire.

C'est pourquoi nous allons nous assurer d'offrir autant des participations gratuites aux participantes d'organismes destinés aux femmes et aux jeunes femmes (Chainon, Chez Doris, Logifem, Logis Rose-Virgine, Pavillon MacKenzie et ainsi de suite) qu'auprès d'organismes travaillant auprès des hommes.

Nous sommes extrêmement sensibles aux réalités des personnes autochtonest en offriront à PAQ ainsi qu'à Open Door.

Nous allons aussi nous assurer d'offrir des participations aux groupes d'âges variés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Southern Quebec Inuit Association (SQIA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez préparation d'un festin inuit		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1315 Charlevoix
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3K 3A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Nos membres dont Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez soutien en intervention		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 915 Clark
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Membres du comité aviseur du MMFIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 boul renélévesque est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	40,00 $	28,00	130,00 $	13	1	16 250,00 $
Total						**16 250,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Gardien du feu	1 000,00 $	2		2 000,00 $
MU pour animer oeuvre collective	18 000,00 $	1		18 000,00 $
Total				**20 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Programme itinérance et milieux inclusifs	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Coordonnateur(trice)	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**	16 250,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Gardien du feu (*poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier MU pour animer oeuvre collective (*poste forfaitaire)*	18 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 000,00 $**	18 000,00 $
Total	**26 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 000,00 $**	**36 250,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Programme itinérance et milieux inclusifs	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	23 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**23 800,00 $**
Total	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**48 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet bénéficie de l'appui de nombreux organismes membres du Mouvement mais qui ne sont pas encore concrétisés actuellement. La coordonnatrice du projet reprendra son mandat en avril pour organiser l'ensemble des éléments qui sont de notre ressort lors de la conférence, dont les rapprochements inclusifs avec les personnes ayant un vécu de l'itinérance.

Je tiens à noter que 1 000 personnes est possiblement un objectif ambitieux. Notre idée est que le projet touchera à la fois les personnes en situation d'itinérance et une grande proportion des participant.es à la conférence.

Aussi, les frais de projet inclus le permis et le bois pour le feu sacré ainsi que la commande de nourriture pour le repas inuit (4000$) ainsi que de la nourriture pour le souper communautaire qui sera l'activité de rapprochement principale menée lors du congrès pour inclure les personnes en situation d'itinérance. Nous voulons aussi offrir des collations lors de l'activité artistique avec MU. Les coûts de la nourriture peuvent s'élever assez rapidement pour une grande foule aussi nous préférons y mettre l'emphase.

D'autres frais que nous encourons touchent des bourses pour personnes ayant un vécu qui seront distribués à travers les organismes communautaires. Je n'ai pas indiqué de montant dans ce projet mais je pense qu'il est important de noter que nous ferons tout en notre possible pour inclure un grand nombre de personnes en situation d'itinérance ou ayant vécu l'itinérance dans la CAEH 2025.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA MMFIM signataire 2024-2025.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20250401-014600.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1257392001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Mme Michèle Chappaz, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance et des activités d'inclusion pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars 5 000 $) dans les 30 jours suivants la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550 boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec, H2L 2L3 et tout avis doit être adressé à l'attention Mme Michèle Chappaz, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15 e jour de avril 2025

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet de Conférence nationale pour mettre fin à l’itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du programme *Itinérance et milieux inclusifs* »;

- « Le Mouvement pour mettre fin à l’itinérance à Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de la Conférence nationale pour mettre fin à l’itinérance »;

- « La Conférence nationale pour mettre fin à l’itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Rapport final à remettre au plus tard le **31 janvier 2026**, soit 31 jours suivant la terminaison de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour l'année 2025, pour l'organisation d'activités d'inclusion de personnes en situation d'itinérance dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet (CF-SDIS-25-OO8)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257392001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1254363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	**203 613 $**
Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	**117 845 $**

2. d'approuver les 3 projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 15:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254363001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2023, la Ville de Montréal via son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a déployé la première édition du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2023-2025. Ce programme pluriannuel de 30 mois vise à contribuer à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires et à renforcer les actions en cohabitation et en inclusion sociale, au cœur des rôles et responsabilités de la Ville de Montréal. Un appel de projets a été réalisé et, des 75 projets déposés, 41 ont été recommandés par le comité de sélection et retenus par la Ville.
Quatre projets ont pu être retenus pour une année seulement, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, considérant le financement disponible lors de l'appel de projets, soit les projets d'Accueil Bonneau, d'Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos), de la Mission St-Michael et de Cap St-Barnabé. Sous réserve du renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliances pour la solidarité (ci-après l'Entente) entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et du respect des clauses de la convention entre la Ville et les organismes, les projets allaient pouvoir être reconduits. Cap St-Barnabé a mis fin à son projet.

Le 11 avril 2024, la Ville a obtenu la confirmation du MESS que le budget octroyé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élèverait à 11 M$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ceci a donc permis la reconduction des trois projets qui font l'objet de ce dossier pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Leur reconduction jusqu'à la fin du programme Itinérance et milieux inclusifs, qui prendra fin au 31 décembre 2025, était conditionnelle à l'obtention de fonds additionnels pour soutenir des projets en itinérance.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) 2022-2027 : engagés pour nos collectivités vise principalement à assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire au Québec. Parmi les actions inscrites à ce plan, qui propose un investissement total de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans, figure la mesure 4.3.2 « Soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables ».

C'est dans le contexte de crise des vulnérabilités qui sévit à Montréal que la Ville de Montréal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure portée par le MESS. En mars 2025, une subvention de 1 500 000 $ a été octroyée par l'entremise du FQIS, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle permettra de soutenir financièrement des organismes communautaires qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Ceci permet la reconduction des trois projets qui font l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0330 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet
CG24 0210 - 18 avril 2024 - Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
CG23 0406 - 24 août 2023 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG23 0200) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $)
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 271 484 $ à l'Accueil Bonneau pour son projet L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard, 157 126 $ à La Mission St-Michael pour son projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill et 116 748 $ à Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos) pour son projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation
CG23 0163 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet
CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du

Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

DESCRIPTION

Après analyse des bilans 2024 (1er juillet au 31 décembre), le SDIS recommande d'approuver la reconduction des projets suivants, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025.

Organisme : Accueil Bonneau inc.
Projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard
Montant : 203 613 $
Élaboration et distribution de dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance, et proposition et offre d'ateliers de formation aux réalités de l'itinérance dans les commerces et organismes de l'arrondissement de Ville-Marie

Organisme : Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)
Projet : Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation
Montant : 87 561 $
Création de brigades vertes au Square Viger et dans quatre parcs aux alentours pour les nettoyer et œuvrer directement auprès des personnes en situation d'itinérance dans le but de diminuer la stigmatisation et d'améliorer la cohabitation sociale

Organisme : Mission St-Michael
Projet : Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill
Montant : 117 845 $
Projet visant la réduction de la discrimination et de l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s itinérantes dans leurs interactions avec les membres de la communauté - projet nécessaire à la suite du déménagement de l'OBNL dans un quartier moins sensibilisé à l'itinérance

JUSTIFICATION

Ces trois projets ont déjà fait l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury composé de 17 membres choisis en fonction de leur expertise dans les domaines de l'itinérance, de la cohabitation sociale, de la sécurité urbaine et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le Cadre de référence du PIMI 2023-2025. Le comité leur a attribué une note jugée satisfaisante. (CG23 0345)
Les projets ont été reconduits une première fois pour une période de neuf mois. (CG24 0330)

Les trois projets sont en cours. Ils comportent des activités de cohabitation dans des secteurs prioritaires de l'arrondissement Ville-Marie tels que les environs du métro Bonaventure, des parcs Émilie Gamelin, Viger et La Presse, de la rue Berger et du quartier Chinois. Les trois projets emploient des pairs, contribuant ainsi à leur inclusion sociale. Les conventions respectives se terminent le 31 mars 2025.

Les projets ont des impacts positifs auprès des personnes en situation d'itinérance, de la population logée et des commerçants du centre-ville et le SDIS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 409 019 $ est prévu au budget du SDIS et est financé en partie par une convention d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 1er juillet 2023 au 20 juin 2024 (12 mois)	Soutien accordé 1 juillet 2024 au 31 mars 2025 (9 mois)	Soutien recommandé 1er avril au 31 décembre 2025 (9 mois)
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	271 484 $	203 613 $	**203 613 $**
Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	116 748 $	87 561 $	**87 561 $**
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	157 126 $	117 845 $	**117 845 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-04-17

Dossier décisionnel : 1254363001

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245611002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Quatrième États généraux de l'itinérance au Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

● *Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;*

● *Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;*

● *Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;*

Priorité 9:

● *Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale à des personnes en situation d'itinérance;*

Priorité 19:

● *Réduire les conflits dans l'espace public et ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville;*

● *Créer un point de contact pour les préoccupations liées à l'insécurité et établir des relations positives au quotidien avec les commerçants et le voisinage;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: ACCUEIL BONNEAU INC. repartition_financiere_annee_budget: 2020, 2021, 2022, 2023, 2024

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024		2023			2022			2021			2020		
		Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**1 052 333**	**135 742**	**135 742**	**225 793**	**186 338**	**39 455**	**332 339**	**195 213**	**137 126**	**184 566**	**77 840**	**106 726**	**173 893**	**77 840**	**96 053**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**755 849**	**-**	-	**90 051**	50 596	39 455	**307 339**	195 213	112 126	**184 566**	77 840	106 726	**173 893**	77 840	96 053
⊕ Fonds en itinérance	**271 484**	**135 742**	135 742	**135 742**	135 742	-	**-**	-	-	**-**	-	-	**-**	-	-
⊕ Prévention en sécurité urbaine	**25 000**	**-**	-	**-**	-	-	**25 000**	-	25 000	**-**	-	-	**-**	-	-

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024		2023			2022			2021			2020		
		Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**337 842**	**58 374**	**58 374**	**94 460**	**77 874**	**16 586**	**84 110**	**39 000**	**45 110**	**51 525**	**30 000**	**21 525**	**49 373**	**30 000**	**19 373**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**221 094**	-	-	**36 086**	19 500	16 586	**84 110**	39 000	45 110	**51 525**	30 000	21 525	**49 373**	30 000	19 373
⊕ Fonds en itinérance	**116 748**	**58 374**	58 374	**58 374**	58 374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: LA MISSION ST-MICHAEL, MISSION ST-MICHAEL

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2024			2023		2022		2021		2020	
		Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)
Total	**299 484**	**181 126**	**157 126**	**24 000**	**19 468**	**19 468**	**38 938**	**38 938**	**29 952**	**29 952**	**30 000**	**30 000**
⊕ Fonds en itinérance	**157 126**	**157 126**	157 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**118 358**	-	-	-	**19 468**	19 468	**38 938**	38 938	**29 952**	29 952	**30 000**	30 000
⊕ Prévention Montréal	**24 000**	**24 000**	-	24 000	-	-	-	-	-	-	-	-

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 21 juin 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Mme Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE** dollars (**271 484** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX** dollars (**135 742** $), équivalent à 100% du montant octroyé de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**67 871** $), équivalent à 50% du montant octroyé de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**67 871** $), équivalent à 50% du montant octroyé de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .09.....e jour de ...juin..... 2023

ACCUEIL BONNEAU INC.

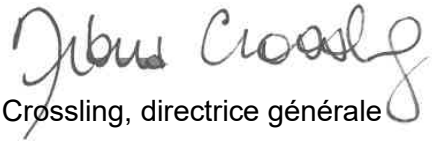

Par :
Fiona Crossling, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15 e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

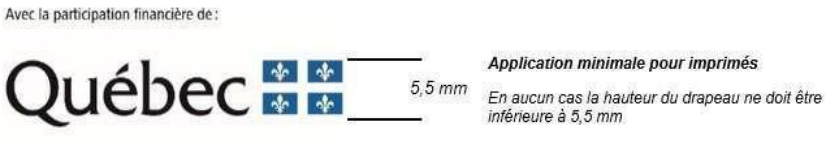

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Mme Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT** dollars (**116 748** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars (**58 374** $), équivalent à 100 % du montant de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**29 187** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**29 187** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22e jour de juin 2023

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : Valérie Méplon Signature numérique de Valérie Méplon Date : 2023.06.22 13:46:26 -04'00'
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

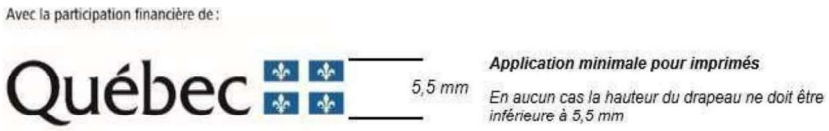

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1239665006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Mme Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatrevingtdix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT VINGT SIX** dollars (**157 126** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 un premier versement de **SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS** dollars (**78 563** $), équivalent à 100 % du montant de 2023, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 un deuxième versement de **TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars (**39 282** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 31 janvier 2024, à la suite de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

5.2.2.2 un troisième et dernier versement de **TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars (**39 282** $), équivalent à 50 % du montant de 2024, au plus tard le 30 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés, du rapport annuel de l'organisme et d'un état des résultats;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6e jour de juillet 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour de juin 2023

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : Julie Faulkner
Julie Faulkner, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de juin 2023 (Résolution CG23 0345).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les

actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	**ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ**		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

2 S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

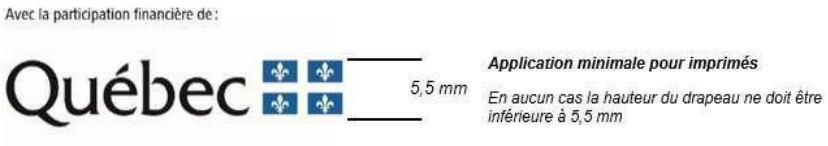

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0345

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2023 par sa résolution CE23 1013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023-2025
Accueil Bonneau	L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard	**271 484 $**
Association d'entraide Le Chaînon	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**389 248 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Brigade de nettoyage urbaine	**244 772 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Équipe de médiation autochtone	**372 430 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle	**298 828 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**154 592 $**

Clinique Droits Devant	Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse	**218 409 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**142 328 $**
En Marge 12-17	Projet Transition	**133 348 $**
Foyer pour Femmes autochtones de Montréal	Projet Square Cabot	**392 625 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet Camelots de l'Iitinéraire	**311 498 $**
Groupe communautaire l'itinéraire	Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde	**152 079 $**
Groupe Information Travail inc.	Brigade de propreté urbaine Milton-Parc	**374 427 $**
Inter-action du quartier Peter-McGill	En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	**283 380 $**
L'amour en action Syl Dan	Navette du nord	**337 129 $**
L'amour en action Syl Dan	Action intégration et cohabitation	**300 428 $**
L'anonyme U.I.M	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation	**755 990 $**
La Cafétéria Communautaire Multicaf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI	**274 000 $**
La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc.	Programme de pré-employabilité	**305 206 $**
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	**455 305 $**
La Fondation de la Maison du Père	Cohabitation dans l'espace public	**385 239 $**
La Porte Ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc	**600 200 $**
La Rue des Femmes Montréal	Activités socio-culturelles et formation	**666 405 $**
Action-Réinsertion (Le Sac à dos)	Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation	**116 748 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes	**286 597 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Pair-aidance : Par et pour les Femmes+	**213 020 $**
Mission Old Brewery	Navette OBM	**289 277 $**
La Mission St-Michael	Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill	**157 126 $**
Missions Exeko	ID Action Mobile	**200 000 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance - Porteuses de changement	**470 827 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de Rue	Brigade de cohabitation 2.0	**549 555 $**
Projets Autochtones du Québec	Participation et valorisation de la communauté autochtone pour une meilleure inclusion sociale	**210 230 $**
Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal	Nuit des sans-abris de Montréal Éditions 2023, 2024 et 2025	**75 000 $**

Réseau de la Communauté Autochtone à Montréal	Navette communautaire pour les personnes autochtones en situation d'itinérance	**744 645 $**
Résilience Montréal	Projet de brigades, ateliers d'artisanat autochtone et rencontres avec citoyens du quartier	**309 957 $**
Ricochet (Hébergement/Hommes)	Co-Existe 2.0	**422 211 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives	**502 788 $**
Sentier Urbain	Ma Ville Verte et Inclusive - La suite	**382 206 $**
Société de développement social	Équipes multidisciplinaire - Métro de Montréal	**219 384 $**
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1	**348 054 $**
Spectre de rue inc.	Travail de milieu	**169 148 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1239665006
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC**., personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services d'accueil et d'intervention qui répondent aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, de réaffiliation sociale et d'accompagnement vers la stabilité résidentielle par le biais de solutions d'hébergement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT TREIZE dollars (203 613 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT UN MILLE HUIT CENT SIX dollars (101 806 $)** versée dans les 30 jours de la signature de

la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (50 904 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (50 903 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..24.....e jour de .....mai..... 2024

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024. (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

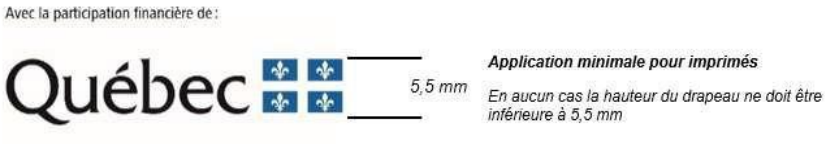

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars

2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (87 561 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS dollars (43 780 $)** versée dans les 30

jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (21 891 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (21 890 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 9e jour de mai 2024

ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS)

Par :

_____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024. (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

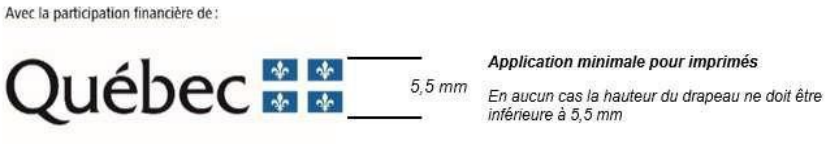

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1244363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M $ lui sera versée pour la période

du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services de première ligne comme des repas, des collations, un répit de la rue durant le jour, des vêtements propres, des services d'hygiène et de l'aide alimentaire d'urgence.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ dollars (117 845 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX dollars (58 922 $)** versée dans les 30 jours de la signature de la présente convention entre les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX dollars (29 462 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN dollars (29 461 $)** versée dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 30 avril 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27 e jour de juin 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .13.....e jour de .....mai..... 2024

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Julie Faulkner, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de juin 2024 (Résolution: CG24 0330).

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

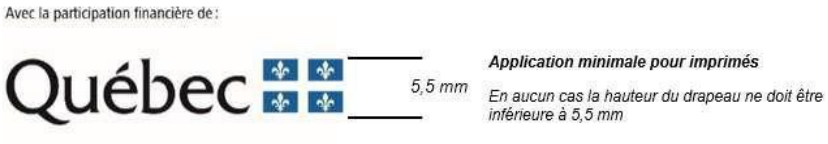

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0330

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 409 019 $ à différents organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2024 par sa résolution CE24 0876;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1er juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 $
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 $
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 $

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1244363001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services d'accueil et d'intervention qui répondent aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, de réaffiliation sociale et d'accompagnement vers la stabilité résidentielle par le biais de solutions d'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT TROIS MILLE SIX CENT TREIZE dollars (203 613 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT DIX dollars (152 710 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (50 903 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le _10_e jour d' __avril_____ 2025_

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : 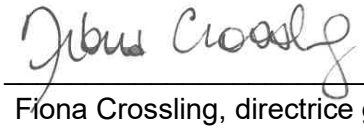
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'Accueil Bonneau inc. (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d’initiatives sociales »;

- « L'Accueil Bonneau remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard »;

- « Le projet L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#10160 - L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 31 mai 2023 à 15:07)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accompagner de manière inclusive les personnes à risque ou en situation d'itinérance vers un logement, une plus grande autonomie et l'épanouissement

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: L’art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Numéro de projet GSS: 10160

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l’organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-03	2025-12-31
Réelle	2023-07-03	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La pandémie a frappé durement la métropole et, plus précisément, les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Ces personnes vivent plusieurs problèmes sociaux tels que l'isolement, des problèmes de santé mentale modérés ou sévères, une rupture sociale engendrant une désaffiliation sociale, des problèmes de dépendance et de surdoses liées à la crise des opioïdes, d'exclusion sociale et de précarité financière. Montréal connait une crise du logement sans précédent ce qui gonfle le nombre de personnes en situation d'itinérance et intensifie l'émergence de campements au cœur de la ville. Ce contexte a exacerbé la méfiance de la population à l'égard des personnes en situation d'itinérance provoquant ainsi une résurgence d'un sentiment d'insécurité dans la population en générale et une cohabitation plus tendue et précaire. Les commerçant.e.s, les touristes, les travailleuse.eur.s et les résident.e.s de l'Arrondissement Ville-Marie manifeste leur peur en faisant appel à l'Accueil Bonneau pour intervenir auprès des personnes qui sont en crise, en psychose toxique ou affalées sur les trottoirs. Socialement, nous faisons face à une stigmatisation accrue envers les personnes en situation d'itinérance. Le projet consiste à répondre aux effets négatifs provenant de la stigmatisation auxquelles les personnes en situation d'itinérance sont confrontées. Les bienfaits du projet escomptés pour les personnes en situation d'itinérance sont une baisse de la stigmatisation, un rehaussement de leur estime de soi et, par ricochet, une amélioration du sentiment de sécurité pour la population en générale et une meilleure cohabitation sociale. Nous prévoyons agir à titre d'agent.e facilitateur.trice auprès des personnes en situation d'itinérance qui souhaitent accéder à des services répondant à leurs besoins immédiats, en les référant dans les ressources adaptées de la communauté. Afin d'atteindre ces cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. Nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Afin de favoriser « le changement de regard » des diverses communautés sur les personnes en situation d'itinérance, des activités artistiques et culturelles seront offertes épisodiquement à la place Jacques-Cartier et à la place Émilie-Gamelin. Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibiliser et outiller la population aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser des interactions positives et offrir des activités améliorant la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le voisinage est sensibilisé à la réalité des personnes en situation d'itinérance et plus tolérant à leur égard, la lutte à la stigmatisation est débutée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer et distribuer des dépliants de sensibilisation aux réalités de l'itinérance et lutter contre la stigmatisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	5	1	4	10	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposer et dispenser des ateliers et formations de sensibilisation à l'itinérance dans les commerces et organismes de l'Arrondissement Ville-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	3	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, le lien de confiance entre l'équipe d'intervention de milieu et les personnes en situation d'itinérance vivant dans l'Arrondissement Ville-Marie a augmenté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Avoir une équipe d'intervention de milieu globale, soit 3 agent.e.s de terrain ainsi qu'un.e pair-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	7		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin d'agir à titre de levier pour mobiliser une sortie de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour développer leur pouvoir d'agir et pour contribuer à l'amélioration de la cohabitation et de la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2024, la personne pair.e.s-aidant.e.s (avec expérience vécue) accompagne les agent.e.s de terrain sur le territoire de l'Accueil Bonneau

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former un.e pair.e.s-aidant.e

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4	7		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Évaluation de l'acquisition des connaissances

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les participant.e.s au comité ont retrouvé leur pouvoir d'agir et ont créé des liens sociaux significatifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en œuvre un comité composé de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	4	6	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance en intervenant en amont

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
En 2026, les personnes en situation d'itinérance dans l'Arrondissement vivront moins de situations de judiciarisations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Élargir nos activités de prévention de la judiciarisation avec nos partenaires (SPVM, la Cour Municipale de Montréal et Droit devant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ouvrir le service de fiducie volontaire avec accompagnement aux personnes en situation d'itinérance, afin de réduire en partie les délits mineurs reliés à la pauvreté et l'absence de revenu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	7		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parce que nos installations se diversifient (ajout du Christin et de Paul-Grégoire), le territoire desservi est compris entre les rues Bleury, Ontario et Beaudry, et le fleuve

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	15	5	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Il s'agit de personnes en situation d'itinérance, elles ne sont pas constitué en "ménage"

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis la pandémie, l'Accueil Bonneau constate une augmentation des femmes qui se prévalent de ses services. Celles-ci requièrent un espace sécuritaire et sécurisant dans lequel elles peuvent vaquer à leurs activités sans subir d'harcèlement de la part des hommes. Les intervenant.e.s de milieu observent aussi une présence accrue des femmes dans des lieux fréquentés davantage par des hommes. Une attention est portée quant à s 'assurer qu'elles se sentent en sécurité et sécurisées. Par ailleurs, des signalements d'interactions racistes de la part des personnes en situation d'itinérance ont été enregistrés. Les intervenant.e.s offrent une posture d'écoute attentive et empathique auprès des personnes qui subissent la discrimination raciste en étant conscient.e.s qu'il s'agit d'un traumatisme qui est revécu pour la nième fois et expliquent aux personnes qui ont promulgué des propos racistes leur caractère vexatoire. Les intervenant.e.s de milieu reconnaissent les caractéristiques culturelles, notamment celles liées à leur appartenance à leur communauté. Tous ces enseignements des dernières années se sont traduits en actions concrètes dans le savoir-être des intervenant.e.s. En raison de cette diversification, nous offrons des formations à notre personnel afin d'adapter son savoir-être et porter une attention particulière afin que les personnes se sentent en sécurité et sécurisées. L'équipe reçoit un mentorat afin d'adopter les attributs propres à un savoir-être exemplaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669, rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP 155, succ. Place d'Armes
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 3E9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Temps Publics

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8541, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5445, av de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: SDC Vieux-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550, boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	38,00 $	8,00	54,72 $	52	1	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	27,49 $	35,00	173,19 $	52	2	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Pair-aidant	24,11 $	35,00	151,89 $	52	1	51 778,48 $
Total						**240 285,76 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	500,00 $	4		2 000,00 $
Participant (allocations)	50,00 $	20		1 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Coordonnateur(trice)	18 653,44 $	0,00 $	0,00 $	**18 653,44 $**	18 653,44 $
Agent(e) de terrain / de milieu	118 075,36 $	0,00 $	0,00 $	**118 075,36 $**	118 075,36 $
Agent(e) de terrain / de milieu	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Participant (allocations) *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Pair-aidant	51 778,48 $	0,00 $	0,00 $	**51 778,48 $**	51 778,48 $
Total	**243 285,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**243 285,76 $**	**243 285,76 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	271 484,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Total	**4 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 200,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,55 %**			

Frais administratifs	**24 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,84 %**			

Total	**271 485,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**271 485,76 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet vise les trois impacts suivants : (1) sensibiliser la population de l'Arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation d'itinérance en offrant des activités de réinsertions diversifiées visant à améliorer la cohabitation et la cohésion sociale; (2) fournir aux personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance des espaces pour pouvoir développer leur pouvoir d'agir et (3) offrir des activités de prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Afin d'atteindre les cibles, plusieurs activités sont proposées. Ces dernières s'imbriquent les unes dans les autres, elles interagissent en interdépendance. Le projet consiste à rehausser notre projet d'intervention du milieu. Nous proposons de maintenir les activités courantes de ce projet en y greffant des activités ludiques, festives et collaboratives afin d'impacter davantage et de manière positive la cohabitation sociale. L'intervention de milieu : une équipe de trois agent.e.s de terrain accompagnée d'un.e pair.e-aidant.e (1) circulent dans les rues de l'Arrondissement Ville-Marie pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance; (2) sensibilisent les personnes de l'impact de certains comportements sur la dynamique et l'ambiance dans le voisinage notamment, en agissant sur la prévention et la réduction des méfaits; (3) réfèrent les personnes aux ressources appropriées selon leurs besoins; (4) offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les autres communautés de l'Arrondissement; (5) outillent les communautés à la problématique de l'itinérance, à la mission de réaffiliation sociale de l'Accueil Bonneau et renforcent leur capacité à communiquer et à humaniser leurs interactions avec les personnes en situation d'itinérance. Les activités visant la prévention de la judiciarisation : (1) nous souhaitons poursuivre nos activités en matière de travaux compensatoires, en collaboration, entre autres, avec le ministère de la sécurité publique, le YMCA, la Cour municipale de Montréal et Équijustice. Nous accueillons principalement des personnes en situation d'itinérance qui sont condamnées principalement pour des délits mineurs et qui ont l'opportunité de s'engager dans leur communauté en effectuant différents travaux au sein de l'organisme pour rembourser leurs dettes. (2) Nous souhaitons ajouter à notre service de fiducie volontaire, la possibilité aux personnes en situation d'itinérance de s'inscrire à ce service afin de faciliter leur accès au revenu et de facto, réduire en partie leurs risques d'effectuer des délits mineurs (vols, mendicité, vente de drogues, etc.) au sein de l'espace public. (3) Nous souhaitons rehausser nos activités de prévention de la judiciarisation en renforçant nos interventions dans la résolution de conflits dans l'espace public en réduisant le risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les activités artistiques et culturelles : nous endossons la vision renouvelée et intégrée de la sécurité urbaine par la mise en place d'animations inclusives dans les espaces publics. Nous intégrerons un volet d'évaluation de l'atteinte des objectifs pour savoir si les activités réussissent à sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance, et produisent un nouveau regard empreint d'ouverture compassion et d'empathie. Nous voulons identifier les activités qui sont un vecteur déterminant dans « le changement de regard ». L'étude évaluative déterminera les indicateurs qualitatifs assurant le développement d'un pouvoir d'agir et d'émancipation sociale des personnes en situation d'itinérance tout en contribuant au changement de regard des autres communautés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Cohabitation sociale changement regard_20230414.xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé).xlsx	*Non applicable*
Budget_CohabitationSociale_2023-2024 (Budget révisé et signé).pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'Appui - L'intervention pour un milieu inclusif et solidaire 2023 SDCVMTL SIGNÉE (1).pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui_Accueil Bonneau_2023-04-05 final.pdf	*Non applicable*
Lettre-appui-Exeko-2023-SP.pdf	*Non applicable*
appui ABonneau.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
AB_2021_Resolution_General_Type.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document_Engagement_20230413.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Accueil Bonneau

L'itinérance s'arrête à nos por

Le 26 mars 2025

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	Accueil Bonneau
Nom du projet	L'ART DE LA COHABITATION SOCIALE PAR LE CHANGEMENT DE REGARD
# GSS du projet	10160
Date de début	1er avril 205
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Fiona Crossling, directrice générale
Montant demandé	203 613 $

Cordialement,

Fiona Crossling
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS : #10160

Nom du projet : L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard

Période de la reconduction : 01-04-2025 au 31-12-2025

Montant demandé pour la reconduction : 203 613 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**184 338 $**	**7 250 $**		**191 588 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	1 200 $			1 200 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 200 $			1 200 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	750 $			750 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez :	1 125 $			1 125 $
Sous-total	**4 275 $**	**- $**	**- $**	**4 275 $**
Frais administratifs	**15 000 $**			**15 000 $**
Total	**203 613 $**	**7 250 $**	**- $**	**210 863 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Coordonnateur	1,00		39,90 $	54,72 $	8
Agent de terrain	2,00		28,86 $	173,19 $	35
Agent de terrain	1,00		25,32 $	151,89 $	35
Pair.e-aidant.e	1,00		25,32 $	151,89 $	35

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108061458
Numéro d'inscription TVQ : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s. o.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en

situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la

présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ dollars (117 845 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (88 384 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN dollars (29 461 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14 e jour de avril 2025

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que la Mission St-Michael (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

- « La Mission St-Michael remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »;

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#11138 - Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:05)

Nom de l'organisme	Mission
Mission St-Michael	La Mission Saint-Michael est un organisme qui travaille directement avec les personnes défavorisées en situation de grande précarité, principalement les personnes sans-abri, multiculturelle et ce, depuis 1927. La Mission est un lien important dans la chaîne de services pour les populations marginalisées de la ville de Montréal, offrant des déjeuners et dîners, des douches et produits d'hygiène, des vêtements et de la nourriture d'urgence. De plus, une équipe d'intervention assure un accompagnement pour les démarches administratives et psychosocial dans un contexte de réduction des méfaits et de réinsertion sociale. Travaillant en collaboration avec des professionnels de la santé, elles réfèrent les clients dans les ressources appropriées leur permettant ainsi d'accéder aux soins les mieux adaptés à leur situation, dont ceux en santé mentale ou toxicomanie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Une cohabitation en confiance: l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quartier Peter-McGill

Numéro de projet GSS: 11138

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 844-8127
Numéro de télécopieur:
Courriel: jfaulkner@stmichaelsmission.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julie
Nom: Faulkner
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-01	2025-12-31
Réelle	2023-07-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

La Mission St -Michael a récemment dû quitter sa maison d'origine de 94 ans et déménager à un nouvel emplacement dans le quartier Peter-McGill à environ 1,5 kilomètre au sud-ouest. Après quelques mois d'opérations, nous observons que la présence accrue d'itinérants dans le quartier cause une anxiété généralisée parmi nos nouveaux voisins, comme témoigne de multiples appels à la police et à la sécurité du métro pour ce qui peut être classé comme des incidents non urgents. Cela prend du temps pour toutes les parties concernées et distrait des ressources publiques déjà surchargées. Une sensibilisation accrue des organisations locales et commerciales aux causes, effets et l'envergure de l'itinérance dans le centre-ville de Montréal serait sans aucun doute bénéfique pour l'ensemble de la communauté et créerait un milieu plus inclusif et tolérant à long-terme.

En outre, cette situation est exacerbée par le manque de centres de jour dans la région pouvant accueillir les personnes en situation d'itinérance jusqu'à l'ouverture des refuges de nuit. Cet écart signifie un afflux de personnes dans la rue entre 15h et 18h en attente d'hébergement de nuit.

La problématique à laquelle le projet répond est l'anxiété généralisée chez les organismes locaux, les commerçants et les résidents lorsqu'ils rencontrent ou voient des personnes en situation d'itinérance dans leur communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduction de la discrimination et l'intolérance auxquelles sont confrontés nos client.e.s dans leurs interactions avec les membres de la communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître la sensibilisation et la sensibilité de la communauté en démystifiant l'itinérance et en améliorant la compréhension des services offertes par la Mission St-Michael

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement et déploiement d'une campagne de sensibilisation auprès des voisins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre					

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Calmer les tensions dans le quartier et réduire ainsi les appels à la police, aux agents de sécurité et à la Ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Renforcement structuré des liens avec d'autres partenaires communautaires tels que la STM, le SPVM, EMMIS, EMMIC, SDS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mettre les assises pour une cohabitation de confiance et de longue durée avec nos voisins dans le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tendre activement la main aux voisins, créer un point de contact pour les préoccupations et établir des relations positives au quotidien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Changement des perceptions de la communauté à l'égard des sans-abri en offrant des occasions de démontrer des comportements positifs ayant un impact réel sur l'environnement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sentiment de fierté et de responsabilité envers leur environnement parmi nos client.e.s

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement de projets d'embellissement (ex. collecte des déchets à proximité immédiate et parcs ; équipe de jardinage)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	2			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter l'estime de soi de nos clients avec l'acquisition de nouvelles connaissances, compétences et les préparer pour de futurs emplois

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation des ateliers participatifs de groupes sur divers sujets d'intérêt général (ex. pratique de pleine conscience,etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation d'événements socioculturelles et artistique (films, art, musique (jam sessions), etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	3	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établissement de programme de Pairs-Aidants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine					

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1101
Rue: Stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3B 2S6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	200	30	530

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
En ce qui concerne l'Intégration de l'ADS +– nos opérations sont déjà très inclusives - notre code d'éthique exige la tolérance et l'acceptation des employé.e.s, des client.e.s, des bénévoles et de tous ceux qui utilisent nos services. Nous avons des toilettes non genrées à occupation unique pour accueillir tous les sexes. Nos client.e.s peuvent choisir avec qui ils veulent parler pour éviter la déférence et l'anxiété masculins / féminins. Les vêtements sont unisexes. Dans le cadre de la programmation du projet, nous continuerons d'être guidé par les principes de l'ADS+, incluant offrir des ateliers de groupes qui encourageraient la participation des populations spécifiques.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	25,00 $	35,00	122,50 $	52	1	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25,00 $	17,50	61,25 $	52	1	25 935,00 $
Aide-moniteur(trice)	23,00 $	35,00	112,70 $	52	1	47 720,40 $
Total						**125 525,40 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Pair-aidant	1 200,00 $	8		9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	200,00 $	20		4 000,00 $
Total				**13 600,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	157 126,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Agent(e) de liaison	51 870,00 $	0,00 $	0,00 $	**51 870,00 $**	51 870,00 $
Coordonnateur(trice)	25 935,00 $	0,00 $	0,00 $	**25 935,00 $**	25 935,00 $
Pair-aidant (*poste forfaitaire)*	9 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 600,00 $**	9 600,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) (*poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Aide-moniteur(trice)	47 720,40 $	0,00 $	0,00 $	**47 720,40 $**	47 720,40 $
Total	**139 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**139 125,40 $**	**139 125,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Total	**4 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,55 %**			

Frais administratifs	**14 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,91 %**			

Total	**157 125,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**157 125,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet que nous proposons est une approche à deux volets pour résoudre le problème actuel. Nous sommes convaincus que dans cette situation, l'impact de tendre la main à nos voisins avec une campagne de sensibilisation sera grandement accru s'il est combiné à un programme parallèle qui offre des opportunités à nos client.e.s d'être visibles dans le quartier de manière positive et leur permet également de contribuer à la communauté. Ainsi, nous proposons d'acquérir des ressources dédiées pour chaque volet. Ces ressources travailleront de façon collaborative pour créer, développer et implanter des activités qui cibleront les différents groupes qui composent la population du quartier : les résidents, les commerçants, nos clients et nos organismes partenaires. L'impact de ces activités au cours des prochaines années sera de réduire l'anxiété généralisée dans la région et de rapprocher ces groupes disparates. Travailler avec nos voisins pour lever la stigmatisation ressentie par nos clients, tout en offrant à nos clients des opportunités de s'intégrer dans la communauté, par le biais d'activités d'inclusion sociale et de pré-employabilité, accélèrera la transition vers un milieu plus inclusif.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
RÉVISION- Budget détaillé_St.Michael.xlsx - Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
LETTRE_D'APPUI_MISSION_2023.dotx (002).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Programme Itinerance.pdf	*Non applicable*
Resolution Programme Itinerance 29 mai.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 31 mars 2025

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	MISSION ST-MICHAEL
Nom du projet	UNE COHABITATION EN CONFIANCE: L'ARRIVÉE DE LA MISSION ST-MICHAEL DANS LE QUARTIER PETER-MCGILL
# GSS du projet	11138
Date de début	1er avril 2025
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Andrew Marrocco
Montant demandé	117 845 $

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Nous ajustons les titres de certaines postes pour être mieux adaptés à leurs tâches actuelles. Les tâches et les activités qui sont mis en place ne changeront pas.

Comme la poste de gestionnaire de projets et relations communautaires est dorénavant une poste à temps pleine, nous rechercherons alors autre soutien pour compléter le financement.

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au budget, les expliquer en quelques lignes et/ou compléter la grille de prévision budgétaire.

Nous avons ajouté une petite somme pour quelques matériaux d'animation requise pour les activités du projet.

Notre organisme est très appréciatif de la reconnaissance de la Ville de l'importance de ce projet ainsi que les services essentiels qu'ils soutiennent.

Cordialement,

Andrew Marrocco

Directeur Général

Mission St-Michael

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS :

Nom du projet : Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans le quar

Période de la reconduction : 1 avril 2025 - 31 déc 2025

Montant demandé pour la reconduction : 117 845 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**102 618 $**			**102 618 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location				- $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 442 $			2 442 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements				- $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Facilitateurs d'activités de groupe	1 000 $			1 000 $
Sous-total	**3 442 $**	**- $**	**- $**	**3 442 $**
Frais administratifs	**11 785 $**			**11 785 $**
Total	**117 845 $**	**- $**	**- $**	**117 845 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Coordonnateur, services d'intervention	1	45 805,20 $	28,00 $	14,00%	35
Gestionnaire de projet et de relations communautaires	1	30 427,74 $	31,00 $	14,00%	21
Pairs-aidants	5	10 260,00 $			
Aide-moniteur	1	16 125,30 $	23,00 $	14,00%	15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (AGISSANT AUSSI SOUS LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 14 mai 2022 le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dans lequel il est prévu à la mesure 4.2.3 de soutenir le partage et le développement de bonnes pratiques pour une intervention agile en situation de crise ou auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour soutenir financièrement des

organismes communautaires de Montréal qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 1,5 M$ accordée à la Ville;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un lieu d'accueil qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en offrant une gamme de services de base et de réinsertion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN dollars (87 561 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE dollars (65 671 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (21 890 $)** versé dans les 30 jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour d'avril 2025

ACTION-RÉINSERTION (agissant aussi sous LE SAC À DOS)

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à Dos) (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d’initiatives sociales »;

- « Action-Réinsertion (faisant affaire aussi sous Le Sac à dos) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »;

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

#11381 - Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 29 mai 2023 à 15:54)

Nom de l'organisme	Mission
Le Sac à dos (Action-Réinsertion)	Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Nous offrons une variété de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver SA place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Itinérance et milieux inclusifs - 2023-2025 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation

Numéro de projet GSS: 11381

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Numéro de télécopieur: (514) 393-9848
Courriel: valerie.meplon@lesacados.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Méplon
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-07-04	2024-06-30
Réelle	2023-07-04	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final
2024-07-31

Résumé du projet

Dans l'Arrondissement Ville-Marie et plus particulièrement dans le secteur Viger, nous constatons une forte concentration de personnes en situation d'itinérance(PSI) ou de marginalité qui présentent des troubles de santé mentale. De plus, de nombreux détritus de toutes sortes ainsi que des seringues usagées jonchent le sol. Tout ceci insécurise les résidents et les touristes, en plus de nuire aux commerces environnants déjà très affectés par la pandémie. Fort d'une longue expérience concluante avec ses Brigades vertes, le Sac à dos vous propose de mettre son expertise à votre service pour rendre le Square Viger et quatre parcs alentours plus fréquentables pour tous. En parallèle, nos équipes œuvreront aussi, directement avec les populations présentes, pour y améliorer la cohabitation sociale.

Notre projet consiste à travailler directement sur les irritants liés à la forte présence de personnes en situation d'itinérance ou de marginalité, ce qui permettra de diminuer la stigmatisation. En plus de rendre les secteurs visés plus agréables par nos brigades vertes qui nettoieront les parcs, nous voulons sensibiliser les PSI présentes à garder les lieux propres et sécuritaires. Notre organisme a intégré l'ADS+ à l'ensemble de ses pratiques depuis deux ans environ. Nous prévoyons donc de jouer un rôle de vigie avec ce projet afin de détecter, puis d'aider les personnes exclues ou les accompagner vers des ressources pertinentes.

Nous offrirons également des activités permettant de resserrer le tissu social. Nous souhaitons amener tous les citoyens du territoire à prendre conscience de ce qu'elles peuvent faire pour contribuer à une meilleures cohabitation et leur proposer des activités pour favoriser les échanges, accroître l'implication et faire naître une atmosphère plus plaisante. Avec ce projet, nous sommes persuadés pouvoir rapprocher les différentes populations et contribuer à un mieux vivre ensemble qui fera en sorte de revitaliser les secteurs ciblés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la propreté et le sentiment de sécurité, lutter contre la stigmatisation, accroître les échanges et l'implication

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les parcs seront plus fréquentés par toutes les catégories de personnes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nettoyer et assainir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir des liens de confiance avec les PSI

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévenir les surdoses et faire de la prévention de conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de sacs de détritus ramassés et nombre de seringues collectées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les facteurs de stigmatisation des PSI diminueront

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les PSI vers les douches, buanderies, casiers d'entreposages et autres services accessibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nourir pour éviter les comportements agressifs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des activités de bénévolat pour diminuer les préjugés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	3	2	6

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Statistique du nombre de repas distribués
Autres, veuillez préciser	Nombre d'activités réalisées et nombre de participants recensés par catégorie de population

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître les échanges et l'implication

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Communiquer sur le travail effectué par les Brigades vertes sur le terrain et les objectifs visés pour obtenir l'adhésion puis la particiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	5	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser un blitz de nettoyage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	6	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des kiosques d'information-sensibilisation-participation avec hot-dog gratuits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	2	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Nombre de vues, de réactions sur les réseaux sociaux
Autres, veuillez préciser	Nombre de participants et de personnes rejointes

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Square Viger, Parc La Presse, Place des Montréalaises, Parc J-Ernest-Laforce, L'Espace Faubourg Québec

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	200	100	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Le projet n'a pas fait l'objet d'ADS+ mais nous l'intégrons dans toutes nos pratiques depuis 2 ans donc nous continuerons. Nous savons que nous serons confrontés sur le terrain à plusieurs catégories de personnes pouvant faire l'objet de discrimination. Nos brigadiers auront un rôle de vigie et nous œuvrerons pour que chaque personnes puisse profiter et participer à la vitalité de la ville.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chem. de la Côte de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Second Harvest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 120 The East Mall
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: M8Z 5V5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Équipe administrative, intervenants psychosociaux,

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel: info@lesacados.org
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Adresse postale: 110 Ste Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de communication	27,50 $	1,00	109,70 $	26	1	3 567,20 $
Intervenant(e)	24,44 $	9,00	115,00 $	26	1	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	9,00	159,15 $	26	1	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	15,25 $	9,00	0,00 $	26	4	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	32,82 $	2,00	112,29 $	26	1	4 626,18 $
Pair-aidant	18,00 $	9,00	0,00 $	26	1	4 212,00 $
Total						**44 674,24 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice)	2 000,00 $	1		2 000,00 $
Total				**2 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de communication	7 134,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 134,00 $**	3 567,20 $
Intervenant(e)	17 418,00 $	0,00 $	0,00 $	**17 418,00 $**	8 708,96 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18 572,00 $	0,00 $	0,00 $	**18 572,00 $**	9 285,90 $
Préposé(e) à l'entretien	28 548,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 548,00 $**	14 274,00 $
Coordonnateur(trice)	9 252,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 252,00 $**	4 626,18 $
Pair-aidant	8 424,00 $	0,00 $	0,00 $	**8 424,00 $**	4 212,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	116 748,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	2 000,00 $
Total	**89 348,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**89 348,00 $**	**46 674,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	12 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 000,00 $**
Photocopies, publicité	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Déplacements	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**19 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 400,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,62 %**			
Frais administratifs	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,85 %**			
Total	**116 748,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**116 748,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le budget nourriture n'a pas été inclus dans la page précédente car je n'ai pas trouvé comment indiquer qu'il serait pris en charge par nos partenaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel_Appel à projet VDM_2023-2025.pdf	*Non applicable*
RÉVISION annexe-budget-detaille-it-mi-2023-03-30-Signé.xlsx.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Sac à dos_Lettre d'appui_TCFSL.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution LSAD_2023-04-04-01_Convention VdM_2023-2025.pdf	Validité du 2023-04-04

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230529-035123_Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

LE SAC À DOS

Y entrer, c'est sortir de la rue

Montréal, le 31 mars 2025

À l'attention de la Ville de Montréal,

Objet : Demande de reconduction de projet

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2025	
Nom de l'organisme	LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)
Nom du projet	DES EXPERT.E.S AU SERVICE DE L'INCLUSION ET DE LA COHABITATION
# GSS du projet	11381
Date de début	1er avril 2025
Date de fin	31 décembre 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Valérie Méplon
Montant demandé	87 561 $

Informations importantes :

Ajustements mineurs au projet :

- Nous comptons opérer de façon plus aléatoire sur le territoire Ville-Marie. L'objectif est de répondre aux besoins là où ils sont les plus concentrés ou selon l'urgence. Ainsi, nous pourrions être présents une journée dans les Parcs Viger et le lendemain sur la rue Sainte-Catherine ou la rue Berger. Ayant déménagé, nous comptons assurer une présence plus régulière dans la ruelle Duffaut et la rue Ste-Élisabeth puisque nos nouveaux voisins nous ont signalé de fréquents problèmes de cohabitation avec les populations marginalisées.

• Au niveau des activités, nous souhaitons faire un blitz de nettoyage par semestre et remplacer le 2è qui était prévu à l'entente par des ateliers de sensibilisation à l'inclusion et des journées portes-ouvertes ayant le même objectif.

Ajustements mineurs au budget : Des ajustements mineurs sont portés en raison des augmentations salariales. Vous trouverez le budget prévisionnel en annexe.

Nous vous adressons tous nos remerciements pour votre appui à ce beau projet et vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Méplon

Valérie Méplon
Directrice générale

Prévision budgétaire pour la reconduction 2025

Numéro GSS : 11381

Nom du projet : Des expert.e.s au service de l'inclusion et de la cohabitation

Période de la reconduction : 1er avril 2025 au 31 décembre 2025

Montant demandé pour la reconduction : 87 561 $

	Contribution de la reconduction	Montant de l'autofinancement	Autres appuis financiers des partenaires	Total
Budget global pour le personnel lié au projet *	**56 815 $**			**56 815 $**
Frais d'activités				
Équipement: achat ou location	6 000 $			6 000 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	13 985 $			13 985 $
Photocopies, publicité				- $
Déplacements	300 $			300 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				- $
Assurances (frais supplémentaires)				- $
Autres, précisez : Honoraire animateur	2 500 $			2 500 $
Sous-total	**22 785 $**	**- $**	**- $**	**22 785 $**
Frais administratifs	**7 962 $**			**7 962 $**
Total	**87 562 $**	**- $**	**- $**	**87 562 $**

* Spécifiez le personnel lié au projet

Titre du poste	Nombre de postes	Coût pour la reconduction	Si applicable, taux horaire régulier ($)	Si applicable, avantage sociaux par semaine ($)	Nombre d'heures par semaine
Intervenant psychosocial	1	10 126,35 $	25,00 $	34,65 $	9
Intervenant de milieu	1	22 464,00 $	27,00 $	37,42 $	9
Intervenant de proximité	1	10 126,35 $	25,00 $	34,65 $	9
Participants	4	22 464,00 $	16,00 $		9
Chargée de communication	1	1 237,67 $	27,50 $	4,23 $	1
Coordonnateur	1	3 240,43 $	35,50 $	11,09 $	2

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

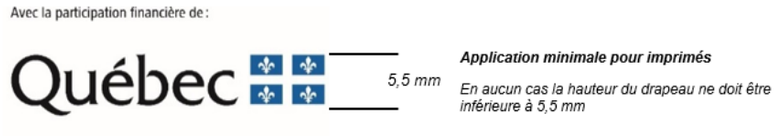

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de __l'Accueil Bonneau inc.__ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 avril 2025

Fiona Crossling
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de La Mission St-Michael *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 11 avril 2025

Andrew Marrocco
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Action-Réinsertion (Le Sac à dos) *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 14 avril 2025

Valérie Méplon
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Méplon
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à 3 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-OO9

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1254363001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet (1er avril 2025 au 31 décembre 2028)	Soutien recommandé
En Marge	Transcendance	**296 236 $**
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	**520 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-30 09:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de financement en itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), intitulé Itinérance et milieux inclusifs (PIMI), prendra fin le 31 décembre 2025. Le lancement d'un nouvel appel de projets pour le soutien aux organismes communautaires en itinérance est prévu pour la période de 2026 à 2028 (PIMI 2026-2028).
En mars 2025, une subvention de 1 500 000 $ a été octroyée par le MESS à la Ville de Montréal par l'entremise du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette subvention permet de soutenir financièrement des organismes communautaires qui sont actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Dans le cadre de l'appel de projets régional Agir ensemble 2025-2029, Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du SDIS, lancé en décembre 2024, certains organismes œuvrant en itinérance ont déposé des demandes de soutien financier. Ceux dont les projets étaient admissibles ont suivi le processus de sélection et ont pu être recommandés. C'est le cas des projets des organismes En Marge et Clinique Droits devant.

Considérant que ces deux projets concordent aux objectifs du PIMI 2026-2028 et qu'ils ont fait l'objet d'une recommandation favorable par un comité de sélection, il est recommandé qu'ils soient financés via le budget de fonctionnement du SDIS et les conventions d'aide financière avec le MESS, et ce, pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0436 du 14 avril 2025 - Ratifier la convention d'aide financière de 1 500 000 $ avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, agissant par l'entremise de la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire pour soutenir financièrement des organismes communautaires, actifs auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, dans le cadre de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
CG24 0693 du 12 décembre 2024 - Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Après analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets Agir ensemble 2025-2029 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le SDIS recommande d'approuver le financement des projets suivants via le budget dédié à itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028.
Organisme : En Marge
Projet : Transcendance
Montant : 296 236 $
Le projet Transcendance propose des activités d'éducation populaire en pré-employabilité favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale de jeunes trans et non-binaire en situation de vulnérabilité.

Organisme : Clinique Droits Devant
Projet : L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale
Montant : 520 000 $
Développer un service d'intervention et de proximité mobile afin de faciliter l'accès au Programme d'accompagnement Justice itinérance de la cour municipale (PAJIC).

JUSTIFICATION

Ces projets ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury composé de membres choisis en fonction de leur expertise dans le domaine la pauvreté, de l'exclusion sociale et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le Cadre de référence du programme Agir ensemble. Le comité leur a attribué une note jugée satisfaisante.

Les projets concordent aux objectifs du PIMI 2026-2028. Ils visent des objectifs d'inclusion sociale, de déjudiciarisation et de soutien à la réinsertion de personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier soit, une somme de 816 236 $, sont prévus au budget du SDIS, financé en partie par les conventions d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ces contributions financières sont réparties en plusieurs versements sur la période 2025-2028 comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements			
			2025	2026	2027	2028

En Marge	Transcendance	**296 236 $**	41 175 $	83 792 $	85 627 $	85 642 $
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	**520 000 $**	130 000 $	130 000 $	130 000 $	130 000 $

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville les dernières années sont illustrés en Pièce jointe.
Numéro de DA : 869699

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél :
Approuvé le : 2025-04-29

Dossier décisionnel : 1254363002

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254363002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projets : Itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8:

● *Sensibiliser et outiller les acteurs aux réalités des personnes en situation d'itinérance, favoriser le partage des bonnes pratiques et le maillage entre secteurs ;*

● *Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance dans les lieux d'échange;*

● *Changement des perceptions de la communauté à l'égard des personnes en situation d'itinérance en offrant des occasions de participation;*

Priorité 9:

● *Offrir des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité à vocation sociale à des personnes en situation d'itinérance;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: CLINIQUE DROITS DEVANT

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2025	2024			2023			2022			2021			2020		
			Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)
Total	**531 859**	**107 755**	**88 119**	**84 712**	**3 407**	**107 685**	**87 985**	**19 700**	**93 300**	**78 000**	**15 300**	**61 520**	**60 000**	**1 520**	**73 480**	**60 000**	**13 480**
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**237 000**	-	**-**	-	-	**39 000**	39 000	-	**78 000**	78 000	-	**60 000**	60 000	-	**60 000**	60 000	-
⊕ Fonds en itinérance	**218 409**	84 712	**84 712**	84 712	-	**48 985**	48 985	-	**-**	-	-	**-**	-	-	**-**	-	-
⊕ Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	**76 450**	23 043	**3 407**	-	3 407	**19 700**	-	19 700	**15 300**	-	15 300	**1 520**	-	1 520	**13 480**	-	13 480

Bilan annuel du financement des programmes

SÉLECTION ACTIVE: organisme_nom: EN MARGE 12-17

Cadre | Organisme | Année budgétaire | Administration

	Totaux	2025	2024			2023		2022		2021		2020	
			Total	Régional (SDIS)	Local (AR/VL)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)	Total	Régional (SDIS)
Total	**381 848**	**73 238**	**73 240**	**53 240**	**20 000**	**46 370**	**46 370**	**84 000**	**84 000**	**75 000**	**75 000**	**30 000**	**30 000**
⊕ Fonds en itinérance	**133 348**	53 238	**53 240**	53 240	-	**26 870**	26 870	-	-	-	-	-	-
⊕ Plan d'action montréalais en itinérance	**118 500**	-	-	-	-	**19 500**	19 500	**39 000**	39 000	**30 000**	30 000	**30 000**	30 000
⊕ Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	**90 000**	-	-	-	-	-	-	**45 000**	45 000	**45 000**	45 000	-	-
⊕ Prévention Montréal	**40 000**	20 000	**20 000**	-	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12 - 17,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151 Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme offre l'accueil et l'hébergement aux jeunes en difficulté de 12 à 17 ans et soutient leur entourage ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale .

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier au 31 décembre;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX dollars (296 236 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUARANTE-ET-UN MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (41 175 $) à la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (83 792 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SEPT dollars (85 627 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (72 796 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1 une somme maximale de DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX dollars (12 846 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151 Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

EN MARGE 12 - 17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que En Marge 12-17 (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Transcendance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Le projet Transcendance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

« En Marge 12-17 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Transcendance »;

« Le projet Transcendance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

« Le projet Transcendance est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

Montréal

001293-Transcendance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : En Marge 12-17

Appel à projet : Agir ensemble : Appel de projets régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-29

Identification du projet

No demande : 001293

Titre de la demande : Transcendance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet TRANSCENDANCE propose une approche novatrice et personnalisée pour les jeunes et des familles en situation de grande vulnérabilité en offrant des suivis individualisés et des activités d'éducation populaire en pré-employabilité favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale ainsi que de l'accompagnement systémique pour les familles de jeunes trans et non-binaires.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-31	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2029-03-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
1. Soutenir la réponse aux besoins de base	1.1 Un meilleur accès à une alimentation saine, nutritive, abordable et adaptée

2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.1 Une plus grande capacité d'agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d'agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d'entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Wendy Van 'T Westeinde

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet TRANSCENDANCE répond à une problématique complexe : les défis rencontrés par les familles de jeunes trans et non-binaires et les obstacles socio-économiques freinant l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables. Dans un contexte de stigmatisation et d'isolement, ces familles se retrouvent souvent démunies face à la transition de genre de leur enfant, ce qui engendre tensions et incompréhension. Parallèlement, les jeunes en situation de grande vulnérabilité peinent à accéder à des opportunités professionnelles et éducatives, limitant leur inclusion sociale.

La mission d'EN MARGE 12-17, qui soutient les jeunes marginalisés et leurs familles, se retrouve au cœur de ce projet. Les valeurs de respect, d'inclusion et de solidarité orientent l'approche systémique et globale du projet, qui inclut un accompagnement personnalisé et l'éducation populaire.

Nos consultations préalables avec des familles concernées, complétées par la présence de plusieurs jeunes de la communauté LGBTQ2IA+ au sein de notre conseil d'administration et de nos comités internes, ont permis de cerner avec précision leurs besoins spécifiques. Ces consultations ont révélé le désir d'un soutien plus personnalisé et la nécessité de mettre en place des outils de médiation pour favoriser la compréhension mutuelle entre parents et enfants. Par ailleurs, la multiplication des partenariats avec des organisations telles que Cirque Hors Piste, le Groupe Information travail, Jeunesse Lambda et le RIPAJ ou encore des institutions de santé spécialisées, comme Aire Ouverte, témoigne de la pertinence d'une approche collaborative et intégrée.

Le projet TRANSCENDANCE offrira des opportunités concrètes d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale, répondant ainsi aux défis sociaux actuels et se positionnant donc comme une réponse globale et innovante aux défis sociétaux actuels, en s'appuyant sur la mission et les valeurs d'EN MARGE 12-17, et en mettant l'accent sur le renforcement du tissu social au moyen d'interventions ciblées et multidimensionnelles.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet TRANSCENDANCE se divise en deux volets complémentaires : l'accompagnement des familles de jeunes trans et non-binaires et le soutien à la préemployabilité des jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Le premier volet vise à offrir un soutien personnalisé aux familles. Des rencontres régulières avec des intervenant·es spécialisé·es permettront de répondre aux besoins spécifiques de chaque famille et d'offrir un suivi individualisé. Des séances d'accompagnement systémique seront organisées pour instaurer un dialogue entre parents et enfants, réduisant ainsi les tensions liées à la transidentité. De plus, des groupes de discussion et des cafés-causeries offriront aux parents un espace d'échange, leur permettant de partager leurs préoccupations et de recevoir du soutien auprès de leurs pairs.

Le second volet s'intéresse à la préemployabilité des jeunes vulnérables, notamment les jeunes trans et non-binaires, et propose des ateliers d'éducation populaire (cuisines collectives, jardinage, art) pour renforcer l'autonomie, la créativité et les compétences sociales des jeunes. Parallèlement, un accompagnement socio-professionnel individualisé ainsi que des stages rémunérés seront également explorés en partenariat avec des organismes et entreprises montréalaises afin d'offrir aux jeunes des expériences de travail concrètes.

Le projet se déploiera dans divers arrondissements de Montréal en collaboration avec des partenaires tels que Jeunesse Lambda, le RIPAJ, Cirque Hors Piste, le Groupe Information Travail et Aire Ouverte. Grâce à cette approche, TRANSCENDANCE vise à créer un environnement sécurisé et inclusif pour les familles et les jeunes, leur permettant de renforcer leur autonomie et leur inclusion sociale.

Le projet sera déployé sur une période de quatre ans, d'avril 2025 à mars 2029, permettant ainsi une mise en oeuvre progressive et une évaluation continue des interventions. Fidèle à notre mission d'accompagnement des jeunes et familles marginalisés, notre ressource mettra à profit ses valeurs de solidarité, d'innovation et d'inclusion pour adapter en permanence le projet aux réalités et aux évolutions des besoins des familles.

Les ressources mobilisées incluent du matériel pédagogique innovant (brochures, vidéos, webinaires) et un suivi rigoureux à travers des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs (questionnaires, journaux de bord, fiches de suivi).

Ce projet sera réalisé par un.e intervenant.e dédié.e à chacun des volets, donc l'un.e pour l'accompagnement des familles, l'autre pour celui des jeunes, sous la supervision d'une coordonnatrice clinique expérimentée, garantissant ainsi une synergie entre les différents partenaires impliqués. L'approche adoptée est à la fois holistique et pragmatique, combinant soutien psychologique, éducation et ouverture sur le monde, afin de favoriser une transformation positive au sein des familles et, par extension, dans la communauté.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

EN MARGE 12-17 dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité et de leurs familles. Forts d'années d'expérience dans le soutien aux populations marginalisées – que ce soit dans le domaine de l'itinérance, de l'exploitation sexuelle ou des dépendances – nous avons développé des modèles d'intervention innovants, basés sur l'approche globale sensible au trauma, l'accompagnement systémique, la réduction des risques, l'éducation populaire et la mobilisation communautaire. Nos interventions antérieures pour les familles, qui incluent la mise en place d'interventions individualisées, d'ateliers de discussion, de groupes de soutien et d'activités de prévention, ont démontré leur efficacité en améliorant significativement la cohésion familiale et le bien-être des jeunes.

Nous disposons également d'un réseau solide de partenaires locaux et régionaux, comprenant des organismes spécialisés dans les enjeux LGBTQ2IA+, des institutions de santé et des services sociaux. La

présence de plusieurs jeunes issus de la communauté LGBTQ2IA+ au sein de notre conseil d'administration et de nos comités internes atteste de notre engagement et de notre capacité à intégrer des perspectives diversifiées dans nos approches. Notre modèle d'intervention repose sur des principes éprouvés d'inclusion, de transparence et de collaboration, assurant ainsi une réponse adaptée et flexible aux besoins des familles.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Bien que le projet TRANSCENDANCE soit présenté comme une initiative nouvelle, il s'inscrit dans la continuité et l'expansion de nos services antérieurs. Les résultats obtenus dans nos précédentes interventions auprès de populations vulnérables ont mis en lumière la nécessité d'un dispositif spécifique pour les familles de jeunes transgenres et non-binaires. L'amélioration notable des relations familiales et la demande croissante pour un accompagnement spécialisé justifient pleinement la prolongation et l'enrichissement de ce projet.

La reconduction et l'extension de cette initiative permettront de renforcer notre expertise en intégrant de nouvelles approches méthodologiques et en multipliant les partenariats. L'ajout d'activités de sensibilisation et de médiation systémique, ainsi que l'expansion de nos groupes de discussion, favoriseront une meilleure appropriation des enjeux par les familles et contribueront à une dynamique communautaire renforcée. Ce projet, en s'appuyant sur une évaluation continue et sur les retours des bénéficiaires, offre ainsi des perspectives d'amélioration et de pérennisation de nos interventions, garantissant un impact social durable.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Dans la conception et la planification du projet TRANSCENDANCE, nous avons consulté de manière approfondie les personnes concernées. Des rencontres préalables ont été organisées avec des familles directement touchées par la transition de genre, et leurs retours ont été pris en compte pour ajuster nos stratégies d'intervention. En outre, notre conseil d'administration et nos comités internes intègrent plusieurs jeunes issus de la communauté LGBTQ2IA+, garantissant ainsi une représentation authentique et une prise en compte concrète des besoins spécifiques.

Nous collaborons étroitement avec une panoplie d'organisations spécialisées dans les enjeux de la diversité de genre, et ces consultations nous ont permis de définir des objectifs réalistes et pertinents. Les mécanismes d'évaluation intégrés – questionnaires, focus groups et entretiens individuels – assurent une réactivité face aux besoins évolutifs des familles, et permettent d'ajuster en temps réel nos interventions pour un impact maximal.

De plus, la portion pré-employabilité du projet a eu l'opportunité d'être testée par les jeunes au cours des deux dernières années via un financement temporaire, ce qui nous a permis de sonder les jeunes sur la pertinence d'une éventuelle offre de services pérenne en la matière, et les échos furent nombreux et positifs! Notez que les services de pré-emploi ne font pas partie des activités courantes ou récurrentes de notre ressource, mais plutôt qu'à la suite du rodage de cette forme d'accompagnement, nous souhaitons

poursuivre l'expérience en raison de la grande popularité et efficacité de ce travail.

Enfin, une personne de notre équipe d'intervention est particulièrement près de cette réalité, faisant partie de la communauté LGBTQ2IA+, mais ayant également développé une partie théorique du projet dans le cadre de son stage d'intervention de groupe en sexologie. Le détail de ses sources et de son procédé est ajouté en annexe à ce projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet TRANSCENDANCE a été spécifiquement conçu pour répondre aux besoins complexes et diversifiés des familles accompagnant des jeunes transgenres et non-binaires et de celleux-ci. Nous reconnaissons que ces personnes sont souvent confrontées à des défis uniques, notamment en termes de stigmatisation sociale, de gestion des relations intrafamiliales et de précarité socio-économique. Ainsi, notre projet combine des interventions individuelles pour apporter un soutien personnalisé, des séances d'accompagnement systémique pour favoriser un dialogue ouvert et constructif au sein du foyer, ainsi que des ateliers d'éducation populaire afin d'ouvrir les jeunes sur le monde et leur propre potentiel au sein de celui-ci.

Afin de répondre aux divers profils socio-économiques et culturels des bénéficiaires, nous avons élaboré des outils pédagogiques adaptables, tels que des brochures et des vidéos éducatives, qui sont conçus pour être accessibles et pertinents pour tous. Notre approche se base sur les valeurs d'empathie, de respect et de transparence, qui sont au cœur de la mission d'EN MARGE 12-17. Par ailleurs, le projet intègre des formations continues pour le personnel afin de garantir une compréhension approfondie des enjeux spécifiques liés à la transidentité et à la diversité de genre. Cette démarche assure que chaque intervention est sensible aux réalités vécues par les familles et qu'elle respecte leur singularité tout en favorisant l'inclusion et l'équité.

Enfin, comprenant la réalité souvent complexe des personnes les plus marginalisées, nous offrons, en plus de l'intervention en personne, par téléphone et par visio, la possibilité de se déplacer dans les milieux des familles soutenues, opportunité rarement réalisée dans l'intervention familiale montréalaise. Cette touche personnalisée permet de rejoindre les parents les plus reculés et réfractaires à l'intervention classique, et nous tenons à respecter cette méfiance et adapter nos services en conséquence.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d'équité territoriale a été intégrée dès la phase de conception du projet TRANSCENDANCE. Nous trouvant dans un arrondissement fort propice à la diversité de genre, communément connu sous l'appellation « le Village », nous sommes à mêmes de constater la réalité des personnes y résidant et de répondre à leurs besoins spécifiques avec ouverture et bienveillance. L'arrondissement Ville-Marie étant baigné par la communauté LGBTQ2IA+, nous sommes convaincus que notre projet répond aux indices socio-culturo-identitaires pertinents.

À cela s’ajoutent d’autres arrondissements qui semblent, en vertu des indices d’équité des milieux de vie, défavorisés en termes de soutien à la communauté. On pense à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où se trouve notre partenaire Cirque Hors Piste, ainsi que les différents arrondissements touchés par l’Aire Ouverte du CIUSSS-du-Centre-sud-de-l’île-de-Montréal, autre partenaire, comme Ville-Émard, St-Henri et Lasalle, où il y a carence d'organisations communautaires implantées. D’autres arrondissements clés seront positivement affectés par notre projet, car nous en toucherons encore plus, mais en raison de notre portée régionale, cela ira où les familles et les jeunes nous mèneront.

Ainsi, la sélection des lieux d’intervention se fera en concertation avec les acteurs communautaires locaux, garantissant ainsi une approche contextuelle et adaptée aux réalités de chaque territoire. Cette démarche inclut des partenariats avec des centres communautaires, des institutions de santé et des organismes spécialisés dans l’accompagnement des populations marginalisées. L’objectif est de créer un réseau intégré et solidaire, capable de répondre aux besoins spécifiques de chaque communauté, tout en assurant une cohérence globale dans l’atteinte des résultats du projet. Par ailleurs, des outils d’évaluation territoriale seront mis en place pour mesurer l’impact des interventions et ajuster les stratégies en fonction des retours des communautés.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À l'issue du projet TRANSCENDANCE, nous prévoyons des retombées significatives tant au niveau individuel que collectif. Les résultats attendus incluent l'amélioration notable des relations familiales : grâce aux séances individuelles et aux rencontres familiales en systémique, au moins 400 familles auront pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé et observer une amélioration mesurable de leur communication et de leur cohésion. Parallèlement, la participation active aux groupes de discussion et aux cafés-causeries devrait atteindre un minimum de 200 parents, permettant ainsi d'accroître la compréhension des enjeux liés à la transidentité et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté solidaire. En ce qui a trait à notre travail en préemployabilité, ce seront 200 jeunes qui auront reçu une suivi individualisé en lien avec leur inclusion socio-professionnelle, tant au niveau de l'approfondissement de leur connaissance de soi que de l'acquisition de compétences et d'habiletés liées à l'emploi.

Le projet vise également à consolider un réseau de partenaires avec au moins 12 collaborations actives au niveau des familles et 38 au niveau de l'emploi, totalisant 50 collaborations créées ou renforcées, fortifiant ainsi la capacité d'intervention collective dans la région. Au-delà des retombées directes sur les familles, les actions de sensibilisation et de diffusion des ressources éducatives auront un impact positif sur la communauté élargie, favorisant une meilleure inclusion sociale et une diminution de la stigmatisation. L'ensemble de ces actions contribuera à instaurer une dynamique de transformation sociale pérenne, où les familles bénéficiaires, les partenaires et les acteurs communautaires travailleront conjointement pour un soutien durable et une amélioration globale du tissu social.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mise en place des structures d'accompagnement individuel et familial, lancement des séances de soutien personnalisé, premières séances d'accompagnement systémique, et établissement de partenariats stratégiques avec des organismes spécialisés.
An 2	Renforcement des activités d'accompagnement et d'échanges, développement et diffusion de matériel pédagogique, et élargissement du réseau de partenaires afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires et d'améliorer la qualité des interventions, et enfin, réalisation d'une évaluation intermédiaire des interventions.
An 3	Ajustements méthodologiques fondés sur les retours des participants, poursuite des interventions individuelles et consolidation des activités d'accompagnement et des groupes de discussion.

An 4	Poursuite de l'expansion des activités, renforcement du suivi personnalisé, et intensification de la collaboration avec l'ensemble des partenaires pour enfin effectuer l'évaluation finale conjointe et la pérennisation des acquis.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les activités du projet TRANSCENDANCE se structureront autour de deux axes principaux – l'accompagnement systémique pour les familles de jeunes trans et non-binaires, et le soutien à la préemployabilité des jeunes les plus marginalisés.

1. Soutien individualisé :
o Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents et les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Pour les familles, ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant, tandis que les jeunes bénéficieront de soutiens personnalisés pour leur insertion socio-professionnelle.

2. Accompagnement familial systémique :
o Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.

3. Espaces d'échanges et d'éducation populaire :
o Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.
o Diffusion de matériel éducatif et ateliers de préemploi : Des ressources pédagogiques seront créées et diffusées, notamment des brochures, vidéos et webinaires, pour informer les familles et les jeunes sur les enjeux liés à la transition de genre, mais aussi pour sensibiliser à la diversité du monde professionnel et aux opportunités d'inclusion.

4. Collaboration et cointervention :
o Partenariats stratégiques : EN MARGE 12-17 travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés, tels que Cirque Hors Piste, le Groupe Information Travail et Aire Ouverte, pour organiser des interventions conjointes, partager des ressources et créer des opportunités d'emploi pour les jeunes.
o Suivi et évaluation continue : Un suivi rigoureux sera mis en place pour ajuster les activités en temps réel et garantir l'efficacité du projet. Des outils comme des journaux de bord, des questionnaires de satisfaction et des focus groups seront utilisés pour évaluer les progrès des participants et ajuster les interventions.

Ces activités se dérouleront principalement dans les milieux communautaires de Montréal et auprès des familles, afin de maximiser l'impact et la couverture géographique du projet. Elles s’inscrivent dans une approche innovante, cohérente avec les valeurs d’EN MARGE 12-17, visant à soutenir durablement les familles et les jeunes vulnérables.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d’évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

		adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.			
An 4	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les parents permettant d'évaluer leurs besoins respectifs et de mettre en place des stratégies adaptées. Ces rencontres offriront un espace confidentiel pour aborder les défis liés à la transidentité de leur enfant.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 4	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Rencontres individuelles : Des séances hebdomadaires seront organisées pour les jeunes, permettant d'évaluer leurs besoins respectifs, de mettre en place des stratégies adaptées et de les accompagner dans leur parcours socio-professionnel au fil du projet.	même que l'organisme	Hebdomadaire	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la	même que l'organisme	Hebdomadaire	6

		communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.			
An 4	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Séances d'accompagnement systémique et suivi familial : Ces rencontres viseront à renforcer la communication et la compréhension au sein des familles. Un accompagnement systémique régulier permettra de réduire les tensions liées à la transidentité et de favoriser une approche collaborative incluant les jeunes dans le processus familial.	même que l'organisme	Hebdomadaire	6
An 3	Activité éducative, formation, développement/	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

	transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.			
An 4	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

	ou partage d'outils	expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.			
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Groupes de discussion et ateliers pratiques : Des rencontres bimensuelles seront organisées pour permettre aux parents et aux jeunes de partager leurs expériences et d'échanger sur des stratégies d'intégration sociale et professionnelle. Des ateliers d'éducation populaire, comme des cuisines collectives, du jardinage ou de la création artistique, offriront aux jeunes un espace d'expression tout en renforçant leur autonomie et leur employabilité.	même que l'organisme, autres emplacements	Bimensuel	16

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre directement les familles concernées, le projet TRANSCENDANCE s'appuie sur une stratégie de communication multicanal et une mobilisation territoriale. Nous diffuserons l'information via nos réseaux sociaux, notre site web (où la mission, les valeurs et les approches d'EN MARGE 12-17 sont détaillées) ainsi que par le biais de bulletins d'information et de campagnes ciblées dans les quartiers identifiés comme prioritaires. Nous collaborerons étroitement avec les centres de santé, les centres jeunesse et les organismes communautaires œuvrant auprès des populations LGBTQ2IA+, afin d'identifier et de référer les familles ayant besoin d'un accompagnement spécifique.

Pour ce qui est des jeunes, celleux fréquentant notre ressource via notre offre de services générale font partie de la tranche de la population de jeunes les plus marginalisés de la province, se trouvant en fugue, en mise à la porte ou en itinérance, ainsi qu'affectés par une diversité d'enjeux comme les dépendances, l'exploitation sexuelle et la santé mentale fragile. Nos mêmes partenariats susmentionnés sont essentiels au bon référencement et à la participation des jeunes dans ce projet.

Des partenariats stratégiques seront établis avec des organisations spécialisées, permettant une diffusion croisée des informations et l'organisation de rencontres d'information. De plus, des supports imprimés et numériques, adaptés aux différents niveaux de littératie, seront élaborés afin d'assurer une accessibilité optimale des messages. Des réunions d'information seront organisées dans divers lieux communautaires (centres culturels, maisons de quartier) pour présenter le projet et répondre aux questions des familles, facilitant ainsi leur orientation vers les services offerts.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

NA

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	20	25	5	50
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25

An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	0	0	25	25
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10	5	25

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Couples avec enfant(s)
Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20
An 2	30
An 3	40
An 4	50

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les retombées du projet toucheront également les enfants et autres membres familiaux, estimés à environ 300 enfants sur la durée du projet, ainsi que l'ensemble de la communauté grâce à la diffusion de ressources éducatives et à l'impact sur le climat social.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Pas le cas, mais les organismes partenaires et institutions de santé bénéficieront des retombées par le renforcement de leurs pratiques d'accompagnement, l'accès à des outils innovants et la mutualisation de ressources pour soutenir les familles.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet TRANSCENDANCE reposera sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'ajuster les interventions en continu. Les principaux indicateurs quantitatifs incluront :

- Le nombre de familles accompagnées et le taux de participation aux séances individuelles et familiales.
- Le nombre de jeunes suivis, d'ateliers d'éducation populaire réalisés ainsi que de maillages avec des milieux de stages rémunérés.
- Le nombre de séances d'accompagnement systémique, de groupes de discussion et de cafés-causeries réalisés.
- Le volume de matériel éducatif diffusé et le taux de consultation de ces ressources.
- Le nombre de partenariats établis et la fréquence des cointerventions réalisées avec les organismes partenaires.

Les indicateurs qualitatifs s'appuieront sur des questionnaires de satisfaction, des entretiens individuels et des focus groups réguliers avec les familles, permettant de recueillir des témoignages détaillés sur l'impact des interventions. Un suivi rigoureux sera assuré par des journaux de bord et des fiches de suivi, complétés par des rapports trimestriels d'activités. Une évaluation intermédiaire sera réalisée en 2027 pour mesurer l'évolution des indicateurs et procéder aux ajustements nécessaires, suivie d'une évaluation finale en 2029 qui mesurera l'impact global du projet sur le bien-être familial et la cohésion sociale.

Ces outils d'évaluation permettront non seulement de quantifier les retombées du projet, mais également de comprendre en profondeur les changements qualitatifs dans les dynamiques familiales et communautaires. Les données recueillies seront analysées de manière continue pour garantir une amélioration constante des services offerts, assurant ainsi la pérennité et l'efficacité du dispositif sur le long terme.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	99 722	41 175	25 540	107 104	173 819
An 2	144 106	83 793	23 540	69 203	176 536
An 3	147 747	85 629	23 540	71 274	180 443
An 4	149 630	85 642	23 540	73 415	182 597

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Notez que la fondation Centraide nous soutient pour le salaire d'une intervenante dédiée aux familles qui serait amenée à collaborer sur le projet Transcendance. Leur soutien est généralement renouvelé et devrait cadrer dans les attentes de la subvention, mais ne peuvent pas à ce jour être dites officiellement confirmées. Également, la Ville de Montréal nous soutient pour un projet de préemploi pour les jeunes, avec un financement qui devrait se terminer au 31 décembre 2025. Ainsi, le budget pour la première année est ajusté pour considérer cette partie de salaire déjà financée. À partir du 1er janvier 2026, et ce, jusqu'au 31 mars 2029, cette subvention ne devrait plus faire partie du projet Transcendance.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Inter aux familles		62 120	32	52	1

An 1	Inter aux familles	58 548	32	52	1
An 2	Inter aux familles	60 313	32	52	1
An 4	Inter aux jeunes	63 988	32	52	1
An 1	Inter aux jeunes	58 548	32	52	1
An 2	Inter aux jeunes	60 313	32	52	1
An 3	Inter aux jeunes	62 120	32	52	1
An 4	Inter aux familles	63 988	32	52	1
An 1	Coordination	8 627	4	52	1
An 3	Coordination	9 153	4	52	1
An 2	Coordination	8 889	4	52	1
An 4	Coordination	9 427	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Aire Ouverte -- CIUSSS du	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation,	Oui

Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RIPAJ	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou	Oui

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Jeunesse Lambda	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centraide	An 1	67 176	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 2	69 203	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 4	73 415	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Centraide	An 3	71 274	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
Cirque Hors Piste	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement,	Oui

			recrutement des personnes participantes	
Cirque Hors Piste	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors Piste	An 4	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors Piste	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en	Oui

			commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Groupe Information Travail (G.I.T.)	An 4	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 4	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Pas de la rue	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 2	0		Non
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 1	39 929		Oui
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 3	0		Non
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Veuillez noter que les lettres d'appui sont adressées à des noms de projets similaires, soit TRANSITION et TRANSPARENT. Le premier est en raison du fait que la portion « soutien aux jeunes » découle d'un projet dont le financement se termine en 2025 et que nous aimerions poursuivre avec votre enveloppe en raison de la concordance avec votre cadre de référence. Le soutien de nos partenaires demeure et se transposent à TRANSCENDANCE, car ils sont toujours avec nous et nous souhaitent une poursuite de ce projet. Le second est en raison du fait que nous déposons également un projet local à Ville-Marie pour maximiser nos chances d'obtenir du financement, et nous y déposons donc le projet lié au soutien aux familles, seulement, en raison de l'enveloppe plus basse. Le soutien de nos partenaires se transpose également sur ce projet, car les objectifs, moyens et résultats sont les mêmes et nous souhaitons toustes assurer que les actions seront mises en œuvre dès avril 2025!

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.enmarge1217.ca

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
famillesentransition.pdf	Autre document	2025-02-11 15:20	Tristan Delorme
FAP_English Booklet_pst.pdf	Autre document	2025-02-11 15:31	Tristan Delorme
TRANSmettre l'écoute.pptx.pdf	Autre document	2025-02-11 15:32	Tristan Delorme
Plan d'action_Transcendance 2025-2029.pdf	Autre document	2025-02-12 09:41	Tristan Delorme
Grille budgétaire détaillée SSDS_En Marge 12-17 (Transcendance).xlsx	Grille du budget détaillé	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Jeunesse Lambda_Lettre d'appui TRANSPARENT_ Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Attestation d'intégrité_En Marge 12-17_Transcendance.pdf	Attestation d'intégrité	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Aire Ouverte -- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal_Lettre support En Marge- Aire Ouverte_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
RIPAJ_Lettre d'appui TRANSPARENT_ RIPAJ.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Cirque Hors Piste_Projet Transition_Lettre d'appui - Cirque Hors Piste.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme

Résolution Ville de Montréal 2025-2029 -- Projet Transcendance.pdf	Résolution du CA	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Groupe Information Travail (G.I.T.)_Projet Transition_Lettre d'appui - G.I.T_.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Le Pas de la rue_Projet Transition_Lettre d'appui - Le Pas de la Rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Ville de Montréal - Programme Itinérance & Milieux Inclusifs_Convention VDM - En Marge_2023-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-02-12 09:43	Tristan Delorme
Transcendance.pdf	Copie de la demande	2025-02-20 10:57	Isabelle LEPINE
Lettre support En Marge- Aire Ouverte_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Lettre d'appui TRANSPARENT_ RIPAJ.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Lettre d'appui TRANSPARENT_ Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - Cirque Hors Piste.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - G.I.T_.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Projet Transition_Lettre d'appui - Le Pas de la Rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme
Convention VDM - En Marge_2023-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-04-24 19:44	Tristan Delorme

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Bonjour, nous avons le plaisir de vous informer que votre projet a été recommandé par le comité d'analyse. Par contre, afin de répondre adéquatement à la diversité des besoins sur le territoire, le budget recommandé pour votre projet a été révisé.

Merci d'apporter les ajustements nécessaires dans votre demande de soutien financier tel qu'indiqué dans la section aspects budgétaires.

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Comme indiqué par téléphone le volet d'intervention avec les famille n'est pas priorisé. Vous pouvez ajuster vos activités en conséquence.

Ajustements budget :

Le montant accordé pour votre projet pendant la période de 4 années est de 296 239$, dont les montant annuel vous sont transmis par courriel.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
1254363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105 Ontario est, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Sophie Sénécal, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de 55 M$ accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de l'être, à régulariser leur dossier judiciaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

S.S.

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale .

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

S.S.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier au 31 décembre;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

S.S.

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

S.S.

4.8 Communications des informations

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQ CENT VINGT MILLE dollars (520 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) à la signature de la présente convention ;

S.S.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT DIX MILLE CINQ CENT dollars (110 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1 une somme maximale de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT dollars (19 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

S.S.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

S.S.

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

S.S.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.S.

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

S.S.

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 Ontario est, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

S. S.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24e jour de Avril 2025

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : Sophie Sénécal
Sophie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (joint)

S.S.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS (joint)

S.S.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Clinique Droits devant (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

S.S.

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

« Clinique Droits devant remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale »;

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

« Le projet L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

S.S.

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

S.S.

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet,

au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

S.S.

Montréal

001618-L'intervention de proximité pour favoriser l’accessibilité des programmes en déjudiciarisation de l’

Identification du projet

Nom de l’organisme : Clinique Droits Devant

Appel à projet : Agir ensemble : Appel régional ciblé 2025-29

Titre de la demande : L'intervention de proximité pour favoriser l’accessibilité des programmes en déjudiciarisation de l’

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2025-04-01	2026-03-31	
An 2	2026-04-01	2027-03-01	
An 3	2027-04-01	2028-03-31	
An 4	2028-04-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.1 Une plus grande capacité d’agir individuelle et collective pour améliorer la qualité de vie des personnes
2. Miser sur le pouvoir d’agir	2.2 Une participation active des personnes et des communautés dans les processus de décision et les actions qui les concernent
3. Renforcer le tissu social	3.1 Des réseaux d’entraide et de solidarité renforcés
3. Renforcer le tissu social	3.2 Des communautés inclusives où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Sophie Sénécal

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

La Clinique Droits Devant œuvre pour un accès équitable des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Nous défendons la justice comme un droit fondamental, accessible à tous et à toutes – une justice de proximité et inclusive. Nous travaillons avec la conviction que les personnes ont droit à des services de de qualité, de proximité, et à un accompagnement adapté à leurs besoins. Il est essentiel pour nous que chaque individu connaisse ses options et puisse faire des choix éclairés, en disposant de toutes les informations nécessaires. La possibilité de choix est un levier majeur pour les personnes qui en sont généralement privées.

L'objectif est d'améliorer l'accès à nos services en développant un service d'intervention de proximité mobile qui ira à la rencontre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, se situant à l'intersection de plusieurs discriminations afin de faciliter leur accès au PAJIC et le renforcement de leur pouvoir d'agir.

Nous misons sur la force de notre réseau de 40 organismes Piliers afin de rejoindre les personnes qui autrement ne se seraient pas rendus jusqu'à la Clinique. Basée sur l'Analyse Différenciée selon les Sexes (ADS+) et l'équité territoriale, notre approche tiens compte des inégalités structurelles et s'adapte aux besoins des personnes concernées, en intégrant leur expertise.

Dans un premier temps, nous allons mettre sur pied un comité des savoirs composé de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, d'intervenantes à la CDD, d'organismes du réseau des Piliers de personnes issues du milieu de la recherche afin de réfléchir aux balises éthiques, de s'assurer de l'inclusion des personnes directement concernées en utilisant la lunette de l'ADS +. Ce comité sera responsable d'évaluer le projet annuellement.

En parallèle des travaux du comité, nous allons poursuivre les suivis en cours dans le programme PAJIC en offrant la possibilité aux personnes de faire des suivis dans les organismes et les lieux qu'elles fréquentent. Dès l'hiver 2025, tous les services seront accessibles dans les organismes Piliers et ce pour toute la durée du projet.

En plus de la création de poste d'intervenantes de proximité qui auront la charge d'aller à la rencontre des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les organismes Piliers et de les accompagner dans leurs démarches, c'est toute l'équipe de la CDD qui sera mobilisée pour la réussite du projet. Les intervenantes PAJIC seront responsable des évaluations et des suivis PAJIC. L'agente de liaison apportera un soutien à l'équipe d'intervention dans la gestion des suivis. L'adjointe exécutive aura la charge de la tenue de dossiers judiciaires et le développement d'outils de communications. Enfin, la coordonnatrice clinique sera responsable du développement du projet et du soutien clinique à l'équipe.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'accès à la justice et aux services de la Clinique sera amélioré pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, cumulant plusieurs vulnérabilités pour qui la situation géographique des bureaux de la Clinique est un obstacle.

Grâce aux programmes sociaux de la Cour municipale de Montréal et à l'intervention de la CDD, 600 personnes ayant connu l'itinérance auront régularisé leur dossier judiciaires et repris du pouvoir sur leur vie ; entamé un traitement pour leurs dépendances, trouvé un logement, décroché, etc.

Grâce à l'intervention de la CDD et de l'action concertée du réseau des Piliers, 3100 interventions (prise de contact, sortie de dossier, accompagnements, etc.) seront réalisées par l'équipe d'intervention pour soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes.

Les personnes en situation de pauvreté qui participeront au comité des savoirs développeront leur plein potentiel de participer à la vie sociale, démocratique et économique.

La capacité d'action du réseau des Piliers sera renforcée grâce à la mobilisation des savoirs et des ressources dans le cadre du développement de service d'intervention de proximité mobile.

En utilisant la lunette de l'ADS+ et de l'équité territoriale comme principe directeur, on s'assure d'une plus grande inclusion et accessibilité pour les personnes qui vivent à l'intersection de plusieurs oppressions

Personnes ciblées par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 4	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	8	10	0	18
An 4	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	20	55	15	90
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	60	15	115
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	40	100	10	150

An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	50	100	15	165
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	8	10	2	20
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	4	6	0	10
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	10	8	2	20

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 4	40
An 3	40
An 2	40
An 1	40

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 4	150 000	130 000	39 236	232 707	401 943
An 2	150 000	130 000	25 695	232 707	388 402
An 1	150 000	130 000	17 000	232 707	379 707
An 3	150 000	130 000	32 420	232 707	395 127

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

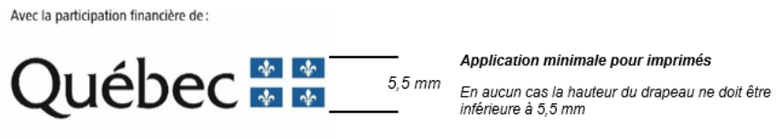

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 816 236 $, à 2 organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1254363002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-17 14:35

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La créativité numérique est un secteur stratégique de l'économie de la métropole. De plus, les technologies et les industries culturelles et créatives sont des moteurs économiques névralgiques pour assurer la résilience à long terme du centre-ville de Montréal et le faire rayonner à l'international, tel que mis de l'avant dans la Stratégie centre-ville 2030.
L'Université du Québec à Montréal (UQAM) souhaite implanter un centre d'innovation ou un autre véhicule d'innovation collaborative en créativité numérique au centre-ville, dans le Quartier latin. L'institution a réuni plusieurs acteurs de l'industrie depuis novembre 2023, sur une base régulière, dans le but de définir les bases de ce projet. D'abord envisagé dans le contexte des zones d'innovation du gouvernement du Québec, le projet a été repositionné en tant que centre d'innovation à la suite de discussions avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et différents partenaires.

L'UQAM a donc déposé une demande de contribution financière de 75 000 $ au Service du développement économique pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un tel centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1462 – 16 décembre 2024 – Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation de son projet, La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin

DESCRIPTION

Avec son projet de centre d'innovation en créativité numérique, l'UQAM souhaite « capitaliser sur le potentiel économique et d'innovation du secteur » de la créativité numérique pour « améliorer la productivité, attirer des capitaux privés (et étrangers, tout en conservant la propriété ici) et accroître la compétitivité à l'échelle internationale ».
Un centre d'innovation, tel que défini par le MEIE, est un « bâtiment phare qui rassemble des

acteurs publics et privés de différents milieux pour collaborer et partager les ressources spécialisées qui y sont offertes (espaces, équipements, technologies et expertises) ». Son modèle d'affaires doit comporter un engagement important du privé, répondre aux besoins réels des entreprises du secteur visé et démontrer une pérennité financière dans les cinq ans basée sur des revenus autonomes. Il présente des objectifs similaires à ceux des zones d'innovation du Québec, mais avec des investissements de moins grande envergure.

L'étude financée dans le cadre du présent dossier sera divisée en deux phases distinctes :

Phase 1 : Étude d'opportunité

L'objectif de cette phase est de mieux comprendre l'écosystème d'innovation et la chaîne de valeur industrielle du secteur de la créativité numérique, de cerner les besoins prioritaires et d'identifier des potentielles solutions pour accélérer l'innovation et la croissance du secteur.

Elle comprendra, entre autres, un recensement des expertises, entreprises, infrastructures et équipements de recherche et d'innovation existants en créativité numérique à Montréal et au Québec, des entrevues individuelles pour capter les besoins, visions, ambitions, enjeux, priorités et attentes des parties prenantes de l'écosystème, l'identification d'opportunités de collaboration, de mutualisation et de consolidation entre les parties prenantes, ainsi que l'identification et l'analyse comparative de solutions potentielles adaptées à l'écosystème et ses besoins.

Ces éléments seront clés dans la démonstration de la pertinence du projet et la définition de sa proposition de valeur, en complémentarité avec le positionnement et les projets des organisations de l'écosystème. L'UQAM mettra en place un comité de validation comprenant des représentants des partenaires et bailleurs de fonds du projet, afin que tous soient impliqués dans le suivi de l'étude.

Phase 2 : Plan d'affaires

La phase 2 consiste à réaliser un plan d'affaires pour la solution optimale recommandée au terme de la phase 1, une fois le besoin confirmé. La réalisation de cette phase sera conditionnelle à la démonstration satisfaisante de la pertinence du projet et la mobilisation des partenaires privés en regard de la solution privilégiée.

Son contenu comprendra, entre autres, la description de la solution retenue, son implantation, son modèle d'affaires, la mobilisation et les contributions des partenaires, les retombées anticipées, la gouvernance, le montage financier et la stratégie de mise en opération.

JUSTIFICATION

L'implantation d'un centre d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique au Quartier latin présente un intérêt stratégique considérable pour la Ville puisqu'elle pourrait contribuer substantiellement à la mise en œuvre du projet 5 (priorité 2) de la Stratégie centre-ville 2030, soit « consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives ». Les grands objectifs qui sous-tendent la réalisation de l'étude de l'UQAM sont d'ailleurs cohérents avec les leviers ciblés par la Ville dans le cadre du projet 5 de la Stratégie, soit :

- Créer des conditions d'attraction idéales pour les talents, les investissements et les entreprises;
- Multiplier les collaborations entre la recherche, les milieux universitaires et les entreprises;
- Stimuler l'innovation, la créativité et les activités à haute valeur ajoutée.

L'étude permettra aussi de répondre à un besoin de cartographier l'écosystème d'innovation en

créativité numérique à Montréal et de documenter les besoins et opportunités pour rehausser la maturité de l'industrie et ses retombées économiques pour la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements			Soutien Ville / Projet global
				1er versement (2025)	2e versement (2025)	3e versement (2025)	
Université du Québec à Montréal	Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique	-	75 000 $	36 000 $	35 000 $	4 000 $	26 %
	La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin	330 000 $					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :
14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises en créativité numérique

- Stimulation de maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises

- Renforcement du positionnement de Montréal dans les secteurs des technologies et des industries culturelles et créatives

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril à juin 2025 : Réalisation de la phase 1

- Juillet 2025 : Approbation de la réalisation de la phase 2 par les partenaires
- Juillet à octobre 2025 : Réalisation de la phase 2, le cas échéant
- Octobre à décembre 2025 : Reddition de comptes finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Simon DÉCARY
chef de division par intérim - créativité et innovation

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Croissance du secteur de la créativité numérique par une augmentation de la capacité d'innover des entreprises qui le composent;

16 – Nouveaux maillages industrie/recherche menant au développement et à la commercialisation de technologies en créativité numérique.

20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par Christian Agbobli, vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution d'enseignement et de recherche universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS** (**75 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE DOLLARS** (**36 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS** (**35 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape (phase 1 de l'étude) à la satisfaction du Responsable, conditionnellement à l'approbation du financement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la phase 2 de l'étude;

5.2.3 un troisième versement au montant de **QUATRE MILLE DOLLARS** (**4 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de avril 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : _____
Christian Agbobli, vice-recteur à la recherche, à la création et à la diffusion

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un véhicule d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Avec son projet de création d'un centre collaboratif d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique, l'UQAM souhaite « capitaliser sur le potentiel économique et d'innovation du secteur » pour « améliorer la productivité, attirer des capitaux privés (et étrangers, tout en conservant la propriété ici), et accroître la compétitivité à l'échelle internationale ». Le véhicule d'innovation exact sera identifié et précisé avec la réalisation d'une étude d'opportunité et, une fois le besoin confirmé, d'un plan d'affaires.

Phase 1 : Étude d'opportunité

L'objectif de cette phase est de mieux comprendre l'écosystème d'innovation et la chaîne de valeur industrielle du secteur de la créativité numérique, de cerner les besoins prioritaires et d'identifier des potentielles solutions pour accélérer l'innovation et la croissance du secteur.

Elle comprendra, entre autres, un recensement des expertises, entreprises, infrastructures et équipements de recherche et d'innovation existants en créativité numérique à Montréal et au Québec, des entrevues individuelles pour capter les besoins, visions, ambitions, enjeux, priorités et attentes des parties prenantes de l'écosystème, l'identification d'opportunités de collaboration, de mutualisation et de consolidation entre les parties prenantes, ainsi que l'identification et l'analyse comparative de solutions potentielles adaptées à l'écosystème et ses besoins.

Ces éléments seront clés dans la démonstration de la pertinence du projet et de sa complémentarité avec les offres de services et le positionnement des autres organisations, les infrastructures existantes et les projets de nature similaire en développement dans l'écosystème.

L'UQAM mettra en place un comité de validation comprenant des représentants des partenaires et bailleurs de fonds du projet, afin que tous soient impliqués dans le suivi de l'étude.

Phase 2 : Plan d'affaires

La phase 2 consiste à réaliser un plan d'affaires pour la solution privilégiée au terme de la phase 1, une fois le besoin confirmé. La réalisation de cette phase sera conditionnelle à la démonstration de la pertinence du projet dans l'étude d'opportunité.

Son contenu comprendra, entre autres, la description de la solution retenue, son implantation, son modèle d'affaires, la mobilisation et les contributions des partenaires, les retombées anticipées, la gouvernance, le montage financier et la stratégie de mise en opération.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Voir le fichier ***UQAM_Étude_Créativité numérique_Activités_0416.xlsx*** transmis par courriel par l'organisme le 17 avril 2025.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Voir le fichier ***Étude_créativité numérique_VdM_budget_0416.xlsx*** transmis par courriel par l'organisme le 17 avril 2025.

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	75 000 $
Provinciales	100 000 $
Sous total (1)	**175 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	32 000 $
Commandites en argent	
Desjardins - Caisse de la culture	25 000 $
Moment Factory	10 000 $
Solotech	10 000 $
Centre PHI via Studio PHI inc.	10 000 $
Behaviour	3 000 $
Tryptic	5 000 $
7Doigts via Lab7	5 000 $
Partenariat du Quartier des spectacles	5 000 $
Zú	2 000 $
SAT	2 000 $
Sous total (2)	**109 000 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**284 000 $**
DÉPENSES	
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	279 000 $
Sous total (3)	**279 000 $**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 000 $
Sous total (4)	**5 000 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**284 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

• des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Université du Québec à Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet d'étude d'opportunité et de plan d'affaires pour la création d'un centre collaboratif d'innovation ou d'un autre véhicule d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « L’Université du Québec à Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal »;

- « Le projet d’étude d’opportunité et de plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Étude d’opportunité et plan d’affaires pour un véhicule d’innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le **30 juin 2025**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2025**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les résultats réels. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) **conformément à l'annexe 2 (section 2.4)**.

Rapport d'étape	Rapport final
Non	Oui

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
Oui	Oui

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

<u>Stratégie centre-ville 2030</u>

- Projet 5 : Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives

<u>Actions en développement économique 2023-2025</u>

- Action 2.1 : Renforcer le soutien à la commercialisation des innovations;
- Action 2.5 : Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche;
- Action 4.1 : Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise

<u>Montréal 2030</u>

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
Non	Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258180001 _ Soutien financier Université du Québec à Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Habib NOUARI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-23 16:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258097001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'heure actuelle, plusieurs actions sont menées par l'agglomération pour accroître la pratique du vélo à l'échelle montréalaise : déploiement et mise aux normes du réseau cyclable montréalais qui totalise à ce jour plus de 1 083 kilomètres, expansion et optimisation du système de vélos en libre-service BIXI, dont l'ajout de vélos à assistance électrique, déploiement du Réseau express vélo (REV) et de corridors de mobilité durable, etc.
Ces réalisations viennent confirmer l'importance que la Ville accorde aux déplacements actifs et à leur rôle au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment. Toutefois, force est d'admettre que beaucoup d'efforts doivent aussi être consacrés à la promotion du vélo. C'est pourquoi Vélo Québec, dont la mission est de développer et promouvoir la pratique du vélo, sollicite la collaboration des principaux acteurs de la mobilité du grand Montréal en vue de produire, imprimer et distribuer une carte du réseau cyclable du Grand Montréal en prévision de la saison estivale 2025.

Comme mentionné dans l'offre de Vélo Québec Éditions (voir pièce jointe) , la carte sera imprimée à raison de 50 000 exemplaires. Outre la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) ainsi que les villes de Longueuil et de Laval sont sollicitées pour participer financièrement à la réalisation de ce projet.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec et d'approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet (voir document juridique joint).

Il est à noter que la Ville de Montréal a également soutenu financièrement l'organisme pour ce projet en 2021 (11 497,50 $). en 2022 (10 000 $), en 2023 (12 000 $) et en 2024 (12 500 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0595 (24 avril 2024) : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à Vélo Québec éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand

Montréal pour l'année 2024 et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
CE23 0425 (29 mars 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE22 2096 (14 décembre 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2022 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE21 1831 (20 octobre 2021) : Accorder rétroactivement à compter du 14 avril 2021 un soutien financier non récurrent de 11 497,50 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2021 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

DESCRIPTION

L'aide financière à Vélo Québec est requise pour compléter le montage financier de l'édition 2025 de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal qui sera produite, imprimée et distribuée au tout début de la saison estivale. Cette carte sera produite à raison de 50 000 exemplaires. Vélo Québec qui comptera encore cette année sur les services de la firme À l'affiche qui sera chargée de la distribution auprès des commerces et des différents points de service locaux. La carte sera également diffusée sur le site Internet de Vélo Québec.
La participation financière de la Ville de Montréal, d'un montant de 12 500 $, correspond à environ 29 % du coût total du projet qui est estimé à 43 500 $.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à Vélo Québec (voir document juridique joint).

JUSTIFICATION

Malgré la forte popularité du vélo à Montréal, peu d'outils promotionnels sont proposés et aucune carte à jour du réseau cyclable montréalais, en version papier, n'est accessible pour les utilisateurs et utilisatrices ou pour les touristes de passage qui souhaitent découvrir la ville à vélo. L'offre de Vélo Québec permettra donc de combler ce besoin au cours de la prochaine saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de ce soutien est de 12 500 $, toutes taxes comprises. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme sera versée à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire, soit en un versement unique de 12 500 $ dans les 30 jours de la signature de la convention.

Vélo Québec	2021	2022	2023	2024	Soutien recommandé en 2025
Carte du réseau cyclable du Grand Montréal	11 497,50 $	10 000 $	12 000 $	12 500 $	**12 500 $**

Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	38 %	33 %	29 %	29 %	**29 %**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, la contribution financière souhaitée de la Ville de Montréal procurera à Vélo Québec les fonds nécessaires pour la production de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal. Dans le cas contraire, les risques que le projet soit abandonné sont élevés, Vélo Québec n'étant pas en mesure d'absorber financièrement le manque à gagner que représente la participation financière souhaitée de la Ville de Montréal ni même de proposer un ajustement de la quote-part des autres partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : Mise en circulation de la carte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène RODRIGUE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 514-820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258097001*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500$, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 202 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. *La production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal demeure un incitatif important auprès de la population du Grand Montréal pour utiliser davantage le vélo à des fins de transport, de loisir ou autres.*
3. *L'adoption de ce dossier confirme l'importance de diversifier l'offre de transport en offrant une alternative à l'utilisation de l'auto-solo. Ainsi, les citoyens du Grand Montréal disposeront d'une meilleure connaissance du réseau cyclable montréalais, ce qui pourrait les inciter à une plus grande utilisation du vélo pour leurs déplacements.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	x	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Vélo Québec

Montréal, le 17 février 2025

Monsieur Michel Bédard
Division du développement de projets et intégration des réseaux
Direction de la mobilité — Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
Par courriel : michel.bedard@montreal.ca

Objet : Édition 2025 de la Carte des voies cyclables du Grand Montréal

Monsieur,

Depuis 2013, Vélo Québec produit, imprime et distribue gratuitement une carte cyclable qui est désormais la référence des utilisateurs du réseau. Elle est aussi disponible sur le site web de Vélo Québec pour consultation et téléchargement. La version imprimée, qui permet une lecture de l'espace claire et à échelle fixe, est toujours aussi populaire et un outil essentiel à la promotion du réseau cyclable et au rayonnement de la ville. La cartographie présente un format couvrant le réseau cyclable des villes de Montréal, Laval et Longueuil d'un côté et des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal de l'autre.

Ce projet est rendu possible grâce au partenariat établi avec les territoires représentés, énumérés ci-dessus. Étant à sa 13e édition, la pertinence de produire cette carte n'est plus à démontrer. L'essor de la pratique du vélo est une réalité que nous constatons chaque jour, faisant augmenter toujours plus les besoins pour les résident.es et les touristes afin de planifier leurs trajets, que ce soit à des fins de transport ou de loisir.

Comme l'année dernière, nous souhaitons imprimer 50 000 exemplaires de la prochaine édition. Pour 2025, nous allons poursuivre notre collaboration avec la firme À l'Affiche pour bonifier notre distribution et affiner notre réseau. Cette collaboration nous permet en effet de rejoindre davantage de commerces et de points de services locaux.

Au fil des ans, notre partenariat avec votre institution a permis de créer un produit très populaire qui comble les attentes de milliers de cyclistes et de nombreux points de service sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons ainsi renouveler notre partenariat avec la Ville de Montréal pour l'année 2025, grâce à une contribution de votre part de 12 500$. Ce soutien s'ajouterait à celui de la CMM, de Longueuil et de Laval, ainsi qu'à un investissement de Vélo Québec – non financé – d'une valeur de 5 000$.

Dans la mesure où nous prévoyons mettre la carte en circulation en avril prochain, nous souhaiterions recevoir une réponse de votre part d'ici la fin du mois de février. Nous vous invitons bien sûr à nous faire part de vos commentaires, suggestions et ajouts pour rendre la prochaine édition encore plus pertinente.

Nous demeurons à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet, et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Jean-François Rheault
Président-directeur général

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les citées et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, Président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229RT
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir, de tourisme ou comme moyen de transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le **Service de l'urbanisme et de la mobilité,** Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel

qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **douze mille cinq cents** dollars (12 500 $),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement unique de douze mille cinq cents dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président directeur général.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VÉLO QUÉBEC

Par : _____
Jean-François Rheault, Président directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière adressée à la Ville et la description du projet en pièce jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1258097001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« UTILE »), dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE / Autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédiés à des projets particuliers de logement abordable / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021

Il est recommandé au comité exécutif :

- D'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédié à des projets particuliers de logement abordable;
- D'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant du surplus affecté de 2021.

Il est recommandé au conseil municipal:

- D'autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« **UTILE** »), dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans

l’arrondissement du Plateau Mont-Royal;

- D’approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 6 200 000 $ entre la Ville de Montréal et UTILE;
- D'autoriser la directrice du Service de l’habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- D’autoriser la directrice du Service de l’habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire d’UTILE, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l’objet de l’hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-30 13:31

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259286002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« UTILE »), dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE / Autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédiés à des projets particuliers de logement abordable / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans son *Avis sur les jeunes Montréalais.es et le logement locatif* paru en 2020, le Conseil Jeunesse de Montréal démontre clairement les défis rencontrés par les jeunes dans toute leur diversité pour l'accès à un logement adéquat et abordable, et notamment la population étudiante dont les revenus sont bien souvent limités. Afin de diminuer ses frais de logement, celle-ci se voit souvent contrainte de vivre en colocation dans de grands logements auxquels les familles n'ont alors plus accès. La Ville et ses partenaires font l'hypothèse qu'une augmentation de l'offre de logements étudiants permettrait de libérer de grands logements et contribuerait ainsi à l'attractivité de Montréal auprès des familles.
Afin de résoudre la crise du logement qui sévit sur son territoire, la Ville de Montréal (« **Ville** ») souhaite accélérer la construction et la préservation de logements abordables. Pour ce faire, la Ville a implanté une série de mesures robustes (Loger +) pour permettre de loger plus de Montréalaises et de Montréalais. Ces mesures offrent des réponses concrètes et adaptées aux recommandations issues du Chantier Montréal abordable, mis sur pied par la Ville de Montréal pour réunir les forces vives en habitation, issues du milieu privé et communautaire.
On y retrouve, par exemple, des initiatives permettant l'amélioration des processus

administratifs, la bonification du soutien aux OBNL pour accélérer le logement hors marché, qu'il soit social ou abordable, et l'augmentation des densités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG24 0757 – 19 décembre 2024 - Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- CM24 1137 – 22 octobre 2024 - Autoriser une aide financière maximale de 9 000 000 $, à UTILE Concordia, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 4e rang pour le projet Saint-Patrick, visant la construction d'un immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques
- CM19 1205 - 18 novembre 2019 – Aide financière de 5 300 000 $ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus inc. pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, dans le Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (122 logements / 158 chambres);
- CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.
- CM18 1258 - 22 octobre 2018 – Aide financière de 1 600 000 $ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 $ faite en 2017);

DESCRIPTION

1. **L'Organisme**

L'Organisme qui réalisera le projet, soit UTILE Polytechnique (l' « Organisme »), est lié à l'organisme l'Unité de travail pour l'implantation de logements étudiants, fondé en 2013. Tous deux ont pour mission de développer et de gérer des projets de logements étudiants abordables en plus de promouvoir l'accès au logement pour la population étudiante et d'étudier ses habitudes résidentielles afin d'améliorer les conditions d'habitation de la population étudiante. Depuis sa création, l'Unité de travail pour l'implantation de logements étudiants a concrétisé deux projets à Montréal, soit un sur l'avenue Papineau, dans le Plateau Mont-Royal et un dans le Technopôle Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et plusieurs autres projets sont en développement à Montréal. Son parc immobilier comprend à ce jour un total de près de 600 logements et 106 M$ d'actifs, en incluant la construction des projets dans les villes de Québec, de Rimouski et de Trois-Rivières.

2. **Le projet immobilier**

Le projet situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, comprendra approximativement 149 logements pour un total de 235 chambres. Une grande salle commune ainsi qu'une salle d'étude et une terrasse seront aménagées pour desservir les résident.es de l'immeuble et offrir des opportunités de vie communautaire. Une buanderie sera aménagée dans l'immeuble. Le bâtiment de 5 étages hors-sol sera construit sur un terrain déjà acquis par l'Organisme grâce à un prêt d'une institution bancaire. Le projet est

localisé dans un emplacement très prisé, près de tous les services et des transports.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet est destiné à une clientèle étudiante à faible revenu, soit des ménages qui ont des revenus ne dépassant pas les seuils maximaux du Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI). Une priorité est accordée aux étudiants fréquentant la Polytechnique, puisque l'association étudiante offre un prêt sans intérêt pour développer le Projet.

2.2 L'abordabilité des loyers

Une analyse de l'abordabilité des loyers, par chambre, nous indique que les loyers proposés sont inférieurs aux loyers médians de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, selon les données du recensement de 2021, indexés pour 2027, en considérant une augmentation correspondant aux recommandations annuelles du Tribunal administratif du logement pour les années 2022 à 2025 et une augmentation conservatrice de 3% par année pour les années 2026 et 2027. L'année 2027 correspond à l'année d'occupation visée. L'écart est de - 16% et -24% pour les studios, -13 % et -3% pour les 1 cc, -27% et -31% pour les 2 cc et - 40% et -42% pour les 3 cc.

Les loyers, lors de l'occupation en 2027, incluant tous les services, seraient donc :

Entre 1000 $* et 1 100 $ pour les studios
Entre 1 150 $* et 1 275 $ pour les logements d'une chambre à coucher
Entre 1 825 $* et 1 925 $ pour les logements de deux chambres à coucher
Entre 2 280 $* et 2 380$ pour les logements de trois chambres à coucher

* les prix les plus bas sont pour les unités au rez-de-jardin

Une exigence de maintien de l'abordabilité des loyers est incluse dans la convention, conformément au budget prévisionnel d'exploitation présenté par l'Organisme, soit une augmentation contrôlée à 2% par année pour toute la durée de la convention.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget d'acquisition et de construction de l'immeuble est estimé à plus de 46 000 000 $, incluant notamment 4 432 500 $ pour l'acquisition du terrain.

En date des présentes, les rangs hypothécaires sont les suivants:

- 1er rang détenu par Banque Nationale du Canada pour un montant de 3 400 000$
- 2e rang détenu par Capital UTILE pour un montant de 3 026 185 $

Un acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville sera signé et publié à la suite de la signature de la convention.

Les prêteurs finaux seront déterminés avant le début de la phase de réalisation du projet et remplaceront les prêteurs en place. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer les actes de cession de rang hypothécaire correspondants, pourvu que ces actes respectent les paramètres énoncés dans la convention.

Ainsi, suivant les cessions de rang par la Ville à Caisse Desjardins et New Market Funds et le remboursement et radiation des hypothèques en faveur de Banque Nationale du Canada et Capital UTILE, les hypothèques seraient les suivantes:

- Hypothèque de 1er rang en faveur de Caisse Desjardins pour un montant à

déterminer
· Hypothèque de 2e rang en faveur de New Market Funds pour un montant à déterminer
· Hypothèque de 3e rang détenu en faveur de la Ville

Bien que le montant des hypothèques pour lesquelles la Ville accepte de céder son rang ne soit pas encore déterminé, le montant total des hypothèques prioritaires à celle de la Ville ne devra pas dépasser 54 000 000$, y compris les hypothèques additionnelles à un taux ne dépassant pas vingt-cinq pour cent (25%) associées à chaque hypothèque prioritaire.

Les principales conditions associées à l'aide financière sont de :

● Maintenir l'abordabilité des loyers;
● Demeurer propriétaire de l'immeuble, sous réserve de l'approbation d'une cession par la Ville;
● Maintenir la contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
● Produire une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.
● Procéder au plus tard à la cinquième année après l'achèvement substantiel et ensuite tous les trois ans, à une inspection du bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée d'un peu plus de 25 ans et sont garanties par une hypothèque de troisième rang en faveur de la Ville.

JUSTIFICATION

Le projet:

● Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
● Est un modèle répondant aux besoins d'une clientèle pour laquelle l'offre de service est très limitée;
● Correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
● Pourrait ultimement permettre de libérer de grands logements familiaux souvent loués par des étudiants.

La contribution financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, rendant l'opération de l'immeuble financièrement viable. Cela permettra de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme.

Solidité de l'Organisme
L'analyse des états financiers des deux dernières années (2023-2024) permet de constater que l'Organisme a une saine gestion financière. Ces derniers démontrent sa capacité à faire face à ses engagements à court terme. Les fonds générés sont constamment positifs et permettent une couverture de la dette.

Viabilité financière du projet
Les projections financières du projet se basent sur des revenus locatifs avec une augmentation modérée des loyers, pour l'ensemble des unités, permettant de dégager des surplus d'exploitation dès la première année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente maximale de 6 200 000 $, dont:

· 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
· 1 200 000 $ provenant des surplus affectés, de 2021, lesquels sont dédiés à la réalisation de projets innovants en habitation.

En conséquence, les budgets de revenus et dépenses du Service de l'habitation devront être ajustés de 1 200 000 $ en 2025. Il s'agit de dépenses de compétence locale.

La contribution financière servira pour une partie de l'acquisition ainsi que des travaux de rénovation. Elle sera versée à l'Organisme de la façon suivante :

○ Un premier montant de cinq millions de dollars (5 000 000 $), versé lorsque le montage financier sera complété, affecté au prix d'acquisition de l'Immeuble et aux frais accessoires à l'acquisition;
○ Un second montant maximal d'un million de dollars (1 000 000 $), lorsque les travaux auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;
○ Un dernier versement de deux cent mille dollars (200 000$), au plus tard 18 mois suivants la date d'achèvement substantiel et sur présentation des pièces justificatives.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes: les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un espace occupé par un bâtiment vétuste. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025-2027 : Conception et construction du bâtiment.

Pour la durée de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-04-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259286002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-018 - UTILE Saint-Hubert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 149 logements pour un total de 235 chambres destinées à une clientèle étudiante à faible revenu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« UTILE »), dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE / Autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédiés à des projets particuliers de logement abordable / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-04-23 Convention Utile Polytechnique_Saint-Hubert - Visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UTILE POLYTECHNIQUE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 455, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, agissant et représentée par Mme Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro compte TPS: 79647 3551RT0001
Numéro de compte TVQ: 123444222TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à développer et à gérer des projets de logements abordables destinés prioritairement à la population étudiante;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente convention, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 332 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant le numéro 5500, rue Saint-Hubert, pour construire un bâtiment résidentiel (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE pour acquitter notamment le prix de vente de l'Immeuble et certains frais de développement, l'Organisme a contracté deux prêts garantis par une hypothèque immobilière, soit :

- un prêt de la Banque nationale du Canada d'un montant de trois millions deux cent cinquante mille dollars (3 250 000 $) garanti par une hypothèque immobilière de

premier rang d'un montant de trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000 $) publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 140 884 (ci-après l'« **Hypothèque BNC** »);

- un prêt de Capital UTILE d'un montant de trois millions vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars (3 026 185 $) garanti par une hypothèque immobilière de deuxième rang du même montant publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 143 355 (ci-après l'« **Hypothèque Capital UTILE** » et, collectivement avec l'Hypothèque BNC, les « **Hypothèques de développement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser le Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention) et que le Projet consistera notamment à construire un bâtiment comportant des logements abordables destinés à une Clientèle cible (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé d'autres contributions financières provenant d'autres sources;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	la description des objectifs associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
« **Annexe 3** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.9 de la présente Convention;
« **Annexe 4** » :	le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
« **Clientèle cible** » :	les étudiants inscrits ou admis à une université dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail. On entend par un étudiant inscrit ou admis à une université, un étudiant pour lequel un document officiel émis par une université atteste qu'il y est inscrit ou admis comme étudiant. Pour un étudiant déjà inscrit à l'université, une preuve d'inscription valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme. Pour un étudiant n'étant pas déjà inscrit à l'université, une preuve d'admission valide pour la session suivant la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet) devra être fournie à l'Organisme au moment de la signature du bail;
« **Contribution financière** » :	la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;
« **Coûts admissibles** » :	dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la construction du Bâtiment et des logements destinés à la Clientèle cible, y compris, sans limitation, les coûts afférents au développement et à la décontamination du terrain. Il est entendu entre les Parties que le

C D.

	remboursement du capital, des intérêts et des frais d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet (incluant pour couvrir des Coûts admissibles), et les frais de gestion et d'exploitation du Projet, sont expressément exclus des Coûts admissibles. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, au volet résidentiel du Projet, le cas échéant;
« **Date d'achèvement du Projet** » :	la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités;
« **Phase d'exploitation du Projet** » :	la période débutant à la Date d'achèvement du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
« **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de compte** » :	les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;
« **Responsable** » :	la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Droit de propriété sur l'Immeuble**

4.1.1 sujet aux termes des articles 4.14 et 4.15, demeurer propriétaire de l'Immeuble.

4.2 **Financement**

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution financière aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.2.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 1er décembre 2025 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet.

4.3 **Réalisation et exploitation du Projet**

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.3.7 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date

d'achèvement du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.3.8 à compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, louer les logements réalisés dans le cadre du Projet conformément à l'article 4.18.

4.4 **Autorisations et permis**

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 **Entrepreneurs et entreprises en règle**

4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels;

4.5.4 s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.5.5 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.5.6 les Parties reconnaissent que l'article 4.5 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.6 **Surveillance des travaux**

4.6.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.6.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.7 **Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet**

4.7.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.7.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.7.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.8 **Respect des lois**

4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);

4.8.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.8.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

C D.

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.8.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.9 **Promotion et publicité**

4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution financière, notamment par rapport à l'aide accordée par les autres partenaires au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.10 **Aspects financiers**

4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.2 la Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre, de la même année, pour les années subséquentes;

4.10.3 nonobstant l'article 4.10.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de compte qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier;

4.10.4 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.10.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, une preuve de l'envoi au Vérificateur général ainsi qu'une copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.10.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.11 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.11.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.11.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, incluant à via une plateforme de vidéoconférence en ligne, aux portions des assemblées générales et réunions du conseil d'administration de l'Organisme visant le Projet et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation, adapté en conséquence de ce qui précède, dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 **Responsabilité**

4.12.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.12.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.12.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.13 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.13.1 Lorsque la Contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.14.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas

échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.14.2 pour l'application de l'article 4.14.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.15 **Aliénation de l'Immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble.

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables

ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les articles 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 **Conversion de l'Immeuble**

4.16.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.17 **Information continue**

4.17.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.17.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.18 **Maintien de la Clientèle cible**

4.18.1 sujet aux termes de l'article 4.18.2, déployer des efforts raisonnables afin de louer la totalité des chambres à la Clientèle cible, étant entendu qu'en tout temps pendant la durée de la présente Convention, un minimum de 75 % des locataires doivent correspondre à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.18.2 dans un délai de soixante (60) jours précédant la date prévue à l'article 4.3.8, ou celle du renouvellement de baux subséquents, si l'Organisme ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables à la satisfaction du Responsable, à louer à des locataires appartenant à la Clientèle cible, et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à la discrétion du Responsable et sur approbation préalable de ce dernier, à réduire temporairement le pourcentage minimal de 75 % indiqué à l'article 4.18.1. L'Organisme devra démontrer, à l'entière satisfaction du Responsable, ses efforts de mise en marché pour que le Responsable établisse les conditions et les modalités temporaires qui devront alors être respectées par l'Organisme. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer.

4.19 **Remboursement et radiation des hypothèques existantes**

4.19.1 l'Organisme s'engage à rembourser le montant dû en capital, intérêts et frais des prêts garantis par les Hypothèques de développement lors du décaissement du financement hypothécaire octroyé par la Caisse Desjardins, conformément aux conditions prévues à l'article 8.4 de la présente Convention.

4.19.2 l'Organisme s'engage à ce que les Hypothèques de développement soient radiées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur remboursement.

4.20 **Compte bancaire distinct**

4.20.1 déposer les versements de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

4.21 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.21.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.21.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.21.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Versements de la Contribution financière**

5.2.1 Les versements, qui devront être affectés au paiement des Coûts admissibles, seront effectués, comme suit :

5.2.1.1 Un premier versement de cinq millions de dollars (5 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.2;

5.2.1.2 À la demande de l'Organisme, un deuxième versement d'un million de dollars (1 000 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.3 lorsque les travaux de construction du Bâtiment auront atteint un minimum de 50 % d'avancement;

5.2.1.3 À la demande de l'Organisme, un dernier versement de deux cent mille dollars (200 000 $) sera versé conformément aux modalités de l'article 5.2.4, au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet.

5.2.2 Afin d'autoriser le versement aux termes de l'article 5.2.1.1, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque;

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme a remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier :

  - les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

  - les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention;

  - la preuve d'ouverture du compte bancaire conformément à l'article 4.20 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 4.5.3 de la présente Convention;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles.

5.2.3 Afin d'autoriser le deuxième versement aux termes de l'article 5.2.1.2, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4;

- les pièces justificatives démontrant l'atteinte du pourcentage d'avancement des travaux, tel qu'attesté par l'architecte responsable du Projet.

5.2.4 Afin d'autoriser le dernier versement aux termes de l'article 5.2.1.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la satisfaction de ce dernier :

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution financière pour le remboursement des Coûts admissibles;

- des pièces justificatives démontrant que la clientèle admise répond aux critères de priorisation de la Clientèle cible, tel que prévu à l'article 4.18 de la présente Convention;

- le registre des loyers dépersonnalisé, incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;

- un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits à l'article 5 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par

l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier;

- une Reddition de compte conforme à l'Annexe 4.

5.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2 de la présente Convention, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable;

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la Contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière prévue à la présente Convention si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'organisme ou si le Projet bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution financière a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter les articles 4.14 et 4.15 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.4 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;

7.1.5 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.7 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été

engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet;

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que les Hypothèques de développement sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes au moment de sa publication.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance, le cas échéant, afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.4 Sous réserve des dispositions de l'article 8.6, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de (i) la Caisse Desjardins, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de premier (1er) rang pour la réalisation du Projet et le remboursement complet des prêts garantis par les Hypothèques de développement conformément à l'article 4.19.1 de la présente

Convention et (ii) New Market Funds, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par une hypothèque de deuxième (2e) rang pour la réalisation du Projet, étant entendu que ces hypothèques en faveur de la Caisse Desjardins et New Market Funds ne devront pas excéder conjointement la somme de cinquante-quatre millions de dollars (54 000 000 $), incluant l'hypothèque additionnelle à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %). Les demandes de cession de rang doivent être soumises par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnées d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le Projet.

8.5 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 8.4 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour les fins prévues à l'article 8.4. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

8.6 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.14.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, vingt-cinq (25) ans suivant la date prévue à l'article 4.3.8.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, ces contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement au premier versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.3 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et à la possession, gestion et administration de ses biens;

12.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

12.6 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

12.7 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

12.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt ou toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

12.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.10 le cas échéant, il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 455, rue Saint-Antoine Ouest, suite 800, Montréal, Québec, H2Z 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Thérien, Directrice Investissement et partenariats majeurs (isabelle.therien@utile.org), avec copie conforme à M^{e} Jessica Major (jessica.major@utile.org). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2025

UTILE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Isabelle Thérien
Directrice Investissement et
partenariats majeurs

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …… 2025 (Résolution CM …….).

C D.

ANNEXE 1

PROJET UTILE POLYTECHNIQUE, ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Le Projet consiste en l'acquisition de l'Immeuble par l'Organisme et la réalisation de travaux de démolition du bâtiment existant et de construction du Bâtiment pour y réaliser des logements étudiants abordables. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'occupation en octobre 2027.

Les logements étudiants abordables créés seront répartis entre studios et appartements d'une, deux ou trois chambres à coucher. Tous les loyers incluent les électroménagers ainsi que les services, soit l'électricité et internet. L'Immeuble offrira aussi une buanderie, une salle commune, une salle d'étude et une terrasse.

Le Bâtiment comptera également 154 places de stationnement pour les vélos.

Typologie des logements (nombre à titre indicatif) :

- Studios réguliers : 59
- Studios en rez-de-jardin : 12
- 1 cc réguliers : 18
- 1 cc en rez-de-jardin : 2
- 2 cc réguliers : 27
- 2 cc en rez-de-jardin : 3
- 3 cc réguliers : 24
- 3 cc en rez-de-jardin : 4

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.18 de la Convention.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « 2025-04-07 St_Hubert_Ville_FINAL» dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 avril 2025 (ci-après le « **Tableau proforma** ») sous réserve d'ajustements au coût total des travaux ne pouvant dépasser 10 %. En cas d'ajustement supérieur à 10 %, fournir préalablement au Responsable les documents permettant de démontrer, à sa satisfaction, la façon dont ces surcoûts seront financés et qu'ils ne mettront pas en péril le Projet ni n'affecteront la santé financière de l'Organisme.

2.1.2 Durant la Phase d'exploitation du Projet, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de compte, le Responsable pourra communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.1.3 Il est entendu par les Parties que, pour la première année d'exploitation les loyers avec services seront inférieurs à : 1 100 $ pour les studios réguliers, 1 000 $ pour les studios en rez-de-jardin, 1 275 $ pour les logements d'une chambre à coucher réguliers, 1 150 $ pour les logements d'une chambre à coucher en rez-de-jardin, 1 925 $ pour les logements de deux chambres à coucher réguliers, 1 825 $ pour les logements de deux chambres à coucher en rez-de-jardin, 2 380 $ pour les logements de trois chambres à coucher réguliers et 2 280 $ pour les logements de trois chambres à coucher en rez-de-jardin.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2 % par année. Toute augmentation au-delà de 2 % devra préalablement être approuvée par le Responsable et la demande devra être accompagnée des documents justificatifs à cet égard.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la Convention par une réserve adéquate et des inspections

Indicateurs :

3.1 Constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

3.2 Procéder, au plus tard à la cinquième (5^{e}) année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que UTILE Polytechnique (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « UTILE Polytechnique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et

que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de compte doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
- Le registre des loyers dépersonnalisé incluant une indication à l'effet que le locataire fait partie de la Clientèle cible, le cas échéant;
- le montant de la réserve de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259286002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique (« UTILE »), dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE / Autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédiés à des projets particuliers de logement abordable / Autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259286002 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs :

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514-242-3789

Cynthia Marleau
Conseillère budgétaire

Shirley Rua Serrano
Conseillère en gestion-Finances

Division : DCSF - Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $ à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et PACT de Rue;

3. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et accepter la stipulation en faveur de la Ville énoncée dans le contrat de services professionnels intervenue entre PACT e rue et son notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-28 09:53

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258370003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme PACT de Rue (l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet d'acquisition et rénovation d'un immeuble en vue de pérenniser un centre d'hébergement temporaire pour personnes en situation ou à risque d'itinérance.

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant de manière *ad hoc* un manque à gagner dans le montage financier. PACT de rue développe actuellement le projet Abri de Villeray pour des personnes en situation de vulnérabilité et à faible revenu, particulièrement touchées par le manque d'unité d'habitation sociale et abordable.

Avec cet apport financier, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'Organisme dans l'acquisition et la rénovation de la propriété dont il est actuellement locataire permettant de pérenniser 48 places d'hébergement temporaire. La convention est conclue pour une période minimale de 25 ans.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 1 975 445,95 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

1. L'organisme
Fondé en 1991, **PACT de Rue** est un organisme communautaire qui agit auprès des jeunes et des personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie et de prévenir les comportements à risque. L'organisme soutient plus de 960 personnes chaque année appartenant à plus de 13 communautés culturelles et 191 individus fréquentent le centre de jour. Aujourd'hui, le travail de PACT de rue prend de l'expansion et va au-delà du travail de rue. Avec l'expertise qu'a acquise l'équipe d'intervention aux fils des années, l'Organisme se penche maintenant sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance, à la cohabitation sociale et bien plus.

2. Le projet immobilier
Le projet Abri de Villeray, situé au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, comprendra 40 lits pour des séjours de 21 jours, 5 lits d'urgence et 3 logements de transition, le tout dans un bâtiment de trois étages. Les services disponibles à l'Abri comprennent la présence d'intervenants 24h/7 jour, un bloc sanitaire et des services alimentaires, ainsi qu'un réseau de solidarité et d'expertises pour différentes démarches (soins de santé, emploi, logement, etc). L'Organisme occupe actuellement les lieux en tant que locataire, et il acquerra le bâtiment au printemps 2025.

2.1 Le coût du projet et l'aide financière :
Le budget de réalisation est estimé à 4 898 249,74 $ comprenant les coûts d'acquisition du terrain.

Les sources de financement prévues pour assurer la réalisation de ce projet sont :

- Vers un chez soi : 682 803,79 $
- Mise de fonds de l'Organisme : 200 000 $
- Prêt hypothécaire de la Caisse d'économie Desjardins : 2 040 000 $ maximum
- Contribution financière de la Ville de Montréal : 1 975 445,95 $ (la Ville aura une garantie de 2e rang en lien avec sa contribution financière.)

Les conditions associées à l'aide financière sont prévues dans une convention de contribution et sont garanties par une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville. Le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal est conditionnel à l'obtention par l'Organisme des lettres patentes supplémentaires pour l'autoriser à déternir des biens immobiliers à hauteur de la valeur de l'Immeuble, à la confirmation du financement, et de la publication des actes de garanties hypothécaires. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à approuver l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière lorsque les conditions ci-dessus mentionnées seront réalisées.

La convention de contribution financière comporte notamment les obligations suivantes imposées à l'Organisme :

1. Devenir et demeurer propriétaire de l'immeuble;
2. Contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
3. Reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention;
4. Procéder tous les trois ans, pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de pénurie de locaux, de crise des vulnérabilités et l'urgence de soutenir les personnes en situation d'itinérance, il est essentiel que la Ville soutienne la stabilisation d'une ressource d'hébergement destinée aux personnes en situation d'itinérance en opération. En cohérence avec le mandat de la Direction générale sur la pérennisation des services d'hébergement d'urgence, la contribution financière de la Ville permet l'acquisition de l'édifice afin de ne pas mettre à risque les 48 places actuellement existantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 1 975 445,95 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM). Cette enveloppe fût constituée à partir des contributions de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre de l'application du RMM.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière sera versée en un seul décaissement en 2025, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

La contribution financière servira à couvrir les frais engagés pour l'acquisition de la propriété, pour les dépenses de services professionnels liés à la rénovation de l'immeuble. Suivant la preuve que les conditions de la contribution financière ont été accomplies, la contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement.

Les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet répond à un besoin pour une population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en permettant de pérenniser un service d'hébergement temporaire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258370003**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : AccèsLogis Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le GDD cible l'autorisation d'une aide financière qui permettra l'acquisition du refuge "Abri de Villeray", dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, permettant la pérennisation de 48 places pour personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-04-23 - Convention PACT de rue finale VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Mikael BENOIT
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 avril 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, av. De Gaspé, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par Matthieu Frappier, directeur adjoint, ainsi que David Lalonde, président, personnes dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015 RT
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 5015 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui se penche notamment sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance et à la cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 249 901, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant les numéros 7397-7399, boulevard Saint-Laurent (le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue au printemps 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment tout en préservant la vocation de maison de chambres destinée à une population vulnérable, itinérante ou désaffiliée socialement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE, pour assurer la réalisation de son Projet, l'Organisme bénéficiera aussi d'un prêt de la Fédération des caisses Desjardins du Québec d'un montant de DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS (2 040 000 $), lequel sera garanti par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang du même montant, assortie d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble (ci-après l'« **Hypothèque de premier rang** »);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne les objectifs et indicateurs du Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.8 de la présente Convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Travaux** » :	désigne les travaux majeurs de rénovation devant être apportés au Bâtiment.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.0 **Acquisition et Travaux**

4.0.1 se porter acquéreur de l'Immeuble et effectuer les Travaux;

4.0.2 conserver pendant une durée de vingt-cinq (25) ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble, une vocation de ressource d'hébergement mixte pour une clientèle en situation d'instabilité résidentielle;

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.1.4 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Travaux de rénovation**

4.3.1 effectuer avec diligence les Travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.3.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des Travaux. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.3.3 tout architecte retenu pour la surveillance des Travaux devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels Travaux;

4.4 **Entrepreneurs en règle**

4.4.1 s'assurer que toute personne exécutant les Travaux soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;

4.5 **Surveillance des travaux de rénovation**

4.5.1 retenir les services d'un architecte pour la surveillance des Travaux;

4.5.2 transmettre au Responsable, au plus tard trente (30) jours avant le début des Travaux, une liste produite par l'architecte du Projet, énumérant les aspects du Bâtiment n'étant pas conformes à la règlementation et indiquant de quelle manière les Travaux prévus auront comme effet d'en assurer la conformité;

4.6 **Gestion et exploitation du Bâtiment**

gérer le Bâtiment conformément aux prescriptions de l'Annexe 2 de la présente Convention;

4.7 **Respect des lois**

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.8 **Promotion et publicité**

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires du Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.9 **Aspects financiers**

4.9.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.9.2 la Reddition de comptes doit être remise au Responsable au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes;

4.9.3 nonobstant l'article 4.9.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de comptes qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

4.9.4 tenir une comptabilité distincte pour le Projet de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.9.6 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.9.7 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.9.8 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.9.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.10 **Remise de documents et conseil d'administration**

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes et de ses lettres patentes supplémentaires;

4.11 **Responsabilité**

4.11.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.11.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.11.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.12 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque de premier rang, et de l'Hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville prévue à l'article 11 de la présente Convention, sans obtenir préalablement

l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété;

4.14 **Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble;

4.15 **Vente de l'immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. Les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention doivent être assumés par l'organisme acquéreur;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec la sienne, de façon à assurer le respect des objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie. Avant de consentir à telle cession, aliénation ou disposition, l'Organisme doit, au préalable, offrir de disposer de l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci en faveur de la Ville en transmettant un avis écrit à cet effet au Responsable;

4.15.3 cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble. Lorsque cette aliénation est faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non

monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie;

4.15.4 la Ville peut, au plus tard le 90e jour suivant la notification par l'Organisme de l'avis de l'intention de céder, de disposer ou d'aliéner l'Immeuble en vertu de l'article 4.15.2, notifier à ce dernier, par écrit, un avis de son intention d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec l'Organisme. Lorsque l'avis de l'Organisme contient en tout ou en partie une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix doit être majoré d'une somme équivalente à cette estimation;

4.15.5 le Responsable peut, pendant cette période, exiger de l'Organisme, tout renseignement lui permettant d'apprécier l'état de l'Immeuble. Il peut également, sur préavis de 48 heures, avoir accès à l'Immeuble afin de réaliser, aux frais de la Ville, toute étude ou analyse qu'il juge utile;

4.15.6 si la Ville ne notifie pas à l'Organisme, son intention de se prévaloir du droit d'acquérir l'Immeuble à l'intérieur du délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'avis écrit envoyé par l'Organisme en vertu de l'article 4.15.2, elle est réputée renoncer à exercer son droit de se porter acquéreur de l'Immeuble. Dans un tel cas, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, la contribution financière, jusqu'à concurrence la valeur marchande de l'Immeuble;

4.15.7 il est entendu que les articles 4.15.1 à 4.15.6 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier;

4.16 **Information continue**

4.16.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.16.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet;

4.17 **Vocation de l'Immeuble**

conserver à l'Immeuble, pendant toute la durée de la présente Convention, la vocation de ressource d'hébergement mixte pour la clientèle en situation d'instabilité résidentielle;

4.18 **Notaire**

4.18.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2 de la présente Convention, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque définie à l'article 11 de la présente Convention, et en remettre une copie à la Ville;

4.18.2 le contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville mentionné à l'article 4.18.1 devra être approuvé(e) par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versement de la contribution financière**

5.2.1 **Le versement sera effectué comme suit :**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 un seul versement d'un MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95 $), sera effectuée au moment de l'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'article 5.2.1.2 de la présente Convention;

5.2.1.2 l'Organisme charge la Ville de remettre ledit versement de la Contribution prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant la vente de l'Immeuble, par chèque libellé au nom du notaire en fidéicommis, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le notaire instrumentant l'acte de vente remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que les lettres patentes de l'Organisme ont été modifiées pour lui permettre d'acquérir et de posséder des biens immobiliers pour une valeur équivalente à celle de l'Immeuble;
- que la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- que l'Organisme procède à la signature d'un acte de vente de l'Immeuble afin de devenir propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;
- que la somme reçue soit utilisée pour le paiement du prix d'acquisition de l'Immeuble;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que :

    - la présente Convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
    - l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
    - l'Organisme a remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4.10 de la présente Convention et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme a signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
- l'Organisme a remis une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 8 de la présente Convention;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente Convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente Convention;

7.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et a le pouvoir de posséder, de gérer et d'administrer ses biens;

7.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

7.6 il n’est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d’affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d’exploiter ses activités;

7.7 il n’est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est parti ou de la législation et de la réglementation applicables à l’exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

7.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt, toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

7.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d’assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L’Organisme s’engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d’assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d’assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 et 10.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
GARANTIE

11.1 Afin de garantir l'accomplissement, par l'Organisme, des obligations souscrites en faveur de la Ville en vertu de la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de deuxième (2e) rang d'un montant d'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (1 975 445,95) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque de premier rang, en faveur de la Fédération des caisses Desjardins du Québec est la seule qui aura préséance sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

11.3 L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10, vingt-cinq (25) ans suivant la date de signature des Parties.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE DE TRAVAIL DE RUE

Par : _____
David Lalonde
Président du Conseil d'administration

Par : _____
Matthieu Frappier
Directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Présentation de projet

ABRI VILLERAY

7397-7399 boulevard St-Laurent, Montréal

Mars 2025

SOMMAIRE EXECUTIF

PACT de rue souhaite acquérir l'immeuble situé au **7399 boulevard Saint-Laurent** (Montréal), qu'il occupe en tant que locataire pour maintenir sa ressource d'hébergement d'urgence mixte, l'une des seules dans le nord de la métropole.

L'immeuble offre **40 lits pour des séjours de 21 jours**, **5 lits d'urgence** et **3 logements de transition**.

Le **coût de réalisation total du projet** est estimé à environ **5.1M$** Cela inclut l'acquisition (3 498 000$), les frais associés, les travaux et la réhabilitation du terrain, les honoraires professionnels et les taxes non remboursables.

Le financement est composé d'une mise de fond de l'organisme, de subvention Vers un Chez Soi (achat et travaux), d'une hypothèque de premier rang et d'une aide financière de la Ville de Montréal. L'acquisition devrait avoir lieu juin 2025.

Organisme porteur

Fondé en 1991, PACT de rue est un organisme communautaire qui agit directement auprès des jeunes et des personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie et de prévenir les comportements à risque. Avec ses 6 projets et plus de 30 personnes en intervention, PACT de rue réussit à créer un climat de mieux-vivre-ensemble avec de nombreux jeunes et adultes dans 8 quartiers montréalais. L'équipe d'intervention est disponible et à l'écoute des besoins en plus d'accompagner et de référer les gens vers les ressources appropriées. Concrètement, l'organisme soutient plus de 960 personnes chaque année appartenant à plus de 13 communautés culturelles et 191 individus fréquentent le centre de jour.

Aujourd'hui, le travail de PACT de rue prend de l'expansion et va au-delà du travail de rue. Avec l'expertise qu'a acquise l'équipe d'intervention aux fils des années, l'organisme se penche maintenant sur des enjeux relatifs à l'hébergement des personnes en situation d'itinérance, à la cohabitation sociale, à la consommation de différentes substances, au phénomène des gangs de rue et bien plus.

Contexte de développement du projet

En 2020, l'Abri a ouvert ses portes sous forme de halte-chaleur au 7503, boulevard Saint-Laurent. La ressource est alors pilotée par différentes organisations notamment PACT de rue et de RAP-Jeunesse. Pendant cette période hivernale, la ressource a accueilli environ 35 personnes par jour.

À l'hiver 2021-2022, les locaux sur Saint-Laurent n'étant plus disponibles, l'Abri s'est installé au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, dans le quartier de Villeray. À l'été 2022, la ressource d'hébergement s'incorpore et deviens le Refuge Cœur de l'Ile.

En mars 2024, pour donner suite à une inspection des lieux, les usagères et usagers et le personnel de l'Abri ont dû quitter ce site. Dans les mois suivants, plus d'une quarantaine de locaux ont été évalués afin de trouver un nouveau site adéquat pour la ressource. Le 7399, boulevard Saint-Laurent est le seul local qui répond aux besoins opérationnels en termes d'espace, d'équipements sanitaires, de salubrité, de présence de cuisine et de proximité du métro.

À l'automne 2024, PACT de rue reçoit le mandat du Refuge Cœur de l'Ile de gérer l'Abri de Villeray. Du même souffle, les deux organismes travaillent de concert afin d'établir une transition permanente de l'Abri vers PACT de rue.

Le projet

Localisation du site

- 7399 boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC H2R 1W7
- Lot 2 249 901 du cadastre du Québec

L'Abri de Villeray est l'une des seules ressources d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance du nord de la métropole. L'actuelle crise de l'itinérance et ses répercussions pour les différents quartiers de Montréal (dont Villeray/St-Michel/Parc Extension) démontrent clairement la nécessité de déployer des ressources d'hébergement directement là où se trouvent les besoins.

Présentation du bâtiment

Le corps avant du bâtiment a été construit en 1944. Il est de deux étages, un demi-sous-sol et deux cours latérales. Le corps arrière a été ajouté quelques années plus tard. Il est d'un étage et un sous-sol.
Le demi-sous-sol est utilisé comme milieu de vie (séjour, interventions, rencontres et activités) pour sa part le deuxième étage est à l'usage exclusif de l'hébergement (dortoir et hygiène). Au troisième étage, se trouve un logement présentement occupé avec un bail, et 2 autres logements transitoires pour des usager.e.s de notre ressource.

Programme

L'Abri de Villeray est une ressource d'hébergement d'urgence mixte qui adhère aux valeurs mises de l'avant par PACT de rue.

- Permettre aux personnes en situation de très grande vulnérabilité de prendre une pause face à la rigueur de la vie de rue;
- Offrir la sécurité d'un lieu d'appartenance, un endroit accueillant et qui ne soit pas stigmatisant pour les participants;

- Miser sur l'approche globale à la personne et la réduction des méfaits;
- Favoriser l'implication et la participation des usagèr·es;
- Accueil bas seuil avec code de vie.

L'Abri est un lieu où les personnes en situation d'itinérance peuvent se reposer, se déposer, briser la solitude et trouver accès à différentes ressources appropriées. L'Abri travaille directement avec les différents organismes communautaires et les acteurs institutionnels du secteur de l'itinérance.

La capacité est de 45 places; 29 lits sont destinés aux hommes, 12 aux femmes et puis 4 places d'urgences. Chaque lit se trouve dans un cubicule distinct.

Les services disponibles à l'Abri :

- Les usager.e.s peuvent rester pour une période de 21 jours consécutifs.
- Les usager.e.s accueilli.e.s en urgence peuvent séjourner 24h avec possibilité d'intégrer un séjour régulier (21 jours)
- Présence d'intervenant.e.s 24h/7 jours
- Bloc sanitaire et service alimentaire
- Visite hebdomadaire d'une équipe d'infirmièr.e.s
- Un réseau de solidarité et d'expertises pour différentes démarches (soins de santé, emploi, logement, etc.)

Au troisième étage, se trouve trois unités locatives qui seront utilisées à terme en tant que logement transitoire pour des usager.e.s de la ressource. Pour plusieurs personnes accompagnées, le retour dans un logement permanent est un processus qui nécessite du temps et un soutien communautaire important. Ces unités transitoires permettraient d'accompagner et préparer les personnes à intégrer un logement permanent. Actuellement, l'équipe de L'Abri travaille à définir avec précision ce projet notamment concernant les modalités d'attribution, les motifs d'occupation, la capacité d'accueil des unités et la durée des séjours (photos disponibles dans le bilan de santé d'immeuble).

Caractéristiques du site

Une étude environnementale a été réalisée par le vendeur et démontre un risque environnemental. La firme Géninovation a été mandatée pour qualifier et quantifier la contamination, pour définir une stratégie de réhabilitation, et pour évaluer les coûts. Bien que le rapport ne soit pas encore disponible, voici les premières informations disponibles annoncent 2 types de contaminant ont été identifiés avec chacun une stratégie de réhabilitation différente :

- Réhabilitation in situ (environ 120 000$). La durée nécessaire pour réhabiliter dépendra surtout du temps nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation par le MELCCFP, qui prend théoriquement jusqu'à 75 jours avant d'être délivré. Ensuite, le traitement, en fonction de la firme retenue et de la solution injectée, pourrait être de 3-5 mois, puisque les concentrations à traiter sont relativement

faibles. Mais il est important de comprendre qu'il n'est pas possible de garantir un délai de traitement.
- Réhabilitation par excavation pour la partie arrière (environ 60 000$), avec une durée de +/-8 semaines (toujours selon l'entrepreneur retenu).

À ce jour, Desjardins exige que le site soit réhabilité avant de débourser le prêt, bien qu'aucun travaux prévus ne touchent le sol, la dalle ou les fondations.

Si les délais le permettaient, il aurait été envisagé de faire une entente avec le vendeur pour que les travaux soient réalisés au préalable de l'acquisition. En revanche, nous ne pouvons pas faire l'acquisition après le mois de mai pour ne pas risquer de perdre l'offre d'achat et surtout de devoir rembourser les contributions Vers un Chez Soi. Ainsi, nous espérons obtenir une autorisation de Desjardins, conditionnelle à la réhabilitation du site dans la 1ère année d'acquisition, et sur la base d'un contrat avec une firme spécialisée.

De plus, les coûts de réhabilitation augmentant le coût de réalisation total du projet nous tenterons d'obtenir une baisse du prix de vente ou une subvention pour la réhabilitation des sols. Desjardins avait également informé qu'une portion des coûts pourrait être ajouté au prêt.

Acquisition

- Pact de rue détient un bail avec option d'offre d'achat sur l'espace refuge et détient des baux pour 2 des 3 logements à l'étage.
- L'offre d'achat a été signée le 24 septembre 2024 par Gérer son quartier au prix de 3 498 000$. L'offre sera cédée à Pact de rue avant de procéder à l'acquisition.
- L'offre d'achat initiale a été prolongé jusqu'au 31 mars 2025. Une nouvelle prolongation va être négociée en lien avec les travaux de réhabilitation environnemental et les délais des bailleurs de fonds.
- La valeur marchande a été évalué à 3 500 000$ par la firme VMMP. Le rapport est disponible.
- L'organisme a obtenu une entente de financement avec Vers un chez soi. 600 000$ sont disponibles pour l'acquisition jusqu'au 31 mars 2025. Le programme n'exigera pas un remboursement des fonds d'ici juin, ce qui laisse une marge de manœuvre pour réaliser l'acquisition. Une portion de l'enveloppe pour les travaux a été utilisé pour le développement du projet d'achat / rénovation.

Travaux

- Afin de pouvoir occuper l'immeuble, une première analyse règlementaire a été effectuée et des travaux ont été réalisés en été 2024 au rez-de-chaussée et au sous-sol tels que la modification des blocs sanitaires et la modification d'une issue. Les travaux devaient être minimaux, étant donné que l'OBNL est locataire. Ces travaux ne sont pas inclus dans le présent projet d'achat-rénovation.

- Un carnet de santé a été produit en octobre 2024 pour connaître l'état de santé général de l'immeuble et pour identifier les interventions nécessaires à la pérennisation de l'immeuble.
- Les travaux nécessaires à l'entretien et à la prolongation de la vie utile du bâtiment sont principalement concentrés sur l'enveloppe extérieure. Une estimation a été faite par une firme spécialisée. Les travaux intérieurs concernent principalement des réparations ou des améliorations possibles. Les coûts sont évalués à 516 253$ avant taxes et imprévus.

Budget de réalisation et financement

- Le prix d'achat a été établi à 3 498 000$.
- Les coûts ont été évalués par l'architecte à 516 253$ avant taxes et imprévus. Ce montant inclut 15% de contingence de design en attendant les résultats des inspections complémentaires. Le montage financier inclut 15% d'imprévus en chantier.
- Le coût de réalisation total du projet est évalué à environ 5.1M$. Cela inclut l'acquisition, les frais associés, les travaux, les honoraires professionnels et les taxes non remboursables.
- Le financement est composé d'une mise de fonds de l'organisme, de subvention achat et rénovation VCS, d'une hypothèque de premier rang et d'une aide financière de la Ville de Montréal. D'autres partenaires avaient été approchés sans succès : FLA SCHL, PHAQ SHQ, Fondation Chagnon, Fonds d'investissement social etc.
- Les derniers états financiers confirment la capacité de mise de fonds de l'organisme.
- Desjardins a émis une lettre d'intérêt et un papier de discussion en janvier pour un prêt hypothécaire de 2,040,000$. Le montant demandé en prêt sera définitif lorsque les autres partenaires auront confirmé leurs aides financières. Le prêt ne pourra être déboursé qu'une fois les travaux de réhabilitation fait, et le rapport de conformité environnemental disponible. Nous tentons d'obtenir des conditions différentes.
- Le solde à financer de 227 594$ sera, soit négocié avec le vendeur, soit en partie ajouté au prêt, soit subvention avec une subvention environnementale, soit en partie financée par PACT de rue.

Budget d'exploitation

- Les dépenses d'exploitation ont été ajustées selon les informations fournies par le vendeur et les dépenses déjà prises en charge par Pact de rue en tant que locataire tout en tenant compte des particularités du projet.
- Nous prenons l'hypothèse qu'une exemption totale des taxes foncières sera accordée au refuge. Une marge de 6 mois de taxe a été inclut au budget de réalisation pour tenir compte des délais d'enregistrement.

- Les revenus et dépenses sont basés sur le budget 2025/2026 de PACT de rue, ainsi que sur les données fournies par le vendeur.
- Pour une saine gestion, la cotisation à une réserve de remplacement et une réserve pour mobilier est prévue au budget.

Échéancier de réalisation

Étapes	Date limite
Signature de l'offre d'achat	24 septembre 2024
Signature des ententes de financement	Avril 2025
Préparation de l'acquisition	Avril 2025
Acquisition	Mai /juin 2025
Demande de permis pour les travaux	Mai / juin 2025
Appel d'offre et signature d'un contrat avec un entrepreneur	Mai / juin 2025
Début des travaux de réhabilitation et des travaux de rénovation	Juillet 2025

Expérience en gestion immobilière et en développement de l'équipe projet

Pact de Rue : En 2007, PACT de rue accède au statut de copropriétaire grâce à la fondation d'une toute nouvelle coopérative regroupant quatre autres organismes, la Coopérative de la Solidarité Jarry. Ce nouveau partenariat enrichit l'action de PACT de rue en lui conférant une expérience solide des enjeux de l'acquisition et gestion d'un bâtiment tout en consolidant son enracinement dans la communauté.

Bâtir son quartier : Depuis le début de ses interventions en 1976, Bâtir son quartier a coordonné la réalisation de 15 307 logements communautaires dans le cadre de 464 projets répartis sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine de Montréal, en plus de nombreux projets de centres de la petite enfance (CPE), de centres communautaires et d'installations pour des organismes communautaires et des entreprises collectives. Bâtir son quartier est une entreprise d'économie sociale qui accompagne les organismes et les groupes de citoyens dans le développement de leurs projets immobiliers coopératifs ou à but non lucratif, afin qu'ils puissent gérer tous les aspects de leur nouveau milieu de vie. Chaque étape du processus vise le développement de l'autonomie dans une approche de participation et de démocratie.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 - Maintenir la vocation de Bâtiment locatif social pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.17 de la Convention.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues » dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.1.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé «Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues», dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 et lequel inclut le montant initial des baux, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10% de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder 2% par année, sous réserve de l'article 2.3.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'Organisme, posant un risque réel et important pour la viabilité du Projet et sur approbation préalable écrite de la Ville, les loyers pourront être augmentés au-delà des montants prévus aux articles 2.1 et 2.2.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment, par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Réserves

3.1.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé «Les projections de financement et celles des recettes et des déboursés d'exploitation prévues» daté du 16 avril 2025 dont copie a été transmise au Responsable en date du 16 avril 2025 sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10% de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujetti au consentement du Responsable.

3.1.2 Constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

3.2 procéder, au plus tard à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à tous les trois (3) années suivant cette date et pendant toute la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant

le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;

- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;

- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire et un échéancier pour toutes les interventions qui doivent être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE DE TRAVAIL DE RUE**, (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'Abri de Villeray (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Abri de Villeray est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « PACT de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Abri de Villeray »;
- « Le projet Abri de Villeray est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Abri de Villeray » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $, à PACT de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258370003 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Cynthia MARLEAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier de 182 240 $, à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	Montant
Association des Vietnamiens Québécois	20 000 $
Les événements AsiAsie	20 000 $
Société des arts technologiques	42 240 $
La Lutinerie	20 000 $
Société culturelle Les Survenants	50 000 $
MURAL	30 000 $

2. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 315 000 $, à 4 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	Montant
Ilot 84	60 000 $
Société du Parc Jean-Drapeau	90 000 $
Table Ronde	75 000 $

Les Lauriers de la gastronomie	90 000 $

2. d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257019002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie centre-ville, le Service du développement économique a mis sur pied un appel à projets qui a comme objectif de faire rayonner le centre-ville par la gastronomie, en plus de créer de l'attraction et de l'achalandage pour ce secteur. L'appel à projets a été lancé le 10 février 2025 et se terminait le 17 mars 2025. Ce dernier visait à animer le secteur du centre-ville élargi, afin de renforcer la vitalité, l'attractivité et la mise en valeur des quartiers du centre-ville.
Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les 10 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240027 du 11 février 2025 - Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $
CG24 0735 du 19 décembre 2024 - Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM24 1261 du 18 novembre 2024 - Accorder un soutien financier supplémentaire de 200 000 $ aux organismes L'Auguste Théâtre, Îlot 84-Aire commune et La Lutinerie dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les addenda aux conventions initiales (CE 24 538) (75 000 $ pour La Lutinerie)

CE24 1538 du 9 octobre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355

000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet (110 000 $ pour La Lutinerie)

CA24 du 8 juillet 2024 - Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 3 450 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (500 $ pour l'Association des Vietnamiens Québécois)

CA24 170159 du 2 juillet 2024 - Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $ (1050 $ pour l'Association des Vietnamiens Québécois)

CA23 22 0294 du 10 octobre 2023 - Autoriser une contribution financière annuelle de 100 000 $, à La Lutinerie de Montréal, pour les années 2023 à 2025 / Autoriser une dépense annuelle de 45 000 $, pour des frais techniques afin de permettre la réalisation du projet « Village de Noël », pour les années 2023 à 2025 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238062009)

CA23 240256 du 4 juillet 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique et accorder une contribution totale de 430 000 $

CA23 240151 du 9 mai 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 $, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal

DESCRIPTION

L'impact principal recherché avec cet appel à projets était de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie. Le but est de soutenir des projets qui viennent mettre en valeur la gastronomie dans le but de renforcer la vitalité du centre-ville. La gastronomie devait être au centre des projets soutenus. La gastronomie est définie ici comme une expression culturelle, qui relève du terroir et qui reflète la diversité culinaire de Montréal. Elle va des créations des chefs renommés aux traditions culinaires des diverses communautés. La gastronomie est un secteur qui fait preuve de créativité et d'innovation.
L'objectif principal de l'appel était de « favoriser le rayonnement et le pouvoir d'attractivité du centre-ville de Montréal et de son milieu gastronomique ». Cet objectif pouvait être atteint avec des projets qui visaient à :

- Offrir une programmation gastronomique qui rejoint des clientèles diversifiées;
- Mettre en valeur l'identité gastronomique des quartiers du centre-ville;
- Contribuer à la découvrabilité de la scène gastronomique du centre-ville;
- Mettre en valeur des projets gastronomiques qui reflètent les visions de diversité et d'inclusion, de la mise en valeur de la langue française et des valeurs écoresponsables.

Au total, 14 organismes ont déposé l'équivalent de 15 projets, et 10 projets ont été sélectionnés par un comité d'évaluation composé de 3 représentants du SDÉ ainsi qu'un

représentant de l'externe. Les demandes budgétaires totalisent 1 462 407 $. Sur le budget prévu de l'appel de 500 000 $, les projets retenus représentent 497 240 $.

L'évaluation des projets a été faite selon une grille d'analyse, dont les critères sont ceux se trouvant dans le guide d'accompagnement, disponible pour les organismes porteurs sur la page web de l'appel à projets. Ces critères sont l'expertise et la capacité de réalisation de l'organisme, la pertinence, la qualité et le potentiel du projet ainsi que la portée du projet sur le centre-ville. Une attention a aussi été portée sur la représentativité géographique des projets, sur le territoire du centre-ville.

Les 10 projets retenus sont les suivants :

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Association des Vietnamiens québécois	Chợ Đêm MTL 2025 - Marché de Nuit vietnamien	20 000 $	68 511 $	17 – 20 juillet 2025	Bassin Peel, Canal Lachine
Cho Dem MTL - Un carrefour culinaire vietnamien innovant et durable au cœur de Montréal L'événement se réinvente et propose un projet novateur qui dépasse les frontières d'un simple festival culinaire. Fort du succès des éditions précédentes au Bassin Peel sur le Quai Sud, l'événement se développe au Quai Nord, afin d'attirer 10 000 personnes supplémentaires. L'objectif est de créer un carrefour gastronomique dynamique et durable, célébrant la richesse culturelle et culinaire de la cuisine vietnamienne, tout en positionnant Montréal comme un chef de file de cette gastronomie hors du Vietnam. Ce projet a pour objectif de stimuler l'économie locale, d'attirer une nouvelle clientèle au centre-ville, de mettre en lumière les nombreux commerces vietnamiens du centre-ville ainsi que les entreprises partenaires, et de promouvoir des pratiques écoresponsables, tout en offrant une expérience élargie et enrichie grâce à l'utilisation des deux quais. Le tout prend la forme d'un marché de rue de quatre jours.					

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Îlot 84 (Aire Commune)	BLVD sur le grill	60 000 $	76 000 $	29 – 31 août 2025	Boulevard Saint-Laurent (entre Milton et Prince-Arthur)
Ce projet vise à mettre en valeur la gastronomie locale et la diversité culinaire en intégrant un concours gastronomique au sein du festival BLVD. L'événement réunira 10 restaurateurs, dont 5 issus du boulevard Saint-Laurent et 5 de Montréal, dans une compétition amicale où le public et un jury de professionnels pourront voter pour leurs plats préférés. Les plats de chaque restaurateur seront proposés à un prix abordable, pour respecter les valeurs d'accessibilité et d'inclusivité du festival. La SDC Saint-Laurent agira comme partenaire clé, contribuant à la mobilisation des restaurateurs et à la promotion locale de l'événement. L'objectif est de créer une expérience accessible et immersive pour le grand public, célébrant la richesse gastronomique montréalaise dans une ambiance conviviale et familiale. L'événement mettra également de l'avant des valeurs de diversité culinaire et d'inclusion, tout en contribuant au rayonnement du boulevard Saint-Laurent comme destination culinaire incontournable.					

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société du Parc Jean-Drapeau	Les Rendez-vous gourmands	90 000 $	1 055 556 $	29 – 31 août 2025	Parc Jean-Drapeau
Les Rendez-vous Gourmands sont une célébration unique de la gastronomie locale et internationale, du patrimoine culinaire et de l'art de vivre. Cet événement immersif offre aux					

visiteurs une expérience sensorielle où la dégustation, la rencontre avec des chefs de renom et les activations culinaires novatrices se rencontrent, dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité. En 2025, forts du succès de l'événement pilote tenu pour la première fois l'année dernière, les Rendez-vous Gourmands s'inscrivent dans une dynamique encore plus ambitieuse, avec un site d'activation élargi et une programmation enrichie qui met de l'avant des chefs locaux et internationaux, des ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun. Parmi les moments forts de cette édition, le public pourra assister à des démonstrations culinaires exclusives, participer à des expériences sensorielles captivantes avec la Zone Parc Bonjour Montréal et les Mosaïcultures, et explorer un large éventail de saveurs issues des quatre coins du monde. Les Rendez-vous Gourmands deviennent ainsi un événement incontournable pour les amateurs de bonne cuisine et de découvertes gastronomiques.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Les Événements AsiASIE	RAMEN RAMEN DE RUE	50 000 $	140 000 $	10 – 12 octobre 2025	Hangar 1825 (Canal Lachine)

L'événement a pour objectif de célébrer la richesse culturelle et culinaire du ramen comme vecteur de rayonnement gastronomique de Montréal, en mettant en valeur l'expertise des restaurateurs locaux et la diversité en termes d'offre alimentaire asiatique. Le projet a aussi comme objectif d'offrir une plate-forme de visibilité stratégique aux restaurants participants (un grand nombre d'entre eux opèrent au centre-ville) en créant une vitrine gastronomique qui met en lumière l'innovation et le savoir-faire culinaire montréalais.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société des arts technologiques (SAT)	Rush de sucre	42 240 $	52 800 $	Juin à septembre	SAT

Un samedi matin par mois de juin à septembre, le café de la SAT accueillera des événements alliant pâtisseries de pointe, café de spécialité et musique électronique. Ces pop-ups gastronomiques originaux revisiteront les classiques incontournables du petit-déjeuner - café et pâtisserie - dans un cadre non conventionnel, offrant une vitrine inédite aux artisans du centre-ville. L'objectif est de sublimer la pâtisserie quotidienne, le café de spécialité et en faire une expérience de fête. À travers ces rendez-vous, la SAT développe les publics gastronomiques en misant sur l'accessibilité et la complémentarité d'offres qui sont au cœur de l'attractivité et de l'hospitalité montréalaise : la gastronomie et la musique électronique. Chaque itération mettra au défi un groupe de pâtissiers montréalais de sortir de l'ordinaire de la boulangerie de quartier et d'offrir des produits qui soient hautement originaux et mettent à l'honneur les produits québécois estivaux.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
La Lutinerie	Montréal Raclette Party	20 000 $	168 847 $	28 – 29 novembre 2025	Place du Marché Atwater

La Montréal Raclette Party est née en 2015, en marge de la première édition du Village de Noël de Montréal, avec pour ambition de recréer une tradition hivernale dans un contexte typiquement montréalais. L'élément distinctif qui fait la renommée de la Montréal Raclette Party est la méthode traditionnelle de préparation : le fromage est fondu directement sur des feux de bois. Les racleurs, reconnaissables à leur tablier et à leur dextérité, s'affairent toute la soirée, souvent jusqu'à tard dans la nuit, pour servir les meules de fromage fondu aux centaines de convives présents. Ce spectacle culinaire est au cœur de l'expérience offerte à chaque édition. Au fil des années, la Montréal Raclette Party a su enrichir son offre en proposant des animations complémentaires.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
La Table Ronde	La GASTRONOMIE,	75 000 $	100 000 $	1er juin – 30 novembre	Ensemble du centre-ville

	moteur d'attractivité et de fidélisation au centre-ville de Montréal			2025	

Le projet se divise en deux volets pour stimuler la fréquentation des restaurants du centre-ville en renforçant leur rayonnement et en développant une campagne d'attraction durable. Le volet 1 est le rayonnement numérique avec Tastet. Ce volet vise à augmenter la visibilité des restaurants du centre-ville grâce à une stratégie de contenu numérique, diffusée entre juin et novembre 2025. Le volet 2 est une campagne d'attraction avec une agence de communication. Ce volet vise à développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique incitant les consommateurs à fréquenter les restaurants aux heures creuses. Ce projet permettra de stimuler l'achalandage des restaurants, renforcer l'attractivité du centre-ville et créer une habitude durable chez les consommateurs, sans recourir à des réductions de prix.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Société culturelle « Les Survenants »	Le Marché STREAT	50 000 $	564 000 $	1er juin – 18 octobre 2025	Pavillon Jacques-Cartier

Le Marché STREAT est un projet qui allie gastronomie de rue, divertissement, médiation culturelle et artisanat et qui vise à revitaliser la terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier au cœur du Vieux-Port de Montréal. Tenu sur l'ensemble de la grande terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier, du jeudi au dimanche, de 14 heures à 23 heures et à partir de la première semaine de juin jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, le Marché STREAT comprendra 162 places assises et une centaine de places en mode cocktail, réparties sur 4 espaces clés. La première zone comprendra 82 places assises, une scène servant à tenir des prestations musicales, un kiosque de cuisine de rue, deux kiosques d'artisanat et un centre de tri des déchets. Cette zone permettra d'accueillir des cours de danse gratuits, des prestations musicales et des activités déambulatoires. La deuxième zone sera équipée d'un container-bar qui offrira une gamme variée de bières de micro-brasseries locales et des cocktails créatifs aux options sans alcool. Ce bar sera muni d'une terrasse qui comprendra 80 places assises. La troisième zone accueillera un « Dôme » qui servira d'abri en cas de pluie et de zone d'ombre en période de canicule. La quatrième zone servira de démarcation et comprendra des lettres géantes formant le nom de MONTRÉAL.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
MURAL	Marché de nuit asiatique de Montréal	30 000 $	325 000 $	14 – 24 août 2025	Quartier Chinois

Le Marché de nuit Asiatique est un événement gastronomique et culturel unique en son genre, inspiré des marchés nocturnes emblématiques d'Asie. Se déroulant en plein air dans le Quartier chinois de Montréal, il invite les visiteurs à une expérience immersive où se mêlent saveurs authentiques, spectacles vivants et ambiance vibrante. À travers une sélection rigoureuse de restaurants, artisans culinaires et chefs émergents, l'événement célèbre la diversité des cuisines asiatiques, mettant en lumière des spécialités venues de Chine, Japon, Thaïlande, Corée, Vietnam, Malaisie et bien plus encore. Les visiteurs peuvent déguster une large variété de plats. En complément de son offre gastronomique, le Marché propose une programmation culturelle riche, incluant des performances musicales, des démonstrations culinaires, des projections artistiques et des installations lumineuses. Gratuit et ouvert à tous, il attire une clientèle locale, excursionniste et touristique, favorisant ainsi la dynamisation du centre-ville et la revitalisation du Quartier chinois.

Organisme	Projet	Contribution	Budget	Durée	Lieu
Les Lauriers de la gastronomie québécoise	Mangetout festival de création	90 000 $	150 000 $	13 – 14 septembre 2025	Société des arts technologiques

	culinaire				

Le festival Mangetout est un événement sur deux jours qui viendra souligner la richesse gastronomique du centre-ville de Montréal. Lors de ce festival, nous découvrirons les gens inspirants derrière les innovations et les créations gastronomiques du moment. Les créateurs, soit les chefs, mais aussi les mixologues, les pâtissiers, les boulangers, les artisans et autres métiers de bouche du centre-ville seront mis à l'honneur d'une façon originale, spectaculaire, et ce en toute complémentarité à l'offre existante dans leurs restaurants et commerces respectifs. Pour les chefs et créateurs de la gastronomie, MANGETOUT c'est l'opportunité de réaliser des projets spéciaux à grand déploiement qui les sortent de l'ordinaire, leur donne de la visibilité et les font connaître auprès d'un public plus large. La programmation sur deux jours s'organise autour d'une exposition sensorielle qui permettra au public de découvrir des aliments inusités bien de chez nous, d'ateliers et de conférences touchant la sphère de la gastronomie et de ses acteurs, d'événements de création et de dégustation qui permettront aux chefs et autres artisans de démontrer de façon ludique leurs savoir-faire tout en régalant les visiteurs à moindre coût.

JUSTIFICATION

L'appel à projets permet de soutenir des organismes qui développent de nouveaux projets ou qui bonifient des projets existants afin de contribuer à la revitalisation du centre-ville, par le biais d'une industrie culturelle majeure pour Montréal, la gastronomie. Les projets soutenus, qui représentent la diversité montréalaise, permettent de faire rayonner la gastronomie, tout en attirant des gens sur le territoire du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de **497 240 $**.
Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Agglo - Réflexe 2 - Enveloppe de la Stratégie centre-ville).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé aux organismes :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	Versements		% Ville
			Versement 1 (2025)	Versement 2 (2025)	
Association des Vietnamiens Québécois	Cho Dem	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	29 %
Ilot 84	BLVD sur le grill	**60 000 $**	54 000 $	6 000 $	79 %
Société du Parc Jean-Drapeau	RDV Gourmands	**90 000 $**	67 500 $	22 500 $	8,5 %
Les événements AsiAsie	Ramen Ramen	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	36 %
Société des arts technologiques	Rush de sucre	**42 240 $**	38 000 $	4 240 $	80 %
La Lutinerie	Raclette Party	**20 000 $**	15 000 $	5 000 $	12 %
Table Ronde	Mise en valeur gastronomie	**75 000 $**	56 250 $	18 750 $	75 %
Société culturelle Les Survenants	Marché STREAT	**50 000 $**	37 5000 $	12 500 $	9 %
MURAL	Marché de nuit asiatique	**30 000 $**	22 500 $	7 500 $	9 %
Les Lauriers de	Mange tout	**90 000 $**	67 5000 $	22 500 $	60 %

la gastronomie					

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la grille en pièces jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus contribuent à la revitalisation, à la mise en valeur et au rayonnement d'un quartier majeur pour la vitalité montréalaise, soit le centre-ville élargi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus se dérouleront du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Simon DÉCARY
chef de division p.i.

Tél : 438 368 4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257019002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *4. Les projets soutenus mettent de l'avant les restaurateurs locaux, en incitant les citoyens mais aussi les visiteurs à venir découvrir ce tissu économique local.* *20. Tous les projets soutenus contribuent au rayonnement de la gastronomie montréalaise, et de sont centre-ville, en attirant des gens sur ce territoire et en favorisant donc la prospérité des commerces et restaurants locaux.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** personne morale à but non lucratif, constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Véronique Doucet, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121362845 RT00
Numéro d'inscription TVQ : 1106399068 TQ 0023

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme gère pour la Ville le parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène (à l'exception de La Ronde) et de l'île Notre-Dame (à l'exception de l'enclave du Casino de Montréal);

ATTENDU QUE l'Organisme agit notamment pour préserver, animer et valoriser le site emblématique du parc Jean-Drapeau;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par l'Organisme en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-dix mille dollars** (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **soixante-sept mille cinq cents** dollars (**67 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents** dollars (**22 500** $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme représente qu'il est auto-assuré.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.8 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Véronique Doucet, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LES RENDEZ-VOUS GOURMANDS

DESCRIPTION DU PROJET

Les Rendez-vous gourmands sont une célébration unique de la gastronomie locale et internationale, du patrimoine culinaire et de l'art de vivre. Cet événement immersif offre aux visiteurs une expérience sensorielle où la dégustation, la rencontre avec des chefs de renom et les activations culinaires novatrices se rencontrent, dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité.

En 2025, fort du succès de l'événement pilote tenu pour la première fois l'année dernière, les Rendez-vous gourmands s'inscrivent dans une dynamique encore plus ambitieuse, avec un site d'activation élargi et une programmation enrichie qui met de l'avant des chefs locaux et internationaux, des ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun. Parmi les moments forts de cette édition, le public pourra assister à des démonstrations culinaires exclusives, participer à des expériences sensorielles captivantes avec la Zone Parc Bonjour Montréal et les Mosaïcultures, et explorer un large éventail de saveurs issues des quatre coins du monde.

Les Rendez-vous gourmands deviennent ainsi un événement incontournable pour les amateurs de bonne cuisine et de découvertes gastronomiques.

L'événement se déroule du 29 au 31 août 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Valorisation de l'offre gastronomique montréalaise	Inclure des chefs de renom dans la programmation	Création d'une programmation	Nombre de chefs de renom	5
	Réaliser des activations culinaires novatrices : démonstrations culinaires, ateliers interactifs et des parcours culinaires hors du commun		Nombre d'activités culinaire novatrices	2
Créer de l'attractivité et un achalandage accru	Mise en place d'une programmation immersive offrant	Création d'une programmation immersive	Nombre de visiteurs	1 500 à 2 000

	aux visiteurs une expérience sensorielle novatrices dans un cadre naturel enchanteur et empreint de convivialité		Nombre de familles Nombre de touristes	
Soutenir les producteurs locaux	Intégration de circuits courts en invitant les artisans et les producteurs de la région	Mise en valeur de la gastronomie locale	Nombre d'artisans invités	4

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	90000
Sous total (1)	**90000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	210000
Commandites en argent	
Loto-Québec	450000
Autres Commandites	305556
Sous total (2)	**965556**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1055556**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	280000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	650000
Honoraires professionnels	50000
Publicité et promotion	40556
Sous total (3)	**1020556**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion	35000
Sous total (4)	**35000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**1055556**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **30 octobre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	15 000
Nombre de restaurants participants	11
Nombre de marchands participants	4
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	3 760 000 impressions
Provenance des participants	Principalement Grand Montréal

Rayonnement des restaurants participants	Grand Montréal

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Les Rendez-vous gourmands (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Les Rendez-vous gourmands est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Convention de contribution financière »;
- « La Société du parc Jean-Drapeau remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les Rendez-vous gourmands »;
- « Le projet Les Rendez-vous gourmands est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Le Rendez-vous gourmands » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, agissant et représentée par Jenny Thibault, directrice générale et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 139479745
Numéro d'inscription TVQ : 10172 35130

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur de la culture et des arts numériques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quarante-deux mille deux-cent quarante** dollars (**42 240** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trente-huit mille** dollars (**38 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cent quarante** dollars (**4 240** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11 e jour de avril 2025

S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Par : _____
Jenny Thibault, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

RUSH DE SUCRE

DESCRIPTION DU PROJET

Un samedi matin par mois de juin à septembre, le café de la Société des arts technologiques accueillera des événements alliant pâtisseries de pointe, café de spécialité et musique électronique. Ces pop-ups gastronomiques originaux revisiteront les classiques incontournables du petit-déjeuner - café et pâtisserie - dans un cadre non conventionnel, offrant une vitrine inédite aux artisans du centre-ville. L'objectif est de sublimer la pâtisserie quotidienne, le café de spécialité et en faire une expérience de fête. Une célébration des goûts, textures et techniques de la pâtisserie et de la torréfaction qui émerveillent et fascinent.

À travers ces rendez-vous à forte valeur ajoutée, la SAT développe les publics gastronomiques en misant sur l'accessibilité et la complémentarité d'offres qui sont au cœur de l'attractivité et de l'hospitalité montréalaise: la gastronomie et la musique électronique.

Chaque itération mettra au défi un groupe de pâtissiers de Montréal de sortir de l'ordinaire de la boulangerie de quartier et d'offrir des produits qui soient hautement originaux et mettent à l'honneur les produits québécois estivaux. L'ultime «showcase» pâtissier de Montréal!

L'ambiance des événements sera bonifiée par la présence de DJs professionnels, performant à même le café SAT. Les offres musicales et festives en plein jour connaissent un grand succès sans pourtant être courante au centre-ville. De plus, chaque événement accueillera une maison de torréfaction différente au café SAT. Afin de développer l'intérêt des publics envers le café de spécialité, les torréfacteurs offriront des ateliers de dégustation et découverte gratuits (cupping) et s'approprieront le menu pour des cafés aux saveurs et profils inédits.

L'objectif est de croiser les offres culturelles et bonifier l'attractivité des événements gastronomiques. Le projet permettra, en provoquant des rapprochements entre gastronomie montréalaise et musique électronique, de célébrer deux piliers de l'hospitalité montréalaise et de proposer des activités à haute valeur ajoutée. En développant un concept événementiel qui investit pleinement l'aspect expérientiel de la gastronomie, l'attractivité de ces événements sera optimale.

L'autre objectif est de faire rayonner les entreprises gastronomiques du centre-ville en leur offrant un contexte de visibilité non-traditionnel Par une formule partenariale qui rassemble de nombreux acteurs gastronomiques du centre-ville, la série a le potentiel de faire connaître de nombreux artisans aux publics. Le contexte non-traditionnel que promet l'expérience développée permet aux artisans de faire rayonner leurs talents, leurs commerces et leurs produits sous un jour nouveau et festif.

Le dernier objectif est d'impacter positivement le territoire du centre-ville en créant un achalandage lors des périodes plus calme. La période de la fin de semaine, caractérisée au centre-ville par une baisse majeure d'achalandage, est problématique pour l'activité économique du secteur. En période estivale, si la soirée est plus dynamique (festivals, vie nocturne) la matinée, elle, demeure un point complètement mort. De plus, les établissements culturels du centre-ville sont particulièrement désertés en été, alors que les événements extérieurs mobilisent les masses de public les plus importantes.

Sur le territoire du centre-ville, l'impact de cette série est la création d'une habitude de visite par une programmation récurrente, à la manière d'un rendez-vous. Cela encouragera l'achalandage au centre-ville en dehors des heures de bureau et pendant une période traditionnellement caractérisée par une baisse d'achalandage pour la SAT et dans le secteur. Il y aura aussi une dynamisation du milieu de vie pour le voisinage, une consolidation du positionnement du centre-ville comme pôle d'attractivité gastronomique et de culture numérique et un rayonnement des initiatives de gastronomie montréalaise.

Enfin, d'autres impacts anticipés sont l'amplification de l'attractivité et diversification de l'offre des expériences gastronomiques par la musique électronique, la promotion d'une diversité de savoir-faire par des fenêtres de visibilité sans partis-pris, une inclusion optimale grâce à la gratuité des activités, des expériences originales qui s'adressent autant aux publics locaux qu'aux touristes et un impact auprès de publics hautement diversifiés grâce au croisement d'offres culturelles.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Bonifier l'attractivité des événements gastronomiques	Développer une programmation musicale distinctive	Création d'une programmation musicale diversifiée	Nombre d'artistes professionnels	4
	Concevoir une identité visuelle forte	Développement de déclinaisons pour différentes plateformes ou réseaux pour la SAT et les partenaires du projet	Nombre de plateformes	5
	Développer une mise en scène marquante pour les publics	Développement du volet expérientiel et augmentation de la circulation d'images sur les réseaux sociaux	Taux d'augmentation de la circulation d'images	30%
Faire rayonner les entreprises gastronomiques du centre-ville	Établir des partenariats avec des chefs pâtissiers	Développement de nouvelles clientèles pour les pâtisseries	Nombre de partenariats	4
	Confirmer les modalités de partenariats avec les chefs pâtissiers	Établissement d'un modèle d'affaires gagnant-gagnant avec les pâtisseries invitées	Taux de satisfaction des partenaires de pâtisserie	Moyenne de 8/10

	Établir des partenariats avec des maisons de torréfaction	Développement de nouvelles clientèles pour les torréfacteurs	Nombre de partenariats	4
	Établir un plan de communications croisées avec les partenaires	Déploiement d'une stratégie de promotion	Taux de multiplication de la visibilité des événements sur les réseaux sociaux	3
	Développer une série événementielle qui cultive le développement d'une habitude de visite au centre-ville	Attraction de visiteurs au centre-ville	Taux d'augmentation des visites au centre-ville en période de non-achalandage	50%
Impacter positivement le territoire du centre-ville	Inviter les riverains de la SAT	Création d'une habitude pour les riverains	Développement d'une citoyenneté culturelle dynamique et de proximité Présence du voisinage aux événements	10 voisins par événement
	Collaborer avec un groupe de médiation sociale	Établissement d'un climat favorable aux échanges positifs autour de la terrasse avec les usagers de la Place de la paix	Sentiment de bien-être face à l'événement	NA (données qualitatives présentées dans la Reddition de comptes)

BUDGET PRÉVISIONNEL

∉

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	42 240
Sous total (1)	**42 240**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	9 160
revenus autonomes des ventes	*5 460*

valeur des salles et équipements	*3 700*
Commandites en nature	
Jungle	350
Za&Klo	350
Porte bleue	350
Traffic	350
Sous total (2)	**10 560**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**52 800**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	17 000
gérance café et équipe café, gestion de projets spéciaux, programmation musicale, direction technique et technicien.nes.s, gestion de projet en communications, design graphique, direction financière	
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	8 400
Décor, mobilier, habillage d'espace, location matériel et son	
Entretien et réparation	800
Honoraires professionnels	14 000
DJs professionnel.le.s invité.e.s, pâtisseries invitées, conception et programmation Nicolas Fonseca, médiation sociale	
Publicité et promotion	4 700
campagne d'affichage papier, bannières, production vidéo promotionnelle, photographes	
Sous total (3)	**44 900**
Frais d'administration	
Assurances	200
Déplacements	350
Électricité	400
Honoraires professionnels	500
Intérêts et frais bancaires	550
Autres frais de gestion	2 600
Frais de contingence, s'il y a lieu	3 300
Sous total (4)	**7 900**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**52 800**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **26 novembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	500 par événement
Nombre de marchands participants	8 à 10
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	15 000
Provenance des participants	Touristes, voisinage résidentiel, étudiants, public de passage, résidents montréalais
Rayonnement des restaurants participants	Augmentation de 15%

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que S.A.T. Société des arts technologiques (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Sugar hugh / Rush de sucre (titre sujet à modification) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Sugar high / Rush de sucre est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;
- « S.A.T. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Sugar high / Rush de sucre »;
- « Le projet Sugar high / Rush de sucre est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Sugar high / Rush de sucre » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l’événement fait l’objet d’une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l’utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité

d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ CULTURELLE LES SURVENANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5172, rue Chabot, Montréal, Québec, H2H 1Y8, agissant et représentée par Patrice Castonguay, responsable aux affaires gouvernementales, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75505 90780 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221171795 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur, créateur, gestionnaire et promoteur d'événements culturels gastronomiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante mille** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trente-sept mille cinq-cents** dollars (**37 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **douze mille cinq-cents** dollars (**12 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5172, rue Chabot, Montréal, Québec, H2H 1Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable aux affaires gouvernementales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **8** e jour de **avril** 2025

SOCIÉTÉ CULTURELLE LES SURVENANTS

Par : _____
Patrice Castonguay, responsable aux affaires gouvernementales

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LE MARCHÉ STREAT

DESCRIPTION DU PROJET

Le Marché STREAT est un projet d'envergure qui allie gastronomie de rue, divertissement, médiation culturelle et artisanat et qui vise à revitaliser la terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier au cœur du Vieux-Port de Montréal. Le Marché STREAT se distingue par un concept novateur et inclusif, conçu pour offrir une expérience immersive et multisensorielle aux nombreux touristes qui fréquentent le Vieux-Port, tout en soutenant la communauté locale et en favorisant l'intégration des communautés issues de l'immigration montréalaise.

Tenu sur l'ensemble de la grande terrasse arrière du Pavillon Jacques-Cartier, du jeudi au dimanche, de 16h à 21h minimalement, et quand la température le permet, à partir de la première semaine de juin jusqu'à la deuxième semaine d'octobre, le Marché STREAT comprendra 162 places assises et une centaine de places en mode cocktail, réparties sur 3 espaces clés.

1) Située directement derrière le Pavillon Jacques-Cartier, la première zone du Marché STREAT comprendra 82 places assises, une scène servant à tenir des prestations musicales, un à trois kiosques de cuisine de rue, jusqu'à deux kiosques d'artisanat et un centre de tri des déchets. Cette zone permettra d'accueillir des cours de danse gratuits, des prestations musicales et des activités déambulatoires.

2) Située sous la passerelle qui mène au Quai Jacques-Cartier, la deuxième zone du Marché STREAT sera équipée d'un container-bar qui offrira une gamme variée de bières, vins et cocktails créatifs avec options sans alcool. Ce bar sera muni d'une terrasse qui comprendra 80 places assises et qui permettra aux visiteurs de profiter d'une vue spectaculaire sur les environs.

3) La troisième zone du Marché STREAT sera aménagée à l'extrémité Sud du Dôme. Elle servira de démarcation et comprendra des lettres géantes formant le nom de MONTRÉAL. Ces lettres seront illuminées en soirée et serviront d'activation à égo-portraits. Cette activation sera au cœur d'une stratégie de promotion sur les réseaux sociaux qui permettra de veiller au rayonnement international de Montréal.

En complément de sa programmation culturelle, le Marché STREAT intégrera un volet développement durable, articulé autour des axes suivants:

- Réduction du gaspillage alimentaire, grâce à la sensibilisation des exposants et la mise en place de pratiques écoresponsables;
- Réduction des emballages et contenants alimentaires, en implantant l'usage de vaisselle réutilisable;

- Augmentation de l'achat de produits locaux, afin de soutenir l'économie régionale et de diminuer l'empreinte écologique des opérations;
- Augmentation des options végétales dans les menus, en incitant les restaurateurs à proposer des alternatives à base de plantes.

À noter que la contribution de la Ville ne sert qu'à la programmation culturelle et gastronomique, ainsi qu'au volet développement durable et ne pourra être utilisée pour la conception ou la mise en œuvre du cadre bâti.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Valoriser la diversité culturelle à travers la gastronomie	Programmer 8 restaurateurs issus de l'immigration montréalaise dans les kiosques tournants	Calendrier de programmation et contrats de collaboration	Nombre de restaurateurs issus de la diversité participants entre juin et octobre	8
Offrir une programmation culturelle gratuite et inclusive	Organiser des performances musicales et/ou des ateliers de danse	Calendrier des activités culturelles, photos et vidéos	Nombre d'activités culturelles offertes Nombre de participants hebdomadaires	20 500
Favoriser le rayonnement du centre-ville par une activation forte du site	Mettre en place une scénographie nocturne interactive et une activation visuelle des lettres « MONTRÉAL »	Rapport de production, visuels, évaluation de fréquentation	Nombre de publications sociales identifiées Nombre de vues cumulées	500 100 000
Promouvoir les micro-entreprises culinaires et artisanales locales	Offrir des espaces d'exposition aux artisans locaux dans les kiosques prévus	Liste des artisans, description des activités	Nombre d'artisans participants durant la saison	8
Réduction du gaspillage alimentaire	Encourager les restaurateurs à prévoir des portions modulables et des dons alimentaires en fin de journée	Politique de gestion des surplus, documentation des dons	Pourcentage de restaurateurs sensibilisés Nombre de portions récupérées	100 % 1 000
Réduction des emballages et des	Implanter un système de contenants	Preuves d'implantation, photos de la	Nombre de contenants réutilisés	3 000

contenants alimentaires	réutilisables et une station de tri bien identifiée	station, contrats de service		
Augmentation de l'achat de produits locaux	Encourager les restaurateurs à s'approvisionner localement (Québec)	Grille de fournisseurs, déclaration des restaurateurs	Pourcentage d'ingrédients provenant du Québec	75 %
Augmentation des options végétales dans les menus	Intégrer des options végétariennes ou véganes dans chaque offre alimentaire	Menus affichés, visuels promotionnels	Proportion des plats végétaux offerts	30 %

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	50000
Provinciales - Tourisme Montréal	10000
Sous total (1)	**60000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	110000
Commandites en argent	
Sleeman	3000
Commandites en nature	
Sleeman	2000
Revenus de restauration et bar	105230
Sous total (2)	**220230**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**280230**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	105970
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements (station de tri)	86600
Honoraires professionnels (cachet artiste + coaching DD + développement volet numérique)	22200
Publicité et promotion	25000
Sous total (3)	**239770**
Frais d'administration	
Assurances	2000
Électricité	15000

Fournitures de bureau	1500
Frais de représentation	1250
Loyer/taxes municipales	7500
Intérêts et frais bancaires	4210
Frais de contingence, s'il y a lieu	9000
Sous total (4)	**40460**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**280230**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Programmation / Participation du public	
Nombre total de visiteurs	40 000 visiteurs entre juin et octobre
Nombre d'activités culturelles offertes	20 activités culturelles

Retombées économiques	
Revenus générés pour les restaurateurs et artisans participants	250 000 $ cumulés
Nombre de PME locales impliquées dans le projet	10 PME locales
Rayonnement et visibilité	
Nombre total d'impressions sur les réseaux sociaux liés au projet	250 000 impressions cumulées
Nombre de retombées médiatiques (articles, reportages, entrevues)	10 retombées médiatiques
Inclusion / Participation des communautés	
Pourcentage de personnes issues des minorités visibles parmi les entrepreneurs participants	50 %
Nombre de collaboration avec des OBNL communautaires ou culturels	5
Développement durable	
Taux de réduction des déchets grâce aux mesures écologiques	40 %
Nombre de contenants réutilisables utilisés	3000

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Société culturelle Les Survenants (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Marché STREAT (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant

la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur

fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoît, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq-cents** dollars (**22 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq-cents** dollars (**7 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 288-4200, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de Avril 2025

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MARCHÉ DE NUIT ASIATIQUE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Le Marché de nuit Asiatique est un événement gastronomique et culturel unique en son genre, inspiré des marchés nocturnes emblématiques d'Asie. Se déroulant en plein air dans le Quartier chinois de Montréal, il invite les visiteurs à une expérience immersive où se mêlent saveurs authentiques, spectacles vivants et ambiance vibrante. À travers une sélection rigoureuse de restaurants, artisans culinaires et chefs émergents, l'événement célèbre la diversité des cuisines asiatiques, mettant en lumière des spécialités venues de Chine, Japon, Thaïlande, Corée, Vietnam, Malaisie et bien plus encore.

Les visiteurs peuvent déguster une large variété de plats, allant des brochettes yakitori grillées sur charbon de bois, aux baozi moelleux, en passant par des laksa épicés et des desserts rafraîchissants comme le bingsu coréen. En complément de son offre gastronomique, le Marché propose une programmation culturelle riche, incluant des performances musicales, des démonstrations culinaires, des projections artistiques et des installations lumineuses. Gratuit et ouvert à tous, il attire une clientèle locale, excursionniste et touristique, favorisant ainsi la dynamisation du centre-ville et la revitalisation du Quartier chinois.

Avec plus de 86 000 visiteurs en 2024, une forte présence médiatique et une communauté numérique engagée, le Marché de nuit Asiatique s'impose comme un rendez-vous incontournable qui célèbre la richesse gastronomique et culturelle asiatique, tout en contribuant à l'animation et au rayonnement de Montréal.

L'événement se déroulera les fins de semaine entre le 14 au 24 août 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Offrir une programmation gastronomique qui rejoint des clientèles diversifiées	Sélectionner une diversité de menus et d'offres à proposer	Création d'un menu	Nombre de styles gastronomiques différents	12
	Mobiliser les participants à la foire gastronomique	Attraction de restaurateurs	Nombre de restaurants	50
	Répartir les places et les horaires de chaque participant	Équilibrage de la variété de styles culinaires	Nombre de style différents par week-end	6
	Produire du contenu écrit, vidéo et photo pour promouvoir l'offre	Utilisation du contenu propre aux participants	Nombre de photos Nombre de vidéos	12 12

		pour promouvoir l'événement		
	Inviter le public à visiter les restaurants participants au-delà du cadre de notre événement	Favorisation de l'achalandage dans les restaurants	Accroissement de l'achalandage de chaque restaurant participant	5%
	Planifier et produire des animations culturelles et artistiques issues des cultures asiatiques qui complémentent l'offre gastronomique	Développement d'une programmation culturelle	Nombre d'heures d'animation musicale et de performances sur la scène de la foire Nombre d'activités interactives et d'œuvres contemplatives d'art visuel	50 8
	Campagne de relations de presse pour promouvoir l'événement et les participants	Obtention d'une couverture média traditionnelle pour faire rayonner la scène	Nombre de parutions, publications et / ou entrevues	25
Contribuer au rayonnement de la scène gastronomique du centre-ville	Faire une campagne influenceurs et médias sociaux	Production de contenu par des influenceurs avec une campagne sur les réseaux sociaux	Nombre d'influenceurs Nombre d'impressions	20 1 500 000
	Offrir une programmation gastronomique et culturelle suscitant l'intérêt du public de la grande région métropolitaine	Augmentation de l'achalandage par rapport à l'an dernier	Nombre de participants	100 000
Mettre en valeur des projets gastronomiques qui reflètent les visions de diversité et d'inclusion, de la mise en valeur de la langue française et des valeurs écoresponsables	Recruter les créateurs culinaires représentant la diversité asiatique de Montréal	Identifier le plus de styles gastronomiques possible (Chine, Japon, Corée, Vietnam, Thailande, Taiwan, Laos, Cambodge, Malaisie, Philippines, Indonésie, Birmanie)	Nombre de styles gastronomiques différents	6

	Traduire les menus et affichages en français et donner des outils pour que les participants communiquent en français avec le public	Traduction en français des menus, basé sur les besoins exprimés durant les années précédentes	Nombre de menus traduits	50%

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Marché de nuit asiatique édition 2025	
		Total Budgété
REVENUS		
Subventions/Contributions financières		
Municipales		
Arrondissement Ville-Marie		80000
Appel à projets Faire rayonner le centre-ville gastronomie		30000
Diversité et inclusion - Ville - Inclusive		40000
Fédérales - Programme DCAP - Patrimoine Canada		10000
Autres. - Tourisme Montréal, députés locaux, etc.		30000
Sous total (1)		**190000**
Revenus autonomes		
Apport de l'organisme		20000
Commandites en argent		
Wong Wing		10000
Starbucks		10000
RBC		10000
Autres sources de revenus		85000
Sous total (2)		**135000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**325000**
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux		
Salaires		38050
Autres charges directes		
Achat ou location d'équipements		117000
Entretien et réparation		27500

Honoraires professionnels	30500
Publicité et promotion	76450
Sous total (3)	**289500**
Frais d'administration	
Assurances	8000
Déplacements	1000
Frais de représentation	16500
Frais de contingence, s'il y a lieu	10000
Sous total (4)	**35500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**325000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **23 novembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	100 000
Nombre de restaurants participants	50
Nombre de marchands participants	65
Chiffre d'affaires des restaurants participants	400 000 $
Nombre de personnes touchées par les communications de l'événement	1 500 000 impressions
Rayonnement des restaurants participants	Accroître l'achalandage après l'événement

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que MURAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Marché de nuit asiatique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « MURAL remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Marché de nuit asiatique »;
- « Le projet Marché de nuit asiatique est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Marché de nuit asiatique » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications

à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans

l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville,

s’assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, agissant et représentée par Gwenaëlle Reyt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 778553511
Numéro d'inscription TVQ : 1224224211

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour valoriser la gastronomie québécoise à l'échelle locale, nationale et internationale en célébrant ses chefs, ses artisans, ses producteurs et tous les acteurs et métiers qui participent à son plein épanouissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;''

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-dix mille** dollars (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **soixante-sept mille cinq cents** dollars (**67 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents** dollars (**22 500** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de Avril 2025

LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE

Par : _____
Gwenaëlle Reyt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MANGETOUT FESTIVAL DE CRÉATION CULINAIRE

DESCRIPTION DU PROJET

Le festival Mangetout est un événement sur deux jours qui viendra souligner la richesse gastronomique du centre-ville de Montréal. Lors de ce festival, nous découvrirons les gens inspirants derrière les innovations et les créations gastronomiques du moment.

Les créateurs, soit les chefs, mais aussi les mixologues, les pâtissiers, les boulangers, les artisans et autres métiers de bouche du centre-ville seront mis à l'honneur d'une façon originale, spectaculaire, et ce en toute complémentarité à l'offre existante dans leurs restaurants et commerces respectifs. Pour les chefs et créateurs de la gastronomie, MANGETOUT c'est l'opportunité de réaliser des projets spéciaux à grand déploiement qui les sortent de l'ordinaire, leur donne de la visibilité et les font connaître auprès d'un public plus large.

La programmation sur deux jours s'organise autour d'une exposition sensorielle qui permettra au public de découvrir des aliments inusités bien de chez nous, d'ateliers et de conférences touchant la sphère de la gastronomie et de ses acteurs, d'événements de création et de dégustation qui permettront aux chefs et autres artisans de démontrer de façon ludique leurs savoir-faire tout en régalant les visiteurs à moindre coût.

L'événement se déroulera le 12 et 13 septembre 2025, à la Société des arts technologiques.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner le centre-ville par le biais de la gastronomie	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie du centre-ville de Montréal finalistes et lauréats des diverses éditions du gala des Lauriers de la gastronomie québécoise	Développement partenarial	Nombre de partenariats	Entre 15 et 25
	Tenir un événement festif et grand public dans un lieu iconique du centre-ville de Montréal : la SAT	Organisation d'un événement	Nombre d'événement organisé	1 événement
Attirer un large public (Montréalais et touristes)	Créer un événement festif, ouvert à toutes et tous	Création d'un événement festif	Nombre d'activités gratuites ou accessibles à faible coût	Entre 4 et 6

	Attirer un grand nombre de visiteurs	Attraction de visiteurs	Nombre de visiteurs	Entre 800 et 1500 par jour
	Offrir une exposition gastronomique pour le grand public l'incitant à aller à la rencontre de nouvelles saveurs	Création d'un événement grand public	Type d'activités organisées	Tenue de l'exposition incluant des activités de dégustation et de découverte
	Proposer des activités différentes permettant à divers publics de côtoyer l'événement	Création d'une programmation diversifiée	Nombre d'activités diverses attirant des publics variés (professionnels, résidents, touristes, etc.)	4
	Proposer un événement ouvert aux familles et aux enfants	Création d'un événement familial	Nombre de familles participantes	80 à 100
	Permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite	Avoir un événement accessible	Choix du lieu	Accessibilité de l'événement
Mettre en valeur la richesse de la diversité des acteurs de notre gastronomie montréalaise	Faire connaître les finalistes et lauréats des galas des Lauriers de la gastronomie québécoise qui ont pignon sur rue au centre-ville de Montréal	Mise en valeur des finalistes et lauréats de Lauriers	Nombre de chefs, artisans, mixologues, etc. finalistes ou lauréats des Lauriers qui participent à l'événement	Entre 15 et 20
	Organiser des conférences et ateliers pour les restaurateurs, producteurs, éleveurs, épiciers et acteur publics	Développement d'une programmation	Nombre de conférences et ateliers	Entre 5 et 7
Proposer un événement participatif qui contribue à l'affirmation d'une gastronomie montréalaise à l'image de la diversité de ses habitants et de ses acteurs (chefs, artisans, restaurateurs, producteurs, etc.)	Mettre en valeur des produits locaux et durables et les faire découvrir au public et aux professionnels	Mise en valeur de produits locaux	Taux d'utilisation de produits locaux et issus d'une production privilégiant une approche durable (économie circulaire, anti-gaspillage, etc.)	75%
	Organiser un brunch musical accessible mettant en vedette les pâtissiers, boulangers et chocolatiers du centre-ville	Organisation d'un brunch	Nombre de brunch organisé qui réunira de 5 à 8 boulangers,	1

			pâtissiers et chocolatiers du centre-ville	
	Organiser un "banquet exquis", événement rassembleur où des chefs seront mis au défi de créer des bouchées devant le public à partir d'ingrédients locaux, originaux car peu connus et parfois mal aimés qui seront pigés au hasard	Organisation d'un banquet exquis	Nombre de chefs du centre-ville qui participent au banquet exquis	8 à 10
	Mettre en valeur non seulement les restaurateurs, mais également les artisans, boulangers, pâtissiers, sommeliers, mixologues et serveurs, toutes et tous des acteurs qui font la vitalité de la scène gastronomique du centre-ville	Mise en valeur des métiers de la gastronomie	Nombre de métiers différents mobilisés	4 à 6
	Organiser des conférences et ateliers qui permettent aux participants de découvrir des initiatives durables en alimentation	Développement d'une programmation	Nombre de conférences et ateliers sur des thématiques de durabilité	2 à 3
Proposer un événement qui s'inscrit dans une approche durable et responsable de la gastronomie	Utiliser et faire connaître dans nos activités des produits issus d'initiatives durables: produits de producteurs et d'artisans locaux, aliments circulaires, rescapés, produits issus de la lutte contre le gaspillage	Utilisation de produits durables	Taux d'utilisation dans les activités proposées de produits locaux et issus d'initiatives durables	75%
	Réduire l'impact environnemental de l'événement	Mise en plan d'action de développement durable	Taux d'utilisation de vaisselle compostable ou lavable, de réduction des déchets et l'abolition des plastiques à usage unique	100%
	Tenir un événement dans un lieu facilement accessible en transport public	Accessibilité de l'événement	Choix du lieu où se déroule l'événement	Accessible en transport en commun

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	90 000
Sous total (1)	**90 000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	5 000
Frais d'inscription et revenus des activités de l'événement	25 000
Commandites en argent	
Partenaire des Lauriers secteur alimentaire ou institutionnel	20 000
Commandites en nature	
Partenaire des Lauriers secteur alimentaire	10 000
Sous total (2)	**60 000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**150 000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (coordo et gestion de projets, relation partenaires)	30 000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	8 000
Location salle SAT	45 000
Honoraires professionnels (chefs, conférenciers, artisans, photo, etc.)	60 000
Publicité et promotion	500
Sous total (3)	**143 500**
Frais d'administration	
Déplacements	300
Fournitures de bureau	200
Frais de représentation	1 500
Télécommunications	500
Comptabilité, secrétariat, reddition de comptes	4 000
Sous total (4)	**6 500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**150 000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Lauriers de la gastronomie québécoise (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Mangetout, festival de création gastronomique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de

l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté

en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ÉVÉNEMENTS ASIASIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5121, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T 1W8, agissant et représentée par Thien Vu Dang, co-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 784761074RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226485739TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme curateur, promoteur, administrateur et producteur des activités, des événements, des colloques et des ateliers qui font la promotion de la culture asiatique du Sud Est;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5121, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Tokyo, Japon

Le 11e jour de avril 2025

LES ÉVÉNEMENTS ASIEASIE

Par : _____
Thien Vu Dang, co-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

RAMEN RAMEN DE RUE

DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit de la première édition de RAMEN RAMEN DE RUE au Hangar 1825, en bordure du Canal Lachine. RAMEN RAMEN DE RUE est le volet street food de RAMEN RAMEN, un événement mettant à l'honneur le ramen à travers un parcours gourmand dans les restaurants de Montréal.

Cette nouvelle édition invite les amateurs de ramen à découvrir ce plat emblématique du Japon dans une ambiance de marché de rue unique. L'événement s'intègre parfaitement dans le paysage gastronomique et événementiel de Montréal en proposant un concept unique et complémentaire aux autres festivals existants. Il met exclusivement à l'honneur un plat iconique, le ramen, permettant ainsi d'explorer ses nombreuses déclinaisons et d'offrir aux visiteurs une immersion totale, une fusion entre gastronomie, culture et divertissement.

Avec sa programmation culturelle (musique, danse, concours, ateliers culinaires), l'événement dépasse la simple dégustation pour devenir une célébration immersive de la culture japonaise et asiatique, attirant ainsi un public varié, des foodies aux amateurs de culture.

L'événement se déroule du 10 au 12 octobre 2025.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner le centre-ville par le biais d'un événement mettant à l'honneur le Ramen, la soupe iconique japonaise	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie de Montréal ayant une expertise dans le Ramen	Développement partenarial	Nombre de partenariats	Entre 8 et 10
	Établir des partenariats avec les créateurs de contenu ayant une expertise dans la gastronomie	Développement partenarial	Nombre de partenariats	20 à 30 créateurs

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	20000
Sous total (1)	**20000**
Revenus autonomes	
Vente de billets	40000
Vente de bar	30000
Autres sources de revenus (Location d'espace)	20000
Sous total (2)	**90000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**110000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Rémunération (sous-contractant + cachets des artistes)	40000
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	40000
Entretien et réparation	4000
Honoraires professionnels	1500
Publicité et promotion	10000
Sous total (3)	**95500**
Frais d'administration	
Assurances	4000
Déplacements	500
Fournitures de bureau	1000
Frais de représentation	1000
Honoraires professionnels	5000
Télécommunications	500
Frais de contingence, s'il y a lieu	2500
Sous total (4)	**14500**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**110000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement);

● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	10 000 visiteurs
Nombre de restaurants participants	8 à 10 restaurants
Chiffre d'affaires des restaurants participants	20 000 $ - 40 000 $
Rayonnement de l'événement	86 000 visiteurs sur le site 300 000 personnes touchées 25% engagements 10 000 participants sur l'événement Facebook
Rayonnement des restaurants participants	Augmentation de 10-15% des visites sur leur site internet et des impressions sur leurs réseaux sociaux

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-121, rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, agissant et représentée par Debbie Zakaib, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 702662545RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229001741TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme fédérateur et accélérateur pour le développement et l'évolution du secteur de la gastronomie et de la restauration indépendante;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-quinze mille** dollars (**75 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-six mille deux cent cinquante** dollars (**56 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **dix-huit mille sept cent cinquante** dollars (**18 750** $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-121, rue Elmire, Montréal, Québec, H2T 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour de avril 2025

COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE

Par : _____
Debbie Zakaib, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

LA TABLE RONDE: LA GASTRONOMIE, MOTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE FIDÉLISATION AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Le centre-ville de Montréal traverse une période de transformation et de revitalisation, mais plusieurs défis persistent en matière d'achalandage des restaurants. Selon la SDC Centre-Ville, plus de 50 % des adultes de 35 à 64 ans fréquentent moins les restaurants du centre-ville qu'avant la pandémie. Cette baisse est particulièrement marquée aux midis en semaine, les dimanches-lundis-mardis soir et les "late-night eats", entraînant un défi pour les restaurateurs.

Face à ces enjeux, La Table Ronde propose une initiative en deux volets pour stimuler la fréquentation des restaurants du centre-ville en renforçant leur rayonnement et en développant une campagne d'attraction durable.

Volet 1 : Rayonnement numérique avec Tastet
Ce volet vise à augmenter la visibilité des restaurants du centre-ville grâce à une stratégie de contenu numérique, diffusée entre juin et novembre 2025.

Actions prévues :

- Création et diffusion de vidéos promotionnelles mettant en valeur l'offre gastronomique aux heures plus creuses
- Rédaction et publication d'articles SEO optimisés pour améliorer la visibilité en ligne
- Diffusion de publications sur les réseaux sociaux Tastet (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube)
- Intégration dans l'infolettre Tastet et mise à jour des restaurants participants sur l'application Tastet+

Volet 2 : Campagne d'attraction avec une agence de communication
Ce volet vise à développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique incitant les consommateurs à fréquenter les restaurants aux heures creuses.

Actions prévues :

- Développement d'un slogan et d'un concept fort
- Création d'une identité visuelle et d'un message clé
- Diffusion de la campagne sur des plateformes numériques et traditionnelles, avec l'appui de partenaires comme Tourisme Montréal et les SDC
- Mise en place d'une activation terrain pour sensibiliser les consommateurs
- Évaluation de l'impact du projet à l'aide de sondages et métriques

Ce projet permettra de stimuler l'achalandage des restaurants, renforcer l'attractivité du centre-ville et créer une habitude durable chez les consommateurs, sans recourir à des réductions de prix.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Stimuler l'achalandage des restaurants du centre-ville en valorisant l'offre gastronomique durant les périodes moins fréquentées (midis, dimanches-lundis-mardis soir, fins de soirée), à travers une stratégie de contenu numérique ciblée	Création et diffusion de vidéos promotionnelles mettant en valeur les restaurants du centre-ville et leur offre gastronomique durant les périodes ciblées Rédaction et publication d'articles optimisés en SEO pour améliorer la visibilité des établissements et attirer plus de clients Diffusion de contenu sur les réseaux sociaux de Tastet (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube) pour toucher un large public Intégration de contenu dans l'infolettre de Tastet, envoyée à une base de consommateurs intéressés par la gastronomie Mise à jour des informations des restaurants participants sur l'application Tastet+ pour assurer une présence numérique cohérente	Stratégie de visibilité et de rayonnement avec Tastet	**Touristes** Visiteurs nationaux et internationaux en séjour à Montréal, particulièrement ceux intéressés par la gastronomie Public des grands événements culturels se déroulant durant la période du projet (Francofolies, Festival de Jazz, Osheaga, Lasso, MTL à Table, etc.) **Travailleurs du centre-ville** Employés des bureaux et entreprises qui fréquentent le centre-ville en semaine Personnes en télétravail hybride qui pourraient être incitées à sortir davantage pour les repas du midi **Résidents montréalais et de la grande région métropolitaine** Habitants des quartiers centraux et de la périphérie qui ont l'habitude de fréquenter le centre-ville, mais dont les habitudes de sortie ont changé depuis la pandémie Public cible des SDC et partenaires locaux (ex. SDC Centre-Ville, Tourisme Montréal) **Amateurs de gastronomie et foodies** Suiveurs des plateformes Tastet (25M d'impressions en 6 mois), attirés par les nouvelles expériences culinaires Clients potentiels à la

			recherche d'adresses originales et de recommandations de qualité **Étudiants et jeunes professionnels** Population étudiante des universités et collèges du centre-ville (UQAM, McGill, Concordia, ÉTS, etc.) Jeunes travailleurs actifs dans les secteurs du divertissement, de la culture et des industries créatives
Développer une campagne marketing percutante pour créer une nouvelle tradition gastronomique à Montréal, qui incitera les consommateurs à adopter une habitude de fréquentation des restaurants du centre-ville, sans passer par une réduction des prix	Mandater une agence de communication (ex. LG2 ou autre) pour concevoir une campagne originale et efficace	Campagne d'attraction	**Grand public montréalais et de la région métropolitaine** Résidents de Montréal et des environs qui sortent au restaurant, mais dont les habitudes ont changé depuis la pandémie Personnes à la recherche de nouvelles expériences gastronomiques ou de bonnes raisons de se rendre au centre-ville **Travailleurs du centre-ville** Employés des bureaux, entreprises et commerces du centre-ville Télétravailleurs hybrides qui pourraient être incités à planifier plus de repas au restaurant les jours ciblés (midis, soirs moins fréquentés) **Étudiants et jeunes professionnels** Étudiants des grandes institutions du centre-ville (McGill, UQAM, Concordia, ÉTS) Jeunes professionnels en début de carrière qui consomment activement dans les restaurants, mais qui ont besoin d'une incitation pour y aller en dehors des heures de pointe
	Développer un slogan et un concept fort, facilement mémorisable et réplicable		
	Créer une identité visuelle distinctive, applicable sur plusieurs supports (médias sociaux, affichage, signalétique)		
	Déployer la campagne sur des plateformes numériques et traditionnelles, en partenariat avec des acteurs clés comme Tourisme Montréal et les SDC du centre-ville		
	Mettre en place une activation sur le terrain, en collaboration avec les restaurateurs et partenaires (ex. signalétique en restaurant, affichage urbain léger)		
	Évaluer l'impact de la campagne à l'aide de sondages et de métriques pour ajuster et pérenniser l'initiative en 2026		

			Touristes et visiteurs Touristes nationaux et internationaux séjournant à Montréal et susceptibles d'adopter une nouvelle tradition gastronomique locale Public des grands événements culturels et festivals (Francofolies, Festival de Jazz, Osheaga, MTL à Table, etc.), qui pourrait être encouragé à prolonger son séjour en ville pour des expériences culinaires **Amateurs de gastronomie et foodies** Consommateurs suivant activement l'actualité gastronomique montréalaise Clients fidèles aux bonnes adresses et enclins à essayer de nouvelles expériences si bien positionnées dans une campagne forte **Acteurs du milieu gastronomique et partenaires institutionnels** Restaurateurs du centre-ville, qui bénéficieront d'une augmentation de la clientèle aux heures creuses SDC Centre-Ville, Tourisme Montréal, autres SDC, qui pourront amplifier le message et soutenir l'initiative pour en faire une habitude ancrée dans la culture locale

Les cibles liées aux indicateurs seront développées en cours de projet.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	75 000
Provinciales	10 000
Sous total (1)	**85 000**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	10 000
Commandites en nature	
Agence de communication	5 000
Sous total (2)	**15 000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**100 000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (Table Ronde)	8 000
Autres charges directes	
Honoraires professionnels (Agence de communications)	40 000
Publicité et promotion (Tastet)	45 000
Sous total (3)	**93 000**
Frais d'administration	
Déplacements	1 000
Frais de représentation	1 000
Autres frais de gestion	5 000
Sous total (4)	**7 000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**100 000**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE - TABLE RONDE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au La Table Ronde: La gastronomie, moteur d'attractivité et de fidélisation au centre-ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA LUTINERIE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 108-4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8, agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 806303970 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221286711 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour dynamiser les villes et les territoires du Québec en développant l'activité économique, culturelle et touristique par la création et l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 108-4850, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9e jour de avril 2025

LA LUTINERIE DE MONTRÉAL

Par : _____
Line Basbous, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MONTRÉAL RACLETTE PARTY

DESCRIPTION DU PROJET

La Montréal Raclette Party est née en 2015, en marge de la première édition du Village de Noël de Montréal, avec pour ambition de recréer une tradition hivernale dans un contexte typiquement montréalais. Très rapidement, cet événement gastronomique s'est imposé comme l'un des temps forts de la saison hivernale, rassemblant chaque année des centaines, puis des milliers de participants.

L'élément distinctif qui fait la renommée de la Montréal Raclette Party est la méthode traditionnelle de préparation : le fromage est fondu directement sur des feux de bois. Les racleurs, reconnaissables à leur tablier et à leur dextérité, s'affairent toute la soirée, souvent jusqu'à tard dans la nuit, pour servir les meules de fromage fondues aux centaines de convives présents. Ce spectacle culinaire, aussi authentique que spectaculaire, est au cœur de l'expérience offerte à chaque édition. Au fil des années, la Montréal Raclette Party a su enrichir son offre en proposant des animations complémentaires.

Certaines éditions ont accueilli des projections de films en plein air, en collaboration avec Film Noir du Canal. Des classiques du cinéma québécois et français y ont été diffusés, tels que Les Bronzés font du ski, ou des films de Noël emblématiques, d'autres ont accueilli des animations en fanfares, renforçant l'ambiance conviviale et festive de l'événement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Offrir une expérience gastronomique élargie et inclusive	Adapter l'aménagement du site pour accueillir le double de participants sur deux soirées	Capacité d'accueil doublée	Nombre de personnes pouvant être accueillies	2 000
	Proposer une formule « à volonté » avec raclette traditionnelle, options végétariennes et accompagnements	Avoir une offre variée	Taux de repas servi végétarien	20%
Créer une nouvelle expérience gastronomique immersive	Inviter un chef renommé pour une démonstration culinaire exclusive autour de la raclette (flambée, fusion de saveurs locales)	Avoir un chef de renommée pour une démonstration	Nombre de chef invité de renommée	1
	Organiser et scénographier une démonstration culinaire en	Réalisation d'une démonstration en direct	Nombre de démonstration	2

	direct sur les deux soirées de l'événement			
	Créer une offre spéciale de dégustation à base des créations du chef (accord mets et spiritueux locaux)	Intégration d'une dégustation à la démonstration	Nombre de participants qui bénéficient de la dégustation	150
	Lancer une stratégie de communication axée sur la nouveauté : deux soirées exceptionnelles et un chef invité	Mise en œuvre d'une stratégie de communications	Nombre de personnes touchés via les réseaux sociaux, l'affichage urbain et les médias locaux	100 000
Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Raclette Party	Produire du contenu promotionnel (vidéos, photos, témoignages) mettant en valeur l'expérience immersive et inclusive	Diffusion de contenu promotionnel	Nombre de plateformes sur lesquelles le contenu est distribué	3
	Collaborer avec Tourisme Montréal pour la visibilité touristique de l'événement	Visibilité de l'événement grâce à un partenariat	Nombre d'inclusion dans la programmation des événements phares de Tourisme Montréal	1
Garantir la qualité de l'accueil et la sécurité	Engager le personnel pour l'accueil, la logistique et la sécurité du site sur deux soirées	Gestion logistique de l'événement	Nombre d'employés saisonniers Nombre d'employés bénévoles	10 30
	Assurer le déneigement, l'entretien, l'approvisionnement en bois pour les braseros	Gestion du bon déroulement de l'événement	Qualité du site durant l'événement	Site entretenu et sécurisé

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	20000
Sous total (1)	**20000**
Revenus autonomes	

Frais d'inscription	90000
Commandites en argent	
Desjardins Sud-Ouest	1538
SDC Quartier du Canal	2500
Autres commanditaires	3000
Tourisme Montréal	3846
Location artisans / concessions / bar	10000
Sous total (2)	**110884**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**130884**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	18000
Autres charges directes	
Honoraires professionnels	15769
Achat ou location d'équipements (aménagement de site)	17000
Programmation artistique / chef	25000
Achats alimentaires	35000
Entretien et réparation	4500
Publicité et promotion	4000
Sous total (3)	**119269**
Frais d'administration	
Assurances	2000
Déplacements	2800
Fournitures de bureau	300
Frais de représentation	769
Loyer/taxes municipales	3000
Télécommunications	246
Autres frais de gestion	2500
Sous total (4)	**11615**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**130884**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **12 décembre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les

retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport final
∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre de participants	2 000

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ILOT 84**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 107, rue de Louvain Ouest, Montréal, Québec, H2N 1A3, agissant et représentée par Philippe Pelletier, co-fondateur et producteur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 795 599 299 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1223 088 739 TQ 001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour la revitalisation des espaces urbains de façon temporaire ou permanente, la promotion de développement culturel ainsi que la favorisation de la concertation communautaire du milieu culturel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante mille** dollars (**60 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille** dollars (**54 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six mille** dollars (**6 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 107, rue Louvain Ouest, Montréal, Québec, H2N 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du co-fondateur et producteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15e jour de Avril 2025

ILOT 84

Par : Philippe Pelletier
Philippe Pelletier, co-fondateur et producteur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

BLVD SUR LE GRILL

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet, BLVD sur le Grill, vise à mettre en valeur la gastronomie locale et la diversité culinaire en intégrant un concours gastronomique au sein du festival BLVD. L'événement réunira 8 restaurateurs, dont 4 issus du boulevard Saint-Laurent et 4 de Montréal, dans une compétition amicale où le public et un jury de professionnels pourront voter pour leurs plats préférés.

Les plats de chaque restaurateur seront proposés à un prix abordable, pour respecter les valeurs d'accessibilité et d'inclusivité du festival. Ilot 84, en tant que porteur du projet, assurera la gestion événementielle le jour J, la production et l'aménagement du site, facilitant la participation des restaurateurs grâce à un soutien logistique et matériel. La SDC Saint-Laurent agira comme partenaire clé, contribuant à la mobilisation des restaurateurs et à la promotion locale de l'événement.

L'objectif est de créer une expérience accessible et immersive pour le grand public, célébrant la richesse gastronomique montréalaise dans une ambiance conviviale et familiale. L'événement mettra également de l'avant des valeurs de diversité culinaire et d'inclusion, tout en contribuant au rayonnement du boulevard Saint-Laurent comme destination culinaire incontournable.

L'événement se déroulera du 30 au 31 août 2025, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Milton et Prince-Arthur.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Promouvoir la diversité culinaire locale	Sélectionner une variété de restaurateurs du boulevard Saint-Laurent et d'autres quartiers de Montréal	Sélection des restaurateurs	Nombre de restaurateurs sélectionnés	8 (4 du boulevard et 4 externes)
	Organiser une compétition culinaire mettant en valeur les talents des chefs locaux	Sélection du jury	Nombre de juges et de vainqueur	3 juges, 1 vainqueur
	Mettre en avant les plats signatures des participants via une campagne numérique immersive (vidéos, interviews, publications sponsorisées)	Campagne promotionnelle	Nombre de visionnements sur les réseaux sociaux	10 000
	Développer des collaborations avec des influenceurs gastronomiques pour maximiser la visibilité	Création d'un réseau de partenaires influenceurs	Nombre d'influenceurs partenaires	5

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

	Offrir des repas d'une grande qualité et diversité à prix abordable	Accessibilité au niveau des prix	Prix des portions	Entre 6 $ et 9 $
Rendre l'événement accessible à un large public, y compris les familles, et accroître l'attractivité du Festival BLVD	Aménager un espace convivial avec des tables de dégustation et des animations familiales	Création d'un espace convivial	Types de zones	10 kiosques de restaurateurs, grandes tables conviviales, zones de détente, scène et installations sanitaires
	Déployer une stratégie de communication numérique et terrain (réseaux sociaux, affichage, infolettres, relations de presse)	Mise en œuvre d'une stratégie de communications	Nombre de visionnements sur les réseaux sociaux Nombre de mentions dans les médias Nombre d'infolettres envoyées Nombre d'abonnés à l'infolettre	40 000 10 2 4 000
	Prévoir des activités adaptées pour les familles (dégustations pour enfants, zone jeux)	Attraction de familles	Nombre de familles participantes	500
	Recueillir les retours des restaurateurs sur leur participation à l'événement	Satisfaction des restaurateurs	Taux de satisfaction	Au-dessus de 70%
Pérenniser le projet et en faire un rendez-vous annuel	Évaluer l'impact médiatique de l'événement	Retombées médiatiques	Nombre d'articles parus	3
	Évaluer le taux de participation public de l'événement	Participation du public	Nombre de billets vendus	1000
	Créer un plan d'affaires pour assurer le financement et la croissance de l'événement pour les années suivantes	Création d'un plan	Mise en place d'un plan stratégique sur 3 ans	1
	Rechercher des partenaires financiers et institutionnels pour soutenir la prochaine édition	Création de liens avec des partenaires financiers	Nombre de nouveaux partenaires en discussion	2
Renforcer l'attractivité du boulevard	Mettre en place une signalétique attrayante et immersive pour guider les	Création d'un visuel intéressant	Nombre d'enseignes interactives installées	10

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

	visiteurs sur le site de l'événement			
	Collaborer avec les commerçants locaux pour offrir des promotions exclusives durant l'événement	Offre de promotions	Nombre de commerces participants	15
	Organiser des animations de rue (DJ Sets, démonstrations culinaires) pour dynamiser l'expérience des visiteurs	Animer l'espace public	Nombre de performances en direct	6
	Développer un partenariat avec Tourisme Montréal pour intégrer le boulevard aux parcours touristiques officiels	Mention dans les promotions de Tourisme Montréal	Nombre de mention du boulevard dans les circuits touristiques	1

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	60000
Sous total (1)	**60000**
Revenus autonomes	
Commandites en argent	
Société de développement du boulevard Saint-Laurent	16000
Sous total (2)	**16000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**76000**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires (RH)	36370
Autres charges directes	
Frais de production	21900
Frais de programmation	1400
Frais d'opérations	5000
Sous total (3)	**64670**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion	6330
Frais de contingence, s'il y a lieu	5000
Sous total (4)	**11330**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**76000**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des dépenses liées à la promotion, à la communication et à la diffusion du projet; ● des frais technologiques ; ● de l'acquisition ou la location d'équipements ou de fournitures; ● des frais de location d'espaces pour le projet; ● des salaires; ● des honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais d'administration (contingence, gestion, etc.) jusqu'à concurrence de 15% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet (frais de fonctionnement); ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville; ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser; ● Les projets d'immobilisation (incluant les améliorations locatives); ● Le déficit de l'organisme; ● Les dépenses qui ne sont pas directement en lien avec le projet.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **30 octobre 2025**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s’engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l’annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l’occasion, demander à l’Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d’évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport final
∉

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport final
∉

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le rayonnement et l’attractivité du centre-ville, par le biais de la gastronomie

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Ilot 84 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Blvd sur le grill (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

(20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

programme Appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie.

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Certificat de réussite

Summary

ID du document: 199C94BAEF-LPRH_RSY21SZLR7J2IBHCF1IPINXX9UXRI9-8WWVC_O

Nom du document: Conv_Ilot 84

Envoyé par: Philippe Pelletier <philippe@airecommune.com>

Organisation: Aire Commune
107 Rue de Louvain O, Montreal, Quebec, Canada H4M 2A4

Envoyé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Terminé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Ordre de signature: Aléatoire

Nbre de documents: 1

Signataires: 1

Reçoit une copie: 0

Approbateurs: 0

Témoins: 0

Recipient reviewers: 0

Destinataires

Signataire

Philippe Pelletier
philippe@airecommune.com

Signature

Philippe Pelletier

Envoyé par e-mail le: -

Visualisé le: -

Conditions acceptées: -

Signé le: Apr 15, 2025 10:31 EDT

Accès depuis: 208.88.110.66

Appareil utilisé: Web

Type d'authentification: Aucun

Legal Disclosure

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

Please read the following information carefully. By clicking the 'I agree' button, you agree that you have reviewed the following terms and conditions and consent to transact business electronically using Zoho Sign electronic signature system. If you do not agree to these terms, do not click the 'I agree' button.

Electronic documents

Please note that Aire Commune ("we", "us" or "Company") will send all documents electronically to you to the email address that you have given us during the course of the business relationship unless you tell us otherwise in accordance with the procedure explained herein. Once you sign a document electronically, we will send a PDF version of the document to you.

Request for paper copies

You have the right to request paper copies of these documents sent to you electronically from donotdelete@airecommune.com. Alternatively, you also have the ability to download and print these documents sent to you electronically, and re-upload a scanned copy of the printed and physically signed documents. If you, however, wish to request paper copies of these documents sent to you electronically, you can write back to the sender.

Withdrawing your consent

At any point in time during the course of our business relationship, you have the right to withdraw your consent to receive documents in electronic format. If you wish to withdraw your consent, you can decline to sign a document that we have sent to you and send an email to donotdelete@airecommune.com informing us that you wish to receive documents only in paper format. Upon request from you, we will stop sending documents using Zoho Sign electronic signature system.

To advise Aire Commune of your new email address

If you need to change the email address that you use to receive notices and disclosures from us, write to us at donotdelete@airecommune.com

System requirements

Compatible with recent versions of popular browsers such as Chrome, Firefox, Safari, and Edge. Zoho Sign is also available on iOS and Android devices.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1257019002 - Faire rayonner Centre-ville _ Gastronomie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.037

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement les besoins des populations vulnérables notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

2. D'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;

3. D'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-06 09:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2025	Résolution: CA25 26 0117

Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil d'arrondissement, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

De recommander au conseil municipal :

D'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

D’autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l’accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques, audit projet d’accord de développement;

D’autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l’acte d’hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l’accord de développement, en autant que l’acte d’hypothèque soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l’accord de développement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1257007001

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mai 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement les besoins des populations vulnérables notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

IL EST RECOMMANDÉ:

De recommander au conseil d'arrondissement :

- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil d'arrondissement, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

De recommander au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;
- d'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 17:10

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

CONTENU

CONTEXTE

Un projet immobilier à des fins principalement résidentielles, comprenant des usages sociocommunautaires ainsi que commerciaux complémentaires, visant le redéveloppement et la réhabilitation du site du couvent des Franciscains situé au 5750, boulevard Rosemont a été déposé à la Direction du développement du territoire et des Études techniques. Cette demande implique diverses modifications réglementaires dont des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) pour ajuster, entre autres, les usages et la hauteur autorisés sur le site.

Le projet vise le redéveloppement et la réhabilitation d'une grande propriété institutionnelle comprenant un couvent. Ce projet prévoit notamment la réhabilitation d'une portion du couvent, l'ouverture d'une rue publique, la construction de bâtiments à vocation principalement résidentielle et la création d'espaces publics.

En vue d'assurer une bonne coordination du projet de redéveloppement et des outils réglementaires à venir, la signature d'un accord de développement est réalisée parallèlement à l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4).

L'accord de développement est requis pour, entre autres, encadrer la constitution d'une servitude de passage, la cession à la Ville d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique et d'un terrain à des fins de parc ainsi que pour établir certaines exigences quant à la réhabilitation du couvent de la Résurrection, prévus dans le cadre du projet de redéveloppement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 septembre 2024 / CA24 26 0176 - Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises - Dossier 1248339001

3 septembre 2024 / CA24 26 0177 - Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises - Dossier 1238339003

11 septembre 2024 / CE24 1432 - De recommander au conseil municipal : 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi - Dossier 1248339001

11 septembre 2024 / CE24 1433 - De recommander au conseil municipal : 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi - Dossier 1238339003

16 septembre 2024 / CM24 1045 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » / Tenue d'une consultation publique - Dossier 1248339001

16 septembre 2024 / CM24 1046 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » / Tenue d'une consultation publique - Dossier 1238339003

DESCRIPTION

En complément aux outils réglementaires nécessaires encadrant le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection, le projet d'accord de développement ci-joint propose des principes et modalités relatifs :

- aux lots à céder à des fins de parc et place publique;
- à la création d'une servitude à des fins de passage public;

- à la cession d'un lot à des fins de place publique;
- à la cession, la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du couvent;
- au développement durable;
- à la mobilité;
- à la gestion des matières résiduelles;
- au développement résidentiel;
- au patrimoine.

En ce qui concerne le financement des infrastructures, celui-ci sera précisé ultérieurement, dans l'entente requise en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013).

Principaux éléments traités dans l'Accord de développement

Transactions immobilières, cession pour les frais de parc et servitude

Le promoteur s'engage à céder la totalité de la portion boisée située dans la portion sud de la propriété (± 6 553 m²). Une partie du boisé est cédée aux fins de contribution pour frais de parc (10 % de la superficie totale du site) et la portion résiduelle sera cédée gratuitement à la Ville.

Un lot, en front du couvent, sera cédé à des fins de place publique en échange d'une partie des lots 1 361 515 et 1 361 511 afin de permettre l'accès véhiculaire à la rue Dickson. La Ville assumera les coûts et la réalisation des travaux pour la place publique.

Une servitude de passage, au profit de la Ville, sera créée afin de permettre un accès public au parc du Bois-des-Pères depuis le boulevard Rosemont.

Protection et mise en valeur du couvent

Le couvent devra être cédé à une entreprise d'économie sociale (OSBL, coopérative, fiducie d'utilité sociale, etc.) ayant comme mission la réhabilitation et la mise en valeur du couvent.

Un plan de réutilisation des déchets doit être remis avant l'obtention des permis.

Le promoteur s'engage à mettre en place un projet permettant la commémoration de l'ensemble conventuel, entre autres, par la réutilisation de la pierre du soubassement de la chapelle dans l'aménagement paysager et s'engage à déployer le meilleur effort pour réutiliser le mobilier de la chapelle ou trouver un organisme qui pourra assurer sa mise en valeur.

Développement durable, mobilité et gestion des matières résiduelles

Le promoteur accepte d'assurer plusieurs obligations pour l'emplacement 2 quant aux aspects suivants :

- tendre à atteindre une performance énergétique supérieure à la norme en vigueur pour les bâtiments (25 % supérieure aux normes en vigueur);
- l'utilisation des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts;
- l'inclusion d'exigences quant aux matériaux utilisés, leur provenance et leur performance;
- l'aménagement d'un pôle de transport actif pour les occupants et comprenant

des vélos électriques;
- déployer ses meilleurs efforts pour que des cases de stationnement intérieur soient offertes en service d'autopartage;
- l'inclusion d'exigences quant au partage de cases de stationnement avec les propriétaires du couvent;
- l'aménagement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement souterrain (33 % du nombre total de cases);
- l'aménagement d'une superficie minimale d'espace intérieur aux fins d'entreposage des déchets.

Développement résidentiel

Le promoteur s'engage à céder des immeubles sur site à des fins de logement social dans le cadre de son entente requise en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de permettre un droit de passage pour l'utilisation de la voie d'accès menant à la rue Dickson pour le site situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Dickson.

Pour les détails complets, voir l'entente en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'approbation du projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada pour les considérations suivantes :

- L'accord de développement permet de mettre en œuvre plusieurs cobénéfices attendus par le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection en complément aux projets de règlements;
- Il est opportun d'acquérir et de préserver la portion boisée présente sur le site;
- Il est opportun d'acquérir un lot à des fins de place publique;
- L'entente permet d'assurer la mise en place d'un encadrement visant à garantir la mise en valeur, la réhabilitation et la pérennité du couvent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le changement d'usage et le redéveloppement projetés du site généreront de nouveaux revenus fiscaux pour la Ville.

Le boisé sera cédé gratuitement à des fins de parcs.

Le lot de la place publique sera cédé en échange d'une portion de terrain adjacent à la rue Dickson sans soulte. L'aménagement et les travaux de la place publique seront à la charge de la Ville. La place publique contribuera à la création d'un milieu de vie complet, à l'amélioration de l'offre d'espace public et à la mise en valeur du couvent.

Les immeubles, prévus aux fins de logement social, seront cédés à la Ville suivant les modalités établies au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041).

En ce qui concerne le financement des infrastructures de la nouvelle rue publique, celui-ci sera précisé ultérieurement, dans l'entente requise en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (Priorité no.1);
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (Priorité no.2);
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (Priorité no.3);
- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no.7);
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no.19);
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accord de développement est un outil d'encadrement à adopter en complément du projet de Règlements (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du projet de Règlement (24-031) adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4) visant à autoriser le projet de redéveloppement du site du couvent de la Résurrection. L'adoption des projets de règlements est prévue à la séance du conseil municipal du 12 mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 : Conseil d'arrondissement
7 mai 2025 : Conseil exécutif
12 mai 2025: Conseil municipal

Au cours de l'année 2025 :

- Entente en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013);
- Travaux préparatoires sur le site;
- Début des travaux d'infrastructure.

Au cours de l'année 2026 : Début des travaux par le promoteur immobilier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Tél : 514-872-7511
Télécop. : 514-868-3915

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257007001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques

Projets :

- Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750 boulevard Rosemont et ses abords

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***1)*** *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* ***2)*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;* ***3)*** *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			

7) *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

9) *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19) *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

20) *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1) *Accroître la densité à proximité des accès aux transports en commun.*

2) *Le projet viendra bonifier les espaces verts et la canopée sur le site à l'étude, remplacer des espaces utilisés à des fins de stationnements de surfaces. Le projet permettra d'assurer la préservation et la pérennité du boisé situé sur la propriété. Le boisé, représentant ± 30 % de la superficie de la propriété, sera cédé à la Ville.*

3) *Le site est localisé à proximité d'une station de métro (Cadillac) et de réseaux d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue Dickson. L'ajout de logements à proximité d'infrastructures de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile. Un réseau express vélo est prévu sur la rue Dickson et le trajet du futur Réseau structurant de l'Est est planifié à proximité du site.*

9) *Le projet de redéveloppement préconise une mixité en prévoyant des terrains localisés sur le site à céder la Ville de Montréal aux fins de logements sociaux. Le couvent sera quant à lui réhabilité principalement à des fins d'activité sociocommunautaire.*

7) et 19) *Le projet offre un milieu de vie diversifié à proximité d'infrastructure de transport en commun. Il offre aussi en environnement de qualité substantiellement verdi. Une place publique est planifiée sur le site (parvis) et l'espace boisé sera municipalisé. Le projet prévoit la construction entre 100 et 150 logements sociaux en plus des 650 logements prévus.*

20) *Le projet va permettre le redéveloppement d'un secteur d'opportunité d'échelle métropolitaine, de mettre en valeur et de rendre accessible un immeuble d'intérêt ainsi que d'offre un nombre considérable de logements pour accueillir les Montréalais.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** ») ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une marie d'arrondissement au 5650, rue d'Iberville, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2G 2B3, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint et par Monsieur Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la Charte et en vertu :

a) De l'article 96 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19);
b) de la résolution numéro CM03 0838 adopté par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);
c) de la résolution numéro CM25 _____ adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt-cinq (2025);
d) de l'article 6 du règlement numéro RCA-23, soit le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*;
e) de la résolution numéro CA25_____ adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie à sa séance du _____deux mille vingt-cinq (2025).

Une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**.

Ci-après la « **Ville** »

ET : **9414-0902 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée le vingt-quatre (24) février deux mille vingt (2020) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 681, rue William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**.

Ci-après « **Prével** »

ET:

FONDATION DE L'HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT, personne morale sans but lucratif légalement constituée le vingt-trois (23) janvier mille

neuf cent soixante-dix-huit (1978) en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 5345, boulevard de l'Assomption, bureau 270, à Montréal, province de Québec, H1T 4B3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe C**.

Ci-après la « **Fondation** »

Prével et la Fondation, agissant pour le compte d'une entité à être constituée suivant un une entente de partenariat à intervenir entre eux, sont ci-après désignés collectivement comme le « **Promoteur** »

ET : **SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRÈRES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA**, personne morale sans but lucratif constituée le vingt-sept (27) février mille huit cent quatre-vingt-treize (1893) en vertu de la loi 56 Victoria, chapitre 88, telle que modifiée par la loi 62 Victoria, chapitre 97, par la loi I Edouard VIII, chapitre 19 et par la loi 1-2 Élizabeth II, chapitre 137, ayant son siège au 6455, avenue Louis-Riel, à Montréal, province de Québec, H1M 1P1, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe D**.

Ci-après le « **Propriétaire** »

La Ville, le Promoteur et le Propriétaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Propriétaire est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 1 361 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 5750, Boulevard Rosemont, à Montréal et ayant une superficie de 266 869 pieds carrés (24 792,9 m²), tel qu'illustré sur le plan joint aux présentes comme **Annexe E** (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU QUE le Propriétaire et le Promoteur ont signé une offre d'achat le vingt-sept (27) janvier deux mille vingt-deux (2022) aux termes de laquelle le Propriétaire s'engage à vendre au Promoteur et le Promoteur s'engage à acheter du Propriétaire le Site (ci-après l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite redévelopper le Site en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle, pouvant comprendre des composantes

commerciales et sociocommunautaires et visant à conserver et à réhabiliter le couvent de la Résurrection (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Promoteur entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU QUE, pour réaliser son Projet, le Promoteur procèdera à une ou plusieurs opérations cadastrales afin de notamment créer des lots distincts pour les immeubles résidentiels, le Couvent qui sera réhabilité, le parc, une place publique, une voie publique, tel qu'illustré sur le plan joint aux présentes à titre d'**Annexe F**;

ATTENDU QUE le Projet consiste en un développement résidentiel dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m^2 et que, par conséquent, il peut être spécifiquement autorisé par un règlement de la Ville de Montréal, conformément à l'article 89 de la Charte;

ATTENDU QUE le Site fait l'objet du projet de règlement (24-031) intitulé *Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du bois-des-pères*, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte;

ATTENDU QUE le Site fait également l'objet du projet de règlement (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction, les hauteurs, de retirer l'affectation « Ensembles conventuels » et d'autoriser l'affectation du sol « Secteur mixte » sur le Site;

ATTENDU QUE les processus d'adoption de ces projets de règlements sont en cours et que ceux-ci ont fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal;

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie* (01-279);

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013);

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser les interventions et obligations du Promoteur, qui s'ajoutent aux exigences règlementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent notamment convenir, aux termes des présentes, des modalités relatives à la création d'un nouveau parc public, d'une nouvelle place publique et d'une servitude de passage public;

ATTENDU QUE le Promoteur partage les objectifs susmentionnés et qu'il entend proposer et réaliser un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles du présent Accord;

ATTENDU QUE le présent Accord prendra plein effet dans la mesure où les modifications réglementaires mentionnées ci-dessus auront été adoptées;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement au Promoteur et au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent Accord.

1.2 Les mots suivants et expressions suivantes qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire:

1.2.1 « **Accord** » : Signifie l'accord de développement faisant l'objet des présentes.

1.2.2 « **Couvent** » : Bâtiment situé sur l'emplacement 3, tel qu'identifié à l'**Annexe F** des présentes.

1.2.3 « **Directeur** » : Signifie le Directeur de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, ou son représentant autorisé.

1.2.4 « **Obligations du Promoteur** » : Signifie les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Accord.

1.2.5 « **Organisme** » : Signifie l'entité à qui le Propriétaire ou le Promoteur doit céder la propriété du Couvent, laquelle doit être une entreprise d'économie sociale, un organisme sans but lucratif (OSBL), une coopérative ou une fiducie d'utilité sociale.

1.2.6 « **Pérennité** » : La pérennité se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un projet à durer et à rester fonctionnel et pertinent à long terme. Cela inclut la résistance aux dégradations, l'adaptabilité aux évolutions futures et la gestion durable des ressources.

1.2.7 « **Règlement de l'article 89** » : Le règlement numéro (24-031), intitulé *Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du*

cadastre du Québec ainsi que le parc du bois-des-pères, adopté conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte.

1.2.8 « **Viabilité** » : La viabilité se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un projet à être fonctionnel et opérationnel dans l'immédiat ou à court terme. Cela inclut la sécurité, l'accessibilité et l'aptitude à répondre aux besoins actuels des utilisateurs.

2. LOT À CÉDER À DES FINS DE RÉGULARISATION

2.1 Le Propriétaire ou le Promoteur dans le cas où ce dernier devient propriétaire du lot s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec, adjacent au Site et étant composé d'un talus en bordure de la rue Dickson, advenant que les Parties confirment que, malgré les informations découlant de la rénovation cadastrale, le Propriétaire est toujours propriétaire en titre dudit lot.

2.2 L'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Propriétaire. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Propriétaire ou du Promoteur, selon une entente à convenir entre eux. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

2.3 Le projet d'acte de cession sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire et le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

2.4 Le Propriétaire s'engage à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

3. LOT À CÉDER À TITRE DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS

3.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville un lot du Nadir au Zénith, à même l'emplacement 6 identifié à l'**Annexe F**, d'une superficie approximative de 2 479,29 m^2 (ci-après le « **Lot Parc** »). Ce lot représentera 10% de la superficie totale du Site et sera cédé aux fins de contribution aux frais de parcs, tel que prévu à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrain de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal* (17-055). Les frais de parcs seront acquittés par la cession de ce terrain et non en argent.

3.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct le Lot Parc, au plus tard quarante-huit (48) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89.

3.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le Lot Parc, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

3.4 À la suite de la création du Lot Parc, la Ville procèdera, à ses frais, à la publication d'un avis au registre foncier conformément à l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte.

4. LOTS À ÉCHANGER

Le Promoteur et la Ville conviennent de procéder à l'échange immobilier suivant :

4.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, correspondant au résidu de l'emplacement 6 identifié à l'**Annexe F**, d'une superficie approximative de 4 073,61 m^2 (ci-après le « **Lot Parc excédentaire** »).

4.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct le Lot Parc excédentaire, en même temps que l'opération cadastrale prévue à l'article 3.2 ci-dessus et visant à créer le Lot Parc.

4.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le Lot Parc excédentaire, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

4.4 En contrepartie de la cession visée à l'article 4.1 ci-dessus, la Ville s'engage, par les présentes, à céder au Promoteur, à titre d'échange, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, formé d'une partie des lots numéros 1 361 515 et 1 361 511 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 1 361 512 composant l'emprise de la rue Dickson, si requise, identifié sur le plan joint aux présentes comme **Annexe J**, d'une superficie approximative de 350 m^2, à des fins d'aménagement de l'entrée du stationnement souterrain du Promoteur, y compris les murs de soutènement de chaque côté de l'accès véhiculaire (ci-après l' « **Accès véhiculaire** »).

4.5 La Ville renoncera, à même l'acte d'échange, à la servitude publique de talus établie en sa faveur sur le lot à être créé constituant l'Accès véhiculaire.

4.6 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise, le tout avec la collaboration de la Ville, afin d'identifier par un numéro de lot distinct les parties de lots correspondant à l'Accès véhiculaire à être cédé par la Ville au Promoteur, au moment du lotissement à être réalisé par le Promoteur, tel que prévu aux articles 3.2 et 4.2 des présentes.

4.7 Le Promoteur doit aménager l'Accès véhiculaire à ses frais, à l'intérieur des limites du lot créé à cet effet, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les règles de l'art.

4.8 L'échange décrit aux articles 4.1 et 4.4 ci-dessus sera effectué sans soulte advenant que la valeur marchande du Lot Parc excédentaire soit égale ou supérieure à celle de l'Accès véhiculaire et chacun des coéchangistes renoncera au droit de reprise en cas d'éviction.

4.9 Le projet d'acte d'échange sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

4.10 Le projet d'acte d'échange sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard quarante-huit (48) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.11 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte d'échange dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte d'échange.

5. LOT À CÉDER À DES FINS DE PLACE PUBLIQUE

5.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, correspondant à la partie du Site identifiée sur le plan joint aux présentes comme **Annexe I**, à des fins de place publique (ci-après la « **Place publique** »), d'une superficie approximative de 1 270 m^2.

5.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct la partie de lot correspondant à la Place publique à être cédée par le Promoteur à la Ville, au moment du lotissement à être réalisé par le Promoteur, tel que prévu aux articles 3.2 et 4.2 des présentes.

5.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le lot de la Place publique, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

5.4 L'acte de cession de la Place publique sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

5.5 Le projet d'acte de cession sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard dix (10) ans suivant la date de délivrance du permis de démolition ou trente-six (36) mois suivant la date de délivrance du permis de construction de la partie de

bâtiment A2, le plus tôt des deux dates s'appliquant, visé au Règlement de l'article 89. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

5.6 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

5.7 Le Promoteur s'engage à ce que le terrain soit nivelé et gazonné avant sa cession à la Ville.

5.8 La Ville est responsable d'aménager la Place publique à ses frais. Le concept d'aménagement et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville.

6. SERVITUDE À DES FINS DE PASSAGE PUBLIC

6.1 Le Promoteur s'engage, sans considération monétaire, à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo et de non-stationnement sur la partie du Site identifié sur le plan joint aux présentes comme **Annexe G** (ci-après le « **Fonds servant** »). Cette servitude affectera la surface du Fonds servant ainsi que l'espace aérien requis aux fins de l'exercice des droits de passage et ne restreindra pas la possibilité pour le Promoteur d'aménager un stationnement souterrain, sous la surface du Fonds servant.

6.2 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation par un arpenteur-géomètre du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude, laquelle pourra être limitée en altitude.

6.3 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

6.4 Au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date de fin des travaux de construction des parties de bâtiment A1 et B1, le Promoteur s'engage à soumettre à la Ville pour approbation : (i) une copie conforme de la description technique et du plan de l'assiette de la servitude de passage, laquelle devra respecter les exigences prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus; et (ii) le projet d'acte de servitude.

6.5 La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale de la description technique et du plan de l'assiette de la servitude de passage, ainsi que dudit projet d'acte de servitude. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet d'acte final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

6.6 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

6.7 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé de la voie publique projetée, ainsi que du Lot Parc et du Lot Parc excédentaire.

6.8 L'acte de servitude contiendra notamment les clauses suivantes imposées au propriétaire du Fonds servant et stipulées en faveur du fonds dominant, à savoir:

6.8.1 Prendre à sa charge l'aménagement du Fonds servant en respectant le concept illustré à l'**Annexe H**, le tout à l'entière satisfaction de la Ville. Tout refus de la part de la Ville devra être motivé par un motif raisonnable.

L'aménagement doit être conçu, en concertation avec la Ville, de manière à :

- Permettre le passage des piétons entre la voie publique et le parc prévu à l'article 3 du présent Accord;
- Être accessible universellement;
- Prévoir de l'éclairage sécuritaire en soirée;
- Assurer des aménagements sécuritaires; et
- Maximiser le verdissement.

6.8.2 Entretenir et réparer avec diligence le Fonds servant, à ses frais et prévoir de l'éclairage sécuritaire en soirée.

6.8.3 Ne pas modifier l'aménagement initial du Fonds servant sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite de la Ville. Tout refus de la part de la Ville devra être motivé par un motif raisonnable.

6.8.4 Prendre à sa charge le déneigement et l'épandage d'abrasif avec diligence sur le Fonds servant.

6.8.5 Maintenir le Fonds servant aménagé de façon à permettre l'accès au public en tout temps.

6.8.6 Aviser la Ville de tous bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Fonds servant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public.

6.8.7 Le propriétaire du Fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations jugées urgentes et nécessaires, par exemple pour des motifs de sécurité publique, exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'usage du présent droit de passage, à la condition que la Ville ait préalablement informé

ou tenté d'informer le propriétaire du Fonds servant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.8.8 Le propriétaire du Fonds servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, laquelle devra agir raisonnablement.

6.8.9 Nonobstant le paragraphe précédent, la Ville reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant puisse construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter un stationnement souterrain ou autre structure souterraine sous le Fonds servant, le cas échéant. Ce droit est consenti par la Ville à la condition que le propriétaire du Fonds servant s'engage à entretenir et maintenir à perpétuité, le bon état de la structure en tréfonds afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité du passage public.

6.8.10 Le propriétaire du Fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain et les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent.

6.8.11 Le propriétaire du Fonds servant devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai.

6.8.12 La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la signature de l'acte de servitude.

6.8.13 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du

Fonds servant devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

6.8.14 Le propriétaire du Fonds servant aura l'obligation d'informer tout acquéreur subséquent du Fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations mentionnés audit acte de servitude.

7. RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Le présent article s'applique aux immeubles à céder par le Promoteur à la Ville aux termes des articles 3 à 5 du présent Accord.

7.1 Les sols de tout terrain cédé à la Ville par le Promoteur ne devront pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « **LQE** ») et ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le « **MELCCFP** ») (ci-après le « **Guide d'intervention** »), pour l'usage prescrit.

7.2 Le promoteur devra fournir à la Ville, en format électronique, des études environnementales phases I et II à jour. Les études environnementales devront avoir été réalisées conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide d'intervention. Si requis, ces études devront être signées par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après nommé le « **professionnel habilité** »).

7.3 Le cas échéant, le Promoteur devra procéder à la réhabilitation des sols desdits immeubles. Le Promoteur s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques. La réhabilitation devra respecter les obligations suivantes :

7.3.1 Obtenir l'approbation relativement à un plan de réhabilitation par le MELCCFP, si requis par la LQE;

7.3.2 Réaliser les travaux de réhabilitation des sols conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide d'intervention ainsi que, le cas échéant, au plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP;

7.3.3 Transmettre à la Ville en format électronique les rapports de surveillances des travaux de réhabilitation des immeubles visés et, si requis, ces rapports devront être signés par un professionnel habilité;

7.3.4 Procéder, à ses frais, à l'inscription sur les immeubles visés de tous les avis de contamination ou de décontamination qui pourrait être requis selon la LQE.

8. CESSION DU COUVENT

La Ville reconnaît que la propriété du Couvent pourrait, au choix du Propriétaire et du Promoteur, être cédée à l'Organisme par le Propriétaire directement ou être cédée à l'Organisme par le Promoteur, suite à l'acquisition de la totalité du Site par ce dernier.

Dans tous les cas, le Promoteur se porte responsable et garant des obligations afférentes à la réhabilitation du Couvent aux termes de l'article 15 de l'Accord, étant entendu que le Promoteur ne sera pas libéré de ses obligations à cet effet envers la Ville, malgré la cession à l'Organisme, tant que les travaux de réhabilitation du Couvent n'auront pas été complétés, conformément à l'article 15 de l'Accord.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

À moins d'indication contraire, le présent article 9 s'applique uniquement à l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F** des présentes.

Le Promoteur s'engage à :

Gestion de l'énergie

9.1 Déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins 25% des normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB).

Gestion des eaux de pluie

9.2 Utiliser une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts.

Architecture et conception

9.3 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.

9.4 Déployer les meilleurs efforts pour favoriser une conception architecturale et urbaine permettant de prévenir et d'atténuer les nuisances sonores pour les habitants notamment en choisissant des matériaux de façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les bâtiments.

Démolition

9.5 Dans le cas d'une démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, telle qu'identifiée à l'**Annexe E**, procéder à une démolition sélective afin de permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin et préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être remis à la Ville.

9.6 Le Promoteur s'engage à respecter le plan de réutilisation des déchets remis à la Ville et à favoriser la réutilisation de matériaux de démolition pour la réalisation des autres bâtiments ou dans les aménagements paysagers lorsque possible.

10. MOBILITÉ ET TRANSPORTS ACTIFS

Le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Mobilité active

10.1 Fournir et aménager, à l'intérieur du stationnement souterrain desservant l'ensemble des bâtiments situés sur l'emplacement 2 :

10.1.1 Un pôle de transport actif comprenant minimalement 5 vélos cargos électriques et 5 vélos électriques, des supports de rangement adaptés, ainsi qu'une borne de recharge pour vélos électriques;

10.1.2 Un espace à des fins d'atelier de réparation de vélos munie minimalement d'un support de réparation de vélos et d'un compresseur;

10.1.3 Un espace de lavage de vélos muni d'un système de lavage à pression.

10.2 Prévoir dans la planification du Site, de concert avec la Ville, un emplacement sur le domaine public pour mettre à la disposition de la population un service de vélos libre-service s'il y a une demande.

Stationnement en partage

10.3 Déployer ses meilleurs efforts pour signer, dans un délai d'un an suivant la construction du bâtiment A1, un accord avec un service d'autopartage pour les cases de stationnement aménagées dans un immeuble de l'emplacement 2, prévoyant :

10.3.1 La mise en place d'un minimum de 10 cases de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres;

10.3.2 Des bornes de recharge pour l'ensemble des cases en autopartage;

10.3.4 Une durée minimale de 10 ans et renouvelable automatiquement.

10.4 Si, malgré les meilleurs efforts déployés par le Promoteur, celui-ci est dans l'impossibilité de signer l'accord prévu à l'article 10.3, le Promoteur s'engage à dédier une superficie équivalente auxdites cases de stationnement aux fins d'aménagement et de fourniture d'équipement dédiés à la mobilité active en supplément de ceux prévus à l'article 10.1.

OBJ OBJ

Électrification des cases de stationnement

10.5 Aménager des bornes de recharge électrique pour 33% des cases de stationnement aménagées dans l'emplacement 2.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F** des présentes, le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Système de collecte

11.1 Implanter un système de gestion des matières résiduelles compatible avec les véhicules de collecte de la Ville en utilisant des conteneurs qui seront entreposés à l'intérieur des bâtiments en dehors des périodes de collecte et avec des contenants :

11.1.1 D'une dimension de 2 à 4 verges cubes à chargement arrière pour les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables; et

11.1.2 D'une capacité d'au plus de 240 litres, fermé par un couvercle et fourni par la Ville de Montréal, pour les résidus alimentaires.

11.2 Fournir un minimum d'une chute à déchets pour chacun des bâtiments A1, A2 et B1.

11.3 Fournir et installer des systèmes de compaction pour les ordures ménagères pour chacune des chutes à déchets d'une pression maximale réglée à 5 500 kpa ou 800 lbs/pouce^2.

Espace d'entreposage intérieur

11.4 Fournir les superficies d'entreposage intérieur suivantes pour chaque partie de bâtiments A1, A2 et B1 :

11.4.1 Le local pour les ordures ménagères doit être d'une superficie minimale de :

- 50 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 85 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 46 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

11.4.2 Le Local pour les matières recyclables doit être d'une superficie minimale de :

- 30 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 52 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 26 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

11.4.3 Le local pour les résidus alimentaires doit être d'une superficie minimale de :

- 7 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 11 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 6 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

Les superficies minimales indiquées ci-dessus sont sujettes à modification en fonction des programmes en vigueur et sur présentation d'une étude appropriée par le Promoteur à la Ville.

Espace d'entreposage extérieur

11.5 Aménager un espace hors rue, à ses frais, en concertation avec la Ville, permettant d'assurer :

11.5.1 La collecte des matières résiduelles via la rue Dickson;

11.5.2 Que la collecte soit entièrement située hors rue et hors de l'entrée de stationnement pendant le chargement;

11.5.3 Que la conception et les matériaux choisis permettent d'assurer le maintien de la propreté;

11.5.4 Que des aménagements physiques soient prévus afin de restreindre l'accès des contenants dans la rue;

11.5.5 Que la surface d'entreposage et de chargement soit de niveau sans pente.

11.6 Prendre à sa charge la réalisation des travaux requis, l'entretien ainsi que les réparations de l'espace hors rue.

12. ENTENTE SUR LES INFRASTRUCTURES

12.1 Le Promoteur s'engage à inclure dans l'entente sur les infrastructures les éléments suivants :

12.1.1 l'aménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la voie publique projetée desservant le Projet, y compris les feux de circulation à installer, le cas échéant;

12.1.2 la mise à niveau de l'aménagement du domaine public au niveau de l'Accès véhiculaire sur la rue Dickson, si requis.

12.2 Le Promoteur et la Ville s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de coordonner l'aménagement des accès et de l'intersection avec le projet d'agrandissement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

13. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

13.1 Le Promoteur s'engage à conclure une entente avec la Ville en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), laquelle prévoira la cession de deux (2) immeubles sur le Site à des fins de logement social, étant les emplacements 1 et 4 identifiés à l'**Annexe F**, ainsi que l'établissement des servitudes de passage et de stationnement requises, le cas échéant, sous réserve toutefois du droit de la Ville de négocier plutôt le versement par le Promoteur d'une contribution financière ou une combinaison des deux, le tout conformément au règlement précité.

14. PATRIMOINE

Le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Projet de commémoration

14.1 Concevoir, en concertation avec la Ville, et soumettre à la Ville au moment du dépôt d'une demande de permis relatif à la démolition de la chapelle ou de l'infirmerie, telle qu'identifiée à l'**Annexe E**, autorisé en vertu du Règlement de l'article 89, un projet de commémoration détaillé de la communauté des Franciscains à intégrer à son Projet, comprenant minimalement et de manière non limitative :

14.1.1 La réutilisation de pierres de soubassement sur le Site comme aménagement paysager;

14.1.2 La conception et la réalisation d'une murale sur une partie de la façade ouest du bâtiment A2;

14.1.3 La conception et l'installation à des endroits stratégiques d'un mode de commémoration du Site des Franciscains et leur histoire, tels que des panneaux explicatifs.

14.2 Réaliser le projet de commémoration dans les soixante (60) mois suivant l'émission du permis visé à l'article 14.1.

Réutilisation du mobilier de la chapelle

14.3 Réutiliser le mobilier d'intérêt de la chapelle dans le Projet ou déployer ses meilleurs efforts pour trouver un organisme désirant le recevoir et le mettre en valeur.

15. PÉRENNITÉ ET RÉHABILITATION DU COUVENT

15.1 Déposer auprès du Directeur, au moment du dépôt d'une demande de permis de démolition relatif à la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, autorisé en vertu du Règlement de l'article 89, un plan de réhabilitation du Couvent afin de garantir la conformité règlementaire, ainsi que la Viabilité et Pérennité du Couvent, pour le maintien d'un usage conforme aux règlements comprenant, de manière non limitative :

- Les interventions prévues;
- Les travaux de rénovation;
- Relativement à l'enveloppe du bâtiment, les matériaux utilisés et les méthodes de travail;
- Une description des usages projetés;
- La portée des travaux;
- Les parties du bâtiment visées par les travaux;
- Le coût;
- Les délais de réalisation.

15.2 Obtenir l'approbation du plan de réhabilitation par le Directeur avant l'émission d'un permis de démolition visant la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle. Le Directeur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la transmission de l'ensemble des documents et informations pour donner ses commentaires et son approbation quant au plan de réhabilitation du Couvent.

15.3 Veiller à la réalisation du plan de réhabilitation du Couvent mentionné à l'article 15.1, tel qu'approuvé par le Directeur, afin d'assurer la réhabilitation du Couvent, son intégrité fonctionnelle et structurelle, sa Viabilité, ainsi que son occupation par l'Organisme.

15.4 Une fois les travaux de réhabilitation du Couvent complétés, le Promoteur remettra au Directeur un rapport d'expert attestant de la conformité et de la fin des travaux de réhabilitation du Couvent. Le Directeur aura alors 30 jours pour constater la réalisation des travaux de réhabilitation du Couvent et émettre un document attestant que les obligations du Promoteur à cet effet sont rencontrées, conséquemment, le permis de la phase A2 pourra être émis.

16. GARANTIE

16.1 Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes du présent Accord, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur, une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, grevant l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F**, pour un montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), le tout selon des termes plus amplement convenus entre la Ville et le Promoteur agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à céder son rang en faveur d'un créancier hypothécaire de premier rang pour permettre au Promoteur de financer la construction des bâtiments sur l'emplacement 2, aux conditions suivantes :

16.1.1 Le Promoteur fournit à la Ville, avec son projet de cession de rang :

- Une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le bâtiment concerné, émise au nom du Promoteur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec;
- Une copie du permis de construction pour le bâtiment concerné.

16.2 L'acte d'hypothèque sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Le projet d'acte d'hypothèque sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte d'hypothèque dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte.

16.3 L'acte de cession de rang sera préparé par les conseillers juridiques du Promoteur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 30 jours suivant la date de la demande de cession de rang par le Promoteur.

16.4 La Ville s'engage à accorder mainlevée de l'hypothèque dès l'accomplissement de l'ensemble des Obligations du Promoteur aux termes du présent Accord. L'acte de mainlevée sera préparé par les conseillers juridiques du Promoteur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 30 jours suivant la date de la demande de mainlevée par le Promoteur.

17. CESSION DES DROITS

17.1 L'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site à un tiers propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra, préalablement à l'aliénation, obtenir de chaque tiers propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le tiers propriétaire, le cas échéant.

17.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au tiers propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera dès le jour où telle entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été assumées par le tiers propriétaire.

17.3 Le Promoteur demeure également responsable de l'exécution des obligations afférentes à la réhabilitation Couvent aux termes de l'article 15 de l'Accord, malgré la cession du Couvent à l'Organisme.

17.4 Le Promoteur s'engage à transmettre à la Ville une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un tiers propriétaire.

17.5 Les articles 17.1, 17.2 et 17.4 s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par un tiers propriétaire à un autre tiers propriétaire.

18. INTERVENTION DU PROPRIÉTAIRE

Considérant que le Propriétaire reconnaît que les dispositions prévues au projet de règlement 04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au Règlement de l'article 89, s'ils sont adoptés, bénéficieront au Site, qu'importe l'identité du propriétaire.

Considérant que le Propriétaire reconnaît que les Obligations du Promoteur prévues aux présentes s'ajoutent aux exigences règlementaires applicables en matière d'urbanisme, notamment celles prévues aux règlements précités.

Considérant que le Propriétaire reconnaît également être lié envers la Ville pour la réalisation de la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec, advenant qu'il soit confirmé qu'il est bien le propriétaire du lot concerné.

Par conséquent, dans l'éventualité où l'Offre d'achat devenait caduque pour quelque raison que ce soit ou si la transaction qui est prévue à l'Offre d'achat se réalise en partie seulement, le Propriétaire intervient aux présentes afin d'accepter de souscrire et de se conformer au présent Accord et d'y être lié, en assumant toutes les Obligations du Promoteur, mais ce, uniquement si le Propriétaire souhaite redévelopper lui-même le Site en y réalisant un projet immobilier ou s'il transfère en tout ou en partie le Site à un autre promoteur en vue d'un tel redéveloppement.

Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devient caduque pour quelque raison que ce soit ou que la transaction qui y est prévue ne se réalise pas, le Propriétaire ne sera aucunement tenu de procéder au redéveloppement du Site en y réalisant un projet immobilier, conformément à l'Accord et au Règlement de l'article 89, s'il souhaite maintenir le Site tel quel et ne pas procéder au redéveloppement du Site. Dans un tel cas, le Règlement de l'article 89 deviendra caduc après une période de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur faute de tels travaux, tout comme le présent Accord par voie de conséquence. De la même manière, le Propriétaire ne sera aucunement tenu de réaliser la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec.

Il est entendu également que le Propriétaire sera automatiquement libéré du présent Accord et de l'accomplissement des Obligations du Promoteur dès que le Promoteur aura acquis la totalité du Site, sauf quant à l'obligation de réaliser la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec. À cet effet, le Propriétaire s'engage à ce que le Site soit cédé au Promoteur en totalité. Le Propriétaire pourra également choisir de céder la propriété du Couvent à l'Organisme directement, considérant que le Promoteur se porte responsable et

garant des obligations afférentes au Couvent aux termes du présent Accord, conformément à l'article 8 ci-dessus.

19. DURÉE

Nonobstant sa date de signature, le présent Accord entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur :

19.1 Du projet de règlement (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction, les hauteurs, de retirer l'affectation « Ensembles conventuels » et d'autoriser l'affectation du sol « Secteur mixte » sur le Site; et

19.2 Du Règlement de l'article 89.

Cet Accord prendra fin lorsque toutes les Obligations du Promoteur auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement.

20. CONDITIONS GÉNÉRALES

Avis et élection de domicile

20.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse suivante :

La Ville : à l'attention du Directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, au 303, Notre-Dame Est, bureau 6A-26, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie à l'attention du Directeur du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, au 5650, rue D'Iberville, 2e Étage, Montréal, province de Québec, H2G 2B3;

Le Promoteur : à l'attention de Laurence Vincent, situé au 681 William, à Montréal, H3C 0T9

Le Propriétaire : _____

Réglementation applicable

20.2 Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Invalidité partielle

20.3 Si une disposition du présent Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

Considérations essentielles

20.4 Le Promoteur reconnaît que les Obligations du Promoteur constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé cet Accord.

Ayants droit

20.5 Le présent Accord lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées que conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus.

Mandataire

20.6 Le Promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Lois applicables

20.7 Le présent Accord est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Accord complet

20.8 Les Parties conviennent que le présent Accord constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Accord et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUADRUPLE EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito

Par : _____
Arnaud Saint-Laurent

Le _____ 2025

9414-0902 QUÉBEC INC.

Par : _____

Le _____ 2025

FONDATION DE L'HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

Par : _____

Le _____ 2025

SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRÈRES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA

Par : _____

Annexe A

Résolutions de la Ville

Annexe B

Résolution de Prével

Annexe C

Résolution de la Fondation

Annexe D

Résolution du Propriétaire

Annexe E

Plan du Site

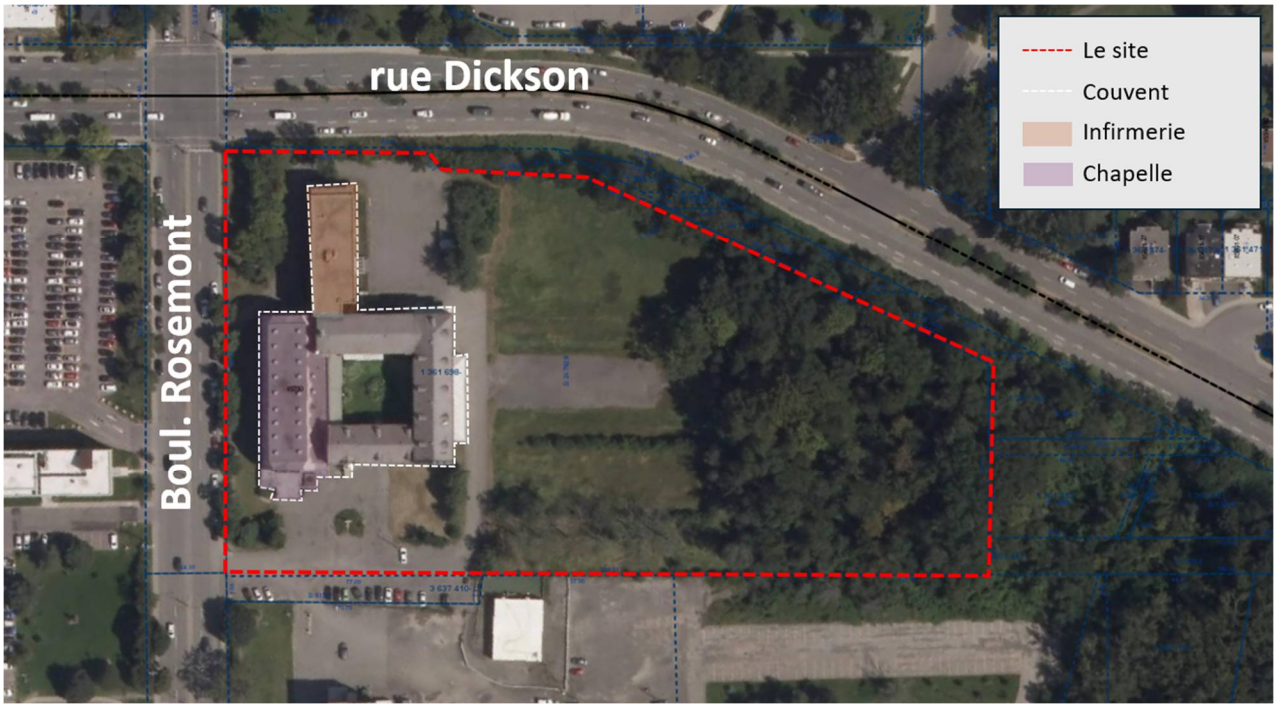

Annexe F

Les emplacements et les parties de bâtiments

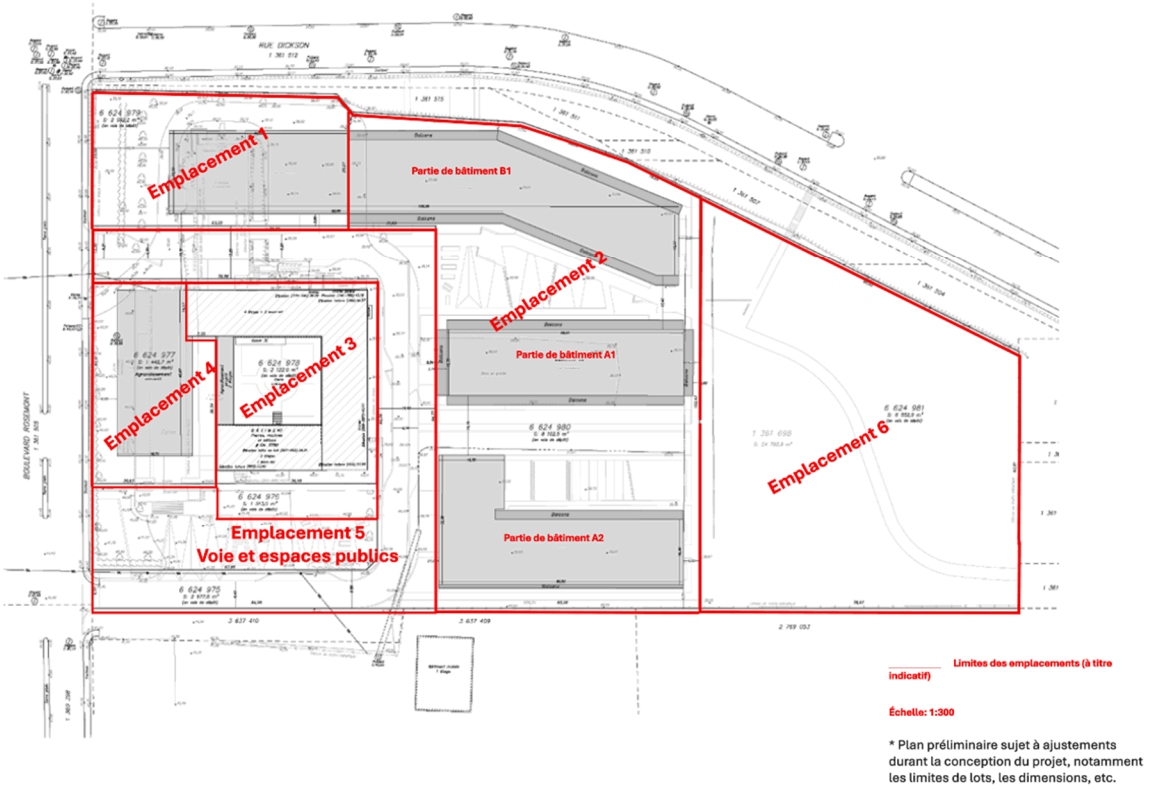

Annexe G

Emplacement de la servitude de passage public

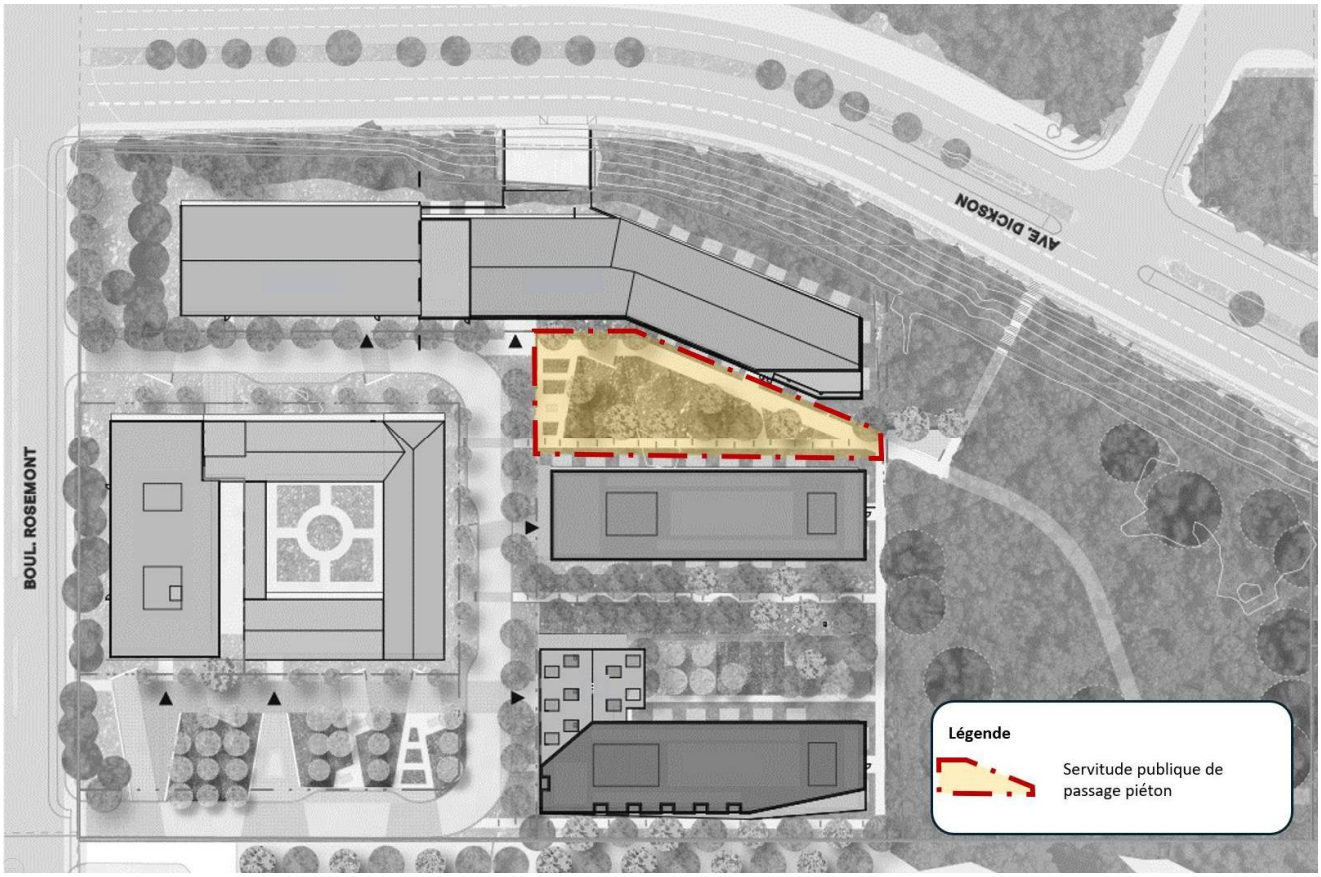

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

Annexe H

Concept d'aménagement de la servitude de passage public

Annexe I

Assiette de la Place publique à céder à la Ville

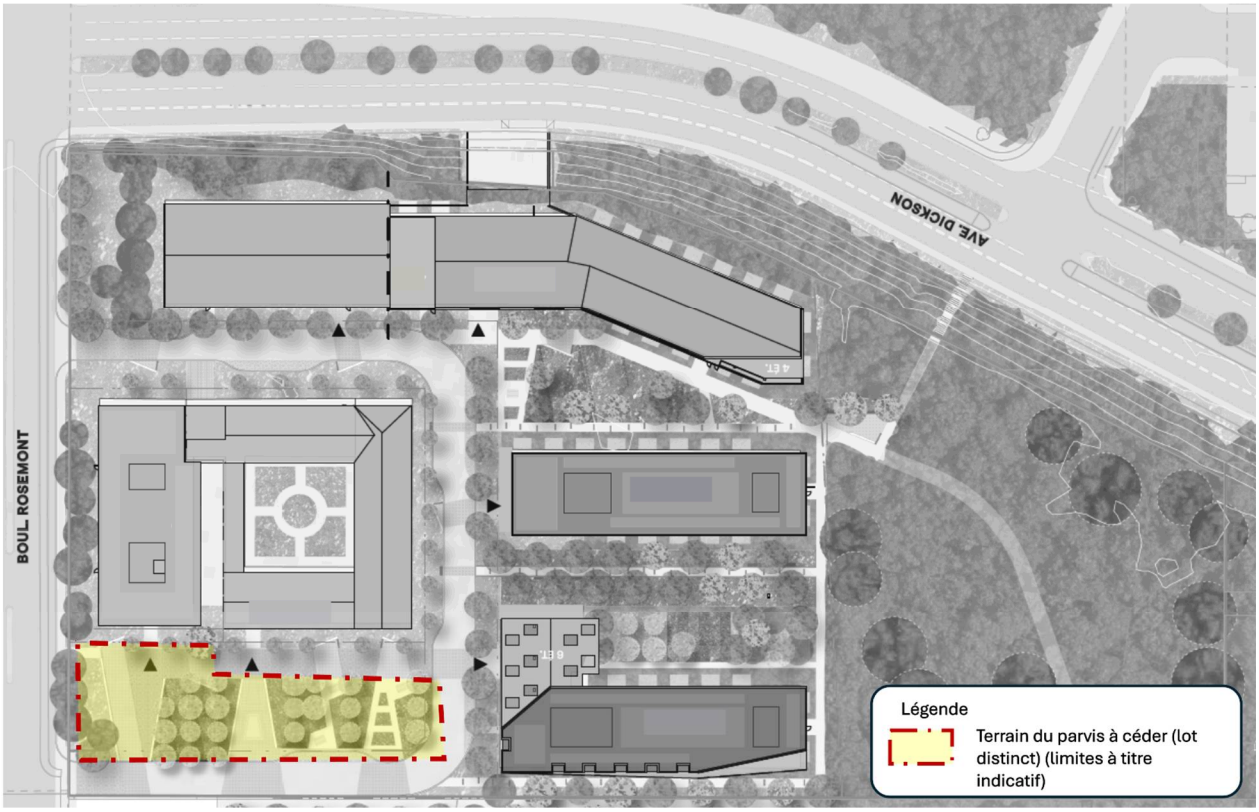

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

Annexe J

Emplacement de l'Accès véhiculaire

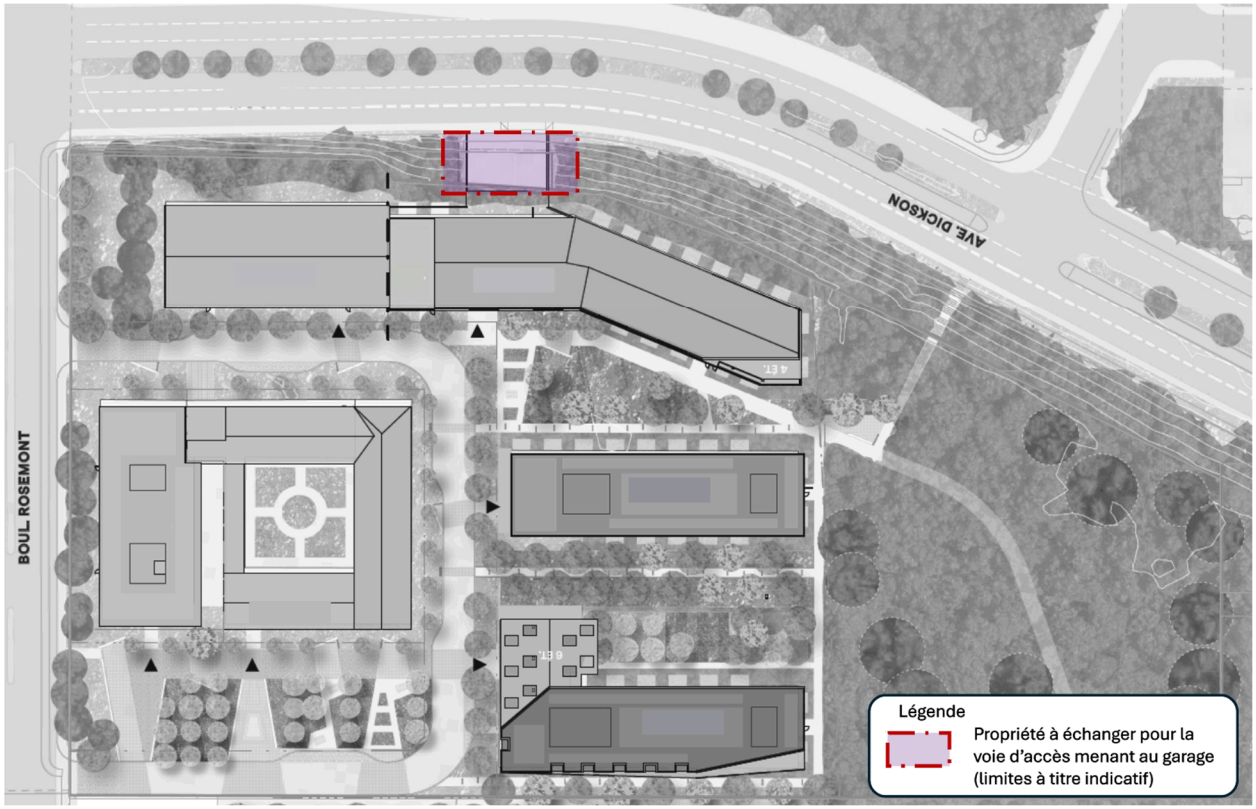

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'accord de développement, préparé conformément aux instructions du service client.

Nous avons reçu une confirmation de principe de la part des représentants de Prével qui approuvent le projet d'accord soumis. Une copie signée de la part de toutes les autres parties à l'accord sera exigée préalablement au passage du dossier devant les instances municipales. Si des ajustements mineurs sont requis au texte du projet d'accord, le Service des affaires juridiques s'assurera que la version finale demeure substantiellement conforme au projet ci-joint.

Cet accord de développement contient à la fois des engagements qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement et d'autres qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est également requis d'autoriser à l'avance la signature par les autorités municipales compétentes de l'acte d'hypothèque à être consenti par le promoteur en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement.

(N/D 24-001355)

FICHIERS JOINTS

2025-04-25 Projet accord de développement - dernière version (DAC).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** ») ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une marie d'arrondissement au 5650, rue d'Iberville, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2G 2B3, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint et par monsieur Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la Charte et en vertu :

a) De l'article 96 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19);
b) de la résolution numéro CM03 0838 adopté par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);
c) de la résolution numéro CM25 _____ adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt-cinq (2025);
d) de l'article 6 du règlement numéro RCA-23, soit le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*;
e) de la résolution numéro CA25_____ adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie à sa séance du _____deux mille vingt-cinq (2025).

Une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**.

Ci-après la « **Ville** »

ET : **9414-0902 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée le vingt-quatre (24) février deux mille vingt (2020) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 681, rue William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**.

Ci-après « **Prével** »

ET :

FONDATION DE L'HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT, personne morale sans but lucratif légalement constituée le vingt-trois (23) janvier mille neuf cent soixante-dix-huit (1978) en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 5345, boulevard de l'Assomption, bureau 270, à Montréal, province de Québec, H1T 4B3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe C**.

Ci-après la « **Fondation** »

Prével et la Fondation, agissant pour le compte d'une entité à être constituée suivant un une entente de partenariat à intervenir entre eux, sont ci-après désignés collectivement comme le « **Promoteur** »

ET : **SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRÈRES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA**, personne morale sans but lucratif constituée le vingt-sept (27) février mille huit cent quatre-vingt-treize (1893) en vertu de la loi 56 Victoria, chapitre 88, telle que modifiée par la loi 62 Victoria, chapitre 97, par la loi I Edouard VIII, chapitre 19 et par la loi 1-2 Élizabeth II, chapitre 137, ayant son siège au 6455, avenue Louis-Riel, à Montréal, province de Québec, H1M 1P1, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe D**.

Ci-après le « **Propriétaire** »

La Ville, le Promoteur et le Propriétaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Propriétaire est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 1 361 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 5750, Boulevard Rosemont, à Montréal et ayant une superficie de 266 869 pieds carrés (24 792,9 m²), tel qu'illustré sur le plan joint aux présentes comme **Annexe E** (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU QUE le Propriétaire et le Promoteur ont signé une offre d'achat le vingt-sept (27) janvier deux mille vingt-deux (2022) aux termes de laquelle le Propriétaire s'engage à vendre au Promoteur et le Promoteur s'engage à acheter du Propriétaire le Site (ci-après l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU QUE le Promoteur souhaite redévelopper le Site en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle, pouvant comprendre des composantes commerciales et sociocommunautaires et visant à conserver et à réhabiliter le couvent de la Résurrection (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Promoteur entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU QUE, pour réaliser son Projet, le Promoteur procèdera à une ou plusieurs opérations cadastrales afin de notamment créer des lots distincts pour les immeubles résidentiels, le Couvent qui sera réhabilité, le parc, une place publique, une voie publique, tel qu'illustré sur le plan joint aux présentes à titre d'**Annexe F**;

ATTENDU QUE le Projet consiste en un développement résidentiel dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m^2 et que, par conséquent, il peut être spécifiquement autorisé par un règlement de la Ville de Montréal, conformément à l'article 89 de la Charte;

ATTENDU QUE le Site fait l'objet du projet de règlement (24-031) intitulé *Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du bois-des-pères*, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte;

ATTENDU QUE le Site fait également l'objet du projet de règlement (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction, les hauteurs, de retirer l'affectation « Ensembles conventuels » et d'autoriser l'affectation du sol « Secteur mixte » sur le Site;

ATTENDU QUE les processus d'adoption de ces projets de règlements sont en cours et que ceux-ci ont fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal;

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie* (01-279);

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013);

ATTENDU QUE le Projet est assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser les interventions et obligations du Promoteur, qui s'ajoutent aux exigences règlementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent notamment convenir, aux termes des présentes, des modalités relatives à la création d'un nouveau parc public, d'une nouvelle place publique et d'une servitude de passage public;

ATTENDU QUE le Promoteur partage les objectifs susmentionnés et qu'il entend proposer et réaliser un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles du présent Accord;

ATTENDU QUE le présent Accord prendra plein effet dans la mesure où les modifications réglementaires mentionnées ci-dessus auront été adoptées;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement au Promoteur et au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent Accord.

1.2 Les mots suivants et expressions suivantes qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire:

1.2.1 « **Accord** » : Signifie l'accord de développement faisant l'objet des présentes.

1.2.2 « **Couvent** » : Bâtiment situé sur l'emplacement 3, tel qu'identifié à l'**Annexe F** des présentes.

1.2.3 « **Directeur** » : Signifie le Directeur de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, ou son représentant autorisé.

1.2.4 « **Obligations du Promoteur** » : Signifie les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Accord.

1.2.5 « **Organisme** » : Signifie l'entité à qui le Propriétaire ou le Promoteur doit céder la propriété du Couvent, laquelle doit être une entreprise d'économie sociale, un organisme sans but lucratif (OSBL), une coopérative ou une fiducie d'utilité sociale.

1.2.6 « **Pérennité** » : La pérennité se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un projet à durer et à rester fonctionnel et pertinent à long terme. Cela inclut la résistance aux dégradations, l'adaptabilité aux évolutions futures et la gestion durable des ressources.

1.2.7 « **Règlement de l'article 89** » : Le règlement numéro (24-031), intitulé *Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du*

cadastre du Québec ainsi que le parc du bois-des-pères, adopté conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte.

1.2.8 « **Viabilité** » : La viabilité se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un projet à être fonctionnel et opérationnel dans l'immédiat ou à court terme. Cela inclut la sécurité, l'accessibilité et l'aptitude à répondre aux besoins actuels des utilisateurs.

2. LOT À CÉDER À DES FINS DE RÉGULARISATION

2.1 Le Propriétaire ou le Promoteur dans le cas où ce dernier devient propriétaire du lot, s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec, adjacent au Site et étant composé d'un talus en bordure de la rue Dickson.

2.2 L'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Propriétaire ou le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Propriétaire ou du Promoteur, selon une entente à convenir entre eux. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

2.3 Le projet d'acte de cession sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire et le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

2.4 Le Propriétaire ou le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

3. LOT À CÉDER À TITRE DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PARCS

3.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville un lot du Nadir au Zénith, à même l'emplacement 6 identifié à l'**Annexe F**, d'une superficie approximative de 2 479,29 m^2 (ci-après le « **Lot Parc** »). Ce lot représentera 10% de la superficie totale du Site et sera cédé aux fins de contribution aux frais de parcs, tel que prévu à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrain de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal* (17-055). Les frais de parcs seront acquittés par la cession de ce terrain et non en argent.

3.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct le Lot Parc, au plus tard quarante-huit (48) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89.

3.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le Lot Parc, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

3.4 À la suite de la création du Lot Parc, la Ville procèdera, à ses frais, à la publication d'un avis au registre foncier conformément à l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte.

4. LOTS À ÉCHANGER

Le Promoteur et la Ville conviennent de procéder à l'échange immobilier suivant :

4.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, correspondant au résidu de l'emplacement 6 identifié à

l'**Annexe F**, d'une superficie approximative de 4 073,61 m^2 (ci-après le « **Lot Parc excédentaire** »).

4.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct le Lot Parc excédentaire, en même temps que l'opération cadastrale prévue à l'article 3.2 ci-dessus et visant à créer le Lot Parc.

4.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le Lot Parc excédentaire, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

4.4 En contrepartie de la cession visée à l'article 4.1 ci-dessus, la Ville s'engage, par les présentes, à céder au Promoteur, à titre d'échange, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, formé d'une partie des lots numéros 1 361 515 et 1 361 511 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 1 361 512 composant l'emprise de la rue Dickson, si requise, identifié sur le plan joint aux présentes comme **Annexe J**, d'une superficie approximative de 350 m^2, à des fins d'aménagement de l'entrée du stationnement souterrain du Promoteur, y compris les murs de soutènement de chaque côté de l'accès véhiculaire (ci-après l' « **Accès véhiculaire** »).

4.5 La Ville renoncera, à même l'acte d'échange, à la servitude publique de talus établie en sa faveur sur le lot à être créé constituant l'Accès véhiculaire.

4.6 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise, le tout avec la collaboration de la Ville, afin d'identifier par un numéro de lot distinct les parties de lots correspondant à l'Accès véhiculaire à être cédé par la Ville au Promoteur, au moment du lotissement à être réalisé par le Promoteur, tel que prévu aux articles 3.2 et 4.2 des présentes.

4.7 Le Promoteur doit aménager l'Accès véhiculaire à ses frais, à l'intérieur des limites du lot créé à cet effet, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les règles de l'art.

4.8 L'échange décrit aux articles 4.1 et 4.4 ci-dessus sera effectué sans soulte advenant que la valeur marchande du Lot Parc excédentaire soit égale ou supérieure à celle de l'Accès véhiculaire et chacun des coéchangistes renoncera au droit de reprise en cas d'éviction.

4.9 Le projet d'acte d'échange sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

4.10 Le projet d'acte d'échange sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard quarante-huit (48) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.11 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte d'échange dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte d'échange.

5. LOT À CÉDER À DES FINS DE PLACE PUBLIQUE

5.1 Le Promoteur s'engage, par les présentes, à céder à la Ville, sans garantie légale, un lot du Nadir au Zénith, correspondant à la partie du Site identifiée sur le plan joint aux présentes comme **Annexe I**, à des fins de place publique (ci-après la « **Place publique** »), d'une superficie approximative de 1 270 m^2.

5.2 Le Promoteur s'engage à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par un numéro de lot distinct la partie de lot correspondant à la Place publique à être cédée par le Promoteur à la Ville, au moment du lotissement à être réalisé par le Promoteur, tel que prévu aux articles 3.2 et 4.2 des présentes.

5.3 Préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale par la Ville identifiant le lot de la Place publique, le Promoteur s'engage à ce que le lot soit :

- libre de toute construction;
- libre de toute charge et de tout droit réel.

5.4 L'acte de cession de la Place publique sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

5.5 Le projet d'acte de cession sera soumis à la Ville pour approbation au plus tard : (i) dix (10) ans suivant la date de délivrance du permis de démolition visé au Règlement de l'article 89; ou (ii) trente-six (36) mois suivant la date de délivrance du permis de construction de la partie de bâtiment A2; le plus tôt des deux dates s'appliquant. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

5.6 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

5.7 Le Promoteur s'engage à ce que le terrain de la Place publique soit nivelé et gazonné avant sa cession à la Ville.

5.8 La Ville est responsable d'aménager la Place publique à ses frais. Le concept d'aménagement et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville.

6. SERVITUDE À DES FINS DE PASSAGE PUBLIC

6.1 Le Promoteur s'engage, sans considération monétaire, à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied et à vélo et de non-stationnement sur la partie du Site identifié sur le plan joint aux présentes comme **Annexe G** (ci-après le « **Fonds servant** »). Cette servitude affectera la surface du Fonds servant ainsi que l'espace aérien requis aux fins de l'exercice des droits de passage et ne restreindra pas la possibilité pour le Promoteur d'aménager un stationnement souterrain, sous la surface du Fonds servant.

6.2 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation par un arpenteur-géomètre du plan et de la description technique de l'assiette de la servitude, laquelle pourra être limitée en altitude.

6.3 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

6.4 Au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date de fin des travaux de construction des parties de bâtiment A1 et B1, le Promoteur s'engage à soumettre à la Ville pour approbation : (i) une copie conforme de la description technique et du plan de l'assiette de la servitude de passage, laquelle devra respecter les exigences prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus; et (ii) le projet d'acte de servitude.

6.5 La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale de la description technique et du plan de l'assiette de la servitude de passage, ainsi que dudit projet d'acte de servitude. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet d'acte final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

6.6 Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

6.7 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville,

composé de la voie publique projetée, ainsi que du Lot Parc et du Lot Parc excédentaire.

6.8 L'acte de servitude contiendra notamment les clauses suivantes imposées au propriétaire du Fonds servant et stipulées en faveur du fonds dominant, à savoir:

6.8.1 Prendre à sa charge l'aménagement du Fonds servant en respectant le concept illustré à l'**Annexe H**, le tout à l'entière satisfaction de la Ville. Tout refus de la part de la Ville devra être motivé par un motif raisonnable.

L'aménagement doit être conçu, en concertation avec la Ville, de manière à :

- Permettre le passage des piétons entre la voie publique et le parc prévu à l'article 3 du présent Accord;
- Être accessible universellement;
- Prévoir de l'éclairage sécuritaire en soirée;
- Assurer des aménagements sécuritaires; et
- Maximiser le verdissement.

6.8.2 Entretenir et réparer avec diligence le Fonds servant, à ses frais et prévoir de l'éclairage sécuritaire en soirée.

6.8.3 Ne pas modifier l'aménagement initial du Fonds servant sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite de la Ville. Tout refus de la part de la Ville devra être motivé par un motif raisonnable.

6.8.4 Prendre à sa charge le déneigement et l'épandage d'abrasif avec diligence sur le Fonds servant.

6.8.5 Maintenir le Fonds servant aménagé de façon à permettre l'accès au public en tout temps.

6.8.6 Aviser la Ville de tous bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Fonds servant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public.

6.8.7 Le propriétaire du Fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations jugées urgentes et nécessaires, par exemple pour des motifs de sécurité publique, exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'usage du présent droit de passage, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du Fonds servant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.8.8 Le propriétaire du Fonds servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, laquelle devra agir raisonnablement.

6.8.9 Nonobstant le paragraphe précédent, la Ville reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant puisse construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter un stationnement souterrain ou autre structure souterraine sous le Fonds servant, le cas échéant. Ce droit est consenti par la Ville à la condition que le propriétaire du Fonds servant s'engage à entretenir et maintenir à perpétuité, le bon état de la structure en tréfonds afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité du passage public.

6.8.10 Le propriétaire du Fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain et les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent.

6.8.11 Le propriétaire du Fonds servant devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai.

6.8.12 La présente servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du Fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la signature de l'acte de servitude.

6.8.13 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du Fonds servant devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

6.8.14 Le propriétaire du Fonds servant aura l'obligation d'informer tout acquéreur subséquent du Fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations mentionnés audit acte de servitude.

7. RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Le présent article s'applique aux immeubles à céder par le Promoteur à la Ville aux termes des articles 3 à 5 du présent Accord.

7.1 Les sols de tout terrain cédé à la Ville par le Promoteur ne devront pas être contaminés au-delà des normes prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « **LQE** ») et ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le « **MELCCFP** ») (ci-après le « **Guide d'intervention** »), pour l'usage prescrit.

7.2 Le promoteur devra fournir à la Ville, en format électronique, des études environnementales phases I et II à jour. Les études environnementales devront avoir été réalisées conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide d'intervention. Si requis, ces études devront être signées par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après nommé le « **professionnel habilité** »).

7.3 Le cas échéant, le Promoteur devra procéder à la réhabilitation des sols desdits immeubles. Le Promoteur s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques. La réhabilitation devra respecter les obligations suivantes :

7.3.1 Obtenir l'approbation relativement à un plan de réhabilitation par le MELCCFP, si requis par la LQE;

7.3.2 Réaliser les travaux de réhabilitation des sols conformément aux guides et lignes directrices en vigueur du MELCCFP, notamment et sans s'y limiter au Guide d'intervention ainsi que, le cas échéant, au plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP;

7.3.3 Transmettre à la Ville en format électronique les rapports de surveillances des travaux de réhabilitation des immeubles visés et, si requis, ces rapports devront être signés par un professionnel habilité;

7.3.4 Procéder, à ses frais, à l'inscription sur les immeubles visés de tous les avis de contamination ou de décontamination qui pourrait être requis selon la LQE.

8. CESSION DU COUVENT

La Ville reconnaît que la propriété du Couvent pourrait, au choix du Propriétaire et du Promoteur, être cédée à l'Organisme par le Propriétaire directement ou être cédée à l'Organisme par le Promoteur, suite à l'acquisition de la totalité du Site par ce dernier.

Dans tous les cas, le Promoteur se porte responsable et garant des obligations afférentes à la réhabilitation du Couvent aux termes de l'article 15 de l'Accord, étant entendu que le Promoteur ne sera pas libéré de ses obligations à cet effet envers la Ville, malgré la cession à l'Organisme, tant que les travaux de réhabilitation du Couvent n'auront pas été complétés, conformément à l'article 15 de l'Accord.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

À moins d'indication contraire, le présent article 9 s'applique uniquement à l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F** des présentes.

Le Promoteur s'engage à :

Gestion de l'énergie

9.1 Déployer ses meilleurs efforts afin d'atteindre des bâtiments ayant une performance énergétique supérieure d'au moins 25% des normes en vigueur fixées par le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB).

Gestion des eaux de pluie

9.2 Utiliser une partie des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts.

Architecture et conception

9.3 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.

9.4 Déployer les meilleurs efforts pour favoriser une conception architecturale et urbaine permettant de prévenir et d'atténuer les nuisances sonores pour les habitants notamment en choisissant des matériaux de façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les bâtiments.

Démolition

9.5 Dans le cas d'une démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, telle qu'identifiée à l'**Annexe E**, procéder à une démolition sélective afin de permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin et préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être remis à la Ville.

9.6 Le Promoteur s'engage à respecter le plan de réutilisation des déchets remis à la Ville et à favoriser la réutilisation de matériaux de démolition pour la réalisation des autres bâtiments ou dans les aménagements paysagers lorsque possible.

10. MOBILITÉ ET TRANSPORTS ACTIFS

Le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Mobilité active

10.1 Fournir et aménager, à l'intérieur du stationnement souterrain desservant l'ensemble des bâtiments situés sur l'emplacement 2 :

10.1.1 Un pôle de transport actif comprenant minimalement 5 vélos cargos électriques et 5 vélos électriques, des supports de rangement adaptés, ainsi qu'une borne de recharge pour vélos électriques;

10.1.2 Un espace à des fins d'atelier de réparation de vélos munie minimalement d'un support de réparation de vélos et d'un compresseur;

10.1.3 Un espace de lavage de vélos muni d'un système de lavage à pression.

10.2 Prévoir dans la planification du Site, de concert avec la Ville, un emplacement sur le domaine public pour mettre à la disposition de la population un service de vélos libre-service s'il y a une demande.

Stationnement en partage

10.3 Déployer ses meilleurs efforts pour signer, dans un délai d'un an suivant la construction du bâtiment A1, un accord avec un service d'autopartage pour les cases de stationnement aménagées dans un immeuble de l'emplacement 2, prévoyant :

10.3.1 La mise en place d'un minimum de 10 cases de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres;

10.3.2 Des bornes de recharge pour l'ensemble des cases en autopartage;

10.3.4 Une durée minimale de 10 ans et renouvelable automatiquement.

10.4 Si, malgré les meilleurs efforts déployés par le Promoteur, celui-ci est dans l'impossibilité de signer l'accord prévu à l'article 10.3, le Promoteur s'engage à dédier une superficie équivalente auxdites cases de stationnement aux fins d'aménagement et de fourniture d'équipement dédiés à la mobilité active en supplément de ceux prévus à l'article 10.1.

Électrification des cases de stationnement

10.5 Aménager des bornes de recharge électrique pour 33% des cases de stationnement aménagées dans l'emplacement 2.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F** des présentes, le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Système de collecte

11.1 Implanter un système de gestion des matières résiduelles compatible avec les véhicules de collecte de la Ville en utilisant des conteneurs qui seront entreposés à l'intérieur des bâtiments en dehors des périodes de collecte et avec des contenants :

11.1.1 D'une dimension de 2 à 4 verges cubes à chargement arrière pour les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables; et

11.1.2 D'une capacité d'au plus de 240 litres, fermé par un couvercle et fourni par la Ville de Montréal, pour les résidus alimentaires.

11.2 Fournir un minimum d'une chute à déchets pour chacun des bâtiments A1, A2 et B1.

11.3 Fournir et installer des systèmes de compaction pour les ordures ménagères pour chacune des chutes à déchets d'une pression maximale réglée à 5 500 kpa ou 800 lbs/pouce^2.

Espace d'entreposage intérieur

11.4 Fournir les superficies d'entreposage intérieur suivantes pour chaque partie de bâtiments A1, A2 et B1 :

11.4.1 Le local pour les ordures ménagères doit être d'une superficie minimale de :

- 50 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 85 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 46 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

11.4.2 Le Local pour les matières recyclables doit être d'une superficie minimale de :

- 30 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 52 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 26 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

11.4.3 Le local pour les résidus alimentaires doit être d'une superficie minimale de :

- 7 m^2 pour la partie du bâtiment A1;
- 11 m^2 pour la partie du bâtiment A2;
- 6 m^2 pour la partie du bâtiment B1.

Les superficies minimales indiquées ci-dessus sont sujettes à modification en fonction des programmes en vigueur et sur présentation d'une étude appropriée par le Promoteur à la Ville.

Espace d'entreposage extérieur

11.5 Aménager un espace hors rue, à ses frais, en concertation avec la Ville, permettant d'assurer :

11.5.1 La collecte des matières résiduelles via la rue Dickson;

11.5.2 Que la collecte soit entièrement située hors rue et hors de l'entrée de stationnement pendant le chargement;

11.5.3 Que la conception et les matériaux choisis permettent d'assurer le maintien de la propreté;

11.5.4 Que des aménagements physiques soient prévus afin de restreindre l'accès des contenants dans la rue;

11.5.5 Que la surface d'entreposage et de chargement soit de niveau sans pente.

11.6 Prendre à sa charge la réalisation des travaux requis, l'entretien ainsi que les réparations de l'espace hors rue.

12. ENTENTE SUR LES INFRASTRUCTURES

12.1 Le Promoteur s'engage à inclure dans l'entente sur les infrastructures les éléments suivants :

12.1.1 l'aménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la voie publique projetée desservant le Projet, y compris les feux de circulation à installer, le cas échéant;

12.1.2 la mise à niveau de l'aménagement du domaine public au niveau de l'Accès véhiculaire sur la rue Dickson, si requis.

12.2 Le Promoteur et la Ville s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de coordonner l'aménagement des accès et de l'intersection avec le projet d'agrandissement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

13. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

13.1 Le Promoteur s'engage à conclure une entente avec la Ville en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), laquelle prévoira la cession de deux (2) immeubles sur le Site à des fins de logement social, étant les emplacements 1 et 4 identifiés à l'**Annexe F**, ainsi que l'établissement des servitudes de passage et de stationnement requises, le cas échéant, sous réserve toutefois du droit de la Ville de négocier plutôt le versement par le Promoteur d'une contribution financière ou une combinaison des deux, le tout conformément au règlement précité.

14. PATRIMOINE

Le Promoteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

Projet de commémoration

14.1 Concevoir, en concertation avec la Ville, et soumettre à la Ville au moment du dépôt d'une demande de permis relatif à la démolition de la chapelle ou de l'infirmerie, telle qu'identifiée à l'**Annexe E**, autorisé en vertu du Règlement de l'article 89, un projet de commémoration détaillé de la communauté des Franciscains à intégrer à son Projet, comprenant minimalement et de manière non limitative :

14.1.1 La réutilisation de pierres de soubassement sur le Site comme aménagement paysager;

14.1.2 La conception et la réalisation d'une murale sur une partie de la façade ouest du bâtiment A2;

14.1.3 La conception et l'installation à des endroits stratégiques d'un mode de commémoration du Site des Franciscains et leur histoire, tels que des panneaux explicatifs.

14.2 Réaliser le projet de commémoration dans les soixante (60) mois suivant l'émission du permis visé à l'article 14.1.

Réutilisation du mobilier de la chapelle

14.3 Réutiliser le mobilier d'intérêt de la chapelle dans le Projet ou déployer ses meilleurs efforts pour trouver un organisme désirant le recevoir et le mettre en valeur.

15. PÉRENNITÉ ET RÉHABILITATION DU COUVENT

15.1 Déposer auprès du Directeur, au moment du dépôt d'une demande de permis de démolition relatif à la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, autorisé en vertu du Règlement de l'article 89, un plan de réhabilitation du Couvent afin de garantir la conformité règlementaire, ainsi que la Viabilité et Pérennité du Couvent, pour le maintien d'un usage conforme aux règlements comprenant, de manière non limitative :

- Les interventions prévues;
- Les travaux de rénovation;
- Relativement à l'enveloppe du bâtiment, les matériaux utilisés et les méthodes de travail;
- Une description des usages projetés;

- La portée des travaux;
- Les parties du bâtiment visées par les travaux;
- Le coût;
- Les délais de réalisation.

15.2 Obtenir l'approbation du plan de réhabilitation par le Directeur avant l'émission d'un permis de démolition visant la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle. Le Directeur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la transmission de l'ensemble des documents et informations pour donner ses commentaires et son approbation quant au plan de réhabilitation du Couvent.

15.3 Veiller à la réalisation du plan de réhabilitation du Couvent mentionné à l'article 15.1, tel qu'approuvé par le Directeur, afin d'assurer la réhabilitation du Couvent, son intégrité fonctionnelle et structurelle, sa Viabilité, ainsi que son occupation par l'Organisme.

15.4 Une fois les travaux de réhabilitation du Couvent complétés, le Promoteur remettra au Directeur un rapport d'expert attestant de la conformité et de la fin des travaux de réhabilitation du Couvent. Le Directeur aura alors 30 jours pour constater la réalisation des travaux de réhabilitation du Couvent et émettre un document attestant que les obligations du Promoteur à cet effet sont rencontrées, conséquemment, le permis de la phase A2 pourra être émis.

16. GARANTIE

16.1 Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes du présent Accord, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur, une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, grevant l'emplacement 2 identifié à l'**Annexe F**, pour un montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), le tout selon des termes plus amplement convenus entre la Ville et le Promoteur agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à céder son rang en faveur d'un créancier hypothécaire de premier rang pour permettre au Promoteur de financer la construction des bâtiments sur l'emplacement 2, aux conditions suivantes :

16.1.1 Le Promoteur fournit à la Ville, avec son projet de cession de rang :

- Une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le bâtiment concerné, émise au nom du Promoteur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;
- Une copie du permis de construction pour le bâtiment concerné.

16.2 L'acte d'hypothèque sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Le projet d'acte d'hypothèque sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur pour s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte d'hypothèque dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte.

16.3 L'acte de cession de rang sera préparé par les conseillers juridiques du Promoteur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 30 jours suivant la date de la demande de cession de rang par le Promoteur.

16.4 La Ville s'engage à accorder mainlevée de l'hypothèque dès l'accomplissement de l'ensemble des Obligations du Promoteur aux termes du présent Accord. L'acte de mainlevée sera préparé par les conseillers juridiques du Promoteur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 30 jours suivant la date de la demande de mainlevée par le Promoteur.

17. CESSION DES DROITS

17.1 L'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site à un tiers propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra, préalablement à l'aliénation, obtenir de chaque tiers propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le tiers propriétaire, le cas échéant.

17.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au tiers propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera dès le jour où telle entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été assumées par le tiers propriétaire.

17.3 Le Promoteur demeure également responsable de l'exécution des obligations afférentes à la réhabilitation Couvent aux termes de l'article 15 de l'Accord, malgré la cession du Couvent à l'Organisme.

17.4 Le Promoteur s'engage à transmettre à la Ville une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un tiers propriétaire.

17.5 Les articles 17.1, 17.2 et 17.4 s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par un tiers propriétaire à un autre tiers propriétaire.

18. INTERVENTION DU PROPRIÉTAIRE

Considérant que le Propriétaire reconnaît que les dispositions prévues au projet de règlement 04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au Règlement de l'article 89, s'ils sont adoptés, bénéficieront au Site, qu'importe l'identité du propriétaire.

Considérant que le Propriétaire reconnaît que les Obligations du Promoteur prévues aux présentes s'ajoutent aux exigences règlementaires applicables en matière d'urbanisme, notamment celles prévues aux règlements précités.

Considérant que le Propriétaire reconnaît également être lié envers la Ville pour la réalisation de la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec, le cas échéant.

Par conséquent, dans l'éventualité où l'Offre d'achat devenait caduque pour quelque raison que ce soit ou si la transaction qui est prévue à l'Offre d'achat se réalise en partie seulement, le Propriétaire intervient aux présentes afin d'accepter de souscrire et de se conformer au présent Accord et d'y être lié, en assumant toutes les Obligations du Promoteur, mais ce, uniquement si le Propriétaire souhaite redévelopper lui-même le Site en y réalisant un projet immobilier ou s'il transfère en tout ou en partie le Site à un autre promoteur en vue d'un tel redéveloppement.

Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devient caduque pour quelque raison que ce soit ou que la transaction qui y est prévue ne se réalise pas, le Propriétaire ne sera aucunement tenu de procéder au redéveloppement du Site en y réalisant un projet immobilier, conformément à l'Accord et au Règlement de l'article 89, s'il souhaite maintenir le Site tel quel et ne pas procéder au redéveloppement du Site. Dans un tel cas, le Règlement de l'article 89 deviendra caduc après une période de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur faute de tels travaux, tout comme le présent Accord par voie de conséquence. De la même manière, le Propriétaire ne sera aucunement tenu de réaliser la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec.

Il est entendu également que le Propriétaire sera automatiquement libéré du présent Accord et de l'accomplissement des Obligations du Promoteur dès que le Promoteur aura acquis la totalité du Site, sauf quant à l'obligation de réaliser la cession du lot numéro 1 361 515 du cadastre du Québec, le cas échéant. À cet effet, le Propriétaire s'engage à ce que le Site soit cédé au Promoteur en totalité. Le Propriétaire pourra également choisir de céder la propriété du Couvent à

l'Organisme directement, considérant que le Promoteur se porte responsable et garant des obligations afférentes au Couvent aux termes du présent Accord, conformément à l'article 8 ci-dessus.

19. DURÉE

Nonobstant sa date de signature, le présent Accord entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur :

19.1 Du projet de règlement (04-047-270) modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction, les hauteurs, de retirer l'affectation « Ensembles conventuels » et d'autoriser l'affectation du sol « Secteur mixte » sur le Site; et

19.2 Du Règlement de l'article 89.

Cet Accord prendra fin lorsque toutes les Obligations du Promoteur auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement.

20. CONDITIONS GÉNÉRALES

Avis et élection de domicile

20.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse suivante :

La Ville : à l'attention du Directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, au 303, Notre-Dame Est, bureau 6A-26, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie à l'attention du Directeur du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, au 5650, rue D'Iberville, 2^{e} Étage, Montréal, province de Québec, H2G 2B3.

Le Promoteur : à l'attention de Laurence Vincent, présidente, au 681 William, à Montréal, province de Québec, H3C 0T9.

Le Propriétaire : à l'attention de Jean-Philippe Doyon, secrétaire-trésorier, au 6455, avenue Louis-Riel, à Montréal, province de Québec, H1M 1P1.

Réglementation applicable

20.2 Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Invalidité partielle

20.3 Si une disposition du présent Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

Considérations essentielles

20.4 Le Promoteur reconnaît que les Obligations du Promoteur constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé cet Accord.

Ayants droit

20.5 Le présent Accord lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à

l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées que conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus.

Mandataire

20.6 Le Promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Lois applicables

20.7 Le présent Accord est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Accord complet

20.8 Les Parties conviennent que le présent Accord constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Accord et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUADRUPLE EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito

Par : _____
Arnaud Saint-Laurent

Le _____ 2025

9414-0902 QUÉBEC INC.

Par : _____

Le _____ 2025

FONDATION DE L'HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT

Par : _____

Le _____ 2025

SYNDICS APOSTOLIQUES DES FRÈRES MINEURS OU FRANCISCAINS DE LA PROVINCE SAINT-JOSEPH DU CANADA

Par : _____

Annexe A

Résolutions de la Ville

Annexe B

Résolution de Prével

Annexe C

Résolution de la Fondation

Annexe D

Résolution du Propriétaire

Annexe E

Plan du Site

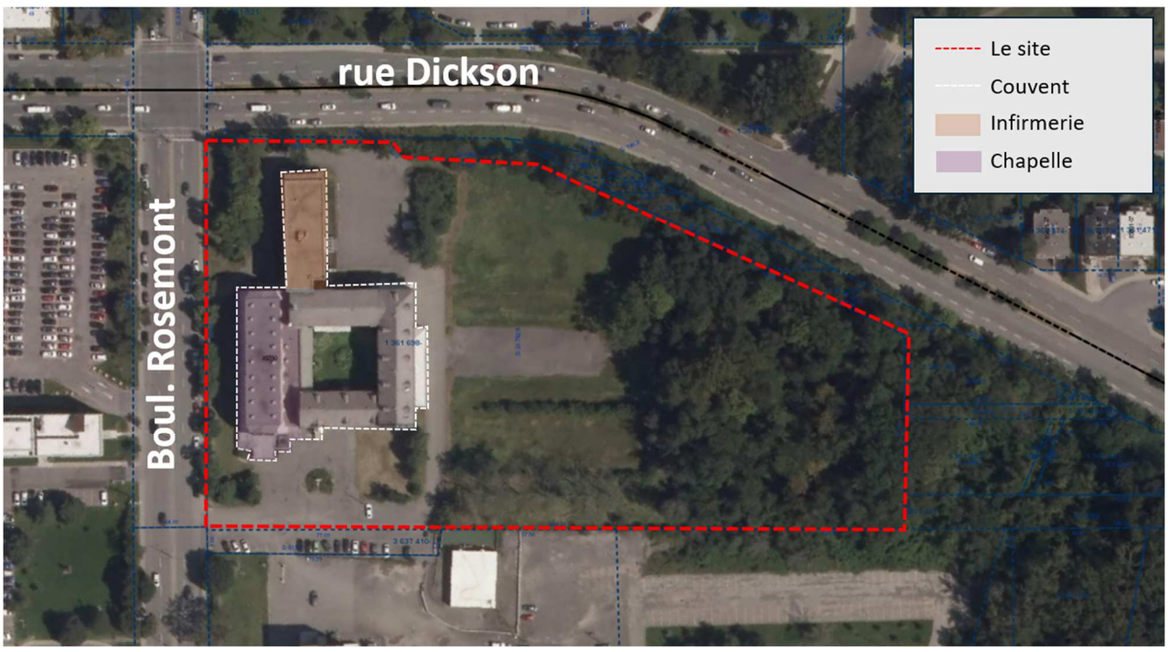

Annexe F

Les emplacements et les parties de bâtiments

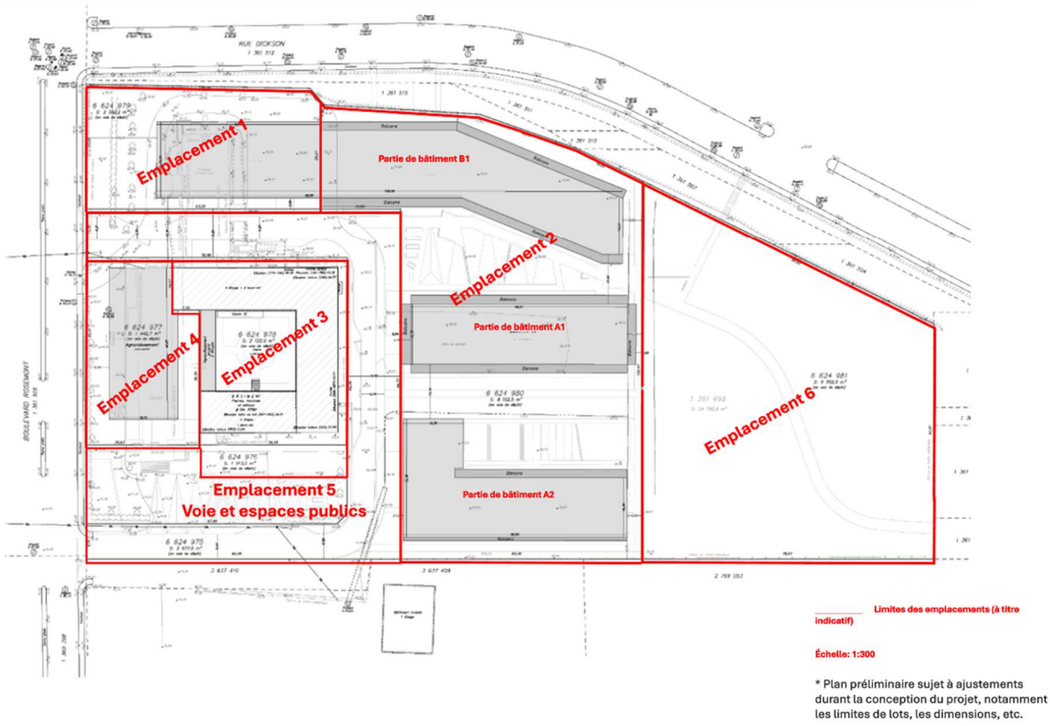

Annexe G

Emplacement de la servitude de passage public

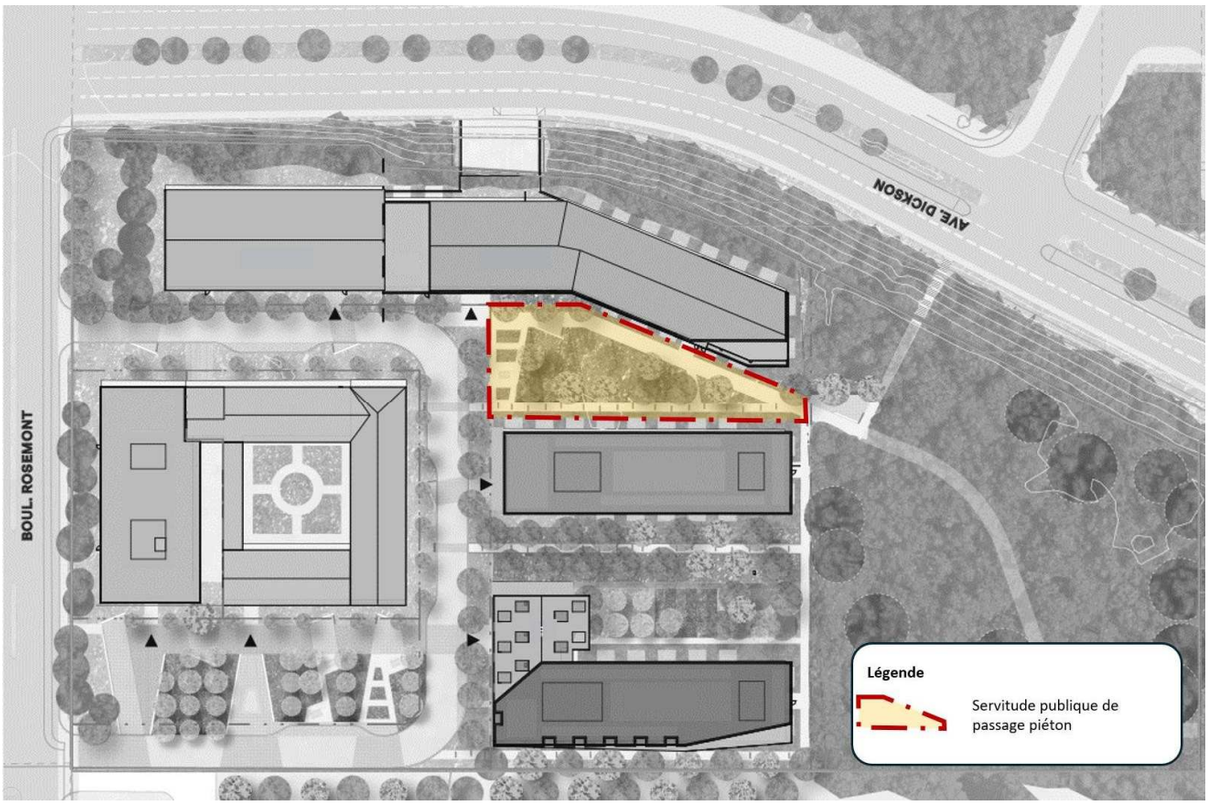

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

Annexe H

Concept d'aménagement de la servitude de passage public

Annexe I

Assiette de la Place publique à céder à la Ville

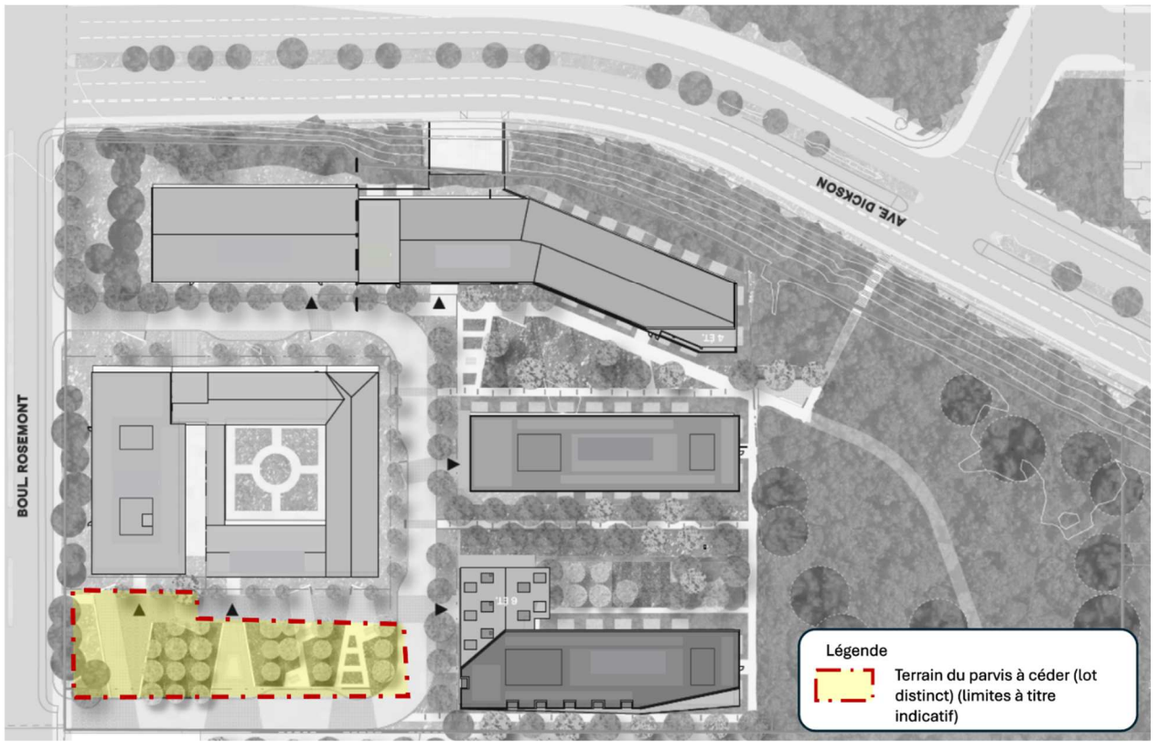

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

Annexe J

Emplacement de l'Accès véhiculaire

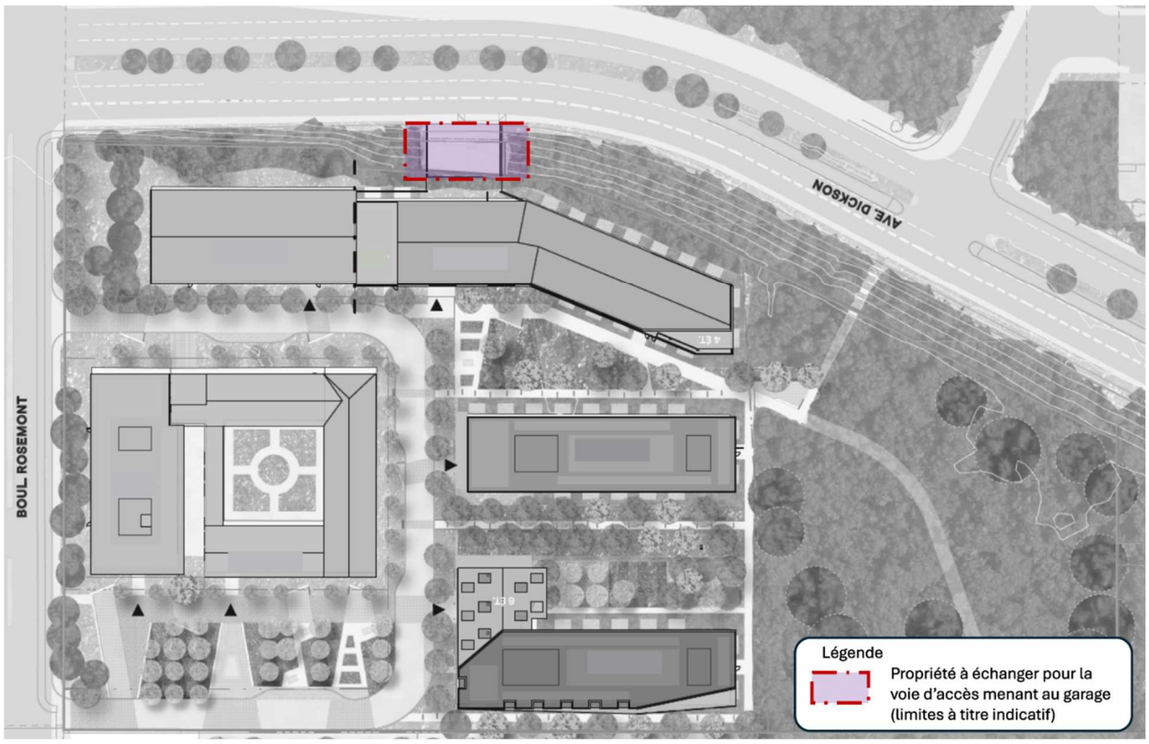

* Plan préliminaire sujet à ajustements durant la conception du projet, notamment les limites de lots, les dimensions, etc.

CE : 20.038

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259537003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

Il est recommandé :
1. d'adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027;

2. de mandater l'ensemble des services municipaux pour la réalisation des actions les concernant dans ce plan d'action;

3. de mandater la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour qu'elle coordonne la mise en œuvre de ce plan d'action.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-07 11:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259537003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 poursuit l'objectif d'atteindre zéro décès et blessé grave sur le réseau routier montréalais, et ce, d'ici 2040.
La Vision Zéro est une philosophie de sécurité routière à laquelle la Ville de Montréal adhère depuis 2016. Le principe central de cette philosophie est que les décès et les blessures graves sur les routes sont inacceptables et évitables. Le tableau suivant présente l'approche traditionnelle en matière de sécurité routière par rapport à l'approche Vision Zéro :

Approche traditionnelle	**Approche Vision Zéro**
Les décès et les blessures graves sont une conséquence potentielle inévitable du besoin de se déplacer.	Les décès et les blessures graves sont évitables et inacceptables; on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.
On présuppose, dans la conception même du système routier, un comportement humain irréprochable.	On prend en compte, dans la conception même du système routier, la faillibilité et la vulnérabilité humaine.
La responsabilité de la collision est principalement attribuée à l'usagère ou à l'usager du système routier.	La responsabilité de la collision est partagée entre les conceptrices et concepteurs, les gestionnaires et la population usagère du système routier.
Les ressources limitées d'analyse et de recherche sont éparpillées sur toutes les collisions, même celles sans conséquences graves ni blessés.	Les ressources d'analyse et de recherche sont concentrées sur les collisions avec décès ou blessés graves.
Les interventions de sécurité sont effectuées de façon réactive et ponctuelle, en priorisant les lieux réputés «	Les interventions de sécurité sont basées sur une approche systémique et exécutées de façon proactive sur l'ensemble des composantes du

accidentogènes ».	système routier.

Ce troisième plan d'action Vision Zéro a été élaboré avec le soutien d'un comité de pilotage interne rassemblant les gestionnaires des principales équipes impliquées dans la mise en œuvre du plan et du comité consultatif Vision Zéro, qui réunit des représentantes et des représentants des milieux associatif, universitaire et institutionnel.

La Division des stratégies de mobilité durable, relevant du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, assure l'élaboration, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0579 - 22 septembre 2022 - Adoption du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2022-2024.
CG19 0149 - 28 mars 2019 - Adoption du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021.

CG17 0407 - 28 septembre 2017 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics sur la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la Vision zéro en matière de sécurité routière.

CM16 1019 - 26 septembre 2016 - Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la Vision Zéro.

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) avec pour mission de proposer les grandes orientations en matière de sécurité des déplacements sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de mobiliser l'ensemble des partenaires internes et externes à la Ville, de les soutenir pour le développement de stratégies d'intervention et assurer la coordination des actions en découlant.

DESCRIPTION

Ce plan d'action s'appuie sur un diagnostic des collisions survenues sur le territoire montréalais, sur une revue des bonnes pratiques en sécurité routière et sur une démarche de concertation impliquant des représentantes et représentants des milieux associatif, universitaire et institutionnel.
Il s'inscrit en cohérence avec les priorités identifiées dans le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et intègre les recommandations du rapport *Le chemin de l'école : Sécurisation et déplacements actifs* , produit par la Commission sur le transport et les travaux publics à la suite d'une importante démarche de consultation publique.

Le plan d'action met de l'avant l'importance de repartager l'espace de la rue, de réduire les vitesses, de sécuriser le réseau artériel et de sécuriser les parcours des usagères et usagers les plus vulnérables. Il propose de réaliser, au cours des trois prochaines années, 45 actions visant 5 axes :

Axe 1 - Des rues sécuritaires : Aménager des rues qui protègent les usagères et usagers vulnérables et qui incitent à adopter des comportements sécuritaires.

Axe 2 - Des véhicules sécuritaires : Améliorer la sécurité des véhicules qui circulent dans nos rues.

Axe 3 - Des comportements sécuritaires : Inciter les usagères et usagers à adopter des

comportements sécuritaires par l'éducation, la sensibilisation et les mesures de contrôle routier.

Axe 4 - Des données fiables pour agir de manière proactive : Se doter d'outils d'analyse et de données pour prendre des décisions éclairées et cibler les interventions les plus efficaces.

Axe 5 - Une culture Vision Zéro forte : Intégrer l'approche Vision Zéro aux pratiques d'aménagement, aux processus de planification des projets et aux outils de communication.

L'avancement de la réalisation des actions ainsi que l'évolution des indicateurs de suivi proposés dans le plan d'action feront l'objet d'une reddition de compte annuelle.

JUSTIFICATION

En matière de sécurité routière, Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. D'immenses progrès ont été réalisés depuis les vingt dernières années : le nombre de personnes décédées ou blessées gravement sur le réseau routier de l'agglomération de Montréal a diminué de 65 % depuis 2005.
Malgré cela, en moyenne, 30 personnes décèdent et 140 personnes sont grièvement blessées sur nos routes chaque année.

Parce que chaque décès sur la route en est un de trop, Montréal poursuit ses efforts pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave d'ici 2040.

Adoptée en 2016 et réaffirmée en 2019 ainsi qu'en 2022 avec l'adoption de deux plans d'action consacrés spécifiquement à la sécurité routière, l'approche Vision Zéro est une priorité pour la Ville de Montréal et un incontournable pour assurer la sécurité de tous les usagers et usagères, notamment les plus vulnérables.

Ce plan d'action permet à nouveau de réaffirmer l'importance que la Ville accorde à la sécurité de toutes et de tous et de poursuivre les efforts de manière efficace et ciblée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu de couvrir le coût des actions incluses dans le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 avec différentes sources budgétaires existantes. La mise en œuvre de ce plan n'est pas conditionnelle à l'obtention d'un nouveau budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité routière en milieu urbain est un défi de taille nécessitant un travail de collaboration continu entre la Ville et ses partenaires. En adhérant à la Vision Zéro en 2016, la Ville s'est fixé un objectif ambitieux qui requiert d'agir de façon concertée et ciblée.
Le plan d'action est un outil phare pour rallier les parties prenantes vers cet objectif, pour faciliter la collaboration et pour établir les priorités. L'élaboration du plan d'action a permis de mobiliser les équipes qui sont responsables de la mise en œuvre des 45 actions inscrites dans le plan. Une adoption du plan d'action en début d'année 2025 est souhaitable afin de maintenir cet élan et de parvenir aux résultats attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé par le Service des ressources humaines et des communications pour accompagner l'adoption et la diffusion du plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre du Plan d'action : 2025 à 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications
Marc Andre DORION, Service de police de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 28 mars 2025
Ève LEDUC, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BENOIT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Pascal LACASSE
chef de division - mobilité durable

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur- planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-04

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259537003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le Plan d'action Vision Zéro décès et blessés graves 2025-2027*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins : • Une réduction du nombre de décès et de blessures graves causés par une collision routière • Un renforcement du sentiment de sécurité des Montréalaises et des Montréalais			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Des déplacements sécuritaires pour toutes et tous

Table des matières

Mot de l'élue **4**

Vision Zéro à la Ville de Montréal **6**

La Vision Zéro **7**

Cadre de planification **8**

Structure de gouvernance **9**

Où se situe Montréal ? **10**

Les cibles à atteindre **13**

Les priorités d'action pour 2025-2027 ..... **14**

Le plan d'action **38**

- Axe 1 - Des rues sécuritaires 40
- Axe 2 - Des véhicules sécuritaires 47
- Axe 3 - Des comportements sécuritaires 52
- Axe 4 - Des données fiables pour agir de manière proactive 55
- Axe 5 - Une culture Vision Zéro Forte 59

Poursuivre la collaboration pour des rues plus sécuritaires **64**

Indicateurs de suivi **65**

Tableau synthèse **66**

Mot de l’élue

Un engagement renouvelé pour la sécurité routière à Montréal

Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. Malgré cela, c’est en moyenne 30 personnes qui décèdent et 140 personnes qui sont grièvement blessées sur nos routes chaque année. Avec ce troisième plan d’action, la Ville de Montréal souhaite concentrer ses efforts là où les gains sont les plus importants : sur le réseau artériel, là où survient la majorité des collisions mortelles ou avec blessé grave.

Pour y arriver, et pour faire face à l’augmentation continuelle du parc automobile et de la taille des véhicules dans nos rues, il faut accélérer la cadence et agir sur plusieurs fronts. Nous nous attaquerons à la réduction des vitesses dans nos milieux de vie, parce que chaque kilomètre-heure additionnel fait augmenter de façon exponentielle le risque de tuer ou de blesser quelqu’un sur la route. Bien sûr, il faudra le faire en poursuivant nos efforts pour repartager et réaménager les rues, tout en mettant en place des mécanismes de contrôle efficaces. Nous le ferons en priorité dans les zones scolaires, pour que les enfants puissent se rendre à l’école à pied en sécurité.

Nous continuerons également à œuvrer pour offrir aux Montréalaises et Montréalais un système de transport collectif performant et des infrastructures cyclables sécuritaires. On le sait : la meilleure manière de sécuriser nos rues est de réduire la place de l’automobile dans nos quartiers. Or, pour y arriver, des options alternatives doivent être au rendez-vous.

À cet égard, Montréal a réalisé d’énormes progrès dans les dernières années dans le développement d’aménagements sécuritaires et attractifs pour les piétons et les cyclistes, ou en débloquant de grands projets de transport collectif, comme le prolongement de la ligne bleue, mais il faut poursuivre sur cet élan !

Ce plan d’action a été élaboré avec la participation du Comité consultatif Vision Zéro, qui rassemble des partenaires de la société civile, du milieu académique et de la santé publique. Avec cette vision renouvelée, la Ville de Montréal appelle à une collaboration renforcée pour aborder les enjeux dépassant les compétences municipales. Ce travail doit se faire de concert avec tous les acteurs, de même qu’avec l’ensemble des usagers de la rue. La sécurité routière est l’affaire de tous et toutes !

Mme Sophie Mauzerolle,
Conseillère de ville, district Sainte-Marie dans
Ville-Marie, Responsable du transport et de la mobilité au comité exécutif

Vision Zéro à Montréal

2008 - Montréal s'engage à réduire de 40% le nombre de décès et de blessés graves en 10 ans dans son *Plan de transport* de 2008

2019 - Le premier *Plan d'action Vision Zéro 2019-2021* rallie Montréal et ses partenaires vers un changement de culture en sécurité routière.

2022 - Le *Plan d'action Vision Zéro 2022-2024* consolide l'intégration de l'approche Vision Zéro dans les pratiques d'aménagement et la planification urbaine.

Photo: Mathieu Sparks

La Vision Zéro

L'approche Vision Zéro a été développée en Suède dans les années 1990 et a fait ses preuves dans les villes qui l'ont adoptée. Cette approche implique un changement de culture à plusieurs niveaux :

L'approche traditionnelle	**La Vision Zéro**
Les décès et blessures graves sont une conséquence potentielle **inévitable** du besoin de se déplacer.	Les décès et blessures graves sont **évitables et inacceptables;** on doit pouvoir se déplacer sans mettre sa vie en danger.
On présuppose, dans la conception même du système routier, un **comportement humain irréprochable**.	On prend en compte, dans la conception même du système routier, la **faillibilité et la vulnérabilité humaine**.
La responsabilité de la collision est principalement attribuée à **l'usagère ou à l'usager** du système routier.	La responsabilité de la collision est **partagée** entre les **conceptrices et concepteurs**, les **gestionnaires** et la **population usagère** du système routier.
Les ressources limitées d'analyse et de recherche sont éparpillées sur **toutes les collisions,** même celles sans conséquences graves ni blessés.	Les ressources d'analyse et de recherche sont concentrées sur les **collisions avec décès ou blessés graves**.
Les interventions de sécurité sont effectuées de façon **réactive** et **ponctuelle**, en priorisant les **lieux réputés « accidentogènes »**.	Les interventions de sécurité sont basées sur une approche **systémique** et exécutées de façon **proactive** sur **l'ensemble des composantes** du système routier.

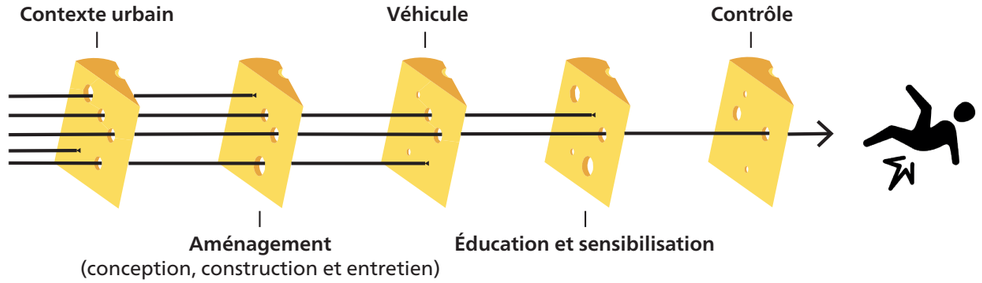

Une collision résulte souvent d'une combinaison de facteurs. C'est pourquoi avec l'approche Vision Zéro, on agit sur l'ensemble des composantes du système de transport : le contexte urbain, l'aménagement des rues, le type de véhicules qui y circulent et le comportement des usagers de la route. Chaque trou dans le schéma représente une faille dans l'une des composantes du système. Dans une mauvaise conjoncture, la combinaison de plusieurs failles peuvent mener à un décès ou à des blessures graves.

Cadre de planification

Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 contribue à l'atteinte des grands objectifs que Montréal s'est fixé à travers sa planification stratégique :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité (Plan stratégique Montréal 2030);
- Repartager équitablement l'espace de la rue (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050);
- Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050)
- Il s'inscrit en complémentarité avec le Plan climat 2020-2030 et se déclinera à l'échelle locale par le biais des plans locaux d'urbanisme et de mobilité.

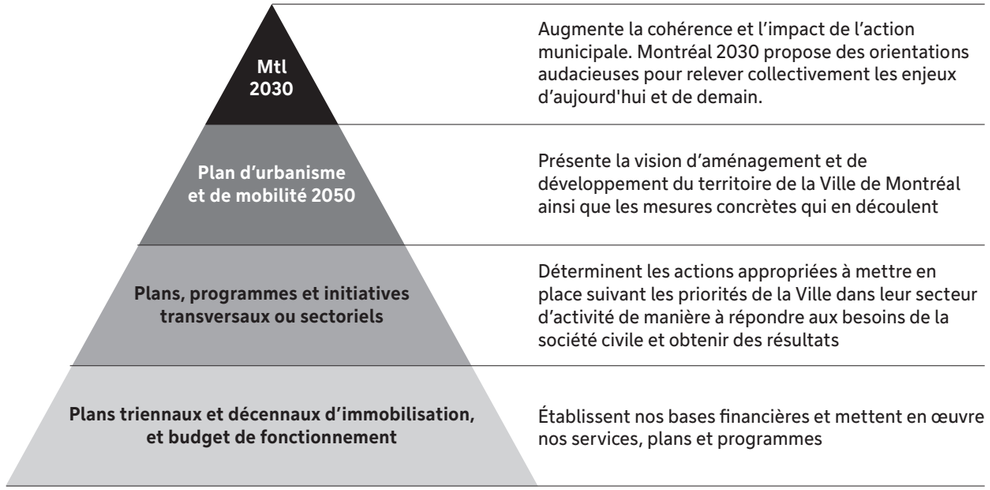

Structure de gouvernance

L'approche Vision Zéro repose sur l'action concertée de nombreux partenaires qui ont ensemble la capacité d'agir et d'orienter les efforts vers un même but, soit de réduire à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur le réseau routier montréalais d'ici 2040.

Au cours de l'année 2023, la *Chaire Internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente* de l'ESG-UQAM a accompagné la Ville pour bonifier sa structure de gouvernance Vision Zéro. Un comité de pilotage interne a été mis en place pour assurer une meilleure intégration de l'approche Vision Zéro au sein de la Ville et le comité consultatif a été élargi pour inclure de nouveaux membres issus du milieu académique et de la santé publique.

Comité de pilotage interne	**Comité consultatif Vision Zéro**
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division des stratégies de mobilité durable (DSMD)	Centre d'écologie urbaine
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division de la Planification des réseaux et de la programmation des aménagements (DPRPA)	Coalition Mobilité active de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division de l'aménagement des rues (DAR)	Conseil jeunesse de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité - Division innovation et gestion des déplacements (DIGD)	Conseil régional de l'environnement de Montréal
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Direction régionale de la santé publique
Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)	ESG-UQAM
Service des ressources humaines et des communications (SRHC)	Ex-Aequo
	INRS
	Piétons Québec
	Polytechnique Montréal - Département de génie civil, géologique et des mines
	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
	Société Logique
	Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
	Vélo Québec
	Vivre en Ville

Où se situe Montréal ?

Montréal se classe parmi les villes les plus sécuritaires au monde. Le nombre de décès causés par une collision routière par habitant y est comparable à celui des villes européennes et scandinaves qui affichent les taux les plus bas.

Décès causés par une collision routière par 100 000 habitants* (moyenne pour 2018-2020)

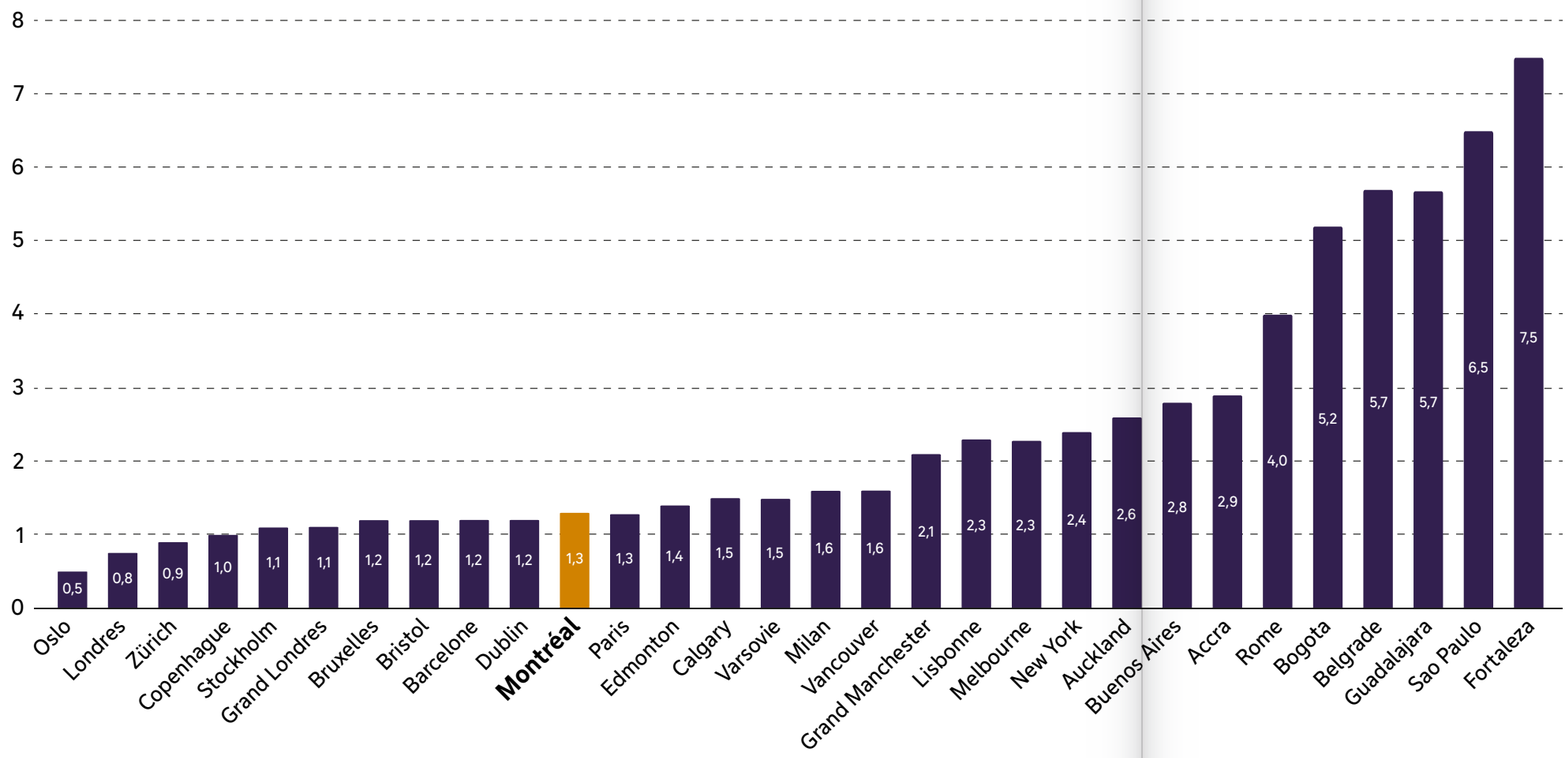

Source : International Transport Forum (2022). Monitoring Progress in Urban Road Safety 2022 Update, p.20

*le nombre d'habitants comprend les résidents et les travailleurs présents dans la ville durant la journée

Photo : Mathieu Sparks

D'immenses progrès ont été réalisés depuis les vingt dernières années : le nombre de personnes décédées ou blessées gravement sur le réseau routier de l'agglomération de Montréal a diminué de 65% depuis 2005. **Malgré cela, c'est en moyenne 30 personnes qui décèdent et 140 personnes qui sont grièvement blessées sur nos routes à chaque année[1].**

Nombre de victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal 2005-2023

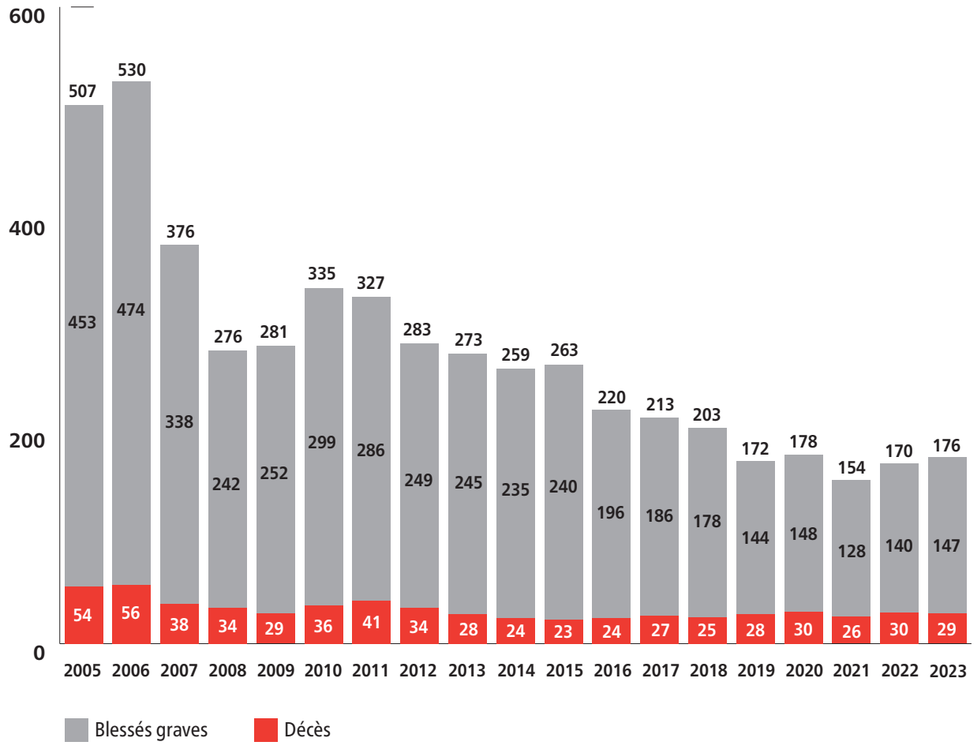

1 Moyenne arrondie sur cinq ans (2019-2023)

Les cibles à atteindre

Montréal s'est engagée à atteindre la cible de 0 décès et blessés graves d'ici 2040. Pour y arriver, on vise d'ici 2030 à réduire de moitié le nombre de décès et de blessés graves par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

D'ICI 2030
Réduction de 50% des décès et blessés graves
par rapport à la moyenne des cinq dernières années,
soit une réduction de 170 à 85 décès et blessés graves.

D'ICI 2040
0 décès, 0 blessé grave.

Pour parvenir à cet objectif, on doit agir sur l'ensemble des composantes du système de transport : le contexte urbain, l'aménagement des rues, le type de véhicules qui y circulent et le comportement des usagers de la route.

Capsule vidéo produite en 2017 par la Ville de Montréal. Parce que chaque décès sur la route en est un de trop, Montréal poursuit ses efforts pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave d'ici 2040.

Les priorités d'action pour 2025-2027

Repartager équitablement l'espace de la rue

Plus il y a d'automobiles sur nos routes, plus le risque qu'une collision entrainant un décès ou des blessures graves survienne augmente. Montréal mise sur le développement d'un système de transport collectif performant et des infrastructures protégées pour les piétons et les cyclistes.

Réduire la vitesse

Chaque kilomètre-heure additionnel fait augmenter de façon exponentielle le risque de tuer ou de blesser un usager de la route. Réduire la vitesse est la mesure la plus efficace pour réduire l'impact d'une collision et éviter le pire. Cela passe par l'aménagement des rues, la diminution des limites de vitesse et le contrôle des vitesses.

Sécuriser les rues artérielles et collectrices

Dans 9 cas sur 10, les collisions avec décès ou blessures graves surviennent sur une rue artérielle ou collectrice. C'est sur ce réseau que nous devons intervenir pour que le bilan routier s'améliore.

Sécuriser les parcours des usagers les plus vulnérables

C'est l'ensemble du parcours vers l'école, le parc, l'artère commerciale et les établissements de santé qui doit être sécurisé pour que tous puissent participer à leurs activités, quelles que soient leurs capacités physiques.

Développer la culture Vision Zéro

Vision Zéro implique un changement de culture, de nouvelles façons de faire et de nouveaux outils. Elle implique de concevoir des aménagements qui par leur conception, limitent le risque qu'une collision ne survienne et entraîne des conséquences graves.

Repartager équitablement l'espace de la rue

L'approche Vision Zéro repose sur une réduction du risque à la source. La première clé pour rendre nos rues plus sécuritaires est de réduire le volume de circulation automobile dans la ville en offrant des options de mobilité alternatives attrayantes et en agissant sur le partage de l'espace public. Un réseau de transport collectif performant, un réseau cyclable sécuritaire et un système d'autopartage attractif sont des conditions essentielles pour y arriver. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (en voie d'adoption) propose des cibles ambitieuses en ce sens.

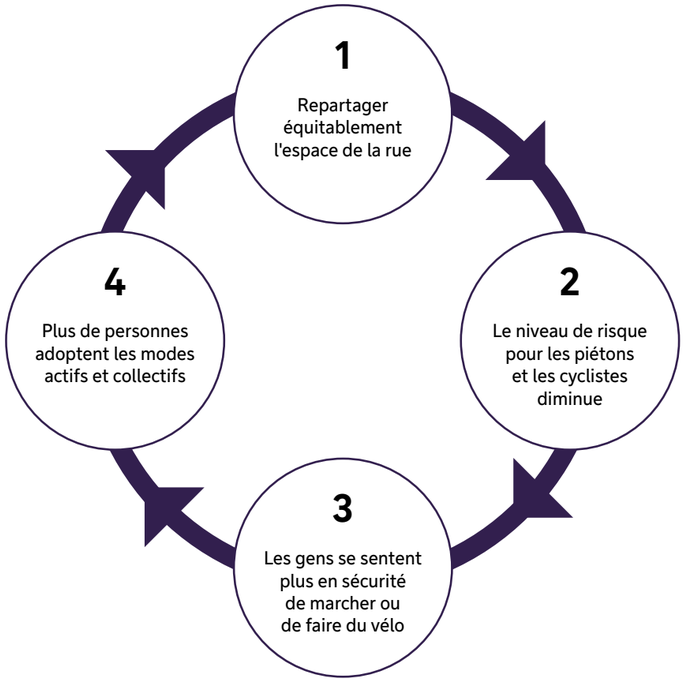

Réduire la vitesse

La vitesse est l'élément le plus déterminant pour éviter qu'une collision survienne et qu'elle cause la mort ou des blessures graves.

À 50 kilomètres-heure,
3 piétons sur 4 risquent de décéder à la suite d'un impact

À 40 kilomètres-heure,
3 piétons sur 10 risquent de décéder à la suite d'un impact

À 30 kilomètres-heure,
1 piéton sur 10 risque de décéder à la suite d'un impact

C'est pourquoi la vitesse maximale à laquelle sont exposés les usagers vulnérables ne devrait pas dépasser 30 kilomètres-heure[2]. La réduction de la vitesse passe par l'aménagement des rues, la diminution des limites de vitesse et le contrôle des vitesses.

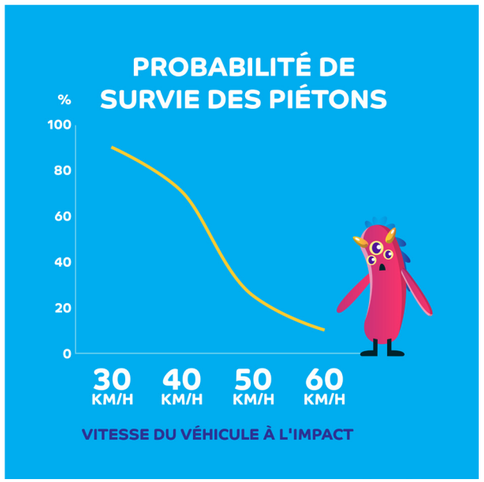

Piétons Québec - Campagne Adopter la vitesse petit V dans nos quartiers

2 Johansson (2009) Vision Zero – Implementing a policy for traffic safety, Safety Scicence, pp.826-831

Réduire les limites de vitesse

A la suite de l'adoption du Plan de transport de 2008, la Ville de Montréal a fait passer de 50 km/h à 40 km/h les limites de vitesse sur l'ensemble des rues locales. Depuis, plusieurs arrondissements ont réduit les limites de vitesse à 30 km/h sur les rues locales et à 40 km/h sur les artères.

La limite de vitesse est à 30km/h sur plus de la moitié du réseau routier de la Ville de Montréal.

Limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Montréal

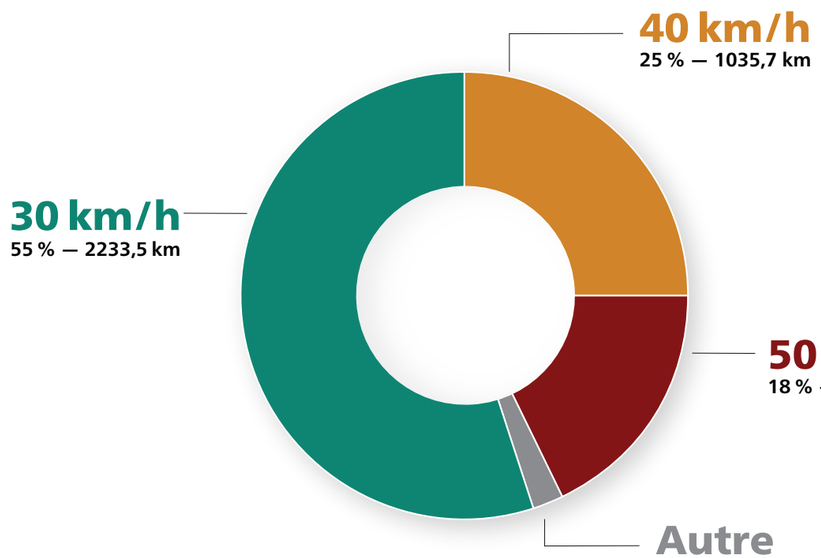

Limite de vitesse	Proportion du réseau	Kilomètres
30 km/h	55 %	2233,5 km
40 km/h	25 %	1035,7 km
50 km/h	18 %	731,1 km
Autre	2 %	74,7 km

Limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Montréal

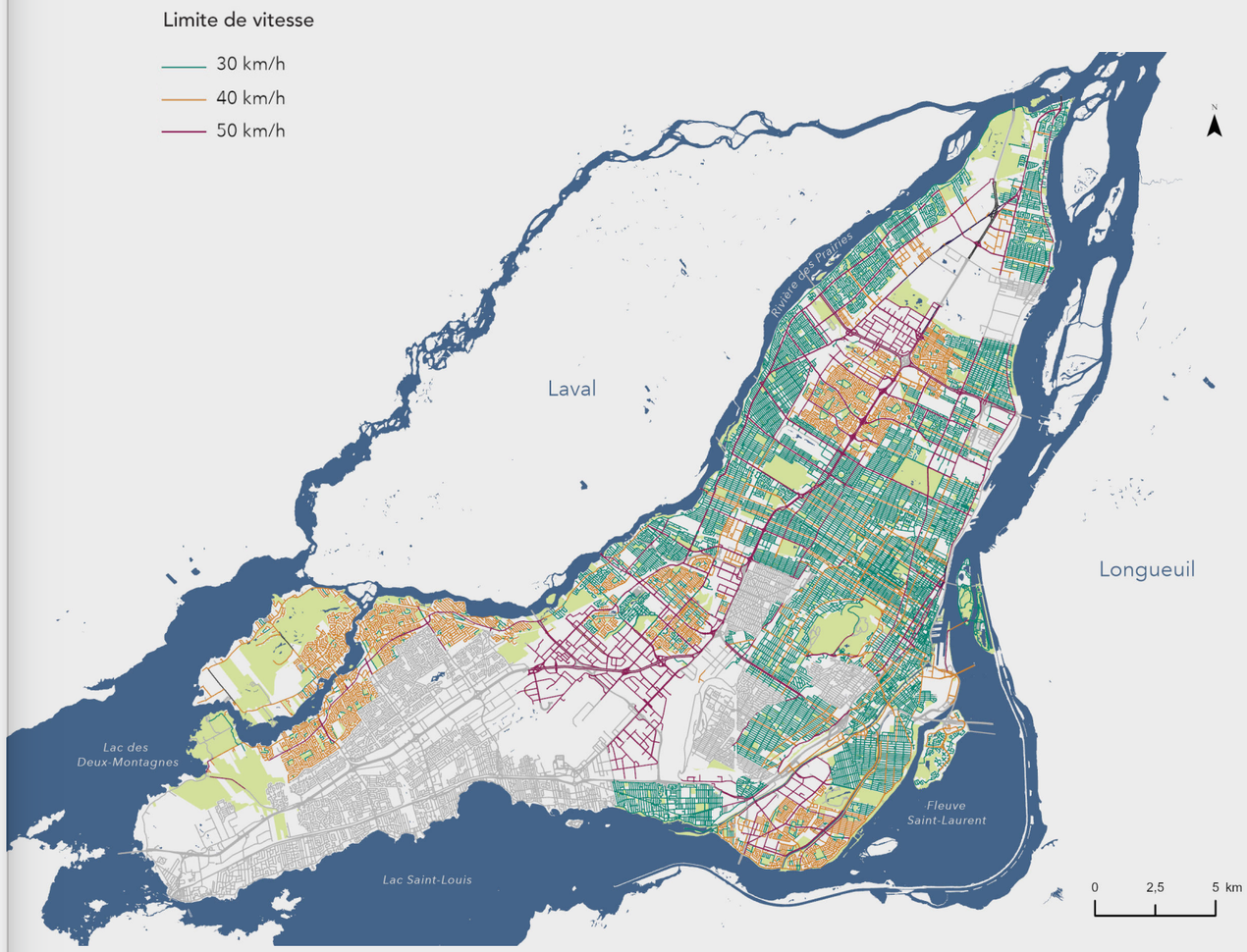

*Données indisponibles pour les villes liées
*Données en date du mois de janvier 2024

Contrôler la vitesse

Les appareils de contrôle automatisé sont des outils efficaces pour réduire la vitesse et assurer le respect des feux de circulation. Ils sont particulièrement utiles pour réduire les vitesses sur les rues artérielles conçues pour accueillir un grand volume de circulation.

Les radars photo réduiraient en moyenne de 11 km/h les vitesses moyennes et réduiraient de 70 % le nombre de passages sur un feu rouge[3].

Montréal dispose de 4 appareils fixes pour contrôler la vitesse et le respect des feux de circulation et de 4 appareils mobiles pour contrôler la vitesse sur 6 tronçons routiers et dans certaines zones scolaires.

Un plus grand nombre d'appareils est nécessaire pour assurer une couverture optimale de l'ensemble du réseau routier de l'agglomération.

3 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Plan d'action en sécurité routière 2023-2028.
Ministère des Transports du Québec - Rapport d'évaluation novembre 2017 - Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation au feu rouge

Localisation des appareils de contrôle automatisé

Appareil de contrôle automatisé fixe

Appareil de contrôle automatisé mobile

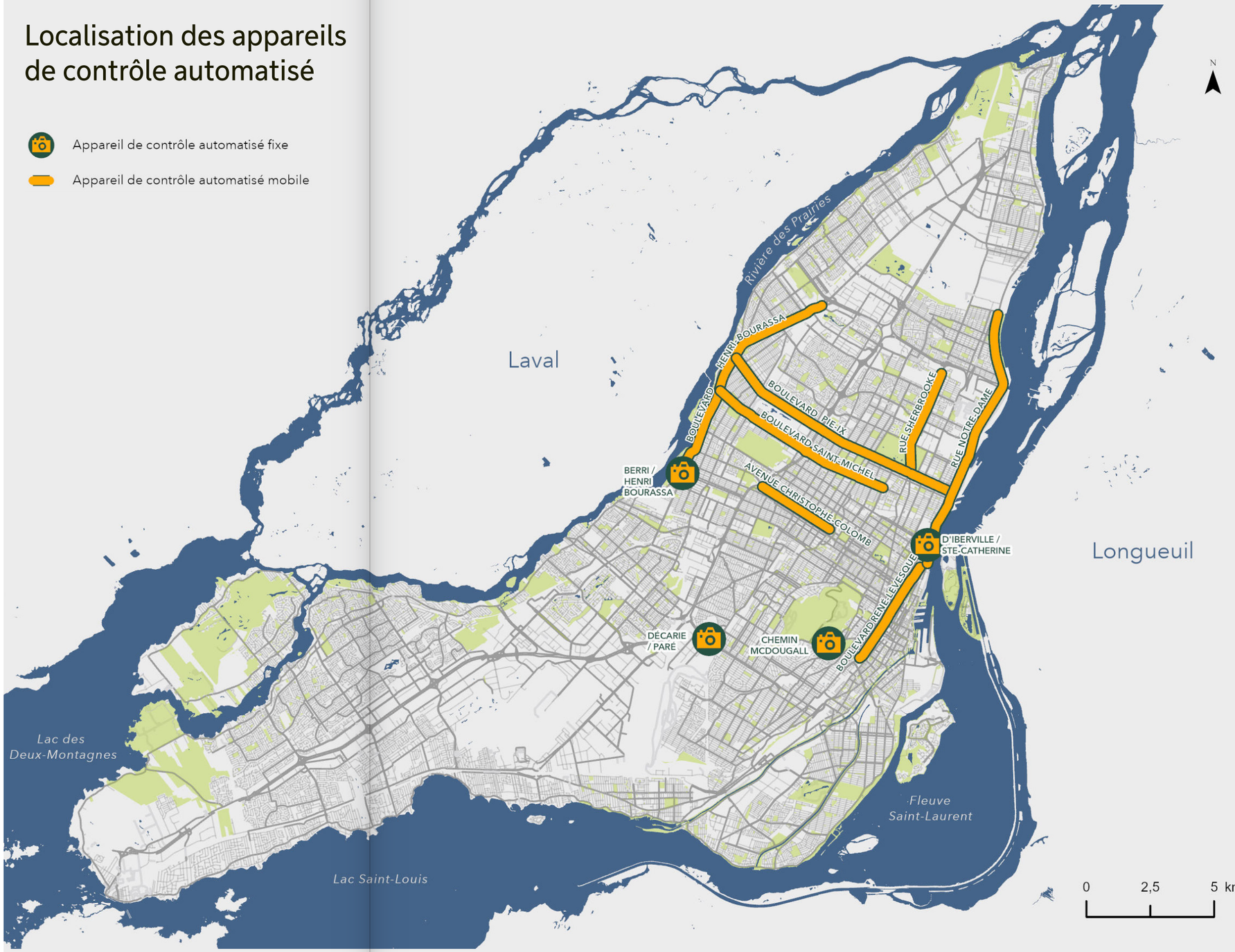

Sécuriser le réseau artériel

3 collisions avec décès ou blessures graves sur 4 surviennent à une intersection.

9 collisions avec décès ou blessures graves sur 10 surviennent sur une rue artérielle ou une collectrice.

C'est sur le réseau artériel que nous devons agir en priorité.

Collisions avec décès et blessures graves (2018-2022)

- Collision ayant causé un décès ou des blessures graves

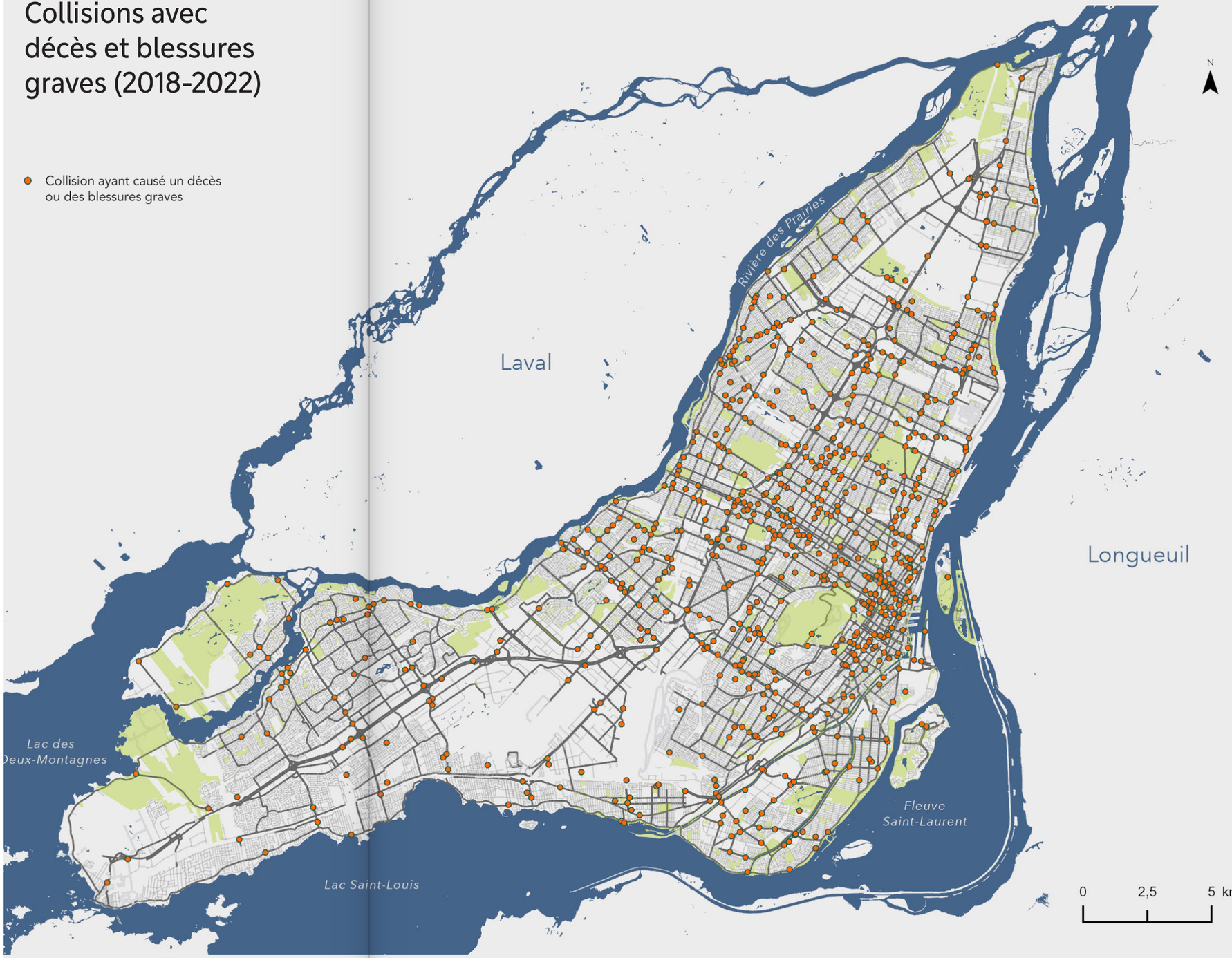

Entre 2018 et 2022, 9 collisions sur 10 causant un décès ou des blessures graves ont eu lieu à des intersections où il n'y a eu aucune autre collision de même gravité durant cette période. En d'autres mots, les collisions avec décès et blessés graves se répètent rarement aux mêmes endroits.

Ceci démontre l'importance d'agir de manière systémique, sur l'ensemble du réseau routier.

Récurrence des collisions avec décès ou blessures graves à une même intersection (2018-2022)

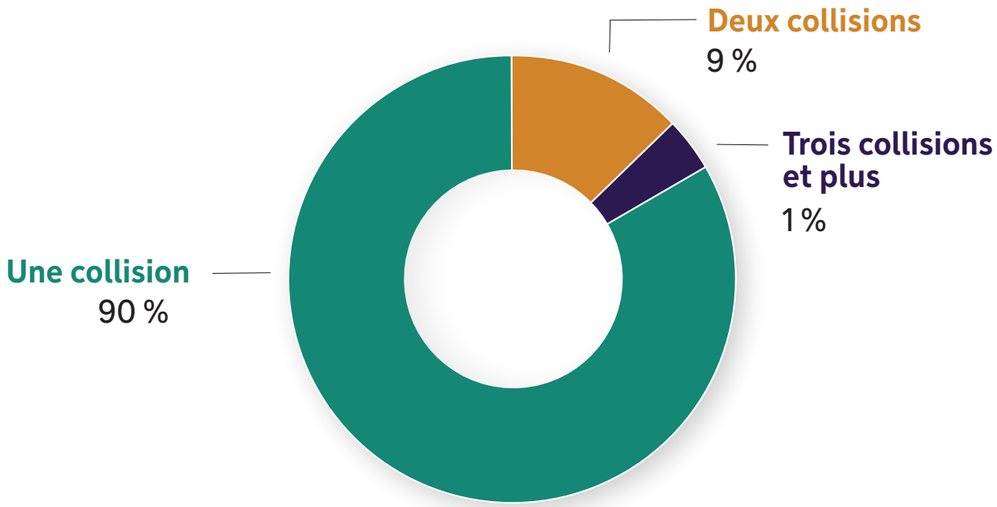

Nombre de collisions	Pourcentage
Une collision	90 %
Deux collisions	9 %
Trois collisions et plus	1 %

Sécuriser les parcours des piétons et des cyclistes

En moyenne, ce sont **85 piétons**, **70 occupants d'un véhicule** et **21 cyclistes** qui décèdent ou subissent des blessures graves à la suite d'une collision routière à Montréal à chaque année.

Nombre de victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager

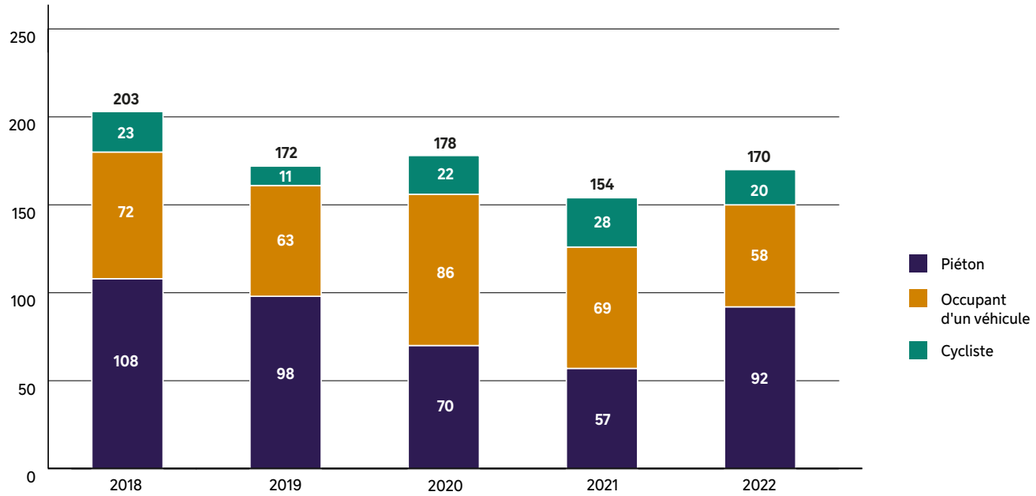

Sur l'ensemble des personnes tuées ou gravement blessées à la suite d'une collision routière, **2 victimes sur 3 se déplaçaient à pied ou à vélo** et **1 victime sur 2 se déplaçait à pied.**

Répartition des victimes décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager (2018-2022)

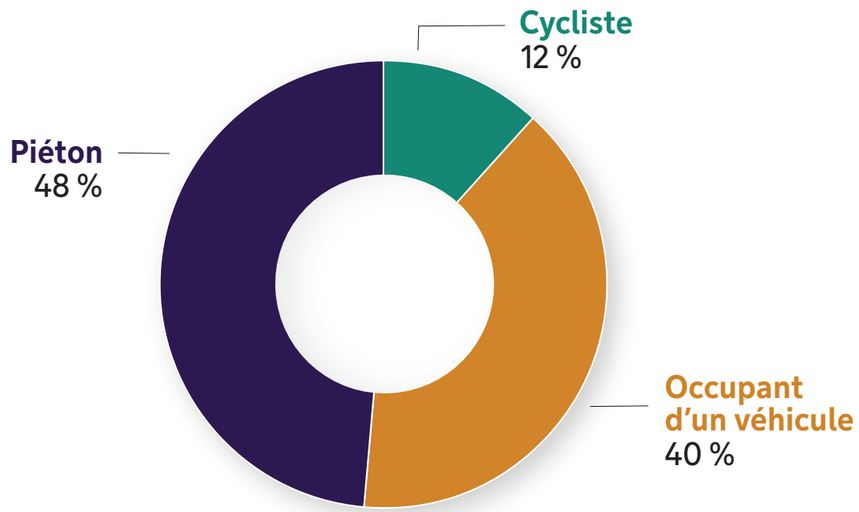

Type d'usager	Pourcentage
Cycliste	12 %
Occupant d'un véhicule	40 %
Piéton	48 %

Sécuriser les parcours des enfants

Les enfants font partie des groupes les plus vulnérables sur le réseau routier. Ils sont moins visibles pour les conducteurs en raison de leur taille et sont moins expérimentés. En plus du risque réel qu'une collision ne survienne, l'insécurité routière contraint les déplacements des enfants et limite leurs possibilités de faire de l'activité physique et de développer leur autonomie. L'insécurité routière amène les parents à privilégier la voiture pour reconduire les enfants à l'école, ce qui génère plus de circulation aux abords des écoles et plus d'insécurité.

En moyenne **à chaque année, 12 jeune**s de 0 à 17 ans **décèdent ou sont blessés gravement** à la suite d'une collision routière.

Dans **8 cas sur 10, la victime se déplaçait à pied ou à vélo.**

Enfants de 0 à 17 ans décédés ou blessés gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal par type d'usager

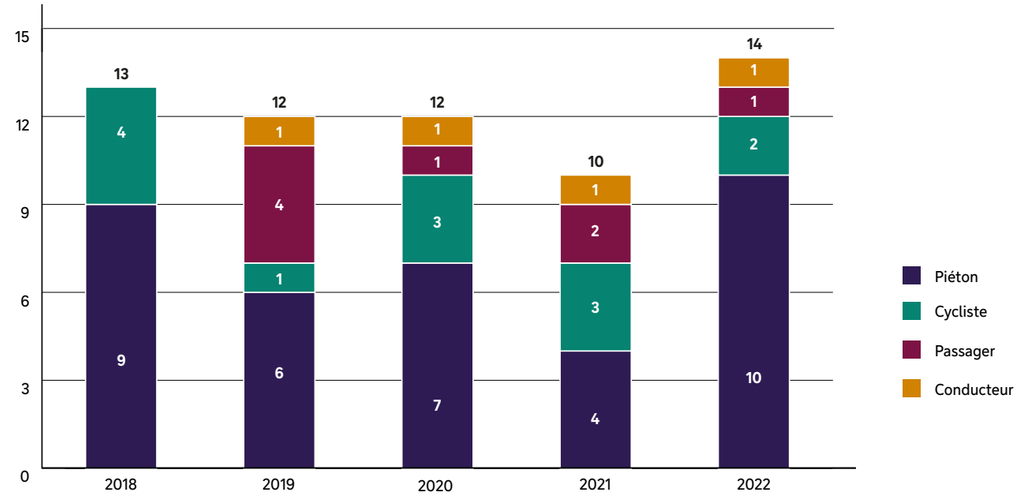

Les collisions mortelles et graves impliquant des enfants de 0 à 17 ans qui se déplacent à pied ou à vélo surviennent majoritairement à une intersection où se croisent une rue locale et une rue artérielle ou collectrice[4].

C'est pourquoi il est nécessaire de sécuriser l'ensemble du parcours vers l'école en plus de ses abords immédiats.

Collisions avec décès et blessures graves impliquant des enfants de 0 à 17 ans se déplaçant à pied ou à vélo (2018-2022)

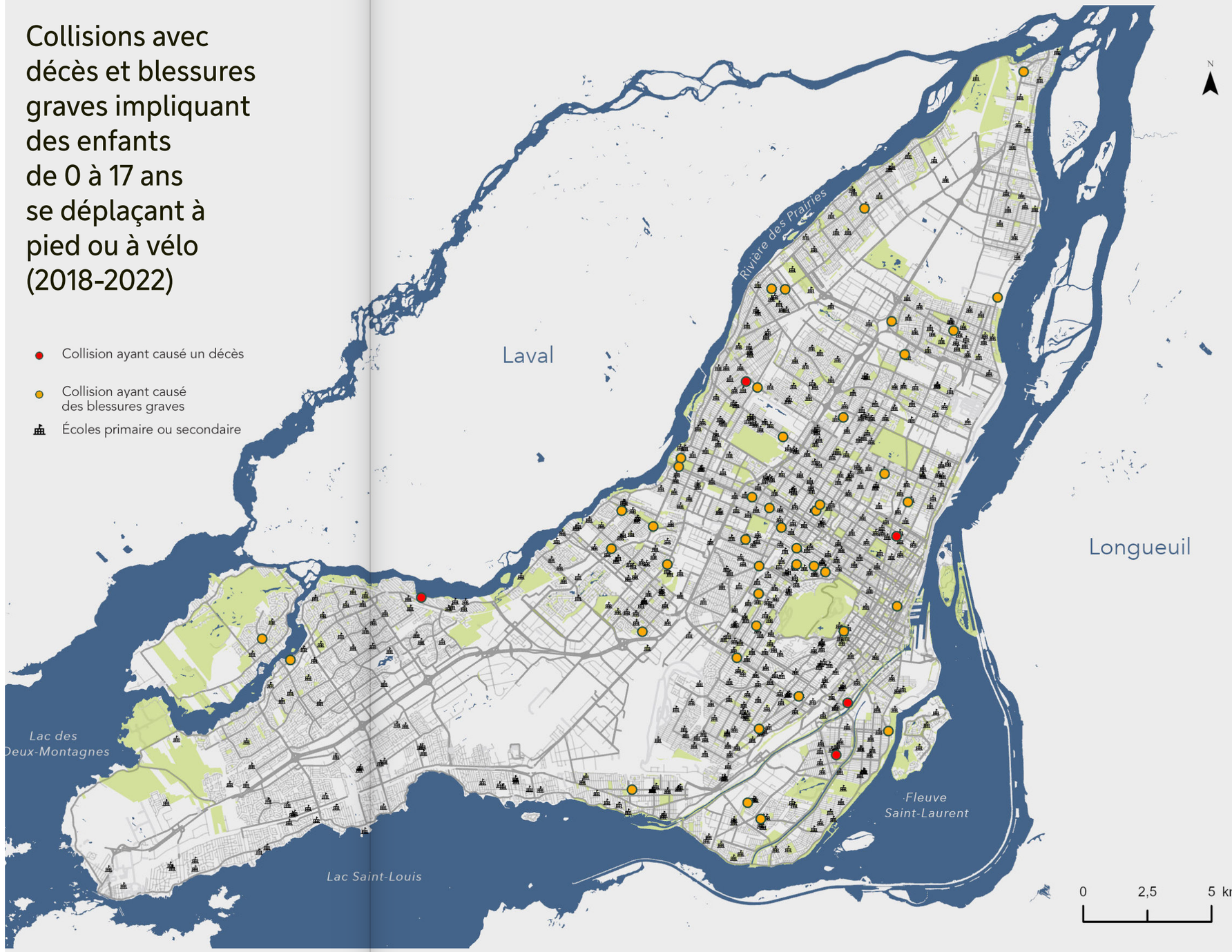

4 Sur un total de 49 collisions avec décès et blessés graves impliquant des enfants à pied ou à vélo âgés de 0 à 17 ans survenues entre 2018 et 2022, 33 collisions (67%) ont eu lieu à une intersection contre 16 collisions (33%) sur un tronçon de rue. Parmi les 33 collisions survenues à une intersection, 23 collisions (70%) se sont produites à une intersection entre une rue locale et une artère ou une collectrice, 5 collisions se sont produites au croisement de deux rues artérielles ou collectrices (15%) et 5 collisions se sont produites au croisement de deux rues locales (15%).

Le *Plan d'action en sécurité routière 2023-2028* du ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit rendre obligatoire l'adoption d'une limite de vitesse maximale de 30 km/h dans les zones scolaires et le déploiement de radars photo additionnels.

À Montréal, on compte **33 zones scolaires** où la limite de vitesse est supérieure à 30 km/h.

Des **radars photo mobiles** sont déployés en alternance dans **15 zones scolaires**[5].

5 Certaines contraintes opérationnelles peuvent limiter le nombre de zones scolaires où la surveillance de la vitesse à l'aide de radars photo mobiles est possible.

Contrôle des vitesses dans les zones scolaires

- Zone scolaire où les limites de vitesse sont supérieures à 30km/h
- Zone scolaire surveillée par photo-radar
- École primaire ou secondaire

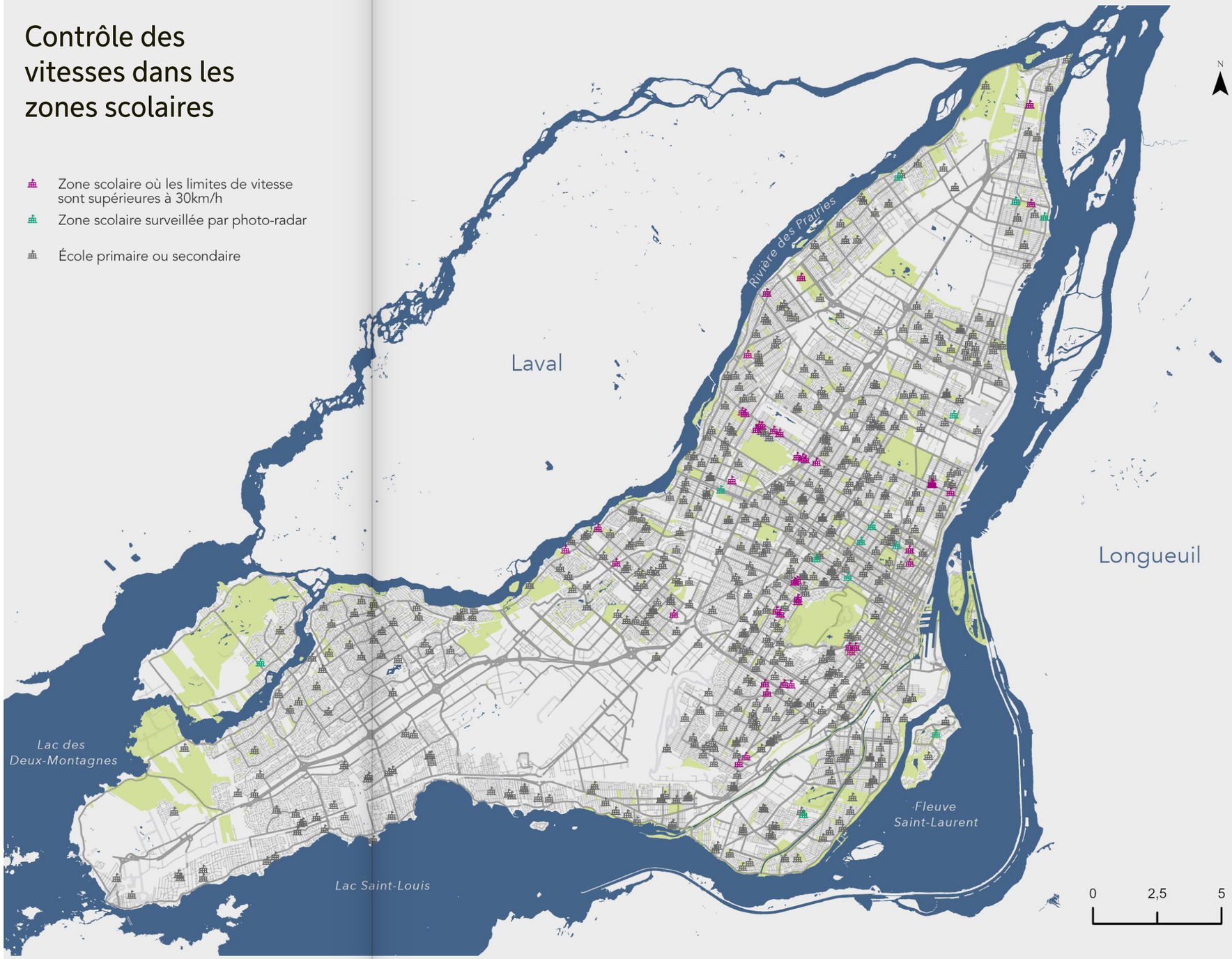

Sécuriser les parcours des aînés

En moyenne chaque année, ce sont 13 personnes âgées de 65 ans ou plus qui décèdent et 24 personnes qui subissent des blessures graves à la suite d'une collision routière.

Les personnes de 65 ans et plus sont sur-représentées parmi les victimes d'une collision routière par rapport à leur poids démographique.

Personnes de 65 ans et plus décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision sur le territoire de l'agglomération de Montréal

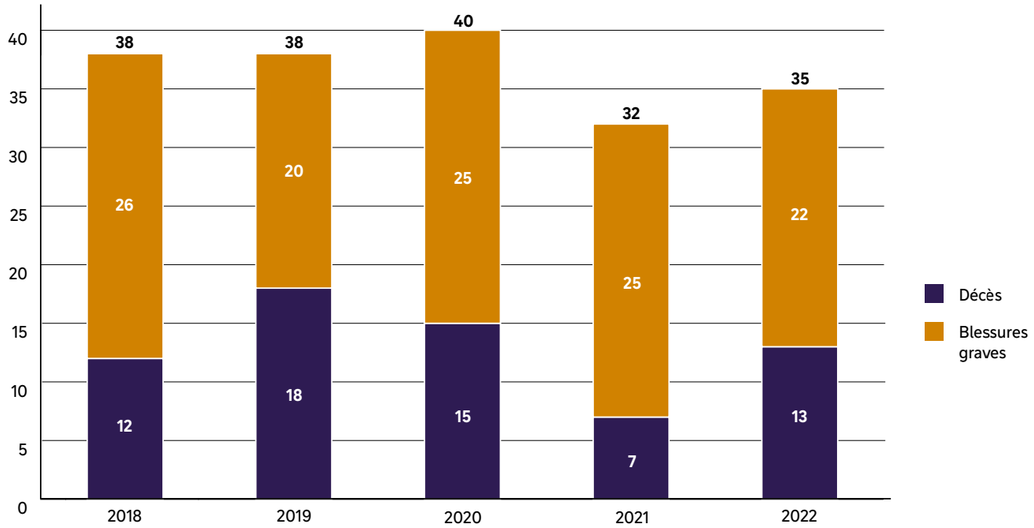

Cette surreprésentation est d'autant plus marquée chez les piétons de 65 ans et plus.

1 piéton sur 4 qui décède ou subi des blessures graves à la suite d'une collision routière est une personne âgée de 65 ans ou plus.

Personnes de 65 ans et plus décédées ou blessées gravement à la suite d'une collision routière, par type d'usager (2018-2022)

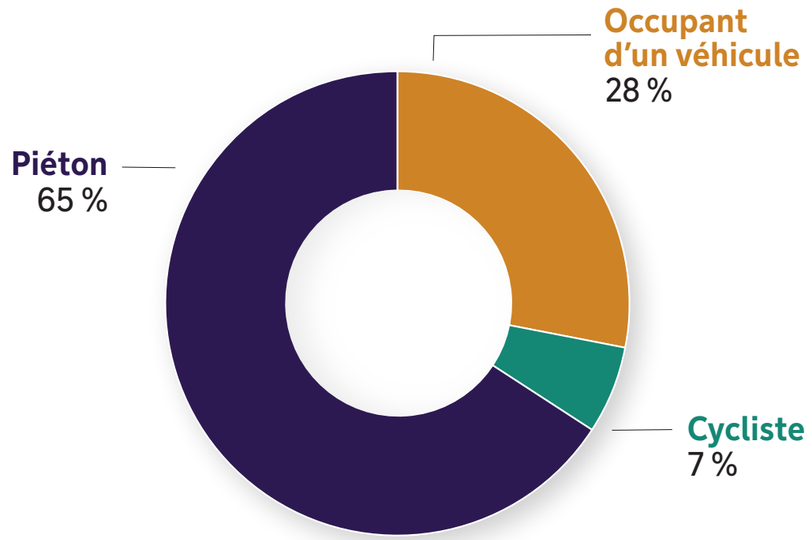

Type d'usager	Pourcentage
Cycliste	7 %
Occupant d'un véhicule	28 %
Piéton	65 %

Les collisions mortelles et graves impliquant des personnes de 65 ans et plus surviennent majoritairement à une intersection sur une rue artérielle ou collectrice[6].

C'est pourquoi il est nécessaire de sécuriser le réseau artériel.

Collisions avec décès et blessures graves impliquant des personnes de 65 ans et plus (2018-2022)

- Collision ayant causé un décès
- Collision ayant causé des blessures graves

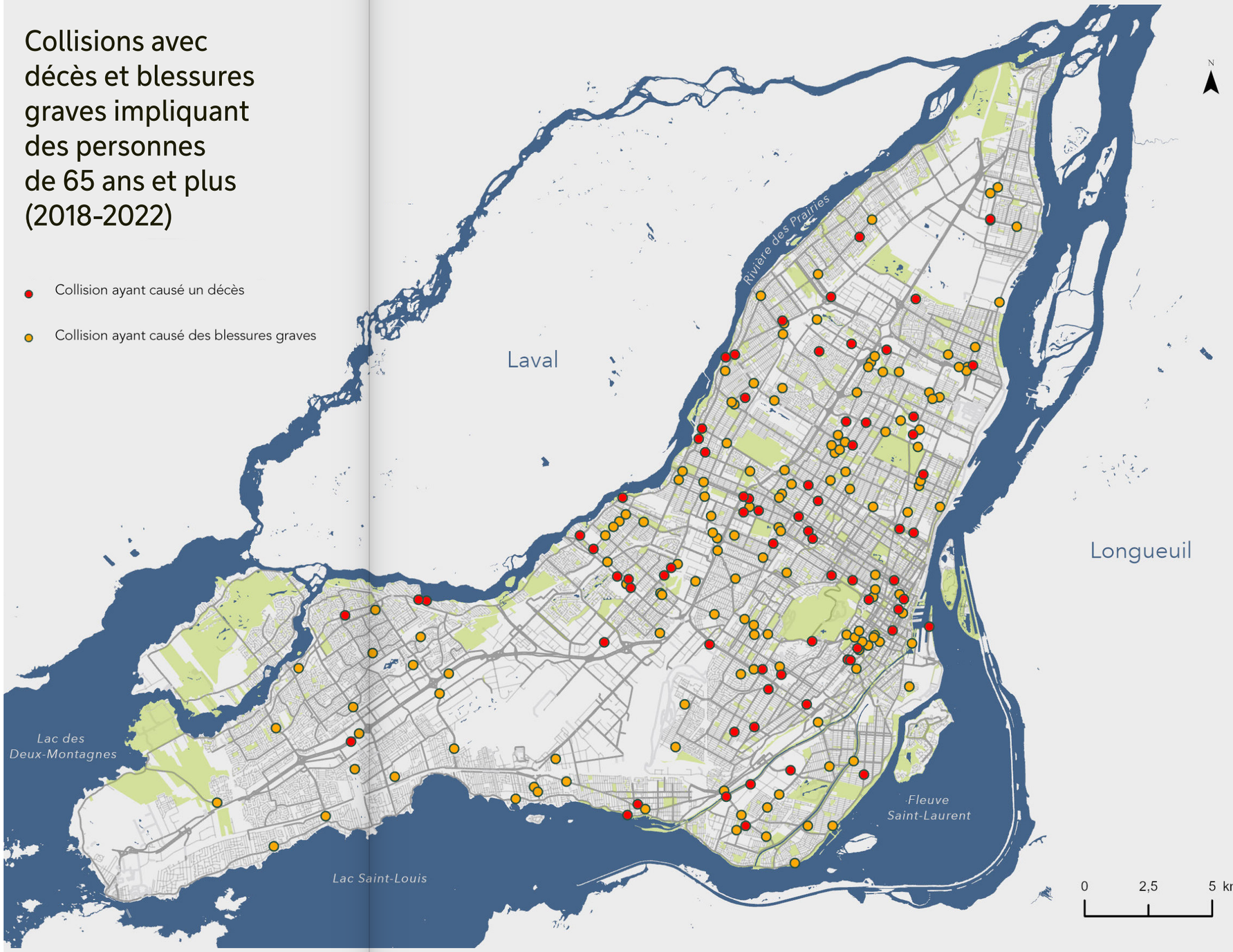

6 Sur un total de 183 collisions avec décès et blessés graves impliquant des personnes de 65 ans et plus survenues entre 2018 et 2022, 132 collisions (72,1%) ont eu lieu à une intersection contre 51 collisions (27,9%) sur un tronçon de rue. Parmi les 132 collisions survenues à une intersection, 72 collisions (54,5%) se sont produites à une intersection entre une rue locale et une artère ou une collectrice, 43 collisions se sont produites au croisement de deux rues artérielles ou collectrices (32,6%) et 17 collisions se sont produites au croisement de deux rues locales (12,9%).

Protéger les piétons et les cyclistes des véhicules lourds

Chaque année, ce sont en moyenne 10 piétons et 2 cyclistes qui décèdent ou subissent des blessures graves à la suite d'une collision avec un véhicule lourd.

> **Une collision avec un véhicule lourd peut survenir partout où ces derniers circulent**. Leur gabarit, leurs angles morts et leur poids font en sorte qu'une collision avec un usager vulnérable pose un risque élevé de blessures.

C'est pourquoi la Ville contribue au développement d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds.

Piétons ou cyclistes décédés ou blessés gravement à la suite d'une collision impliquant un véhicule lourd sur le territoire de l'agglomération de Montréal (2018-2022)

Collisions avec décès et blessures graves impliquant un véhicule lourd et un piéton ou un cycliste (2018-2022)

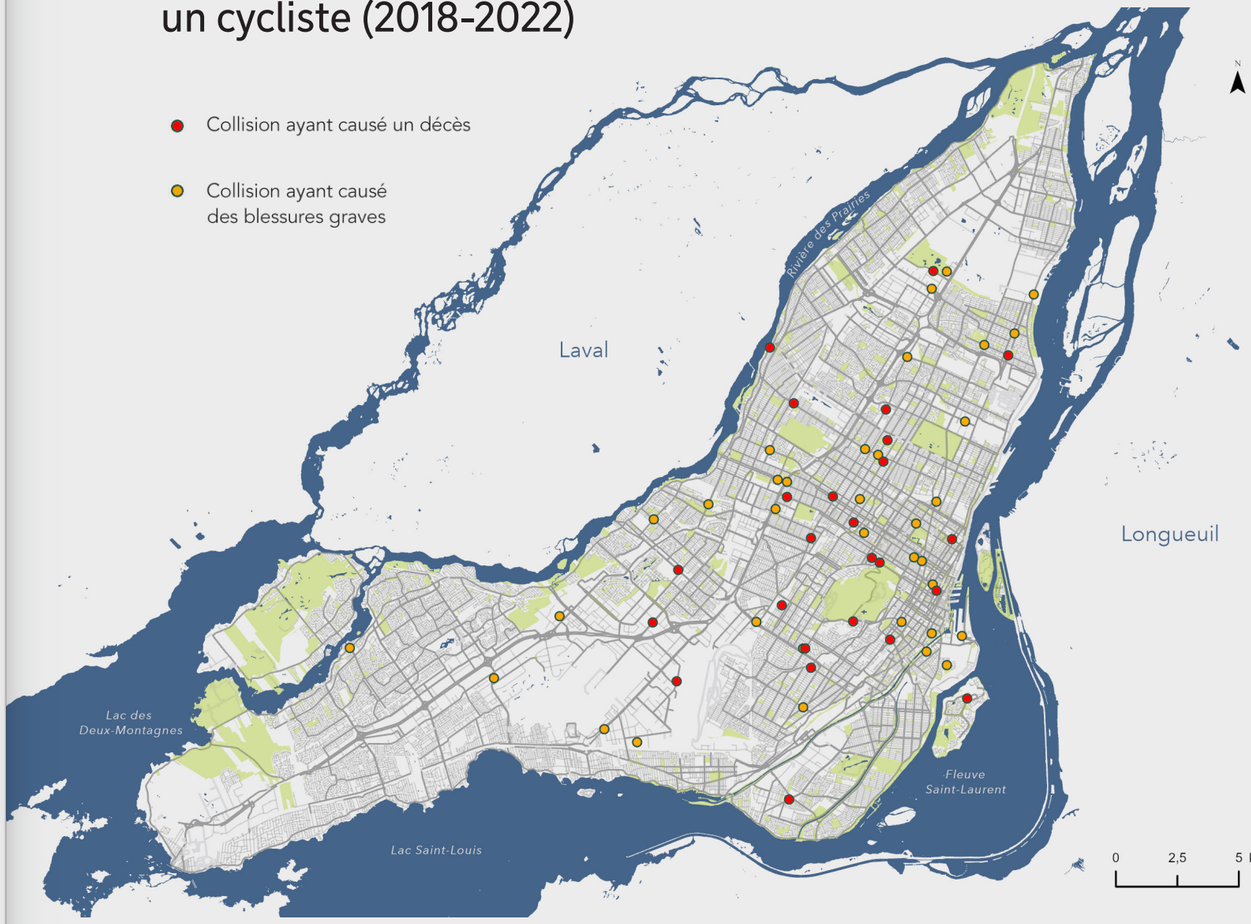

Le plan d’action

Pour la période 2025-2027, Montréal interviendra en priorité sur les cinq axes suivants :

Axe 1
Des rues sécuritaires
Aménager des rues qui protègent les usagers vulnérables et incitent les usagers à adopter des comportements sécuritaires.

Axe 2
Des véhicules sécuritaires
Améliorer la sécurité des véhicules qui circulent dans les rues de Montréal.

Axe 3
Des comportements sécuritaires
Inciter les usagers à adopter des comportements sécuritaires par l’éducation, la sensibilisation et les mesures de contrôle routier.

Axe 4
Des données fiables pour agir de manière proactive
Se doter d’outils d’analyse et de données pour prendre des décisions éclairées et cibler les interventions les plus efficaces.

Axe 5
Une culture Vision Zéro forte
Intégrer l’approche Vision Zéro aux pratiques d’aménagement, aux processus de planification des projets et aux outils de communication.

Axe 1
Des rues sécuritaires

Sécuriser la traversée des artères et des collectrices

Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables

Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro

Poursuivre le dégagement des intersections

Sécuriser la traversée des artères et des collectrices

1. Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel

Pour savoir où et comment intervenir, le plan d'intervention est un outil diagnostic essentiel. Un plan d'intervention de sécurité routière sera réalisé pour l'ensemble du réseau de rues artérielles et collectrices de l'agglomération afin de cibler les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre.

2. Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices

Ce sont aux intersections de rues artérielles et collectrices que le risque de collision grave est le plus élevé. Une cellule opérationnelle sera dédiée à l'identification des besoins de sécurisation sur le réseau artériel et à l'implantation de mesures adaptées. Afin d'accélérer le déploiement de ces mesures, des typologies d'interventions ne nécessitant pas un réaménagement complet de la rue seront développées.

L'ajout d'un îlot refuge permet de faciliter la traversée d'une rue artérielle. Photo : Mathieu Sparks

3. Réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires

Chaque kilomètre-heure fait augmenter de manière exponentielle le risque de décès ou de blessures graves en cas de collision. En cohérence avec le *Plan d'action en sécurité routière 2023-2028* du MTMD, la Ville s'engage à réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble des zones scolaires.

4. Poursuivre la mise à niveau des feux de circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes

La Ville poursuit la mise à niveau des feux de circulation conformément au guide *Feux pour piétons à décompte numérique* et au *Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables.* Le *Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables* sera mis à jour pour tenir compte des nouveaux aménagements cyclables comme le REV.

5. Participer aux travaux de l'Association des transports du Canada pour publier une *Synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse*

La sécurisation des rues artérielles et collectrices est un défi qui concerne l'ensemble des villes canadiennes. Alors que d'importants progrès ont été réalisés pour apaiser la circulation sur les rues locales, la littérature existante offre peu de conseils pour la conception sécuritaire de rues artérielles ou collectrices qui accueillent d'importants débits de circulation.

L'Association des transports du Canada (ATC) a débuté en 2023 un projet visant à publier une synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse. Montréal participe financièrement au projet et fait partie du comité de suivi.

Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables

6. Bonifier le Programme de sécurisation aux abords des écoles pour sécuriser le chemin vers l'école

Depuis son lancement en 2019, le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a permis de financer la sécurisation des abords de 118 écoles, 4 garderies et 5 parcs. Ce programme permet aux 19 arrondissements de financer des projets de sécurisation aux abords des lieux où l'on retrouve un grand nombre d'enfants comme les écoles, les garderies et les parcs. Le programme sera bonifié pour permettre de sécuriser l'ensemble du chemin vers l'école. Les parcours où l'achalandage et les besoins sont les plus élevés, notamment dans les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique seront visés en priorité. Le programme sera également bonifié pour évaluer la performance des mesures de sécurisation mises en place et pour ajuster les modalités.

Un parcours sécuritaire vers l'école permet aux jeunes de se déplacer de manière active et de développer leur autonomie

7. Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école

Pour sécuriser le parcours des enfants vers l'école, il faut d'abord identifier les trajets les plus achalandés reliant les lieux de résidence des élèves aux écoles et cibler les problématiques de sécurité. Cette démarche permettra d'identifier des projets de sécurisation du chemin vers l'école à réaliser en priorité et d'assurer une répartition équitable des ressources sur le territoire.

En collaboration avec le SPVM, elle permettra dans un deuxième temps d'alimenter la mise à jour des corridors scolaires qui déterminent la répartition des brigadiers scolaires sur le territoire.

8. Réaliser des projets de rues-écoles permanentes

La rue-école peut prendre différentes formes, d'une fermeture ponctuelle hebdomadaire à un réaménagement complet de la rue. L'objectif est de limiter la circulation véhiculaire aux abords de l'école pour rendre les trajets à pied ou à vélo plus sécuritaires et attrayants.

Plusieurs écoles ont mis en place des projets de rues-écoles temporaires dans les dernières années. Ces projets reposent sur une implication soutenue de bénévoles et du personnel scolaire. La Ville souhaite développer des projets permanents de rues-écoles en collaboration avec des arrondissements volontaires et en évaluer les bénéfices. La Ville contribuera dans un premier temps au développement de lignes directrices pour l'aménagement de rues-écoles permanentes dans le cadre du projet *Changer les règles du jeu* mené par le Centre d'écologie urbaine.

L'ajout de bandes cyclables réduit la largeur de la voie, ce qui incite par défaut les automobilistes à ralentir dans cette zone scolaire. Photo : Mathieu Sparks

9. Bonifier le Programme de sécurisation des piétons aînés

Les piétons de 65 ans et plus sont surreprésentés dans les collisions routières avec décès ou blessés graves. Montréal a lancé le Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA) en 2023 pour sécuriser les déplacements des personnes aînées. Les parcours permettant de relier des lieux fréquentés par un grand nombre de piétons aînés comme les établissements de santé, les résidences pour personnes âgées, les artères commerciales et les centres de loisirs seront visés en priorité, de même que les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique. Le concept de la zone santé développé par le Centre d'écologie urbaine sera pris en compte pour faire évoluer le programme et les modalités seront bonifiées.

La sécurisation des rues commerciales permet d'offrir des parcours intéressants pour les piétons.
Photo : Mathieu Sparks

10. Cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier

Les outils diagnostics en sécurité routière reposent majoritairement sur l'historique de collisions survenues dans le passé. Or, plus de 9 collisions mortelles ou graves sur 10 survenues dans les dernières années se sont produites à une intersection où il n'y avait pas d'historique de collisions graves.

Certaines rues ou intersections présentent un niveau de risque élevé sans qu'elles ne soient captées à travers les outils diagnostics habituels. Le risque peut également être sous-évalué lorsque les piétons et cyclistes évitent certains secteurs parce qu'ils ne s'y sentent pas en sécurité.

La Ville collaborera avec Polytechnique pour cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier. Cet outil, complémentaire au Plan d'intervention de sécurité routière (action 1), permettra d'identifier de manière proactive les sites et les parcours où intervenir en priorité dans le cadre de ses programmes de sécurisation (actions 2, 6, 9).

Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro

11. Tester des aménagements innovants et développer des lignes directrices

Une intersection protégée, aussi appelée carrefour hollandais, est un nouveau type d'aménagement qui commence à être implanté au Québec. L'intersection protégée améliore la sécurité des usagers vulnérables en augmentant leur visibilité, en atténuant l'angle de virage des véhicules et en réduisant la distance à traverser pour les piétons et les cyclistes.

Trois nouvelles intersections protégées seront aménagées sur l'avenue Christophe-Colomb. La fonctionnalité de ces aménagements ainsi que les impacts sur la sécurité et sur l'accessibilité universelle seront évalués. Ce projet alimentera le développement de lignes directrices pour le *Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue* [7].

D'autres types d'aménagements innovants seront testés et évalués, dont l'îlot circulaire. L'îlot circulaire, similaire au mini-carrefour giratoire, est utilisé ailleurs au Canada pour gérer les intersections et modérer la circulation. Il offre une alternative aux panneaux d'arrêt dans les zones résidentielles et des études montrent qu'il réduit les collisions et les blessures, puisqu'il induit une réduction de la vitesse des véhicules et des conflits, en plus de favoriser la vigilance de tous les usagers.

12. Développer des lignes directrices pour la planification des réseaux de transport conformes à Vision Zéro

L'organisation des réseaux de transport joue un rôle majeur sur la sécurité des usagers. Nos rues répondent à une grande diversité de besoins et d'usagers – les services d'autobus, de livraison, d'urgence, de collecte des matières résiduelles et d'entretien doivent tous partager la rue avec les automobilistes, les cyclistes, les piétons, les motocyclistes et les adeptes de micromobilité. Pour limiter à la source les risques qu'une collision grave ne survienne, on peut agir en amont sur l'organisation des réseaux.

Pour intégrer les principes de l'approche Vision Zéro aux pratiques de planification des réseaux, une fiche du Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue sera élaborée en collaboration avec les équipes du SUM et les principales parties prenantes.

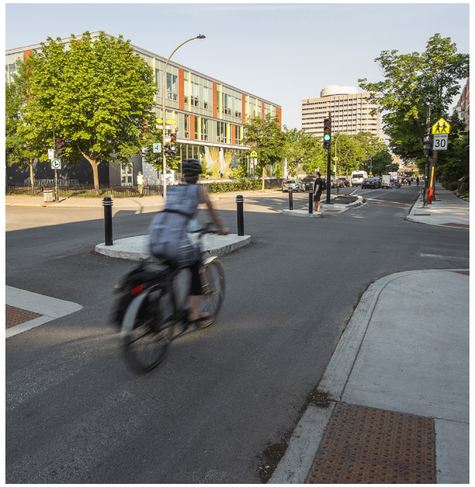

Le REV sécurise les déplacements des cyclistes et permet d'apaiser la circulation sur cet axe où se trouvent plusieurs écoles. Photo : Mathieu Sparks

7 Le Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue rassemble des guides et des lignes directrices en matière d'aménagement des rues. Il est développé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal et est accessible en ligne au https://montreal-amenagement-rues.powerappsportals.com/

Poursuivre le dégagement des intersections

13. Compléter le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres des intersections

Le dégagement des intersections est essentiel pour permettre aux usagers de la route de se voir et d'éviter une collision. C'est pour cette raison qu'il est interdit, en vertu du Code de la sécurité routière, de stationner un véhicule à moins de cinq mètres d'une intersection.

En cohérence avec le Code de la sécurité routière, la Ville s'engage à compléter le retrait des parcomètres se situant à moins de cinq mètres des intersections. Des mesures physiques, comme des saillies ou l'implantation de mobilier urbain empêchant l'immobilisation de véhicules dans l'intersection devront accompagner ce retrait de parcomètres.

14. Mener une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de stationnement à moins de cinq mètres d'une intersection

Bien qu'il soit interdit de se stationner à moins de cinq mètres d'une intersection en vertu du Code de la sécurité routière, des efforts en matière de sensibilisation et de surveillance sont nécessaires pour assurer le respect de la règle. Dans le cadre de ses opérations, l'Agence de mobilité durable assure le respect des règles de stationnement sur le territoire de la Ville.

Des activités de sensibilisation seront également menées par l'Agence de mobilité durable en collaboration avec les arrondissements partenaires pour sensibiliser les automobilistes à l'importance de respecter le dégagement de cinq mètres.

Les saillies de trottoir rendent la traversée des rues plus sécuritaires. Photo : Mathieu Sparks

Axe 2
Des véhicules sécuritaires

Encadrer la circulation des véhicules lourds

Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels

Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés

Donner l'exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux

Encadrer la circulation des véhicules lourds

15. Collaborer à l'élaboration d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds

En raison de leur poids et de leurs importants angles morts, les véhicules lourds posent un risque accru pour les piétons et les cyclistes partout où ils circulent. Montréal contribue aux travaux du Bureau de normalisation du Québec pour développer un indice de sécurité pour les véhicules lourds. Cette démarche s'inspire du *Direct Vision Standard* implanté à Londres, où les véhicules lourds doivent atteindre une cote minimale de sécurité pour être autorisés à circuler dans la ville. Une première version de la norme a été publiée à la fin de l'année 2024 pour consultation publique[8].

La Ville poursuivra sa collaboration auprès du BNQ pour les prochaines étapes du développement de l'indice de sécurité.

La présence de véhicules lourds en milieu urbain pose un risque accru pour les piétons et les cyclistes.

Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels

16. Positionner la Ville en faveur d'un renforcement des normes imposées aux constructeurs automobiles pour tenir compte de la sécurité des piétons et des cyclistes en cas d'impact

Plus de la moitié des victimes décédées ou blessées gravement à Montréal sont des piétons ou des cyclistes. En Amérique du Nord, les cotes de sécurité des véhicules ne concernent que les passagers et les conducteurs. Aucun test n'est effectué pour évaluer l'impact d'une collision sur les piétons, les cyclistes ou les occupants d'un autre véhicule, comment c'est le cas notamment en Europe.

Montréal souhaite s'allier à d'autres villes et organismes canadiens afin de faire valoir aux instances responsables le besoin de renforcer les normes de sécurité imposées aux constructeurs automobiles pour protéger les usagers vulnérables.

17. Soutenir des initiatives pour encadrer la publicité automobile

Le parc de véhicules croît plus rapidement que la population et les véhicules qui circulent sur nos routes sont de plus en plus gros. La proportion de camions légers, qui inclus les VUS et les camionnettes, est passée de 37 % en 2013 à 49 % en 2021[9].

8 Pour en savoir plus sur la démarche en cours : https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/securite-des-vehicules-lourds.html

9 Pineau, P.-O., Vincent, B., 2023. Tendances du parc Automobile québécois 2013-2021, préparé pour le Gouvernement du Québec, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal

La publicité automobile contribue à renforcer ces tendances qui ont des impacts majeurs sur la sécurité des piétons et des cyclistes. Montréal souhaite soutenir des initiatives pour encadrer ou retirer la publicité automobile dans l'espace public.

18. Soutenir les mesures d'écofiscalité basées sur le poids des véhicules

Les camionnettes et les VUS sont de 2 à 3 fois plus mortels que les voitures pour les piétons et les cyclistes, et ils sont 8 fois plus mortels pour les enfants[10].

Certains arrondissements ont ajusté leur tarification du stationnement sur rue en fonction de la masse nette des véhicules. Cette mesure d'écofiscalité tient compte des impacts en termes d'utilisation de l'espace public et de la dégradation des chaussées que génèrent les véhicules en fonction de leur poids. Cette mesure constitue un incitatif à choisir des véhicules de plus petit gabarit, ce qui a également un impact positif sur la sécurité routière. Montréal encourage l'adoption de ce type de mesures par l'ensemble des arrondissements.

Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés

19. Documenter les enjeux de sécurité liés à la micromobilité et aux vélos à assistance électrique

Les vélos à assistance électrique, les trottinettes électriques, les véhicules gyroscopiques et autres appareils munis de moteurs électriques ont gagné en popularité dans les dernières années. Ces appareils offrent de nouvelles options de mobilité efficaces et sobres en énergie qui constituent des alternatives intéressantes à l'automobile. Ils génèrent toutefois de nouveaux enjeux de cohabitation avec les piétons et les cyclistes. Ces appareils, plus lourds et plus rapides qu'un vélo standard, posent un risque plus élevé en cas de collision entre utilisateurs. Les utilisateurs de micromobilité sont également eux-mêmes plus à risque de subir des blessures importantes en cas de collision avec une voiture ou d'une chute.

En collaboration avec la Direction régionale de santé publique, Montréal documentera les enjeux de sécurité liés à l'utilisation des appareils de micromobilité dans le but de se positionner quant à l'encadrement de ces appareils sur les voies cyclables.

10 Piétons Québec. Synthèse illustrée sur l'impact des camions légers

Donner l’exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux

20. Poursuivre les efforts du SMRA en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service de la Ville

Montréal a adopté dans son *Plan d’action Vision Zéro 2019-2021* un encadrement pour exiger dans les appels d’offres nécessitant l’utilisation de véhicules lourds que les fournisseurs de la Ville s’équipent de barres de protection latérales. En cas de collision, ces barres empêchent les cyclistes ou les piétons d’être projetés sous le camion.

Le Service du matériel roulant de la Ville poursuit ses efforts en matière de sécurité routière en favorisant dans ses devis les véhicules dont la configuration permet la meilleure visibilité de l’environnement entourant le véhicule pour l’opérateur.

21. Poursuivre les efforts du SIM en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service d’urgence

Le SIM met en place plusieurs mesures préventives pour assurer la sécurité des usagers de la route. Pour conduire le véhicule d’urgence, tous les pompiers doivent suivre une formation obligatoire de trois jours en matière de conduite préventive.

Le SIM a également mis en place un processus d’analyse des collisions impliquant un véhicule du service de sécurité incendie afin d’améliorer ses pratiques en continu.

Pour conduire un véhicule d’urgence, les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal suivent une formation en conduite préventive.

22. Poursuivre les efforts de la STM en matière de prévention des collisions impliquant des autobus

Les nouveaux modèles d’autobus qui seront acquis par la STM à partir de 2025 seront dotés de rétroviseurs caméras. Ces dispositifs offrent une meilleure visibilité aux chauffeurs dans des conditions difficiles comme la nuit, en contrejour, dans les tunnels, sous la pluie ou la neige.

Les rétroviseurs caméra ont fait l’objet de tests de performance qui se sont avérés concluants dans le cadre du *Plan d’action Vision Zéro 2022-2024*.

La STM évalue également la possibilité de doter les nouveaux autobus de systèmes de détection des piétons.

Les nouveaux modèles d’autobus qui seront acquis par la Société de transport de Montréal seront dotés de rétroviseurs caméras. Photo : Mathieu Sparks.

Axe 3
Des comportements sécuritaires

Sensibiliser les usagers

Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier

Sensibiliser les usagers

23. Mettre en place une escouade de cadets du SPVM circulant à trottinette électrique pour sensibiliser les usagers du réseau cyclable

La popularité des nouveaux appareils de micromobilité comme les trottinettes électriques créent de nouveaux défis en matière de cohabitation entre usagers de la route. Ces appareils sont autorisés à circuler sur les voies publiques par le MTMD depuis 2023, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans[11].

La vitesse maximale de ces appareils doit être limitée à 25 km/h ou moins. Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 14 ans, porter un casque et respecter les mêmes règles de circulation que les cyclistes, comme ne jamais circuler sur le trottoir. Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usagers et le respect des règles d'utilisation des appareils de micromobilité, le SPVM a mis en place une escouade de cadets qui parcourront le réseau cyclable à trottinette électrique pour sensibiliser les usagers qui circulent à trottinette, en gyroroue et à vélo au respect du Code de la sécurité routière.

24. Mener une campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies

Selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'alcool au volant constitue l'une des principales causes de collision au Québec.

Le SPVM mènera une campagne de sensibilisation à grand déploiement pour sensibiliser la population aux impacts de la conduite avec les facultés affaiblies.

25. Soutenir financièrement des programmes d'éducation à la mobilité active

Les programmes d'éducation à la mobilité active encouragent les jeunes à adopter le vélo et la marche dès le jeune âge. Ils permettent d'enseigner aux jeunes les règles de circulation et du Code de la sécurité routière ainsi que les comportements à adopter pour se déplacer en sécurité.

La formation *Cyclistes avertis* est offerte par Vélo Québec dans plus d'une centaine de classes montréalaises par année. Le projet de formation *Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires au Québec* est offert par Piétons Québec dans une dizaine de classes montréalaise depuis le printemps 2024.

Pour offrir ce type de programme au plus grand nombre d'enfants et pour desservir les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique de la Ville, Montréal offrira un soutien financier à Vélo Québec et à Piétons Québec.

11 https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/regles-conseils-mode-transport/trottinettes-electriques

Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier

26. Déployer de nouveaux appareils de contrôle automatisé sur l'ensemble du territoire pour assurer le respect des limites de vitesse et des feux de circulation

Les appareils de contrôle automatisé (ACA) sont des outils dont l'efficacité a été démontrée. Ils permettent de réduire la vitesse moyenne de circulation de 11 km/h et de réduire de 70 % le nombre de passages au feu rouge[12].

À ce jour, huit appareils de contrôle automatisé sont déployés sur le territoire de Montréal. Quatre appareils sont mobiles et sont opérés sur sept sites désignés ainsi que dans quinze zones scolaires.

Montréal considère qu'une centaine d'appareils pour l'exploitation de 300 sites sont nécessaires pour l'ensemble de l'agglomération.

Montréal travaillera en collaboration avec le SPVM et le MTMD pour déployer davantage d'appareils de contrôle automatisé sur son territoire.

Contrôle de la vitesse par radars photos sur le boulevard Henri-Bourassa. Photo : Mathieu Sparks

27. Mener des opérations ciblées de contrôle routier

En complément à ses actions de sensibilisation, le SPVM mènera des opérations de contrôle routier. La conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et les drogues, la sécurité routière dans les zones scolaires et le respect des limites de vitesse feront l'objet de campagnes ciblées.

12 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Plan d'action en sécurité routière 2023-2028,
Ministère des Transports du Québec - Rapport d'évaluation novembre 2017 - Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation au feu rouge

Axe 4
Des données fiables pour agir de manière proactive

Acquérir et valoriser des données

Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle

Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes

Acquérir et valoriser des données

28. Rendre accessible des outils d'analyse de sécurité routière aux unités du SUM et aux arrondissements par la configuration et l'implantation du logiciel Traffic Engineering Software

Le logiciel TES (Traffic Engineering Software) permet de réaliser des analyses en sécurité routière et facilite l'intégration et le partage de diverses sources de données incluant les données de comptage, les données de collisions et la localisation des mesures d'apaisement de la circulation. Dans une première phase d'implantation, le logiciel sera accessible aux arrondissements et aux différents services de la Ville pour une durée de 2 ans.

29. Analyser les conflits entre usagers aux intersections par le biais de caméras aux feux de circulation et élaborer des tableaux de bord

L'analyse des conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes aux intersections permet d'évaluer le niveau de risque qu'une collision survienne. Lorsqu'on observe un nombre élevé de conflits, aussi appelés des « presque-accidents », on peut intervenir de manière proactive pour éviter qu'une collision grave ne survienne. Le projet vise à récolter et valoriser les images vidéo captées par les caméras installées aux feux de circulation et analysées par le biais de l'intelligence artificielle. Un tableau de bord permettant d'identifier les sites où des interventions sont requises sera développé.

30. Développer une méthode et un devis type pour réaliser des analyses de conflits à l'aide de l'intelligence artificielle

Lorsqu'une rue ou une intersection est réaménagée, l'analyse des conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes permet d'évaluer si l'intervention a permis d'améliorer la sécurité des usagers ou si des correctifs sont nécessaires. Plusieurs outils et méthodes d'analyse de conflit par le biais de l'intelligence artificielle sont disponibles sur le marché. Afin d'assurer l'uniformité des pratiques d'évaluation des impacts de sécurité des différents projets en cours à la Ville, ce projet vise à développer une méthode et un devis type.

31. Réactiver le comité multipartenaire de gestion des données

L'accès à des données de qualité est une condition essentielle pour cibler les bonnes interventions au bon endroit. Le comité vise à rassembler les principaux intervenants impliqués dans la collecte et l'analyse des données de collisions. Dans un premier temps, le comité rassemblera des intervenants de la Ville de Montréal, du SPVM et de la DRSP.

Le comité traitera en priorité des questions relatives à la géolocalisation des données, à l'amélioration de la qualité des données et des avenues possibles pour documenter les collisions n'impliquant pas de véhicules immatriculés. Le comité pourra être élargi à d'autres intervenants selon les besoins.

Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle

32. Mettre en place un processus bonifié d'analyses postcollision

Montréal a mis en place en 2019 une démarche d'analyse postcollision mortelle. Lorsqu'une collision mortelle survient sur le territoire, une équipe multidisciplinaire, incluant des reconstitutionnistes et des enquêteurs du SPVM, des ingénieurs et des spécialistes en matière de feux de circulation ou d'éclairage est déployée sur le terrain pour analyser les causes de la collision.

Ce processus sera bonifié pour augmenter les capacités d'analyse et pour permettre de déployer des ressources plus rapidement sur le terrain.

33. Acquérir du matériel spécialisé pour les analyses postcollision

Les reconstitutionnistes et les enquêteurs du SPVM jouent un rôle clé pour analyser et comprendre ce qui a pu causer une collision mortelle. L'achat d'équipement spécialisé, incluant des drones, des logiciels d'analyse et des tablettes contribuera à améliorer la précision des enquêtes postcollision.

L'équipe d'analyse postcollision mortelle en action. Photo : Mathieu Sparks

Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes

34. Mettre à jour la plateforme web Vision Zéro

La plateforme web Vision Zéro permet au grand public de consulter les données les plus récentes en matière de sécurité routière sur l'île de Montréal. La carte interactive rassemble les données de collisions et les mesures de sécurisation mises en place sur le territoire. L'*État de la sécurité* routière permet de suivre l'évolution des principaux indicateurs de suivi.

La plateforme est accessible en ligne et est mise à jour annuellement.

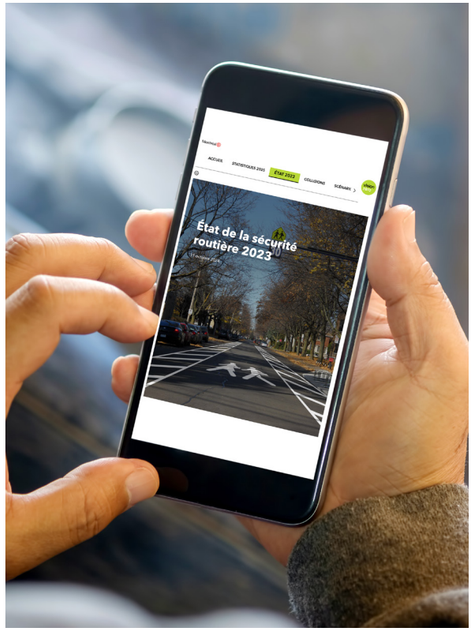

La plateforme web Vision Zéro est accessible en ligne.

35. Mettre à jour les données ouvertes

Les données ouvertes permettent de faciliter le partage de données avec le public et les partenaires institutionnels et académiques qui ont un intérêt pour la sécurité routière. Les données de collisions géolocalisées sont disponibles pour les années 2012 à 2022. La Ville évaluera les avenues possibles pour poursuivre la publication de données ouvertes.

Les données ouvertes sont accessibles en ligne.

36. Publier les rapports d'activités annuels du Plan d'action Vision Zéro

Le rapport d'activités permet de suivre sur une base annuelle l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action Vision Zéro par la Ville et ses partenaires.

Les rapports d'activités sont accessibles en ligne et sont mis à jour annuellement.

Axe 5
Une culture Vision Zéro forte

Renforcer l'intégration de l'approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets

Développer l'expertise en sécurité routière

Développer des campagnes et des outils de communication

Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière

Renforcer l’intégration de l’approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets

37. Intégrer des points de contrôle aux étapes clés du processus de planification, de conception et d’évaluation des projets pour assurer l’intégration des bonnes pratiques en sécurité routière

Des points de contrôle seront intégrés à certaines étapes clés des processus de gestion de projets afin d’identifier les enjeux potentiels de sécurité, d’accessibilité universelle, d’entretien, de fonctionnalité des réseaux et de réalisation. Ces points de contrôle prendront la forme de rencontres multidisciplinaires en présence d’experts de différentes disciplines, incluant des représentants du SIM et de la STM. Ces points de contrôle permettront d’identifier les projets pour lesquels un audit de sécurité[13] est recommandé. Ils permettront également de systématiser l’évaluation des projets réalisés.

38. Intégrer les pratiques conformes à Vision Zéro dans les grands projets menés par les partenaires

Les grandes infrastructures de transport, comme les autoroutes et les chemins de fer, sont susceptibles de générer des barrières physiques et des enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes. Cette action vise à intégrer de manière systématique des aménagements sécuritaires et conviviaux pour les piétons et les cyclistes aux abords de ces infrastructures dans le cadre des grands projets menés par les partenaires.

Développer l’expertise en sécurité routière

39. Offrir une formation sur l’approche Vision Zéro aux employés

Le programme vise à offrir une formation sur les concepts de base de la sécurité routière et de l’approche Vision Zéro aux employés des services centraux et des arrondissements. Des formations couvrant des sujets spécialisés pourront être offertes pour répondre aux besoins des équipes. Par exemple, une formation ciblant l’évaluation de la performance des mesures de sécurisation pourrait être offerte pour renforcer les pratiques de la Ville en ce sens.

13 Un audit de sécurité routière est une vérification indépendante de la prise en compte des principes de sécurité dans les infrastructures routières. Il s’agit d’un exercice proactif, effectué par une équipe indépendante, qui peut être effectué à diverses étapes de la planification, de la conception ou de la construction d’un projet. Il permet d’identifier des lacunes au niveau de la sécurité de tous les usagers avant la mise en service d’un nouvel aménagement.

Nos rues répondent à une grande diversité de besoins et d’usagers : cyclistes, piétons, automobilistes, autobus et camions se partagent un même espace, ce qui peut poser des enjeux de cohabitation. Photo : Mathieu Sparks

40. Encourager les professionnels impliqués en sécurité routière à obtenir la certification RSP1 et RSP2 (Road Safety Professional)

La certification de professionnel en sécurité routière (RSP) vise à reconnaître la profession, à encadrer les pratiques et assurer un niveau de formation adéquat. Pour obtenir la certification RSP, les professionnels doivent suivre une formation, cumuler de l’expérience et réussir un examen. En encourageant les employés à suivre cette démarche, la Ville se dote de moyens concrets pour intégrer la culture de la sécurité routière dans ses pratiques.

41. Participer aux tables d’expertise en sécurité routière

La participation aux groupes d’expertise permet à la Ville de rester à jour, d’intégrer les meilleures pratiques et de créer un réseau avec des professionnels de partout au Canada.

Montréal poursuivra son implication auprès des comités spécialisés en sécurité routière dont l’AQTr et l’ATC et s’impliquera dans certains projets collaboratifs, dont l’élaboration d’un guide canadien de sécurité routière.

Développer des campagnes et des outils de communication

42. Développer une boîte à outils destinée aux équipes de communication des arrondissements

La boîte à outil permet d'optimiser les efforts de communication en partageant à tous les arrondissements des outils de communication pour expliquer l'approche Vision Zéro et les mesures de sécurisation qui y sont associée.

43. Mener des campagnes de communication pour faire connaître la Vision Zéro et sensibiliser la population aux enjeux de sécurité routière

Mener des campagnes de communication déclinées dans différents médias pour faire connaître l'approche Vision Zéro, sensibiliser la population et faire rayonner les réalisations de la Ville en matière de sécurité routière.

44. Coordonner les campagnes de sensibilisation par le biais du comité multipartenaire de communication en sécurité routière

Le comité multipartenaire de communication rassemble des représentants des services de communication de la Ville de Montréal, du SPVM, de l'Agence de mobilité durable, du MTMD, de la SAAQ et de la STM. Ce comité se rencontre sur une base annuelle pour coordonner les campagnes de sensibilisation en sécurité routière, identifier les thématiques prioritaires et arrimer certains messages.

Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière

45. Organiser un Sommet des partenaires de la Vision Zéro

Depuis l'adoption du premier Plan d'action Vision Zéro, Montréal a organisé deux sommets des partenaires afin de mobiliser l'écosystème de la sécurité routière, de faciliter la collaboration et de promouvoir l'approche Vision Zéro. Un troisième sommet sera organisé au cours de la période 2025-2027 et sera l'occasion d'échanger sur les pistes de solution aux enjeux systémiques de sécurité routière qui nécessitent une action concertée.

Les feux de circulation dotés d'une phase exclusive pour les piétons permettent de sécuriser une intersection où il y a un fort volume de circulation piétonne.
Photo : Mathieu Sparks

Poursuivre la collaboration pour des rues plus sécuritaires

À travers ce troisième plan d'action, Montréal renouvelle son engagement en matière de sécurité routière. Vision Zéro repose sur l'action concertée de nombreux partenaires qui ont ensemble la capacité d'agir et d'orienter leurs efforts vers un même but : réduire à zéro le nombre de décès et de blessé grave sur le réseau routier montréalais d'ici 2040. Pour y arriver, c'est sur l'ensemble des composantes du système de transport qu'il faut agir. Plusieurs éléments qui sortent du champ d'action municipal ont une importance fondamentale sur le bilan routier et nécessitent l'action concertée de plusieurs partenaires :

- **Un réseau de transport collectif performant** est une condition essentielle pour atteindre la Vision Zéro. Chaque déplacement automobile évité réduit le niveau de risque global pour l'ensemble des usagers de la route.

- La réduction du niveau de risque passe par l'aménagement **d'une ville de proximité où conduire devient une option** plutôt qu'une nécessité. Cela implique de **localiser les équipements collectifs** comme les écoles et les établissements de santé dans des lieux bien desservis en transport collectif et par des aménagements de qualité pour se déplacer en mode actif.

- La réduction du risque passe également par un **contrôle plus serré des comportements négligents et dangereux.** Le Québec est la seule province au Canada où le taux d'alcoolémie légal s'élève jusqu'à 0,08. À partir d'un taux d'alcoolémie de 0,05, le risque d'être impliqué dans une collision est déjà de 4,5 fois plus élevé.

Continuons à travailler ensemble pour atteindre la cible de zéro décès et blessé grave.

Indicateurs de suivi

Pour suivre l'évolution de ce plan et pour assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan d'action Vision Zéro et suivra l'évolution des indicateurs suivants :

- Nombre d'**intersections réaménagées**[14]
- Nombre de **kilomètres de rues réaménagées**[15]
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables protégées**[16] ajoutées au réseau
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables non protégées**[17] ajoutées au réseau
- Nombre de **kilomètres de voies cyclables** mises à niveau[18]
- Nombre d'**intersections nouvellement dotées de feux conformes**[19]
- Nombre de **saillies ajoutées**
- Nombre de **dos d'ânes ajoutés**
- Nombre de **rues piétonnes et de rues-écoles permanentes** ajoutées
- Nombre de **zones scolaires dont les limites de vitesse sont supérieures à 30 kilomètres-heure**
- Nombre de **kilomètres de rues où la limite de vitesse est de 30, 40, 50 kilomètres-heure**
- Nombre de **classes ayant bénéficié d'un programme d'éducation** à la mobilité active
- Nombre de **campagnes de sensibilisation** menées annuellement et audience captée
- Nombre de **décès et de blessés graves**

14 On entend par intersections réaménagées, les intersections dont la géométrie et la surface ont été modifiées afin de les mettre en conformité aux différentes normes en vigueur.

15 On entend par kilomètres de rues réaménagées, les sections de rues dont la géométrie a été modifiée afin de les mettre en conformité aux différentes normes en vigueur. Le réaménagement inclut aussi la réfection de la fondation et du revêtement.

16 On entend par voie cyclable protégée, des pistes cyclables séparées physiquement de la circulation automobile. Que ce soit par des bordures de béton ou des voitures stationnées. Quelles soient en site propre, hors-rue ou sur rue.

17 On entend par voie cyclable non protégée, les aménagements cyclables qui n'ont pas de séparation physique entre les cyclistes et la circulation automobile. Souvent, la séparation est uniquement visuelle comme pour les bandes cyclables et les chaussées désignées.

18 On entend par mise à niveau, le réaménagement d'une voie cyclable dans le but d'améliorer le confort ou d'accroître la sécurité des cyclistes.

19 Conformes au guide Feux pour piétons à décompte numérique et au Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables. Le Guide prévoit l'ajout de feux pour piétons à toutes les traverses où la circulation piétonne est permise et un temps de traversée sécuritaire pour les personnes vulnérables.

Tableau synthèse

AXE 1 : DES RUES SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteurs	Collaborateurs
Sécuriser la traversée des artères et des collectrices				
1. Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel	X		DSMD	DPRPA, DAR, ARR, VL
2. Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices		X	DAR	SUM, ARR
3. Réduire les limites de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires		X	ARR	-
4. Poursuivre la mise à niveau des feux de circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes		X	DIGD	DAR
5. Participer aux travaux de l'ATC pour publier une *Synthèse des pratiques pour la conception et l'exploitation de routes collectrices et d'artères à basse vitesse*		X	ATC	DSMD
Sécuriser les parcours prioritaires pour les usagers vulnérables				
6. Bonifier le Programme de sécurisation aux abords des écoles pour sécuriser le chemin vers l'école		X	DPRPA et DAR	ARR
7. Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école		X	DPRPA	ARR
8. Réaliser des projets de rues-écoles permanentes		X	DPRPA et DAR	DSMD, ARR, CEU
9. Bonifier le Programme de sécurisation des piétons ainés		X	DPRPA et DAR	ARR
10. Cartographier le niveau de risque pour les usagers vulnérables sur le réseau routier		X	DSMD et DPRPA	Polytechnique
Innover et développer des lignes directrices conformes à Vision Zéro				
11. Tester des aménagements innovants et développer des lignes directrices		X	DAR et DSMD	SUM, ARR
12. Développer des lignes directrices pour la planification des réseaux de transport conformes à Vision Zéro		X	DSMD	SUM, SIM, STM
Poursuivre le dégagement des intersections				
13. Compléter le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres des intersections		X	ARR	AMD
14. Mener une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de stationnement à moins de 5 mètres d'une intersection		X	AMD	ARR

AXE 2 : DES VÉHICULES SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Encadrer la circulation des véhicules lourds				
15. Collaborer à l'élaboration d'un indice de sécurité pour les véhicules lourds		X	DSMD	BNQ, SMRA, DPRPA
Positionner la Ville quant aux risques posés par les véhicules personnels				
16. Positionner la Ville en faveur d'un renforcement des normes imposées aux constructeurs automobiles pour tenir compte de la sécurité des piétons et des cyclistes en cas d'impact		X	DSMD	BRGM, Partenaires
17. Soutenir des initiatives pour encadrer la publicité automobile		X	DSMD	Partenaires
18. Soutenir les mesures d'écofiscalité basées sur le poids des véhicules		X	ARR	-
Encadrer la circulation des appareils de transport personnels motorisés				
19. Documenter les enjeux de sécurité liés à la micromobilité et aux vélos à assistance électrique		X	DSMD	DRSP
Donner l'exemple en adoptant les meilleurs standards de sécurité pour le parc de véhicules municipaux				
20. Poursuivre les efforts du SMRA en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service de la Ville		X	SMRA	-
21. Poursuivre les efforts du SIM en matière de prévention des collisions impliquant des véhicules de service d'urgence	X		SIM	-
22. Poursuivre les efforts de la STM en matière de prévention des collisions impliquant des autobus	X		STM	-

AXE 3 : DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Sensibiliser les usagers				
23. Mettre en place une escouade de cadets du SPVM circulant à trottinettes électriques pour sensibiliser les usagers du réseau cyclable	X		SPVM	-
24. Mener une campagne de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies	X		SPVM	-
25. Soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active		X	SUM	Vélo QC et Piétons QC
Poursuivre les efforts en matière de contrôle routier				
26. Déployer de nouveaux appareils de contrôle automatisé sur l'ensemble du territoire pour assurer le respect des limites de vitesse et des feux de circulation	X		DSMD, SPVM	MTMD, ARR, VL
27. Mener des opérations ciblées de contrôle routier	X		SPVM	-

AXE 4 : DES DONNÉES FIABLES POUR AGIR DE MANIÈRE PROACTIVE	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Acquérir et valoriser des données				
28. Rendre accessible des outils d'analyse de sécurité routière aux unités du SUM et aux arrondissements par la configuration et l'implantation du logiciel Traffic Engineering Software		X	DSMD	DIGD, ARR
29. Analyser les conflits entre usagers aux intersections par le biais de caméras aux feux de circulation et élaborer des tableaux de bord		X	DIGD	DSMD
30. Développer une méthode et un devis type pour réaliser des analyses de conflits à l'aide de l'intelligence artificielle		X	DSMD	-
31. Réactiver le comité multipartenaire de gestion des données		X	DSMD	SPVM, DRSP
Poursuivre et bonifier les analyses postcollision mortelle				
32. Mettre en place un processus bonifié d'analyses postcollision	X		DSMD	SPVM, ARR, VL
33. Acquérir du matériel spécialisé pour les analyses postcollision	X		SPVM	-
Mettre à jour les tableaux de bords et les données ouvertes				
34. Mettre à jour la plateforme web Vision Zéro	X		DSMD	-
35. Mettre à jour les données ouvertes	X		DSMD	-
36. Publier les rapports d'activités annuels du Plan d'action Vision Zéro	X		DSMD	-

AXE 5 : UNE CULTURE VISION ZÉRO FORTE	Agglomération	Ville de Montréal	Porteur	Collaborateur
Renforcer l'intégration de l'approche Vision Zéro dans la planification et la conception des projets				
37. Intégrer des points de contrôle aux étapes clés du processus de planification, de conception et d'évaluation des projets pour assurer l'intégration des bonnes pratiques en sécurité routière		X	DSMD	SUM, SIM et STM
38. Intégrer les pratiques conformes à Vision Zéro dans les grands projets menés par les partenaires sur le territoire de la Ville		X	SUM	DSMD, DGPTP
Développer l'expertise en sécurité routière				
39. Offrir une formation sur l'approche Vision Zéro aux employés		X	DSMD	SUM, ARR
40. Encourager les professionnels impliqués en sécurité routière à obtenir la certification RSP1 et RSP2 (Road Safety professional)		X	SUM	ARR
41. Participer aux tables d'expertise en sécurité routière (ATC, AQTR, CARSP)		X	SUM	-
Développer des campagnes et des outils de communication				
42. Développper une boîte à outils destinée aux équipes de communication des arrondissements		X	SHRC	DSMD, ARR
43. Mener des campagnes de communication pour faire connaître la Vision Zéro et sensibiliser la population aux enjeux de sécurité routière		X	SHRC	DSMD
44. Coordonner les campagnes de sensibilisation par le biais du comité multipartenaire de communication en sécurité routière		X	SHRC	AMD, MTMD, SAAQ, SPVM, STM
Mobiliser l'écosystème de la sécurité routière				
45. Organiser un Sommet des partenaires de la Vision Zéro		X	DSMD	Partenaires

Liste des acronymes

ATC – Association des transports du Canada
AQTr – Association québecoise des transports
BNQ – Bureau de normalisation du Québec
BRGM – Bureau des relations gouvernementales et municipales
CARSP – Canadian Association of Road Safety Professionnals
DAR – Division Aménagement des rues, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DGPTP – Direction des grands projets de transport en partenariat, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DIGD – Division innovation et gestion des déplacements, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DPRPA – Division planification des réseaux et programmation des aménagements, Service de l'urbanisme et de la mobilité
DRSP – Direction régionale de la santé publique
DSMD – Division des stratégies de mobilité durable, Service de l'urbanisme et de la mobilité
PSAÉ – Programme de sécurisation aux abords des écoles
PSPA – Programme de sécurisation des piétons aînés
REV – Réseau express vélo
SUM – Service de l'urbanisme et de la mobilité
SIM – Service de sécurité incendie de Montréal
SMRA – Service du matériel roulant et des ateliers
SPVM – Service de police de la Ville de Montréal
SRHC – Service des ressources humaines et des communications
STM – Société de transport de la Ville de Montréal
MTMD – Ministère des transports et de la mobilité durable
VUS – Véhicule utilitaire sport

Publié par la Ville de Montréal

Coordination et rédaction :
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Crédit photo de couverture :
Mathieu Sparks

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2025-04-07)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257015001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer

Il est recommandé:

- d'accepter, en vertu de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257015001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite fermer à la circulation le tronçon du chemin Goyer qui se trouve entre la rue Goyer et le chemin Bedford afin de transformer l'espace en micro parc (voir le croquis en pièce jointe).

Afin de procéder au projet d'aménagement, il est nécessaire de fermer et de retirer du registre du domaine public de la Ville comme rue, le lot numéro 2 482 399 du cadastre du Québec et de le verser dans le domaine public de la Ville à des fins de parc (dossier décisionnel no 1249982001).

Conformément à l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, ce sommaire décisionnel recommande au conseil municipal d'accepter l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture de ce tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170062 - 10 mars 2025 : 1. Décréter la fermeture définitive de la portion du chemin Goyer, entre le chemin Bedford et la rue Goyer, et retirer cette portion du chemin du registre des rues, ruelles et voies de la Ville pour la verser au registre des parcs afin d'y aménager un espace vert; / 2. Prendre en charge les travaux de fermeture de rue (GDD no 1249982001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter l'offre de l'arrondissement de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer.
Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est favorable à la fermeture de ce tronçon de rue afin de permettre l'aménagement du micro parc souhaité par l'arrondissement.

Les travaux de fermeture de la rue et l'aménagement du nouvel espace de parc consistent essentiellement à retirer la chaussée et la dalle sous-jacente, planter des arbres et des arbustes, installer le mobilier de la forêt bleue, travailler avec les services centraux pour l'installation de la station Bixi et aménager un sentier afin de permettre aux élèves de l'école de se rendre au parvis de la cour. Les travaux seront financés par le budget participatif de la ville pour l'aménagement d'un micro parc.

JUSTIFICATION

Comme les travaux de fermeture de rue relèvent de la compétence du conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la réalisation des travaux en acceptant cette offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ce type de travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, de l'offre de services de l'arrondissement est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de fermeture de la rue et de transformation du milieu minéralisé en parc, sous la responsabilité de l'arrondissement, seront financés par le programme du budget participatif de la ville de Montréal édition 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour procéder à la fermeture de ce tronçon de la rue et pour le réaménagement de l'espace en micro parc.
La fermeture du chemin Goyer permettra à l'arrondissement d'offrir un nouveau parc aux résidants du secteur en plus de permettre aux passants de traverser le lot en toute sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des Services des ressources humaines, aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus à l'été 2025 conditionnellement à l'octroi des contrats pour les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle BERUBE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie COLIGNON, Service des infrastructures du réseau routier
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Safia AIT ABDELKOUI
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3636
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 514-820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257015001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet :
Accepter l'offre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant les espaces verts au cœur de la prise de décision.* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Déminéraliser un secteur et remplacer ces surfaces dures par des végétaux – priorité 2* • *Ajout d'un espace vert convivial et reposant – priorité 19*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

La zone visée pour le micro-parc est en bleu.
Chemin Gover
rue Gover
Avenue Decelles
JMap

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258172002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire décisionnel concernant deux (2) écoterritoires 1258168001.

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire décisionnel concernant deux (2) écoterritoires 1258168001.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258172002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire décisionnel concernant deux (2) écoterritoires 1258168001.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire numéro 1258168001 portant sur les écoterritoires de la coulée verte du ruisseau Bertrand et de la trame verte de l'Est, qui sera soumis aux autorités municipales pour approbation aux conseils de mai, dont l'objet est :
« Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Pour que le règlement auquel fait référence le sommaire 1258168001 puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise, conformément à l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q c. E-20.001).
Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) prévoient en effet : « Dans le cas d'un règlement qui est prévu à l'article 39 et dont l'objet est de retirer un élément de la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif, la publication du règlement peut être effectuée ou l'approbation peut lui être donnée, selon le cas, uniquement après l'adoption, par le conseil qui serait appelé à prendre les décisions sur l'un ou l'autre des objets visés à l'article 41 à l'égard de l'élément retiré, advenant l'entrée en vigueur du règlement, d'une résolution manifestant l'accord de la municipalité visée. » Or les propriétés municipales qui se trouvent dans un écoterritoire font partie de la liste des équipements d'intérêt collectif inclus dans l'annexe du décret concernant l'agglomération de

Montréal.

JUSTIFICATION

Tel qu'exposé ci-dessus, la résolution de la Ville manifestant son accord en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est une exigence de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la résolution proposée permettra l'obtention d'un Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal lié au sommaire concernant deux (2) écoterritoires 1258168001.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les autorités municipales d'un règlement modifiant l'annexe du Décret (1229-2005, 8 décembre 2005) : 19 juin 2025;
Date anticipée d'approbation du règlement d'exclusion par le MAMH : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques
Marie-France OSTIGUY, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Severine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 5145466947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - developpement strategique et programmation (parcs)

Tél : 514-618-4725
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258172002**
Unité administrative responsable : ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***
Projet : **Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire décisionnel concernant deux (2) écoterritoires 1258168001.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *« s.o »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257567008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

Il est recommandé :
d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-09 10:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257567008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de manière écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Depuis avril 2019, la Ville de Montréal adhère au contrat de regroupement d'achats piloté par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de divers types de pneus. Le dernier contrat arrivera à terme le 31 mars 2023. Depuis 2023, la Ville de Montréal adhère au regroupement d'achats piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la fourniture de pneus neufs, réchappés et remoulés.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a pris contact avec le Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public avant la fin de l'année 2025. Le contrat actuel prendra fin le 31 mars 2026.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la Ville de Montréal à participer au nouveau processus d'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette participation permettra de bénéficier des nouvelles conditions du marché, de solliciter les meilleurs prix grâce au volume d'achats combinés, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour trente-six (36) mois de ces accessoires stratégiques pour l'ensemble du parc de véhicules de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2104 - 14 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de douze (12) mois

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus comprennent les pneus neufs, rechapés et remoulés.
Le titre exact de l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est 2026-8109-50 - PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS. La période pour compléter le mandat

d'achat est du 28 mai 2025 au 24 juillet 2025. La durée du contrat sera de trente-six (36) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2029.

L'appel d'offres 2026-8109-50 - PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS sera publié le 17 septembre 2025. La réception des soumissions est prévue au plus tard le 16 novembre 2025, et la date d'émission du contrat est le 1er avril 2026.

Les consommations estimées pour la Ville de Montréal, plus précisément pour les besoins du SMRA, sont d'environ 5 600 000,00 $, taxes incluses, pour la durée de l'entente, soit trente-six (36) mois.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en pneus. Les volumes de consommation regroupés pour l'ensemble des municipalités du Québec permettent à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) a effectué une estimation préalable, pour la durée du contrat, en se basant sur les consommations antérieures et sur le nombre actuel de véhicules en service.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.
Afin de répondre à la Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles du Plan stratégique 2030, cet appel d'offres met de l'avant la réduction des déchets et la valorisation des matières résiduelles en incluant les pneus rechapés ainsi que les pneus remoulés.

Le terme rechapage désigne une opération qui consiste à recycler un pneu, en remplaçant certaines parties comme la bande de roulement ou les flancs. Cela permet d'augmenter la durée de vie des pneumatiques.

Le terme remoulé désigne le procédé par lequel la carcasse d’un vieux pneu est utilisée, nettoyée, inspectée pour ensuite être rebâtie dans un moule qui ajoutera une nouvelle semelle au pneu, grâce à une très haute température. Cette action permet à la nouvelle semelle et à la vieille carcasse de pneu de se marier parfaitement et d’ainsi offrir un pneu qui semble neuf.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: Avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 8 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-04

Lina EL KESSERWANI
Directrice ateliers mécaniques

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1257567008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
Conseiller en approvissionnement
Tél : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;
ATTENDU QUE le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE la ville de Montréal est assujetti à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE la ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est recommandé de :

1. Autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
3. Désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 09:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258698001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds pour le transport actif (FTA) est un programme à demande directe. Les bénéficiaires admissibles, qui comprennent les administrations municipales et régionales, les organismes du secteur public, les organismes sans but lucratif, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les bénéficiaires autochtones, peuvent présenter une demande de financement directement auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour des projets admissibles. Jusqu'à 500 millions de dollars seront disponibles pour des projets d'immobilisation en transport actif partout au Canada. Cela comprend un minimum de 10 % du total des fonds réservés aux bénéficiaires autochtones.

Les projets faisant l'objet de ce sommaire décisionnel bénéficieront du volet de financement pour les projets d'immobilisations du programme. Ils comprennent :

- La construction ou l'amélioration d'infrastructures pour le transport actif, telles que des pistes multifonctionnelles, des trottoirs, des passerelles, des bandes cyclables et des connexions avec d'autres routes (cela pourrait inclure des sentiers récréatifs à condition qu'ils puissent également être utilisés comme moyen de transport, c'est-à-dire qu'ils relient des destinations, des services ou des commodités);
- L'amélioration des infrastructures de transport actif, y compris les considérations de conception dans lesquelles il peut ne pas y avoir de gain net en kilomètres d'infrastructures, mais peut comprendre des améliorations de qualité qui favorisent une plus grande utilisation;
- La construction ou l'amélioration des caractéristiques de conception et des

installations qui favorisent le transport actif, comme les installations de stockage, l'éclairage, la verdure, l'ombre et les bancs;
- La construction ou l'amélioration des dispositifs de sécurité qui favorisent le transport actif, tels que les passages pour piétons, les dos d'âne, les clôtures et les panneaux d'orientation.

Les projets d'immobilisations sont financés via des contributions allant jusqu'à 50 millions de dollars par projet, avec un taux de contribution maximum de 60% pour les interventions admissibles des projets situés dans des provinces.

Les projets qui vont recevoir un financement dans le cadre du FTA doivent être complétés d'ici le 31 mars 2030.

Le gouvernement du Canada a lancé un appel à projet pour le programme FTA. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a déterminé que certains de ses projets respectent les critères d'admissibilité du programme du Fonds pour le transport actif et recommande de déposer une demande d'aide financière pour les six (6) projets suivants :

1. Berri-Maisonneuve : rue Berri entre la rue Sainte Catherine Est et la rue Ontario Est, ainsi que le boulevard de Maisonneuve entre la rue Sanguinet et la rue Saint-André
2. Champlain phase 2 : rue de Champlain entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue la Fontaine
3. Henri-Bourassa 2026 : boulevard Henri-Bourassa entre la rue Lajeunesse et la rue de Saint-Firmin
4. Saint-Urbain : rue Saint-Urbain entre la rue Milton et la rue Bernard Ouest
5. Viau : rue Viau entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est
6. Pierrefonds : boulevard de Pierrefonds entre la rue Sainte-Anne et la rue René-Émard

Dans le cadre du programme FTA, une résolution en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et autorisant le dépôt des demandes de subvention est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0181 (19 février 2024) : Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.
CE23 0927 (31 mai 2023) : 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CG19 0395 (22 août 2019) : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

DESCRIPTION

La ville de Montréal est admissible au programme FTA, car elle est une administration

municipale, locale ou régionale établie par ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale. Les projets faisant l'objet du présent dossier sont de grande envergure et permettront d'atteindre les objectifs du programme FTA en offrant aux cyclistes et piétons une infrastructure conviviale et sécuritaire à l'année pour leurs déplacements à Montréal, ce qui augmentera la part modale des déplacements actifs au détriment de celle des modes motorisés. En déployant ainsi une alternative crédible pour les déplacements à vélo sur ces grands axes, nous croyons pouvoir encourager un transfert modal des usagers vers ce mode plus écologique et plus économique. De plus, plusieurs de ces projets seront accompagnés de verdissement accru, ce qui augmentera le confort de ces déplacements actifs en contrant les îlots de chaleur et en réduisant les nuisances causées par une circulation automobile lourde telle que la pollution visuelle, atmosphérique et sonore. L'implantation d'infrastructures vertes pour certains de ces projets permettra de réduire la quantité d'eau de pluie allant vers le système d'égout et augmenter la résilience de la Ville face aux changements climatiques. Finalement, la sécurisation de ces rues aura pour effet de réduire le nombre d'accidents pour tous les modes, notamment aux intersections.

JUSTIFICATION

Pour l'acceptation des demandes de subventions pour le programme FTA, le gouvernement du Canada exige qu'une résolution soit jointe au dossier de chacun des six (6) projets pour :

1. Autoriser une demande de financement pour les projets indiqués ci-haut dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement aux projets;
3. Désigner un représentant, en l'occurence le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Le SUM a déjà déposé la candidature pour ces six (6) projets le 26 février 2025 auprès du programme FTA. Il ne reste que la résolution faisant l'objet du présent dossier afin de compléter le dossier de ces demandes de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette aide financière permettra de réduire la pression sur les budgets de la Ville.
Le Programme FTA permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'à 60% des coûts admissibles pour le développement des infrastructures en transport actif.

Le financement restant pour les projets soumis sera assumé par la ville de Montréal.

Les projets recommandés par le SUM pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme FTA, ainsi que les montants estimés sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Limites	Limites	Fin anticipé des travaux	Dépenses admissibles estimées	Subvention maximale (60%)
Berri-Maisonneuve	Sainte-Catherine E Sanguinet	Ontario E Saint-André	2028	14 888 338 $	8 933 003 $
Champlain phase 2	Sainte-Catherine E	la Fontaine	2025	6 100 000 $	3 660 000 $
Henri-	Lajeunesse	de Saint-	2026	20 000 000 $	12 000 000 $

Bourassa 2026		Firmin			
Saint-Urbain	Milton	Bernard O	2025	4 727 000 $	2 836 200 $
Viau	Hochelaga	Sherbrooke Est	2027	20 000 000 $	12 000 000 $
Pierrefonds	Sainte-Anne	René-Émard	2027	37 845 345 $	22 707 207 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution attestant que la ville de Montréal est en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et approuvant le dépôt des demandes d'aide financière doit être soumise le plus rapidement possible au gouvernement du Canada pour compléter le dossier de la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention. Une réponse favorable du Gouvernement permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention d'un montant équivalent à 60% des dépenses admissibles, soit jusqu'à concurrence de 62 136 410 $ au total, pour la mise en place de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur tel que prévu dans les modalités et l'entente de contribution du Programme FTA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2025 : adoption de la résolution, permettant ainsi de compléter le dossier de candidature de ces six (6) projets
Décision du gouvernement du Canada (Programme FTA)
Réalisation des projets : 2025 - 31 mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
Candidat à la profession d'ingénieur

Tél : 5145780803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 5148207218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258698001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)*
Projet : *1) Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du programme du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds. 2) Attester que la ville de Montréal est en faveur de ces projets. 3) Désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution financière et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonification des infrastructures cyclables sur ces tronçons afin d'accroître la sécurité et le confort de l'infrastructure cyclable.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Le réseau cyclable de Montréal est bonifié par ces projets afin d'offrir une infrastructure sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins locaux.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de ces pistes cyclables fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.007

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1254243001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal le 14 novembre 2023 :
Il est recommandé :

d'adopter le Plan directeur de mise en valeur pour le secteur Bridge-Bonaventure.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-23 10:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254243001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

CONTENU

CONTEXTE

Localisé à la lisière du centre-ville, le secteur Bridge-Bonaventure a été désigné dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) à titre de secteur stratégique (Havre-Bonaventure-pont Champlain). Ce secteur à redévelopper, situé à la fois dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le quartier de Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest, s'étend sur une superficie d'environ 2,3 km^2.

Menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité depuis 2015, de concert avec les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, la démarche de planification de ce secteur a impliqué différents services municipaux. En 2019, à partir de cette collaboration et des réflexions entreprises sur ce territoire, la Ville a confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de réaliser une démarche participative sur l'avenir du secteur. Le rapport de cette consultation a été rendu public 9 mars 2020.

Répondant à une des recommandations du rapport de l'OCPM, en 2021, la Ville a mis en place une table de concertation regroupant des acteurs des milieux économique, communautaire et institutionnel et a également organisé des ateliers de concertation qui ont permis de nourrir le présent Plan directeur de mise en valeur (PDMV). L'héritage industriel, le respect des valeurs patrimoniales, la revitalisation de ce vaste secteur d'emplois, son verdissement, les connexions interquartiers de même que les besoins de mobilité et en logements ont été au cœur des discussions au cours de ces échanges devant dessiner l'avenir du secteur.

En 2023, le projet de PDMV a fait l'objet de consultations publiques et d'un rapport de l'OCPM comportant 21 recommandations. Ces dernières touchent à plusieurs volets du PDMV, notamment à la cohabitation des usages dans la perspective d'introduire de l'habitation tout en renforçant la vocation économique du territoire et à l'importance d'adopter les meilleurs pratiques en matière de développement durable et de transition écologique. On insiste également sur l'opportunité d'accroître l'offre d'habitation à Montréal dans le cadre du redéveloppement du secteur et sur la nécessité d'apporter une réponse aux besoins des personnes qui ne peuvent pas se loger au prix du marché.

De plus, en 2024, Chantier Montréal abordable et les consultations publiques sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) ont souligné l'importance d'accorder davantage de place à la fonction résidentielle dans le secteur Bridge-Bonaventure, afin de participer à l'atteinte des cibles montréalaises suivantes :

- la construction de 120 000 logements d'ici 2034 sur le territoire montréalais;
- la constitution, d'ici 2050, d'un parc immobilier comprenant au moins 20 % de logements hors marché (7 % actuellement).

Pour contribuer à l'atteinte de ces cibles, des modifications ont été apportées au projet de PDMV présenté lors des consultations publiques de l'OCPM en 2023, afin d'augmenter, de manière importante, le potentiel de construction de logements dans le secteur, en particulier dans le sous-secteur du triangle nord de Pointe-Saint-Charles. Des cibles d'inclusion de logements sociaux et abordables (hors marché) sur site figurent dorénavant dans le PDMV.

Finalement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure (P-04-047-248) accompagnant le projet de PDMV adopté en 2023 (CM23 0455) est abandonné considérant l'adoption prochaine du PUM. Le contenu du présent PDMV est arrimé avec celui du PUM, afin d'assurer la cohérence entre ces deux documents de planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0455 - 17 avril 2023 : Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure » / Adoption du projet de PDMV pour ce secteur / Mandat à l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement et sur le projet de PDMV.

- **CM21 0103** - 25 janvier 2021 : Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».
- **CE19 0477** - 20 mars 2019 : Mandat à l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.
- **CG15 0055** - 29 janvier 2015 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

Le territoire

Le secteur Bridge-Bonaventure est délimité par l'autoroute 15, le fleuve Saint-Laurent, le canal de Lachine, les rues De Condé, De Montmorency et Wellington ainsi que les voies ferrées du Canadien National (CN). Ce vaste territoire constitue le premier point de contact avec le territoire montréalais au sortir des ponts Victoria et Samuel-De Champlain. Il est remarquable pour son histoire et recèle un patrimoine emblématique, principalement composé d'ouvrages d'art, de bâtiments et d'infrastructures industriels, de paysages singuliers et d'un fort potentiel archéologique.

À la fois situé dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans l'arrondissement du Sud-Ouest, il est traversé par diverses infrastructures de transport (ferroviaires, autoroutières, portuaires) et composé d'entités distinctes façonnées par leur relation à l'eau (fleuve et canal) ainsi que de géographies artificielles (remblais, quais, digues, canaux) en constante évolution depuis plus de cent ans. Le territoire inclut les terres qui sont le résultat de remblais successifs dans le fleuve, soit le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), la pointe du Moulin et la Cité-du-Havre.

Ce secteur complexe constitue enfin un territoire morcelé par certaines de ces infrastructures de transport, congestionné par la circulation véhiculaire de transit, peu convivial pour les piétons et les cyclistes, très minéralisé et comptant plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Aujourd'hui, il est essentiellement occupé par des activités économiques très diversifiées, à l'exception de la Cité-du-Havre qui accueille des habitations et des espaces verts.

La démarche participative

La démarche participative s'est principalement déroulée en quatre temps :

- 2019 : consultation publique sur la vision d'avenir du secteur par l'OCPM qui a conduit à un rapport comprenant 47 recommandations;
- 2021 à aujourd'hui : rencontres de la table de concertation regroupant principalement des acteurs des milieux économique, associatif, communautaire et institutionnel;
- 2021 : tenue de 5 ateliers thématiques afin de créer un espace de dialogue et d'interaction entre différents acteurs (plus de 70) dans le but d'enrichir le contenu du PDMV, de bonifier les objectifs et les balises d'aménagement et d'établir les interventions prioritaires;
- 2023 : consultation publique sur le projet de Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure par l'OCPM qui a mené à un rapport comprenant 21 recommandations. Le tableau des réponses aux recommandations contenu dans ce rapport se trouve en pièce jointe.

Le PDMV

La vision d'aménagement et de développement proposée par le PDMV reprend les préoccupations et les objectifs qui ont émergé lors de la démarche participative et s'énonce ainsi :

> *" ADN du secteur Bridge-Bonaventure, la vocation économique est renforcée par la création de milieux de vie et d'emplois diversifiés, connectés, résilients et carboneutres, prenant assises sur la mobilité durable, l'esprit du lieu, le patrimoine et la mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques. "*

Cette vision se décline en cinq grandes orientations couvrant autant de thématiques, soit :

1. Une vocation économique renforcée par des milieux de vie et d'emplois respectant l'esprit du lieu;
2. Les composantes patrimoniales et paysagères protégées et mises en valeur;
3. Des parcours d'entrée de ville attrayants aux paysages uniques enrichissant l'expérience de tous les usagers;
4. Le renforcement des connexions et les déplacements en transport actif et collectif au cœur de la mobilité;
5. La mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par une trame verte et bleue.

La transition écologique nécessite des interventions parallèles en aménagement, en mobilité, en construction, dans la gestion de nos déchets et en économie. C'est pour cette raison qu'elle est un principe transversal et fondamental dans le PDMV. Chacun des objectifs et chacune des balises d'aménagement figurant dans le PDMV ont été élaborés en ayant la

transition écologique en trame de fond. Au-delà des priorités et cibles établies dans le Plan climat, qui sont applicables à l'ensemble de la Ville, le PDMV énonce des moyens spécifiques au secteur Bridge-Bonaventure afin d'atteindre les objectifs de la transition écologique, en misant particulièrement sur une exemplarité en matière de mise en réseau des systèmes techniques et opérationnels à l'échelle du quartier, entre autres avec la création d'une zone à priorité piétonne et la mise sur pied d'espaces de logistique urbaine.

Considérant que le secteur Bridge-Bonaventure est un vaste territoire morcelé et hétérogène, une approche adaptée en fonction des particularités de chaque sous-secteur a été développée pour guider la construction des bâtiments et les aménagements afin de maintenir une cohérence avec son milieu d'insertion. Des balises d'aménagement ont été définies à partir d'analyses typomorphologiques de chacun des sous-secteurs, d'énoncés patrimoniaux et de la démarche participative, de façon à déterminer la forme urbaine souhaitée pour chacun des sous-secteurs. Les sous-secteurs visés par cette approche sont les suivants :

- Le bassin Wellington et ses abords et le triangle nord de Pointe-Saint-Charles
- La pointe du Moulin
- La Cité-du-Havre
- Le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Pour mettre en œuvre les intentions d'aménagement dans le PDMV, une stratégie de mise en valeur en six points a été élaborée :

1. Adoption d'un PDMV arrimé avec le PUM pour concrétiser la vision commune du secteur Bridge-Bonaventure.

2. Révision des paramètres réglementaires en arrondissement et signature d'ententes avec certains partenaires pour mettre en place les fondations de la mise en valeur du secteur.

3. Établissement de conditions gagnantes pour l'introduction d'habitations dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin ainsi que du bassin Wellington et ses abords.

4. Rédaction d'un plan d'action fondé sur le partenariat et priorisant les interventions en fonction de leurs effets de levier.

5. Mise en place d'une stratégie pour attirer des entreprises ancrées au canal de Lachine 4.0 et pour mettre en oeuvre le Quartier des artisans.

6. Diversification des sources de financement pour permettre la réalisation des interventions soutenues par le PDMV.

Enfin, en résumé, voici les principaux faits saillants du PDMV :

- Renforcement de la vocation économique dominante du secteur et diversification des activités en s'appuyant sur les forces en place et en misant sur les technologies propres, la culture, le tourisme et la zone d'innovation Canal de Lachine 4.0. À terme, le PDVM estime la capacité d'accueil à environ 600 000 m^2 pour des activités économiques et institutionnelles;
- Création de nouveaux milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants et consolidation du milieu de vie existant sur la Cité-du-Havre tout en améliorant l'offre en commerces et services de proximité. À terme, la capacité d'accueil est estimée à 12 000 à 13 500 logements, si les conditions de cohabitation et de mobilité le permettent;
- Protection et mise en valeur du patrimoine emblématique comme levier

d'attraction et d'identité du territoire, en particulier le patrimoine témoignant de l'histoire industrielle du canal de Lachine et d'Expo 67;
- Accessibilité accrue au fleuve Saint-Laurent avec l'aménagement d'une promenade riveraine connectée au réseau cyclable et piéton montréalais;
- Aménagement d'environ 43 ha de nouveaux espaces verts publics mis en réseau par la création de parcours sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs et de corridors écologiques;
- Amélioration de la mobilité :
    - reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain et aménagement d'une promenade riveraine comptant des liens piétons et cyclables;
    - ajout proposé d'une nouvelle station du Réseau express métropolitain (REM) et implantation d'une zone à priorité piétonne à ses abords;
    - amélioration de la desserte par bus;
    - reconfiguration des accès au pont Victoria, afin d'apaiser la circulation, de réduire le transit, de sécuriser les déplacements actifs et de verdir les emprises;
    - aménagement de 12 km de voies cyclables additionnelles;
    - construction visée, sous réserve de la confirmation de la faisabilité technique et du financement, de nouveaux franchissements destinés aux déplacements actifs;
    - implantation d'une navette fluviale.

JUSTIFICATION

Le PDMV est le résultat d'une démarche participative soutenue incluant deux consultations publiques de l'OCPM, la création d'une table de concertation et la réalisation d'ateliers thématiques avec des acteurs clés du milieu. Ce processus a mené à la présentation de cette version définitive du PDMV pour adoption par le conseil municipal. Le PDMV précise les intentions de la Ville à l'égard du grand secteur de planification stratégique Havre-Bonaventure-pont Champlain, appelé maintenant Bridge-Bonaventure, qui est une priorité de la Ville en matière d'aménagement du territoire. La vision, les orientations et les objectifs du PDMV, de même que la démarche ayant mené à son élaboration, sont en phase avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat, du projet de PUM, du Chantier Montréal abordable et du SAD, entre autres en :

- créant des milieux de vie et d'emplois diversifiés comptant une offre de services et de commerces de proximité diversifiée complémentaire aux quartiers avoisinants et s'appuyant sur le concept de la ville à courte distance;
- introduisant de l'habitation, si les conditions de cohabitation et d'accessibilité sont démontrées;
- favorisant l'inclusion de logements sociaux et abordables (hors marché) ainsi que la construction d'une typologie variée d'habitations prenant en compte les besoins des familles avec enfants;
- participant aux cibles de construction résidentielle et de logements hors marché visées par le Chantier Montréal abordable;
- misant sur les déplacements actifs et collectifs pour améliorer la mobilité du secteur;
- s'appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel pour mettre en valeur et rendre attrayant le secteur Bridge-Bonaventure;
- créant des parcours d'entrée de ville attrayants mettant en valeur leurs caractéristiques paysagères pour enrichir l'expérience de l'ensemble des usagères et des usagers;
- aménageant de nombreux espaces verts publics autour des richesses patrimoniales et naturelles afin de les mettre en valeur et d'assurer leur accessibilité publique;
- mettant en réseau les espaces verts publics et les lieux emblématiques avec des parcours conviviaux et sécuritaires pour les déplacements actifs et des corridors

écologiques;
- misant sur la mise en commun des systèmes comme levier de la transition écologique;
- protégeant et soutenant le développement de la biodiversité, entre autres en introduisant une couverture végétale stratifiée et diversifiée;
- adaptant les pratiques d'aménagement aux changements climatiques, par exemple en mettant en place des mesures de biorétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'hypothèse budgétaire pour ce projet, révisée annuellement, prévoit d'importants investissements, dont 124 M$ sont inscrits au programme décennal d'investissement (PDI) 2025-2034 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. À court et à moyen termes, des travaux préparatoires permettront d'amorcer la mise en œuvre du projet, et le financement de ces travaux est indiqué au PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDMV du secteur Bridge-Bonaventure permettra de guider la transformation d'un grand secteur stratégique établi dans le SAD et dans le PUM et situé aux portes du centre-ville de Montréal. L'adoption d'un document de planification pour ce secteur est attendue depuis longtemps par toutes les parties prenantes impliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Le PDMV a fait l'objet d'une présentation à la table de concertation le 28 mars 2025. Une conférence de presse a également été tenue le 31 mars 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025 : Adoption du PUM par le conseil municipal
2025 : Révision de la réglementation, afin d'assurer la concordance avec le PUM 2050 et la cohérence avec le PDMV
2025 : Début de la mise en œuvre du plan d'action du PDMV

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel MATHIEU, Service du développement économique
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gregory GOSSELET, Service de l'eau
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 avril 2025
Louis-Guy HÉNAULT, 17 avril 2025
Marc-André HERNANDEZ, 17 avril 2025
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 16 avril 2025
Sophie TELLIS, 16 avril 2025
Floriane VAYSSIERES, 16 avril 2025
Hugues BESSETTE, 16 avril 2025
Sylvain THÉRIAULT, 15 avril 2025
Jérémie WATTERS, 15 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 999-9999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254243001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*
3. *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*
4. *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*
5. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*

10. *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*

13. *Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international*

14. *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

15. *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

16. *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international*

19. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. *Réduction de la part modale de l'auto solo grâce à l'implantation d'une nouvelle station du REM, le déploiement d'un réseau complet d'autobus et l'aménagement d'un réseau cyclable structurant comportant environ 12 km de voies additionnelles.*
2. *Accessibilité accrue au fleuve Saint-Laurent et au canal de Lachine par l'aménagement de la promenade riveraine, d'espaces verts publics et de passages publics.*

3. *Protection accrue de la bande riveraine longeant le fleuve Saint-Laurent et le canal de Lachine en protégeant la végétation existante et en favorisant sa bonification et sa renaturalisation avec un couvert végétal stratifié lorsque le contexte le permet.*

4. *Connectivité accrue entre les espaces verts publics par la mise en place de parcours sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs et de corridors écologiques.*

5. *Réduction des rejets d'eaux pluviales aux égouts unitaires par une gestion exemplaire en profitant de la proximité du canal de Lachine et du fleuve Saint-Laurent.*

6. *Réduction des îlots de chaleur par l'aménagement d'environ 43 hectares d'espaces verts publics et une plantation massive d'arbres respectant la règle empirique du 3-30-300 et l'approche de la diversité fonctionnelle.*

7. *Réduction des déchets avec l'implantation de systèmes centralisés et d'espaces de valorisation des articles de réemploi.*

8. *Création de milieux de vie mixtes, si les conditions de cohabitation et d'accessibilité sont réunies, comportant une offre de services et de commerces diversifiés et complémentaires à celle des quartiers avoisinants et accessible à distance de marche par des parcours sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs.*

9. *Inclusion d'une part importante de logements sociaux et abordables (hors marché) sur site.*

10. *Prise en compte des besoins des communautés autochtones dans l'offre de logements sociaux et abordables (hors marché).*

11. *Implantation d'une zone à priorité piétonne combinée à des pôles de mobilité et d'espaces de logistique urbaine, afin de créer un environnement apaisé à échelle humaine dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords.*

12. *Accroître l'engagement citoyenne, notamment par la pérennisation de la table de concertation et par la mise en place d'une démarche participative en fonction de l'intérêt manifesté pour l'aménagement et la programmation d'un nouvel espace vert public.*

13. *Soutenir l'industrie créative montréalaise par la création du Quartier des artisans.*

14. *Collaboration de la Ville à des projets de recherche, notamment sur l'analyse de cycle de vie et l'établissement d'indicateurs de performance.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR

Montréal

avril 2025

CONTENU

INTRODUCTION		1
I.	LA MISE EN CONTEXTE	3
1.1	POURQUOI UN PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR ?	4
1.2	LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA DÉMARCHE	6
II.	LE TERRITOIRE	9
2.1	LA DESCRIPTION	10
2.2	L'ÉVOLUTION	12
2.3	LES VOCATIONS ACTUELLES	16
2.4	LES PROJETS ET LES DÉMARCHES ASSOCIÉES	17
2.5	LES GRANDS CONSTATS	18
2.6	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE MISE EN VALEUR	22
III.	LA VISION	27
3.1	L'ÉNONCÉ DE VISION	28
3.2	LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	30
3.3	LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	34
IV.	LA FORME URBAINE	71
4.1	L'APPROCHE DE FORME URBAINE PAR SOUS-SECTEURS	72
V.	LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI	103
5.1	LA STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR	104
5.2	LES PARAMÈTRES DE LA FORME URBAINE	108
5.3	LE PLAN D'ACTION	114
VI.	ANNEXES	119
A.1	DÉFINITIONS ET ACRONYMES	120
A.2	DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES	122
A.3	DESCRIPTION DES PROJETS ASSOCIÉS	130
A.4	DESCRIPTION DES DÉMARCHES DE PLANIFICATION ASSOCIÉES	132
A.5	LIENS PERTINENTS	134

MOT DES ÉLUS

Fruit d'un travail mené depuis plusieurs années par la Ville et ses partenaires, c'est avec enthousiasme que nous vous présentons le Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure.

Ce secteur d'importance stratégique offre un grand potentiel de développement de par son emplacement exceptionnel, en marge du centre-ville, entre le canal de Lachine et le fleuve, la présence de piliers de l'économie montréalaise, son histoire et son patrimoine, dont plusieurs marqueurs de l'identité montréalaise comme Habitat 67, le roc irlandais dédié à la mémoire des victimes du typhus, l'enseigne Farine Five Roses et le silo n° 5.

C'est en misant sur ces atouts que le présent document détaille l'ambitieuse stratégie de l'administration montréalaise pour mettre en valeur le secteur Bridge-Bonaventure. Ce plan de match pour les prochaines années vise à revoir son aménagement et ses activités, en mettant en place les conditions pour assurer son développement à long terme.

Dans le Plan directeur, la Ville mise sur la transition écologique et la résilience, la mobilité durable, le verdissement des espaces privés comme publics, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ainsi que le renforcement des activités économiques. En outre, l'intégration harmonieuse de milliers de logements viendra contribuer au dynamisme du secteur tout en répondant aux besoins en matière d'habitation et de bonification des services à la population.

Évidemment, la mise en œuvre d'un tel plan nécessite l'implication des nombreuses parties prenantes, qu'elles soient issues des organismes communautaires, des partenaires publics ou du secteur privé. En ce sens, nous appelons l'ensemble de ces acteurs à se joindre à la Ville de Montréal et à se mobiliser pour faire en sorte que le secteur Bridge-Bonaventure redevienne un lieu où s'écrit l'avenir de la métropole.

Valérie Plante

Mairesse de Montréal

Mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie

Benoit Dorais

Maire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Vice-président du comité exécutif

Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des grands projets immobiliers

Robert Beaudry

Conseiller de ville - District de Saint-Jacques

Membre du comité exécutif

Responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie

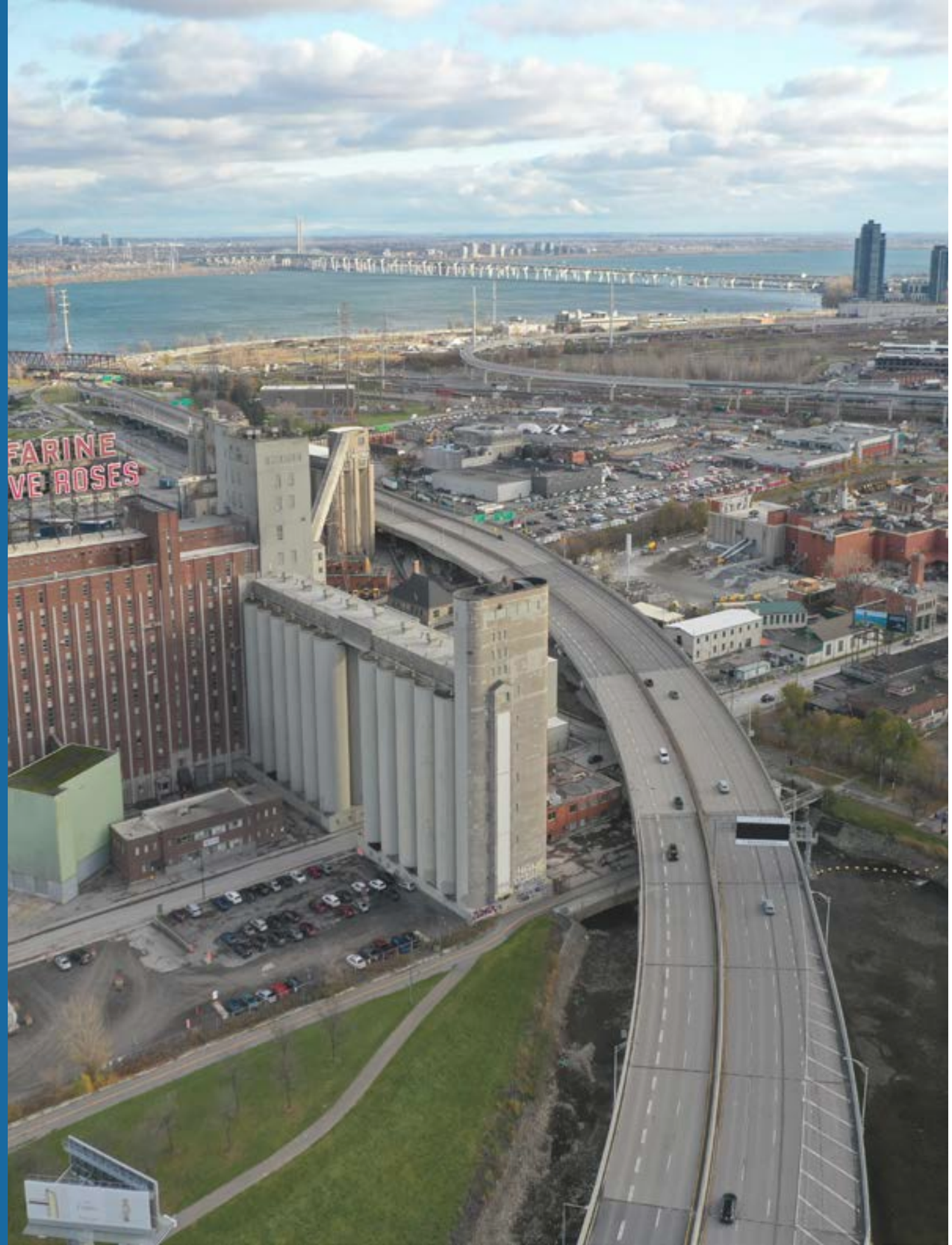

INTRODUCTION

Localisé à la lisière du centre-ville, le secteur Bridge-Bonaventure a été désigné au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) à titre de secteur stratégique.

La démarche de planification de ce secteur a permis de révéler sa grande richesse patrimoniale et de mettre en lumière le lien étroit qu'il entretient avec l'histoire de Montréal. Elle a en outre établi des constats et signalé d'importants enjeux avec lesquels sa requalification devra composer. Le renouvellement du secteur devra tenir compte de ses contraintes et s'appuyer sur ses précieux atouts, dans le respect de son caractère particulièrement singulier.

Menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, de concert avec les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, la démarche de planification a réuni différents services municipaux. En 2019, à partir de cette collaboration et des réflexions entreprises sur ce territoire depuis plusieurs années, la Ville a confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une concertation citoyenne sur l'avenir du secteur.

Répondant à la recommandation de l'OCPM, la Ville a ensuite mis en place une Table de concertation multipartite et organisé des ateliers de concertation qui ont permis de nourrir le présent Plan directeur de mise en valeur (PDMV). L'héritage industriel, le respect des grandes composantes patrimoniales, la revitalisation de ce vaste secteur d'emplois, son verdissement, les connexions interquartiers, de même que les besoins de mobilité et de logements ont été au cœur des discussions au cours de ces échanges devant dessiner son avenir.

Le second rapport de l'OCPM sur le projet de PDMV publié en novembre 2023, combiné au Chantier Montréal abordable, a souligné l'importance de profiter du redéveloppement du secteur pour accroître l'offre en logement et apporter une réponses aux besoins des personnes qui ne peuvent pas se loger au prix du marché. Par conséquent, la crise de l'abordabilité des logements actuelle a entraîné d'importants changements au projet de PDMV présenté en 2023, afin d'accroître substantiellement le potentiel de construction de logements dans le secteur.

En somme, le PDMV est le résultat de cette démarche. Il s'agit d'un document de planification qui fait d'abord le point sur le contexte et la démarche de planification tout en faisant ressortir les principaux constats et enjeux. Puis, l'énoncé de vision et les orientations d'aménagement visant à guider le développement du secteur sont présentés. Une section sur la forme urbaine établissant des balises pour encadrer l'aménagement des sous-secteurs qui composent le territoire est proposée en fonction de leurs particularités. Le PDMV se conclut par un plan d'action et une stratégie de mise en valeur qui déterminent et priorisent les moyens de mise en œuvre.

I. LA MISE EN CONTEXTE

1.1

POURQUOI UN PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR ?

Reconnaissant l'importance stratégique du secteur Bridge-Bonaventure et son potentiel de requalification dans une perspective de renforcement de sa vocation économique dominante, le Plan directeur de mise en valeur (PDMV) entend faire écho aux stratégies, plans et politiques de la Ville et des arrondissements (voir encadré).

Parmi les secteurs de planification stratégiques, le territoire du secteur Bridge-Bonaventure s'étend sur une superficie particulièrement étendue (2,3 km^2). En outre, il présente des enjeux complexes et comporte des sous-secteurs aux réalités résolument singulières. Dans ce contexte, le PDMV expose le cadre général d'aménagement pour orienter la transformation du secteur et maintenir la cohérence d'ensemble, tout en offrant un encadrement flexible, évolutif et adapté aux particularités du contexte et des projets. Intégrant une vision, des objectifs et des balises d'aménagement qui orienteront la réglementation d'urbanisme des arrondissements concernés, le PDMV constitue aussi un outil suffisamment souple pour assurer la mise en œuvre des interventions d'architecture et d'aménagement, ainsi que leur phasage, de façon à valoriser les réalités distinctives de chacun des milieux.

Élaboré à partir des études réalisées, des recommandations de l'OCPM et d'une concertation soutenue avec les parties prenantes du secteur, le PDMV incarne la vision et territorialise les orientations d'aménagement qui en découlent. Il constitue à cet égard un cadre général d'aménagement servant à guider la transformation du secteur et à assurer sa cohérence d'ensemble. Son intérêt réside dans le fait qu'il établit clairement les objectifs recherchés ainsi que les conditions à implanter pour mettre en valeur le secteur, renforcer sa vocation économique et implanter de nouveaux milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants.

Le PDMV propose des interventions qui nécessitent des analyses techniques et financières approfondies pour valider leur viabilité et leur faisabilité, de façon à guider la prise de décision de l'administration municipale quant à leur réalisation.

Ce plan permettra également de guider la conception des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation à ses objectifs et balises d'aménagement. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra le processus habituel de consultation publique, le cas échéant.

Cette approche combinant un outil à portée qualitative dans un premier temps (Plan directeur) et des outils réglementaires par la suite permet de maintenir la cohérence urbaine tout en offrant une agilité dans l'encadrement selon les particularités du contexte et des projets. Son enchâssement dans le PUM en assurera la pérennité et nécessitera, lorsque requis, des adaptations et la traduction des objectifs et des balises poursuivis dans les règlements d'urbanisme des arrondissements.

Enfin, la mise en valeur du secteur requiert des investissements importants nécessitant la contribution financière de partenaires publics et privés. C'est pourquoi la Ville travaillera de concert avec les différents partenaires et parties prenantes à la mise en œuvre du PDMV, ce qui comprendra des accords de développement à conclure avec les porteurs de projets.

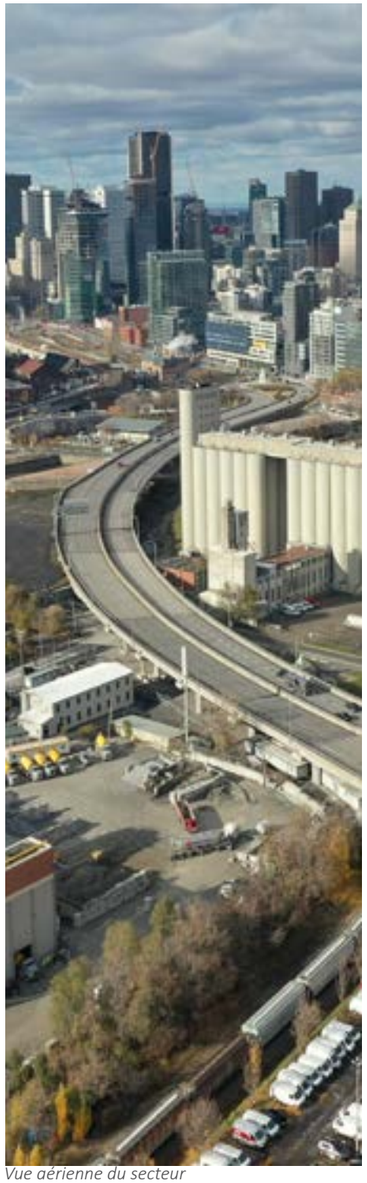

Vue aérienne du secteur

LES PLANS ET STRATÉGIES QUI ONT GUIDÉ LA DÉMARCHE :

- la **STRATÉGIE CENTRE-VILLE** et son Plan d'action, qui mettent en avant l'importance stratégique, la portée et l'attraction du centre-ville de Montréal;
- le **PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030,** qui propose une ville plus résiliente, inclusive, innovante et plus engagée dans la transition écologique;
- le **PROJET DE VILLE**, qui établit une vision et une feuille de route menant à la transition écologique de Montréal à travers le futur plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050);
- le **PLAN CLIMAT MONTRÉAL**, qui à travers ses objectifs entend notamment accélérer l'adoption de modes de transport plus durables, réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments et verdir les milieux de vie;
- le **PLAN NATURE ET SPORTS**, qui s'inscrit dans une volonté d'assurer la protection de la biodiversité, du patrimoine naturel et du caractère insulaire de Montréal, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des espaces verts et de l'offre d'activités;
- l'**AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE**, qui engage tous les services et les arrondissements à mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour atteindre l'objectif de qualité et d'exemplarité en matière de design, d'architecture et d'aménagement partout à Montréal;
- la **STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION 2020-2025**, qui vise à mettre en œuvre les engagements de la Ville pour la reconnaissance, la mise en valeur et la promotion de la présence autochtone passée, présente et future et de son apport indéniable au développement du territoire montréalais;
- le **PLAN D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE DU SECTEUR POINTE-SAINT-CHARLES NORD**, adopté par l'arrondissement du Sud-Ouest, reconnaissant les atouts du secteur et établissant une vision d'aménagement, des orientations et des objectifs spécifiques pour guider sa consolidation.

Pages de couverture des différents plans et stratégies de la Ville

1.2
LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

› *Consultation publique sur la vision d'avenir du secteur par l'OCPM*

En 2019, l'OCPM a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de réaliser une consultation permettant d'établir un dialogue avec la population et les parties prenantes autour d'une vision pour l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure et de principes de mise en valeur. La consultation a suscité une importante mobilisation. Parmi les préoccupations manifestées, notons l'attachement général au secteur, la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel ainsi que celle de l'héritage industriel.

Globalement, la vision d'avenir proposée a été bien accueillie. Le thème du renouvellement des activités économiques et urbaines a fait l'objet d'opinions plus contrastées. La priorisation de la fonction économique en regard des fonctions résidentielles et récréotouristiques a été généralement acceptée, mais des divergences ont été exprimées, notamment sur le type de développement résidentiel à privilégier et sur l'enjeu de la cohabitation avec les activités industrielles.

Le rapport de l'OCPM, déposé et rendu public durant l'hiver 2020, comprend 47 recommandations portant sur la vision, les principes de mise en valeur et la gouvernance. L'OCPM recommande notamment d'enrichir la vision pour y inclure une définition élargie de l'identité du lieu, la résilience écologique, de même que l'intégration plus étroite du secteur aux quartiers adjacents et au reste du territoire montréalais. Il préconise de miser sur la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales, sur l'amélioration de la mobilité et sur une trame verte et bleue bien aménagée. Il est aussi recommandé de consolider les fonctions économiques en place et d'assurer une bonne cohabitation entre les activités lourdes et celles plus sensibles. En somme, le succès du projet de transformation du secteur doit reposer sur une gouvernance fondée sur la cohérence, la collaboration et la communication avec la population et les parties prenantes.

Consultations publiques de l'OCPM (source : OCPM)

Consultations publiques de l'OCPM (source : OCPM)

› *Table de concertation et ateliers thématiques*

La poursuite de la concertation auprès des parties prenantes étant l'une des principales recommandations de l'OCPM, la Ville a mandaté la firme Espace Stratégies pour organiser une démarche de concertation dans le but d'alimenter son PDMV et de mobiliser les parties prenantes autour d'une approche collaborative et participative. Cette démarche s'est traduite par la création d'une Table de concertation et l'organisation d'ateliers thématiques en 2021.

La Table, composée d'acteurs clés du secteur, se veut une tribune équitable d'échanges et de mobilisation sur les enjeux et la mise en valeur du secteur. Plus spécifiquement, son mandat est de :

- exercer un rôle consultatif auprès de la Ville pour la transformation et la mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure;
- orienter la Ville dans une perspective de vision commune de développement du secteur en prenant en compte l'intérêt collectif;
- faire le suivi de l'élaboration du PDMV et de sa mise en œuvre;
- mobiliser les parties prenantes autour d'un projet commun et échanger sur les préoccupations concernant le secteur.

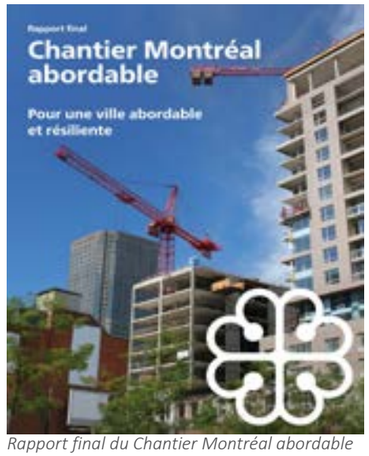

Rapport final du Chantier Montréal abordable

LES THÈMES ABORDÉS DANS LE CADRE DES ATELIERS THÉMATIQUES

1. La mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par une trame verte et bleue
2. Le renforcement des connexions et les déplacements en transports actifs et collectifs au cœur de la mobilité
3. Les composantes patrimoniales et paysagères mises en valeur et les parcours d'entrée de ville mis en scène
4. Des activités économiques renouvelées et l'intégration harmonieuse de nouvelles fonctions urbaines

- Partie 1 (Développement économique)
- Partie 2 (Milieu de vie et cohabitation)

Le second volet de cette concertation impliquait la tenue de cinq ateliers de travail thématiques au printemps 2021. Ces ateliers ont permis de créer un espace de dialogue et d'interaction entre les acteurs invités (plus de 70) dans le but d'enrichir le contenu du PDMV, de bonifier les objectifs et les balises d'aménagement, et d'établir les interventions prioritaires.

› *Consultation publique sur le projet de PDMV par l'OCPM*

En 2023, une consultation publique sur les projets de PDMV et de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour le secteur Bridge-Bonaventure a été réalisée par l'OCPM. Ce fut l'occasion pour les citoyens de découvrir les propositions concertées de la Ville sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure et de pouvoir s'exprimer. Au cours de cette consultation, 113 mémoires ont été déposés, 61 personnes sont venues présenter leur opinion devant les commissaires et 336 commentaires en ligne et réponses au questionnaire d'introduction ont été recueillis.

Au terme d'une analyse qui a duré quelques mois, la commission a produit un rapport comportant *21 recommandations*.

Ces recommandations touchent à plusieurs volets du PDMV, dont notamment les outils réglementaires à choisir, la cohabitation des usages dans la perspective d'introduire de l'habitation tout en renforçant la vocation économique du territoire et l'importance d'adopter les meilleurs pratiques en matière de développement durable et de transition écologique. On souligne particulièrement la nécessité de concerter les acteurs du milieu et de structurer la démarche pour mettre en œuvre le PDMV, notamment en pérennisant la Table de concertation. Enfin, on insiste sur l'opportunité d'accroître l'offre d'habitation à Montréal dans le cadre du redéveloppement du secteur et sur la nécessité d'apporter une réponse aux besoins des personnes qui ne peuvent pas se loger au prix du marché.

CHANTIER MONTRÉAL ABORDABLE

Le Chantier Montréal abordable est une démarche concertée regroupant une dizaine d'organisations des secteurs de l'immobilier, du financement et de l'économie sociale, menée par la Ville de Montréal et lancée à l'été 2022. Cette démarche s'est conclue par un *rapport* publié en mai 2024. Dans ce rapport, la Ville de Montréal et ses partenaires s'entendent pour assurer une offre résidentielle abondante, en soutenant la construction de tous les types de logements. En effet, ils estiment à 120 000 le nombre de logements qu'il faudrait mettre en chantier sur le territoire de la Ville de Montréal sur 10 ans pour s'attaquer à la pénurie de logements et répondre à la demande future.

Par ailleurs, ils souhaitent également augmenter massivement l'offre de logements hors marché, autant par la construction de nouvelles unités que par l'acquisition de logements existants. Un logement hors marché est une habitation locative détenue par une entité à mission sociale (par exemple, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une société paramunicipale ou une fiducie d'utilité sociale). Par définition, le prix de ces logements restera abordable à long terme. Actuellement, environ 7% des logements à Montréal sont hors marché. En 2050, la Ville souhaite atteindre 20 % de logements hors marché.

II. LE TERRITOIRE

2.1
LA DESCRIPTION

Le secteur Bridge-Bonaventure constitue le premier point de contact avec le territoire montréalais au sortir des ponts Victoria et Samuel-De Champlain. Tirant profit d'un emplacement exceptionnel en bordure du fleuve Saint-Laurent et à proximité du Vieux-Montréal, du Vieux-Port et du canal de Lachine, il est remarquable pour son histoire et recèle un patrimoine méconnu, principalement composé d'ouvrages d'art, d'infrastructures et bâtiments industriels, de paysages singuliers et d'un fort potentiel archéologique.

Appartenant en partie à l'arrondissement de Ville-Marie et au quartier de la Pointe-Saint-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest, le secteur s'étend sur une superficie d'environ 2,3 km^2. Il est traversé par diverses infrastructures de transport (ferroviaires, autoroutières, portuaires) et composé de sous-secteurs distincts façonnés par leur relation à l'eau (fleuve et canal) ainsi que de géographies artificielles (remblais, quais, digues, canaux) en constante évolution depuis plus de cent ans.

Le secteur inclut les terres qui sont le résultat de remblais successifs dans le fleuve, soit le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), la pointe du Moulin et la Cité-du-Havre. Il est délimité par le fleuve Saint-Laurent, l'autoroute 15, les voies ferrées du Canadien National (CN) et le canal de Lachine. Il est traversé dans son axe central par l'autoroute Bonaventure et intègre la tête des ponts de l'Île-des-Sœurs, Victoria, Clément et de la Concorde.

Ce secteur complexe constitue enfin un territoire morcelé par certaines de ces infrastructures de transport, congestionné par la circulation véhiculaire de transit, peu convivial pour les piétons et les cyclistes, très minéralisé et comportant plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés. Aujourd'hui, il est essentiellement occupé par des activités économiques très diversifiées, à l'exception de la Cité-du-Havre, qui accueille des habitations et des espaces verts.

LE NORD MONTRÉALAIS

Aux fins du présent document, le nord montréalais a été retenu, ce qui signifie que le nord géographique correspond à l'est montréalais. À titre d'exemple, la rue Wellington est considérée comme un axe est/ouest dans le présent document, malgré son orientation géographique nord/sud.

Paysage remarquable du secteur

Vue aérienne du territoire de planification montrant également la limite approximative d'origine du fleuve

Plan de la limite du territoire de planification

LES SOUS-SECTEURS

Le secteur Bridge-Bonaventure est un vaste territoire morcelé et hétérogène. Afin d'en permettre une compréhension plus fine, il est découpé dans le PDMV en six sous-secteurs autour de caractéristiques communes de la forme urbaine (activité, tissu urbain, cadre bâti) et de son historique de développement. Les limites de chacun de ses sous-secteurs correspondent généralement à une barrière physique (cours d'eau ou infrastructures de transports).

Plan des limites des sous-secteurs

2.2
L'ÉVOLUTION

UN SECTEUR EN TRANSFORMATION CONTINUE

Historiquement, le secteur Bridge-Bonaventure appartient au territoire de la pointe Saint-Charles dont l'occupation européenne remonte aux débuts de la colonie. Cette avancée de terre dans le Saint-Laurent verra son littoral modifié à plusieurs reprises depuis son état naturel jusqu'au profil qu'on lui connaît aujourd'hui, résultant de nombreux remblayages. De même, le cadre bâti de cette partie de la ville connaîtra de nombreuses variations au fil du temps.

› *Des origines de la colonie à 1879*

Avant l'arrivée des Européens, le territoire de la pointe Saint-Charles a fort probablement été fréquenté par les Premières Nations pour y pêcher et y chasser, notamment l'oie. Il conservera son caractère à la fois fluvial et champêtre jusqu'au XIXe siècle, puisqu'il sera exploité à des fins agricoles par les communautés religieuses fondatrices qui en sont devenues les principales propriétaires.

Sur la pointe dite du Moulin et aux alentours, des moulins à vent, puis hydrauliques, sont exploités. Une première voie de communication (rue Wellington), qui s'affirme comme route principale reliant la cité de Montréal au village de Lachine, traverse le secteur. Quelques voies de traverse menant aux propriétés institutionnelles sont tracées, notamment l'ancienne rue de la Ferme et la rue Riverside. Le chantier de construction du canal de Lachine, qui débute en 1821, mobilise une équipe d'ouvriers importante qu'il faut loger. Après l'ouverture du canal en 1825, de nouveaux noyaux de peuplement se forment graduellement à proximité des industries qui s'implantent sur ses abords. Cette période est particulièrement marquée par une grande vague d'immigration irlandaise au milieu du XIXe siècle. Lors de la Grande Famine de 1845-1849, de nombreux Irlandais quittent leur pays par bateau vers le Canada. Arrivés à Montréal, un grand nombre d'immigrants, principalement irlandais, sont atteints du typhus. Lorsque l'épidémie atteint son paroxysme en 1847, des baraques sont construites en bordure du fleuve, près de l'actuelle rue Bridge, pour héberger et soigner les malades. Un cimetière pour inhumer les victimes de l'épidémie est aussi aménagé.

Entre 1848 et 1879, tous les ouvrages fondateurs de l'essor industriel de Montréal, alors métropole du Canada, voient le jour et font du secteur une plaque tournante des transports : l'agrandissement du canal de Lachine, incluant de nouveaux bassins, des écluses, un système d'énergie hydraulique et des cales sèches (1843-1848), l'implantation des ateliers ferroviaires du Grand Tronc (1853) et l'érection du pont Victoria (1860). L'implantation de ces infrastructures de transport nécessite d'augmenter la superficie du territoire à même le fleuve, venant modifier de façon importante le rivage. De même, les terres agricoles, qui font l'objet d'acquisitions progressives par la compagnie du Grand Tronc, disparaissent peu à peu. Parallèlement, le lit du fleuve est progressivement remblayé et utilisé comme dépotoir, entre 1860 et 1960 environ, dans la partie sud de la pointe Saint-Charles (aujourd'hui PEPSC). La rue Mill (1844) se présente comme seconde voie d'accès entre le centre de la ville de l'époque et la pointe Saint-Charles. D'autres rues, dont Oak, Saint-Patrick, De Condé, Saint-Columban et Saint-Étienne (rue Bridge), viennent compléter la première trame urbaine du secteur entre 1846 et 1855. La ferme Saint-Gabriel fait également l'objet d'une importante campagne de lotissement dès 1842, d'abord à des fins résidentielles. Peu à peu, les habitations ouvrières sont remplacées par des industries, exception faite des maisons de la rue De Condé et de ses alentours.

Maison de la ferme, Pointe-Saint-Charles (source : Archives des Sœurs Grises)

Pont Victoria, Montréal, QC, vers 1870 (source : Alexander Henderson, Musée McCord)

Cale sèche du bassin Tate vers 1903 (source : Bibliothèque et Archives Canada / Fonds Service canadien des parcs / PA-139426)

Plan approximatif du secteur pour la période des origines de la colonie à 1825 (source : Civiliti + Lafontaine Soucy, 2017)

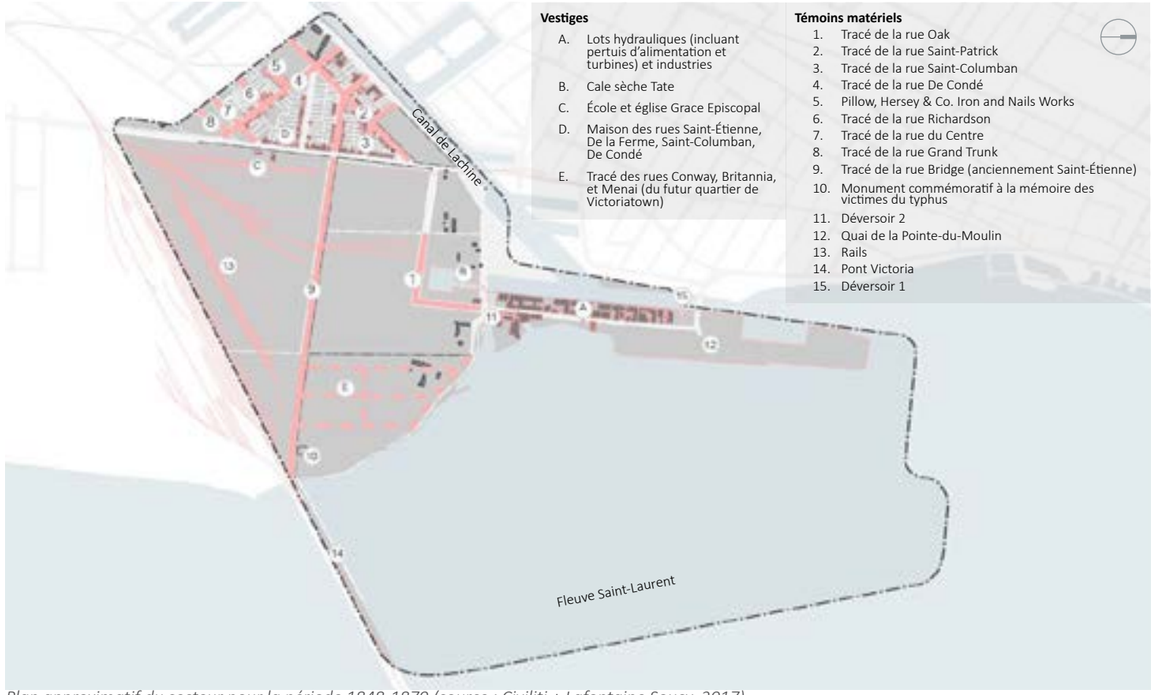

Plan approximatif du secteur pour la période 1848-1879 (source : Civiliti + Lafontaine Soucy, 2017)

2.2
L'ÉVOLUTION

› *De 1879 à 1959*

Cette période est marquée par le lotissement du Village aux oies ou Victoriatown, situé au sud de la rue Mill entre les rues Saint-Étienne (Bridge) et Riverside, à l'emplacement des anciennes baraques démolies en 1862. Ce nouveau quartier est surtout habité par les ouvriers qui travaillent aux ateliers du Grand Tronc ou dans les industries du canal. Une trame de rues (Forfar, Britannia, Conway, Menai) est aussi tracée. Le déploiement du réseau de chemins de fer se poursuit et le canal de Lachine est élargi une seconde fois. Le quai Bickerdike est aussi construit, consolidant les activités du port de Montréal. La station de pompage Riverside (1887) et une digue (entre 1891 et 1898), connue sous le nom de jetée MacKay, sont aménagées afin de protéger la ville des inondations dues aux embâcles sur le fleuve. On assiste aussi au renouvellement du bâti industriel, tels l'élévateur à grains n° 5 et ses silos (1905), et à la construction du nouveau complexe meunier et des silos en béton qui surplombent la rue Mill (1945). Quelques espaces publics, tels les squares Tansey et Saint-Patrick, et des immeubles de fonction publique, banque, station de pompage et caserne de pompier, sont construits au fur et à mesure de l'urbanisation du territoire. Le transit d'animaux vivants ainsi que leur commerce marqueront également le secteur durant plusieurs décennies. Des enclos, écuries, étables, et même une piste de course et un hôtel, sont construits le long de la rue Mill. Au tournant du XX^{e} siècle, une partie de ces installations sera remplacée par des abattoirs et une usine de transformation de la viande.

› *De 1959 à nos jours*

Après l'annonce de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent (1959), le canal de Lachine est fermé à la navigation et en partie remblayé. Le quartier de Victoriatown, rasé en 1964 suivant les recommandations du plan Dozois, marque spécifiquement cette période. Les maisons ouvrières et la trame viaire feront place à l'Autostade et à l'autoroute Bonaventure construits en 1966 pour l'Expo 67. Dans la foulée des aménagements requis pour la tenue de l'Expo, on procède au remblayage supplémentaire de la rive et à l'élargissement de la jetée Mackay pour accueillir les pavillons et les installations, dont Habitat 67 et le musée d'art. L'avenue Pierre-Dupuy et le pont de la Concorde sont également aménagés pour desservir la nouvelle péninsule rebaptisée la Cité-du-Havre. Un vaste stationnement (Autoparc Victoria) en bordure de l'autoroute Bonaventure et du fleuve est aussi construit. Après l'Expo, le ministère des Transports du Canada aménage en 1973 une piste pour les petits avions (Adacport) sur le stationnement désaffecté de l'Autoparc, laquelle sera abandonnée quelques années plus tard. Quelques installations de la Cité-du-Havre ont été maintenues et recyclées à d'autres usages. La fin des activités aux ateliers du CN, à l'usine Maple Leaf (ancienne usine Canada Packers) et à l'élévateur à grains n° 5 accentue la désaffection d'une partie du territoire et l'abandon de nombre d'édifices dans les années 1990. La construction de la Canada Maltage (1969), du poste Viger d'Hydro-Québec à la suite du démantèlement de l'Autostade en 1977, des tours d'habitation de la Cité-du-Havre et de grandes surfaces d'entreposage et de commerces ainsi que la création en 1986 du parc de recherche et de haute technologie Technoparc de Montréal (PEPSC aujourd'hui) sont parmi les derniers développements que connaîtra le secteur.

Enfin, des travaux de déblaiement du canal, de restauration des écluses et de construction d'une piste multifonctionnelle, entrepris à partir de 1984, ont permis, en 2001, la réouverture du canal de Lachine à la navigation de plaisance et l'aménagement d'un parc sur ses rives.

Bief n° 2 le long de la pointe du Moulin, vers 1910 (source : Parcs Canada)

Quartier Victoriatown vers 1927 (source : Archives de la Ville de Montréal)

Autoparc, Autostade et Cité-du-Havre, 1966 (source : Archives de la Ville de Montréal)

Carte postale montrant la Cité-du-Havre, 1967 (source : Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française)

Plan approximatif du secteur pour la période 1896-1920 (source : Civiliti + Lafontaine Soucy, 2017)

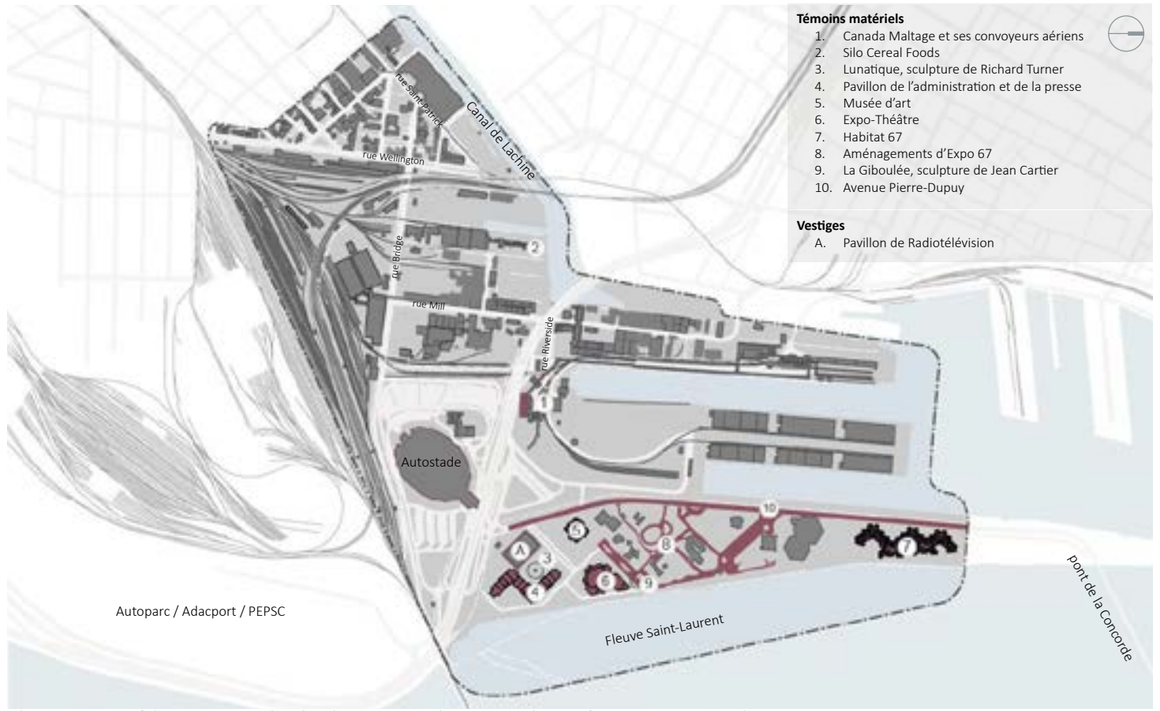

Plan approximatif du secteur pour la période 1959-1970 (source : Civiliti + Lafontaine Soucy, 2017)

2.3
LES VOCATIONS ACTUELLES

Le secteur Bridge-Bonaventure est désigné comme secteur de planification stratégique au SAD. Il est inclus dans la grande affectation du territoire « centre-ville d'agglomération » qui vise à renforcer le rayonnement du cœur de l'agglomération. Il est aussi désigné comme secteur de planification détaillée au Plan d'urbanisme de 2004 et ses vocations s'expriment à travers plusieurs affectations du sol qui tiennent compte des particularités de ses diverses composantes. Le Plan d'urbanisme précise également qu'une grande partie du secteur Bridge-Bonaventure est désignée secteur d'emplois.

Parallèlement au processus d'adoption du PDMV, la Ville a entamé celui du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) visant à remplacer le Plan d'urbanisme de 2004. Le PDMV et le PUM ont été élaborés en collaboration, afin que les objectifs et les paramètres du PUM, en particulier les affectations du sol et l'intensification urbaine, puissent permettre la mise en œuvre du PDMV.

Extrait du concept d'organisation spatiale du SAD

SECTEUR RÉSIDENTIEL
SECTEUR MIXTE
SECTEUR D'EMPLOIS
GRAND ESPACE VERT OU PARC RIVERAIN
GRANDE EMPRISE OU GRANDE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE

Route du parcours riverain
Écoterritoire
Secteur de densification
Secteur de planification stratégique
Infrastructure projetée en transport

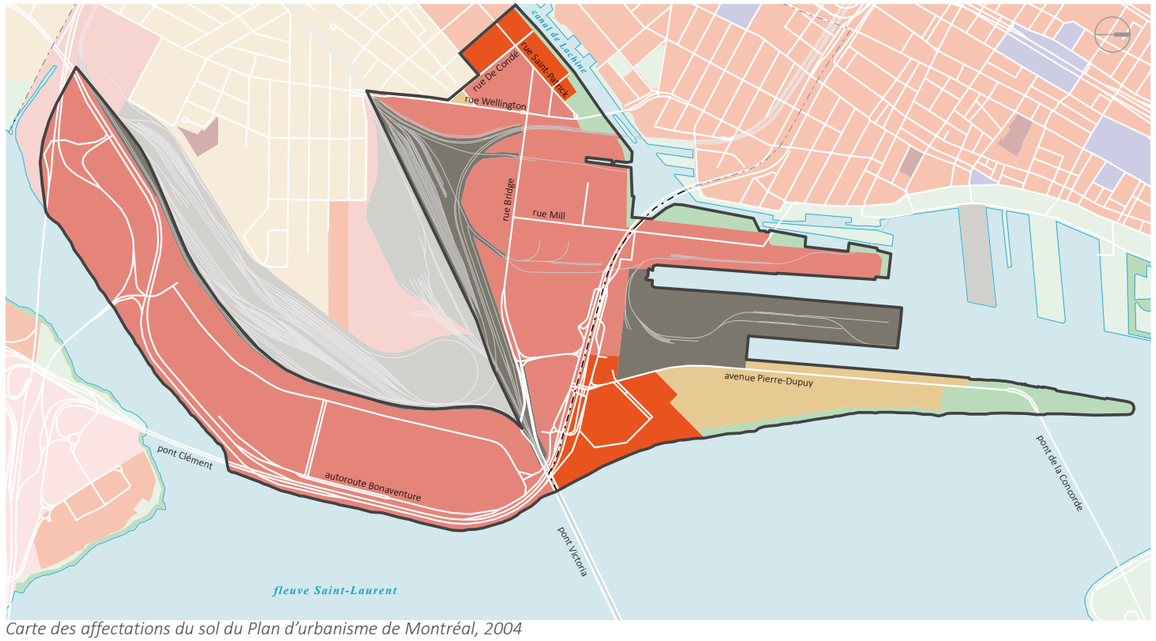

Carte des affectations du sol du Plan d'urbanisme de Montréal, 2004

2.4
LES PROJETS ET LES DÉMARCHES ASSOCIÉES

Black Rock implanté sur le terre-plein central de la rue Bridge

Plan directeur du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, 2018 (Parcs Canada)

Le PDMV tient compte des projets des partenaires publics associés au secteur de planification, comme la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI), la construction du Réseau express métropolitain (REM) de CDPQ Infra et du poste de transformation électrique des Irlandais d'Hydro-Québec, de même que l'aménagement de la promenade portuaire de la Cité-du-Havre du port de Montréal.

D'autres plans et démarches ont aussi permis d'alimenter le PDMV, soit le Plan directeur du Lieu historique national du Canal-de-Lachine de Parcs Canada, ainsi que la démarche de concertation et d'idéation avec les représentants d'Hydro-Québec, de la communauté irlandaise et de la Ville de Montréal visant à définir une vision d'aménagement commune de l'espace de commémoration autour du Black Rock (rue Bridge).

Parallèlement, la Société du Vieux-Port de Montréal a mené des consultations sur la vision et les orientations ainsi que sur la version préliminaire du Plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Port de Montréal. Afin de revitaliser spécifiquement le secteur de la pointe du Moulin, de l'élévateur à grains n° 5 et du bassin Wellington, la Société immobilière du Canada (SIC) a également lancé plusieurs exercices et démarches pour déterminer la vision de développement de terrains lui appartenant.

Le détail de ces plans, études, projets et démarches associées se trouve en annexes 3 et 4 du présent document.

Proposition de PJCCI pour la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain (source : PJCCI, 2019 et 2023)

2.5
LES GRANDS CONSTATS

Découlant de plusieurs analyses et études commandées par la Ville depuis quelques années, les grands constats visent à mettre en lumière les forces et les faiblesses du secteur pour établir et mieux comprendre les enjeux. Ils permettront d'orienter la transformation et la mise en valeur du secteur ainsi que le choix des interventions.

› *Un secteur morcelé par de grandes infrastructures de transport et en rupture avec les milieux avoisinants*

Principale porte d'entrée du centre-ville, le secteur est fortement marqué par les nombreuses infrastructures de transport qui le traversent, dont l'autoroute Bonaventure, les voies ferrées du CN, le pont Victoria et le quai Bickerdike. Ces infrastructures, qui jouent un rôle majeur dans l'économie métropolitaine et le transport des marchandises, créent d'importantes ruptures dans la trame urbaine, limitant ainsi la mobilité au sein du secteur et l'accessibilité des quartiers adjacents, tout comme le canal de Lachine lui-même, bien que dans une moindre mesure.

En outre, une grande partie de la rive du fleuve Saint-Laurent, entre les ponts de l'Île-des-Sœurs et Victoria, est inaccessible pour les déplacements actifs sur près de deux kilomètres étant donné la présence de l'autoroute Bonaventure, ce qui constitue un important chaînon manquant du parcours riverain montréalais.

En dépit des inconvénients générés par ces infrastructures dans le tissu urbain, certaines d'entre elles, dont le canal de Lachine, ses bassins (Peel et Wellington) et ses écluses, le quai Bickerdike de même que le fleuve Saint-Laurent, contribuent à définir le caractère portuaire du secteur et à renforcer sa singularité.

› *Un environnement urbain de faible qualité et fortement minéralisé, mais au paysage unique*

Que ce soit en raison du manque d'espaces verts, de la présence marquée d'aires de stationnement asphaltées, d'espaces vacants ou sous-utilisés ou de la prédominance du réseau routier, l'environnement urbain du secteur est, dans son ensemble, assez minéralisé et déstructuré. De même, les bâtiments épars ou mal entretenus, la variation de leur implantation par rapport à la rue, les cours laissées à l'abandon ou dépourvues d'aménagements paysagers et l'entreposage extérieur dégradent fortement le secteur.

En contrepartie, le secteur bénéficie d'éléments architecturaux et paysagers originaux qui forment une toile de fond unique à mettre en valeur. Plusieurs grands repères montréalais, que sont les silos, sans oublier les convoyeurs aériens, l'enseigne Farine Five Roses et Habitat 67, offrent une expérience urbaine hors du commun et marquent particulièrement le paysage. De plus, le poste Viger d'Hydro-Québec, qui a remporté en 1982 deux prix d'excellence pour son architecture au design moderne et innovateur, distingue également le paysage.

Terrain sous-utilisé et déstructuré, rue Wellington

Ancienne station de pompage Riverside

Paysage du parc linéaire du Canal-de-Lachine

Les grandes infrastructures morcelant le territoire

Congestion routière, rue Mill

Absence de trottoirs, rue Carrie-Derick

Piste cyclable sous l'autoroute Bonaventure

Par ailleurs, quelques interventions récentes donnent au secteur un second souffle : notamment le complexe édifice Casiloc, qui accueille les bureaux de Loto-Québec; le recyclage des silos Redpath dans le nouveau centre d'escalade Allez Up; le recyclage de la caserne de pompiers de la rue Mill pour y abriter le centre Espace VERRE; et enfin la restauration exemplaire de l'enseigne Farine Five Roses par Smucker Foods of Canada.

Malgré la présence marquée d'îlots de chaleur urbains, de grands espaces verts contribuent également à embellir le secteur et à révéler son environnement insulaire. C'est le cas du parc linéaire du Canal-de-Lachine et du parc de Dieppe, qui offrent un couvert végétal plus abondant et des vues saisissantes sur la ville et le fleuve, ainsi que des abords du canal de Lachine, de la berge des Coursiers et des jardins des Écluses, situés au pied de l'élévateur à grains n° 5. Deux autres parcs de quartier sont présents au sein du secteur, soit les squares Tansey et Saint-Patrick.

› *Un secteur marqué par la circulation de transit, hostile aux déplacements piétons et cyclistes et mal desservi en transport collectif*

Historiquement, le réseau routier du secteur a surtout été aménagé pour répondre aux impératifs des industries, du port et du transport des marchandises, et pour les besoins d'accessibilité au centre-ville depuis les ponts Victoria et Samuel-De Champlain. Il a également été fortement modifié pour accueillir l'Expo 67. Aujourd'hui, le réseau est fortement sollicité, tant par les déplacements de camions que par la circulation de transit automobile, majoritairement en provenance de la Rive-Sud, et ce, pratiquement à toute heure de la journée. La congestion est observée particulièrement aux heures de pointe sur les rues Bridge, Mill, Riverside et Wellington. Les possibilités d'accroître la capacité du réseau sont limitées en raison de la présence de nombreuses barrières physiques dans le secteur.

Dominées par la circulation véhiculaire, les rues du secteur réservent peu de place aux piétons. Étroits, peu plantés, parfois interrompus ou en mauvaise condition, les trottoirs sont en général inconfortables et souvent peu sécuritaires. Dans le PEPSC, ils sont inexistants. Plusieurs entreprises, notamment les Forges de Montréal, Sazerac et les Studios Mel's, ne sont pas accessibles à pied de façon sécuritaire. Il en est de même pour les déplacements en vélo, les cyclistes étant contraints de circuler dans la rue, en compagnie de nombreux camions et dans une circulation véhiculaire souvent dense, sans aménagements appropriés. Seule une piste cyclable de la Route verte traverse le secteur entre la Cité-du-Havre et le parc linéaire du Canal-de-Lachine dans un environnement assez dégradé et inhospitalier, sous la structure de l'autoroute Bonaventure. De plus, la plupart des intersections ne permettent pas des traversées sécuritaires en raison de leur configuration privilégiant les automobilistes.

À ces constats s'ajoutent une desserte déficiente en transport collectif et une fréquence faible, principalement attribuables à la faible densité du secteur. Aucun autobus de la STM ne dessert la pointe du Moulin et le REM traverse Bridge-Bonaventure sans s'y arrêter. Seule la rue Wellington bénéficie d'une assez bonne desserte en autobus, mais le niveau de congestion rencontré, particulièrement aux heures de pointe, affecte grandement la qualité du service et la durée des déplacements. En revanche, depuis 2023, la STM a implanté une ligne d'autobus desservant la Cité-du-Havre et le parc Jean-Drapeau depuis la station de métro Bonaventure.

L'ensemble de ces conditions explique pourquoi plusieurs usagers du secteur choisissent l'automobile comme mode de déplacement.

2.5
LES GRANDS CONSTATS

› *Un patrimoine bâti, archéologique, industriel et paysager hors du commun*

Malgré son aspect déstructuré, le territoire regorge d'un patrimoine riche et diversifié, qui témoigne des grands pans de l'histoire de Montréal. Le secteur Bridge-Bonaventure est ainsi l'hôte de bâtiments et de sites dont la valeur patrimoniale a fait l'objet d'une reconnaissance officielle par le gouvernement du Canada, soit le Lieu historique national du Canada du Complexe-Manufacturier-du-Canal-de-Lachine et l'entrepôt, le bureau et les ateliers d'usinage du canal de Lachine situés sur la rue Mill. Au niveau provincial, il comprend le site patrimonial classé d'Habitat 67 et le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal), couvrant une partie de la pointe du Moulin. Plusieurs ouvrages d'art, monuments et œuvres d'art d'intérêt témoignent également de sa richesse patrimoniale, tout en participant à l'unicité des lieux.

Par ailleurs, plusieurs secteurs présentent un intérêt patrimonial dans le SAD et le Plan d'urbanisme ou constituent un ensemble patrimonial industriel :

- le secteur formé des rues Bridge et Mill et du canal de Lachine, particulièrement par son occupation historique d'activités maritimes (chantier maritime Tate) et par la présence du bassin Wellington;
- le secteur situé aux abords des rues Saint-Patrick et Wellington, notamment par la présence du canal de Lachine, d'immeubles patrimoniaux, du square Saint-Patrick et d'éléments de paysage d'intérêt tels que le pont pivotant CN-du-Port surplombant le canal;
- la Cité-du-Havre, notamment par son héritage patrimonial et architectural issu de l'Expo 67 qui a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial en 2019 (voir annexe 5);
- le secteur formé du quai Bickerdike, de la pointe du Moulin et des abords des voies ferrées du CN (ensemble patrimonial industriel);
- la pointe du Moulin, notamment pour son importance en tant que « site-machine», qui a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial en 2020 (voir annexe 5).

Sur le plan de l'archéologie, une bonne partie du secteur renferme un fort potentiel. On y recense entre autres éléments les vestiges de la ferme Saint-Gabriel, jadis au centre du domaine agricole des Sulpiciens, dans l'îlot compris entre les rues Saint-Patrick, De Condé et De Montmorency et le canal. Quant aux vestiges de la ferme appartenant aux Sœurs Grises, ils sont susceptibles d'être mis au jour le long du chemin des Moulins, entre les rues Mill et des Irlandais.

Au cours des dernières années, les travaux de réhabilitation du canal de Lachine ont permis de documenter sa construction et son utilisation, mais aussi celles des industries périphériques qui utilisaient l'énergie hydraulique. Des déversoirs, des coursiers et les multiples composantes des écluses et des bassins sont présents, particulièrement sur la pointe du Moulin. C'est pourquoi elle représente un ensemble de grande valeur historique, témoin de l'intensité des activités industrielles, un véritable «site-machine» à préserver.

Habitat 67, avenue Pierre-Dupuy

La Giboulée, fontaine-sculpture de l'artiste Jean Cartier, Cité-du-Havre

Ancien musée d'art de l'Expo 67, avenue Pierre-Dupuy

Plan des composantes patrimoniales bâties

Bureaux de Loto-Québec, rue Bridge

Distillerie Sazerac, chemin des Moulins

Élévateur à grains n° 5

À la sortie du pont Victoria, le Black Rock marque discrètement, dans le terre-plein central de la rue Bridge, l'emplacement du cimetière où les morts (près de 6 000) de l'épidémie de typhus de 1847-1848 ont été enterrés, faisant ainsi de Montréal le lieu de sépulture du plus grand nombre de victimes, dans l'est du Canada, de cette épidémie qui a touché en grande majorité des immigrants irlandais. Les baraques qui ont servi à héberger et à soigner les malades constituent également des vestiges d'intérêt.

Outre le patrimoine bâti et archéologique, le secteur offre différentes vues d'intérêt sur des éléments emblématiques de Montréal qui contribuent à enrichir son identité, dont : le massif du centre des affaires, le fleuve, le mont Royal, les nombreux silos et les infrastructures du port de Montréal, l'enseigne lumineuse Farine Five Roses, Habitat 67, et les ponts Victoria et Samuel-De Champlain.

› *Un secteur occupé par des fonctions économiques intensives et diversifiées*

Les grandes fonctions commerciales et industrielles ont défini le caractère du secteur au XIX[e] siècle. Elles ont perduré jusqu'à aujourd'hui, de sorte que de grandes zones d'emploi couvrent encore la majeure partie du secteur.

Les activités économiques présentes sont par ailleurs très diversifiées et réparties sur l'ensemble du secteur. On y trouve des activités agroalimentaires, manufacturières, portuaires et de logistique, concentrées surtout aux abords de la pointe du Moulin et du quai Bickerdike. Situées au cœur d'un pôle multimodal intégré aux réseaux de transport maritime, ferroviaire et routier, ces activités témoignent de l'intensité des fonctions industrielles exercées et représentent un atout à consolider pour la vitalité économique de Montréal. De par leur nature, elles génèrent des nuisances importantes et des enjeux de sécurité civile à considérer (poussière, bruit, vibration, transport de matières dangereuses, etc.).

Les emplois de bureau et de services aux entreprises et les industries légères sont concentrés davantage le long des rues Bridge, Wellington et Saint-Patrick, et les activités de télécommunication et cinématographiques, dans le PEPSC.

On retrouve également, autour du carrefour des rues Mill et Riverside, un regroupement d'artisans exerçant des métiers manuels (orgue, distillerie, art verrier et forge).

Le secteur n'offre aucun équipement ou service de proximité qui pourrait répondre aux besoins immédiats de la population et de la main-d'œuvre, à l'exception du magasin-entrepôt Costco et d'un centre de la petite enfance qui se situent sur la rue Bridge.

LES GRANDS ATOUTS DU SECTEUR

Plusieurs atouts du secteur ont été soulignés dans le cadre des ateliers de concertation tenus en avril 2021 :

- sa localisation, caractérisée par sa proximité avec le centre-ville et avec le fleuve, mais aussi avec le canal de Lachine et le Vieux-Port;
- la richesse du patrimoine industriel, comme élément-clé de la mise en valeur du secteur et comme lien entre le passé et le futur;
- la convergence des axes de transport : la présence des ponts et de l'autoroute, les transports collectifs, fluviaux et ferroviaires et le REM;
- son potentiel de transformation en quartier mixte avec une offre industrielle, résidentielle, touristique et d'emplois.

2.6

LES PRINCIPAUX ENJEUX DE MISE EN VALEUR

La transformation du secteur devra relever d'importants défis pour que sa mise en valeur soit à la hauteur de sa richesse et de son potentiel. Face à ces défis, la collaboration et l'implication de l'ensemble des partenaires de la Ville seront nécessaires.

› *Le respect de l'esprit des lieux et la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères*

La mise en valeur du secteur doit s'appuyer sur les bâtiments, les ouvrages, les œuvres d'art et les vestiges archéologiques d'intérêt qui ponctuent le territoire et son paysage et qui contribuent à définir sa singularité. La préservation, la restauration et la réhabilitation de ces derniers doivent se faire avec doigté. Cela implique, notamment, de leur trouver une vocation compatible avec leur valeurs patrimoniales ou de les intégrer dans de nouveaux projets de construction ou d'aménagement, de façon à assurer leur protection et leur mise en valeur. La réhabilitation de certaines infrastructures d'intérêt (silos, convoyeurs, bassins) comporte des défis particuliers de conception architecturale et de financement.

L'accessibilité publique des espaces verts ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine matériel et immatériel, dont les berges du canal de Lachine et du fleuve, est aussi essentielle pour permettre leur mise en valeur.

Enfin, la préservation de la prédominance dans le paysage de certains bâtiments iconiques de Montréal (silo n° 5, ADM et enseigne Farine Five Roses, Habitat 67) et le maintien de certaines vues d'intérêt sont des enjeux importants, car ils influencent l'implantation, la volumétrie et les hauteurs des constructions dans le secteur.

› *La cohérence et l'image générale du secteur*

L'héritage de vagues successives d'interventions, qui se sont superposées durant l'histoire, a produit un territoire à l'aspect déstructuré, pourtant stratégiquement localisé aux portes du centre-ville. Ce caractère contribue grandement à son manque d'attrait.

Le réaménagement des rues, l'aménagement de parcours pour la mobilité active, la création d'espaces verts publics et le verdissement massif du territoire doivent participer à en rehausser l'image et à créer une armature urbaine permettant de structurer les développements immobiliers futurs.

La mise en valeur des terrains vacants et sous-utilisés par des projets immobiliers de qualité doit aussi contribuer à conférer une cohérence accrue et une meilleure image au secteur. Par ailleurs, certains usages participant à détériorer l'apparence générale du secteur, comme l'entreposage extensif extérieur, doivent être révisés dans la réglementation.

Icône du paysage montréalais à préserver

Terrain vacant du bassin Wellington à mettre en valeur

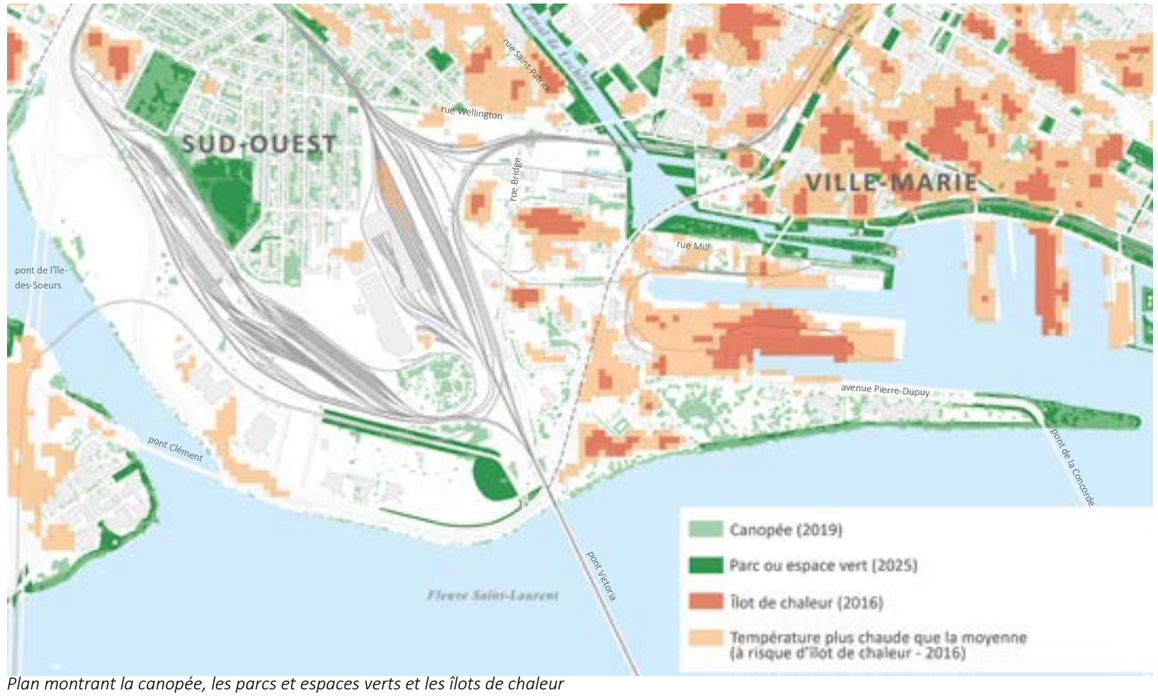

Plan montrant la canopée, les parcs et espaces verts et les îlots de chaleur

Piste cyclable sous l'autoroute surélevée

› *L'amélioration des conditions de mobilité et la capacité d'accueil limitée*

La présence de grandes infrastructures de transport contribue au morcellement du secteur. Celles-ci limitent l'accessibilité et la mobilité au sein du territoire, de même que l'accessibilité des quartiers limitrophes et des rives du fleuve et du canal de Lachine. La congestion routière, créée par la circulation de transit, est un frein majeur au développement du secteur. Ainsi, son renouvellement passe indéniablement par l'amélioration de la mobilité, particulièrement par la mise en place d'un service plus performant en transport collectif, et par une meilleure cohabitation des divers modes de transport.

La structure du domaine public et de la trame urbaine doit être revue de manière à créer un milieu plus favorable aux déplacements des piétons et des cyclistes, notamment en ajoutant des franchissements, en fragmentant les méga îlots, en partageant plus équitablement l'emprise des rues entre les usagers et en déployant un réseau cyclable efficace, continu et sécuritaire.

Enfin, les fonctions choisies et l'intensité de développement doivent tenir compte de la faible capacité d'accueil du réseau routier, actuellement saturé, et des solutions pour améliorer la mobilité dans le secteur et réduire l'utilisation de l'automobile.

2.6
LES PRINCIPAUX ENJEUX DE MISE EN VALEUR

› *La cohabitation entre les usages dans un contexte de nuisances et de risques*

Dans le secteur Bridge-Bonaventure, les activités portuaires, de logistique et agroalimentaires, ainsi que le transport ferroviaire et autoroutier sont des sources de nuisances pour leur voisinage. Certaines peuvent également entraîner des enjeux de sécurité publique (transport de matières dangereuses, utilisation de produits toxiques, etc.). Ces nuisances et enjeux de sécurité sont des facteurs déterminants dans le choix des fonctions autorisées dans le secteur, afin d'assurer une bonne cohabitation des usages. Il est essentiel d'en tenir compte au moment de l'établissement d'usages sensibles, en particulier pour l'habitation, et de prévoir des zones tampons et des mesures d'atténuation des nuisances, le cas échéant, afin d'offrir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain.

Enjeu de cohabitation entre les usages

› *La définition de nouvelles activités dans un contexte de prédominance de la vocation économique et d'absence de services et commerces de proximité*

Par sa capacité d'accueil, sa proximité avec le centre-ville et la présence d'infrastructures de transport et d'acteurs économiques clés, le secteur offre des atouts pour renforcer les activités économiques dominantes. Les fonctions permises dans le secteur doivent être choisies de manière à permettre l'épanouissement des activités économiques dynamiques tout en contribuant au développement de nouvelles filières et en favorisant une synergie entre elles.

L'introduction de l'habitation doit être évaluée à la lumière des enjeux de cohabitation des usages, de nuisances et de sécurité. Bien que certaines industries ont un effort à faire pour réduire leurs impacts environnementaux, l'ajout de cette fonction doit contribuer à l'attractivité du secteur pour les entreprises sans nuire au fonctionnement des industries à maintenir ou devenir un frein à l'établissement de nouvelles entreprises. Par conséquent, le choix de la localisation de l'habitation doit être déterminé avec soin de manière à être éloigné des sources de nuisances tout en prévoyant des zones tampons composées d'activités économiques compatibles avec l'habitation.

De plus, l'implantation de services et de commerces de proximité est essentielle pour améliorer l'attractivité du secteur pour les entreprises et permettre l'introduction de l'habitation. La densification du territoire et la création de milieux de vie mixtes favoriseraient l'émergence de ce type d'activités. La redéfinition des activités devra donc permettre une diversité de commerces et services.

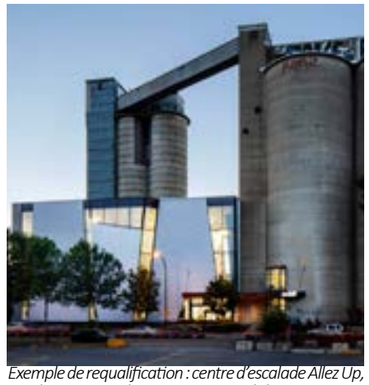

Exemple de requalification : centre d'escalade Allez Up, Smith Vigeant architectes source: Stéphane Brugger

› *La contamination et l'instabilité des sols*

Le secteur est le fruit de remblais successifs dans le fleuve et a été le cœur de l'industrialisation du Canada, en plus d'abriter des usages portuaires et ferroviaires et d'avoir servi de site d'enfouissement de déchets. Par conséquent, les enjeux reliés à la contamination et à la capacité portante des sols sont majeurs. Ils entraînent des coûts importants reliés à leur réhabilitation et à la construction des bâtiments tout en limitant, notamment, l'implantation de certains usages et de certaines constructions.

Site d'entreposage et triage ferroviaire

› *L'introduction de l'habitation dans un contexte de télétravail et de pénurie de logements abordables*

Au sortir de la pandémie de Covid-19, le télétravail s'est généralisé et enraciné dans certains domaines de l'économie de manière hybride ou complète. Cette nouvelle réalité du marché du travail peut contribuer à la qualité de vie par une réduction des déplacements et à la vitalité commerciale des quartiers. Toutefois, le marché immobilier doit s'adapter au télétravail, afin de répondre aux besoins de la main-d'œuvre, notamment dans la conception des logements (taille, ergonomie) et des bâtiments (espace de collaboration). Par ailleurs, le télétravail affectera négativement à long terme la demande pour les espaces de bureau dans la grande région métropolitaine.

De plus, la pénurie de logements abordables est de plus en plus criante, en particulier dans les quartiers centraux. La construction de logements abordables pérennes interpelle l'ensemble des paliers gouvernementaux, ainsi que les promoteurs immobiliers. L'introduction de l'habitation dans ce secteur doit contribuer à la création de ce type de logements tout en répondant aux besoins d'une diversité de ménages, y compris des familles avec enfants.

› *L'absence de maîtrise foncière de la Ville*

La majorité des terrains du secteur n'appartiennent pas à la Ville de Montréal, notamment l'emprise de plusieurs rues. Considérant cette absence de maîtrise foncière ainsi que l'ampleur des interventions requises, la contribution des gouvernements et des différents propriétaires fonciers sera nécessaire pour mettre en œuvre le PDMV. Les interventions devront également être ordonnancées en fonction de priorités préalablement établies, afin d'assurer le financement continu des travaux et des acquisitions. Des ententes devront en outre être conclues avec les gouvernements et avec les différents propriétaires fonciers afin de permettre la réalistion de certaines interventions et de partager équitablement le coût des travaux et d'acquisition des terrains.

Plan démontrant la faible maîtrise foncière municipale dans le secteur

III. LA VISION

3.1
L'ÉNONCÉ DE VISION

Le secteur Bridge-Bonaventure est appelé à vivre de profonds changements au cours des prochaines années. Le présent énoncé de vision a pour objet d'orienter ces transformations de manière à renforcer l'identité de son territoire et à mettre en place les conditions qui insuffleront un renouvellement renforçant particulièrement sa vocation économique tout en créant des milieux de vie.

« ADN du secteur Bridge-Bonaventure, la vocation économique est renforcée par la création de milieux de vie et d'emploi diversifiés, connectés, résilients et carboneutres, prenant assise sur la mobilité durable, l'esprit du lieu, le patrimoine et la mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques. »

En 2050, le secteur Bridge-Bonaventure est prisé pour son environnement de qualité, son offre en commerces et services de proximité de même que pour son accessibilité en transports actifs et collectifs. Comme on a misé sur la protection et la mise en réseau de ses richesses patrimoniales et naturelles par la création d'une trame verte et bleue, les lieux d'intérêt sont maintenant accessibles grâce à des espaces verts publics à leurs abords et des parcours sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs les reliant, permettant ainsi à la population de s'imprégner de l'histoire du lieu.

Grâce à un lien continu le long des berges du fleuve Saint-Laurent et du canal de Lachine, la population peut se déplacer facilement à pied ou à vélo, d'un arrondissement à l'autre, tout en bénéficiant d'espaces de détente et de loisirs permettant d'apprécier les vues spectaculaires sur la ville et ses éléments iconiques, tels le silo n° 5, l'enseigne Farine Five Roses et Habitat 67.

La reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain et la reconfiguration des accès au pont Victoria vers l'axe Bonaventure sont les bougies d'allumage du renouveau du secteur. Ces interventions complètent la promenade riveraine longeant le fleuve, autrefois interrompue entre la Cité-du-Havre et le pont de l'Île-des-Soeurs, et limitent la circulation de transit sur les rues Bridge, Wellington et Mill, tout en permettant à tous de bénéficier d'un réseau continu et sécuritaire pour les déplacements actifs.

Le déploiement de la trame verte et bleue contribue largement à la protection des milieux naturels, à l'épanouissement de la biodiversité et à la connectivité des habitats. Grâce à cette trame, au déploiement d'un réseau de transports actifs et collectifs structurants, aux exigences élevées en matière de qualité de construction et d'aménagement ainsi qu'à l'implantation d'infrastructures vertes, le secteur Bridge-Bonaventure devient carboneutre, participant ainsi à la transition écologique et à la résilience du territoire montréalais.

L'aménagement d'une station du REM permet également à tous de bénéficier d'un réseau de transport collectif structurant et performant, ce qui contribue à la réduction importante de la part modale de l'auto solo dans les déplacements. L'implantation d'une zone à priorité piétonne à ses abords permet d'enrichir la qualité de vie de ce nouveau milieu de vie mixte, compact, dense et à échelle humaine où les déplacements sont entièrement décarbonés et axés sur la mobilité active. Pour ce faire, les accès véhiculaires sont limités et organisés autour de pôles de mobilité où les stationnements mutualisés, les mini-pôles de logistique urbaine et les services publics sont regroupés, devenant ainsi des lieux de rencontre.

Des milieux de vie, inclusifs et sains, sont par ailleurs implantés dans certains sous-secteurs grâce à des mesures d'atténuation et de contrôle des nuisances et à l'amélioration des liens vers les quartiers avoisinants. La mixité verticale a permis de construire de nombreux logements tout en renforçant la vocation économique du territoire, notamment en favorisant l'implantation de commerces de proximité, de bureaux et d'industries légères aux rez-de-chaussée de bâtiments bordant certaines voies de camionnage.

Est également consolidé dans la Cité-du-Havre un milieu de vie bénéficiant de services et de commerces de proximité, de nouveaux espaces verts publics généreux mettant en valeur les vestiges d'Expo 67, de même qu'un réseau complet en transports actifs et collectifs. Ces interventions font de ce sous-secteur le prolongement naturel du parc Jean-Drapeau.

Avec ces cibles ambitieuses et cette approche concertée, de nombreux logements abordables hors marché sont construits, offrant ainsi à des milliers de familles à faible et moyen revenus la possibilité de demeurer à long terme dans le secteur. Ce modèle est une réponse innovante à la crise du logement en misant sur l'abordabilité à long terme des logements et sur une collaboration exemplaire avec la SIC et les différents paliers de gouvernement.

La mise sur pied d'une Table de concertation avec les acteurs clés du milieu a contribué à la création d'un pôle d'emplois d'avant-garde se distinguant par la complémentarité et la synergie des entreprises soutenant l'économie circulaire. Cette collaboration permet de consolider le Quartier des artisans, une vitrine révélant la richesse des métiers traditionnels et du patrimoine du secteur, avec une programmation culturelle et éducative ainsi que des parcours récréotouristiques. Elle permet aussi la valorisation de leurs rejets énergétiques dans un réseau thermique urbain qui contribue à la carboneutralité du parc immobilier local. De plus, les activités récréotouristiques sont développées et des entreprises reliées notamment aux technologies propres y sont établies, grâce à des partenariats entre les acteurs des milieux économique et institutionnel, créant ainsi une véritable zone d'expérimentation et d'innovation technologique en continuité avec l'esprit du lieu, comme en témoignent le « site-machine » et les vestiges d'Expo 67.

En soutenant la création d'un campus d'affaires disposant de services intégrés (cafétéria, conciergerie, garderie, etc.), en diversifiant ses activités et en verdissant massivement son territoire, la densification et la consolidation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles se sont opérées en s'appuyant sur les activités en audiovisuel, en technologies de l'information et en communication.

En somme, la mise en valeur de la singularité du secteur Bridge-Bonaventure, de sa grande sensibilité architecturale et de ses innovations aura permis de renouveler son rôle de premier plan dans l'histoire de Montréal, dans son industrialisation, dans son avancement technologique et dans son développement économique et urbain.

3.2
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

› *L'engagement auprès de la communauté internationale*

En 2019, Montréal s'est engagée auprès de la communauté internationale, à l'occasion du Sommet mondial des maires C40 de Copenhague, à agir collectivement pour atteindre la justice climatique, sociale et économique. Les principes du *Global Green New Deal* prônent une approche collaborative de l'action climatique.

PRINCIPES DU *GLOBAL GREEN NEW DEAL*

1. *Nous reconnaissons l'urgence climatique mondiale.*
2. *Nous nous engageons à maintenir le réchauffement climatique en dessous de l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris en limitant les émissions dans les secteurs qui contribuent le plus à la crise climatique :* ***les transports, les bâtiments et les déchets.***
3. *Nous nous engageons à placer l'action climatique inclusive au centre de toutes les décisions urbaines, afin de créer des communautés prospères et équitables pour tous.*
4. *Nous invitons nos partenaires – dirigeants politiques, PDG, syndicats, investisseurs et société civile – à se joindre à nous pour reconnaître l'urgence climatique mondiale et à nous aider à mener des actions fondées sur la science pour la surmonter.*

C40 CITIES

Ces principes se retrouvent au cœur de chacune des politiques et chacun des plans municipaux adoptés depuis par la Ville, notamment le plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat et le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). L'objectif est clair, Montréal vise la carboneutralité pour 2050.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'engage dans une transition écologique afin de réduire ses émissions de GES de 55 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 1990, ce qui nous permettra de maintenir le réchauffement climatique en deçà de 1,5 °C. Pour réussir ce défi, il faut s'attaquer aux principales sources d'émission de GES à Montréal.

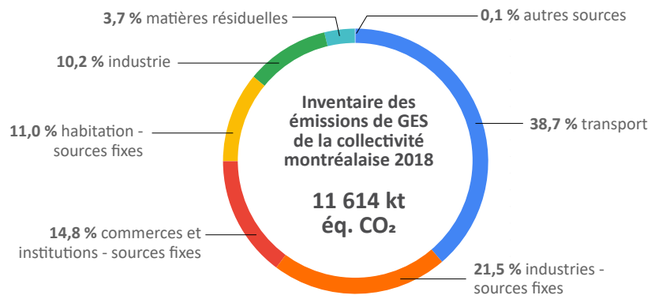

Schéma illustrant les sources de GES à Montréal en 2018 ainsi que l'objectif à atteindre

› *La transition écologique, un principe transversal*

La transition écologique est un principe transversal, car elle nécessite des interventions parallèles en aménagement, en mobilité, dans la construction de nos bâtiments, dans la gestion de nos déchets et en économie.

Le PDMV vise à promouvoir les meilleures pratiques d'aménagement et de gouvernance, notamment afin de réduire les émissions de GES, améliorer l'accès au transport actif et collectif, assurer une équité territoriale, et soutenir la proximité d'accès aux biens, services et emplois.

LES PRIORITÉS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE IDENTIFIÉES AU PLAN STRATÉGIQUE MTL 2030

Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici à 2030 et devenir carboneutre d'ici à 2050.	Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.	Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.	Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la valorisation des matières résiduelles.

Favoriser la mise en œuvre d'un **réseau thermique urbain** en partenariat avec les entreprises locales et les promoteurs immobiliers.	Assurer une **gestion intégrée exemplaire des eaux pluviales** en profitant de la proximité du canal de Lachine et du fleuve et en minimisant les infrastructures souterraines.	Délimiter une **zone à priorité piétonne** combinée à des pôles de mobilité et espaces de logistique urbaine dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords.	Favoriser l'implantation de **systèmes centralisés de gestion des déchets** et d'espaces de valorisation des articles de réemploi.	Soutenir la mise sur pied d'une gouvernance locale pour administrer les **pôles de logistique et de mobilité**.

LES MOYENS PHARES DE MISE EN ŒUVRE POUR LE SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

Schéma illustrant les moyens de mise en œuvre pour le secteur Bridge-Bonaventure
(*voir définitions en annexe 1*)

› *La mise en commun des systèmes comme levier de la transition écologique dans le secteur*

Au-delà des priorités et cibles établies dans le Plan climat, qui sont applicables à l'ensemble de la Ville, le Plan directeur énonce des moyens propres au secteur Bridge-Bonaventure pour atteindre les objectifs de la transition écologique, en misant particulièrement sur une exemplarité en matière de mise en réseau des systèmes techniques et opérationnels à l'échelle du quartier.

Cinq principaux moyens de mise en œuvre concernant la mise en réseau des forces locales et le maillage de la communauté ont été définis pour répondre aux cinq priorités de la transition écologique figurant dans le Plan stratégique Montréal 2030. Les liens sont illustrés sur le schéma ci-haut et démontrent leur capacité de répondre aux différentes priorités.

3.2

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

› *La mise en commun des systèmes comme levier de la transition écologique et sociale dans le secteur Bridge-Bonaventure*

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU THERMIQUE URBAIN EN PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES ET LES PROMOTEURS IMMOBILIERS

Les multiples industries localisées dans le secteur génèrent de précieuses sources d'énergie thermique qui se dispersent actuellement dans l'atmosphère. Dans une approche de mise en réseau, ces apports énergétiques sont combinés et exploités dans une boucle de chaleur à des fins de chauffage et de climatisation pour l'ensemble des bâtiments du secteur en fonction des besoins. La proximité de ce type d'industries avec les milieux de vie dans le secteur Bridge-Bonaventure se prête aisément à la mise en place d'un réseau thermique urbain. Les rejets thermiques des entreprises locales sont ainsi valorisés, diminuent la pression sur les réseaux de distribution électrique durant les heures de pointe et contribuent directement à l'atteinte de la carboneutralité comme cela est préconisé par la feuille de route « Vers des bâtiments montréalais zéro émission ». Le Gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de valorisation des rejets thermiques. Ce programme est un levier financier pouvant bénéficier aux entreprises ou promoteurs désirant implanter un réseau thermique urbain dans le secteur.

ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE EXEMPLAIRE DES EAUX PLUVIALES EN PROFITANT DE LA PROXIMITÉ DU CANAL DE LACHINE ET DU FLEUVE ET EN MINIMISANT LES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

Sur les quelque 16 km délimitant le périmètre du secteur Bridge-Bonaventure, près de 12km sont en interface directe avec l'eau. Cette proximité à l'eau représente une occasion de revoir la gestion des eaux pluviales, afin de mettre à profit le fleuve et le canal de Lachine, dans le respect des normes environnementales en vigueur et en collaboration avec les partenaires fédéraux. De plus, le redéveloppement du secteur et l'aménagement de nombreux espaces verts publics autour de ses richesses patrimoniales et naturelles permettront d'intégrer une gestion écologique exemplaire des eaux pluviales à même une trame verte et bleue tant sur le domaine public que privé tout en participant à la réduction des îlots de chaleur par une plantation d'arbres massive contribuant à l'objectif de la Ville de planter 500 000 arbres d'ici à 2030. La valorisation de ces eaux à travers des aménagements de qualité contribuera également à l'attractivité du secteur, en plus d'atténuer sa vulnérabilité aux aléas climatiques (cartographie de la vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal).

DÉLIMITER UNE ZONE À PRIORITÉ PIÉTONNE COMBINÉE À DES PÔLES DE MOBILITÉ ET ESPACES DE LOGISTIQUE URBAINE DANS LE SOUS-SECTEUR DU BASSIN WELLINGTON ET SES ABORDS

Le secteur des transports étant le principal émetteur de GES avec près de 40 % des émissions de la collectivité (données 2018), il est primordial de penser autrement la mobilité urbaine de demain et de miser sur le développement de quartiers mixtes, interconnectés et à distance de marche des services, afin de réduire la place de l'auto solo de 25 % en 2030 par rapport à l'année de référence de 2015 et d'effectuer 25 % des livraisons sans émission de GES, comme cela est préconisé dans le Plan climat.

Structure en bois d'ingénierie (source : Nordic)

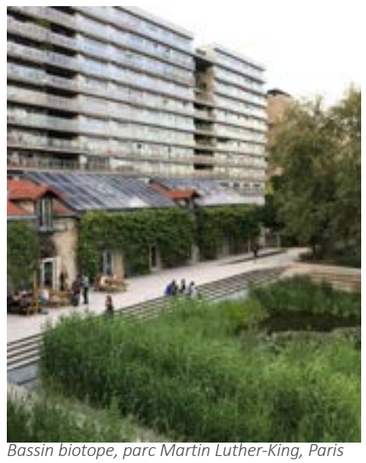

Bassin biotope, parc Martin Luther-King, Paris

Canal intégré au parc Martin Luther-King, Paris

Zone zéro émission, Berlin (source : Ville de Berlin)

Livraison par cubicycle (source : Postes Canada)

Solutions ludiques de recyclage (source : Lemon Tri)

Quincaillerie R+, Alma (source : reemploi.ca)

Afin de contribuer à ces objectifs, la Ville préconise l'établissement d'une zone à priorité piétonne au sein d'un nouveau milieu de vie mixte, à proximité de la station du REM, dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords. À l'intérieur du périmètre de cette zone, les déplacements actifs sont prépondérants et les stationnements véhiculaires sont partagés et situés aux principales entrées. De plus, les déplacements véhiculaires sont réduits au minimum au profit de modes de livraison électrifiés ou décarbonés.

La livraison de biens à domicile étant maintenant ancrée dans nos habitudes de consommation, elle transforme nos patrons de déplacements. Bien que sources d'émissions de GES, de congestion et de pollution sonore, les livraisons de courte distance s'insèrent dans une logistique urbaine de distribution à l'échelle locale. Le secteur se prête ainsi favorablement à l'aménagement de mini-pôles servant de points de chute et de collecte de colis dans chaque quartier, particulièrement dans la zone à priorité piétonne du bassin Wellington et ses abords. L'implantation de ces espaces de logistique urbaine s'inscrit dans la volonté de diversifier les usages des bâtiments, notamment en complémentarité avec des activités de nature industrielle.

FAVORISER L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES CENTRALISÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET D'ESPACES DE VALORISATION DES ARTICLES DE RÉEMPLOI

La Ville de Montréal a adopté le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, aussi nommé plan Zéro déchet. Elle vise notamment à obtenir un taux de détournement de l'élimination de 85 % en 2030 ainsi qu'une réduction de 50 % d'enfouissement des déchets par rapport à l'année de référence de 2015.

Pour atteindre ces objectifs, le PDVM mise sur l'implantation de systèmes de collecte centralisés des matières résiduelles dans le cadre des projets immobiliers comportant de l'habitation. Ces systèmes permettront de limiter le déplacement des camions dans les milieux de vie tout en minimisant l'espace d'entreposage requis dans chaque bâtiment.

L'installation centrale prévoit aussi des espaces pour disposer des déchets domestiques dangereux (DDD) ou électroniques et des objets de réemploi. Par une gestion à plus petite échelle et une implication citoyenne directe, chaque individu est conscientisé à sa génération de déchets et peut agir sur les premières stratégies à mettre en œuvre en matière de gestion résiduelle, soit la réutilisation et la réduction des déchets à la source.

SOUTENIR LA MISE SUR PIED D'UNE GOUVERNANCE LOCALE POUR ADMINISTRER LES ESPACES DE LOGISTIQUE URBAINE

L'implantation de mesures innovantes à l'échelle du secteur Bridge-Bonaventure appelle la création de nouveaux emplois en lien direct avec la transition écologique et sociale. L'implantation de mini-pôles de logistique urbaine nécessitera la mise en place d'une gouvernance de logistique locale des transporteurs et utilisateurs des espaces de livraison et de ramassage de colis, à l'exemple du projet Colibri de l'OBNL Jalon. La création d'un centre de réemploi sera l'occasion de valoriser des matières résiduelles collectées en plus de créer des emplois locaux. Tous ces emplois soutiennent l'économie circulaire à l'échelle locale, favorisent l'émergence de nouveaux modèles d'affaires au service de la communauté et contribuent au sentiment d'appartenance.

Les objectifs et les balises d'aménagement proposés pour chacune des cinq grandes orientations de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure ont également été élaborés sous la loupe de la transition écologique. Afin de souligner les éléments des balises s'inscrivant dans cet impératif, un encadré vert nommé **TRANSITION ÉCOLOGIQUE** apparaît à la fin de chacune des orientations.

3.3
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

La mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure implique de repenser ses composantes environnementales, sociales et économiques. L'amélioration de l'environnement urbain et de l'accessibilité de même que la protection du patrimoine sont parmi les stratégies névralgiques de mise en valeur contribuant au renforcement de la vocation économique du secteur et à la création des nouveaux milieux de vie décrits dans l'énoncé de vision.

Pour que le territoire de Bridge-Bonaventure devienne une destination attractive, des interventions stratégiques et des investissements privés, municipaux et gouvernementaux sont indispensables.

S'appuyant sur l'identité du lieu, cinq grandes orientations, soutenues par des objectifs et des balises d'aménagement, guideront toute intervention des promoteurs, professionnels, propriétaires et partenaires institutionnels de la Ville, aussi bien pour l'aménagement du domaine public que pour le développement des terrains privés, afin de concrétiser la vision d'avenir du secteur.

GRANDES ORIENTATIONS

1 *Une vocation économique renforcée par des milieux de vie et d'emploi respectant l'esprit du lieu*

2 *Les composantes patrimoniales et paysagères protégées et mises en valeur*

3 *Des parcours d'entrée de ville attrayants aux paysages uniques enrichissant l'expérience de tous les usagers*

4 *Le renforcement des connexions et les déplacements en transport actif et collectif au cœur de la mobilité*

5 *La mise en réseau des espaces publics et des lieux emblématiques soutenue par une trame verte et bleue*

3.3.1
L'APPROCHE CONCEPTUELLE

› *L'inspiration de l'hypothèse d'aménagement*

À la confluence des éléments emblématiques de Montréal que sont le fleuve Saint-Laurent et le canal de Lachine, et à la lisière du centre-ville et de Pointe-Saint-Charles dont il constitue une extension, le territoire de Bridge-Bonaventure tire son identité de cette localisation singulière. Dans la perspective de renforcer la vocation économique du secteur et de favoriser la création de milieux de vie mixte à échelle humaine, l'approche conceptuelle proposée entend ainsi faire écho à ce positionnement territorial distinctif. Découlant de la vision et des orientations, et nourrie par différents ateliers de concertation, elle exprime les grands gestes qui ont guidé l'élaboration de l'hypothèse d'aménagement illustrée à la page suivante. Parmi ces grands gestes :

- le désenclavement du secteur par un maillage de liens actifs structurants avec les quartiers limitrophes afin de réduire l'impact des barrières anthropiques sur le site;
- la déviation de la circulation de transit provenant ou en direction du pont Victoria vers l'axe Bonaventure pour réduire la congestion et permettre le redéveloppement du secteur;
- l'accès public à l'eau par la création d'une promenade en bordure du fleuve Saint-Laurent et du canal de Lachine (quais, baignade au bassin Wellington, etc.);
- la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain afin d'apaiser la circulation et de créer des aménagements sécuritaires pour les déplacements actifs avec une véritable promenade riveraine;
- la préservation et la mise en valeur des immeubles et des ouvrages d'intérêt patrimonial témoignant notamment de l'histoire industrielle du canal de Lachine et d'Expo 67;
- le déploiement d'un important réseau d'espaces publics (parcs, places, etc.);
- la création d'un milieu de vie à échelle humaine soutenant les activités économiques, si les conditions de cohabitation et de mobilité le permettent.

LÉGENDE

- Déviation de la circulation de transit vers l'axe Bonaventure
- Nouveau franchissement potentiel de mobilité active (à l'étude)
- Axe structurant apaisé, sécurisé et verdi
- Accès public à l'eau
- Mise en valeur des immeubles et des ouvrages d'intérêt patrimonial
- Espace public consolidé ou nouveau
- Axe Bonaventure existant (aérien)
- Secteur d'emploi à consolider et diversifier
- Milieu de vie mixte à échelle humaine
- Milieu résidentiel à consolider et diversifier
- Station supplémentaire potentielle du REM
- Limite du secteur

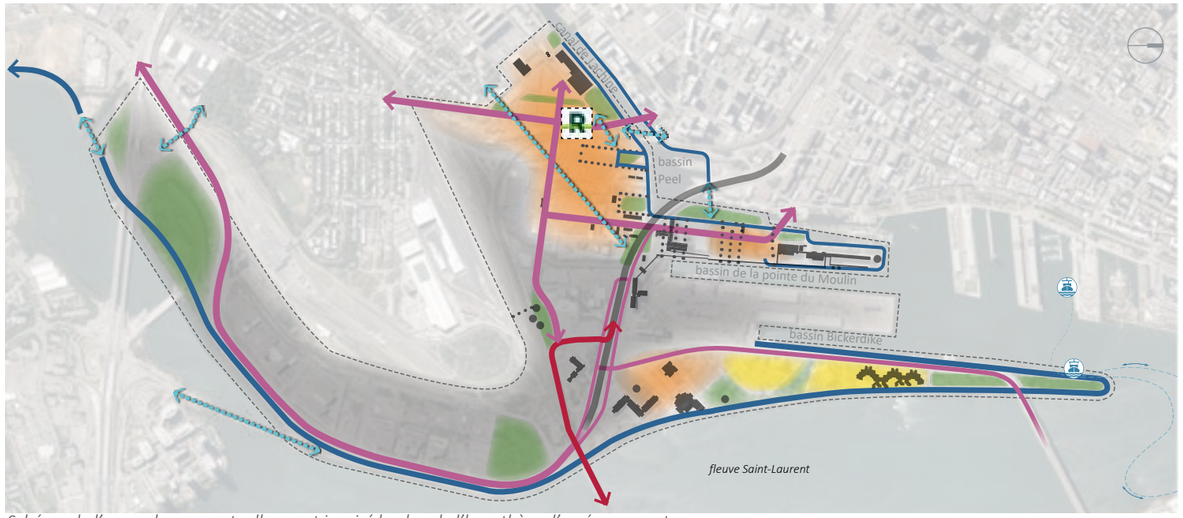

Schéma de l'approche conceptuelle ayant inspiré le plan de l'hypothèse d'aménagement

3.3.2

L'HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT

Plan de l'hypothèse d'aménagement pour le territoire du secteur de planification

LES INTENTIONS ILLUSTRÉES PAR L'HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT

L'hypothèse d'aménagement illustre la manière dont les interventions dans le secteur pourraient concrètement prendre forme en assurant l'intégration de la vision, des orientations de même que des objectifs et balises d'aménagement que l'on trouvera dans les prochaines pages. D'abord illustrée ci-contre dans sa globalité, cette hypothèse est par la suite détaillée dans la présente section sous forme de plans thématiques associés aux cinq orientations d'aménagement.

Il faut considérer ce plan à titre indicatif et non comme une représentation de la forme définitive du secteur. Ce plan constitue une référence pour orienter les interventions sans avoir pour effet d'exclure d'autres propositions qui pourraient, dans une certaine mesure, différer tout en respectant l'esprit et la vision du Plan directeur de mise en valeur.

LE POTENTIEL DU SECTEUR EN QUELQUES CHIFFRES

- au moins **12 000 à 13 500 logements**[1] (incluant logements sociaux, abordables et familiaux)
- environ **600 000 m² d'activités économiques et institutionnelles**
- au moins **43 hectares d'espaces verts et de parcs**
- environ **12 km de voies cyclables** additionnelles
- plusieurs **nouveaux franchissements** visés, à l'étude
- une **station du REM** souhaitée
- une nouvelle **zone à priorité piétonne**
- au moins **un site pour accueillir des équipements collectifs** (scolaire, sportif, culturel, communautaire)

1 *calculé à partir d'une superficie brute de 80 m² à 90 m² / logement*

GRANDE ORIENTATION

1

UNE VOCATION ÉCONOMIQUE RENFORCÉE PAR DES MILIEUX DE VIE ET D'EMPLOI RESPECTANT L'ESPRIT DU LIEU

Plan des six sous-secteurs du territoire de planification

Le silo n° 5 pourrait accueillir un important projet multifonctionnel renforçant le positionnement économique et culturel du secteur

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange, de mutualisation et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ».

(source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire)

Le renforcement de la vocation économique du secteur doit être planifié à travers son positionnement à l'échelle montréalaise et à l'échelle locale des quartiers qui partagent son territoire. Ainsi, son renouveau devra tenir compte et tirer profit des générateurs d'activités et de sa proximité avec le centre-ville et les quartiers adjacents dans une perspective d'intensification, de diversification et de cohabitation des fonctions tout en respectant l'esprit du lieu[1].

L'intensification et la mixité des activités participent à la richesse d'un secteur d'emplois en contribuant à la symbiose entre les entreprises, en stimulant la créativité et l'innovation, mais aussi en attirant et en retenant une diversité de talents et d'investisseurs. La prise en compte de la limite de nos ressources (énergie, matériaux, eau, etc.) doit aussi être au cœur du renouvellement des activités dans une perspective d'économie circulaire, de transition écologique et de résilience. Si le renouvellement du secteur Bridge-Bonaventure doit s'appuyer sur la consolidation des activités économiques dynamiques et créatrices d'emplois présentes sur son territoire, la diversification des fonctions autour de filières porteuses d'avenir s'inscrivant dans l'esprit du lieu, comme les technologies propres, les industries créatives et culturelles et le tourisme, est également nécessaire.

L'introduction de l'habitation contribuera également à l'attrait du secteur, notamment en favorisant l'aménagement d'espaces publics de qualité et l'implantation de services et de commerces de proximité. Basée sur le concept de la ville des 15 minutes, cette mixité combinée à la densification du territoire favorisera les déplacements actifs et une réduction de la dépendance à l'automobile. Toutefois, cette offre résidentielle peut être envisagée seulement dans certaines parties du territoire, si différentes conditions sont réunies. De plus, elle doit être également une solution à la crise du logement en proposant une offre diversifiée d'habitations abordables pérennes.

Pour conclure, la mixité, en particulier verticale, jumelée à la densification du territoire, permettra de renforcer la vocation économique de Bridge-Bonaventure tout en participant à l'effort collectif d'atteindre les cibles fixées de construction de logements par le Chantier Montréal abordable.

Concept de la ville des 15 minutes de marche ou vélo (source : http://collectivitesviables.org)

1 Voir définition à la page 44

Exemple d'activités institutionnelles - Campus ÉTS, Griffintown

Exemple de projet de mixité verticale incluant des commerces, des bureaux, des industries légères et de l'habitation, le Nordelec. Source : ALLIED

GRANDE ORIENTATION

1

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT

Afin d'assurer le renforcement de la vocation économique et la création de milieux de vie et d'emploi mixtes, sains et intégrés au quartier environnant dans le secteur Bridge-Bonaventure, quatre objectifs sont proposés. Les balises d'aménagement ci-dessous visent à encadrer ces objectifs.

OBJECTIF 1

Consolider les activités économiques existantes, dynamiques et créatrices d'emplois

1.1. Assurer la pérennité des activités portuaires et agro-alimentaires tout en prévoyant des mesures d'atténuation des nuisances et des risques en lien avec leurs opérations.

1.2. Développer les filières économiques complémentaires aux activités existantes en agroalimentaire et en logistique du transport mais moins génératrices de nuisances comme :

- la production agricole en milieu urbain et les industries de transformation alimentaire (microbrasserie, boulangerie, traiteur);
- la logistique innovante et écologique (projet Colibri) et les services en logistique (gestion, courtage, optimisation).

1.3. Soutenir l'implantation de nouveaux sites d'emplois artisanaux et la création du Quartier des artisans en s'appuyant sur les activités de production existantes (Les Forges, Espace VERRE, distillerie du Vieux-Montréal (Sazerac), Juget-Sinclair, etc.), tout en favorisant l'intégration de fonctions complémentaires éducatives et culturelles :

- évaluer la possibilité d'introduire des mesures permettant d'offrir des loyers abordables à long terme pour les activités artisanales;
- renforcer le caractère économique et culturel de la rue Mill et du savoir-faire manuel.

1.4. Attirer des entreprises en fabrication légère.

1.5. Consolider les activités en audiovisuel, en technologies de l'information et en communication dans le PEPSC tout en permettant la diversification des activités (bureau, industrie légère, industrie culturelle et créative, laboratoire de recherche en environnement) :

- favoriser le développement des espaces de bureaux locatifs afin d'attirer les entreprises désirant s'installer temporairement à proximité des lieux de tournage (production, postproduction, etc.) et des ateliers de postproduction;
- favoriser la création d'un campus d'affaires avec services intégrés (cafétéria, conciergerie, garderie, etc.).

1.6. Consolider les entreprises existantes (services professionnels, bureaux et production légère) dans le triangle nord de Pointe-Saint-Charles en diversifiant les activités dans une perspective de complémentarité et de redynamisation avec des filières économiques à valeur ajoutée et non génératrices de nuisances.

OBJECTIF 2

Développer un écosystème d'activités diversifiées ancré sur le Canal de Lachine 4.0, s'appuyant sur les générateurs d'activités et misant sur les technologies propres, la culture et le tourisme

2.1. Favoriser l'implantation d'entreprises de la filière des technologies propres actives en recherche et développement ainsi qu'en innovation.

2.2. Développer les activités culturelles et récréotouristiques en lien avec l'histoire du lieu, la transmission des connaissances et les valeurs patrimoniales tout en profitant de la présence du port de Montréal (croisière), du Vieux-Port et du canal de Lachine.

2.3. Consolider les espaces verts sur la Cité-du-Havre et le lien historique avec le parc Jean-Drapeau, afin de créer une synergie autour des activités récréotouristiques et culturelles.

2.4. Favoriser, avec les partenaires, l'intégration de plusieurs secteurs d'activités économiques et la symbiose entre les entreprises, afin de développer l'économie locale et circulaire.

2.5. Promouvoir le secteur Bridge-Bonaventure comme la porte d'entrée au Canal de Lachine 4.0.

QU'EST-CE QUE CANAL DE LACHINE 4.0?

Canal de Lachine 4.0 vise à transformer le secteur d'emplois longeant le canal de Lachine en une zone d'innovation industrielle tout en améliorant la qualité de vie des résidents et des travailleurs grâce à des initiatives écoresponsables et des infrastructures modernes, créant ainsi un environnement dynamique et prospère. Pour ce faire, la Ville :

- positionne le territoire du Canal de Lachine 4.0 comme la destination de choix pour les industries créatives et culturelles, de la fabrication légère, de la technologie médicale, de l'optique photonique, du transport ou de la logistique avancée;
- améliore le cadre de vie pour maintenir et stimuler l'attractivité économique du territoire;
- réunit les arrondissements autour d'une vision et d'un projet commun structurant.

Plan des vocations proposées sur le territoire

Plan des contraintes associées à l'implantation d'un usage sensible - 2025

GRANDE ORIENTATION

1

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT (SUITE)

QU'EST-CE QU'UN USAGE SENSIBLE ?

Un usage sensible est un usage de la famille habitation ou encore un équipement comme une bibliothèque, un centre d'hébergement de soins de longue durée, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre de réadaptation, un centre hospitalier, une école, une garderie et un établissement cultuel, tels un lieu de culte et un couvent.

QU'EST-CE QU'UN USAGE TRANSITOIRE ?

Le concept d'usage transitoire repose sur une occupation graduelle et temporaire d'un local ou d'un bâtiment vacant en vue d'établir une vocation pérenne en continuité avec l'esprit du lieu.

OBJECTIF 3

Créer des milieux de vie et d'emploi mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants

3.1. Consolider le milieu de vie sur la Cité-du-Havre tout en favorisant l'implantation de services et de commerces de proximité.

3.2. Favoriser la création d'un milieu de vie mixte dans les sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et de la pointe du Moulin, en cohérence avec le plan des vocations proposées, si l'atteinte des conditions de compatibilité et de mobilité permettent d'offrir un environnement sain, sécuritaire et facilement accessible des quartiers environnants, notamment :

- la compatibilité de l'habitation face aux nuisances et aux risques de sécurité civile provenant de certaines infrastructures de transport (voie à débit important, voie ferrée, cours de triage) et industries (ADM) est démontrée;
- l'accès à des services et des commerces de proximité et à une école primaire à distance de marche par des parcours sécuritaires et agréables est démontrée;
- les conditions de mobilité projetées sont acceptables en prenant en compte les mesures de mitigation.

3.3. Assurer une bonne cohabitation entre les activités et les infrastructures de transport :

- éviter les usages nuisant à la mise en valeur du secteur et peu générateurs d'emplois, notamment l'entreposage extérieur en vrac, la fabrication de béton et les fourrières;
- prévoir une gradation des usages autour des activités portuaires, agroalimentaires et de logistique qui génèrent des nuisances au-delà de leurs propriétés afin de créer une zone tampon autour d'usages sensibles;
- prévoir des mesures de mitigation et des zones tampons plantées d'arbres et de végétaux en bordure des corridors ferroviaires;
- éviter l'implantation d'un usage sensible à moins de 100 m de la minoterie ADM;
- inciter les entreprises à réduire leurs impacts environnementaux.

3.4. Augmenter l'offre en espaces verts publics, en services et en commerces de proximité en complémentarité avec l'offre existante dans les quartiers avoisinants.

3.5. Favoriser l'implantation de jardins communautaires et collectifs tout en tenant compte de la contamination des sols.

3.6. Encourager l'occupation des bâtiments vacants par des usages transitoires permettant d'entretenir les bâtiments tout en contribuant à définir une vocation pérenne.

Exemple d'un pôle d'emploi écologique - campus Ericsson, Saint-Laurent (source : GMAD)

OBJECTIF 4

Offrir des logements répondant aux besoins diversifiés de la population

4.1. Offrir une diversité de typologies de logements, incluant des logements adaptés aux familles et aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

4.2. Prendre en compte le télétravail dans la conception des logements et des bâtiments résidentiels.

4.3. Viser l'inclusion, sur le site du projet, d'au moins 40 % de logements sociaux et abordables (hors marché), dont la part sociale est minimalement de 20 %, dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords.

4.4. Viser que les logements abordables soient hors marché (par exemple, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une société paramunicipale ou une fiducie d'utilité sociale).

4.5. Collaborer avec les gouvernements, afin d'offrir au moins 50 % de logements abordables (hors marché) et sociaux, dont la part sociale est minimalement de 20 %, sur les terrains publics et parapublics.

4.6. Collaborer à un projet ayant pour objectif d'offrir une forte majorité de logements abordables pérennes, incluant 20 % de logements sociaux, sur le terrain de l'Espace-vestiges.

4.7. Éviter la location de logements à court terme.

OBJECTIF 5

Optimiser la mise en commun des systèmes opérationnels des bâtiments et infrastructures pour minimiser la consommation de nos ressources

5.1. Collaborer avec les entreprises locales et les promoteurs immobiliers à l'implantation d'un réseau thermique urbain.

5.2. Favoriser la construction de conduites techniques mutualisées combinant les utilités publiques (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.).

5.3. Concevoir la gestion des eaux pluviales de manière intégrée dans les projets immobiliers ou d'aménagement afin de mettre en place des mesures de biorétention assurant une gestion écologique de ces eaux.

5.4. Favoriser la gestion des matières résiduelles de manière collective et centralisée en incluant la collecte de compost.

5.5. Collaborer à l'implantation d'un espace de logistique urbaine comprenant des espaces de point de chute, de cueillette et de livraison de colis (ex. : projet Colibri).

5.6. Favoriser l'implantation d'entreprises de réemploi dans une perspective de réutilisation ou de revalorisation des matières résiduelles et d'échange des biens à portée locale (ex. : Renaissance, Locomotion, Bibliothèque d'outils La Remise, etc.).

RÉSEAU THERMIQUE URBAIN

Un réseau thermique urbain est un système de chauffage et de climatisation à l'échelle d'un secteur. Il permet la production d'eau chaude ou froide par une ou plusieurs centrales thermiques et sa distribution par un réseau de conduits. Ce type de réseau peut servir à récupérer la chaleur rejetée par une activité commerciale, industrielle ou technologique, par une infrastructure ou encore exploiter directement des sources renouvelables. Dans le secteur Bridge-Bonaventure, la mixité des activités proposées, la présence de grandes industries, la proximité du fleuve et de la centrale thermique sont autant d'éléments à étudier en vue de l'implantation d'un réseau thermique urbain.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les balises d'aménagement et les interventions proposées permettent d'accélérer la transition écologique souhaitée par la Ville de Montréal, notamment en :

- favorisant le verdissement massif du secteur, l'agriculture urbaine et la mise en place de mesures de biorétention;
- misant sur l'amélioration du transport collectif et actif pour développer le secteur;
- densifiant un territoire à proximité du centre-ville et en diversifiant les activités;
- revalorisant un territoire comportant des sols contaminés;
- misant sur la restauration, la préservation et la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux pour redévelopper le secteur;
- encourageant l'économie circulaire et les entreprises de réemploi;
- favorisant une mixité sociale grâce à l'inclusion de logements sociaux et abordables;
- visant une offre de services de proximité diversifiée à 15 minutes de marche de son domicile;
- favorisant l'implantation d'un réseau thermique urbain;
- planifiant la gestion des matières résiduelles de manière collective et centralisée;
- favorisant l'implantation d'espaces de logistique urbaine.

GRANDE ORIENTATION

2

LES COMPOSANTES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES PROTÉGÉES ET MISES EN VALEUR

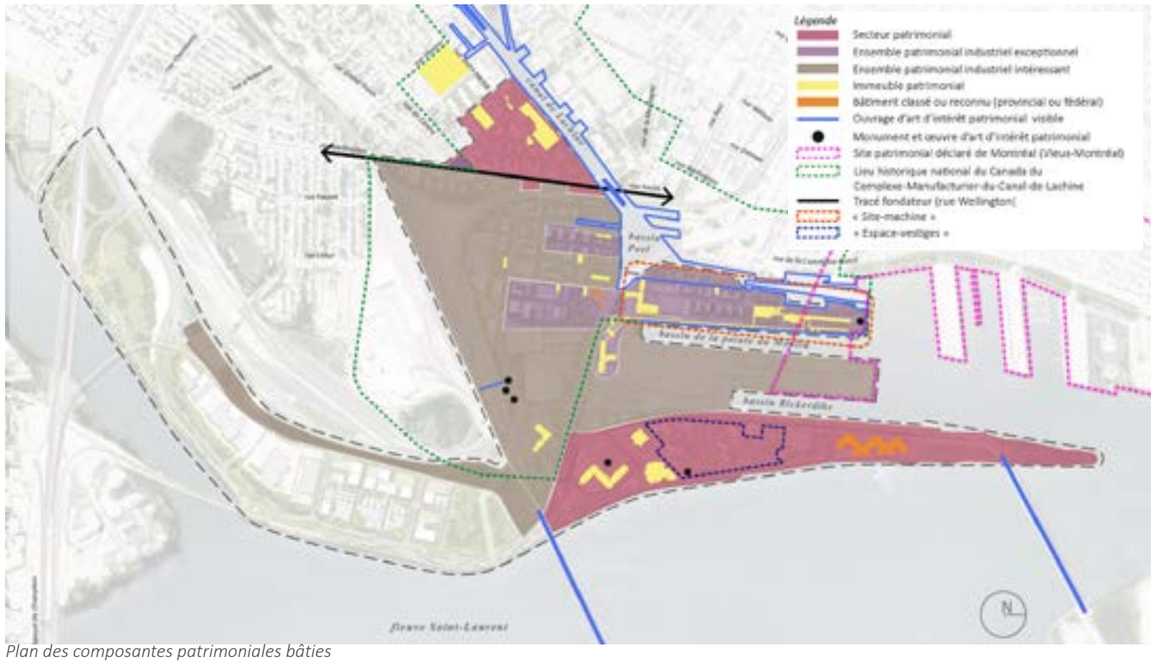

Plan des composantes patrimoniales bâties

QU'EST-CE QUE L'ESPRIT DU LIEU ?

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) définit l'esprit du lieu comme :

- L'ensemble des éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits oraux, documents écrits, rituels, festivals, métiers, savoir-faire, valeurs, odeurs), physiques et spirituels qui donne du sens, de la valeur, de l'émotion et du mystère au lieu.
- La notion d'esprit du lieu permet de mieux comprendre le caractère à la fois vivant et permanent des monuments, des sites et des paysages culturels. Elle donne une vision plus riche, dynamique, large et inclusive du patrimoine culturel.

Dans le secteur Bridge-Bonaventure, l'esprit du lieu s'appuie surtout sur :

- l'importance de l'eau (navigation, énergie, agriculture);
- sa localisation géographique comme porte d'entrée et l'importance de la logistique (canal de Lachine, pont Victoria, port, voies ferrées);
- les constructions d'intérêt représentatives des époques marquantes du secteur (industrialisation, Expo 67) et la trame de rues héritée de ces époques;
- l'industrie alimentaire (fermes, minoteries, transport d'animaux, distillerie, etc.);
- l'innovation associée aux œuvres de génie et d'architecture ainsi que le savoir-faire des métiers.

LE « SITE-MACHINE »

Le « site-machine » est un site unique qui correspond au territoire de la pointe du Moulin, dont les caractéristiques découlent directement de ses fonctions: production d'énergie hydraulique, fabrication manufacturière, transbordement, entreposage et transport maritime et ferroviaire. Chaque élément étant en interrelation avec les autres, sans ornement, à la manière d'une gigantesque machine. Dans la partie est, le « site-machine » est constitué de l'élévateur à grains nº 5 (silo nº 5), complété par un ensemble d'équipements, notamment un réseau de convoyeurs aériens et de galeries, par des tours marines mobiles donnant un accès direct au fleuve, ainsi que par des voies de chemin de fer, dont une, aujourd'hui désaffectée, pénétrait à l'intérieur du silo. Dans la partie ouest, ce sont les canalisations d'alimentation munies de turbines, toujours en place, sur lesquelles les industries étaient construites de façon à utiliser l'énergie hydraulique, combinées à l'accès au canal, au bassin, au fleuve et aux voies ferrées.

Le secteur Bridge-Bonaventure recèle un riche patrimoine bâti, technologique, archéologique et immatériel, se définissant comme véritable *vitrine de l'identité et de l'histoire montréalaises*[1].

Certains éléments issus de l'ingénierie industrielle, tels que l'élévateur à grains n° 5 et les silos des minoteries de Canada Maltage et d'ADM, cette dernière supportant la célèbre enseigne lumineuse Farine Five Roses, sont devenus de véritables emblèmes qui appartiennent à l'imaginaire collectif et d'importants repères visuels dans la ville. En plus de cette notoriété, la pointe du Moulin constitue un ensemble industriel historique d'importance nationale à titre de « site-machine » appartenant au Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine. De même, la Cité-du-Havre offre un riche héritage avec ses aménagements, ses espaces verdoyants, et les bâtiments issus de l'Expo 67, dont Habitat 67, classé à titre d'immeuble patrimonial.

La Ville de Montréal reconnaît aussi l'importance du patrimoine bâti et archéologique du secteur en désignant plusieurs bâtiments et sites qui fondent sa personnalité comme témoins directs de son histoire unique. La préservation ou la réhabilitation sensible de ces bâtiments et sites archéologiques permettra de maintenir les valeurs patrimoniales du secteur et de garantir leur avenir. De plus, les savoir-faire des métiers exercés dans le secteur et les souvenirs de ceux qui l'ont habité ou fréquenté dans un passé plutôt récent contribuent à définir l'esprit du lieu.

Au-delà de la conservation d'éléments isolés, la mise en valeur du secteur doit pouvoir capter et perpétuer l'esprit du lieu tout en préservant son identité industrielle, sa cohérence et son authenticité par l'architecture, le choix des matériaux, la forme et les fonctions urbaines, et surtout par des projets immobiliers et des aménagements qui s'inspireront de sa singularité. En outre, il s'agit de préserver les liens avec l'histoire, d'honorer les aspects intangibles et les caractéristiques identitaires du secteur, d'assurer une complémentarité entre les nouvelles et anciennes constructions, entre les activités passées, présentes et futures.

[1] *Extrait issu du Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure, Office de consultation publique de Montréal, 2020, page 17.*

Vue aérienne d'une partie du « site-machine »

GRANDE ORIENTATION

2

Pour plus de détails sur les traces et vestiges, consulter les orientations patrimoniales de l'annexe 5.

Plan des principales composantes archéologiques

Parallèlement, pour soutenir pleinement la vitalité du secteur et sa mise en valeur, il faut s'assurer de l'accessibilité publique des richesses patrimoniales. Cette accessibilité peut prendre différentes formes, que ce soit en intégrant les composantes patrimoniales aux différents parcours sillonnant le secteur, en réhabilitant certains immeubles patrimoniaux à des fins publiques et culturelles ou en encourageant les initiatives de mise en valeur par la communauté. De même, la création de nouveaux espaces verts publics attrayants en interface avec les immeubles et sites patrimoniaux, comme les bassins Wellington et Tate, le fleuve et le parc linéaire du Canal-de-Lachine, favorisera leur accessibilité et leur mise en valeur (voir aussi la grande orientation 4).

Par ailleurs, considérant que plusieurs composantes paysagères industrielles du secteur sont devenues emblématiques, pouvant être appréciées depuis de nombreux points comme le Vieux-Montréal, l'axe Bonaventure ou les abords du canal de Lachine, il importe que les relations visuelles qu'entretient le secteur avec la ville soient déterminées, préservées et mises en valeur.

Enfin, dans la perspective d'appropriation collective des valeurs patrimoniales du secteur, un énoncé d'intérêt patrimonial a été préparé pour les sites de la pointe du Moulin et de la Cité-du-Havre. En complément, des orientations patrimoniales ont aussi été rédigées pour ces sites, ainsi que pour les autres sous-secteurs, soit le bassin Wellington et ses abords, le triangle nord Pointe-Saint-Charles et la zone industrialo-portuaire, de manière à assurer la sauvegarde des éléments caractéristiques et à guider les interventions sur le domaine privé et public (voir liens à l'annexe 5).

L'IMPORTANCE DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX INDUSTRIELS

Comme on l'a établi dans la vision de la Ville rendue publique au printemps 2021, les ensembles patrimoniaux industriels font partie des paysages identitaires montréalais. Ils lui donnent une matérialité robuste et rappellent la place qu'a occupée Montréal au fil du temps comme métropole économique. À la fois lieux d'innovation et lieux de travail ancrés dans le quotidien des quartiers, ils appellent à une fière appropriation, ainsi qu'à la découverte de leur singularité et de leur génie, pour leur assurer un avenir en accord avec leurs valeurs patrimoniales et l'évolution des besoins[4].

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT

Trois objectifs soutiennent la mise en valeur du patrimoine. Des balises d'aménagement précisent comment atteindre ces objectifs et guider les interventions sur le domaine public et privé, de même que sur les projets immobiliers, de manière à valoriser le patrimoine bâti, archéologique, paysager et immatériel du secteur.

OBJECTIF 1

Assurer la pérennité des valeurs patrimoniales du lieu par la mise en valeur de ses éléments caractéristiques

1.1. Documenter le secteur, ses bâtiments, ses systèmes et ses composantes par des recherches historiques, archéologiques et ethnologiques pour utiliser ces connaissances dans la conception des nouveaux aménagements, restaurations, réhabilitations et programmes d'interprétation.

1.2. Préserver, réhabiliter, ou restaurer, selon leur intérêt, les immeubles patrimoniaux, les bâtiments classés ou reconnus (provincial ou fédéral), les ensembles patrimoniaux industriels, ainsi que les monuments, les ouvrages d'art et les œuvres d'art d'intérêt patrimonial identifiés sur le plan des composantes patrimoniales bâties :

- › considérer les énoncés d'intérêt patrimonial de la pointe du Moulin et de la Cité-du-Havre et les orientations patrimoniales qui en découlent;
- › considérer les orientations patrimoniales des sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et de la zone industrialo-portuaire à cette fin.

1.3. Selon l'intérêt des découvertes, protéger et stabiliser les composantes du patrimoine archéologique du secteur, élaborer un plan de conservation pour les éléments qui le méritent ou les intégrer aux nouveaux aménagements pour les mettre en valeur.

1.4. Privilégier l'occupation des immeubles patrimoniaux par des usages compatibles avec leurs caractéristiques de manière à les conserver et les mettre en valeur en continuité et en cohérence avec l'histoire de chacun des sous-secteurs :

- › prendre en compte les orientations patrimoniales disponibles grâce au lien Internet indiqué à l'annexe 5.

Perception simultanée du silo n° 5, de l'enseigne Farine Five Roses et des silos d'ADM (depuis le Quai Alexandra), cohérence de l'échelle du « site-machine » et de l'échelle du faubourg des Récollets et du Vieux-Montréal et son horizontalité caractéristique

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT (SUITE)

QU'EST-CE QU'UN CIRCUIT PATRIMONIAL ?

Un circuit patrimonial a pour objet de faire découvrir à la population montréalaise et aux visiteurs, à pied et à vélo, les différentes composantes du patrimoine bâti, paysager, archéologique et immatériel au sein du secteur ainsi que les autres lieux emblématiques, culturels, économiques et récréotouristiques. Ils peuvent prendre la forme de tracés au sol, d'une signalétique adaptée, de panneaux d'interprétation, d'animations, d'un mobilier urbain particulier aux endroits stratégiques et d'art public.

OBJECTIF 2

Subordonner les constructions et les aménagements à la mise en valeur du patrimoine

2.1. Concevoir tout projet de construction et d'aménagement des espaces extérieurs en cohérence avec les éléments caractéristiques des valeurs patrimoniales de chacun des sous-secteurs :

- s'appuyer sur les caractéristiques morphologiques, architecturales et matérielles existantes, tout en permettant des interventions contemporaines en dialogue avec les éléments patrimoniaux en place;
- préserver et consolider les relations physiques ou visuelles avec son environnement et mettre en valeur des éléments du paysage remarquables et uniques;
- intégrer les nouvelles constructions de façon à mettre en valeur les composantes patrimoniales;
- favoriser l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation pour le silo n° 5, ses tours et ses convoyeurs, à partir des normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada produites par Parcs Canada, afin d'assurer une cohérence des interventions et d'enrichir le projet.

2.2. Prendre en compte, dans les aménagements et l'encadrement des rues, l'ancienneté de certains tracés et leur rôle structurant dans le territoire, notamment :

- la rue Wellington comme tracé fondateur;
- la rue de la Ferme comme tracé historique;
- la rue Riverside comme ancien chemin riverain;
- la rue Mill comme tracé patrimonial associé aux activités industrielles du canal de Lachine.

2.3. Révéler les traces archéologiques et l'histoire du lieu :

- dévoiler et mettre en valeur les systèmes hydrauliques du « site-machine » et leur relation avec le canal de Lachine;
- aménager des espaces publics aux emplacements des bassins Wellington et Tate en mettant en valeur certains vestiges et leur lien avec le canal de Lachine;
- aménager un espace de commémoration autour du monument du Black Rock marquant le cimetière des 6 000 victimes du typhus;
- mettre en valeur les vestiges d'Expo 67 avec l'aménagement, notamment, d'un espace vert public;
- documenter et mettre en valeur les traces et les vestiges archéologiques qui ont façonné le paysage et qui témoignent de la présence des Premières Nations, des grandes exploitations agricoles, de Victoriatown et d'une partie du quartier résidentiel de Pointe-Saint-Charles disparue (sous-secteur du triangle nord de Pointe-Saint-Charles.

Illustration conceptuelle de l'espace de commémoration par l'OBNL de la Fondation du parc du monument irlandais (source : Lemay)

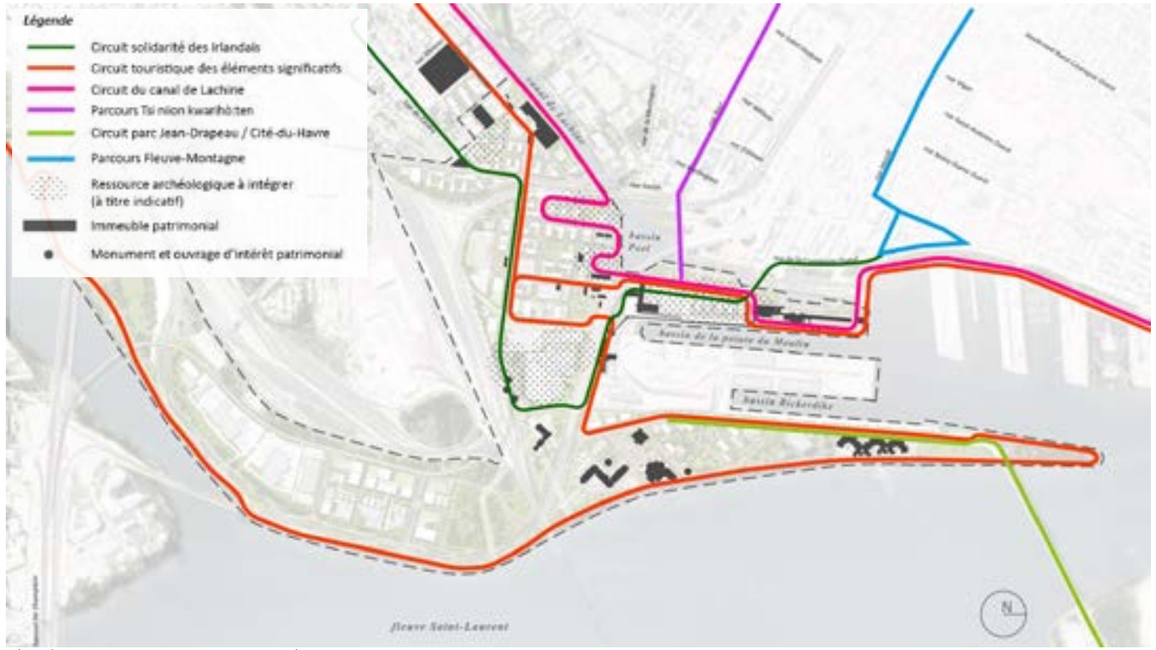

Plan des circuits patrimoniaux proposés

OBJECTIF 3

Promouvoir et favoriser l'accessibilité, l'interprétation et l'appropriation des composantes patrimoniales par la population

3.1. Accompagner les initiatives locales de sensibilisation, de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine par la communauté, y compris les démarches d'urbanisme transitoire.

3.2. Privilégier l'occupation des immeubles patrimoniaux par un usage à caractère public et culturel (récréation, diffusion, production, formation et transmission des savoirs, commercial, etc.), particulièrement à leur rez-de-chaussée.

3.3. Mettre en valeur les éléments les plus significatifs du patrimoine archéologique, en les intégrant dans des espaces occupés par des usages à caractère public.

3.4. Développer des circuits patrimoniaux de découverte et d'interprétation attrayants pour les déplacements actifs, révélant le patrimoine bâti, archéologique et immatériel, dont les lieux de production et de transmission du savoir-faire des artisans, et les mettre en réseau avec les activités culturelles, économiques et récréotouristiques ainsi qu'avec la Promenade Fleuve-Montagne et ceux du parc Jean-Drapeau (voir plan des circuits patrimoniaux proposés).

3.5. Favoriser la réhabilitation des galeries, des convoyeurs aériens et des tours marines du silo n° 5 en explorant la possibilité de les intégrer à un parcours public d'accès contrôlé sur la pointe du Moulin.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les balises d'aménagement et les interventions proposées permettent d'accélérer la transition écologique souhaitée par la Ville de Montréal, notamment en :

- diminuant les matières résiduelles associées à la démolition des bâtiments en favorisant leur réhabilitation et le réemploi des matériaux;
- favorisant les déplacements actifs avec la création de circuits patrimoniaux;
- soutenant les initiatives locales de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine par la communauté.

GRANDE ORIENTATION

3

DES PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE ATTRAYANTS AUX PAYSAGES UNIQUES ENRICHISSANT L'EXPÉRIENCE DE TOUS LES USAGERS

Plan des parcours

LES PARCOURS D'ENTRÉE DE VILLE

1. Parcours de l'axe Bonaventure
2. Parcours du parc linéaire du Canal-de-Lachine
3. Parcours du pont Victoria
4. Parcours du corridor ferroviaire de passagers et du REM
5. Parcours de la Cité-du-Havre
6. Parcours de la rue Bridge
7. Parcours de la rue Wellington
8. Parcours de la rue Mill
9. Parcours de la rue Saint-Patrick

Marqueurs territoriaux
Lieu de commémoration du Black Rock
Limite du secteur

QU'EST-CE QU'UNE ENTRÉE DE VILLE ?

Une entrée de ville est un seuil, un parcours permettant d'accéder au territoire montréalais.

Au SAD, les parcours d'entrée de ville présentent, pour leurs panoramas et leurs perspectives visuelles, un intérêt paysager qui contribue à l'image distinctive de Montréal. Le SAD reconnaît l'importance des parcours d'entrée de ville, de l'amélioration de la qualité visuelle du milieu urbain, de même que de la protection et de la mise en valeur des vues d'intérêt. La présence de constructions à fort impact visuel et les percées visuelles sur les plans d'eau contribuent également à enrichir l'expérience paysagère montréalaise.

Le secteur Bridge-Bonaventure peut être parcouru, découvert et apprécié grâce à son réseau routier, ses liens cyclables et piétons ainsi que ses corridors ferroviaires et fluviaux, contribuant tous à sa mise en scène. Chacun des différents parcours révèle, graduellement et à la vitesse du mode de déplacement choisi, une séquence de vues, cadrées ou panoramiques, sur les marqueurs territoriaux métropolitains ou locaux (voir illustration et encadré de la page suivante), et ce, tant de jour que de nuit.

Un marqueur territorial est un élément naturel, un bâtiment, un ouvrage d'art ou une infrastructure d'intérêt. Il sert de point de repère physique et symbolique, contribue à l'attrait des parcours et participe à l'identité du secteur, notamment par sa singularité et son impact visuel. Ainsi, chaque parcours offre une diversité d'expériences spatiales par son tracé, la morphologie du lieu et la présence de ces marqueurs. Considérant que le secteur Bridge-Bonaventure est au seuil du centre-ville de Montréal, ces parcours sont également des entrées de ville. Ils doivent être aménagés avec soin en mettant en valeur les marqueurs territoriaux métropolitains qui sont des icônes de l'identité montréalaise, afin d'offrir une image distinctive de la métropole.

Les diverses expériences sensorielles qui affirment la personnalité de Montréal et de ses quartiers doivent être renforcées et valorisées pour créer des parcours attrayants aux paysages uniques. Dans le secteur, ces différents parcours sont établis sur le plan ci-contre.

La préservation des vues d'intérêt sur les marqueurs territoriaux est un principe fondamental de la mise en valeur du secteur. L'identification des vues d'intérêt à protéger permettra de mieux encadrer les développements immobiliers, notamment par le contrôle de la hauteur des bâtiments, de leur gabarit et de leur implantation, afin qu'ils puissent contribuer à leur mise en valeur et au maintien de la prédominance des marqueurs territoriaux.

La structuration des parcours passe également par leur aménagement et leur encadrement de manière à soutenir l'expérience paysagère souhaitée en s'inspirant de ses caractéristiques (présence de l'eau, immeubles patrimoniaux, rôle historique de certains tracés, etc.). Les parcours doivent être planifiés de manière à permettre à toutes et tous de contempler et découvrir la ville et ses composantes d'intérêt par des espaces publics qui donneront le goût de s'y arrêter comme des belvédères, des places publiques ou des points d'arrêt aménagés à différents endroits. Plusieurs de ces parcours figurent à même la trame verte et bleue proposée dans le cadre de ce Plan directeur.

Entrée de ville par le REM

Vue aérienne d'éléments significatifs du parcours emblématique et fluvial de l'axe Bonaventure

GRANDE ORIENTATION

3

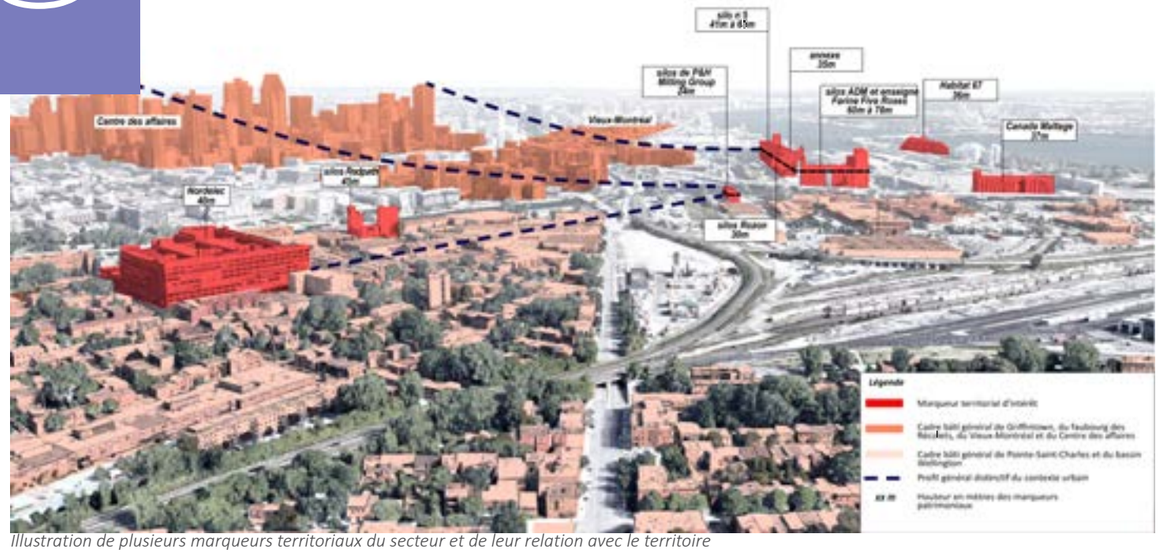

Illustration de plusieurs marqueurs territoriaux du secteur et de leur relation avec le territoire

LES MARQUEURS TERRITORIAUX D'INTÉRÊT DU SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

Le secteur Bridge-Bonaventure abrite deux catégories de marqueur territorial :

a. Le marqueur territorial **MÉTROPOLITAIN** est une icône de l'identité montréalaise, notamment par son aspect monumental, sa notoriété ou sa grande visibilité :
   - le fleuve Saint-Laurent;
   - le canal de Lachine;
   - le pont Victoria;
   - le pont Samuel-De Champlain;
   - le pont Jacques-Cartier;
   - le parc Jean-Drapeau, notamment la Biosphère et le Casino;
   - le massif du centre des affaires;
   - le mont Royal;
   - l'élévateur à grains n° 5 et ses silos;
   - les galeries aériennes, les convoyeurs et les tours marines situés sur la pointe du Moulin;
   - les bâtiments principaux et les silos d'ADM, notamment l'enseigne Farine Five Roses;
   - les silos de Canada Maltage (205, rue Riverside);
   - Habitat 67 (2600, avenue Pierre-Dupuy).

b. Le marqueur territorial **LOCAL** est une composante d'intérêt qui participe à la singularité du paysage du secteur Bridge-Bonaventure :
   - les silos Rozon (rue Mill);
   - le poste Viger d'Hydro-Québec (600, chemin des Moulins);
   - l'ancien bâtiment d'Expo 67 occupé par l'Administration portuaire de Montréal (2100, avenue Pierre-Dupuy);
   - l'ancien musée d'art d'Expo 67 (2190, avenue Pierre-Dupuy);
   - l'édifice de l'ancien immeuble administratif du CN (316, rue Bridge);
   - les silos Redpath (1555, rue Saint-Patrick);
   - le pont pivotant CN-du-Port;
   - l'ancienne caserne de pompiers 21 (1200, rue Mill);
   - l'ancienne station de pompage Riverside (227, rue Riverside);
   - l'ancienne Canadian Switch and Spring (1401-1501, rue Saint-Patrick);
   - le bâtiment en pointe de l'ancienne Montreal Steel Works (1396, rue Saint-Patrick);
   - le Nordelec (1751, rue Richardson);
   - les silos du complexe P&H Milling (380, rue Oak);
   - les distilleries Sazerac (950, chemin des Moulins).

BALISES D'AMÉNAGEMENT PAR PARCOURS

La compréhension fine du territoire et sa prise en compte dans les aménagements sur le domaine privé et public permettront d'atteindre l'objectif qui est de ***créer des parcours attrayants mettant en valeur leurs caractéristiques paysagères et enrichissant l'expérience de tous les usagers***. Les balises d'aménagement visent à préciser comment encadrer les interventions le long des parcours, de manière à atteindre l'objectif poursuivi.

BALISES COMMUNES

- Maintenir la prédominance des marqueurs territoriaux par rapport aux vues d'intérêt (voir section 4 intitulée *La forme urbaine*) établies pour chacun des parcours (voir carte de la page 50) :
  - identifier et préserver les vues d'intérêt, en fonction de leur contribution à l'identité de Montréal ou du secteur et de leur effet structurant dans le paysage;
  - moduler et encadrer la hauteur, l'implantation et la volumétrie des nouvelles constructions, afin de mettre en valeur les marqueurs territoriaux;
  - encourager l'installation d'éclairage architectural visant la mise en valeur des marqueurs territoriaux.
- Offrir des lieux de contemplation des marqueurs territoriaux, notamment par la création d'espaces verts publics.
- Maintenir le caractère industriel du secteur en préservant, restaurant ou réhabilitant, le cas échéant, les bâtiments industriels d'intérêt adjacents aux parcours.
- Favoriser, pour une nouvelle construction ou la transformation d'un bâtiment existant bordant un parcours, une architecture de grande qualité, respectueuse des caractéristiques des milieux et limitant les impacts microclimatiques.
- Assurer la qualité et l'intégration des enseignes commerciales, des toits et des cours visibles depuis un parcours.
- Encourager le retrait des panneaux publicitaires en bordure des parcours, à l'exception de l'enseigne Farine Five Roses.
- Enfouir les réseaux électriques et de télécommunication aériens sur l'ensemble des parcours d'entrée de ville.

BALISES SPÉCIFIQUES PAR PARCOURS

1 Parcours emblématique et fluvial de l'axe Bonaventure

- Aménager un parcours routier apaisé et verdoyant, bordé par un couvert végétal stratifié et maintenant des vues panoramiques sur le fleuve Saint-Laurent et le pont Victoria.
- Soutenir l'aménagement de la promenade riveraine pour les déplacements actifs en intégrant des points de repos et d'observation mettant en valeur les vues panoramiques sur le fleuve Saint-Laurent et le pont Victoria, afin d'offrir une expérience verdoyante, apaisante et contemplative.
- Conserver des vues panoramiques dynamiques d'intérêt offertes sur les marqueurs territoriaux métropolitains depuis la structure aérienne de l'axe Bonaventure.
- Maintenir des vues d'intérêt sur le mont Royal, le fleuve Saint-Laurent et le massif du centre des affaires offertes depuis le pont Samuel-De Champlain.

2 Parcours historique, récréatif et navigable du canal de Lachine

- Offrir un parcours récréatif verdoyant et interprétatif sur le patrimoine industriel du canal de Lachine et sur les éléments associés à la navigation.
- Assurer la prédominance visuelle des silos et des autres marqueurs territoriaux depuis le parcours.
- Maintenir le front bâti linéaire qui encadre le parcours.
- Rendre perceptibles et compréhensibles la nature et la localisation des canaux d'alimentation hydrauliques de la pointe du Moulin ainsi que des bassins Tate et Wellington.

Vue du parcours emblématique et fluvial de l'axe Bonaventure

Vue du parcours historique, récréatif et navigable du parc linéaire du Canal-de-Lachine

GRANDE ORIENTATION

3

BALISES D'AMÉNAGEMENT PAR PARCOURS *(SUITE)*

Vue du parcours actif et panoramique de la Cité-du-Havre

Vue du parcours aérien, panoramique et verdoyant du corridor du REM

BALISES SPÉCIFIQUES PAR PARCOURS *(SUITE)*

3 Parcours commémoratif et fluvial du pont Victoria

- Préserver des vues panoramiques sur la ville offertes à partir du pont, et plus particulièrement sur le massif du centre-ville, le mont Royal, l'enseigne Farine Five Roses.
- Commémorer, à l'échelle métropolitaine, la mémoire des 6 000 victimes du typhus, principalement issus de l'immigration irlandaise, grâce à l'aménagement d'un espace vert public autour du Black Rock, appelé à devenir un nouveau marqueur territorial.
- Encourager la mise en valeur des postes électriques d'Hydro-Québec par leur mise en lumière et un aménagement paysager en harmonie avec leur composition architecturale.

4 Parcours aérien, panoramique et verdoyant des corridors ferroviaires de passagers et du REM

- Favoriser le verdissement des corridors par l'aménagement d'une zone tampon, recouverte d'une plantation stratifiée de végétaux, de part et d'autre de l'emprise des voies ferrées et du REM.
- Tenir compte des vues en contrebas en portant une attention particulière à l'aménagement des cours, des toits et des murs arrière visibles depuis ces parcours.

5 Parcours actif et panoramique de la Cité-du-Havre

- Offrir un parcours verdoyant et contemplatif pour les déplacements actifs en aménageant le pont de la Concorde et l'avenue Pierre-Dupuy comme un espace public continu et intégré à la promenade riveraine et en y intégrant des points d'observation sur les marqueurs territoriaux.
- Inciter le Port de Montréal à contribuer positivement à la qualité du panorama visuel (aménagement paysager, bâtiments et entreposage extérieur sur le quai Bickerdike).
- Assurer une cohérence entre les aménagements des domaines public et privé, afin de maintenir le caractère verdoyant, pavillonnaire, portuaire et insulaire de la Cité-du-Havre.
- Aménager un parcours, pour les déplacements actifs, sécuritaire et convivial entre l'avenue Pierre-Dupuy et la rue Mill, en verdissant le milieu lorsque possible et en créant un espace public singulier aux abords et en-dessous de la structure étagée de l'axe Bonaventure, et ce, en relation avec :
  - le tracé historique de la rue Riverside marquant l'ancien rivage naturel du fleuve;
  - la mise en valeur de l'ancienne station de pompage Riverside, du déversoir nº 2 du canal de Lachine et des silos de Canada Maltage, de même que des convoyeurs aériens.

6 Parcours verdi, apaisé et structuré de la rue Bridge

- Offrir un parcours verdoyant et apaisé, notamment en réduisant la circulation de transit et en réaménageant l'emprise de la rue pour prévoir un partage plus équilibré de la chaussée entre les différents modes de transport.
- Structurer le corridor visuel et améliorer la convivialité de la rue Bridge en réalisant un encadrement de la rue avec des bâtiments en léger recul, permettant un aménagement paysager et la plantation d'arbres.

Vue du parcours historique et à caractère industriel de la rue Saint-Patrick (source : Google)

Vue du parcours singulier de la rue Mill

7 Parcours du tracé fondateur de la rue Wellington

- Affirmer la rue Wellington comme tracé fondateur de la trame et axe majeur du secteur par un traitement architectural soigné des façades qui la bordent, un front bâti continu et un alignement d'arbres.
- Souligner la forme triangulaire de certains îlots en marquant les angles par l'architecture ou la végétation.
- Rétablir la continuité du tracé fondateur de la rue Wellington en étudiant la possibilité d'utiliser le pont pivotant CN-du-Port comme moyen de franchissement au-dessus du canal de Lachine, dans l'axe de la rue Smith, pour les déplacements actifs.

8 Parcours singulier de la rue Mill

- Mettre en valeur les expériences spatiales contrastées par des seuils qui permettent de ressentir qu'on entre dans un lieu singulier, notamment le portail formé par les silos d'ADM offrant une expérience à échelle monumentale.
- Offrir un parcours sécuritaire et attrayant pour les déplacements actifs, notamment en réaménageant l'emprise de la rue, en exigeant des ouvertures aux rez-de-chaussée des bâtiments et en prévoyant des points d'arrêt, d'observation et d'interprétation sur les marqueurs territoriaux qui bordent cette rue.
- Prévoir des ouvertures visuelles et des liens entre la rue, le bassin de la pointe du Moulin, les convoyeurs aériens et le canal de Lachine et les associer à la mise en valeur des vestiges archéologiques des infrastructures hydrauliques.

9 Parcours historique et à caractère industriel de la rue Saint-Patrick

- Améliorer l'expérience pour les déplacements actifs, notamment en créant des rez-de-chaussée accueillants et ouverts afin d'apporter davantage de dynamisme à l'espace public et en interdisant les stationnements et les aires de chargement en cour avant.
- Prévoir de nouvelles liaisons vers le canal de Lachine, notamment dans l'axe des rues De Condé et Bridge.
- Renforcer la prédominance visuelle des marqueurs territoriaux, comme les silos Redpath (1555, rue Saint-Patrick) et le Nordelec notamment, en limitant et en modulant la hauteur des nouvelles constructions.
- Souligner la forme triangulaire de certains îlots en marquant les angles par l'architecture ou la végétation.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les balises d'aménagement et les interventions proposées permettent d'accélérer la transition écologique souhaitée par la Ville de Montréal, notamment en :

- privilégiant la restauration et la réhabilitation plutôt que la démolition des immeubles patrimoniaux;
- favorisant les déplacements actifs et collectifs;
- misant sur un verdissement des parcours.

GRANDE ORIENTATION

4

LE RENFORCEMENT DES CONNEXIONS ET LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF AU CŒUR DE LA MOBILITÉ

Plan des interventions proposées au réseau viaire

Légende

- Réaménagement de rue existante
- Aménagement de nouvelle rue
- Reconstruction d'un tronçon autoroutier (section au sol)
- Réaménagement d'un tronçon autoroutier (section aérienne)
- Circulation de transit redirigée
- Station de métro
- Tracé du REM
- Station du REM
- Station supplémentaire potentielle du REM
- Zone à priorité piétonne
- Limite du secteur

RÉSEAU VIAIRE PROPOSÉ

1. Reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, incluant une promenade riveraine comprenant une piste cyclable et un lien piéton
2. Réaménagement de la section surélevée de l'axe Bonaventure
3. Réaménagement et mise en valeur des rues existantes, sécurisant et intégrant les modes actifs
4. Réaménagement et prolongement de la rue Marc-Cantin, incluant un lien cyclable
5. Aménagement d'une nouvelle rue pour desservir le secteur PEPSC
6. Aménagement de rues pour permettre le redéveloppement de grands îlots
7. Aménagement d'une rue d'accès limité pour les véhicules (zone à priorité piétonne)
8. Déviation de la circulation de transit de la rue Bridge vers l'axe Bonaventure

Pour plus de détails sur chacune des interventions, consulter l'annexe 2.

Exemple d'un lien actif verdoyant - Griffintown

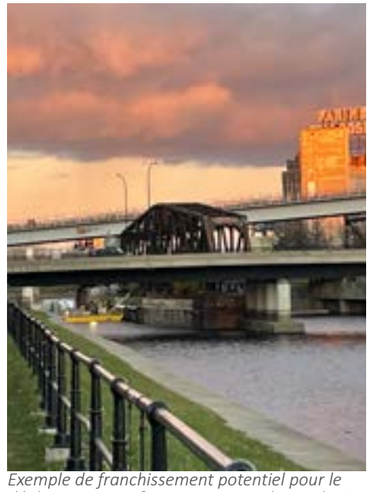

Exemple de franchissement potentiel pour le déplacement actif - pont pivotant du CN-du-Port

Exemple d'aménagement sportif sous un viaduc - Griffintown

Le renouvellement du secteur nécessite de revoir les paradigmes de la mobilité pour y accéder et s'y déplacer, considérant les nombreux problèmes observés (voir la section 2.5). Cela implique de réaménager des rues pour une meilleure cohabitation entre les modes de déplacement, d'améliorer la desserte et l'offre en transports collectifs et de créer de nouveaux liens pour les cyclistes et les piétons.

Ces interventions permettront d'ouvrir le secteur sur les quartiers avoisinants et de déployer un réseau continu et structurant pour les déplacements actifs et collectifs. Pour permettre ce renouvellement, il est également requis d'offrir aux piétons et aux cyclistes un environnement sécuritaire et convivial. L'amélioration des conditions de mobilité dans le secteur repose sur quatre interventions majeures :

1. la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain;
2. la déviation de la circulation de transit en provenance et en direction du pont Victoria vers l'axe Bonaventure;
3. l'implantation d'une station du REM aux abords du bassin Wellington;
4. la mise en place d'une zone à priorité piétonne.

Les deux premières interventions permettront de réduire le caractère autoroutier du secteur et la circulation de transit sur les principales rues, dont Bridge, Mill et Wellington. Le futur boulevard permettra de desservir plus adéquatement le PEPSC par tous les modes de transport et également d'établir une connexion efficace en déplacements actifs entre la Rive-Sud, l'arrondissement de Verdun, la Cité-du-Havre et le centre-ville, notamment avec l'aménagement d'une promenade riveraine comportant des voies piétonnes et cyclables. La déviation à la sortie du pont Victoria vers l'autoroute Bonaventure est nécessaire pour réduire la circulation de transit dans le secteur, en vue de soutenir l'intensification des activités et de faciliter les déplacements actifs de même que la circulation des autobus sur les grands axes routiers.

L'arrivée du REM dans le secteur est une occasion de desservir le territoire avec un réseau de transport collectif efficace et structurant. Actuellement, le REM traverse le territoire sans s'y arrêter. La construction d'une nouvelle station à proximité du bassin Wellington permettrait d'intensifier les activités économiques existantes, notamment au Nordelec, et de créer un milieu de vie compact et mixte à ses abords. L'implantation d'une zone à priorité piétonne permettra de créer un milieu de vie de qualité par l'atténuation de la pollution sonore et atmosphérique ainsi que par la diminution de conflits de circulation avec les usagers vulnérables. Délimitée par le bassin Peel, le REM et les rues Mill et Bridge, cette zone réduirait l'accès des véhicules au profit des déplacements actifs. L'aménagement de pôles de mobilité à ses abords, jumelé à la mutualisation des espaces de stationnement, assurerait la diversité de l'offre en mobilité.

L'ouverture des stations du REM dans Griffintown et sur l'Île-des-Soeurs amène à revoir les parcours des autobus, des piétons et des cyclistes pour assurer une connexion optimale entre ces stations et le secteur Bridge-Bonaventure. De plus, le déploiement de nouveaux circuits d'autobus, combiné à la mise en place de voies réservées, permettra de se déplacer plus aisément en transport collectif au sein du secteur et vers les quartiers avoisinants ainsi que de réduire la dépendance à l'automobile.

L'amélioration de la mobilité implique également que la trame urbaine soit plus perméable. Afin de créer un environnement convivial et de donner la priorité aux modes de déplacements actifs, la construction de rues, de passages piétonniers intégrés aux îlots et de nouvelles passerelles surplombant les barrières physiques est privilégiée. De plus, de manière à ce que toutes les personnes, quelle que soit leur condition, puissent circuler adéquatement, les aménagements devront être universellement accessibles, et ce, en toute saison, comme le souligne le *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (fascicule 5)*.

GRANDE ORIENTATION

4

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT

L'amélioration de la mobilité et le renforcement des connexions nécessitent des interventions à la fois sur le domaine public et sur les propriétés privées. Elles sont nécessaires pour permettre la diversification et l'intensification des activités dans le secteur. Les balises d'aménagement présentées à travers les cinq objectifs suivants visent à encadrer la réalisation de ces interventions. Certaines sont déjà programmées et seront réalisées dans le cadre de projets prévus par les partenaires ou par la Ville; d'autres sont des propositions qui devront faire l'objet de validations techniques et financières; plusieurs devront faire l'objet d'une entente entre la Ville et des partenaires institutionnels et privés ou d'une acquisition de terrains. Des balises spécifiques d'aménagement, qui précisent davantage chacune des interventions, se trouvent à l'annexe 2.

OBJECTIF 1

Apaiser la circulation sur les grands axes routiers et réduire la circulation de transit

1.1. Reconstruire le tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le boulevard Gaétan-Laberge et le pont Victoria en boulevard urbain, avec une réduction de la vitesse de circulation.

1.2. Transformer la section surélevée de l'axe Bonaventure, entre le pont Victoria et le canal de Lachine, suivant une vision d'aménagement permettant de modifier son caractère autoroutier en boulevard urbain.

1.3. Réorganiser le réseau routier aux abords du pont Victoria, afin de dévier la circulation de transit en provenance et en direction du pont Victoria vers l'axe Bonaventure pour réduire les débits véhiculaires sur les rues Bridge, Wellington et Mill.

Pour plus de détails sur chacune des interventions, consulter l'annexe 2.

Plan des interventions proposées en transport actif

OBJECTIF 2

Assurer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs

2.1. Réaménager le réseau viaire (trame de rues) en privilégiant la mobilité active, notamment par les interventions suivantes :

- réaménager et sécuriser les intersections accidentogènes ou non sécuritaires pour les déplacements actifs (signalisation adaptée, revêtement particulier, marquage au sol, etc.);
- sécuriser les déplacements cyclables et piétonniers en bonifiant certains tracés, en particulier le long du chemin des Moulins (sud et nord), de la rue Riverside et de l'avenue Pierre-Dupuy;
- construire des trottoirs continus et d'une largeur établie en fonction de l'achalandage, de l'accessibilité universelle et du confort des piétons, et prévoir des saillies à certaines intersections;
- planter des arbres et des végétaux et mettre en place des mesures de biorétention pour créer des îlots de fraîcheur et des zones tampons avec la circulation véhiculaire;
- installer un mobilier urbain de qualité et harmonisé (supports à vélo, bancs, lampadaires, etc.).

2.2. Implanter une zone à priorité piétonne dans le quadrilatère délimité par les rues Bridge et Mill, le bassin Peel et le REM :

- limiter le nombre d'unités de stationnement pour véhicule et viser la mutualisation complète des stationnements;
- localiser le stationnement en bordure de la zone, à proximité des points d'accès;
- aménager un pôle de mobilité aux entrées principales de la zone comportant de nombreux stationnements destinés à l'autopartage et au vélopartage;
- limiter la circulation de véhicules dans la zone, afin de créer un milieu de vie organisé autour des déplacements actifs;
- instaurer des espaces de logistique urbaine, comme un pôle de livraison et de dépôt de colis à l'entrée de la zone;
- favoriser l'implantation d'un système innovant de gestion des matières résiduelles limitant la circulation des camions dans la zone;
- Éviter l'aménagement de stationnements sur rue tout en prenant en compte les besoins pour les personnes à mobilité réduite, les livraisons, les déménagements, la collecte des matières résiduelles et l'accès des véhicules d'urgence.

2.3. Limiter le nombre et la largeur des voies d'accès menant aux aires de stationnement et de chargement, particulièrement sur les rues à haut débit de circulation.

2.4. Prévoir un front bâti contribuant à l'attrait des parcours piétonniers tout en limitant les impacts microclimatiques sur ces derniers.

2.5. Prévoir une largeur suffisante lors de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle pour assurer la sécurité et une bonne cohabitation entre les piétons et les cyclistes.

2.6. Réviser le plan de camionnage, afin d'apaiser et sécuriser la circulation dans les milieux de vie tout en prenant en compte les besoins des entreprises.

2.7. Aménager les aires de stationnement en souterrain, sauf en présence d'une contrainte majeure affectant la faisabilité (les conditions des sols du PEPSC par exemple) et éviter les aires de stationnement en cour avant.

FRANCHISSEMENTS PROPOSÉS (à évaluer)

EXISTANTS

- A Réaménagement du pont de la Concorde (promenade piétonne et lien cyclable, incluant des belvédères)
- B Réaménagement du pont Mill (trottoir et lien cyclable)
- C Amélioration des approches des écluses du canal de Lachine (visibilité et accessibilité)
- D Ajout d'un lien multifonctionnel (piéton et cycliste) le long du pont Clément
- E Réhabilitation du pont pivotant CN-du-Port pour les déplacements actifs

NOUVEAUX

- F Aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cycliste) dans l'axe de la rue du Centre, passant sous le talus ferroviaire
- G Aménagement d'un lien multifonctionnel (piéton et cycliste) dans l'axe de la rue Oak, passant sous le talus ferroviaire
- H Construction d'une passerelle au-dessus de l'émissaire Saint-Pierre
- I Construction d'une passerelle reliant le parc Marguerite-Bourgeoys à la promenade riveraine
- J Construction d'une passerelle dans l'axe de la rue Peel

Exemple de rue conviviale qui offre un partage plus équilibré entre les différents modes de transport - rue Centrale, à Sainte-Catherine

GRANDE ORIENTATION

4

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT (SUITE)

OBJECTIF 3

Assurer la connectivité et la perméabilité au sein du secteur et vers les quartiers environnants en privilégiant les modes actifs

Exemple d'un passage en transport actif sous une infrastructure - tunnel sous les ponts Darwin, Île-des-Sœurs

Exemple d'une rue partagée entre les transports actifs et motorisés - rue Shannon, Griffintown

Exemple d'une rue piétonne - rue Murray, Griffintown

3.1. Déployer un réseau cyclable continu, sécuritaire et efficace :

- assurer des connexions avec les quartiers avoisinants, dont le centre-ville, les lieux d'emploi et les infrastructures de transport collectif, notamment les stations du REM et du métro;
- établir des liens entre le parc linéaire du Canal-de-Lachine, le fleuve, le parc Jean-Drapeau et les principaux attraits et lieux d'intérêt;
- aménager une piste cyclable continue et en site propre en bordure du fleuve entre l'arrondissement de Verdun et le centre-ville, intégrée à la promenade riveraine;
- planifier les connexions au sentier polyvalent du parc linéaire du Canal-de-Lachine aux endroits appropriés, de façon à éviter les conflits entre les usagers, en partenariat avec Parcs Canada;
- concevoir ou adapter les aménagements cyclables :
  - en fonction du camionnage et des besoins des cyclistes;
  - de façon à permettre leur déneigement et favoriser une utilisation quatre saisons;
  - en site propre, séparés des voies de circulation sur les grands axes, lorsque possible.

3.2. Créer des voies publiques au cœur des îlots à construire en privilégiant l'aménagement de rues et de passages piétonniers polyvalents et la plantation d'arbres et de végétaux.

3.3. En fonction des confirmations à venir sur le plan de la faisabilité technique et financière, réaménager et bonifier les franchissements existants pour les cyclistes et les piétons et en construire de nouveaux.

Exemple d'utilisation quatre saisons de sentiers polyvalents - Parc linéaire du Réeau-Vert (source : La Cordée)

OBJECTIF 4

Offrir des services de transport collectif performants

4.1. Élaborer une stratégie de desserte avec la STM :

- viser une amélioration de la fréquence et de la desserte par autobus dans le secteur;
- réviser les trajets, les arrêts et la fréquence des autobus de la STM dans le secteur, en favorisant notamment des connexions avec les nouvelles stations du REM ainsi qu'avec le réseau de métro, en fonction des besoins;
- implanter de nouvelles voies réservées pour autobus, notamment sur la rue Wellington et le pont de la Concorde à destination du parc Jean-Drapeau.

4.2. Favoriser l'implantation d'une station du REM aux abords du bassin Wellington.

4.3. Favoriser la desserte de la Cité-du-Havre avec une navette fluviale en lien avec le Vieux-Montréal et le parc Jean-Drapeau.

4.4. Mettre en place des services de vélopartage et d'autopartage.

4.5. Implanter des pôles de mobilité à proximité des lieux d'emplois, des équipements collectifs et des nœuds de transport collectif.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les balises d'aménagement et les interventions proposées permettent d'accélérer la transition écologique souhaitée par la Ville de Montréal, notamment en :

- réduisant la part de l'emprise des rues destinée à l'automobile au profit du verdissement et des déplacements actifs;
- favorisant le transfert modal vers les transports actifs et collectifs;
- réduisant la dépendance à l'automobile;
- améliorant la couverture du réseau cyclable dans le secteur;
- améliorant le confort et la sécurité des parcours des piétons et des cyclistes;
- réintroduisant la nature avec une couverture végétale stratifiée et diversifiée;
- implantant des mesures de biorétention;
- mettant en place des mesures pour mieux desservir le secteur en transport collectif;
- prévoyant des mesures optimisant l'espace dédié au stationnement et son utilisation.

OBJECTIF 5

Assurer une saine gestion du stationnement

5.1. Exiger un nombre minimal ambitieux d'unités de stationnement pour vélos afin de répondre à la demande croissante.

5.2. Exiger l'aménagement d'espaces de stationnement sécuritaires pour les vélos à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment.

5.3. Privilégier l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélo à l'intérieur d'un bâtiment pour favoriser son utilisation en toute saison.

5.4. Limiter l'offre en stationnement véhiculaire dans les futurs projets immobiliers :

- dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles, du bassin Wellington et ses abords et de la pointe du Moulin, viser une offre maximale de :
  - 1 unité pour 2 logements;
  - 1 unité par 200 m^2 de superficie de plancher pour un usage commercial;
  - 1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher pour un usage industriel.

5.5. Favoriser la mutualisation des unités de stationnement.

5.6. Soutenir l'électrification des espaces de stationnement :

- prévoir l'alimentation électrique pour l'implantation de bornes de recharge à l'ensemble des unités de stationnement destinées aux résidents;
- viser un ratio d'au moins 25 % d'électrification des unités de stationnement destinées aux autres usages;
- prévoir l'intégration de bornes de recharge électrique pour les espaces de stationnement public et sur rue.

5.7. Prévoir des espaces de stationnement pour l'autopartage à la fois sur le domaine public et dans les propriétés privées.

QU'EST-CE QU'UN PÔLE DE MOBILITÉ ?

Un pôle de mobilité est un lieu stratégique de connexions facilitant les pratiques multimodales et offrant sur place plusieurs modes de transports alternatifs (vélopartage, autopartage, transport collectif, taxi) et des services complémentaires : stationnement et borne de réparation pour les vélos, bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.

GRANDE ORIENTATION

5

LA MISE EN RÉSEAU DES ESPACES PUBLICS ET DES LIEUX EMBLÉMATIQUES SOUTENUE PAR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plan de la trame verte et bleue proposée

LÉGENDE

- Espace vert public
- Promenade riveraine
- Rue verdoyante
- Lien vert et actif
- Corridor ferroviaire enrichi
- Franchissement en transports actifs - aériens
- Franchissement en transports actifs - sous voies ferrées
- Navette fluviale
- Parc linéaire du Canal-de-Lachine
- Limite du secteur
- Vague éternelle Habitat 67

ESPACES VERTS PUBLICS PROPOSÉS DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. Parc au pied du pont de l'Île-des-Sœurs
2. Espace-vestiges de l'Expo 67
3. Parc de Dieppe et son agrandissement
4. Espace de commémoration autour du monument du Black Rock
5. Espace du bassin Wellington
6. Square Saint-Patrick et son agrandissement
7. Espace pointe du Moulin
8. Parc du PEPSC
9. Espace Riverside et espace sous la structure étagée de l'axe Bonaventure
10. Espace bassin Tate
11. Espace 316 rue Bridge (anciens bureaux administratifs du CN)
12. Berges des Coursiers
13. Espace Wellington
14. Square Tansey et son agrandissement, de part et d'autre de la rue Wellington
15. Espace des silos Redpath
16. Espace linéaire Richardson
17. Espace central de l'axe du Centre

Pour plus de détails sur chacune des interventions, consulter l'annexe 2.

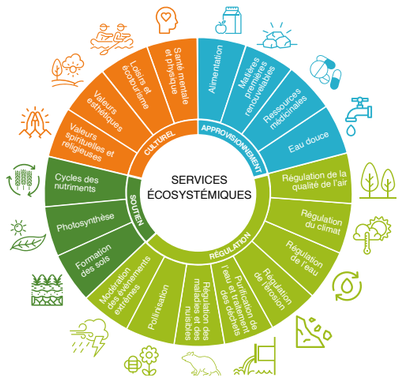

Schéma de biens et services potentiellement produits par la nature

QUE SONT DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ?

Ensemble de biens et services que produit la nature et qui bénéficie aux êtres humains.

La transformation du secteur repose sur la révélation et la mise en réseau de ses richesses culturelles et naturelles, ainsi que sur l'amélioration et le verdissement massif de son environnement. Pour y arriver, la Ville favorise la création d'une trame verte et bleue structurante.

Cette trame verte et bleue est une séquence d'espaces verts publics, reliés aux quartiers environnants, par des parcours attrayants et sécuritaires pour les déplacements actifs. Elle servira à mettre en valeur les milieux naturels ainsi que les éléments du paysage et du patrimoine, notamment le canal de Lachine, le fleuve Saint-Laurent, le Black Rock, l'ancienne station de pompage Riverside, Habitat 67 et l'élévateur à grains n° 5. Elle permettra également de créer des îlots de fraîcheur, de détente ou de loisirs publics. Elle sera mise en réseau grâce au réaménagement de certaines voies publiques en rues verdoyantes, à l'aménagement de la promenade riveraine, de liens verts et actifs ainsi que de franchissements pour les déplacements actifs, et grâce à l'implantation d'une navette fluviale entre le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et la Cité-du-Havre.

Plus largement, une partie de la trame verte et bleue s'inscrit dans le tracé du corridor vert Falaise-Fleuve figurant au Plan nature et sports (voir section 2.1.3 de ce plan) permettant de relier la falaise Saint-Jacques, les différents parcs longeant le fleuve Saint-Laurent, dont le parc de Dieppe et le parc Jean-Drapeau, avec des parcours verdoyants et sécuritaires pour les déplacements actifs.

Les principes fondamentaux de la trame verte et bleue à créer comprennent l'accessibilité publique des abords du fleuve, du canal de Lachine et des bassins Wellington et Tate, la valorisation des espaces minéralisés et hostiles comme le dessous de la structure surélevée de l'axe Bonaventure ainsi que le verdissement de certains terrains privés et espaces de stationnement de surface. Que ce soit par le dégagement, la volumétrie ou l'implantation des bâtiments, il importe d'assurer une bonne relation entre le cadre bâti et les composantes de la trame verte et bleue, de manière à maintenir le caractère public des lieux, à préserver les vues d'intérêt et à créer des espaces de qualité, ouverts et, surtout, accessibles à la population.

L'aménagement de la promenade riveraine, des liens verts et actifs ainsi que de certains espaces verts publics représente autant d'occasions de réintroduire la nature en ville, de verdir le secteur, de favoriser la biodiversité et d'assurer la connexion écologique des milieux naturels. Les corridors ferroviaires offrent aussi l'occasion de créer des corridors écologiques en enrichissant les friches végétales existantes tout en servant de zone tampon. Tous ces espaces offriront également des services écosystémiques qui contribueront au bien-être de la population.

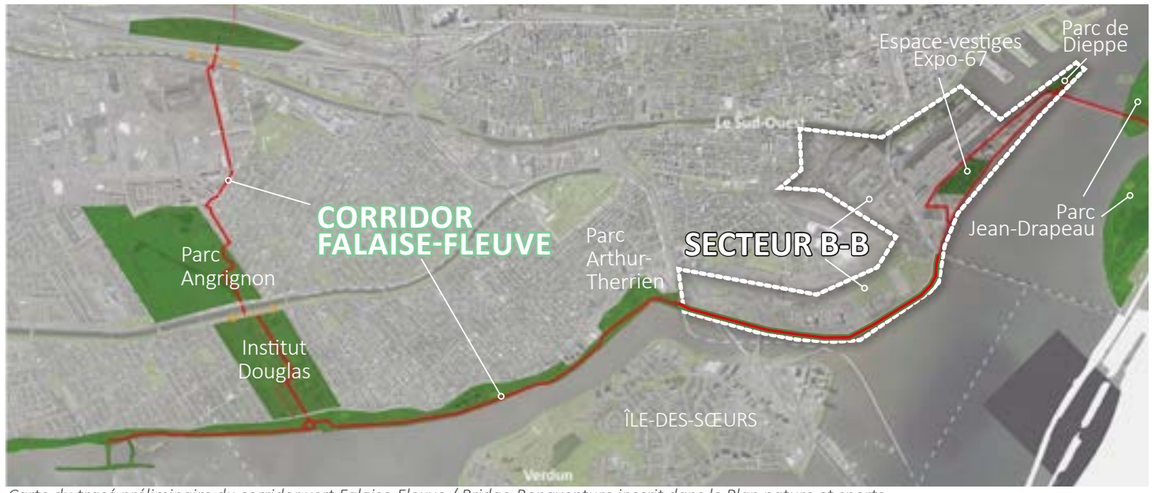

Carte du tracé préliminaire du corridor vert Falaise-Fleuve / Bridge-Bonaventure inscrit dans le Plan nature et sports

GRANDE ORIENTATION

5

LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Espaces verts publics

Un parc, une place publique, un passage piéton ou polyvalent public et un terrain privé accessible au public.

Exemple d'un espace vert public qui comporte des mesures de biorétention - parc Pierre-Danserau, Campus MIL

Promenade riveraine

Liée au corridor Falaise-Fleuve|Bridge-Bonaventure, la promenade riveraine est un espace vert public, d'une largeur appréciable, longeant le fleuve et composé d'une bande riveraine permettant de protéger et de renaturaliser les berges, et d'un couvert végétal stratifié, favorisant la biodiversité et comportant des aménagements pour les déplacements actifs ainsi que des zones de contemplation et de repos. Les interventions intégrées au Plan directeur permettront de compléter la promenade riveraine existante en connectant l'ouest de l'île de Montréal au parc Jean-Drapeau et en achevant le réseau cyclable entre la Rive-Sud, le centre-ville et l'ouest de l'île de Montréal.

Exemple d'une infrastructure de biorétention au sein d'un espace public - parc du Bassin-à-Gravier, Griffintown

Lien vert et actif

Inspiré des corridors verts proposés dans le Plan nature et sports, un lien vert et actif est un espace vert public, d'une largeur d'environ 15 m, comportant une couverture végétale stratifiée et un sentier polyvalent (vélos et piétons). Il joue un rôle de liaison entre des espaces verts, et ce, en dehors de la trame de rues.

Exemple illustrant l'aménagement d'un lien vert et actif (source : illustration réalisée par Hydro-Québec dans le cadre du développement du corridor vert Saraguay-Angrignon)

Parc linéaire du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine

Parc linéaire du Canal-de-Lachine *(une partie du Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine)*

Faisant référence aux terrains de Parcs Canada, il comprend la voie navigable ainsi que ses abords, où l'on retrouve notamment une piste multifonctionnelle. Offrant une grande valeur patrimoniale par son tracé et son rôle historique dans le développement du pays et de Montréal, le canal contribue aujourd'hui au développement récréotouristique de la ville et constitue un axe majeur pour les déplacements actifs. Il est aussi un lieu de rassemblement, de détente et de navigation.

Exemple d'une rue verdoyante - rue Paré dans le secteur du Triangle

Rue verdoyante

Une rue verdoyante est une voie publique aménagée pour offrir des trottoirs généreux, des voies cyclables et, si les conditions le permettent, des infrastructures de biorétention. Le verdissement passe par la plantation d'arbres et de végétaux sur le domaine public et sur les terrains privés adjacents. Elle sert à sécuriser et à bonifier le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes tout en créant des îlots de fraîcheur dans la trame.

Franchissement

Un franchissement est un lien pour les déplacements actifs permettant de traverser les barrières physiques que sont les cours d'eau (canal de Lachine, fleuve et émissaire Saint-Pierre) et les voies ferroviaires. Il peut être une passerelle, un passage, une navette fluviale ou une infrastructure existante adaptée pour accommoder les piétons et les cyclistes comme le pont pivotant CN-du Port, le pont de la Concorde ou le pont Clément.

Exemple de corridor ferroviaire végétalisé (source : SNCF)

Corridor ferroviaire enrichi

Un corridor ferroviaire enrichi est une zone tampon, d'une largeur d'environ 15 m, de part et d'autre d'une voie ferrée. Il comporte une couverture végétale stratifiée enrichissant les friches végétales existantes, de manière à verdir davantage le secteur et à améliorer la biodiversité et le déplacement de la faune.

GRANDE ORIENTATION

5

OBJECTIFS ET BALISES D'AMÉNAGEMENT

La trame verte et bleue proposée vise quatre objectifs. Les balises d'aménagement encadrent la réalisation de cette trame. Elles serviront de guide, aussi bien pour l'aménagement du domaine public que pour le développement des terrains privés. Des balises d'aménagement plus spécifiques précisent également l'aménagement de certaines composantes de la trame verte et bleue (voir annexe 2).

OBJECTIF 1

Créer des espaces verts publics pour mettre en valeur les richesses patrimoniales et naturelles, structurer l'aménagement du secteur et contribuer à son verdissement

1.1. Aménager des espaces verts publics autour des composantes d'intérêt patrimoniales ou naturelles du secteur de façon à assurer leur accessibilité publique.

1.2. Aménager des accès publics à l'eau permettant de pratiquer des activités nautiques sans moteur (kayak, planche à pagaie, surf).

1.3. Concevoir et programmer les espaces verts publics en fonction des saisons, de façon à créer des espaces animés et sécuritaires tout au long de l'année (course, ski de fond, glisse, vélo, etc.).

1.4. Prévoir des espaces verts publics de taille suffisante pour répondre aux besoins de la population en matière d'offres récréatives et culturelles tout en favorisant l'implantation de mesures de biorétention.

OBJECTIF 2

Connecter les espaces verts publics aux quartiers et les mettre en réseau

2.1. Aménager des voies piétonnes et cyclables à même la promenade riveraine et les liens verts et actifs, afin d'assurer la continuité des déplacements actifs à toute heure et tout au long de l'année.

2.2. Aménager les rues verdoyantes figurant au plan de la trame verte et bleue, afin de sécuriser les lieux et de bonifier le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes.

2.3. Construire ou réaménager des franchissements pour les déplacements actifs de telle sorte qu'ils soient accessibles et sécuritaires à toute heure et tout au long de l'année.

2.4. Évaluer la possibilité de desservir la Cité-du-Havre avec une navette fluviale en lien avec le Vieux-Montréal et le parc Jean-Drapeau.

2.5. Aménager des passages publics facilitant l'accès aux abords du fleuve Saint-Laurent et du parc linéaire du Canal-de-Lachine.

QU'EST-CE QUE L'APPROCHE DE LA DIVERSITÉ FONCTIONNELLE POUR LA PLANTATION D'ARBRES ?

Afin de faire face aux changements climatiques et pour qu'un écosystème retrouve un fonctionnement et un développement normaux après une perturbation importante (vents violents, sécheresses, inondations, froids intenses, insectes et maladies exotiques), l'approche de la diversité fonctionnelle est préconisée pour la plantation d'arbres. En plus d'augmenter la biodiversité, cette approche permet d'assurer une diversité des essences d'arbres, tout en tenant compte de leurs caractéristiques fonctionnelles et de leurs résistances à certains stress. Puisqu'aucune espèce d'arbre ne peut résister à tous les stress, l'exposition aux risques doit être minimisée en augmentant la diversité des types fonctionnels. De cette façon, on augmente la résilience d'un écosystème face aux perturbations.

1A	Conifères, tolérance à l'ombre, intolérance à la sécheresse ou à l'inondation, dispersion par le vent	Épinettes, sapins et thuyas et le pin blanc
1B	Conifères, intolérance à l'ombre, tolérance à la sécheresse, dispersion par le vent	Pins, mélèzes, genévriers et ginkgo
2A	Tolérance à l'ombre, feuilles larges et minces, croissance moyenne, dispersion par le vent	Érables, tilleuls, magnolias, hêtre, ostryer et quelques petits arbres
2B	Grands arbres, tolérance à l'inondation, dispersion par le vent	Ormes, frênes, micocoulier, marronniers, érable rouge/argenté
3A	Petits arbres, tolérance à la sécheresse, feuilles épaisses, croissance faible, dispersion par les animaux	Rosacées (sorbier, poirier, aubépine et amélanchier) et lilas
3B	Arbres moyens, intolérance à l'inondation, dispersion par les animaux	Grandes rosacées, Catalpa, Maackia et d'autres espèces
4A	Grands arbres, tolérance à la sécheresse, dispersion par les animaux	Chênes, noyers et caryers
4B	Grande tolérance à la sécheresse, intolérance à l'ombre ou à l'inondation, dispersion par les animaux	Légumineuses (févier, chicot, robinier, gainier)
5A	Tolérance à l'inondation, croissance rapide, dispersion par le vent	Peupliers, saules, aulnes et bouleaux (sauf le bouleau jaune)

Tableau illustrant l'approche de diversité fonctionnelle (source : Habitat)

OBJECTIF 3

Protéger et soutenir le développement de la biodiversité et adapter les pratiques d'aménagement aux changements climatiques

3.1. Aménager la promenade riveraine, les liens verts et actifs et les corridors ferroviaires enrichis comme des corridors écologiques et de biodiversité.

3.2. Protéger la bande riveraine végétalisée du fleuve Saint-Laurent et du canal de Lachine en bonifiant la plantation et en renaturalisant avec un couvert végétal stratifié, si le contexte le permet.

3.3. Viser la règle empirique du 3-30-300 (voir encadré ci-bas) dans les milieux de vie afin d'augmenter la canopée et contrer les îlots de chaleur. Adapter cette règle au secteur d'emplois pour viser le 30-300.

3.4. Intégrer une couverture végétale diversifiée et vivace, propice aux insectes pollinisateurs.

3.5. Privilégier l'approche de la diversité fonctionnelle (voir p. 66) et prendre en compte les vents dominants et l'ensoleillement pour une plantation d'arbres résilients et un confort optimal pour le piéton.

3.6. Favoriser la préservation et la valorisation des arbres, des espaces verts et des milieux naturels existants.

3.7. Favoriser l'implantation de jardins nourriciers et de zones destinées à l'agriculture urbaine.

3.8. Encourager le verdissement des cours et des aires de stationnement privées.

3.9. Favoriser la gestion de la neige sur le site plutôt qu'au chargement lorsque le contexte le permet.

3.10 Mettre en place des mesures de biorétention pour assurer une gestion écologique exemplaire des eaux pluviales, tant pour le domaine public que privé :

- utiliser des techniques alternatives et innovantes;
- utiliser la gestion pluviale de surface pour contribuer au verdissement des espaces publics;
- évaluer la possibilité de mutualiser la rétention des eaux pluviales, entre les domaines privé et public;
- évaluer la possibilité d'utiliser le canal de Lachine et le fleuve pour drainer une partie des eaux pluviales afin de réduire les rejets aux égouts unitaires.

QU'EST-CE QUE LA RÈGLE DU 3-30-300 ?

Cette approche mise sur l'intégration d'éléments naturels dans le cadre de vie immédiat étant donné leurs bénéfices importants pour la santé et le mieux-être.

3 arbres visibles de chaque logement : l'exposition visuelle à la nature a des effets bénéfiques sur l'humeur et le soulagement du stress.

30 % de canopée arborée dans chaque quartier : des études ont montré une corrélation entre la canopée forestière urbaine et la fraîcheur, la santé mentale et physique ainsi que la réduction de la pollution de l'air et du bruit.

À 300 mètres d'un espace vert : de nombreuses études ont souligné l'importance de la proximité et de l'accès facile à des espaces verts de qualité

OBJECTIF 4

Assurer une interface publique et attrayante avec un espace vert public

4.1. Moduler l'implantation des bâtiments adjacents au parc linéaire du Canal-de-Lachine ou à la promenade riveraine afin de préserver les vues d'intérêt et de maintenir les accès à ces derniers.

4.2. Implanter les bâtiments en retrait par rapport au parc linéaire du Canal-de-Lachine, à la promenade riveraine et aux espaces verts publics aménagés aux bassins Wellington et Tate, de manière à assurer l'intégrité de ces espaces publics, notamment au cours de la construction et de l'entretien de bâtiments.

4.3. Aménager des passages piétonniers ou polyvalents bordant le parc linéaire du Canal-de-Lachine et les espaces verts publics créés à l'emplacement des bassins Wellington et Tate.

4.4. Minimiser les impacts microclimatiques de toute nouvelle construction ou agrandissement sur l'espace concerné avec une implantation et une volumétrie appropriées.

4.5. Favoriser l'aménagement d'une cour adjacente au parc linéaire du Canal-de-Lachine ou à la promenade riveraine en continuité avec l'espace public concerné, tout en distinguant le domaine public du domaine privé, et ce, sans recourir à une clôture.

4.6. Atténuer les nuisances liées à la circulation et aux activités de certaines entreprises, afin de créer des environnements sains.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La trame verte et bleue permet d'accélérer la transition écologique souhaitée par la Ville de Montréal, notamment en :

- créant des espaces verts publics d'envergure et des milieux naturels;
- réintroduisant la nature avec une couverture végétale stratifiée et diversifiée;
- introduisant l'approche de la diversité fonctionnelle dans la plantation d'arbres;
- préconisant des liens entre les milieux naturels, afin de créer des corridors écologiques;
- renaturalisant et en rendant accessibles les berges du fleuve Saint-Laurent;
- aménageant des espaces verts publics qui offriront des services écosystémiques;
- favorisant l'agriculture urbaine;
- mettant en place des mesures de biorétention et de gestion écologique des eaux pluviales.

IV. LA FORME URBAINE

4.1
L'APPROCHE DE FORME URBAINE PAR SOUS-SECTEURS

La présente section précise la forme urbaine souhaitée pour les sous-secteurs identifiés sur le plan ci-contre, afin de respecter leurs caractéristiques particulières.

Élaborées à partir des grandes orientations précédemment présentées et des objectifs et des balises qui en découlent, ainsi qu'à partir des énoncés et des orientations patrimoniales figurant à l'annexe 5 du présent PDMV, les balises d'aménagement figurant dans la présente section visent à encadrer les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements de manière plus précise et ciblée. Pour chacun de ces sous-secteurs, les balises d'aménagement sont regroupées autour des thèmes suivants :

- **ACTIVITÉS** : associé aux usages et types d'activités au sein du sous-secteur
- **PAYSAGE URBAIN** : associé à la notion de repère urbain et d'harmonie dans la silhouette urbaine construite
- **PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE** : associé au processus de conception de bâtiments qui doit impérativement tenir compte des éléments forts du patrimoine
- **TRAME URBAINE ET AMÉNAGEMENTS** : associé à la configuration des voies et espaces publics qui forment les îlots à aménager ou à construire
- **CADRE BÂTI ET INTERFACES** : associé à l'architecture et l'aménagement des constructions sur les terrains ainsi qu'à leur relation avec les voies et espaces publics limitrophes

En outre, des schémas, des cartes et des illustrations accompagnent les balises d'aménagement, afin de bien illustrer les intentions.

Vue aérienne d'une partie du territoire

QU'EST-CE QUE LA FORME URBAINE ?

La forme urbaine (l'environnement bâti) est le produit de l'articulation des aménagements effectués à différentes échelles (agglomération, quartier, rue et bâtiment) en lien avec l'occupation humaine du territoire. La forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et est caractérisée par les éléments suivants :

- le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles;
- le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;
- la densité et la compacité;
- la façon dont sont distribués les activités et les équipements;
- et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

(source : https://vivreenville.org)

Vue aérienne illustrant l'hypothèse d'aménagement d'une partie du secteur Bridge-Bonaventure
(Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

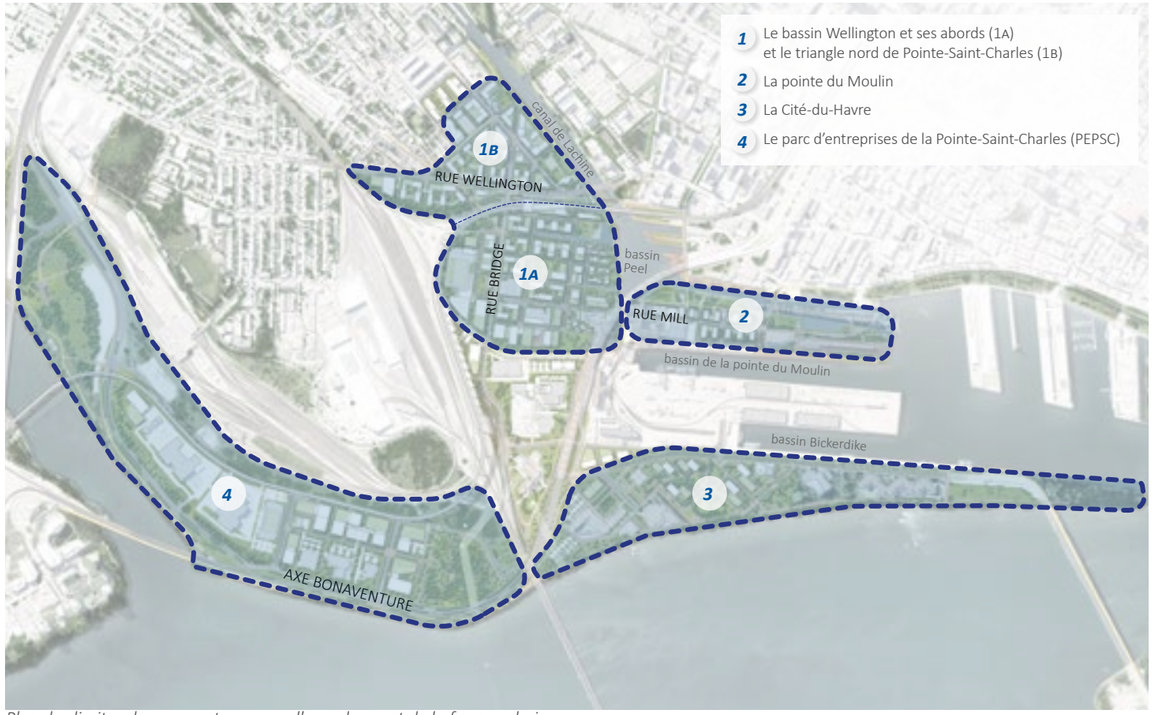

Plan des limites de sous-secteurs pour l'encadrement de la forme urbaine

4.1.1

LE BASSIN WELLINGTON ET SES ABORDS + LE TRIANGLE NORD DE POINTE-SAINT-CHARLES

› *Brève description*

Traités conjointement, les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords, délimités par le canal de Lachine, la rue Riverside, l'antenne ferroviaire Forfar et la rue De Condé, comportent de nombreux vestiges archéologiques issus du passé agricole et de l'héritage industriel et portuaire. Situé à l'entrée du centre-ville, ce territoire offre des vues spectaculaires sur plusieurs éléments emblématiques de Montréal, notamment la silhouette du centre des affaires, les silos d'ADM et l'enseigne Farine Five Roses. Il participe également au paysage industriel du canal de Lachine avec ses composantes telles que le pont pivotant du CN-du-Port, les silos de la P&H Milling et de la Redpath et l'ancienne Canadian Switch and Spring.

Berceau de l'industrialisation du Canada, grâce à sa localisation stratégique au carrefour des modes de transport maritime, ferroviaire et routier, ce secteur industriel a aujourd'hui une apparence déstructurée. Les infrastructures de transport, comme l'autoroute Bonaventure et les voies ferrées, créent des barrières physiques et visuelles importantes qui s'imposent dans le paysage. L'implantation récente de la structure aérienne du REM a accentué ces effets par sa hauteur et son apparence.

La réouverture du canal de Lachine à la navigation de plaisance en 2002 et la création d'un parc linéaire à ses abords en lien avec l'histoire du lieu contribuent à la valorisation du secteur. Aujourd'hui, plusieurs de ses composantes doivent être encore révélées et mises en valeur, notamment les anciens bassins Wellington et Tate.

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de son importance historique, les balises d'aménagement suivantes précisent la forme urbaine souhaitée pour **créer un milieu de vie mixte à échelle humaine qui respecte les valeurs patrimoniales de même que la vision projetée pour ces sous-secteurs.**

Photo aérienne des abords du bassin Wellington et du REM

État actuel du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords et du triangle nord de Pointe-Saint-Charles (source : Google Earth)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT

A. Bassin Wellington
B. Silos P&H Milling
C. Bassin Tate
D. Ancienne chaufferie Montreal Dry Dock
E. Ancien atelier Montreal Dry Dock
F. Ateliers du canal de Lachine (Parcs Canada)
G. Ancienne caserne de pompiers n° 21
H. Ancien bâtiment de Canada Packers
I. Ancienne station de pompage Riverside
J. Anciens bureaux administratifs du CN
K. Ancienne Montreal Steel Works
L. Ancienne Canadian Switch and Spring
M. Silos de la Redpath
N. Ancienne Pillow, Hersey & Compagny Limited

NOUVEAUX ESPACES VERTS PUBLICS

I. Espace du bassin Wellington
II. Espace du bassin Tate
III. Espace Riverside et espace sous la structure surélevée de l'axe Bonaventure
IV. Espace 316 rue Bridge (anciens bureaux administratifs du CN)
V. Square Tansey et son agrandissement, de part et d'autre de la rue Wellington
VI. Espace Wellington
VII. Espace des Silos Redpath
VIII. Espace linéaire Richardson
IX. Espace central de l'axe du Centre

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Lien actif principal
- Rez-de-chaussée occupé par une activité économique ou institutionnelle
- Tampon végétal (min. 15 m)
- Mise en valeur du patrimoine archéologique
- Zone à priorité piétonne
- Mise en valeur du patrimoine bâti
- Station supplémentaire potentielle du REM
- Point de vue des perspectives du sous-secteur

Plan schématique des éléments orientant la forme urbaine du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords et du triangle nord de Pointe-Saint-Charles

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE

ACTIVITÉS

- Introduire de l'habitation, si les conditions de cohabitation et de mobilité permettent d'offrir un environnement sain, sécuritaire et facilement accessible des quartiers environnants.
- Favoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitation, en bordure des sources de nuisances, telles que les infrastructures ferroviaires et les activités industrielles lourdes, afin de créer une zone tampon avec l'habitation.
- Favoriser l'implantation de nouveaux sites d'emplois artisanaux et la création du Quartier des artisans près du bassin Tate et des rues Mill et Riverside.
- Développer des activités culturelles et récréotouristiques en lien avec l'histoire du lieu, la présence du canal de Lachine, des anciens bassins Tate et Wellington et du Quartier des artisans.
- Privilégier l'occupation du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé le long des rues Mill, Saint-Patrick, Saint-Columban, Wellington (entre rues De Condé et Saint-Patrick), du Centre et Bridge par des activités institutionnelles et économiques compatibles avec l'habitation.
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité, incluant une école primaire, et assurer leur accessibilité par des parcours agréables et sécuritaires pour les déplacements actifs :
  - viser une distance de marche maximale de 15 min à partir de tous les logements;
  - assurer une offre complémentaire aux secteurs avoisinants.
- Localiser tout nouvel équipement collectif mutualisé (ex.: salle communautaire, CPE, école, centre sportif, etc.) sur un terrain facilement accessible à pied et à vélo depuis les milieux de vie adjacents.

PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

Voir les orientations patrimoniales en annexe 5 pour plus de détails.

- Préserver et mettre en valeur les murs du canal de Lachine et les éléments associés à la navigation.
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux du secteur. Permettre leur adaptation à de nouveaux usages, le cas échéant, par des interventions respectueuses de leurs valeurs patrimoniales.
- Réhabiliter la Canadian Switch and Spring (1401-1501, rue Saint-Patrick) en mettant en valeur ses jeux de brique ainsi que ses ouvertures. Dans l'éventualité d'un surhaussement, protéger les vues d'intérêt sur l'enseigne Farine Five Roses depuis les rives du canal et sur le mont Royal depuis la rue Bridge.
- Réhabiliter la Pillow, Hersey & Co en mettant en valeur la forme d'origine du toit du bâtiment ainsi que sa façade donnant sur la rue de Montmorency. Advenant l'agrandissement du bâtiment, éviter les constructions contiguës modifiant la forme du toit.
- Réhabiliter les bâtiments de la Montreal Dry Dock (1151, rue Mill et 331, rue Oak). Préserver leur parement de brique, leurs ouvertures et leur vaste espace intérieur relié à l'ancien bassin Tate.
- Préserver et mettre en valeur les silos de la Redpath.
- Réhabiliter l'édifice de l'ancien immeuble administratif du CN (316, rue Bridge) et permettre son agrandissement.
- Réhabiliter les silos du complexe P&H Milling (380, rue Oak) de manière à participer au paysage industriel du canal et encourager leur intégration dans une nouvelle construction.

Perspective 1 illustrant l'hypothèse d'aménagement pour le triangle nord de Pointe-Saint-Charles, vue depuis les abords du pont Wellington au nord du canal de Lachine (Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

- Préserver et mettre en valeur, par une intégration dans l'espace urbain, les traces et vestiges suivants :
  - les bassins Wellington et Tate et équipements associés;
  - le tracé de la rue Riverside marquant l'ancien rivage du fleuve;
  - les vestiges archéologiques de la ferme Saint-Gabriel;
  - le chemin de halage du canal.
- Documenter par l'archéologie et mettre en valeur en fonction de l'intérêt des découvertes :
  - le site de l'ancien Exchange Hôtel ainsi que les écuries à l'emplacement de la Canada Packers (site du 1260, rue Mill);
  - les vestiges archéologiques de l'école et de l'église Grace Episcopal et des maisons disparues des rues Saint-Columban, Bridge, De Condé et Saint-Patrick;
  - le tracé de la rivière Saint-Pierre;
  - l'histoire ancienne dans l'esprit de la stratégie de réconciliation des Premières Nations, en collaboration avec les groupes concernés.
- Favoriser l'intégration des rails et autres traces et éléments d'infrastructures maritimes ou ferroviaires dans les espaces publics.
- Évaluer la possibilité de rendre la rue de la Ferme au domaine public ou en considérer l'accès public.

Exemple d'un équipement collectif mutualisé, the School on Islands Brygge à Copenhague, par C.F. Møller

Exemple de mise en valeur du patrimoine - Zibi Blocs 2 & 3 à Gatineau, par SidLee Architecture

Perspective 2 illustrant l'hypothèse d'aménagement pour le bassin Wellington - espace « I » sur la carte de la page 73 (Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE *(SUITE)*

PAYSAGE URBAIN

- Maintenir la prédominance des marqueurs territoriaux par rapport aux vues d'intérêt établies (voir schéma de la page 77) :
  - › privilégier des hauteurs construites variant entre 7 et 25 m en cohérence avec les hauteurs des bâtiments faisant généralement face au canal de Lachine dans Pointe-Saint-Charles;
  - › permettre quelques surhauteurs d'une hauteur maximale variant entre 44 m et 80 m, dans des zones précises, si :
    - › les impacts sur les vents et sur l'ensoleillement sont limités, en particulier sur le domaine public et les aires de vie (logements, balcons, cours);
    - › les vues d'intérêt identifiées sur le schéma de la page 77 sont préservées;
    - › la perméabilité visuelle depuis le bassin Peel vers l'intérieur du sous-secteur est maintenue (éviter l'effet de mur);
    - › une distance importante est respectée par rapport au parc linéaire du Canal-de-Lachine;
    - › la superficie de plancher des étages d'une surhauteur est limitée, afin d'avoir une apparence légère et effilée;
    - › une distance importante est respectée entre les surhauteurs et avec une limite latérale et arrière ou l'axe d'une voie publique ou d'un parc, afin d'éviter les vis-à-vis trop rapprochés;
    - › un retrait important est prévu depuis la majorité du basilaire d'un bâtiment, incluant la projection des balcons, afin de limiter son impact visuel depuis le niveau du sol;
- Souligner la forme triangulaire de certains îlots en marquant les angles par l'architecture, l'aménagement d'une place accessible au public ou la végétation.
- Maintenir le front bâti linéaire qui encadre le canal de Lachine tout en prévoyant des ouvertures visuelles et des accès piétonniers vers ce dernier, particulièrement dans l'axe des voies publiques.
- Mettre en valeur la vue sur les silos d'ADM dans l'axe de la rue Mill en offrant un encadrement bâti continu, d'une hauteur variant en 7 et 25 m et respectant un léger recul par rapport à l'emprise de la rue.
- Assurer un dégagement important depuis la rue Mill sur l'ancienne caserne de pompiers 21, afin d'assurer sa visibilité et de la mettre en valeur.
- Structurer le corridor visuel de la rue Bridge en offrant un encadrement bâti implanté en léger recul de l'emprise de la rue, afin de permettre, notamment, un aménagement paysager, la plantation d'arbres et l'aménagement de terrasses.
- Affirmer la rue Wellington comme tracé fondateur et axe majeur du secteur grâce à un traitement architectural soigné des façades qui la bordent, notamment en y localisant l'entrée principale des bâtiments.
- Mettre en valeur le patrimoine industriel de la rue Saint-Patrick ainsi que la prédominance du Nordelec et des silos de la Redpath en favorisant un front bâti d'une hauteur variant entre 7 et 25 m à proximité de ces marqueurs territoriaux.

Perspective 3 illustrant l'hypothèse d'aménagement du bassin Wellington vu à partir du train du REM passant au-dessus du canal de Lachine
(Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

VUES D'INTÉRÊT À PRÉSERVER ET AYANT UN IMPACT SUR LA HAUTEUR CONSTRUITE

1. Vers silos Redpath et Nordelec à partir de Saint-Patrick
2. Vers ADM (Farine Five Roses) à partir des abords du canal de Lachine (depuis au moins les écluses des Seigneurs vers l'est)
3. Vers silos P&H Milling à partir des abords du bassin Peel
4. Vers le mont Royal à partir de l'axe Bridge
5. Vers ADM à partir de l'axe Mill
6. Vers silos Redpath à partir des abords du canal de Lachine

Schéma des vues d'intérêt vers les marqueurs territoriaux à préserver et illustrant la hauteur construite à ne pas dépasser

TRAME URBAINE ET AMÉNAGEMENTS

- Aménager un espace vert public à l'emplacement de l'ancien bassin Wellington :
  - › d'une largeur semblable à son emprise historique;
  - › d'une profondeur suffisamment vaste pour conserver sa lisibilité et faciliter son interprétation depuis le parc linéaire du Canal-de-Lachine;
  - › compatible avec la remise en eau d'une partie du bassin depuis le parc linéaire du Canal-de-Lachine afin d'y intégrer, notamment, de la biorétention et des activités nautiques et de baignade.
- Aménager un espace vert public à l'emplacement de l'ancien bassin Tate :
  - › marquer ses limites historiques dans l'aménagement et ses liens avec le canal;
  - › relier ce nouvel espace à la rue Oak, au Quartier des artisans et au parc linéaire du Canal-de-Lachine;
  - › évaluer une remise en eau partielle du bassin à des fins, notamment, de gestion des eaux pluviales.
- Aménager un espace vert public en bordure des silos Redpath mettant en valeur leur relation historique avec le canal de Lachine. Concevoir l'espace vert public en continuité avec le parc linéaire du Canal-de-Lachine tout en le prolongeant dans l'emprise de la rue De Condé.
- Affirmer le square Tansey comme porte d'entrée arborée de la rue du Centre, axe structurant menant au cœur du quartier, notamment en évaluant la possibilité de l'agrandir à même l'emprise des rues adjacentes et de créer son vis-à-vis du côté est de la rue Wellington.
- Aménager un espace vert public sous et aux abords de la structure de l'autoroute Bonaventure mettant en valeur l'ancien rivage naturel du fleuve marqué, en partie, par le tracé de la rue Riverside, le déversoir n° 2 et l'ancienne station de pompage Riverside (227, rue Riverside).
- Assurer la perméabilité des grands îlots avec l'aménagement d'un réseau de voies piétonnes connecté aux voies publiques et aux espaces verts, notamment au parc linéaire du Canal-de-Lachine :
  - › créer un environnement intime, convivial et verdoyant le long de ces passages en permettant de s'asseoir, de se détendre, de jouer et de faire de l'exercice.
- Prendre en considération la gestion des eaux pluviales dans la structuration des espaces libres, en intégrant des mesures de biorétention et en évaluant la possibilité de diriger les surverses vers le canal de Lachine et le fleuve.
- Prévoir un lotissement créant un rythme, une diversité de typologies et une implantation compacte des bâtiments, évitant les immeubles en longues barres homogènes.
- Favoriser la préservation des arbres et des espaces verts existants en adaptant notamment l'implantation des bâtiments à cet effet.
- Favoriser une plantation importante d'arbres et de végétaux dans les cours privées et les espaces publics ainsi que l'aménagement de jardins nourriciers et de sites destinés à l'agriculture urbaine.
- Créer une zone à priorité piétonne aux abords de la station du REM, notamment en limitant fortement la circulation véhiculaire à l'intérieur du milieu de vie, tout en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite, les livraisons, les déménagements, la collecte des matières résiduelles et l'accès des véhicules d'urgence.
- Éviter la multiplication des voies d'accès véhiculaires le long des rues Bridge, Mill, Saint-Patrick et Wellington.
- Planter massivement un couvert végétal stratifié, enrichissant les friches végétales existantes, sur une largeur d'environ 15 m de part et d'autre d'une voie ferrée, à l'exception de l'emplacement de la station du REM.

Perspective 4 illustrant l'hypothèse d'aménagement vers les rues Wellington et De Condé (Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer)

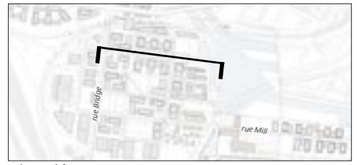

Plan clé

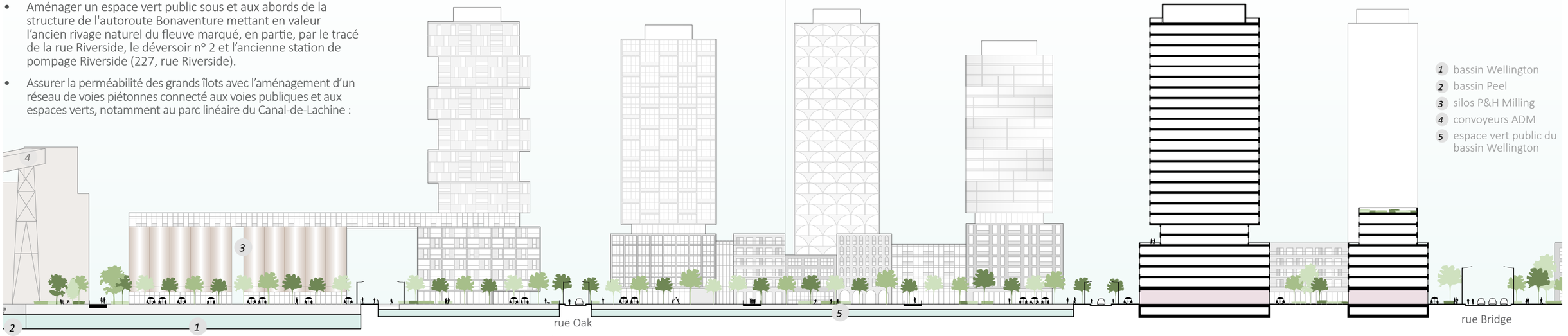

Coupe transversale schématique illustrant les balises encadrant la forme urbaine vis-à-vis du bassin Wellington (Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE (SUITE)

CADRE BÂTI ET INTERFACES

- Privilégier une relation forte au canal de Lachine par des implantations construites perpendiculaires au bassin Peel de façon à favoriser les accès publics vers celui-ci, à fragmenter les volumes et à limiter les impacts sur l'ensoleillement.
- Offrir un bon encadrement de la rue et des espaces verts publics avec un front bâti continu, d'une hauteur et d'un gabarit variés, tout en créant des ouvertures qui rythment le parcours et participent à son animation afin d'accompagner les cheminements des piétons.
- Offrir un encadrement bâti varié le long des passages piétonniers de même que des ouvertures visuelles et des parcours sécuritaires vers les cours des bâtiments.
- Favoriser le découpage du volume et la stratification horizontale des bâtiments par des décrochés et des retraits, en particulier pour toute partie d'un bâtiment ayant plus de six étages, afin de contribuer à la création d'un milieu à échelle humaine.
- Limiter la longueur des plans de façade continus d'un bâtiment (viser un maximum de 50 m) et prévoir une variété de typologies, afin de rythmer le parcours du piéton et de contribuer à son attrait.
- Prévoir une hauteur de rez-de-chaussée prenant en compte le gabarit du bâtiment, afin d'éviter l'effet d'écrasement.
- Offrir des rez-de-chaussée de bâtiments accueillants qui entretiennent un rapport actif avec le domaine public, notamment en prévoyant une fenestration généreuse et des accès individuels aux logements et aux établissements à partir de cet étage.
- Porter une attention particulière à la distance entre les bâtiments afin d'éviter des vis-à-vis trop rapprochés pouvant nuire à la qualité et à l'intimité des logements.
- Implanter les bâtiments en retrait par rapport au parc linéaire du Canal-de-Lachine et aux espaces verts publics des bassins Tate et Wellington, afin notamment d'aménager un axe de circulation piétonne additionnel à celui du parc linéaire du Canal-de-Lachine. Privilégier une marge minimale variant entre 4 et 10 m par rapport à la limite du parc linéaire du Canal-de-Lachine.
- Créer une cohabitation harmonieuse de l'ancien et du nouveau à proximité des bâtiments patrimoniaux par des interventions contemporaines modulant judicieusement les implantations, les formes ou les matériaux, et ce, dans une perspective d'intégration sans mimétisme ni façadisme.
- Tirer parti des conditions du site et de son environnement dans la conception d'un bâtiment, afin de réduire ses besoins énergétiques et d'améliorer le confort des occupants, notamment en favorisant la ventilation et l'éclairage naturels des espaces intérieurs.
- Favoriser l'aménagement de toitures végétalisées, en particulier lorsqu'elles sont visibles depuis les parcours du REM et de l'axe Bonaventure, de même que dans les îlots de chaleur.
- Aménager avec soin la transition du domaine public avec le domaine privé en fonction de l'usage, notamment pour assurer une certaine intimité aux logements et à leur cour avant, tout en favorisant des accès directs. Privilégier la végétation à la clôture en matériaux pour distinguer le domaine public du domaine privé.

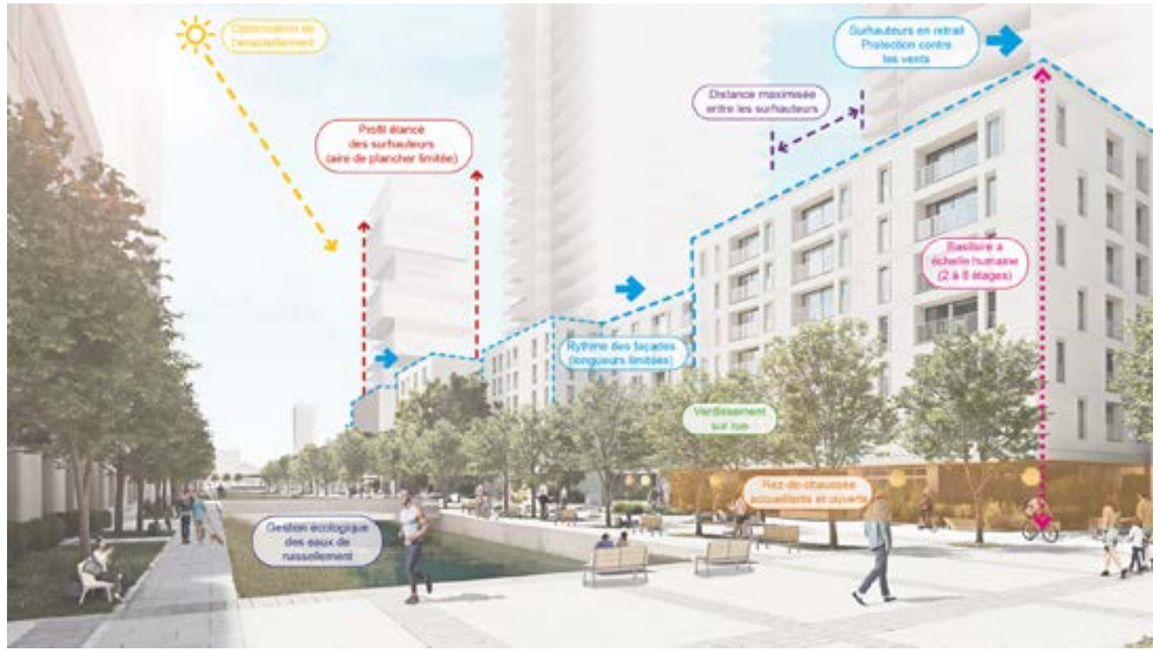

Schéma de principes de forme urbaine à respecter pour créer un milieu de vie à échelle humaine

QU'EST-CE QUE L'ÉCHELLE HUMAINE

L'échelle humaine est la caractéristique d'un environnement perçu favorablement par un piéton. Elle s'appuie sur des constructions et des aménagements adaptés aux dimensions humaines et priorisant la mobilité active.

Le traitement architectural des premiers étages d'un bâtiment, les impacts climatiques des volumes construits (vents, ombrages, etc.), la forme des bâtiments, la qualité des aménagements extérieurs et le confort des circulations actives sont tous des composantes pouvant influencer positivement l'échelle humaine.

Le projet offre un bon encadrement de la rue avec un bâtiment au socle bien défini et rythmé et au corps articulé par des décrochés et des retraits. Les ouvertures, les petits commerces et le large accès végétalisé à la cour intérieure rythment le parcours et participent à l'animation du domaine public.

Exemple inspirant : le projet Arbora dans Griffintown, par Lemay et Provencher Roy

Un effort particulier a été apporté au traitement des premiers étages, afin de créer un socle rythmé et diversifié contribuant à l'attrait des parcours piétons. La localisation des pointes de hauteur permet au projet de s'intégrer au quartier existant tout en offrant une densité supérieure. La diversité architecturale des bâtiments contribue positivement au paysage urbain.

Exemple inspirant : l'Esplanade Quartier, par NOS Architecture

Le projet offre une diversité de typologies et de gabarits de bâtiments contribuant à l'attrait des parcours pour les piétons. La qualité architecturale des pointes de hauteur participe positivement au paysage urbain en offrant des marqueurs territoriaux d'intérêt. Il s'agit également d'un exemple de requalification d'un silo.

Exemple inspirant : l'ancien quartier industriel Nordhavn à Copenhague, par Cobe Architecture

4.1.2

LA POINTE DU MOULIN

› *Brève description*

La jetée de la pointe du Moulin est une construction réalisée à partir de remblaiements successifs associés au creusage du canal de Lachine, située entre ce canal, le bassin de la pointe du Moulin et la rue Riverside. Elle comporte des ouvrages de génie civil et technologiques remarquables. La monumentalité de ses infrastructures, principalement des élévateurs à grains et des silos, ainsi que sa localisation près du centre-ville et sa visibilité depuis certains parcours d'entrée de ville en font incontestablement un marqueur territorial métropolitain.

Véritable « site-machine », ses composantes témoignent directement des fonctions de production d'énergie hydraulique, de fabrication manufacturière, de transbordement, d'entreposage et de transport maritime et ferroviaire depuis près de 175 ans. Chaque élément est en interrelation avec les autres à la manière d'une gigantesque machine. La relation étroite du lieu avec l'eau apporte également un caractère maritime à la pointe du Moulin.

Ainsi, la minoterie ADM et sa célèbre enseigne lumineuse Farine Five Roses, les silos Rozon et l'élévateur à grains n° 5 et ses silos dominent le paysage. Ils sont implantés en relation avec le quai Bickerdike, le corridor ferroviaire du port de Montréal, la rue Mill et le canal de Lachine.

Compte tenu de ses caractéristiques, les balises d'aménagement ci-dessous précisent la forme urbaine souhaitée pour **créer un milieu de vie mixte à dominante économique qui respecte les valeurs patrimoniales de la pointe du Moulin et contribue à renforcer l'identité montréalaise.**

C'est dans ce contexte que la Ville accorde la priorité à la réhabilitation du Silo n°5 et de ses composantes, en invitant ses partenaires gouvernementaux et privés à oeuvrer pour établir un modèle financier viable assurant la mise en valeur et la pérennité de cet emblème montréalais.

Photo aérienne de la pointe du Moulin

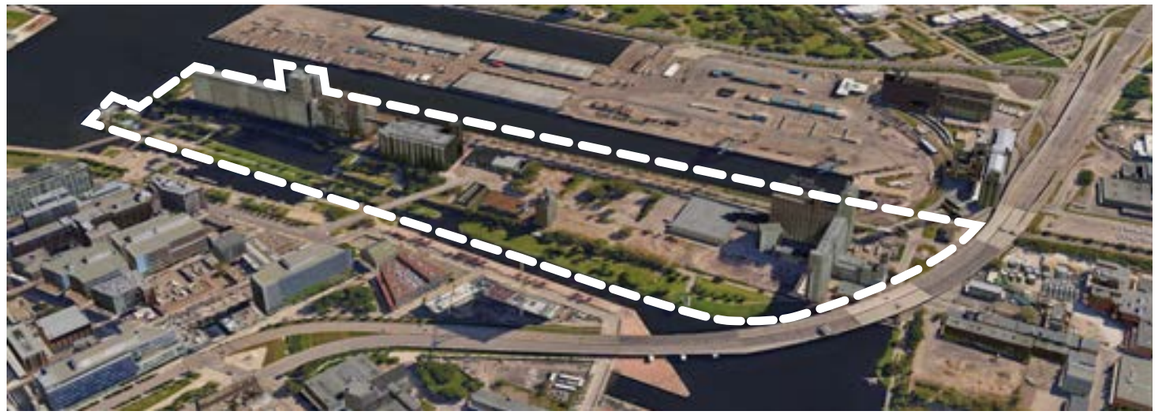

État actuel du sous-secteurde la pointe du Moulin (source : Google Earth)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT

A. Silos ADM et enseigne Farine Five Roses
B. Silo n° 5
C. Silos Rozon
D. Convoyeurs aériens
E. Anciens canaux d'alimentation
F. Ancien mur du canal de Lachine
G. Déversoir et canal de fuite n° 1
H. Déversoir et canal de fuite n° 2
I. Ancienne station de pompage Riverside

ESPACES VERTS PUBLICS

I. Espace pointe du Moulin
II. Espace Riverside et sous la structure de l'autoroute Bonaventure
III. Berge des Coursiers

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Lien actif principal
- Rez-de-chaussée occupé par une activité économique ou institutionnelle
- Verdissement de stationnement + aire de chargement
- Mise en valeur du patrimoine archéologique
- Mise en valeur du patrimoine bâti
- Convoyeurs aériens
- Station prévue du REM
- Point de vue de la perspective du sous-secteur

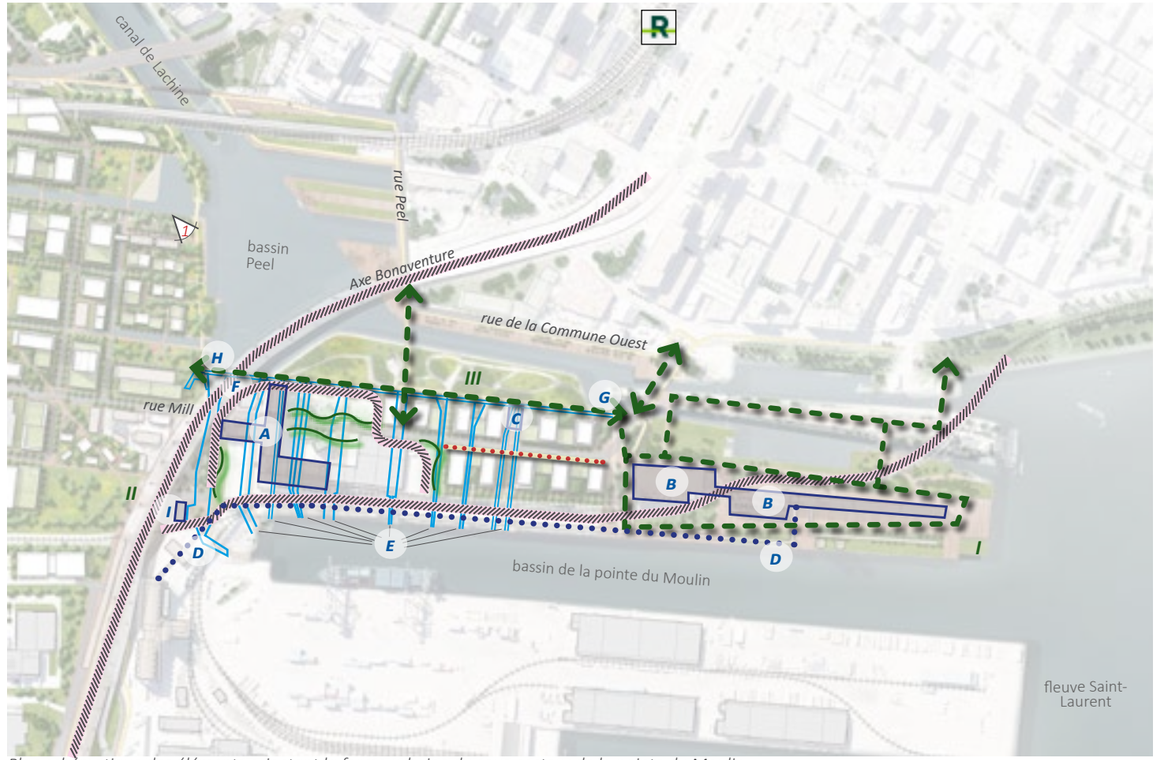

Plan schématique des éléments orientant la forme urbaine du sous-secteur de la pointe du Moulin

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE (SUITE)

ACTIVITÉS

- Introduire de l'habitation, si les conditions de cohabitation et de mobilité permettent d'offrir un environnement sain, sécuritaire et facilement accessible des quartiers environnants.
- Favoriser la pérennité des activités agroalimentaires tout en prévoyant des mesures d'atténuation des nuisances et des risques liés à leurs opérations et en y intégrant des activités complémentaires compatibles avec un milieu de vie comme l'agriculture urbaine, la microbrasserie et la boulangerie artisanale.
- Continuer d'associer ce lieu à l'innovation technologique en y intégrant des fonctions liées à l'ingénierie (réseau technique urbain) et aux technologies propres.
- Soutenir l'implantation de nouveaux sites d'emplois artisanaux et la création du Quartier des artisans.
- Développer les activités culturelles et récréotouristiques en lien avec l'histoire du lieu, le Quartier des artisans et le corridor récréotouristique et culturel du canal de Lachine, du Vieux-Port et du parc Jean-Drapeau.
- Favoriser la création d'un pôle culturel et multifonctionnel au silo n° 5 et l'accès public des cours des bâtiment ainsi que des galeries et des convoyeurs aériens, notamment par le choix des usages autorisés et la signature d'entente avec le propriétaire.
- Favoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitation, en bordure des sources de nuisances, comme les infrastructures ferroviaires et la minoterie ADM, afin de créer une zone tampon avec l'habitation.
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité.

PAYSAGE URBAIN

- Conserver la configuration linéaire de la pointe du Moulin, telle que perçue à grande distance depuis les abords du canal de Lachine, en prolongement et en équilibre avec le faubourg des Récollets et le Vieux-Montréal, en favorisant la construction de bâtiments d'une hauteur de 11 à 30 mètres.
- Conserver la prédominance du silo n° 5 et d'ADM depuis les vues d'intérêt du parc linéaire du Canal-de-Lachine et du Vieux-Port (voir schéma de la page 85), tout en favorisant la construction de quelques surhauteurs, d'une hauteur maximale correspondant à celle du silo n° 5 (65 m), de manière à conserver une certaine hétérogénéité :
  - › assurer un dégagement et une gradation des hauteurs du bâti à proximité de ces marqueurs territoriaux;
  - › limiter la superficie de plancher des étages d'une surhauteur, afin que son apparence soit légère et affilée;
  - › respecter une distance importante entre les surhauteurs et avec une limite latérale et arrière, ou avec l'axe d'une voie publique ou d'un parc, afin d'éviter les vis-à-vis trop rapprochés;
  - › prévoir un retrait important de la surhauteur depuis la majorité du basilaire d'un bâtiment, incluant la projection des balcons, afin de limiter son impact visuel depuis le niveau du sol.
- Consolider les relations visuelles et physiques de la pointe du Moulin avec le canal de Lachine, le fleuve, le Vieux-Port, le Vieux-Montréal et le faubourg des Récollets et mettre en valeur toute cette pointe qui fait partie du paysage familier de la population montréalaise :
  - › valoriser les vues d'intérêt (voir schéma de la page 85) depuis la ville vers la pointe du Moulin et celles depuis la pointe du Moulin vers son environnement;
  - › améliorer l'accessibilité et la visibilité des franchissements existants (passerelles, écluses) dans le respect de leur valeur patrimoniale;
  - › mettre en valeur les expériences spatiales contrastées par des seuils qui permettent de ressentir qu'on entre dans un lieu singulier (portail rue Mill et écluses).
- Mettre en valeur des éléments de paysage remarquables de la pointe du Moulin :
  - › conserver l'atmosphère calme offerte par l'isolement de l'extrémité nord de la pointe;
  - › conserver et mettre en valeur le bruit de la chute d'eau à proximité du déversoir n° 2 par un aménagement public de qualité;
  - › conserver les arbres matures d'intérêt.
- Préserver les vues d'intérêt vers le fleuve depuis le belvédère Kondiaronk situé sur le mont Royal.
- Moduler la volumétrie, la hauteur et l'implantation des bâtiments afin de préserver et mettre en valeur les vues d'intérêt tirées du schéma ci-contre.

VUES D'INTÉRÊT

1. Vers le fleuve à partir du belvédère Kondiaronk
2. Vers silo n° 5 à partir de la Commune O.
3. Vers ADM à partir de la Commune O.
4. Vers ADM à partir du bassin Peel
5. Vers silo n° 5 à partir du bassin Peel
6. Vers silo n° 5 à partir du Vieux-Port de Montréal
7. Vers silo n° 5 à partir de l'axe des rues du faubourg des Récollets
8. Vers ADM à partir de l'axe Bonaventure
9. Vers ADM et silos Rozon à partir de Robert-Bourassa
10. Vers ADM (portique) à partir de Mill
11. Vers Vieux-Montréal et fleuve à partir de la pointe du Moulin
12. Vue panoramique à partir du toit du silo n° 5

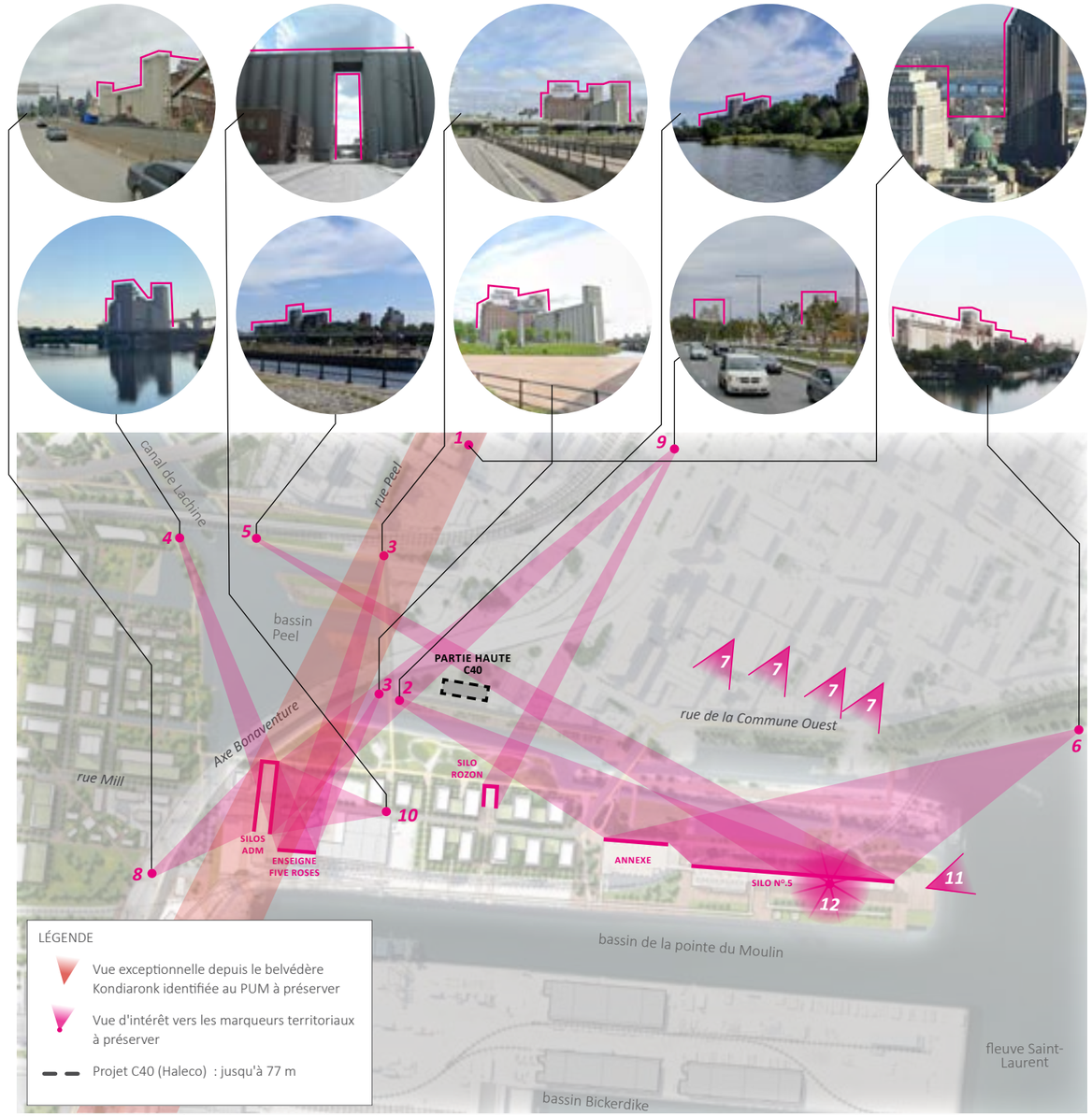

Schéma des vues d'intérêt vers les marqueurs territoriaux à préserver

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE (SUITE)

PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

- Réhabiliter les trois parties du silo n°5 et la sous-station électrique, y compris leurs équipements mécaniques, selon leurs spécificités :
  - › permettre des modifications pour accommoder un nouvel usage, pourvu que l'intervention soit complémentaire aux éléments patrimoniaux en place et en assure la mise en valeur;
  - › restaurer des éléments mécaniques intérieurs et extérieurs qui participent au « site-machine », pour les fins d'interprétation.
- Préserver les bâtiments principaux de la minoterie ADM, son enseigne et ses silos.
- Réhabiliter les silos Rozon et explorer la possibilité de les intégrer à une nouvelle construction.
- Réhabiliter les galeries et convoyeurs aériens et tours marines et explorer la possibilité d'en faire des parcours publics d'accès contrôlé.
- Favoriser la conservation des matériaux aux textures variées des immeubles patrimoniaux ainsi que de leurs composantes mécaniques associées et de certaines infrastructures portuaires et ferroviaires.
- Réaliser les interventions archéologiques nécessaires à l'élaboration d'un plan de conservation hiérarchisant l'ensemble des vestiges du système hydraulique en fonction de leur intérêt et de leur état.
- Préserver et mettre en valeur la sculpture Fonte Modulaire.
- Préserver les vestiges de l'ancien Black Bridge et marquer l'emplacement des vestiges des moulins à vent.
- Préserver ou restaurer (selon leur intérêt) suffisamment de vestiges hors-sol pour être capable d'interpréter *in situ* l'intégralité de la chaîne opérationnelle du « site-machine ».

TRAME URBAINE ET AMÉNAGEMENTS

- Implanter les nouvelles constructions en fonction des conclusions du plan de conservation (voir thème précédent) quant aux vestiges du système hydraulique, de manière à protéger l'intégrité des éléments les plus importants.
- Rendre perceptibles et compréhensibles la nature et la localisation de tous les canaux d'alimentation hydrauliques, notamment par l'aménagement paysager :
  - › favoriser la compréhension de la relation entre le système hydraulique et les silos Rozon, comme seul élément bâti encore debout associé au système hydraulique;
  - › explorer la possibilité de dégager, en partie, le mur du bassin numéro deux (canal de Lachine) et de marquer l'emplacement des prises d'eau des canaux d'alimentation;
  - › interpréter l'évolution de la pointe du Moulin, de son paysage naturel initial jusqu'à aujourd'hui.
- Moduler l'implantation des bâtiments afin de maintenir des percées visuelles transversales et de créer des liens piétonniers entre ces derniers (actuels et nouveaux) permettant de percevoir les convoyeurs aériens et de comprendre la géographie du lieu, les vestiges du système hydraulique et le rapport au canal de Lachine et au fleuve Saint-Laurent.
- Améliorer l'accessibilité de la berge des Coursiers et de l'espace vert de la pointe du Moulin, notamment en favorisant le retrait des clôtures et en consolidant les liens depuis la piste multifonctionnelle du parc linéaire du Canal-de-Lachine.
- Bonifier le couvert végétal stratifié situé en bordure du canal de Lachine afin d'améliorer la biodiversité.
- Favoriser une plantation importante d'arbres et de végétaux dans les cours, les espaces publics et les aires de stationnement et de chargement.
- Favoriser la préservation et la valorisation des arbres, des espaces verts et des milieux naturels existants.
- Éviter la multiplication des voies d'accès menant aux aires de stationnement le long de la rue Mill.

Exemple de réhabilitation de silos, Musée Zeitz d'art contemporain d'Afrique, Capetown, Afrique du Sud (source : Artnews.com)

Schéma montrant la hauteur des composantes du « site-machine » en relation avec la hauteur maximale caractéristique du faubourg des Récollets

CADRE BÂTI ET INTERFACES

- Offrir un encadrement bâti le long de la rue Mill permettant l'implantation d'un alignement d'arbres publics.
- Assurer une implantation des bâtiments avec un retrait suffisant par rapport au parc linéaire du Canal-de-Lachine, de manière à assurer l'intégrité de cet espace public, notamment au cours de la construction et de l'entretien des bâtiments.
- Minimiser les impacts microclimatiques (ensoleillement, vent) sur le domaine public créés par toute nouvelle construction grâce à une implantation, une hauteur et une volumétrie appropriées.
- Tirer parti des conditions du site et de son environnement dans la conception d'un bâtiment, afin de réduire ses besoins énergétiques et d'améliorer le confort des occupants, notamment en favorisant la ventilation et l'éclairage naturels des espaces intérieurs.
- S'inspirer du caractère singulier de la pointe du Moulin et du génie du lieu pour créer des constructions et des aménagements uniques, compatibles avec son environnement et faisant preuve d'innovation architecturale.
- S'inspirer des caractéristiques matérielles particulières du lieu pour concevoir les nouvelles interventions, notamment :
  - la rationalité de l'architecture et l'expressivité des matériaux (béton, brique, métal);
  - la forte perception des contrastes entre les pleins et les vides, les verticales et les horizontales, les volumes massifs puissants et les structures linéaires et aériennes légères;
  - la patine des matériaux et les assemblages apparents qui créent des effets artistiques remarquables;
  - la présence de plusieurs éléments mobiles tels que les trains, bateaux et tours marines, notamment pour l'art public.
- Favoriser l'aménagement de toitures végétalisées, en particulier lorsqu'elles sont visibles du silo nº 5 ou des parcours du REM et de l'axe Bonaventure, de même que dans les îlots de chaleur.
- Favoriser une distinction graduelle entre les espaces extérieurs publics et privés en évitant d'avoir recours aux barrières physiques.

Perspective 1 illustrant l'hypothèse d'aménagement de la pointe du Moulin avec, au premier plan, le bassin Peel
(Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

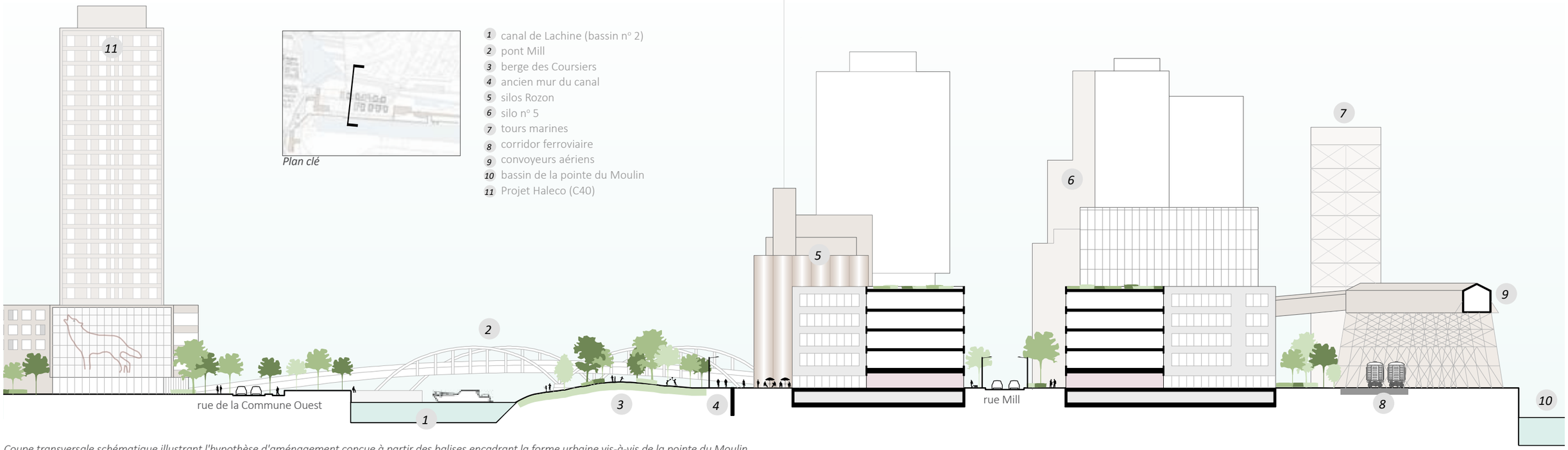

Coupe transversale schématique illustrant l'hypothèse d'aménagement conçue à partir des balises encadrant la forme urbaine vis-à-vis de la pointe du Moulin
(Illustration présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

4.1.3

LA CITÉ-DU-HAVRE

› *Brève description*

La Cité-du-Havre est une presqu'île de conception humaine construite à même le fleuve par remblais successifs au pied du pont Victoria. Appelée « quai de garde » puis « jetée Mackay », elle servait à protéger Montréal des inondations printanières tout en abritant quelques fonctions portuaires. Dans les années 1960, cette jetée fut grandement remaniée, afin d'accueillir l'Exposition universelle et internationale de Montréal (Expo) en 1967. Sa forme actuelle et l'appellation Cité-du-Havre sont des héritages de cet événement.

Porte d'entrée véhiculaire de l'Expo 67, elle logeait plusieurs pavillons, dont Habitat 67, chef-d'œuvre de l'architecte Moshe Safdie connu internationalement. Aujourd'hui, après la démolition de plusieurs pavillons de l'Expo, la presqu'île est devenue un vaste espace vert majoritairement privé ponctué d'immeubles résidentiels et autres (bureaux, cinéma, entrepôt) ne disposant d'aucun service ou commerce de proximité à l'exception d'un dépanneur. Les qualités architecturales et artistiques du lieu se manifestent notamment par l'implantation en diagonale des voies piétonnes et des bâtiments de même que par la présence d'immeubles hérités d'Expo 67, dont Habitat 67, le musée d'art, l'administration de l'Expo et l'Expo-Théâtre.

On retrouve également sur la Cité-du-Havre un couvert végétal mature et diversifié, souvent non indigène et planté pour l'Expo 67, contribuant à la valeur paysagère du lieu et à la biodiversité du secteur. Le parc de Dieppe, situé sur la pointe, permet des activités comme les pique-niques, la pêche et le surf tout en offrant des vues spectaculaires sur le havre de Montréal. Par ailleurs, du fait de son étroitesse et de sa localisation géographique, la Cité-du-Havre offre un contact visuel constant avec l'eau et des vues exceptionnelles sur le fleuve, les îles, la ville, le port de Montréal, le « site-machine », dont l'enseigne Farine Five Roses et le silo n° 5.

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de son importance historique, les balises d'aménagement ci-dessous précisent la forme urbaine souhaitée pour **soutenir la poursuite du développement d'un milieu de vie mixte à dominante résidentielle, mais dont l'implantation demeurera respectueuse de la préservation de ses valeurs patrimoniales et écologiques**. Plusieurs de ces balises se retrouvent déjà dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Photo aérienne de la Cité-du-Havre (source : Google Earth)

Photo aérienne de 1967 (source : inconnue)

État actuel du sous-secteur de la Cité-du-Havre (source : Google Earth)

IMMEUBLES PATRIMONIAUX

A. Administration portuaire de Montréal
B. Ancien musée d'art
C. Ancien pavillon de l'Expo-Théâtre
D. Habitat 67

ESPACES VERTS PUBLICS

I. Parc de Dieppe agrandi
II. Nouvel espace vert public dans l'Espace-vestiges

VUES VERS LE SOUS-SECTEUR

1. Quai Alexandra vers la Cité-du-Havre
2. Parc Jean-Drapeau vers la Cité-du-Havre

VUES DEPUIS LE SOUS-SECTEUR

3. Belvédère du parc de Dieppe vers le Havre de Montréal
4. Sentier existant vers activités portuaires et Vieux-Montréal
5. Sentier existant vers Parc Jean-Drapeau
6. Belvédère vers pont Victoria

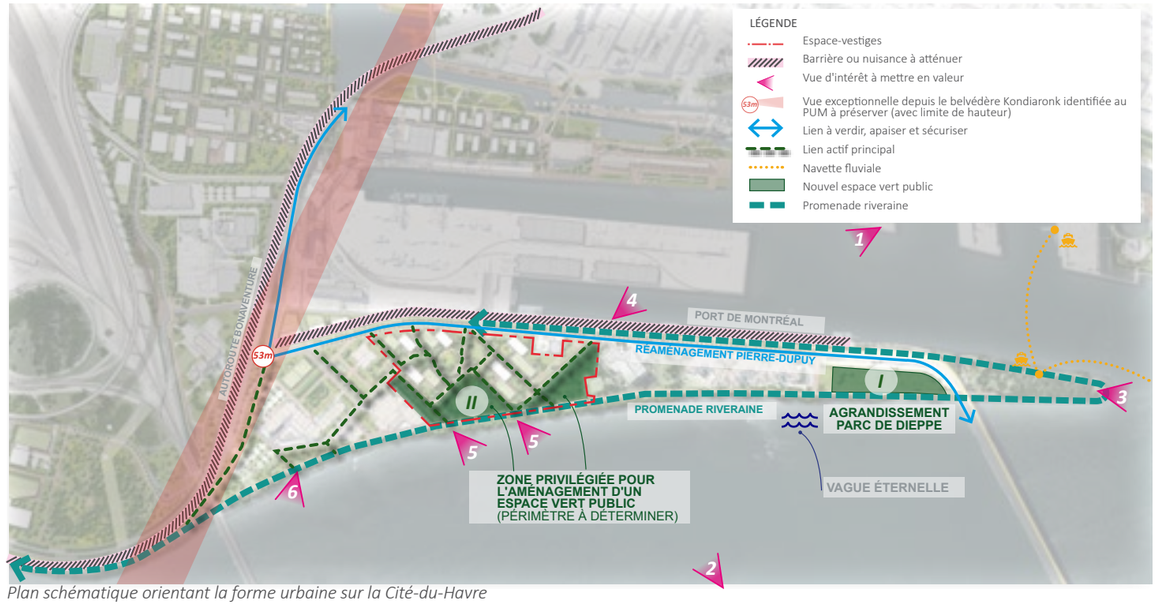

Plan schématique orientant la forme urbaine sur la Cité-du-Havre

Plan illustrant les vestiges potentiels d'Expo 67 et le patrimoine bâti et paysagé de la Cité-du-Havre

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE

ACTIVITÉS

- Consolider l'espace vert de la pointe pour mettre en valeur Habitat 67 depuis le Vieux-Port de Montréal et améliorer l'accessibilité du parc de Dieppe et de la vague éternelle :
  - › envisager l'agrandissement du parc de Dieppe à même le terrain vacant adjacent.
- Créer un espace vert public sur une partie de l'Espace-vestiges situé en bordure du fleuve pour mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du site.
- Consolider l'habitation au cœur de la Cité-du-Havre en continuité avec les bâtiments résidentiels existants tout en prenant en compte les activités portuaires situées à proximité afin d'atténuer leurs nuisances.
- Consolider et diversifier la vocation économique et culturelle de la partie sud de la Cité-du-Havre.
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité :
  - › miser sur la création d'un pôle regroupant les activités commerciales, communautaires et institutionnelles pour établir une synergie entre eux;
  - › miser sur un emplacement facilement accessible en transports actifs et collectifs et visible de l'avenue Pierre-Dupuy;
  - › privilégier un emplacement à proximité des secteurs à vocation économique et résidentielle de la Cité-du-Havre.
- Favoriser l'implantation d'un pôle de mobilité facilement accessible pour les résidents et les travailleurs.
- Développer les activités récréotouristiques et culturelles en tirant parti de la proximité du fleuve, du Vieux-Montréal et du canal de Lachine et du lien historique avec le parc Jean-Drapeau hérité d'Expo 67.

Vue d'Habitat 67 le long de l'avenue Pierre-Dupuy

Vue vers le Vieux-Montréal et le centre-ville depuis la Cité-du-Havre

Vue de l'écrin végétal le long de la rive depuis le pont Victoria (source : Sid Lee)

Plan du site d'Expo 67 illustrant l'organisation spatiale angulée de la Cité-du-Havre et accentuant la relation visuelle avec les îles (source : Wikipedia)

Vue à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal (source : Canvar)

Extrait du plan souvenir officiel d'Expo 67 pour le secteur de la Cité-du-Havre (source : Wikipedia)

PAYSAGE URBAIN

- Miser sur les caractéristiques morphologiques de la Cité-du-Havre permettant de nombreux accès à l'eau et des panoramas saisissants sur la ville, le fleuve, les îles et les ponts :
  - › favoriser l'implantation d'une promenade riveraine accessible au public en bordure du fleuve, tout en consolidant et conservant le caractère naturel des berges. Adapter le tracé et les aménagements à l'emprise disponible;
  - › aménager une promenade piétonne verdoyante et séparée des voies cyclables, le long de l'avenue Pierre-Dupuy, comportant des points d'arrêt et d'observation pour permettre d'apprécier les vues sur Habitat 67, le Vieux-Montréal, le centre-ville et les activités portuaires;
  - › offrir des ouvertures visuelles transversales vers le bassin Bickerdike et le fleuve.
- Conserver l'important couvert végétal mature de la Cité-du-Havre, notamment les plantations historiques associées aux aménagements d'Expo 67, et adapter l'implantation des nouvelles constructions en conséquence :
  - › effectuer un relevé des arbres et de la biodiversité et évaluer la valeur écologique de l'Espace-vestiges.
- Préserver la vue exceptionnelle depuis le belvédère Kondiaronk vers le fleuve Saint-Laurent.
- Mettre en valeur le bâtiment de l'Administration portuaire de Montréal depuis l'axe Bonaventure en exigeant un retrait important pour tout nouvel immeuble construit à proximité.
- Intégrer un premier plan de façade de bâtiment d'une hauteur réduite le long de l'avenue Pierre-Dupuy.
- Assurer la prédominance de l'ancien musée d'art depuis l'avenue Pierre-Dupuy en évitant la construction d'un nouveau bâtiment dans sa cour avant et sur son esplanade.

Sculpture-fontaine la Giboulée

PATRIMOINE BÂTI ET ARCHÉOLOGIQUE

- Préserver le complexe Habitat 67 en assurant le maintien et la lisibilité de ses éléments caractéristiques.
- Préserver le bâtiment de l'Administration portuaire de Montréal et ses œuvres sculpturales exploitant la plasticité du béton dans les trois entrées du bâtiment, de même que le mobilier urbain d'origine comme les bancs à proximité.
- Réhabiliter l'ancien musée d'art en privilégiant un usage commercial, communautaire ou institutionnel compatible d'accès public.
- Actualiser l'esplanade reliant l'ancien musée d'art et l'ancien Expo-Théâtre. Considérer la restauration de certaines parties à proximité des bâtiments afin de les mettre en valeur dans leur contexte original.
- Préserver l'ancien Expo-Théâtre, dont le volume dialogue avec le bâtiment de l'ancien musée d'art. Considérer la restauration de la forme et des proportions des ouvertures en façade.
- Préserver les éléments caractéristiques d'intérêt du pont de la Concorde en basant les interventions sur une documentation adéquate afin d'en conserver les qualités.
- Conserver les tracés et réinterpréter la matérialité des aménagements au sol à 45 degrés datant de l'Expo 67, notamment dans le secteur de l'Espace-vestiges.
- Conserver tels quels, à l'état d'artefact, un certain nombre de dalles de béton, bases en béton du mobilier urbain disparu, enseignes directionnelles, ainsi que les vestiges des Symboles de l'humanité :
  - › effectuer un relevé d'arpentage et de caractérisation des vestiges d'Expo 67 sur l'Espace-vestiges.
- Étudier la possibilité de reconstituer certains éléments de mobilier urbain pour faciliter l'interprétation des vestiges en indiquant qu'il ne s'agit pas d'originaux.
- Conserver les traces des bassins et évaluer la possibilité de les restaurer.
- Restaurer la sculpture-fontaine la Giboulée, si son état le permet, et la mettre en valeur par la réhabilitation d'une esplanade riveraine et sa connexion à un réseau piétonnier.
- Mettre en valeur l'œuvre Lunatique du sculpteur Richard Turner, notamment en favorisant :
  - › le retrait des espaces de stationnement en bordure;
  - › la conservation des tilleuls et la trace de ce bassin;
  - › la restauration de l'ancien bassin.
- Encourager l'interprétation des bâtiments, vestiges et traces de l'Expo 67 dans l'ensemble de la Cité-du-Havre en cohérence avec les interventions similaires au parc Jean-Drapeau.

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE (SUITE)

Ancien Expo-Théatre converti en studios de cinéma (Mel's)

Habitat 67, source d'inspiration pour une architecture iconique et unique

Vue aérienne des bâtiments en construction de la Cité-du-Havre en vue de l'Expo 67 (source : https://expo67.ncf.ca)

TRAME URBAINE ET AMÉNAGEMENTS

- Conserver et consolider la structure d'organisation diagonale du site et les principes d'implantation pavillonnaire propres aux aménagements de l'Expo 67.
- Privilégier la construction de nouveaux bâtiments en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy, en évitant les implantations à proximité du fleuve et en minimisant l'impact sur les espaces boisés.
- Favoriser un faible taux d'implantation des bâtiments afin de préserver la végétation et l'implantation pavillonnaire des bâtiments.
- Maintenir le caractère verdoyant de la Cité-du-Havre et l'impression de bâtiments construits dans un espace vert en favorisant la création de parcours piétonniers, la préservation du couvert boisé existant et la plantation d'arbres et de végétaux en abondance.
- Miser sur la réutilisation des voies de circulation existantes héritées d'Expo 67 pour assurer l'accessibilité publique de l'Espace-vestiges et du secteur à vocation économique de la Cité-du-Havre, notamment par leur cession au domaine public ou l'établissement de servitudes :
  - › améliorer le traitement et la visibilité des accès depuis l'avenue Pierre-Dupuy, afin d'inviter à les emprunter;
  - › prévoir l'implantation de traverses piétonnes sécurisées sur l'avenue Pierre-Dupuy;
  - › limiter au minimum la circulation véhiculaire sur l'Espace-vestiges au profit des déplacements actifs.
- Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures ainsi que l'agrandissement des aires existantes.
- Envisager l'intégration d'œuvres d'art qui marquent l'esprit du lieu tout en s'inscrivant dans la contemporanéité.

CADRE BÂTI ET INTERFACES

- Inscrire toute nouvelle construction ou nouvel aménagement dans l'esprit du lieu, axé sur l'innovation souvent associée à l'Expo et Habitat 67.
- Privilégier l'articulation de la volumétrie des bâtiments, en rappel des nombreux pavillons d'Expo 67, en favorisant une diversité de formes architecturales.
- Prendre en compte la hauteur des bâtiments existants et favoriser une gradation des hauteurs, afin d'éviter une rupture d'échelle trop importante entre les bâtiments.
- Minimiser les impacts microclimatiques (ensoleillement, vent) de toute nouvelle construction sur le domaine public avec une implantation, une hauteur et une volumétrie appropriées.
- Tirer parti des conditions du site et de son environnement dans la conception d'un bâtiment, afin de réduire ses besoins énergétiques et d'améliorer le confort des occupants, notamment en favorisant la ventilation et l'éclairage naturels des espaces intérieurs.
- S'inspirer des caractéristiques matérielles particulières du lieu pour concevoir les nouvelles interventions, notamment la forte présence de la végétation et du béton.
- Éviter les entrées de garage sur une façade donnant sur l'avenue Pierre-Dupuy.
- Favoriser une distinction graduelle entre les espaces extérieurs publics et privés en évitant d'avoir recours aux barrières physiques.

Réutilisation des voies de circulation existantes datant d'Expo 67

Représentation de diversité architecturale et articulation des volumes des bâtiments (source : Penda Tower, Toronto, et Hamonic + Masson & Associés, Pa

4.1.4

LE PARC D'ENTREPRISES DE LA POINTE-SAINT-CHARLES

› *Brève description*

Le PEPSC est occupé principalement par quelques entreprises en audiovisuel, en technologies de l'information et en communication comportant de vastes stationnements de surface. Les studios de cinéma présents dans le PEPSC ont des retombées importantes pour Montréal. Malgré la proximité du fleuve et du centre-ville, les contraintes de construction en lien avec la contamination et la capacité portante du sol, l'absence de services et commerces de proximité, l'enclavement du site et l'environnement général peu convivial pour les déplacements actifs rendent ce territoire peu attractif et sous-utilisé. La faible desserte en transport collectif et l'absence de trottoirs et de pistes cyclables accroissent la dépendance envers l'automobile et portent les entreprises à construire de vastes aires de stationnement extérieures, ce qui nuit à la densification du territoire.

Toutefois, la reconstruction annoncée de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain est une occasion de mettre en valeur le PEPSC. En effet, ce projet propose de dégager les rives du fleuve pour aménager une promenade riveraine continue du centre-ville jusqu'à l'arrondissement de Verdun. Ce nouveau lien permettra de connecter le PEPSC aux quartiers environnants grâce à un parcours sécuritaire et convivial pour les déplacements actifs offrant des accès au fleuve. La reconstruction de l'autoroute Bonaventure facilitera également la desserte en transport collectif du PEPSC et embellira ce parcours d'entrée de ville.

Afin de maximiser les retombées positives de ce développement sur le PEPSC, l'encadrement des projets immobiliers est requis. Les balises d'aménagement suivantes précisent ainsi la forme urbaine souhaitée pour **transformer ce secteur d'emploi en un milieu attrayant, diversifié et verdoyant** permettant d'attirer des entreprises et d'offrir un cadre agréable. Elles prennent également en considération les besoins particuliers de l'industrie du cinéma dans ce sous-secteur, notamment la polyvalence de l'occupation de ses terrains.

BREF HISTORIQUE

Le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) a été construit à même le fleuve par remblais successifs entre le pont Victoria et le pont de l'Île-des-Soeurs. Une partie du sous-secteur a même servi de site d'enfouissement pour la Ville de Montréal pendant plusieurs années. Dans les années 1960, les berges furent grandement remaniées pour accueillir un immense stationnement pour l'Expo 67 (Autoparc Victoria) et pour permettre la construction de l'autoroute Bonaventure. En 1973, une piste d'atterrissage pour les petits avions (Adacport) fut aménagée sur le stationnement, mais abandonnée quelques années plus tard. En 1986, un parc de recherche et de haute technologie « Technoparc de Montréal » fut créé sur le site. À la suite de la fusion municipale, il fut renommé PEPSC.

État actuel du sous-secteur du PEPSC (source : Google Earth)

ESPACES VERTS PUBLICS

I. Parc au pied du pont de l'Île-des-Sœurs
II. Parc du PEPSC
III. Promenade riveraine

VUES VERS LE SOUS-SECTEUR

1. Vues vers le fleuve depuis la structure du REM
2. Vue panoramique vers le fleuve depuis la promenade riveraine

LÉGENDE
- Vue d'intérêt à préserver
- Barrière ou nuisance à atténuer
- Lien actif principal
- Verdissement
- Promenade riveraine

Plan schématique des éléments orientant la forme urbaine du sous-secteur PEPSC

BALISES ENCADRANT LA FORME URBAINE

ACTIVITÉS

- Consolider les activités en audiovisuel, en technologies de l'information et en communication tout en permettant la diversification (bureau, industrie légère, industrie culturelle et créative, laboratoire de recherche en environnement) :
  - favoriser le développement d'espaces de bureaux locatifs, afin d'attirer les entreprises désirant s'installer temporairement à proximité des lieux de tournage et des ateliers de postproduction;
  - favoriser la création d'un campus d'affaires avec services intégrés (cafétéria, conciergerie, garderie, etc.).
- Développer les filières économiques complémentaires aux activités existantes en agroalimentaire et en logistique du transport mais moins génératrices de nuisances comme :
  - l'agriculture urbaine à des fins de production et les industries de transformation alimentaire (microbrasserie, boulangerie, traiteur);
  - la logistique innovante et écologique de transport de marchandises et les services en logistique (gestion, courtage, optimisation).
- Favoriser la mutualisation des unités de stationnement et une flexibilité dans leur utilisation, notamment à des fins de tournage.
- Favoriser l'utilisation des toitures à des fins d'agriculture urbaine, en particulier celles des studios de cinéma.
- Permettre l'implantation de commerces et de services de proximité.
- Soutenir la création d'un espace vert public d'envergure au pied du pont de l'Île-des-Sœurs et connecté à la promenade riveraine.
- Tirer parti de la présence d'un terrain non aménagé sous l'emprise d'une ligne à haute tension traversant le PEPSC à proximité du pont Victoria afin d'aménager un espace vert public.

Culver studios, Studios cinématographiques, Los Angeles (source : Archdaily)

PAYSAGE URBAIN

- Miser sur la proximité du fleuve, la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain et la présence d'une servitude de non-construction longeant cette dernière pour :
  - aménager un parcours routier apaisé et verdoyant, bordé par un couvert végétal stratifié et préservant des vues panoramiques sur le fleuve Saint-Laurent et le pont Victoria;
  - soutenir l'aménagement d'une promenade riveraine pour les déplacements actifs en intégrant des points de repos et d'observation mettant en valeur les vues sur le fleuve Saint-Laurent et le pont Victoria, afin d'offrir une expérience apaisante et contemplative.
- Éviter l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant, en particulier le long du futur boulevard Bonaventure, de la future rue nord/sud, de la rue Fernand-Seguin et de la rue Marc-Cantin.
- Prendre en compte les vues depuis les corridors ferroviaires de passagers et du REM, afin de :
  - favoriser le verdissement des corridors par une plantation stratifiée de végétaux;
  - tenir compte des vues en contrebas en portant une attention particulière à l'aménagement des cours et des toits visibles depuis ces parcours.

Paysage urbain du quartier Angus - Maison des infirmières et infirmiers (source : Lemay)

CHANGe UP Ground Educational and Research Facilities, Pohang, Corée du Sud (source : Archdaily)

TRAME URBAINE ET AMÉNAGEMENTS

- Créer une voie publique au cœur des îlots à construire en privilégiant l'aménagement d'un parcours pour les modes actifs bordé d'arbres et de végétaux, afin de réduire les temps de parcours des piétons et des cyclistes et d'offrir une interface attrayante.
- Prendre en considération la gestion des eaux pluviales dans la structuration des espaces libres, en privilégiant des infrastructures vertes, telles que les saillies ou les noues drainantes, si les conditions des sols le permettent.
- Favoriser une plantation importante d'arbres et de végétaux dans les cours, particulièrement dans les aires de stationnement extérieures existantes.
- Favoriser la construction de stationnements étagés ou l'aménagement d'aires de stationnement extérieures écoresponsables visant un verdissement massif et une gestion durable des eaux pluviales et de la neige.
- Éviter l'aménagement de zones de chargement en cour avant.
- Limiter le nombre de voies d'accès véhiculaires et réduire la largeur des entrées charretières pour sécuriser le parcours des piétons et des cyclistes.

CADRE BÂTI ET INTERFACES

- Offrir un bon encadrement de la rue et réduire le parcours du piéton avec un front bâti implanté à proximité de l'emprise d'une voie publique et d'une limite latérale d'un lot (viser un maximum de 4 m).
- Favoriser le découpage du volume et limiter la longueur d'un plan de façade continu d'un bâtiment (viser un maximum de 50 m), afin de rythmer le parcours du piéton et de contribuer à son attrait.
- Aménager des rez-de-chaussée de bâtiments accueillants, en prévoyant notamment une fenestration généreuse et des accès à tout bâtiment faisant face au domaine public.
- Marquer l'entrée principale d'un bâtiment par un traitement architectural particulier permettant aux piétons de la repérer facilement.
- Localiser l'entrée principale d'un bâtiment sur une façade faisant face à une voie publique. Lorsqu'un bâtiment est adjacent à plus d'une voie publique, favoriser la localisation de l'entrée principale sur la nouvelle rue nord/sud ou la rue Fernand-Seguin.
- Tirer parti des conditions du site et de son environnement dans la conception d'un bâtiment, afin de réduire ses besoins énergétiques et d'améliorer le confort des occupants, notamment en favorisant la ventilation et l'éclairage naturels des espaces intérieurs.
- Encourager l'aménagement de toitures végétalisées, en particulier lorsqu'elles sont visibles depuis les parcours du REM.
- Favoriser une diversité dans la forme des bâtiments et permettre une variété de matériaux de parement de qualité, afin de contribuer à l'attrait des parcours d'entrée de ville et de participer à l'identité propre au PEPSC.

Image d'ambiance montrant le potentiel d'aménagement de la promenade riveraine le long de l'axe Bonaventure
(Illustration produite par Rousseau Lefebvre et présentée à titre indicatif - les aménagements pourraient différer.)

V. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI

5.1

LA STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR

Afin de mettre en œuvre la vision et les interventions proposées dans le PDMV, la Ville a élaboré une stratégie de mise en valeur qui repose sur les six principes suivants.

5.1.1 ADOPTION D'UN PDMV ARRIMÉ AVEC LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ (PUM) POUR CONCRÉTISER LA VISION COMMUNE DU SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

Le PDMV constitue un cadre général d'aménagement servant à guider la transformation du secteur et à assurer sa cohérence d'ensemble. Les objectifs et les balises d'aménagement y figurant guideront la conception des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers.

Pour que les orientations d'aménagement proposées dans le PDMV puissent se transposer dans la réglementation, un arrimage avec le PUM est requis, en particulier sur l'affectation du sol, le niveau d'intensification urbaine et les objectifs spécifiques du secteur d'opportunité Bridge-Bonaventure figurant au chapitre 4 de ce document. Cet arrimage est essentiel afin de concrétiser la vision d'avenir du secteur.

5.1.2 RÉVISION DES PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES EN ARRONDISSEMENT ET SIGNATURE D'ENTENTE AVEC CERTAINS PARTENAIRES POUR METTRE EN PLACE LES FONDATIONS DE LA MISE EN VALEUR DU SECTEUR

Pour mettre en œuvre la vision portée dans le PDMV en encadrant les projets immobiliers, la réglementation des arrondissements devra être revue afin d'intégrer les objectifs et les balises d'aménagement contenus dans ce document de planification. Les principaux paramètres de la forme urbaine sont décrits dans la sous-section 5.2. De plus, la signature d'ententes avec certains partenaires, en particulier avec la SIC et PJCCI, est requise pour réaliser les interventions et atteindre les cibles identifiées dans le PDMV, notamment sur la reconfiguration des accès au pont Victoria, l'aménagement d'espaces verts publics et l'inclusion de logements sociaux et abordables.

Inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux

Afin d'atteindre les cibles d'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux sur le site du projet figurant au PDMV, la Ville mise sur la réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire, en particulier le Règlement relatif au zonage incitatif, permettant la signature d'une entente avec les propriétaires visés.

Ces ententes seront complémentaires à celle requise en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041 (RMM), laquelle détaillera les obligations qui y sont associées. Par ailleurs, les dispositions de ce règlement, incluant notamment les exigences en matière de logements familiaux et les garanties exigibles préalablement à l'émission d'un permis, continueront de s'appliquer.

Plan des 6 sous-secteurs

LE ZONAGE INCITATIF

Le zonage incitatif est un nouveau pouvoir accordé aux municipalités encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permet d'adopter un règlement comportant des normes plus « permissives » en échange de la conclusion d'une entente entre le demandeur du permis et la Ville relativement à une prestation définie dans ce règlement. Par exemple, bien que le zonage d'un arrondissement limite la hauteur à 4 étages, le règlement relatif au zonage incitatif pourrait permettre la construction d'un bâtiment de 8 étages en échange de la signature d'une entente assurant l'intégration de logements sociaux et abordables dans le projet.

Espace-vestiges

Pour atteindre les cibles visées dans le PDMV sur l'inclusion de logements sociaux et abordables et l'aménagement d'un espace vert public sur l'Espace-vestiges, la Ville prévoit la signature d'un accord de développement avec le propriétaire du terrain. Advenant qu'aucune entente ne soit possible, la Ville se rabattra sur la réglementation, notamment avec une densité maximale réduite, un taux d'implantation faible et l'application du RMM et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal.

5.1.3 CONDITIONS GAGNANTES POUR L'INTRODUCTION D'HABITATIONS DANS LES SOUS-SECTEURS DE LA POINTE DU MOULIN ET DU BASSIN WELLINGTON ET SES ABORDS

Pour introduire de l'habitation dans les sous-secteurs du bassin Wellington et ses abords et de la pointe du Moulin, des conditions minimales doivent être réunies. En effet, les enjeux de mobilité découlant notamment de l'enclavement de ces sous-secteurs et de l'absence de services de proximité ne permettent pas, actuellement, la création de milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants. Les conditions énoncées dans le PDMV impliquent la poursuite d'analyses visant à confirmer la faisabilité technique et financière de certaines interventions ainsi que la signature d'ententes avec les parties prenantes concernées. Plus concrètement, ces prérequis à l'introduction de l'habitation sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Réhabilitation du Silo n° 5

La réhabilitation du Silo n° 5 est au coeur du redéveloppement de la pointe du Moulin. Considérant les enjeux financiers relatifs à sa réhabilitation, l'introduction de l'habitation devrait contribuer à son financement. Par conséquent, la signature d'un accord de développement à cette fin avec la Ville est souhaitée préalablement à l'introduction de cette fonction.

SOUS-SECTEUR	PRÉREQUIS À L'INTRODUCTION DE L'HABITATION
Bassin Wellington et ses abords Pointe du Moulin	Entente conclue entre la Ville et les propriétaires des terrains visés, afin de réaménager les rues Bridge et des Irlandais pour réduire la circulation de transit sur les rues Wellington, Bridge et Mill.
Bassin Wellington et ses abords	Entente conclue entre la Ville et CDPQ Infra permettant la construction d'une nouvelle station du REM aux abords du bassin Wellington afin d'offrir un réseau de transport collectif structurant.
Bassin Wellington et ses abords Pointe du Moulin	Entente conclue entre la Ville et les propriétaires des terrains visés sur l'acquisition municipale des rues Mill, des Irlandais et Riverside afin de maintenir l'accessibilité publique du secteur.
Bassin Wellington et ses abords	Confirmation de la faisabilité technique et financière (étude) par la Ville de l'aménagement de liens sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs, incluant une voie cyclable protégée quatre saisons, permettant aux futurs résidents d'accéder facilement aux services et aux commerces de proximité situés dans Griffintown et dans Pointe-Saint-Charles (construction d'un franchissement et/ou réaménagement d'une rue). Le cas échéant : Entente conclue entre la Ville et les propriétaires des terrains visés
Pointe du Moulin	Confirmation de la faisabilité technique et financière (étude) par la Ville de l'aménagement de liens sécuritaires et conviviaux pour les déplacements actifs, incluant une voie cyclable protégée quatre saisons, permettant aux futurs résidents d'accéder facilement aux services et aux commerces de proximité situés dans Griffintown et dans le faubourg des Récollets (construction d'un franchissement et/ou réaménagement d'une rue). Le cas échéant : Entente conclue entre la Ville et les propriétaires des terrains visés
Bassin Wellington et ses abords	Entente conclue entre la Ville et le propriétaire du terrain visé pour réserver un terrain dédié à accueillir des équipements collectifs et une école primaire.

Tableau résumant les conditions gagnantes pour l'introduction de l'habitation

5.1

LA STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR

5.1.4 ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION FONDÉ SUR LE PARTENARIAT ET PRIORISANT LES INTERVENTIONS EN FONCTION DE LEURS EFFETS DE LEVIER

La mise en valeur du secteur nécessitera de nombreuses interventions de la Ville et de différents partenaires. Afin d'établir, le plus rapidement possible, les conditions gagnantes de la mise en valeur du secteur, une priorisation des interventions en fonction de leurs effets de levier est nécessaire. Pour ce faire, un plan d'action accompagne le PDMV. Celui-ci précise les interventions à réaliser et les principaux partenaires concernés, tout en établissant un phasage. Il s'agit du principal outil de suivi de la mise en œuvre du PDMV. Ce plan d'action est décrit dans la sous-section 5.3.

5.1.5 MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE POUR ATTIRER DES ENTREPRISES ANCRÉES AU CANAL DE LACHINE 4.0 ET POUR METTRE EN ŒUVRE LE QUARTIER DES ARTISANS

Le PDMV soutient le renforcement de la vocation économique du secteur Bridge-Bonaventure. En plus de miser sur la création de milieux de vie et d'emploi attrayants s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine, la Ville mettra en place une stratégie pour attirer des entreprises. Elle souhaite également que Bridge-Bonaventure soit la porte d'entrée au Canal de Lachine 4.0, tout en soutenant la création du Quartier des artisans. Enfin, elle veut accompagner les entreprises désirant s'établir et prospérer dans le secteur et promouvoir le territoire.

Canal de Lachine 4.0

En plus de positionner le territoire du Canal de Lachine 4.0 comme la destination de choix pour les industries créatives et culturelles, de la fabrication légère, de la technologie médicale, de l'optique photonique, du transport ou de la logistique avancée, la Ville et ses partenaires souhaite se doter d'une image de marque, notamment en produisant un guide d'aménagement du domaine public et privé. De plus, la Ville a mandaté PME MTL pour promouvoir le territoire et accompagner les entreprises désireuses de s'établir dans le secteur en collaboration avec les arrondissements concernés. De plus, afin de faciliter l'implantation des entreprises dans le secteur, la Ville travaille avec les arrondissements de Lachine, de Lasalle et du Sud-Ouest pour harmoniser l'interprétation réglementaire et les classes d'usages.

Programmes de subvention à adapter et à promouvoir

Actuellement, il existe un éventail de programmes de subvention disponibles aux entreprises désireuses de s'établir à Montréal. La Ville et ses partenaires travailleront à adapter les programmes de subventions existants, afin de prendre en compte les enjeux spécifiques du Canal de Lachine 4.0. Par ailleurs, un exercice de promotion sera également effectué, afin de les faire connaître auprès des entreprises.

Conditions gagnantes pour l'introduction de l'habitation : Station du REM près des rues Bridge et Wellington

LE QUARTIER DES ARTISANS

Le quartier des artisans est un projet porté par le Conseil des métiers d'arts du Québec. Il s'agit d'une concentration d'entreprises en métiers d'arts et du savoir-faire des métiers traditionnels, d'ateliers d'artisans, de coopératives, de boutiques, d'écoles et de lieux de diffusion.

Les forges de Montréal

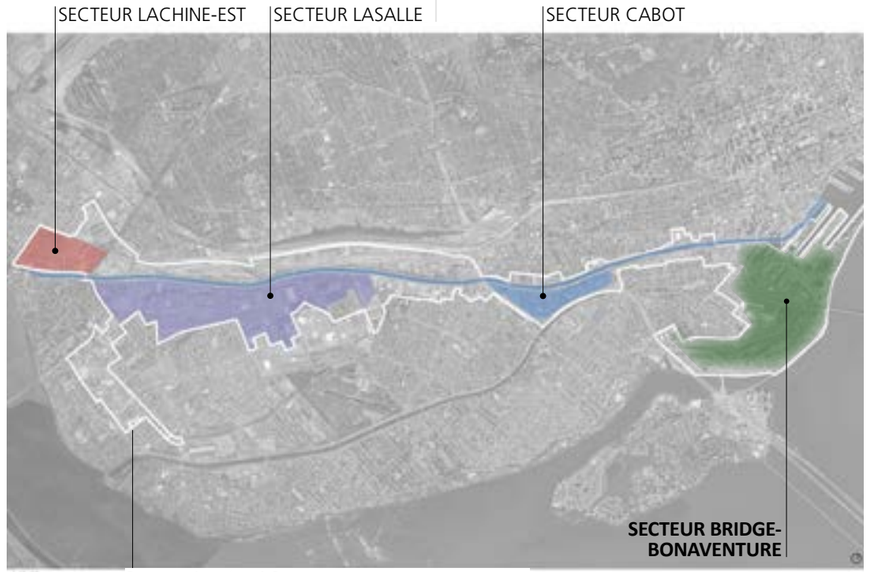

Le territoire du Canal de Lachine 4.0

Mesures assurant le renforcement de la vocation économique de Bridge-Bonaventure

La Ville souhaite créer de nouveaux milieux de vie tout en renforçant la vocation économique du territoire. Pour ce faire, elle mise sur l'intensification de l'occupation du territoire, la mixité verticale et l'identification d'espaces dédiés exclusivement aux activités économiques dans les projets immobiliers. La Ville souhaite donc mettre en place une réglementation visant à :

- interdire les logements sur l'ensemble du rez-de-chaussée des bâtiments adjacents à certaines voies de camionnage;
- revoir les usages permis dans la réglementation pour favoriser les filières soutenues par le PDMV et Canal de Lachine 4.0, ainsi que les commerces de proximité;
- utiliser un règlement à caractère discrétionnaire pour planifier finement, notamment la localisation des aires de chargement, afin d'assurer une bonne cohabitation entre les usages et la fonctionnalité des opérations des entreprises;
- préciser les activités industrielles légères ou de production compatibles avec l'habitation, en particulier dans un contexte de mixité verticale.

La mise en œuvre du Quartier des artisans

La mise en œuvre de ce quartier repose sur la capacité à maintenir et à construire des locaux abordables pérennes pour les artisans. À cette fin, la Ville désire soutenir tout propriétaire souhaitant offrir ce type de local. Elle mise principalement sur la signature d'une entente avec la SIC visant à concrétiser l'engagement de cette dernière à construire environ 150 000 pi^2 de superficie de plancher abordable pérenne pour la création du Quartier des artisans (école, ateliers).

5.1.6 DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS SOUTENUES PAR LE PDMV

Pour mettre en valeur le secteur Bridge-Bonaventure et permettre la création de milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers environnants, le Plan directeur de mise en valeur propose une série d'interventions structurantes. Face à l'ampleur de ces interventions, une diversification des sources de financement apparaît requise pour assurer leur concrétisation.

Pour ce faire, la Ville doit miser sur l'ensemble des outils à sa disposition ainsi que sur une participation financière de ses partenaires publics et privés. À cet égard, rappelons que les gouvernements du Québec et du Canada disposent de nombreuses propriétés dans le secteur par l'intermédiaire de leurs sociétés publiques ou parapubliques (SIC, SCHL, PJCCI, Casiloc et Ivanhoé Cambridge).

En sus de cette participation de ses partenaires, la Ville examinera la possibilité d'adopter un nouveau règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement de redevances au développement pour financer certaines infrastructures ou des équipements municipaux, tout en prenant en compte les charges déjà imposées aux promoteurs par la réglementation municipale et l'ARTM (redevances pour le REM)et leurs impacts potentiels sur le prix des logements et des établissements. Ce règlement pourrait donc s'ajouter à la liste des outils de financement à la disposition de la Ville, tels que le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le Règlement pour une métropole mixte (RMM) et le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal.

5.2
LES PARAMÈTRES DE LA FORME URBAINE

La présente sous-section résume les principaux paramètres de la forme urbaine, afin de mettre en place les fondations de la mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure, en cohérence avec le PDMV. Ces paramètres, qui n'ont pas une portée normative, apportent des précisions quant aux objectifs et aux balises d'aménagement pour permettre leur adaptation et leur traduction dans la réglementation d'urbanisme, si requis.

Toutes les modifications à la réglementation d'un arrondissement feront l'objet d'une consultation publique et suivront le processus d'adoption prescrit par la législation applicable.

5.2.1 HAUTEURS

La carte ci-contre indique les limites de hauteur maximales en mètre correspondant aux balises d'aménagement figurant au PDMV pour le secteur.

Surhauteurs

Une surhauteur est un volume construit en retrait des premiers étages et dépassant la hauteur maximale prescrite. La carte ci-contre indique les zones où les constructions en surhauteur sont proposées ainsi que les limites maximales d'une surhauteur pour le secteur.

Des paramètres s'inspirant des balises d'aménagement suivantes (voir également le schéma de la page 81) sont proposés pour encadrer la construction des surhauteurs dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords pour être en adéquation avec le PDMV :

- limiter les impacts sur les vents et sur l'ensoleillement, en particulier sur le domaine public et les aires de vie (logements, balcons, cours);
- préserver et mettre en valeur les vues d'intérêt identifiées au PDMV;
- assurer la perméabilité visuelle depuis le canal de Lachine vers l'intérieur du sous-secteur (éviter l'effet de mur);
- limiter la superficie de plancher des étages d'une surhauteur, afin que son apparence soit légère et effilée;
- assurer une distance importante entre les surhauteurs et avec une limite latérale et arrière ou l'axe d'une voie publique ou d'un parc, afin d'éviter les vis-à-vis trop rapprochés;
- prévoir un retrait important depuis la majorité du basilaire d'un bâtiment, incluant la projection des balcons, afin de limiter son impact visuel depuis le niveau du sol.

Les immeubles d'intérêt patrimonial, tels que la minoterie ADM ou le silo n° 5, peuvent être exemptés de certaines de ces balises pour respecter leurs caractéristiques.

Carte des limites maximales de hauteur en mètre souhaitées pour le secteur Bridge-Bonaventure

Carte des limites maximales de surhauteur en mètres souhaitées dans le secteur Bridge-Bonaventure

5.2

LES PARAMÈTRES DE LA FORME URBAINE

5.2.2 TAUX D'IMPLANTATION

Les taux d'implantation souhaités dans le secteur Bridge-Bonaventure correspondent aux taux illustrés sur le plan ci-contre. À titre indicatif, un taux d'implantation :

- faible correspond à une échelle d'environ 35 % et moins;
- moyen correspond à une échelle d'environ 35 % à 75 %;
- élevé correspond à une échelle d'environ plus de 75 %.

5.2.3 DENSITÉ

La densité maximale visée dans chacun des sous-secteurs doit prendre en compte la forme urbaine souhaitée, ainsi que la capacité d'accueil permettant d'offrir des conditions de mobilité acceptables.

5.2.4 USAGES

La réglementation des arrondissements devra être modifiée, afin de respecter les affectations au sol figurant au Plan d'urbanisme et de mobilité. De plus, les filières d'activités économiques à consolider et à développer dans le PDMV devraient être favorisées. Une diversification des usages est particulièrement souhaitée dans le PEPSC, de même qu'une réduction de l'intensité des activités industrielles à proximité des milieux de vie.

Services et commerces de proximité

Afin de répondre aux besoins des travailleurs et des futurs résidents, l'implantation d'une diversité de commerces et de services de proximité devrait être favorisée, dans la perspective de s'inscrire dans le concept de la ville des 15 minutes de marche ou de vélo.

Activités économiques au rez-de-chaussée

Afin de renforcer la vocation économique de Bridge-Bonaventure et d'augmenter l'offre de locaux disponibles pour des usages des familles industrielle, commerciale et institutionnelle, le rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent aux tronçons des rues suivantes ne devrait pas être occupé par un logement de plein droit :

- Rue Bridge;
- Rue Mill, entre les rues Bridge et Riverside;
- Rue Mill, sur le côté sud, entre la rue Riverside et le canal de Lachine;
- Rue Saint-Patrick;
- Rue Saint-Columban;
- Rue Wellington, entre les rues De Condé et Saint-Patrick;
- Rue du Centre.

De plus, afin de favoriser l'implantation d'industries légères et de commerces ou de bureaux avec production reliées, le rez-de-chaussée d'un bâtiment ayant front sur ces tronçons de rues devrait avoir un dégagement plancher/plafond suffisamment grand pour permettre son occupation par ces activités.

Carte des taux d'implantation souhaités dans le secteur Bridge-Bonaventure

Cohabitation des usages

Considérant la variété et la quantité des sources de nuisances présentes dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords, des normes acoustiques semblables à celles déjà applicables exigées dans le Schéma pour les usages sensibles situés à proximité des réseaux ferroviaires et routiers à fort débit devraient être prévues sur l'ensemble de ces sous-secteurs pour permettre l'implantation d'un usage sensible.

De plus, les usages industriels compatibles avec l'habitation devraient être précisés. Dans les secteurs mixtes au plan d'affectation du sol du Plan d'urbanisme et de mobilité, des normes ou des critères devraient être prévus pour assurer une bonne cohabitation avec les autres usages permis, notamment pour la localisation et l'aménagement d'un quai de chargement et des équipements mécaniques.

Enfin, dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords, les recommandations d'une analyse de risques devraient être prises en considération préalablement à l'implantation d'un usage sensible.

Habitation

L'habitation pourrait être autorisée dans les zones où l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité le permettent. Toutefois, dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin et du bassin Wellington et ses abords, les conditions gagnantes pour l'introduction de cet usage énumérées dans la sous-section 5.1 devraient être réunies préalablement.

5.2

LES PARAMÈTRES DE LA FORME URBAINE

5.2.5 ZONAGE INCITATIF

Sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords

Un règlement sur le zonage incitatif adopté par l'arrondissement devrait décrire, comme prestation, l'intégration dans le projet d'unités de logement abordable et social visant les cibles identifiées à l'orientation 1 du PDMV.

5.2.6 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROJETS IMMOBILIERS

La réglementation des arrondissements devra être modifiée pour respecter les exigences du PUM, notamment sur les bâtiments patrimoniaux, les ensembles patrimoniaux industriels et la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique. De plus, tout projet de construction ou de modification de la volumétrie d'un bâtiment, incluant l'aménagement du terrain, devrait faire l'objet d'une évaluation qualitative à partir d'objectifs et de critères spécifiques à chacun des sous-secteurs de Bridge-Bonaventure qui sont en cohérence avec les balises d'aménagement figurant au PDMV.

5.2.7 TRAME VIAIRE ET ESPACES VERTS PUBLICS

Pour favoriser la cession et l'aménagement des nouvelles voies publiques et des nouveaux espaces verts publics figurant dans le PDMV, préalablement à la construction d'un bâtiment ou au lotissement d'un terrain visant le morcèlement, le remembrement ou le regroupement de lots, une évaluation qualitative est souhaitée pour les terrains situés dans les zones identifiées sur la carte ci-contre. La trame viaire, la trame verte et bleue et les balises d'aménagement figurant au PDMV pourraient servir de critères d'évaluation.

5.2.8 STATIONNEMENT

Afin d'assurer une saine gestion du stationnement, prévoir des ratios d'unités de stationnement et d'alimentation électrique en cohérence avec les balises d'aménagement indiquées dans l'orientation 4 du PDMV, tout comme des mesures favorisant la mutualisation des espaces de stationnement.

Localisation et aménagement d'une aire de stationnement

Des mesures visant l'aménagement d'une aire de stationnement souterrain, sauf dans le secteur du Parc des entreprises de Pointe-Saint-Charles, et l'encadrement du nombre, de la largeur et de la localisation de ses voies d'accès, devraient être prévues afin d'assurer la sécurité et la convivialité des déplacements actifs.

Carte des zones où une évaluation qualitative de la construction d'un bâtiment ou du lotissement d'un terrain est souhaité

5.2.9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Des mesures visant une gestion efficace des matières résiduelles devraient être prévues afin d'éviter l'encombrement du domaine public, de favoriser la propreté et de faciliter la collecte des matières recyclables, des résidus alimentaires, des ordures ménagères et des encombrants.

5.2.10 VERDISSEMENT, BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Des mesures s'inspirant des balises d'aménagement figurant dans le PDMV devraient être prévues afin de favoriser le verdissement de territoire, de protéger et soutenir le développement de la biodiversité et d'adapter les pratiques d'aménagement aux changements climatiques.

5.3
LE PLAN D'ACTION

Un plan d'action fondé sur le partenariat

L'ambition affichée dans le plan directeur de mise en valeur et l'envergure des transformations urbaines proposées sont le fruit de plusieurs années de réflexion, de planification et de concertation. Jalon important, l'adoption du PDMV constitue aussi une invitation à passer à l'action.

La Ville assume son leadership pour mettre en œuvre ce plan et invite, par la même occasion, ses partenaires publics, communautaires et privés à raffermir les collaborations pour la réussite de cet important projet urbain pour la métropole.

L'envergure des investissements à consentir appelle une priorisation et un phasage des interventions en fonction de leurs effets de levier afin de réunir, le plus rapidement possible, les conditions gagnantes pour la mise en valeur de Bridge-Bonaventure. À ce titre, la Ville a inscrit, dans son plan décennal d'investissement 2025-2034, un budget de 124 millions de dollars. Ce montant sera réévalué et ajusté annuellement par la Ville dans le cadre de son exercice budgétaire. Toutefois, d'autres sources de financement seront requises et la Ville est déjà en action, avec ses principaux partenaires, pour les déterminer.

Ainsi, le PDMV propose un plan d'action municipal se présentant comme une feuille de route autour de laquelle la Ville et ses partenaires pourront à la fois poursuivre le dialogue et la collaboration et suivre les avancées de la mise en œuvre, qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Ce plan d'action évoluera selon un cycle de révision qui sera déterminé en concertation avec les partenaires. À cet égard, le maintien, de façon pérenne, de la table de concertation mise sur pied par la Ville constituera un facteur clé de succès.

Aussi, dès à présent, la Ville donne le ton en proposant cinq actions prioritaires et porteuses pour donner une impulsion à la mise en valeur de Bridge-Bonaventure :

1. **Réaliser les prérequis à l'introduction de l'habitation**
2. **Améliorer les conditions de mobilité**
3. **Stimuler l'offre en logements abordables**
4. **Renforcer l'activité économique et artisanale**
5. **Mettre en valeur le patrimoine et offrir un accès à l'eau**

Pour chacune de ces actions, les moyens, les principaux partenaires concernés, ainsi que l'horizon estimé sont indiqués.

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
1. RÉALISER LES PRÉREQUIS À L'INTRODUCTION DE L'HABITATION[1]				
ÉTUDES				
1.1	Évaluer la faisabilité technique et financière de la réhabilitation du pont pivotant CN-du-Port comme franchissement au-dessus du canal de Lachine pour les modes actifs	Ville	Parcs Canada	en cours
1.2	Réaliser un avant-projet préliminaire pour le réaménagement du chemin des Moulins et pour les rues Bridge, des Irlandais et Riverside	Ville	CN, APM, PJCCI, Hydro-Québec	en cours
1.3	Établir les besoins en équipements collectifs (scolaires, sportifs, culturels, communautaires) pour développer un projet intégré et identifier des terrains potentiels pour l'accueillir	Ville	CSSDM	en cours
1.4	Réaliser une analyse de risque pour l'implantation d'un usage sensible dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords	Ville	CN	en cours
1.5	Évaluer la faisabilité technique et financière de l'ajout d'un lien pour les déplacements actifs sous les voies ferrées dans l'axe des rues Centre et Oak	À déterminer	CN, SIC, CDPQ infra	court
1.6	Établir la faisabilité technique et financière de l'ajout d'un lien pour les déplacements actifs au-dessus du canal de Lachine dans l'axe de la rue Peel	À déterminer	Propriétaires fonciers, Parcs Canada, SIC	court
1.7	Réaliser une étude technique permettant de confirmer les besoins requis en infrastructures (ex. : eau, aqueduc, égouts, réseaux électriques et télécommunications, etc.)	Ville	CSEM, Hydro-Québec, SIC	court
ACQUISITION, SERVITUDE OU ENTENTE				
1.8	Négocier la cession au domaine public de la Ville des rues Mill, des Irlandais et Riverside, ainsi que du pont Mill	Ville	SIC	En cours
1.9	Utiliser le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, notamment pour acquérir la rue Oak et un tronçon de la rue Mill, et créer de nouvelles voies publiques et des passages sous les voies ferrées	Ville	SIC, propriétaires fonciers	court
1.10	Conclure une entente permettant la construction d'une nouvelle station du REM dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords	Ville	CPDQ Infra, SIC, Gouvernement du Québec	court
1.11	Conclure une entente permettant la réhabilitation du pont pivotant CN-du-Port comme franchissement au-dessus du canal de Lachine pour les modes actifs	Ville	Parcs Canada, Gouvernement du Québec	court
1.12	Conclure une entente permettant la reconfiguration des accès au pont Victoria	Ville	PJCCI, APM, Hydro-Québec, Gouvernement du Québec	court
1.13	Négocier, notamment dans le cadre d'une modification réglementaire, l'acquisition d'une bande de terrain permettant l'aménagement d'un lien cyclable entre les rues De Condé et Bridge	Ville	Propriétaires fonciers	court
1.14	Négocier, notamment dans le cadre de l'application du droit de préemption et d'une modification réglementaire, l'acquisition d'un terrain pour accueillir un projet de mutualisation des besoins en équipements collectifs (scolaire, sportif, culturel, communautaire)	Ville	CSSDM, SIC, Casiloc	court

1 *Les préalables sont des études et des ententes à réaliser visant à confirmer la possibilité d'introduire de l'habitation, afin de créer des milieux de vie mixtes, sains et intégrés aux quartiers avoisinants (voir section 5.1.3).*

5.4
LE PLAN D'ACTION

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
2. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE MOBILITÉ				
Études				
2.1	Évaluer les solutions pour l'amélioration de la desserte et de l'efficacité du transport par autobus	STM	Ville, CDPQ Infra, SPJD	en continu
2.2	Évaluer la faisabilité technique et financière de l'ajout de liens pour les déplacements actifs au-dessus de l'émissaire St-Pierre et reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au parc au pied du pont de l'Île-des-Sœurs	Ville	PJCCI, CN	en cours
2.3	Élaborer un document présentant des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les critères de conception des voies de mobilité et des espaces publics du secteur	Ville	SIC, PJCCI, APM, Parcs Canada	court à moyen
2.4	Évaluer la possibilité d'implanter des projets de logistique urbaine et de collecte des matières résiduelles centralisés	Ville	SIC	court à moyen
2.5	Étudier les besoins et la possibilité de modifier le parcours de la navette fluviale existante reliant le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau et la marina de Longueuil ou de créer un nouveau parcours, afin de desservir la Cité-du-Havre	Ville	SVPM, SPJD, APM, Longueuil, Navettes maritimes du Saint- Laurent inc.	moyen
2.6	Étudier la possibilité de modifier le plan de camionnage de la Ville afin de limiter le camionnage dans les milieux de vie tout en prenant en compte les besoins des entreprises du secteur	Ville	Ministère des Transports	moyen
2.7	Évaluer la faisabilité technique et financière de l'ajout de liens pour les déplacements actifs sur le pont Clément	PJCCI	Ville, CN	moyen
Acquisition, servitude ou entente				
2.8	Établir des ententes avec les entreprises de vélopartage et d'autopartage pour desservir le territoire	Ville	BIXI, Communauto, STM	court à moyen
Interventions sur le domaine public				
2.9	Reconstruire l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain	PJCCI	Ville	en cours
2.10	Réaménager la rue Marc-Cantin à la suite de la construction du REM (projet de CDPQ Infra) et de la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain (projet de PJCCI)	Ville	CDPQ Infra, PJCCI	en cours
2.11	Réaménager le chemin des Moulins et les rues Bridge et des Irlandais afin de dévier la circulation de transit en provenance et en direction du pont Victoria vers l'axe Bonaventure	Ville et PJCCI	CN, APM, Hydro-Québec, PJCCI	court à moyen
2.12	Réaménager la rue Riverside pour sécuriser les déplacements et la remettre à double sens	Ville	PJCCI, Les Forges de Montréal, SIC, APM	court
2.13	Construire deux nouvelles rues dans le PEPSC et réaménager la rue Fernand-Seguin dans le cadre de la reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain	Ville	PJCCI	court
2.14	Collaborer au projet de réaménagement du chemin des Moulins et à la définition d'une vision d'aménagement d'une section de la partie surélevée de l'axe Bonaventure (projet de PJCCI) afin de réduire leur caractère autoroutier et d'améliorer le verdissement et les déplacements actifs	Ville	PJCCI, APM, Hydro-Québec	court à long
2.15	Réaménager les rues Bridge, Wellington, De Condé, Saint-Colomban et Mill, afin notamment d'améliorer le verdissement et le déplacement actif	Ville	Propriétaires fonciers, SIC, PJCCI	court à long
2.16	Réaménager l'avenue Pierre-Dupuy et le pont de la Concorde, afin notamment d'améliorer le verdissement et le déplacement actif	Ville	APM, PJCCI, SPJD	moyen
2.17	Améliorer les liens pour les déplacements actifs (visibilité et accessibilité) sur les écluses 1 et 2 du canal de Lachine	Parcs Canada et SVPM	Ville	moyen
2.18	Implanter un pôle de mobilité, en particulier sur la Cité-du-Havre	À déterminer	SPJD, AMD, Bixi, Communauto	moyen

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
3. STIMULER L'OFFRE EN LOGEMENTS ABORDABLES				
3.1	Utiliser l'outil du zonage incitatif ou tout autre règlement à caractère discrétionnaire pour atteindre les cibles fixées dans le PDMV relativement à l'inclusion de logements sociaux et abordables sur site dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords	Ville	Propriétaires fonciers	continu
3.2	Mobiliser l'ensemble des programmes et leviers municipaux et gouvernementaux afin de faciliter la réalisation de logements abordables en s'appuyant sur le Chantier Montréal abordable	Ville	Propriétaires fonciers, Gouvernements du Québec et du Canada, SIC	continu
3.3	Appliquer le Règlement pour une métropole mixte	Ville	Propriétaires fonciers	continu
3.4	Collaborer à un projet sur l'Espace-vestige ayant pour objectif d'offrir une forte majorité de logements abordables pérennes, y compris 20% de logements sociaux	Ville	SIC	en cours
3.5	Établir un partenariat avec la SIC visant l'atteinte des cibles fixées dans le PDMV relativement à l'inclusion de logements sociaux et abordables sur site dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords	Ville	SIC	en cours

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
4. Renforcer l'activité économique et artisanale				
4.1	Promouvoir le secteur à l'aide d'une image de marque et d'un plan de communication ancré sur le Canal de Lachine 4.0	Ville	PME MTL	en cours
4.2	Promouvoir et potentiellement adapter les programmes de subvention offerts par la Ville au territoire de Canal de Lachine 4.0	Ville	PME MTL	en cours et court
4.3	Appliquer la stratégie de mise en valeur et mettre à jour la réglementation d'urbanisme en cohérence avec les paramètres de la forme urbaine figurant dans le PDMV	Ville		court
4.4	Mettre en place les paramètres réglementaires favorisant l'implantation d'usages transitoires sur certains terrains ou dans certains bâtiments vacants à la recherche d'une nouvelle vocation	Ville		court
4.5	Établir une stratégie multipartite en collaboration avec les acteurs clés du milieu pour établir les conditions gagnantes pour la création et la pérennité du Quartier des artisans.	Ville	Conseil des métiers d'art du Québec, SIC, PME MTL	court
4.6	Conclure une entente avec la SIC visant à concrétiser son engagement à construire environ 14 000 m² de superficie de plancher abordable pérenne pour la création du Q uartier des artisans (école, ateliers)	Ville	SIC, Conseil des métiers d'art du Québec	court
4.7	Explorer la possibilité de soutenir des projets structurants et de faire un appel à projets, notamment dans le PEPSC	Ville		moyen

5.5
LE PLAN D'ACTION

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
5. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET OFFRIR UN ACCÈS À L'EAU				
ACQUISITION, SERVITUDE OU ENTENTE				
5.1	Utiliser le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), afin de créer de nouveaux parcs	Ville	Propriétaires fonciers	continu
5.2	Négocier l'acquisition de servitudes ou de terrains, notamment celui adjacent au parc de Dieppe, pour l'aménagement d'espaces verts publics	Ville	Propriétaires fonciers, SCHL, SIC	continu
5.3	Négocier une entente permettant d'aménager des espaces verts publics, notamment sur l'Espace-vestiges et dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords	Ville	SCHL, SIC, Ivanhoé Cambridge, PJCCI	en cours, court à moyen
5.4	Évaluer les modalités d'aménagement de la promenade riveraine sur la Cité-du-Havre	Ville	Groupe TVA, APM, propriétaires fonciers	moyen
INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC				
5.5	Aménager un espace de commémoration autour du Black Rock	OBNL de la Fondation du parc du monument irlandais	Hydro-Québec, Ville	court
5.6	Reconstruire l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain et aménager une promenade riveraine	PJCCI	APM, Ville	court à moyen
5.7	Agrandir le square Tansey dans l'emprise de la rue du Centre, entre les rues De Condé et Wellington	Ville	Propriétaires fonciers, STM	moyen
5.8	Réaménager et agrandir le parc de Dieppe	Ville	SCHL, SIC, Gouvernements provinciaux et fédéraux	moyen
5.9	Agrandir le square Saint-Patrick à même l'emprise de la rue Saint-Colomban à la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière	Ville		moyen à long
5.10	Aménager les parcs cédés grâce au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)	Ville	Propriétaires fonciers	moyen à long
5.11	Aménager les parcs cédés à la Ville à la suite de la signature d'une entente	En fonction de l'entente	Ville, propriétaires fonciers, SIC	moyen à long
5.12	Améliorer l'aménagement et l'accessibilité de la berge des Coursiers	Parcs Canada	Ville	moyen à long
5.13	Améliorer l'aménagement et l'accessibilité de l'espace vert de la pointe du Moulin	Société du Vieux-Port de Montréal	SIC, Ville, Parcs Canada	moyen à long
5.14	Aménager un parc au pied du pont de l'Île-des-Soeurs	PJCCI	Ville	long
5.15	Aménager l'espace Riverside et l'espace sous la structure étagée de l'axe Bonaventure	À déterminer	Ville, PJCCI, Parcs Canada, propriétaires fonciers	long

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
ENCADREMENT DU DOMAINE PRIVÉ				
5.16	Encourager et solliciter la collaboration des propriétaires pour mettre en valeur et restaurer les composantes patrimoniales de la Cité-du-Havre (œuvres sculpturales, mobilier urbain d'origine, ancien musée d'art, esplanade, certaines composantes de l'ancien Expo-Théâtre, etc.)	Ville	APM, Groupe TVA (MELS studios), Loto-Québec	en continu
5.17	Appliquer la stratégie de mise en valeur et mettre à jour la réglementation en cohérence avec les paramètres de la forme urbaine figurant au PDMV	Ville		court
5.18	Élaborer un guide d'aménagement, complémentaire à la réglementation, à l'intention des propriétaires et concepteurs de projets immobiliers pour clarifier les intentions d'architecture, d'aménagement des terrains et d'aménagement des voies et espaces publics qui seront cédés à la Ville	Ville	SIC, propriétaires fonciers	court à moyen
5.19	Évaluer l'opportunité de déposer une demande de classement du « site-machine » au sens de la Loi sur les biens culturels pour l'ensemble de ce site	Ville	Ministère de la Culture et des Communications	moyen
CONCERTATION				
5.20	Établir une démarche participative en fonction de l'intérêt manifesté pour l'aménagement et la programmation d'un nouvel espace vert public	Ville		en continu
5.21	Explorer la possibilité de mettre en œuvre un processus de qualité en design (panel, concours, atelier), dans le cadre de la mise en valeur des terrains municipaux du PEPSC, pour l'aménagement de certaines rues ou espaces verts publics ainsi que la construction d'un édifice public, le cas échéant	Ville	SIC	en continu
5.22	Accompagner les initiatives locales de sensibilisation, de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine par la communauté, dont les démarches d'urbanisme transitoire	Ville		en continu
5.23	Développer avec la communauté des circuits patrimoniaux de découverte et d'interprétation attrayants pour les déplacements actifs, révélant le patrimoine bâti, archéologique et immatériel	Ville	Conseil des métiers d'art du Québec	en continu
5.24	Accompagner les initiatives visant à lancer un concours de design permettant d'encadrer un développement immobilier, notamment sur le site de l'Espace-vestiges	Ville	SIC	court

SUIVI ET INDICATEURS

Dès les premières années de l'adoption du Plan directeur, des indicateurs seront élaborés pour mesurer la performance de certains moyens de mise en œuvre en fonction des objectifs fixés. Ils devront être faciles à mesurer et cohérents avec ceux figurant dans d'autres plans ou politiques comme ceux du Plan Climat ou du Plan d'urbanisme et de mobilité. L'évaluation régulière de la performance des moyens de mise en œuvre permettra de réajuster les interventions prévues au fur et à mesure.

VI. ANNEXES

A.1

DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Bâtiment zéro carbone opérationnel : Bâtiment sobre en demande énergétique, approvisionné par des sources d'énergie renouvelable produite sur site ou hors site, et dont le bilan annuel des émissions directes et indirectes de gaz carbonique (CO^2) est nul ou négatif.

Carboneutralité : Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Circuit patrimonial : Parcours, à pied et à vélo, permettant de découvrir les différentes composantes du patrimoine bâti, paysager, archéologique et immatériel existant au sein du secteur ainsi que les autres lieux emblématiques, culturels, économiques et récréotouristiques.

Corridor ferroviaire enrichi : Zone tampon, d'une largeur d'environ 15 m, de part et d'autre d'une voie ferrée, comportant une couverture végétale stratifiée enrichissant les friches végétales existantes.

Diversité fonctionnelle pour la plantation d'arbres : Approche qui assure une diversité des essences d'arbres en tenant compte de leurs caractéristiques fonctionnelles et de leurs résistances à certains stress, afin qu'un écosystème retrouve un fonctionnement et un développement normaux après une perturbation importante.

Économie circulaire : Système de production, d'échange, de mutualisation et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Entrée de ville : Seuil ou parcours permettant d'accéder au territoire montréalais.

Espace vert public : Un parc, une place publique, un passage piéton ou polyvalent public et un terrain privé accessible au public.

Esprit du lieu : Ensemble des éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits oraux, documents, écrits, rituels, festivals, métiers, savoir-faire, valeurs, odeurs), physiques et spirituels, qui donne du sens, de la valeur, de l'émotion et du mystère au lieu.

Forme urbaine : Produit de l'articulation des aménagements effectués à différentes échelles (agglomération, quartier, rue et bâtiment) en lien avec l'occupation humaine du territoire. Elle est caractérisée par le tissu urbain (voies de circulation, îlots, parcelles), le cadre bâti (implantation, gabarit, volumétrie), la densité, la compacité, la distribution des activités et des équipements sur le territoire et les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

Franchissement : Lien pour les déplacements actifs permettant de traverser les barrières physiques que sont les cours d'eau et les voies ferroviaires. Cela peut être une passerelle, un passage, une navette fluviale ou encore une infrastructure existante (pont) adaptée pour accommoder les piétons et les cyclistes.

Gestion intégrée de l'eau : Mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages qui ont un impact sur la ressource eau. Cette approche permet d'avoir une vision globale et de connaître les effets cumulatifs des activités sur la ressource eau et sur les autres usages de l'eau.

Lien vert et actif : Espace public linéaire, d'une largeur d'environ 15 m, comportant une couverture végétale stratifiée et un sentier polyvalent (vélos et piétons).

Logistique urbaine : Le concept de logistique urbaine désigne l'ensemble des activités de transport de marchandises en ville, comme la livraison et l'expédition de colis et de marchandises ainsi que le transport des ordures.

Marqueur territorial : Élément naturel, bâtiment, ouvrage d'art ou infrastructure d'intérêt. Il sert de point de repère physique et symbolique, contribue à l'attrait des parcours et participe à l'identité du secteur, notamment par sa singularité et son impact visuel.

Mini-pôles : Espaces de petite dimension destinés à accueillir des petits caissons de livraison de marchandises, optimisés pour une exploitation par vélo-cargo, intégrés à l'intérieur de bâtiments ou d'espaces publics. Ces pôles, situés au plus près des consommateurs, évitent aux livreurs de nombreux allers-retours depuis des entrepôts lointains.

Mise en valeur : Ensemble des actions qui visent à rendre plus accessibles, plus lisibles et plus compréhensibles les valeurs patrimoniales d'un lieu, le cas échéant. Elle peut être complémentaire à toute intervention de préservation, de réhabilitation ou de restauration.

LISTE DES ACRONYMES DU TABLEAU

APM : Administration du port de Montréal
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
CN : Canadien National
CSSDM : Centre de services scolaire de Montréal
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
PDMV : Plan directeur de mise en valeur
PEPSC : Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal
REM : Réseau express métropolitain
SAD ou SCHÉMA : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement
SIC : Société immobilière du Canada
SPJD : Société du parc Jean-Drapeau
STM : Société de transport de Montréal
SVPM : Société du Vieux-Port de Montréal

Parc linéaire du Canal-de-Lachine : Fait référence aux terrains de Parcs Canada situés dans le lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine et comprend la voie navigable ainsi que ses abords, où l'on retrouve notamment une piste multifonctionnelle.

Pôle de mobilité : Lieu stratégique de connexions facilitant les pratiques multimodales et offrant sur place plusieurs modes de transports alternatifs (vélopartage, autopartage, transport collectif, taxi) et des services complémentaires : stationnement et borne de réparation pour les vélos ou de recharge pour les véhicules électriques, etc.

Préservation : Ensemble des actions qui visent à maintenir intacts, à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux et les formes d'un lieu, ou de l'une de ses composantes, sans les modifier, en compatibilité avec leurs valeurs patrimoniales, le cas échéant.

Promenade riveraine : Espace vert public, d'une largeur appréciable, longeant le fleuve et composé d'une bande riveraine et d'un couvert végétal stratifié, et comportant des aménagements pour les déplacements actifs ainsi que des zones de contemplation et de repos.

Réhabilitation : Ensemble des actions qui visent à rendre possible un usage différent pour assurer la pérennité d'un lieu, en y effectuant des réparations, des modifications d'ordre fonctionnel ou des ajouts compatibles avec ses valeurs patrimoniales, le cas échéant.

Réseau thermique urbain : Réseau de distribution d'énergie regroupant plusieurs bâtiments qui s'alimentent à travers cette boucle en fonction des besoins de réchauffement ou de refroidissement. Par exemple, l'excédent de chaleur dégagé par une usine peut servir à chauffer un bâtiment résidentiel. La mixité des usages joue un rôle important dans le fonctionnement d'une boucle énergétique. Celle-ci doit être planifiée en amont du développement en étroite collaboration avec les partenaires.

Restauration : Ensemble des actions qui visent à redonner à un lieu ou à l'une de ses composantes un état antérieur d'intégrité dans le but d'en révéler les valeurs patrimoniales, le cas échéant. La reconstitution complète d'un lieu n'est pas nécessairement souhaitable et ne devrait être envisagée que dans des situations exceptionnelles.

Rue verdoyante : Voie publique aménagée pour offrir des trottoirs généreux, des voies cyclables et, si les conditions le permettent, des infrastructures de biorétention. Le verdissement de ces rues passe par la plantation d'arbres et de végétaux sur le domaine public et sur les terrains privés adjacents.

Services écosystémiques : Ensemble de biens et de services que produit la nature et qui bénéficie aux êtres humains. La nature peut offrir des services d'approvisionnement (nourriture, énergie), de régulation (température, crue) et des services de nature culturelle (esthétique, appartenance). Elle peut également offrir des services à différentes échelles, locale, régionale ou globale.

« Site-machine » : Site unique qui correspond au territoire de la pointe du Moulin. Ses caractéristiques découlent directement des fonctions de production d'énergie hydraulique, de fabrication manufacturière, de transbordement, d'entreposage et de transport maritime et ferroviaire, chaque élément étant en interrelation avec les autres, sans superflu, sans ornement, à la manière d'une gigantesque machine.

Système centralisé de gestion des matières résiduelles : Mode de gestion qui préconise la centralisation des opérations permettant de collecter, traiter et valoriser les matières résiduelles en un seul endroit.

Trame verte et bleue : Séquence d'espaces verts publics reliés entre eux par des parcours attrayants et sécuritaires pour les déplacements actifs.

Usage à caractère public : Un usage à caractère public est un usage commercial, industriel ou institutionnel accueillant du public.

Usage sensible : Un usage de la famille habitation ou encore un équipement comme une bibliothèque, un centre d'hébergement de soins de longue durée, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre de réadaptation, un centre hospitalier, une école, une garderie et un établissement cultuel, tels un lieu de culte et un couvent.

Usage transitoire : Décrit une occupation graduelle et temporaire d'un local ou d'un bâtiment vacant en vue d'identifier une vocation pérenne en continuité avec l'esprit du lieu.

Zone à priorité piétonne : Zone qui accorde la priorité absolue aux piétons dans l'intégralité de la zone par ses aménagements et sa signalisation.

A.2
DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DE LA TRAME VIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRANSPORTS ACTIFS

Voie de circulation	*Balises spécifiques d'aménagement*
Autoroute Bonaventure en boulevard urbain, du boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à l'avenue Pierre-Dupuy *(projet programmé par PJCCI)*	• Aménager un boulevard de grande qualité, bordé d'une couverture végétale stratifiée • Intégrer un trottoir • Desservir le boulevard par autobus et implanter des abribus • Aménager une promenade riveraine en bordure du fleuve, incluant une piste cyclable et un lien piéton continus et raccordés au réseau existant • Aménager les intersections donnant accès à la promenade riveraine de manière à sécuriser les traversées des piétons et des cyclistes (feux de circulation adaptés, marquage au sol, îlots de refuge, etc.) • Réduire la vitesse affichée pour apaiser la circulation
Section surélevée de l'axe Bonaventure *(à l'étude par PJCCI)*	• Favoriser le rabaissement d'une partie de la section surélevée de l'autoroute Bonaventure, afin de poursuivre sa transformation en boulevard urbain • Favoriser une réduction de la longueur de la partie surélevée et sa conversion en pont • Réduire la vitesse de la circulation affichée
Avenue Pierre-Dupuy	• Favoriser une réduction du nombre de voies de circulation afin d'intégrer des aménagements conviviaux pour les déplacements actifs dans la Cité-du-Havre et vers le parc de Dieppe, le parc Jean-Drapeau et l'Espace-vestiges • Soutenir l'aménagement d'une promenade piétonne verdoyante et mettant en valeur les vues d'intérêt le long du bassin Bickerdike • Prévoir un corridor de circulation exclusif pour les cyclistes • Favoriser la mise en place de mesures de biorétention • Sécuriser les intersections, en particulier vers l'Espace-vestiges et le parc de Dieppe
Rue Bridge	• Réaménager la rue afin de l'apaiser et d'implanter un espace de commémoration autour du Black Rock • Aménager un lien cyclable si l'emprise de la rue et les conditions de mobilité le permettent • Sécuriser les principales intersections (Wellington, Mill, des Irlandais, Saint-Patrick) • Planter des arbres et élargir les fosses d'arbres existantes, et favoriser l'implantation de mesures de biorétention • Favoriser l'enfouissement du réseau câblé aérien
Rue Mill	• Réaménager la rue de manière à implanter un lien cyclable entre les rues Riverside et Bridge et à élargir les trottoirs entre le pont Mill et la rue Riverside • Planter des arbres et élargir les fosses d'arbres existantes, et favoriser l'implantation de mesure de biorétention • Favoriser l'enfouissement du réseau câblé aérien
Rue Oak	• Prolonger la rue jusqu'à la rue Bridge • Étudier la possibilité de contrôler les accès véhiculaires dans une perspective de créer une zone à priorité piétonne • Planter des arbres et des végétaux • Favoriser la mise en place de mesures de biorétention • Favoriser l'enfouissement du réseau câblé aérien

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DE LA TRAME VIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRANSPORTS ACTIFS

Voie de circulation	*Balises spécifiques d'aménagement*
Rue Wellington	• Favoriser l'implantation d'une voie réservée pour les autobus (à l'étude par la STM) • Construire un trottoir du côté sud de la rue • Aménager un lien cyclable intégré au réseau cyclable • Favoriser l'implantation d'une station du REM et prévoir une interface appropriée et de qualité, le cas échéant • Sécuriser les intersections avec les rues Saint-Patrick, Bridge, du Centre et De Condé • Planter des arbres et des végétaux, et favoriser la mise en place de mesures de biorétention
Chemin des Moulins *(deux côtés)*	• Ajouter des trottoirs afin d'offrir des parcours continus et confortables pour les piétons • Réviser la géométrie de la rue et assurer une meilleure visibilité et un meilleur partage entre les usagers • Réaménager le lien cyclable existant, afin de sécuriser les déplacements • Reconfigurer et sécuriser les intersections avec l'avenue Pierre-Dupuy, les accès au quai Bickerdike du port de Montréal et de Sazerac ainsi que les rues Riverside et des Irlandais • Planter des arbres et des végétaux, et favoriser la mise en place de mesures de biorétention
Rue Riverside	• Reconfigurer la rue pour sécuriser les déplacements, particulièrement à pied et à vélo • Mettre en valeur le déversoir du canal de Lachine nº 2, la station de pompage Riverside et l'espace situé sous la structure étagée de l'axe Bonaventure • Étudier la possibilité de déplacer la chute à neige • Mettre à double sens la rue Riverside, afin d'y canaliser le camionnage • Planter des arbres et des végétaux, et favoriser la mise en place de mesures de biorétention
Rue des Irlandais	• Reconfigurer la rue pour rediriger la circulation de transit en provenance ou en direction du pont Victoria vers l'axe Bonaventure • Prolonger la rue sous la structure étagée de l'axe Bonaventure pour se connecter au chemin des Moulins • Ajouter un trottoir et un lien cyclable • Planter des arbres et des végétaux, et favoriser la mise en place de mesures de biorétention
Rue Marc-Cantin *(interventions programmées dans le cadre du projet du REM)*	• Prolonger la rue jusqu'au boulevard Gaétan-Laberge • Ajouter un trottoir et un lien cyclable • Planter des arbres et des végétaux • Tenir compte de l'implantation possible d'une station du REM et prévoir une interface appropriée et de qualité, le cas échéant
Rue Fernand-Seguin	• Construire un trottoir de part et d'autre de la chaussée • Améliorer les accès aux entreprises • Planter une couverture végétale stratifiée
Nouvelle rue du PEPSC nord/sud	• Construire une rue entre le nouveau boulevard Bonaventure et la rue Marc-Cantin • Aménager un trottoir de part et d'autre de la chaussée et un lien cyclable • Favoriser la plantation d'une couverture végétale stratifiée de part et d'autre de la chaussée, le cas échéant • Favoriser l'implantation de mesures de biorétention si possible
Nouvelle rue du PEPSC est/ouest	• Construire une rue entre la rue Fernand-Seguin et la nouvelle rue nord/sud, afin d'offrir un accès aux entreprises adjacentes • Minimiser l'emprise des voies de circulation véhiculaire tout en prenant en compte le camionnage • Aménager une promenade verdoyante pour les modes actifs, bordée par une couverture végétale stratifiée et comportant des mesures de biorétention, si possible • Prévoir la connexion et le prolongement de la promenade verdoyante • Éviter l'aménagement de stationnements sur la rue

A.2

DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DE LA TRAME VIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRANSPORTS ACTIFS	
Voie de circulation	***Balises spécifiques d'aménagement***
Rue De Condé	• Étudier la possibilité de reconfigurer la rue, afin de limiter la circulation de transit et le camionnage • Ajouter un lien cyclable connecté au parc linéaire du Canal-de-Lachine et à la rue rue Wellington • Planter des arbres et des végétaux, et favoriser la mise en place de mesures de biorétention • Sécuriser les intersections, en particulier avec les rues Wellington et Saint-Patrick
Rue Saint-Columban	• Planter des arbres et des végétaux, et prévoir des mesures de biorétention • Sécuriser l'intersection avec la rue Saint-Patrick
Rue de la Ferme	• Redonner un accès public à ce tracé historique de la ville de Montréal • Privilégier les déplacements actifs et étudier la possibilité d'interdire ou de limiter au maximum la circulation de véhicules routiers • Mettre en valeur la perspective sur les silos Redpath • Planter des arbres et des végétaux le long du parcours et intégrer des mesures de biorétention.

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DE LA TRAME VIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRANSPORTS ACTIFS	
Franchissement	***Balises spécifiques d'aménagement***
Pont de la Concorde *(projet programmé par la Ville)*	• Réduire le nombre et la largeur des voies de circulation • Augmenter la part du pont dédiée aux déplacements actifs • Favoriser l'implantation d'une voie réservée pour les autobus en direction du parc Jean-Drapeau • Aménager une promenade et des belvédères sur un côté du pont, intégrant du mobilier urbain (bancs, tables, etc.), et évaluer la faisabilité d'ajouter une plantation importante d'arbres et de végétaux • Évaluer la possibilité d'ajouter un accès pour les déplacements actifs à partir du pont vers le parc de Dieppe
Pont Mill	• Réviser le lien cyclable existant et ses connexions avec les rues Mill et de la Commune pour améliorer et sécuriser les déplacements • Évaluer la possibilité d'ajouter un second trottoir

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DE LA TRAME VIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRANSPORTS ACTIFS	
Franchissement (suite)	***Balises spécifiques d'aménagement***
Écluses du canal de Lachine de Parcs Canada	• Intervenir aux abords des écluses nº 1 et nº 2 afin de faciliter les traversées piétonnes et cyclables entre la pointe du Moulin et le Vieux-Port et leur conférer une meilleure visibilité (bonification des accès, des seuils, de la signalisation, etc.)
Pont Clément *(à l'étude par PJCCI)*	• Envisager l'ajout d'un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) le long du pont Clément, créant ainsi une connexion entre l'Île-des-Sœurs et la nouvelle station du REM, le PEPSC, la promenade riveraine et le centre-ville (sous réserve des études de faisabilité par PJCCI)
Pont pivotant *(à l'étude par la Ville et Parcs Canada)*	• Évaluer la faisabilité d'utiliser le pont pivotant CN-du-Port existant, surplombant le canal de Lachine, de manière à assurer une connexion pour les modes actifs entre les deux rives ainsi que vers la station Bernard-Landry-Griffintown du REM et le Réseau express vélo situé sur la rue Peel
Lien multifonctionnel dans l'axe de la rue du Centre	• Évaluer la faisabilité d'aménager un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) dans l'axe de la rue du Centre passant sous les voies ferrées pour rejoindre la rue Wellington • Évaluer le rapport coût/bénéfice en le comparant avec d'autres options de franchissement (Oak, Bridge), afin de répondre à l'objectif de créer un lien sécuritaire et agréable pour les déplacements actifs, incluant une voie cyclable protégée quatre saisons, permettant aux futurs résidents du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords d'accéder facilement aux services et aux commerces de proximité situés dans Pointe-Saint-Charles dans la perspective de la ville des 15 minutes
Lien multifonctionnel dans l'axe de la rue Oak-Saint-Patrick	• Évaluer la faisabilité d'aménager un lien multifonctionnel (piéton et cyclable) dans l'axe de la rue Oak traversant le talus ferroviaire pour se raccorder à la rue Wellington • Évaluer le rapport coût/bénéfice en le comparant avec d'autres options de franchissement (du Centre, Bridge), afin de répondre à l'objectif de créer un lien sécuritaire et agréable pour les déplacements actifs, incluant une voie cyclable protégée quatre saisons, permettant aux futurs résidents du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords d'accéder facilement aux services et aux commerces de proximité situés dans Pointe-Saint-Charles dans la perspective de la ville des 15 minutes
Passerelle de l'émissaire Saint-Pierre *(à l'étude par la Ville)*	• Évaluer la faisabilité de construire une passerelle surplombant l'émissaire afin d'assurer une connexion et une continuité de la promenade riveraine en bordure du fleuve vers l'arrondissement de Verdun • Évaluer le rapport coût/bénéfice en le comparant avec le parcours du boulevard Gaétan-Laberge, afin de répondre à l'objectif de créer un parcours continu, sécuritaire et agréable pour les déplacements actifs en toute saison reliant la promenade riveraine et le parc Arthur-Therrien
Passerelle Marguerite-Bourgeoys *(à l'étude par la Ville)*	• Évaluer la faisabilité technique et financière de construire une passerelle surplombant les voies ferrées pour créer une connexion entre le PEPSC, la promenade riveraine et le quartier résidentiel de Pointe-Saint-Charles
Passerelle Peel	• Évaluer la faisabilité d'ajouter une passerelle pour les modes actifs dans la continuité de la rue Peel surplombant le canal de Lachine et desservant la pointe du Moulin • Évaluer le rapport coût/bénéfice en le comparant avec d'autres options de franchissement (Mill, écluses), afin de répondre à l'objectif de créer un lien sécuritaire et agréable pour les déplacements actifs, incluant une voie cyclable protégée quatre saisons, permettant aux futurs résidents du sous-secteur de la pointe du Moulin d'accéder facilement aux services et aux commerces de proximité situés dans Griffintown et le faubourg des Récollets dans la perspective de la ville des 15 minutes

A.2

DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	
Composante	***Balises spécifiques d'aménagement***
Promenade riveraine	• Aménager un lieu de promenade, d'observation, d'interprétation et de contemplation du fleuve Saint-Laurent et des richesses patrimoniales, notamment le pont Victoria et les vestiges de l'Expo 67 • Favoriser l'aménagement d'une bande riveraine permettant de protéger et renaturaliser les berges et d'assurer la biodiversité • Planter massivement un couvert végétal stratifié • Aménager une piste cyclable et un sentier piétonnier entre le boulevard Gaétan-Laberge et l'avenue Pierre-Dupuy et les connecter aux sentiers polyvalents du pont Samuel-De Champlain et du parc Arthur-Therrien • Aménager un sentier polyvalent ou un sentier piétonnier dans la Cité-du-Havre et adapter le tracé en fonction de l'espace disponible et des contraintes • Favoriser le maintien et la mise en valeur de la bande végétale en rive du fleuve, particulièrement le long de la Cité-du-Havre • Aménager des accès au fleuve aux endroits sécuritaires appropriés pour permettre les activités nautiques sans moteur • Favoriser la plantation importante d'arbres et de végétaux sur les terrains privés adjacents à la promenade riveraine
Lien vert et actif	• Favoriser la plantation massive d'un couvert végétal stratifié • Aménager un sentier polyvalent (vélos et piétons) • Favoriser la plantation importante d'arbres et de végétaux sur les terrains privés adjacents
Rue verdoyante	• Aménager des trottoirs continus • Aménager des voies cyclables • Implanter des mesures de biorétention • Favoriser la construction de fosses d'arbres continues ou ayant un volume d'au moins 10 m^3 • Favoriser la plantation importante d'arbres et de végétaux sur le domaine public et sur les terrains privés adjacents • Prévoir un retrait entre un bâtiment et l'emprise d'une rue verdoyante afin de permettre la plantation d'arbres et de végétaux sur les propriétés privées
Corridor ferroviaire enrichi	• Favoriser la plantation massive d'un couvert végétal stratifié, enrichissant la friche végétale existante sur une largeur d'environ 15 m de part et d'autre des voies ferrées
Parc au pied du pont de l'Île-des-Sœurs	• Prévoir l'aménagement de lieux de détente et de loisirs • Favoriser la renaturalisation des berges du fleuve Saint-Laurent • Planifier l'aménagement de points de vues et d'accès à l'eau • Favoriser la création d'un milieu naturel • Prendre en compte la présence du dépôt et de la chute à neige de manière à réduire son impact visuel depuis le parc et le boulevard Gaétan-Laberge • Prendre en compte l'accessibilité du parc dans sa programmation

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	
Composante	***Balises spécifiques d'aménagement***
Espace-vestiges de l'Expo 67	• Aménager un espace vert public à des fins de détente, d'observation et d'interprétation des vestiges de l'Expo 67 • Favoriser l'instauration d'une programmation culturelle, d'art public et d'œuvres éphémères • Conserver et mettre en valeur des vestiges et des traces d'intérêt de l'Expo 67 (tracés en angle, dalles au sol, etc.) • Évaluer la possibilité de restaurer certaines composantes patrimoniales (mobilier urbain, etc.) • Protéger les arbres d'intérêt et favoriser le maintien du couvert végétal mature
Parc de Dieppe et son agrandissement	• Restaurer et consolider le parc comme lieu de promenade, d'observation, de détente, de loisirs et de pêche • Réhabiliter les berges du fleuve Saint-Laurent • Développer des activités récréotouristiques en lien avec le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port • Améliorer les accès en transports actifs et collectifs (vélos, piétons, autobus et navette fluviale potentielle) depuis le parc Jean-Drapeau et le Vieux-Port • Aménager des accès publics au fleuve Saint-Laurent et un accès sécuritaire à la vague éternelle Habitat 67 • Favoriser l'aménagement d'accès piétons à partir du pont de la Concorde tout en prenant en compte les besoins des cyclistes et l'accessibilité universelle • Aménager une entrée de qualité, visible et accessible à tous depuis l'avenue Pierre-Dupuy
Espace de commémoration autour du monument du Black Rock	• Favoriser l'aménagement d'un lieu de commémoration, de mémoire, de recueillement et de rassemblement pour la communauté irlandaise • Reconfigurer la rue Bridge afin de permettre l'aménagement de l'espace public • Préserver et mettre en valeur le monument du Black Rock et le cimetière des victimes du typhus par un aménagement public destiné à offrir un espace de commémoration digne de son importance patrimoniale dépassant nos frontières. Y associer le monument aux Braves de Victoriatown et la plaque du site historique national de génie civil du pont Victoria. • Concevoir l'espace vert public en fonction de la vision, des critères d'aménagement et des composantes commémoratives qui ont été définis avec la Fondation du parc du monument irlandais de Montréal
Espace du bassin Wellington	• Aménager un espace vert public (parc) en bordure du parc linéaire du Canal-de-Lachine correspondant à la largeur de l'emprise historique du bassin Wellington, et ce, suffisamment vaste pour en conserver la lisibilité et faciliter son interprétation (navigation, transbordement). Garantir le lien public entre cet espace et le parc linéaire du Canal-de-Lachine. • Considérer la remise en eau d'une portion significative du bassin Wellington, en bordure du bassin Peel, et y intégrer des activités nautiques sans moteur ou un lieu de baignade public • Prévoir la construction d'un passage public au pourtour de l'espace vert, afin de favoriser le maintien de l'intégrité d'une partie des murs ainsi que de son accessibilité, et ce, jusqu'au parc linéaire du Canal-de-Lachine • Favoriser la restauration des murs apparents du bassin Wellington • Favoriser la plantation d'un couvert végétal stratifié et l'implantation de mesures de biorétention

A.2

DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	
Composante	***Balises spécifiques d'aménagement***
Square Saint-Patrick et son agrandissement	• Agrandir le square à même le stationnement adjacent • Étudier la possibilité d'intégrer l'emprise de la rue Saint-Columban au square ou de la transformer en une rue partagée où les déplacements actifs et le verdissement ont priorité • Consolider le square comme lieu de détente, de loisirs et de contemplation du canal de Lachine et du massif du centre des affaires • Aménager le square en continuité avec celui du parc linéaire du Canal-de-Lachine
Parc du PEPSC	• Aménager un milieu naturel dédié à la biodiversité, au reboisement et à la renaturalisation permettant la recherche et l'expérimentation • Planter massivement un couvert végétal stratifié • Prévoir la construction d'un sentier polyvalent propice à la contemplation et permettant de traverser l'espace vert public
Espace pointe du Moulin	• Aménager un lieu de détente, de promenade et d'observation des silos, du massif du centre des affaires, du Vieux-Montréal, du fleuve Saint-Laurent, d'Habitat 67 et des activités portuaires • Préserver et mettre en valeur les vestiges archéologiques et témoins matériels présents à proximité (élévateur à grains nº 5, galeries, convoyeurs aériens et tours marines, œuvre de Robert Roussil (sculpture Fonte Modulaire), etc.) • Implanter des mesures d'interprétation de l'histoire du site • Favoriser l'instauration d'une programmation culturelle et d'art public • Prévoir l'aménagement d'un passage public permettant de parcourir le site • Favoriser la préservation des arbres existants et la plantation d'un couvert végétal stratifié, tout en tenant compte des qualités visuelles, archéologiques et architecturales de l'espace vert public
Espace Riverside et espace sous la structure de l'axe Bonaventure	• Soutenir la création d'un espace public singulier et convivial aux abords de et sous la structure de l'axe Bonaventure, mettant en valeur l'ancien rivage naturel du fleuve marqué, en partie, par le tracé de la rue Riverside, le déversoir nº 2 et l'ancienne station de pompage Riverside (227, rue Riverside), les silos de la Canada Maltage et les bâtiments de Parcs Canada (1156, rue Mill) • Favoriser l'aménagement d'un lieu de loisirs, d'interprétation du patrimoine et de mise en valeur du savoir-faire des artisans locaux et des métiers manuels • Favoriser la mise en lumière des ouvrages d'art (structure de l'axe Bonaventure et ancienne station de pompage) et des témoins matériels (déversoir nº 2) • Prendre en compte la chute à neige dans la conception et la programmation de l'espace public, advenant qu'elle ne soit pas relocalisée
Espace Bassin Tate	• Aménager un espace vert public à l'emplacement de l'ancien bassin Tate et garantir le lien public entre cet espace et le parc linéaire du Canal-de-Lachine auquel il est associé • Relier cet espace public à la rue Mill et Oak • Mettre en valeur des vestiges archéologiques • Prévoir la construction d'un passage public au pourtour de cet espace, afin d'en assurer l'accessibilité, et ce, jusqu'au parc linéaire du Canal-de-Lachine • Aménager un lieu de détente, de contemplation et d'interprétation du patrimoine archéologique • Favoriser la plantation d'un couvert végétal stratifié et prévoir des mesures de biorétention

BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	
Composante	***Balises spécifiques d'aménagement***
Espace 316 rue Bridge	• Favoriser l'aménagement d'un espace vert planté d'arbres et de végétaux, et mettant en valeur l'ancien bureau administratif du CN • Encourager l'aménagement d'un lieu de détente, pouvant être de nature privée, avec un accès public
Berges des Coursiers	• Mettre en valeur l'espace vert existant en lien avec les aménagements du parc linéaire du Canal-de-Lachine • Favoriser la renaturalisation partielle des berges et la plantation d'un couvert végétal stratifié • Favoriser l'aménagement d'accès au canal de Lachine pour permettre les activités nautiques sans moteur • Améliorer l'accessibilité de l'espace vert, notamment en retirant les clôtures et en reconfigurant les points d'accès à partir de la rue Mill • Privilégier l'aménagement d'un lieu récréotouristique, de détente, de loisirs, de contemplation et d'interprétation du canal de Lachine • Mettre en valeur les vues sur le complexe de la minoterie ADM et son enseigne Farine Five Roses, les silos Rozon et le silo nº 5 • Rendre perceptibles et compréhensibles la nature et la localisation des canaux d'alimentation hydraulique de la pointe du Moulin, notamment en explorant la possibilité de dégager en partie le mur du bassin nº 2 (canal de Lachine) et de marquer l'emplacement des prises d'eau
Espace Wellington	• Favoriser l'aménagement d'un espace vert public offrant un îlot de fraîcheur et marquant le carrefour des rues Bridge et Wellington • Concevoir l'espace public en tenant compte de la construction possible d'une station du REM
Square Tansey et son agrandissement	• Agrandir le square dans l'emprise de la rue du Centre, entre les rues De Condé et Wellington • Bonifier les aménagements et maintenir un lieu de détente planté d'arbres et de végétaux • Créer un lien pour les déplacements actifs dans l'emprise de la rue du Centre, transformée en parc • Aménager un espace vert public verdoyant sur le côté est de la rue Wellington dans l'axe de la rue du Centre • Prévoir des mesures de biorétention
Espace des silos Redpath	• Aménager un espace de détente et de loisirs mettant en valeur les silos Redpath et le canal de Lachine • Aménager l'espace vert public en continuité avec celui du parc linéaire du Canal-de-Lachine • Intégrer l'emprise de la rue De Condé dans l'aménagement de l'espace vert • Planter des arbres et des végétaux tout en y intégrant des mesures de biorétention
Espace linéaire Richardson	• Aménager une promenade bordée d'arbres et de végétaux dans l'axe de la rue Richardson • Intégrer des mesures de biorétention importantes • Prévoir des espaces de détente le long du parcours • Sécuriser les intersections le long du parcours
Espace central de l'axe du Centre	• Aménager des espaces de détente et de loisirs répondant aux besoins du nouveau milieu de vie • Intégrer les parcours de l'axe central et des voies piétonnes dans l'aménagement de l'espace vert • Intégrer toute cour d'école ou d'institution adjacente à l'espace, le cas échéant, afin de créer un tout cohérent • Planter de nombreux arbres et végétaux pour contribuer au verdissement du milieu de vie • Prévoir des mesures de biorétention

A.3
DESCRIPTION DES PROJETS ASSOCIÉS

› *Reconstruction de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain*

L'axe Bonaventure est un lien routier stratégique de la région de Montréal et constitue l'une des principales portes d'entrée du centre-ville. La société PJCCI envisage une reconstruction de l'autoroute en boulevard urbain, entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, dans une première phase de réalisation. Le projet a pour principaux objets de :

- assurer une transition fluide entre le pont Samuel-De Champlain et le centre-ville;
- conserver un lien routier efficace au port de Montréal;
- rendre accessibles les berges du fleuve en dégageant un espace suffisant pour l'aménagement d'un lien cyclable et piétonnier permettant de consolider la promenade riveraine entre l'arrondissement de Verdun et la Cité-du-Havre;
- améliorer les accès au PEPSC et poursuivre les interventions visant à améliorer la qualité environnementale du site.

Le projet s'inscrit dans les orientations préconisées par la Stratégie centre-ville et celles de la planification du secteur Bridge-Bonaventure. Il aura des impacts significatifs sur l'organisation et la mise en valeur du secteur. Le début des travaux est prévu à court terme.

D'autres phases d'intervention sont également envisagées par PJCCI à moyen et à plus long termes, soit :

- la définition d'une vision d'aménagement permettant de modifier le caractère autoroutier de la section surélevée de l'autoroute Bonaventure;
- la construction d'un vaste espace vert public à la sortie du pont de l'Île-des-Sœurs;
- le réaménagement du pont Clément, qui pourrait inclure un lien multifonctionnel destiné à la mobilité active.

› *Promenade portuaire sur la Cité-du-Havre*

Dans la poursuite de ses engagements visant le verdissement de ses terrains et dans le but d'assurer une meilleure cohabitation entre les cyclistes et les piétons, le Port de Montréal aménagera une promenade piétonne, le long de l'avenue Pierre-Dupuy, entre la piste cyclable et la jetée MacKay à la hauteur d'Habitat 67.

La promenade comprendra notamment une balustrade, un trottoir et des zones avec des bancs offrant des vues sur les installations portuaires du quai Bickerdike, le Grand Quai du Vieux-Port et la ville en arrière-plan. Elle servira également de parvis pour la contemplation du bâtiment iconique Habitat 67.

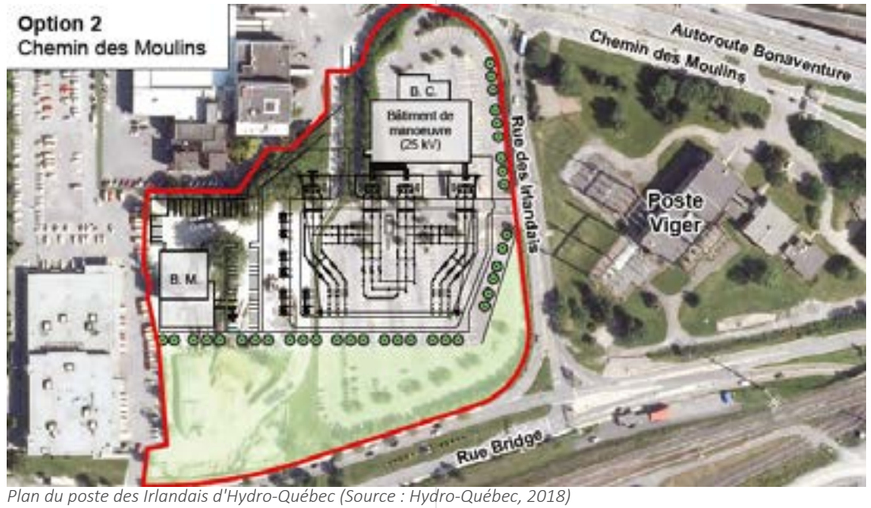

Plan du poste des Irlandais d'Hydro-Québec (Source : Hydro-Québec, 2018)

Proposition de PJCCI pour la reconstruction de l'autoroute Bonaventure (source : PJCCI)

Structure du REM passant dans le secteur

Installation de l'écran d'étanchéité (Source : Pomerleau)

› *Poste de transformation électrique des Irlandais d'Hydro-Québec*

Hydro-Québec a implanté un nouveau poste de transformation électrique sur le terrain délimité par les rues Bridge et des Irlandais et le chemin des Moulins, afin de répondre à la demande croissante en électricité, notamment au centre-ville, et d'alimenter le REM. La construction a débuté en 2021 et sa mise en service, en 2024.

L'implantation du poste entraîne des impacts sur le paysage du parcours d'entrée de ville. Des discussions ont eu lieu entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal dans le but d'assurer l'intégration urbaine du nouveau poste dans un secteur hautement patrimonial et de répondre aux besoins de la communauté irlandaise. En effet, le poste sera construit sur un site archéologique d'intérêt, à l'endroit où des baraques ont été aménagées pour soigner les immigrants irlandais lors de l'épidémie de typhus de 1847-1848, et aux abords du Black Rock, un monument érigé sur la rue Bridge marquant le lieu de sépulture de 6 000 morts de cette maladie.

Dans ce contexte, une partie du terrain d'Hydro-Québec, en front de la rue Bridge, sera consacrée à l'aménagement d'un lieu de commémoration autour du Black Rock.

› *Réseau express métropolitain*

Le Réseau express métropolitain (REM), dirigé par la filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, CDPQ Infra, présente un tracé et un choix technologique qui visent à assurer le déplacement efficace de la clientèle sur le territoire de la région de Montréal. Le projet propose de desservir tant la Rive-Sud, le centre-ville, l'ouest de l'île de Montréal, la Rive-Nord que l'Aéroport international Montréal-Trudeau, par l'implantation d'une vingtaine de stations sur 67 km de réseau. L'intégration urbaine du projet dans le secteur constitue le principal enjeu. Aucune station n'est prévue à ce jour dans le secteur Bridge-Bonaventure par CDPQ Infra, bien que la structure aérienne du REM soit conçue pour accueillir une station dans le PEPSC et une autre aux abords du bassin Wellington. La section du REM entre Brossard et la gare Centrale a été mise en service en 2023.

› *Écran d'étanchéité dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (Ville de Montréal)*

Le PEPSC repose sur un site créé par le remblayage progressif à même le lit du fleuve avec des déchets domestiques et industriels, entre les années 1860 et 1960. Ce terrain ainsi que ses voisins ont reçu des sols contaminés et des déchets de toutes sortes. Des hydrocarbures et de l'eau souterraine contaminée migrent et se déversent dans le fleuve depuis plusieurs décennies, contrevenant à la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral. La Ville s'est jointe en 2012 à PJCCI et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de trouver une solution durable à ce problème.

Fruit de cette collaboration, la construction d'un écran d'étanchéité en ciment-bentonite long de 1,9 km, longeant la rue Carrie-Derick entre les ponts Samuel-De Champlain et Victoria, ainsi que d'un système de captage et d'une usine de traitement des eaux, située sur la rue Fernand-Seguin, a permis de mettre un terme à la migration d'eau souterraine contaminée et d'hydrocarbures vers le fleuve.

Les travaux du mur sont terminés et l'usine est fonctionnelle depuis mars 2021. Le reboisement d'une partie du secteur est également planifié. Parallèlement, un autre mur jouant le même rôle a été construit par PJCCI en bordure du fleuve et de l'autoroute Bonaventure, dans leur emprise.

A.4

DESCRIPTION DES DÉMARCHES DE PLANIFICATION ASSOCIÉES

› *Plan directeur du Lieu historique national du Canal-de-Lachine*

Remplaçant le Plan directeur de 2004, le nouveau Plan directeur, approuvé en 2018 par Parcs Canada, s'inscrit dans le contexte du renouvellement du lieu et de ses abords. Il vise à mieux positionner le canal dans l'offre touristique et culturelle de Montréal et à en faire un lieu emblématique et inspirant, porté par une communauté engagée envers sa protection et sa mise en valeur. Le Plan directeur propose quatre stratégies clés pour concrétiser cette vision, soit :

- le canal de Lachine : un emblème montréalais;
- une expérience de visite renouvelée;
- un bien collectif important, vecteur de développement pour les communautés;
- une vitrine exceptionnelle sur l'histoire et l'innovation.

Au cours des 10 prochaines années, le Plan directeur cible particulièrement l'aménagement des abords du bassin Peel, afin d'en faire un lieu de convergence attrayant pour les clientèles urbaines de Montréal ainsi que pour les touristes. Il privilégie une approche de gestion par secteur pour déterminer des objectifs plus ciblés et propres aux différents enjeux. Pour y parvenir, Parcs Canada entend conclure des partenariats, notamment avec la Ville de Montréal.

Le parc linéaire du Canal-de-Lachine

Extrait du Plan directeur du Lieu historique national du Canal-de-Lachine - secteur du bassin Peel

Le Black Rock

› *Espace de commémoration autour du Black Rock*

En 2018, une démarche de concertation et d'idéation, avec la participation de la Ville, des représentants de la communauté irlandaise et d'Hydro-Québec, a été mise en place dans le cadre de la planification et de l'intégration urbaine du projet de poste de transformation des Irlandais d'Hydro-Québec (voir Projets associés) et de la mise en valeur de l'entrée de ville.

Le but de cette démarche était d'échanger sur la conception d'un espace de commémoration dédié à l'évocation historique, au rassemblement et au recueillement autour du Black Rock, un monument érigé sur la rue Bridge à la sortie du pont Victoria marquant le lieu de sépulture de 6 000 morts du typhus en 1847-1848. Il devait être également adapté aux particularités du milieu d'insertion, notamment en regard du parcours d'entrée de ville de la rue Bridge et de l'implantation future du poste de transformation. La tenue de quatre ateliers de travail a permis de déterminer les enjeux du site, la vision commune, les critères d'aménagement et les composantes commémoratives.

La vision traduit deux idées essentielles et complémentaires pour la communauté irlandaise, soit la commémoration de l'expérience traumatisante de leur immigration (la famine, la grande traversée en bateau, la maladie) et le remerciement aux communautés et aux personnes de Montréal qui sont venues en aide aux mourants. On souligne le désir de réaliser un espace de recueillement, mais aussi un lieu célébrant la vie.

En 2024, l'OBNL de la Fondation du parc du monument irlandais a mandaté la firme Lemay pour traduire la démarche de vision dans un concept préliminaire d'aménagement.

Ce concept implique la déviation d'une partie de la rue Bridge pour éviter le déplacement du Black Rock et permettre la création du lieu de commémoration dans les limites du lieu de sépulture.

Page couverture du Plan directeur du Vieux-Port de Montréal

› *Plan directeur pour la revitalisation du Vieux-Port de Montréal*

Pilotée par la Société du Vieux-Port de Montréal, la revitalisation du Vieux-Port, qui couvre à la fois le Vieux-Port de Montréal, la pointe du Moulin et l'élévateur à grains n° 5, a pour objet de créer un nouvel ensemble urbain novateur sur le plan de l'architecture, du paysage et du développement durable. La revitalisation souhaitée vise à bonifier l'expérience des visiteurs par une amélioration de l'accès public au fleuve, au site et à ses sous-secteurs ainsi que par une programmation diversifiée.

Une première consultation auprès de la population et des visiteurs s'est tenue en 2016 sur les orientations d'aménagement et la vision d'avenir du site. En 2017, une seconde consultation a été menée sur la version préliminaire d'un plan directeur.

Afin de revitaliser spécifiquement le secteur de la pointe du Moulin et l'élévateur à grains n° 5, la SIC, propriétaire des terrains, a lancé en février 2019 une demande de propositions afin de sélectionner un projet porteur et emblématique qui saura redonner vie au site et valoriser le patrimoine industriel.

A.5
LIENS PERTINENTS

ORIENTATIONS PATRIMONIALES

Disponibles sur le site Internet *Patrimoine urbain* de la Ville de Montréal :

- *la pointe du Moulin*
- *la Cité-du-Havre*
- *le bassin Wellington, le triangle nord de Pointe-Saint-Charles et le complexe industrialo-portuaire*

ÉNONCÉS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Disponibles sur le site Internet *Patrimoine urbain* de la Ville de Montréal :

- *la pointe du Moulin*
- *la Cité-du-Havre*

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS 2019 ET 2023 DE L'OCPM

Disponibles sur le site Internet de l'OCPM pour le secteur Bridge-Bonaventure

2019 : *Consultation sur la vision d'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*

2023 : *Consultation sur le plan directeur*

Montréal

Réponses aux recommandations du rapport de consultation publique de l'OCPM – 14 novembre 2023 Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure			
#	**Thèmes**	**Recommandations**	**Réponses**
1	Énoncé de vision	Que le PDMV et le projet de règlement soient adoptés en tenant compte des recommandations du présent rapport et en incluant dans l'énoncé de vision une référence explicite à l'audace, à l'ambition et à l'esprit d'innovation qui seront indispensables pour atteindre les objectifs de tous les volets du développement du secteur.	Le PDMV a été modifié en tenant compte des recommandations du présent rapport de l'OCPM. Certaines balises ont été reformulées et des cibles plus précises ont été établies afin de mieux ressortir les actions audacieuses et innovantes proposées dans le PDMV. Considérant l'adoption prochaine du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure » est abandonné. Toutefois, la cohérence entre le PUM et le PDMV est assurée.
2	Transition écologique	Que le PDMV affirme clairement la volonté de réaliser des écoquartiers carboneutres dans le développement du secteur Bridge-Bonaventure.	Le PDMV affirme clairement la volonté de créer des milieux de vie et d'emplois carboneutres et propose plusieurs moyens s'appuyant notamment sur la mobilité durable, la gestion écologique des eaux pluviales, le verdissement et la mise en commun des systèmes, pour atteindre les cibles fixées dans le Plan Climat. Même si le secteur Bridge-Bonaventure n'a pas été établi formellement comme un écoquartier, la démarche qui a conduit à l'élaboration du PDMV s'inscrit en continuité avec la charte des écoquartiers en promouvant les meilleures pratiques d'aménagement afin de créer des milieux de vie inclusifs et résilients.
3	Quartier des artisans	Que le Plan d'action du PDMV prévoit le développement d'une stratégie multipartite afin de créer le quartier des artisans dans toutes ses dimensions et que la Ville utilise les outils nécessaires pour en garantir la pérennité.	Cette recommandation s'inscrit dans la volonté exprimée dans le PDMV de créer un Quartier des artisans en s'appuyant particulièrement sur les artisans présents sur le territoire, le Conseil des métiers d'art du Québec et la Société immobilière du Canada. Le développement d'une stratégie multipartite avec les acteurs clés du milieu est une proposition intéressante d'autant plus que ce projet est issu de la communauté. Elle permettrait d'identifier précisément les conditions gagnantes à sa création et sa pérennité. Cette recommandation figure dans le plan d'action du PDMV.
4	PEPSC	Que le PDMV prévoit un concept qui s'inspire des zones d'innovation en technologies propres afin de favoriser le développement de projets audacieux et innovants, pour que le PEPSC contribue à la vitalité économique du secteur et à la carboneutralité à l'échelle du quartier et de la ville.	Un des objectifs du PDMV est de « développer un écosystème d'activités diversifiées ancré sur le Canal de Lachine 4.0, s'appuyant sur les générateurs d'activités et misant sur les technologies propres, la culture et le tourisme ». Une des balises visant à encadrer cet objectif est de « favoriser l'implantation d'entreprises de la filière des technologies propres actives en recherche et développement ainsi qu'en innovation ». Par conséquent, cette recommandation s'inscrit parfaitement de la vision d'avenir soutenue par le PDMV. Le PDMV a été ajusté afin de souligner davantage cette filière dans le PEPSC. De plus, le secteur Bridge-Bonaventure est inclus dans le corridor d'innovation industriel Canal de Lachine 4.0

			(https://canaldelachine40.com/) favorisant la promotion du territoire autour d'une vision commune et offre de l'accompagnement pour les entreprises souhaitant s'y établir.
5	Prérequis à l'habitation	Que le PDMV reformule le tableau « prérequis à l'introduction de l'habitation/ conditions gagnantes » de manière à préciser que les études relatives à la sécurité civile et à la santé publique soient menées par les autorités municipales.	La Ville accueille favorablement cette recommandation, notamment en s'engageant à réaliser une analyse de risques couvrant les sous-secteurs du triangle nord de la Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords. Toutefois, pour la pointe du Moulin, puisque la SIC a déjà réalisé à ses frais une analyse de risques, la Ville ne produira pas de nouvelles études pour ce sous-secteur. Finalement, les analyses de risques seront complétées préalablement à une modification de zonage permettant l'implantation d'un usage sensible afin que la réglementation reflète les recommandations de ces analyses.
6	Logements sociaux et abordables	En matière de logement social et abordable, que le PDMV et la Ville : - précisent dans l'énoncé de vision, les orientations, les objectifs et les balises du Plan directeur, la volonté de créer des logements financièrement accessibles et adaptés aux besoins de clientèles ciblées; - explorent, dans le respect de la carboneutralité, toutes les avenues possibles – y compris réglementaires – avec la Société immobilière du Canada afin de dépasser les cibles du Règlement pour une métropole mixte en matière de logement social et abordable.	La Ville accueille favorablement cette recommandation et ajoute un objectif à l'orientation 1 visant à « offrir des logements répondant aux besoins diversifiés des montréalais(es) ». Les cibles suivantes figurent maintenant dans le PDMV : • Viser l'inclusion, sur le site du projet, d'au moins 40 % de logements sociaux et abordables (hors marché), dont la part sociale est minimalement de 20 %, dans les sous-secteurs du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords; • Viser que les logements abordables soient hors marché (par exemple, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une société paramunicipale ou une fiducie d'utilité sociale); • Collaborer avec les gouvernements afin d'offrir au moins 50 % de logements abordables (hors marché) et sociaux, dont la part sociale est minimalement de 20 %, sur les terrains publics et parapublics; • Collaborer à un projet ayant pour objectif d'offrir une forte majorité de logements abordables pérennes, incluant 20 % de logements sociaux, sur le terrain de l'Espace-vestiges.
7	Mixité d'usages et équipements collectifs	Que la Ville réserve les terrains nécessaires à l'implantation d'équipements collectifs mutualisés dans le secteur, notamment pour garantir l'ajout d'une école.	Cette recommandation figure déjà au plan d'action accompagnant la mise en œuvre du PDMV. Afin d'accentuer l'importance de cette action, elle est ajoutée à la liste des prérequis à l'introduction de l'habitation dans le sous-secteur du bassin Wellington et ses abords.
8	Densité et hauteur	Que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal précise les	Considérant l'adoption prochaine du PUM, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure » est abandonné. De plus, puisque

		hauteurs et les densités dans le sous-secteur de la pointe du Moulin afin de ne pas permettre la construction d'immeubles aussi hauts que le silo no 5.	le PUM a une approche davantage qualitative pour orienter le développement, les limites de hauteur et de densité ne figureront pas dans le PUM. Toutefois, le niveau d'intensification inscrit au PUM reflètera la forme urbaine souhaitée dans le PDMV. Cependant, le PDMV prévoit des balises d'aménagement visant à assurer la prédominance visuelle du Silo no 5 depuis les vues d'intérêts situés aux abords du parc linéaire du Canal-de-Lachine et du Vieux-Port, notamment en favorisant la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 65 m correspondant au point le plus haut du Silo no 5, tout en demandant un dégagement et une gradation des hauteurs depuis le Silo no 5. Finalement, dans le chapitre 4 du PUM concernant les secteurs d'opportunité, des objectifs précis seront inscrits afin d'orienter le développement du secteur Bridge-Bonaventure en cohérence avec le PDMV, permettant ainsi d'assurer la pérennité de ce document de planification.
9	Cohabitation et nuisances	Afin de respecter la vision du PDMV, qu'aucun usage sensible, tel que l'habitation, ne soit permit à moins de 100 mètres des activités sources de nuisances et de risques pour la population.	Cette recommandation est inspirée de celle de la Direction régionale de santé publique de Montréal qui demande de « s'assurer que les usages sensibles (habitation, école, garderie, centre de soin) soient construits à une distance minimale de 100 m des voies ferroviaires et de l'infrastructure du REM ainsi qu'à une distance minimale de 300 m de la gare de triage ». Cette distance de 100 m correspond également à la distance réclamée par ADM dans son mémoire. Selon cette entreprise, permettre un usage sensible (habitation, école, garderie, etc.) à moins de 100 m de ses bâtiments aurait des conséquences majeures sur leurs opérations. Cependant, appliquer cette recommandation à toutes sources de nuisances et de risques présentes sur le territoire signifierait pratiquement de ne pas autoriser d'habitations dans le secteur Bridge-Bonaventure. Par ailleurs, rappelons que depuis 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal exige des normes acoustiques et de vibration, ainsi que des critères d'évaluation visant à favoriser la sécurité de la population pour autoriser un usage sensible à proximité de certaines installations ferroviaires (gare de triage, voie ferrée principale) et infrastructures routières (voie à débit important, autoroute). Ces critères et ces normes, inspirés des Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires préparées pour la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada, s'appliquent à un usage sensible s'il est situé à une distance inférieure variant entre 30 m et 300 m en fonction du type d'infrastructure ferroviaire ou routière. Par souci de cohérence, le PDMV s'arrime avec les exigences figurant au Schéma. Toutefois, considérant la variété et la quantité des sources de nuisances présentes dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords, le PDMV propose que la réglementation des arrondissements soit modifiée afin que les normes acoustiques s'appliquent à tout usage sensible, peu importe sa distance d'une source de nuisances.

			De plus, dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin, du triangle nord de Pointe-Saint-Charles et du bassin Wellington et ses abords, le PDMV recommande que les conclusions des analyses de risques soient prises en considération pour l'établissement de la réglementation. Finalement, puisque le Schéma n'évoque pas les enjeux de cohabitation avec ADM et que l'entreprise a démontré les impacts négatifs majeurs de l'implantation d'un usage sensible à proximité de leurs opérations, la carte d'affectations du sol figurant dans le PUM ne permettra pas l'implantation d'habitation à environ 100 m de ses bâtiments.
10	Cohabitation et nuisances	Que les terrains situés dans le triangle de la pointe Saint-Charles Nord à proximité de la voie ferrée et de la gare de triage soient utilisés pour des usages autres que l'habitation, notamment à des fins institutionnelles, communautaires ou commerciales.	Voir la réponse à la recommandation 9. De plus, rappelons que plusieurs usages sensibles figurent dans les catégories institutionnelles et communautaires, notamment les écoles et les CPE.
11	Autochtone	Que le PDMV inclue le projet de l'Ambassade autochtone sur la pointe du Moulin et que la Ville en facilite la réalisation, en collaboration avec les porteurs du projet et les autres parties prenantes concernées.	Le PDMV favorise la création d'un pôle culturel et multifonctionnel au Silo no 5. Le projet de l'Ambassade autochtone sur la pointe du Moulin à proximité du Silo est donc parfaitement compatible avec la vision portée par le PDMV.
12	Vues sur le mont Royal	Afin de préserver les vues d'intérêt identifiées au PDMV, que la Ville adopte un cadre réglementaire plus contraignant, incluant des balises de densité et de perméabilité du tissu urbain, ainsi que des distances séparatrices entre les édifices.	À la suite de l'adoption du PDMV, les arrondissements entreprendront un processus de modification de leurs réglementations afin de respecter les objectifs et les balises d'aménagement figurant au PDMV. Ces balises établissent les vues d'intérêts à préserver tout favorisant la perméabilité du tissu urbain et une distanciation importante entre des surhauteurs. L'intégration de ces balises dans la réglementation apportera un cadre plus contraignant. Toutefois, toute modification à la réglementation d'un arrondissement fera l'objet d'une consultation publique et suivra le processus d'adoption prescrit par la législation applicable.
13	Accès à l'eau	Que le PDMV confirme l'impossibilité de privatiser les berges afin qu'elles demeurent au bénéfice de toute la population montréalaise.	Dans le PDMV, la Ville se positionne clairement en faveur de l'accessibilité publique à l'eau. À l'exception de la zone portuaire, le PDMV propose plusieurs mesures visant l'accessibilité publique aux berges du fleuve Saint-Laurent et du canal de Lachine, notamment avec la création d'espaces verts publics connectés à un réseau de voies piétonnes et cyclables.

			Par ailleurs, la Ville sensibilisera Parcs Canada et la Société du Vieux-Port de Montréal afin d'éviter la privatisation des berges leur appartenant, notamment l'aménagement de quais privés.
14	Espace-vestiges	Que le PDMV protège le maximum de l'espace vert existant près de la Cité-du-Havre.	La commission recommande de limiter la construction de logements sur l'Espace-vestiges afin d'assurer la préservation d'un maximum d'espaces verts sur la Cité-du-Havre. Elle recommande d'étudier d'autres scénarios que le développement partiel de l'Espace-vestiges, notamment son transfert à Parcs Canada. La Ville souhaite également préserver un maximum d'espaces verts sur la Cité-du-Havre dans les limites de la capacité financière des Montréalaises et Montréalais. Elle pourrait être favorable à la cession, à titre gratuit, du terrain à Parcs Canada ou la Société du parc Jean-Drapeau afin de préserver et mettre en valeur ce terrain. Toutefois, considérant la crise du logement, la Ville souhaite collaborer à un projet comportant une forte majorité de logements abordables pérennes tout en visant l'aménagement d'un espace vert public sur plus de 40 % du terrain de l'Espace-vestiges. Finalement, advenant la construction de nouveaux logements sur la Cité-du-Havre, il est important d'atteindre un seuil minimal permettant d'avoir quelques services de proximité limitant ainsi la dépendance des résidents à l'automobile.
15	Station du REM	Que le PDMV prévoie l'introduction de l'habitation dans Bridge-Bonaventure sans le conditionner à l'implantation d'une station du REM.	Le PDMV prévoit plusieurs mesures pour améliorer la mobilité dans le secteur. Pour créer un milieu de vie mixte axé sur les déplacements actifs et collectifs dans Bridge-Bonaventure, il est important d'améliorer les liens vers les quartiers environnants et d'être desservi par un accès à un réseau de transport structurant à distance de marche. Considérant l'enclavement du sous-secteur du bassin Wellington et ses abords, ainsi que la densité du développement souhaitée, la station du REM est essentielle. C'est pour ces raisons que l'entente visant la construction d'une station du REM à proximité du bassin Wellington est maintenue comme prérequis à l'introduction de l'habitation dans ce sous-secteur.
16	Mobilité	Que le PDMV planifie la circulation et le transport collectif avant d'introduire de l'habitation supplémentaire près de la Cité-du-Havre.	À l'été 2023, la STM a modifié le trajet de la ligne d'autobus 777 afin de relier les stations de métro Bonaventure et Jean-Drapeau en desservant la Cité-du-Havre. Cette ligne offre un service tous les jours. De plus, le PDMV propose plusieurs mesures visant à améliorer la convivialité des parcours pour les piétons et les cyclistes depuis les quartiers avoisinants vers la Cité-du-Havre. Par ailleurs, rappelons que l'habitation est autorisée sur la Cité-du-Havre depuis de nombreuses années.
17	Bonaventure	Que le réaménagement de l'autoroute Bonaventure soit conforme aux objectifs du PDMV et conçu pour permettre l'accès aux berges pour la population.	La Ville accueille favorablement cette recommandation. Aucune modification au PDMV n'est requise pour y répondre.

18	Camionnage	Que le PDMV reconnaisse l'importance du camionnage dans le secteur et que la Ville planifie la cohabitation de la circulation en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises qui utilisent le camionnage pour leurs activités.	Le PDMV reconnaît les besoins en camionnage pour les entreprises du secteur tout en étant conscient des enjeux de cohabitation et de sécurité avec les modes actifs. C'est pour ces raisons que plusieurs mesures sont proposées pour sécuriser les déplacements actifs, en particulier certaines intersections problématiques. Par ailleurs, dans le plan d'action accompagnant la mise en œuvre du PDMV, la Ville compte étudier la possibilité de modifier le plan de camionnage de la Ville, notamment afin de limiter la circulation des camions dans les milieux de vie.
19	Acquisition municipale de rues	Que la Ville priorise le transfert des rues Mill, Oak, des Irlandais et Riverside, ainsi que le pont Mill, au domaine public en amont de la mise en œuvre du PDMV.	Dans le PDMV, le transfert des rues Mill, des Irlandais et Riverside dans le domaine public de la Ville est clairement établi comme un prérequis à l'introduction de l'habitation dans les sous-secteurs de la pointe du Moulin et du bassin Wellington et ses abords. Des négociations se déroulent actuellement afin que la Ville puisse devenir propriétaire de ces rues. La cession des certaines rues, notamment la rue Oak, peut également être effectuée dans le cadre de la signature d'une entente en vertu du Règlement sur les travaux municipaux.
20	Encadrement réglementaire	Que la mise en œuvre du PDMV repose sur un encadrement réglementaire plus précis, par exemple en introduisant des outils comme les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).	Le PDMV a été modifié pour ajouter la sous-section « les paramètres de la forme urbaine ». Cette sous-section précise les objectifs et les balises d'aménagements poursuivis dans le PDMV pour permettre leur adaptation et leur traduction dans la réglementation d'urbanisme, si requis. Toute modification à la réglementation d'un arrondissement fera l'objet d'une consultation publique et suivra le processus d'adoption prescrit par la législation applicable.
21	Concertation	Que le PDMV précise que des ententes de partenariats seront conclues avec les différents acteurs publics concernés et que la Ville prenne l'initiative de créer un comité intergouvernemental ayant un lien avec la Table de concertation.	Effectivement, des ententes de partenariat seront conclues avec différents acteurs publics pour des projets particuliers, notamment pour la transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain. De plus, comme indiqué dans le plan d'action, la Ville étudiera la possibilité de mettre en place un comité intergouvernemental pour faciliter la mise en œuvre du PDMV. Plusieurs acteurs publics dont PJCCI, la SIC et l'APM sont également membres de la Table de concertation, ce qui favorisera la communication avec les autres acteurs du milieu.

-

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation du territoire avec Evenko pour les années 2025 à 2029

Il est recommandé :
d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation du territoire avec Evenko pour les années 2025 à 2029.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-28 10:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation du territoire avec Evenko pour les années 2025 à 2029

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau et evenko sont partenaires pour la tenue de spectacles musicaux en plein air depuis 1998, principalement à l'Espace 67 et les aires limitrophes. La présente convention établit les termes, les modalités et les conditions d'utilisation du site par evenko pour y présenter des spectacles musicaux en plein air. L'entente définit également le cadre dans lequel les événements tenus par le promoteur doivent évoluer et formulent les meilleures pratiques à adopter afin de préserver les ressources naturelles, lutter contre les changements climatiques et préserver les milieux naturels et la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 2025-23 - Séance du 24 avril 2025 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de partenariat avec "evenko" pour les années 2025 à 2029.
- CE23 0617 – Séance du 14 avril 2023 et CA 2023-20 - Séance du 30 mars 2023 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer l'entente d'occupation de site avec « evenko » pour les années 2023 et 2024;
- CA 2021-20 - Séance du 22 avril 2021 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à prolonger la convention d'occupation de site conclue avec evenko jusqu'en 2022, selon les mêmes termes que ceux stipulés dans l'entente de 2021;
- CA 2020-43 - Séance du 23 juillet 2020 : Ratifier la signature de la Société du parc Jean-Drapeau pour un addenda visant à prolonger d'un (1) an la convention d'occupation de site la liant à evenko;

DESCRIPTION

Evenko produit chaque année des spectacles musicaux en plein air d'envergure internationale tels que : Osheaga, ÎleSoniq et Lasso en juillet et août, en plus de spectacles de tournées artistiques. Les bénéfices pécuniaires de cette entente seront réinjectés dans l'offre de services du Parc.

Au cœur de cette entente, de nouveaux éléments entourant l'inclusivité et l'exemplarité sont mis de l'avant, dans une perspective d'un partenariat structurant, durable et responsable.

JUSTIFICATION

La signature de l'entente est requise afin d'offrir des spectacles musicaux d'envergure au Parc, tout en minimisant l'impact sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus sont basés sur deux composantes, soit une redevance sur la vente des billets ainsi qu'une sur les boissons. À partir de 2025 la SPJD à ajouter une clause d'indexation de 2,5 %, non-cumulative, sur la redevance de billetterie. Les revenus sont prévus au budget de fonctionnement 2025
et subséquentes de la Société.

MONTRÉAL 2030

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257862001*
Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau
Projet : Entente de partenariat avec Evenko pour les années 2025-2029

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'OCCUPATION DE SITE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO

CONVENTION D'OCCUPATION DE SITE

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par *Lettres patentes* ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution nº CE22 0618, adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 13 avril 2022.

Ci-après appelée la « SPJD »

Le numéro de TPS de la SPJD est : 121368245 RT001
Le numéro de TVQ de la SPJD est : 1006399068 TQ0023

ET : **SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO**, ayant sa principale place d'affaires au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par mesdames France Margaret Bélanger, Présidente, sports et divertissements et Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, lesquelles sont dûment autorisées tel qu'elles le déclarent.

Ci-après appelée « EVENKO »

Le numéro de TPS d'EVENKO est : 102974300
Le numéro de TVQ d'EVENKO est : 1001321451

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde et la Biosphère et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal;

ATTENDU QUE la SPJD a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la SPJD et L'Aréna des Canadiens Inc. (« L'Aréna ») ont conclu une entente pour l'usage par L'Aréna de certains espaces du parc Jean-Drapeau, pour la production de spectacles musicaux en plein air pour la période s'échelonnant du 27 juillet 2016 au 31 décembre 2020 (l'« Entente-originale »), laquelle fut subséquemment cédée par L'Aréna à EVENKO en date du 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO ont amendé l'Entente-originale une première fois en date du 9 juin 2020 afin de prolonger le terme de l'Entente originale jusqu'au 31 décembre 2021, puis une deuxième fois en date du 4 juin 2021 afin de prolonger le terme jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la SPJD a adopté le 24 septembre 2020 un nouveau plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement (ci-après désigné le « Plan directeur » qui élabore une nouvelle mission et une vision du parc Jean-Drapeau dans un horizon de dix ans, lequel a été adopté par le comité exécutif et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal les 14 et 26 avril 2021;

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de ce Plan directeur, la SPJD désire permettre à EVENKO de poursuivre l'usage de certains espaces du parc Jean-Drapeau, pour la production de spectacles musicaux en plein air;

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO ont signé une convention d'occupation de site le 28 avril 2023, laquelle a pris fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO désirent poursuivre leur partenariat en signant la présente convention d'occupation de site pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la SPJD a adopté les orientations stratégiques suivantes concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau :

- Offrir une programmation inclusive, accessible et diversifiée
- Faire preuve d'exemplarité en déployant des aménagements durables, de qualité et davantage intégrés à l'environnement du Parc;
- Offrir aux travailleurs et festivaliers un environnement sécuritaire et sain;
- Contribuer aux réflexions liées à la mutualisation des infrastructures événementielles;
- Diminuer l'impact des événements sur le territoire du parc Jean-Drapeau, notamment en impliquant les promoteurs d'événement aux réflexions liées à l'aménagement de hub logistique ;
- Poursuivre les efforts consentis pour optimiser la mobilité au Parc et l'expérience des usagers, notamment par le retrait graduel de la circulation automobile durant la période d'occupation des Lieux loués;
- Adopter des mesures de mitigation pour limiter l'impact sur le voisinage, notamment en ce qui concerne le bruit inhérent aux événements.

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans les orientations stratégiques susmentionnées;

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO reconnaissent de viser, dans le cadre de leur collaboration pendant la durée de la présente convention, l'exemplarité en matière de santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la SPJD et EVENKO s'engagent à assurer une communication constante afin de définir et clarifier les attentes, les rôles et les responsabilités liés notamment à l'encadrement du personnel technique IATSE;

ATTENDU QU'EVENKO comprend que la SPJD est en transformation, et que les parties collaboreront afin de faire évoluer et rendre plus performantes leurs pratiques écoresponsables.

ATTENDU QUE la SPJD a adopté un *Règlement de gestion contractuelle*[1] en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à EVENKO.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **DÉFINITIONS** : Dans la présente convention, à moins que le contexte n'exige un sens différent :

[1] Le *Règlement de gestion contractuelle* de la SPJD est disponible à la section Divers des Publications du site www.parcjeandrapeau.com.

« Année de convention » signifie, pour la Durée (tel que ce terme est défini à l'article 5.1) de la convention, une période de douze (12) mois commençant le 1er janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre suivant;

« Calendrier annuel » signifie l'ensemble des dates comprises entre le 1er janvier et le 31 décembre, pour lesquelles il est prévu que soient présentés des spectacles ou des événements produits par la SPJD, EVENKO ou des producteurs autres qu'EVENKO;

« Événement musical de calibre international » signifie des spectacles de diffusion musicale sur scène par des artistes de renommées internationales dans un contexte de diffusion publique, commerciale et populaire;

« Fonds Oxygène » signifie la contribution calculée sur le Loyer et les Frais de service avant taxes pour chacun des espaces loués au parc Jean-Drapeau. Le Fonds Oxygène vise à appuyer les efforts de la SPJD en matière de compensation des gaz à effet de serre émis dans le cadre des activités quotidiennes ou de la tenue d'événements, le tout en conformité avec la politique de développement durable de la SPJD;

« IATSE » signifie dans le cas des présentes, le personnel technique affilié à l'Alliance internationale des employés de scène de théâtre et de cinéma des États-Unis, de ses territoires et du Canada et qui est responsable du travail de montage, démontage, réparation, entretien, manutention et installation de tout décor, tout appareil électrique, électronique ou sonore ainsi que tout accessoire utilisé pour un spectacle sur une scène ou un praticable, présenté sur l'emplacement devant un public ou non et qui n'est pas exclu de la Convention collective IATSE en vigueur;

« Lieux loués » signifie les emplacements visés à l'article 7 et l'Annexe B, comprenant tous les aménagements fournis par la SPJD, tout l'équipement et toutes les améliorations locatives qui y sont installés ou le seront par la SPJD ou par EVENKO;

« Liste des exclusions » signifie les espaces du parc Jean-Drapeau, les immeubles et tous autres espaces situés à l'intérieur du Périmètre disponibles (Annexe A), mais qui ne font pas partie des Lieux loués;

« Frais de service » signifie tous montants payables par EVENKO à la SPJD, en sus du Loyer, qu'ils soient ou non désignés comme tel. À moins d'une stipulation contraire, les Frais de service sont dus et payables dans les trente (30) jours suivant la réception, par EVENKO, d'une facture à cet effet de la part de SPJD ou de son représentant;

« Loyer » signifie le loyer des Lieux loués tel que défini à l'article 9.1 des présentes;

« Partenaires commerciaux » signifie les entreprises avec lesquelles la SPJD a conclu des ententes notamment pour l'exploitation de concessions commerciales et alimentaires ou pour la tenue de courses automobiles;

« Partenaires insulaires » signifie notamment La Ronde, le Casino, le musée de la Biosphère – Espace pour la vie;

« Travaux préparatoires » signifie toutes opérations générales de préparation des Lieux loués avant de les mettre à la disposition d'EVENKO.

2. INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

3. LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

Annexe A :	Plan global du Périmètre disponible
Annexe B :	Modèle – Liste des Lieux loués et périodes de disponibilité
Annexe C :	Liste des exclusions
Annexe D :	Plan d'aménagement et de mobilité
Annexe E :	Grille tarifaire SPJD 2025
Annexe F :	Horaire des événements et mesures de mitigation sonore
Annexe G :	Équipements partagés et matériel de transport
Annexe H :	Santé et sécurité

4. OBJET DE LA CONVENTION

4.1. La présente convention établit les termes, les modalités et les conditions d'utilisation ainsi que les conditions financières pour la location et l'occupation des Lieux loués par parc Jean-Drapeau par la SPJD à EVENKO aux fins d'y présenter des événements.

4.2. Sujet aux droits d'EVENKO en vertu de la présente convention, la SPJD se réserve le droit de produire en tout temps et à sa seule discrétion, des événements corporatifs, collectes de fonds ou tout autre événement.

5. TERME DE LA CONVENTION

5.1. DURÉE

La présente convention est d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à sa signature et se terminera le 31 décembre 2029 (la « Durée »).

5.2. RENOUVELLEMENT

Chacune des parties aura la possibilité de prolonger d'un commun accord la présente convention. Elle devra donner à l'autre partie un avis écrit suivant l'article 24 des présentes à cet effet six (6) mois avant l'expiration de la Durée. Les modalités et les conditions d'utilisation ainsi que les conditions financières de cette période supplémentaire devront être définies à nouveau.

6. CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

6.1. CALENDRIER ANNUEL

Aux fins d'établir le Calendrier annuel des événements ayant lieu au parc Jean-Drapeau, la SPJD rend disponible à EVENKO les Lieux loués pour la tenue des festivals Osheaga, ÎleSoniq et Lasso (incluant le montage et le démontage de ces festivals) pour la période débutant le 1er lundi du mois de juillet avec le montage d'Osheaga et se terminant au plus tard le mercredi précédant la fête du Travail avec le démontage de Lasso (la « Période d'occupation »).

Malgré ce qui précède, il est entendu que durant la période d'utilisation des Lieux loués par les activités et événements de la SPJD, EVENKO pourra débuter le montage de sa terrasse du lundi au vendredi durant les deux premières semaines de juillet ou encore, plus tôt, si les parties s'entendent à cet effet dans la lettre d'entente annuelle.

6.2. AJOUT AU CALENDRIER ANNUEL

Pour les autres événements, au-delà des trois (3) festivals prévus à l'article 6.1 ci-dessus, EVENKO pourra soumettre les périodes à réserver (ci-après en « Hold ») pour l'année suivante au plus tard le 1er novembre de chaque année.

La SPJD inscrira les périodes en *Hold* au Calendrier annuel à moins qu'elles n'entrent en conflit avec la tenue ou le montage ou démontage d'un événement déjà prévu. EVENKO devra confirmer les périodes inscrites en *Hold* au Calendrier annuel au plus tard le 1er mars de chaque année. Si, avant la confirmation d'une période en *Hold* par EVENKO, la SPJD reçoit une demande d'un tiers pour cette même période, la SPJD devra demander à EVENKO si elle souhaite confirmer la période. EVENKO disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour confirmer la période, à défaut de quoi la SPJD pourra inscrire la période confirmée au calendrier au nom d'un tiers.

Nonobstant ce qui est prévu ci-avant, EVENKO pourra soumettre une demande, en tout temps, pour ajouter une période au Calendrier annuel, sujet à l'approbation préalable de la SPJD. Si cette demande est pour une période incluse dans la Période d'occupation, l'approbation de la SPJD ne sera pas refusée ou retardée. Si cette demande est pour une période qui n'est pas incluse dans la Période d'occupation, la demande sera raisonnablement considérée par la SPJD.

6.3. AUTRES ÉVÉNEMENTS

Afin d'assurer une bonne coordination du Calendrier annuel et une transition efficace avec les autres locataires souhaitant organiser un Événement musical de calibre international dans les Lieux loués durant une Année de convention, la SPJD mettra ces autres locataires en relation avec EVENKO afin qu'ils puissent discuter de synergies et de collaborations possibles, dont les dates de mise en vente des billets et de la mise en place d'aménagements communs.

Lorsque la SPJD est sollicitée par un autre locataire pour utiliser les Lieux loués afin d'y programmer un Événement musical de calibre international durant une Année de convention, la SPJD devra, avant de s'engager auprès de cet autre locataire, discuter avec EVENKO de l'impact de cet événement sur l'ensemble des parties impliquées.

À l'exception de ce qui est prévu dans une lettre d'entente, il est entendu que sans l'accord préalable d'EVENKO, (i) aucun autre événement ne peut avoir lieu dans les Lieux loués durant la tenue ainsi que le montage et le démontage des événements confirmés au Calendrier annuel par EVENKO et (ii) aucun autre Événement musical de calibre international ne peut avoir lieu au parc Jean-Drapeau durant la tenue des événements confirmés au Calendrier annuel par EVENKO.

6.4. DROIT DE REGARD DE LA SPJD

Si la SPJD considère que la nature et le contenu d'un événement (à l'exception de la programmation artistique) pourraient avoir un impact considérablement négatif sur son image ou sur ses installations, la SPJD, agissant raisonnablement pourra refuser la tenue de cet événement. Le cas échéant, la SPJD devra aviser EVENKO par écrit dans un délai raisonnable.

À ce sujet, EVENKO renonce à toute réclamation contre la SPJD ou un de ses représentants ainsi qu'à toute compensation, tout dédommagement, toute réduction du Loyer et des Frais de service et tous dommages-intérêts résultants, directement, de tout acte de la SPJD ou de ses représentants, effectués en application du présent article en raison du refus de la tenue de cet événement par la SPJD.

7. LIEUX LOUÉS

7.1 Le périmètre disponible à EVENKO, pour chacun des festivals et les autres événements, est illustré à l'Annexe A (le « Périmètre disponible »); étant entendu qu'il peut varier, d'une Année de convention à une autre, suivant l'accord des parties. Les parties conviendront d'une liste détaillée des Lieux loués, qui peut être n'importe quel espace, tel que déterminé par EVENKO, à l'intérieur du Périmètre disponible, dans le format de l'Annexe B pour chaque Année de convention, au plus tard le 1er février.

7.2 La Liste des exclusions, soit les lieux à l'intérieur du Périmètre disponible qui sont exclus des Lieux loués, est jointe à l'Annexe C de la présente convention, laquelle pourra être mise à jour, d'un commun accord entre les parties, dans la lettre d'entente signée annuellement par les parties.

7.3 EVENKO comprend que l'utilisation du secteur de la Plaine des Jeux, tel qu'illustré à l'Annexe A, est limitée à vingt-cinq (25) jours durant chaque Année de convention, incluant le montage et le démontage des festivals Osheaga et ÎleSoniq. Suivant la fin des travaux de réhabilitation de ce secteur dont la surface du site sera adaptée pour répondre à des besoins multifonctionnels (incluant les besoins opérationnels d'EVENKO), l'utilisation de la Plaine des jeux sera limitée à dix-neuf (19) jours, incluant le montage et le démontage des deux festivals. Il est entendu que le moment de ces travaux sera planifié de concert avec EVENKO de façon à ne pas nuire à ses opérations. Durant cette période de vingt-cinq (25) jours ou dix-neuf (19) jours, EVENKO s'engage à inciter les véhicules utilisés par ses fournisseurs et employés à éviter de circuler sur les surfaces non minéralisées du secteur de la Plaine des Jeux. De plus, EVENKO s'engage à utiliser ses efforts raisonnables, prenant en considération les enjeux reliés à la sécurité des citoyens et des équipements, afin de faire en sorte que les citoyens aient accès au secteur de la Plaine des Jeux durant le montage et le démontage des festivals et aux secteurs de l'allée Calder et de l'Agora 67 ainsi que les chemins du haut et du bas contour durant le montage et le démontage des festivals.

7.4 EVENKO comprend que l'utilisation de la cour et des installations sanitaires du Fort de l'île Ste-Hélène (le « Fort »), tels qu'illustrés à l'Annexe A, pourront être utilisées, moyennant des frais de location selon la grille tarifaire en vigueur pour l'Année de convention concernée, afin d'y aménager le Artist World durant les festivals Osheaga, ÎleSoniq et Lasso. Les installations temporaires mises en place par EVENKO à cet effet devront s'intégrer dans l'environnement du Fort dans le but de limiter leur impact sur le site. EVENKO devra mettre en place les mesures nécessaires, durant le montage et le démontage, pour limiter l'accès aux installations temporaires et garantir la préservation du Fort ainsi que la sécurité des équipements et des citoyens, le tout dans la perspective d'une cohabitation harmonieuse avec les locataires et les usagers du Fort, le cas échéant.

8. USAGE DES LIEUX LOUÉS

8.1. USAGE
EVENKO s'engage à aménager et à utiliser les Lieux loués uniquement pour la production d'Événements musicaux de calibre international.

8.2. ACTIVITÉS INTERDITES
Pendant toute occupation des Lieux loués par EVENKO, la SPJD a le droit d'exiger qu'EVENKO cesse toute activité, cesse de fournir tous services qui, à son avis, ne font pas partie de l'usage des Lieux loués comme prévu à l'article 8.1 des présentes ou qui ne sont pas conformes aux dispositions des présentes.

8.3. CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LIEUX LOUÉS
Le nombre de billets en circulation aux fins de vente pour chaque événement ne pourra

excéder la capacité d'accueil des Lieux loués établie par le Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après le « SIM ») et de toute autre autorité compétente pour chacun des emplacements d'événements selon les plans soumis par EVENKO à la SPJD.

8.4. PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE MOBILITÉ

a) Les plans d'aménagement et de mobilité des Lieux loués élaborés par EVENKO conformément aux modalités prévues à l'Annexe D, comprenant les installations et l'aménagement pour chacun des événements prévus au Calendrier annuel devront être déposés auprès de la SPJD et approuvés par celle-ci au moins trois (3) mois avant la tenue de chacun des événements.
b) Un plan de mobilité devra également être déposé par la SPJD auprès d'EVENKO, pour son approbation, au moins trois (3) mois avant la tenue de chacun des événements. Ce plan devra indiquer ce que la SPJD fera pour assurer la mobilité fluide des équipes d'EVENKO durant les périodes de montage et démontage ainsi que l'accès des festivaliers aux Lieux loués durant les festivals.

8.5. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

a) Bon état des Lieux loués et des équipements et du mobilier
EVENKO s'engage à maintenir à ses frais les Lieux loués dans l'état dans lequel ils auront été loués, plus précisément en bon état d'entretien, propres, hygiéniques, à faire l'entretien ménager et à effectuer l'entretien de tous les équipements de la SPJD selon les critères, normes et règlements établis par la SPJD. EVENKO veillera à maintenir les Lieux loués exempts de déchets ou rebuts qui par leur présence pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, être source d'odeurs désagréables, déroger aux règles d'hygiène et de salubrité applicables, nuire à la faune et à la flore naturelle des Lieux loués ou obstruer les passages, espaces publics ou autres installations.

b) Droit d'intervention de la SPJD
Si EVENKO fait défaut de conserver et maintenir les Lieux loués propres, hygiéniques et exempts de déchets et si elle ne s'est pas conformée, dans un délai raisonnable, selon les circonstances, à un avis écrit à cet effet que lui aura donné la SPJD, celle-ci, par le biais de ses représentants pourra, sans autre avis préalable et sans préjudice aux autres recours de la SPJD, entrer dans les Lieux loués, y effectuer tout entretien et apporter toutes mesures correctives nécessaires. Le tout sera effectué aux frais d'EVENKO. Dans le cadre où la SPJD doit recourir aux services d'une compagnie tierce, EVENKO remboursera à la SPJD sur présentation d'une facture détaillée, les frais déboursés engagés auxquels seront ajoutés des frais administratifs de quinze pour cent (15 %), sous réserve de tous autres droits et recours de la SPJD en vertu des présentes.

À ce sujet, EVENKO renonce à toute réclamation contre la SPJD ou un de ses représentants ainsi qu'à toute compensation, tout dédommagement, toute réduction du Loyer et des Frais de service et tous dommages-intérêts résultants, directement ou indirectement, de tout acte de la SPJD ou de ses représentants, effectués en application du présent article en raison du défaut d'EVENKO.

c) Procédure d'inspection
Un (1) représentant de la SPJD et un (1) représentant d'EVENKO procéderont, avant, pendant et après chaque journée d'occupation des Lieux loués, à une évaluation des Lieux loués et, le cas échéant, des équipements, afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de constater un dommage et, le cas échéant, de déterminer la cause de ce dommage en prenant soin de photographier le dommage et d'évaluer si des réparations doivent être effectuées.

8.6. LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
EVENKO est responsable, à la fin du démontage de chaque période d'occupation des

Lieux loués par EVENKO, de remettre conjointement avec la SPJD les Lieux loués dans l'état où elle les a reçus et de retirer tous ses équipements, matériel et décours (sauf les Équipements partagés), mais elle n'est pas tenue d'effectuer les réparations requises aux Lieux loués résultant de la vétusté et l'usure normale de l'équipement ou d'une force majeure.

Advenant que des dommages aux Lieux loués soient constatés par l'une ou l'autre des parties, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts doit être transmis à l'autre partie.

Concernant la remise en état du terrain, un (1) représentant de la SPJD et un (1) représentant d'EVENKO procéderont, à la fin des opérations de démontage, à une évaluation des Lieux loués et, le cas échéant, évalueront si des interventions de remise en état du terrain doivent être effectuées par la SPJD aux frais d'EVENKO, tel que détaillé à l'Annexe E. Ces travaux pourraient comprendre notamment l'aération du sol, l'épandage de paillis et l'engazonnement. Il est entendu qu'aucuns frais administratifs ne seront chargés à EVENKO par la SPJD pour la conduite de ces interventions de remise en état et que la SPJD s'assurera de charger un prix compétitif tenant compte des prix du marché suivant un appel d'offres public.

Pour les autres dommages aux Lieux loués (excluant les interventions de remise en état du terrain), EVENKO procédera à la réparation de ces dommages pour lequel elle est responsable en vertu de cet article 8.6.

Si EVENKO ne procède pas à la réparation de ces dommages promptement, la SPJD procédera à la réparation des dommages susdits et EVENKO paiera à la SPJD, à la demande de cette dernière, le montant de tous les frais et déboursés par la SPJD. Dans le cas où la SPJD doit recourir aux services d'une compagnie tierce, EVENKO remboursera à la SPJD sur présentation d'une facture détaillée, les frais et déboursés engagés auxquels seront ajoutés des frais administratifs de quinze pour cent (15 %).

8.7. TERMES ET CONDITIONS OFFERTS AUX PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS MUSICAUX DE CALIBRE INTERNATIONAL

La SPJD analysera et traitera, équitablement toutes les demandes venant de l'ensemble des promoteurs souhaitant tenir un Événement musical de calibre international et s'engage de faire de même avec EVENKO pendant la Durée des présentes. La SPJD considérera l'ampleur des investissements d'EVENKO afin de présenter des festivals d'envergure internationale qui favorise le développement et l'accessibilité des Lieux loués aux Montréalais (es) et tiendra compte de ce qui précède dans l'analyse et le traitement des demandes et l'exercice de ses droits et obligations en vertu de la présente Convention.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES D'EVENKO

9.1. LOYER

EVENKO paiera à la SPJD un Loyer pour les Lieux loués pour toute la Durée et sans aucune déduction, compensation, ni réduction. Le Loyer comprend les droits d'occupation, les redevances sur la vente de certains produits et la remise de billets à la SPJD sont détaillés aux sous-articles 9.1.1, 9.1.3 et 9.3 ci-dessous :

9.1.1. Droits d'occupation

Pendant la Durée complète des présentes, EVENKO s'engage à payer annuellement pour les Lieux loués un droit d'occupation annuel calculé selon le plus élevé du droit annuel garanti ou des droits variables par événement selon le tableau ci-dessous :

		Droits annuels et droits variables*
A Droits annuels (minimum garanti)		100 000 $
B Droits variables* / événement		
Événement d'une journée	0 à 20 000 billets vendus	1,50 $
	20 001 à 30 000 billets vendus	2,00 $
	+ 30 000 billets vendus	2,50 $
Événement qui dure plus d'une journée	0 à 50 000 billets vendus	1,35 $
	50 001 à 125 000 billets vendus	2,10 $
	+ de 125 000 billets vendus	3,25 $
*Une majoration de 2,5%, non cumulative, sera ajoutée aux droits variables payables. Pour fins d'exemple, si en 2028, 140 000 billets sont vendus à Osheaga, les droits variables payables pour le festival seront 273 750$ x 2,5% = 280 593,75$.		

Aux fins du calcul des droits, tout billet donnant accès à trois (3) jours d'un événement représente l'équivalent de trois (3) billets.

9.1.2. Acompte

EVENKO s'engage à verser, trente (30) jours avant la tenue du premier événement d'une Année de convention, un acompte de cent mille dollars (100 000 $) qui correspond au minimum garanti des droits d'occupation annuels décrit à l'article 9.1.1 (l'« Acompte ») et qui sera appliqué contre le Loyer payable. Nonobstant ce qui précède, si un événement prévu au Calendrier annuel en dehors de la Période d'occupation est annulé par EVENKO (sauf pour les raisons décrites aux articles 18.1 ou 25.8) :

a) Dix (10) jours ouvrables ou moins avant la première journée prévue, la SPJD pourra déduire de l'Acompte un montant correspondant aux frais raisonnables réellement encourus par la SPJD en raison de l'annulation de l'événement (jusqu'à un maximum de 25 000 $) et qui peuvent être démontrés à EVENKO sur présentation de factures détaillées;

b) Plus de dix (10) jours ouvrables avant la première journée prévue, la SPJD pourra déduire de l'Acompte un montant de 15 000 $ dans la mesure où la SPJD peut raisonnablement démontrer à EVENKO qu'elle a perdu une opportunité de louer les Lieux loués à un tiers.

Dans le cas d'annulation pour les raisons décrites aux articles 18.1 ou 25.8, la SPJD sera tenue de rembourser à EVENKO la différence entre l'Acompte et les droits variables payables conformément à ce qui est prévu à ces articles 18.1 ou 25.8 selon ce qui est applicable.

9.1.3. Redevance sur les ventes nettes d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées

Pendant la Durée complète des présentes, EVENKO s'engage à payer annuellement, en sus des droits d'occupation, une redevance sur les ventes nettes de tout type d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées selon les pourcentages indiqués au tableau ci-dessous :

Redevances alcool et boissons (ventes nettes)	
Tout alcool	9%
Boissons autres qu'alcoolisées	2%
Concessions	Aucune

Lesdites redevances sur les ventes nettes d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées sont soumises aux taxes applicables.

9.2. CONTRÔLE DU REVENU

9.2.1. EVENKO devra être en mesure de justifier raisonnablement le contrôle des ventes et billets, d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées, puisque le calcul du Loyer est basé sur ces ventes.

9.2.2. La SPJD se réserve le droit de réaliser un audit des ventes de billets, d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées d'EVENKO. Pour ce faire, EVENKO devra donner accès à la SPJD aux rapports ou pièces justificatives relatives aux ventes de billets, d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées sur les Lieux loués et permettre qu'elle en fasse copie.

Les frais reliés à l'audit seront à la charge de la SPJD. Toutefois, si l'audit révèle un écart de cinq pour cent (5 %) ou plus, avec le rapport fourni par EVENKO, cette dernière devra acquitter la différence entre les redevances qu'elle aurait dû payer ainsi que cent pour cent (100 %) des frais relatifs à l'audit, étant entendu, cependant, que cette dernière ne devra acquitter que cinquante pour cent (50 %) des frais relatifs à l'audit si l'écart est inférieur à dix pour cent (10 %).

9.3. BILLETS ET ACCRÉDITATIONS

Pendant la Durée complète des présentes, EVENKO s'engage à remettre à la SPJD, des billets et accréditations pour chacun des événements, tel que définis ci-dessous :

	Nombre de billets
Billets de faveur (admission générale)	120 pour les festivals; étant entendu que le nombre de billets de faveur pour les événements d'une journée ou plus sera déterminé de concert avec EVENKO et la SPJD, au cas par cas, pour un minimum de 50.
Billets de faveur (tous accès incluant l'accès à Artist World lors des festivals) pour les membres du conseil d'administration et du comité de direction de la SPJD	Le nombre sera déterminé de concert avec EVENKO et la SPJD pour chaque festival et événement d'une journée ou plus
Billet VIP Catégorie Or	30 pour les festivals et 10 pour les événements d'une journée ou plus si une terrasse est aménagée.

9.3.1. Les billets et accréditations devront être remis à la SPJD au moins quinze (15) jours ouvrables avant chacun des événements.

9.3.2. La SPJD ne pourra utiliser les billets et accréditations aux fins de revente.

9.3.3. Dans l'éventualité où la SPJD désire utiliser ses billets de faveur dans le cadre d'une promotion, elle devra obtenir l'approbation écrite préalable d'EVENKO sur le type de promotion qu'elle entend effectuer et pour laquelle elle entend utiliser ses billets.

9.3.4. Le nombre d'accréditations pour les employés de la SPJD assignés aux événements d'EVENKO sera déterminé à la convenance des parties et pourra varier selon les besoins d'EVENKO.

9.3.5. EVENKO octroie également à SPJD dix (10) billets par jour, pour chacun des festivals (sauf LASSO) et autres événements tenus par EVENKO dans les Lieux loués, dans la loge EVENKO. Pour le festival LASSO, EVENKO octroie trente (30) billets pour une journée (au choix de la SPJD) dans la loge EVENKO.

9.3.6. Il est entendu que la loge EVENKO portera désormais le nom du festival ainsi que celui de la SPJD. Ainsi, dans le cadre du festival Osheaga, la loge s'appellera « Osheaga – Parc Jean-Drapeau ».

9.4. FRAIS DE SERVICE
EVENKO devra, entre autres, assumer les frais suivants à titre de Frais de service :

9.4.1. Techniciens de scène (IATSE)

a) EVENKO s'engage à respecter la convention collective en vigueur sur le territoire du parc Jean-Drapeau pour le personnel technique lié au travail de montage, démontage, réparation, entretien, manutention et l'installation de tout décor, tout appareil électrique, électronique ou sonore ainsi que tout accessoire utilisé pour un spectacle sur une scène ou un praticable, présenté sur l'emplacement devant un public ou non et qui n'est pas exclu de la convention collection IATSE en vigueur.

b) Pendant la Durée complète des présentes, EVENKO s'engage à payer, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture, tous les frais liés à l'utilisation des techniciens de scène (IATSE) à l'emploi de la SPJD payables en vertu de la convention collective en vigueur entre le syndicat IATSE et la SPJD ainsi qu'à leur supervision afférente par le directeur technique et les assistants-directeur technique de la SPJD plus quatre pour cent (4 %) de frais de traitement de la paie sur les montants avant taxes. Il est entendu que la SPJD doit indiquer à EVENKO les membres en règle versus les membres permissionnaires de IATSE et charger EVENKO les bénéfices applicables pour chacune de ces catégories de techniciens selon ce qui est prévu à la convention collective.

c) EVENKO est également responsable de rembourser à la SPJD, les coûts, préalablement approuvés par EVENKO, raisonnablement engagés par la SPJD en biens et services liés au transport à l'intérieur du Parc Jean-Drapeau et aux aménagements et infrastructures temporaires favorisant l'accueil, l'encadrement, la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel ATSE.

d) EVENKO sera responsable de payer tous les montants reliés à tout grief qui aura fait l'objet d'une décision arbitrale ou d'une transaction entre les parties, qui serait déposé par le syndicat (IATSE) au nom de ses techniciens de scène travaillant sur les événements d'EVENKO et découlant de toute directive d'EVENKO ou d'un de ses employés ou sous-traitant contraire à la convention collective étant entendu, cependant, qu'EVENKO devra être consultée dans le cadre du processus arbitral ou relativement à toute transaction intervenue entre les parties. Malgré les articles qui précèdent, dans l'éventualité où pour quelconques raisons, la SPJD cesserait d'employer ou de fournir les services d'employés ou techniciens de scène (IATSE), EVENKO utilisera alors ses employés ou techniciens de scène à ses propres frais.

9.4.2. Autres frais

a) Tous les autres frais ou services qui ne sont pas inclus à la liste limitative des services inclus au Loyer et décrits à l'article 9.4.2(b) ou à l'article 12, doivent être payés par EVENKO à titre de Frais de service à la SPJD ou, le cas échéant, directement aux fournisseurs concernés. La grille tarifaire des services offerts par la SPJD étant détaillée à l'Annexe E. Ces tarifs sont sujets à une révision annuelle à chaque Année de convention, révision applicable à tous les locataires des Lieux loués et qui sera transmise à EVENKO avant le 1er mars de chaque Année de convention.

b) Tous les honoraires des cadres de la SPJD dédiés aux événements seront payables par EVENKO selon un forfait de 3,5 heures pour les journées de montage et démontage et 7 heures pour les jours d'événement, le tout selon la grille tarifaire en Annexe E. Il est entendu qu'aucun honoraire ne sera payable par EVENKO relativement au travail effectué par le personnel durant les journées de planification des événements et pour le travail administratif relatif à la facturation des événements (incluant, sans limitation, le travail de planification et le travail administratif effectués par le personnel de supervision du personnel IATSE et le responsable de la sécurité de la SPJD).

c) Dans le cas où la SPJD doit recourir, après entente avec EVENKO, aux services d'une compagnie tierce afin de rendre des services requis par EVENKO qui ne sont pas inclus dans les services fournis par la SPJD à l'article 12 de la convention, EVENKO remboursera à la SPJD sur présentation d'une facture détaillée, tous les frais et déboursés engagés par la SPJD auxquels seront ajoutés des frais administratifs de quinze pour cent (15 %).

9.4.3. Pour toute utilisation de salle autre que les Lieux loués, notamment pour la tenue d'événement de nature corporative et de tournage, EVENKO devra convenir au préalable avec la SPJD, du choix de la salle ainsi que des frais de location qui seront facturés comme Frais de service. Pour plus de certitude, il est entendu que la location de terrain additionnel lors des événements sera sans frais pour EVENKO.

9.5. DÉPÔT DE GARANTIE

9.5.1. EVENKO versera trente (30) jours avant la tenue du premier événement prévu aux présentes et trente (30) jours avant la tenue du premier événement des années subséquentes, cent cinquante mille dollars (150 000 $) en guise de dépôt de garantie qui pourra être utilisé par la SPJD en cas de défaut de paiement par EVENKO de ses obligations financières prévues aux présentes. La portion non utilisée de ce dépôt de garantie sera remise à EVENKO annuellement, dans les trente (30) jours suivant la date prévue du dernier événement durant l'Année de convention.

9.6. FONDS OXYGÈNE

EVENKO s'engage à verser une contribution équivalente à trois pour cent (3 %), plus taxes applicables, de la valeur totale des droits d'occupation prévus à l'article 9.1.1 et, si applicable, de la valeur totale des droits d'occupation de location de tout autre espace ou salle tel que spécifié à l'article 9.4.3, au bénéfice du Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau, le tout en conformité avec la Politique de développement durable[2] de la SPJD. Il est entendu que cette politique peut être révisée de temps à autre par la SPJD, mais que la contribution payable par EVENKO ne peut être modifiée sans l'accord préalable d'EVENKO.

9.7. RAPPORTS ET BILAN

9.7.1. EVENKO doit produire un rapport d'assistance quotidien pour chaque événement et le remettre à la SPJD au plus tard le vendredi suivant chacun des spectacles.

9.7.2. De plus, EVENKO devra déposer avant le 30 septembre de chaque Année de convention (pour les festivals) et dans les trente (30) jours de la fin de tout autre événement ajouté au Calendrier annuel, un rapport détaillé provenant d'un logiciel reconnu de comptabilité avec les informations suivantes : l'assistance, le nombre de billets vendus, les ventes nettes d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées et toute autre statistique visant à établir un historique d'occupation et à effectuer la consolidation des revenus prévue à l'article ci-dessous;

9.7.3. EVENKO devra également soumettre avant le 31 décembre de chaque Année de convention, un bilan résumant les initiatives suivantes :

a) Ses efforts en matière de développement durable et équitable;
b) Les mesures mises en place visant à préserver les ressources naturelles, lutter contre les changements climatiques et préserver les milieux naturels et la biodiversité;
c) Les mesures mises en place afin de favoriser un approvisionnement et une économie responsable et visant à protéger le patrimoine naturel et bâti;
d) Les actions entreprises afin de favoriser les accès actifs et le transport collectif via des partenariats en mobilité ou autres;
e) Ses efforts afin de favoriser une programmation large et inclusive aspirant à une parité homme-femme et tenant compte des origines culturelles et religieuses, des handicaps ou de l'orientation sexuelle des artistes;
f) Les mesures mises en place afin de mitiger le bruit.

9.8. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT ET CONSOLIDATION DES REVENUS ET DÉPENSES

Au plus tard le 1er décembre de chaque année des présentes, les parties effectueront, sur présentation de leurs pièces justificatives, le bilan final pour établir (i) le Loyer, incluant les droits d'occupation et les redevances sur les ventes nettes d'alcool et de boissons autres qu'alcoolisées, (ii) le solde des Frais de service et (iii) toutes autres sommes dues ou perçues telles que l'Acompte, la contribution au Fonds Oxygène et le dépôt de garantie et les taxes si applicables.

Les parties devront respectivement avoir acquitté les sommes dues à l'autre dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

9.9. PAIEMENT À LA SPJD

Le Loyer et les Frais de service ainsi que tout montant prévu aux présentes seront payés à l'ordre de la SPJD. Dans le cas où un paiement est retourné à la SPJD par la banque, EVENKO paiera à la SPJD en sus des sommes dues, les frais bancaires.

9.10. PAIEMENT EN RETARD

Sauf stipulation contraire aux présentes, si EVENKO fait défaut de payer dans le délai prévu à l'article 9.8, un montant dû en vertu des présentes, le montant dû portera un intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), à compter de la date du défaut jusqu'à paiement complet, sous toutes réserves, et autres droits de la SPJD aux termes des présentes.

9.11. TAXES

EVENKO s'engage à payer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et/ou toute autre taxe semblable pouvant être imposée par les autorités compétentes et applicables sur toute somme d'argent payable en vertu des présentes par EVENKO à la SPJD.

10. FRAIS D'EXPLOITATION

10.1. EVENKO assume toutes les dépenses de publicité et le paiement des gages et des salaires de toutes personnes dont elle retient les services.

10.2. EVENKO s'engage, sous réserve de toute disposition à l'effet contraire aux présentes, à fournir et à gérer entièrement à ses propres frais, l'ensemble des services et équipements reliés à la production de chaque événement.

10.3. EVENKO fournit, des toilettes portatives en quantité suffisante et positionnées à la satisfaction des parties. Nonobstant ce qui précède, la SPJD doit rendre disponibles, sans frais, les toilettes permanentes durant les événements tenus par EVENKO dans les Lieux loués. EVENKO devra toutefois assumer l'entretien et la sécurisation de ces installations à même ses propres équipes.

11. OBLIGATIONS ADDITIONNELLES D'EVENKO

11.1. RESPECT DES DATES D'OCCUPATION DE SITE
EVENKO s'engage à respecter les dates d'occupation indiquées à la liste des Lieux loués de l'Annexe B ou autrement indiquées à la lettre d'entente annuelle. Hormis, le cas échéant, les équipements qu'elle est autorisée à laisser au parc Jean-Drapeau à l'endroit désigné par la SPJD suivant entente à cet effet avec la SPJD, EVENKO devra payer un loyer, pour chaque journée ou partie de journée additionnelle, selon la grille tarifaire en vigueur, plus taxes applicables. La SPJD pourra révoquer à tout moment cette entente d'occupation, selon des motifs raisonnables.

11.2. HORAIRE DES ÉVÉNEMENTS ET MESURES DE MITIGATION SONORES EVENKO s'engage à respecter les engagements prévus à l'Annexe F.

11.3. ACCÈS DE LA CLIENTÈLE DE LA SPJD
EVENKO convient, même lors de la tenue des événements, de ne bloquer aucun accès à l'extérieur des Lieux loués pour la clientèle régulière du parc Jean-Drapeau, des Partenaires commerciaux, incluant les concessions alimentaires et commerciales, et des Partenaires insulaires, sauf si la sécurité de ceux-ci est compromise.

La SPJD conserve le droit, à son entière discrétion, de maintenir l'exploitation, notamment, mais non limitativement, des pavillons d'accueil ainsi que celle des concessions alimentaires saisonnières et leurs terrasses situées à l'extérieur des Lieux loués, et EVENKO ne devra pas empêcher ou restreindre ni cette exploitation ni leur accessibilité.

11.4. PERMIS ET DROITS D'AUTEUR
EVENKO s'engage à obtenir tous les permis, licences, certificats, autorisations ou approbations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la tenue de chaque événement organisé, le cas échéant.

En ce qui concerne l'obtention de permis pour la vente d'alcool, le cas échéant, EVENKO devra s'assurer que toutes les demandes soient présentées et approuvées préalablement par la SPJD et autorisées par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

EVENKO doit respecter la réglementation, les normes et les lois concernant l'exploitation de concessions alimentaires et artisanales.

EVENKO garantit que tous les droits d'auteur et les redevances exigibles en raison de tous spectacles, de toute représentation ou prestation, dans les Lieux loués ont été ou seront acquittés, notamment, comme les redevances payables à la Société canadienne

des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), et ce, à l'entière exonération de la SPJD et de la Ville de Montréal.

11.5. PERSONNEL QUALIFIÉ

EVENKO s'engage à s'assurer les services du personnel qualifié nécessaire pour l'encadrement de ses événements afin de respecter ses obligations aux termes des présentes.

EVENKO s'engage à s'adjoindre les services d'un directeur technique de la production qui travaillera en étroite collaboration avec la supervision technique de la SPJD.

11.6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

EVENKO est responsable de l'enlèvement et de la disposition des ordures générées par ses événements sur les Lieux loués en prenant en charge la cueillette sélective des matières résiduelles suivantes : le plastique, le verre, le métal, le papier et le carton.

EVENKO doit prévoir un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage et est tenue d'embaucher une firme spécialisée pour faire le tri des déchets qu'elle générera.
EVENKO s'engage à limiter le plus possible la génération de déchets en lien avec ses activités par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux en lien avec la Politique de développement durable de la SPJD.

11.7. ENVIRONNEMENT

EVENKO doit prendre les dispositions nécessaires pour que les Lieux loués soient maintenus dans un bon état pour la protection de l'environnement, les activités qui y prennent place ne doivent en aucune façon compromettre la qualité de l'environnement.

11.8. SÉCURITÉ

11.8.1. Procédures de la SPJD

EVENKO devra se conformer aux procédures, normes ou directives de la SPJD qui lui seront communiquées, de temps à autre, par écrit concernant la gestion des interventions d'urgence et aux accès des Lieux loués et, le cas échéant, EVENKO devra :

a) Prendre connaissance de la procédure d'évacuation et former son personnel ainsi que les nouveaux employés pour cette procédure;
b) Afficher, s'il y a lieu, cette procédure et les sorties de secours bien en vue;
c) Connaître l'emplacement des sorties d'urgence, des postes avertisseurs d'incendie, des extincteurs portatifs de l'édifice, s'il y a lieu et du numéro de sécurité de la SPJD (514 872-9999), sauf si entendu autrement entre les parties.

EVENKO d'engage à coordonner quotidiennement avec le Service de la sécurité de la SPJD les procédures d'entrée de foule pendant la journée et plus particulièrement de sortie de foule en fin de journée.

EVENKO accepte que toutes demandes d'intervention s'adressant au SIM ou autres instances de la sécurité publique doivent, sans faute, être acheminées et coordonnées par le Service de sécurité de la SPJD, sauf en cas d'urgence ou si autrement entendu avec la SPJD.

11.8.2. Plan de mesures d'urgence EVENKO

EVENKO s'engage à fournir un plan de mesures d'urgence à jour ainsi que la liste des entreprises choisies pour le gardiennage, la sécurité, les interventions médicales et les mesures d'urgence, lesquels devront être soumis et approuvés par la SPJD au moins trente (30) jours ouvrables avant chacun des événements.

Le plan de mesures d'urgence devra aussi indiquer toutes les composantes de sécurité (caméras, contrôle d'accès, extincteur portatif et autres) et identifier les emplacements d'issue de secours pour chacun des Lieux loués.Il devra aussi détailler les démarches à suivre lors de diverses situations d'urgence en se basant sur l'analyse de vulnérabilités et préciser le déploiement des mesures d'urgence en fonction des risques spécifiques du milieu événementiel.

11.8.3 Sécurité des Lieux loués

EVENKO devra fournir, entre autres, à ses propres frais :

a) Le personnel de sécurité, en nombre suffisant et chacun d'entre eux disposant d'un permis du Bureau de la sécurité privée, pour le contrôle de foule pour la période de montage, de tenue des événements ainsi que pendant le démontage de ses installations, autant sur les Lieux loués que dans les aires d'attente. À cet effet, EVENKO devra consulter la SPJD pour l'aménagement des aires d'attente et le public pourra y accéder le jour de l'événement, à l'ouverture prévue du métro.

b) Le personnel nécessaire pour ceinturer et délimiter adéquatement les Lieux loués. Après chaque événement, EVENKO doit procéder au démantèlement complet du matériel installé dans les délais mentionnés à l'Annexe B sous réserve d'entente spécifique.

11.9 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Tel que prévu à l'article 19, EVENKO s'engage à respecter (et à faire en sorte que ses employés, sous-traitants et fournisseurs de service) respectent toutes les lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur ayant trait à la santé et sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, EVENKO s'engage à respecter les modalités prévues à l'Annexe H.

11.10 ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

EVENKO s'engage à remettre à la SPJD, avant chaque événement, des copies de toutes les attestations de conformité et de sécurité des installations (dont celles émises par un ingénieur) obtenues par elle ou ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où ces attestations sont requises en vertu des lois applicables.

11.11 ACCÈS À LA FIBRE OPTIQUE

L'accès au réseau de fibre optique de la SPJD sera facturé conformément à la grille tarifaire jointe à l'Annexe E.

11.12 MATÉRIEL DE TRANSPORT

EVENKO s'engage à respecter les exigences en matière de transport des biens et des personnes prévues à l'Annexe G.

12. OBLIGATION DE LA SPJD

12.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

La SPJD s'engage à effectuer les Travaux préparatoires pour chacun des Lieux loués afin de rendre disponible ces dits lieux selon les dates indiquées à la liste des Lieux loués de l'Annexe B ou à la liste des Lieux loués convenus dans la Lettre d'entente annuelle. Les dates de début indiquées correspondant à la date à laquelle la SPJD doit avoir terminé les Travaux préparatoires.

12.2. ÉLECTRICITÉ INCLUSE AU LOYER

La SPJD fournit à EVENKO l'électricité pour la tenue des événements, selon la disponibilité, aux endroits désignés des Lieux loués. Cependant, si la demande d'électricité dépasse la capacité normale du réseau de la SPJD, EVENKO devra, à ses frais, installer une ou plusieurs génératrices. Les frais d'exploitation des génératrices

seront aussi à la charge d'EVENKO. L'impact sonore desdites génératrices ne devra pas affecter les secteurs avoisinants les Lieux loués.

12.3. FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS

La SPJD s'engage à fournir les équipements suivants à EVENKO, sans frais additionnels :

a) Tours d'éclairage permanentes; et

b) Tours à délai, étant entendu que si EVENKO requiert l'enlèvement d'une ou plusieurs tours à délai, cet enlèvement sera facturé selon la grille tarifaire jointe en Annexe E.

12.4. SUSPENSION OU MODIFICATION DES SERVICES

a) La SPJD peut, sans obligation ni responsabilité envers EVENKO, suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu de toute disposition de la convention pour le temps qui est nécessaire pour prévenir la détérioration importante des Lieux loués ou pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu que la SPJD s'engage à remettre les services en état le plus rapidement possible.

b) Nonobstant ce qui précède, la SPJD et EVENKO conviennent que si la suspension d'un ou des services est prévisible, la SPJD avisera EVENKO dans les plus brefs délais. La SPJD et EVENKO conviennent que si la suspension ou la modification d'un ou des services est prolongée et a un impact sur la profitabilité ou la tenue d'un événement, les parties conviendront d'une modification proportionnée du Loyer décrit à l'article 9.1.

12.5. SIGNALISATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE

a) Signalisation pour la clientèle

La SPJD s'engage à produire et installer la signalisation routière et piétonnière guidant la clientèle des événements d'EVENKO vers les stationnements à proximité et aux lieux des événements, le tout aux frais de la SPJD, étant entendu qu'EVENKO devra approuver préalablement les plans.

b) Signalisation de fonctionnement

La SPJD s'engage à installer la signalisation produite par EVENKO qui service à guider les employés et fournisseurs vers les stationnements, lieux des événements et aires de livraison, le tout aux frais de la SPJD, étant entendu qu'EVENKO devra approuver préalablement les plans.

12.6. GESTION DES ACCÈS

La SPJD s'engage à fournir, à ses frais, le personnel nécessaire pour assurer la gestion des accès aux Lieux loués durant les événements tenus par EVENKO incluant le montage et le démontage de ceux-ci.

13. TRAVAUX D'EVENKO

13.1. TRAVAUX D'EVENKO

EVENKO ne pourra effectuer des modifications, réparations, améliorations, installations et additions, sans le consentement préalable et écrit de la directrice générale de la SPJD lequel consentement ne sera pas indûment retardé. Si EVENKO obtient l'autorisation de la SPJD, ces modifications, réparations, améliorations, installations et additions aux Lieux loués seront la responsabilité d'EVENKO et elle les effectuera à ses frais.

13.2. MODIFICATIONS

13.2.1. Si la SPJD l'exige, EVENKO, devra à ses frais, à l'expiration de la convention, enlever en totalité ou en partie ces modifications, réparations, améliorations, installations et additions et elle sera alors obligée de remettre les Lieux loués dans l'état où elle les a reçus, compte tenu cependant de l'usure normale.

13.2.2. Tous biens appartenant à EVENKO ou à toute autre personne à qui EVENKO aura donné accès aux Lieux loués qui sont laissés sur les Lieux loués, après chaque période annuelle de location ou à la résiliation de la convention, seront réputés avoir été abandonnées au profit de la SPJD, qui pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ou indemnité que ce soit et EVENKO n'aura alors droit à aucuns dommages-intérêts, contractuels, extracontractuels ou autres, et elle exonère la SPJD de toute responsabilité et l'indemnisera contre toute action ou réclamation des personnes auxquelles EVENKO aura donné accès aux Lieux loués, en rapport avec lesdits biens.

14. EXCLUSITÉ DE CERTAINS PRODUITS

14.1. DROIT ET EXCLUSIVITÉ ACCORDÉS PAR EVENKO

EVENKO se réserve le droit de concéder à des entreprises commanditaires des droits exclusifs en regard des événements présentés sur les Lieux loués. Cependant, EVENKO et les entreprises commanditaires ne pourront exercer leurs droits exclusifs qu'à l'intérieur du périmètre des Lieux loués.

14.2. DROITS ET EXCLUSIVITÉ ACCORDÉS PAR LA SPJD

La SPJD se réserve le droit de concéder à des entreprises des droits de commandite et de dénomination des lieux et des bâtiments sur le site du Parc Jean-Drapeau, incluant à l'intérieur des Lieux loués, sauf durant la période d'occupation des Lieux loués par EVENKO. Avant le début de cette période, toute visibilité octroyée par la SPJD dans les Lieux loués devra être retirée aux frais de la SPJD et EVENKO ne sera pas responsable de remettre en place cette visibilité à la fin de la période d'occupation.

La SPJD s'engage à ne pas permettre à un commanditaire, auquel elle aura concédé des droits exclusifs, d'être présent ou de tenir une activité de promotion à la sortie sud de l'édicule du métro Jean-Drapeau durant les journées d'événements, à moins d'une entente préalable entre la SPJD et EVENKO.

14.3. RESPECT DES DROITS DE VISIBILITÉ

EVENKO ne pourra en aucun temps afficher ou permettre l'affichage de noms, logos, marque de commerce ou autre identification d'entreprises avec lesquelles elle a conclu des ententes d'exclusivité, à l'extérieur du périmètre des Lieux loués.

14.4. RESPECT DES DROITS DE VENTE ET DE DISTRIBUTION

EVENKO sera la seule responsable de l'exploitation des concessions temporaires exclusivement installées à l'intérieur des Lieux loués. Les revenus desdites concessions, sauf pour les redevances prévues à l'article 9.1.3 des présentes, demeurent la propriété d'EVENKO. Toute vente de produits à l'intérieur des Lieux loués relève de la seule responsabilité d'EVENKO et à l'entière exonération de la SPJD pour toute réclamation à ce sujet, notamment quant aux garanties légales applicables.

14.5. DROIT EXCLUSIF BILLETTERIE

La vente de tous les billets d'entrée associés aux événements présentés sur les Lieux loués reste le droit exclusif d'EVENKO pour la Durée de la présente convention, incluant les périodes de renouvellement s'il y a lieu. EVENKO est la seule responsable de l'émission des billets, selon ses propres critères et ses propres conditions et a le plein contrôle de la programmation et de la vente de billets, par l'entremise du réseau de billetterie de son choix. Tous billets émis par une personne autre qu'EVENKO, ses représentants ou ses mandataires autorisés seront considérés comme nuls et les détenteurs de tels billets se verront refuser l'accès aux Lieux loués, sans remboursement.

15. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

15.1. ASSURANCES D'EVENKO

Pendant toute la durée de ses activités sur les Lieux loués, EVENKO devra souscrire à ses frais, et maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par accident ou événement de sinistre isolé ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités d'EVENKO ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués, incluant la responsabilité locative pour l'utilisation des Lieux loués d'un montant de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000$).

15.2. AUCUNE SUBROGATION

Toutes les polices d'assurance que souscrit EVENKO devront préciser que la SPJD et la Ville de Montréal sont des assurés additionnels pour les couvertures prévues au paragraphe 15.1 et contenir une renonciation à tout droit de subrogation que les assureurs d'EVENKO pourraient avoir contre la SPJD et la Ville de Montréal, leurs employés ou agents, lesquels éléments devront être indiqués à l'attestation d'assurance qui sera fournir à la SPJD.

15.3. CHOIX DES ASSUREURS

Toute assurance prévue à la convention devra être constatée par une police d'assurance valide et exécutoire, émise par un assureur reconnu, que la SPJD juge acceptable, lequel assureur devra détenir un permis l'autorisant à exercer dans la province de Québec.

15.4. ATTESTATION DE L'ÉMISSION DES POLICES D'ASSURANCE

EVENKO devra fournir à la SPJD les certificats attestant l'émission et le maintien en vigueur de toutes les polices d'assurance exigées en vertu des présentes, immédiatement après leur émission. Les polices d'assurance devront contenir un engagement des assureurs à aviser par écrit la SPJD de toute annulation ou de tout changement à la police d'assurance qui affecte les couvertures du présent article 15, au moins trente (30) jours à l'avance.

Si EVENKO néglige de s'assurer ou de fournir à la SPJD les certificats exigés ci-dessus, la SPJD, dix (10) jours après en avoir avisé EVENKO par écrit, pourra souscrire les polices d'assurance exigées pour son propre bénéfice, celui d'EVENKO ou au bénéfice des deux parties aux présentes, pour une période n'excédant pas la Durée de la convention et toutes les primes alors versées par la SPJD ainsi que des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sur ce montant, devront être remboursés à la réception d'une facture par EVENKO à titre de Frais de service.

16. INCESSIBILITÉ DE LA CONVENTION

Aucune partie ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, directement ou indirectement, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable écrite de l'autre partie.

17. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET ENSEIGNES

17.1. Les coûts d'impression et de distribution de tout programme et/ou produits dérivés vendus par EVENKO à l'intérieur du périmètre des Lieux loués sont entièrement à la charge d'EVENKO. Le revenu afférent demeure sa propriété exclusive.

17.2. Toute affiche de commandite devra être située exclusivement dans le périmètre des Lieux loués, au bénéfice des spectateurs et retirée dans le délai prévu aux présentes. Rien dans la présente convention n'attribue à EVENKO une licence ou autorisation pour utiliser de quelque manière, les noms, marques de commerce, symboles officiels ou logo du parc Jean-Drapeau, ou d'utiliser quelque plan, épreuve, diagramme, dessins, projection fixe ou animée ou photographies ou des textes imprimés ou d'éditoriaux appartenant à la SPJD. EVENKO reconnaît expressément par sa signature à la présente convention la propriété de la SPJD des noms, symboles officiels ou logo du parc Jean-Drapeau.

17.3. Toute forme de publicité, autant visuelle qu'audio, dont EVENKO se propose de faire l'utilisation des symboles officiels ou du logo du parc Jean-Drapeau, doit être aux normes de la SPJD, incluant celles relatives à la *Signature et au logo institutionnels de la SPJD*[3] et est sujette à l'approbation de la SPJD.

17.4. La SPJD peut exiger le retrait immédiat d'enseignes qui utilisent les symboles officiels ou le logo du parc Jean-Drapeau qui auraient été mis en place par EVENKO sans autorisation préalable. Par ailleurs, toute publicité mise en place par EVENKO sera effectuée aux frais d'EVENKO.

17.5. EVENKO s'engage, le cas échéant, lorsque c'est possible, à promouvoir le parc Jean-Drapeau dans tout genre de promotion et la SPJD s'engage, le cas échéant, lorsque c'est possible, à promouvoir les événements d'EVENKO tenus dans les Lieux loués dans tout genre de promotion.

17.6. Toute forme de publicité dont la SPJD se propose de faire usage relativement aux événements d'EVENKO doit être préalablement soumise à EVENKO qui, le cas échéant, signifie par écrit son approbation à la SPJD. Dans le cas où quelque publicité aurait été faite sans approbation, EVENKO peut exiger le retrait immédiat de cette publicité.

18. DOMMAGES ET DESTRUCTION

18.1. DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si les Lieux loués sont détruits ou endommagés par un incendie ou tout autre sinistre pour lequel la SPJD est assurée et si la SPJD et EVENKO sont d'avis que les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont devenus inutilisables aux fins desquelles ils ont été loués ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser et si, dans l'un ou l'autre cas, la SPJD est d'avis (ce dont elle avisera par écrit EVENKO dans les trente (30) jours suivants les dommages ou la destruction) que les dommages ne peuvent être réparés avec diligence raisonnable, l'une ou l'autre des parties pourra, dans les dix (10) jours suivants la remise de cet avis, résilier la convention par avis écrit auquel cas la convention sera réputée avoir pris fin le jour de la destruction ou des dommages. Nonobstant les dispositions de l'article 9.1.1 ci-dessus, le Loyer payable par EVENKO pour l'Année de convention pendant laquelle a eu lieu la destruction ou les dommages sera équivalent à (i) les droits variables (plus les taxes applicables) pour chaque événement ayant eu lieu pendant cette Année de convention et (ii) les redevances (plus les taxes applicables) sur la vente de certains produits et la remise de billets à la SPJD tel que prévu aux articles 9.1.1 et 9.1.3 ci-dessus pour les événements ayant eu lieu pendant cette Année de convention. EVENKO paiera également la contribution au Fonds Oxygène tel que prévu à l'article 9.6 (plus les taxes applicables).

Si la SPJD est d'avis que les dommages peuvent être réparés dans un délai raisonnable et que la nature des dommages permet l'utilisation partielle des Lieux loués aux fins de laquelle ils avaient été loués, le Loyer, jusqu'à la réparation de ces dommages, sera réduit en proportion des Lieux loués inutilisables par rapport à la totalité des Lieux loués, étant entendu qu'EVENKO pourra, à son entière discrétion, refuser d'utiliser les Lieux loués partiellement.

18.2. INDEMNITÉS D'ASSURANCE

En cas de résiliation de la convention de la façon précitée à l'article 18.1, toutes les indemnités d'assurance obtenues pour la destruction des Lieux loués, sauf les sommes se rapportant aux biens d'EVENKO, recettes de billetterie ou pour dédommager des coûts encourus par EVENKO, dans la mesure où elle n'a aucune dette envers la SPJD aux termes des présentes, seront et demeureront l'absolue propriété de la SPJD, sous réserve de tiers ayant des droits sur ces biens, notamment une créance hypothécaire.

18.3. AUCUNE OBLIGATION DE RECONSTRUIRE

Aucune disposition de la présente convention n'oblige la SPJD à réparer ou reconstruire les Lieux loués ni à effectuer les modifications, réparations, améliorations, installations et additions faites par EVENKO ou aux autres biens d'EVENKO.

18.4. DESTRUCTION DUE À LA FAUTE D'EVENKO

Si la destruction ou les dommages, partiels ou totaux, causés aux Lieux loués par un incendie ou par tout autre sinistre sont attribuables à la faute directe ou la négligence d'EVENKO, de ses dirigeants, agents, employés, visiteurs ou personnes autorisées, sous toutes réserves de tous autres droits et recours de la SPJD et des droits de subrogation de l'assureur de la SPJD.

a) EVENKO sera responsable de tous frais et dommages;

b) La SPJD pourra réparer les dommages aux frais d'EVENKO;

c) EVENKO sera déchue de son droit de résilier la convention; et

d) EVENKO n'aura droit à aucune diminution ou aucun sursis de paiement du Loyer ou des Frais de service, notamment en ce qui a trait au minimum garanti des droits d'occupation annuels décrits à l'article 9.1.1.

18.5. NON-RESPONSABILITÉ DE LA SPJD

La SPJD ne sera pas responsable d'aucun dommage matériel survenu dans les Lieux loués, sauf si sa faute en est la cause directe et, sauf tel que prévu au paragraphe (b) de l'article 12.4 ci-dessus et l'article 20 ci-dessous, EVENKO n'aura pas droit non plus à aucune diminution au aucun sursis de paiement du Loyer ni des Frais de service ni n'aura de recours contre la SPJD en cas d'interruption partielle ou totale des services ou en cas de dommages causés par le ralentissement ou l'arrêt du chauffage, de l'électricité pour l'éclairage ou le fonctionnement des machines, de l'eau, de la plomberie, des égouts ou de tout autre service.

18.6. AUCUNE DIMINUTION DU LOYER

Dans le cas d'une destruction due à la faute d'EVENKO, tel que décrit à l'article 18.4, EVENKO reconnaît qu'elle n'aura doit à aucune diminution ou réduction du Loyer ni des Frais de service ni à la résiliation de la convention, ni à aucune indemnisation à même un montant quelconque de Loyer ou de Frais de service payables en vertu des présentes.

18.7. AVIS DE DÉFECTUOSITÉ

EVENKO devra aviser la SPJD, dans les meilleurs délais à compter du moment où elle en a connaissance, de tout accident survenu ou défectuosité liée aux Lieux loués.

19. RESPECT DES LOIS

EVENKO respectera l'ensemble des lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur de la SPJD, de la Ville de Montréal, des gouvernements provincial et fédéral et de toute autre autorité gouvernementale applicable, en tout temps pendant la Durée, en raison de l'occupation des Lieux

loués par EVENKO ou de la conduite de ses affaires dans ceux-ci et EVENKO devra se conformer à leurs exigences, à ses frais et sans délai.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, EVENKO effectuera, à ses frais, toutes modifications dans les Lieux loués que pourraient exiger les autorités mentionnées ci-dessus, lesquelles sont rendues nécessaires directement ou indirectement en raison des événements d'EVENKO et, avant d'effectuer de telles modifications, en remettra à la SPJD les plans et devis pour approbation écrite de sa part.

20. INDEMNISATION

Chacune des parties convient d'exonérer et d'indemniser l'autre partie vis-à-vis de toute amende, pénalité ou inculpation ou de tout dommage quelconque résultant de toute violation de lois, ordonnances ou règlements en vigueur par la partie qui indemnise, ses employés, ses préposés ou mandataires

Chacune des parties convient également d'exonérer et d'indemniser l'autre partie de tout dommage ou de toute perte ou dépense résultant de tout défaut de la partie qui indemnise de se conformer à l'une à l'autre des exigences et des dispositions de la Convention, ou occasionnées entièrement ou en partie par tout acte ou toute omission de la partie qui indemnise, ses représentants, employés, agents ou entrepreneurs et lui remboursera également toutes les dépenses, y compris les honoraires de conseillers juridiques, que la partie indemnisée aura engagées afin de faire valoir ses droits et recours.

De plus, chacune des parties s'engage à exonérer et à indemniser l'autre partie de tout dommage, matériel ou corporel, subi par toute personne et de tous frais résultant de tout accident ou autre événement survenu dans les Lieux loués en raison de la faute ou de la négligence de la partie qui indemnise.

21. CESSION ET SOUS-LOCATION

21.1. CONSENTEMENT DE LA SPJD

EVENKO ne pourra, en aucun temps, vendre, donner, ni autrement céder la convention, ni sous-louer les Lieux loués, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, ni permettre qu'une partie des Lieux loués soit utilisée par une autre personne, sans le consentement écrit et préalable de la SPJD, lequel consentement ne pourra être refusé ou retardé sans motif raisonnable.

21.2. REFUS JUSTIFIÉ

Un refus de la SPJD sera considéré comme étant raisonnable et sérieux et elle sera justifiée de refuser son consentement (sans pour autant limiter le droit de la SPJD de refuser son consentement pour tous autres motifs raisonnables ou sérieux) pour un des motifs suivants :

21.2.1. Si l'usage des Lieux loués proposé par le cessionnaire ou le sous-locataire entre en conflit avec des droits spécifiques accordés à d'autres locataires ou occupants des Lieux loués.

21.2.2. Si le cessionnaire ou sous-locataire proposé n'a pas l'intention d'occuper physiquement les Lieux loués ou d'y exercer son commerce de bonne foi, ou si la cession ou la sous-location proposée doit intervenir avant même qu'EVENKO ait, de bonne foi, occupé physiquement les Lieux loués et y ait exploité son commerce.

21.2.3. Si le cessionnaire ou le sous-locataire proposé ne possède pas la capacité financière pour assumer les obligations financières décrites à l'article 9 des présentes.

21.2.4. Si la demande d'EVENKO est incompatible avec l'activité, ou l'image de la SPJD ou avec les activités d'autres locataires.

21.3. OFFRE DE LA SPJD

Avant de céder la convention ou de sous-louer la totalité ou une partie des Lieux loués, EVENKO devra remplir les conditions suivantes :

21.3.1. Offrir de céder ou de sous-louer, selon le cas, les Lieux loués à la SPJD suivant les mêmes modalités que celles établies dans l'offre de cession ou de sous-location.

21.3.2. Informer la SPJD du nom et de l'adresse du cessionnaire ou du sous-locataire proposé et les conditions précises de la cession ou de la sous-location proposée, et informer la SPJD de la nature du commerce et fournir les références de crédit du cessionnaire ou du sous-locataire proposé ainsi que tous les détails pertinents à cette cession ou sous-location que la SPJD jugera nécessaire.

21.4. DÉLAI POUR CESSION ET SOUS-LOCATION

Si EVENKO ne cède pas ou ne sous-loue pas les Lieux loués ou une partie de ceux-ci dans le délai de trente (30) jours après en avoir obtenu l'autorisation de la SPJD, une telle autorisation sera alors considérée comme nulle et non avenue et, dans ce cas, elle ne pourra céder la convention ou sous-louer les Lieux loués sans se conformer à nouveau à toutes les dispositions du présent article.

21.5. NOUVELLE CONVENTION

Au lieu de donner son autorisation à une sous-location ou à une cession, la SPJD aura le droit d'exiger que le sous-locataire ou le cessionnaire proposé signe une nouvelle convention suivant les modalités contenues à l'offre du cessionnaire ou du sous-locataire et, dans ce cas, EVENKO s'engage à garantir à la SPJD l'exécution de toutes les obligations du sous-locataire ou du cessionnaire découlant de la nouvelle convention.

21.6. SOLIDARITÉ

Nonobstant toute cession ou toute sous-location ou la signature d'une nouvelle convention, à moins que la SPJD libère EVENKO de son obligation, EVENKO demeurera toujours solidairement responsable de l'exécution des obligations découlant de la présente convention. Par le seul fait de la cession ou de la sous-location ou de la signature d'une nouvelle convention, EVENKO et tout cessionnaire ou sous-locataire ou nouveau locataire seront solidairement responsables envers la SPJD de l'exécution de toutes les obligations découlant de la convention.

21.7. ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Sur demande et sous réserve de l’approbation de la SPJD (qui ne peut être raisonnablement refusée ou retardée), EVENKO pourra accepter que des antennes temporaires de téléphonie mobile soient installées sur les Lieux loués, mais ni EVENKO ni la SPJD ne pourra en aucun cas facturer un loyer aux entreprises de télécommunications.

22. DÉFAUT ET RECOURS

22.1. CAS DE DÉFAUT

EVENKO sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

a) Si EVENKO n'acquitte pas à la SPJD tout versement de Loyer ou de Frais de service lorsqu'exigible;

b) Si EVENKO devient insolvable ou fait une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général, si EVENKO est mis en faillite ou en liquidation, se prévaut de toute loi concernant l'insolvabilité ou la faillite si un séquestre ou un syndic est nommé aux biens d'EVENKO ou pour toute partie de ceux-ci ou si des procédures d'exécution ou de saisie sont instituées contre EVENKO;

c) Si des mesures sont prises ou qu'une action est entamée pour la dissolution ou la liquidation d'EVENKO ou de ses biens;

d) Si les biens d'EVENKO sont transférés, transmis ou passent autrement à toute autre personne physique ou morale, de gré à gré ou par l'opération de la loi, sauf si cette nouvelle personne physique ou morale a, par écrit, assumé la présente convention envers la SPJD;

e) Si EVENKO cède la convention ou sous-loue les Lieux loués ou en permet l'occupation sans l'autorisation de la SPJD;

f) Si EVENKO exerce ses activités d'une manière qui n'est pas conforme aux exigences de la présente convention;

g) Si EVENKO ne prend pas possession des Lieux loués ou les abandonne pour quelque raison que ce soit, ou si les Lieux loués sont occupés par une personne morale ou physique qui n'y est pas autorisée en vertu de la convention;

h) Si EVENKO change ou modifie l'usage des Lieux loués avec un impact défavorable significatif sur la SPJD;

i) Si EVENKO fait défaut de respecter les politiques et directives de la SPJD ou est en défaut d'exécuter l'un quelconque de ses engagements ou obligations ou de respecter une condition de la convention.

22.2. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Advenant tout défaut d'EVENKO, au sens du présent article, excluant celui prévu aux paragraphes (b), (c), (d) et (e) de l'article 22.1, pour lequel la résiliation de la convention sera automatique et immédiate, la SPJD devra donner à EVENKO un avis écrit de son intention de mettre fin à la convention si EVENKO ne remédie pas audit défaut dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis et celle-ci sera résiliée de plein droit.

Cette résiliation aura le même effet et la même force que si elle avait lieu à la date fixée pour l'expiration de la convention, le tout sans nécessité d'aucune procédure légale, sous réserve, dans tous les cas, de l'obligation d'EVENKO de payer à la SPJD tous les montants prévus au paragraphe (a) de l'article 22.4.

EVENKO renonce irrévocablement à son droit de résilier ou de mettre fin à la convention en vertu de l'article 65.2 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou en vertu de tout autre article qui pourrait remplacer une telle disposition.

22.3 REMISE DES LIEUX LOUÉS

Advenant la résiliation de la convention, EVENKO remettra immédiatement les Lieux loués à la SPJD ou, si elle n'est pas encore en possession, elle abandonnera ses droits à la possession des Lieux loués et la SPJD, ses mandataires et employés pourront entrer dans les Lieux loués et en expulser EVENKO, ainsi que toute autre personne et tout bien s'y trouvant.

22.4 DOMMAGES-INTÉRÊTS

a) Sujet au paragraphe (b) ci-dessous, advenant une résiliation de la convention conformément à l'article 22.2 ci-dessus, la SPJD aura immédiatement le droit de recevoir tout Loyer et Frais de service échus ainsi que les droits d'occupation annuels garantis pour la portion de la Durée qui reste à courir n'eût été de cette résiliation, la SPJD pourra réclamer immédiatement ce montant de même que tout montant en souffrance et toute autre somme qu'EVENKO devra alors à la SPJD en vertu de la convention, sous toutes réserves de tous autres droits et recours de la SPJD.

b) Si la résiliation de la convention résulte de la faillite ou de l'insolvabilité d'EVENKO, la SPJD pourra, en plus des autres droits et recours dont elle dispose, exiger le plein montant du Loyer dû à la date de la résiliation et le Loyer perçu par anticipation pour une période d'au moins trois (3) mois ou pour toute période plus longue qui peut être permise par la loi, qui devient immédiatement et automatiquement dû et exigible par anticipation.

22.5 DROIT DE LA SPJD DE REMÉDIER AU DÉFAUT

Si EVENKO fait défaut d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente convention, la SPJD pourra, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, exécuter cette obligation pour le compte d'EVENKO et, si nécessaire, entrer dans les Lieux loués sur préavis à EVENKO. EVENKO paiera à la SPJD, à la demande de cette dernière, le montant de tous les frais et déboursés engagés par la SPJD à l'égard de ce défaut ou pour remédier ou tenter de remédier à ce défaut. Dans le cas où la SPJD doit recourir aux services d'une compagnie tierce, EVENKO remboursera à la SPJD sur présentation d'une facture détaillée, les frais et les déboursés engagés auxquels seront ajoutés des frais administratifs de quinze pour cent (15 %).

23 MISE EN GARDE

23.1 Il est également une condition essentielle de la présente convention que la SPJD exploite un lieu public et s'assure que l'exploitation de ce lieu respecte les plus hauts standards de qualité, de propreté et de sécurité.

23.2 EVENKO déclare connaître le parc Jean-Drapeau ainsi que les problématiques afférentes à la coordination des multiples activités prévues à sa programmation ainsi que celle de ses Partenaires insulaires. Par conséquent, EVENKO est consciente qu'elle loue et/ou utilise un espace dont les services et accès sont partagés à l'intérieur d'un espace public. EVENKO s'engage à respecter les directives de la SPJD dans l'objectif de favoriser le bon déroulement de l'ensemble des opérations.

23.3 EVENKO comprend que la gestion des accès et la circulation en périphérie des Lieux loués relève uniquement du personnel de la SPJD en regard à la convention collective entre la SPJD et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, local 301 ou encore du Service de police de la Ville de Montréal et qu'elle ne peut nullement procéder elle-même à ce type de tâche.

24 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention ou toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis devant être donné en vertu des présentes sera considéré légalement donné, s'il est donné personnellement au destinataire et envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique (auquel cas tout avis ainsi transmis sera confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé ou signifié personnellement), aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis à la SPJD, comme suit :

Madame Véronique Doucet
Directrice générale
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9
vdoucet@parcjeandrapeau.com A
Avec copie à : affairesjuridiques@parcjeandrapeau.com

Dans le cas d'un avis à **EVENKO**, comme suit :

Madame France Margaret Bélanger
Présidente, sports et divertissement
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO
1275, Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2
fmbelanger@canadiens.com
Avec copie à : legal@canadiens.com

25 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25.1 ADHÉSION LIBRE ET VOLONTAIRE D'EVENKO À LA PRÉSENTE CONVENTION

EVENKO reconnaît adhérer librement et volontairement à la présente convention après avoir vérifié tous les faits et circonstances susceptibles d'influencer sa décision. EVENKO déclare avoir eu tout le loisir de requérir et d'obtenir des avis légaux ou autres pour évaluer la portée des présentes de même que ses droits.

25.2 PRÉSÉANCE

La convention, ses annexes et les documents auxquels la convention réfère expressément, constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse ou contrat, verbal ou écrit, antérieur ou concomitant qui peut être intervenu dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète de la convention, les parties déclarant ceux-ci inadmissibles en tant qu'éléments de preuve susceptibles de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions de la convention.

25.3 STIPULATIONS NULLES ET INOPÉRANTES

Si une disposition de la convention contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de la loi. Lorsque la convention contient une disposition prohibée par la loi ou déclarée inopérante pur une cour compétente, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les parties sans affecter la validité de la convention.

25.4 SUCCESSEURS ET AYANTS CAUSE

La présente convention et toutes les dispositions qu'elle contient profitent et lient également les successeurs et ayants cause autorisés respectifs de chacune des parties aux présentes.

25.5 MODIFICATIONS

La convention peut être modifiée ou changée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectuée ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties et annexé à la convention.

25.6 CUMUL

Tous les droits mentionnés dans la convention sont cumulatifs et non alternatifs;

25.7 RENONCIATION À UN DROIT OU UN RECOURS

Aucune renonciation à quelque droit mentionné à la convention ou quelque recours en découlant, ne pourra s'inférer d'un acte ou d'une omission de la SPJD ou d'EVENKO, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit. L'indulgence, la tolérance ou l'oubli d'une des parties à l'égard d'un défaut de l'autre partie n'affectera d'aucune manière les droits de cette première partie relativement à ce défaut ou à tout défaut subséquent de l'autre partie.

25.8 SITUATION INÉVITABLE

Sauf s'il s'agit du paiement d'une somme d'argent, chaque fois que la convention prévoit qu'une obligation doit être accomplie, elle doit l'être sous réserve de tout délai occasionné par cas fortuit, force majeure, conditions climatiques sévères, grève, conflit ouvrier, impossibilité de se procurer des matériaux, règlements ou ordonnances gouvernementaux restrictifs, faillite d'entrepreneurs ou par toute autre condition, qu'elle soit ou non de la nature des événements susmentionnés (à l'exception de la situation financière de l'une ou l'autre des parties), qui est indépendant de la volonté de la SPJD ou d'EVENKO, selon le cas (une « Situation inévitable »). EVENKO et la SPJD seront présumées ne pas être en défaut d'accomplir une obligation prévue aux présentes si elles en sont empêchées par une Situation inévitable. EVENKO et la SPJD s'aviseront respectivement sans délai de toute Situation inévitable.

Nonobstant les dispositions de l'article 9.1.1 ci-dessus, le Loyer de base payable par EVENKO pour une Année de convention pendant laquelle a lieu une Situation inévitable empêchant la tenue d'un ou de plusieurs événements sera équivalent à (i) les droits variables pour chaque événement ayant eu lieu pendant cette Année de convention et (ii) les redevances sur la vente de certains produits et la remise de billets à la SPJD tel que prévu aux articles 9.1.1 et 9.1.3 ci-dessus pour les événements ayant eu lieu pendant cette Année de convention.

25.9 DEVISES CANADIENNES

Toutes les sommes prévues dans la convention réfèrent à des devises canadiennes.

25.10 DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie et s'interprète conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

25.11 PUBLICATION DE LA CONVENTION

EVENKO peut, à ses frais, publier la convention par avis seulement, mais doit d'abord obtenir l'approbation écrite de la SPJD quant à la forme et au contenu de l'avis, étant entendu que, notamment, l'avis ne peut contenir aucun renseignement financier faisant partie de la convention. EVENKO doit à la fin de la Durée, radier à ses frais, toute publication de la convention. À défaut, la SPJD peut le faire aux frais d'EVENKO, la SPJD étant réputée le mandataire d'EVENKO à cet effet, sans autre formalité.

26 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS

POUR LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,

_____ le _____e jour de _____2025
Véronique Doucet,
Directrice générale

POUR SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF EVENKO,

_____ le _____e jour de _____2025
France Margaret Bélanger,
Présidente, sports et divertissement

_____ le _____e jour de _____2025
Patricia Brissette,
Vice-présidente principale, affaires juridiques

ANNEXE A

Plan global du Périmètre disponible

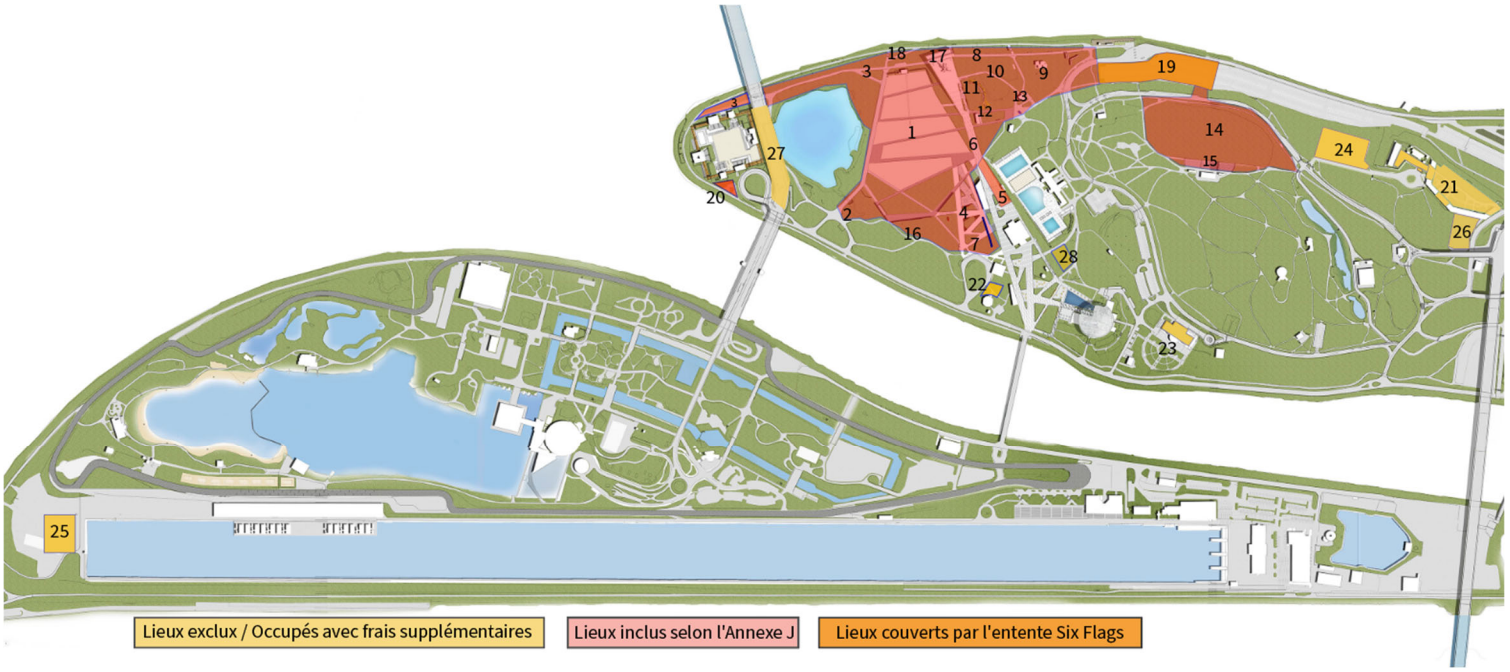

ANNEXE B

Modèle – Liste des Lieux loués et périodes de disponibilité

Ce tableau exprime les demandes de la part d'EVENKO envers la SPJD en ce qui a trait aux besoins en matière de locaux et Lieux loués. Le tableau indique la date de début et la date de fin d'utilisation et/ou la date de livraison (au plus tard) envisagée pour laquelle ce lieu (local ou site) est sollicité. La date de début ne représente pas la date à laquelle les Travaux préparatoires devront être faits par la SPJD, mais plutôt la date limite pour avoir terminé lesdits travaux.

Evenko 2025 (entrée + sortie)																	
							Osheaga - 1-3		Bleoniq - 9-10	Lasso 15-16							
		23-juin	30-juin	07-juil	14-juil	21-juil	28-juil	04-août	11-août	18-août	25-août	01-sept	08-sept	15-sept	26-août	02-sept
Amphithéâtre	Zone A		30								29					
	Zone B		30								29					
	Zone C		30								29					
	Zone D		30								29					
	Zone E	23									29					
	Zone F		30								29					
	Zone G		30								29					
	Zone H		30								29					
	Entrée de service - Zone I	23									29					
Pourtour Lac des Cygnes	Roulotte prod - Zone J	23									29					
	VIP - Zone k	23									29					
	Chemin haut-contour - Zone L	23									29					
Village événementiel	Accréditatiion - Zone M	~~23~~			14					22						
	Secteur des toilettes Evenko - Zone n	~~23~~			14					22						
	Secteur Jeux d'eau - Zone O	~~23~~			14					22						
Artists World (fort de l'île) - Zone AA					14	~~21~~				22						
Allée Calder	Zone P					21				22						
	Zone Q					21				22						
	Billetterie - Zone R					21				22						
Jardin du Petit Prince - Zone S						21	~~28~~			22						
Plaine des jeux (à confirmer dans l'entente : 25 jours) - Zone X					14				14							
Sentier pédestre derrière l'amphithéâtre - Zone BB							Journées d'événements									
Belvédère du Calder - Zone BB							Journées d'événements									
Promenade riveraine basse - Zone BB							Journées d'événements									
Secteur autour de la rotonde (Modus) - Zone BB		12									29					
Conteneurs déchets	Entrée PDN (à valider) - Zone Y	23									29					
	Autres emplacements...?															
Bâtiments	Hélène de Champlain				17					21						
Stationnement P8	Stationnemente P8 - Zone T				14	~~21~~				21						
	Boisée P8 - Zone U				14					21						
	Escalier vers Plaine des jeux - Zone V				14					21						
	Courbe P8 - Zone W					21				21						
QG Sécurité ~~(emplacement à confirmer - nouvelle emplacement secteur conteneur près Complexe)~~																
Autres stationnement	P13 (utilisation à valider)															
	P7 (utilisation à valider)															
~~Place des Nations (utilisation à valider)~~																
Camping IATSE	Amphithéâtre (dates à valider)															
	Plaine des jeux (dates à valider)															

ANNEXE C

Liste des exclusions

Lieux, immeubles et tous autres espaces situés **à l'intérieur du Périmètre disponible** octroyé à EVENKO qui ne font pas partie des Lieux loués

- Sous-station électrique SH4;
- Stationnement P8;
- Zone sous l'œuvre « Les Trois disques » d'Alexandre Calder et toutes autres collections municipales d'art public;
- Zones en travaux de réhabilitation à déterminer avec les parties à chaque année.

ANNEXE D

Plan d'aménagement et de mobilité

Les plans d'aménagements devront notamment :

- Indiquer l'emplacement des Équipements partagés, lesquels sont définis à l'Annexe G dont les emplacements devront être approuvés par la SPJD;
- Indiquer la localisation des scènes.
- Prévoir des emplacements réservés à la SPJD dans le secteur de l'amphithéâtre, à proximité des scènes principales afin d'y aménager, aux frais de la SPJD, des installations nécessaires à l'accueil et à la protection du personnel technique, notamment en cas d'intempéries ou autre (la superficie devra être convenue entre les parties); et
- Prévoir l'intégration à l'environnement naturel des zones au pourtour du lac des Cygnes, lesquelles sont utilisées par les équipes de production d'EVENKO.

De plus, EVENKO devra présenter à la SPJD pour approbation, en même temps que le plan d'aménagement, un plan de mobilité et de circulation pour les festivaliers à l'intérieur des Lieux loués ainsi qu'un plan interne de déplacements dédié aux équipes de production.

ANNEXE E

Grille tarifaire SPJD 2025

Les tarifs seront sujets à une révision annuelle conformément à l'article 9.4.2 de la convention.

TARIFICATION 2025	
Sites événementiels et équipements	
Site (journalier)	
SITES ÉVÉNEMENTIELS - ÎLE STE-HÉLÈNE	
Amphithéâtre, configuration 1 (100 %)	23 283 $
Amphithéâtre, configuration 2 (75 %)	18 801 $
Amphithéâtre, configuration 3 (50 %)	13 139 $
Amphithéâtre, configuration 4 (25 %)	6 872 $
Allée centrale, Biosphère	4 708 $
Allée centrale, Calder	5 826 $
Village événementiel	3 057 $
Agora naturelle	1 621 $
Sentiers et parcours	6 965 $
Jardin le Petit prince (aire de pique-nique de la navette)	3 128 $
Piscine de compétition	1 734 $
Piscine de plongeon	872 $
Piscine récréative	1 734 $
Cour intérieure Fort Ste-Hélène (Cap.max. : 2 000 pers.)	3 785 $
Paroi escalade et stationnement P13	1 364 $
Entreposage extérieur (par jour, au stationnement P2)	0,075 $
SITES ÉVÉNEMENTIELS – ILE NOTRE-DAME	
Parterre de l'Ile Notre-Dame, rond-point et dalle de béton	9 990 $
Parterre de l'Ile Notre-Dame (PIND), zone gravier	7 303 $
Circuit Gilles Villeneuve (utilisation sportive non fédérée en circuit fermé)	16 575 $
Parcours ouvert 0-5 km	6 965 $
Parcours ouvert 5-10 km	7 190 $
Parcours ouvert 10-21 km	7 354 $
Parcours ouvert 21-42 km	7 703 $
Parcours fermé 0-5 km	13 939 $
Parcours fermé 5-10 km	14 350 $
Parcours fermé 10-21 km	14 719 $
Parcours fermé 21-42 km	15 396 $
Tête d'épingle du Circuit Gilles-Villeneuve Événement corporatif	8 780 $
Zone asphaltée à l'épingle plus aire de service Événement sportif	2 410 $
Boisé Tunisie	656 $
Terrasse Tunisie	1 108 $
Bassin olympique, incluant tarmac (été)	16 565 $
Bassin olympique, incluant tarmac (hiver)	13 252 $
Zone du Phare	4 298 $
Plage	6 636 $
Zone Plage seulement devant la Terrasse du lac	3 785 $
Canaux IND	4 154 $
Zone terrain de Volleyball (8 terrains)	1 334 $

Zone terrain de Volleyball (1 terrain)	246 $
Dalle à Bernie	7 395 $

Informations additionnelles

- Prix avant taxes
- Jours de montage ou démontage adjacents aux jours d'événement (sous réserve d'approbation du gestionnaire, selon l'occupation et demande de la période visée) 50 % du tarif locatif standard
- "Évènements sportifs fédérés et reconnus par Sport Canada obtiennent gracieusement le site principal de l'événement de même qu'une salle d'appui. Tout site supplémentaire est facturé au tarif Caritatif/Philanthropique. S'il y a vente de billets ou des concessions alimentaires/marchandises lors d'un événement sportif fédéré et reconnu, la SPJD facturera 15 % des revenus bruts des ventes."
- OBNL à vocation caritative, philanthropique et/ou communautaire - SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU GESTIONNAIRE. Réduction pouvant aller jusqu'à 15 %

BIENS ET SERVICES	2025
Accès système de caméras (par caméra, par jour)	27,57 $
Case de stationnement, utilisation événementielle (promoteur)	15,38 $
Ajout et retrait de balcon sur une tour à délai	2 842,03 $
Ajout et retrait d'un raccord sur borne-fontaine	189,01 $
Aspirateur mobile TAUX HORAIRE	54,77 $
Balai de rue, voie publique et stationnements (fournisseur externe)	1 377,00 $
Balai mécanique, petite surface et sentiers (h)	54,77 $
Barrières Mills (lot de 25 par mois) Haute saison (15 avr. au 14 nov.)	734,71 $
Barrières Mills (lot de 25 par mois) Basse saison (15 nov. au 14 avr.)	431,84 $
Barrières Mills (lot de 25 par semaine) Basse saison (15 nov. au 14 avr.)	261,43 $
Barrières Mills (lot de 25 par semaine) Haute saison (15 avr. au 14 nov.)	341,53 $
Bateau ponton (j)	185,95 $
Bateau Zodiac (j)	153,10 $
Billetterie mobile (mensuel) Haute saison (15 avril au 14 novembre)	2 613,75 $
Billetterie mobile (mensuel) Basse saison (15 novembre au 14 avril)	1 829,68 $
Branchement et débranchement électrique	128,70 $
Chargeur sur roues	106,08 $
Chariot élévateur	76,02 $
Chariot élévateur à bras télescopique	106,08 $
Conteneur mobile (1 jour)	610,98 $
Conteneur mobile (3 jours)	1 393,52 $
Conteneur mobile (5 jours)	2 239,82 $
Manutention de conteneur mobile	12 000 $
Cloches de béton - 1 à 4 cloches de 1500 kilos (par déplacement)	191,35 $
Cloches de béton - 1 à 2 cloches de 2300 kilos (par déplacement)	191,35 $
Cloche de béton - 1 cloche de 5000 kilos (par déplacement)	191,35 $
Duo-bac (lot de 5)	126,08 $
Essence (litre) minimum 10 litres (pour embarcation nautique seulement)	3,11 $
Fardier et camionnette (1 jour)	106,08 $
Faucardeuse	104,04 $
Génératrice SH4 (par événement)	5 190,70 $
Installation et retrait - panneau électrique (1-12 prises)	369,41 $
Installation et retrait - panneau électrique (13-30 prises)	861,51 $
Jersey de béton (unité)	104,04 $
Nacelle à échelle	75,07 $
Pattes d'éléphant (lot de 25, par déplacement)	251,94 $
Petit chargeur sur roues	55,85 $
Petit chariot élévateur à bras télescopique	55,85 $
Pitagone (antibélier)	104,04 $
Oriflamme (emplacement et installation) /unité	175,85 $

Déplacement du podium	244,39 $
Reconfiguration du CGV	337,11 $
Repositionnement des balises CGV	674,11 $
Retrait de bollard de ciment/unité	275,85 $
Signalisation piétonnière (6 panneaux, par déplacement)	377,30 $
Signalisation routière (6 panneaux, par déplacement)	377,30 $
Station météo	47,46 $
Support à vélos (par déplacement)	144,74 $
Système de son Complexe aquatique (j)	421,89 $
Système électronique natation (h)	53,20 $
Système électronique plongeon (h)	53,20 $
Système électronique water-polo (h)	53,20 $
Tondeuse autoportée	52,28 $
Tondeuse domestique	35,00 $
Tour d'éclairage amovible - par événement	167,59 $
Tour triangulaire (unitaire) - par événement	345,16 $
Remise en condition gazon au pied carré	2,85 $
Station de lavage de main location par jour	40,00 $
Station de lavage de main location par mois	250,00 $
PERSONNEL	
Variation moyenne des augmentations du taux horaire	
Chargé prog. et partenariats corporatifs	77,18 $
Commis (aux)	36,78 $
Commis (aux) (TS)	55,17 $
Électricien	87,95 $
Électricien TS	131,92 $
Opérateurs aux transmissions	41,41 $
Opérateurs aux transmissions (TS) Note 1	59,59 $
Patrouilleur	57,20 $
Patrouilleur TS	85,79 $
Plombier	87,95 $
Plombier TS	131,92 $
Préposé à la gestion des accès	46,54 $
Préposé à la gestion des accès TS	49,76 $
Préposé à l'entretien	34,59 $
Préposé à l'entretien (TS)	49,76 $
Préposé à l'entretien des véhicules	55,45 $
Préposé à l'entretien des véhicules (TS)	73,12 $
Préposé au service à la clientèle	34,59 $
Préposé au service à la clientèle TS	49,76 $
Préposé aux installations et à la propreté	57,20 $
Préposé aux installations et à la propreté TS	73,12 $
Préposé aux jardins	57,20 $
Préposé aux jardins TS	73,12 $
Responsable sécurité	69,29 $
Responsable technique	65,89 $
Responsable entretien	65,34 $
Responsable prog et partenariats corporatifs	67,39 $
Responsable installations sportives	67,39 $
Sauveteur (aux)	38,24 $
Sauveteur TS (aux)	57,36 $
Superviseur	78,84 $
Surveillant des admissions (aux)	31,33 $
Surveillant des admissions - TS (aux)	46,99 $

Surveillant premiers soins	32,85 $
Surveillant premiers soins - TS (aux)	49,29 $
Assistant-responsable aux Locations	39,00 $
SONORISATION	
Désactivation de haut-parleurs	55,00 $
Installation d'équipements de contrôle du client	110,00 $
Utilisation d'une console de son DANTE	82,00 $
Location console de son Midas M32R LIVE DANTE	330,00 $
Lien audio analogue	82,00 $
Système de son	158,00 $
Microphone & musique pour le Bassin	131,00 $
Système de son Complexe aquatique	250,00 $
Système de son mobile - Espaces locatifs (pour cérémonies, avec micro)	300,00 $
ÉCLAIRAGE	
Location d'une console GrandMA2 onPC	330,00 $
Location de NODE sACN / DMX	137,00 $
Location PAR LED Chauvet ColorDASH 12	22,00 $
Location panneau LED Chauvet Q-40	63,00 $
VIDÉO	
Lien vidéo HD-SDI @ HD-SDI	82,00 $
Convertisseur HD-SDI @ HDMI	55,00 $
Moniteur 4k 75 pouces + coffre motorisé	410,00 $
Laptop pour PowerPoint	51,00 $

ANNEXE F

HORAIRE DES ÉVÉNEMENTS ET MESURES DE MITIGATION SONORES

1. Les parties conviennent de coopérer de bonne foi de façon à limiter le bruit émanant des événements tenus dans les Lieux loués et perçu à St-Lambert et dans les autres zones résidentielles environnantes.

2. Les parties reconnaissent que l'Entente de règlement prendra fin le 18 novembre 2025. Malgré l'expiration de l'Entente de règlement, EVENKO s'engage à faire en sorte que la SPJD respecte les limites de bruit détaillées aux articles 2 à 4 de l'Entente de règlement pendant toute la Durée de la convention. La SPJD s'engage également à respecter les engagements détaillés aux articles 5 et 6 de l'Entente de règlement pendant toute la Durée de la convention.

3. EVENKO s'engage à transmettre à la SPJD, avant chaque événement, le nom et les coordonnées téléphoniques du technicien de son d'EVENKO. Cette personne sera responsable du respect des mesures de son applicables, des rapports et de l'ajustement des équipements.

4. Tel qu'indiqué à l'article 19 de la convention, EVENKO s'engage à respecter l'ensemble des lois, règles, ordonnances, ordres et règlements en vigueur de la SPJD, de la Ville de Montréal, des gouvernements provincial et fédéral et de toute autre autorité gouvernementale applicable concernant le bruit.

5. EVENKO s'engage à terminer tous ses événements tenus dans les Lieux loués au plus tard à 22 h 59 tous les jours, sauf le dimanche à 22 h 30.

ANNEXE G

ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS ET MATÉRIEL DE TRANSPORT

A- ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS AVEC DES TIERS LOCATAIRES

1. Pour contribuer à une réduction des coûts pour les locataires des Lieux loués et pour réduire les empreintes écologiques liées à la cohabitation de ceux-ci, EVENKO comprend que des Équipements partagés (tels que définis ci-dessous) pourraient être laissés sur place par un tiers lors de sa prise de possession des Lieux loués.

2. Si les Équipements partagés sont sur les Lieux loués, EVENKO pourra les utiliser à la condition de convenir directement avec ce tiers, de bonne foi, des modalités financières à un tarif raisonnable du marché, des conditions d'utilisation ainsi que d'un partage équitable de responsabilité relativement à son utilisation des Équipements partagés.

3. Si EVENKO ne désire pas utiliser les Équipements partagés ou si, malgré ses efforts raisonnables, elle ne parvient pas à s'entendre avec le tiers locataire quant aux modalités financières, aux conditions d'utilisation ou quant à un partage équitable de responsabilité, la SPJD devra retirer, ou faire en sorte que le tiers locataire retire, en temps opportun, les Équipements partagés sans frais pour EVENKO.

4. Les « **Équipements partagés** » qui pourraient être laissés sur les Lieux loués pendant les Périodes d'occupation, sont les suivants :

- Une scène principale hydraulique d'une superficie minimale de 43'x38';
- Une plate-forme VIP avec accessibilité universelle d'une superficie maximale de 2 672 pieds carrés; et
- Un plancher de sol d'une superficie minimale de 150'x80' pouvant supporter le cas échéant, des équipements lourds (grue, nacelle, etc.) afin de permettre l'accrochage d'éléments techniques de la scène principale;
- Les conteneurs de dimensions suivantes :
  - 15 conteneurs de 8'x20';
  - 1 conteneur de 8'x40').

ainsi que tout autre équipement faisant partie des plans d'aménagement du tiers locataire approuvés au 15 mars de chaque année à la condition que le tiers obtienne l'approbation préalable et écrite d'EVENKO relativement à ces équipements.

5. Pour faciliter la cohabitation, la SPJD et EVENKO, agissant de bonne foi, rencontreront le tiers locataire avant l'établissement du plan d'aménagement pour tenter de convenir d'équipements pouvant être partagés par les parties dans le but de réduire les coûts de chacune d'entre elles (incluant les frais de montage et démontage) et les empreintes écologiques.

6. EVENKO s'engage à participer au processus d'inspection des Équipements partagés avec le tiers, lequel inclura un (1) représentant de la SPJD, un (1) représentant d'EVENKO et un (1) représentant du tiers, avant et après chaque remise des Lieux loués et de transition entre les locataires des Lieux loués afin de constater l'état des Équipements partagés et, le cas échéant, de déterminer la cause du dommage en prenant soin de photographier le dommage et d'évaluer si des réparations doivent être effectuées.

MATÉRIEL DE TRANSPORT

1. EVENKO est seul responsable de s'assurer que le matériel et les véhicules qu'elle utilise dans les Lieux loués pour le transport de biens et personnes, sont inspectés régulièrement, sécuritaires et qu'ils respectent toutes les lois et règlements applicables pour la circulation sur les voies publiques et les chemins privés partagés avec les usagers du parc Jean-Drapeau, incluant l'immatriculation et l'éclairage fonctionnel.

   EVENKO devra envisager, dès que raisonnablement possible, l'électrification de sa flotte de véhicules, tenant compte de la disponibilité, des spécifications et de l'autonomie de ces véhicules ainsi que leurs coûts..

ANNEXE H

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. EVENKO s'engage à :

a) Maintenir son enregistrement et à demeurer en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pendant toute la Durée.

b) Nommer un représentant « santé et sécurité du travail » (SST) pour assurer le respect de ses obligations en la matière et être le vis-à-vis du représentant SST de la SPJD pour assurer la sécurité des travailleurs sur les Lieux loués. Les parties conviennent qu'il est dans leur intérêt mutuel de collaborer de bonne foi afin d'assurer un environnement sécuritaire pour toutes personnes accédant aux Lieux loués.

c) Prendre les moyens raisonnables, qu'un promoteur prudent et diligent prendrait dans les mêmes circonstances, afin de sécuriser les Lieux loués pendant la Période d'occupation, incluant le montage et démontage du site.

d) Transmettre à la SPJD son programme de prévention/plan d'action SST.

e) Former ses équipes et gestionnaires en matière de SST.

2. La SPJD s'engage à :

a) Maintenir son enregistrement et à demeurer en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pendant toute la Durée.

b) Nommer un représentant « santé et sécurité du travail » (SST) pour assurer le respect de ses obligations en la matière et être le vis-à-vis du représentant SST d'EVENKO pour assurer la sécurité des travailleurs sur les Lieux loués. Les parties conviennent qu'il est dans leur intérêt mutuel de collaborer de bonne foi afin d'assurer un environnement sécuritaire pour toutes personnes accédant aux Lieux loués.

c) Prendre les moyens raisonnables, qu'un locateur prudent et diligent prendrait dans les mêmes circonstances, afin de sécuriser le parc Jean-Drapeau pendant la Période d'occupation, incluant le montage et démontage du site.

d) Transmettre à EVENKO son programme de prévention/plan d'action SST.

e) Former ses équipes et gestionnaires en matière de SST.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256533001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 183,96 $ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 183,96 $ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-24 15:21

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256533001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 183,96 $ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'agora métropolitaine, pour la 6e édition, sera consacrée au monitorage, un outil essentiel pour suivre l'évolution du territoire et favoriser la prise de décision éclairée. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, il devient crucial de mettre en place un système efficace de suivi des indicateurs à l'échelle métropolitaine, régionale et locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 0817 - 19 mai 2023 - Autoriser la dépense estimée à 367,92 $ relative à la participation de Mme Despina Sourias, conseillère associée, de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, de M. Eric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, et de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée, à l'Agora métropolitaine, qui se tiendra à Montréal, le 23 mai 2023.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025.

JUSTIFICATION

Mme Sophie Mauzerolle et Mme Marie-Andrée Mauger, toutes deux membres de la CMM, représenteront la Ville de Montréal à cette édition spéciale de l'Agora métropolitaine. Leur présence permettra de jouer un rôle clé et d'exercer un leadership renforcé dans le monde municipal. À travers une série de discussions, des conférences et des ateliers, les personnes élues auront l'occasion d'identifier les besoins en données et indicateurs pour créer un outil de monitorage complet et pertinent, adapté aux défis et aux ambitions du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	183,96 $

Note : les frais d'inscription sont de 91,98 $ par personne.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participer activement à la réflexion pour soutenir la mise en place d'un système efficace de suivi des indicateurs à l'échelle métropolitaine, régionale et locale.

- Partage d'expertise.
- Réseautage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary-Ann BRETON
responsable soutien aux elus i

Tél : 514-872-4427
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-24

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sophie Mauzerolle	Sommaire no : 1256533001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213259		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Montréal			
Date(s) du déplacement : 30 mai 2025		*Cochez :*	*Québec : X*
Objet du déplacement : Agora métropolitaine spéciale de la CMM sur le monitorage du Grand Montréal			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		91,98$				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- $	91,98 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**91,98 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Sophie Mauzerolle	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Sophie Mauzerolle						**Matricule : 1256533001**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
05	30			91,98 $							91,98 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**91,98 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**91,98 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	
Déjeuner :	
Dîner :	
Faux frais :	

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Marie-Andrée Mauger	Sommaire no : 1256533001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108845		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Montréal			
Date(s) du déplacement : 30 mai 2025		*Cochez :*	*Québec :* X
Objet du déplacement : Agora métropolitaine spéciale de la CMM sur le monitorage du Grand Montréal			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		91,98				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- $	91,98 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**91,98 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Marie-Andrée Mauger	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Marie-Andrée Mauger						**Matricule : 100108845**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
05	30			91,98 $							91,98 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**91,98 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**91,98 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	
Déjeuner :	
Dîner :	
Faux frais :	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1250030002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron, pour un premier mandat de trois ans;
- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André;
- d'approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 17:14

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250030002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

CONTENU

CONTEXTE

e Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Le-la président-e et les vice-président-e-s sont déterminé-e-s comme suit (Extrait du règlement intérieur du CAM) :

- 5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.
- 10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes : b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;
- Deux vice-président-e-s : Ces personnes sont d'abord identifiées au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle.
- 13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement | Extrait du règlement intérieur du CAM :
6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0037 - 23 janvier 2025 - Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang
CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans
CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.
CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.
CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nouvelle nomination suivante :

- Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron.

La note biographique du membre proposé se trouve en pièce jointe.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération, soit le 15 mai 2025.

Il est également proposé de renouveler trois membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat :

- Nadir André
- Caroline Ohrt
- Angela Sierra
- Amélie Duceppe.

Il est de plus proposé d'approuver la nomination à la deuxième vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de :

- Ji-Yoon Han en remplacement de Caroline Ohrt.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville y siège comme membre observateur.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250030002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
* L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    * Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

* L'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    * Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    * Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    - Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
    * Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    * Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    * Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
    * Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
    * De concert avec les acteurs locaux et le milieu culturel, déployer des programmes qui permettent une offre culturelle en adéquation avec les besoins et réalités locales.

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
    * Mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole.
    * Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ÉQUIPE

TOUT LE PERSONNEL

Richard Turp

Catégories: Academie

Né à Montréal, Richard Turp a grandi à Londres à partir de l'âge de six ans. Diplômé de London University (Russian Regional Studies and Music), il entreprend des études vocales avec son père, le célèbre ténor, André Turp. Pendant une décennie, il chante principalement en Europe (Angleterre, Italie, France, Belgique, Espagne, Suisse), mais retourne en 1983 dans son pays natal afin de chanter le rôle de Malcolm aux côtés de son père dans la production de Macbeth de Verdi pour L'Opéra de Montréal.
À la fin de 1988, il devient directeur artistique du Festival international de musique de Montréal. En 1991, il est nommé directeur des événements spéciaux à L'Opéra de Montréal, un poste qu'il occupe pendant deux ans. Il agit comme directeur général par intérim à l'Orchestre de chambre McGill avant d'accepter, en 1997, la nomination de directeur artistique du Festival de musique de Lachine, une position qu'il occupe toujours. En 1998, il crée avec un collègue la Société musicale André-Turp. Il assume la direction artistique de cette prestigieuse société vocale pendant treize ans. Cofondateur de l'Institut canadien d'art vocal et du Centre lyrique d'expression française, il assume entre 2008 et 2014 la direction du programme d'art vocal au Centre d'arts d'Orford. Entre 2015 et 2017, il dirige le programme d'art vocal de l'Académie internationale du Domaine Forget. Depuis 2018 il dirige un nouveau et important stage d'été, l'Académie internationale vocale de Lachine Il a siégé comme membre de nombreux conseils d'administration dont celui des Jeunesses musicales du Canada et du Conseil québécois de la musique et il siège présentement auprès du conseil d'administration du diffuseur Im Zentrum Lied et d'Opera Canada.
Il est invité à participer comme juge à de nombreux concours et compétitions dont le Concours musical international de Montréal, le Concours de musique du Canada, le Concours Standard Life de l'Orchestre symphonique de Montréal, le Brian Law Opera Scholarship Competition ainsi que le NATS (National Association of Teachers and Singers) Competition. Monsieur Turp est juge et consultant auprès de la Fondation Jacqueline Desmarais pour les jeunes chanteurs canadiens d'opéra et membres du jury de plusieurs comités d'évaluation au doctorat, notamment à McGill et à l'Université de Montréal.
Richard Turp s'est produit fréquemment sur les réseaux français et anglais de la SRC. À titre de directeur artistique, il a conçu le concert de clôture, intitulé Montréal en voix, de l'édition 2002 du Festival Montréal en Lumière qui a été télédiffusé sur les ondes de la CBC et la SRC ainsi qu'ARTV.
Toujours à la télévision mais pour BRAVO, il a assuré la conception artistique et musicale et l'écriture de plusieurs séries dont Opera Easy, Opera Stories, Portraits of Mozart, Shakespeare in Music, Klassical Kabaret et Musical Voices.
À titre de conférencier, il travaille pour, entre autres, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre de chambre McGill, l'Orchestre symphonique de Montréal, l'Institut d'études méditerranéennes de Montréal, l'Institut italien de culture, CAMMAC et The Wagner Society. Il a été maître de cérémonie des Rubies, le gala d'Opera Canada. Il écrit les notes de programmes pour des organismes musicaux et compagnies de disques et il collabore fréquemment avec plusieurs revues dont Opera Canada, Opera Now et Bachtrack. Il a remplacé le critique musical Arthur Kaptainis au quotidien The Gazette lors d'une année sabbatique de ce dernier.
Richard Turp a enseigné à McGill, l'UQAM, Université de Sherbrooke et l'Université de Montréal où il donne des cours sur le répertoire vocal. Il a présenté plusieurs séminaires, entre autres, au Conservatoire de Québec et aux universités d'Ottawa et Carleton. Richard Turp s'est vu invité par de prestigieuses institutions tels l'Atelier lyrique de l'Opéra de Montréal et le Royal Academy of Music (Londres) afin d'y enseigner ainsi que d'y présenter des classes de maîtres.

position: Directeur artistique et professeur

Coordonnées

www.linkedin.com/in/ji-yoon-han-96b3a4125 (LinkedIn)

Languages

Coréen (Limited Working)
Allemand (Elementary)
Anglais (Professional Working)
Chinois mandarin (Limited Working)

Ji-Yoon Han

Commissaire, auteure et chercheure indépendante
Montréal, Québec, Canada

Expérience

Centre Pompidou
Chargée de recherche
janvier 2022 - Present (1 an 10 mois)
Paris, France

Mission de recherche « Photographie et commande : relations historiques et enjeux contemporains » (2022-2023). Cabinet de la photographie, avec le soutien des amis du Centre Pompidou

Travailleur autonome
Commissaire d'exposition indépendante
2015 - Present (8 ans)
Montréal

2022 | Tresser la ligne : Claudia Brutus et Stéphane Martelly, Montréal

2022 | Exercices de réciprocité - exposition collective (Mary Anne Barkhouse, Adam Basanta, Christina Battle, Cynthia Girard-Renard, Katherine Melançon, Jérôme Nadeau, Ioana Vreme Moser), Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec

2020-2021 | Cynthia Girard-Renard : Sans toit ni loi : les cétacés du Saint-Laurent (solo), Fonderie Darling ; conception et animation d'une table ronde en ligne, Conversation autour du fleuve, avec Mary Anne Barkhouse, Geneviève Dupéré, Susan Turcot, Cynthia Girard-Renard ; programmation d'un cycle thématique de films sur l'écologie des mammifères marins, en collaboration avec la Cinémathèque québécoise

2019 | Louise Robert : Compter le temps (solo), Espace musée Québecor, Montréal

2018 | Kiosque des collectionneurs - accrochage (Marie-Michelle Deschamps, Anne-Renée Hotte, Sayeh Sarfaraz, Skawennati), collaboration avec la Brigade Arts-Affaires de Montréal (BAAM), Foire Papier, Montréal

2016 | Festina lente - exposition collective (Numa Amun, Marielle Blanc, Anthony Burnham, Angela de la Cruz, Lizzie Fitch & Ryan Trecartin, Eva Kot'átková, Derek Sullivan), Galerie Antoine Ertaskiran, Montréal

2015 | Louise Robert : Contre-chants (solo), Galerie Simon Blais, Montréal

Travailleur autonome
Auteure et critique d'art
2007 - Present (16 ans)
Montréal, Québec, Canada

MOMENTA Biennale de l'image
Commissaire invitée
février 2022 - octobre 2023 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

18e édition "Mascarades. L'attrait de la métamorphose" (6 septembre au 22 octobre 2023)

Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
Conseillère artistique
mars 2021 - décembre 2022 (1 an 10 mois)
St-Edmond-de-Grantham, Québec, Canada

Conseil des arts de Montréal
Membre du comité arts visuels
janvier 2019 - novembre 2022 (3 ans 11 mois)
Montréal, Québec, Canada

MAC Musée d'art contemporain de Montréal
Animatrice SéminArts
janvier 2021 - décembre 2021 (1 an)
Montréal, Québec, Canada

Fonderie Darling
Commissaire
septembre 2017 - août 2020 (3 ans)
Montréal, Québec, Canada

2019 | Archipel des invisibles. 10 ans de la Résidence des Amériques du Conseil des arts de Montréal. Conception et coordination générale de la programmation anniversaire (expositions et programmes publics) ;

commissariat de l’exposition solo de Javier González Pesce : Two Ways to Disappear Without Losing the Physical Form (Grande salle)

2019 | Barbara Steinman : Diving for Dreams. Commissariat de l’exposition solo (Grande salle)

2019 | Guillaume Adjutor Provost : Vapeurs, en conversation avec Guillaume B. B. et Julie Tremble. Commissariat de l’exposition solo (Petite galerie) ; direction de la publication monographique Guillaume Adjutor Provost

2018-2019 | Programmation de la Plate-forme de lecture : Anteism (Montréal) ; The Museum of Longing and Failure (MOLAF) ; Information Office (Vancouver) ; Centre International de Documentation et d’Information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA)

2018 | Buveurs de quintessences (commissaire : Caroline Andrieux). Coordination de l’exposition collective et de la circulation au Casino Luxembourg en 2019 ; direction éditoriale du catalogue d’exposition.

2018 | Fermons les yeux pour voir. Always mind your surroundings. Coordination générale des 9 soirées hebdomadaires Place Publique ; commissariat de 10 activations performatives et sonores (Jean-Philippe Luckhurst-Cartier, Kévin Pinvidic, Ida Toninato, Félix-Antoine Morin, Rixt de Boer, Natalia Lassalle Morillo, Scott Thomson, Anne-F Jacques, Philippe Battikha, Antonija Livingstone)

2017 | Conception et animation d’une table ronde autour des publications récentes de Celia Perrin Sidarous et Yannick Desranleau & Chloë Lum

Globe sonore
Co-fondatrice, administratrice et productrice
2010 - 2018 (8 ans)
Montréal, Québec, Canada

« Une autre parole est possible ». La webradio culturelle montréalaise Globe sonore a produit et diffusé plus de 80 balados réunissant experts et amateurs en littérature et création littéraire, cinéma, arts visuels, danse, musique, philosophie, politique et création sonore.

UQAM | Université du Québec à Montréal
Chargée de cours invitée

janvier 2015 - mai 2015 (5 mois)
Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Pratiques créatrices et interdisciplinarité (HAR 1090)

Université de Montréal
Doctorante chargée de cours
septembre 2013 - mai 2015 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Arts modernes et postmodernes (HAR3065)

Les révolutions surréalistes (HAR2650)

Formation

Université de Montréal
Doctorat, Histoire de l'art · (2021)

Université de Montréal
Maîtrise, Littératures de langue française (création littéraire) · (2011)

Université Sorbonne Nouvelle
Licence, Lettres modernes · (2007)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)
Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) · (2003)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)
Première Médaille de piano · (2002)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259902005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation contenues dans le rapport intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations »

Il est recommandé :
1. au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2. au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-28 23:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259902005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation contenues dans le rapport intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a déposé un rapport comportant 4 recommandations auprès du conseil municipal le 20 janvier 2025 dans son document intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0005 – 20 janvier 2025 - Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle - Rapport et recommandations »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 4 recommandations contenues dans le document intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-28

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-28

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION INTITULÉ RÉFORMER LE PROGRAMME D'APPUI À L'ACQUISITION RÉSIDENTIELLE

En octobre 2024, la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a initié des travaux visant à étudier le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Le document intitulé Programme d'appui à l'acquisition résidentielle Rapport et recommandations, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des 4 recommandations émises par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

#	Recommandation	Service responsable	Commentaires
Modifications au Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition résidentielle			
1	Évaluer la performance du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en fonction des objectifs fixés.	SH	Le Service de l'habitation suit périodiquement un ensemble d'indicateurs de qualité de service concernant le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle : nombre de demandes traitées, délais de traitement, prix d'acquisition des unités, montants de subvention accordés, types de ménages bénéficiaires. En 2021, les paramètres du programme ont été adaptés à l'évolution des prix du marché. Le Service de l'habitation entamera une évaluation du programme au cours du deuxième trimestre de 2025. À la suite de cette évaluation, le Service de l'habitation recommandera des orientations en matière d'aide à l'acquisition d'une propriété, avec une approche et des paramètres adaptés aux enjeux et au contexte actuel, d'ici la fin de l'année 2025.
2	Revoir les objectifs, les critères et les modalités du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en tenant compte des enjeux actuels d'accession à la propriété	SH	
3	Selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des enjeux, modifier le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en respectant les balises suivantes : • Instaurer un critère basé sur le revenu maximal avant impôt du ménage requérant; • Exclure du PAAR les requérants n'ayant pas le statut de citoyen canadien ou de résident permanent;	SH	

	• Favoriser les requérants qui n'ont pas déjà eu accès à la propriété; • Bonifier la modulation du PAAR en fonction du statut familial, notamment en prenant en considération la situation des ménages monoparentaux		
Favoriser la mixité sociale et la rétention des familles à Montréal			
4	Poursuivre les démarches pour cerner les multiples facteurs contribuant à l'attractivité résidentielle de Montréal et à la rétention des familles à Montréal.	SH	En réponse à la résolution CM22 0136, le Service de l'habitation présentera un rapport à la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation au printemps 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259902006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-28 23:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259902006**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur l'inspecteur général a déposé un rapport comportant 10 recommandations auprès du conseil municipal le 13 mai 2024 et du conseil d'agglomération le 15 mai 2024 dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0448- 13 mai 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »
CG24 0231- 15 mai 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 10 recommandations contenues dans

le document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-28

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-28

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL INTITULÉ ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Commission permanente sur l'inspecteur général a initié des travaux visant à étudier le rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général. Le document intitulé Étude du rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 13 mai 2024 et du conseil d'agglomération du 15 mai 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix (10) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Responsable	Commentaires
Prévention, sensibilisation et travail en amont			
1	Que le Bureau de l'inspecteur général maintienne ses outils de sensibilisation et poursuive ses efforts de prévention auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d'exécution des contrats et des unités d'affaires afin qu'elles exercent une gestion contractuelle saine et rigoureuse et qu'elles protègent l'intégrité du processus contractuel.	BIG	Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif qu'au cours de l'année 2024 il a maintenu ses efforts de sensibilisation et de prévention des appels d'offres auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d'exécution des contrats et des unités d'affaires. Dans le cas où l'unité d'affaires est en mesure d'annuler son processus d'appel d'offres avant l'octroi du contrat, le BIG peut lui communiquer ses observations, sans déposer de rapport public. Enfin, le programme de formation du BIG est mis à jour en continu, intégrant de nouveaux cas recensés et en tenant compte des changements législatifs et réglementaires.
Surveillance des chantiers			
2	Que le Bureau revoit sa manière de présenter ses statistiques dans ses rapports annuels afin de mettre en valeur les interventions en amont et de refléter les actions préventives	BIG	Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif que depuis 2023, par son programme de « vigie », le BIG s'efforce d'intervenir de manière préventive, en amont de l'octroi des contrats. Les statistiques portant sur ces interventions sont

			présentées dans son rapport annuel 2024, et seront mises à jour annuellement dans le futur.
3	Que le Bureau poursuive son travail de surveillance des travaux, notamment la surveillance annuelle d'un chantier majeur de la Ville, pour développer un lien de confiance et de collaboration avec le milieu.	BIG	Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) informe le comité exécutif qu'il poursuit son travail de surveillance de chantiers. Le BIG adopte une approche stratégique basée sur une gestion de risque pour identifier et surveiller les contrats et les chantiers les plus sensibles plutôt que de cibler un seul chantier majeur par année
4	Que le Bureau entreprenne un processus de révision, sur une période quinquennale, des dossiers majeurs afin d'observer l'évolution des tendances et d'actualiser le portrait d'un secteur d'activité.	BIG	Considérant l'évolution des marchés et du bassin d'entrepreneurs, le BIG informe le comité exécutif qu'il adapte ses effectifs et ses outils de renseignement pour lui permettre de mieux surveiller les octrois de contrats et les différents mouvements au sein des entreprises qui évoluent dans les marchés québécois et montréalais.
5	Que la Ville assure une meilleure communication auprès de la population et une prise de contact en personne lorsque les chantiers de la Ville touchent des terrains privés	SIRR	Les outils de communication sont revus chaque année. Les interventions sur le domaine privé (par exemple, lors du remplacement d'entrées de service en plomb) sont réalisées conditionnellement à des visites en personne pour clarifier la portée des travaux et obtenir les autorisations écrites nécessaires.
Sites d'élimination des matières issues des chantiers			
6	Que la Ville renforce le contrôle de la gestion des matières issues des chantiers en augmentant substantiellement le nombre de personnes attitrées à l'inspection au Service de l'environnement afin que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant l'exécution des travaux.	SENV	Le Service de l'environnement a développé des outils pour faciliter l'approbation des sites d'élimination ou de valorisation : formations auprès des arrondissements, devis normalisé des travaux (DTNI-7A), pages Intranet avec la procédure d'approbation et la liste des lieux récepteurs autorisés. Également, un rappel auprès des porteurs de dossiers pour les sols contaminés a été réalisé en février 2025 en joignant la procédure d'approbation des lieux récepteurs. Au cours de l'année 2024, le SIRR a produit un registre des lieux récepteurs ainsi qu'une procédure pour l'utiliser. De plus, plusieurs professionnels sont déployés sur le terrain afin de faire le suivi des matières à éliminer et/ou revaloriser. Ce suivi s'effectue via l'application Trace Québec qui permet une traçabilité des sols vers le lieu récepteur approuvé.
7	Que la Ville interpelle le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des	BRGM SENV	Avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés le 1er janvier 2024, le ministère de

	Parcs afin qu'il collabore à la mise en place d'une solution pour fournir aux municipalités les informations, à jour et en temps réel, sur les sites autorisés à recevoir les sols contaminés.		l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs a publié la liste des lieux récepteurs de sols contaminés à usage public au Québec.
Suivi des recommandations			
8	Que la procédure de suivi des recommandations de l'inspectrice générale, qui sera mise en place en collaboration avec le Bureau du contrôleur général, soit présentée à la Commission.	BIG BCG	La procédure de suivi des recommandations du Bureau de l'Inspecteur général pourra être présentée lors de la séance de présentation du rapport annuel de l'Inspecteur général devant les membres de la commission. Le Bureau du contrôleur général et le Bureau de l'Inspecteur général réalisent deux rencontres annuelles de bilan afin d'assurer le suivi de l'état d'avancement des recommandations. Pour ce faire : - Un tableau partagé est utilisé comme outil de documentation d'avancement des plans d'action et des recommandations. Il est mis à jour en continu ; - Les plans d'action et les recommandations des cinq années précédentes sont mis en surveillance ; - Le suivi auprès des unités d'affaires concernées se fait deux fois par années par le Bureau du contrôleur général.
9	Que la Commission accueille, de manière ponctuelle ou annuelle, les unités d'affaires pour faire le suivi sur l'état d'avancement des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.	BIG BCG	
10	Que la Ville de Montréal étudie, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les répercussions de la loi sur les processus d'appel d'offres et propose des allégements au gouvernement du Québec.	BRGM	Le 7 novembre 2024, le projet de loi 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allégement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi contient des améliorations notoires sur le plan des arrimages avec les contrats octroyés par les autres organismes publics œuvrant au Québec, de même qu'en ce qui a trait à une plus grande latitude contractuelle. Dans son mémoire, la Ville de Montréal a inclus une recommandation en phase avec les préoccupations de la Commission. Bien que la Ville reconnaisse d'emblée son obligation, en vertu des accords de libéralisation des marchés, de se conformer aux exigences rédigées en termes de performance, elle a néanmoins souhaité porter à l'attention du législateur le fait que le libellé actuel est plus restrictif à l'égard des organismes municipaux alors que le texte des accords de libéralisation des marchés

			publics est, pour sa part, rédigé de manière plus permissive. La Ville a par conséquent demandé à ce que le libellé des dispositions prévues à la future *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qui concernent l'obligation pour ces derniers de rédiger toute spécification technique en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle soit identique à celles prévues aux accords de libéralisation des marchés publics. L'étude détaillée du projet de loi no 79 est maintenant terminée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259902007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations »

Il est recommandé :
· au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
· au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-28 23:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259902007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 26 recommandations auprès du conseil municipal extraordinaire le 9 décembre 2024 et du conseil d'agglomération extraordinaire le 12 décembre 2024 dans son document intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1314 - 9 décembre 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes
CG24 0692 – 12 décembre 2024 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 26 recommandations contenues dans le document intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-28

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION INTITULÉ ÉTUDE PUBLIQUE DU BUDGET 2025 ET DU PDI 2025-2034 RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Le document intitulé Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034 Rapport et recommandations déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal extraordinaire du 9 décembre 2024 et au conseil d'agglomération extraordinaire du 12 décembre 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des vingt-six (26) recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service responsable	Commentaires
Budget 2025 et PDI 2025-2034 de la Ville de Montréal et gestion financière			
1	Adopter les budgets 2025 et les PDI 2025-2034 de la Ville de Montréal, de ses services et des organismes paramunicipaux qui lui ont été déposés, ainsi que de la Société de transport de Montréal.	SFEF	Le budget 2025 et PDI 2025-2034 de la Ville de Montréal, ainsi que le budget de la Société de transport de Montréal ont été adoptés lors des séances du conseil municipal des 9 et 10 décembre 2024 et du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024.
2	Poursuivre la stratégie d'accroissement des paiements au comptant, tout en respectant l'objectif d'un ratio d'endettement à 100 % en 2027.	SFEF	La mise en œuvre des orientations et stratégies budgétaires, dont la stratégie d'accroissement des paiements au comptant des immobilisations, qui atteindra 475 M$ en 2025, permettra le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises de la politique de gestion de la dette. Dès 2027, le ratio limite sera rétabli à 100 %.
3	Poursuivre la revue des activités et des programmes pour optimiser les dépenses des services centraux et présenter ses impacts significatifs par service touché.	SPSPO	La revue des activités et des programmes se poursuivra en 2025, avec un suivi des résultats anticipés par thématique. Plusieurs unités seront mises à contribution et pourront exposer les

			résultats obtenus pour leur unité dans le cadre de leurs présentations respectives devant la CFA. Le SPSPO, quant à lui, présentera les résultats globaux.
4	Implanter dans les meilleurs délais le logiciel de taxes et d'évaluation foncière qui permettra de bénéficier des récentes modifications législatives et de moduler les taxes foncières selon les sous-catégories d'immeubles résidentiels.	SFEF	L'implantation de la solution progresse conformément au calendrier établi, lequel prévoit le déploiement et l'utilisation du nouveau système de taxation et d'évaluation foncière au courant du troisième trimestre de l'année 2027. Une fois implanté, le nouveau système permettra à la Ville d'étudier l'opportunité de l'utilisation des nouvelles dispositions législatives lors des rôles d'évaluation foncière subséquents.
5	Présenter, aux fins de l'étude publique du budget 2026, les avancées en matière de révision du financement des arrondissements.	SFEF	La revue des activités et des programmes est préalable à la révision du financement des arrondissements et ne sera pas complétée à l'automne 2025. Par conséquent, une présentation sur l'état d'avancement de la révision du financement des arrondissements aux fins de l'étude publique du budget 2026, à l'automne 2025, serait prématurée.
6	Améliorer la présentation des transferts centraux octroyés aux arrondissements pour y intégrer les variations budgétaires imposées.	SFEF	Annuellement, les ajustements apportés aux transferts centraux destinés aux arrondissements sont multiples et intègrent plusieurs éléments, dont les variations budgétaires. Ils sont communiqués dans un délai raisonnable à l'ensemble des arrondissements aux fins de la préparation de leur propre budget.
7	Poursuivre la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité tout en évaluant les coûts administratifs et en tenant compte des externalités environnementales positives.	SFEF	Le Service des finances et de l'évaluation foncière fait un suivi des mesures écofiscales existantes et en évalue leurs effets potentiels.
8	Dans les présentations subséquentes à la Commission sur les finances et l'administration, détailler les mouvements budgétaires entre les compétences d'agglomération et municipales.	SFEF	Les principales variations des dépenses du budget sont détaillées dans le volume budgétaire. Le Service des finances et de l'évaluation foncière analysera la faisabilité de cette recommandation dans le cadre de l'étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035.
9	Inviter le comité exécutif à répondre aux recommandations de la Commission sur les finances et l'administration à l'intérieur d'un délai maximal de six mois après leur dépôt au conseil.	S/O	Le dépôt de la présente réponse aux instances du mois de mai répond à la recommandation de la commission.
Investissements dans les infrastructures et les actifs municipaux			

10	Assurer un financement adéquat, suffisant et pérenne de la nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau et veiller à ce qu'elle soit accompagnée d'objectifs clairs et d'indicateurs de performance dès son dépôt	SEAU	La nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau sera déposée dans les prochains mois et fournira une vision claire ainsi que des indicateurs de performance sur les besoins financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de la Ville en matière de gestion de l'eau. Cette stratégie permettra à l'administration de définir ses besoins auprès des instances gouvernementales et d'orienter ses stratégies de financement.
11	Effectuer les représentations nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour investir davantage dans l'enfouissement des fils électriques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, afin de rendre le service plus résilient, particulièrement lors des événements climatiques extrêmes.	SIRR	La Ville de Montréal et Hydro-Québec poursuivent leurs discussions en ce sens. L'entente de base doit être renouvelée le 31 décembre 2028.
12	Effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour encourager l'entrepreneuriat spécialisé dans les travaux d'infrastructures	SIRR	Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) réalise une veille continue des marchés et développe de nouvelles approches pour solliciter les marchés, comme l'octroi de contrats de réhabilitation de conduites à des entrepreneurs généraux. Un bilan annuel des coûts et du marché est produit pour garantir la compétitivité. La Ville de Montréal cherche constamment à améliorer les pratiques et à innover en termes de techniques et de matériaux. Elle est également en discussion avec l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructures via le Comité de suivi du Sommet sur les chantiers avec la participation du Service de l'approvisionnement et du Bureau du contrôleur général. Ces échanges visent à accroître le bassin d'entreprises intéressées à travailler pour la Ville. Le comité exécutif ne retient pas cette recommandation. Les actions réalisées par la Ville sont jugées suffisantes.
13	Poursuivre la veille des contaminants émergents, dont les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), dans les usines de traitement de l'eau potable	SEAU	Un programme de suivi des PFAS à l'eau brute et à l'eau potable des usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal a débuté en novembre 2024. Ce suivi est réalisé entièrement avec l'expertise interne du Service de l'eau et prévoit actuellement quatre campagnes d'échantillonnage par année.
Prévisions budgétaires du Service de police de la ville de Montréal (SPVM)			

14	Demander au Service de police de la ville de Montréal (SPVM) de faire une analyse financière pour réduire les coûts liés au temps supplémentaire et participer à la revue de ses activités et programmes	SPVM	Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) participe activement à la revue des activités et des programmes. Des mesures déjà implantées dans l'organisation, ainsi que diverses pistes de solutions, ont été identifiées pour mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle du temps supplémentaire. Le SPVM s'est engagé à gérer activement les coûts liés au temps supplémentaire tout en priorisant la sécurité de toutes les populations dans ses opérations quotidiennes.
Financement du transport collectif			
15	Poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada pour développer les services de transport collectif, maintenir les actifs et soutenir la mise en accessibilité des stations de métro.	BRGM	Le financement de la mise aux normes et du maintien des actifs du métro faisait partie des demandes prioritaires de la Ville de Montréal pour le budget 2025 du gouvernement du Québec, ainsi que lors des échanges avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable. En 2025, la Ville de Montréal sera également en négociation avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les quatre autres secteurs de la région métropolitaine pour le renouvellement de la stratégie de financement du transport en commun de l'ARTM.
16	Demander à la Société de transport de Montréal (STM) de déposer un portrait global détaillant ses actifs, leur indice de vétusté et leur valeur de remplacement afin de mieux évaluer l'impact des décisions budgétaires et de prévoir les investissements nécessaires.	SUM	Le comité exécutif prend note de ces recommandations et en informera la Société de transport de Montréal.
17	Demander à la STM de déposer un portrait détaillé de la répartition de ses effectifs, comme le font les services centraux de la Ville de Montréal, pour comparer son évolution.	SUM	
18	Convenir avec BIXI Montréal d'accélérer le déploiement de stations et de vélos BIXI dans les quartiers excentrés et défavorisés en infrastructures de transport collectif	SUM	L'expansion territoriale est au cœur des stratégies de développement de BIXI Montréal. L'objectif est de desservir le plus rapidement possible les nombreux utilisateurs et utilisatrices potentiels dans tous les arrondissements de la Ville. L'ajout de nouvelles stations se fait progressivement, en respectant une logique réseau et en prenant en compte les coûts d'opération de ces nouvelle stations.

Dotation et programmes			
19	Dans les présentations subséquentes de chaque service devant la Commission sur les finances et l'administration, inclure un portrait standardisé des effectifs et des recrues selon les groupes ciblés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics ainsi que les autres mesures des plans équité, diversité et inclusion (ÉDI)	SFEF SRHC	La faisabilité de cette recommandation sera analysée en prévision de l'étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035.
20	Améliorer la prévention en sécurité nautique et développer des programmes de sensibilisation pour divers publics, en collaboration avec les différents partenaires	SIM	Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en collaboration avec la Société de Sauvetage et certains arrondissements, lance en 2025 un projet de sensibilisation pour rappeler les dangers de noyade à la suite d'accidents tragiques. En 2024, le SIM a installé des affiches riveraines pour sensibiliser les plaisanciers aux dangers sur les plans d'eau, avec un code QR dirigeant vers le site internet de la Société de Sauvetage. Le SIM participe également, à titre d'intervenant nautique, aux tables de prévention mises en place par certains arrondissements. Par ailleurs, la Division des opérations spécialisées du SIM collabore avec l'Institut maritime de Rimouski pour faire approuver la formation d'intervenant en sauvetage nautique, visant à obtenir la certification IFSAC (International Fire Service Accreditation Congress). Cette certification reconnaît la compétence des intervenants du SIM et assure un encadrement sécuritaire lors des interventions.
21	Publier l'évaluation des programmes de subventions du Service du développement économique.	SDE	Le Service du développement économique prévoit la publication des résultats de la démarche d'évaluation de ses programmes à l'horizon 2026-2027.
22	Inviter les arrondissements à rejoindre le Service des technologies de l'information pour assurer une gestion informatique plus efficace et sécuritaire et d'ainsi augmenter la cybersécurité et l'optimisation des ressources.	STI	Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service des technologies de l'information a déjà prévu réaliser les actions suivantes, en 2025 : • Examiner les connexions télécoms et les interconnexions avec les arrondissements indépendants.

			• Communiquer les attentes en matière de sécurité aux arrondissements indépendants. • Obtenir un plan d'action des arrondissements indépendants visant à rencontrer les attentes communiquées ou dans l'alternative un plan d'intégration au Service TI corporatif afin d'améliorer la sécurité et d'optimiser l'utilisation des ressources corporatives.
Stratégies d'approvisionnement, innovation et transition écologique			
23	Intensifier les efforts de concertation avec d'autres municipalités ou avec l'Union des municipalités du Québec pour regrouper l'achat de véhicules spécialisés.	SMRA BRGM	Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) collabore avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'achat de véhicules et de pneus, permettant un approvisionnement rapide et des prix avantageux. Cette entente offre flexibilité et diversité dans l'approvisionnement de véhicules légers pour la Ville de Montréal. Les achats groupés avec d'autres municipalités du Québec permettent de bénéficier de rabais supplémentaires, de réduire les délais de livraison et d'assurer une stabilité d'approvisionnement. Bien que l'Union des municipalités du Québec soit spécialisée dans les actifs électriques elle propose des actifs similaires à ceux du CAG. La Ville n'exclut pas d'utiliser leurs offres pour de futures acquisitions.
24	Lorsque possible, étendre les ententes-cadres aux villes liées, à l'instar de l'entente d'achat pour le sel d'épandage	SCAEC Appro	Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et informe les membres de la commission qu'un processus a été élaboré pour la consommation des ententes-cadres par les villes reconstituées clarifiant ainsi les obligations de chaque partie. Un projet pilote est envisagé pour permettre l'accès à certaines ententes. Un modèle d'entente intermunicipale intégrant les dispositions et modalités de l'union entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées participantes est en cours de rédaction.

25	Évaluer la possibilité d'augmenter le pourcentage de matériaux autres que le bitume dans les composés d'enrobage bitumineux.	SIRR	La Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) autorisent l'utilisation jusqu'à 20% de granulats bitumineux récupérés (GBR) dans les couches de base et de surface, à l'exception des rues avec lignes de bus et camionnage, ainsi que des routes fortement sollicitées du MTMD. Cette utilisation permet de réduire l'apport de granulats neufs et de bitume. Depuis 2021, la Ville de Montréal a mené quatre projets utilisant 30% de GBR dans les enrobés, un taux élevé comparé à d'autres municipalités. Cela démontre l'avant-gardisme de la Ville dans la réintégration des GBR. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a rédigé des exigences contractuelles pour une base stabilisée fabriquée en centrale, en collaboration avec l'ÉTS, composée de 30% à 50% de GBR et de 50% à 70% de pierre concassée MG-20, stabilisés avec une émulsion de bitume. Deux projets utilisant cette base sont prévus pour 2025 et 2026.
26	Poursuivre et étendre le projet-pilote des cellulaires du personnel de la Ville de Montréal pour réduire l'impact environnemental de leur usage.	STI	La Ville de Montréal a lancé un projet pilote de cellulaires personnels qui a montré des résultats prometteurs. La preuve technologique a été réalisée, et le Service des technologies de l'information est en validation des aspects de cybersécurité. Par la suite, la directive sera mise à jour et un plan de communication pour le personnel sera préparé. L'objectif est désormais de l'offrir à tous les employés sur une base volontaire. Pour ce faire, des étapes préalables doivent être réalisées par le Service des technologies de l'information.

CE : 30.015

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257900002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en 2025

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports, en 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-25 15:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257900002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise est un projet porté par la Ville de Montréal depuis 2014. Il saisit les opportunités créées par la libération des espaces de l'ancienne cour de triage Turcot afin de créer des milieux naturels et d'offrir des espaces verts à la population montréalaise.
Premier parc-nature au sud de l'île, le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise est situé dans un milieu enclavé et voué à se transformer. La construction d'un lien de mobilité active reliant la rue Saint-Jacques au canal de Lachine (lien nord-sud), en incluant une connexion à la bande verte aménagée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en 2022, permettra de désenclaver le secteur et de faciliter l'accès à des populations vulnérables.

Le projet Aménagement du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise est assujetti au Cadre de gouvernance. Le sous-projet 2 : lien nord-sud a obtenu son point de passage en exécution.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite lancer un concours international pour la conception du lien nord-sud. Préalablement à la tenue du concours, des études préparatoires seront réalisées. Selon les règles financières de la Ville, les études préparatoires doivent être financées par le budget de fonctionnement. Afin de financer un mandat de services professionnels pour l'élaboration du programme d'aménagement fonctionnel et technique du lien nord-sud, la direction générale confirme une disponibilité budgétaire de 300 000 $, pour 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE259025002 - 2 avril 2025 - Mandat d'exécution - Parc nature de l'écoterritoire de la falaise - Sous-projet 2 : lien nord-sud.
CG24 0023 - 25 janvier 2024 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des

services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires.

CG20 0333 - 18 juin 2020 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du parc de l'écoterritoire de la falaise.

CE18 1126 - 20 juin 2018 - Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

CA 18 170140 - 4 juin 2018 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

DESCRIPTION

La direction générale désire effectuer un transfert de budget de fonctionnement de 300 000 $, en 2025, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports, afin que celui-ci puisse procéder à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation du programme d'aménagement fonctionnel et technique du lien nord-sud du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, par le biais d'une entente-cadre active du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec la firme Les Services EXP inc. (appel d'offres public 23-20150 - lot 2).

JUSTIFICATION

Le Règlement de concours international, qui requiert des approbations ministérielles, rend obligatoire la réalisation d'un programme d'aménagement fonctionnel et technique.
Le budget de fonctionnement annuel du Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports ne permet pas de débourser les sommes requises pour la réalisation du programme par une firme externe. Sans le virement budgétaire des dépenses contingentes imprévues d'administration, l'octroi du mandat n'est pas possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la réalisation du programme d'aménagement fonctionnel et technique est estimé à 700 000 $. De ce montant, 300 000 $ sera décaissé en 2025, et 400 000 $ en 2026. Le présent dossier concerne uniquement les coûts associés à l'année 2025, soit 300 000 $. La somme restante, soit 400 000 $, pour l'année 2026, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
Ainsi, le coût total du présent dossier est de 300 000 $, et sera financé par le budget de fonctionnement.

Pour ce faire, une somme de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération devra être virée au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement budgétaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert des crédits au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit être effectué avant la fin du mois de juin 2025, pour permettre de maintenir l'échéancier du projet de construction du lien nord-sud.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat pour l'élaboration du Programme d'aménagement fonctionnel et technique : juin 2025.
Période du concours international : automne 2026 à printemps 2027.
Octroi du contrat de services professionnels à l'équipe lauréate : printemps 2027.
Élaboration des documents d'exécution (plans et devis) : printemps 2027 à printemps 2029.
Appel d'offres public pour l'exécution des travaux : été 2029.
Début des travaux : à partir de 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Nathalie M MARTEL, Service des infrastructures du réseau routier
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick MARMEN, Service du développement économique
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique

Lecture :

Nathalie M MARTEL, 17 avril 2025
Patrick MARMEN, 17 avril 2025
Mario DUGUAY, 16 avril 2025
Benoit CHAMPAGNE, 16 avril 2025
Dieudonné ELLA-OYONO, 16 avril 2025
Stephane P PLANTE, 16 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division Aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 438 824-0251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Martin BOULIANNE
Directeur - Direction Aménagement des parcs et espaces publics

Tél : 514-872-4101
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Direction Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur gestion des parcs et biodiversité

Tél : 438-996-6030
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257900002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257900002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257900002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Validé par Mathieu Perrier, C/D conseil et soutien financiers
Validé: Nathalie Fillion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256533002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2204,12 $ relative au déplacement de Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et de Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 14 au 16 mai 2025

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 2204,12 $ relative au déplacement de Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et de Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 14 au 16 mai 2025.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-05-05 11:41

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256533002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2204,12 $ relative au déplacement de Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et de Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 14 au 16 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des différentes instances de l'UMQ.
L'UMQ est un partenaire clé de la Ville de Montréal afin de faire avancer les intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Québec, notamment. La participation active de la Ville aux instances de l'UMQ permet d'assurer que les préoccupations et le point de vue de la population montréalaise soient pris en compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0656 - 26 avril 2023 - Autoriser la dépense estimée à 5 854,10 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023.
CE25 0401 - 12 mars 2025 - Nommer à titre de membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec, Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un mandat de 2 ans soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2027

DESCRIPTION

Le conseil d'administration, le comité exécutif et les assises annuelles de l'UMQ se tiendront à Québec les 14, 15 et 16 mai 2025. Ces réunions sont l'occasion de partager certaines préoccupations et de prendre position sur des dossiers d'importance tels que la fiscalité, l'environnement ou encore, le développement économique et régional.

JUSTIFICATION

La présence de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ permet, par son implication active, de jouer un rôle de première importance et :

- d'exercer un leadership accru au sein du monde municipal;
- de démontrer notre solidarité avec le monde municipal;
- de travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	2204,12 $

Note : Les frais d'inscription de la mairesse, de Mme Mauzerolle et de M Normand sont offerts par l'UMQ dans le cadre d'une entente de visibilité entre la Ville de Montréal et l'UMQ.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionner la Ville de Montréal comme partenaire de l'UMQ et assumer son rôle de métropole du Québec;

- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise;
- Partage d'expertises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 2 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary-Ann BRETON
responsable soutien aux elus i

Tél : 514-872-4427
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-05-05

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Valérie Plante	Sommaire no : 1256533002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Québec			
Date(s) du déplacement : 14 au 16 mai 2025		*Cochez :*	*Québec : X*
Objet du déplacement : Assises annuelles de l'UMQ			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	171,20					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	UMQ					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	171,20 $	- $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**171,20 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Valérie Plante						**Matricule : 100108967**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
05	14			UMQ	86,10 $	UMQ					86,10 $
05	15				85,10 $						85,10 $
05	16										- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		- $	**- $**	**- $**	**171,20 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**171,20 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

*** Les frais d'inscription de 875 $ sont inclus dans l'entente de partenariat.**

**** La première nuitée est remboursée par l'UMQ.**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	28,40 $
Déjeuner :	27,40 $
Dîner :	57,70 $
Faux frais :	17,30 $

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sophie Mauzerolle	Sommaire no : 1256533002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213259		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Québec			
Date(s) du déplacement : 13 au 17 mai 2025		*Cochez :*	*Québec :* X
Objet du déplacement : Assises annuelles de l'UMQ			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)		77,85				
Taxi	50,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	256,30					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT	686,80					
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)	UMQ					
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	993,10 $	77,85 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**1 070,95 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Sophie Mauzerolle	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Sophie Mauzerolle						**Matricule : 100213259**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
05	13	102,85 $		UMQ		UMQ					102,85 $
05	14				86,10 $	227,58 $					313,68 $
05	15				85,10 $	221,52 $					306,62 $
05	16				85,10 $	237,70 $					322,80 $
05	17	25,00 $									25,00 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		127,85 $	**- $**	**- $**	**256,30 $**	**686,80 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**1 070,95 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

*** Les frais d'inscription de 875 $ sont inclus dans l'entente de partenariat.**

**** La première nuitée est remboursée par l'UMQ.**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	28,40 $ CAD
Déjeuner :	27,40 $ CAD
Dîner :	57,70 $ CAD
Faux frais :	17,30 $ CAD

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Jérôme Normand	Sommaire no : 1256533002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213263		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Québec			
Date(s) du déplacement : 14 au 16 mai 2025		*Cochez :*	*Québec : X*
Objet du déplacement : Assises annuelles de l'UMQ			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)	185,67					
Taxi	50,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	256,30					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	470,00					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)	UMQ					
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	961,97 $	- $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**961,97 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Jérôme Normand	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Jérôme Normand						**Matricule : 100213263**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
05	14	210,67 $		UMQ	86,10 $	UMQ					296,77 $
05	15				85,10 $	470,00 $					555,10 $
05	16	25,00 $			85,10 $						110,10 $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		235,67 $	**- $**	**- $**	**256,30 $**	**470,00 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**961,97 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

*** Les frais d'inscription de 875 $ sont inclus dans l'entente de partenariat.**

**** La première nuitée est remboursée par l'UMQ.**

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	28,40 $
Déjeuner :	27,40 $
Dîner :	57,70 $
Faux frais :	17,30 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1255703006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-24 08:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 8 mai au 31 décembre 2025. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.
CE24 1570 – 9 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024
CE24 1462 – 25 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024
CE24 1083 – 3 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juin au 28 septembre 2024.
CE24 1003 – 12 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 3 juin au 3 septembre 2024
CE24 0750 – 8 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 30 avril au 9 novembre 2024
CE24 0559 – 10 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle. Certains événements ne peuvent faire l'objet d'une autorisation complète, puisque pour certains d'entre eux les dates ont commencé avant la date limite du ficelage.
Le Projet pilote de piste de ski de fond synthétique au parc Frédéric-Back présenté au sommaire 1245703001 a continué ses opérations entre le 1er et le 8 mai 2025.

Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Remarques**
		Date début	**Date fin**		
Projet pilote de piste de ski de fond synthétique au parc Frédéric-Back	Ski de fond Montréal	8 mai	31 décembre	Parc Frédéric-Back	Continuité de l'événement présenté au sommaire 1245703001
Courir et marcher pour voyager 2e édition	École Saint-Gabriel-Lalemant	10 mai	10 mai	Parc Frédéric-Back	Modification de la date, cet événement était prévu le 13 avril
Fête des Mères, ensemble pour nos enfants	Mères au front	11 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	15 mai	15 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche sclérose en plaques Canada	Sclérose en plaques Canada - Division du Québec	23 mai	26 mai	Parc Frédéric-Back	Événement le 25 mai
Course des titans	Collège Reine-Marie	28 mai	28 mai	Parc Frédéric-Back et Champdoré	N/A
Course scolaire Collège Mont-Saint-Louis	Collège Mont-Saint-Louis	30 mai	30 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	1 juin	28 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	N/A
Danse en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	2 juin	29 août	Parc du Mont-Royal	Les lundis et jeudis
Tailgate des Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	6 juin	8 novembre	Parc du Mont-Royal	Vendredi 6 juin Samedi 5 juillet Samedi 2 août Samedi 6 sept Lundi 13 octobre

					samedi 1er novembre samedi 8 novembre
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	7 juin	8 juin	Parc du Mont-Royal	Utilisation de la voie Camillien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	11 juin	11 juin	Parc du Mont-Royal - stationnement en face de la Maison Smith	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	14 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche SLA	Société de la SLA du Québec	14 juin	14 juin	Parc Frédéric-Back	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Nathalie GOUDREAU
cheffe de division par intérim

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
Directrice par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703006
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703006

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12					
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Remarques**
		Date début	**Date fin**		
Projet pilote de piste de ski de fond synthétique au parc Frédéric-Back	Ski de fond Montréal	8 mai	31 décembre	Parc Frédéric-Back	Continuité de l'événement présenté au sommaire 1245703001
Courir et marcher pour voyager 2e édition	École Saint-Gabriel-Lalemant	10 mai	10 mai	Parc Frédéric-Back	Modification de la date, cet événement était prévu le 13 avril
Fête des Mères, ensemble pour nos enfants	Mères au front	11 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	15 mai	15 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche sclérose en plaques Canada	Sclérose en plaques Canada - Division du Québec	23 mai	26 mai	Parc Frédéric-Back	Événement le 25 mai
Course des titans	Collège Reine-Marie	28 mai	28 mai	Parc Frédéric-Back et Champdoré	N/A
Course scolaire Collège Mont-Saint-Louis	Collège Mont-Saint-Louis	30 mai	30 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	1 juin	28 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	N/A
Danse en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	2 juin	29 août	Parc du Mont-Royal	Les lundis et jeudis
Tailgate des Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	6 juin	8 novembre	Parc du Mont-Royal	Vendredi 6 juin Samedi 5 juillet Samedi 2 août Samedi 6 sept Lundi 13 octobre samedi 1er novembre samedi 8 novembre
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	7 juin	8 juin	Parc du Mont-Royal	Utilisation de la voie Camillien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	11 juin	11 juin	Parc du Mont-Royal - stationnement en face de la Maison Smith	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	14 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche SLA	Société de la SLA du Québec	14 juin	14 juin	Parc Frédéric-Back	N/A

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257610001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044), afin de permettre un acces gratuit à l'une ou l'autre des installations d'Espace pour la vie soit pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

Il est recommandé :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 29 août 2025 au Jardin botanique, du 1er juillet au 19 décembre 2025 au Biodôme et du 1er juillet au 19 décembre 2025 à l'Insectarium et au Planétarium;

2. d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre de ces installations d'Espace pour la vie.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 13:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257610001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044), afin de permettre un acces gratuit à l'une ou l'autre des installations d'Espace pour la vie soit pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

CONTENU

CONTEXTE

Des laissez-passer d'Espace pour la vie (EPLV) Montréal sont offerts depuis plus de 20 ans aux familles et enfants à faible revenu de la population de la Ville de Montréal afin de leur donner accès aux installations d'Espace pour la vie Montréal soit au Biodôme, au Jardin botanique, à l'Insectarium, au Planétarium et, depuis 2022, la Biosphère (GDD1257610002) . Cette initiative a été lancée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles. La Ville de Montréal cherche ainsi à rejoindre des familles et enfants à faible revenu qui n'ont pas les moyens de défrayer les coûts d'une entrée dans un de ces établissements. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et vise à soutenir les enfants en situation de vulnérabilité et de pauvreté.
En 2024, 9733 laissez-passer familiaux ont été répartis entre les arrondissements, 2 271 laissez-passer ont été utilisés par 7 978 personnes.

La règle de répartition des laissez-passer est conçue pour s'assurer de rejoindre les familles et enfants à faible revenu, là où elles se trouvent sur le territoire. La répartition des gratuités d'EPLV a été révisée en 2024 à partir des données suivantes du recensement de 2021 de Statistiques Canada :
1) Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt (ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19)
2) Enfants de 0 à 17 ans

Cette année, la quantité de laissez-passer familiaux distribués aux arrondissements sera la même que 2024, soit de 9733 au total.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1004 du 12 juin 2024
Édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 30 août 2024 au Jardin botanique, du 1er juillet au 20 décembre 2024 au Biodôme et du 3 septembre au 20 décembre 2024 à l'Insectarium et au Planétarium; accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre de ces installations d'Espace pour la vie
CE23 0536 du 5 avril 2023
Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 7, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er mai au 31 août 2023 au Jardin botanique, du 1er mai au 23 décembre 2023 au Biodôme et au Planétarium, et du 5 septembre au 23 décembre 2023 à l'Insectarium / édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 3, une ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit à la Biosphère, du 1er mai au 23 décembre 2023
CE22 1062 du 8 juin 2022
Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium ou à l'Insectarium
CE21 0880 du 26 mai 2021
Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 4 000 familles montréalaises à faible revenu au Jardin botanique, soit du 26 juin au 1er septembre 2021
CE20 0945 du 10 juin 2020
Edicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 4 000 familles montréalaises à faible revenu au Jardin botanique, soit du 1er juillet au 30 septembre 2020

DESCRIPTION

Le présent dossier, ainsi que l'ordonnance édictée, vise les quatre institutions de compétence Ville suivantes : le Jardin botanique, l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium. Les 9733 laissez-passer distribués aux arrondissements seront remis aux familles et enfants à faible revenu afin de leur permettre de visiter l'une des institutions d'Espace pour la vie, au choix. Un autre sommaire décisionnel de compétence d'agglomération (GDD1257610002) recommande d'édicter une ordonnance pour autoriser l'accès à la cinquième institution, soit la Biosphère.

Les arrondissements seront responsables de remettre les laissez-passer aux organismes offrant des services aux familles et aux enfants à faible revenu.

Validité des laissez-passer
La validité pour les quatre installations d'Espace pour la vie est celle qui est dictée en fonction des dates prévues à la présente ordonnance :
Jardin botanique : 1er juillet au 29 août 2025
Biodôme : 1er juillet au 19 décembre 2025
Insectarium : 2 septembre au 19 décembre 2025
Planétarium : 2 septembre au 19 décembre 2025

Des directives de base seront inscrites sur les laissez-passer, à savoir :

- le laissez-passer est valide pour une visite par famille;
- une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les enfants doivent être accompagnés par un ou deux adultes;
- un adulte ne peut accompagner plus de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les laissez-passer ne peuvent être utilisés par des camps de jour ou autres groupes.

Distribution des laissez-passer
Espace pour la vie transmettra les laissez-passer calculés au prorata aux arrondissements qui les distribueront à leur tour à des organisations œuvrant auprès de familles et de jeunes en situation de précarité financière.

Reddition de comptes
Chaque laissez-passer familial est muni d'un code-barre permettant d'assurer le suivi de son utilisation au terme de cette activité.
Un suivi sera effectué en fin d'année en ce qui a trait au nombre de laissez-passer qui auront été utilisés ou non par les bénéficiaires.

JUSTIFICATION

Par la distribution de ces gratuités, la Ville de Montréal rend des installations municipales accessibles à une population ciblée qui, en temps normal, ne peut pas se permettre ce type de sortie en famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'occasionne pas de dépenses additionnelles sur les opérations d'Espace pour la vie et ne génère pas de revenu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité numéro 8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette gratuité, les familles et les enfants visés ne pourraient avoir accès aux cinq installations d'Espace pour la vie Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera faite aux arrondissements en leur mentionnant la population à cibler lors de la distribution des laissez-passer sur leur territoire, soit des familles et enfants en situation de vulnérabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les laissez-passer seront acheminés aux arrondissements dès la signature de la résolution. Ces derniers les transmettront aux organismes dans les meilleurs délais.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine JALBERT
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438 349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice par intérim
Tél :
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257610001
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*
Projet : Edicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Reglement sur les tarifs de la Ville de Montreal (exercice financier 2025) (24-044), afin de permettre un acces gratuit à l'une ou l'autre des installations d'Espace pour la vie soit pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planetarium dans le cadre de la Semaine quebecoise des familles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le présent sommaire s'inscrit à l'intérieur de la priorité numéro 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les 9733 laissez-passer qui seront distribués aux arrondissements seront remis aux familles et enfants à faible revenu afin de leur permettre de visiter l'une des institutions d'Espace pour la vie, au choix. La Ville de Montréal rend ainsi accessibles des installations municipales à une population ciblée qui, en temps normal, ne peut se permettre ce genre de sortie en famille. Les laissez-passer permettront de répondre à des demandes supplémentaires formulées par les arrondissements et les organismes régionaux œuvrant auprès de familles et des enfants en situation de précarité financière.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt, ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19 (MFR)		Nombre de personnes entre 0 et 17 ans	Score	NB billets	Pourcentage 2024-2025	NB de billets ajustés (agglomération seulement)*
	Nombre	Proportion	Nombre				
Ahuntsic-Cartierville	5620	0,07058	26435	1865,78	978	9,78	
Anjou	1775	0,02229	9135	203,62	107	1,07	
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	7685	0,09651	30550	2948,38	1546	15,46	
Lachine	2150	0,027	8895	240,17	126	1,26	
LaSalle	3955	0,04967	15395	764,67	401	4,01	
Le Plateau-Mont-Royal	2045	0,02568	13395	343,98	180	1,8	
Le Sud-Ouest	3625	0,04553	12550	571,4	300	3	
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	430	0,0054	3790	20,47	11	0,11	
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4960	0,06229	23145	1441,7	756	7,56	
Montréal-Nord	6645	0,08345	19755	1648,55	864	8,64	
Outremont	860	0,0108	6840	73,87	39	0,39	
Pierrefonds-Roxboro	2810	0,03529	15035	530,59	278	2,78	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2840	0,03567	20840	743,36	390	3,9	
Rosemont–La Petite-Patrie	3555	0,04465	22390	999,71	524	5,24	
Saint-Laurent	5520	0,06932	23375	1620,36	850	8,5	
Saint-Léonard	4725	0,05934	17765	1054,18	553	5,53	
Verdun	2105	0,02644	11145	294,67	154	1,54	
Ville-Marie	2840	0,03567	8710	310,69	163	1,63	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8415	0,10568	27300	2885,06	1513	15,13	
Agglomération de Montréal							
Baie-D'Urfé	115	0,00144	715	1,03	1	0,01	0
Beaconsfield	360	0,00452	4385	19,82	10	0,1	10
Côte-Saint-Luc	1425	0,0179	7205	128,97	68	0,68	68
Dollard-Des Ormeaux	1465	0,0184	9695	178,39	94	0,94	94
Dorval	475	0,00597	3185	19,01	10	0,1	10
Hampstead	175	0,0022	1685	3,71	2	0,02	3
Kirkland	525	0,00659	3885	25,6	13	0,13	13
Montréal-Est	200	0,00251	785	1,97	1	0,01	0
Montréal-Ouest	135	0,0017	1210	2,06	1	0,01	0
Mont Royal	795	0,00998	5275	52,64	28	0,28	28
Pointe-Claire	620	0,00779	6065	47,25	25	0,25	25
Sainte-Anne-de-Bellevue	95	0,00119	670	0,8	0	0	0
Senneville *	0	0	180	0	0	0	0
Westmount	680	0,00854	3615	30,87	16	0,16	16
Agglomération de Montréal	**79625**	**1**	**365000**	**19073,33**	**10000**	**100**	

*

* Nombre de billets ajustés pour retirer les municipalités qui recevaient seulement 1 billet suite aux calculs. L'ajustement a été effectué également, car il y avait un surplus de 2 billets dans le calcul total.

Notes explicatives

* I n'y a aucune personne âgée de 0 à 18 ans vivant sous le seuil de faible revenu selon la Mesure de faible revenu après impôt, ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19.

De plus, le nombre total d'enfants est de 180, donc il est normal que ce chiffre n'ait pas d'impact comparé à celui des villes ou arrondissements où la population est plus défavorisée et nombreuse.

**L'île de Dorval ne figure pas dans la liste car l'agglomération compte seulement 30 habitants et il n'y a pas de données disponibles.

Source: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=L%27Ile-Dorval&DGUIDlist=2021A00052466092&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0

PRÉCISIONS QUANT AU CALCUL:

Nous avons pris en considération les indicateurs suivants:

Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt, ajusté pour exclure les prestations liées à la COVID-19 (MFR)
Nombre de personnes entre 0 et 17 ans

Nous n'avons pas inclus l'indicateur de famille avec enfants, car cette variable est très corrélée avec le nombre d'enfants de 0 à 17 ans. Il n'y a donc pas d'incidence si on la considère ou non.
La Mesure de faible revenu a été ajustée cette année pour exclure les prestations liées à la COVID, ce qui nous permet d'avoir un calcul encore plus précis.
Le nombre de personnes entre 0 et 19 ans a été ajusté pour prendre en compte seulement les enfants, donc 0 à 17ans (nouvel indicateur qui n'était pas encore disponible l'année dernière lors du calcul). Ces deux ajustements expliquent en partie la hausse ou la baisse de pourcentage pour certains arrondissements par rapport à 2023.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257610001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044), afin de permettre un acces gratuit à l'une ou l'autre des installations d'Espace pour la vie soit pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257610001 - Gratuité Espace Vie Semaine Familles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 139)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE, AU BIODÔME, AU PLANÉTARIUM OU À L'INSECTARIUM

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès est autorisé à titre gratuit, du 1er juillet au 29 août 2025 au Jardin Botanique, du 1er juillet au 19 décembre 2025 au Biodôme et du 2 septembre au 19 décembre 2025 au Planétarium et à l'Insectarium pour les familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal à raison d'une seule visite par famille. Une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 18 ans.

_____

GDD 1257610001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257610002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039), afin de permettre un accès gratuit à la Biosphère dans le cadre de la Semaine québecoise des familles

Il est recommandé :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RGC 24-039), dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 19 décembre 2025 à la Biosphère;
2. d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-25 13:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257610002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039), afin de permettre un accès gratuit à la Biosphère dans le cadre de la Semaine québecoise des familles

CONTENU

CONTEXTE

Des laissez-passer d'Espace pour la vie (EPLV) Montréal sont offerts depuis plus de 20 ans aux familles et enfants à faible revenu de la population de la Ville de Montréal afin de leur donner accès aux installations d'Espace pour la vie Montréal soit au Biodôme, au Jardin botanique, à l'Insectarium, au Planétarium et, depuis 2022, à la Biosphère. Cette initiative a été lancée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles. La Ville de Montréal cherche ainsi à rejoindre des familles et enfants à faible revenu qui n'ont pas les moyens de défrayer les coûts d'une entrée dans un de ces établissements. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et vise à soutenir les enfants en situation de vulnérabilité et de pauvreté.
En 2024, 9733 laissez-passer familiaux pour l'un des cinq musées d'Espace pour la vie ont été répartis entre les arrondissements, 2 271 laissez-passer ont été utilisés par 7 978 personnes. En 2024, 267 laissez-passer familiaux de la Biosphère ont été répartis entre les municipalités reconstituées, 25 laissez-passer ont été utilisés par 87 personnes.

La règle de répartition des laissez-passer est conçue pour s'assurer de rejoindre les familles et enfants à faible revenu, là où elles se trouvent sur le territoire. La répartition des gratuités d'EPLV a été révisée en 2024 à partir des données suivantes du recensement de 2021 de Statistiques Canada :
1) Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt (ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19)
2) Enfants de 0 à 17 ans

Cette année, la quantité de laissez-passer familiaux distribués aux arrondissements et aux municipalités reconstituées sera la même que 2024, soit de 9 733 pour les arrondissements et 267 pour les municipalités reconstituées pour un total de 10 000 laissez-passer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1006 du 12 juin 2024
Édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 20 décembre 2024 à la Biosphère; d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès pour une visite à la Biosphère

CE23 0536 du 5 avril 2023
Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 7, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er mai au 31 août 2023 au Jardin botanique, du 1er mai au 23 décembre 2023 au Biodôme et au Planétarium , et du 5 septembre au 23 décembre 2023 à l'Insectarium; édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 3, une ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit à la Biosphère, du 1er mai au 23 décembre 2023

CE22 1062 du 8 juin 2022
Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium ou à l'Insectarium

CE21 0880 du 26 mai 2021
Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 4 000 familles montréalaises à faible revenu au Jardin Botanique, soit du 26 juin au 1er septembre 2021

CE20 0945 du 10 juin 2020
Edicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057),l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à 4 000 familles montréalaises à faible revenu au Jardin Botanique, soit du 1er juillet au 30 septembre 2020

DESCRIPTION

Le présent dossier, ainsi que l'ordonnance édictée, vise la Biosphère, un établissement de compétence d'agglomération.
L'accès à la Biosphère sera offerte via les 9 733 laissez-passer familiaux qui seront distribués aux arrondissements de la Ville permettant aux familles et enfants à faible revenu de faire une visite de l'une des cinq institutions (incluant la Biosphère) d'Espace pour la vie au choix. S'ajoute à cela 267 laissez-passer familiaux de la Biosphère qui seront distribués aux municipalités reconstituées de l'agglomération comptant un certain pourcentage de familles et enfants à faible revenu. Ainsi, 10 000 laissez-passer pour les institutions d'Espace pour la vie seront distribués au total aux arrondissements et aux municipalités reconstituées de l'agglomération, selon le tableau de répartition qui se trouve en pièce jointe.

Les arrondissements ainsi que les municipalités reconstituées seront responsables de remettre les laissez-passer aux organismes offrant des services aux familles et aux enfants à faible revenu.

Validité des laissez-passer
La validité pour la Biosphère est celle qui est dictée en fonction des dates prévues à cette présente ordonnance :
Biosphère : 1er juillet au 19 décembre 2025

Des directives de base seront inscrites sur le laissez-passer, à savoir :

- le laissez-passer est valide pour une visite par famille;
- une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les enfants doivent être accompagnés par un ou deux adultes;
- un adulte ne peut accompagner plus de trois enfants, âgés de moins de 18 ans;
- les laissez-passer ne peuvent être utilisés par des camps de jour ou autres groupes.

Distribution des laissez-passer
Espace pour la vie distribuera directement les laissez-passer calculés au prorata aux arrondissements et aux municipalités de l'agglomération.

Reddition de comptes
Chaque laissez-passer est muni d'un code-barre facilitant ainsi le suivi de leur utilisation au terme de cette activité.
Un suivi sera effectué en fin d'année en ce qui à trait au nombre de laissez-passer qui auront été utilisés ou non par les bénéficiaires

JUSTIFICATION

Par la distribution de ces gratuités, la Ville de Montréal rend des installations municipales accessibles à une population ciblée qui, en temps normal, ne peut pas se permettre ce type de sortie en famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'occasionne pas de dépenses additionnelles sur les opérations d'Espace pour la vie et ne génère pas de revenu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité numéro 8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette gratuité, les familles et les enfants visés ne pourraient avoir accès à la Biosphère, l'un des musées d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication aux arrondissements et municipalités reconstituées de l'agglomération sera faite avant la distribution mentionnant la population à cibler pour leur distribution dans les territoires, soit des familles et enfants en situation de vulnérabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les laissez-passer seront acheminés aux arrondissements et aux municipalités reconstituées

dès la signature de la résolution. Ces derniers les transmettront aux organismes dans les meilleurs délais.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine JALBERT
Chargée d'expertise et de pratique principale

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice par intérim
Tél :
Approuvé le : 2025-04-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257610002**
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Projet : Edicter une ordonnance en vertu de l'article 91 du Reglement sur les tarifs de l'agglomeration de Montreal (exercice financier 2025) (RCG 24-039), afin de permettre un accès gratuit à la Biosphere dans le cadre de la Semaine quebecoise des familles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le présent sommaire s'inscrit à l'intérieur de la priorité numéro 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Par l'envoi de laissez-passer pour la Biosphère, la Ville de Montréal rend accessibles cette installation municipale à une population ciblée qui, en temps normal, ne peut se permettre ce genre de sortie en famille. Les laissez-passer permettront de répondre à des*			

demandes supplémentaires formulées par les arrondissements, les municipalités des agglomérations et les organismes régionaux œuvrant auprès de familles et des enfants en situation de précarité financière.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt, ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19 (MFR)		Nombre de personnes entre 0 et 17 ans	Score	NB billets	Pourcentage 2024-2025	NB de billets ajustés (agglomération seulement)*
	Nombre	Proportion	Nombre				
Ahuntsic-Cartierville	5620	0,07058	26435	1865,78	978	9,78	
Anjou	1775	0,02229	9135	203,62	107	1,07	
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	7685	0,09651	30550	2948,38	1546	15,46	
Lachine	2150	0,027	8895	240,17	126	1,26	
LaSalle	3955	0,04967	15395	764,67	401	4,01	
Le Plateau-Mont-Royal	2045	0,02568	13395	343,98	180	1,8	
Le Sud-Ouest	3625	0,04553	12550	571,4	300	3	
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	430	0,0054	3790	20,47	11	0,11	
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4960	0,06229	23145	1441,7	756	7,56	
Montréal-Nord	6645	0,08345	19755	1648,55	864	8,64	
Outremont	860	0,0108	6840	73,87	39	0,39	
Pierrefonds-Roxboro	2810	0,03529	15035	530,59	278	2,78	
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2840	0,03567	20840	743,36	390	3,9	
Rosemont–La Petite-Patrie	3555	0,04465	22390	999,71	524	5,24	
Saint-Laurent	5520	0,06932	23375	1620,36	850	8,5	
Saint-Léonard	4725	0,05934	17765	1054,18	553	5,53	
Verdun	2105	0,02644	11145	294,67	154	1,54	
Ville-Marie	2840	0,03567	8710	310,69	163	1,63	
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8415	0,10568	27300	2885,06	1513	15,13	
Agglomération de Montréal							
Baie-D'Urfé	115	0,00144	715	1,03	1	0,01	0
Beaconsfield	360	0,00452	4385	19,82	10	0,1	10
Côte-Saint-Luc	1425	0,0179	7205	128,97	68	0,68	68
Dollard-Des Ormeaux	1465	0,0184	9695	178,39	94	0,94	94
Dorval	475	0,00597	3185	19,01	10	0,1	10
Hampstead	175	0,0022	1685	3,71	2	0,02	3
Kirkland	525	0,00659	3885	25,6	13	0,13	13
Montréal-Est	200	0,00251	785	1,97	1	0,01	0
Montréal-Ouest	135	0,0017	1210	2,06	1	0,01	0
Mont Royal	795	0,00998	5275	52,64	28	0,28	28
Pointe-Claire	620	0,00779	6065	47,25	25	0,25	25
Sainte-Anne-de-Bellevue	95	0,00119	670	0,8	0	0	0
Senneville *	0	0	180	0	0	0	0
Westmount	680	0,00854	3615	30,87	16	0,16	16
Agglomération de Montréal	**79625**	**1**	**365000**	**19073,33**	**10000**	**100**	

*

* Nombre de billets ajustés pour retirer les municipalités qui recevaient seulement 1 billet suite aux calculs. L'ajustement a été effectué également, car il y avait un surplus de 2 billets dans le calcul total.

Notes explicatives

* I n'y a aucune personne âgée de 0 à 18 ans vivant sous le seuil de faible revenu selon la Mesure de faible revenu après impôt, ajustée pour exclure les prestations liées à la COVID-19.

De plus, le nombre total d'enfants est de 180, donc il est normal que ce chiffre n'ait pas d'impact comparé à celui des villes ou arrondissements où la population est plus défavorisée et nombreuse.

**L'île de Dorval ne figure pas dans la liste car l'agglomération compte seulement 30 habitants et il n'y a pas de données disponibles.

Source: https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=L%27Ile-Dorval&DGUIDlist=2021A00052466092&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0

PRÉCISIONS QUANT AU CALCUL:

Nous avons pris en considération les indicateurs suivants:

Moins de 18 ans à faible revenu fondé sur la Mesure de faible revenu après impôt, ajusté pour exclure les prestations liées à la COVID-19 (MFR)
Nombre de personnes entre 0 et 17 ans

Nous n'avons pas inclus l'indicateur de famille avec enfants, car cette variable est très corrélée avec le nombre d'enfants de 0 à 17 ans. Il n'y a donc pas d'incidence si on la considère ou non.
La Mesure de faible revenu a été ajustée cette année pour exclure les prestations liées à la COVID, ce qui nous permet d'avoir un calcul encore plus précis.
Le nombre de personnes entre 0 et 19 ans a été ajusté pour prendre en compte seulement les enfants, donc 0 à 17ans (nouvel indicateur qui n'était pas encore disponible l'année dernière lors du calcul). Ces deux ajustements expliquent en partie la hausse ou la baisse de pourcentage pour certains arrondissements par rapport à 2023.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257610002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039), afin de permettre un accès gratuit à la Biosphère dans le cadre de la Semaine québecoise des familles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257610002 - Gratuité Biosphère Semaine Familles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2025) (RCG 24-039)
(Article 91)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – ACCÈS GRATUIT À LA BIOSPHÈRE

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès à la Biosphère est autorisé à titre gratuit, du 1er juillet au 19 décembre 2025, pour les familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal, à raison d'une seule visite par famille. Une famille est composée au maximum de deux adultes et de trois enfants âgés de moins de 18 ans.

_____

GDD 1257610002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-22 17:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Les écoterritoires sont des secteurs du territoire montréalais qui sont désignés comme des équipements d'intérêt collectif, selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) (« Décret ») et son annexe.
Par cette désignation *d'écoterritoire* , la Ville protège ces équipements lorsqu'elle en est propriétaire et ne peut les aliéner.

L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) prévoit cependant que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif, alors que d'autres peuvent être ajoutés.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0579 - 24 octobre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir d'Hypertec Immobilier inc. un ensemble de terrains vacants d'une superficie totale de 109 923,2 mètres carrés, situés dans le Technoparc dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitués des lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Sources, moyennant le prix de 30 600 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant
CG24 0512 - 19 septembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, avec la bâtisse portant le numéro
12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature / Autoriser le versement de 3 000 000 $ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable

CG24 0542 - 19 septembre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CG22 0535 - 25 août 2022 - Abroger la résolution CG19 0626 / Adoption - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CG22 0427 - 16 juin 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CG19 0626 - 19 décembre 2019 - Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ajouter à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et à exclure une parcelle localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
Les terrains à ajouter à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret sont situés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, et sont illustrés sur le 'Plan 1_Des Sources' de localisation en pièces jointes, et sont constitués des lots suivants : 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, ainsi que de la partie du lot 2 482 889 non incluse actuellement dans l'écoterritoire, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La parcelle à exclure de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret est située dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Elle est détaillée par Fabien Chereau, Arpenteur-Géomètre, dans sa description technique, référence interne ATER-229377-2, en date du 11 mars 2025 et ci-après appelée : parcelle décrite du lot 1 874 376. Elle est illustrée sur le 'Plan 2_SRM' de localisation en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'ajouter les lots 2 482 889 Ptie, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand pour les motifs suivants :

- Les lots ajoutés ont une haute valeur écologique et participent entre autres à la préservation et la restauration des milieux naturels, tout en assurant la connectivité écologique locale et la résilience du territoire face aux aléas des changements climatiques;
- Ces lots sont inclus dans la limite réglementaire du parc-nature des Sources depuis septembre 2024;
- La grande affectation au Schéma d'aménagement et de développement sera modifiée pour ces lots ajoutés afin qu'ils soient affectés "Conservation" au lieu de "Industrie";
- Ces quatre lots ont été acquis grâce à des contributions financières de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec de La Société canadienne pour la conservation de la nature pour lequel la ville s'est engagée à : *'Déposer une demande auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'intégrer l'ensemble des lots acquis dans le cadre du PROJET dans les limites de l'Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand dans un délai d'un (1) an suivant l'acquisition des titres de propriétés '.* (Entente relative à l'octroi à la Ville de Montréal d'une contribution d'un montant maximal de 2 000 000,00$_Article 13_Engagements additionnels de la Ville)

Il est recommandé de retirer la parcelle décrite du lot 1 874 376 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est pour les motifs suivants :

- La parcelle décrite du lot comprend un grand bâtiment pour lequel une nouvelle vocation devra être trouvée, de préférence à des fins sociales ou sinon à des fins de redéveloppement;
- La parcelle devra probablement être aliénée rapidement;
- Le maintien de l'état du bâtiment représentera une charge financière significative pour le SGPMRS, aussi longtemps que la nouvelle vocation ne sera pas trouvée;
- La parcelle présente une zone d'environ 500 m2 dont les teneurs en contaminant dépassent la limite du MELCCFP pour les terrains destinés à des fins de parc municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures et activités (énumérés à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires.

- Aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
- Le retrait de ces lots de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout des lots 2 482 889 Ptie, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895 à l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, donnera une protection supplémentaire à ces milieux naturels d'intérêt.
Si la parcelle décrite du lot 1 874 376 ne fait pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, la Ville ne pourra pas l'aliéner et le SGPMRS devra assumer la charge budgétaire du maintien du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si une opération de communication est requise, celle-ci sera pilotée conjointement par le Service du développement économique et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 juin 2025 - Deuxième lecture _ Adoption par le conseil d'agglomération
Automne-hiver 2025 - Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kenza DIBOUNE, Saint-Laurent
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline DUECH, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière
Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière
Melanie DI PALMA, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 7 avril 2025
Kenza DIBOUNE, 4 avril 2025

Louis-Guy HÉNAULT, 4 avril 2025
Melanie DI PALMA, 4 avril 2025
Caroline DUECH, 4 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258168001**
Unité administrative responsable : ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***
Projet : **Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, quatre terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *« s.o »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX TREMBLES

DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente description technique est préparée pour des fins d'utilisation règlementaire à la demande de la Ville de Montréal.

Partie du lot 1 874 376

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (1 874 376 Ptie),** du cadastre du Québec, indiquée par les chiffres '1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-1', montrés au plan ci-joint et décrite comme suit:

BORNÉE vers le Nord-Ouest par le lot 2 159 567, étant le Boulevard Gouin Est, mesurant le long de ces limites 55,76 mètres suivant un arc de cercle de 233,05 mètres de rayon (points 1-2), 16,52 mètres suivant un gisement de 23°11'57'' (points 2-3), 31,66 mètres suivant un arc de cercle de 274,01 mètres de rayon (points 3-4) et 14,53 mètres suivant un gisement de 30°02'30'' (points 4-5); vers le Nord-Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 132,26 mètres suivant un gisement de 141°18'46'' (points 5-6); vers l'Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 22,06 mètres suivant un gisement de 201°39,01'' (points 6-7); vers le Sud-Est par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de ces limites 48,51 mètres suivant un gisement de 229°30'46'' (points 7-8), 17,61 mètres suivant un gisement de 243°14'01'' (points 8-9) et 35,57 mètres suivant un gisement de 244°32'05'' (points 9-10) et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 1 874 376, mesurant le long de cette limite 87,02 mètres suivant un gisement de 328°29'09'' (points 10-1).

CONTENANT en superficie treize mille deux cent sept mètres carrés (13 207,0 m^2).

ATER-229377-2 – 8484 (FC)

RATTACHEMENT :

Le coin ouest, point ‘1’, est situé à des distances de 4,59 mètres suivant un arc de cercle de 233,05 mètres et de 45,82 mètres au Nord-Est de la limite Nord-Est du lot 2 159 474, ces distances étant mesurées le long de l’emprise Sud-Est du Boulevard Gouin Est.

SYSTÈME DE MESURES :

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international (mètres).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (FUSEAU 8) NAD 83.

Ce rapport, et le plan qui l'accompagne, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être invoqués à d’autres fins sans l’autorisation écrite de son auteur. Toute reproduction de ce plan et/ou du rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d’auteur.

PRÉPARÉE À TERREBONNE, le 11 mars 2025, sous le numéro 8484 de mes minutes.

Dossier : ATER-229377-2

FABIEN CHEREAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE :

PAR : _____
arpenteur-géomètre

NOTES:
CET EMPLACEMENT EST ASSUJETTI AUX ZONES INONDABLES DÉFINIES SUR L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2019-78 (RCI-2019-78).
CES ZONES NE SONT PAS FIGURÉES AU PLAN POUR UNE MEILLEURE LISIBILITÉ.
AU BESOIN IL CONVIENT DE SE REPORTER AU CERTIFICAT DE LOCALISATION DRESSÉ PAR LE SOUSSIGNÉ LE 4 OCTOBRE 2022.

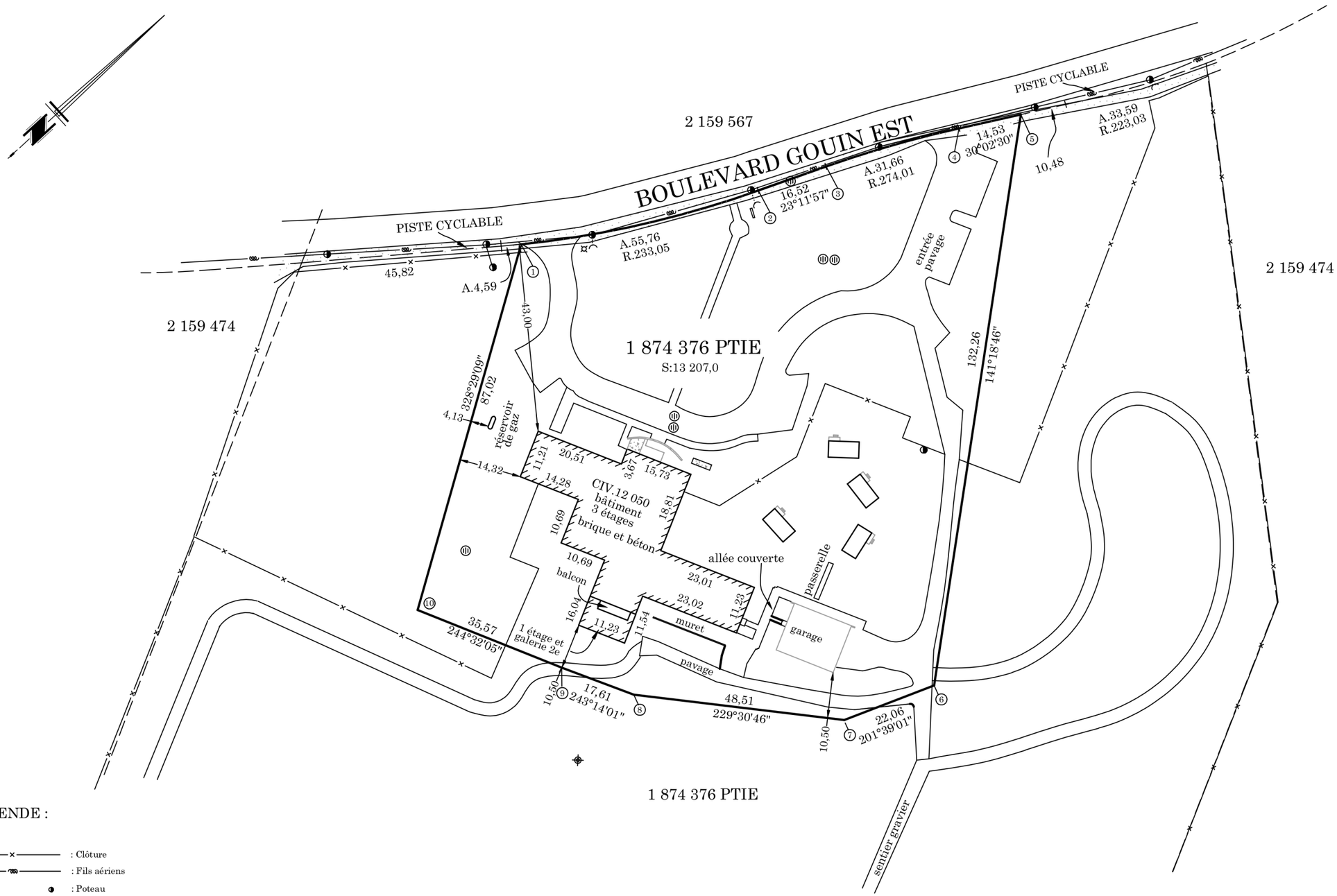

LÉGENDE :

: Clôture
: Fils aériens
: Poteau
: Regard
: Lampadaire
: Borne-fontaine
: Hauban

Plan accompagnant une

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot (s) : 1 874 376 PTIE

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

ÉCHELLE : 1: 1 000

LEVÉ : 20 SEPTEMBRE 2022

Notes :
-Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
Toute reproduction de ce plan et/ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

FINS : UTILISATION RÈGLEMENTAIRE

REQUÉRANT : VILLE DE MONTRÉAL

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Préparé à Terrebonne

le 11 mars 2025

FABIEN CHEREAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date :

DOSSIER : Ater-229377-2

MINUTE : 8484

TECHNOPARC

Légende:

- Lots à inclure à l'écoterritoire
- Écoterritoire
- Parc-nature des Sources
- Limite du Technoparc
- Ruisseau Bertrand

lots à inclure :

A. 2 482 889 Ptie (Partie du lot en rouge)
B. 2 482 891
C. 2 482 893
D. 2 482 895

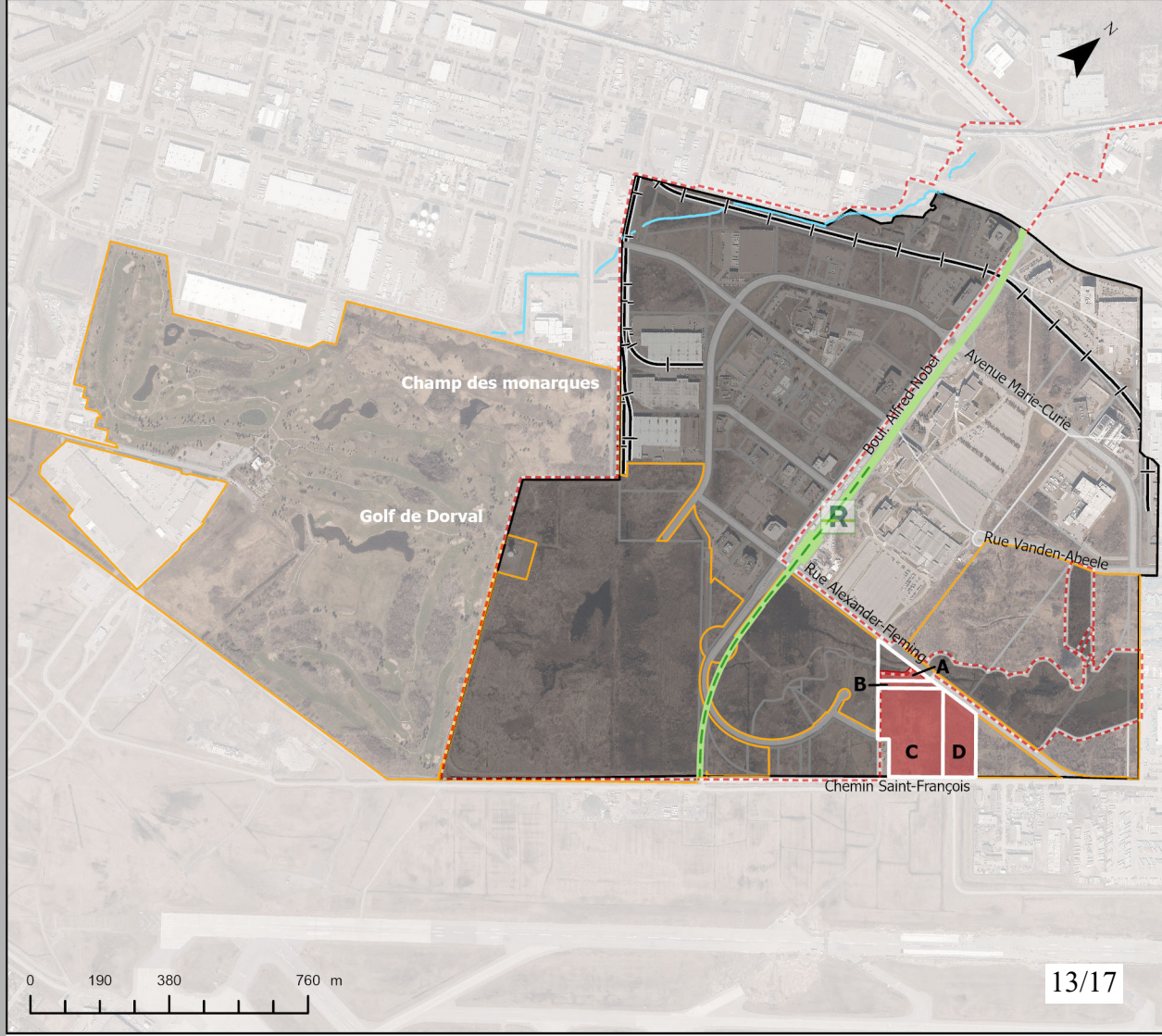

Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

Exclusion à l'écoterritoire

Trame verte de l'Est

Légende:

- Soeurs recluses missionnaires
- Parcelle de terrain à exclure de l'écoterritoire
- Lot 1 874 376
- Écoterritoire
- Grand parc de l'Est

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

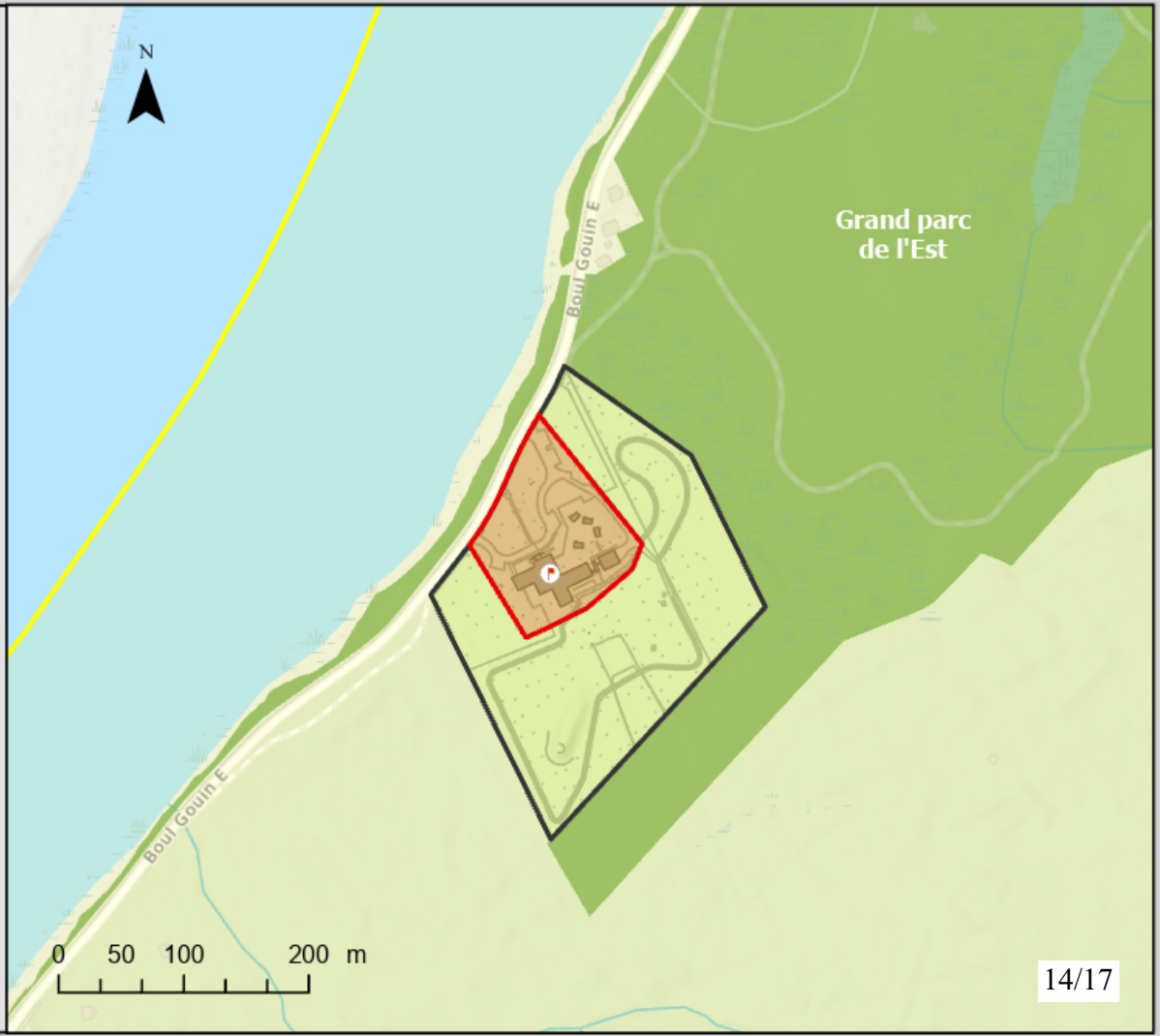

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville ajoute à la liste des équipements d'intérêt collectif, 4 terrains situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, une parcelle, localisée dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.

N/D 25-000224

FICHIERS JOINTS

2025-04-02 Règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Daniel AUBÉ
avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-__

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Attendu que la Ville est propriétaire des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec pour les avoir acquis de Hypertec Immobilier inc. aux termes de l'acte de vente reçu devant M^e^ Daphney St-Louis, notaire, le 25 octobre 2024, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 091 556 (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 1** »);

Attendu que la Ville deviendra propriétaire du lot 1 874 376 Ptie du cadastre du Québec, avec plus grande étendue, aux termes d'un acte de vente donnant suite à une promesse bilatérale de vente et d'achat avec Les Recluses Missionnaires, autorisée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0512 (ci-après le « **Terrain 2** »);

Attendu que seule une partie du lot 2 482 889 du Terrain 1 est située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et que le Terrain 2 est situé dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est ;

Attendu que les écoterritoires de la coulée verte du ruisseau Bertrand et de la trame verte de l'Est sont des équipements d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « Décret »);

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, mais que la majeure partie du Terrain 1 n'est pas incluse dans cet écoterritoire, malgré sa haute valeur sur le plan écologique et le besoin de lui donner un statut de conservation;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, mais que le Terrain 2, bien que situé dans cet écoterritoire, est voué à être revendu à un tiers à des fins de redéveloppement;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'inclure expressément l'entièreté du Terrain 1 à la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Attendu qu'il est aussi nécessaire d'exclure expressément le Terrain 2 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 20__, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par :

1° le remplacement du titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015, en plus des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec : »

2° l'ajout, après le sous-sous-paragraphe l) du sous-paragraphe 8°, du sous-sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 8°:

« m) d'une partie du lot 1 874 376 du cadastre du Québec, montrée sur le plan préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2025, sous le numéro 8484 de ses minutes, dossier ATER-229377-2. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20__.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256924001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-24 16:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256924001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine, a été instauré le 19 août 2002 lors de l'adoption du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Ce règlement prescrit donc notamment les cas pour lesquels un avis du CPM est requis ainsi que les règles de fonctionnement visant les membres du CPM.
Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) qui sera présenté au conseil municipal pour adoption le 16 juin 2025, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est penchée sur le rôle du CPM à l'égard des projets concernant certains immeubles présentant un intérêt patrimonial à l'échelle montréalaise visés par des objectifs et des dispositions spécifiques dans le projet de PUM, soit :

- les lieux de culte patrimoniaux
- les ensembles patrimoniaux institutionnels
- les ensembles patrimoniaux industriels exceptionnels

Le SUM souhaite également faire des ajustements aux types d'interventions sur les biens cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) qui nécessitent un avis du CPM, en cohérence avec les modifications législatives apportées en 2021 (projet de loi 69) relativement au transfert du régime de démolition des immeubles cités ou situés dans un site cité de la LPC et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Parallèlement à cette démarche, le Service du greffe a informé le SUM de son intention d'ajuster certaines règles administratives visant les membres du CPM et prévues dans le règlement 02-136. Le Service du greffe et le SUM ont convenu de combiner les modifications dans un même projet de règlement.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet de modifier le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter ou d'ajuster l'obligation d'avis pour les projets de démolition visant les immeubles mentionnés ci-dessus, ainsi que de modifier certaines

règles de fonctionnement prescrites dans le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1113 - 19 septembre 2022 - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance.
CM18 0844 - 18 juin 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la LPC à partir du 21 septembre 2018, pour entre autres y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du CPM.

CM16 1093 - 26 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin notamment de préciser les cas pour lesquels un projet de démolition visant un immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité doit faire l'objet d'un avis du CPM.

CM16 0981 – 22 août 2016 - Adopter les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » et « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'établir à trois ans le mandat de toute personne nommée à la présidence ou à la vice-présidence du Comité Jacques-Viger ou du CPM.

CM13 1003 - 23 septembre 2013 : Adopter les règlements intitulés « Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » et le « Règlement modifiant le règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » afin de rendre possible, pour chacune des instances, la nomination d'une deuxième personne à la vice-présidence.

CM12 1126 - 17 décembre 2012 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la LPC le 19 octobre 2012.

CM12 0407 - 14 mai 2012 : Adopter un règlement constituant le Comité Jacques-Viger, et un règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-036) permettant d'harmoniser les pratiques de ces deux instances.

CM11 1053 - 19 décembre 2011 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin de rendre obligatoire l'application du Processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu à l'égard des projets qui requièrent un avis du CPM et de prévoir que les membres demeurent en fonction tant qu'ils n'ont pas été remplacés ou renommés.

CM05 0275 - 18 avril 2005 : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

CM03 0674 - 25 août 2003 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et et d'autres dispositions réglementaires.

CM02 0653 - 19 août 2002 : Adopter le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au règlement 02-136 visent à :

- ajouter des dispositions relatives au respect de la personne et au défaut d'un ou d'une membre d'assister à des assemblées du conseil;
- ajuster le libellé du paragraphe 4° de l'article 12.1 afin qu'un avis du CPM soit donné pour tout projet de démolition d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou un site cité en vertu de la LPC (simplification du libellé actuel);
- inclure l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour un projet de démolition visant les immeubles suivants identifiés à l'annexe 3 du PUM comme :
  - un lieu de culte patrimonial;
  - un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial institutionnel;
  - un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel lorsque celui-ci est visé par un changement de vocation;
- prévoir qu'un énoncé de l'intérêt patrimonial doit être produit aux fins d'un avis relatif à un projet de démolition qui concerne un lieu de culte ou un ensemble patrimonial identifié dans le PUM.

JUSTIFICATION

La modification du paragraphe 4° de l'article 12.1 a pour but d'assurer une cohérence entre les interventions sur les biens cités nécessitant un avis du CPM (qui exerce les fonctions de conseil local du patrimoine dans ces cas particuliers) et les interventions considérées comme des démolitions au sens du règlement de démolition de l'arrondissement adopté en vertu de la LAU.
L'ajout de l'obligation d'obtenir un avis du CPM pour les projets de démolition visant les lieux de culte et les ensembles patrimoniaux est cohérent avec les objectifs du PUM et répond aux orientations de la LAU en matière d'encadrement des démolitions d'immeubles patrimoniaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM estime que les modifications proposées dans le projet de règlement n'entraîneront pas d'augmentation importante du nombre de demandes d'avis au CPM. Aucun impact financier lié à la rémunération des membres du CPM n'est donc anticipé.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SUM croit que l'ajout d'avis pour les projets de démolition de lieux de culte ou d'ensembles patrimoniaux n'entraînera pas d'importantes augmentations des demandes au CPM puisque la plupart de ces projets lui sont déjà présentés. Le SUM estime également que l'ajustement des avis relatifs aux bien cités n'aura pas d'impact important sur le nombre de demandes au CPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement. Il n'y a pas d'autre opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CHEVALIER, Verdun

Lecture :

Martine CHEVALIER, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256924001*
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, SUM*
Projet : *Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal » afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256924001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20250424 Règl Modif CPM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-8336487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-136-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)

Vu l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 45 de la Loi augmentation l'autonomie des pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) est modifié par l'ajout, après la définition de « conseil », de la définition suivante :

« « LAU » : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1); ».

2. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « assemblées consécutives du conseil », par les mots « assemblées du conseil auxquelles il est invité au cours de son mandat »;

2° le remplacement, du deuxième alinéa, par le suivant :

« Un membre convoqué à une séance du conseil doit y répondre dans un délai de trois jours ouvrables à l'unité administrative responsable du soutien du conseil. Sans réponse transmise dans ce délai, le membre est en défaut d'assister à la séance au sens du premier alinéa. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Un membre du conseil doit :

1° en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil, des employés de la Ville et de toute autre personne qu'il côtoie dans le cadre de son mandat. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique au membre du conseil, compte tenu des adaptations nécessaires;

2° favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un climat de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement.

Un membre qui agit de façon contraire à ce qui est prévu au premier alinéa se rend inhabile à siéger. ».

4. L'article 12 de règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les commentaires et les recommandations du conseil sont consignés dans un écrit remis à l'instance compétente. ».

5. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° tout projet de démolition visant les interventions suivantes, à l'exception de celles projetées à l'égard d'une dépendance construite après 1976 ou de celles devant être autorisées par le ministre conformément à la LPC :

a) tout projet de démolition visant un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou un site patrimonial cité en vertu de la LPC;

b) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un site patrimonial classé en vertu de la LPC, telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment;

c) la démolition de plus de 40 % du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial déclaré en vertu de la LPC; »;

2° le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« 8° tout projet majeur d'aménagement et de réaménagement du domaine public prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1976 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC.

Aux fins du présent paragraphe, sont notamment considérées comme un projet majeur d'aménagement ou de réaménagement du domaine public les interventions suivantes : l'aménagement initial d'un parc municipal, d'une place publique ou d'une voie publique, la modification de l'emprise ou des dimensions d'un tel lieu existant, une modification visible depuis un lieu accessible au public, l'ajout d'une dépendance, le remplacement de l'ensemble du mobilier urbain, une modification de la topographie du terrain, l'aménagement de

surfaces minérales sur un terrain et l'abattage d'arbres faisant partie d'un alignement; »;

3° le remplacement du premier alinéa du paragraphe 9° par le suivant :

« 9° tout projet majeur de construction ou de transformation relatif à un immeuble appartenant à la Ville, visé par la LPC et répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par la direction responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville, à l'exception de celui projeté à l'égard d'une dépendance construite après 1976 ou de celui devant être autorisé par le ministre conformément à la LPC. »;

4° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 10° tout projet de démolition visant un des immeubles patrimoniaux suivants identifiés à l'annexe 3 du Plan d'urbanisme comme :

a) un lieu de culte patrimonial;

b) un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial institutionnel;

c) un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel lorsque celui-ci est visé par un changement de famille d'usages;

N'est pas considéré aux fins des paragraphes 8° et 9° un projet dont l'objectif est uniquement de conserver la forme, les matériaux et l'apparence actuels d'un immeuble, d'un aménagement paysager ou d'un aménagement du domaine public, ou de lui restaurer sa forme, ses matériaux, son apparence d'origine ou issus d'une période marquante dans son histoire. ».

6. L'article 12.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « objet patrimonial », des mots « , ainsi que du paragraphe 10° de l'article 12.1 ».

7. L'article 12.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « quatrième » par le mot « cinquième ».

8. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1.1° par les paragraphes suivants :

« a) un projet majeur d'aménagement ou de réaménagement du domaine public, au sens du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 12.1, qui relève de la compétence du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement et qui est prévu dans un secteur patrimonial identifié au PUM;

b) un projet majeur de construction ou de transformation d'un lieu de culte ou d'un ensemble patrimonial identifié à l'annexe 3 du PUM;

c) tout autre projet pour lequel le conseil de la Ville requiert un avis; ».

9. Le paragraphe 1º de l'article 17.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et au moins un des deux vice-présidents de chacune d'elles ».

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1255491001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

Il est recommandé

d'approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255491001**
Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2025-04-11

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4: Projet du prolongement de la ligne bleue

D'APPROUVER le règlement R-177-5 modifiant le règlement R-177, tel que modifié par les règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de **1 369 289 800 $** pour financer le projet du prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à **7 510 003 658 $** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de **136 928 980 $** soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschenes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Nicole Barezi*
Signé avec ConsignO Cloud (03/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Autorisation d'emprunt pour le projet PLB
Afin de permettre à la STM de poursuivre la réalisation du projet, un nouveau règlement d'emprunt est requis en vue de financer et soutenir les investissements nécessaires selon les paramètres clés dûment approuvés par le Conseil des ministres du Québec.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 16 09 2024
Comité : Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

En juin 2022, le Conseil des ministres (CM) a autorisé la réalisation du projet sur la base du dossier d'affaires (DA) préliminaire. En juillet 2024, le CM a autorisé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations [1], universellement accessible, à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations :
-Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier comprenant un édicule;
- Anjou, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s)an de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition ? Décrivez ces mesures.
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements	Oui, exigences DD dans l'AO / projet

Conformément au Plan DD 2030, le prolongement de la ligne bleue vise une reconnaissance en développement durable Envision. De plus, la nature du projet permet d'augmenter les GES évités par les nouveaux usagers.

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseillère Corporative Projets

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2025	2026	2027 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : Adoption du règlement R-177-5 modifiant le R-177-4 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue sont également incluses à la portée du projet:

- un garage souterrain comportant des voies de stationnement de même qu'une voie d'entretien/atelier;
- une arrière-gare ainsi qu'une voie de raccordement au garage;
- plusieurs structures auxiliaires (ajout de nouvelles et modification d'une existante);
- un poste de district et un centre de service; et
- des postes de redressement (sur la ligne existante et sur le réseau prolongé).

1: Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier

Le coût complet du projet est de 7 533 947 958 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 7 510 003 658 $ et d'un montant de 23 944 300 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE) *	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	66 540 065 $
Coût total de projet	**7 600 488 023 $**

Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint, confirme que le CM a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9M$ en BSE.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongement de la ligne bleue		**Date :**	10 février 2025
Numéro	R-177-5	**Montant :**	RE : 7 510 003 658$	

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports du Québec (ministre des Transports et de la mobilité durable depuis 2023) pour réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne bleue vers Anjou, la ligne jaune à Longueuil et la ligne orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne bleue du métro (le Projet). La STM s'est vue ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **29 novembre 2017** : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M$;
- **13 décembre 2017** : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M$;
- **14 décembre 2017** : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M$;
- **4 juillet 2019** : Comité GPP – Opportunité d'affaires - Porte 1 : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M$;
- **29 octobre 2019** : Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-1 au montant de 829,3 M$;
- **12 avril 2022 :** Confirmation de la décision du Conseil des ministres d'autoriser la poursuite de la planification du Projet du prolongement de la ligne bleue du métro;
- **12 avril 2022 :** Le MTQ a donné son accord pour une somme additionnelle de 350,8 M$, confirmé par une lettre signée par le sous-ministre adjoint et transmise à la STM;
- **21 avril 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval pour augmenter le montant total autorisé à 1 180,1 M$ afin de réaliser les activités du projet jusqu'à l'obtention du dossier d'affaires (DA);
- **4 mai 2022** : Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-3 au montant de 1 180,1 M$;
- **20 mai 2022** : Dépôt du dossier d'affaires préliminaire en vue d'obtenir une autorisation particulière de la part du Conseil des ministres pour la phase « Réalisation » du Projet;
- **15 juin 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval pour augmenter le montant total autorisé à 6 164,7 M$ afin de réaliser la totalité du projet.
- **6 juillet 2022** : Lettre du sous-ministre adjoint, confirmant que le Conseil des ministres a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux ainsi que le dossier d'affaires préliminaire sur la base des paramètres clés du Projet.
- **22 juillet 2022 :** Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-4 au montant de 6 140,7 M$;

- **19 juillet 2024 :** Lettre du sous-ministre adjoint, confirmant que le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de projet de 7 576,5 M$.
- **16 septembre 2024 :** Les membres du comité ont été informés de la confirmation de la décision du Conseil des ministres en lien avec le projet du prolongement de la ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou pour un coût total de projet de 7 576,5 M$.

DESCRIPTION

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations[1] universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier comprenant un édicule;
- Anjou, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

De plus, pour assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue, l'ajout de plusieurs infrastructures opérationnelles est nécessaire, soit :

- un garage souterrain comportant des voies de stationnement de même qu'une voie d'entretien/atelier;
- une arrière-gare ainsi qu'une voie de raccordement au garage;
- plusieurs structures auxiliaires (ajout de nouvelles et modification d'une existante);
- un poste de district et un centre de service; et
- des postes de redressement (sur la ligne existante et sur le réseau prolongé).

HISTORIQUE R-177

Un montant au règlement d'emprunt R-177-1 au montant de 829,3 M$ a été autorisé par le conseil d'administration de la STM le 29 octobre 2019.

La combinaison du report de l'approbation du DA et de l'augmentation des estimations, surtout en regard aux terrains, faisait en sorte que le RE R-177-1 ne permettait pas de financer l'ensemble des engagements et flux monétaires requis jusqu'à l'autorisation du DA. Sur cette base, l'ajout d'une somme additionnelle de 350,8 M$ au règlement d'emprunt fut autorisée par le CA de la STM en mai 2022 (R-177-3)[2].

Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022, le sous-ministre adjoint, confirme que le Conseil des ministres a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire qui prévoyait notamment un coût de projet préliminairement estimé à 6 103,8 M$. Sur cette base, l'ajout d'une somme additionnelle de 4 960, 6 M$ au règlement d'emprunt fut autorisé par le CA de la STM le 22 juillet 2022 (R-177-4)

Finalement, dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint confirme l'autorisation des paramètres clés du projet par le conseil des ministres et son aval pour le dossier d'affaires, au coût total de 7 576,5 M$.

[1] Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

[2] L'autorisation du R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires par le CM. Cette condition ne s'est pas réalisée en 2021. Le R-177-2 fut abrogé par le R-177-3.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongement de la ligne bleue	**Date :**	10 février 2025
Numéro	R-177-5	**Montant :**	RE : 7 510 003 658$

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 2 du PSO 2030, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Renforçant l'attractivité du service de la STM (Optimisation du parcours client et Influence des habitudes de mobilité en faveur de comportements durables et écoresponsables);
- Contribuant à l'essor de la mobilité intégrée et de la transformation urbaine (Augmentation de l'offre de services à la demande).
- Par sa réalisation, ce projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs cibles des indicateurs du PSO, Tel que précisé plus bas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 7 533 947 958 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 7 510 003 658 $ et d'un montant de 23 944 300 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)*	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

★ Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le sous-ministre adjoint, confirme que le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9 M$ en BSE.

Admissibilité du projet à une subvention :
Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

Le Conseil des ministres (CM) a approuvé, en juillet 2024, en application de l'article 32 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Ce Projet contribue fortement à l'atteinte de plusieurs des orientations stratégiques du PSO 2030, qui se retrouvent essentiellement dans 2 des 3 grandes orientations du PSO 2030:

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM;
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités.

Par sa réalisation, ce projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs cibles des indicateurs du PSO 2030:

- l'indice d'expérience client;
- la facilité d'utilisation des services;
- le sentiment de sécurité;
- le taux d'entassement métro;
- le nombre de stations dotées d'ascenseurs;
- le taux global de disponibilité des équipements d'AU;
- le taux de réalisation des investissements en projets autorisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le Projet ligne bleue contribue à la lutte contre les changements climatiques et au rôle de leader en mobilité durable de la STM. Par ailleurs, le Projet vise une reconnaissance en développement durable Envision. Enfin, le Projet contribue à l'ensemble des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable de la métropole visant à consolider le développement urbain et économique au centre de la région métropolitaine. Il aura donc un impact qui dépassera largement le corridor spécifique qu'il viendra desservir et répondra tant à des besoins locaux que régionaux. Le métro de Montréal constitue la colonne vertébrale du réseau de transport collectif de la région métropolitaine et son prolongement permettra de le consolider et d'en accroître l'accessibilité.

Le PLB améliorera par ailleurs le maillage du réseau de transport collectif dans l'est de Montréal en se connectant au projet du SRB sur le boulevard Pie IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Le métro est aussi un vecteur de revitalisation urbaine, avec d'importants effets structurants qui permettront d'assurer la compétitivité économique de Montréal et du Québec à l'échelle mondiale. D'ailleurs, le Projet relie l'actuelle station terminale Saint-Michel et le cœur du pôle économique de l'est, le secteur des Galeries d'Anjou, à proximité de la jonction des autoroutes A-40 et A-25 et de deux secteurs économiques importants, l'un étant à vocation commerciale et l'autre à vocation industrielle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	12 mars 2025
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Août 2025
Planification	2019 à 2023
Réalisation	2022 à 2031
Mise en exploitation	2031
Fermeture	2031-2032
Dépôt du bilan de fermeture	Octobre 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 avril 2025
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2025-033 RÈGLEMENT R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** ») le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la CMM le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la CMM le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU que le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres et que cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU que le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non-réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 4 mai 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) » (résolution CA-2022-053) (ci-après le « **Règlement R-177-3** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-3 a été approuvé par la Ville de Montréal le 19 mai 2022 (CG22 0355), par la CMM le 16 juin 2022 (CC22-032) et par le MAMH le 15 juillet 2022 (M292435);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement R-177-3, le Règlement R-177-2 a été abrogé sans autre formalité ni délai;

ATTENDU qu'à sa séance du 22 juin 2022, en vertu du décret 1264-2022, le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau du métro (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le 6 juillet 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA préliminaire du Projet;

ATTENDU que le 22 juillet 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $) » (résolution CA-2022-090) (ci-après le « **Règlement R-177-4** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-4 a été approuvé par la Ville de Montréal le 25 août 2022 (CG22 0536), par la CMM le 22 septembre 2022 (CC22-041) et par le MAMH le 2 novembre 2022 (M292435);

ATTENDU que le 19 juillet 2024, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés;

ATTENDU que le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) à l'étape « En réalisation » au secteur « Transport collectif »;

ATTENDU QUE le Projet comprend la construction d'un nouveau tunnel de métro d'une longueur d'environ six (6) km et l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations (le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement) :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier, comprenant un édicule; et
- Anjou, comprenant deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries d'Anjou et l'édicule principal,

en plus de plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent Règlement R-177-5;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, il est opportun d'augmenter le montant de

l'emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 369 289 800 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts à court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.4 du Règlement R-177-4;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.5 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.5 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3 et par le Règlement R-177-4.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° D'ADOPTER, le règlement R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et le présent règlement R-177-5 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1, R-177-3, R-177-4 ET R-177-5, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

3° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5;

4° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, pour les sommes engagées

aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (04/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-177-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** ») le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la CMM le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la CMM le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU que le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres et que cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU que le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 4 mai 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) » (résolution CA-2022-053) (ci-après le « **Règlement R-177-3** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-3 a été approuvé par la Ville de Montréal le 19 mai 2022 (CG22 0355), par la CMM le 16 juin 2022 (CC22-032) et par le MAMH le 15 juillet 2022 (M292435);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement R-177-3, le Règlement R-177-2 a été abrogé sans autre formalité ni délai;

ATTENDU qu'à sa séance du 22 juin 2022, en vertu du décret 1264-2022, le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau du métro (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le 6 juillet 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA préliminaire du Projet;

ATTENDU que le 22 juillet 2022, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $) » (résolution CA-2022-090) (ci-après le « **Règlement R-177-4** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-4 a été approuvé par la Ville de Montréal le 25 août 2022 (CG22 0536), par la CMM le 22 septembre 2022 (CC22-041) et par le MAMH le 2 novembre 2022 (M292435);

ATTENDU que le 19 juillet 2024, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés;

ATTENDU que le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) à l'étape « En réalisation » au secteur « Transport collectif »;

ATTENDU QUE le Projet comprend la construction d'un nouveau tunnel de métro d'une longueur d'environ six (6) km et l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations (le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement) :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier, comprenant un édicule; et
- Anjou, comprenant deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries d'Anjou et l'édicule principal,

en plus de plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent Règlement R-177-5;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 369 289 800 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.4 du Règlement R-177-4;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.5 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.5 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3 et par le Règlement R-177-4.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-5 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement.

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et le présent règlement, est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1, R-177-3, R-177-4 ET R-177-5, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.5 du règlement R-177-5. »

ARTICLE 4 L'Annexe 1.4 jointe au Règlement R-177-4 est remplacée par l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement R-177-5 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 L'article 3 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement; »

ARTICLE 6 L'article 4 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3 et le Règlement R-177-4, est modifié en supprimant le dernier alinéa et en insérant l'alinéa suivant à la suite du quatrième alinéa :

« La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-5 avant son adoption. »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 AVRIL 2025

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (09/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALLAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (03/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

NICOLE N. BAREZI
Secrétaire corporative

Page suivante : Annexe 1.5

ANNEXE 1.5

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 $) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-5*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	689 604 923 $
2) Honoraires professionnels	1 351 975 189 $
3) Construction	3 736 676 249 $
4) Autres frais	118 149 307 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**5 896 405 668 $**
Taxes nettes de ristournes	330 909 930 $
Contingences et réserves	1 169 079 188 $
Sous-total avant frais financiers :	**7 396 394 787 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Projet ligne bleue

Révision de la valeur du règlement d'emprunt R-177

Au Conseil d'administration de la STM

Le 12 mars 2025

PLB

Mise à jour - Autorisations obtenues

- Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022, le sous-ministre adjoint (SM), confirme que le Conseil des ministres (CM) a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire au coût de 6 104 M$.

  Cette autorisation a notamment permis de publier, le 5 décembre 2022, l'appel d'offres pour la construction du tunnel principal et la fabrication du tunnelier (contrat CI12);
- En raison des délais de l'appel d'offres du contrat CI12 et des possibles impacts sur le coût du Projet, la gouvernance du projet a pris la décision de reporter l'approbation du DA après l'ouverture de l'appel d'offres du contrat CI12 afin d'inclure le coût réel au coût du Projet;
- En juillet 2024, le CM a autorisé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$.

Portée et échéancier autorisés

ÉCHÉANCIER : La mise en exploitation du PLB est planifiée en 2031 et la clôture du projet, en octobre 2032

PORTÉE:

Le Projet s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations:

- Pie-IX*, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau*, comprenant un édicule;
- Lacordaire*, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier* comprenant un édicule;
- Anjou*, formée de deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'édicule principal.

Plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue sont également incluses à la portée du projet.

* Le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement.

Coût total du projet et montant du règlement d'emprunt

Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers CT	113 608 871 $
Total RE (R-177-5)	**7 510 003 658 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE) *	23 944 300 $
Coût complet du projet STM (PI 2025-2034)	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

- Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le SM adjoint, confirme que le CM a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés du Projet, pour un coût total de 7 576,5 M$. Ce montant exclu le montant de 23,9M$ en BSE.

Historique du R-177

RE	Adoption CA STM	Adoption MAMH	Augmentation	RE total	Notes (Mise en contexte)
R-177	14-déc-17	27-juil-18	364 895 090 $	364 895 090 $	Juin 2019: budget intérimaire autorisé par le CM.
R-177-1	29-oct-19	05-févr-20	464 407 321 $	829 302 411 $	
R-177-2	02-juin-21	non approuvé			L'autorisation du R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires par le CM. Condition non réalisée en 2021. R-177-2 abrogé par le R-177-3
R-177-3	04-mai-22	18-juil-22	350 779 729 $	1 180 082 140 $	Le CM a revu les principaux paramètres du projet, en mars 2022, pour la poursuite de la planification et autorisé le lancement de l'avis de qualification pour le tunnel principal.
R-177-4	22-juil-22	02-nov-22	4 960 631 718 $	6 140 713 858 $	Dans sa lettre datée du 6 juillet 2022. le SM adjoint, confirme que le CM a autorisé la STM, en vertu du décret 1264-2022, à entreprendre la réalisation des travaux. Il a également autorisé le DA préliminaire.
R-177-5	Visé 12-mars-2025		1 369 289 800 $	7 510 003 658 $	Dans sa lettre datée du 19 juillet 2024, le SM adjoint confirme que le CM a approuvé le dossier d'affaires du Projet sur la base des paramètres clés du Projet.

Merci

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-5*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	689 604 923 $
2) Honoraires professionnels	1 351 975 189 $
3) Construction	3 736 676 249 $
4) Autres frais	118 149 307 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**5 896 405 668 $**
Taxes nettes de ristournes	330 909 930 $
Contingences et réserves	1 169 079 188 $
Sous-total avant frais financiers :	**7 396 394 787 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Résumé du projet	
Dépenses capitalisables	7 396 394 787 $
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	113 608 871 $
GRAND TOTAL :	**7 510 003 658 $**
BSE	23 944 300 $
Coût complet du projet STM	**7 533 947 958 $**
Intérêts long terme	34 940 065 $
Coûts antérieurs (AMT)	31 600 000 $
Total autres coûts	**66 540 065 $**
Coût total du projet	**7 600 488 023 $**

Augmentation du RE :	
R-177-5	7 510 003 658 $
R-177-4	6 140 713 858 $
Écart :	**1 369 289 800 $**

CE : 40.007

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.008

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Dossier # : 1257400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

1. D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée "la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales ;

b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025 ;

c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Assurer le respect des paramètres suivants :
i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans

les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans ;
ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 m² ;
iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans ;
iv. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "B1" à la page 2 de ces plans ;
v. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans ;
vi. L'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans ;
vii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans ;
viii. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement "B1" ;
ix. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres ;
x. les retraits d'alignement des bâtiments H et B doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans ;
xi. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée "impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :
i. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant ;
ii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F ;
iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1 ;
iv. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la règlementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié "servitude" à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans ;
v. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1) ;

c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :
i. les matériaux de revêtement des bâtiments H et B doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire ;
ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants ;
iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du

bâtiment H ;
iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton ;
v. La façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée ;
vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière ;
vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée ;
viii. les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle ou encore la porte centrale en façade avant, doivent être respectées dans la composition architecturale du bâtiment F ;
ix. la végétalisation ainsi qu'un aménagement reprenant les caractéristiques d'origine doivent être favorisés pour les cours avant des bâtiments A, D, E et F ;
x. la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager doit être favorisée.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

4. D'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :

a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés ;
b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés ;
c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés ;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

5. De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d’adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

6. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l’endroit et l’heure de l’assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-25 15:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser le projet. Par conséquent, le présent sommaire ADDENDA a pour but d'inscrire le présent dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-346-0225

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1257400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

1. D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 1 567 715 et 1 567 716, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée "la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales ;

b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025 ;

c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Assurer le respect des paramètres suivants :

i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans ;

ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 m² ;

iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans ;

iv. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "B1" à la page 2 de ces plans ;

v. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans ;

vi. L'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans ;

vii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans ;

viii. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement "B1" ;

ix. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres ;

x. les retraits d'alignement des bâtiments H et B doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans ;

xi. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée "impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :

i. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant ;

ii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F ;

iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1 ;

iv. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la règlementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié "servitude" à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans ;

v. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1) ;

c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :

i. les matériaux de revêtement des bâtiments H et B doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire ;

ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à

s’inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants ;
iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H ;
iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l’échelle du bâtiment pour le piéton ;
v. La façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée ;
vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière ;
vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée ;
viii. les caractéristiques dominantes de l’ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d’autre de la chapelle ou encore la porte centrale en façade avant, doivent être respectées dans la composition architecturale du bâtiment F ;
ix. la végétalisation ainsi qu’un aménagement reprenant les caractéristiques d’origine doivent être favorisés pour les cours avant des bâtiments A, D, E et F ;
x. la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager doit être favorisée.

3. D’assujettir la délivrance d’un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L’entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

4. D’assujettir la délivrance d’un certificat de démolition ou d’un permis de transformation visant la démolition de l’une des parties de bâtiment visée à l’article 1) b) au dépôt préalable d’une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d’immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :

a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu’à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés ;
b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu’à ce que les travaux de restauration de l’enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés ;
c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu’à ce que les travaux de restauration de l’enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés ;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d’arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

5. De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d’adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

6. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de de fixer la date, l’endroit et l’heure de l’assemblée publique de consultation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-24 09:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Ancien Hôpital de la Miséricorde)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été déposée afin de permettre le redéveloppement du site de l'ancien hôpital de la Miséricorde, situé au 840-890, boulevard René-Lévesque Est (lot 1 182 065) à des fins majoritairement résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Site

La demande concerne l'ensemble institutionnel de l'ancien hôpital des Sœurs de Miséricorde, situé entre les rues Saint-Hubert, De la Gauchetière, Saint-André et le boulevard René-Lévesque. L'ensemble bâti, d'une superficie de plancher d'environ 28 700 m², est composé de 6 pavillons reliés entre eux, allant de 4 à 6 étages (19 à 24 m). Le terrain de 12 682 m² comprend aussi des aires de stationnement extérieures.

Les différents pavillons ont été construits entre 1853 et 1947. La partie la plus ancienne se situe sur le boulevard René-Lévesque. La communauté des Sœurs de Miséricorde, fondée en 1848 par Rosalie Jetté, est vouée aux mères célibataires et aux enfants abandonnés. En 1853, la communauté fait construire sa maison mère (arrière du pavillon E) sur la rue Dorchester. Ce pavillon est agrandi en 1859 pour accueillir les mères célibataires dans le couvent et la chapelle est construite. Il s'agit alors du premier refuge pour mères célibataires au Québec. En 1884, le pavillon F est ajouté sur la rue Saint-André, puis l'année suivante, une maternité est érigée sur la rue Saint-Hubert (pavillon A). Une crèche est créée en 1889 dans le pavillon A, puis une annexe (pavillon A1) est ajoutée en 1923 pour accueillir l'hôpital général d'obstétrique. Entre 1944 et 1947, les pavillons B et C sont construits pour accueillir une crèche et une maternité.

Au début des années 1970, l'immeuble est transféré au gouvernement du Québec. L'hôpital, de même que la maternité cessent leurs activités et la chapelle est désacralisée. En 1974, le Centre hospitalier Jacques-Viger (CHSLD) est aménagé dans ces bâtiments. À partir de 2002, certaines sections du CHSLD sont fermées en raison de leur mauvais état. Une seule unité restera ouverte jusqu'en 2012. Les bâtiments sont inoccupés depuis.

L'état général diffère selon les pavillons. Selon plusieurs rapports d'expertises, datant de 2002 à 2018, le pavillon F (aile est) est en très mauvais état et les pavillons A (Saint-Hubert), E (Chapelle) et G (Chaufferie) sont en mauvais état. Des problèmes structuraux (désolidarisation des murs porteurs et de la charpente) sont constatés dans les pavillons les plus anciens, dus notamment à la mauvaise qualité de la construction, ou encore aux usages et modifications non appropriées. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 2002, hormis des travaux d'urgence.

Projet

La demande vise la reconversion de l'ancien Hôpital de la Miséricorde et ancien centre d'hébergement Jacques-Viger en ensemble à dominante résidentielle, incluant la démolition de certains pavillons et la construction de nouveaux volumes, ainsi que l'aménagement d'espaces verts privés et publics.

Le projet propose une superficie totale de plancher de 58 118 m² incluant les reconversions et les nouvelles constructions. Est également prévue la cession à la Ville de deux terrains totalisant 1 273 m², à des fins de parc public. A l'échelle de l'îlot et en soustrayant le parc, la densité atteindrait un COS de 5 et un taux d'implantation de 61 %. Advenant une subdivision du lot privé, la densité qui en résulterait pour la partie ouest du site atteindrait un COS de 9. Une servitude serait également cédée à titre gratuit pour relier les deux terrains cédés à des fins de parc, sous laquelle pourrait se retrouver un lien souterrain entre les espaces de stationnement et de gestion des déchets.

Le pavillon F, soit l'aile à l'est de la chapelle, sera démoli et une nouvelle construction reprendra la même implantation et le même gabarit et accueillera une fonction résidentielle. La chapelle sera rénovée à l'identique pour accueillir une salle événementielle, et l'aile D sera transformée pour accueillir des logements et possiblement un local d'activité pour un CPE.

A l'arrière de cet ensemble, le pavillon B sera démoli. Ce dernier, avec une profondeur de 12,60 m, est considéré comme peu propice à une reconversion résidentielle. Sa démolition est également justifiée par son emplacement, au cœur de l'îlot, qui limite les possibilités de densification. Un nouveau corps de bâtiment en L viendra fermer l'ensemble formé de la chapelle et ses ailes et du pavillon C au coin De la Gauchetière et Saint-André. La portion adjacente au parc sera destinée à accueillir un projet de logement social (environ 20% de la superficie résidentielle privée). Le pavillon C, quant à lui, est réhaussé de trois étages avec un volume en retrait par rapport à la façade du pavillon existant. Les pavillons B et C atteindront tous les deux une hauteur de 32,5 m. Le bâtiment B comprend une porte cochère d'une hauteur de 2 étages et d'une largeur d'environ 6 m.

À l'ouest du site, le pavillon A sera restauré pour accueillir des logements. Les cours avant existantes seront réaménagées. Le pavillon A1 est visé par une démolition avec préservation des façades. L'édifice H, au coin René-Lévesque Est, comprend une tour en surhauteur de 28 étages (90 m) et d'une superficie de plancher de 720 m² sans coursives ou 891 m² avec. Son basilaire comprend un volume reprenant le gabarit du pavillon A1 dont il intègre les façades, et un second reprenant le gabarit et l'alignement de construction du pavillon A côté Saint-Hubert et s'alignant sur l'ensemble de la chapelle côté René-Lévesque. Le volume en surhauteur s'inscrit en retrait des façades du basilaire (retrait de 1,5 m à 6,3 m).

Cadre règlementaire

Le site est situé dans une zone de mixité de faible intensité (M.4). Le taux d'implantation autorisé est de 100 %. L'unité de paysage est Grande propriété institutionnelle et l'immeuble est identifié comme immeuble d'intérêt dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le seuil minimal de densité dans ce secteur est fixé à 150 logements / hectare, et le site fait partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le projet comprend les dérogations suivantes :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et Plan d'urbanisme (04-047) :

- Hauteur (art.9) : la hauteur autorisée est de 44 m dans le Règlement d'urbanisme et de 65 m dans le Plan d'urbanisme, tandis que la hauteur proposée pour l'édifice H est de 90 m.
- Densité (art.43) : selon le lotissement projeté, un COS de 9 serait nécessaire pour la portion ouest, tandis que le Règlement et le Plan d'urbanisme fixent un COS de 6.
- Marge latérale minimale (art.81) : les marges latérales adjacentes au parc projeté sont de 3 mètres tandis que la marge minimale prescrite est de 4 m.

Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) :

- Comité d'étude (art.6) : le projet ne sera pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition puisque l'autorisation sera donnée dans la présente résolution ;

Règlement sur les frais de parc (17-055) :

- Contribution en terrain (art.5) : les frais de parc liés à un projet de redéveloppement (ajout de logements) doivent être versés en somme compensatoire en argent, or le projet prévoit une cession de terrain.

Une autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) est encadrée par les dispositions de l'article précité :

- Tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible tant et aussi longtemps que le taux d'inoccupation sera inférieur à 3 % ;
- Le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme ;
- Le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.

La Ville de Montréal s'est dotée de balises pour orienter l'application de ce pouvoir. Les balises ne sont pas contraignantes mais orientent la décision :

- Le projet doit préférablement être conforme au Règlement pour une métropole mixte (20-041), au Règlement sur les frais de parc (17-055) et au Règlement sur la construction (11-018) ;
- Le projet doit préférablement être conforme au projet de PUM ;
- La contribution pour le logement social en vertu du RMM doit se faire préférablement

par la construction d'un projet clé-en-main ou par la cession d'un terrain ;
- Pour un projet qui déroge au Plan d'urbanisme, une contribution pour le logement abordable est exigée si une affectation permettant la composante résidentielle est nouvellement autorisée ou si une augmentation de densité de plus de 20 % est accordée.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31, de même qu'aux balises de la Ville de Montréal. La Loi précise que la résolution par laquelle le conseil municipal accorde l'autorisation prévoit toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet.
Selon le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le site est identifié comme un « ensemble patrimonial institutionnel », pour lequel un projet majeur de transformation doit être encadré par un outil discrétionnaire. La hauteur autorisée dans ce cadre doit permettre d'assurer la prédominance des bâtiments patrimoniaux et assurer une gradation des hauteurs. La tour n'est pas située dans un corridor visuel protégé.

Au Schéma d'aménagement et de développement, l'objectif, dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, est de protéger et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt visibles de la voie publique. En conservant des témoins de chaque époque de construction, et sur chacune des rues qui forment l'îlot, le projet assure une permanence de l'ensemble bâti dans le paysage du quartier. Les pavillons et les façades conservées devront être restaurées dans le respect des caractéristiques architecturales d'origine.

Démolition et préservation des bâtiments patrimoniaux

La démolition projetée des pavillons B et G est justifiée par la réutilisation du sol projetée, soit une densification résidentielle substantielle (10 étages) tout en aménageant une cour végétalisée. La configuration proposée permet d'adapter le site à la nouvelle vocation résidentielle et d'inscrire les nouveaux édifices dans la continuité des pavillons préservés. Cette configuration reprend aussi la notion d'intimité des premières installations des Sœurs. Le long de la rue De la Gauchetière, le rythme créé par la présence du parc puis la porte cochère ainsi que le travail sur les saillies aux deux premiers étages de l'édifice B permettra de donner une échelle piétonne au bâtiment.

Programmation et organisation du site

Le projet comprend un bâtiment de logement social qui constitue la contribution pour le logement social en vertu du Règlement pour une métropole mixte. Aucune contribution pour le logement abordable n'est exigée pour ce projet si l'entente en vertu de ce règlement est conclue avant le 31 décembre 2026.

La création d'un espace vert public sur le site est pertinente, et d'autant plus si celui-ci s'inscrit au sein d'un ensemble résidentiel dense. Son emplacement permet d'ouvrir une nouvelle perspective sur le pavillon D et de donner un accès public au site. La dérogation demandée permet la cession de terrain plutôt que le versement d'une somme d'argent.

Volumétrie

La hauteur proposée pour l'édifice H est justifiée par son emplacement en bordure du boulevard René-Lévesque. La tour permet de marquer le coin tout en dégageant la perspective sur les pavillons les plus anciens avec la création d'un parc entre les deux. Le basilaire s'inscrit dans la continuité du pavillon situé sur Saint-Hubert et des pavillons du boulevard René-Lévesque, en termes de hauteur (20 m) et d'implantation. La hauteur de la tour s'inscrit en relation avec le CHUM ou la Place Dupuis.

Le bâtiment B, le long de la rue De La Gauchetière, avec sa volumétrie, les retraits de façades successifs et les saillies aux premiers niveaux permettra de faire le lien entre l'architecture institutionnelle du pavillon C et l'architecture résidentielle de la rue De La Gauchetière.

Considérations :

- la proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31 ;
- la volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant ;
- les démolitions proposées sont justifiées quant au programme de redéveloppement, à la mise en valeur des autres pavillons, notamment les plus anciens, ou en raison de l'état de détérioration et des coûts de restauration associés ;
- le projet intègre un immeuble de logement social ;
- le projet comprend une cession de terrains à des fins de parc public sur le site.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Adoption par le conseil municipal d'un premier projet de résolution : 12 mai 2025
- Assemblée publique de consultation : 21 mai 2025
- Adoption par le conseil municipal de la résolution : 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 avril 2025
Clotilde TARDITI, 16 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257400003*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Article 93 du PL31 – Redéveloppement du site de l'ancien hôpital de la Miséricorde*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un nouvel immeuble de logements social sur le site, un nouveau parc sur le site et la reconversion d'un site vacant depuis 20 ans.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

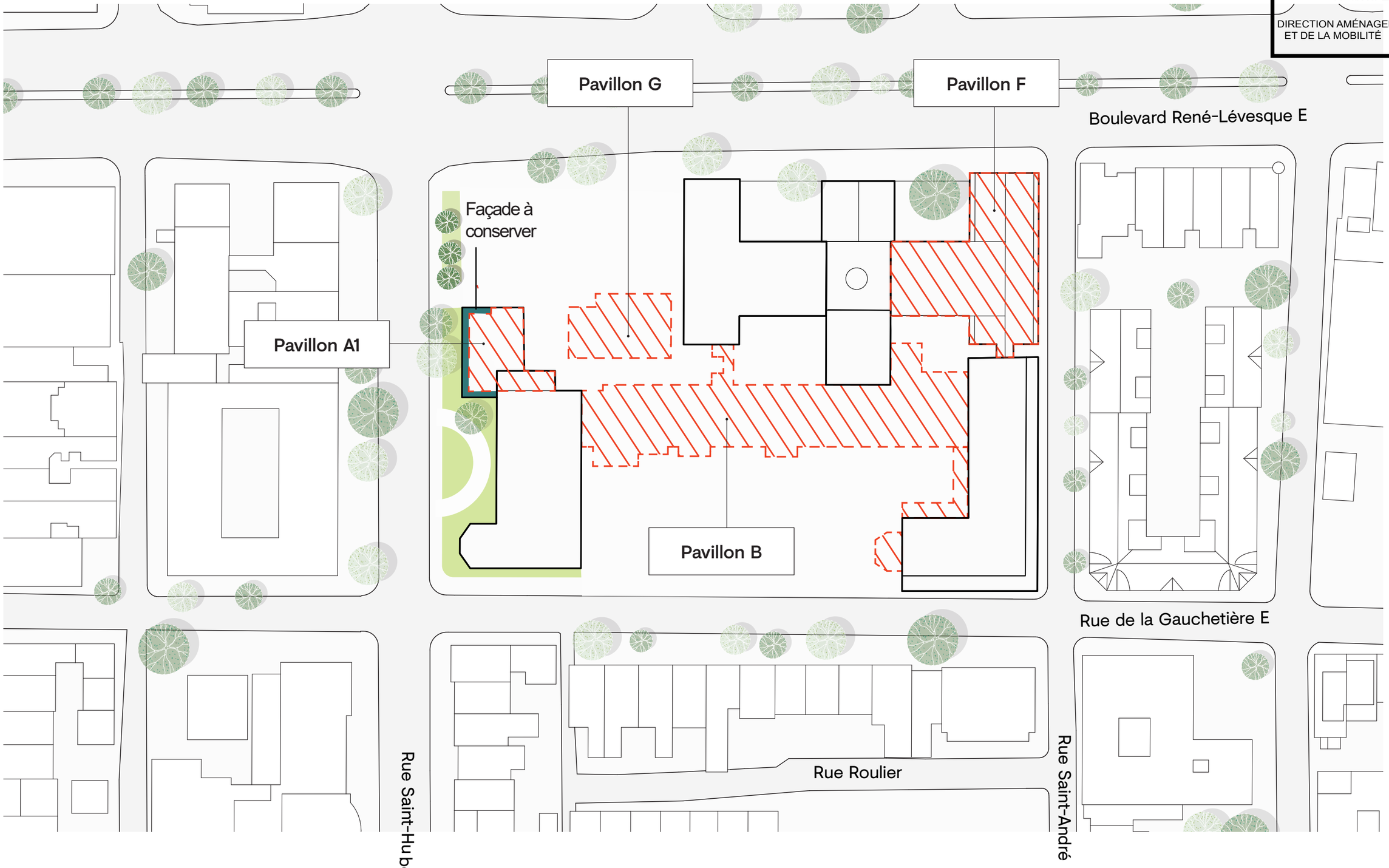

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 avril 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

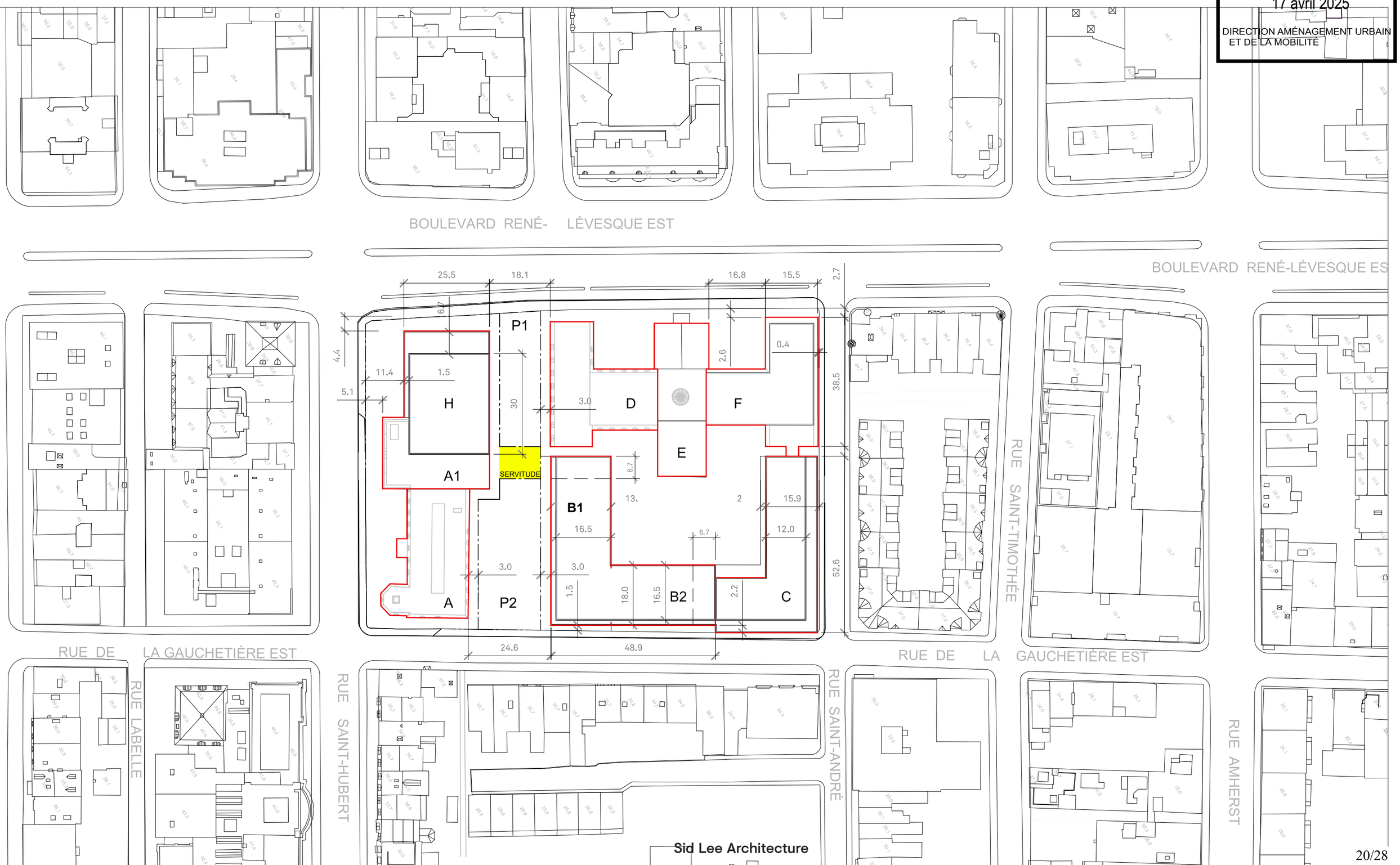

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation René-Lévesque

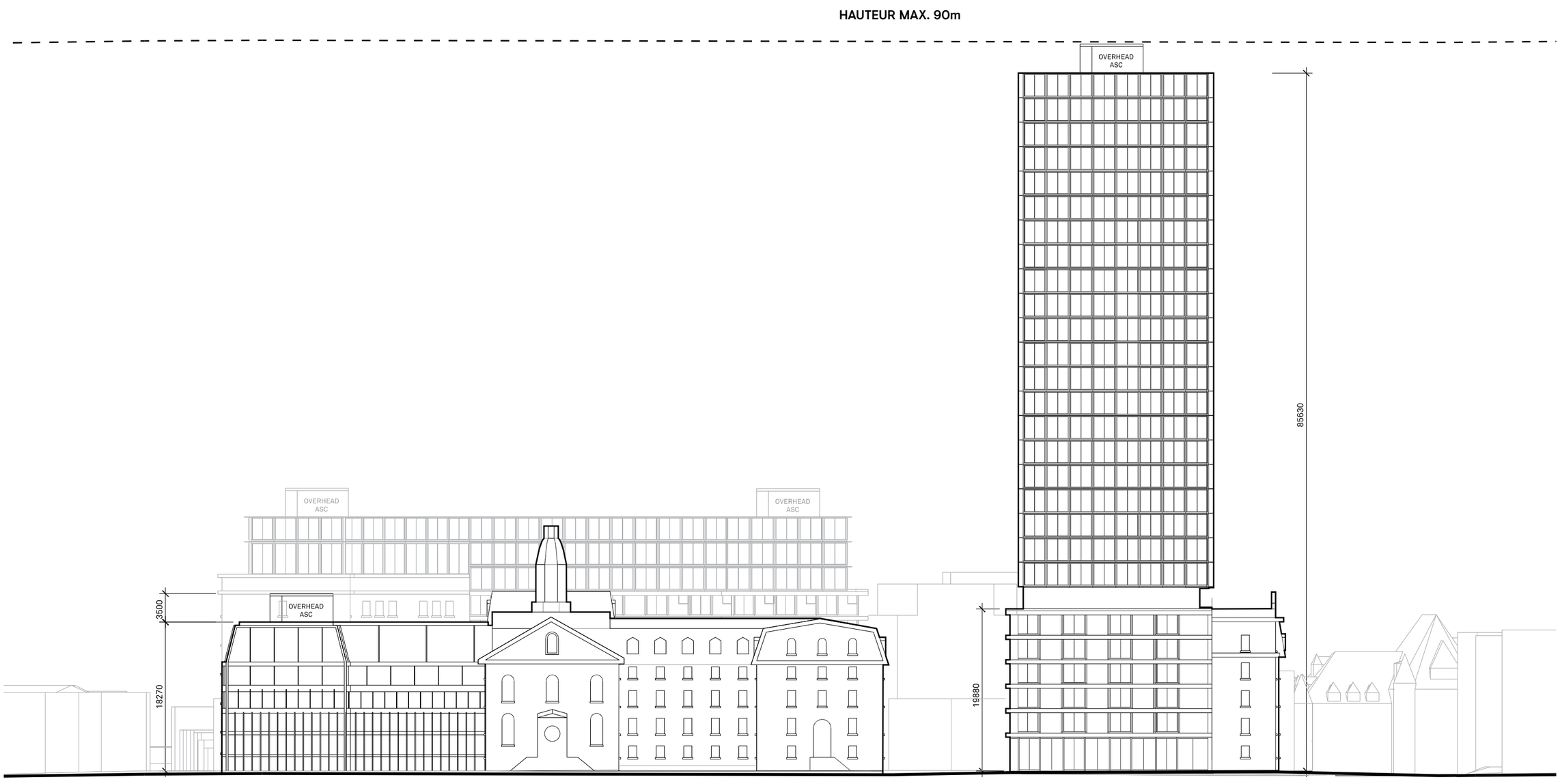

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Saint-Hubert

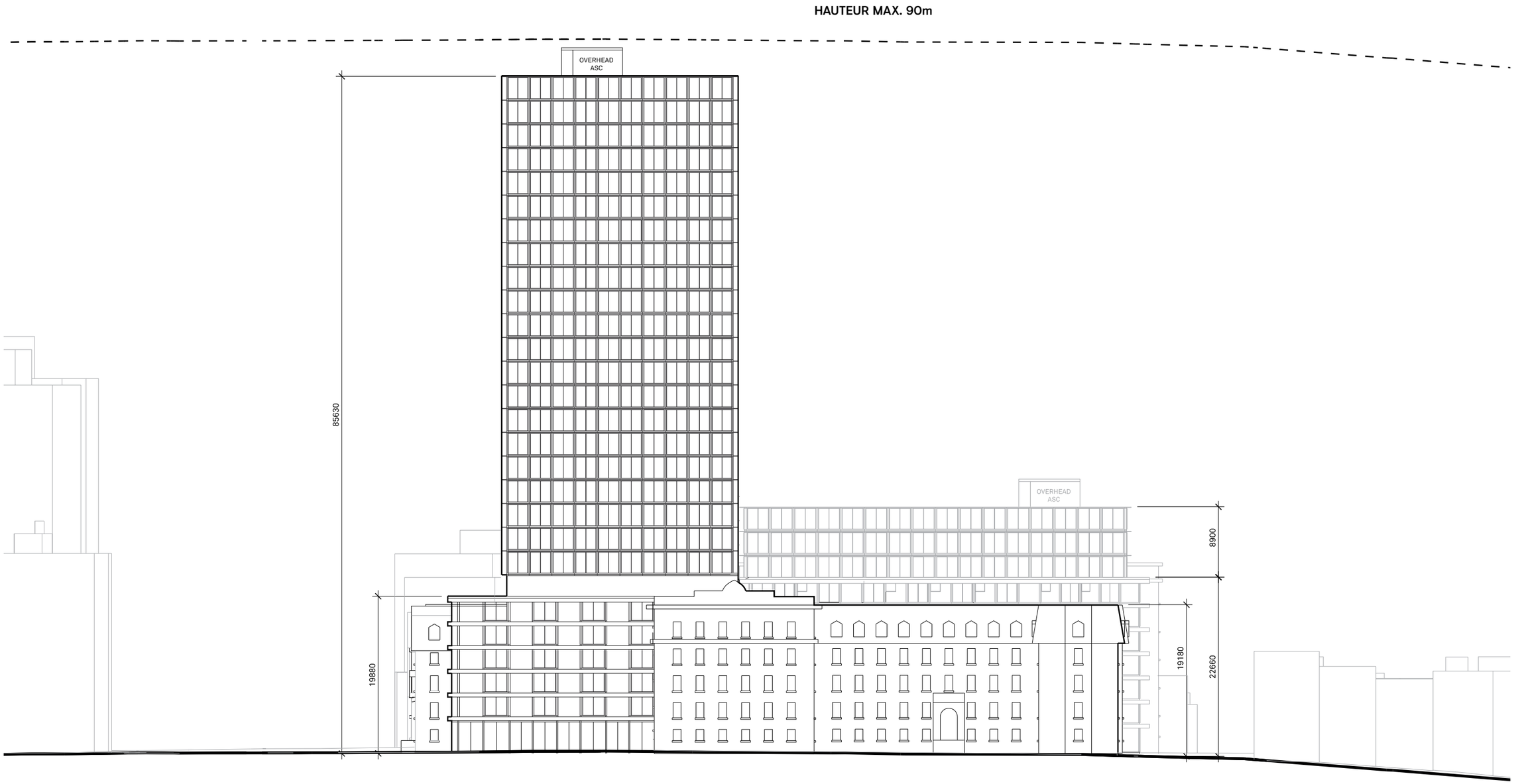

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation de la Gauchetière

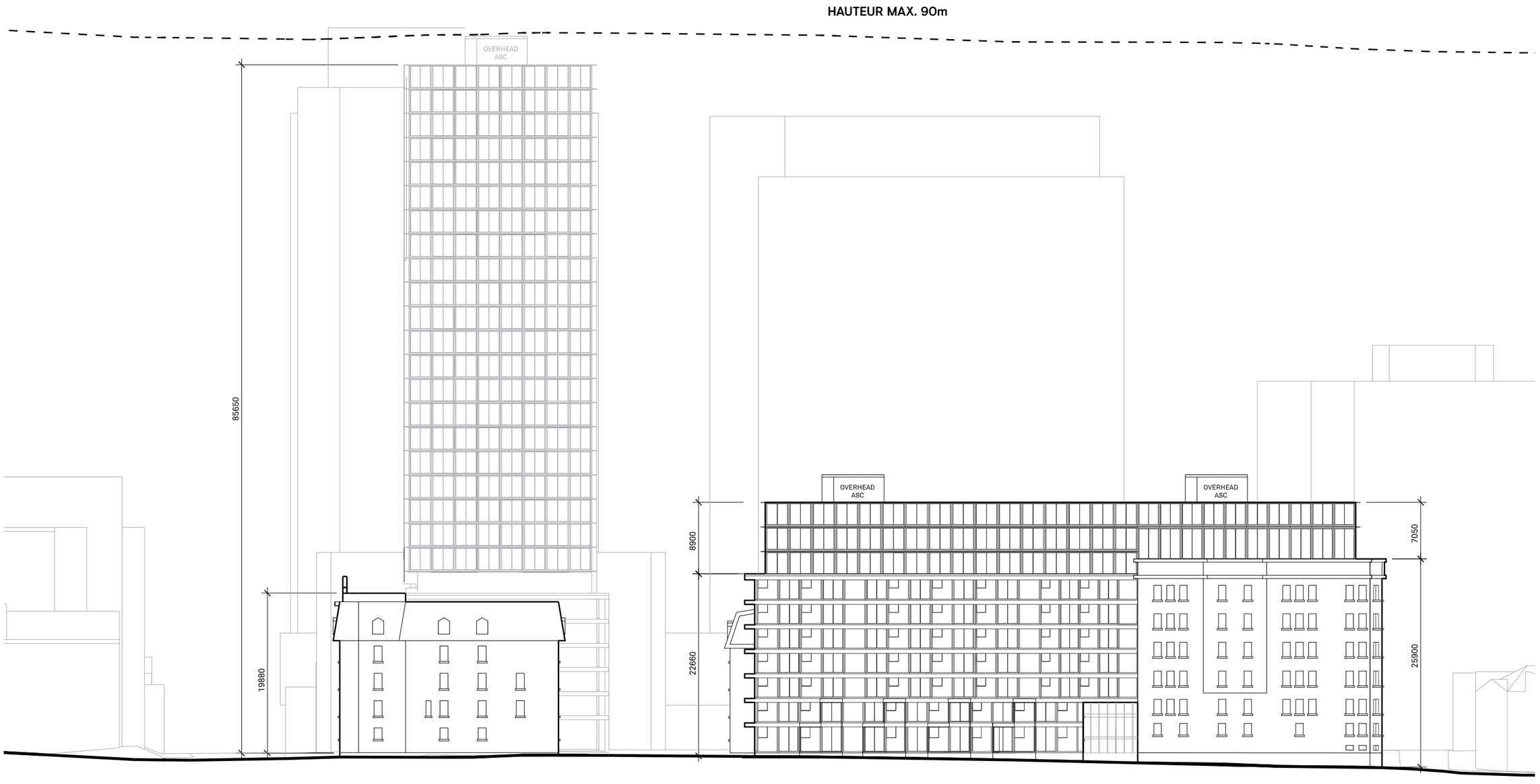

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Saint-André

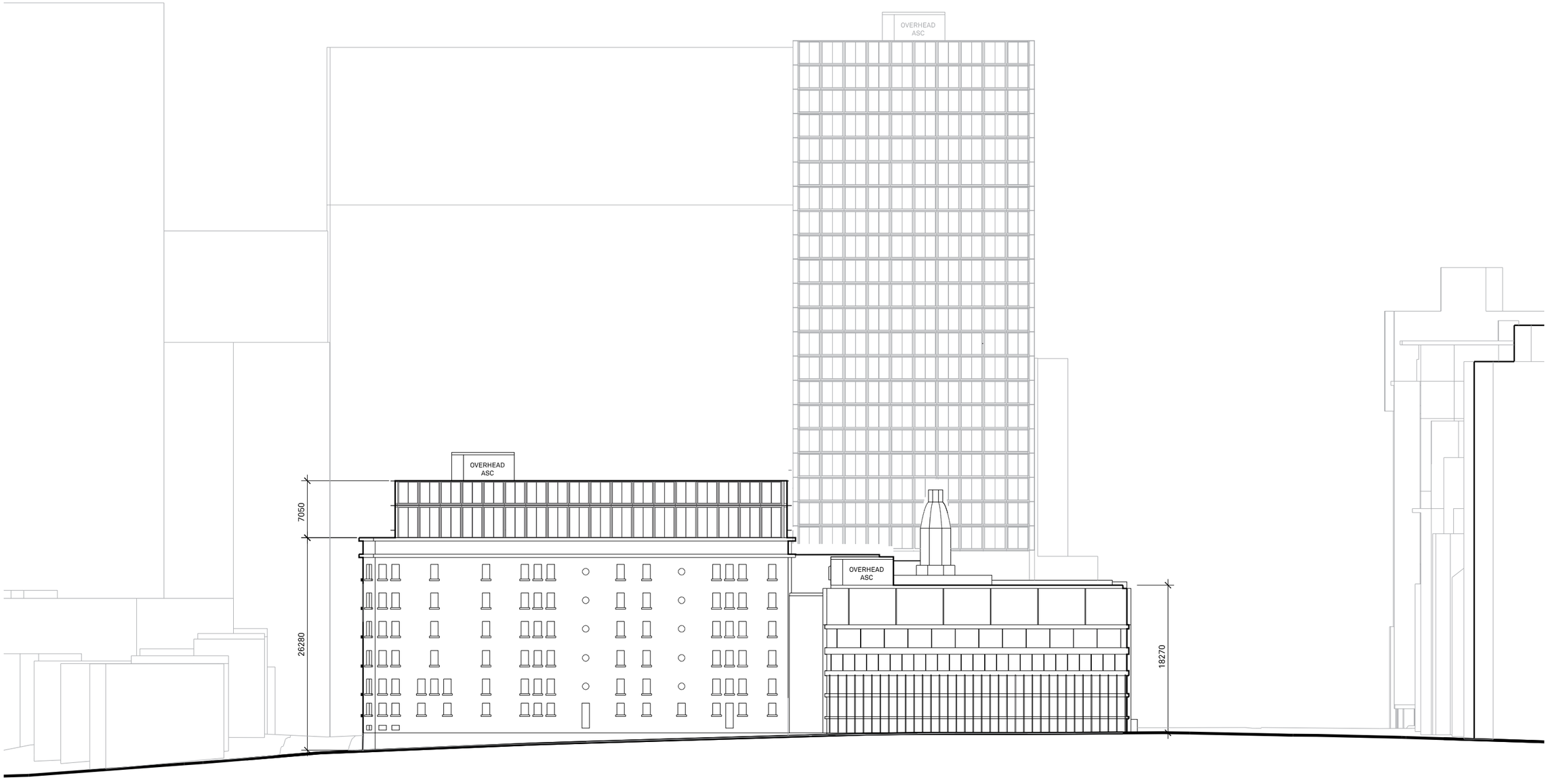

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003519794
4.1.1

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	840-890, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne l'ensemble institutionnel de l'ancien hôpital des Sœurs de Miséricorde, situé entre les rues Saint-Hubert, De la Gauchetière, Saint-André et le boulevard René-Lévesque. L'ensemble bâti, d'une superficie de plancher d'environ 28 700 m², est composé de 6 pavillons reliés entre eux, allant de 4 à 6 étages (19 à 24 m). Le terrain de 12 877 m² comprend aussi des aires de stationnement extérieures (100 cases) utilisées jusqu'à aujourd'hui (CHUM, notamment). La demande vise à autoriser la reconversion de l'ancien Hôpital de la Miséricorde et ancien centre d'hébergement Jacques-Viger en ensemble à dominante résidentielle, incluant la démolition de certains pavillons et la construction de nouveaux volumes, ainsi que l'aménagement d'espaces verts privés et publics. Le projet propose une superficie constructible de 58 118 m² incluant les reconversions et les nouvelles constructions. A l'échelle de l'îlot, la densité atteindrait un COS de 4.56 et un taux d'implantation de 54,4%. Le site serait scindé en deux parties, est et ouest, par deux terrains cédés à la Ville à des fins de parc public totalisant 1 273 m². Aucun espace de stationnement n'est prévu sur le site. Les changements par rapport au projet présenté dans le cadre de l'avis préliminaire en octobre 2024 sont: • démolition du pavillon F et reconstruction contemporaine reprenant le même gabarit; • augmentation de la hauteur de l'édifice H, passant de 65 m à 90 m; • diminution de la hauteur du pavillon C et de l'édifice B passant de 35 m à 32,5 m (1 étage);

	• raffinement de l'interface de l'édifice B avec la rue De la Gauchetière : implantation en retrait de 1,5 m, puis retrait de 2 m à partir du 7ème étage (20 m); • emplacement de la portion ouest de l'édifice B proposé pour du logement social. Le pavillon F, soit l'aile à l'est de la chapelle, sera démoli et une nouvelle construction reprendra la même implantation et le même gabarit et accueillera une fonction résidentielle. La chapelle sera rénovée à l'identique pour accueillir une salle événementielle, et l'aile D sera transformée pour accueillir des logements et possiblement un local d'activité de type CPE. À l'arrière cet ensemble, le pavillon B est démoli. Ce dernier, avec une profondeur de 12,60 m, est considéré comme peu propice à une reconversion résidentielle. Sa démolition est également justifiée par son emplacement, au cœur de l'îlot, qui limite les possibilités de densification. Un nouvel édifice B, en L, viendra fermer l'ensemble formé de la chapelle et ses ailes et du pavillon C au coin De la Gauchetière et Saint-André. Le pavillon C, quant à lui, est réhaussé de trois étages avec un volume en retrait par rapport à la façade du pavillon existant. Les pavillons B et C atteindront tous les deux une hauteur de 32,5 m. L'édifice B comprend une porte cochère sur une hauteur de 2 étages dans l'axe de la chapelle. À l'ouest du parc, côté Saint-Hubert, le pavillon A est restauré pour accueillir des logements. Les cours avant existantes sont réaménagées. Le pavillon A1 est visé par une démolition avec préservation des façades. L'édifice H, au coin René-Lévesque Est, comprend une tour en surhauteur de 28 étages (90 m) et d'une superficie de plancher de 750 m². Son basilaire est composé de deux volumes : un premier reprenant le gabarit du pavillon A1 dont il intègre les façades, et un second reprenant le gabarit et l'alignement de construction du pavillon A et s'alignant sur l'ensemble de la chapelle de l'autre. Le volume en surhauteur est en retrait des façades du basilaire de 6,3 m.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « L'Institut des Sœurs de Miséricorde ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 10 octobre 2024, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec commentaires pour le présent projet.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.

Considérant que :	La démolition des pavillons A1 (avec préservation de façades), B et G apparaît justifiée quant au programme de redéveloppement et permet une mise en valeur des autres pavillons, notamment les plus anciens.
Considérant que :	La démolition du pavillon F apparaît justifiée en raison de son état de détérioration et des coûts de restauration associés.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet intègre un emplacement pour le logement social.
Considérant que :	Le projet comprend la création d'un parc public sur le site.
Considérant que :	La hauteur proposée pour l'édifice H s'inscrit dans la volumétrie du boulevard René-Lévesque et permet d'assurer un dégagement de l'ensemble le plus ancien du site.
Considérant que :	L'enveloppe des bâtiments préservés devra être restaurée selon la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre un devis de restauration comprenant la restauration de la maçonnerie et de la toiture, ainsi que le remplacement des portes et fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine.**
- **Soumettre un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction.**
- **Bonifier les volumétries de la tour et du basilaire de l'édifice H afin qu'elles soient moins massives, en intégrant par exemple des jeux de retraits de façade, en prenant la référence du gabarit des pavillons existants pour le basilaire et en utilisant des matériaux plus pâles que ceux proposés.**
- **S'assurer d'avoir des marges latérales de part et d'autre du parc.**
- **Préserver le plus possible les arbres existants et s'inspirer des aménagements d'origine dans le plan d'aménagement paysager pour les cours avant des pavillons A, D, E et F.**
- **Prévoir des garanties monétaires pour assurer l'exécution du projet à la suite des démolitions.**
- **Réduire l'effet massif et l'horizontalité de l'édifice B, par exemple, en conservant une même matérialité pour les derniers étages que dans le corps du bâtiment et en proposant un retrait de façade au coin du parc et de la rue De La Gauchetière.**
- **Pour le pavillon F, proposer un traitement architectural qui:**
  - **exprime la hiérarchie des façades;**
  - **réintègre des éléments caractéristiques du pavillon existant, comme la porte centrale;**
  - **évite des éléments hétérogènes comme les coursives ou les cours anglaises;**

- préserve un effet de symétrie autour de la chapelle;
- assure l'alignement avec les corniches des pavillons E et D;
- intègre les systèmes électromécaniques et est en adéquation avec la vocation résidentielle.

- S'adjoindre des services d'un consultant en patrimoine pour le devis de restauration.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'un travail se fasse conjointement avec la communauté afin de développer un projet qui réponde aux attentes, notamment en termes de typologie de logements et de commémoration. De plus, les membres sont préoccupés par l'absence d'espace de stationnement dédié aux résidents ainsi que par la gestion des matières résiduelles.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

CE : 40.010

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.011

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de :

i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1(pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* en *faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle* .
iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

- Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
- Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
- Restauration du volume originale

6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.

- Surface végétale minimale de 20%

7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :

- accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
- comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
- comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
- comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
- comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.

9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour

vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m^2 (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

ANNEXE B
Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

b) de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-25 14:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

438 874-4200

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256723002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de :

i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1(pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* en *faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle* .
iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

- Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
- Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
- Restauration du volume originale

6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.

- Surface végétale minimale de 20%

7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :

- accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
- comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
- comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
- comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
- comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.

9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m^2 (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

ANNEXE B
Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

b) de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Sonia VIBERT **Le** 2025-04-24 20:18

Signataire : Sonia VIBERT

_____

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256723002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2)*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit, à son article 93, d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation prévus à des fins de logements sociaux pour étudiants malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'arrondissement d'Outremont désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, qui n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro (1177) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de permettre cette construction en accéléré, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption et entrée en vigueur, conformément à la Loi et au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Le projet est une initiative de l'organisme sans but lucratif, l'UTILE, qui défend le droit au logement en offrant aux étudiantes et étudiants un milieu de vie abordable, accessible et adapté à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le projet est situé dans le Nouvel Outremont, plus précisément dans le secteur Atlantic. Le cadre bâti y est en pleine transformation et le domaine public sera rénové dans les années à venir. Le projet du 6600, rue Hutchison, est situé sur le lot 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Sur le site, le long de la ruelle, se trouvaient autrefois les rails d'une gare de triage. À cet endroit se trouve maintenant la façade principale d'un ancien entrepôt des farines Brodie & Harvie, un artefact industriel construit en 1927, identifié comme Témoin Architectural Significatif (TAS).

Le projet
Le projet consiste à la démolition partielle du bâtiment existant, à la restauration du bâtiment patrimonial adjacent à la ruelle et à son agrandissement pour y ajouter 11 étages et 184 logements pour étudiants.

En effet, la démolition du bâtiment d'un étage est prévue, tandis que la restauration des murs du bâtiment identifié comme un TAS mettra en valeur celui-ci.

Le bâtiment atteindra finalement une hauteur de 36 mètres, sans compter les constructions hors toit, ce qui reste inférieur à la hauteur du bâtiment phare du secteur, situé au 400, avenue Atlantic, qui mesure 39 mètres.

Un local commercial de moins de 200 mètres carrés est également prévu au niveau du rez-de-chaussée face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Aucun stationnement pour voitures n'est proposé, mais 200 unités de stationnement pour vélos sont prévues, dont 184 unités à l'intérieur du bâtiment et 16 unités à l'extérieur.

Aucun espace de chargement ou de débarcadère n'est proposé, ce qui permettra d'assurer une déminéralisation du secteur.

Un jardin de pluie est proposé le long de la ruelle et un aménagement paysager avec du mobilier urbain (poubelles et bancs) permettra un lien entre le domaine public et privé.

Un espace sera réservé pour les étudiants sur le toit, comportant des tables et des bacs de plantations.

Le cadre réglementaire
Le projet d'habitation pour étudiants ne propose pas de services, il se situe ainsi dans le groupe d'usage habitation multifamilial.

Liste des non-conformités au *Règlement de zonage (1177)* est la suivante :

- Hauteur maximale en étages : 11 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
- Hauteur maximale hors-toit en mètres : 36 mètres au lieu de 33 mètres excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
- Coefficient d'occupation du sol maximal : 7,4 au lieu de 4,5; (grille des usages et des normes);
- Pourcentage de couverture au sol de 74,2% au lieu de 65% (grille des usages et des normes);
- Retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit (art. 7.6.7, al. 1, par. f) i);
- Pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des constructions hors-toit (art 7.6.7, al. 1, par. h):
    - fenestration de 10 % pour le volume central, au lieu de 50 %;
    - aucune fenestration pour celui situé au nord, au lieu de 50 %;
- Nombre minimal d'unités de stationnement pour autos : 0 au lieu de 1 par logement et 1/150 m² de superficie de commerce (art. 9.5.1);

- Aucun espace de chargement prévu (art. 10.2 à 10.4).

Liste des non-conformités au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* est la suivante :

- Les ordures ménagères seront déposées sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle (article 12 de l'ordonnance 10);

Liste des dispositions non conformes au document complémentaire du *Plan d'urbanisme* (Secteur 17T2) est la suivante :

- La hauteur du bâtiment sera de 11 étages excluant les constructions hors toit au lieu de 8 étages maximum;
- Le coefficient d'occupation au sol sera de 7,4 au lieu de 5 maximum.

Le projet est conforme aux objectifs du projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* , notamment :

- le projet favorise la construction de logements dans un secteur d'intensification élevée;
- le projet vise la mobilité active en ne proposant pas de stationnements pour voitures, mais 200 unités de stationnement pour vélos;
- le projet est conforme aux seuils minimaux de densité nette prévus;
- le projet est conforme à l'affectation mixte prévue pour ce secteur;
- le projet favorise la gestion des risques d'inondations en proposant un jardin de pluie.

La rue Hutchison est située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, alors que le trottoir est situé dans l'arrondissement d'Outremont. Le cadre réglementaire du côté Est de la rue Hutchison permet des bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages et 23 mètres dont l'usage principal est commercial (C.4(2)C). Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) prévoit un niveau d'intensification élevé comme prévu dans le secteur Atlantic de l'arrondissement d'Outremont.

La résolution du conseil municipal vise à adopter des dispositions particulières pour le 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) afin d'autoriser ledit projet de logements sociaux pour étudiants.

JUSTIFICATION

Le projet comportant des dérogations a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 avril 2025. Celui-ci a émis un avis favorable à la majorité.

CONSIDÉRANT qu'une analyse du projet a été réalisée en vertu des objectifs et critères d'évaluation des Règlements sur les PIIA (AO-530 et PPCMOI (AO-400));
CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation n'est prévue relative au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM), au Règlement de construction numéro 11-018 et au Règlement sur les frais de parcs;
CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT la restauration de qualité prévue pour l'enveloppe du TAS;
CONSIDÉRANT la réutilisation d'un bâtiment patrimonial et l'impact environnemental positif que cela représente;
CONSIDÉRANT la qualité architecturale du projet et son insertion dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que le projet aura une hauteur moindre que le bâtiment phare du secteur Atlantic, le 400, avenue Atlantic;
CONSIDÉRANT la pénurie de logements à Montréal et que le projet permet d'ajouter 184 logements sociaux pour étudiants;
CONSIDÉRANT que le projet propose un usage mixte qui contribuera à la vitalité économique et à la croissance du secteur Atlantic;
CONSIDÉRANT qu'UTILE propose des logements sociaux destinés en priorités à des étudiants, il est alors plus acceptable d'autoriser une hauteur supérieure à 8 étages mais inférieure à celle du 400, avenue Atlantic;
CONSIDÉRANT que le projet favorise la mise en place de stratégies pour l'aménagement paysager afin de rappeler l'histoire du site et veille à réduire l'impact du développement sur l'environnement;
CONSIDÉRANT que le projet augmente la surface végétale du secteur et propose un jardin de pluie;
CONSIDÉRANT le type de clientèle à venir dans l'immeuble et que ceux-ci ont des besoins de mobilité automobile réduite;
CONSIDÉRANT que nous devons collectivement promouvoir la mobilité active;
CONSIDÉRANT que 200 unités de stationnement pour vélos sont prévues, dont 184 espaces à l'intérieur;
CONSIDÉRANT le désir de réduire les surfaces imperméables, aucun espace de chargement n'a été prévu;
CONSIDÉRANT que l'arrondissement propose des occupations temporaires du domaine public gratuites pour les déménagements;
CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite verdir davantage la ruelle;
CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'aménager un café-terrasse pour le commerce au coin de l'avenue Hutchison et de la ruelle afin de maintenir une certaine animation;
CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles se fera sur la rue Hutchison afin d'assurer un verdissement optimal du domaine public et privé du côté de la ruelle;
CONSIDÉRANT que les études d'impact éolien et d'ensoleillement sont satisfaisantes;
CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050;
CONSIDÉRANT que le projet concorde avec l'intensification urbaine élevée prévue par le PUM;

Il est proposé :

D'ACCEPTER la demande d'approbation via l'article 93 de la *Loi 31* .

Avec les conditions suivantes :

- Ne pas excéder la hauteur en mètre du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres y compris les constructions hors toit;
- Proposer un projet comportant un minimum de 184 logements;
- Assurer l'aménagement d'un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :
    - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour au moins la moitié des unités exigées;
    - comporter des unités pour vélos stationnés en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètre de largeur;
    - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélos à assistance électrique;
    - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
    - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.

- Assurer l'aménagement d'un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
- Assurer l'aménagement d'un minimum de 16 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
- Assurer l'intégration d'un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher au rez-de-chaussée;
- Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, utile et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m^2 (art. 11.3.1 du 1177);
- Conserver l'enseigne peinte sur le mur mitoyen nord du TAS.
- L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans présentés.
- L'aménagement paysager ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans présentés.
- Débuter les travaux dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

Le tout, conformément à l'article 93 de Loi 31 en matière d'habitation.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le tout, conformément à l'article 93 de Loi 31 en matière d'habitation.

La *Direction du développement du territoire, du patrimoine et du bureau de projet* est favorable au projet visant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements sociaux pour étudiants, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi par le conseil municipal;
- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses

dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur à la date d'adoption de la résolution finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

Tél : 438-969-6408
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

Tél : 438 354-0254
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1256723002**
Unité administrative responsable : *Direction adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets*
Projet : UTILE (6600, rue Hutchison)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmentation des surfaces végétales et du nombre de logements pour étudiants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

6600-10, RUE HUTCHISON
(LOT 6 034 617)
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, MONTRÉAL

ÉTUDE PATRIMONIALE

Version finale

12 DÉCEMBRE 2022

Préparée par
Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT
consultante en conservation et en aménagement

pour
MONDEV
en collaboration avec
KANVA

Photo de la page de couverture : Susan D. Bronson (SDB), 2022

Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT[1]
Consultante en conservation et en aménagement
susandbronson@gmail.com / 514-849-9543

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS 4

NOTE SUR LES POINTS CARDINAUX 4

MISE EN CONTEXTE 4

PARTIE A : RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE 5

A1. IDENTIFICATION, BRÈVE DESCRIPTION ET STATUTS MUNICPAL ET PATRIMONIAL DU LIEU 5
La localisation et la propriétaire du site à l'étude 5
Une brève description du site à l'étude et de son contexte 5
Les statuts municipal et patrimonial du site à l'étude 7

A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE 9

A3. RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE 16
Les débuts de Brodie et Harvie, Ltée, 1863 à 1878 16
Le site à l'étude et ses environs, 1879 à 1920 17
L'expansion de Brodie et Harvie, Ltée, son établissement sur la rue Hutchison et l'évolution du secteur, 1918 à 1964-65 20
L'occupation du site à l'étude par Robin Hood et l'évolution du secteur, 1964-65 à 2005 38
Les nouvelles vocations du site à l'étude et du secteur, 2005 jusqu'à présent 44

A4. ANALYSE DE L'ARCHITECTURE ACTUELLE DU LIEU 55
L'implantation et l'architecture extérieure du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison 55
L'architecture intérieure du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison 65

A5. ANALYSE DU CONTEXTE ACTUEL DU LIEU 75
La rue Hutchison 76
La ruelle entre les rues Hutchison et Durocher 79
La rue Durocher 80
L'avenue Thérèse-Lavoie-Roux 82

PARTIE B : RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU 84

NOTES 86

ABRÉVIATIONS

AVM Archives de la Ville de Montréal
BAnQ Bibliothèque et Archives nationales du Québec
AO Arrondissement d'Outremont
CUM Communauté urbaine de Montréal
OCPM Office de consultation publique de Montréal
p. page
pl. planche
vol. volume

NOTE SUR LES POINTS CARDINAUX

Afin d'alléger le texte, les références aux points cardinaux sont indiquées selon la tradition montréalaise, c'est-à-dire avec l'axe nord-sud parallèle au boulevard Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent étant vers le sud. Dans la mesure du possible, les plans et les cartes sont présentés avec le nord vers le haut.

MISE EN CONTEXTE

Cette étude patrimoniale répond aux exigences de l'annexe B du *Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109)* de l'Arrondissement d'Outremont (version du juin 2019), qui s'intitule « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimoniale ».[2] La Partie A comprend une section sur l'identification du lieu, une chronologie abrégée de l'évolution du lieu et de son contexte, un résumé de l'évolution du lieu et de son contexte, une analyse architecturale du bâtiment actuel et une analyse de son contexte actuel. La Partie B, qui est fondée sur la partie A, le document intitulé *L'évaluation patrimoniale d'un lieu* de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (2019)[3] et l'expérience de l'auteure dans le domaine du patrimoine,[4] constitue un résumé de l'intérêt patrimonial du lieu en ce qui a trait à son histoire, à son architecture et son rapport avec son contexte.

PARTIE A : RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

A1. IDENTIFICATION DU LIEU

La localisation et la propriétaire du site à l'étude

Le site à l'étude, qui porte les adresses civiques 6600 et 6610, rue Hutchison, est identifié depuis 2018 comme le lot 6 034 617. Situé à l'angle nord-ouest de la rue Hutchison et de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux (construite en 2021), dans le coin nord-est de l'Arrondissement d'Outremont, il est à l'extrémité est du territoire du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont les limites ont été définies en 2006-07 **[1A, 1B]**. La rue Hutchison étant la limite est de l'Arrondissement d'Outremont, le côté ouest de la rue fait partie de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

[1A] Une vue satellite qui montre la localisation du site à l'étude (encadré en rouge); la limite de l'arrondissement d'Outremont est en pointillés verts (« Ma Carte interactive », https://spectrum.montreal.ca/ connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20 Outremont)
[1B] Un détail du plan **[1A]** montrant les environs immédiats du site à l'étude

Depuis le 25 octobre 2013, le site à l'étude appartient à la compagnie **KANVA Placements Inc.** Jusqu'au 31 août 2018, la propriété de **KANVA Placements Inc.**, alors connue comme le lot 1 350 843 (les anciens lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11, 32-8-10, 32-8-9 et la partie nord de l'ancien lot 32-8-8), comprenait un terrain de stationnement au sud de l'actuel lot 6 034 617; cette dernière partie du lot 1 350 843 a été alors vendue à la Ville de Montréal pour permettre le prolongement, entre la rue Durocher et l'avenue du Parc, de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.[5]

Une brève description du site à l'étude et de son contexte

Le lot 6 034 617 mesure entre 156'-10'' (47,80 m) (côté ouest) et 157'-4'' (47,95 m) (côté est) de largeur et 100' (30.48 m) de profondeur. Le bâtiment qui l'occupe mesure environ 149'-2'' (45,47m) de largeur par 81'-8'' (24,90 m) de profondeur, et est implanté avec des marges de recul d'environ 8'' (0,21 m) sur la rue Hutchison, de 7'-10'' (2,38 m) sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et de 17'-2'' (5.23 m) sur la ruelle; il est contigu à son voisin du côté nord **[2 à 4]**.[6]

Érigé en 1927 et agrandi en 1937 et 1951, ce bâtiment comporte deux parties : la partie nord s'élève sur deux étages et la partie sud sur un seul étage. Il est revêtu de brique rouge et possède des ouvertures de différentes proportions sur les trois côtés **[3, 4]**. Érigé et agrandi pour abriter l'entrepôt et les activités

industrielles de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée**, un marchand de farine et de produits de farine, il abrite aujourd'hui des bureaux et des ateliers.

L'histoire et l'architecture du bâtiment sont discutées plus en détail plus loin dans cette étude.

[2] (À gauche) Le plan accompagnant le certificat de localisation de novembre 2021 (Robert Katz, Le Groupe conseil T.T. Katz / Blouin & Paquin, arpenteurs-géomètres / ingénieurs-conseils, « Plan accompagnant le certificat de localisation : lot 6 034 617 (Arr. Outremont, Montréal) », 11 novembre 2021, dossier 50902, projet 15021, dessin 47, minute 13846)
[3] (À droite, en haut) Une vue de la façade principale (est) du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison (SDB, 2022, 2582)
[4] (À droite, en bas) Une vue à partir du sud-ouest du mur ouest et de la façade secondaire (sud) du bâtiment, avec la ruelle à gauche et la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux en avant-plan (SDB, 2022, 2595)

Le contexte immédiat du site à l'étude **[1B, 5, 6]** comprend des bâtiments de différentes époques, typologies, expressions architecturales, superficies et hauteurs : du côté ouest (de l'autre côté de la ruelle), au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, il y a une nouvelle construction résidentielle de huit étages en brique de teinte grise et en béton **[1B, 6]**; du côté est (de l'autre côté de la rue Hutchison, qui fait partie de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie) se trouve le mur arrière de deux étages revêtu de brique rouge et de parement métallique de l'ancien centre commercial au 6600, avenue du Parc **[1B, 5]**; du côté nord il y a un ancien ensemble industriel de deux étages (6630, rue Hutchison), revêtu de crépi et de brique peinte en gris, érigé dans les années 1940 (partie nord) et en 1958 (partie sud) et transformé depuis en bureaux et ateliers, et puis le 400, avenue Atlantic, une tour manufacturière de 1920 qui a été transformée depuis en bureaux et ateliers **[1B, 4, 5]**; enfin, du côté sud (de l'autre côté de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux), on retrouve un étroit terrain vacant, deux anciens bâtiments industriels d'un étage et un immeuble résidentiel de huit étages, toujours en construction, au 6500, rue Hutchison **[1B, 3, 5, 6]**.

Le contexte du site à l'étude et son évolution au fil du temps sont discutés plus en détail plus loin dans cette étude.

[5] Une vue vers le sud, depuis l'avenue Atlantic, de la rue Hutchison; l'arrière de l'ancien centre commercial est à gauche et le site à l'étude (*) ainsi que le 6630, rue Hutchison et le 400, avenue Atlantic sont à droite (SDB, 2022, 2594)
[6] Une vue vers le sud sur la ruelle; le site à l'étude (*) est à gauche et la nouvelle tour résidentielle au 493, avenue Thérèse-Lavoie-Roux est à droite; à gauche, au fond, on voit une autre nouvelle tour résidentielle (SDB, 2022, 2600)

Les statuts municipal et patrimonial du site à l'étude

Selon le *Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, adopté le 21 février 2011, le site à l'étude a fait partie du secteur Atlantic (C-12) **[1A, 1B, 7, 8]**;[7] depuis le 24 juin 2022, toutefois, à la suite de consultations publiques en 2021 et de la modification de ce règlement adoptée le 22 mai 2022, ceci n'est plus le cas.[8] En outre, puisque cette section de la rue Hutchison constitue la limite entre l'Arrondissement d'Outremont et l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, le site à l'étude est situé directement en face du territoire d'application du *Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau* de septembre 2013.[9]

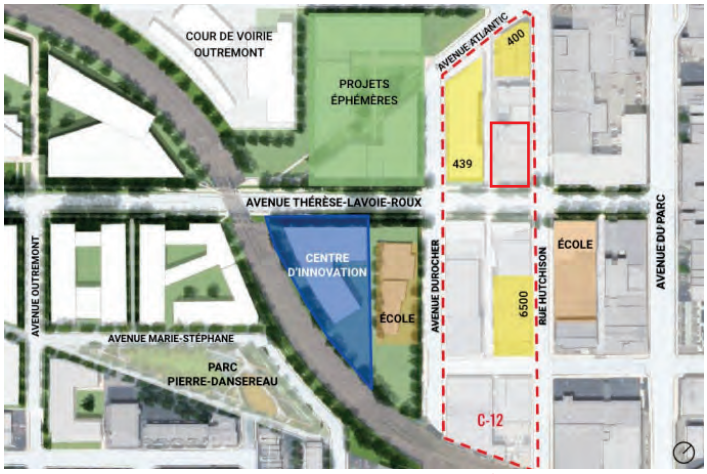

[7] (À gauche) Le campus MIL de l'Université de Montréal, encadré en bleu, qui a inclus le site à l'étude (*) jusqu'en juin 2022, et le territoire d'application du *PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau*, encadré en rouge (OCPM, *MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1 : Rapport de consultation publique*, 8 mars 2022, p. 7)
[8] (À droite) Le secteur Atlantic (encadré en pointillés rouges), qui inclut le site à l'étude (encadré en rouge), et son contexte immédiat (OCPM, *MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1 : Rapport de consultation publique*, 8 mars 2022, p. 19)

Les implications de ces statuts municipaux sont discutées en détail plus loin dans cette étude.

De plus, selon le chapitre de l'Arrondissement d'Outremont de la Partie II du *Plan d'urbanisme de Montréal*, tel que révisé en 2016, le site à l'étude fait partie d'un « secteur de valeur intéressante » **[9]**.[10]

[9] Le plan du patrimoine bâti de l'Arrondissement d'Outremont, qui confirme que le site à l'étude (*) fait partie d'un « secteur de valeur intéressante » (fond orange) en 2016 (Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme de Montréal, Partie II, Chapitre de l'Arrondissement d'Outremont*, révisé janvier 2016; l'aménagement des rues du secteur du site à l'étude n'a pas été mis à jour sur ce plan)
[10] Le plan du patrimoine archéologique de l'Arrondissement d'Outremont, qui confirme que le site à l'étude (*) ne fait pas partie d'un site archéologique ou d'un secteur archéologique (fond blanc) en 2016 (Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, « Le patrimoine archéologique : Carte 2.6.2 », *Plan d'urbanisme de Montréal, Partie I*, révisé janvier 2016; l'aménagement des rues du secteur du site à l'étude n'a pas été mis à jour sur ce plan)

Selon la carte du patrimoine archéologique du *Plan d'urbanisme de Montréal*, tel que révisé en 2016, le site à l'étude ne fait pas partie d'un site archéologique recensé (altéré ou intègre), d'un secteur archéologique ou d'un secteur archéologique à fort potentiel **[10]**.[11]

Cela étant dit, il importe de mentionner que le site à l'étude, comme l'ensemble de l'île de Montréal, nommé *Tiohtià:ke* (« là où les courants se séparent / se rencontrent ») par le peuple Kanien'keha:ka (mohawk), est sur « un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix », et que depuis le 13 février 2018 la Ville de Montréal « [remercie] la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé » à l'ouverture de chaque assemblée du conseil municipal.[12] Jusqu'à jour, toutefois, nous n'avons aucune preuve de l'occupation du site à l'étude ou de son voisinage immédiat par les Premières Nations **[10]**.

A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

Pour les sources et les illustrations, voir les sections A1, A3, A4 et A5.

LÉGENDE

Évènement relié au site à l'étude (le lot 6 034 617, avec le bâtiment sis aux 6600-10, rue Hutchison) et, au moment de l'année en question, le terrain vers le sud qui faisait partie de la même propriété jusqu'en 2018

Évènement relié au voisinage du site à l'étude : le secteur Atlantic, l'ancienne gare de triage d'Outremont, le campus MIL de l'Université de Montréal, le secteur ouest de l'actuel Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (notamment entre les deux voies ferrées et entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc), y compris le site à l'étude

Évènement relié à l'Arrondissement d'Outremont (le Village, la Ville et la Cité d'Outremont jusqu'en 2002), à la Ville de Montréal ou à la Province du Québec, y compris le site à l'étude

Évènement relié à l'histoire de la farine au Canada, y compris celles des compagnies Brodie et Harvie, Ltée ou Robin Hood avant ou après leur association avec le site à l'étude

1865	Fondation, par William Parkyn et William Brodie, de la compagnie Parkyn & Brodie, meuniers et manufacturiers de farine de Côte-Saint-Paul, une banlieue sur le canal de Lachine à l'ouest de Montréal
1869-71	Fondation, en 1869, par William Brodie, de la compagnie William Brodie & Company, Millers and Flour Merchants, qui sera renommée W. & R. Brodie & Company en 1870 et puis R. & J. Brodie en 1871, lorsque Robert et John Brodie, tous deux de Côte-Saint-Paul, deviennent associés; la compagnie possède des minoterie sur le canal de Lachine et un bureau sur la rue Bleury (sur un site occupé aujourd'hui par la place Riopelle)
1873	(15 juillet) Création du cadastre 32, le territoire occupé par la partie ouest de la propriété de la **succession Nolan**, qui comprend le site à l'étude
1875	(23 février) Création du Village d'Outremont, connu jusqu'alors comme la « Côte Sainte-Catherine »
	Formulation, par les frères Brodie, de « R. & J. Brodie's Self-Raising Flour » et procuration du brevet pour ce produit, connu peu après comme la « Farine Préparée XXX Brodie »; ce produit vedette de la compagnie est toujours disponible sous ce nom aujourd'hui
	Nomination de Robert Harvie comme associé de la compagnie R. & J. Brodie, dont le nom devient **Brodie et Harvie**; cette compagnie sera la future propriétaire du site à l'étude
1876	Octroi, à **Brodie et Harvie**, de la Médaille du Mérite de l'Exposition du Centenaire de Philadelphie pour la Farine Préparée XXX Brodie
1878	Octroi, à **Brodie et Harvie**, d'une médaille d'or à la Grande Exposition de Paris, pour la Farine Préparée XXX Brodie

1889	(13 mai) Dénomination, à la suite d'une pétition, de la rue Hutchison, connue par ce nom par les résidents riverains en raison de la propriété occupée par la famille Hutchison (terre nº 44) depuis 1816 et subdivisé par Margaret Hutchison, malgré sa dénomination de rue Taylor entre 1878 et 1889; cette voie s'étend alors de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins et de l'avenue du Mont-Royal jusqu'à un point au nord de la rue Beaumont
	(30 décembre) Création du lot 32-8, qui comprend le site à l'étude, par la subdivision d'une partie du lot 32
1891	(30 décembre) Création des lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11 et 32-8-10, 32-8-9 et 32-8-8, qui composent la future propriété de **Brodie et Harvie**, incluant le site à l'étude (32-8-13, 32-8-12, 32-8-11 et une partie du 32-8-10), par la subdivision d'une partie du lot 32-8
1895	Changement du statut municipal d'Outremont : le village devient une ville
Entre 1900 et 1907	Extension vers l'ouest de la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique, qui s'inscrit alors dans le réseau continental et participe à l'essor de Montréal, à travers la Ville d'Outremont, et aménagement de la gare de triage d'Outremont; avec sa rotonde, ses voies de maintenance pour les locomotives à vapeur et ses voies de stockage, cette gare de triage devient une zone de transition pour les marchandises qui poursuivent leur route vers le port de Montréal ou celui de Toronto
1905 à 1930	Installation graduelle d'usines et d'entrepôts dans les quartiers autour de la gare de triage; la plupart d'entre eux ont leur propre embranchement ferroviaire
Entre 1907 et 1914	Construction, sur le site à l'étude, de quatre maisons en bois; en 1914-15, elles sont occupées par les familles du journalier Balai Paduck, du peintre I. Bisane, du commis Raoul Prénouveau et du journalier Joseph Schinkovitch
1909	Fondation de la compagnie **Robin Hood Flour Mills Ltd**, la future propriétaire du site à l'étude, à Moose Jaw, Saskatchewan, lorsque Francis A. Bean de Minneapolis achète le moulin de Donald McLean; la compagnie continuera à fabriquer la farine sous cette marque, ainsi nommée en raison de l'esprit communautaire et de la générosité de l'entreprise
1914	Début de la Première Guerre mondiale
1915	Changement du statut municipal d'Outremont : la ville devient une cité
1916	Ouverture, par **Robin Hood Flour Mills Ltd**, d'un bureau sur la rue Saint-Sacrement à Montréal, la plaque tournante du Canada
1918	Fin de la Première Guerre mondiale
1918 à 1927	Expansion rapide de la compagnie **Brodie & Harvie, Ltée** : en plus de la manufacture et promotion de la Farine Préparée XXX Brodie, elle introduit une série de nouveaux produits de farine, y compris la pâte à farine, des flocons d'avoine et la poudre à flan
1920	Construction de la tour manufacturière de 11 étages à l'angle sud-ouest de la rue Hutchison et de l'avenue Atlantique (aujourd'hui le 400, avenue Atlantique), quelques pas au nord du site à l'étude; il s'agit d'un repère dans le secteur, dont la plupart des bâtiments ont entre un et trois étages

1925-26	Retraite de Robert Harvie, associé de **Brodie et Harvie** de 1875 à 1925; le président en 1926 est A.M. Brodie et le vice-président est William L.A. Brodie
1927	(14 avril) Demande à la Cité d'Outremont, par **Brodie & Harvie**, alors propriétaire des lots 13-8-13, 13-8-12 et 13-8-11, d'un permis pour construire un entrepôt de deux étages d'environ 50' par 50' (15,24 m par 15,24 m), avec des murs de fondation en béton, des murs en brique et un monte-charge (20 000 $), selon les dessins des architectes montréalais reconnus Hutchison & Wood, dont les associés sont alors George W. Wood (1864-1941) et William Burnet Hutchison (1865-1959); le permis est émis la même journée
1927-28	Installation de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée** dans son nouvel entrepôt à Outremont, qui possède son propre embranchement ferroviaire relié à la ligne transcontinentale du Canadien Pacifique; la compagnie garde toutefois son « premium office » sur la rue Bleury
1927 à 1930	Introduction, par **Brodie et Harvie, Ltée**, de nouveaux produits : la poudre à pâte, la gelée en poudre et le thé XXX Brodie
1929	Le krach boursier et le début de la récession des années 1930
1934	Remplacement d'A.M. Brodie par William L.A. Brodie comme président de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée**
1936	Nomination de Mme R.M. Brodie, épouse de William A.M. Brodie, comme vice-présidente de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée**
Vers 1937	Publication, par **Brodie et Harvie, Ltée**, en anglais et en français, du livre de recettes *Recettes économiques de Brodie : une collection de recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique de pâtisseries et desserts*, qui met en valeur les produits de la compagnie dans l'objectif de faciliter la vie des femmes canadiennes
1937	(25 novembre) Demande, à la Cité d'Outremont, par **Brodie & Harvie, Ltée**, d'un permis pour construire un agrandissement vers le sud de son entrepôt d'un étage d'environ 55' (16,76 m) par 50' (15,24 m), plus un sous-sol partiel, avec des fondations de béton et des murs de brique et bloc de béton, selon les plans des architectes Hutchison & Wood; les deux associés principaux, George W. Wood et William Burnet Hutchison, ayant 74 et 72 ans respectivement, c'est probablement Alexander Campbell Wood (1887-1959) qui gère le projet; le permis est émis la même journée et la construction a probablement lieu en 1938
Entre 1937 et 1951	Achat, par **Brodie et Harvie, Ltée**, des lots 32-8-10 et 32-8-9 et la partie nord du lot 32-8-8, situé au sud de sa propriété actuel, qui comprend les lots 32-13, 32-12 et 32-11; cet espace est utilisé pour les livraisons et les expéditions par camion – les quais de chargement et de déchargement sont sur le mur latéral sud – et comme terrain de stationnement pour les employés, et à un certain moment la section sud est loué à la compagnie Ideal Plumbing Supplies pour l'entreposage des tuyaux; l'embranchement ferroviaire est toujours utilisé par la compagnie pour les livraisons et expéditions par train pendant cette période
1938-39	Décès de William L.A. Brodie; Mme R.M. Brodie devient présidente de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée**
1939	Début de la Deuxième Guerre mondiale

Fin des années 1930 ou en 1940	Publication, par **Brodie & Harvie, Ltée**, d'un deuxième livre de recettes, *Recettes pratiques de Brodie : Une collection de Recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique des pâtisseries et desserts*; celui-ci prône une alimentation saine – alors définie comme une alimentation variée (incluant, bien sûr, des pâtisseries et des desserts faits avec des « produits alimentaires économiques de Brodie ») – et en même temps économique
1943-44	Départ de Mme R.M. Brodie de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée**, et son décès; par la suite, il n'est pas clair si des membres de la famille seront impliqués à la compagnie, dont les opérations continueront pendant les deux décennies suivantes
1945	Fin de la Deuxième Guerre mondiale
1949	Publication de *Recettes pour la farine préparée Brodie : Rien de difficile à apprendre, simplement moins à faire*
Avant 1950	Début de la manufacture, chez **Brodie et Harvie, Ltée**, de mélanges à gâteaux; l'usine produit toujours la Farine Préparée XXX Brodie aussi, mais les autres produits semblent avoir disparu
1951	(30 mai) Demande, à la Cité d'Outremont, par **Brodie et Harvie, Ltée**, d'un permis pour construire un agrandissement d'un étage (partie sud) et de deux étages (partie nord) en forme de « L » à l'est et au sud de l'entrepôt de 1927 et son agrandissement de 1937, sur des murs de fondation de béton avec des murs de bloc et brique (140 000 $), selon les plans des architectes Wood & Langston, la firme d'Alexander Campbell Wood et Henry T. Langston qui n'existe que pendant trois ans (1948 à 1951); le permis est émis le lendemain, les travaux sont probablement réalisés en 1951 et l'empreinte au sol du bâtiment agrandi correspond à son empreinte au sol actuel
Entre 1955 et 1975	Déclin graduel de la gare de triage d'Outremont, qui est utilisée de moins en moins pour les réparations et de plus en plus pour le stockage de voitures et le transfert de marchandises de train vers le camion; les bâtiments du début du 20^{e} siècle sont démolis et remplacés par un long hangar avec un entrepôt et une messagerie
1958	Construction du bâtiment voisin nord du site à l'étude, une structure de deux étages avec une grande cour arrière, pour la Quality Oil Corporation
Entre 1960 et 1964	Publication, par **Brodie et Harvie, Ltée**, du dernier livre de recettes, celui-ci bilingue, *36 recettes éprouvées avec la farine préparée Brodie XXX : gâteaux, biscuits, pâtisseries, pain éclair, sauces / 36 Tested Recipes using Brodie XXX Self-Raising Flour: cakes, cookies, pastry, quick breads, gravies*
1964-65	Acquisition de la compagnie **Brodie et Harvie Ltée**, du droit de produire la Farine Préparée XXX Brodie, et de la propriété sur la rue Hutchison, par **Robin Hood Flour Mills Ltd**, alors en pleine expansion, ayant acquis quelques années auparavant l'ancien moulin de Saint Lawrence Flour Mills sur le canal de Lachine; cette entreprise, qui possède aussi des bureaux, une usine et un centre de recherches à Ville Mont-Royal, établit son département de mélanges à gâteaux aux 6600-10, rue Hutchison
1972-73	Achat, par **Robin Hood Multifoods Ltée** – la compagnie a été renommée à la suite de l'expansion de sa gamme de produits – des deux bâtiments au nord du site à l'étude, le 6630, rue Hutchison et son voisin nord; des ouvertures entre ces bâtiments et l'ancen immeuble de Brodie et Harvie, Ltée sont créées et l'adresse principale de **Robin Hood Multifoods Ltée** devient le 6630, rue Hutchison

1985	Cession des activités dans la gare de triage d'Outremont, qui devient dorénavant une voie de passage pour les trains de marchandises et un lieu d'entreposage des wagons
1999	(27 août) Rénovation cadastrale : dépôt du lot rénové 1 350 843, qui comprend les anciens lots 32-8-9, 32-8-10, 32-8-11, 32-9-12, 32-8-13 et une partie de l'ancien lot 32-8-8 (le site à l'étude et son extension vers le sud)
	(17 novembre) Émission, par la Ville d'Outremont, à **Robin Hood Multifoods Inc.** (anciennement **Robin Hood Multifoods Ltd**), d'un permis pour construire un abri et une dalle de béton pour l'accès aux poubelles à l'arrière du bâtiment au 6600, rue Hutchison
2002	(1er janvier) Annexion de la Ville d'Outremont par la Ville de Montréal; le site à l'étude fait partie maintenant de l'Arrondissement d'Outremont, qui est responsable de l'aménagement urbain sur son territoire
2004	Annonce, dans le nouveau *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la création d'un secteur de planification détaillée au pourtour de l'ancienne gare de triage d'Outremont; le site à l'étude est situé dans un secteur de valeur intéressante mais n'est pas considéré comme un témoin architectural significatif; il n'est pas inclus dans un secteur d'intérêt archéologique ou un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel et n'est pas considéré comme un site archéologique
	Acquisition, par l'entreprise américaine The J.M. Smuckers Company, de la compagnie **Robin Hood Multifoods Inc.**, y compris le site à l'étude
2005	Départ du département de mélanges à gâteaux de **Robin Hood Multifoods Inc.** du site à l'étude; ses deux propriétés – le site à l'étude (6600-10, rue Hutchison, lot 1 350 843) et la propriété voisine (6630, rue Hutchison) – sont mises sur le marché
	Accord de la Ville de Montréal sur l'occupation de l'ancienne cour de triage d'Outremont par le projet du campus Outremont de l'Université de Montréal
2006	Achat du terrain de la gare de triage d'Outremont par l'Université de Montréal
2007	(février à avril) Consultation publique, organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), sur l'implantation du campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont
	(31 juillet) Publication du rapport de l'OCPM sur l'implantation d'un campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont
2008	(28 octobre) Préparation d'un certificat de localisation pour la propriété aux 6600-10, rue Hutchison (lot 1 350 843) par l'arpenteur-géomètre Daniel Lacroix pour les nouveaux propriétaires, les compagnies **Baikowitz Holdings Ltd et 2964-6445 Québec Inc.**
	(vers le 28 octobre) Vente de la propriété aux 6600-10, rue Hutchison (lot 1 350 843), par **Baikowitz Holdings Ltd et 2964-6445 Québec**, à la compagnie **7048807 Canada Inc.**
	(9 décembre) Émission d'un permis à Emmanuel Amar (**7048807 Canada Inc.**) pour des modifications de la façade sur la rue Hutchison (installation d'auvents), la modification du stationnement, l'installation d'équipements mécaniques au toit et des réaménagements intérieurs du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison

2009	(1er janvier) Établissement de Laque d'Orient, une entreprise en ébénisterie, au sous-sol du 6600, rue Hutchison (6600A) pour une période de cinq ans
	(31 mai) Établissement d'IDX Design au 6610, rue Hutchison, 2e étage
2010	(septembre) Émission d'un permis pour aménager le restaurant Pane et Cioccolata au 6610, rue Hutchison; ce projet ne se matérialisera toutefois pas
	Publication du plan d'aménagement du futur campus de l'Université de Montréal et de ses abords
2011	(21 février) Adoption, par l'Arrondissement d'Outremont, du *Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, autorisant la création d'un quartier universitaire et résidentiel dans le secteur de l'ancien gare de triage d'Outremont; le territoire d'application de ce règlement comprend le site à l'étude
2012-16	Première phase de la réhabilitation de l'ensemble du site du futur quartier universitaire par l'Université de Montréal, en collaboration avec les gouvernements fédéral et provincial et la Ville de Montréal
2013	(printemps) Consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), sur le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, y compris le secteur directement en face du site à l'étude (le côté est de la rue Hutchison, qui fait partie de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
	(29 juillet) Publication du rapport de l'OCPM sur le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau
	(septembre) Publication de la version finale du PDUES sur les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau; on y annonce le prolongement du futur axe est-ouest (la future rue Thérèse-Lavoie-Roue) entre le quartier universitaire et l'avenue du Parc, ainsi qu'une collaboration avec l'Université de Montréal
	(25 octobre) Vente, par la compagnie numérotée **7048807 Canada Inc.**, représentée par Emmanuel Amar et Hoai Linh Tran, de la propriété au 6600, rue Hutchison (le lot 1 350 843), à **KANVA Placements Inc.**, représenté par Tudor Radulescu
2015	Construction du pont ferroviaire à l'ouest de la rue Durocher et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ainsi nommée en l'honneur de Thérèse Lavoie-Roux (1928-2009), représentante de l'Acadie en tant que membre de l'Assemblée Nationale du Québec de 1976 à 1989 et que membre du Sénat du Canada de 1990 à 2001
2016	Désignation du campus Outremont comme phare en développement durable par la Ville de Montréal

2016 (suite)	(janvier) Révision du *Plan d'urbanisme de Montréal*; le site à l'étude est toujours situé dans un secteur de valeur intéressante mais n'est pas considéré comme un témoin architectural significatif; il n'est pas inclus dans un secteur d'intérêt archéologique ou un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel et n'est pas considéré comme un site archéologique
	(27 juillet) Avis d'expropriation, par la Ville de Montréal, de la partie sud du lot 1 350 843 (un terrain de stationnement) afin de prolonger l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Durocher et l'avenue du Parc; les modalités de l'opération cadastrale et du transfert de la propriété sont par la suite négociés entre la Ville et **KANVA Placements Inc.**, et la prise de possession est prévue pour le 31 août 2018
2016-19	Construction du Complexe des sciences de l'Université de Montréal sur le campus MIL
2018	(31 août) Prise de possession, par la Ville de Montréal, de la partie sud de l'ancien lot 1 350 843, maintenant le lot 6 034 617; le site à l'étude, ou la partie nord de l'ancien lot 1 350 843, occupe le nouveau lot 6 034 617
2019	(septembre) Inauguration du campus MIL de l'Université de Montréal
2021	Construction du prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Durocher et l'avenue du Parc
	(août – septembre) Consultation publique sur le campus MIL, et notamment, entre autres sur le retrait du secteur Atlantic, qui comprend le site à l'étude, du territoire d'application du *Règlement 06-069* dans le but de l'intégrer aux règlements d'urbanisme de l'Arrondissement d'Outremont
	(11 novembre) Préparation, par l'arpenteur-géomètre Robert Katz, du certificat de localisation pour le site à l'étude, qui occupe le nouveau lot 6 034 617
2022	(22 mars) Publication du rapport de l'OCPM sur le campus MIL; l'Office recommande le retrait du secteur Atlantic, qui comprend le site à l'étude, du territoire d'application du *Règlement 06-069* dans le but de l'intégrer aux règlements d'urbanisme de l'Arrondissement d'Outremont
	(24 juin) Mise en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (06-069-1)*, adopté par la Ville de Montréal le 22 mai 2022; le territoire d'application de ce règlement n'inclut pas le secteur Atlantic (C-12), y compris le site à l'étude
	(automne) Discussions préliminaires entre KANVA/MONDEV et l'Arrondissement d'Outremont sur une proposition d'un projet de développement du site à l'étude (6600-10, rue Hutchison et le lot 6 034 617)

A3. ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

Les débuts de Brodie & Harvie, Ltée, 1863 à 1878

Les racines montréalaises de l'entreprise familiale **Brodie & Harvie, Ltée** – qui construira le premier édifice sur le site à l'étude en 1927, l'agrandira en 1937 et 1951 et l'occupera jusqu'à la vente de la compagnie et de sa propriété à **Robin Hood Flour Mills** en 1964-65 – remontent à 1865.[13] C'est l'année où la compagnie Parkyn & Brodie, meuniers et manufacturiers de farine **[11]**, est fondée par William Parkyn, qui travaille dans les ouvrages hydrauliques du canal de Lachine depuis des années et possède alors le moulin Avon à Côte-Saint-Paul, et William Brodie de Tannery West (aujourd'hui Saint-Henri).

[11] (À gauche) L'étiquette pour Parkyn & Brodie, meuniers et marchands de farine, compagnie fondée sur le canal de Lachine à Côte-Saint-Paul vers 1865 par William Parkyn et William Brodie (John Henry Walker, encre sur papier, entre 1866 et 1869, M930.50.5.372, Musée McCord)
[12] (À droite) L'étiquette pour « R. & J. Brodie's Self-Raising Flour », la farine préparée pour laquelle la compagnie est connue depuis 1875 (John Henry Walker, gravure sur bois, 1875, M930.50.5.268, Musée McCord)

En 1869, William Brodie fonde William Brodie & Company, Millers and Flour Merchants; cette entreprise est renommée W. & R. Brodie & Company l'année suivante lorsque le fermier Robert Brodie de Coteau Saint-Pierre, en devient associé, et puis R. & J. Brodie en 1871 lorsque Robert et John Brodie, tous deux de Côte-Saint-Paul, la dirigent **[12]**. La compagnie possède alors des minoteries, les Royal Canadian Flour Mills, sur le canal de Lachine à Côte-Saint-Paul et un bureau près de l'angle nord-ouest des rues Craig (aujourd'hui Saint-Antoine Ouest) et de Bleury, dont le terrain fait partie aujourd'hui de la place Jean-Paul-Riopelle.[14]

BRODIE R. & J.,
FLOUR MERCHANTS, Manufacturers of Brodie's self-raising Flour, corner Craig and Bleury

BRODIE & HARVIE,
FLOUR MERCHANTS, Manufacturers of Brodie's self-raising Flour, corner Craig and Bleury

[13] (À gauche) L'inscription de la compagnie R. & J. Brodie dans l'annuaire de 1875, lorsque la farine préparée est devenue son produit vedette (*Annuaire Lovell*, 1875, BAnQ)
[14] (À droite) L'inscription de la compagnie Brodie et Harvie en 1876, après la nomination de Robert Harvie comme associé en 1875 (*Annuaire Lovell*, 1876, BAnQ)

La « Farine Préparée XXX Brodie » **[12 à 14]**, une farine combinée avec des agents levants et du sel qui simplifie la préparation et prolonge la conservation du pain et des pâtisseries,[15] est conditionnée par R.

& J. Brodie selon la formule du professeur de Philadelphie Eben Norton Horsford (1818-93), reconnu pour sa reformulation de la poudre à pâte dans les années 1850 et 1860.[16] Disponible depuis 1875 **[13]**, ce produit vedette de la compagnie remporte la Médaille du Mérite de l'Exposition du Centenaire de Philadelphie en 1876 et une médaille d'or à la Grande Exposition de Paris en 1878.[17]

Entretemps, en 1875, Robert Harvie, qui a immigré d'Écosse en 1867 et s'est marié avec Henrietta Brodie en 1873, devient associé de la compagnie R. & J. Brodie, alors renommée **Brodie & Harvie [14]**. Cette entreprise familiale continuera à manufacturer et à vendre sa farine préparée et d'autres produits de farine jusqu'en 1925 sous la direction de Robert Harvie; ce dernier meurt en 1926, l'année précédant la construction du premier bâtiment sur le site à l'étude en 1927.[18]

Le site à l'étude et ses environs, 1879 à 1920

En 1879, le site à l'étude est situé au coin nord-est du Village d'Outremont; sa limite est, qui donne sur la future rue Hutchison, représente la frontière entre ce village et le Village de Saint-Louis-du-Mile-End **[15A, 15B]**. Il fait alors partie de l'immense propriété de la **succession Nolan**, qui chevauche cette limite et s'étend du futur boulevard Saint-Joseph Ouest et d'un point au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest au sud jusqu'à la limite nord d'Outremont (près de la future avenue Atlantic), et de la future rue Durocher à l'ouest jusqu'à la future ruelle entre l'avenue du Parc et la rue Jeanne-Mance à l'est; la lisière ouest de cette propriété, où se trouve le site à l'étude, est connue depuis 1873 comme le cadastre 32.[19]

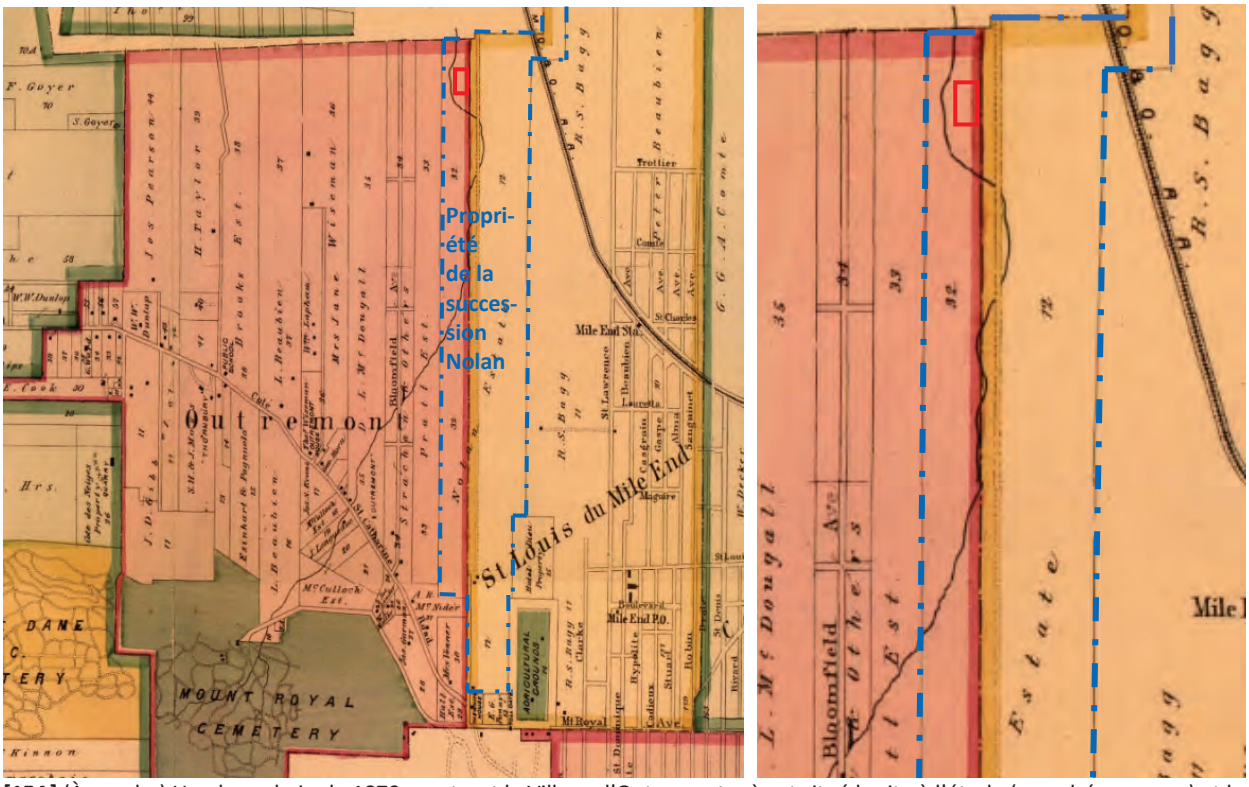

[15A] (À gauche) Un plan urbain de 1879 montrant le Village d'Outremont, où est situé le site à l'étude (encadré en rouge) et le Village de Saint-Louis-du-Mile-End; les limites de la propriété de la succession Nolan sont en pointillés bleu (Henry W. Hopkins, *Atlas of the City and Island of Montreal,* « The Villages of Côte-Saint-Louis, Saint-Louis-du-Mile-End, Outremont and Côte-des-Neiges », 1879, pl. 90-91, détail, BAnQ)
[15B] (À droite) Un détail de **[15A]** montrant le site à l'étude et son rapport avec les limites de la propriété de lNolan (en pointillés bleu)

À l'époque, la ligne ferroviaire Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental (QMO&O), qui deviendra la ligne du Canadien Pacifique en 1885, traverse et vire vers le nord dans le Village de Saint-Louis-du-Mile-End, mais la branche vers l'ouest qui traversera le Village d'Outremont n'existe pas encore **[15A]**.

Le cadastre 32 sera subdivisé en 1889, et le lot 32-8 sera créé; ce dernier lot sera subdivisé en 1891, pour créer les lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11 et 32-8-10, 32-8-9 et 32-8-8. (Lors de la rénovation cadastrale plus d'un siècle plus tard, en 1999, les lots 32-8-13 à 32-8-9 et la moitié nord du lot 32-8-8 formeront le lot rénové 1 350 843, et au moment de la construction de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux sur la partie sud de ce dernier lot en 2021, sa partie nord deviendra le lot 6 034 617, le site à l'étude.)[20]

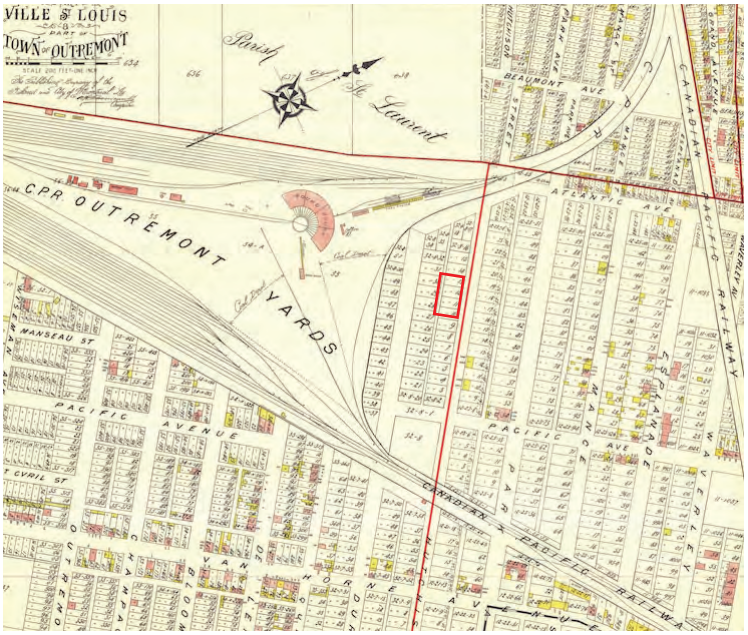

[16A] Le plan urbain de vers 1907, avec la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique, la cour de voirie et les rues avec des lots qui l'entourent (A.R. Pinsoneault, *Atlas of the Island and City of Montreal and Île-Bizard*, vers 1907, pl. 17, BAnQ)
[16B] Le détail du plan **[16A]**, montrant le site à l'étude, dont le secteur est presque inoccupé en 1907

Au début du 20e siècle, une nouvelle branche de la ligne ferroviaire transcontinentale du Canadien Pacifique traverse les territoires des Villes de Saint-Louis et d'Outremont – ces anciens villages sont devenus des villes en 1895 – et une grande gare de triage de forme triangulaire est aménagée dans la partie nord-est d'Outremont **[16A]**. Ce terrain, qui possède une rotonde, des voies de maintenance pour les locomotives à vapeur et des voies de stockage, devient une zone de transition pour les marchandises qui poursuivent leur route vers le port de Montréal ou celui de Toronto.

Autour de la cour d'Outremont, les rues sont construites et, avec le temps, une série de petites industries s'installent sur les terrains voisins **[16B, 17A]**. Du côté est, les usines et les entrepôts qui occupent les propriétés du côté ouest de la rue Durocher entre l'avenue Lannes (l'ancienne rue Pacific et la future rue Beaubien Ouest) et l'avenue Atlantic ont accès direct à la branche nord-sud de la ligne ferroviaire, et chacun possède son propre embranchement privé pour charger et décharger des marchandises **[17A, 17B]**.

Le site à l'étude est situé du côté ouest de la rue voisine vers l'est, la rue Hutchison, dont la dénomination officielle, qui date de 1889, est en l'honneur de la famille Hutchison, qui possédait une grande propriété sur cette voie au nord de la rue Sherbrooke entre les années 1810 et 1880.[21] Entre

1907 et 1914, quelques modestes maisons ouvrières en bois ont été construites sur la rue Hutchison entre la future rue Beaubien Ouest et l'avenue Atlantic **[17B]**; il est probable que la majorité de leurs occupants travaillent dans les établissements industriels du secteur ou pour le Canadien Pacifique. Sur le site à l'étude, plus précisément, on retrouve deux paires de maisons en bois : en 1914-15, les maisons sur les lots 32-8-10 et 32-8-11 sont occupées par les familles du journalier Balai Paduck (2960) et du peintre I. Bisane (2962), et celles sur les lots 32-8-12 et 32-8-13 sont occupées par les familles du commis Raoul Prénouveau (2982) et du journalier Joseph Schinkovitch (2984).[22]

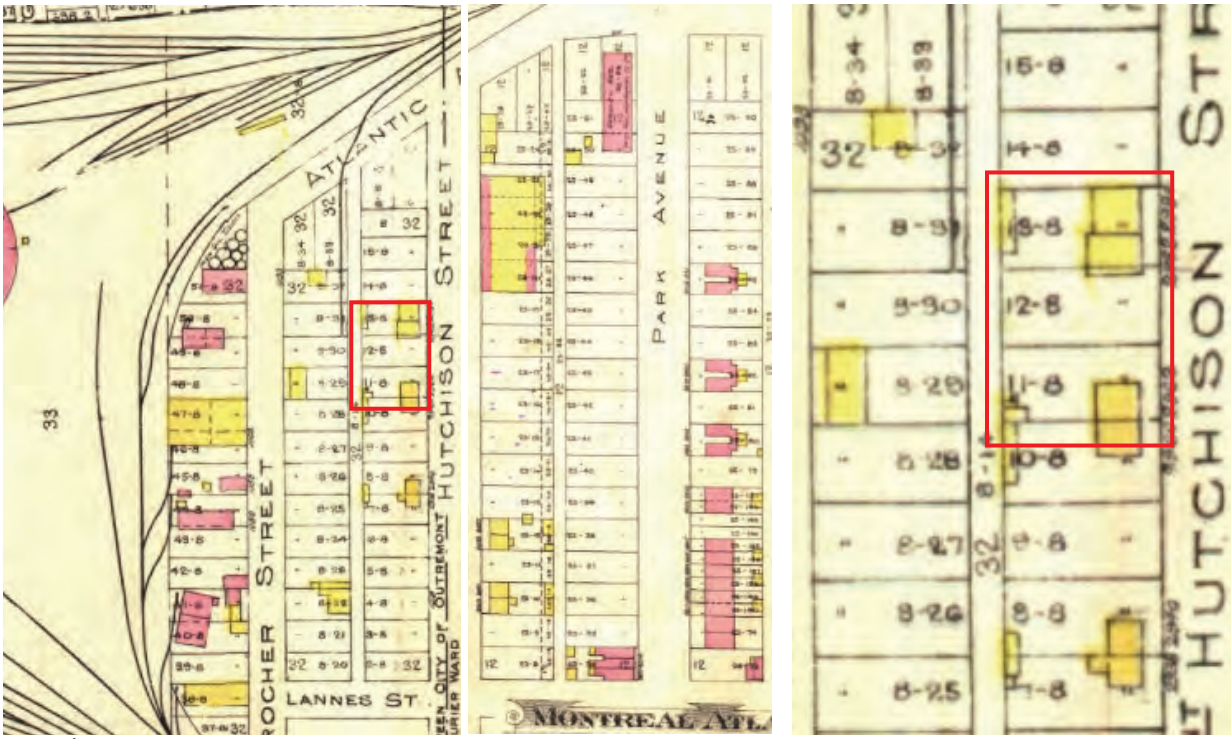

[17A] (À gauche) Le secteur du site à l'étude en 1914; sur la rue Hutchison on voit quelques modestes maisons de bois ainsi qu'un entrepôt, alors en construction (Chas. E. Goad, *Atlas of the City of Montreal and Vicinity*, vol. 3, 1914, pl. 338, pl. 326, BAnQ)
[17B] (À droite) Un détail du plan **[17A]**, qui montre les quatre maisons de bois qui occupent le site à l'étude

Après la Première Guerre mondiale, le secteur autour du site à l'étude devient de plus en plus industriel et certaines des modestes maisons en bois disparaissent. Entre les rues Hutchison et Durocher, sur la rue Lannes (la future rue Beaubien Ouest), deux grands établissements industriels s'installent avant 1920 : l'entrepôt, le bureau et la cour du marchand de bois George C. Goodfellow du côté ouest et l'entrepôt de la Dominion Radiator Company Ltd du côté est **[18]**. Leurs propriétés s'étendent vers le nord et des embranchements ferroviaires nord-sud sont construits pour les desservir ainsi que pour desservir les manufactures au sud de l'avenue Lannes.[23]

Du côté ouest de la rue Durocher, également desservis par des embranchements ferroviaires, on retrouve les établissements suivants en 1920 (du sud vers le nord) : l'entrepôt de clous de la Maritime Nail Company; l'entrepôt et la salle de mélange d'un manufacturier de lubrifiant, la Canadian Economic Lubricant Company Ltd; les réservoirs et l'entrepôt d'une compagnie pétrolière, l'Empire Oil Company; l'usine de la compagnie de marbre John J. Derry Company Ltd; et les entrepôts, ateliers, garages et réservoirs d'une entreprise pétrolière, la British American Oil Company **[18]**.[24]

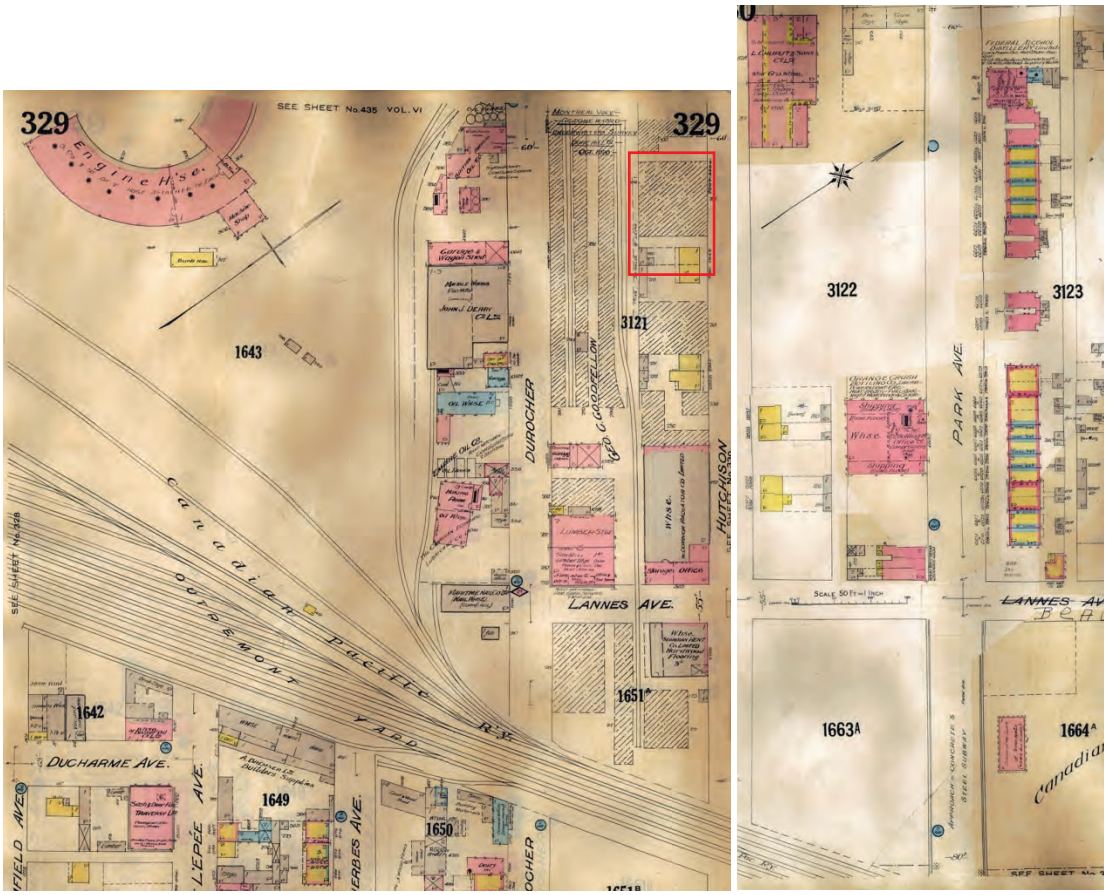

[18] Le secteur du site à l'étude en 1920, lorsqu'il y a plusieurs établissements industriels dans le secteur (Underwriters' Survey Bureau Ltd, *Insurance Plan of City of Montreal*, vol. 5, pl. 329, 330, octobre 1920, détails, BAnQ)

En 1920, la partie nord du site à l'étude (les lots 32-8-13 et 32-8-12) est vacante et la partie sud (lots 32-8-11 et 32-8-10) est toujours occupée par une modeste paire de maisons de bois **[18]**; Anselme Koslok exploite une épicerie et habite dans la maison sud et le journalier Wilfred Quesnel loue la maison nord.[25] En face, de l'autre côté de la rue Hutchison, se trouve un grand lot vacant et, vers le nord, l'entrepôt en brique de l'épicier L. Chaput & Company Ltd, alors en expansion. À l'arrière s'étend la grande cour à bois de George C. Goodfellow.

L'expansion de Brodie et Harvie, Ltée, son établissement sur la rue Hutchison et l'évolution du secteur, 1918 à 1964-65

Après la Première Guerre mondiale, la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée** est en pleine expansion et se lance dans le développement et la manufacture d'une série de nouveaux produits de farine **[19 à 21]**. Elle commence avant 1918 à fabriquer la pâte de farine, pour laquelle elle obtient le brevet, dans une petite annexe arrière de son édifice sur la rue de Bleury **[20, 21]**. Robert Harvie prend sa retraite de la présidence en 1925-26 et A.M. Brodie prend la relève; William L.A. Brodie continue comme vice-président **[19, 21]**. Entretemps, entre 1920 et 1926, outre « Brodie's Self-Raising Flours » et « Brodie's Patent Flour Paste », deux nouveaux produits paraissent dans sa publicité : « Brodie's Perfection Rolled Oats » (des flocons d'avoine) et « Brodie's XXX Custard Powder » (la poudre à flan) **[21]**.[26] Tous ces produits de farine ont le même objectif : celui de rendre la préparation alimentaire plus facile, plus efficace et plus réussie, surtout pour les personnes occupées et peut-être sans beaucoup d'expérience.

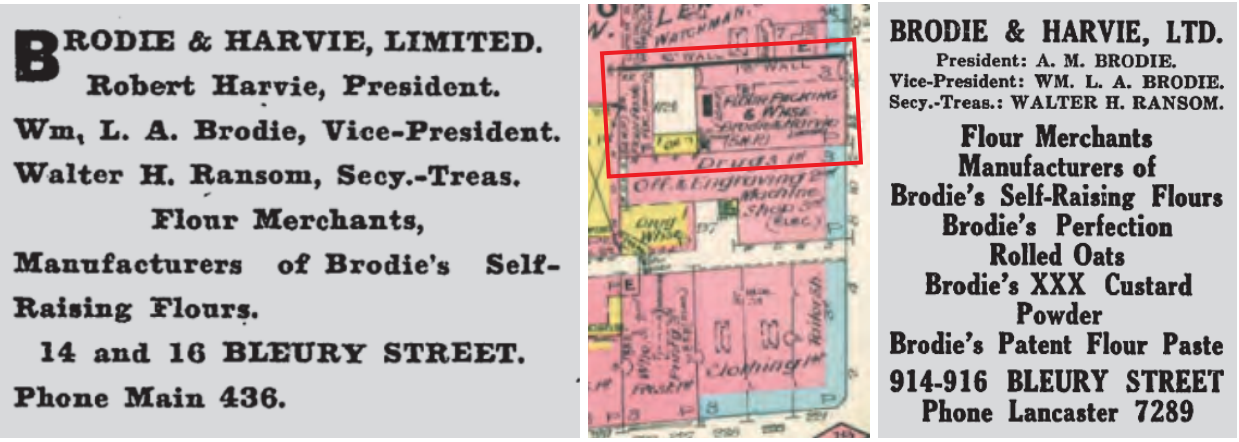

[19] L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** dans l'annuaire de 1920, lorsque le produit vedette de la compagnie est toujours la farine préparée et Robert Harvie est toujours président (*Annuaire Lovell*, 1920, BAnQ)
[20] Le bureau, l'entrepôt et l'usine de **Brodie et Harvie, Ltée**, situés dans un bâtiment de trois étages sur la rue Bleury au nord de la rue Craig (Saint-Antoine Ouest), en 1918; à l'arrière, dans une petite annexe, on fabrique la pâte de farine (Chas. E. Goad, *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 1, mai 1918, pl. 13, détail, BAnQ)
[21] L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** dans l'annuaire de 1926, l'année précédant la construction de son édifice sur la rue Hutchison, lorsque la famille Brodie prend la relève et au moment où de nouveaux produits de farine sont offerts sous la présidence d'A.M. Brodie (*Annuaire Lovell*, 1926, BAnQ)

La décision de **Brodie et Harvie, Ltée** d'acheter trois lots sur la rue Hutchison entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Atlantic (32-8-13, 32-8-12 et 32-81-11) est sans doute reliée au fait que son édifice de trois étages de la rue Bleury **[20]** est trop petit pour abriter toutes ses activités manufacturières ainsi que l'entreposage de la farine et des produits de farine transformés. La situation de ce terrain à côté d'un embranchement de la ligne ferroviaire transcontinentale du Canadian Pacifique **[18]** est sans doute un facteur important dans le choix du site, non seulement pour permettre à la compagnie d'envoyer ses produits à travers le Canada, mais possiblement aussi pour recevoir de la farine de la meilleure qualité – c'est la matière première de tous ses produits – directement de l'Ouest canadien.

Le choix de la firme architecturale, Hutchison & Wood, pour la conception du nouvel édifice est possiblement influencé par le fait que ce cabinet, fondé par l'architecte d'origine écossaise Alexander Cowper Hutchison (1838-1922) dans les années 1860, possède une solide réputation dans la conception et la construction de quelques centaines d'édifices de grande qualité architecturale de toutes les typologies et de toutes les échelles. Les édifices les plus reconnus conçus par Hutchison et ses différents associés au fil du temps incluent, entre plusieurs autres : l'hôtel-de-ville de Montréal (rue Notre-Dame Est, en collaboration avec H.M. Perrault, 1878); le musée Redpath de l'Université McGill (rue Sherbrooke Ouest, Hutchison & Steele, 1882); l'église presbytérienne Erskine (rue Sherbrooke Ouest, aujourd'hui le pavillon Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal (A.C. Hutchison, 1894); le siège social de *La Presse* (rue Saint-Jacques, Hutchison & Wood, 1899); les pavillons d'origine du campus du Collège Macdonald (Sainte-Anne-de-Bellevue, aujourd'hui le collège John-Abbott, Hutchison & Wood, 1908); le Mechanics' Institute of Montréal (avenue Atwater, aujourd'hui la bibliothèque Atwater, Hutchison, Wood & Miller, 1918) **[22A]**; le Victoria Hall à Westmount (4626, rue Sherbrooke Ouest, Hutchison & Wood, 1924) **[22B]**; la Montreal Association for the Blind (7000, rue Sherbrooke Ouest, Hutchison & Wood, 1925); et l'église unie Wesley (5964, avenue de Notre-Dame-de-Grâce, Hutchison & Wood, 1926-27) **[22C]**.[27]

[22] Quelques œuvres de la firme Hutchison & Wood, architectes qui sont achevées dans les années précédant ou pendant la sélection des architectes par **Brodie et Harvie, Ltée** pour son nouvel entrepôt sur la rue Hutchison à Outremont : **[22A]** (à gauche) le Mechanics' Institute of Montréal, 1200, avenue Atwater, Westmount, de 1918, aujourd'hui la bibliothèque et centre d'informatique Atwater (Wm Notman & Son Ltd, 1920, VIEW-19605, Musée McCord); **[22B]** (au centre) le Victoria Hall, 4626, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, 1924 (Harry Sutcliffe, vers 1935, M2011.64.2.3.126, Musée McCord); et **[22C]** (à droite) l'église unie Wesley, 5964, avenue de Notre-Dame-de-Grâce, Notre-Dame-de-Grâce, de 1926-27 (Conrad Poirier, 14 janvier 1938, P48,S1,P2019, id 539111, BAnQ)

Les plusieurs dizaines de bâtiments industriels de la firme au fil des décennies démontrent bien les tendances architecturales de leur époque respective mais en même temps confirme son approche fonctionnelle et économique et son attention particulière à la qualité des matériaux et de la construction et aux proportions soignées. Ils incluent des entrepôts et usines pour de nombreuses grandes entreprises, incluant : l'Alex W. Ogilvie & Company (rue de la Commune, A.C. Hutchison, 1868); la W.C. Macdonald Tobacco Company (rue Ontario Est, Hutchison & Steele, 1875, 1887, 1906); la Mount Royal Milling & Manufacturing Company (Côte-Saint-Paul, Hutchison & Steele, 1883); l'Ogilvie Flour Mills Company (place d'Youville, Hutchison & Steele, 1890) **[23A]**; la Watson Foster Company Ltd (rue Ontario Est, A.C. Hutchison, 1897) **[23B]**; la Dominion Oil Cloth Company Ltd (rue Parthenais, Hutchison & Wood, 1900, 1905); la brasserie William Dow & Company (rue Notre-Dame Ouest, Hutchison & Wood, 1903); la Toilet Laundry Company Ltd (rue Richmond, Hutchison & Wood, 1906); la Lowney Company (rue William, Hutchison, Wood & Miller, 1910); l'édifice Sommer (boulevard De Maisonneuve, Hutchison, Wood & Miller, 1912) **[23C]**; et la Toilet Laundry Company Ltd (rue Guy, Hutchison & Wood, 1924, 1930) **[23D]**.[28]

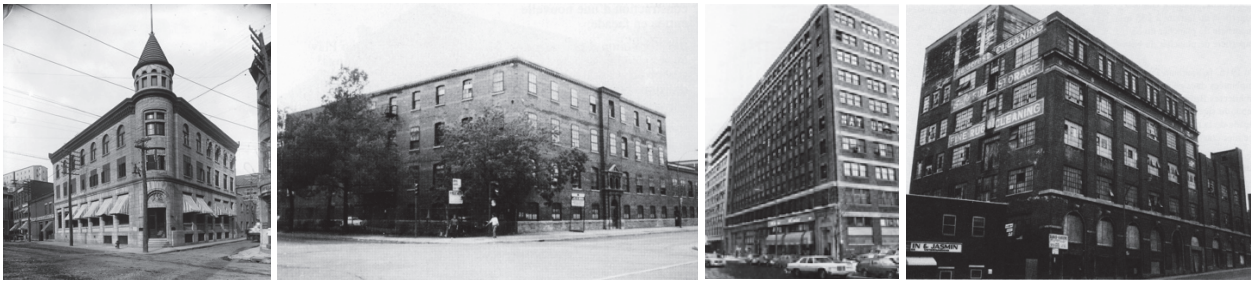

[23] Une petite sélection de bâtiments industriels d'Alexander C. Hutchison et ses associés au fil du temps : **[23A]** (à gauche) le siège de l'Ogilvie Flour Mills Company de 1890, 224, place d'Youville, aujourd'hui le bureau des architectes et urbanistes Lapointe Magne et Associés (Wm Notman & Son, vers 1900, VIEW-8724, Musée McCord); **[23B]** (au centre, à gauche) l'usine de la Watson Foster Company Ltd de 1897, 4115, rue Ontario Est (Communauté urbaine de Montréal (CUM), *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la CUM : Architecture industrielle*, Montréal, CUM, septembre 1982, p. 248); **[23C]** (au centre, à droite) l'édifice Sommer de 1912, 416-440, boulevard De Maisonneuve Ouest (*Ibid.*, p. 64); et **[23D]** (à gauche) l'édifice de la Toilet Laundry Company Ltd de 1924, aujourd'hui démoli, 750, rue Guy (*Ibid.*, p. 68)

Par ailleurs, il est très probable que les familles Brodie, Harvie, Hutchison et Wood, toutes venues du comté Ayrshire en Écosse, se connaissent socialement depuis des décennies et fréquentent peut-être la même église et les mêmes clubs sportifs et sociaux. On sait aussi que Robert Harvie réside sur l'avenue Metcalfe à Westmount et qu'Alexander C. Hutchison réside sur l'avenue Kensington (la rue voisine)

jusqu'à leurs décès respectifs en 1926 et 1922, et que William Burnet Hutchison (1865-1959), qui a travaillé au cabinet de son père depuis 1887 et pris la relève après son décès, et George W. Wood (1863-1941), qui a travaillé avec Hutchison depuis 1877 et est devenu associé de la firme en 1898, habitent aussi sur les avenues Metcalfe et Kensington respectivement. En 1926, William A.L. Brodie, vice-président de **Brodie et Harvey, Ltée**, réside sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, à quelques pas de l'église Wesley United, conçue par la firme la même année **[22C]**.[29]

Comme celle des autres projets industriels de Hutchison & Wood, architectes et ses prédécesseurs **[23]**, l'architecture du nouvel entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée** à Outremeont est simple, économique et fonctionnelle **[24 à 30]**. Il mesure 50'-2'' (15,29 m) par 50'-2'' (15,29 m) et est implanté en contiguïté avec la limite nord de la propriété; puisque cette dernière mesure 150'-3'' (45,8 m) de largeur par 100' (30,48 m) de profondeur et comprend les anciens lots 32-8-13, 32-8-12 et 32-8-11, il y a plein d'espace pour l'expansion future vers le sud **[24]**. (La propriété sera plus tard agrandie plus vers le sud, pour comprendre les anciens lots 32-8-10, 32-8-9 et une partie de l'ancien lot 32-8-8.) L'édifice possède une marge de recul généreuse de 32'-3½'' (9,84 m) sur la rue Hutchison, et celle-ci, sans doute utilisée pour stationner les camions de l'entreprise, est entourée d'une haute clôture de bois **[24, 25, 30]**. Son mur arrière est situé à environ 7'-2'' (2,18 m) de l'embranchement ferroviaire qui traverse la propriété du nord vers le sud, en reliant avec la voie transcontinentale du CP **[24]**.

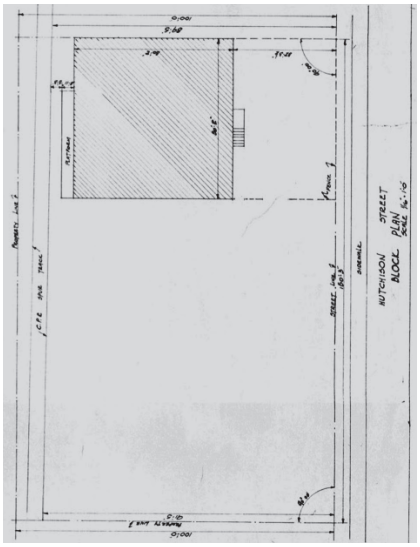

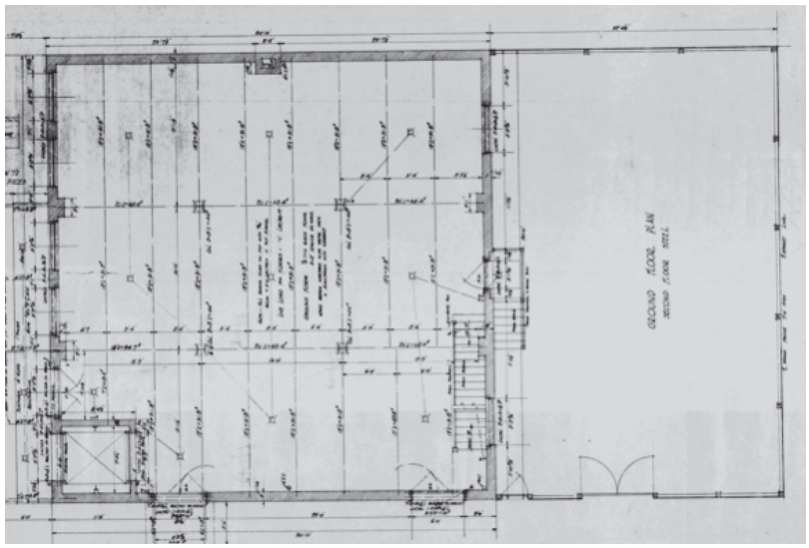

[24] (À gauche) Le plan du site du nouveau bâtiment de **Brodie et Harvie, Ltée**, qui comprend trois lots d'environ 50' (15,24 m) de large par 100' (30,48 m) de profondeur; le bâtiment est situé en retrait de la rue (à gauche) à l'extrémité nord du site (Hutchison & Wood, architectes, « Block Plan », dessin nº 4, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 145/278, AO)
[25] (À droite) Le plan du rez-de-chaussée et de la cour en avant, qui est entourée d'une haute clôture de bois (Hutchison & Wood, architectes, « Ground Floor Plan », dessin nº 2, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 143/278, AO)

Le bâtiment de forme carrée et presque symétrique s'élève sur deux étages plus un sous-sol légèrement surélevé **[28 à 30]**. Il possède des murs extérieurs de maçonnerie qui reposent sur des murs de fondation en béton ainsi qu'une structure en acier avec quatre colonnes centrales et des poutres enrobées de ciment qui supportent les planchers du rez-de-chaussée et du 2e étage et le toit en bois **[25 à 27, 30]**.

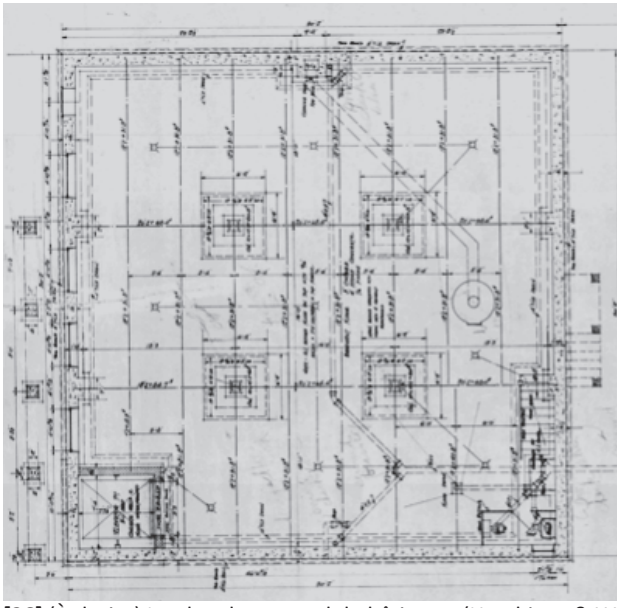

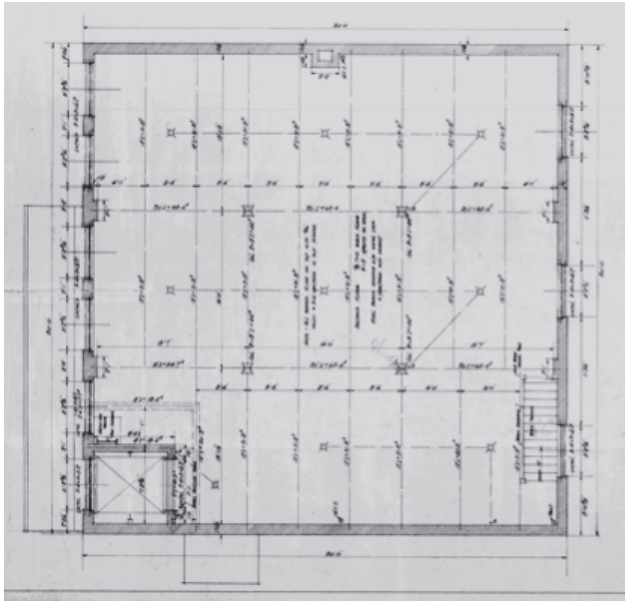

[26] (À droite) Le plan du sous-sol du bâtiment (Hutchison & Wood, architectes, « Basement Plan », dessin nº 1, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 142/278, AO)
[27] (À droite) Le plan du 2e étage (Hutchison & Wood, architectes, « Second Floor Plan », dessin nº 3, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 144/278, AO)

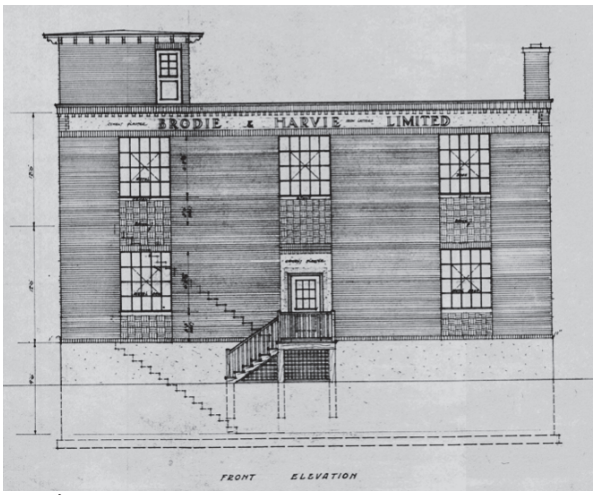

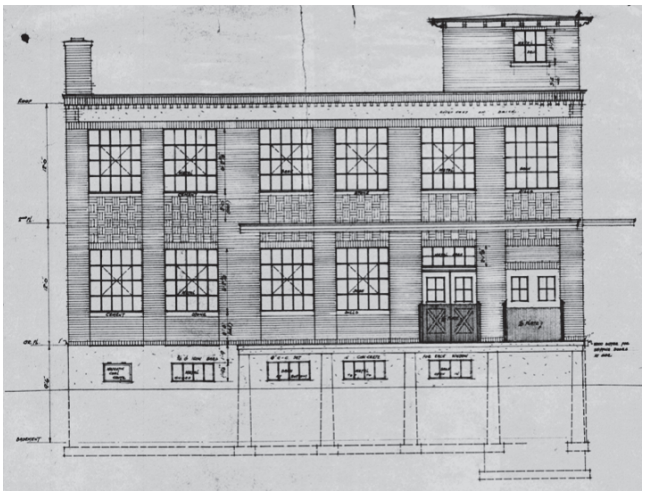

[28] (À gauche) La façade principale, sur la rue Hutchison (Hutchison & Wood, architectes, « Front & Rear Elevations », dessin nº 6, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 146/278, AO)
[29] (À droite) La façade secondaire, sur l'embranchement ferroviaire (Hutchison & Wood, architectes, « Front & Rear Elevations », dessin nº 6, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 146/278, AO)

Les murs extérieurs sont revêtus de brique d'argile rouge et les façades est (sur la rue Hutchison) **[28]** et ouest (sur l'embranchement ferroviaire) **[29]** sont de proportions soignées avec une composition simple, des jeux de brique et un couronnement composé d'un bandeau en ciment et des briques en soldat. Curieusement, le nom de la compagnie est inscrit dans ce bandeau du côté est, où on retrouve l'entrée et la sortie des employées, mais pas du côté ouest, où les marchandises sont reçues et expédiées par train. La façade sur la rue Hutchison, symétrique, est percée de trois fenêtres de proportions verticales à l'étage et de deux fenêtres et d'une porte d'entrée simple centrale au niveau du rez-de-chaussée surélevé; celle-ci est accessible grâce à un modeste escalier qui descend vers le côté et un petit palier **[28]**. La façade sur l'embranchement ferroviaire est percée de six grandes fenêtres de

proportions carrées à l'étage et, au niveau du rez-de-chaussée surélevé, de quatre grandes fenêtres des mêmes proportions, d'une paire de petites fenêtres et de portes doubles; ces dernières, où les livraisons sont reçues et les marchandises sont expédiées par train, ouvrent sur une large plateforme de béton qui longe l'embranchement ferroviaire et qui est protégée par un auvent sur toute sa largeur **[29]**. Cette entrée est située à côté du monte-charge au coin sud-ouest de l'édifice, et celui-ci est surmonté d'une petite tour avec une fenêtre du côté ouest et une porte du côté est **[28 à 30]**. Le mur latéral sud de l'édifice, qui donne sur une grande aire de stationnement, possède deux portes doubles pour les livraisons et expéditions par camion **[24, 25, 30]**. La fournaise est située au coin nord-ouest du sous-sol du bâtiment et une cheminée monte au-dessus du toit. Les plans du permis de l'édifice ne montrent aucune cloison intérieure afin de permettre la plus grande flexibilité dans son aménagement **[25 à 27]**. Les parties inférieures des quatre colonnes, qui sont enrobées de ciment, sont protégées par des plaques d'acier et les murs sont finis en plâtre ou en lambris de bois **[30]**.

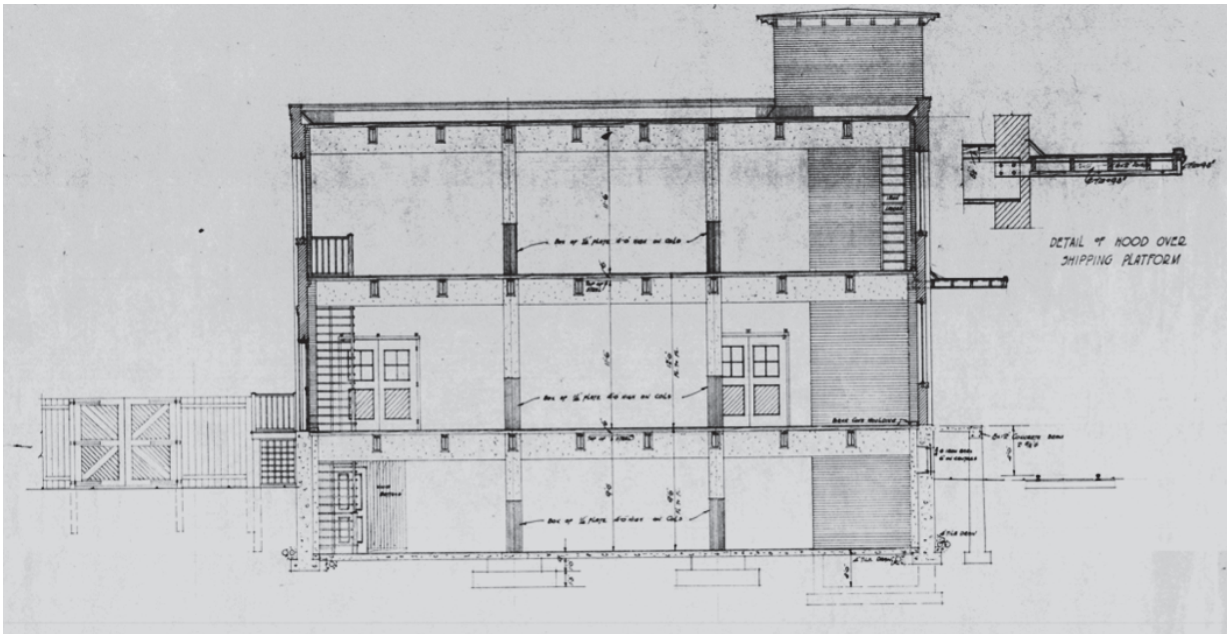

[30] La coupe est-ouest, qui montre la clôture de la cour avant (à gauche), les finitions intérieures et la plateforme arrière (à droite) et son auvent (Hutchison & Wood, architectes, « Cross-Section », dessin n^{o} 7, « Warehouse for Brodie & Harvie, 2984 Hutchison Street, Montreal », mars 1927, 147/278, AO)

La demande de permis pour ce projet est déposée le 14 avril 1927, et le permis (n^{o} 2178) est émis la même journée.[30] La construction, qui coûte environ 20 000 $, s'amorce peu après et le bâtiment est fonctionnel avant le printemps de 1928.[31]

Des bâtiments similaires de la même période dans le secteur

Ce nouvel entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée** est typique de l'architecture industrielle d'échelle modeste des années 1920 dans la région de Montréal.[32] À quelques coins de rue, par exemple, l'ancien entrepôt de l'Orange Crush Bottling Company Ltd, qui a été érigé en 1922-23 (cinq ans plus tôt) au 6540, avenue du Parc (entre la rue Beaubien Ouest et l'actuelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux), présente plusieurs caractéristiques similaires : il s'agit d'un bâtiment en brique d'argile rouge de deux étages plus un sous-sol surélevé et une façade principale de composition simple et symétrique qui comprend des jeux de brique et un bandeau en ciment annonçant le nom de la compagnie **[31]**. Cet immeuble se distinguait toutefois de celui de **Brodie et Harvie, Ltée** en raison de ses fenêtres, qui sont de superficie plus

importante et de proportions horizontales, de son parapet surélevé, de ses entrées de chaque côté au niveau de la rue, et de ses ailes latérales d'un étage. Comme c'était le cas de l'entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée**, de l'espace pour agrandir vers le sud a été prévu, et une extension d'un étage sera construite dans les années 1930.

[31] L'entrepôt de l'Orange Crush Bottling Company Ltd, au 6540, avenue du Parc (à gauche), érigé en 1922-23 avec plusieurs caractéristiques architecturales similaires à celles de l'entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée** de 1927, ainsi qu'une extension vers le sud qui date des années 1930 (à droite) (SDB, 2022, 3551, 3552)

Un peu plus vers le sud, au 6300-06, avenue du Parc (entre la voie ferrée et la rue Beaubien Ouest), la section d'origine de l'immeuble de l'imprimerie Ronalds Company Ltd, est érigée en 1927 selon les plans de l'ingénieur W.H. Warden et conçue pour être agrandie vers le sud sur deux étages plus un sous-sol surélevé.[33] Cette usine possède une façade revêtue de brique jaune avec une composition plus sophistiquée que celle de l'entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée**; elle comprend un parapet surélevé, des jeux de briques, des pilastres, des éléments de fausse-pierre et des fenêtres de différentes proportions **[32]**. (L'entrée a été modifiée depuis.)

[32] Les trois baies de la section d'origine de l'imprimerie Ronalds Company Ltd (à gauche), érigée en 1927 et agrandie vers le sud peu après (à droite); cet immeuble, situé aux 6300-06, avenue Parc, possède une façade plus sophistiquée que celle de l'entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée** (SDB, 2021, 9230, 9231)

Bien que l'articulation de sa façade soit plus modeste que celles de ces deux autres immeubles industriels de la même époque, il faut rappeler que l'établissement de **Brodie et Harvie, Ltée** est avant tout un entrepôt et lieu de production – son adresse n'est même pas incluse dans l'inscription de la compagnie dans l'*Annuaire Lovell* avant le milieu des années 1930 **[33, 34]** – et que le « premium office » de la compagnie, où les associés travaillent et reçoivent leur clients et leurs fournisseurs, est toujours sur la rue de Bleury, au cœur du centre d'affaires de Montréal. Cela étant dit, les deux établissements sont reliés par l'avenue du Parc – un voyage en voiture ou en tramway d'une quinzaine

de minutes les sépare – et l'entrepôt sur la rue Hutchison est connecté directement à la voie transcontinentale du Canadien Pacifique.

Cette nouvelle installation permet à **Brodie & Harvie, Ltée** d'ajouter deux autres produits à son répertoire avant 1930 : « Brodie's XXX jelly powder » (la gelée en poudre) et « Brodie's XXX Tea » (le thé) **[33]**. « Brodie's Baking Powder » (la poudre à pâte) est ajoutée en 1931. A.M. Brodie meurt et William L.A. Brodie devient président en 1934 **[34]**.[34]

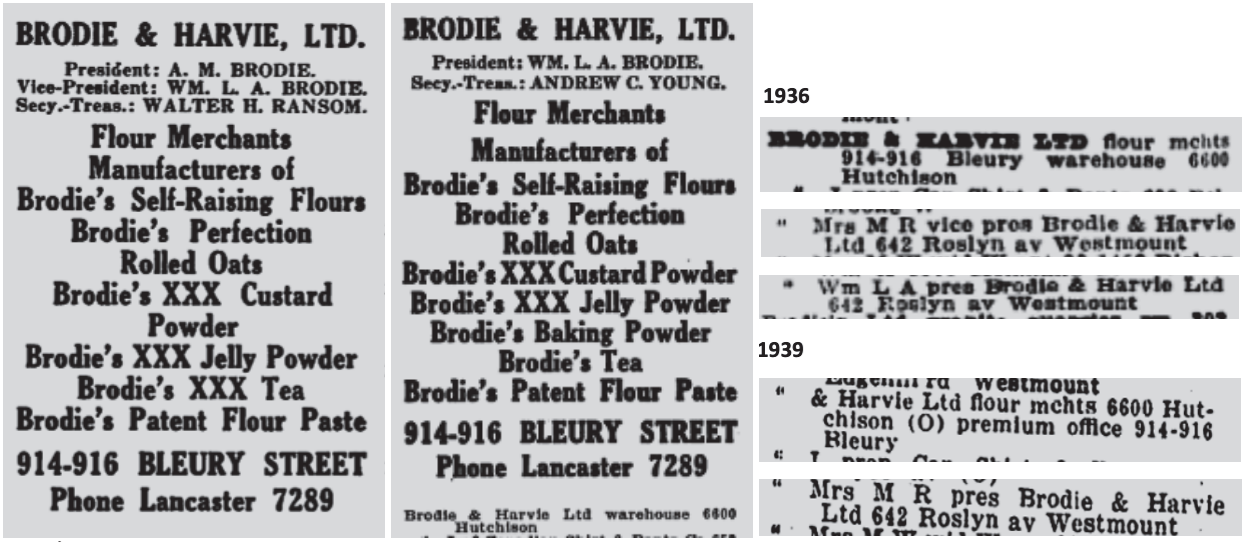

[33] (À gauche) L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** dans l'annuaire de 1930, lorsque deux nouveaux produits sont ajoutés; A.M. Brodie et William L.A. Brodie sont toujours président et vice-président respectivement (*Annuaire Lovell*, 1930, BAnQ)
[34] (Au centre) L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** dans l'annuaire de 1934, lorsque William L.A. Brodie est président; un autre produit est ajouté au répertoire et l'entrepôt sur la rue Hutchison est inscrit séparément (*Annuaire Lovell*, 1934, BAnQ)
[35] (À droite) L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** et celles de William L.A. Brodie et de Mme M.R. Brodie dans l'annuaire de 1936, et l'inscription de la compagnie et celle de Mme M.R. Brodie dans l'annuaire de 1939 (*Annuaire Lovell*, 1936, BAnQ)

À partir de 1936, la publicité de la compagnie dans l'annuaire devient beaucoup plus modeste, et n'inclut plus la liste de ses produits et de ses associés; c'est dans les inscriptions alphabétiques des individus qu'on peut confirmer que William L.A. Brodie en est toujours président et que son épouse, Mme M.R. Brodie, est devenue vice-présidente **[35]**. Après le décès de son mari en 1938-39, toutefois, Mme M.R. Brodie assumera la présidence de la compagnie et occupera cette position jusqu'à son propre décès en 1943-44.[35]

On ignore à quel moment Mme M.R. Brodie a commencé à travailler pour **Brodie et Harvie, Ltée**, mais on peut constater que sa présence a pu influencer les produits et la gestion de la compagnie pendant la période de la récession des années 1930 et de la Deuxième Guerre mondiale, sinon avant. Effectivement, c'est dans les années 1930 que la compagnie publie, en anglais et en français, son premier livre de recettes : *Recettes économiques de Brodie : une collection de recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique de pâtisseries et desserts* **[36]**.[36] Cette publication non seulement met en valeur les produits de la compagnie mais reconnaît l'importance, notamment pour les femmes canadiennes, d'avoir recours à des recettes pratiques, éprouvées, rapides et économiques. Sa publication dans les deux langues – une initiative impressionnante pour l'époque – confirme que sa clientèle provient des différentes régions du Québec et du Canada.

[36] La page de couverture du livre *Recettes économiques de Brodie*, publié vers 1937 (à gauche), la page expliquant l'offre de « jolies tasses et soucoupes » en échange de coupons-prime (au centre) et l'endos du livre, avec les différents produits et un espace pour écrire l'adresse du client, qui le recevra par la poste (**Brodie et Harvie, Ltée**, *Recettes économiques de Brodie : une collection de recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique de pâtisseries et desserts*, vers 1937, Bibliothèques de l'Université McGill)

Plus précisément, ce premier livre de recettes **[36]** explique la philosophie révolutionnaire de **Brodie et Harvie, Ltée** dans les années 1930 :

> À la ménagère canadienne incombe la charge de préparer les repas de la famille et d'en goûter tout le plaisir, car la cuisine peut être aussi bien un plaisir qu'une corvée. Des méthodes et des appareils modernes, avec des produits à moitié prêts à servir, ont considérablement réduit le temps de travail, le temps et la dépense que requérait autrefois la préparation du repas familial. Les produits alimentaires économiques Brodie ont spécialement contribué à faire du travail de la cuisine un plaisir et un garantie du succès à des milliers de femmes actives. Ils leur ont permis de s'épargner du travail, des ennuis, du temps et de la dépense, et allègent ainsi le fardeau de la ménagère au point qu'ils font disparaître de la cuisine certaines terreurs et y ajoutent des éléments de véritable satisfaction.[37]

Afin de promouvoir ses différents produits dans cette période de récession, et d'encourager ses clients à éviter les nombreuses imitations alors sur le marché, **Brodie et Harvie, Ltée** offre des prix en échange de coupons-primes qui se retrouvent dans chaque paquet : « … vous pouvez obtenir absolument gratis 6 MAGNIFIQUES TASSES ET SOUCOUPES en conservant simplement les coupons offerts avec chacun des produits alimentaires économiques de Brodie ». L'introduction du livre de **Brodie et Harvie, Ltée** souligne la grande qualité de ses produits et la croissance de sa clientèle depuis l'introduction de sa farine préparée en 1875 :

> À toutes les expositions Canadiennes et Étrangères, où la Farine Préparée XXX Brodie a été exposée, elle a remporté des médailles et des diplômes. Toutefois, le plus grand témoignage d'appréciation accordée à la Farine Préparée XXX Brodie a été l'augmentation toujours croissante pour la demande de cette farine de la part des ménagères canadiennes auxquelles elle a facilité la préparation de belles et bonnes pâtisseries.[38]

Malgré la récession, les années 1930 voient l'expansion continue de **Brodie et Harvie, Ltée** sous la direction de William L.A. Brodie et de son épouse, Mme R.M. Brodie. En 1937, l'année précédant le décès de William, la compagnie décide d'agrandir et de mettre à jour son installation sur la rue Hutchison. Une demande de permis est déposée le 25 novembre 1937 et le permis (n° 32741) est émis la même journée.[39]

Comme l'entrepôt d'origine, ce projet est conçu par les architectes Hutchison & Wood. En 1937, les deux associés seniors, George W. Wood et William Burnet Hutchison, ont 74 ans et 72 ans respectivement mais sont toujours actifs; il est toutefois probable qu'Alexander Campbell Wood (1887-1959), le fils de George W. qui est associé de la firme depuis 1918, s'occupe du projet. Les projets réalisés par la firme depuis 1927 comprennent notamment des conciergeries dispersées à travers Montréal et ses banlieues, comme les Appartements Acme Court, érigé en 1929 sur l'avenue Clarke à Westmount **[37A]**, mais il y a aussi un impressionnant immeuble résidentiel de style château, les Trafalgar Apartments, achevé en 1931 à l'angle du chemin de la Côte-des-Neiges et du Boulevard **[37B]**. Le très petit nombre de mandats industriels de cette période comprend la laiterie Art-déco de la Guaranteed Pure Milk Company sur la rue Lucien L'Allier près de la rue Dorchester Ouest (aujourd'hui le boulevard René-Lévesque Ouest) **[37C]**, achevée en 1930. Comme la plupart des cabinets d'architectes de Montréal, Hutchison & Wood a beaucoup moins de mandats dans les années 1930 que dans les années 1920 en raison de la récession.[40]

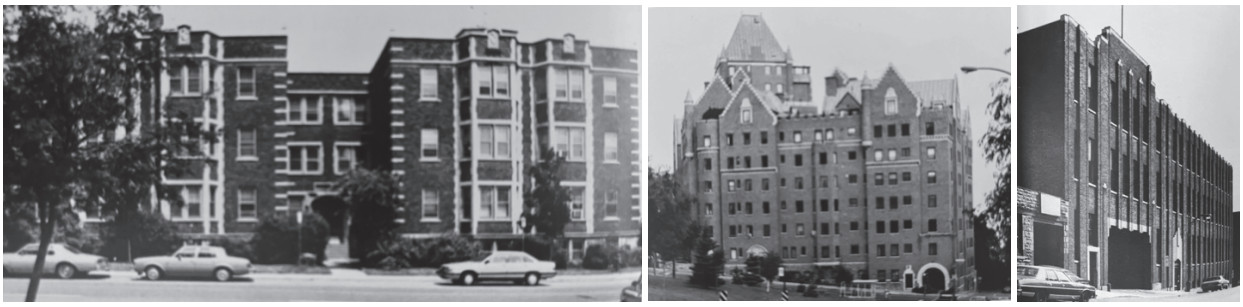

[37] Quelques projets réalisés par la firme Hutchison & Wood entre 1927 et 1937, notamment avant ou au début de la récession : **[37A]** les Appartements Acme Court, réalisés en 1929 au 221, avenue Clarke (angle nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest) à Westmount (CUM, *Répertoire de l'architecture traditionnelle sur le territoire de la CUM : Les Appartements*, Montréal, CUM, juin 1990, p. 84); **[37B]** les Appartements Trafalgar, au 3980, chemin de la Côte-des-Neiges (*Ibid.*, p. 103); et **[37C]** la laiterie de la Guaranteed Pure Milk Company, un édifice d'expression Art-Déco de 1930 au 1025, rue Lucien L'Allier (CUM, *Répertoire de l'architecture traditionnelle sur le territoire de la CUM : Architecture industrielle*, *Op. cit.*, p. 56)

Le projet de **Brodie et Harvie, Ltée** de 1937 comprend un agrandissement d'un étage avec un sous-sol partiel **[38, 39]**. Il occupe la partie ouest du lot 32-8-12, situé au sud du bâtiment actuel. Mesurant environ 55' (16,76 m) de largeur par 50' (15,24 m) de profondeur, ses façades est et ouest sont implantées en continuité avec les façades est et ouest du bâtiment existant. Le plancher de son rez-de-chaussée, cette fois-ci en béton, est aligné avec celui en bois du bâtiment existant. Du côté ouest, ce niveau comprend une grande salle d'expédition, avec trois paires de portes donnant sur le terrain de stationnement du lot 32-8-11 **[38]**. Du côté est, on retrouve une nouvelle entrée avec un vestibule – certaines des marches sont à l'extérieur et d'autres à l'intérieur – menant à un comptoir pour recevoir des clients et des fournisseurs. Du côté sud, il y a une aire administrative et un bureau privé. Du côté nord de l'entrée, on retrouve une salle d'eau, une salle réfrigérée et un petit local de rangement. Les cloisons intérieures sont en blocs de béton. Bien que la compagnie conserve son « premium office » au 914, rue de Bleury, il semble que cet agrandissement permet le déménagement d'au moins une partie des opérations du centre-ville à l'installation agrandie sur Hutchison.

Au niveau inférieur, la section ouest de l'agrandissement (sous la salle d'expédition) n'est pas excavée **[39]**. La section est comprend une grande salle de travail avec des fenêtres et des toilettes. Une nouvelle salle de fournaise, avec un plafond en planche d'amiante, est aménagée au coin nord-ouest du bâtiment existant.

Malheureusement nous n'avons pas de dessins des élévations de l'agrandissement; les murs extérieurs est et sud, construits avec des blocs de béton et revêtus de brique **[40B]**, disparaîtront avec le prochain agrandissement, en 1951, mais le mur ouest actuel (discuté dans la section A4), qui a subi quelques modifications depuis 1937, suggère que leur composition était très simple.

Bref, il s'agit d'un projet d'agrandissement très modeste, fonctionnel et, surtout, économique; le coût de construction est estimé à 12 500 $.[41]

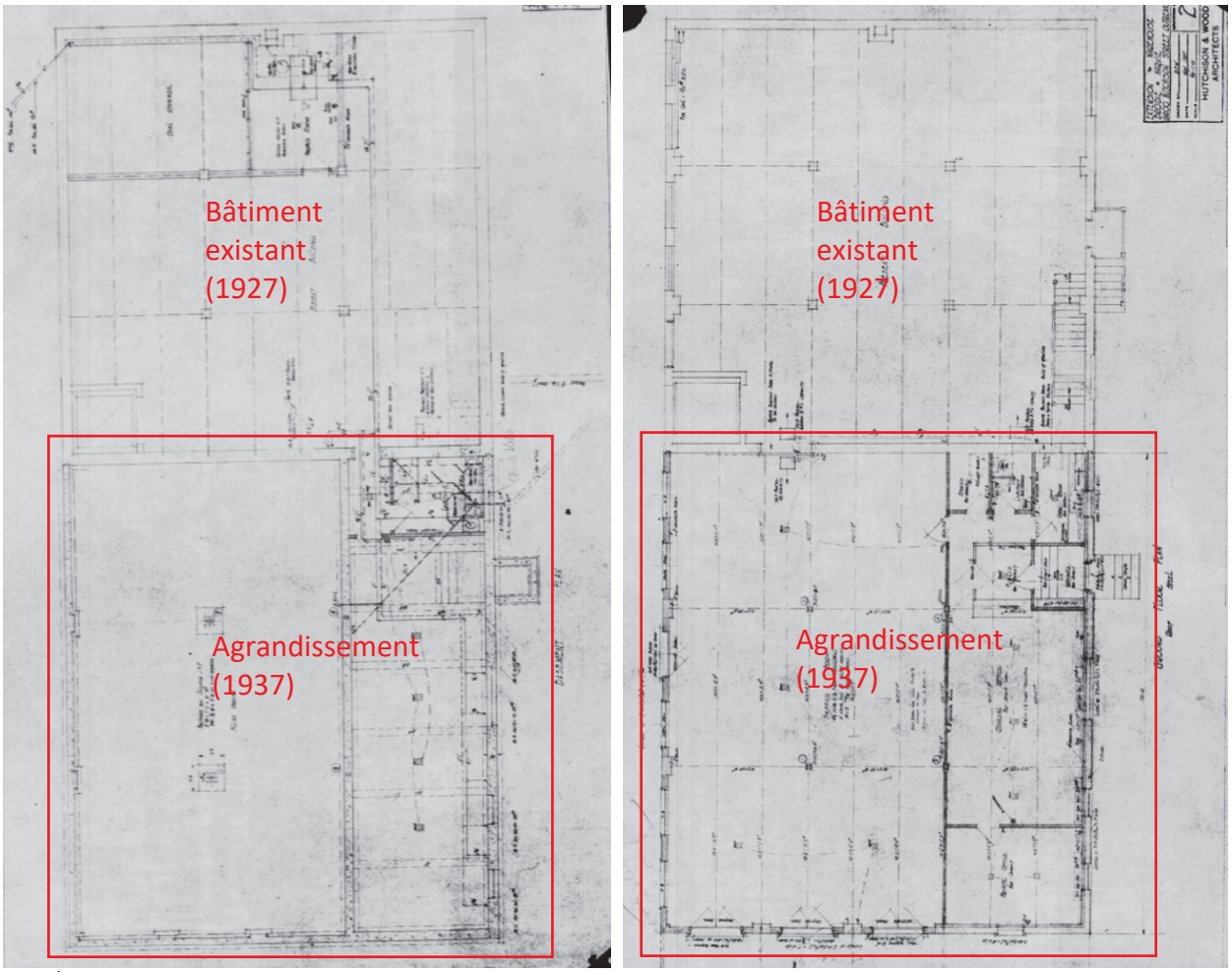

[38] (À gauche) Le plan du sous-sol partiel de l'édifice de **Brodie et Harvie, Ltée** en 1937, avec l'agrandissement vers le sud (encadré en rouge) (Hutchison & Wood, architectes, « Basement Plan », « Extension & Warehouse, Brodie & Harvie », novembre 1937, dessin 1, 148/278, AO)
[39] (À droite) Le plan du rez-de-chaussée de l'édifice de **Brodie & Harvie, Ltée** en 1937, avec l'agrandissement (encadré en rouge) (Hutchison & Wood, architectes, « Ground Floor Plan », « Extension & Warehouse, Brodie & Harvie », novembre 1937, dessin 2, 148/278, AO)

En 1939 le voisinage immédiat du siège de **Brodie et Harvie, Ltée** a changé légèrement depuis 1920 **[18, 40A]**. Sur la propriété de la compagnie, qui comprend toujours les trois anciens lots (32-8-13, 32-8-12 et 32-8-11), un garage revêtu de tôle a été construit devant la façade de l'entrepôt d'origine **[40A, 40B]**. Sur la rue Hutchison entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Atlantic, quelques petites maisons en bois et l'entrepôt d'un étage de la Dominion Radiator Company (vers le sud) existent toujours, et l'ancien entrepôt de deux étages de l'épicier L. Chaput, agrandi vers le sud, est devenu l'entrepôt de la compagnie International Paints (Canada) Ltd, dont la propriété s'étend vers l'est jusqu'à l'avenue du

Parc. Vers le nord, à l'angle de l'avenue Atlantic, la tour manufacturière au 400, avenue Atlantic, érigée en 1920 pour héberger des usines de confection de vêtements, s'élève sur onze étages, bien au-dessus des toits de tous ses voisins. Les lots de chaque côté de la propriété **Brodie et Harvie, Ltéé** sont toujours vacants. Vers l'ouest, la cour à bois a disparu et son entrepôt sur la rue Beaubien Ouest a été remplacé par la petite usine de deux étages de la compagnie Dalgleish Laundry Supplies. Du côté ouest de la rue Durocher, ce sont notamment les mêmes compagnies qui longent la gare de triage.

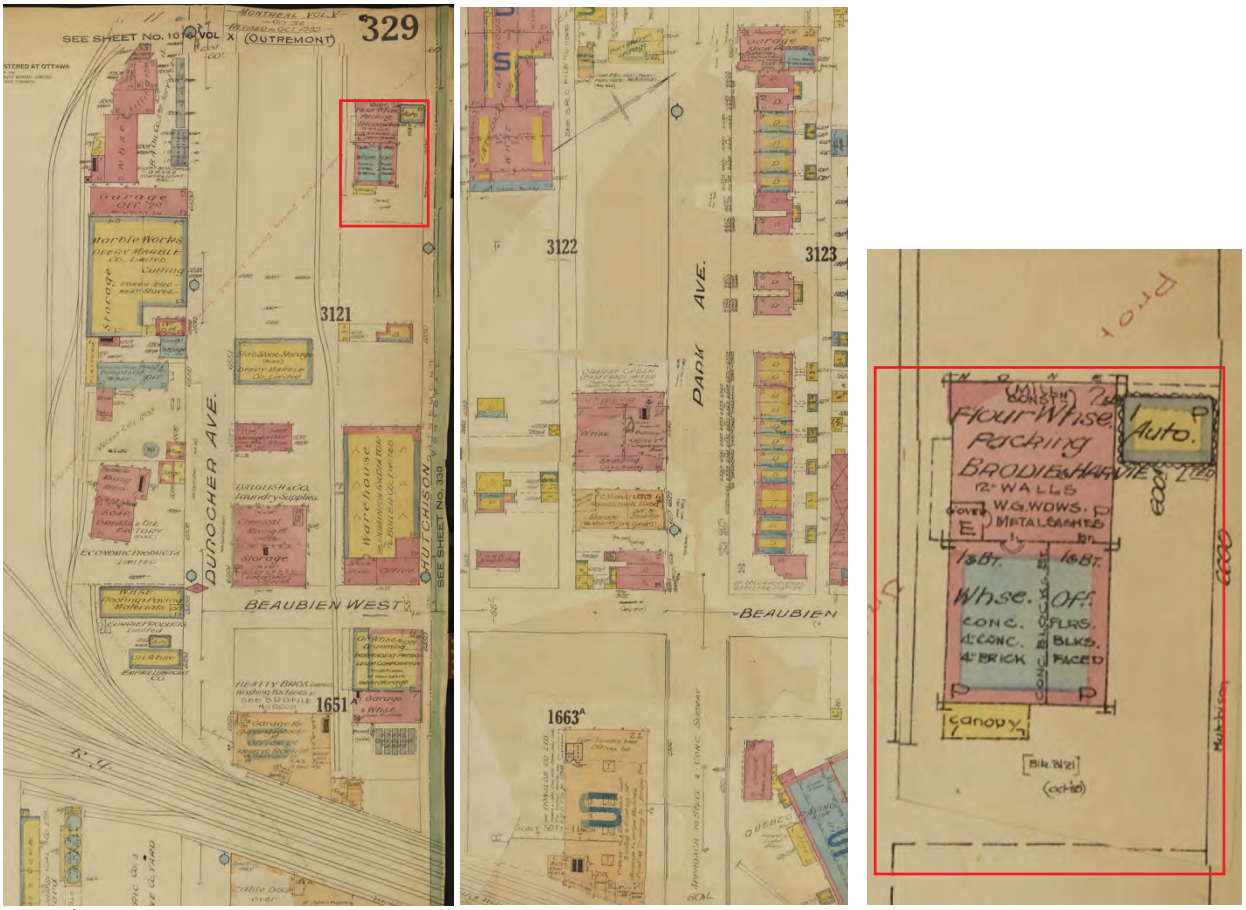

[40A] (À gauche) Le plan urbain de 1939, qui montre quelques changements dans le secteur du site à l'étude depuis 1920 (Underwriters' Survey Bureau Ltd, *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 5, pl. 329, pl. 330, octobre 1939, détails, BAnQ) **[40B]** (À droite) Un détail du plan **[40A]**, qui montre l'agrandissement d'un étage vers le sud de l'entrepôt de **Brodie et Harvie, Ltée**, ainsi que le garage devant la façade du bâtiment d'origine

Un deuxième petit livre – *Recettes pratiques de Brodie : Une collection de Recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique des pâtisseries et desserts* – est publié vers la fin des années 1930 ou en 1940 **[41]**.[42] Comme c'était le cas avec le premier livre de recettes **[36]**, le portrait de Mme M.R. Harvey est sur la page de couverture (cette fois sans couleur), et la promotion des coupons pour les « 6 Magnifiques Tasses et Soucoupes » et les belles esquisses sont incluses **[41, 42]**, mais ce livre se distingue de son prédécesseur en raison notamment de l'ajout d'informations supplémentaires. Préparée à un moment où la science de la nutrition est en pleine croissance, il souligne l'importance d'une alimentation saine – alors définie comme une alimentation variée (incluant, bien sûr, des pâtisseries et des desserts faits avec les « produits alimentaires économiques de Brodie ») – et en même temps économique :

Placer de l'argent dans de bons aliments; mettez tout ce que vous pouvez. Composez-vous un régime nutritif et facilement digestible, comprenant des mets assez variés pour stimuler l'appétit, et des fruits et légumes en abondance, suivant la saison. Voyez aussi à vous procurer, pour chaque repas, des choses qui ont bon goût … ''Un régime uniforme produit des intelligences monotones,'' voici ce que proclame aujourd'hui la science diététique. Placer son esprit et son argent dans un régime rationnel, c'est l'un des meilleurs moyens de se servir des deux.
…
Nous croyons sincèrement que la femme qui sert de la Farine Préparée XXX de Brodie, de la Poudre à Cossetarde Brodie, de la Poudre de Gelée de Brodie et d'autres produits alimentaires économiques de Brodie, met non seulement de l'argent dans sa bourse, mais qu'elle le place dans sa santé et dans son bien-être et celui de sa famille.[43]

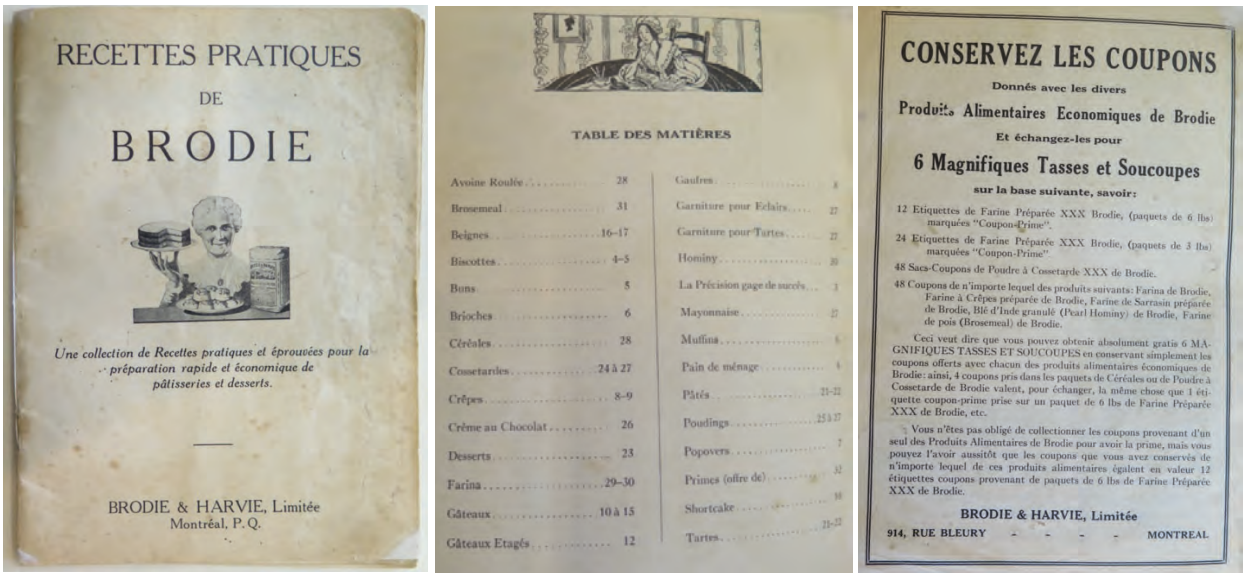

[41] La page de couverture, la table des matières et la page sur la promotion spéciale du deuxième livre de recettes de **Brodie et Harvie, Ltée**, publié quelques années après le premier (Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes pratiques de Brodie : Une collection de Recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique des pâtisseries et desserts*, [fin des années 1930 ou en 1940], BAnQ)

[42] Les esquisses de la « ménagère canadienne » à l'œuvre et de la Farine Préparée XXX de **Brodie et Harvie, Ltée**, dont le logo n'a qu'à peine changé depuis son introduction dans les années 1870 **[12]** (Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes pratiques de Brodie, Op. cit.*, p. 3, p. 9, p. 15)

Ce nouveau livre explique aussi pourquoi, selon la science exacte de la cuisine, il est important d'utiliser la Farine Préparée XXX Brodie, qui est formulée avec précision utilisant des équipements spéciaux dans l'usine agrandie sur la rue Hutchison, et comment, avec ce produit parfait, même une ménagère sans expérience peut réussir ses pâtisseries et économiser du temps et de l'argent **[42]**:

> Pour bien réussir la pâtisserie, il est important que les ingrédients solides soient bien tamisés et mélangés ensemble avant d'être incorporés aux liquides. Ceci n'est pas toujours facile à la maison, mais à l'usine Brodie & Harvie, le tamisage et le mélange intime des ingrédients sont rendus faciles grâce à un outillage perfectionné consistant en sasseurs et mélangeurs mécaniques d'une précision merveilleuse. C'est grâce à ces méthodes scientifiquement contrôlées et à l'emploi d'ingrédients de choix de la plus grande pureté que les produits alimentaires économiques de la marque Brodie ont obtenu de si grands succès…
>
> Grâce à cette farine parfaite, la ménagère sans expérience obtiendra des résultats surprenants. Il lui est impossible de se tromper. N'ayant à ajouter à sa recette, ni poudre à pâte, ni sel, ni soda, ni levure, elle évitera ainsi toute erreur dans le mesurage et le pesage; elle réalisera donc, en même temps qu'une économie de temps, une économie d'argent, car elle évitera tout gaspillage et réussira toujours ses pâtisseries. Il n'est donc pas surprenant de constater que la Farine Préparée XXX Brodie est en usage dans des milliers de familles et celui depuis au-delà de soixante et deux ans.[44]

Après le départ de Mme M.R. Brodie en 1943-44, un autre livre – *Recettes Pour la Farine Préparée Brodie : Rien de Difficile À Apprendre, Simplement Moins À Faire* – est publié en 1949.[45] Il semble que ce ne soient plus des membres de la famille Brodie qui gèrent **Brodie et Harvie, Ltée**, mais la compagnie continuera ses opérations sous ce nom jusqu'en 1964-65. En plus de continuer à manufacturer sa populaire farine préparée, elle commence à se spécialiser dans les mélanges à gâteaux; à partir de 1950, l'*Annuaire Lovell* n'annonce que ces deux produits sous l'inscription de la compagnie **[43]**. (La première demande d'un brevet pour un mélange à gâteaux, connue comme « the invention that redefined baking », a été déposée en 1930 par la compagnie P. Duff & Sons de Pittsburgh, en Pennsylvanie, mais ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale qu'on retrouve ses produits dans les supermarchés canadiens.[46]) Après plus de 75 ans, **Brodie et Harvie, Ltée** continue sa mission d'origine de rendre la préparation des pains, des pâtisseries et des desserts plus facile, plus pratique, plus efficace et, surtout, plus fiable.

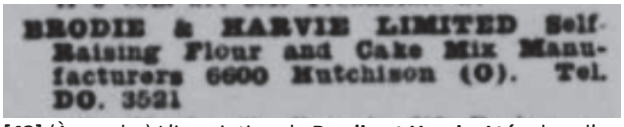
BRODIE & HARVIE LIMITED Self-Raising Flour and Cake Mix Manufacturers 6600 Hutchison (O). Tel. DO. 3521

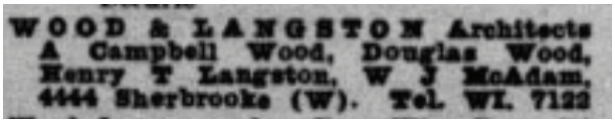
WOOD & LANGSTON Architects A Campbell Wood, Douglas Wood, Henry T Langston, W J McAdam, 4444 Sherbrooke (W). Tel. WI. 7122

[43] (À gauche) L'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** dans l'annuaire de 1950 (*Annuaire Lovell*, 1950, BAnQ)
[44] (À droite) L'inscription de **Wood & Langston, Ltée** dans l'annuaire de 1951 (*Annuaire Lovell*, 1951, BAnQ)

C'est probablement l'introduction de la manufacture des mélanges à gâteaux qui rend nécessaire une deuxième expansion de l'installation de **Brodie et Harvie, Ltée** en 1951. Ce sont les architectes Wood & Langston qui sont responsables de la conception et de la construction de ce projet. Dirigée par l'architecte Alexander Campbell Wood (1887-1959), alors âgé de 64 ans, en partenariat avec le jeune architecte Henry T. Langston, cette firme a été créée vers 1948, sept ans après le décès de George W. Wood et deux ans après la retraite de William Burnet Hutchison; elle sera toutefois dissoute en 1951-52 lorsque Wood décide de gérer la pratique seul pour un an avant de prendre sa retraite vers 1953. (Langston ouvrira son propre bureau peu après.) Pendant sa courte existence, Wood & Langston, architectes partage un bureau sur la rue Sherbrooke Ouest à Westmount avec le cabinet d'ingénieurs-conseils de Douglas F. Wood, le fils d'Alexander Campbell Wood, et son associé Philip J. McAdam **[44]**. Le cabinet est responsable d'une dizaine de projets entre 1948 et 1951, dont la majorité pour d'anciens clients de la firme Hutchison & Wood.[47]

Cette fois-ci, l'immeuble de **Brodie et Harvie, Ltée** est agrandi non seulement vers le sud mais également vers l'est, dans la cour avant sur la rue Hutchison **[45 à 50]**; l'ajout d'un étage prend donc la forme d'un « L » et occupe la totalité de la superficie des trois lots de la propriété d'origine (32-8-13, 32-8-12 et 32-8-11) **[24]** à l'exception d'une cour arrière peu profonde et d'une marge de recul de moins de 10'' (25,4 cm) sur la rue Hutchison **[45]**. Depuis 1937, toutefois, **Brodie et Harvie, Ltée** a acheté les deux

lots adjacents vers le sud 32-8-10, 32-8-9 ainsi qu'une partie du lot adjacent 32-8-8; cette acquisition permet l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement ainsi que d'un terrain de stationnement pour les employés dans la cour latérale sud. La section sud de la cour est louée au voisin sud, Ideal Plumbing Supplies Ltd, comme cour pour entreposer ses tuyaux **[51A, 51B]**.

La demande de permis pour l'agrandissement de l'entrepôt et l'usine est déposée le 29 mai 1951 et le permis (n° 4919) est émis le lendemain.[48] Il est très probable que la construction est réalisée la même année.

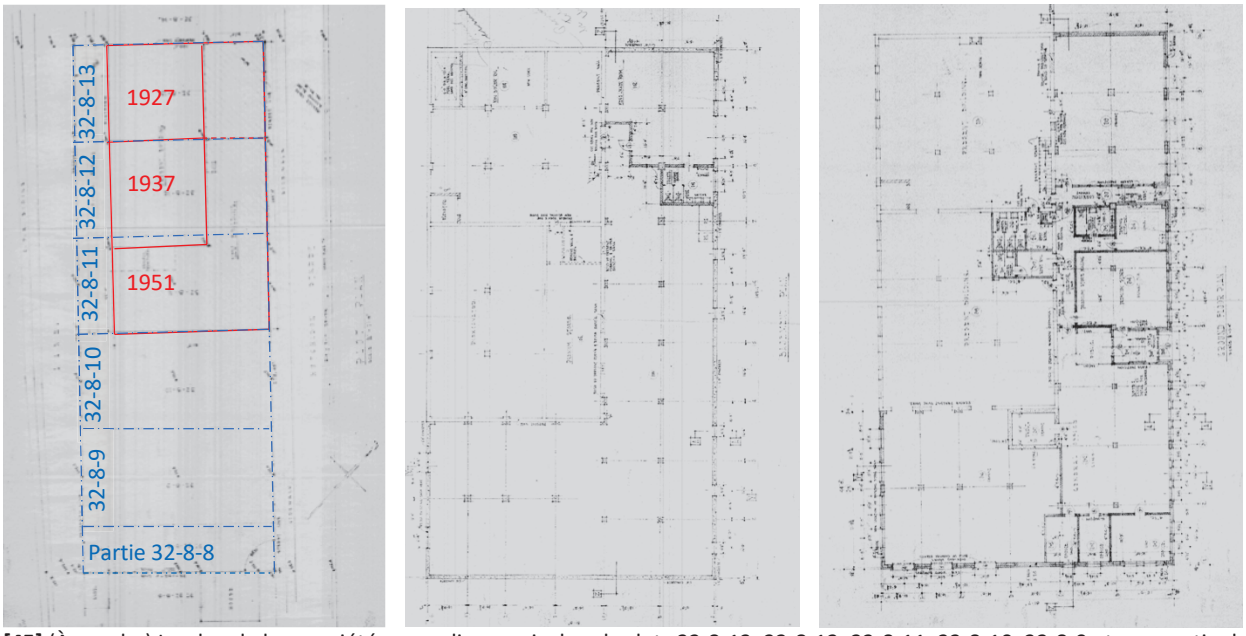

[45] (À gauche) Le plan de la propriété, agrandie pour inclure les lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11, 32-8-10, 32-8-9 et une partie du lot 32-8-8 (Wood & Langston, architectes, « Plot Plan », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 157/278, AO)
[46] (Au centre) Le plan du sous-sol de l'immeuble agrandi (Wood & Langston, architectes, « Basement Plan », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 155/278, AO)
[47] (À droite) Le plan du rez-de-chaussée de l'immeuble agrandi (Wood & Langston, architectes, « Ground Floor Plan », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 167/278, AO)

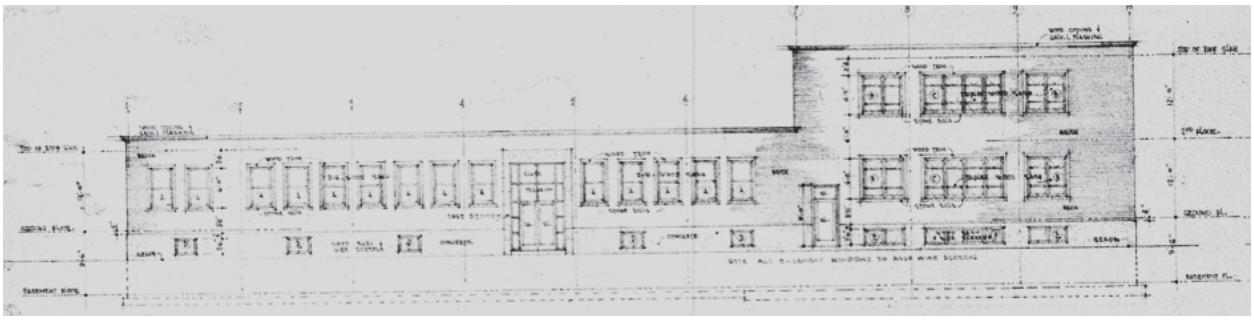

[48] L'élévation de la façade principale, à l'est (sur la rue Hutchison) (Wood & Langston, architectes, « East Elevation », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 167/278, AO)

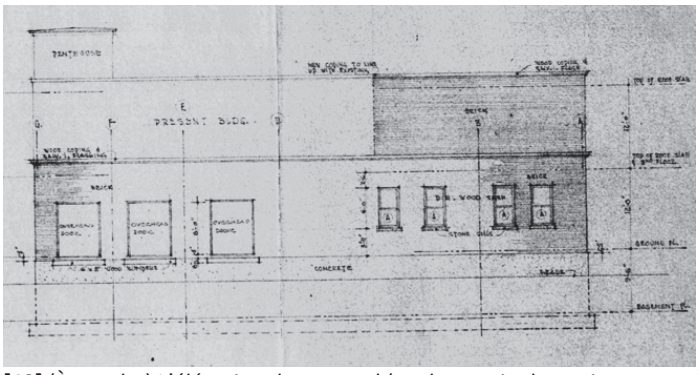
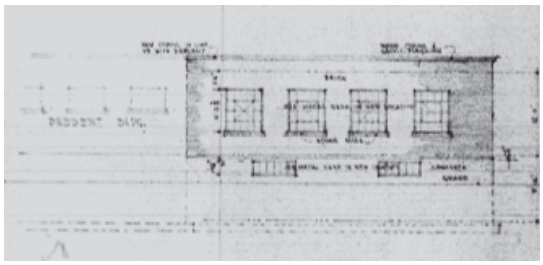

[49] (À gauche) L'élévation du mur sud (sur le terrain de stationnement) (Wood & Langston, architectes, « South Elevation », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 167/278, AO)
[50] (À droite) L'élévation partielle de la façade secondaire (ouest), qui longe l'embranchement ferroviaire; les grandes ouvertures de fenêtres carrées ne seront jamais réalisées (Wood & Langston, architectes, « West Elevation », « Brodie & Harvie Limited : Plant Extension », 10 mai 1951, 155/278, AO)

Bref, le bâtiment agrandi comprend maintenant de grands espaces de travail et de rangement, ainsi qu'un vestiaire pour plusieurs employés masculins au sous-sol, qui est en forme de « C » inversé parce que la section ouest de l'agrandissement de 1937 n'est pas excavée **[46]**. Au rez-de-chaussée, deux nouvelles entrées en retrait sont aménagées; celle du sud (6600, rue Hutchison), plus large, mène aux bureaux, et celle du nord (6610) mène directement aux espaces de travail **[47]**. L'agrandissement de cet étage comprend également la salle d'expédition, l'entrepôt « premium », une petite cuisine, et des toilettes pour femmes et hommes, ainsi que les espaces de travail et d'entreposage dans le bâtiment existant. L'agrandissement de la section nord (l'édifice d'origine) comprend deux étages **[48, 49]**. Un système de gicleurs est installé pour protéger le bâtiment entier contre un incendie **[51A, 51B]**.

Le bâtiment agrandi, comme l'édifice d'origine de 1927 **[24 à 30]** et son agrandissement de 1937 **[38, 39]**, est simple, fonctionnel et économique **[45 à 50]**. La nouvelle façade principale (est) sur la rue Hutchison est toutefois d'expression plus simple et de composition moins soignée que la façade de l'édifice d'origine **[28]** (qui est maintenant un mur intérieur transformé); elle est revêtue de brique d'argile rouge et percée de fenêtres de proportions horizontales du côté nord (la section de deux étages) et verticales du côté sud (la section d'un étage) **[48]**. La façade sud, qui donne sur le terrain de stationnement, possède trois grandes ouvertures du côté ouest pour la réception et l'expédition des matériaux et des marchandises, ainsi que des fenêtres de proportions verticales pour les bureaux **[49]**. La nouvelle section de la façade secondaire (ouest) est en continuité avec celle de l'agrandissement de 1937 et de l'édifice d'origine; elle est percée de grandes fenêtres de proportions carrées **[50]**.

Bien que témoin des tendances fonctionnelles et économiques typiques de l'architecture industrielle du début des années 1950, le design du bâtiment agrandi de Wood & Langston n'a pas la finesse de l'édifice d'origine de Hutchison & Wood, qui a représenté les tendances de l'architecture industrielle des années 1920, lorsqu'une attention particulière aux proportions et aux détails s'ajoutait à la simplicité, l'économie et la fonctionnalité du design, notamment en ce qui a trait aux façades **[28 à 30, 48 à 50]**.

Le plan d'assurance de 1955 **[51A, 51B]** confirme quelques changements dans les alentours de la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée** depuis 1939 **[40A, 40B]**. Sur la rue Hutchison, toutes les maisons ont disparu, sauf deux, incluant celle sur la partie sud du lot 32-8-8, qui a été remplacée par un garage pour Ideal Plumbing Supplies Ltd.; cette compagnie occupe aussi la partie nord du lot 32-8-8, qui fait partie maintenant de la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée**, ainsi que l'ancien entrepôt de la Dominion Radiator Company au coin nord-ouest de la rue Beaubien Ouest, mais entre sa cour et ce dernier

bâtiment est l'usine du manufacturier de plastique Die Plast Company Ltd **[51A, 51B]**. Du côté nord de la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée**, sur la partie nord du lot 32-8-14, une petite usine en blocs de béton a été érigée par R.W. Gardiner & Son, un manufacturier de portes et fenêtres; en 1958, elle sera agrandie vers le sud par la Quality Oil Corporation pour être contiguë avec le bâtiment de **Brodie et Harvie, Ltée**. En face, du côté est de la rue Hutchison, l'usine de la compagnie International Paints (Canada) Ltd est agrandie vers le sud, mais il y a toujours un grand terrain vacant au sud de cet établissement qui est sans doute utilisé comme parc de stationnement pour les employés. Au sud de ce dernier est l'autre maison qui reste, alors transformée en bureau d'un entrepreneur avec un atelier à côté. Le coin nord-est de la rue Beaubien Ouest est occupé par l'entrepôt de fret du Canadien National.

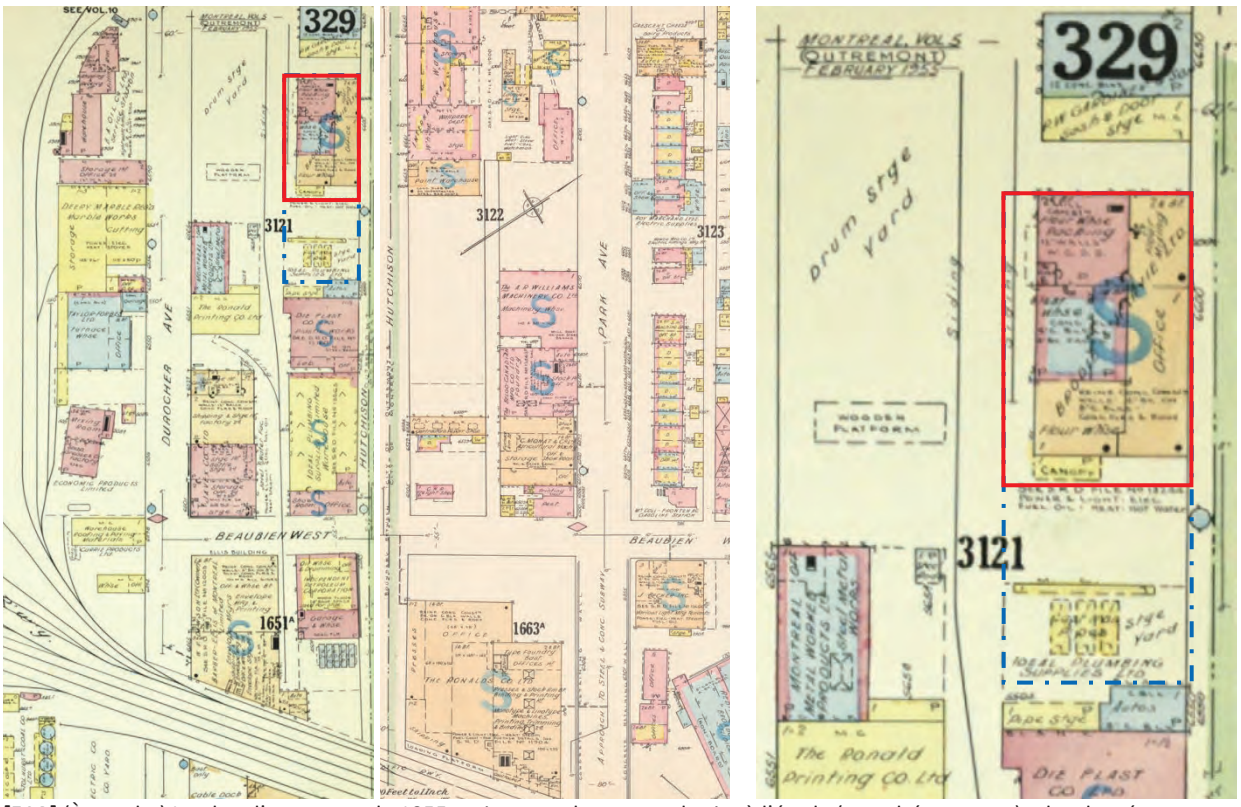

[51A] (À gauche) Le plan d'assurance de 1955, qui montre le secteur du site à l'étude (encadré en rouge), plus densément construit qu'en 1939 **[40A, 40B]** mais avec quelques lots vacants; la propriété agrandie de **Brodie et Harvie, Ltée** est en pointillés bleus (Underwriters' Survey Bureau Ltd, *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 5, pl. 329, 330, février 1955, détail BAnQ)
[51B] (À droite) Un agrandissement du plan **[51A]** montrant le site à l'étude et la partie sud de la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée**; cette dernière est utilisée comme terrain de stationnement et sert aussi de cour pour Ideal Plumbing Supplies Ltd

À l'ouest de la propriété **Brodie et Harvie, Ltée**, de l'autre côté de l'embranchement ferroviaire, sont situées en 1955 la cour et l'usine de Montreal Metal Worked Products Ltd **[51A, 51B]**. Au sud de cet établissement se trouve l'entrepôt de The Ronald Printing Company Ltd et, au coin des rues Durocher et Beaubien Ouest, le bâtiment et l'entrepôt de la Javex Company Ltd. Les mêmes compagnies occupent le côté ouest de la rue Durocher qu'en 1939 **[40A, 51A]**.

Du côté sud de la rue Beaubien Ouest, l'Independent Petroleum Corporation occupe le coin sud-ouest de la rue Hutchison, et l'Ellis Building, qui comprend les manufacturiers d'enveloppes W.V. Dawson Ltd et Barber-Ellis of Montreal Ltd, occupe le coin sud-est de la rue Durocher **[51A]**.

Vers 1962, la Cité d'Outremont prépare un fichier sur la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée**; celui-ci confirme son extension vers le sud et le fait que, tel que montré dans le plan d'assurance de 1955 **[51B]**, son extrémité sud (la partie nord du lot 32-8-8) est toujours occupée, sans doute en location, par la cour d'Ideal Plumbing Supplies Inc., aussi présente sur d'autres propriétés vers l'ouest et le sud **[52A, 52B]**.

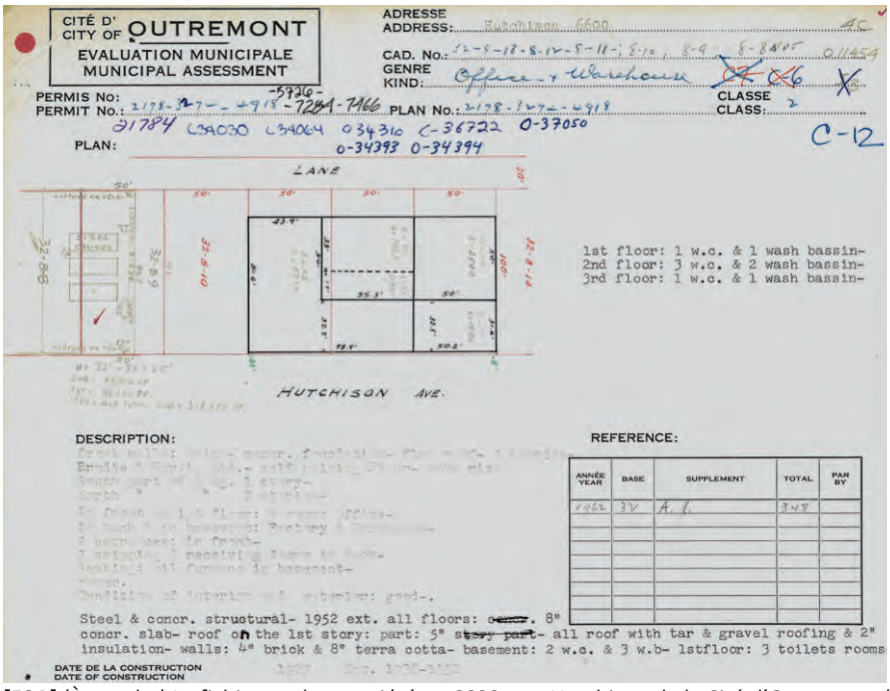

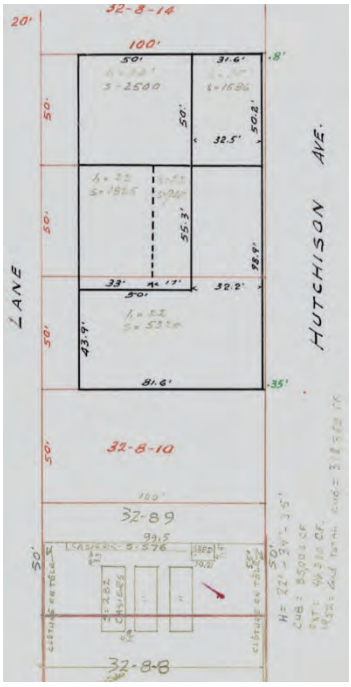

[52A] (À gauche) Le fichier sur la propriété au 6600, rue Hutchison de la Cité d'Outremont (vers 1962) (Cité d'Outremont, « Évaluation municipale », vers 1962, 133/278, AO)
[52B] (À droite) Un détail du plan sur le fichier **[52A]**, orienté nord-sud, montrant l'extension de la propriété vers le sud et le rapport avec la cour d'Ideal Plumbing Supplies Ltd

Au début des années 1960, un dernier livre de recettes est préparé par **Brodie et Harvie, Ltée**; sa version bilingue – *36 recettes éprouvées avec la farine préparée Brodie XXX : gâteaux, biscuits, pâtisseries, pain éclair, sauces / 36 Tested Recipes using Brodie XXX Self-Raising Flour: cakes, cookies, pastry, quick breads, gravies* – comprend non seulement des recettes mais aussi des conseils pratiques pour mesurer les ingrédients ainsi que quelques illustrations en couleur pour mettre l'eau à la bouche **[53]**.[49] L'introduction, qui vise les ménagères modernes de tous les niveaux d'expérience, souligne les grands bénéfices de la farine préparée Brodie XXX :

> Le travail de la maîtresse de maison n'est jamais fini, nous disait-on autrefois, mais les temps sont bien changés, surtout depuis que des milliers de ménagères canadiennes emploient **la Farine préparée Brodie XXX**.
>
> **La Farine préparée Brodie XXX** est vraiment étonnante puisqu'elle contient déjà du sel et une poudre à pâte spéciale, à chaleur réglée. Ces ingrédients ont été incorporés à la farine et mélangés avec précision de façon à faciliter et améliorer la cuisson.
>
> **La Farine préparée Brodie XXX** en effet élimine trois causes fréquentes d'insuccès : une mesure inexacte, un mélange imparfait et une levée hâtive. Les gâteaux, pâtisseries, biscuits, muffins, sauces et autres recettes sont plus légers, plus tendres, plus veloutés avec **la Farine préparée Brodie XXX**.
>
> À la ménagère qui a des années d'expérience … à la jeune mariée qui débute dans l'art culinaire … à la maîtresse de maison qui est fière de servir à ses invités, ce qu'il y a de mieux, ce livre réserve d'agréables surprises culinaires.[50]

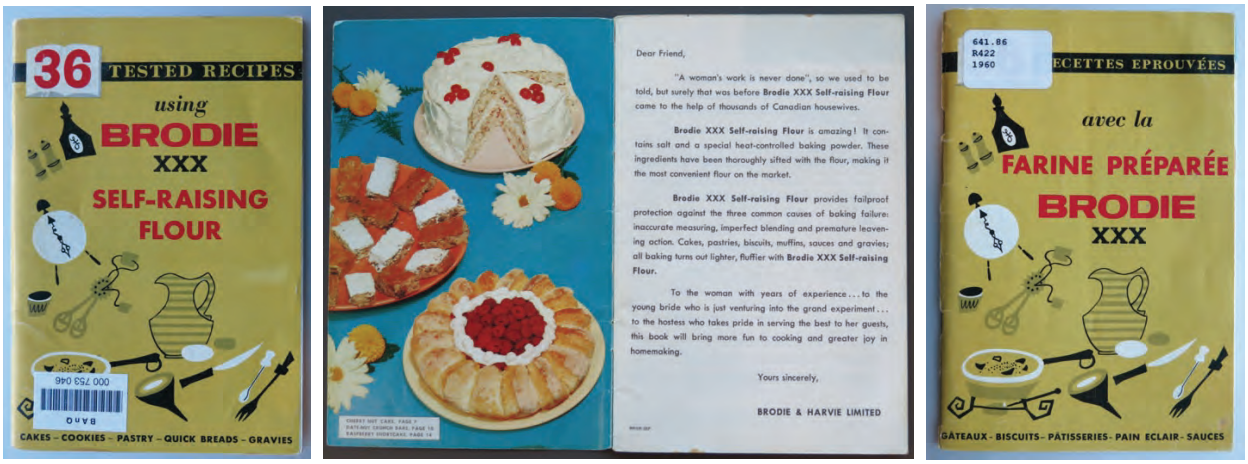

[53] Le dernier livre de recettes de **Brodie et Harvie, Ltée**, publié dans une édition bilingue au début des années 1960, avant l'achat de la compagnie par **Robin Hood Flour Mills** (Brodie & Harvie Ltée, *36 recettes éprouvées avec la farine préparée Brodie XXX : gâteaux, biscuits, pâtisseries, pain éclair, sauces / 36 Tested Recipes using Brodie XXX Self-Raising Flour: cakes, cookies, pastry, quick breads, gravies*, [196-], BAnQ)

En 1964, un siècle après la création de la compagnie Parkyn & Brodie **[11]** et neuf décennies après l'invention de la farine Brodie XXX **[12]** et la création de **Brodie et Harvie [14]**, l'inscription de **Brodie et Harvie, Ltée** paraît pour la dernière fois dans l'*Annuaire Lovell* de Montréal **[54]**; le vice-président est alors Paul Bartz, le gérant de l'usine est K.N. Kramer et le commis d'achats est Carl Michetti.[51] Trois ans plus tard, l'annuaire de 1967 confirme que l'immeuble au 6600, rue Hutchison est occupé par l'usine de mélanges de gâteaux de la compagnie **Robin Hood Mills Ltd [55]**, qui a acheté non seulement la propriété de **Brodie et Harvie, Ltée** mais également la compagnie et ses brevets. Une nouvelle étape dans l'histoire du site à l'étude commence.

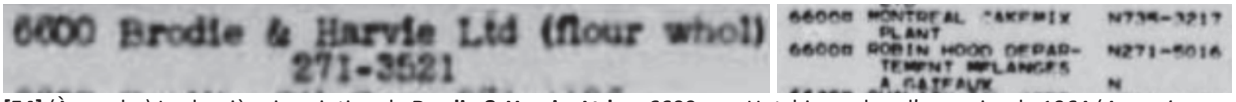

[54] (À gauche) La dernière inscription de **Brodie & Harvie, Ltd** au 6600, rue Hutchison, dans l'annuaire de 1964 (*Annuaire Lovell*, 1964, BAnQ)
[55] (À droite) La première inscription de la compagnie **Robin Hood** au 6600, rue Hutchison, dans l'annuaire de 1967 (*Annuaire Lovell*, 1967, BAnQ)

L'occupation du site à l'étude par Robin Hood et l'évolution du secteur, 1964-65 à 2005

Les origines de la farine de la marque Robin Hood datent de 1900 lorsque le meunier Donald McLean a établi la Moose Jaw Milling Company à Moose Jaw, une petite ville sur la voie ferroviaire transcontinentale du Canadien Pacifique dans la province de Saskatchewan. C'est au moment où son premier moulin a été acheté par Francis A. Bean de Minneapolis en 1909 que la marque Robin Hood a été établie; par la suite, la farine a continué à être fabriquée à Moose Jaw **[57]** et à un autre moulin qui a été construit à Saskatoon en 1928.[52] Ainsi nommé en l'honneur du héros du 14e siècle Robin des Bois en raison de l'esprit communautaire et de la générosité de la compagnie, les différentes versions de son logo sont familières aux familles canadiennes depuis plus d'un siècle **[56]**. Entretemps, en 1916, **Robin Hood Flour Mills Ltd** a établi un bureau sur la rue Saint-Sacrement à Montréal,[53] alors considérée comme la plaque tournante canadienne; il est donc possible que ses liens avec **Brodie et Harvie, Ltée**, qui ne possède plus son propre moulin, datent de très longtemps.

[56] (À gauche) Le premier logo de Robin Hood Flour (Robin Hood, vers 1920, https://www.robinhood.ca/En/History)
[57] (À droite) Le moulin de Robin Hood Flour à Moose Jaw, Saskatchewan (Carte postale, vers 1920, collection de la Peel Library, Université d'Alberta, http://peel.library.ualberta.ca/postcards/PC002583.html)

De toute façon, **Robin Hood Flour Mills Ltd** est en pleine expansion à Montréal (et ailleurs) au début des années 1960. Vers 1957, la compagnie acquiert l'ancien moulin de Saint Lawrence Flour Mills au 2110, rue Notre-Dame Ouest à Saint-Henri **[58, 59]** et quelques années plus tard elle déménage ses bureaux de la rue Saint-Sacrement dans le Vieux-Montréal à une usine et une installation de recherche et de contrôle de qualité sur le chemin Lucerne à l'angle de l'avenue Plymouth à Ville Mont-Royal.[54] Lorsque **Brodie et Harvie, Ltée** – alors spécialisée dans le domaine de mélanges à gâteaux et propriétaire d'une usine, des équipements et des employés qui y sont dédiés – décide de cesser ses activités, il est tout à fait logique que ce soit **Robin Hood Mills Ltd** qui en fasse l'acquisition. En même temps, elle acquiert le brevet pour la Farine Préparée XXX de Brodie. Le département montréalais de mélanges à gâteaux de **Robin Hood Mills, Ltd** est donc établi aux 6600-10, rue Hutchison en 1966-67, et cette entreprise, qui devient **Robin Hood Multifoods, Ltée** en 1970 en raison de l'expansion de son répertoire de produits, occupera la propriété du site à l'étude pendant environ quatre décennies **[60]**.

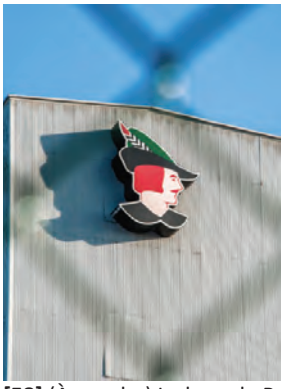

[58] (À gauche) Le logo de Robin Hood Mills sur le moulin de Robin Hood Multifoods, Ltée à Montréal (Reneau Frigon, 2012, https://www.flickr.com/photos/reneaufrigon/6954791705/)
[59] (Au centre) Une vue, à partir du Canal de Lachine, de l'ancien moulin des Saint Lawrence Flour Mills à Montréal, acquis par Robin Hood vers 1957 (Denis Tremblay, 7 juin 2017, https://www.flickr.com/photos/parcoursriverain/36204346895)
[60] (À droite) Le logo de Robin Hood Mills au moment de son centenaire en 2009 (https://www.robinhood.ca/En/Home)

Pendant cette période, toutefois, l'empreinte au sol et la volumétrie du bâtiment du site à l'étude resteront presque identiques à celles de 1951, après son dernier agrandissement **[45 à 50]** (malgré un agrandissement dans l'immeuble voisin du côté nord).

On ignore si l'embranchement ferroviaire de la propriété sur la rue Hutchison est très utilisé par **Robin Hood Multifoods, Ltée**, mais il existe toujours dans les années 1970 on devine son utilité pour la réception de la farine et l'expédition des produits par rail **[61A, 61B, 61C]**. La gare de triage d'Outremont, toutefois, commence à être de moins en moins utilisée pour les réparations et de plus en plus pour le stockage de voitures et le transfert de marchandises du train vers le camion. Entre 1955 et 1975, la rotonde et les autres bâtiments datant du début du 20e siècle sont graduellement démolis et remplacés par un long hangar comprenant un entrepôt et une messagerie, avec des embranchements d'un côté et une grande cour pour des camions de transport de l'autre **[16A, 51A, 61A]**.

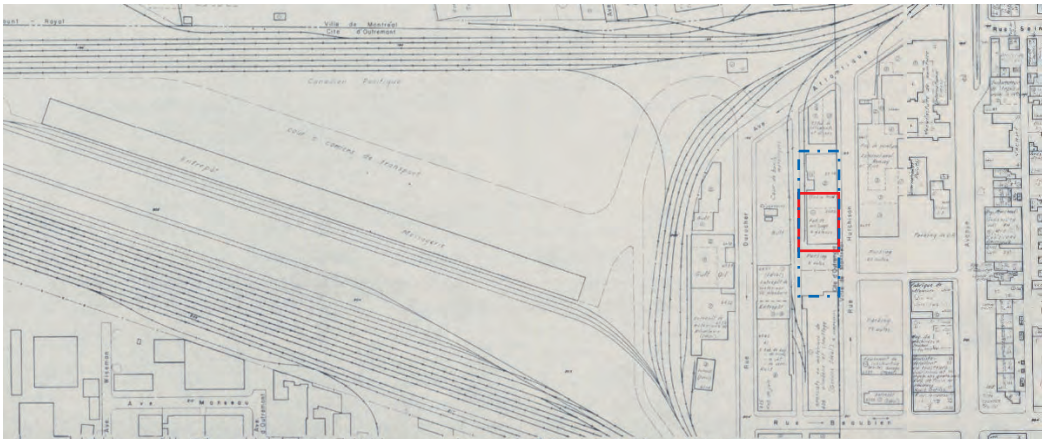

[61A] (En haut, à gauche) La gare de triage d'Outremont, sans ses bâtiments du début du 20e siècle mais avec l'ajout d'un nouveau hangar, et le secteur du site à l'étude (encadré en rouge) en 1975 (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, ETCO, *Utilisation du sol*, pl. 227-31, 1975, et pl. 229-31, 1976, détails, BAnQ)
[61B] (En haut, à droite) Un agrandissement du plan **[61A]**, qui confirme que le bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison est interconnecté avec l'ancien siège de la Quality Oil Corporation au 6630, rue Hutchison; la propriété de **Robin Hood Multifoods, Ltée** est encadrée en pointillés bleus
[61C] (En bas) Une vue aérienne de la partie est de la gare de triage d'Outremont et du voisinage du site à l'étude vers l'est en 1975 (Service des affaires institutionnelles, Ville de Montréal, VM94-B179-009, détail, AVM)

Depuis 1955, le secteur autour du 6600-10, rue Hutchison continue à changer très graduellement **[51A, 61A, 61C]**. La rue Hutchison entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Atlantic est toujours dominée par la compagnie de matériaux de plomberie Idéal du côté sud de la propriété de **Robin Hood Multifoods, Ltée**, et l'International Paints (Canada) du côté est de la rue avec une propriété qui s'étend jusqu'à l'avenue du Parc, dont chacune a agrandi ses installations. Du côté nord du site à l'étude, le 6630, rue Hutchison, un immeuble de deux étages dont la section sud a été construite en 1958, est initialement occupé par les bureaux de la Quality Oil Corporation, un grossiste d'huile. La tour de 11 étages au 400, avenue Atlantic, au coin sud-ouest de la rue Hutchison, est toujours utilisée majoritairement pour la fabrication de vêtements. Du côté ouest du site à l'étude, de l'autre côté des embranchements ferroviaires, est l'immense cour de barils d'huile de la compagnie Gulf Oil, dont les bâtiments sont situés du côté ouest de la rue Durocher (où étaient la British American Oil Company et l'entrepôt et l'atelier de marbre Derry). La compagnie de matériaux de plomberie Idéal occupe des bâtiments de part et d'autre de la rue Durocher, et une entreprise de fabrication de produits en jute occupe le coin nord-est des rues Durocher et Beaubien Ouest. Entre cette dernière artère et la voie ferrée, la rue Durocher est bordée d'imprimeries .

Du côté nord du site à l'étude, la Quality Oil Corporation quitte le bâtiment au 6630, rue Hutchison en 1972-73. Puisque **Robin Hood Multifoods, Ltée** a alors besoin de plus d'espace pour son département de mélanges de gâteaux, qui est toujours géré par K.N. Kramer (le gérant de **Brodie et Harvie, Ltée** avant sa fermeture), il achète la propriété et occupe également cet immeuble à partir de cette date **[61B]**. Des ouvertures sont créées dans les murs entre les deux immeubles aux niveaux du rez-de-chaussée et du 2^{e} étage et avec le temps un silo de farine sera installé dans la cour arrière (à l'ouest) du bâtiment de 1958 **[62B]**. Le 6630, rue Hutchison deviendra l'adresse officielle de l'usine, bien que l'adresse 6600, rue Hutchison est également inscrite dans l'annuaire de temps en temps entre 1978 et 2004-05, lorsque la compagnie quittera le lieu.[55]

L'annuaire alphabétique des commerces de 1976 confirme que **Robin Hood, Multifoods, Ltée** et ses compagnies affiliées (International Milling Company Ltd, Saint Lawrence Flour Mills Company, Lake Milling Company et Supersweet Formula Feeds) occupent alors quatre bâtiments à Montréal et dans ses banlieues : en plus de l'établissement sur la rue Hutchison dans la Ville d'Outremont **[61A, 61B, 61C]**, qui est toujours dédié au département de mélanges de gâteaux, le siège social occupe les trois étages supérieurs d'un immeuble à bureaux au 6600, chemin de la Côte-des-Neiges (à l'angle de l'avenue Barclay) à Côte-des-Neiges, la meunerie est au 2110, rue Notre-Dame Ouest (à l'angle du boulevard Georges-Vanier) à Saint-Henri, et le laboratoire de recherche et contrôle de qualité est situé au 2^{e} étage d'un immeuble sur l'avenue Plymouth (à l'angle du chemin Lucerne) à Ville Mont-Royal.[56]

Entre 1976 et 1990, la propriété de **Robin Hood Multifoods Ltée**, devenue **Robin Hood Multifoods Inc.**, reste l'un des rares établissements sur la rue Hutchison qui garde son embranchement ferroviaire. Elle ne change pas mais son voisinage continue à se transformer très graduellement, passant d'un secteur principalement industriel à un secteur majoritairement commercial, notamment depuis la fermeture de la cour de triage en 1985 **[61A, 62A]**. L'emprise de l'autre embranchement ferroviaire à l'ouest du site à l'étude devient une ruelle. Sur la rue Hutchison, le grossiste de matériaux de plomberie Groupe Idéal occupe toujours le grand immeuble à l'angle nord-ouest de la rue Beaubien Ouest et sa cour d'entreposage de tuyaux occupe toujours la partie sud de la propriété de **Robin Hood Multifoods Inc.**[57]

Plus au nord, la tour au 400, avenue Atlantic est occupée de plus en plus pendant cette période par divers petits ateliers et bureaux de professionnels et créateurs et de moins en moins par l'industrie du vêtement, qui vit une période de déclin à Montréal **[61A, 62A]**. En face, l'ancienne usine de la

compagnie International Paints (Canada) Inc. se transforme en centre commercial donnant sur l'avenue du Parc, où il y a un grand terrain de stationnement; sa façade sur la rue Hutchison a peu d'ouvertures sauf des portes d'issue. En 1990, la grande cour à l'ouest de **Robin Hood Multifoods Inc.** est utilisée comme pépinière par le paysagiste Guiseppe Di Maria et Fils, dont le bureau à son extrémité sud donne sur la rue Durocher. Le groupe de matériaux de plomberie Idéal possède toujours deux autres entrepôts de part et d'autre de cette rue; du côté ouest de la rue, son voisin nord est toujours une compagnie pétrolière et du côté sud il s'agit de l'entrepôt de l'importateur d'aliments Kar Wah Trading Company Ltd. À l'angle nord-est des rues Durocher et Beaubien Ouest, l'immeuble de quatre étages est toujours utilisé pour la confection de vêtements.[58]

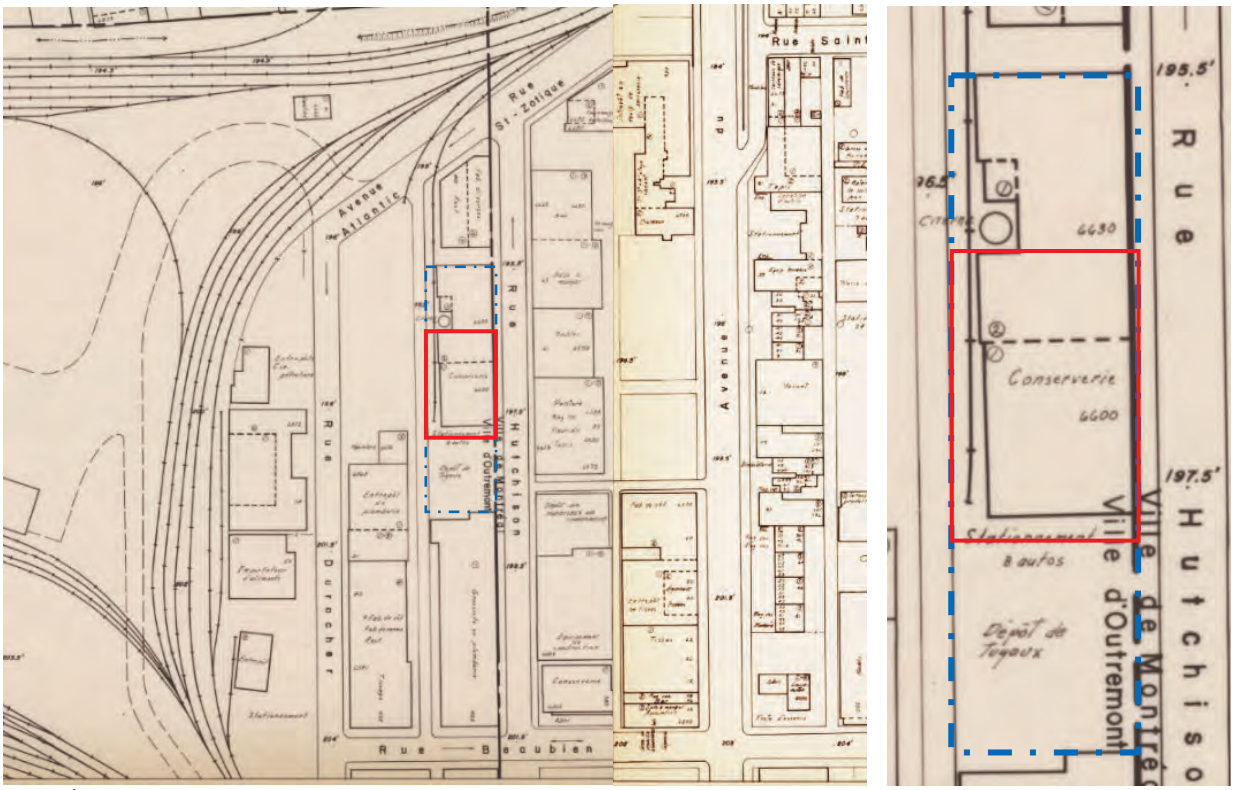

[62A] (À gauche) Le secteur autour de la propriété de **Robin Hood Multifoods Inc.** en 1990 (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, pl. 228-32, novembre 1990, pl. 299-32, mai-juin 1990, détails, BAnQ)
[62B] (À droite) Un détail du plan **[62A]**, qui confirme que l'usine de **Robin Hood Multifoods Inc.** occupe toujours l'ensemble composé des immeubles aux 6600-10 et 6630, rue Hutchison et qu'il y a un silo dans l'alcôve arrière du 6630, rue Hutchison

En août 1999, à la suite de la rénovation cadastrale du secteur, les anciens lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11, 32-8-10, 32-8-9 et la partie nord du lot 32-8-8 (la propriété de **Robin Hood Multifoods Inc.**) deviennent le lot rénové 1 350 843.[59]

En octobre 1999, la compagnie **Robin Hood Multifoods Inc.** dépose une demande de permis à la Ville d'Outremont pour construire une dalle de béton et un abri revêtu d'un parement métallique de couleur grise du côté ouest de la partie nord du bâtiment (6610, rue Hutchison) pour le conteneur de déchets **[63]**. Cette demande semble inclure également la proposition d'ajouter un silo additionnel au nord des deux silos dans l'alcôve derrière le 6630, rue Hutchison **[64]**; nous ignorons toutefois si cette proposition a été acceptée parce que nous n'avons trouvé aucune trace de sa réalisation.

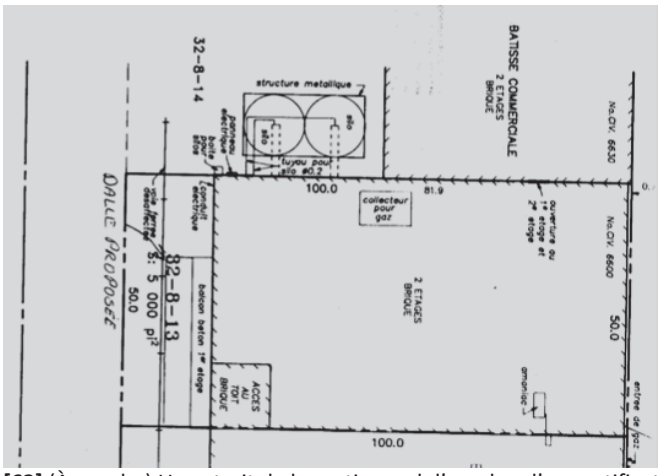

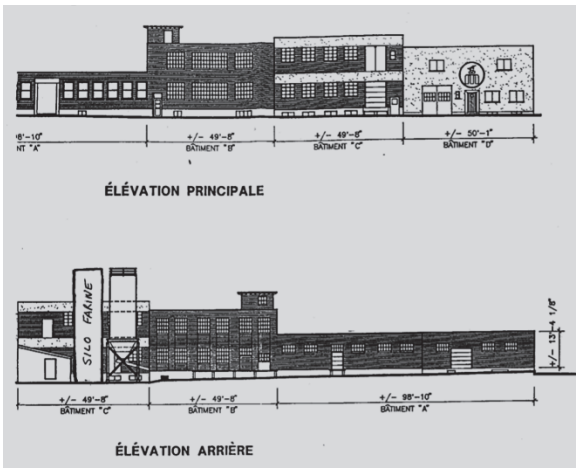

[63] (À gauche) Un extrait de la partie nord d'un plan d'un certificat de localisation qui fait partie d'une demande de permis, en novembre 1999, par **Robin Hood Multifoods Ltd** pour installer une dalle de béton ainsi qu'un abri pour les conteneurs de déchets du côté ouest du bâtiment; on y précise qu'il y a des ouvertures aux rez-de-chaussée et 2e étage entre le bâtiment au 6610, rue Hutchison et celui au 6630, rue Hutchison et on voit deux silos sur la propriété de ce dernier, du côté sud (Plan accompagnant un certificat de localisation datant d'avant le 27 août 1999, Extrait d'une demande de permis reçue le 9 novembre 1999, détail, 14/278, AO)
[64] (À droite) Un extrait de la même demande de permis qui montre les élévations de l'ensemble tirées d'un dessin préparé par l'architecte Michelange Panzini en février 1995 et annoté en 1999; l'élévation arrière (en bas) montre l'emplacement proposé d'un silo additionnel au nord du premier, mais il est possible que celui-ci n'a jamais été installé (Michelange Panzini, architecte, « Robin Hood Multifoods, 6630, rue Hutchison, Outremont », février 1995, annoté probablement en 1999, reçu le 9 novembre 1999, détail, 16/278, AO)

En 2001-2002, la Ville d'Outremont est annexée à la Ville de Montréal; elle devient alors l'Arrondissement d'Outremont et son territoire est inclus dans le territoire d'application du nouveau *Plan d'urbanisme de Montréal*, qui est publié en 2004. Ce document identifie un « secteur de planification détaillée » au pourtour de l'ancienne gare de triage d'Outremont **[65]**. L'année suivante, la Ville de Montréal annonce son accord pour l'implantation du nouveau campus de l'Université de Montréal sur ce terrain, que l'Université acquerra en 2006.[60]

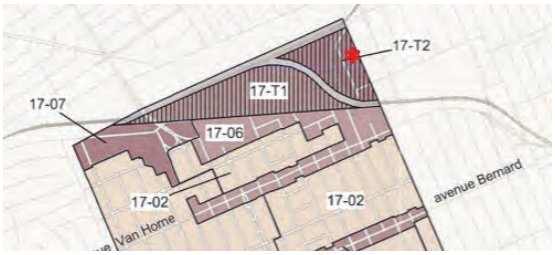

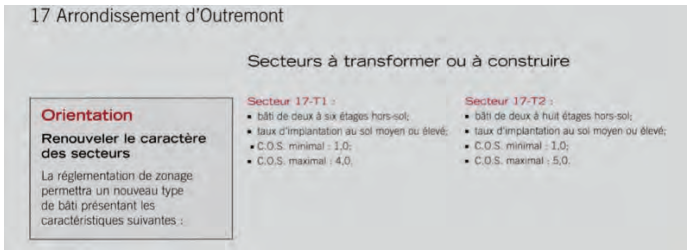

[65] Un extrait du Chapitre de l'Arrondissement d'Outremont du *Plan d'urbanisme de Montréal* de 2004 qui identifie le secteur de l'ancienne gare de triage d'Outremont, y compris le site à l'étude (*), comme « secteur de planification détaillée », ou « secteur à transformer ou à construire » (hachuré) avec un bâti de deux à six étages (17-T1) et de deux à huit étages (17-T2) (Ville de Montréal, Arrondissement d'Outremont, « Densité de construction, Arrondissement d'Outremont », novembre 2004, *Plan d'urbanisme, Partie II, Chapitre de l'Arrondissement d'Outremont*, 2004)

En 2004, la compagnie **Robin Hood Multifoods Inc.**, qui fait alors partie de la compagnie International Multifoods Ltd, est acquise par l'entreprise américaine The J.M. Smuckers Company. Fondée en 1897 comme manufacturier de beurre de pomme par Jerome Monroe Smucker à Orville, Ohio, cette entreprise familiale, dont le siège est toujours en Ohio, connaît une période de diversification et d'expansion internationale entre les années 1980 et 2016 sous la direction de Richard Smucker, et International Multifoods Ltd est parmi les nombreuses compagnies achetées. En 2006, toutefois, la

compagnie Horizon Milling G.P., une unité de la compagnie Cargill, Incorporated de Minnetonka, Minnesota, acquiert les installations meunières canadiennes de la compagnie International Multifoods Ltd, y compris celles de **Robin Hood Multifoods Inc**. Aujourd'hui, c'est cette dernière compagnie, qui gère l'ancienne meunerie de Robin Hood à Montréal ainsi qu'une autre à Saskatoon et une nouvelle installation à Guelph, et qui fournit les produits Robin Hood aux services alimentaires et au secteur industriel; The Smucker's Company les fournit au marché de détail **[66]**.[61]

[66] Les produits de la marque **Robin Hood**, y compris la farine préparée Brodie XXX, dont le logo a changé depuis les années 1930 **[42]**, toujours disponibles aujourd'hui grâce aux entreprises américaines Horizon Milling G.P. et The Smuckers Company (« Robin Hood Brodie 1 kg SLF RSNG », https://voila.ca/products/96680EA/details (à gauche); Robin Hood, https://www.robinhood.ca/images/Brodie-XXX_HPTile_EN.png (à droite))

De toute façon, à la suite de cette restructuration, l'usine de mélanges à gâteaux de **Robin Multifoods Inc.** sur la rue Hutchison ferme ses portes vers 2005. Les ouvertures entre les immeubles aux 6600-10, rue Hutchison et 6630, rue Hutchison sont bouchées avec des blocs de béton et la propriété aux 6600-10, rue Hutchison (le site à l'étude) et celle au 6630, rue Hutchison sont vendues. Un autre chapitre de l'histoire du site à l'étude commence.

Les nouvelles vocations du site à l'étude et du secteur, 2005 jusqu'à présent

Lorsqu'un nouveau certificat de localisation pour le site à l'étude est émis le 27 octobre 2008, le propriétaire est **Baikowitz Holdings Ltd et 2964-6445 Québec Inc. [67A, 67B]**.[62] Le plan qui accompagne ce certificat confirme que les ouvertures entre les immeubles aux 6600-10 et 6630, rue Hutchison ont été bouchées, et que l'abri a été construit; de plus, quelques dalles de béton ont été installées du côté ouest du bâtiment. Vers le même moment, la propriété est acquise par la compagnie numérotée **7048807 Canada Inc.**, représenté par Emmanuel Amar et Hoai Linh Tran.[63]

La même journée, le 27 octobre 2008, Emmanuel Amar dépose une demande de permis à l'Arrondissement d'Outremont qui comprend les travaux suivants, dont le coût est estimé à 400 000 $:

- Réaménagement de l'intérieur de l'immeuble, incluant la mise aux normes (nouvelles issues) et de nouvelles divisions;
- Installation de nouveaux auvents servant de base pour affichage des locataires futurs; et
- Réaménagement du stationnement.[64]

Les photos de l'extérieur du bâtiment qui sont soumis à l'Arrondissement après le dépôt de la demande de permis confirment son apparence en octobre 2008 **[68 à 72]** : on y voit l'abri (qui n'existe plus

aujourd'hui) ainsi qu'un auvent au-dessus des ouvertures du côté sud. Le permis (n° C-34064) est émis le 9 décembre 2008.[65]

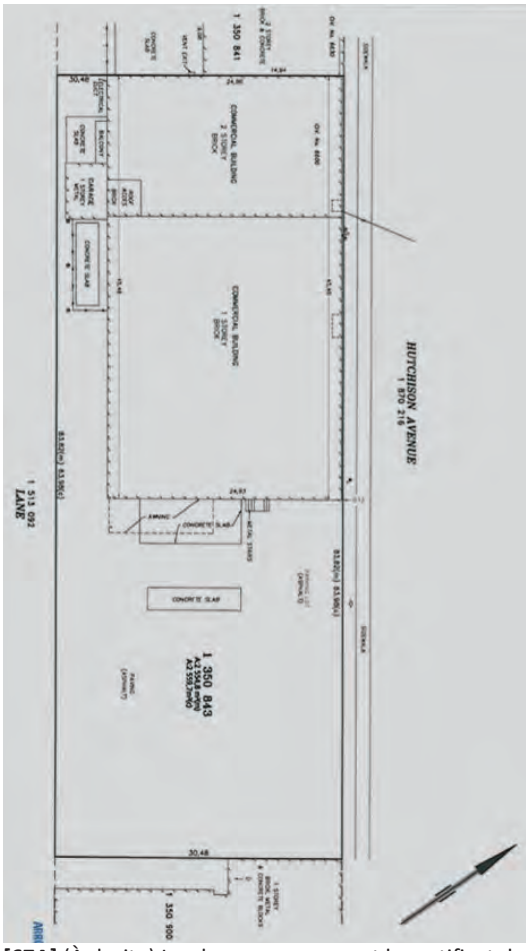

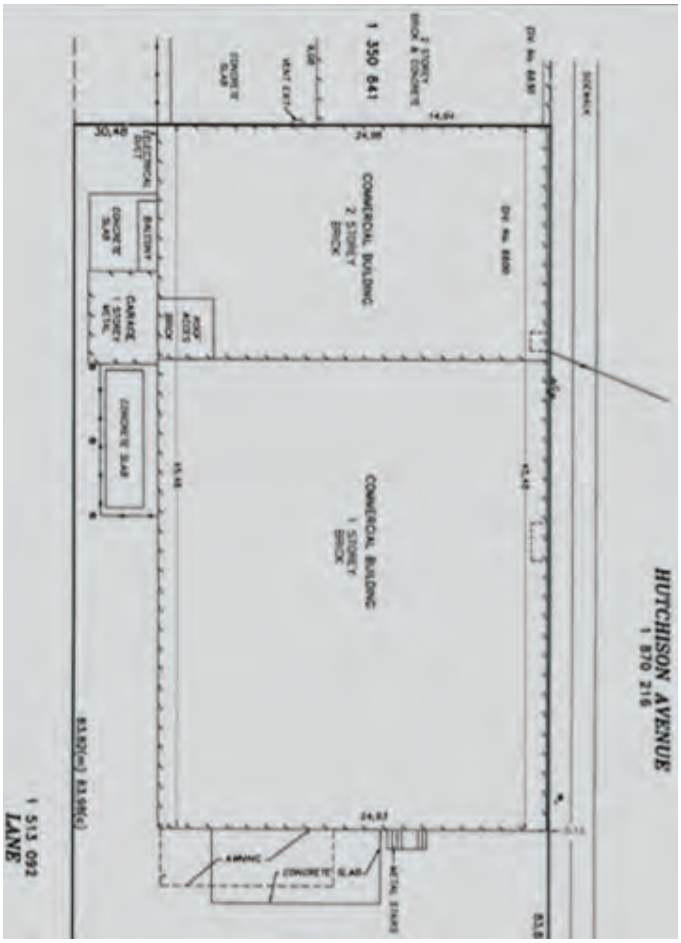

[67A] (À droite) Le plan accompagnant le certificat de localisation de la propriété de 2008; les ouvertures entre les 6600-10 et 6630, rue Hutchison n'existent plus (Daniel Lacroix, Arsenault, Quebec Land Surveyors, *Plan to accompany a location certificate, lot 1 350 843, Montreal, Québec*, 29 octobre 2008, dossier 2008-10-29, minute 10658, plan 14938, 29/278, AO)
[67B] (À gauche) Un détail du plan **[67A]**, qui confirme l'existence de quelques dalles de béton du côté ouest du bâtiment et de l'auvent qui existe, en 2008, au-dessus des ouvertures du côté sud; voir les photos **[68 à 72]**

[68] (À gauche) Une vue, depuis le nord-est, de la façade est de l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison en 2008; il y a peu de modifications depuis 1951 **[48]** (Photographe inconnu, vers le 30 octobre 2008, 9/278, AO)
[69] (À droite) Une vue, depuis le sud-est, des façades sud et est de l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison en 2008; on y voit les traces d'une ancienne peinture murale sur la partie supérieure de la façade sud de la section de deux étages (Photographe inconnu, vers le 30 octobre 2008, 7/278, AO)

[70] (À gauche) Une vue, depuis le nord-ouest, de la façade ouest de la section d'origine (1927) de l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison en 2008; la maçonnerie est intacte et on y voit l'abri de 1999 et, sur le mur nord, les traces de la peinture murale qui annonçait « Brodie's Self-Raising Flour » avant la construction du bâtiment contigu vers le nord (Photographe inconnu, vers le 30 octobre 2008, 6/278, AO)
[71] (Au centre) Une vue, depuis le sud-ouest, des façades ouest de l'édifice d'origine (au centre) et du premier agrandissement de 1937 (à gauche); on y voit aussi l'abri de 1999 et, au fond à gauche, le 400, avenue Atlantic (Photographe inconnu, vers le 30 octobre 2008, 5/278, AO)
[72] (À droite) Une vue, depuis le sud-ouest, de la section centrale de la façade ouest de l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison en 2008; on y voit la dalle de béton clôturée (Photographe inconnu, vers le 30 octobre 2008, 2/278, AO)

En 2009, après les travaux de mise aux normes, trois nouveaux locataires s'installent dans l'immeuble :

- En mars 2009, l'entreprise Lacque d'Orient, un atelier d'ébénisterie et de production, s'installe dans le 6600A, rue Hutchison (au sous-sol de la partie sud), où elle occupe 4 090 pc (380 m^2) **[73]**;
- En mars 2009, l'entreprise IDX Design, un bureau de design, s'installe au local du 2^e étage du 6610, rue Hutchison, qui est réaménagé selon ses propres dessins et comprend 3 745 pc (348 m^2) **[74]**;
- En mai 2009, Espace Réunion Inc., une entreprise qui appartient à Emmanuel Amar et Hoai Linh Tran et qui organisera des réunions, des banquets et des activités sociales dans les salles de réception et de réunion sur les lieux, s'installe au rez-de-chaussée et dans une partie du sous-sol, occupant un total de 15 005 pc (1 394 m^2) **[75, 76]**.[66]

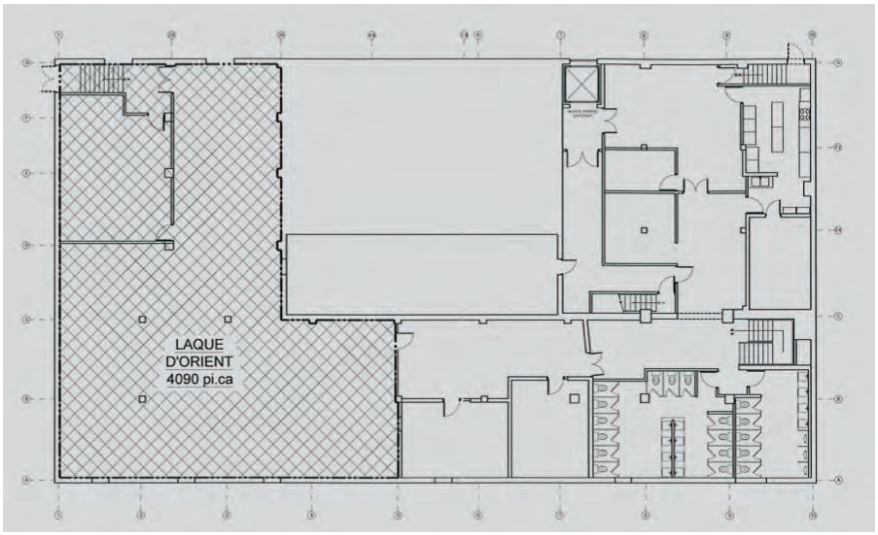

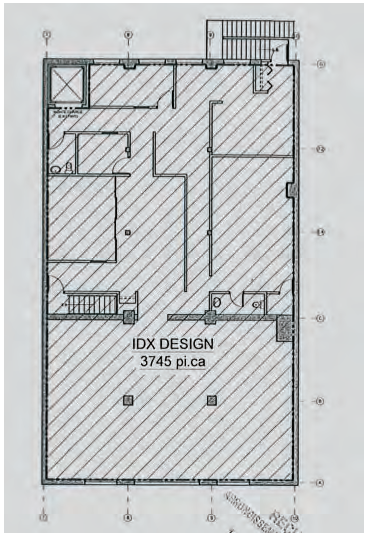

[73] (À gauche) Le plan du sous-sol, montrant le local occupé par l'atelier d'ébénisterie de l'entreprise Lacque d'Orient (hachuré), ainsi que les toilettes, salles de réunion et cuisine de l'entreprise Espace Réunion Inc. et des espaces de service et de rangement partagés, en mars 2009 (IDX Design, « 6600, rue Hutchison / Plan du sous-sol », mars 2009, 57/278, AO)
[74] (À droite) Le plan du local d'IDX Design, qui s'installe au 2^e étage du 6610, rue Hutchison en mars 2009; on y voit le nouvel escalier d'issue du côté sud qui fut construit après octobre 2008 **[53]** (IDX Design, « 6600, rue Hutchison : Aire de location / Plan de l'étage », mars 2009, 38/278, AO)

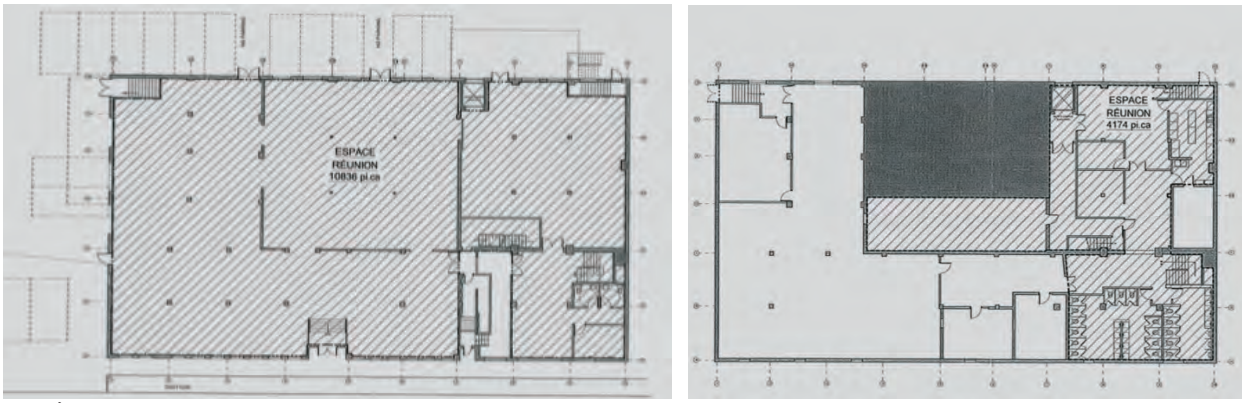

[75] (À gauche) Le plan des locaux d'Espace Réunion Inc. au rez-de-chaussée du 6600, rue Hutchison en mars 2009 (IDX Design, « 6600, rue Hutchison : Aire de location / Plan du rez-de-chaussée », mars 2009, 70/278, AO)
[76] (À droite) Le plan des locaux d'Espace Réunion Inc. au sous-sol du 6600, rue Hutchison en mars 2009 (IDX Design, « 6600, rue Hutchison : Aire de location / Plan du sous-sol », mars 2009, 68/278, AO)

En septembre 2010, un permis est émis pour aménager le resto-bar-traiteur Pane et Cioccolata dans la section nord des locaux d'Espace Réunion au rez-de-chaussée et un petit jardin dans la section nord-est du terrain de stationnement; en même temps, le bâtiment est mis aux normes et la porte d'entrée du 6610, rue Hutchison, qui sera l'entrée pour le restaurant, deviendra une porte vitrée commerciale **[77]**. Bien que certains de ces travaux dans d'autres sections de l'immeuble se réalisent, et que le certificat d'occupation pour le restaurant soit octroyé en novembre 2010, ce resto-bar-traiteur ne verra jamais le jour.[67]

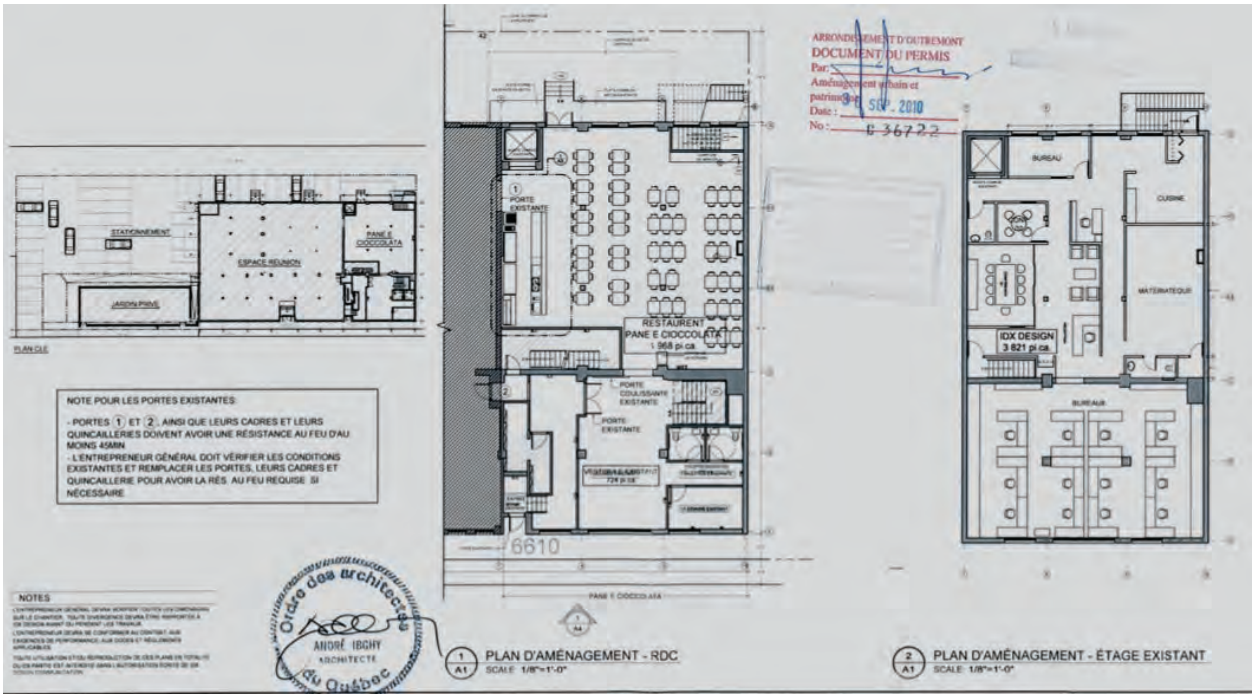

[77] Le dessin du permis émis en septembre 2010 montrant un jardin dans le terrain de stationnement (à gauche) et le restaurant « Pane et Cioccolata » dans la partie des locaux d'Espace Réunion Inc. de la section nord du rez-de-chaussée; certains de ces travaux sont réalisés, mais le restaurant ne se matérialisera pas (IDX Design, André Ibghy, architecte, « Pane e Cioccolata, 6610, rue Hutchison », 21 juillet 2010, 91/278, AO)

Pendant cette période, le secteur à l'ouest du site à l'étude (l'ancienne gare de triage) est en voie de transformation. Une première série de consultations sur le nouveau campus de l'Université de Montréal est organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) entre février et avril 2007, et le rapport de l'OCPM est publié en juillet 2007.[68] En 2010, le plan d'aménagement du futur campus MIL et de ses abords est élaboré **[78]** et en 2011, le règlement autorisant la création d'un quartier universitaire et résidentiel dans le secteur de l'ancienne gare de triage d'Outremont – *le Règlement 06*-069, aussi connu comme le *Règlement du Campus Outremont* – est adopté.[69] Le territoire d'application de ce règlement comprend le secteur à l'est de l'ancienne gare de triage, identifié comme le « secteur Atlantic »; celui-ci, qui inclut le site à l'étude, est bordé par la voie ferrée du Canadien Pacifique au sud, la rue Durocher à l'ouest, l'avenue Atlantic au nord et la rue Hutchison à l'est **[79]**.

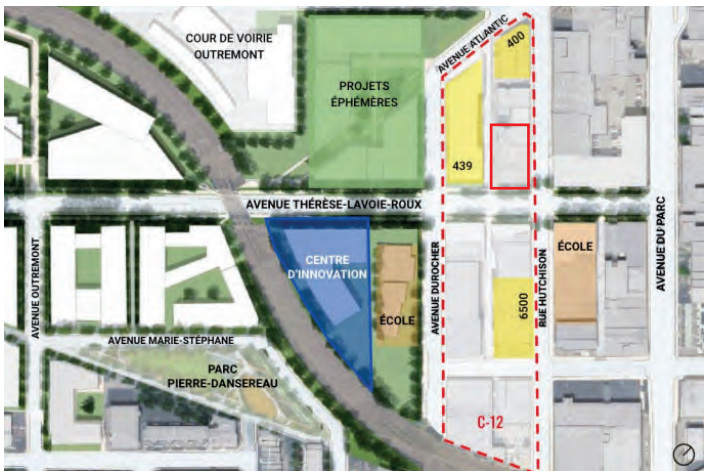

[78] (À gauche) Le campus MIL de l'Université de Montréal, encadré en bleu, qui (jusqu'en juin 2022) inclut le site à l'étude (*), et le territoire d'application du *PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau*, encadré en rouge (OCPM, *MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1 : Rapport de consultation publique*, 8 mars 2022, p. 7)
[79] (À droite) Le secteur Atlantic (encadré en pointillés rouges), qui inclut le site à l'étude (encadré en rouge), et son contexte immédiat (OCPM, *MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1 : Rapport de consultation publique*, 8 mars 2022, p. 19)

En 2012, les travaux de requalification du campus Outremont (aujourd'hui connu comme le campus MIL) sont amorcés. Une des premières actions est de créer une artère principale est-ouest, l'avenue du Thérèse-Lavoie-Roux, nommée en l'honneur de l'ancienne députée à l'Assemblée nationale du Québec (1976 à 1989) et membre du Sénat du Canada (1990 à 2001).[70] Dans le secteur Atlantic **[79]**, l'emprise de cette voie traversera alors des propriétés privées, y compris la partie sud (le terrain de stationnement) de l'ancienne propriété de **Brodie et Harvie, Ltée** et de **Robin Hood Multifoods, Inc.** (le lot rénové 1 350 843) **[67A]**, et nécessitera leur acquisition par la Ville de Montréal. À l'est de la rue Hutchison, cette nouvelle voie devra être prolongée, dans le territoire de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, jusqu'à l'avenue du Parc **[79]**.

En fait, en parallèle avec le développement du plan d'aménagement du campus MIL, son impact sur ses abords, notamment dans les Arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, est à l'étude. Au printemps 2013, l'OCPM organise des consultations publiques sur le *Projet de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau*, qui touche les territoires de ces trois arrondissements **[78]**. Ce document, dont la version finale est publiée en septembre 2013, annonce, entre autres, la continuation de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc, ainsi que des objectifs pour le secteur qui comprend le côté est de la rue Hutchison entre l'avenue Atlantic et la rue Beaubien Ouest, directement en face du site à l'étude **[79]**.[71]

Un mois plus tard, le 25 octobre 2013, la propriété aux 6600-10, rue Hutchison (le lot rénové 1 350 843) est vendue par la compagnie numérotée **7048807 Canada Inc.** à l'entreprise **KANVA Placements Inc.**[72] Depuis 2017, de nouveaux locataires y sont installés, et quelques travaux de réaménagement intérieur et de mise aux normes sont réalisés afin de répondre à leurs besoins :

- Depuis mars 2017, la partie sud du rez-de-chaussée (le rez-de-chaussée du 6600, rue Hutchison, qui comprend les additions de 1937 et 1951) et un local de rangement au sous-sol sont occupés par les Technologies Connect & Go, une entreprise de technologie d'information qui développe des plateformes intégrées de gestion des attractions **[80, 81]**;[73]
- La partie nord du rez-de-chaussée (le rez-de-chaussée du 6610, rue Hutchison, notamment l'édifice d'origine de 1927) est occupée par Latéral., un cabinet d'ingénieurs spécialisés en structure **[80]**;[74]
- Le sous-sol est toujours occupé par les toilettes, les locaux de rangement des locataires et des locaux de service **[80]**;
- En juin 2019, le 2e étage de la partie nord du bâtiment (6610, rue Hutchison) a été loué au designer Anja Bondroit,[75] mais ce local est actuellement vacant.

[80] Les plans de location du sous-sol (à gauche), du rez-de-chaussée (au centre) et du 2e étage (à droite); le nord est à droite, exceptionnellement (**KANVA Placements Inc.**, reçus par l'Arrondissement d'Outremont le 25 juillet 2018, 207-209/278, AO)

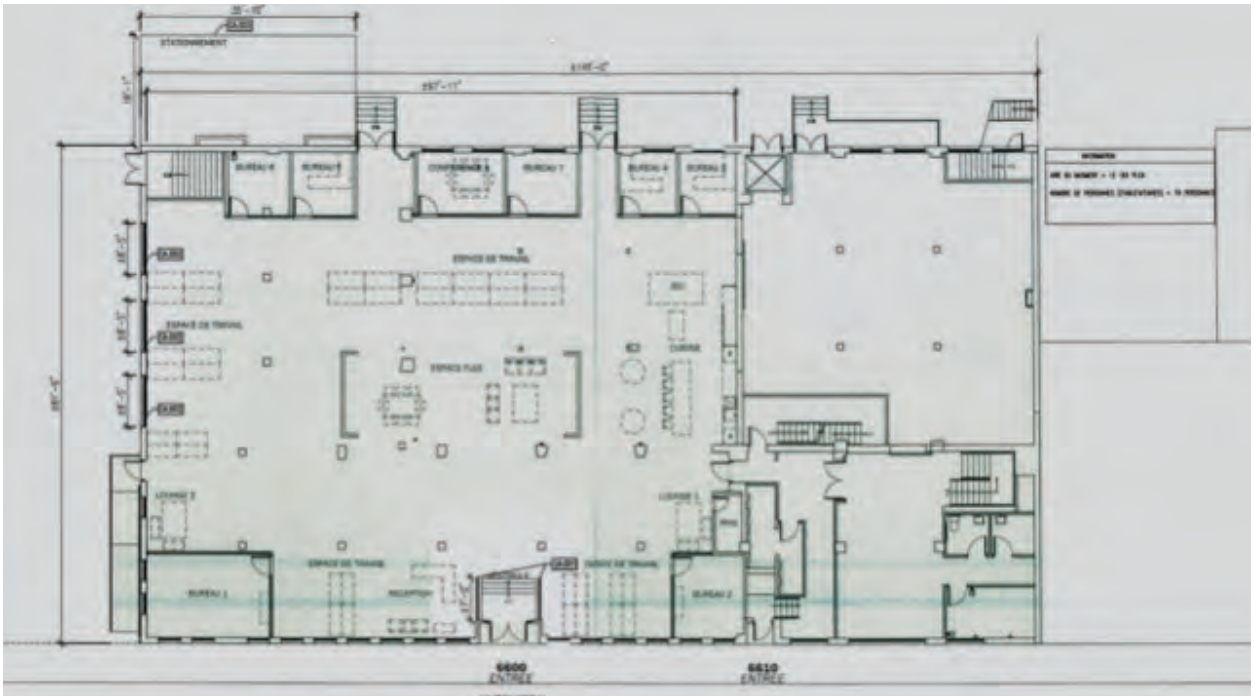

[81] Le plan proposé du rez-de-chaussée en 2016; le nord est à droite, exceptionnellement (KANVA, « Plan nov. 1 construction », dessin A-301, 9 novembre 2016, reçu par l'Arrondissement le 19 septembre 2019 en lien avec le permis 3000938233, 3 février 2020, 254/278, AO)

Entretemps, le 27 juillet 2018, **KANVA Placements Inc.** reçoit, tel que prévu, un avis d'expropriation, par la Ville de Montréal, de la partie sud du lot 1 350 843 (un terrain de stationnement **[82]**) pour son projet de prolongement vers l'est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Durocher et l'avenue du Parc, avec des trottoirs de largeur généreuse **[79]**. Les modalités de l'opération cadastrale et du transfert de la propriété sont négociés, et la prise de possession de la partie du lot en question a lieu le 31 août 2018.[76] La nouvelle voie sera construite en 2021 et un nouveau certificat de localisation sera préparé en novembre de la même année **[83]**.

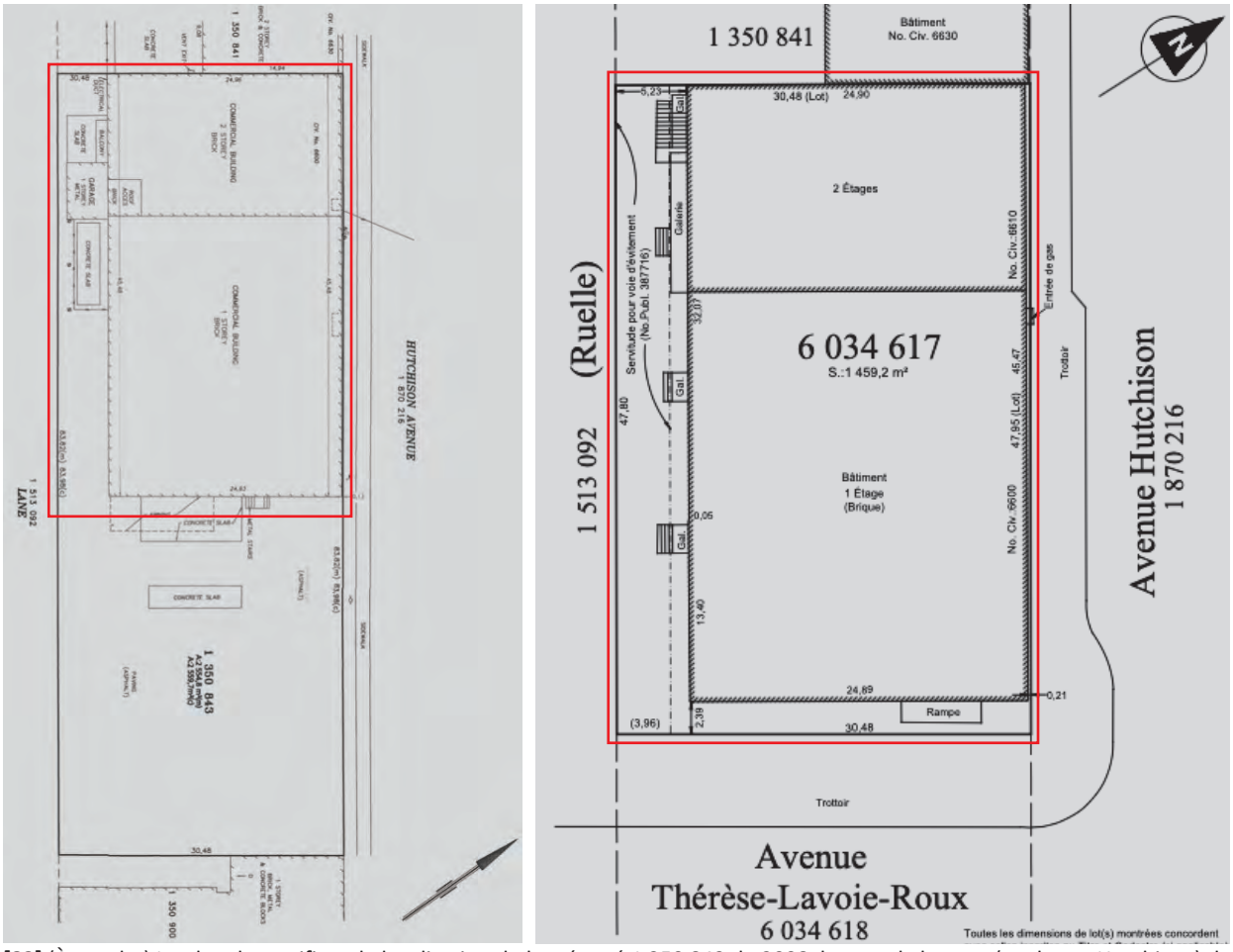

[82] (À gauche) Le plan du certificat de localisation du lot rénové 1 350 843 de 2008, lorsque la largeur (sur la rue Hutchison) de la propriété comprend les cinq anciens lots 32-8-13, 32-8-12, 32-8-11, 32-8-10, 32-8-9 et la partie nord de l'ancien lot 32-8-8 **[52B]**) et mesure presque 276 pieds (84 m) (Daniel Lacroix, Arsenault, Quebec Land Surveyors, « Plan to accompany a location certificate, lot 1 350 843, Montreal, Québec », 29 octobre 2008, dossier 2008-10-29, minute 10658, plan 14938)
[83] (À droite, échelle différente) Le plan du certificat de localisation du lot rénové 6 034 617 (le site à l'étude) de 2021, après l'expropriation de la partie sud de l'ancien lot 1 350 843 **[82]**, lorsque la largeur de la propriété (sur la rue Hutchison) comprend un peu plus de trois anciens lots (32-8-13, 32-8-12, 32-8-11 et la partie nord de l'ancien lot 32-8-10) et mesure environ 158' (48 m) (Robert Katz, Op. cit.)

Entretemps, en prévision de ces modifications majeures du contexte immédiat, certaines modifications sont nécessaires sur le site à l'étude. Malgré la largeur généreuse du trottoir sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, il ne reste qu'une marge de recul d'environ 7'-10'' (2,38 m) entre le mur sud du bâtiment et la nouvelle ligne de propriété. Ce mur, conçu comme partie de l'agrandissement de 1951 comme un mur latéral secondaire avec des quais de chargement et de déchargement donnant sur un terrain de stationnement privé **[49]**, deviendra en 2021 une « façade » donnant sur une artère principale. De plus,

puisque la construction de la nouvelle rue implique le rehaussement du niveau du terrain du côté sud du bâtiment, quelques modifications aux portes d'issue, aux rampes extérieures et à un escalier intérieur sont nécessaires **[84, 85]**. En même temps, les portes de garage des trois grandes ouvertures sont remplacées par des fenêtres fixes. Le permis pour ces travaux (nº 3000740776) est émis le 11 octobre 2018 et les modifications sont réalisées en 2019-21.[77]

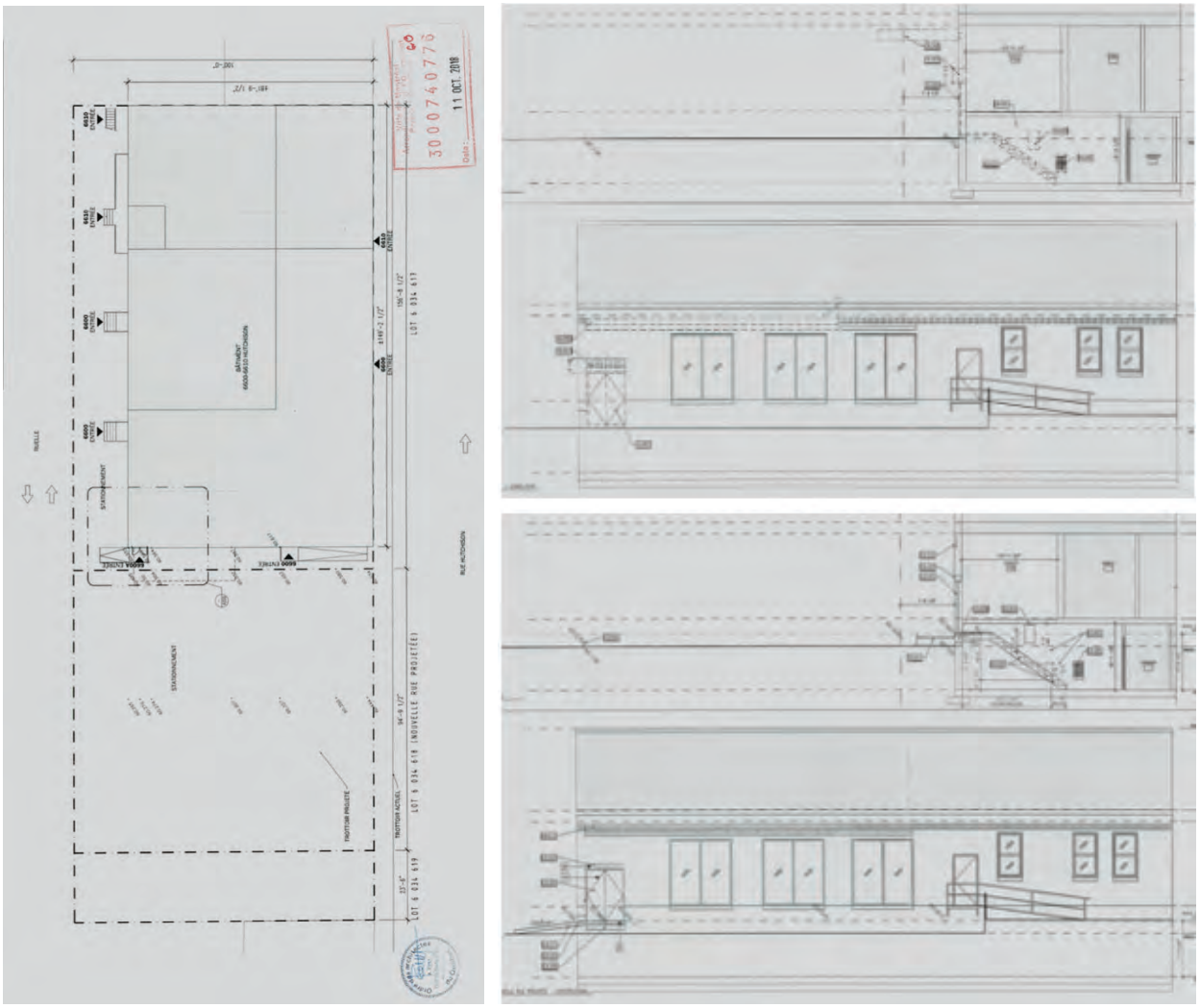

[84] (À gauche) Le plan de la propriété, avec ses limites révisées après la vente de sa partie sud à la Ville de Montréal, et du nouveau trottoir proposé de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux; voir aussi le certificat de localisation révisé en 2021, après les travaux **[83]** (KANVA, « Arrimage de façade en prévision de nouvelle rue », dessin A-100, 9 octobre 2018, 263/278, AO)
[85] (À droite, en haut) L'élévation sud du 6600, rue Hutchison montrant les conditions existantes, en 2018, avant les travaux d'arrimage pour tenir compte du nouveau niveau du trottoir proposé (KANVA, « Arrimage de façade en prévision de nouvelle rue », dessin A-260, 9 octobre 2018, 265/278, AO)
[86] (À droite, en bas) L'élévation sud proposée, avec les modifications des ouvertures et des rampes, ainsi que quelques modifications de la maçonnerie (KANVA, « Arrimage de façade en prévision de nouvelle rue », dessin A-400, 9 octobre 2018, 266/278, AO)

Entretemps, à l'ouest du site à l'étude, la construction sur campus MIL avance et en septembre 2019, les premières nouvelles installations de l'Université de Montréal, du côté nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, sont inaugurées **[87]**.[78] Du côté sud, la construction de nouveaux ensembles résidentiels est amorcée. Pendant l'automne 2021, dix ans après l'adoption du *Règlement 06-069*,[79] l'Office de

consultation publique de Montréal organise, en septembre et octobre 2021, une série de consultations concernant sa révision, notamment en ce qui concerne trois secteurs de son territoire d'application : celui de l'école primaire (à l'extrémité ouest), celui du pavillon universitaire (à l'ouest du secteur Atlantic et au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) et celui du secteur Atlantic (qui comprend le site à l'étude) **[79]**.[80]

[87] Vue vers le nord-ouest du nouveau campus MIL, situé à l'ouest du site à l'étude **[78]**, vers 2021, après l'inauguration du Complexe des sciences (au centre, en haut) du côté nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et lors de la construction des projets résidentiels (à gauche et en bas) du côté sud de cette voie (OCPM, « MIL Montréal », https://ocpm.qc.ca/fr/ projet-mil)

Puisque le secteur Atlantic, ancien secteur industriel **[18, 40A, 51A, 61A]**, évolue de plus en plus rapidement en secteur mixte, résidentiel et bureaux, depuis l'adoption du *Règlement 06-069* en 2011 – plusieurs nouveaux projets de transformation et de construction sont en élaboration, en évaluation par l'Arrondissement d'Outremont ou en construction **[88]** –, la Ville de Montréal et l'Arrondissement d'Outremont jugent qu'il serait plus approprié de soumettre les futurs projets dans ce secteur aux règlements de l'Arrondissement – notamment ceux sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)– plutôt qu'aux paramètres du *Règlement 06-069*, qu'ils considèrent trop rigides pour un secteur en transition rapide avec des bâtiments patrimoniaux existants, et pas assez flexibles pour permettre une évaluation qui tienne compte du caractère unique du paysage urbain de ce secteur. Ils proposent donc de retirer le secteur Atlantic **[79]** du territoire d'application du *Règlement 06-069*.[81]

Selon le rapport de l'OCPM, l'Arrondissement d'Outremont justifie cette recommandation avec deux exemples :

> D'abord, les paramètres qui s'appliquent aux bâtiments universitaires s'appliquent également au secteur Atlantic, ce qui deviendrait problématique lors de l'élaboration de projets non institutionnels. De plus, au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il n'y a pas de critères d'analyse pour le secteur qui permettraient d'aborder des « *enjeux spécifiques au secteur Atlantic, tel que la protection et la mise en valeur du patrimoine* ».[82]

[88] Des exemples de récentes constructions dans le secteur Atlantic, à quelques pas du site à l'étude : l'immeuble résidentiel à l'angle nord-est de la rue Durocher et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (la tour à gauche) de 2021-22; l'immeuble résidentiel à l'angle nord-ouest des rues Hutchison et Beaubien Ouest (la tour à gauche), toujours en construction; et l'école à l'angle sud-est de la rue Hutchison et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux de 2020-21 (SDB, 2022, 3000, 2999, 2994)

Dans son rapport de mars 2022, l'OCPM appuie, sur la base des consultations publiques, le retrait du secteur Atlantic du *Règlement 06-069* **[79, 89]**. En même temps, toutefois, il recommande que les orientations, les objectifs globaux et les hauts standards de qualité qui président au développement du campus MIL devront continuer à s'y appliquer. Il recommande d'ailleurs une meilleure coordination entre l'Arrondissement d'Outremont, l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et la Ville de Montréal afin d'assurer le développement d'une vision commune pour le secteur entre la rue Durocher et l'avenue du Parc plutôt que des approches différentes de part et d'autre de la rue Hutchison (qui représente la limite entre les deux arrondissements); à cet égard, l'Office recommande que les orientations et prescriptions du *PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont de Castelnau*[83] soient appliquées au secteur Atlantic.[84]

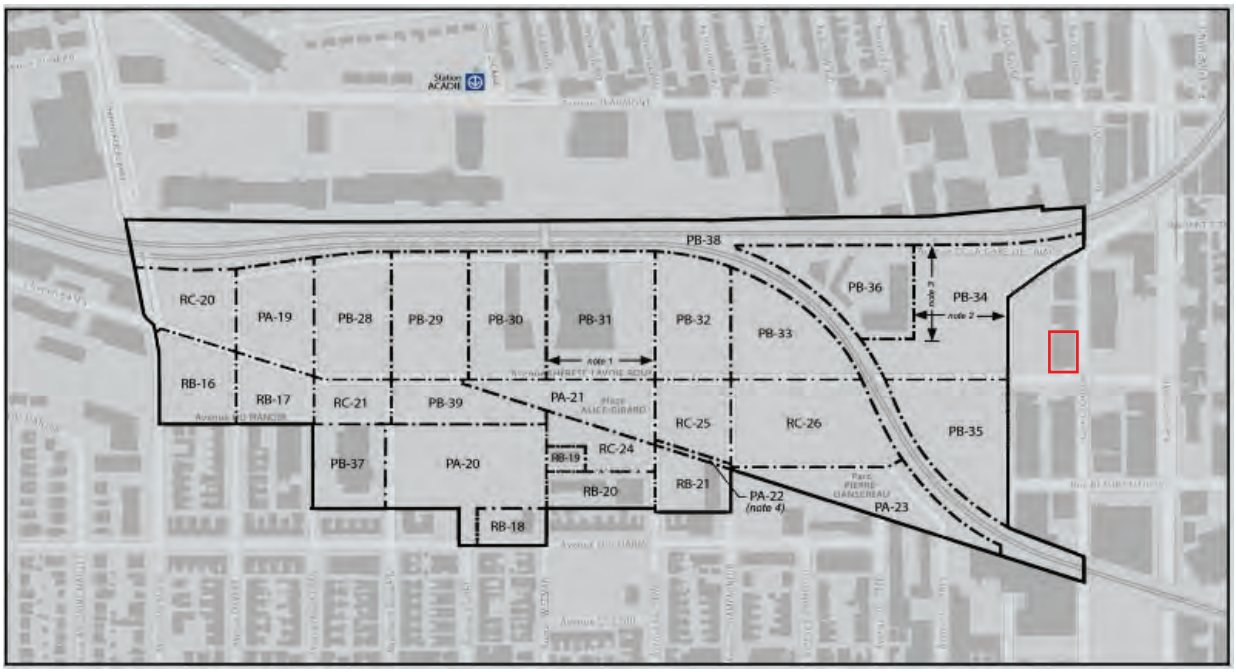

[89] Le territoire d'application du *Règlement 06-069-1*, qui n'inclut pas le secteur Atlantic (C-12) **[79]** et donc le site à l'étude, encadré en rouge; cette modification du *Règlement 06-069* est en vigueur depuis le 24 juin 2022 (Ville de Montréal, Direction de l'Urbanisme, « Annexe A : Territoire d'application », *Règlement 06-069-1 : Règlement modifiant le Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, adopté le 22 mai 2022, mis en vigueur le 24 juin 2022)

En fait, le *Règlement modifiant le Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (06-069-1)*, dont le territoire d'application n'inclut pas le secteur Atlantic (C-12) **[89]**, est adopté le 22 mai 2022 et est mis en vigueur le 24 juin 2022.[85] Cela étant dit, au moment de la rédaction de cette étude, la version la plus récente du *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* n'identifie pas le secteur Atlantic comme unité de paysage **[90]** et n'offre donc pas des éléments caractéristiques de ce secteur.[86] En fait, le plan des unités de paysage qui accompagne ce règlement, qui date de mars 2021, n'est pas à jour en ce qui a trait au plan du secteur et n'est pas exact en ce qui a trait au plan du bâtiment du site à l'étude (dont les additions de 1937 et 1951 ne sont pas montrées) **[90]**.

[90] Un extrait du plan le plus récent des unités de paysage de l'Arrondissement d'Outremont, qui n'identifie pas le secteur Atlantic comme unité de paysage, n'est pas à jour en ce qui a trait au plan de ce secteur, et n'est pas exact en ce qui a trait au plan du site à l'étude, encadré en rouge ([« Plan des unités de paysage »], Annexe, mars 2021, Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)*, [sans date, téléchargé le 4 décembre 2022])

Il est donc probable que les éléments caractéristiques du cette future unité de paysage en voie de transformation, et une vision appropriée pour sa requalification, sont actuellement en élaboration. Le projet de développement qui est en train d'être élaboré pour le site à l'étude pourrait donc contribuer à la réflexion sur l'avenir du secteur.

A4. ANALYSE DE L'ARCHITECTURE ACTUELLE DU LIEU

L'implantation et l'architecture extérieure du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison

Tel que déjà mentionné, le bâtiment du site à l'étude, l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison, a été construit en 1927 et agrandi en 1937 et 1951. Son volume initial de 1927, qui comprend deux étages (plus un sous-sol) de forme presque carrée, est au coin nord-ouest du bâtiment actuel. L'agrandissement de 1937, qui comprend un étage (plus un sous-sol partiel) et est également de forme presque carrée, est situé au sud de l'édifice d'origine. Celui de 1951, comprend deux volumes : un volume de deux étages (plus un sous-sol), de forme rectangulaire, situé à l'est de l'édifice d'origine, et un volume d'un étage (plus un sous-sol), en forme de « L », situé à l'est et au sud de l'agrandissement de 1937 **[91]**. Le bâtiment actuel, qui est revêtu de brique d'argile rouge avec des éléments de béton, comprend donc deux volumes : celui du sud (6600, rue Hutchison) possède un seul étage (plus un sous-sol partiel), et celui du nord (6610, rue Hutchison) s'élève sur deux étages (plus un sous-sol) **[92, 93, 94]**.

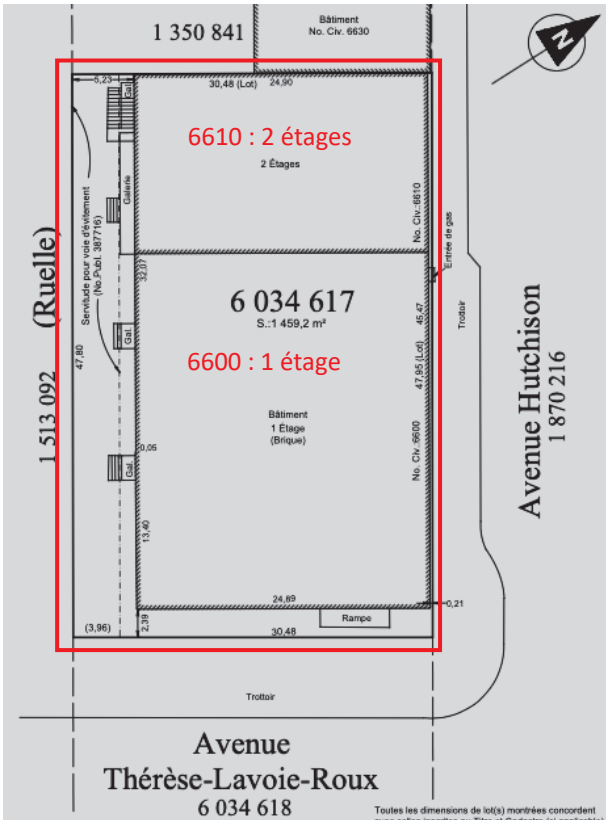

[91] (À gauche) Une vue satellite où on voit que les différents toits du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison montrent les trois étapes de sa construction : 1927, 1937 et 1951 (Ville de Montréal, « Ma carte intéractive », https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Outremont)
[92] (À droite) Le plan qui accompagne le certificat de localisation de 2021 (Robert Katz, Op. cit.)

Aujourd'hui, le bâtiment est implanté sur le lot 6 034 617 avec une marge de recul de 8'' (0,21 m) sur la rue Hutchison, de 7'-10'' (2,39 m) sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et d'entre 13'-0'' (3,96 m) et 17'-2'' (5,23 m) sur la ruelle **[92]**. Une rampe occupe sa marge sud et des galeries et escaliers, sa marge est.

[93] (À gauche) Une vue du site à l'étude depuis l'angle des rues Hutchison et Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 3010)
[94] Une vue du site à l'étude depuis l'angle de la ruelle et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 2995)

L'élévation est, donnant sur la rue Hutchison

L'élévation est, qui donne sur la rue Hutchison et comprend les deux entrées du bâtiment, constitue sa façade principale **[95 à 104]**. Elle date de 1951 et illustre plusieurs caractéristiques typiques des façades des bâtiments industriels de cette époque : elle est revêtue de brique d'argile rouge et possède des allèges de béton et une base de béton recouverte de crépi; son couronnement comprend une rangée de briques en soldat et un simple solin; ses linteaux sont des briques en soldat sur une cornière en acier; l'entrée principale comprend, près du centre de la partie sud, des portes doubles avec imposte entourées d'un encadrement de béton, et l'entrée secondaire, du côté sud de la partie nord, comprend une porte simple avec imposte sans encadrement; elle n'a aucune ornementation et sa composition et ses détails sont simples, économiques et fonctionnels. Elle se démarque toutefois des tendances des années 1950 – lorsque les fenêtres de proportions horizontales, comme celles au centre de sa section nord, sont normalement prédominantes – en raison des proportions verticales des ouvertures de fenêtres de sa section sud. Malgré le fait que les deux sections de la façade datent de la même année, leur relation est maladroite en raison des proportions différentes de leurs ouvertures.

Cette façade est en relativement bonne condition à l'exception de certaines allèges détériorées et des signes d'infiltration d'eau en dessous; ce phénomène est particulièrement évident sur la partie nord de la façade.

[95] (À gauche) Une vue vers le nord de la façade principale, sur la rue Hutchison, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux; elle est typique de l'architecture industrielle des années 1950 à certains égards, mais s'y distingue notamment en raison des proportions verticale de la plupart des fenêtres (SDB, 2022, 3002)
[96] (À droite) Une vue vers le sud de cette façade, depuis la rue Hutchison; toutes les ouvertures sont d'origine (1951) (SDB, 2022, 2595)

[97] (À gauche) La section sud de la façade, dont la composition se démarque de la plupart des façades des bâtiments industriels des années 1950 en raison de son rythme de fenêtres de proportions verticales (SDB, 2022, 2598)
[98] (À droite) La section nord de la façade, avec sa composition presque symétrique de fenêtres de proportions carrées et horizontales et son entrée (à l'origine l'entrée des employés) du côté sud (SDB, 2022, 2597)

[99] (À gauche) L'entrée au 6600, rue Hutchison, à l'origine l'entrée des clients et visiteurs; typique de l'époque, elle est très simple, avec un encadrement de béton et des portes vitrées doubles (SDB, 2022, 3628)
[100] (À droite) L'entrée secondaire, à l'origine l'entrée des employés; elle est encore plus simple, sans encadrement et une porte vitrée simple (SDB, 2022, 3632)

[101] (À gauche) Les fenêtres du côté sud de la façade, qui ont été remplacées depuis les années 1950 mais qui sont du même type que les fenêtres d'origine (à guillotine), avec encadrements plus épais **[48]**; les ouvertures possèdent des linteaux de briques en soldat et des allèges de béton (SDB, 2022, 3634)
[102] (À droite) Les fenêtres de la section nord de la façade, qui ont été remplacées depuis les années 1950; ils ont les mêmes divisions verticales que les fenêtres d'origine mais ne sont pas du même type **[48]** (SDB, 2022, 3633)

[103] (À gauche) Un détail de la maçonnerie de la partie nord de la façade; les allèges sont en mauvaise condition et il y a des signes d'infiltration d'eau (SDB, 2022, 3630)
[104] (À droite) Sur la partie sud de la façade, on remarque le début du même phénomène (SDB, 2022, 3629)

L'élévation sud, donnant sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux

L'élévation sud **[105 à 112]**, conçue en 1951 comme le mur latéral secondaire avec des quais de chargement et de déchargement de l'usine de **Brodie et Harvie, Ltée** qui donnait sur un grand terrain de stationnement, est aujourd'hui une façade principale en raison du remplacement en 2021 du terrain de stationnement par une nouvelle artère principale, l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui relie le campus MIL de l'Université de Montréal et le secteur résidentiel d'Outremont à l'avenue du Parc. Datant de 1951, ses matériaux et détails sont identiques à ceux de la façade sur la rue Hutchison **[95 à 104]**, mais sa composition a changé considérablement lorsque l'ancienne usine **[49]** est devenue un bâtiment commercial : les trois portes de garage ont été remplacées par deux grandes fenêtres et une paire de portes sans vitre menant au sous-sol; un auvent (ajouté après 1951) a été enlevé; une troisième grande fenêtre a été ajoutée; et une des fenêtres de proportions verticales a été remplacée par une porte d'issue avec une rampe **[86]**. Cela étant dit, il est très évident que – malgré le trottoir de proportions généreuses, les arbres et les plantations en avant-plan – cette façade n'est pas conçue pour contribuer à la qualité architecturale ou à l'animation de la nouvelle voie.

Aujourd'hui, cette façade, qui a subi plusieurs modifications au fil du temps, comprend des briques de différentes couleurs et textures, des joints mal réparés, des lézardes et du béton endommagé **[105 à 112]**.

Il importe de mentionner que la partie supérieure de l'élévation sud de l'édifice de 1927 est partiellement visible de la rue Hutchison, de la ruelle et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux **[113, 114]**. On voit qu'il y avait une peinture murale, sans doute avec le nom **Brodie et Harvie, Ltée** ou de son produit vedette, la Farine préparée Brodie XXX, mais elle n'est plus lisible et est recouverte de graffitis.

[105] (À gauche) La façade sud, donnant sur la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui a remplacé un terrain de stationnement en 2021 (SDB, 2022, 3601)
[106] (À droite) Les trois grandes fenêtres; les deux du côté gauche remplacent des quais de chargement et de déchargement et celle du côté droit a été ajoutée (SDB, 2022, 3603)

[107] (À gauche) L'issue du 2e étage, qui possède une rampe; cette porte a remplacé une fenêtre de proportions verticales (SDB, 2022, 3609)
[108] (À droite) Les portes menant au sous-sol; cette ouverture remplace une des trois anciennes portes de garage du quai de chargement et de déchargement (SDB, 2022, 3607)

[109] (À gauche) Les vestiges du toit et de la structure de l'ancien auvent qui a protégé les quais de chargement et de déchargement (SDB, 2022, 3606)
[110] (À droite) Les problèmes de maçonnerie : des briques de différentes couleurs et textures, des joints mal réparés et des restants de l'ancien auvent qui n'ont pas été enlevés (SDB, 2022, 3604)

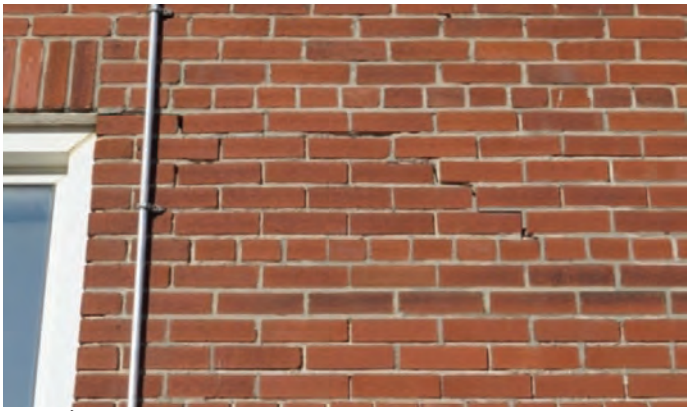

[111] (À gauche) Une lézarde dans la maçonnerie, suggérant un mouvement du mur (SDB, 2022, 3627)
[112] (À droite) Des joints mal réparés et la mauvaise condition du crépi (SDB, 2022, 3610)

[113] (À gauche) La partie supérieure du mur sud de l'édifice de 1927, vue de l'ouest; l'ancienne enseigne peinte de **Brodie et Harvie, Ltée**, à peine visible, est aujourd'hui recouverte de graffitis (SDB, 2022, 3643)
[114] (À droite) La partie supérieure du mur sud de l'édifice de 1927, vue de l'est; on voit les traces de l'enseigne peinte et des graffitis (SDB, 2022, 3639)

Élévation ouest, donnant sur la ruelle

L'élévation ouest **[115 à 130]**, qui donne sur la ruelle, là où était l'embranchement ferroviaire jusqu'aux années 1990, est la seule élévation de l'immeuble qui comprend une section de l'édifice d'origine de deux étages de 1927 (au nord), une section du premier agrandissement d'un étage de 1937 (au centre) et une section du deuxième agrandissement d'un étage de 1951 (au sud).

La façade est de 1927 **[29]** possède toujours son parement de brique d'argile rouge avec des jeux de brique d'origine, incluant son couronnement composé d'un bandeau de béton et ses allèges de béton ainsi que la tour du monte-charge à son extrémité sud; ses fenêtres industrielles avec des divisions carrées ont toutefois été remplacées par des fenêtres fixes avec des sections inférieures coulissantes, une des fenêtres à l'étage a été remplacée par une porte d'issue, un escalier d'issue a été ajouté, une porte d'issue du sous-sol a été ajoutée, les portes doubles du rez-de-chaussée ont été remplacées, les fenêtres devant le monte-charge ont été remplacées par une autre paire de portes doubles, l'auvent au-dessus du quai de chargement a été enlevé et un garde-corps et un escalier ont été ajoutés à sa plateforme en béton **[115 à 124]**. Malgré ces modifications au fil du temps, la façade est en relativement bonne condition et offre la possibilité d'apprécier la grande qualité de l'architecture d'origine modeste de ce petit édifice industriel de la compagnie **Brodie et Harvie, Ltée** de 1927 **[29]** (surtout étant donné que les détails de la façade principale (est) d'origine **[28]** ne sont plus lisibles).

La composition et les détails des élévations ouest des additions vers le sud, fonctionnelles et économiques, sont beaucoup plus simples et moins intéressantes **[115, 116, 125 à 130]**. Bien qu'on n'ait pas de dessin de celle de 1937, les différentes textures de brique suggèrent que les portes doubles avec imposte ont été remplacées par des portes doubles (probablement vitrées) sans imposte, et il est évident que les fenêtres d'origine ont été remplacées par des fenêtres coulissantes. La façade de l'agrandissement de 1951, sans ouverture à l'exception d'une paire de portes aveugles, ne correspond pas au dessin de Wood et Langston de 1951 **[50]**, qui montre quatre grandes fenêtres de proportions carrées ainsi que deux petites fenêtres horizontales pour éclairer le sous-sol; il est possible que ces fenêtres aient existé et que la brique de cette section, qui ne s'aligne pas avec la brique de la section de 1937, ait été remplacée à un certain moment.

[115] (À gauche) Une vue vers le sud, depuis la ruelle, des élévations nord (à gauche) et ouest (à droite) du bâtiment d'origine de 1927 et des élévations ouest de ses agrandissements de 1937 et 1951 (SDB, 2022, 2602)
[116] (À droite) Une vue vers le nord, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'élévation ouest de l'immeuble agrandi (SDB, 2022, 2580)

[117] (À gauche) L'ancienne façade secondaire (ouest) de l'édifice de **Brodie et Harvie, Ltée** de 1937 **[29]**, qui, malgré des modifications, nous permet d'apprécier la qualité de son architecture d'origine (SDB, 2022, 3568)
[118] (À droite) Une vue de l'édifice d'origine à partir du sud (SDB, 2022, 2579)

[119] (À gauche) Un détail du couronnement et de la maçonnerie de l'édifice d'origine (SDB, 2022, 3591)
[120] (À droite) Un détail de la tour du monte-charge, au coin sud-ouest de l'édifice (SDB, 2022, 3590)

[121] (À gauche) Les fenêtres fixes avec des sections coulissantes qui ont remplacé les fenêtres industrielles avec des divisions carrées d'origine, les allèges de béton et le couronnement de béton **[29]** (SDB, 2022, 3567)
[122] (À droite) Les jeux de brique, entre les fenêtres; ce détail typique des bâtiments industriels des années 1920, est toujours intact et ajoute un certain dynamisme à la composition de la façade (SDB, 2022, 3566)

[123] (À gauche) Les deux paires de portes aveugles qui ont remplacé des portes doubles vitrées avec imposte (à gauche) et deux petites fenêtres (à droite) **[29]**, et le garde-corps et escalier qui ont été ajoutés à la plateforme de béton (SDB, 2022, 3593)
[124] (À droite) La porte d'issue au 2e étage qui a remplacé une fenêtre et son escalier (SDB, 2022, 3618)

[125] (À gauche) Les élévations des agrandissements de 1937 (au centre) et de 1951 (à droite), beaucoup plus simples, dans leur composition et leur détails, que celle de l'édifice d'origine **[117 à 124]** (SDB, 2022, 3594)
[126] (À droite) L'agrandissement de 1951, aujourd'hui sans les grandes fenêtres de proportions carrées qui ont été indiquées sur le dessin de Wood & Langston, architectes en 1951 **[50]**; une paire de portes doubles ont été ajoutées et la brique semble avoir été remplacée (SDB, 2022, 3612)

[127] (À gauche) L'agrandissement de 1937, vu du nord (SDB, 2022, 2604)
[128] (À droite) Les fenêtres coulissantes remplacées et les portes aveugles, sans imposte, remplacées de l'agrandissement de 1937 (SDB, 2022, 3615)

[129] (À gauche) Un détail de la jonction entre l'édifice d'origine et l'addition de 1937; les briques sont alignées mais sont de teinte et de texture différentes (SDB, 2022, 3619)
[130] (À droite) Le désalignement du mur de l'agrandissement de 1937 (à gauche) et de celui de 1951 (à droite) et les différentes textures de leur brique (SDB, 2022, 3623)

Élévation nord partielle (donnant sur la propriété voisine nord, côté ruelle)

La construction, en 1958, de l'ancien immeuble de la compagnie Quality Oil Corporation a caché la partie est du mur privatif nord de l'édifice de **Brodie et Harvie, Ltée** de 1927 **[131 à 133]**, incluant l'enseigne peinte sur sa partie supérieure qui annonçait « Brodie's Self-Raising Flour: Make baking easy » **[131, 132]**, jusqu'alors visible des trains qui s'approchaient sur l'embranchement ferroviaire ou qui passaient sur la ligne ferroviaire du CP vers le nord. Heureusement, toutefois, les traces de cette enseigne sont toujours lisibles aujourd'hui. Rappelons qu'au moment où **Robin Hood Multifoods** était propriétaire du site à l'étude, sa propriété incluait la propriété voisine du côté nord et qu'il y avait un silo de farine, ou peut-être deux, devant ce mur **[63, 64]**, ce qui explique les trous dans sa partie inférieure. La brique de ce mur semble être en bon état mais celle de la cheminée aurait besoin de réparations **[133]**.

[131] (À gauche) Une vue à partir du nord, de l'ancien mur privatif nord l'édifice de **Brodie et Harvie, Ltée** de 1927; le terrain de stationnement du côté nord de ce mur a été occupé par un silo de farine, peut-être deux, à l'époque où **Robin Hood Multifoods** était propriétaire et occupant de cette propriété **[63, 64]** (SDB, 2022, 3589)
[132] (Au centre) L'enseigne peinte sur la partie supérieure de ce mur, partiellement cachée depuis 1958 par l'ancien immeuble de la Quality Oil Corporation (SDB, 2022, 3564)
[133] (À droite) Un détail de la cheminée, dont le parement de brique est détérioré (SDB, 2022, 3592)

L'architecture intérieure du bâtiment aux 6600-10, rue Hutchison

Il est possible de lire les trois étapes de la construction de l'immeuble aux 6600-10, rue Hutchison (1927, 1937 et 1951) dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée **[134 à 154]** et du sous-sol **[155 à 168]** et les première et troisième étapes dans l'aménagement intérieur du 2e étage **[169 à 179]**.

Le rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée **[134 à 154]**, il faut pénétrer par l'entrée du 6610, rue Hutchison **[100, 134, 135]**, monter quelques marches et se diriger dans un corridor vers l'ouest, puis vers le nord, dans l'agrandissement de 1951, afin de trouver l'édifice d'origine, situé au coin nord-ouest de l'immeuble. Cette section de l'agrandissement de l'usine de **Brodie & Harvie, Ltée** de 1951 a été réaménagée en 2009 **[77]** et de nouveau depuis 2013 **[135, 136]**.

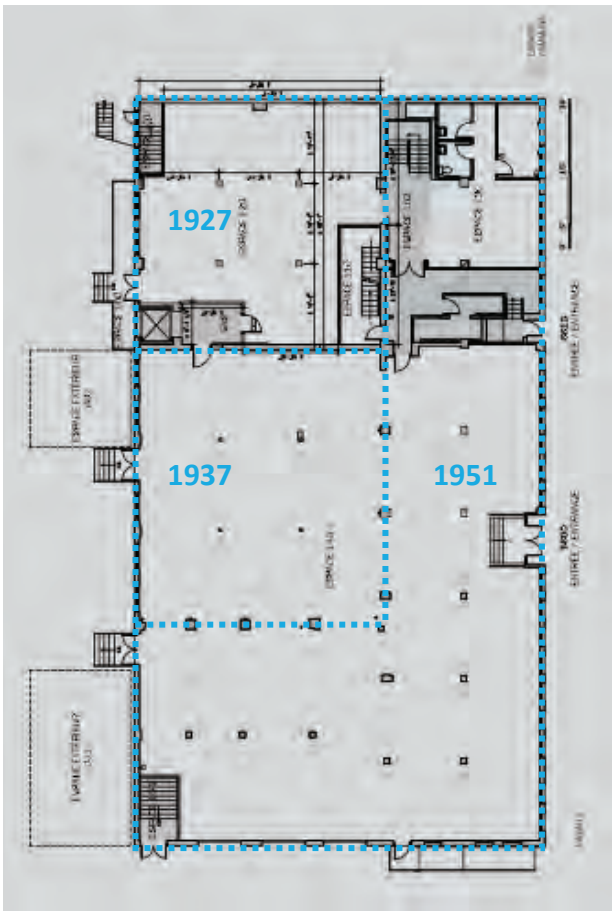

[134] (À gauche) Le plan du rez-de-chaussée, avec les différentes étapes de construction indiquées en bleu (**KANVA Placements Inc.**, « Plan de location : niveau 1 », vers 2018)
[135] (À droite) L'entrée au 6610, rue Hutchison **[100]**, dont le niveau est quelques marches sous le niveau du rez-de-chaussée (SDB, 2022, 2884)

Le rez-de-chaussée de l'édifice d'origine est occupé aujourd'hui par le bureau d'ingénieurs-conseils Latéral. **[137 à 144]**. Il s'agit d'une grande aire ouverte peinte en blanc qui est aménagée d'une manière qui met en valeur les matériaux de qualité et les détails soignés des architectes Hutchison & Wood : les

colonnes en acier recouvertes de ciment avec leurs chapiteaux simples; les poutres d'acier également recouvertes de ciment; et les plafonds et les planchers en bois **[138 à 141]**.

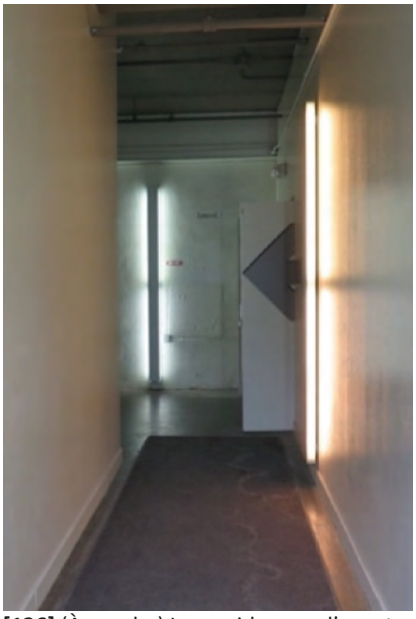

[136] (À gauche) Le corridor vers l'ouest, qui mène à l'édifice d'origine dans le coin nord-est de l'immeuble (SDB, 2022, 2882)
[137] (À droite) La large porte coupe-feu coulissante qui sépare l'agrandissement de 1951 de l'édifice d'origine de 1927, occupé par le bureau d'ingénieurs-conseils Latéral.; les détails d'origine de ce mur (l'ancienne façade ouest) ne sont plus visibles (SDB, 2022, 2924)

[138] (À gauche) Une vue vers l'ouest du bureau des ingénieurs-conseils Latéral., aménagé d'une manière qui met en valeur les matériaux et les détails des architectes Hutchison & Wood de 1927 (SDB, 2022, 2914)
[139] (À droite) Une vue vers le nord-ouest du même bureau, organisé autour des quatre colonnes centrales (SDB, 2022, 2915)

Au coin sud-est de l'édifice d'origine, on retrouve l'escalier qui relie le rez-de-chaussée au sous-sol et au 2e étage depuis 95 ans **[142, 143]**. À la porte entre cet escalier, aujourd'hui encloisonné, et l'agrandissement de 1951, le plancher de bois de 1927 rencontre le plancher de béton de 1951 **[143, 144]**.

[140] (À gauche) Un détail du plafond de bois sur sa structure de béton enrobé de ciment (SDB, 2022, 2913)
[141] (À droite) Le plancher de bois d'origine (SDB, 2022, 2917)

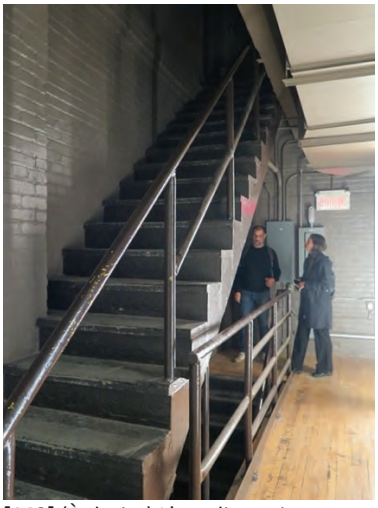

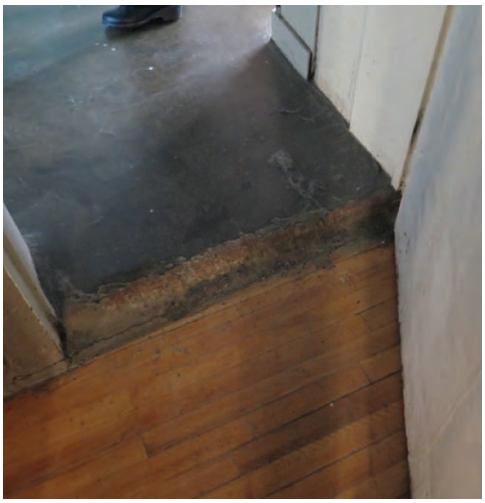

[142] (À droite) L'escalier qui monte au 2e étage de l'édifice de 1927; à gauche on voit l'intérieur de la façade d'origine (SDB, 2022, 2987)
[143] (Au centre) L'escalier qui descend au sous-sol et la porte qui relie l'édifice de 1927 à l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2989)
[144] (À droite) À cette porte, la jonction entre le plancher de bois de l'édifice de 1927 et le plancher de béton de l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2990)

Tel que mentionné déjà, la partie sud du rez-de-chaussée est occupée par Connect & Go, Inc., une entreprise de technologie de l'information qui développe des plateformes intégrées de gestion des attractions **[145 à 154]**. Bien qu'accessible à partir du corridor adjacent à l'ancien édifice d'origine, son entrée principale est au 6600, rue Hutchison **[81, 134]**. Cet espace, aménagé comme une grande aire ouverte avec des espaces communs au centre et quelques pièces fermées au périmètre, met en valeur la structure d'acier et de béton de l'agrandissement presque carré de 1937, qui occupe son coin nord-ouest, et celle de l'agrandissement en forme de « L » de 1951 **[134]**. Les jonctions de ces deux structures – les colonnes doubles qui remplacent l'ancienne façade de l'agrandissement de 1937, l'intersection du plafond / dessous du toit en bois avec celui en béton **[146 à 152]** – rendent cet espace intéressant et rappelle l'histoire de l'expansion graduelle de **Brodie et Harvey, Ltée**. Sur le mur nord de l'agrandissement de 1937, on voit les traces des anciennes ouvertures du quai de chargement **[30, 148]**. Le plancher en terrazzo de l'ancienne entrée publique est toujours intact **[153, 154]**.

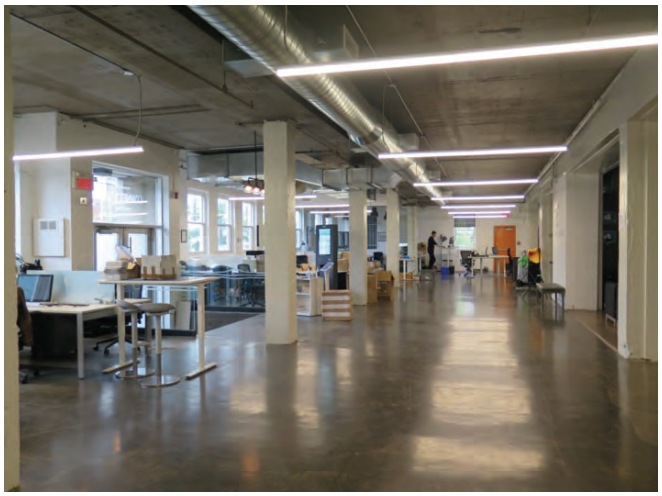

[145] (À gauche) L'entrée de Connect & Go Inc., situé dans l'agrandissement de 1951 de l'immeuble, au 6600, rue Hutchison (SDB, 2022, 2889)
[146] (À droite) Une vue vers le sud du côté ouest du bureau de Connect & Go, Inc., qui fait partie de l'agrandissement de 1951; à droite on voit les colonnes doubles où était la façade de l'agrandissement de 1937 (SDB, 2022, 2891)

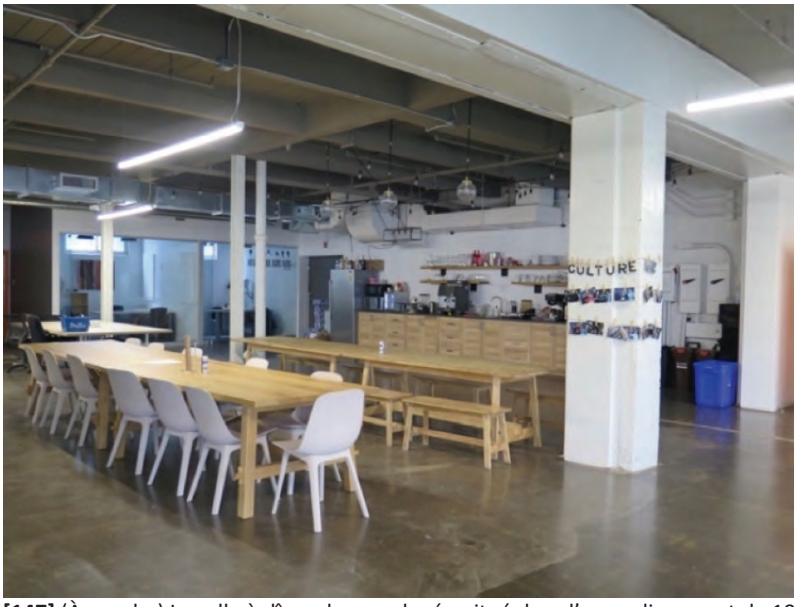

[147] (À gauche) La salle à dîner des employés, situé dans l'agrandissement de 1937; à droite on voit les colonnes doubles qui rappelle la position de l'ancienne façade de cet ajout, et au plancher, on voit la jonction entre le béton de 1937 et celui de 1951 (SDB, 2022, 2909)
[148] (À droite) Le mur nord de l'agrandissement de 1937 qui est, en fait, le mur latéral sud de l'édifice de 1921; on voit les briques en soldat de l'ancien linteau d'une des ouvertures du quai de chargement et de déchargement dans ce mur **[30]**, encadré en pointillés bleu (SDB, 2022, 2894)

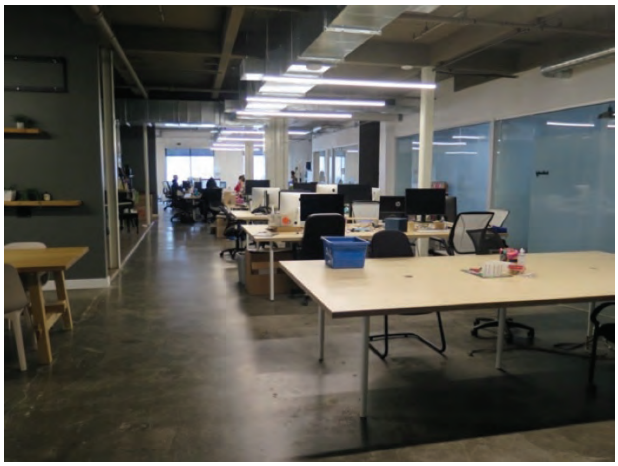

[149] (À gauche) Une vue vers le sud de la salle à dîner des employés, au centre de l'espace (SDB, 2022, 2896)
[150] (À droite) Une vue vers le sud du côté ouest de l'espace (l'ancienne salle d'expédition), avec des pièces fermées à droite (SDB, 2022, 2895)

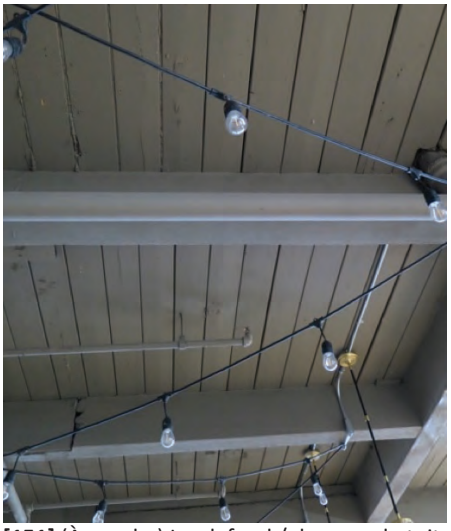

[151] (À gauche) Le plafond / dessous du toit en bois de l'agrandissement de 1937 (SDB, 2022, 2898)
[152] (À droite) La jonction entre le plafond / dessous du toit de béton de 1951 et celui de béton de 1951, et la poutre en acier où était l'ancienne façade de 1937 (SDB, 2022, 2899)

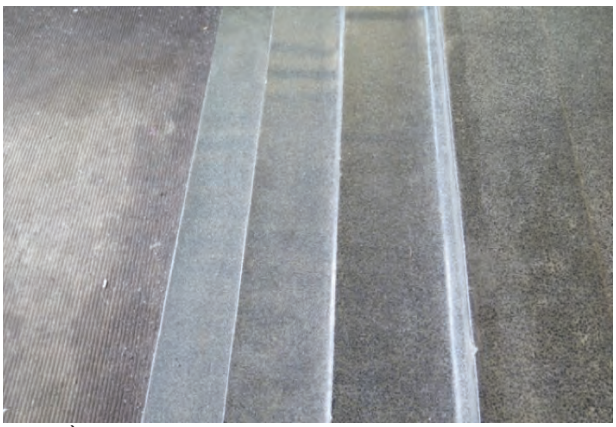

[153] (À gauche) Le terrazzo de l'entrée publique de 1951 (SDB, 2022, 2906)
[154] (À droite) La jonction entre le terrazzo d'origine de l'entrée et les anciens espaces de travail, dont le plancher est fini en béton (SDB, 2022, 2907)

Le sous-sol

Le sous-sol **[155 à 168]**, dont le plan est en forme de « C » inversé en raison de l'espace non excavé sous la partie ouest de l'agrandissement de 1937 **[38, 155]**, a été réaménagé en 2009 **[76]** et depuis 2013 **[155]**. Il comprend des espaces de rangement pour les locataires, des locaux mécaniques, de larges corridors et, au coin nord-est, des toilettes. Il est relié aux autres étages par un escalier et un monte-charge dans l'édifice de 1927 **[155, 157, 158]** et au rez-de-chaussée par un escalier à l'extrémité nord de l'immeuble, dans l'agrandissement de 1951 **[167, 168]**, et il possède deux escaliers qui mènent à l'extérieur, dont un avec des portes doubles dans la façade sud de l'agrandissement de 1951, donnant sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux **[166]**, et l'autre dans le coin nord-ouest de l'édifice de 1927, qui ouvre sur la ruelle **[162]**. Les planchers sont en béton et les murs sont en brique, en béton, en blocs de béton et en gypse. Les plafonds sont en béton et, dans l'édifice d'origine, en bois. Sa structure est en acier et en béton **[156 à 168]**.

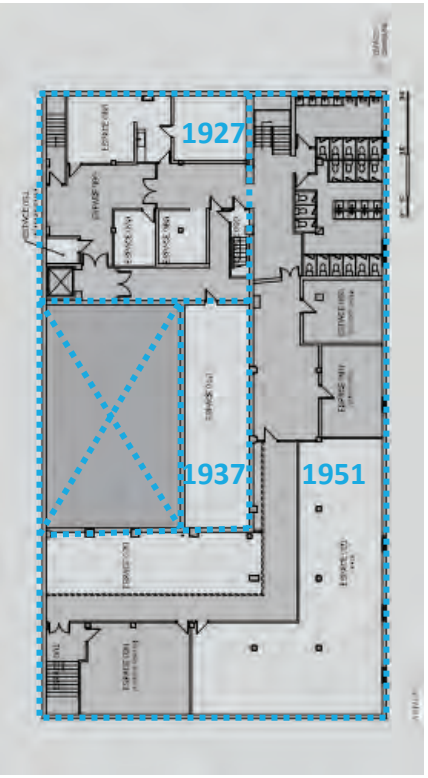

[155] (À gauche) Le plan du sous-sol avec les différentes étapes de construction en pointillés bleu (**KANVA Placements Inc.**, « Plan de location : sous-sol », 2018)
[156] (À droite) Une vue vers le sud du corridor principal nord-sud; à droite, une porte coupe-feu coulissante sépare l'agrandissement de 1951 (à gauche) de l'édifice d'origine de 1927 (à droite) (SDB, 2022, 2929)

[157] (À gauche) Le mur de fondation sud de l'édifice de 1927; le monte-charge est à gauche (SDB, 2022, 2950)
[158] (À droite) Le plancher de béton devant le monte-charge au coin sud-ouest de l'édifice de 1927 (SDB, 2022, 2940)

[159] (À gauche) Le plafond de bois, supporté des poutres en acier enrobées de béton, de l'édifice de 1927; on voit aussi un tuyau de gicleur (SDB, 2022, 2933)
[160] (À droite) La jonction de deux poutres d'acier, dont une enrobée de béton et l'autre exposée, dans l'édifice de 1927 (SDB, 2022, 2939)

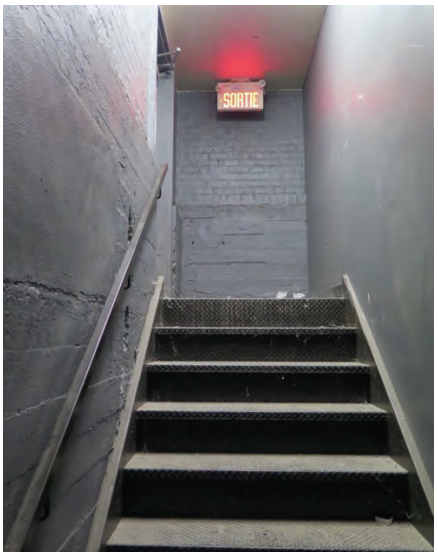

[161] (À gauche) Le chapiteau d'une colonne dans l'édifice de 1927 (SDB, 2022, 2949)
[162] (À droite) L'escalier d'issue au coin nord-ouest de l'édifice de 1927 **[117]** (SDB, 2022, 2953)

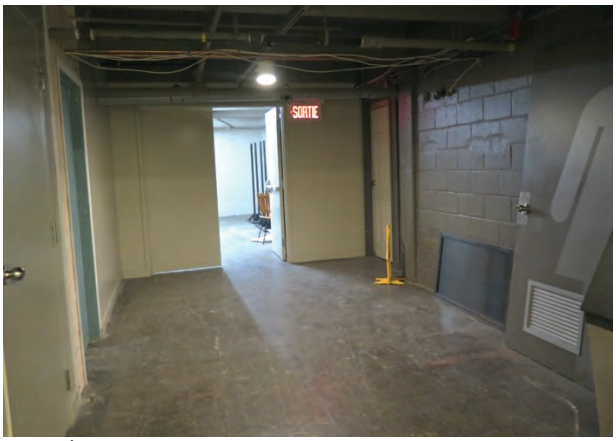

[163] (À gauche) une vue vers le nord du corridor principal nord-sud (SDB, 2022, 2932)
[164] (À droite) La toilette des femmes, aménagée en 2009, au moment Espace Réunion occupait l'immeuble (SDB, 2022, 2931)

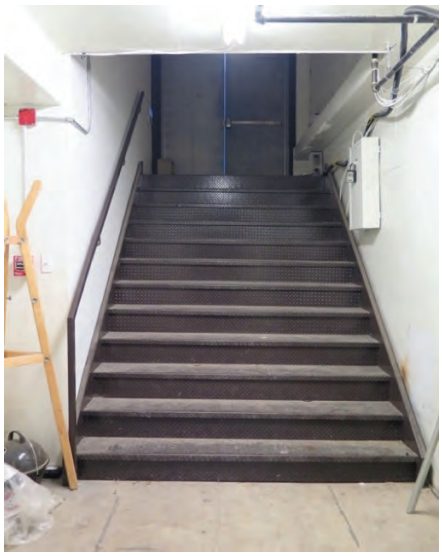

[165] (À gauche) Un espace de rangement à l'extrémité sud de l'immeuble (SDB, 2022, 2945)
[166] (À droite) L'escalier qui mène à la sortie sur la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux **[108]** (SDB, 2022, 2946)

[167] (À gauche) L'escalier qui descend du rez-de-chaussée au sous-sol à l'extrémité nord de l'immeuble (SDB, 2022, 2925)
[168] (À droite) Les dégâts d'eau dans le plafond au-dessus de cet escalier (SDB, 2022, 2927)

Le 2e étage

Le 2e étage **[169 à 179]**, qui occupe la partie nord de l'immeuble seulement, comprend l'édifice d'origine de 1927 et son agrandissement vers l'est de 1951 **[169]**. Le mur qui sépare ces deux sections – l'ancienne façade de 1927 **[28]**, dont les détails d'origine ne sont plus visibles – est percé depuis 1951 d'une grande ouverture avec une porte coupe-feu coulissante **[170, 171]**. Le mur nord de l'agrandissement de 1951 possède des traces des anciennes ouvertures entre l'immeuble et le bâtiment voisin du côté nord, qui faisait partie de la même propriété lorsque **Robin Hood Multifoods Inc.** était propriétaire **[175]**. Cet étage est accessible par un escalier intérieur **[142]**, un escalier extérieur **[117, 124]** et le monte-charge **[169]**. Réaménagé en 2019, il est vacant aujourd'hui. On peut voir la structure d'acier et de bois du toit de l'édifice d'origine **[172 à 174]** et celle de béton de l'agrandissement de 1951 **[175]**. Les planchers des deux sections sont aujourd'hui en béton – celui de l'ancien édifice, en bois à l'origine, a été re-fini à un certain moment – et possèdent des fissures importantes **[178, 179]**.

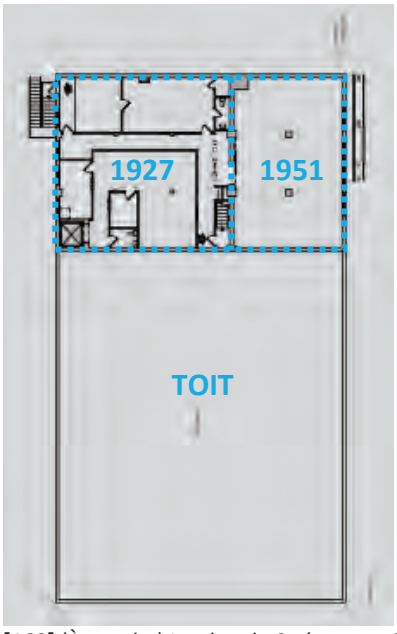

[169] (À gauche) Le plan du 2e étage en 2018; certaines cloisons intérieures ont été enlevées ou modifiées depuis (**KANVA Placements Inc.,** « Plan de location : niveau 2 », 2018)
[170] (À droite) Une vue vers l'ouest, depuis l'agrandissement de 1951, de l'ancienne façade de l'édifice de 1927, depuis 1951 recouverte de béton et percée d'une large ouverture avec une porte coupe-feu coulissante (SDB, 2022, 2957)

[171] (À gauche) Une vue vers l'est, depuis l'édifice de 1927, de l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2956)
[172] (À droite) Une vue vers le sud dans l'édifice de 1927, avec sa structure exposée (SDB, 2022, 2974)

[173] (À gauche) Une colonne d'acier enrobée de ciment et les poutres d'acier et plafond de bois de l'édifice de 1927 (SDB, 2022, 2966)
[174] (À droite) La jonction entre le mur de brique et le plafond de bois de l'édifice de 1927 (SDB, 2022, 2982)

[175] (À gauche) Une vue vers le nord de l'agrandissement de 1951, où sont visibles les traces des anciennes ouvertures qui ont relié l'immeuble à l'immeuble voisin du côté nord pendant la période où **Robin Hood Multifoods Inc.** a été propriétaire (en pointillés bleus) (SDB, 2022, 2958)
[176] (À droite) Les dégâts d'eau près de la cheminée au coin nord-ouest de l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2961)

[178] (À gauche) Les fissures dans le plancher de béton près de la jonction de l'édifice d'origine de 1927 et l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2965)
[179] (À droite) Des fissures près d'une colonne de béton de l'agrandissement de 1951 (SDB, 2022, 2964)

A5. ANALYSE DU CONTEXTE ACTUEL DU LIEU

Le voisinage immédiat du site à l'étude est très hétéroclite en raison de son passé industriel en lien avec les lignes ferroviaires et la cour de triage d'Outremont, son évolution graduelle d'un secteur industriel vers un secteur commercial entre les années 1960 et le début des années 2000, et la requalification progressive depuis 2011 des quartiers autour du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, y compris le site à l'étude et le secteur entre la rue Durocher et l'avenue du Parc – qui fait partie des arrondissements d'Outremont et de Rosemont - La Petite-Patrie – en milieu institutionnel, résidentiel et commercial **[180]**. Outre quelques terrains vacants et terrains de stationnement, il comprend des bâtiments dont l'empreinte au sol varie de grandeur et qui varient en hauteur d'un étage à 11 étages, hébergent des vocations industrielle, commerciale, institutionnelle et résidentielle, datent d'entre 1910 et le présent et sont dans une condition qui varie de détériorée à excellente.

[180] Le voisinage du site à l'étude (encadré en rouge), avec la limite de l'Arrondissement d'Outremont en pointillés bleus; les récentes constructions, incluant deux immeubles résidentiels de huit étages (*) et une école de quatre étages (*), et l'ancienne tour manufacturière (maintenant une tour de bureaux et d'ateliers) de 11 étages de 1920 (*) se démarquent dans le paysage urbain, composé majoritairement de bâtiments d'un à quatre étages qui ont été érigés pour des fins industrielles entre les années 1910 et les années 1950, dont plusieurs dans un état de détérioration avancée (Ville de Montréal, « Ma carte interactive », vers 2021, https://spectrum.montreal.ca/connect/ analyst/mobile/#/main?mapcfg=-%20Outremont)

La rue Hutchison

La rue Hutchison représente la limite entre les arrondissements d'Outremont et de Rosemont – La Petite-Patrie (jusqu'en 2002 entre la Ville d'Outremont et la Ville de Montréal). Il possède toujours des poteaux et des fils électriques du côté est et ses bâtiments sont implantés sans marge de recul ou avec une petite marge de recul. Le paysage urbain de cette voie entre la ligne ferroviaire au sud de la rue Beaubien Ouest et celle au nord de l'avenue Atlantic illustre très bien la diversité d'échelles, d'époques de construction et d'expressions architecturales qui caractérise le voisinage du site à l'étude **[180 à 182]**.

[181] (À gauche) Une vue vers le nord sur la rue Hutchison, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, avec le site à l'étude encadré en rouge; la tour de 1920 au 400, rue Atlantic constitue un point de repère dans le paysage de cette section de la rue, composée autrement de bâtiments d'un et de deux étages (SDB, 2022, 2492)
[182] (À droite) Une vue vers le sud sur la rue Hutchison, depuis l'avenue Atlantic, où le nouvel immeuble résidentiel à l'angle nord-ouest de la rue Beaubien Ouest domine le paysage urbain; rappelons que le site à l'étude et son voisin nord étaient la propriété de **Robin Hood Multifoods Inc.** jusqu'au début des années 2000 (SDB, 2022, 2996)

Le tronçon de la rue Hutchison au nord de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux comprend des bâtiments érigés entre 1910 et 1951 qui témoignent de la transformation graduelle d'une vocation industrielle vers une vocation commerciale entre les années 1980 et les années 2000 **[180 à 188]** :

- Tel que déjà discuté, le bâtiment du site à l'étude (6600-10), un ancien immeuble industriel transformé en bureaux lors de la dernière décennie, s'élève à l'angle nord-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux sur un étage et deux étages et date de 1921, 1937 et 1951 **[94 à 104, 181, 182]**; implanté presque sans recul et revêtu de brique d'argile rouge, sa façade de langage architectural très simple sur la rue Hutchison date de 1951.
- Son voisin contigu du côté nord (6630) **[182 à 184]**, dont la partie nord a été érigé dans les années 1940 et la partie sud date de 1958, a hébergé des activités industrielles jusqu'au début du 21^{e} siècle, lorsqu'elle a été converti en bureaux et ateliers; les façades de ses deux parties sur la rue Hutchison, chacune de composition unique mais également d'expression architecturale très simple et implantée presque sans recul, étaient unifiées par leur revêtements de crépi et de brique de teinte gris pâle lorsque cet ensemble appartenait, avec le site à l'étude, à **Robin Hood Multifoods Inc. [64]**.
- Plus au nord, de l'autre côté d'une petite ruelle est-ouest avec son entrée au coin sud-ouest de l'avenue Atlantic (400), s'élève l'ancienne tour de 11 étages érigée en 1920 pour héberger diverses manufactures de vêtements et transformée graduellement à partir des années 1980, lorsque cette industrie a décliné à Montréal, en bureaux et ateliers **[185, 186]**. Son architecture simple, économique et fonctionnelle , typique des tours manufacturières de son époque, constituait jusqu'à récemment une anomalie dans un secteur composé surtout de bâtiments d'un à quatre étages **[181]**; ses quatre façades exposent le cadre de sa structure en béton armé et ses murs de brique d'argile rouge sont percées de grandes fenêtres industrielles.

- Du côté est de la rue, s'étendant de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue Atlantic, est l'arrière d'un ensemble d'un et de deux étages qui a été érigé graduellement entre les années 1910, lorsque sa partie nord servait d'entrepôt pour l'épicier en gros L. Chaput **[18]**, et les années 1930, lorsque la propriété a appartenu à la compagnie International Paints Inc. et s'étendait vers le sud (pour inclure l'actuelle emprise de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux) et vers l'ouest jusqu'à l'avenue du Parc, où était alors son adresse principale **[40A, 51A]**; transformé en centre commercial avec un grand terrain de stationnement sur cette dernière voie dans les année 1980 **[62A]**, cet ensemble – avec son mur arrière de brique rouge et de parement métallique turquoise, implantée avec une petite marge de recul et sans ouvertures sauf portes d'issue non vitrées et quelques fenêtres à l'étage **[187, 188]** – ne contribue aucunement à l'animation ou à l'expérience piétonne de la rue Hutchison.

En fait, l'animation et l'expérience piétonne du côté ouest de la rue ne sont pas fortes non plus en raison des rez-de-chaussée surélevés, des fenêtres hautes, du trottoir étroit et de la marge de recul minimale ou non existante.

[183] (À gauche) La partie sud du 6630, rue Hutchison, érigée en 1958 (SDB, 2022, 2589)
[184] (À droite) La partie nord du 6630, rue Hutchison, érigée dans les années 1940 (SDB, 2022, 3067)

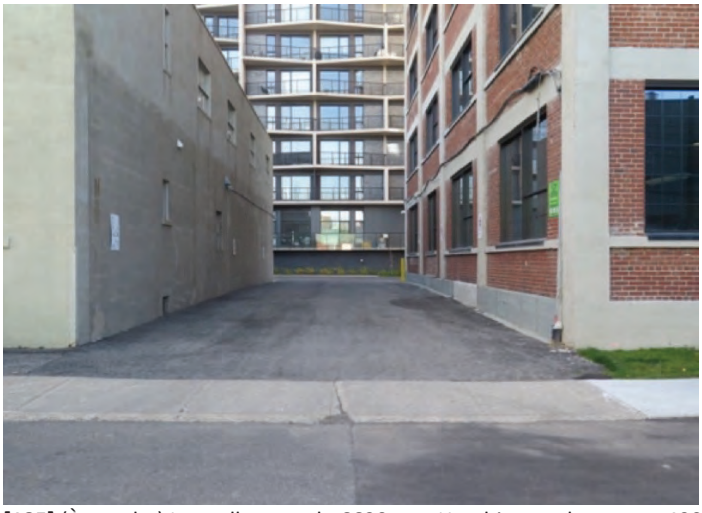

[185] (À gauche) La ruelle entre le 6630, rue Hutchison et la tour au 400, avenue Atlantic (SDB, 2022, 3070)
[186] (À droite) La tour au 400, avenue Atlantic, érigée en 1920 (SDB, 2022, 3060)

[187] (À gauche) Une vue vers le sud de l'ancien ensemble de la compagnie International Paints Inc. (SDB, 2022, 3080)
[188] (À droite) Une vue vers le nord, depuis l'avenue Atlantic, de l'ensemble de cette compagnie; qui est directement en face du site à l'étude (SDB, 2022, 3561)

Au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, les bâtiments sur la rue Hutchison, de grande superficie et implantés avec une petite marge de recul, varient en hauteur d'un à huit étages et en époque de construction des années 1920 jusqu'à maintenant **[180, 189 à 192]** :

- Du côté est, une école s'élève sur quatre étages depuis 1920 aux 6529-35, rue Hutchison, à l'angle sud-ouest de l'avenue Thérèse-Lavoie; ses deux larges volumes de verre givré et de brique blanche et brune, avec des fenêtres carrées, sont d'expression simple et contemporaine **[189, 192]**. Ce bâtiment possède le potentiel de contribuer à l'animation de la rue mais ne le fait pas en raison de ses fenêtres givrées au niveau du rez-de-chaussée.
- Du côté ouest est de la rue, en face de la section nord de l'école, on retrouve un étroit terrain vacant qui longe l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, et la rue Hutchison est ensuite bordée d'un garage des années 1930 et de l'ancien entrepôt d'un étage en brique rouge de la Die Plast Company Ltd., qui date des années 1940 **[51A]**; ces bâtiments, négligés depuis des années, sont dans un état de détérioration avancée **[190]**.
- Plus au sud, également du côté ouest de la rue, se trouve un grand immeuble résidentiel dont la construction, amorcée en 2021, s'achève; s'élevant sur huit étages, avec un parement de brique de teinte charbon, des fenêtres de proportions verticales et des balcons en retrait, cette structure d'expression simple et contemporaine devient un nouveau point de repère dans le secteur **[182, 190, 191]**. Il possède le potentiel de contribuer à l'animation de la rue en raison de ses grandes vitrines au rez-de-chaussée, qui sera occupé par des commerces ou des espaces communs.
- Du côté sud de l'école, à l'angle nord-est de la rue Beaubien Ouest, se trouve l'ancien entrepôt de fret du Canadien National qui a été occupé par diverses activités industrielles au fil des décennies; cet immeuble en brique rouge d'un étage a été construit dans les années 1920 et est dans un état de détérioration avancée aujourd'hui **[192]**.

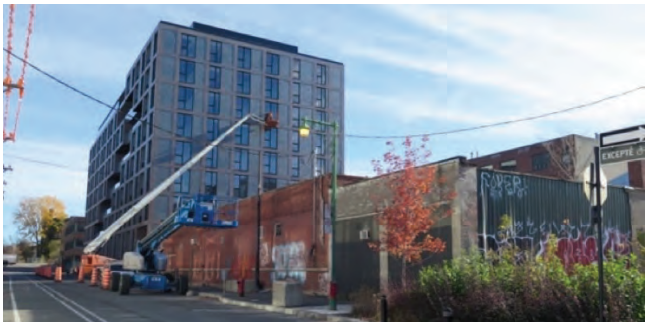

[189] (À gauche) Une vue vers le sud, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, du côté est de la rue Hutchison; en avant-plan, on voit les deux volumes de la nouvelle école, qui s'élève sur quatre étages (SDB, 2022, 3082)
[190] (À droite) Une vue vers le sud, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, du côté ouest de la rue Hutchison; à droite on voit le terrain vacant, un ancien garage, l'ancien immeuble de la Die Plast Company Ltd et, au fond, le nouvel immeuble résidentiel dont la construction s'achève (SDB, 2022, 3081)

[191] (À gauche) Une vue vers le nord du côté ouest de la rue Hutchison, depuis la rue Beaubien Ouest; le nouvel immeuble résidentiel **[190]** est en avant plan (SDB, 2022, 3085)
[192] (À droite) Une vue vers le nord du côté est de la rue Hutchison depuis la rue Beaubien Ouest; l'ancien entrepôt de fret du Canadien National est suivi par la nouvelle école **[189]** (SDB, 2022, 3083)

La ruelle entre les rues Hutchison et Durocher

La ruelle entre les rues Hutchison et Durocher était plein d'embranchements ferroviaires desservant les établissements industriels qui la bordaient entre les années 1920 et les années 1980. Aujourd'hui, au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, où est situé le site à l'étude, elle est bordée du côté est de murs arrière de structures érigées dans les années 1920, 1930, 1940 et 1950 et d'aires de stationnement **[115 à 128, 193 à 199]**. Son côté ouest est toutefois bordé d'un jardin et d'une des quatre façades du nouvel immeuble résidentiel de huit étages (2021-22), qui possède des espaces communs généreusement vitrés au rez-de-chaussée et des entrées secondaires **[200]**; cette approche démontre le potentiel de cette ruelle – si jamais son côté est était réaménagé – de devenir un espace public vert et animé.

Au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la ruelle est bordée principalement des murs arrière d'anciens bâtiments industriels datant des 1920 à 1950 **[196]** sauf à son extrémité sud, du côté est, où s'élève une des quatre façades du nouvel immeuble résidentiel de huit étages à l'angle nord-ouest des rues Beaubien Ouest et Hutchison **[190, 191]**; ici aussi, le rez-de-chaussée est généreusement vitré et il y a de l'espace pour un jardin, ce qui contribuera au potentiel de transformer cette ruelle en une voie agréable.

[193] (À gauche) Une vue vers le nord de la ruelle au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 3576)
[194] (À droite) Le côté est de cette ruelle (SDB, 2022, 3575)

[195] (À gauche) Une vue vers le sud de cette ruelle depuis l'avenue Atlantic (SDB, 2022, 3562)
[196] (À droite) Une vue vers le sud de cette ruelle au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 3078)

[197] (À gauche) L'arrière de la partie nord de l'immeuble au 6630, rue Hutchison; le site à l'étude est à droite (SDB, 2022, 3586)
[198] (À droite) L'arrière de la partie sud de l'immeuble au 6630, rue Hutchison (SDB, 2022, 3584)

[199] (À gauche) Une vue vers le nord du côté est de la ruelle, avec ses aires de stationnement et issues de secours (SDB, 2022, 3073)
[200] (À droite) Une vue vers le nord du côté ouest de la ruelle, avec son jardin, ses vitrines et ses entrées secondaires (SDB, 2022, 3104)

La rue Durocher

Jusqu'aux années 1990, la rue Durocher était bordée de bâtiments et terrains industriels érigés entre les années 1910 et 1950 d'un à quatre étages **[18, 40A, 51A,61A, 62A]** dont plusieurs existent toujours au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux **[180, 201 à 205]**. Ceux du côté est, comme les anciens ensembles

de brique rouge de la Dalgleish Laundry Company et de la Barber-Ellis Company, respectivement au coin nord et au coin sud de la rue Beaubien Ouest, sont occupés aujourd'hui par des établissements commerciaux, des ateliers et des entrepôts **[201 à 204]**. Du côté ouest de la rue, l'ancien immeuble de l'Empire Oil Company, qui date des années 1910, est aujourd'hui occupé par une école; une cour de récréation a été aménagé récemment du côté sud de cet établissement **[204]**.

Au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, un nouvel immeuble résidentiel de huit étages qui s'étend jusqu'à l'avenue Atlantic (2021-22) a remplacé un terrain qui était vacant depuis quelques décennies **[205]**. Avec son revêtement de béton et de brique de teinte charbon, son langage contemporain et ses balcons des côtés est et ouest, il se distingue des anciens bâtiments d'un à quatre étages et des terrains vacants qui l'entourent, y compris le site à l'étude et il est devenu un nouveau repère dans le secteur.

[201] (À gauche) Une vue vers le sud, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, du côté est de la rue Durocher (SDB, 2022, 3100)
[205] (À droite) Une vue vers le nord, depuis la rue Beaubien Ouest, du côté est de la rue Durocher (SDB, 2022, 3091)

[203] (À gauche) L'ancien immeuble Ellis à l'angle sud-est des rues Durocher et Beaubien Ouest (SDB, 2022, 3596)
[204] (À droite) L'école du côté ouest de la rue Durocher, au nord de la rue Beaubien Ouest (SDB, 2022, 3092)

[205] (À gauche) Une vue vers le nord, depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, du côté est de la rue Durocher, où un nouvel immeuble résidentiel de huit étages a été érigé en 2021-22 (SDB, 2022, 3095)
[206] (À droite) Le terrain vacant à l'angle nord-ouest de la rue Durocher et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 3101)

L'avenue Thérèse-Lavoie-Roux

Le prolongement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Durocher et l'avenue du Parc **[180, 207 à 212]**, construit en 2021, n'a pas encore trouvé son identité. Munie, comme le tronçon à l'ouest de la rue Durocher qui a été construit avant 2015, de larges trottoirs – avec leurs pavés, leur mobilier urbain, leurs arbres et leurs plantations – et de pistes cyclables, il est attendu que cette voie, qui relie le secteur résidentiel d'Outremont et le campus MIL de l'Université de l'Université de Montréal à l'avenue du Parc, deviendra avec le temps une artère majeure fréquentée par beaucoup de piétons, de cyclistes et de voitures et animée par des bâtiments intéressants dont les activités au rez-de-chaussée contribueront à son animation et à sa vitalité. À part le nouveau bâtiment résidentiel à l'angle nord-est de la rue Durocher **[205, 207]** et la nouvelle école à l'angle sud-est de la rue Hutchison **[189]**, toutefois, le tronçon entre le viaduc de la ligne ferroviaire et l'avenue du Parc est bordé de murs latéraux qui n'ont pas été conçus comme façades (comme celui du site à l'étude **[105 à 112, 194]**) et de terrains vacants qui attendent une nouvelle vie **[207 à 212]**.

[207] (À gauche) Une vue vers l'ouest (le campus MIL de l'Université de Montréal et les quartiers résidentiels d'Outremont), depuis la rue Hutchison, de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux; le site à l'étude est à droite (SDB, 2022, 2997)
[208] (À droite) Une vue vers l'est (l'avenue du Parc), depuis la rue Hutchison, de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 2998)

[209] (À gauche) Une vue vers l'est, depuis la rue Durocher, du terrain vacant au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (SDB, 2022, 3099)
[210] (À droite) Les terrains vacants et bâtiments en état de détérioration avancée du côté sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, directement en face du site à l'étude (SDB, 2022, 3001)

[211] (À gauche) Une vue vers l'est de l'étroit terrain vacant à l'angle nord-est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et de la rue Hutchison, en face du site à l'étude; le mur latéral rouge à gauche est l'ancien mur mitoyen d'un bâtiment qui a été démoli pour construire la nouvelle rue (SDB, 2022, 3641)
[212] (À droite) Une vue, depuis l'angle des avenues du Parc et Thérèse-Lavoie-Roux, de l'ancien centre commercial et son terrain de stationnement qui occupe le coin nord-ouest de cette intersection (SDB, 2022, 3557)

PARTIE B : RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU

Pour des illustrations et des sources des informations, voir la Partie A de cette étude.

L'intérêt patrimonial du site à l'étude, situé aux 6600-10, rue Hutchison (lot 6 034 617), est relié à son histoire, à son architecture, et à son rapport avec son contexte :

Sur le plan historique, l'intérêt patrimonial du site à l'étude repose sur :

- Sa longue association avec l'entreprise familiale montréalaise **Brodie et Harvie, Ltée**, dont le produit vedette – la farine préparée Brodie XXX – est toujours disponible aujourd'hui (sous la marque Robin Hood), plus de 145 ans après la formulation initiale de « Brodie's Self-Raising Flour » en 1875, et dont les autres produits, notamment des années 1920, 1930 et 1940 – la pâte à farine, la gelée en poudre et la poudre à flan, par exemple – et les livres à recettes ont été conçus, en grande partie sous la direction de Mme R.M. Brodie, pour rendre plus facile, efficace et agréable la vie des femmes canadiennes occupées, et pour promouvoir une alimentation à la fois économique, « saine » et pleine de plaisirs;
- Son témoignage, par sa conversion après 2008 d'une propriété industrielle à une propriété commerciale accueillant de jeunes entreprises de design et de technologie de l'information, de la tendance, depuis les années 1980, à répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes du secteur Atlantic d'Outremont après le départ graduel des industries; et
- Son témoignage, par le remplacement en 2021 du terrain de stationnement sur la partie sud de son ancienne propriété par un tronçon du prolongement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui relie le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal et le quartier résidentiel d'Outremont à l'avenue du Parc, de sa participation à la requalification depuis 2011 de l'ancienne gare de triage d'Outremont et de ses alentours.

Sur le plan architectural, l'intérêt patrimonial du site à l'étude repose sur :

- La grande qualité de la conception et de la construction de l'édifice d'origine de 1927, qui se distinguait de plusieurs édifices industriels de son époque par la géométrie pure de sa forme et de sa structure et par ses deux façades principales de proportions soignées – une donnant sur sa rue, qui n'est plus visible de l'extérieur et dont il n'existe que quelques traces à l'intérieur, et l'autre sur son embranchement ferroviaire, qui est toujours intacte malgré des modifications –, mais qui partage avec eux les qualités suivantes : expression architecturale modeste, incorporant des jeux de brique et des éléments de béton, détails simples, fenestration et hauteurs de plafond généreuses, aménagement intérieur fonctionnel et finitions économiques;
- L'architecture fonctionnelle et économique de ses agrandissements de 1937 et 1951, bien qu'ils n'illustrent pas la grande qualité de la conception de l'édifice d'origine (notamment la géométrie pure de sa forme et de sa structure et l'expression architecturale soignée de ses façades), et que celui de 1951 soit érigé devant les façades principales des constructions de 1927 et de 1937, dont peu de traces sont visibles aujourd'hui, et présente une nouvelle façade principale beaucoup plus simpliste et beaucoup moins soignée; et
- Son association avec Hutchison & Wood Architects – un cabinet montréalais fondé dans les années 1860 par Alexander Cowper Hutchison (1838-1922) et responsable, jusqu'aux années 1930, de la conception et la construction de nombreux édifices de grande qualité représentant toutes les typologies à travers la grande région de Montréal –, qui a conçu, sous la direction de William Burnet Hutchison (1865-1959) et George W. Wood (1863-1941), l'édifice de 1927 et son premier

agrandissement en 1937 (le deuxième agrandissement, de 1951, étant le travail du cabinet Wood & Langston).

À l'égard de son rapport avec son contexte, l'intérêt patrimonial du site à l'étude repose sur :

- Son association intime avec le passé industriel de son voisinage (le secteur Atlantic), où la plupart des bâtiments, y compris le site à l'étude, avaient leur propre embranchement lié à la ligne ferroviaire transcontinentale du Canadien Pacifique, et dont les traces tangibles sont graduellement en train de disparaître depuis la fermeture de la cour de voirie du Canadien Pacifique en 1985;
- Sa situation stratégique à la jonction du nouveau campus urbain intégré MIL de l'Université de Montréal, qui vise un climat intellectuel et universitaire dynamique et un milieu de vie de qualité, et dont la première étape fut inaugurée en septembre 2019, et du territoire d'application du *Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau*, adopté en septembre 2013, deux initiatives qui ont été élaborées à la suite d'une réflexion poussée et des consultations publiques sur l'avenir de l'ancienne gare de triage d'Outremont et de ses alentours; et
- Sa situation stratégique à quelques pas de la limite entre deux arrondissements montréalais (jusqu'en 2001, deux villes) et son potentiel de contribuer au développement d'une vision coordonnée et progressive pour la requalification du « secteur Atlantic », dont le paysage urbain unique et en voie de transformation chevauche cette frontière, et plus particulièrement pour la revitalisation de la rue Hutchison entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Atlantic et pour l'animation de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre la rue Durocher et l'avenue du Parc.

[1] Susan D. Bronson est architecte spécialisée en conservation du patrimoine et chercheure. Depuis quatre décennies, elle contribue à l'avancement de l'architecture, de l'histoire et de la mise en valeur du patrimoine montréalais par ses recherches, ses publications, ses conférences, sa pratique architecturale, ses travaux de consultation, son enseignement, ses initiatives de sensibilisation ainsi que sa participation active au sein de différents conseils d'administration, comités consultatifs et groupes de travail. Elle est *Fellow* de l'*Association for Preservation Technology International* depuis 2002. En 2010, elle a été récipiendaire de la *Médaille Gabrielle-Léger* (un prix accordé annuellement par la Fondation Héritage Canada, aujourd'hui la Fiducie nationale du Canada, pour reconnaître une personne « ayant rendu des services éminents au pays dans la cause de la conservation du patrimoine »).
Depuis 1992, Susan D. Bronson a réalisé plusieurs douzaines d'études patrimoniales, variant d'abrégée à très détaillée, pour une diversité de bâtiments, ensembles et paysages culturels, notamment à Montréal. En tant que professeure à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (1999 à 2008), elle en a dirigé une centaine. Elle est familière avec la réglementation montréalaise grâce à ces études patrimoniales, à ses deux mandats comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du Plateau-Mont-Royal (2002 à 2008), à son poste temporaire comme architecte de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (lorsque l'architecte permanent était en congé, juin 2010 à décembre 2012) et à ses travaux de consultation ponctuels pour le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (2017 à 2020). À l'échelle locale, elle a fondé et a siégé comme membre du conseil d'administration de l'organisme *Mémoire du Mile End* (2003 à 2011) et a siégé comme membre du conseil d'administration et présidente de l'organisme *Les Amis du boulevard Saint-Laurent* (2004 à 2011); elle était responsable de plusieurs initiatives de sensibilisation pour ces deux organismes.
[2] Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimoniale », Annexe B, *Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109)*, version du juin 2019, https://ville. montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_OUT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/R_AO-109_201906. PDF.
[3] Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu : Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial, Notions, principes et boîte à outils*, janvier 2019, http://ville.montreal.qc.ca/ pls/portal/docs/PAGE/ PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ GUIDE_PROCESSUS_JANVIER%202019.PDF. Il faut noter que ce document recommande que l'intérêt patrimonial d'un lieu soit défini selon un processus organisé par la Division du patrimoine qui implique toutes les parties prenantes; l'annexe B du règlement cité ci-dessus demande toutefois à l'auteur de l'étude patrimoniale de le définir.
[4] Voir la note 1.
[5] Acte de vente, par la compagnie **7048807 Canada Inc.**, représentée par Emmanuel Amar et Hoai Linh Tran, à la compagnie **KANVA Placements Inc.**, représentée par Tudor Radulescu, de la propriété aux 6600-10, rue Hutchison (lot 1 350 843), Arrondissement d'Outremont, devant le notaire M[e] Bruno Burrogano, 25 octobre 2013, enregistré à Montréal le 28 octobre 2013 sous le numéro 20 357 344; « Avis de transfert de propriété / Déclaration solennelle : Ville de Montréal, partie expropriante, c. **KANVA Placements Inc.**, partie expropriée, Plan H2 Outremont, Article 1, devant l'avocate M[e] Cassandre Louis de Gagnier Guay Biron, avocats notaires, 9 août 2018, Tribunal administratif du Québec, Section des Affaires immobilières, Division de Montréal, SAI-M-250526-1607; Ville de Montréal, « Extrait du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Montréal, en vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025 : 6600, rue Hutchison (lot 6 034 617), Arrondissement d'Outremont », https:// servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb.
[6] Robert Katz, Le Groupe conseil T.T. Katz / Blouin & Paquin, arpenteurs-géomètres / ingénieurs-conseils, « Plan accompagnant le certificat de localisation : lot 6 034 617 (Arr. Outremont, Montréal) » et « Certificat de localisation : lot 6 034 617 (Arr. Outremont, Montréal) », 11 novembre 2021, dossier 50902, projet 15021, dessin 47, minute 13846. Les dimensions impériales sont arrondies au pouce près.
[7] Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, *Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du*

Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), adopté le 21 février 2011, https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_OUT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT%20_06-069_CAMPUS_OUTREMONT_2012.PDF.
[8] OCPM, *MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1 : Rapport de consultation publique*, 8 mars 2022, https://ocpm.qc.ca/fr/projet-mil; Ville de Montréal, *Règlement 06-069-1 : Règlement modifiant le Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, adopté le 22 mai 2022 et rendu en vigueur le 24 juin 2022, https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/62c43f2b7a6a4300192dcbb4; (la version codifiée) https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ccb8fd6531885b59c1c3.
[9] Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, *Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau : Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)*, septembre 2013, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/pdues_final_sept2013_br.pdf.
[10] Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme de Montréal, Partie II, Chapitre de l'Arrondissement d'Outremont*, révisé janvier 2016, https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_PATRIMOINE_17.PDF.
[11] Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, « Le patrimoine archéologique : Carte 2.6.2 », *Plan d'urbanisme de Montréal, Partie I*, révisé janvier 2016 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ 160125_CARTE_2_6_2.PDF.
[12] Depuis 2018, cette reconnaissance ouvre toutes les assemblées ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, 2020, p. 30-31, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf); voir à cet égard, par exemple, les procès-verbaux des assemblées du conseil municipal de la Ville de Montréal à partir du 13 février 2018, ainsi que l'explication du libellé du 19 février 2018, https:// archivesdemontreal.ica-atom.org/proces-verbaux-2018-2018-4 (AVM).
[13] *Annuaires Lovell*, 1860 à 1865, BAnQ.
[14] *Annuaires Lovell*, 1865 à 1871, BAnQ.
[15] Une première version de farine auto-levante a été inventée par Henry Jones (1812-91), un boulanger de Bristol, Angleterre, en 1845, mais il ne recevra le brevet que dix ans plus tard. Son objectif était de fournir une farine qui permettrait la préparation de « softtack » pour remplacer le « hardtack » (les craquelins durs) mangé par les marins lors des longs voyages (Matthews Cotswold Flour, « History of self-raising flour », https://cotswoldflour.com/blogs/news/what-is-self-raising-flour-and-when-should-you-use-it.
[16] « Eben Norton Horsford », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Eben_Norton_Horsford.
[17] Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes pratiques de Brodie : une collection de recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique de pâtisseries et desserts*, Montréal, Brodie et Harvie Ltée, 1925 [devra être 1937], https://ia801209.us.archive.org/6/items/McGillLibrary-rbsc_recettes-brodie_tx773r431925rbdcook-16184/rbsc_recettes-brodie_tx773r431925rbdcook.pdf. Cette dernière référence n'est pas datée; le catalogue de l'Université McGill indique la date 1925, mais nos recherches confirment que cette date n'est pas possible – les produits montrés dans le livre n'existaient pas encore – et que l'année 1937 est plus réaliste.
[18] *Annuaires Lovell*, 1873 à 1876, BAnQ; Doreen Lindsay, « Robert Harvie (1845-1926), Amateur Photographer », *The Westmount Historian*, février 2010, p. 6-8; My Heritage Family Trees, « Robert Harvey, 1845-1946 », https://www.myheritage.com/names/robert_harvie.
[19] Robert Katz, Op. cit., p. 2; Daniel Lacroix, QLS, Arsenault, Québec Land Surveyors, « Location Certificate: Lot 1 350 843 (6600, rue Hutchison), City of Montreal, Québec », 27 octobre 2008, minute 10658, plan 14938, référence 2008-01-15, p. 2.
[20] Ibid.
[21] « Hutchison, rue », R3078, AVM, https://archivesdemontreal.ica-atom.org/r3078-1-1-hutchison-rue-rues-historique-resolutions-18-19; https://archivesdemontreal.ica-atom.org/r3078-2-hutchison-rue-3401-a-6904-18-19; https://archivesdemontreal.ica-atom.org/r3078-a-hutchison-rue-rues-divers-18-19; « rue Hutchison », https://montreal.ca/toponymie/toponymes/rue-hutchison; *Annuaires Lovell*, 1860 à 1880. Il n'est pas possible d'établir si cette rue a été nommée en l'honneur des ancêtres de l'architecte Alexander Cowper Hutchison (1838-1922), dont la firme sera responsable de la conception du premier bâtiment sur le site à l'étude.
[22] *Annuaires Lovell*, 1907 à 1914, BAnQ.
[23] *Annuaire Lovell*, 1920, BAnQ.

[24] *Ibid.*
[25] *Annuaire Lovell*, 1920, BAnQ.
[26] *Annuaires Lovell*, 1918 à 1926, BAnQ.
[27] « Hutchison, Alexander Cowper (1838-1922) » (node 1535), « Wood, George Winks » (1863-1941) (node 411), « Hutchison, William Burnet » (1865-1959) (node 2470) et « Wood, Alexander Campbell » (1887-1959) (node 410) dans Robert G. Hill, comp., *Biographical Dictionary of Architects in Canada*, 1800-1950, http://www.dictionaryof architectsincanada.org/introduction; « Hutchison, Alexander Cowper, 1838-1922 », *McGill Archival Collections Catalogue*, https://archivalcollections.library.mcgill.ca/index.php/hutchison-alexander-cowper-1838-1922; Julia Gersovitz, « Alexander Cowper Hutchison », *The Canadian Encyclopedia,* 19 mai 2008, révisé 26 novembre 2021, https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/alexander-cowper-hutchison.
[28] *Ibid.*; Communauté urbaine de Montréal (CUM), *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : Architecture industrielle*, Montréal, CUM, septembre 1982.
[29] *Ibid.*; *Annuaires Lovell*, 1880 à 1927, BAnQ.
[30] Cité d'Outremont, « Application pour permis de construction », permis n° 2178, 14 avril 1927, 134-135/278, AO.
[31] *Annuaire Lovell*, 1928, BAnQ.
[32] CUM, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la CUM : Architecture industrielle*, *Op. cit.*
[33] *Ibid.*, p. 276-277.
[34] *Annuaires Lovell*, 1927 à 1934, BAnQ.
[35] *Annuaires Lovell*, 1934 à 1944, BAnQ.
[36] Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes pratiques de Brodie, Op. cit.*
[37] *Ibid.*
[38] *Ibid.*
[39] Cité d'Outremont, « Application pour permis de construction », permis n° 32741, 25 mars 1937, 136-137/278, AO.
[40] « Wood, George Winks » (1863-1941) (node 411), « Hutchison, William Burnet » (1865-1959) (node 2470) et « Wood, Alexander Campbell » (1887-1959) (node 410) dans Robert G. Hill, comp., *Biographical Dictionary of Architects in Canada*, 1800-1950, http://www.dictionaryof architectsincanada.org/introduction;
[41] Cité d'Outremont, « Application pour permis de construction », permis n° 32741, 25 mars 1937, 136-137/278, AO.
[42] Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes pratiques de Brodie : Une collection de Recettes pratiques et éprouvées pour la préparation rapide et économique des pâtisseries et desserts*, [fin des années 1930 ou 1940], BAnQ. L'année de publication n'est par indiquée, mais l'adresse de **Brodie et Harvie, Ltée** au 914, rue de Bleury, est donnée, suggérant que le livre a été publié avant la fermeture du « premium office » à cette adresse en 1940-41 (*Annuaires Lovell*, 1940, 1941, BAnQ).
[43] *Ibid.*, page de couverture arrière.
[44] *Ibid.*, p. 3.
[45] Brodie et Harvie, Ltée, *Recettes Pour la Farine Préparée Brodie : Rien de Difficile À Apprendre, Simplement Moins À Faire*, Montréal, Brodie & Harvie, Ltée, 1949, https://books.google.ca/books/about/Recettes_Pour_la_Farine_Pr%C3%A9par%C3%A9e_Brodi.html?id=7lP-cQAACAAJ&redir_esc=y.
[46] Michael Y. Park, « A History of the Cake Mix, the Invention that Redefined 'Baking' », *Bon appétit*, 26 septembre 2013, https://www.bonappetit.com/entertaining-style/pop-culture/article/cake-mix-history; Melanie Fincher, « The Long and Suprising History of Boxed Cake Mix », *Allrecipes*, 5 janvier 2022, https://www.allrecipes.com/article/history-of-boxed-cake-mix/.
[47] « Wood, George Winks » (1863-1941) (node 411), « Hutchison, William Burnet » (1865-1959) (node 2470) et « Wood, Alexander Campbell » (1887-1959) (node 410) dans Robert G. Hill, comp., *Biographical Dictionary of Architects in Canada*, 1800-1950, http://www.dictionaryof architectsincanada.org/introduction; *Annuaires Lovell*, 1937 à 1953, BAnQ.
[48] Cité d'Outremont, « Application pour permis de construction », permis n° 4919, 30 mai 1951, 138-139/278, AO.
[49] Brodie et Harvie, Ltée, *36 recettes éprouvées avec la farine préparée Brodie XXX : gâteaux, biscuits, pâtisseries, pain éclair, sauces / 36 Tested Recipes using Brodie XXX Self-Raising Flour: cakes, cookies, pastry, quick breads, gravies*, Montréal, Brodie et Harvie, Ltée, [196-], BAnQ.
[50] *Ibid.*
[51] « Annuaire montréalais des affaires classifiées », *Annuaire Lovell*, 1964, BAnQ.

[52] Robin Hood, « Robin Hood – The Wheat and Chaff », https://www.robinhood.ca/En/History; « 100 Years of Robin Hood », *Bakers' Journal*, 10 mars 2010, https://www.bakersjournal.com/100-years-of-robin-hood-2104/; « Robin Hood Flour », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Robin_Hood_Flour; Raymond Ambrosi, « Milling », *The Encyclopedia of Saskatchewan*, https://web.archive.org/web/20130525120356/http://esask.uregina.ca/entry/milling.html.
[53] *Annuaires Lovell*, 1900 à 1916, BAnQ.
[54] Robin Hood, « Robin Hood – The Wheat and Chaff », Op. cit; « 100 Years of Robin Hood », *Op. cit.*; « Robin Hood Flour », Op. cit.; Raymond Ambrosi, « Milling », *Op. cit.*; *Annuaires Lovell*, 1955 à 1970, BAnQ.
[55] *Annuaires Lovell*, 1970 à 2005, BAnQ.
[56] *Annuaire Lovell*, 1976, BAnQ.
[57] *Annuaire Lovell*, 1990, BAnQ.
[58] *Ibid.*
[59] Robert Katz, Op. cit., p. 2; Daniel Lacroix, Arsenault, Quebec Land Surveyors, « Location certificate, lot 1 350 843, Montreal, Québec », 29 octobre 2008, dossier 2008-10-29, minute 10658, plan 14938, p. 2.
[60] Université de Montréal, *Campus MIL : Historique du projet*, https://campusmil.umontreal.ca/le-campus/historique-du-projet/.
[61] Robin Hood, « Robin Hood – The Wheat and Chaff », Op. cit; « 100 Years of Robin Hood », *Op. cit.*; « Robin Hood Flour », Op. cit.; Raymond Ambrosi, « Milling », *Op. cit.*; « The J.M. Smuckers Company », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/The_J.M._Smucker_Company; « Cargill », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Cargill; « Horizon Milling G.P. to build flour mill in Canada », *World-Grain.com*, 14 décembre 2011, https://www.world-grain.com/articles/706-horizon-milling-g-p-to-build-flour-mill-in-canada.
[62] Daniel Lacroix, « Location certificate … », Op. cit., p. 2.
[63] Acte de vente, par la compagnie **7048807 Canada Inc.** à la compagnie **KANVA Placements Inc.**, 28 octobre 2013, Op. cit.
[64] Divers documents reliés au permis suivant : Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, « Permis de Construction n° C-34064 », émis à Emmanuel Amar pour l'immeuble au 6600, rue Hutchison, Outremont, émis le 9 décembre 2008, 17-35/278, AO.
[65] Ibid.
[66] Divers documents et certificats d'occupation reliés aux certificats d'occupation O-34310, O-34393, O-34394, mars à mai 2009, 36-84/278, AO.
[67] Divers documents reliés au permis suivant : Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, « Permis de Construction n° C-36722 », émis à Emmanuel Amar pour l'immeuble au 6610, rue Hutchison, Outremont, émis le 30 septembre 2010, 85-93/278, AO; divers documents reliés au certificat d'occupation O-37050, émis le 29 novembre 2010, et 108-132/278, AO.
[68] Office de consultation publique de Montréal (OCPM), « Gare de triage d'Outremont », https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/gare-triage-doutremont.
[69] Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, *Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, *Op. cit.*
[70] Thérèse Lavoie-Roux (1928-2009), formée comme travailleuse sociale, fut élue comme membre de l'Assemblée Nationale en 1976 comme députée et représentante du parti Libéral de la circonscription de l'Acadie. Réélue en 1981 et en 1985, elle a représenté Acadie à ce titre pendant 14 ans avant d'être nommée ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cabinet de Robert Bourassa entre 1985 et 1989. En 1990, elle fut nommée au Sénat du Canada comme représentante du parti Progressiste-conservateur pour la division de l'Acadie; elle a travaillé comme sénatrice jusqu'à sa retraite en 2001 (Assemblée Nationale du Québec, « Thérèse Lavoie-Roux (1928-2009) », https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/ lavoie-roux-therese-4045/biographie.html; Parlement du Canada, « L'hon. Thérèse Lavoie-Roux, sénatrice », https://lop.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Personnes/Profil?personId =14467; « Thérèse Lavoie-Roux », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9r%C3%A8se_Lavoie-Roux; « Thérèse Lavoie-Roux », Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9r%C3%A8se_Lavoie-Roux).
[71] OCPM, « Avenir des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) », https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/avenir-secteurs-marconi-alexandra-atlantic-beaumont-castelnau-pdues; Ville de

Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, *Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau : Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)*, *Op. cit.*

[72] Acte de vente, par la compagnie **7048807 Canada Inc.** à la compagnie **KANVA Placements Inc.**, 28 octobre 2013, Op. cit.

[73] « Connect&Go », https://connectngo.com/fr/; divers documents reliés au certificat d'occupation de Connect-and-Go, 2017-18, 174-212, AO.

[74] « Latéral. », https://lateralconseil.com/projets/.

[75] Divers documents reliés au certificat d'occupation d'Anja Bondroit, 2019, 219-236/278, AO.

[76] « Avis de transfert de propriété / Déclaration solennelle : Ville de Montréal, Ville de Montréal c. **KANVA Placements Inc.**… », Op. cit.

[77] Divers documents reliés au permis de transformation nº 3000740776, émis à la compagnie **KANVA Placements Inc.** le 11 octobre 2018, 2018-2021, 259-278, AO.

[78] « Université de Montréal unveils new science campus in Outremont », *Global News*, 20 septembre 2019, https://globalnews.ca/news/5929961/universite-de-montreal-science-campus-inauguration/; Université de Montréal, *Campus MIL : Historique du projet*, *Op. cit.*

[79] Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, *Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, *Op. cit.*

[80] OCPM, « MIL Montréal », https://ocpm.qc.ca/fr/projet-mil.

[81] OCPM, *Rapport de consultation publique : MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1*, 8 mars 2022, p. 19-22, https://ocpm.qc.ca/fr/projet-mil.

[82] *Ibid.*, p. 20; Arrondissement d'Outremont, « Orientations en stratégie réglementaire pour le mise en valeur du secteur Atlantique », document 3.3, p. 3.

[83] Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, *Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau : Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)*, *Op. cit.*

[84] OCPM, *Rapport de consultation publique : MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1*, *Op. cit.*, p. 39-40, p. 59-62.

[85] Ville de Montréal, *Règlement 06-069-1 : Règlement modifiant le Règlement sur la transformation, la construction et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'Arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachren, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*, adopté le 22 mai 2022 et rendu en vigueur le 24 juin 2022, https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/62c43f2b7a6a4300192dcbb4; (la version codifiée) https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7ccb8fd6531885b59c1c3.

[86] Arrondissement d'Outremont, Ville de Montréal, *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)*, [la version sur le site internet de l'Arrondissement est sans date mais plans en annexe datent de mars 2021], https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_OUT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/R%C8GLEMENT%20AO-530_PIIA_P2_1217776005.PDF.

DOSSIER POUR PPCMOI ET PIIA

262 ÉTUDIANT.E.S

AU 6600 HUTCHISON

PAR UTILE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 3 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

KANVA UTILE

UTILE

QUI NOUS SOMMES

Partenaire privilégié de plusieurs municipalités, du milieu de l'enseignement supérieur, de la Société canadienne d'hypothèque et de logement et du gouvernement du Québec, UTILE est une entreprise d'économie sociale qui se spécialise dans le déploiement d'une offre de logement étudiant à but non lucratif à l'échelle du Québec. Depuis 2013, elle conçoit, construit et gère de manière responsable des logements durables adaptés aux besoins et à la réalité de la population étudiante.

UTILE est reconnue pour son approche de développement innovante et sa vocation sociale. Ses projets se composent entièrement d'unités de logements abordables, dont les loyers sont de 20 à 30% plus bas que les prix du marché. Son statut d'organisme à but non lucratif lui confère une grande capacité d'innovation que ce soit dans son mode de financement, dans le développement de ses projets immobiliers ou dans son offre de logement. UTILE projette la réalisation d'un parc croissant d'immeubles de logements étudiants abordables permettant à cette population d'habiter dans des milieux de vie de qualité et à proximité des campus universitaires.

L'approche unique à la conception de produit de UTILE s'appuie sur son lien privilégié avec sa clientèle cible. En effet, des associations étudiantes représentant près de 300 000 étudiant.e.s sont membres de l'organisation et partenaires de la première heure de ses projets. Le résultat est la construction de logements abordables à perpétuité, adaptés à la réalité étudiante et offrant un sentiment de communauté unique.

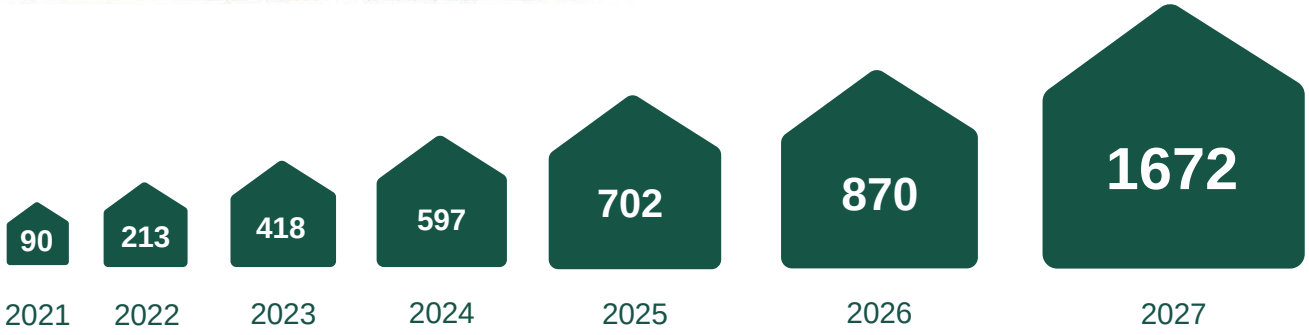

TAILLE DE NOTRE PARC DE LOGEMENTS:

600 appartements hébergeants

800 étudiant.e.s

UTILE

AU CAMPUS MIL

• Alléger la pression sur le marché locatif des quartiers jouxtant le campus MIL par l'ajout d'unités de logement abordable dédiées à la population étudiante. Ces unités, en échappant à une logique spéculative, contribuent à l'abordabilité à long terme du secteur.

• Libérer des grands logements pour d'autres types de ménage, notamment pour les familles, en construisant des appartements voués à la colocation étudiante. Dans une stratégie qu'on a vue se déployer dans d'autres villes étudiantes comme Boston, la construction de logements étudiants a permis de libérer des logements pour les familles.

• Soutenir l'attractivité de la Ville de Montréal comme ville étudiante universitaire à travers le Canada et à l'international en maintenant l'abordabilité des loyers.

• Contribuer au dynamisme économique d'Outremont. Les projets de UTILE sont bénéfiques pour la vitalité économique du secteur où ils s'implantent en offrant un logement à une population jeune qui consomme localement et désire travailler dans les commerces de proximité.

• Renforcer l'image de l'Université de Montréal comme pôle universitaire francophone en Amérique du Nord et renforcer les liens entre le milieu universitaire et la communauté.

• Augmenter la qualité du parc locatif par la construction de logements neufs.

MIL HAUS Condos locatifs

Complexe des Sciences

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 3 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

MANQUE DE LOGEMENTS,
MANQUE DE LOGEMENTS, ABORDABLES,
MANQUE DE LOGEMENTS, ABORDABLES, ÉTUDIANTS.

145 500

étudiant.e.s universitaires étaient locataires en 2021.
Près de 135 000 d'entre eux vivaient dans des appartements conventionnels sur le marché privé, c'est-à-dire en-dehors d'une résidence universitaire.

14 500 **ont des besoins impérieux en matière de logement**

64% **allouent plus de 30% de leur revenu annuel au paiement du loyer**, et ce, en incluant dans le revenu les prêts, les bourses et l'aide parentale.

18% **sont inquiet.e.s quant au paiement de leur prochain loyer.**

69% des étudiant.e.s locataires à Montréal touchent un revenu de **30 000$ ou moins** alors que la mesure du panier de consommation pour la même année s'établissait **à 46 000 $ pour un niveau de vie modeste** selon Statistique Canada.

*Source: Le logement étudiant au Québec, rapport de recherche, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022.

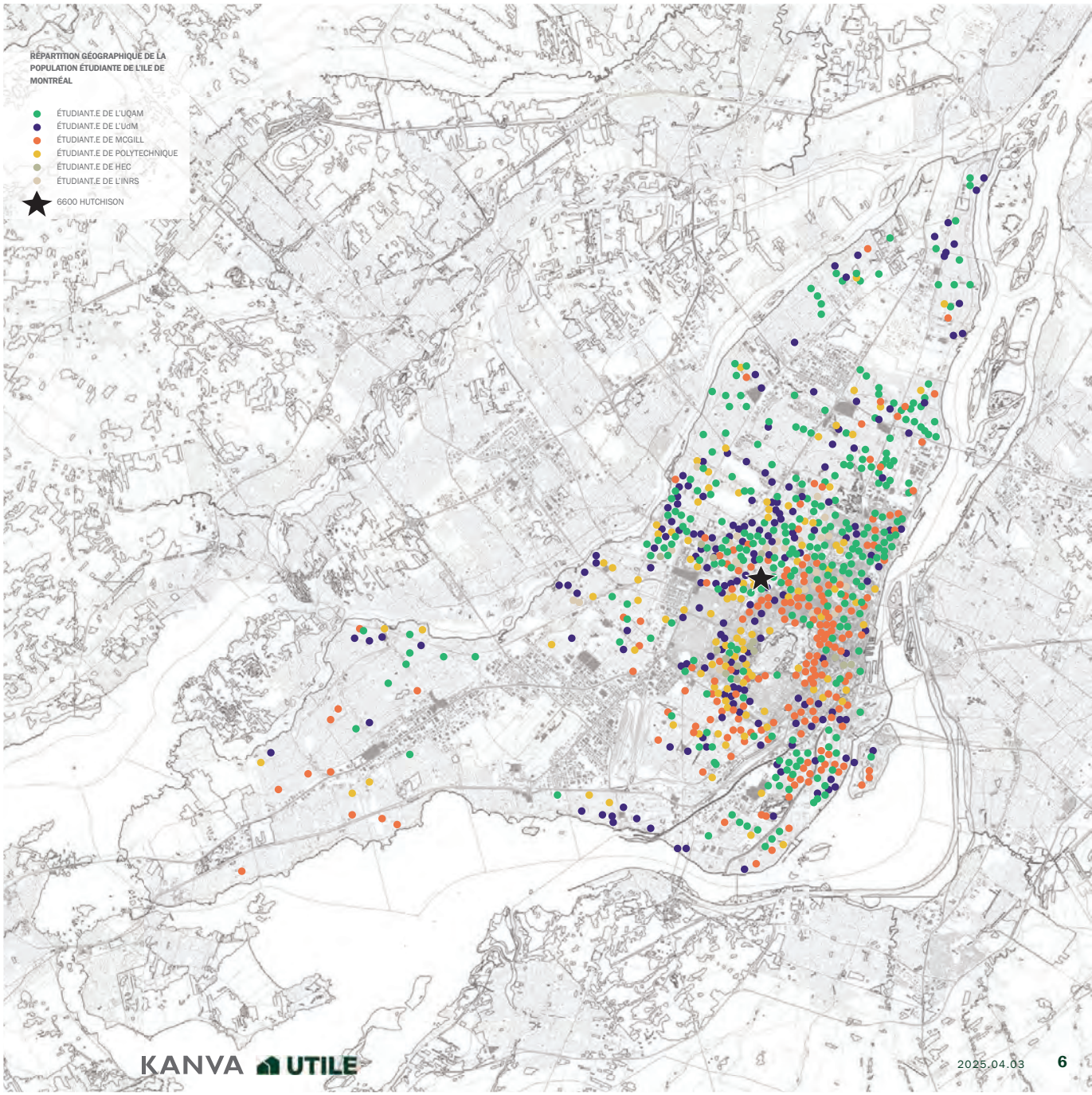

L'UdeM

La plus grande université de langue française au monde

69 176 **étudiant.e.s,**
dont 10 844 étudiants étrangers

30 000 d'entre elleux **sont locataires,** parmi lesquel.le.s 87% occupent un logement dans le marché locatif privé

2 000 étudiant.e.s occupent le **campus MIL** de l'UdM

60 000 **m2** sont occupés en superficie pour le **campus MIL** de l'UdM

2 700 **étudiant.e.s universitaires locataires**, tous établissements confondus, occupent un appartement situé dans l'arrondissement d'Outremont, ce qui équivaut à **11% des résident.e.s du secteur**.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 3 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

POTENTIEL DE DENSIFICATION

POTENTIEL DE DENSIFICATION

ZONE MIXTE - NIVEAU D'INTENSIFICATION ÉLEVÉE SELON LE PUM 2050*

Le secteur, anciennement industriel, est en mutation vers une vocation résidentielle, avec une majorité de nouvelles constructions à 8 étages. Les bâtiments voisins ont des volumes simples et dénués d'ornementation, ainsi qu'un aspect généralement massif. On y retrouve plusieurs Témoins Architecturaux Significatifs (TAS) et des fragments du passé ferroviaire et industriel.

Il est situé l'extremité Nord-Est de l'arrondissement d'Outremont, à la frontière directe avec Rosemont - La Petite-Patrie, à proximité du plateau Mont-Royal de Villeray-St-Michel-Parc Extension et de Ville Mont-Royal.

L'intersection du Campus MIL et du secteur Marconi-Alexandra est un territoire d'application du Plan de Développement Urbain, Économique et Social (PDUES))*.

La densification est déjà entamée entre Durocher et Hutchison, avec le 400 Atlantic comme ancre principale (TAS et grande densité & hauteur.)

**Source: OCPM, MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1: Rapport de consultation publique, 8 mars 2022*

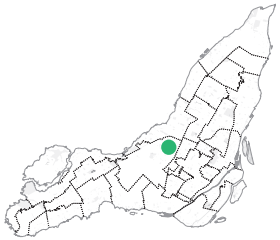

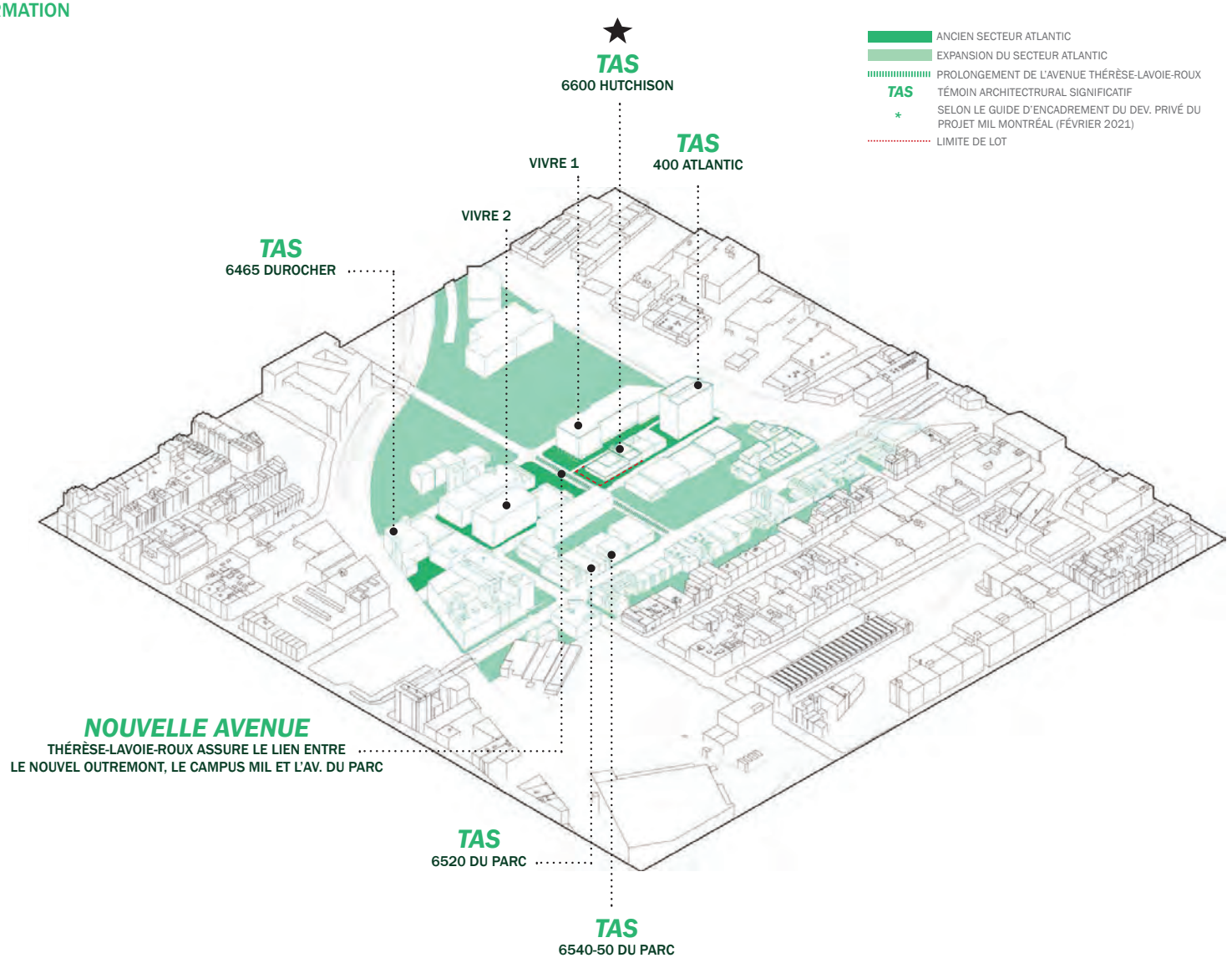

POTENTIEL DE DENSIFICATION

ZONE MIXTE - NIVEAU D'INTENSIFICATION ÉLEVÉE SELON LE PUM 2050*

Le secteur, anciennement industriel, est en mutation vers une vocation résidentielle, avec une majorité de nouvelles constructions à 8 étages. Les bâtiments voisins ont des volumes simples et dénués d'ornementation, ainsi qu'un aspect généralement massif. On y retrouve plusieurs Témoins Architecturaux Significatifs (TAS) et des fragments du passé ferroviaire et industriel.

Il est situé l'extremité Nord-Est de l'arrondissement d'Outremont, à la frontière directe avec Rosemont - La Petite-Patrie, à proximité du plateau Mont-Royal de Villeray-St-Michel-Parc Extension et de Ville Mont-Royal.

L'intersection du Campus MIL et du secteur Marconi-Alexandra est un territoire d'application du Plan de Développement Urbain, Économique et Social (PDUES))*.

La densification est déjà entamée entre Durocher et Hutchison, avec le 400 Atlantic comme ancre principale (TAS et grande densité & hauteur.)

**Source: OCPM, MIL Montréal, Projet de règlement P-06-069-1: Rapport de consultation publique, 8 mars 2022*

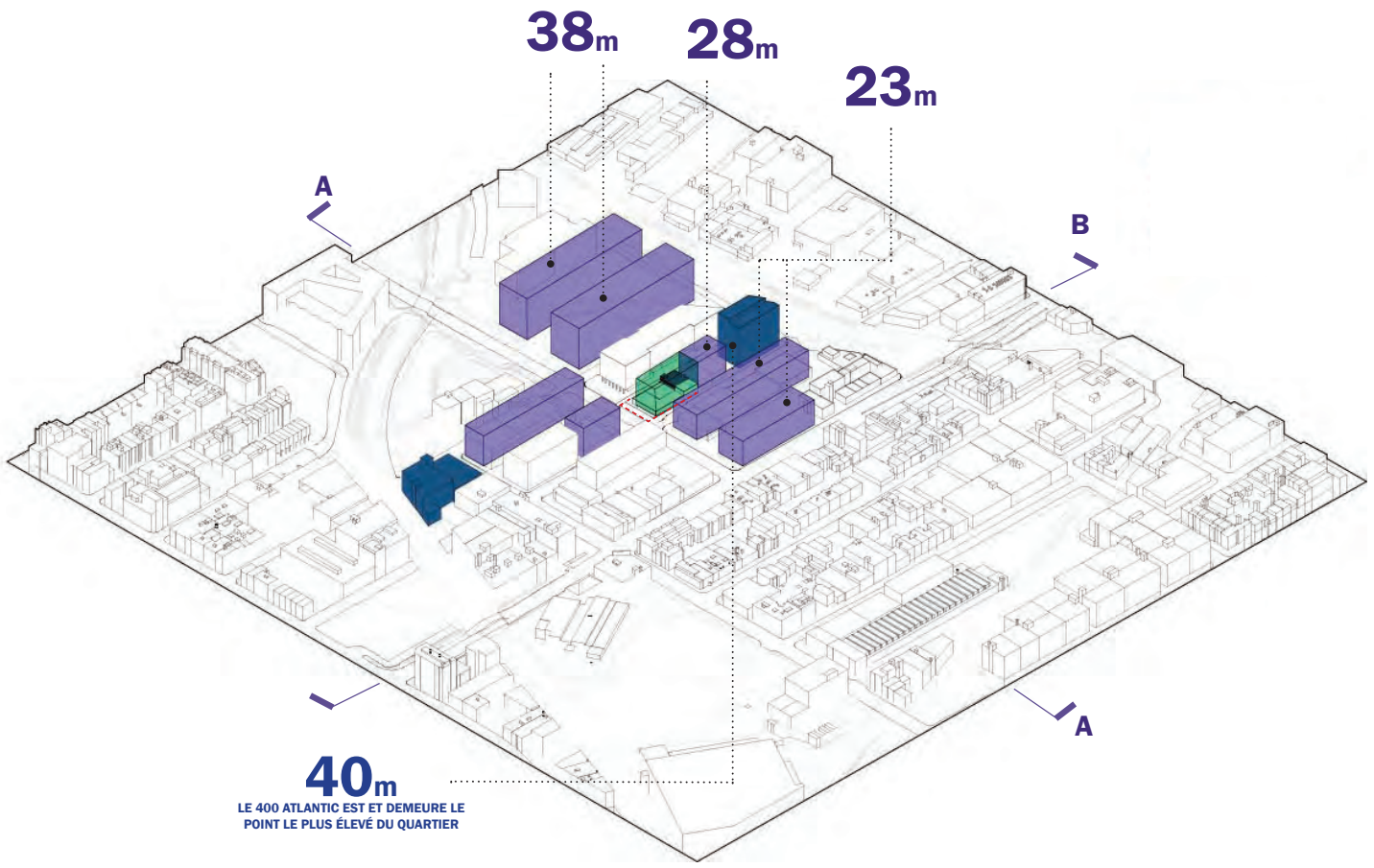

DENSIFIER STRATÉGIQUEMENT

N° de lot 6 034 617
Surface 1 459 m²

Le site présente un potentiel de densification pour pallier les besoins des étudiant.e.s en matière de logement abordable.

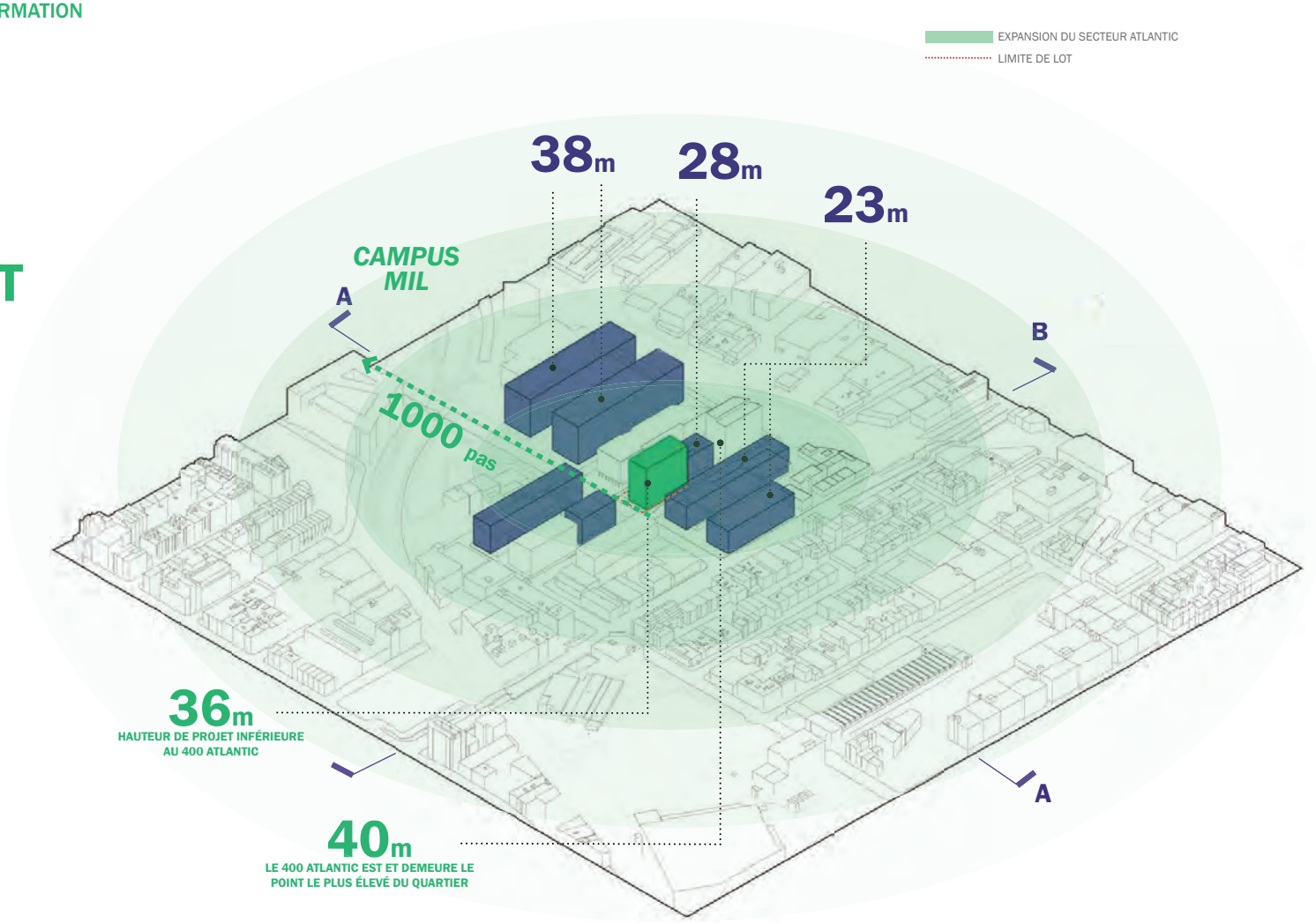

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

HISTOIRE DU LIEU

ÉVOLUTION DU CADRE BÂTI 1937-2024

Le projet de Brodie et Harvie, Ltée de 1937 comprend un agrandissement d'un étage avec un sous-sol partiel. Il occupe la partie ouest du lot 32-8-12, situé au sud du bâtiment actuel. L'agrandissement permet le déménagement d'au moins une partie des opérations du centre-ville à la rue Hutchison. En 1950, l'immeuble est une nouvelle fois agrandi. Cette fois-ci, non seulement vers le sud mais également vers l'est, dans la cour avant sur la rue Hutchison. L'ajout d'un étage prend donc la forme d'un « L » et occupe la totalité de la superficie des trois lots de la propriété d'origine (32-8-13, 32-8-12 et 32-8-11) à l'exception d'une cour arrière peu profonde et d'une marge de recul sur la rue Hutchison. Depuis 1937, Brodie et Harvie, Ltée a acheté les deux lots adjacents vers le sud 32-8-10, 32-8-9 ainsi qu'une partie du lot adjacent 32-8-8, pour l'aménagement d'un quai de chargement ainsi que d'un stationnement.

Entre 1976 et 1990, la propriété de Robin Hood Multifoods Ltée reste l'un des rares établissements sur la rue Hutchison qui garde son embranchement ferroviaire. Elle ne change pas mais son voisinage continue à se transformer très graduellement, passant d'un secteur principalement industriel à un secteur majoritairement commercial. L'emprise de l'autre embranchement ferroviaire à l'ouest du site à l'étude devient une ruelle.

Le 27 juillet 2018, KANVA Placements Inc. reçoit, tel que prévu, un avis d'expropriation, par la Ville de Montréal, de la partie sud du lot 1 350 843 pour son projet de prolongement vers l'est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui sera construite en 2021 pour relier le Campus MIL à l'Avenue du Parc. Le bâtiment comporte désormais deux façades côté rue compte tenu de la nouvelle voie.

Le quartier est en évolution, notamment en raison de la nouvelle intégration du Campus MIL tout proche. De nouvelles constructions environnantes continuent d'apparaître, faisant plus ou moins 8 étages, principalement résidentielles, très contrastantes avec le site actuel dont les constructions font un ou deux étages. L'entrepôt d'origine demeure reconnaissable, malgré les nouvelles fenêtres, les différents agrandissements, les différentes occupations et les nouveaux planchers de béton. La façade de l'entrepôt d'origine se trouve du côté de la ruelle, entre Durocher et Hutchison.

**Extrait de l'Étude patrimoniale par Susan D. Bronson*

------- Limites du lot à l'étude (2024)

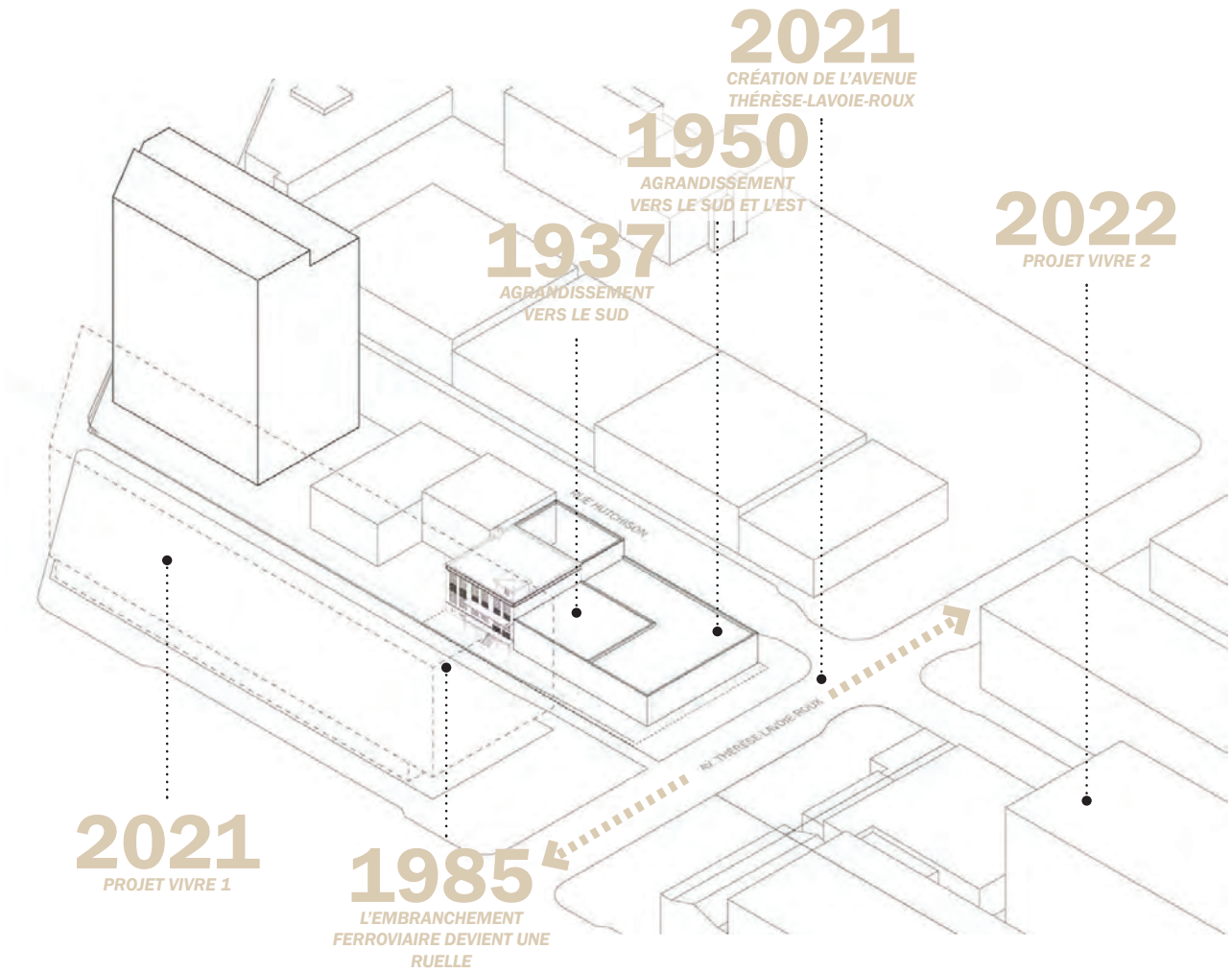

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

NARRATIF DU PROJET

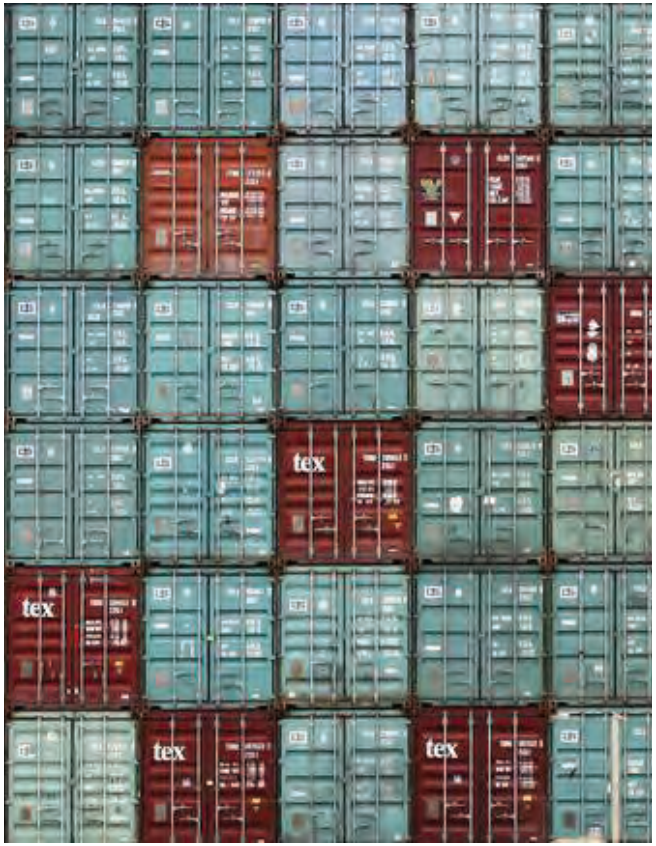
tex
tex
tex
tex

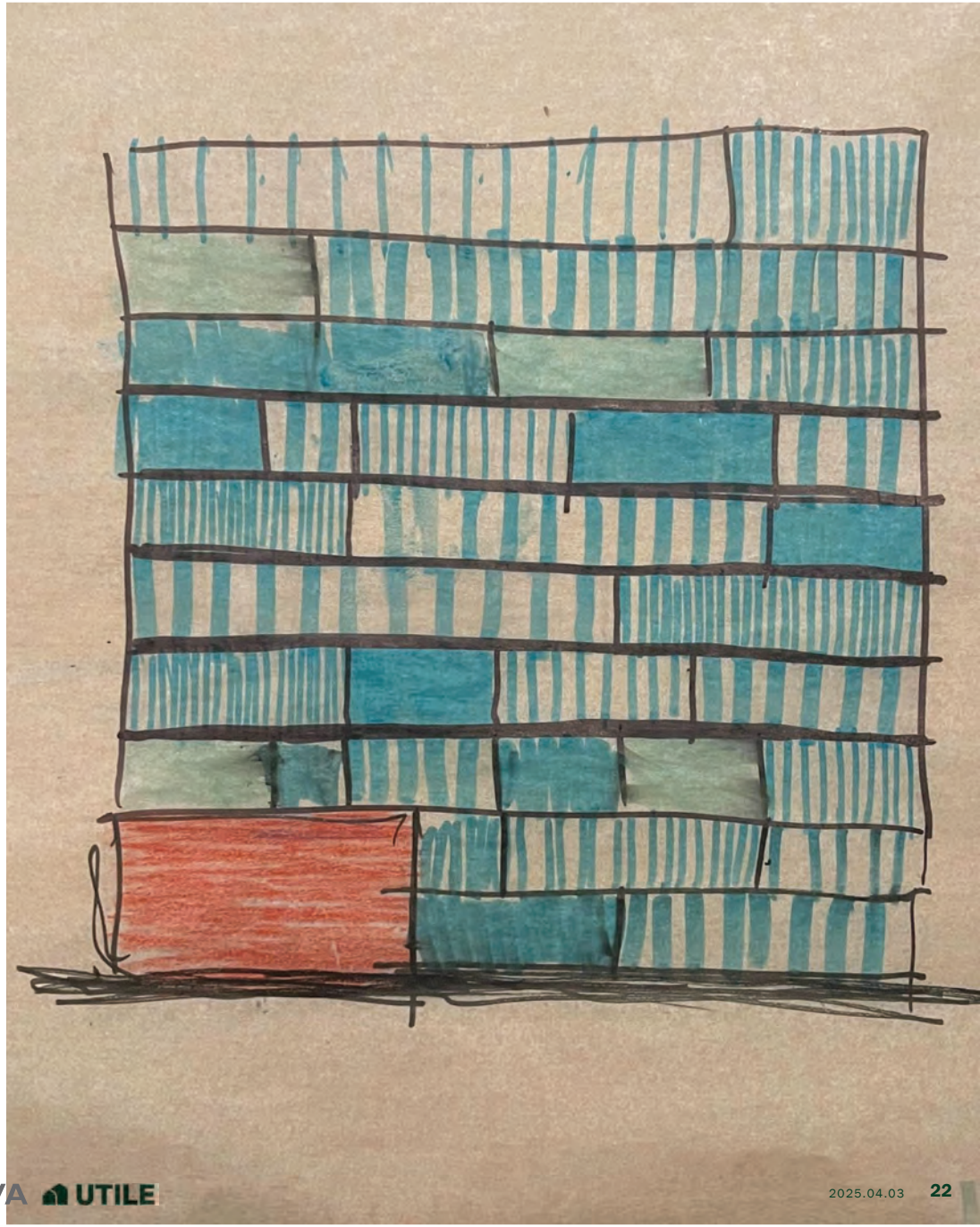

L'ASSEMBLAGE

LES CONTENEURS, LES UNITÉS, SONT EMPILÉS POUR CRÉER LE MOTIF DES FAÇADES ET EXPRIMER L'ACCUMULATION.

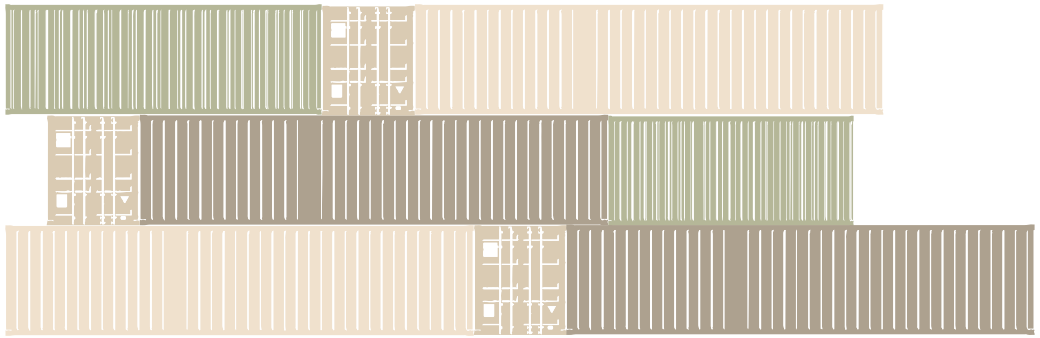

STRATÉGIES *ARCHITECTURALES*

Pour que l'expression architecturale du motif créé par les unités se lise de façon intelligible sur les façades du bâtiment, plusieurs stratégies sont mises de l'avant.

L'objectif consiste à permettre une lecture claire des différentes unités en misant sur le contraste au niveau de la forme architecturale, mais aussi de la matérialité. Les transitions entre les unités adjacentes sont également marquées de plusieurs façons.

1. Expression horizontale de l'empilage, du « stacking » des étages

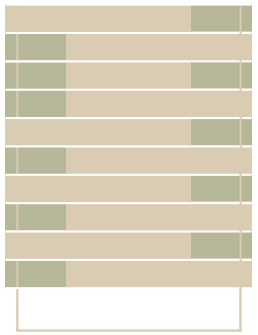

2. Positionnement de certaines unités en retrait par rapport à la façade du bâtiment

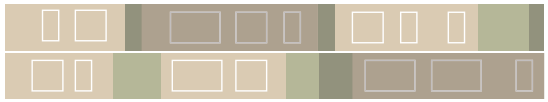

3. Utilisation de matérialités distinctes, de par la couleur ou la texture, pour différencier les unités.

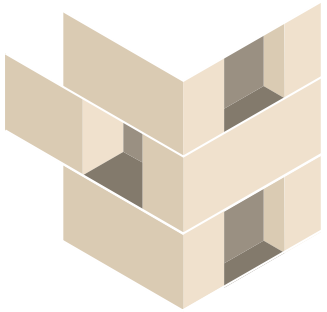

4. Composition réfléchie des coins pour une lecture claire des volumes.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

PROPOSITION ARCHITECTURALE

ILOT HÉTÉROGÈNE

PATRIMOINE ET GABARIT

Le site se trouve à l'intersection de la rue Hutchison et de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux et est bordé, du côté ouest, par une ruelle large et animée.

À même le site, le long de la ruelle, se trouvait autrefois les rails d'une gare de triage. À cet endroit se trouve la façade principale d'un ancien entrepot pour les farines Brodie & Harvie, un artefact industriel datant de 1927 identifié comme Témoin Architectural Significatif (TAS).

Le lot est peu dense - ses bâtiments comptent un ou deux étages - et est bordé d'édifices avec un gabarit similaire. Toutefois, au sein de l'ilôt se trouve également le 400 Atlantic, TAS et bâtiment le plus haut du quartier (40m de hauteur.)

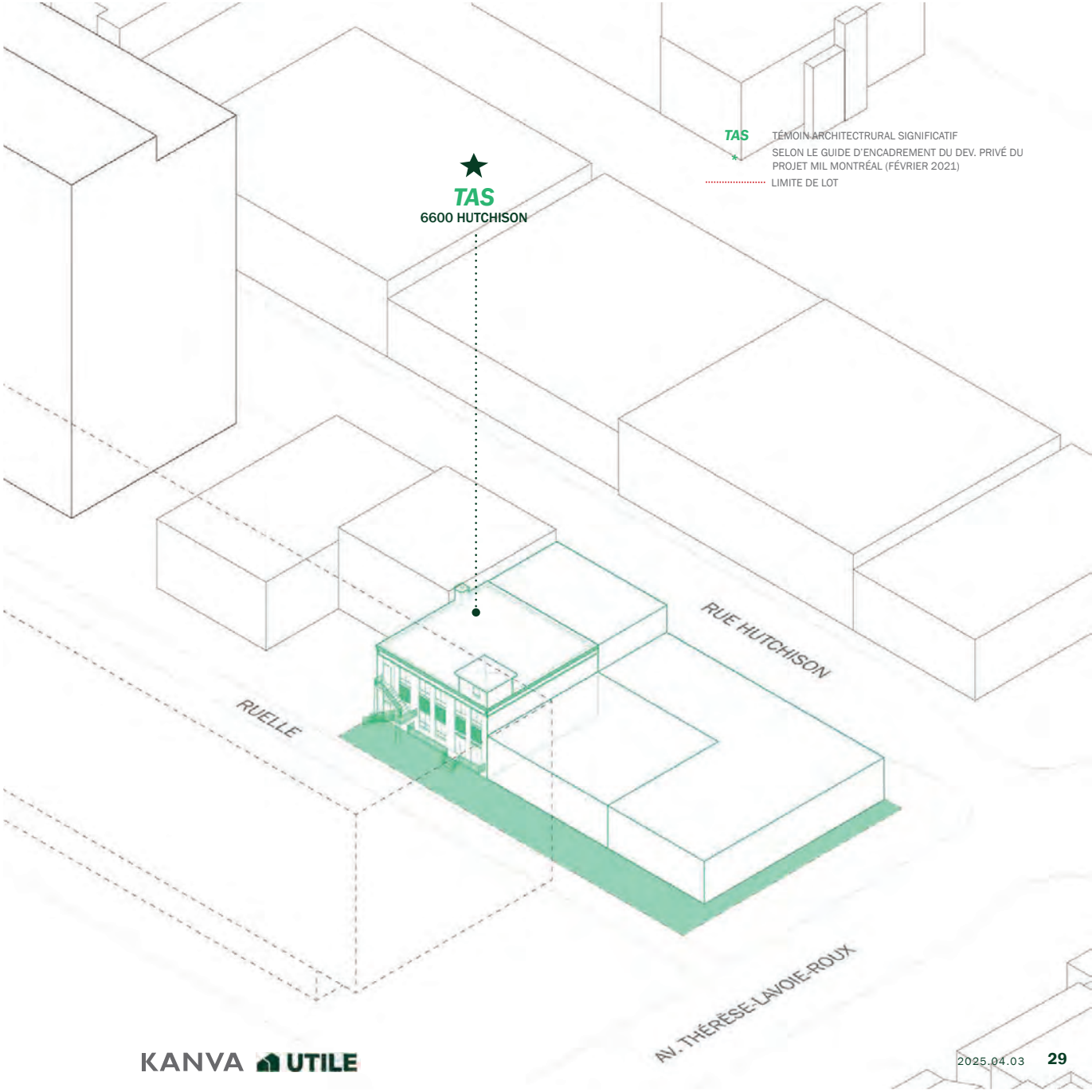

EXTRAIRE L'ESSENTIEL POUR MIEUX S'EN INSPIRER

Démolition des agrandissements effectués depuis 1927.

Retour au point d'origine, au fondement du secteur Atlantic.

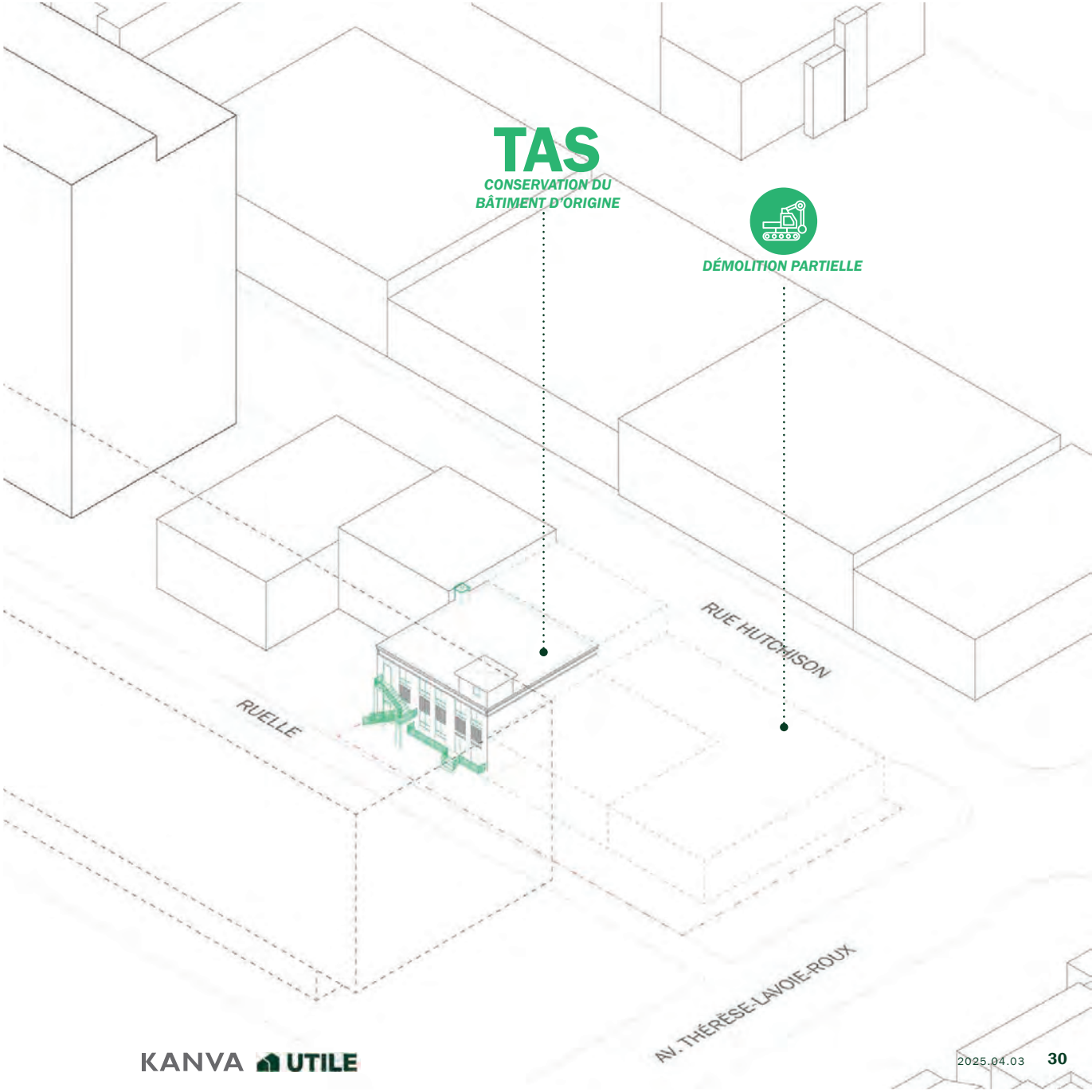

IMPLANTATION

TAUX D'IMPLANTATION DÉROGATOIRE DE 74.2%

1. Malgré l'implantation qui dépasse le cadre réglementaire de 65%, le projet est **sensible à son environnement via la modulation volumétrique et les différents retraits.**

2. L'implantation dépasse le 65% principalement afin de conserver et mettre en valeur le bloc original sur deux niveaux.

FACTEURS DE MITIGATION

a. Malgré le taux d'implantation dérogatoire, le projet respecte le **taux de végétalisation de 20%**. De plus, le projet prévoit plusieurs arbres et un jardin de pluie qui contribuera à traiter les eaux de ruissellement du site.

b. L'implantation réelle, c'est-à-dire **l'empreinte au sol se limite à 62%, bien en-dessous de la limite de 65%**. Ceci permet une plus grande occupation du sol, à la fois pour les résidents que pour la végétation. Cette faible empreinte au sol est possible grâce aux différents reculs des volumes au niveau du sol.

c. La taux d'implantation des étages typiques est autour de 65%.

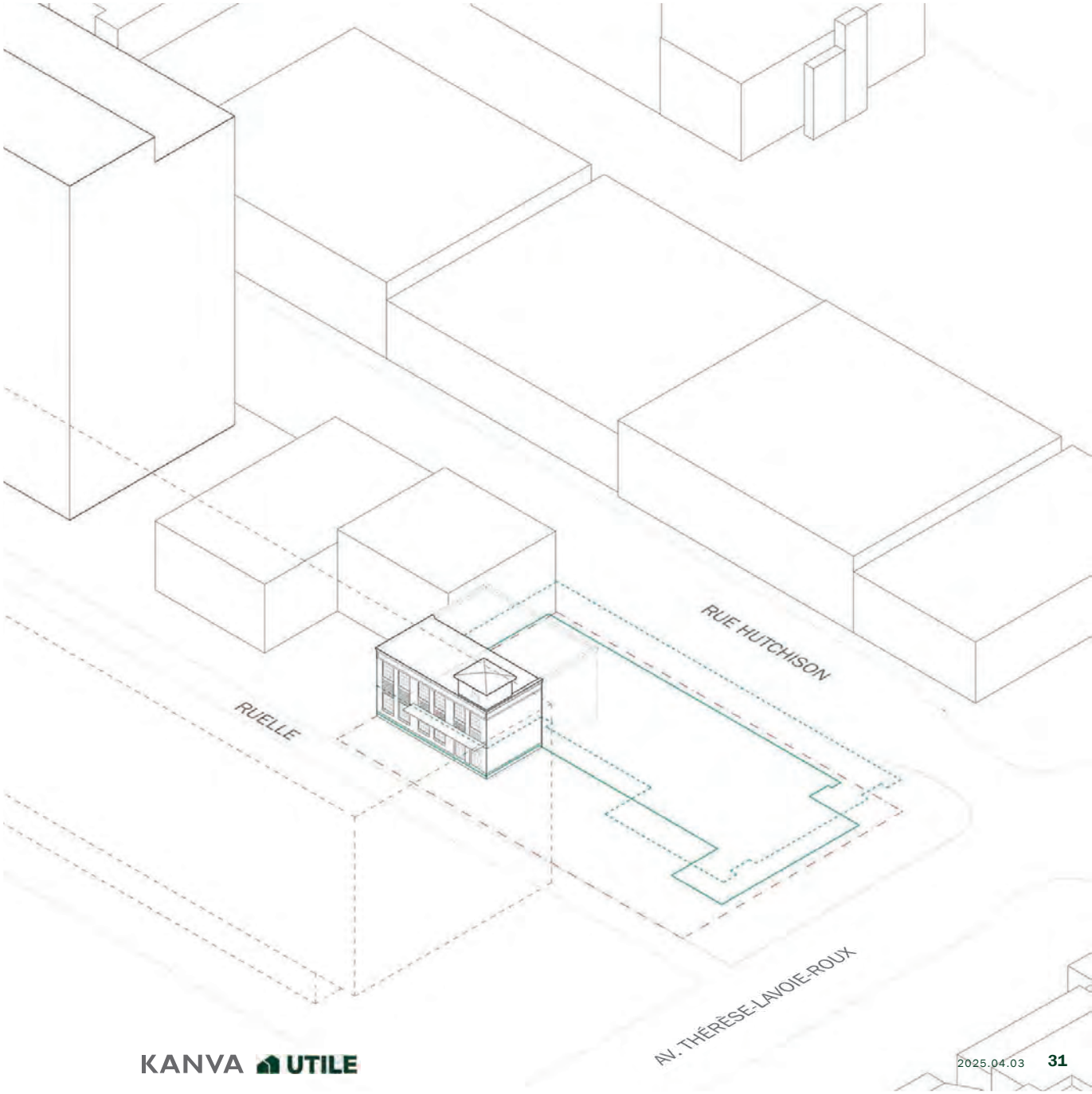

HAUTEUR

HAUTEUR DÉROGATOIRE DE 11 ÉTAGES, 36 MÈTRES.

1. La hauteur de bâtiment dépasse le zonage permis de 8 étages.

2. Ses 11 étages sont en-dessous de la hauteur du 400 Atlantic. Ensemble, ces deux bâtiments ancrent l'ilôt et servent de catalyseur de densité sensible pour tout le secteur Atlantic.

3. Le zonage permet déjà sur les sites du Secteur Atlantic du Campus Mil une hauteur comparable.

4. À maturité, le projet s'inscrira dans une continuité en matière de hauteur de bâtiment.

FACTEURS DE MITIGATION

a. Modulation des volumes.

b. Matérialité élégante.

c. Échelle humaine des interfaces publiques au niveau 1.

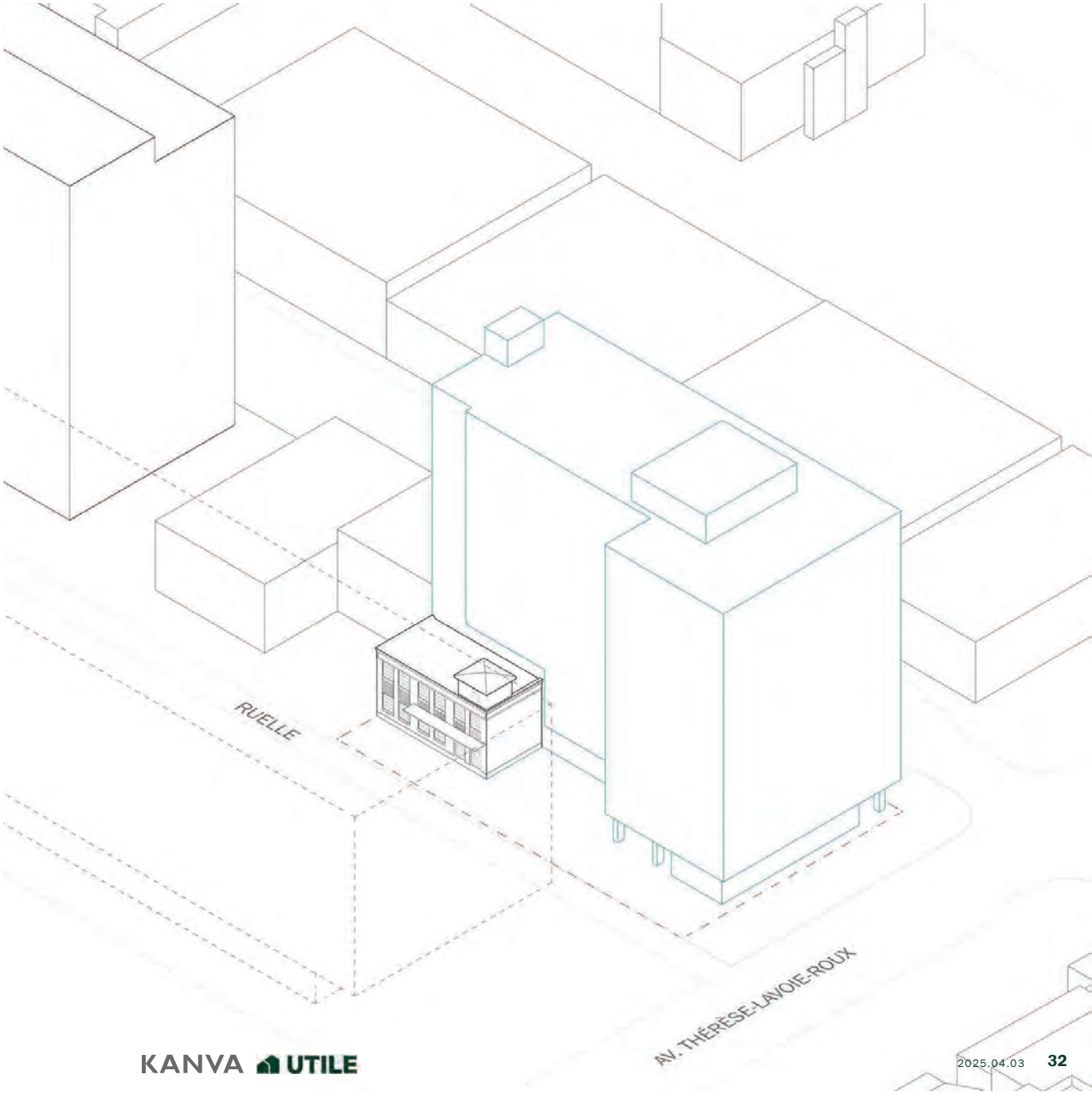

DENSITÉ

DENSITÉ (COS) DÉROGATOIRE DE 7.36.

1. Le projet **s'attaque de front à un grand enjeux de société** (pénurie de logement).

2. Les **objectifs ambitieux en matière de densité** s'opèrent de manière **sensible** dans ses moyens.

3. Nature **exemplaire** pour des projets futurs.

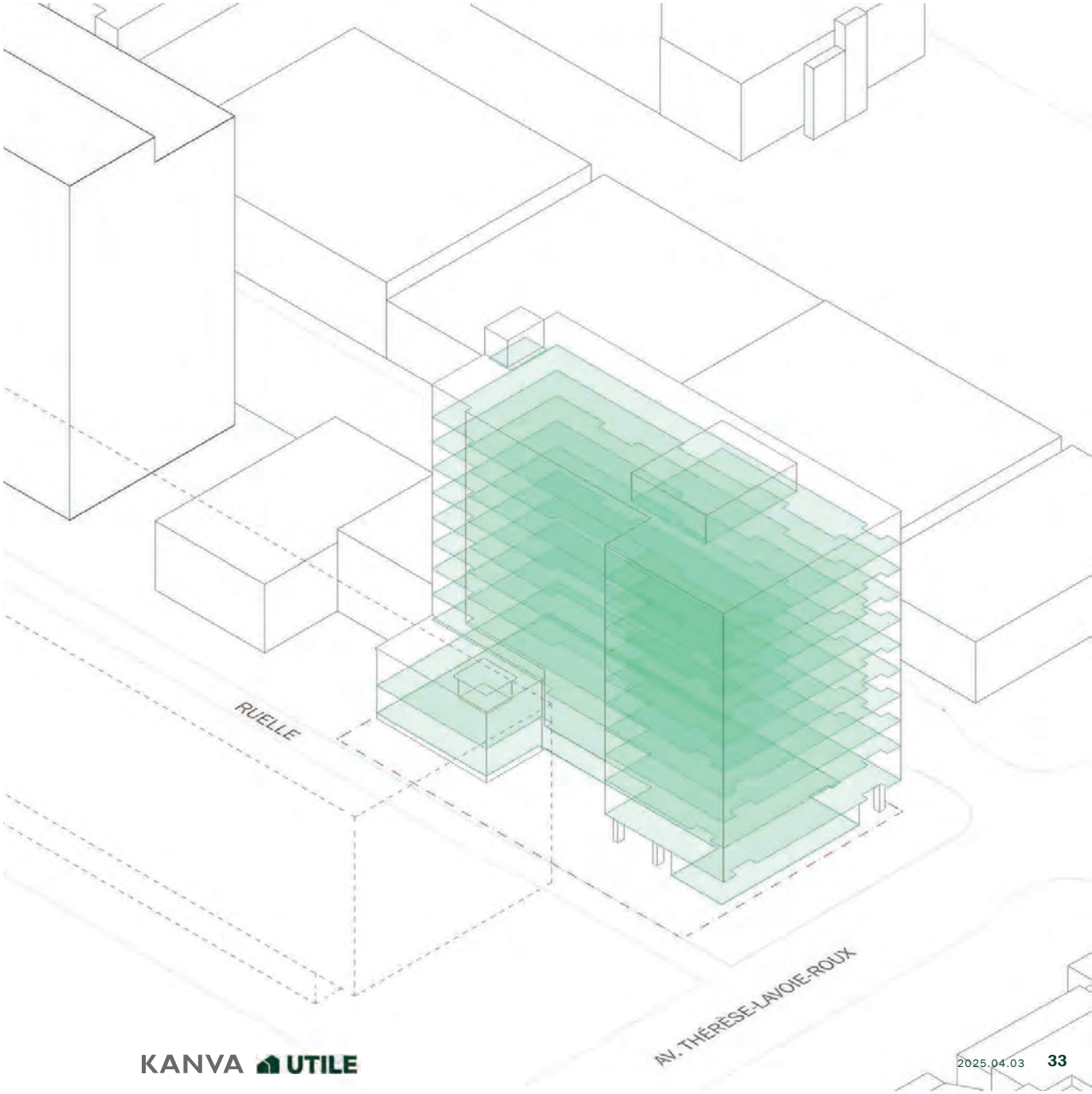

GESTE FORMEL

1. « Stacking » des conteneurs

2. Réinterprétation des conteneurs, création d'une communauté.

3. Expression de volumes distincts pour rappeler les conteneurs.

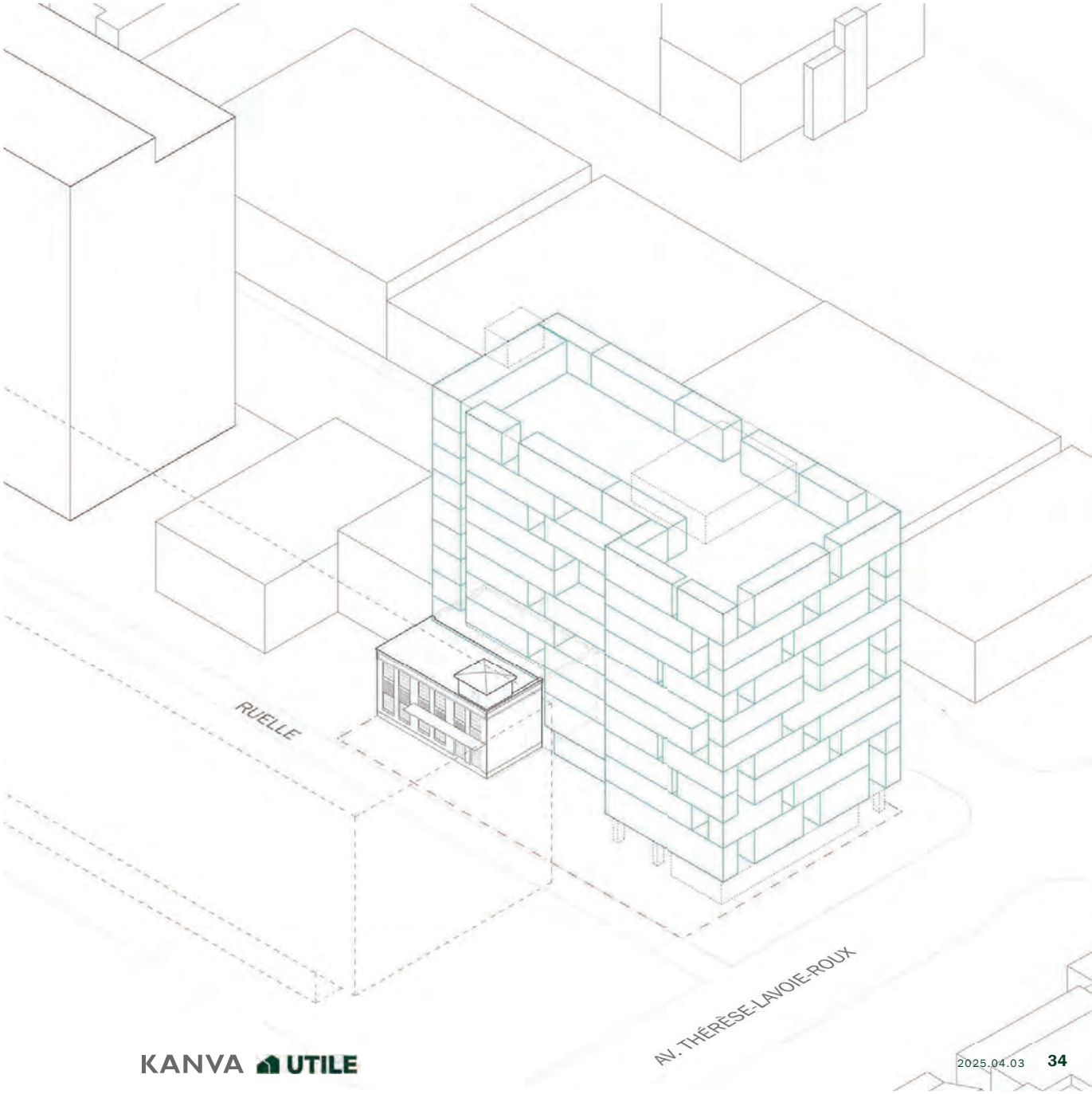

ARTICULATION DU VOLUME

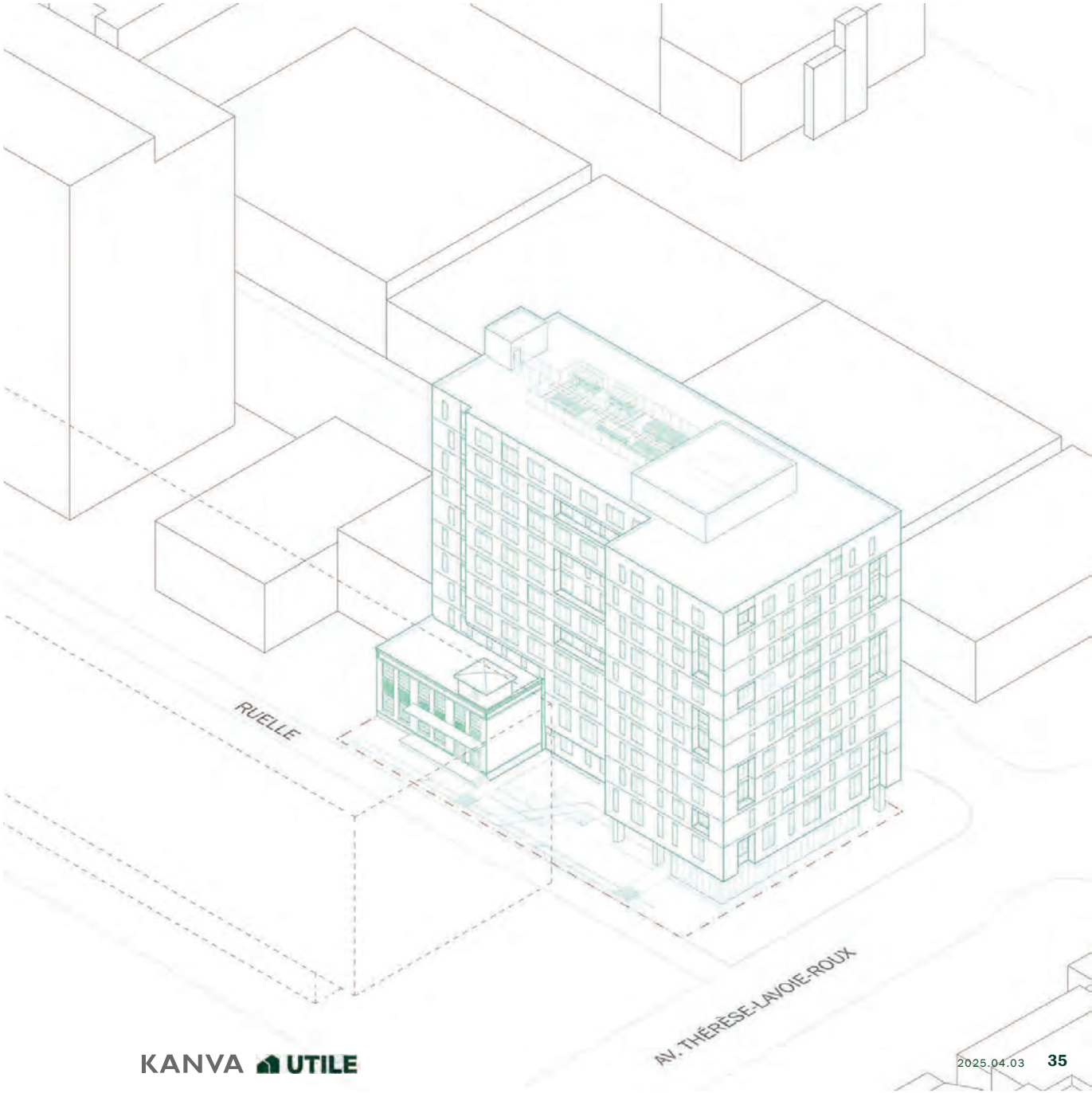

AXONOMÉTRIE GLOBALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

INTÉGRATION ARCHITECTURALE

STRATÉGIES
DE MATÉRALITÉ

En cherchant à être sensible au contexte historique et socioculturel du quartier, la stratégie de matérialité se déploie selon des gestes simples, élégants, sobres et intemporels. Le projet cherche à exprimer de façon claire la distinction entre les différentes époques de construction des volumes du bâtiment. Une volonté est aussi présente d'offrir une matérialité durable pour les générations à venir, qui sera simple d'entretien, et qui minimisera l'impact budgétaire et environnemental.

Pour se faire, le bloc original (TAS) sera restauré pour mettre de l'avant certaines de ses composantes d'origine. L'objectif est d'établir un dialogue entre l'ancien et le nouveau en intégrant une continuité dans l'usage des matériaux, tout en créant un contraste dans les choix de finition, de textures et de couleur.

Le vocabulaire de l'agrandissement doit permettre la modulation et le contraste entre les différentes unités, tel que mentionné précédemment, mais avec une palette réduite permettant la simplicité et l'élégance de la nouvelle volumétrie.

400 ATLANTIC

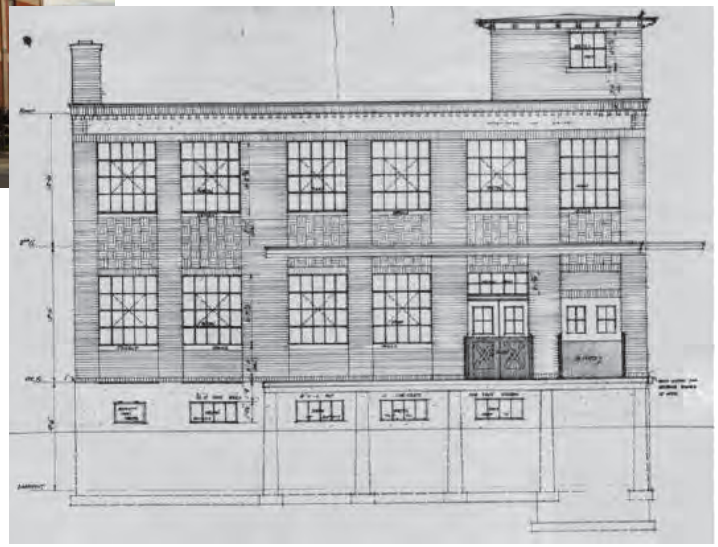
TAS

BRIQUE EXISTANTE
Revêtement
extérieur du TAS

NOUVELLE BRIQUE
Revêtement
extérieur de l'agrandissement

CADRES DE FENÊTRES BÂTIMENT EXISTANT
Fenestration
extérieure

CADRES DE FENÊTRES NOUVEAU BÂTIMENT
Fenestration
extérieure

ÉLÉMENTS INDUSTRIELS D'ORIGINE
Portes, marquise et
plateforme

PANNEAUX MÉTALLIQUES
Revêtement extérieur des
volumes en retrait

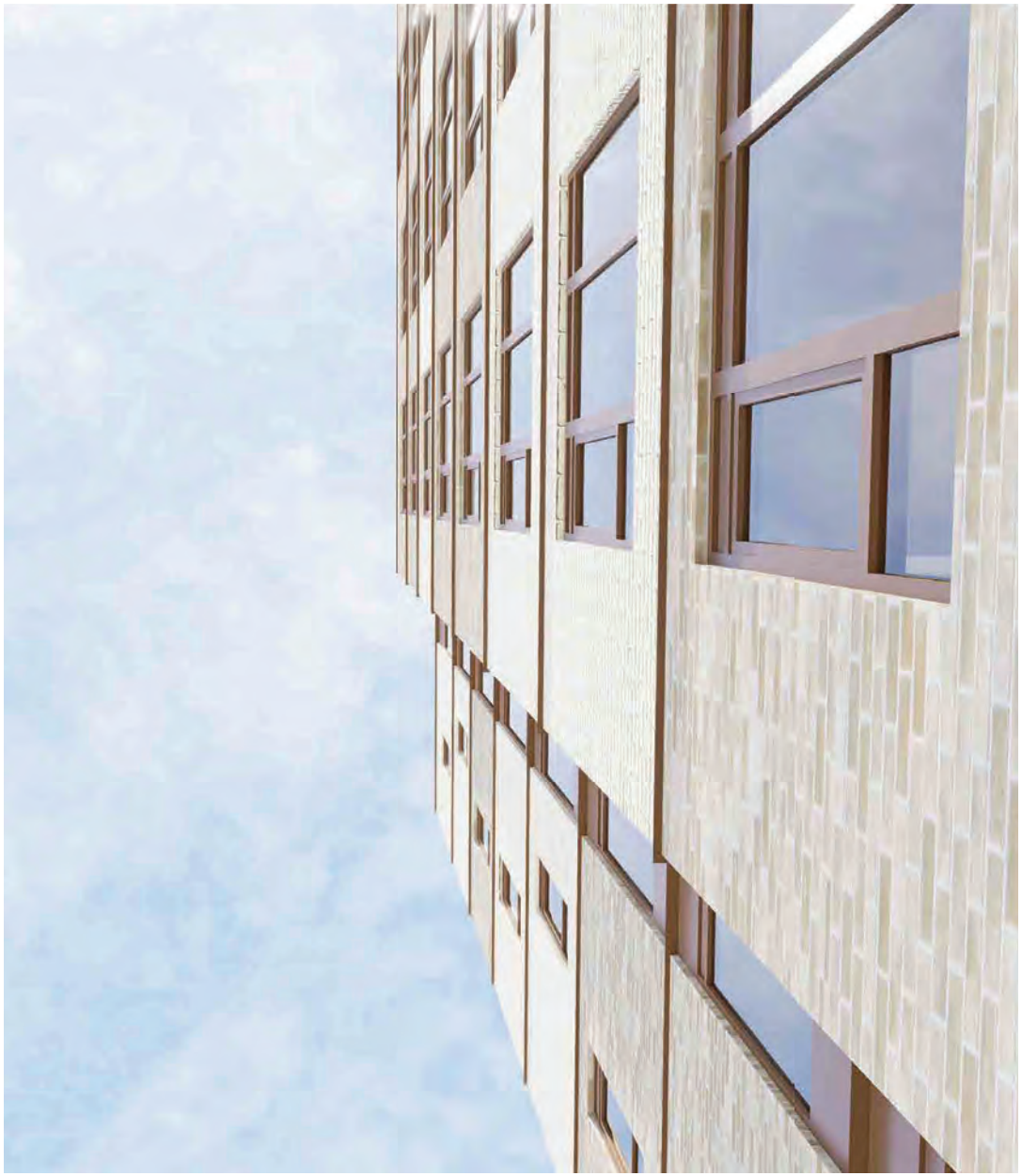

VOLUME D'ORIGINE

Pour le TAS, le parement reprend le matériau, le format, le fini, l'appareillage, le chaînage, le linteau et l'allège de la composante architecturale d'origine, sauf pour une allège ou un linteau bordant une ouverture dont la dimension a été modifiée (art. 13.3.2.2)

TOITURE

NOUVELLE TOITURE EN PENTE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

NOUVELLE TOITURE PLATE, TELLE QU'À L'ORIGINE, BLANCHE

BRIQUE EXISTANTE

MAÇONNERIE EXISTANTE RAGRÉE, TELLE QU'À L'ORIGINE

MARQUISE

NOUVELLE MARQUISE, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

FENESTRATION

NOUVELLES FENÊTRES, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL, SUBDIVISIONS TELLES QU'À L'ORIGINE

PLATEFORME

NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

AGRANDISSEMENT

Le bloc Hutchison est exprimé sur les quatre côtés, incluant l'intérieur du bâtiment du côté de Thérèse-Lavoie-Roux et le mur nord face au voisin à la limite de lot.

NOUVELLE BRIQUE

Brique contrastante avec celle du bloc originaL, coloration plus pale. Inspiration du quartier indutriel et de l'Université de Montréal.

BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, "WINTERBOURNE" DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT, JOINTS EN RETRAIT

BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, MÉLANGE DE 60% DE "ADELAIDE VELOUR" ET DE 40% DE "WINTERBOURNE" DE CANADA BRIQUE OU ÉQUIVALENT

FENESTRATION

FENÊTRE À BATTANTS, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, INCLUANT PANEAU MÉTALLQUE HORIZONTAL AU-DESSUS POUVANT ÊTRE REMPLACÉ PAR PERSIENNE DE VENTILATION TEL QUE REQUIS, COULEUR TEL QUE CADRE DE FENÊTRE

MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC PORTES VITRÉES INTÉGRÉES, COULEUR DE CADRE BRUN MÉTALLIQUE

PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER, CADRE DE PORTE DE COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, VITRAGE ET PERSIENNES TEL QUE REQUIS

AUTRE

PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

SOLIN MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

BASE DE BÉTON, FINI À CONFIRMER

STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES

OBJECTIFS
DE DÉVELOPPPEMENT DURABLE

25% *plus efficace que le bâtiment de référence en termes de consommation d'energie et gaz à effet de serre (GES) selon le CNEB 2020.*

20% *d'espaces verts*

1 *jardin de pluie (voir paysage)*

5 *nouveaux arbres (voir paysage)*

200 *stationnements pour vélos*

0 *stationnement pour automobiles*

OBJECTIFS
DE DÉVELOPPPEMENT DURABLE

Plusieurs stratégies pourront être mises de l'avant dans le projet, telles que :

Approvisionnement
- Priorisation de matériaux locaux et produits canadiens, durable, à faible empreinte carbone intrisèque

Fenestration
- Équilibre entre luminosité et réduction de fenêtres
- Fenêtres performantes (double ou triple vitrage) ou vitrages à faible émissivité (Low-E),
- 15-20% d'ouvertures globalement pour le projet favorise l'efficacité de l'enveloppe

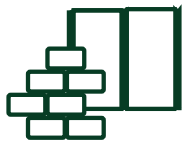

Optimisation de l'enveloppe du bâtiment
- Optimisation de l'isolation des murs, du toit et des planchers
- Utilisation de matériaux à haute performance
- Étanchéité exemplaire

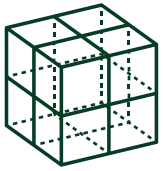

Densification
- Densification importante dans une zone mixte centrale d'intensification urbaine élevée (PUM 2050)

Verdissement
- Faible empreinte au sol : inférieure à 65%
- 20% d'espaces verts, grand couvert végétal pour promouvoir une réduction des ilots de chaleur
- L'utilisation d'essences de plantes économes en entretien et arrosage et ne nécessitant pas d'arrosage automatique
- 5 nouveaux arbres

Gestion des eaux responsable et exemplaire
- Le jardin de pluie permet une gestion des eaux de pluie et de ruissèlement bien plus adaptée que de surdimensionner des bassin de rétention

Efficacité des systèmes électriques
- Éclairage LED et systèmes de contrôle pour réduire la consommation électrique

Efficacité des systèmes mécaniques
- Systèmes CVC à haute efficacité
- Échangeurs d'air à récupération de chaleur (ERV/HRV)

Modes de transports
- Priorisation des modes de transports écologiques
- 200 stationnements pour vélos (184 intérieurs, 16 extérieurs)
- 0 stationnement pour automobiles

ANALYSE
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT BÂTIMENT EXISTANT

L'analyse d'ensoleillement du bâtiment existant concerne principalement l'ombre qui est projetée sur le bâtiment par les bâtiments voisins du site. En hiver, les deux étages du bâtiment du côté ouest du site se retrouvent presque constamment à l'ombre. L'impact d'ensoleillement du bâtiment lui-même sur ses voisins est négligeable.

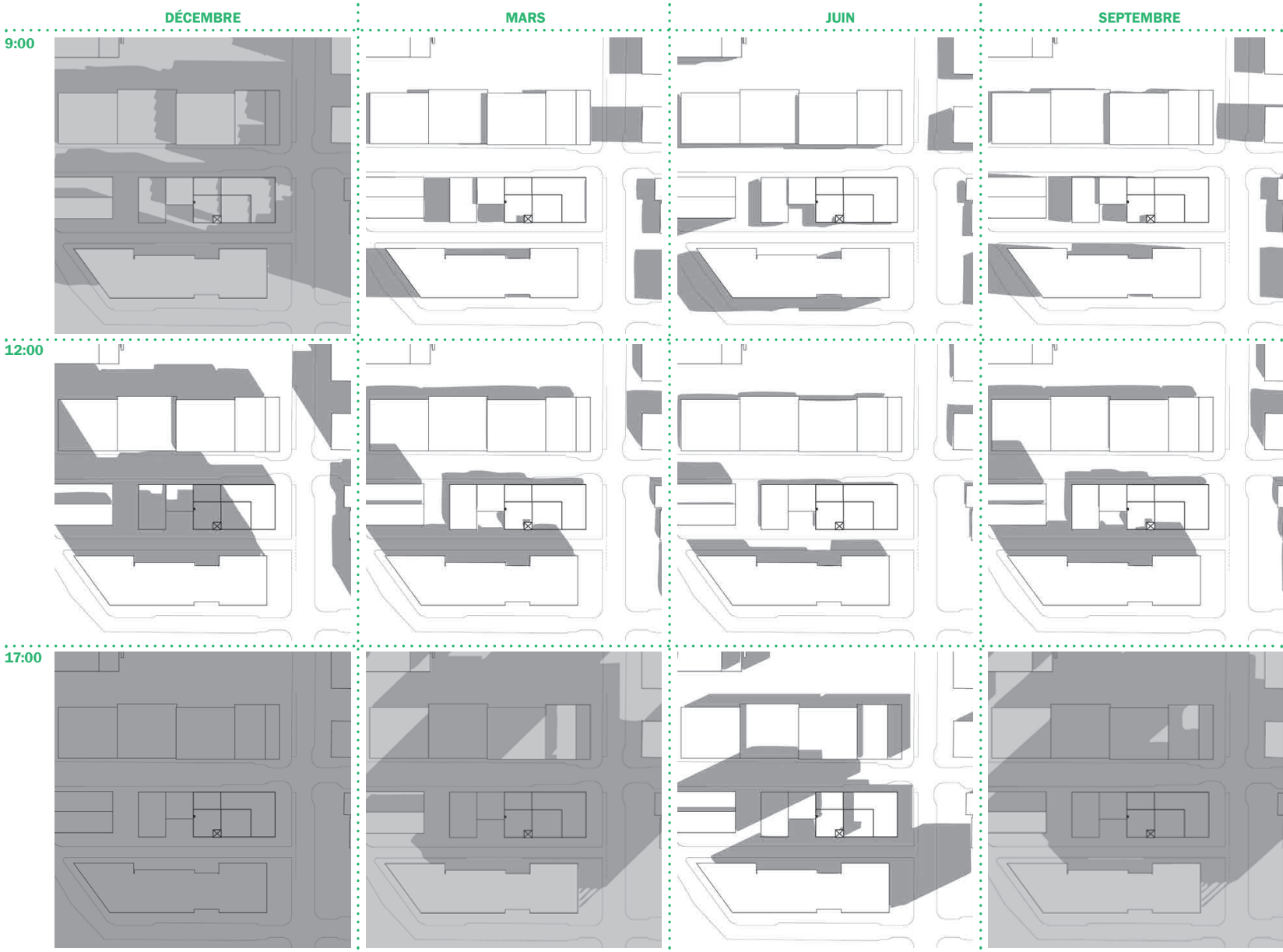

ANALYSE
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT BÂTIMENT PROJETÉ

Selon l'orientation du bâtiment, l'ombrage créé par le projet sera projeté principalement sur l'îlot situé au nord du site, de l'autre côté de la rue Hutchison, où les bâtiments existants sont très bas.

Étant donné un zonage permettant 23m en hauteur sur cette parcelle, le projet de 36m de hauteur aurait un impact similaire à son équivalent de 33m (limite de zonage sur le lot - C-12).

Compte tenu de la trame urbaine, et considérant les grandes hauteurs déjà permises dans le secteur Atlantic, les rues et ruelles seront majoritairement ensoleillées à partir du sud-est ou du sud-ouest.

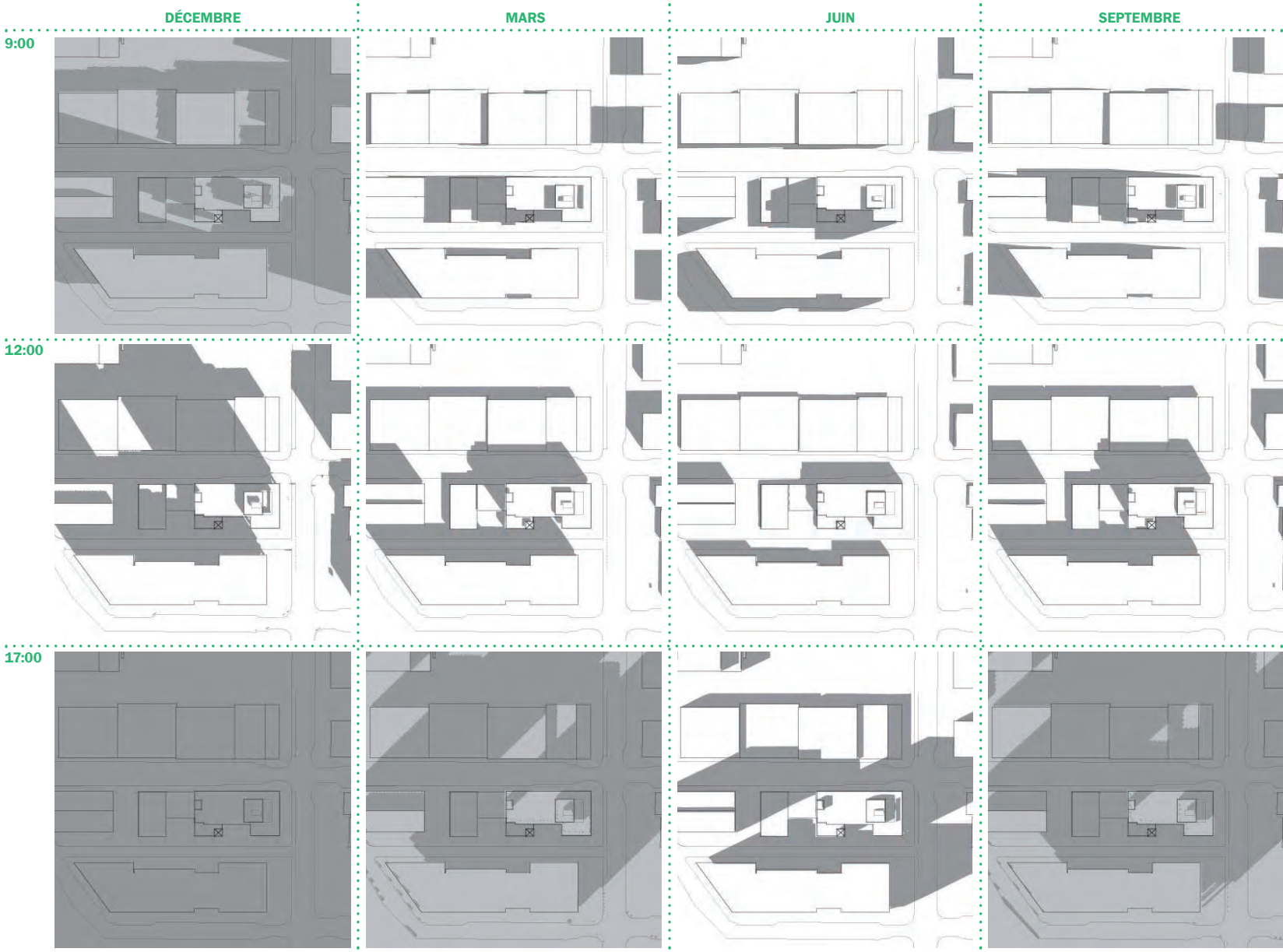

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

PÔLE COMMUNAUTAIRE

3. LE PROJET | PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 0

DA01 DÉMOLITION COMPLÈTE (DE LA TOITURE À LA FONDATION) DES AGRANDISSEMENTS 1937-2024. S'ASSURER DE L'INTEGRITÉ DU VOLUME D'ORIGINE.
DA02 DÉMOLITION DE L'ASCENSEUR EXISTANT POUR CRÉER UNE NOUVELLE ENTRÉE AU RDC
DA03 DÉMOLITION DES ESCALIERS INTÉRIEURS
DA04 DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE EXISTANTE
DA05 DÉMOLITION DES MURS, FENÊTRES ET PORTES INTÉRIEURES POUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
DA06 DÉMOLITION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR
DA07 DÉMOLITION DE LA PLATFORME EXTÉRIEURE
DA08 DÉMOLITION DES FENÊTRES EXISTANTES
DA09 DÉMOLITION DES PORTES EXTÉRIEURES
DA10 DÉMOLITION DU PLANCHER DE BOIS. CONSERVER STRUCTURE D'ACIER (COLONNES, POUTRES, POUTRELLES)
DA11 DÉMOLIR PARTIELLEMENT MUR EXTERIEUR POUR RECRÉER LES OUVERTURES D'ORIGINE

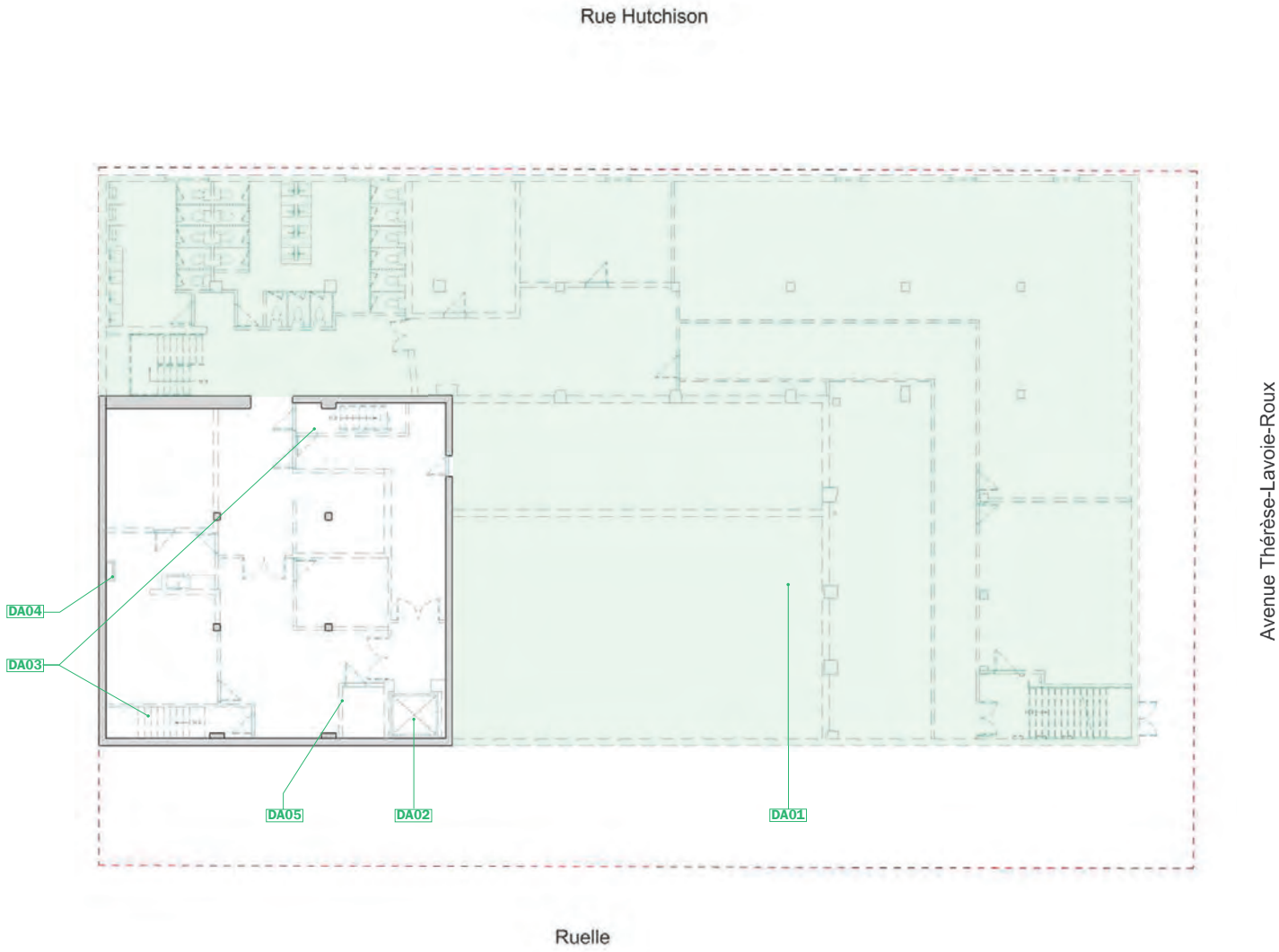

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 1

DA01 DÉMOLITION COMPLÈTE (DE LA TOITURE À LA FONDATION) DES AGRANDISSEMENTS 1937-2024. S'ASSURER DE L'INTEGRITÉ DU VOLUME D'ORIGINE.
DA02 DÉMOLITION DE L'ASCENSEUR EXISTANT POUR CRÉER UNE NOUVELLE ENTRÉE AU RDC
DA03 DÉMOLITION DES ESCALIERS INTÉRIEURS
DA04 DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE EXISTANTE
DA05 DÉMOLITION DES MURS, FENÊTRES ET PORTES INTÉRIEURES POUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
DA06 DÉMOLITION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR
DA07 DÉMOLITION DE LA PLATFORME EXTÉRIEURE
DA08 DÉMOLITION DES FENÊTRES EXISTANTES
DA09 DÉMOLITION DES PORTES EXTÉRIEURES
DA10 DÉMOLITION DU PLANCHER DE BOIS. CONSERVER STRUCTURE D'ACIER (COLONNES, POUTRES, POUTRELLES)
DA11 DÉMOLIR PARTIELLEMENT MUR EXTERIEUR POUR RECRÉER LES OUVERTURES D'ORIGINE

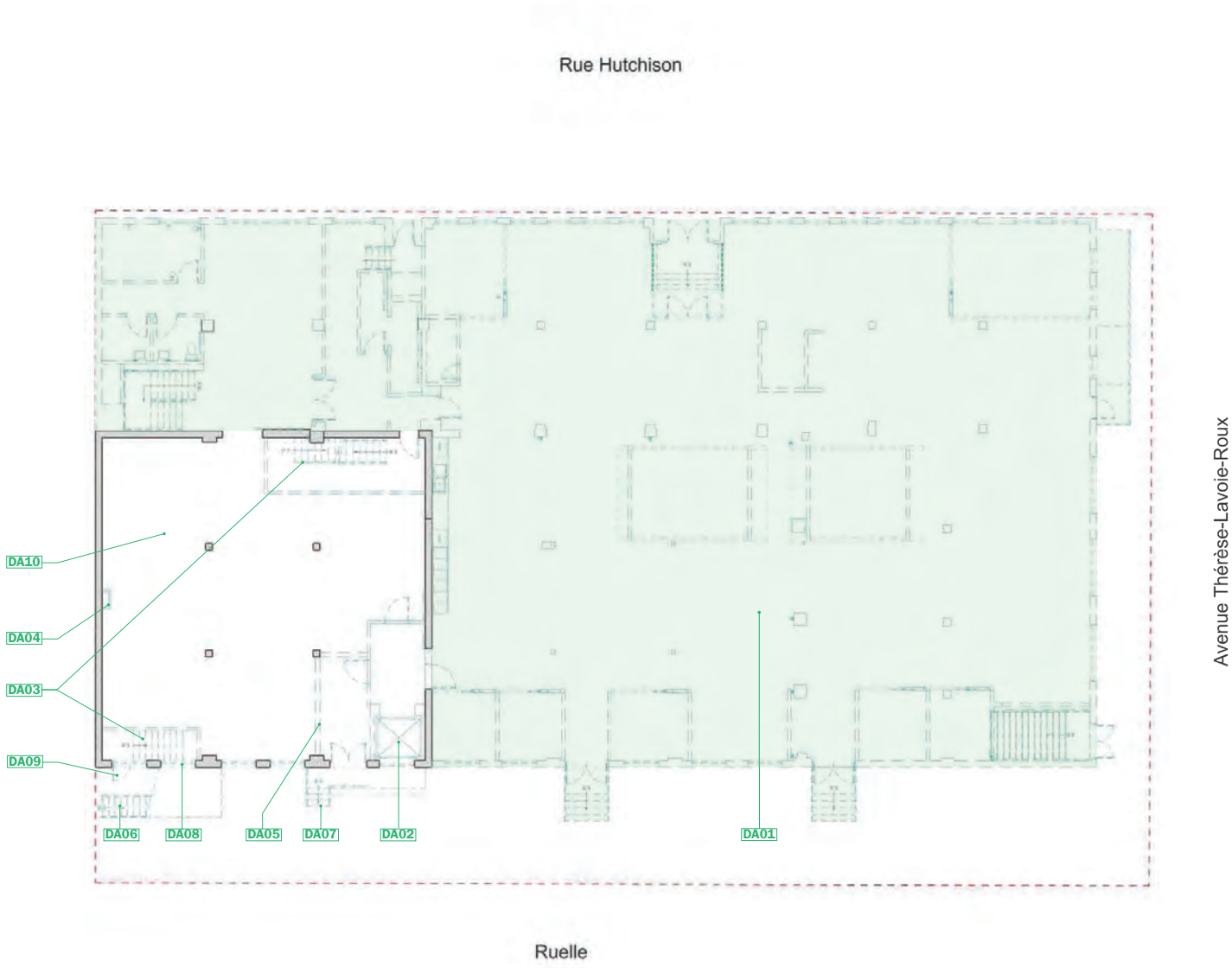

1/16" = 1'-0"

DA01 DÉMOLITION COMPLÈTE (DE LA TOITURE À LA FONDATION) DES AGRANDISSEMENTS 1937-2024. S'ASSURER DE L'INTEGRITÉ DU VOLUME D'ORIGINE.
DA02 DÉMOLITION DE L'ASCENSEUR EXISTANT POUR CRÉER UNE NOUVELLE ENTRÉE AU RDC
DA03 DÉMOLITION DES ESCALIERS INTÉRIEURS
DA04 DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE EXISTANTE
DA05 DÉMOLITION DES MURS, FENÊTRES ET PORTES INTÉRIEURES POUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
DA06 DÉMOLITION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR
DA07 DÉMOLITION DE LA PLATFORME EXTÉRIEURE
DA08 DÉMOLITION DES FENÊTRES EXISTANTES
DA09 DÉMOLITION DES PORTES EXTÉRIEURES
DA10 DÉMOLITION DU PLANCHER DE BOIS. CONSERVER STRUCTURE D'ACIER (COLONNES, POUTRES, POUTRELLES)
DA11 DÉMOLIR PARTIELLEMENT MUR EXTERIEUR POUR RECRÉER LES OUVERTURES D'ORIGINE

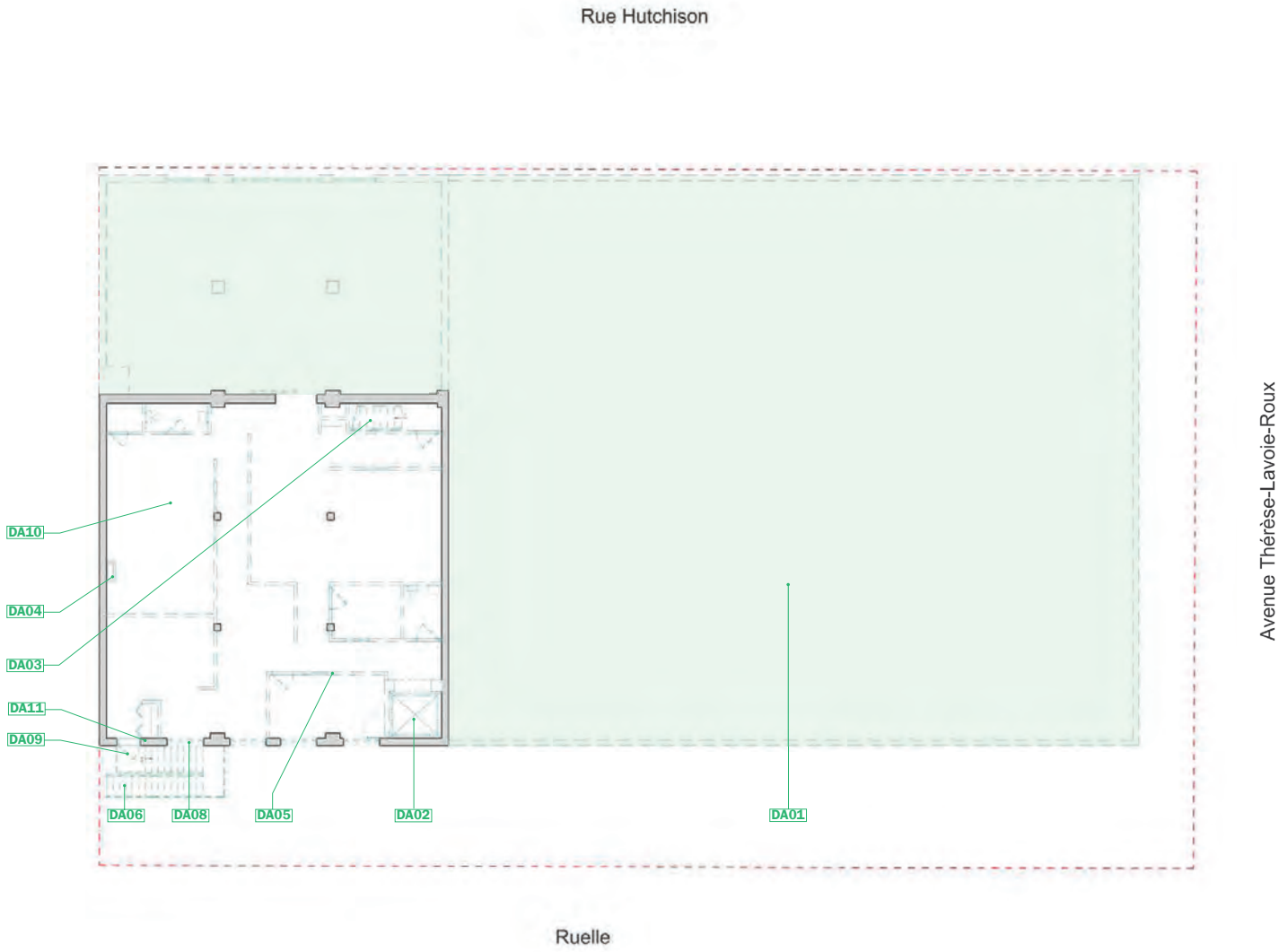

1/16" = 1'-0"

DA01 DÉMOLITION COMPLÈTE (DE LA TOITURE À LA FONDATION) DES AGRANDISSEMENTS 1937-2024. S'ASSURER DE L'INTEGRITÉ DU VOLUME D'ORIGINE.
DA02 DÉMOLITION DE L'ASCENSEUR EXISTANT POUR CRÉER UNE NOUVELLE ENTRÉE AU RDC
DA03 DÉMOLITION DES ESCALIERS INTÉRIEURS
DA04 DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE EXISTANTE
DA05 DÉMOLITION DES MURS, FENÊTRES ET PORTES INTÉRIEURES POUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
DA06 DÉMOLITION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR
DA07 DÉMOLITION DE LA PLATFORME EXTÉRIEURE
DA08 DÉMOLITION DES FENÊTRES EXISTANTES
DA09 DÉMOLITION DES PORTES EXTÉRIEURES
DA10 DÉMOLITION DU PLANCHER DE BOIS. CONSERVER STRUCTURE D'ACIER (COLONNES, POUTRES, POUTRELLES)
DA11 DÉMOLIR PARTIELLEMENT MUR EXTERIEUR POUR RECRÉER LES OUVERTURES D'ORIGINE

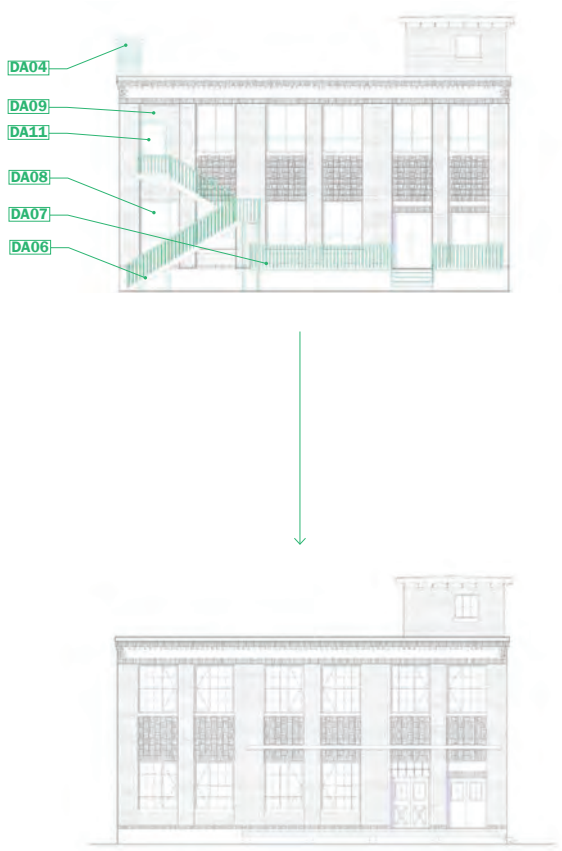

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | PLANS - NIVEAU 1 & IMPLANTATION

SUPERFICIE DE TERRAIN: 15 707 PI.CA (1 459 M.CA)
SUPERFICIE D'IMPLANTATION: 11 654 PI.CA (1 083 M.CA)
POURCENTAGE D'OCCUPATION: 74,2%

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION HORS-SOL:
= SUPERFICIE NIV 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + TOIT
= 9781 + 11609 + 10291 + 10385 + 10263 + 10344 + 10195 + 10263 + 10344 + 10195 + 10453 + 1541 PI.CA
= 115 661 PI.CA (10 745 M.CA)

DENSITÉ (COS):
= SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION HORS-SOL / SUPERFICIE DE TERRAIN
= 115 661 PI.CA / 15 707 PI.CA
= 7,36

SUPERFICIE DE VÉGÉTALISATION AU SOL :
*VOIR PLANS PAYSAGE POUR CALCUL DE LA VÉGÉTALISATION

HAUTEUR : 11 ÉTAGES, 36M
**VOIR ÉLÉVATIONS ET COUPES

PLACES DE STATIONNEMENT VOITURE : 0

PLACES DE STATIONNEMENT VÉLO :
184 (INTÉRIEURS), 16 (EXTÉRIEURS)

TYPOLOGIE D'UNITÉS :
COMMERCIAL : 133 M.CA (1431 PI.CA)
RÉSIDENTIEL : 184 UNITÉS
CHAMBRES : 262

NOTES
- *Aménagement paysager illustré à titre indicatif uniquement (Voir architecture du paysage)*
- *La hauteur de bâtiment en calculée à partir du niveau moyen de l'Avenue Thérèse-Lavoie-Roux (façade et entrée principales) au parapet du niveau 11. Les aménagements au-dessus de ce niveau sont considérés comme des constructions hors-toit.*
- *Pour le TAS, le parement reprend le matériau, le format, le fini, l'appareillage, le chaînage, le linteau et l'allège de la composante architecturale d'origine, sauf pour une allège ou un linteau bordant une ouverture dont la dimension a été modifiée (art. 13.3.2.2)*
- *Privilégier un éclairage sur façade le long du TAS, bollards lumineux pour la cour intérieure pour permettre une bonne visibilité dans le jardin et donner un aspect sécuritaire (Voir architecture du paysage). Éclairage intégré au soffite au pourtours du bâtiment et dans la portion de terrasse couverte au RDC.*
- *Les espaces fonctionnels du niveau 1 (trois unités résidentielles, espaces communs et l'espace commercial) profitent de la même salle de matières résiduelles, accessible par le corridor commun*
- *Les espaces de service et la toilette de l'espace commercial sont montrés à titre indicatif seulement car cet espace sera livré en 'base building'.*

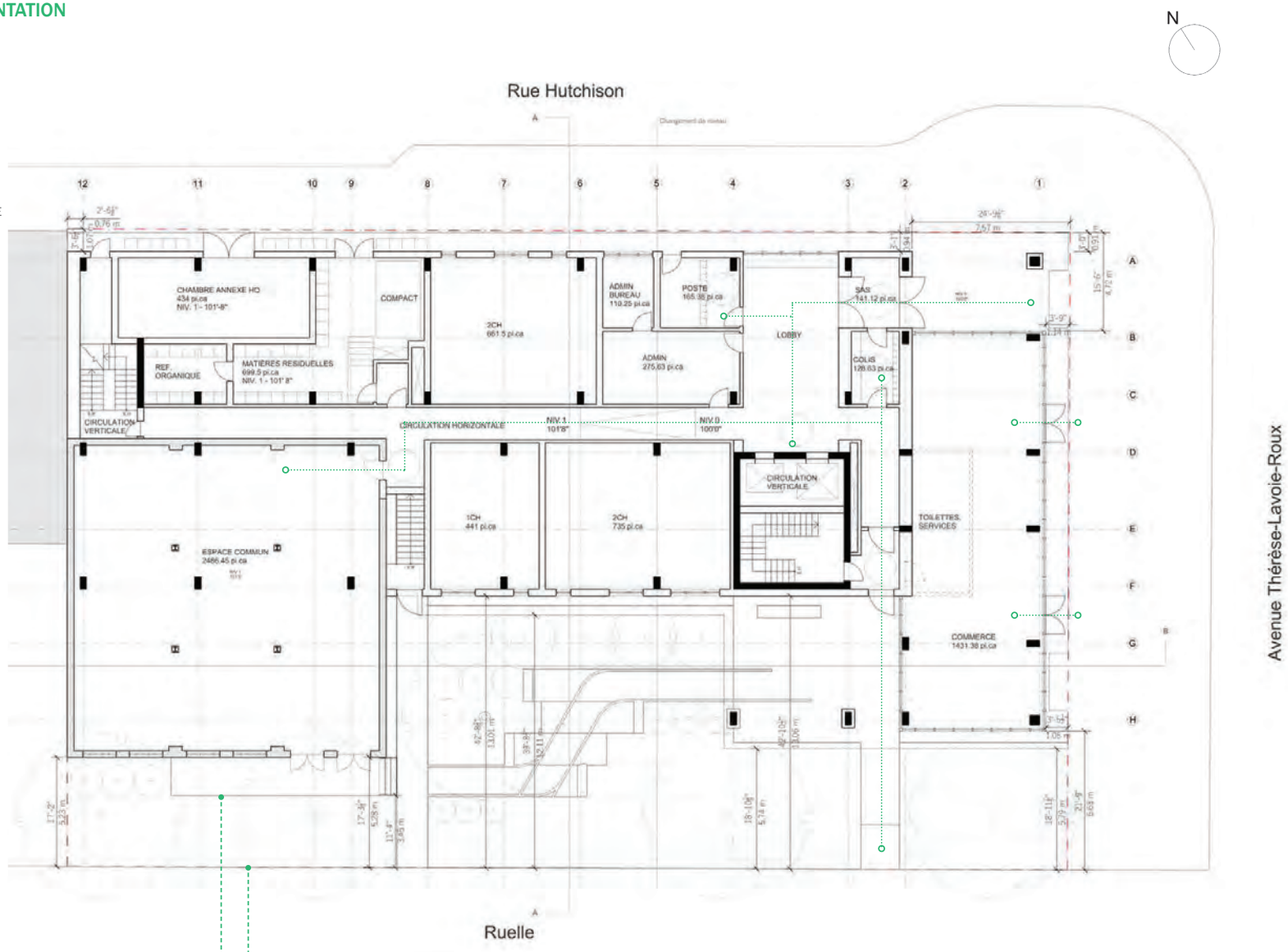

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

LIGNE DE PROPRIÉTÉ LOT 603 4617

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | PLANS - NIVEAU 2

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
11 609 PI.CA / 1079 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

NOUVELLE MARQUISE TELLE QU'À L'ORIGINE

1/16" = 1'-0"

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 291 PI.CA / 956 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

NOUVELLE TOITURE PLATE, TELLE QU'À L'ORIGINE, BLANCHE

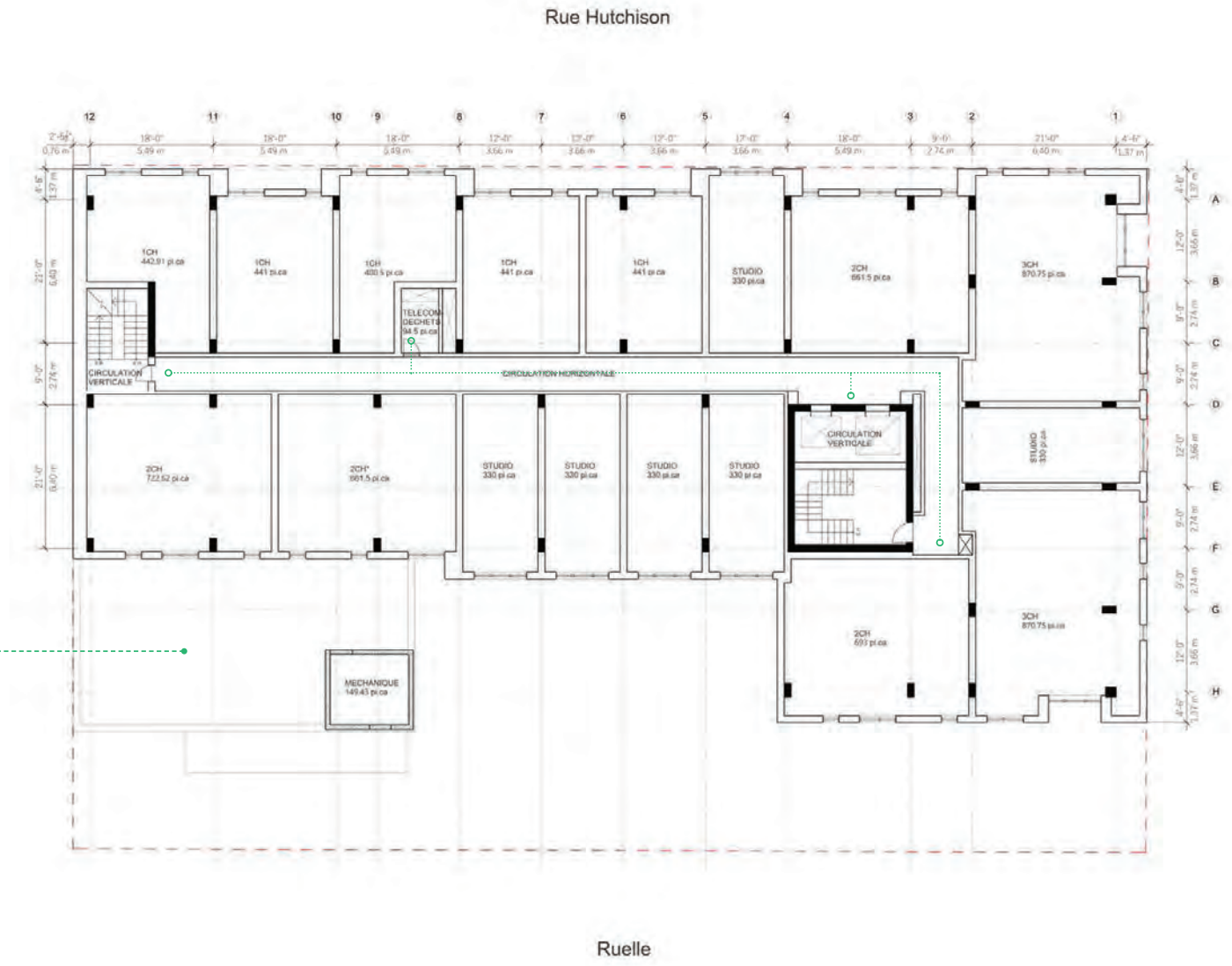

1/16" = 1'-0"

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 385 PI.CA / 965 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

NOUVELLE TOITURE EN PENTE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

1/16" = 1'-0"

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 263 PI.CA / 953 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

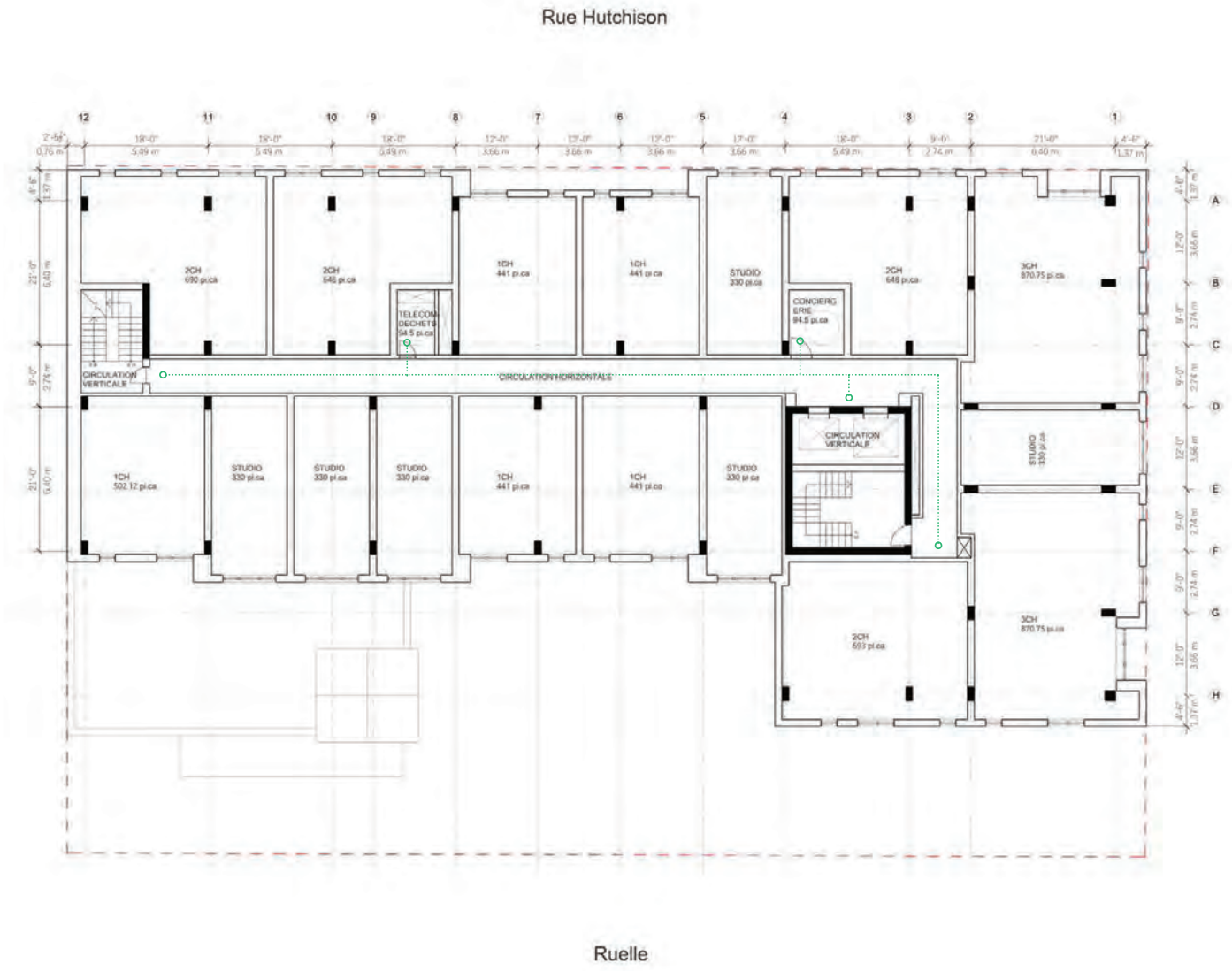

1/16” = 1’-0”

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 344 PI.CA / 961 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

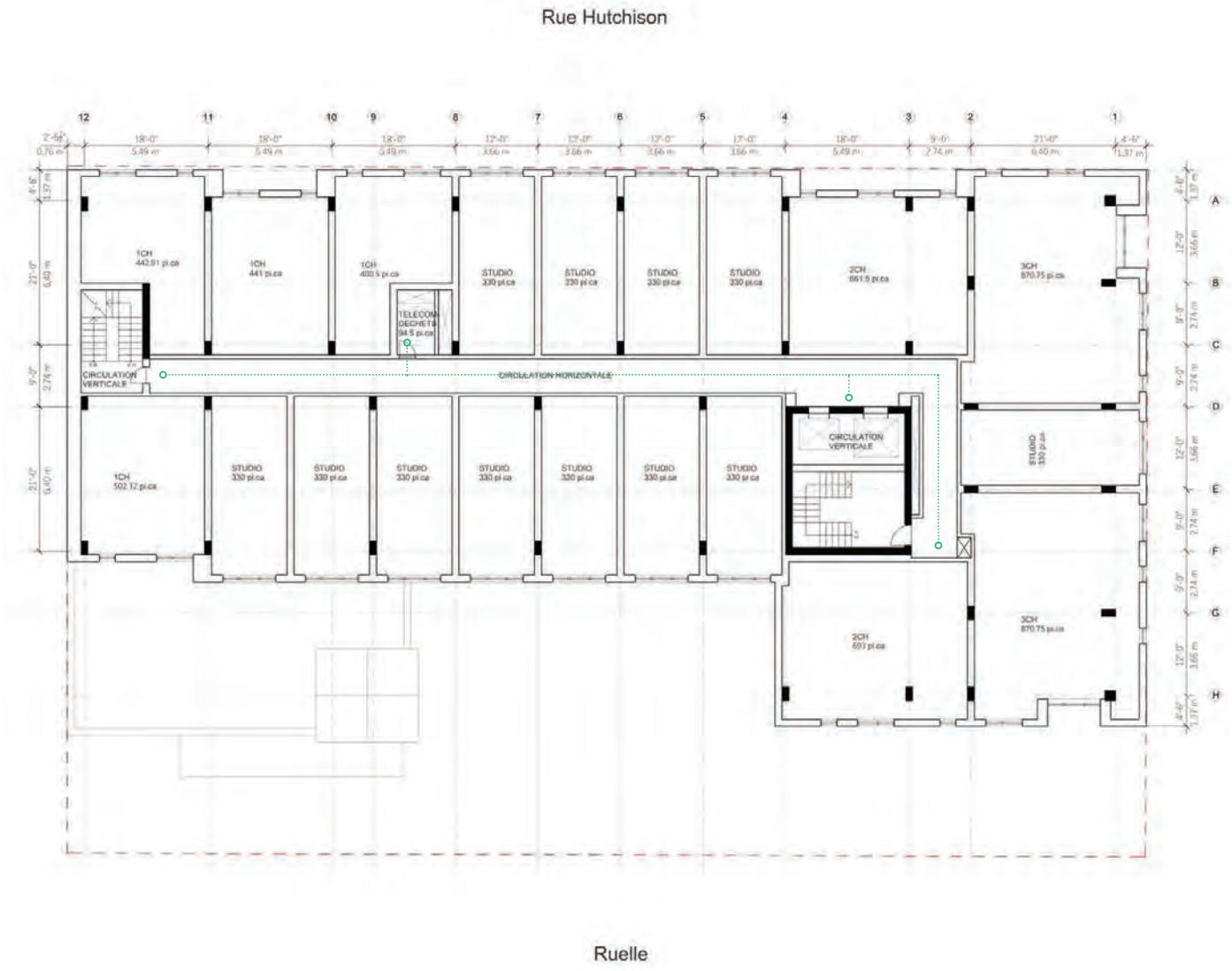

1/16” = 1’-0”

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 195 PI.CA / 947 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

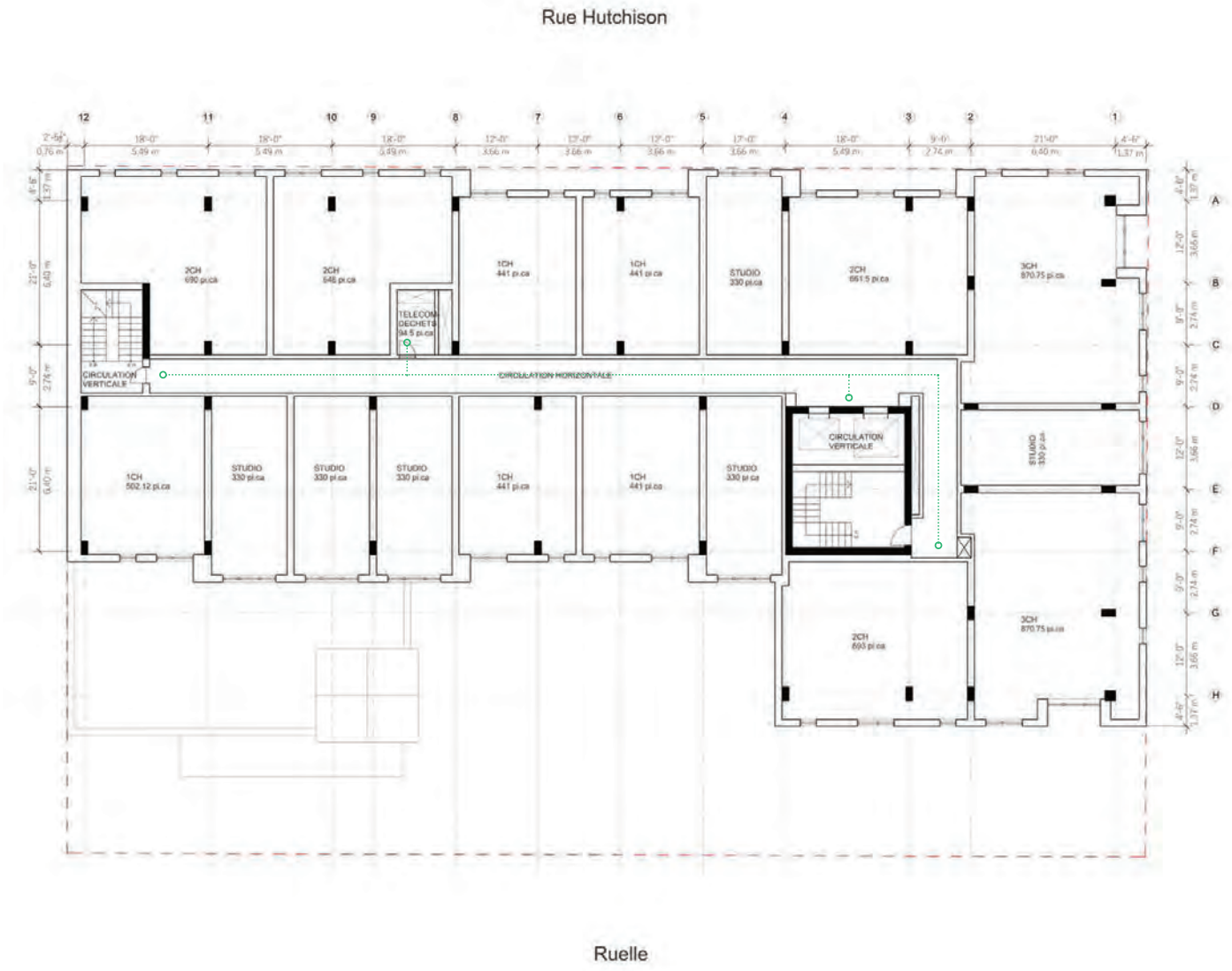

1/16” = 1’-0”

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
10 453 PI.CA / 971 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

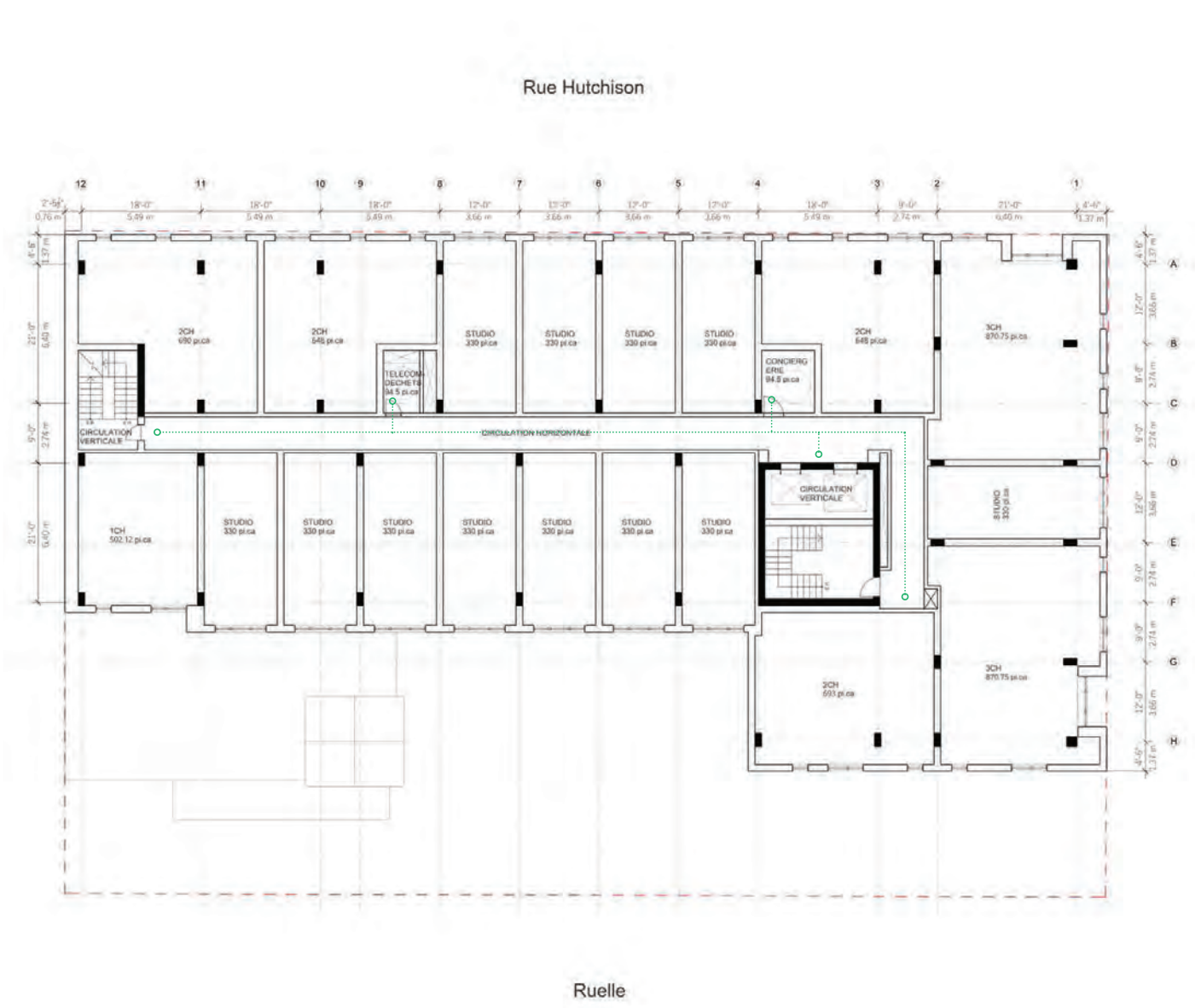

1/16” = 1’-0”

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION HORS TOIT:
1 541 PI.CA / 143 M.CA

% SUPERFICIE PAR RAPPORT À L'ÉTAGE INFÉRIEUR:
= (SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION HORS TOIT/ SUPERFICIE NIV 11) x 100
= (1 541 PI.CA / 10 453 PI.CA) x 100
= 14.74%

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

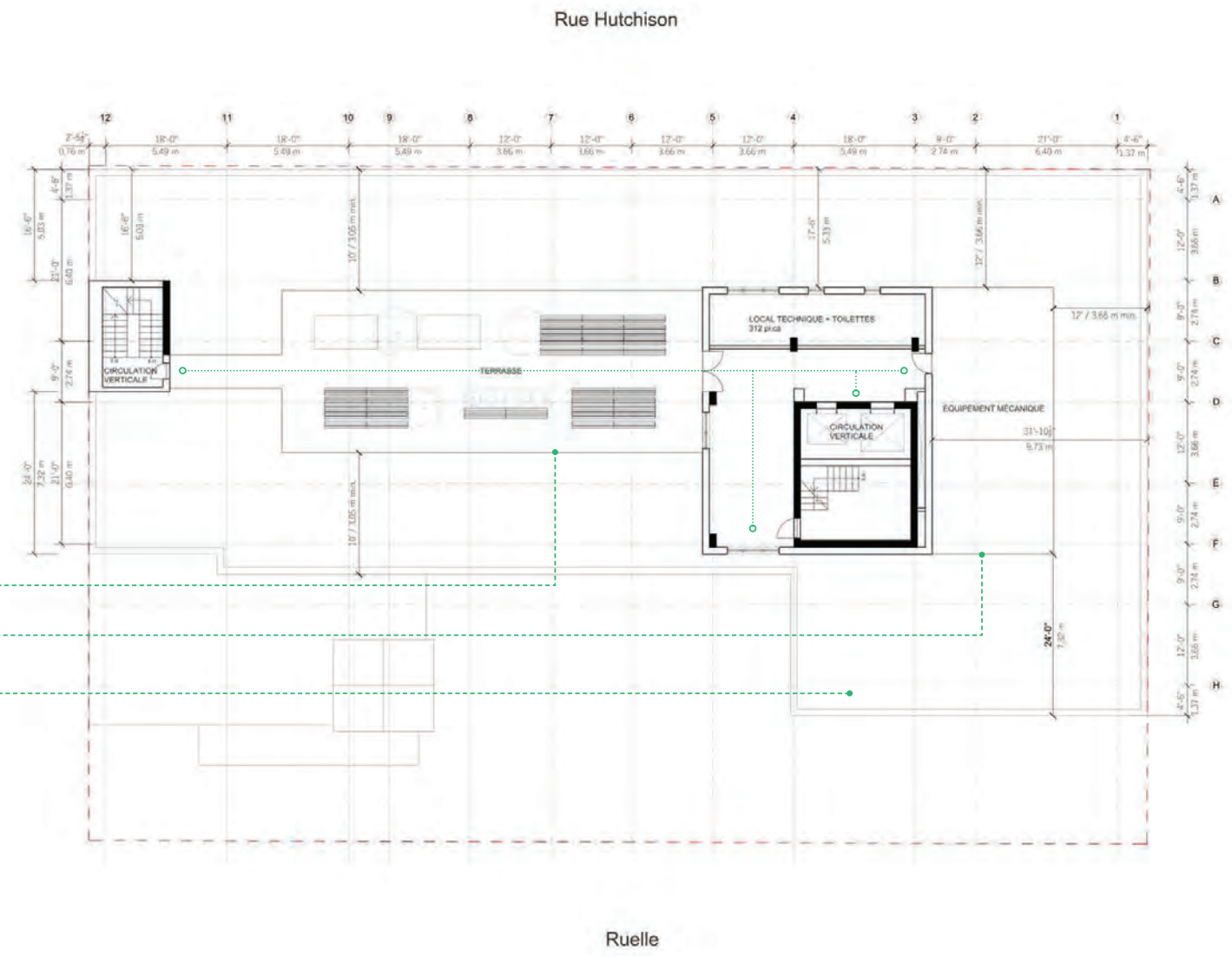

GARDE-CORPS DE TERRASSE EN VERRE TREMPÉ

ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, FINITION BRUN COMMERCIAL, TEL QUE REQUIS.

NOUVELLE TOITURE BLANCHE

1/16" = 1'-0"

Rue Hutchison

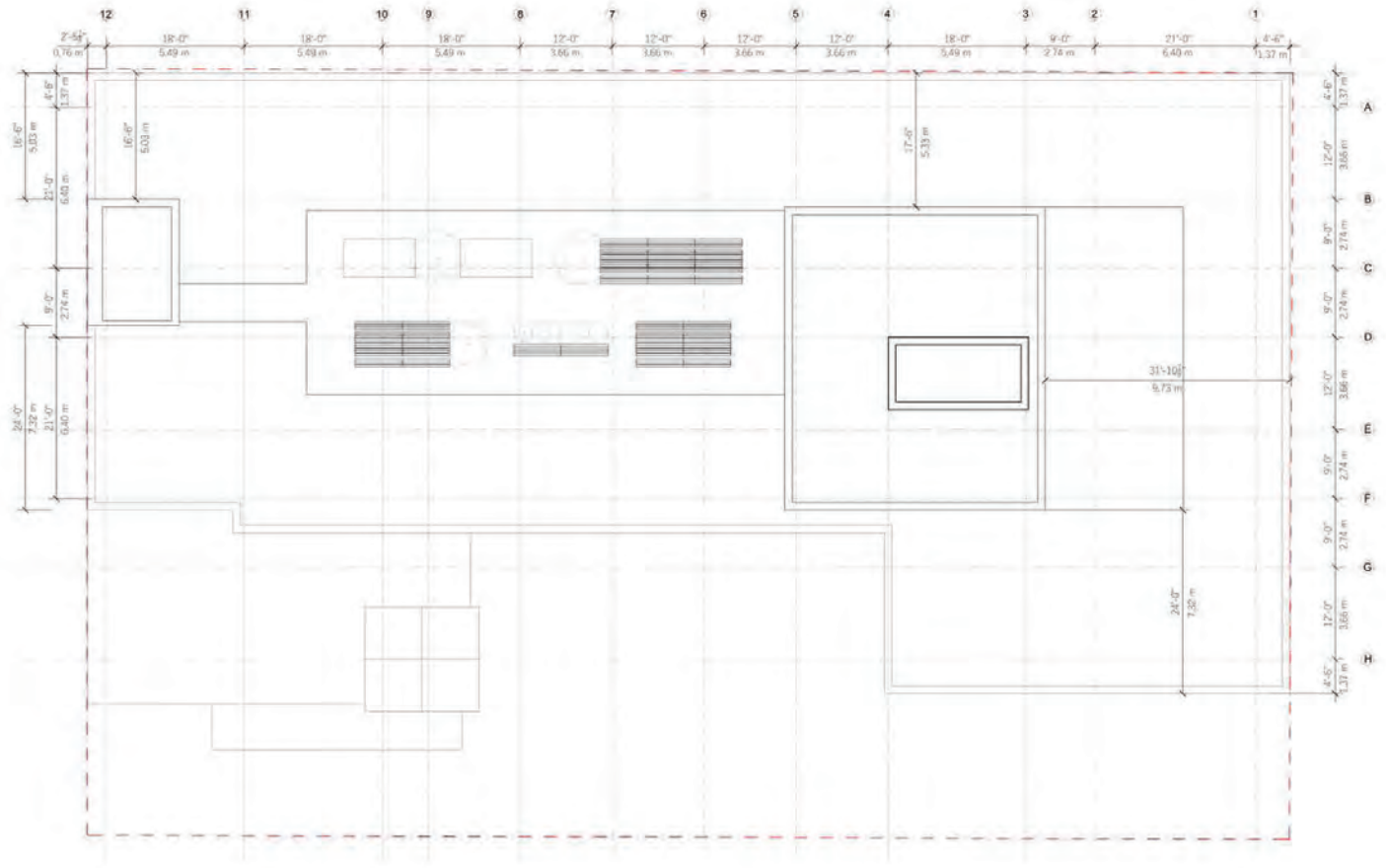

Ruelle

Avenue Thérèse-Lavoie-Roux

1/16” = 1’-0”

SUPERFICIE BRUTE DE CONSTRUCTION:
9 808 PI.CA / 911 M.CA

TRAJET TYPIQUE POUR MOBILITÉ RÉDUITE

PORTE AVEC BOUTON
POUSSOIR POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE

184 PLACES DE VÉLOS, DONT
10% POUR VÉLOS ÉLÉCTRIQUES

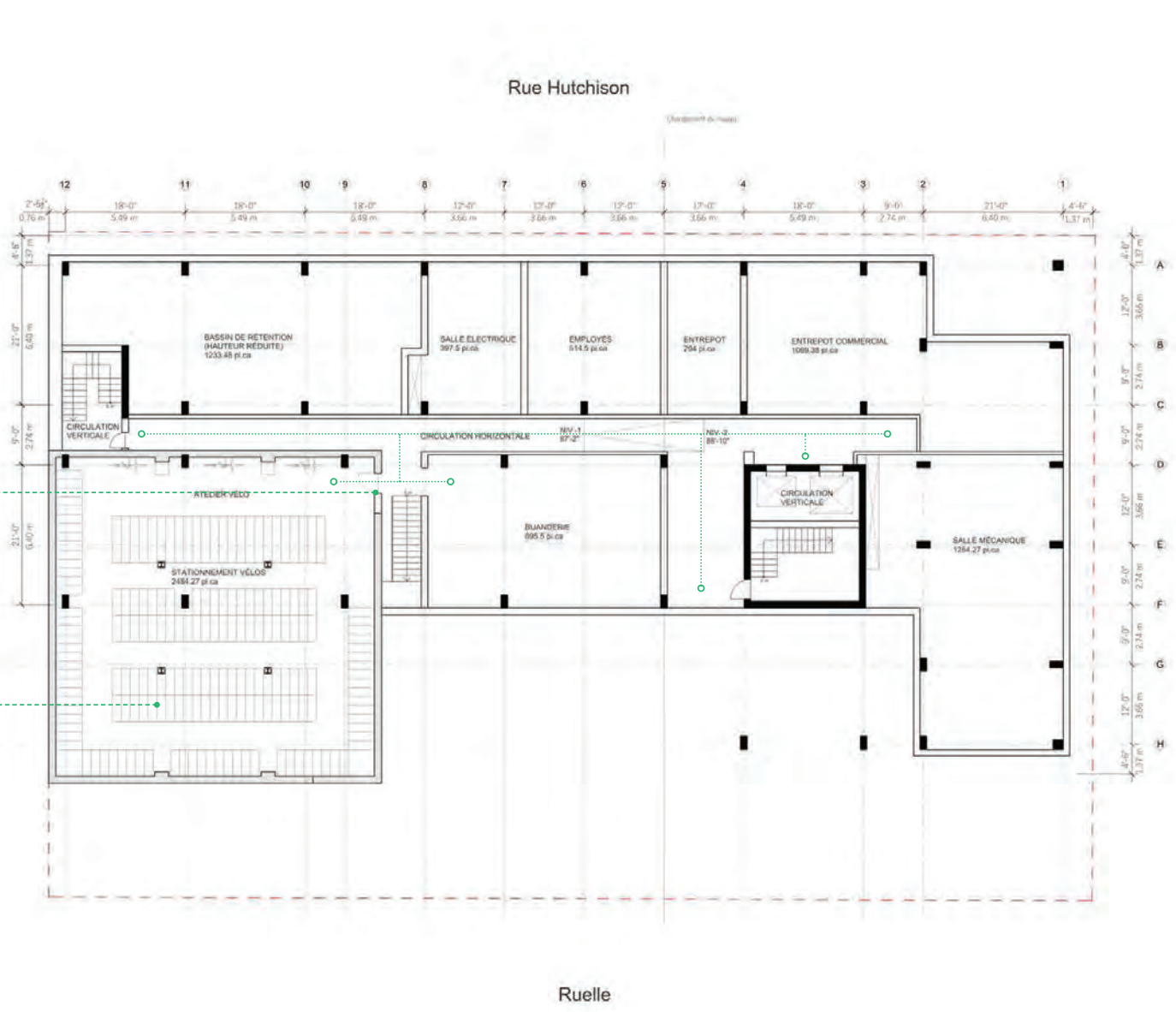

1/16” = 1’-0”

UNITÉS D'HABITATION MODULAIRE

QUI MAXIMISENT LA QUALITÉ D'ESPACES

100% des unités respectent les principes de conception universelle selon la SCHL.

100% des unités sont hors marché.

>20% des logements respectent les normes d'accessibilité reliées aux critères techniques relatifs aux logements accessibles selon la SCHL.

10% des unités sont familiales (3 chambres à coucher.)

100% des logements sont minimalement accessibles selon le CNB 2020.

UTILE
Hutchison
6600

3. LE PROJET | ÉLÉVATION THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

BR-1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, MÉLANGE DE 60% E ADELAIDE VELOURS ET DE 40% DE WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

BR-2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

PM PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

SM SOLIN MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

01 FENÊTRE À BATTANTS, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, INCLUANT PANNEAU MÉTALLIQUE HORIZONTAL AU-DESSUS POUVANT ÊTRE REMPLACÉ PAR PERSIENNE DE VENTILATION TEL QUE REQUIS, COULEUR TEL QUE CADRE DE FENÊTRE

02 MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC PORTES VITRÉES INTÉGRÉES, COULEUR DE CADRE BRUN MÉTALLIQUE

03 PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER, CADRE DE PORTE DE COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, VITRAGE ET PERSIENNES TEL QUE REQUIS

04 BASE DE BÉTON, FINI À CONFIRMER

05 MAÇONNERIE EXISTANTE RAGRÉÉE, TELLE QU'À L'ORIGINE

06 NOUVELLES FENÊTRES, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL, SUBDIVISIONS TELLES QU'À L'ORIGINE

07 NOUVELLE MARQUISE, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

08 NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

09 GARDE-CORPS DE TERRASSE EN VERRE TREMPÉ

10 ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, TEL QUE REQUIS, FINITION BRUN COMMERCIAL

11 NOUVELLE TOITURE BLANCHE

12 NOUVELLE TOITURE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

13 ENSEIGNE(S) COMMERCIALE(S) À CONFIRMER, SI REQUIS, SIGNALISATION D'ENTRÉE À CONFIRMER.

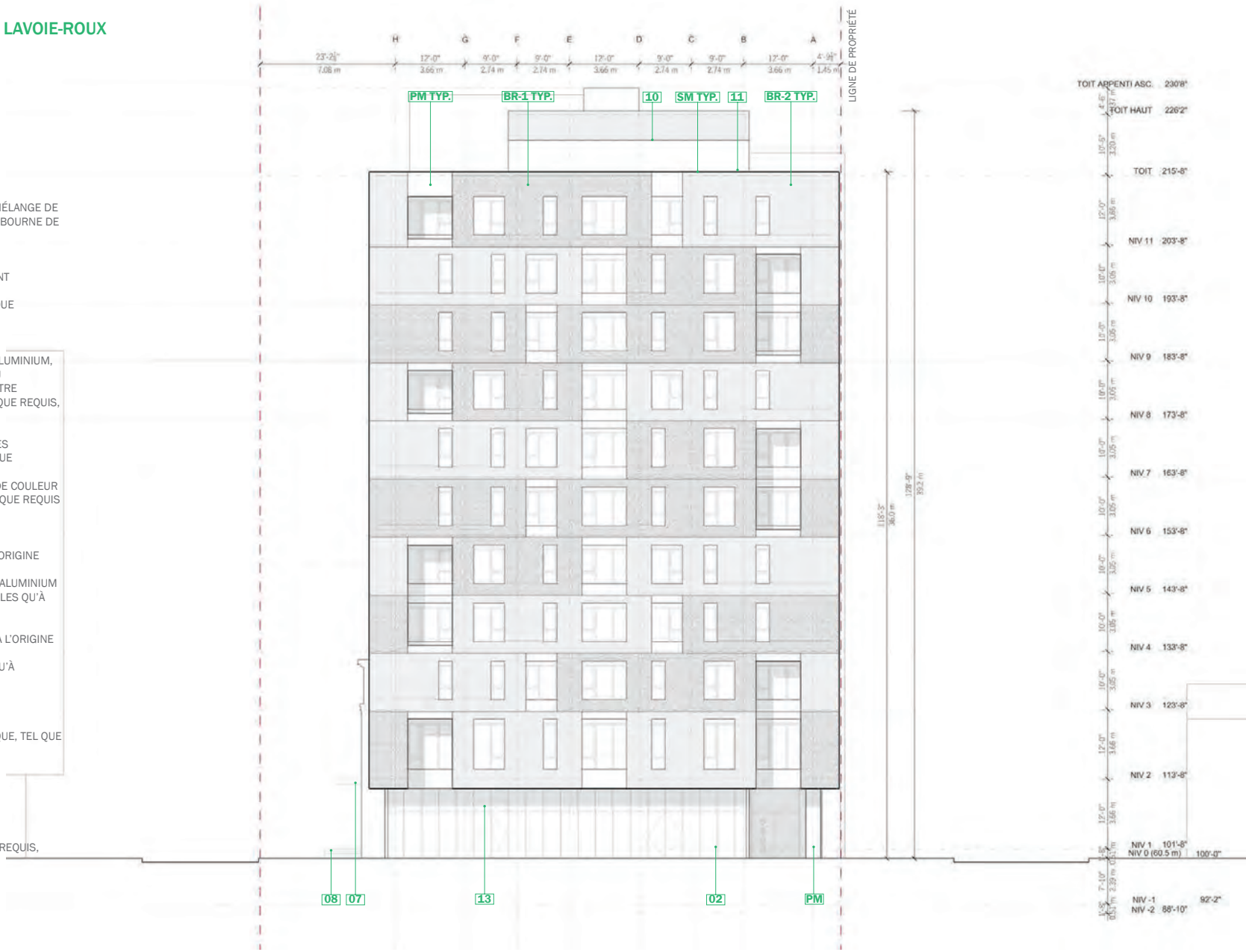

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | ÉLÉVATION RUELLE

BR-1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, MÉLANGE DE 60% E ADELAIDE VELOURS ET DE 40% DE WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

BR-2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

PM PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

SM SOLIN MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

01 FENÊTRE À BATTANTS, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, INCLUANT PANNEAU MÉTALLIQUE HORIZONTAL AU-DESSUS POUVANT ÊTRE REMPLACÉ PAR PERSIENNE DE VENTILATION TEL QUE REQUIS, COULEUR TEL QUE CADRE DE FENÊTRE

02 MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC PORTES VITRÉES INTÉGRÉES, COULEUR DE CADRE BRUN MÉTALLIQUE

03 PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER, CADRE DE PORTE DE COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, VITRAGE ET PERSIENNES TEL QUE REQUIS

04 BASE DE BÉTON, FINI À CONFIRMER

05 MAÇONNERIE EXISTANTE RAGRÉÉE, TELLE QU'À L'ORIGINE

06 NOUVELLES FENÊTRES, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL, SUBDIVISIONS TELLES QU'À L'ORIGINE

07 NOUVELLE MARQUISE, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

08 NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

09 GARDE-CORPS DE TERRASSE EN VERRE TREMPÉ

10 ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, TEL QUE REQUIS, FINITION BRUN COMMERCIAL

11 NOUVELLE TOITURE BLANCHE

12 NOUVELLE TOITURE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

13 ENSEIGNE(S) COMMERCIALE(S) À CONFIRMER, SI REQUIS, SIGNALISATION D'ENTRÉE À CONFIRMER.

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | ÉLÉVATION HUTCHISON

BR-1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, MÉLANGE DE 60% E ADELAIDE VELOURS ET DE 40% DE WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

BR-2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

PM PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

SM SOLIN MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

01 FENÊTRE À BATTANTS, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, INCLUANT PANNEAU MÉTALLIQUE HORIZONTAL AU-DESSUS POUVANT ÊTRE REMPLACÉ PAR PERSIENNE DE VENTILATION TEL QUE REQUIS, COULEUR TEL QUE CADRE DE FENÊTRE

02 MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC PORTES VITRÉES INTÉGRÉES, COULEUR DE CADRE BRUN MÉTALLIQUE

03 PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER, CADRE DE PORTE DE COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, VITRAGE ET PERSIENNES TEL QUE REQUIS

04 BASE DE BÉTON, FINI À CONFIRMER

05 MAÇONNERIE EXISTANTE RAGRÉÉE, TELLE QU'À L'ORIGINE

06 NOUVELLES FENÊTRES, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL, SUBDIVISIONS TELLES QU'À L'ORIGINE

07 NOUVELLE MARQUISE, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

08 NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

09 GARDE-CORPS DE TERRASSE EN VERRE TREMPÉ

10 ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, TEL QUE REQUIS, FINITION BRUN COMMERCIAL

11 NOUVELLE TOITURE BLANCHE

12 NOUVELLE TOITURE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

13 ENSEIGNE(S) COMMERCIALE(S) À CONFIRMER, SI REQUIS, SIGNALISATION D'ENTRÉE À CONFIRMER.

1/16" = 1'-0"

3. LE PROJET | ÉLÉVATION MUR MITOYEN

BR-1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, MÉLANGE DE 60% E ADELAIDE VELOURS ET DE 40% DE WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

BR-2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT NORMAN MÉTRIQUE, WINTERBOURNE DE CANADA BRICK OU ÉQUIVALENT

PM PANNEAU MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

SM SOLIN MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE

01 FENÊTRE À BATTANTS, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, INCLUANT PANNEAU MÉTALLIQUE HORIZONTAL AU-DESSUS POUVANT ÊTRE REMPLACÉ PAR PERSIENNE DE VENTILATION TEL QUE REQUIS, COULEUR TEL QUE CADRE DE FENÊTRE

02 MUR RIDEAU EN ALUMINIUM AVEC PORTES VITRÉES INTÉGRÉES, COULEUR DE CADRE BRUN MÉTALLIQUE

03 PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER, CADRE DE PORTE DE COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, VITRAGE ET PERSIENNES TEL QUE REQUIS

04 BASE DE BÉTON, FINI À CONFIRMER

05 MAÇONNERIE EXISTANTE RAGRÉÉE, TELLE QU'À L'ORIGINE

06 NOUVELLES FENÊTRES, FINITION EXTÉRIEURE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL, SUBDIVISIONS TELLES QU'À L'ORIGINE

07 NOUVELLE MARQUISE, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

08 NOUVELLE PLATEFORME, RECONSTRUITE TELLE QU'À L'ORIGINE

09 GARDE-CORPS DE TERRASSE EN VERRE TREMPÉ

10 ÉCRAN ACOUSTIQUE POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, TEL QUE REQUIS, FINITION BRUN COMMERCIAL

11 NOUVELLE TOITURE BLANCHE

12 NOUVELLE TOITURE MÉTALLIQUE, COULEUR BRUN MÉTALLIQUE, TELLE QU'À L'ORIGINE

13 ENSEIGNE(S) COMMERCIALE(S) À CONFIRMER, SI REQUIS, SIGNALISATION D'ENTRÉE À CONFIRMER.

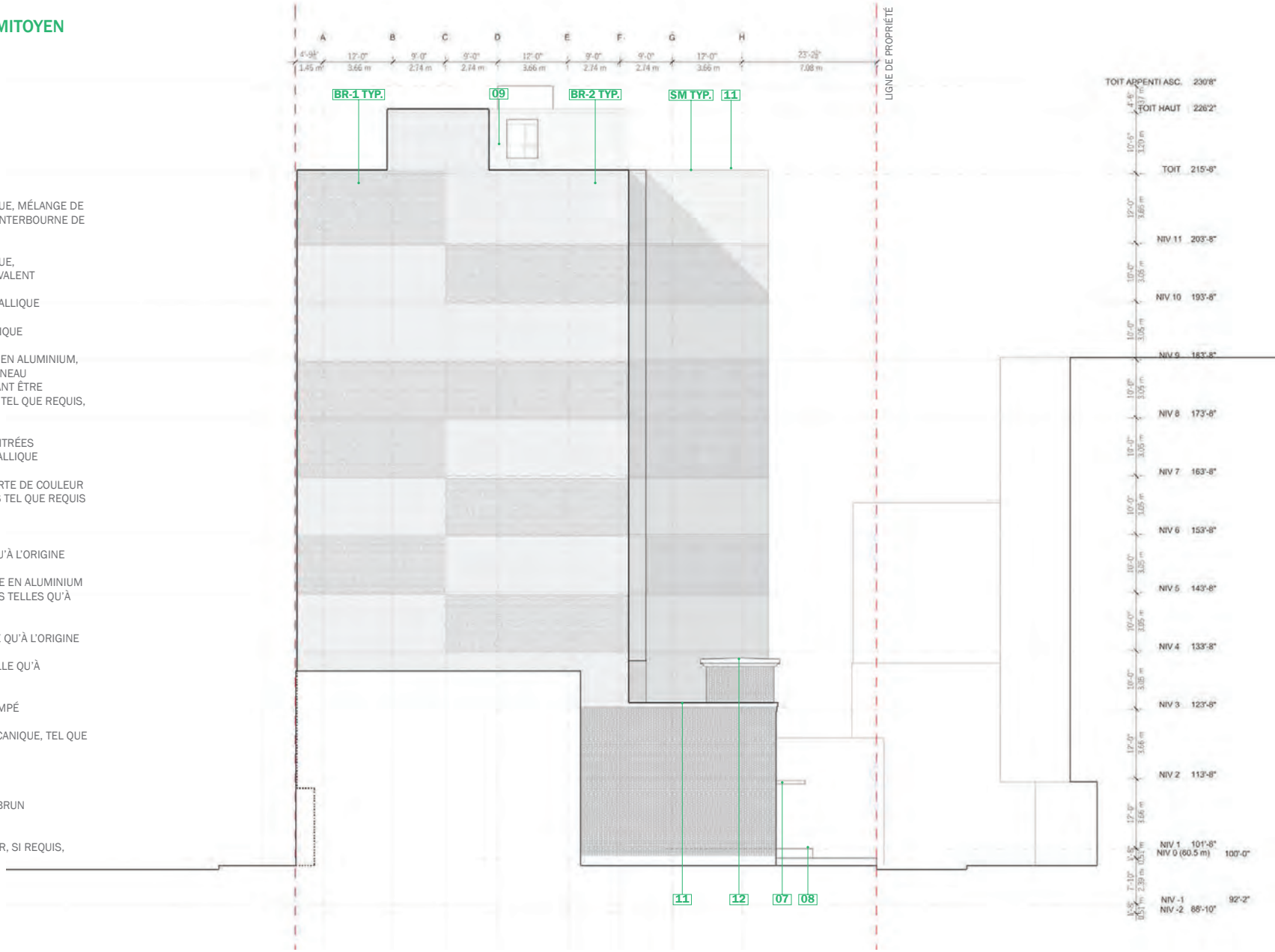

1/16" = 1'-0"

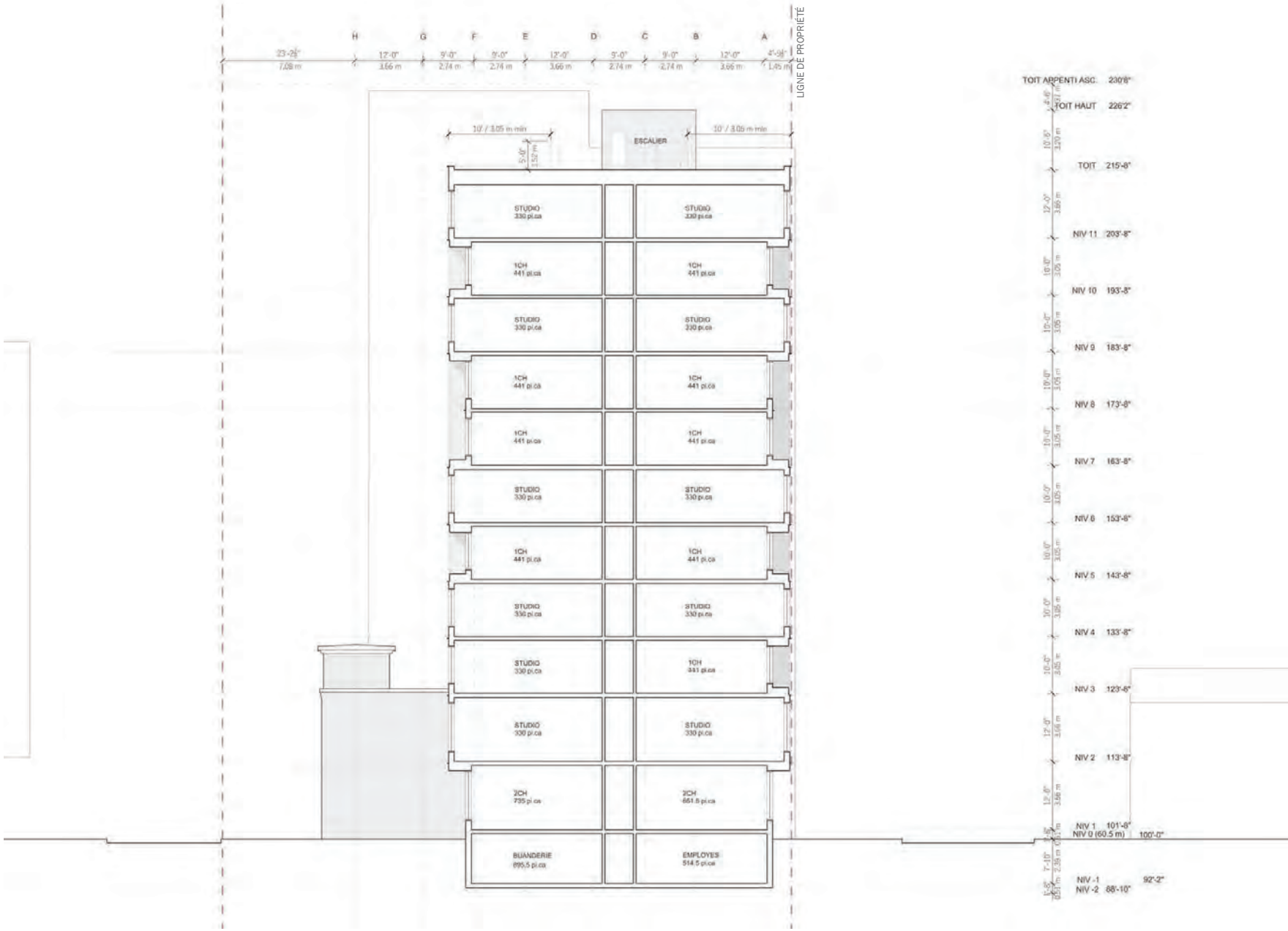
H
G
F
E
D
C
B
A
LIGNE DE PROPRIÉTÉ
ESCALIER
STUDIO
1CH
2CH
BUANDERIE
EMPLOYÉS
TOIT APPENTI ASC. 230'8"
TOIT HAUT 226'2"
TOIT 215'-6"
NIV 11 203'-8"
NIV 10 193'-8"
NIV 9 183'-8"
NIV 8 173'-8"
NIV 7 163'-8"
NIV 6 153'-8"
NIV 5 143'-8"
NIV 4 133'-8"
NIV 3 123'-8"
NIV 2 113'-8"
NIV 1 101'-8"
NIV 0 (60.5 m) 100'-0"
NIV -1 92'-2"
NIV -2 88'-10"

1/16" = 1'-0"

LIGNE DE PROPRIÉTÉ
TOIT APPENTI ASC. 230'6"
TOIT HAUT 226'2"
TOIT 215'-8"
NIV 11 203'-8"
NIV 10 193'-8"
NIV 9 183'-8"
NIV 8 173'-8"
NIV 7 163'-8"
NIV 6 153'-8"
NIV 5 143'-8"
NIV 4 133'-8"
NIV 3 123'-8"
NIV 2 113'-8"
NIV 1 101'-8"
NIV 0 (60.5 m) 100'-0"
NIV -1 92'-2"
NIV -2 88'-10"
STUDIO 468 pi.ca
STUDIO 444 pi.ca
STUDIO 470 pi.ca
ESPACE COMMUN 2486.45 pi.ca
COMMERCE 1431.38 pi.ca
2CH 693 pi.ca
3CH 870.75 pi.ca

1/16” = 1’-0”

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Reçu: 3 avril 2025

DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

INTÉGRATION AU CONTEXTE

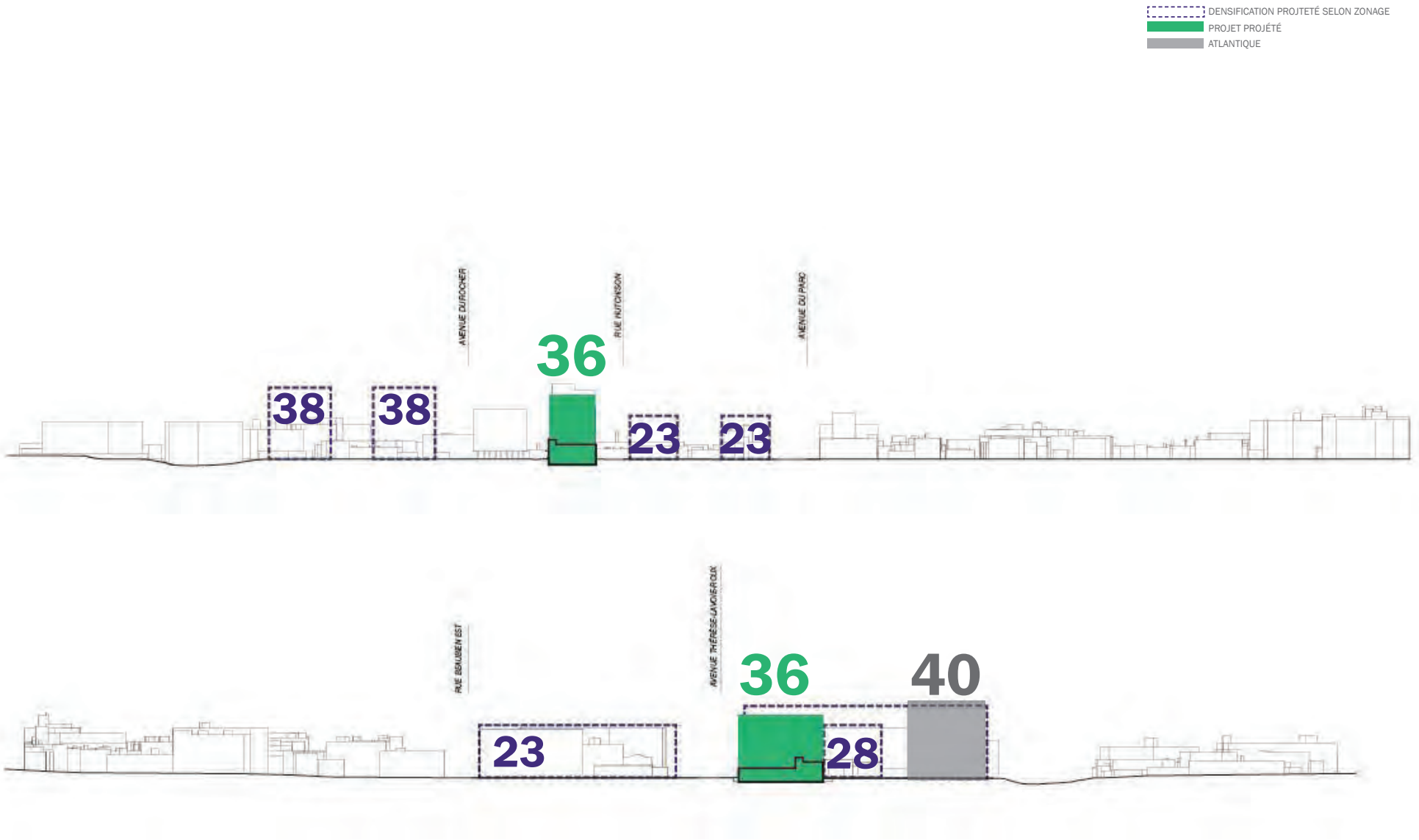
DENSIFICATION PROJETÉ SELON ZONAGE
PROJET PROJÉTÉ
ATLANTIQUE
AVENUE DUROCHER
RUE HUTCHISON
AVENUE DU PARC
36
38
38
23
23
RUE BENJAMIN EST
AVENUE THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX
36
40
23
28

LE BÂTIMENT N'EST PAS VISIBLE SUR CETTE VUE, CAR IL EST OBSTRUÉ PAR LES ARBRES DU PREMIER PLAN.

VUE AXE DE L'AVENUE VINCENT-D'INDY IMAGE TIRÉE DU SITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DOCUMENT *090427_VUES_INTERET-MONT-ROYAL*

EMPLACEMENT DU BÂTIMENT

VUE AÉRIENNE: AXE DE L'AVENUE VINCENT-D'INDY IMAGE TIRÉE DE GOOGLE EARTH

LE BÂTIMENT N'EST PAS VISIBLE SUR CETTE VUE,
IL SE TROUVE EN-DEHORS DU CADRE DE L'IMAGE

VUE DES SENTIERS DE L'ESCARPEMENT EST DU PARC DU MONT-ROYAL IMAGE TIRÉE DU SITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DOCUMENT *090427_VUES_INTERET-MONT-ROYAL*

EMPLACEMENT DU BÂTIMENT

VUE AÉRIENNE: SENTIERS DE L'ESCARPEMENT EST DU PARC DU MONT-ROYAL IMAGE TIRÉE DE GOOGLE EARTH

LE BÂTIMENT N'EST PAS VISIBLE SUR CETTE VUE,
IL EST OBSTRUÉ PAR LES BÂTIMENTS DU PREMIER PLAN

VUE DU PARC JARRY IMAGE TIRÉE DU SITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DOCUMENT *090427_VUES_INTERET-MONT-ROYAL*

EMPLACEMENT DU BÂTIMENT

VUE AÉRIENNE: PARC JARRY IMAGE TIRÉE DE GOOGLE EARTH

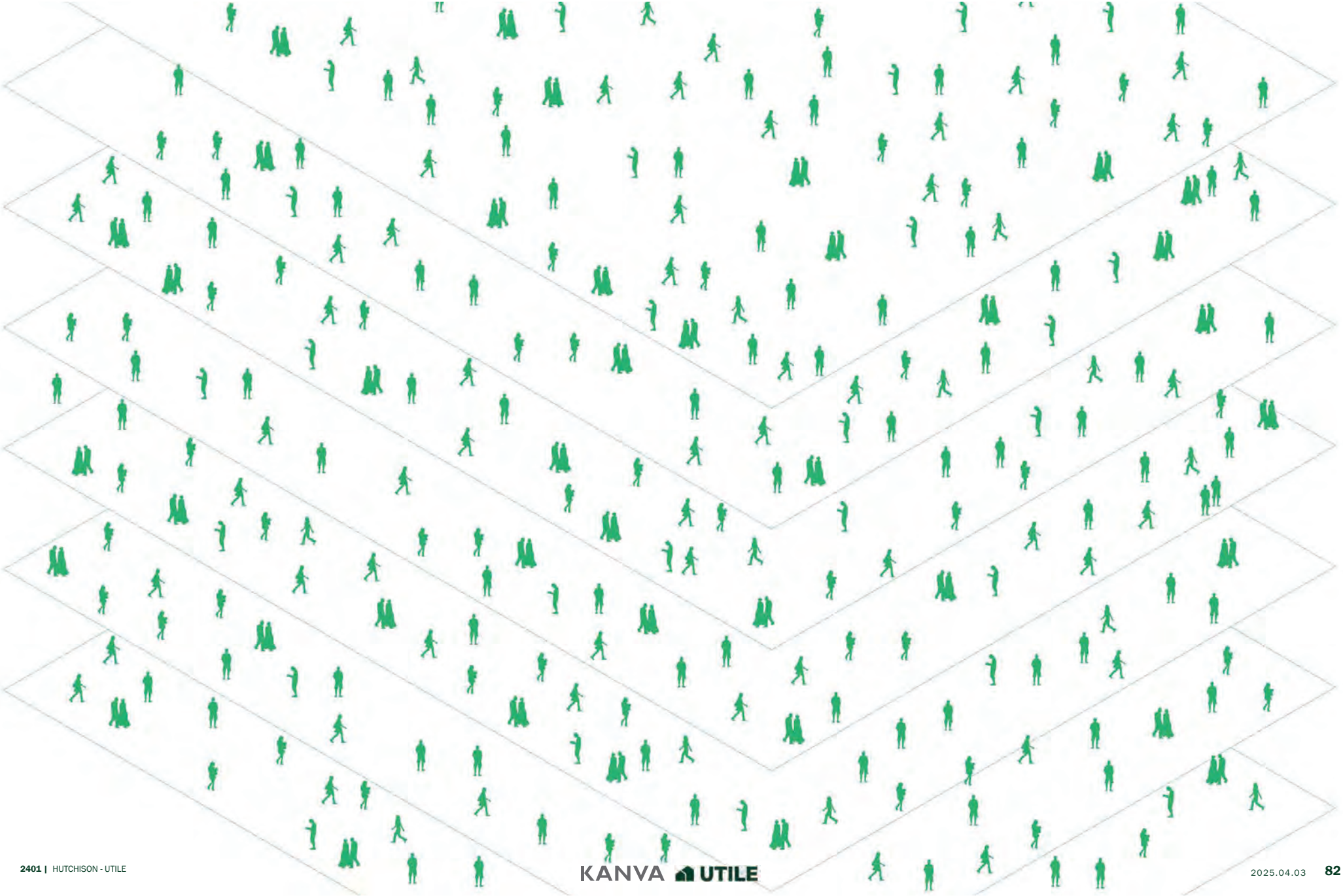

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES	RÉGLEMENTATION D'URBANISME APPLICABLE		
	ARTICLE	RÈGLEMENT DE ZONAGE	CONFORMITÉ
		c. les marquises d'une largeur maximum d'un mètre quarante (1,4 m) dans les zones « résidence », et de deux mètres (2 m) dans les autres zones ; d. les clôtures, haies, murs ornementaux et murs de soutènement, conformément aux dispositions du chapitre 8 du présent règlement ; e. les espaces de stationnement extérieurs ; dans les zones de résidences, ces espaces sont restreints aux automobiles de promenade seulement ; f. une construction souterraine ; g. les balcons autorisés ; h. **un café-terrasse** ; i. les constructions visées à l'article 7.6, sous réserve d'être implantées derrière le mur arrière et ses prolongements.	
CONSTRUCTIONS PERMISES DANS LES COURS, LA MARGE ARRIÈRE ET LES TOITS	Art. 7.6.1	Sont permises dans les cours et la marge arrière, les constructions mentionnées aux articles 6.2, 6.3 et **7.5**. Un agrandissement du bâtiment principal peut être effectué dans les cours. Malgré le premier alinéa, les espaces de stationnement sont prohibés dans la cour avant	**Aucune marge arrière**
	Art. 7.6.2	Sont permis dans la marge arrière ainsi que dans la section de cour qui y est adjacente, les réservoirs d'huile, les bonbonnes de gaz, les cordes à linge et les compteurs d'électricité.	À titre indicatif
	Art. 7.6.3	Les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine et autres appareils mécaniques sont permis dans les autres cours et la marge arrière aux conditions suivantes : a. être situé à au moins 3 m de toute ligne de propriété ; b. malgré le paragraphe a), l'appareil mécanique peut être situé entre 1,5 m et 3 m de toute ligne de propriété s'il est entouré d'un écran acoustique ; c. excluant une ruelle, ne pas être visible d'une rue publique ; d. lorsqu'il s'agit d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble de plus de trois logements, l'écran acoustique exigé au paragraphe b) doit également comprendre un toit acoustique ; e. lorsqu'il dessert un bâtiment exclusivement résidentiel, tout conduit de ventilation d'un appareil mécanique doit être à l'intérieur ou au toit.	À considérer
	Art. 7.6.6	Les appareils mécaniques mentionnés à l'article 7.6.3 peuvent être installés sur le toit plat d'un bâtiment aux conditions suivantes : a. être situé à au moins 2,0 m d'un parapet non mitoyen ; b. ne pas être visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique ; c. lorsqu'installé sur un toit situé à une hauteur en étages plus basse que celle d'un toit de bâtiment situé dans un rayon de 20 m mesuré à partir de l'appareil, incluant un autre toit du bâtiment sur lequel il est installé, des mesures d'atténuation du bruit, notamment un écran acoustique, doivent être prévues.	**Conforme** Équipements mécaniques situés à 3,66 m et 7,32 m d'un parapet non mitoyen
	Art. 7.6.7	Une construction hors toit et les installations sur un toit reliées à une terrasse sont autorisées aux conditions suivantes : a. ne pas être visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique ; ~~b. la superficie de plancher, excluant une terrasse, ne doit pas excéder 10 m² ;~~ c. une terrasse doit être située à au moins 1,5 m d'un parapet non mitoyen ; d. le garde-corps d'une terrasse doit être ajouré et d'une hauteur uniforme de 1,07 m ; e. les mains courantes et les poteaux d'un garde-corps d'une terrasse doivent avoir une section circulaire ou non circulaire d'au plus 140 mm de périmètre et les barotins d'un garde-corps doivent avoir une section circulaire ou non circulaire d'au plus 40 mm de périmètre ; f. le retrait au mur de façade doit être égal ou supérieur : i. **au double de la hauteur de la construction ou de l'installation ;** ii. au triple de la hauteur de la construction ou de l'installation, dans le cas d'un bâtiment dans les zones RA, RB, RC, C et CL et sis sur un lot contigu à une zone PA, PB ou PC ; g. le retrait au mur arrière doit être égal ou supérieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation ; h. **le pourcentage de fenestration du mur avant et du mur arrière des cages d'escaliers doit être d'un minimum de 50 % de leur superficie respective**. Les paragraphes a), c), d), e), f) et g) ne s'appliquent pas aux terrasses aménagées sur le toit d'un garage, ni aux installations reliées à une terrasse aménagées sur un toit plat situé à une hauteur inférieure à celle du toit le plus haut du bâtiment. **Le paragraphe b) du premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de cinq (5) étages et plus, aux conditions suivantes :** a. des constructions comportant des commodités telles qu'une toilette, un vestiaire et un espace de rangement sont autorisées ; b. la superficie de plancher totale de l'ensemble des constructions abritant un hors toit ou des installations sur un toit reliées à une terrasse doit être inférieure à 15 % de la superficie totale de plancher de l'étage inférieur. Aux fins du présent article : a. les installations sur un toit reliées à une terrasse incluent tout équipement ou construction qui lui est intégré ou fixé, tel qu'un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et un auvent ; **b. la superficie de plancher est mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs et inclut les espaces voués à l'accès de la construction hors toit.**	**Non conforme** a. Conforme b. non applicable c. conforme (10 po) d. sera conforme e. sera conforme f. non conforme; hauteur de ±3,66 m; doit avoir retrait de ±7,32 m avec façade Hutchison g. pas de mur arrière; 2 murs avant et 2 murs latéraux h. non conforme fenestration non-suffisante ±11 % pour le volume principal hors toit (aucune fenestration autorisée par le CNB pour l'autre volume) **Superficie des constructions hors toit ou des installations reliées à une terrasse : 14,74 %** *Valider que le 15% exclut la terrasse*

groupebc2.com

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 3 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS
ET INSPECTION

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT

RAPPORT FINAL

6600 RUE HUTCHISON

MONTRÉAL, QC

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT

RWDI # 2510248

28 mars, 2025

PRÉSENTÉ À

Pierre-Luc Perron, M.Arch, OAQ
Directeur Développement
perron@kevlarinc.com

S.E.C 1201 de la Montagne
1800, avenue McGill Collège
Bureau 1900
Montréal, QC
H3A 3J6

PRÉSENTÉ PAR

Maryam Al Labbad, M.A.Sc., E.I.T.
coordinateur technique
Maryam.AlLabbad@rwdi.com

Saba Saneinejad, Ph.D.
coordonnatrice technique / principale
saba.saneinejad@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M.Sc., PMP, P.Eng.
Gestionnaire principale de projet / Associée
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

RWDI
600 Southgate Drive
Guelph, Ontario, N1G 4P6
T: 519.823.1311 x2429
F: 519.823.1316

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately. Accessible document formats provided upon request.
® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

2 MÉTHODOLOGIE 2

2.1 Objectif 2

2.2 La DNF pour modéliser les vents 3

2.3 Modèle de simulation 3

3 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES 6

4 CRITÈRES RELATIFS AUX VENTS AU NIVEAU PIÉTONNIER DE MONTRÉAL 7

5 RÉSULTATS ET DISCUSSION 8

5.1 Mécanismes généraux de flux éolien 8

5.2 Résultats de la simulation 9

5.2.1 Critère de sécurité éolienne 10

5.2.2 Critères de confort au vent 10

6 CONCLUSION 11

7 HYPOTHÈSES DE CONCEPTION 12

8 ÉNONCÉ DES LIMITES 13

9 RÉFÉRENCES 14

LISTE DES L'IMAGES

Image 1: Vue aérienne du site existant et des environs

Image 2: Plan d'étage du rez-de-chaussée mettant en évidence les entrées principales

Image 3: Modèle informatique du projet de proposé

Image 4a: Modèle informatique du site existant et de l'environnement étendu

Image 4b: Modèle informatique du bâtiment proposé et de l'environnement étendu

Image 5: Distribution directionnelle des vents approchant de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (de 1993 à 2023)

Image 6: Mécanismes généraux de flux éolien

Image 7: Auvent, aménagement paysager, modèle de masse en gradins et pare-vent

Image 8a: Conditions de vent en été : actuelles (niveau du sol)

Image 8b: Conditions de vent hivernal : actuelles (niveau du sol)

Image 9a: Conditions de vent d'été : Proposé (niveau du sol)

Image 9b: Conditions de vent hivernal : Proposé (niveau du sol)

1 INTRODUCTION

Les services de Rowan Williams Davies & Irwin inc. (RWDI) ont été retenus afin d'évaluer les conditions de vent pour les piétons sur le site du projet d'aménagement proposé au 6600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (Québec), et autour de ce site. L'objectif est de fournir une évaluation qualitative des effets potentiels du projet d'aménagement proposé sur les conditions de vent locales.

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Hutchison, entre l'avenue Atlantic, à l'ouest, et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à l'est (image 1). Le site est actuellement occupé par un bâtiment d'un étage et est entouré d'un mélange de bâtiments de faible et de moyenne hauteurs dans toutes les directions, avec quelques terrains vacants au sud. Le projet d'aménagement proposé consiste en un bâtiment de 11 étages avec périmètre rectangulaire et façade en gradins du côté sud. Les entrées principales du bâtiment proposé seront situées à l'angle nord-est et le long de la façade sud du bâtiment. Une entrée pour l'espace commun est également prévue sur le côté sud du bâtiment (image 2).

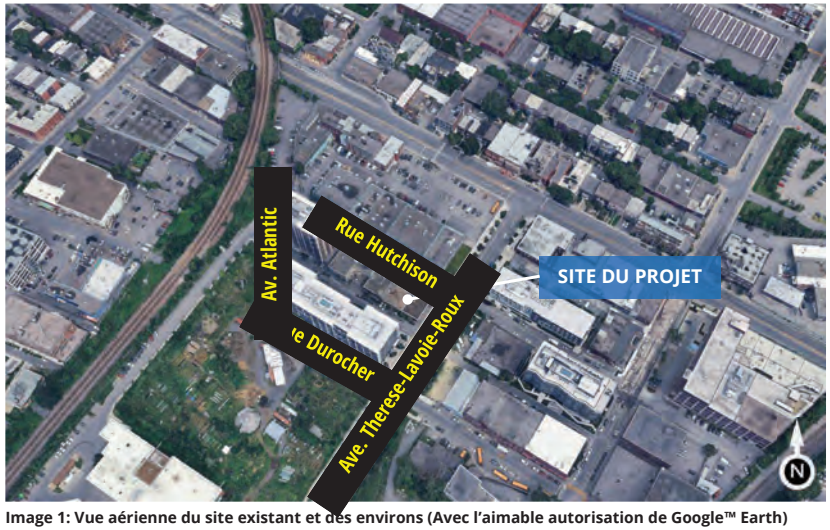

Image 1: Vue aérienne du site existant et des environs (Avec l'aimable autorisation de Google™ Earth)

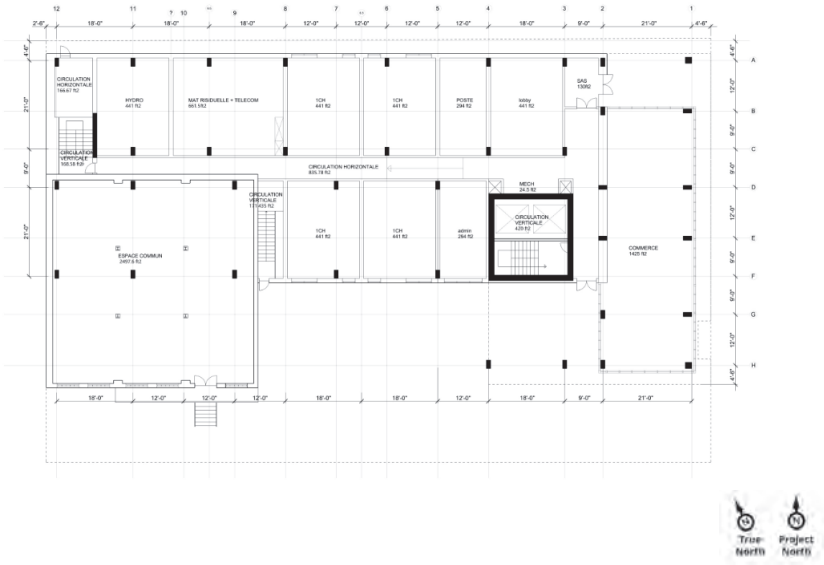

Image 2: Plan d'étage du rez-de-chaussée mettant en évidence les entrées principales

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 Objectif

Les conditions de vent potentielles sur le site du projet de développement proposé et autour de celui-ci ont été évaluées à partir des éléments suivants :

- l'utilisation d'Orbital Stack, un outil interne de dynamique numérique des fluides (DNF), pour aider à l'évaluation des niveaux de confort au vent;
- une analyse des données météorologiques régionales à long terme pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;
- modèle 3D et dessins PDF du projet proposé reçus par RWDI en février et mars 2025;
- les critères de confort du vent applicable à Montréal; et
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance de l'écoulement des vents autour des bâtiments[1-3].

Il convient de noter que d'autres problèmes relatifs au vent, comme ceux liés au revêtement et aux charges de vent structurales, au fonctionnement des portes, à la qualité de l'air des bâtiments, à l'impact de la neige, au bruit, aux vibrations, etc. ne font pas partie de la portée de cette évaluation.

2.2 La DNF pour modéliser les vents

La dynamique numérique des fluides (DNF) est une technique de modélisation numérique utilisée pour simuler l'écoulement des vents dans des environnements complexes. Pour la modélisation des vents urbains, les techniques de DNF sont utilisées pour générer un tunnel aérodynamique virtuel où l'écoulement des vents autour du site, des environs et du bâtiment à l'étude est simulé à pleine échelle. Le domaine de calcul qui couvre le site et ses environs est divisé en millions de petites cellules où les calculs numériques sont effectués, ce qui permet le « mappage » des conditions de vent dans tout le domaine à l'étude. La DNF est un excellent outil de modélisation des vents urbains pour aider à fournir des conseils au début de la conception, résoudre la physique des écoulements complexes et aider à déterminer les conditions de vent qui posent problème. Elle est utile pour l'évaluation de bâtiments et de contextes complexes, et fournit une bonne représentation des conditions de vent générales, ce qui facilite l'évaluation ou la comparaison des conceptions et des scénarios de site.

Les rafales sont peu fréquentes, mais méritent une attention particulière en raison de leur incidence potentielle sur la sécurité des piétons. La méthode de modélisation informatique utilisée dans l'évaluation actuelle ne quantifie pas le comportement variable du vent, y compris les rafales. L'effet des rafales, c'est-à-dire la sécurité éolienne, est prévu qualitativement dans cette évaluation, cette dernière ayant été effectuée par des ingénieurs expérimentés afin de fournir une prévision précise des conditions du vent.

Afin de quantifier la nature variable du vent et d'optimiser toute mesure d'atténuation conceptuelle, des essais physiques sur modèle réduit dans une soufflerie à couche limite ou une modélisation informatique de l'écoulement transitoire plus détaillée sont généralement requis.

2.3 Modèle de simulation

Des simulations de dynamique numérique des fluides (DNF) ont été effectuées pour deux scénarios :

a) Existant, le site et l'environnement existant.

b) Proposé, le bâtiment proposé avec l'environnement existant.

Le modèle informatique du bâtiment proposé est présenté à l'image 3, tandis que les scénarios du site existant et proposé et de l'environnement étendu sont respectivement présentés aux images 4a et 4b. Pour les besoins de cette étude théorique, les modèles 3D ont été simplifiés afin d'intégrer uniquement les renseignements de construction nécessaires ayant une incidence sur les flux du vent locaux dans le secteur et autour du site. Le modèle informatique n'a pas tenu compte de l'aménagement paysager ni des autres caractéristiques architecturales de moindre importance afin de représenter les pires conditions de vent, conformément à ce qui est fait pour ce niveau d'évaluation.

Les profils de vitesse du vent au niveau de la couche limite atmosphérique à proximité de la zone modélisée ont été simulés pour 16 directions, en commençant à 0°, par paliers de 22,5° autour de la boussole. Nous avons obtenu des données sur le vent sous forme de rapports entre les vitesses du vent à environ 1,5 m au-dessus du sol et la vitesse moyenne du vent à une hauteur de référence. Ces rapports ont ensuite été combinés avec les relevés météorologiques obtenus de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal afin de déterminer les vitesses et les fréquences de vent dans les zones faisant l'objet de simulations.

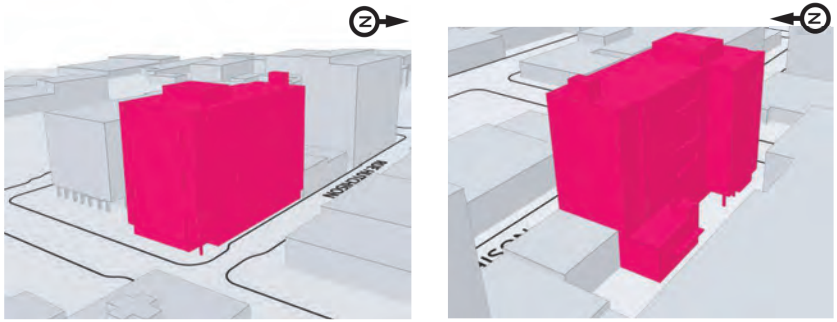

Image 3: Modèle informatique du projet de proposé

Image 4a: Modèle informatique du site existant et de l'environnement étendu

Image 4b: Modèle informatique du bâtiment proposé et de l'environnement étendu

3 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques relatives au vent recueillies à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal entre 1993 et 2023 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et les mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études antérieures réalisées à Montréal et ses environs. Le nombre d'heures de la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer du temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'image 5 illustre la distribution directionnelle de la vitesse et de la fréquence des vents pour les deux saisons. Quand tous les enregistrements anémométriques sont pris en compte, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest, autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est, du nord-est et du sud-est sont également fréquents.

Des vents forts d'une vitesse moyenne de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent 4,4 % et 8,8 % du temps pendant les saisons d'été et d'hiver, respectivement.

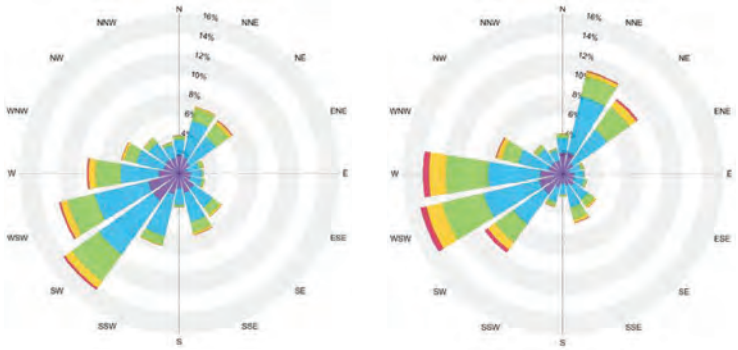

Été (avril – septembre) **Hiver (octobre – mars)**

Vitesse du vent (km/h)	Probabilité (%) Été	hiver
Calm	3.3	3.3
1-10	28.8	24.9
11-20	45.2	41.1
21-30	18.2	21.9
31-40	3.7	6.8
>40	0.7	2.0

Image 5: Distribution directionnelle des vents approchant de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (de 1993 à 2023)

4 CRITÈRES RELATIFS AUX VENTS AU NIVEAU PIÉTONNIER DE MONTRÉAL

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville utilise les seuils réglementaires relatifs à la vitesse moyenne du vent de 15 km/h en hiver et 22 km/h en été, pour ses critères de confort des piétons. La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation précise de l'espace, selon les éléments suivants :

- Les conditions de vent dans les parcs publics ou les aires de loisirs ne peuvent pas dépasser les critères plus de 10 % du temps (critère correspondant à « **Parcs** »);
- Les conditions de vent ne doivent pas dépasser la vitesse définie plus de 25 % du temps sur les rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- Les vitesses de vent qui ne répondent pas à ces critères sont classées comme « **Inconfortables** », c'est-à-dire que la vitesse de vent définie est dépassée plus de 25 % du temps; et;
- En plus des critères de confort relatifs à la vitesse moyenne du vent, la vitesse des rafales ne peut pas dépasser 75 km/h plus de 1 % du temps (en prenant en compte qu'il y a environ 30 épisodes de rafales par année et qu'un épisode dure trois heures en moyenne).

Il convient de noter que ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, l'état de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant influer sur la perception d'une personne des conditions de vent. L'impact du vent selon la saison a aussi été considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus élevée en hiver.

En général, des conditions de confort au vent qui répondent au critère « Autres rues » conviennent aux trottoirs, aux passages et aux espaces de stationnement où des piétons circulent. Des vitesses de vent faibles qui conviennent aux usages « Parcs » sont souhaitables pour les activités plus sédentaires comme les installations extérieures pendant l'été ou les entrées de bâtiment.

5 RÉSULTATS ET DISCUSSION

5.1 Mécanismes généraux de flux éolien

Dans la discussion sur les conditions de vent, les mécanismes de flux éolien suivants sont considérés en référence (Image 6) :

RABATTEMENT

Les grands bâtiments ont tendance à intercepter les vents plus forts à des altitudes plus élevées et à les rediriger vers le niveau du sol. C'est souvent la principale cause d'accélération du vent autour des grands bâtiments au niveau piétonnier.

ACCÉLÉRATION ANGULAIRE

Lorsque les vents se déplacent autour de bâtiments, une augmentation localisée de l'activité du vent ou de l'accélération en virage autour des coins est attendue au niveau des piétons. Cet effet est accentué lorsque les vents s'approchent à un angle oblique d'une grande façade et sont déviés vers le bas et autour des coins exposés.

EFFET DE CANALISATION

Le flux éolien a tendance à accélérer dans l'espace entre les bâtiments, sous les ponts ou dans des passages entre les bâtiments, en raison de l'effet de canalisation provoqué par l'écart étroit. L'effet est intensifié si le sens du canal et le même que celui du vent prédominant.

Image 6: Mécanismes généraux de flux éolien

En présence de cette combinaison d'aménagement et de vents, lorsqu'il s'agit de vents dominants, le risque d'une augmentation de l'activité éolienne s'accroît. Les détails de conception, comme le modèle de masse en gradins, l'installation d'auvents profonds près du niveau du sol ou de pare-vent, et la plantation de grands arbres avec un aménagement paysager dense, peuvent contribuer à réduire la vitesse du vent (image 7). Le choix et l'efficacité de ces mesures dépendraient de l'exposition et de l'orientation du site par rapport aux directions des vents dominants ainsi que de la taille et du modèle de masse du bâtiment.

Image 7: Auvent, aménagement paysager, modèle de masse en gradins et pare-vent (de gauche à droite)

5.2 Résultats de la simulation

Les résultats de l'évaluation sont présentés sous la forme de contours de couleurs indiquant la vitesse du vent, calculée en fonction des critères de confort au vent de Montréal détaillés à la section 4, à 1,5 m au-dessus du niveau du sol (images 8a, 8b, 9a et 9b). L'évaluation par rapport aux critères de sécurité (section 4) a été effectuée sur une base qualitative en fonction des conditions de vent prévues et de notre vaste expérience en évaluations en soufflerie aérodynamique.

Image 8a: Conditions de vent en été : actuelles (niveau du sol)

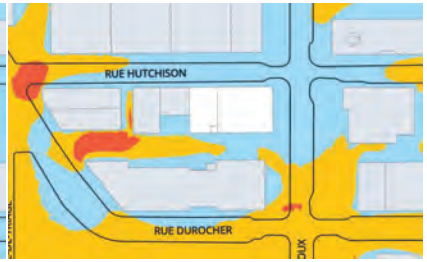

Image 8b: Conditions de vent hivernal : actuelles (niveau du sol)

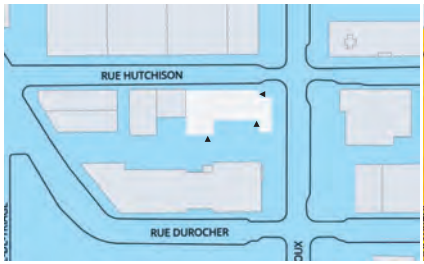

Image 9a: Conditions de vent en été : Proposé ((niveau du sol)

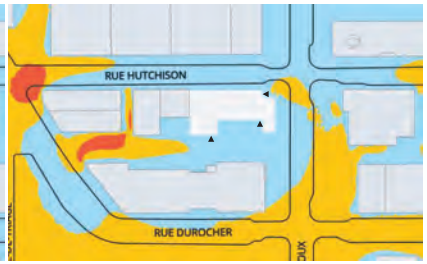

Image 9b: Conditions de vent hivernal: Proposé (niveau du sol)

Entrée principale : ▶

Critères de confort : PARCS | AUTRE RUES | INCONFORTABLE

5.2.1 Critère de sécurité éolienne

La hauteur du bâtiment proposé est similaire à celle des autres bâtiments de hauteur moyenne situés à l'ouest et au sud-ouest (directions des vents dominants). Ainsi, il ne devrait pas avoir de conséquences majeures sur les conditions de vent locales.

Les vitesses du vent autour du site du projet devraient actuellement répondre au critère de sécurité et elles respecteront les mêmes seuils une fois le projet construit.

5.2.2 Critères de confort au vent

5.2.2.1 Configuration existante

Le site existant est occupé par un bâtiment de faible hauteur qui ne dévie pas le vent pour créer un effet notable. En été, les conditions de vent sur le site actuel et aux alentours répondent au critère des espaces « Parcs » (image 8a). En raison des vents saisonniers plus forts en hiver, des vitesses de vent légèrement plus élevées répondant au critère « Autres rues » sont prévues à plusieurs endroits (image 8b). Des vitesses de vent plus élevées, considérées comme inconfortables pour toute activité piétonne, surviennent autour des coins nord-ouest ainsi qu'entre les bâtiments existants de hauteur moyenne à l'ouest et au sud-ouest du site du projet. Ces conditions sont attribuables au rabattement des vents dominants sur les façades les plus hautes des bâtiments existants et à leur accélération subséquente autour des coins, créant un effet de canalisation entre les bâtiments (image 6).

5.2.2.2 Configuration proposée

Le bâtiment proposé est de hauteur similaire et relativement protégé par les immeubles de moyenne hauteur existants à l'ouest et au sud-ouest. Par conséquent, les conditions de vent de la configuration proposée devraient être semblables à celles que l'on connaît actuellement dans l'environnement étendu. Des vitesses de vent plus faibles sont prévues à divers endroits hors site, autour du bâtiment proposé (images 8 et 9).

De façon semblable à la configuration existante, les conditions de vent dans toutes les zones évaluées sur le site et autour de celui-ci devraient répondre au critère « Parcs » en été, ce qui est idéal pour l'utilisation prévue (image 9a). En hiver, une activité éolienne plus importante associée aux critères « Autres rues » ou « Parcs » est prévue dans la plupart des zones autour du bâtiment, ce qui convient à l'utilisation prévue des trottoirs et des allées (image 9b). Les vitesses de vent inconfortables existantes autour des grands bâtiments à l'ouest et au sud-ouest, ainsi qu'entre ceux-ci, devraient être réduites légèrement.

Les entrées principales du projet d'aménagement proposé, représentées par des triangles noirs aux images 2 et 9, sont situées à l'écart des coins exposés et/ou sous un surplomb de masse. Le critère « Parcs » devrait être respecté aux entrées tout au long de l'année, ce qui est favorable. Aucune mesure d'atténuation n'est donc recommandée.

6 CONCLUSION

Une évaluation du confort du vent pour le projet proposé au 6600 rue Hutchison à Montréal, QC, a été réalisée à partir de simulations informatiques et de notre expérience avec des projets de soufflerie antérieurs à Montréal et dans les environs. Voici un résumé de l'évaluation :

- Les conditions de vent sur le site actuel et celui proposé ainsi qu'autour de ceux-ci devraient satisfaire au critère de sécurité prescrit dans toutes les zones (c'est-à-dire que la vitesse des rafales autour du projet ne devrait pas dépasser 75 km/h plus de 1 % du temps).

- Les conditions de vent sur le site actuel et autour de celui-ci sont généralement confortables pour l'usage piétonnier prévu tout au long de l'année. Dans les zones situées autour des coins nord et entre les bâtiments de moyenne hauteur existants à l'ouest et au sud-ouest du site, des vitesses de vent élevées et des conditions inconfortables sont prévues.

- Avec l'ajout du projet d'aménagement proposé, on s'attend à des conditions de vent semblables à celles prévues dans la configuration existante. Une activité éolienne plus faible est prévue dans plusieurs zones autour du site en raison de la protection fournie par le bâtiment proposé, ce qui est positif.

- Les conditions de vent à proximité de toutes les entrées principales devraient être appropriées tout au long de l'année.

7 HYPOTHÈSES DE CONCEPTION

Les constatations et les recommandations du présent rapport sont fondées sur la géométrie du bâtiment et les dessins architecturaux communiqués à RWDI en février et mars 2025, énumérés ci-dessous. Si les détails de la conception de l'aménagement et/ou de la géométrie proposée du bâtiment changent considérablement, les résultats peuvent varier.

Nom du fichier	Type de fichier	Date de réception (mm/jj/aaaa)
2025-02-19_Kanva_Plans de blocage	.PDF	02/28/2025
2401_6000_20250312_Hutchison-Utile_Maquette-KANVA	Rhino	03/12/2025

Changements à la conception ou à l'environnement

Il convient de noter que le confort du vent est subjectif et peut être sensible aux changements dans la conception et l'exploitation du bâtiment qui sont possibles pendant la durée de vie du bâtiment. Il peut s'agir, par exemple, de la programmation extérieure, du fonctionnement des portes, des ascenseurs et des puits qui pressurisent la tour, de la modification de l'agencement des meubles, etc. En cas de modification de la conception, de la construction ou de l'exploitation du bâtiment à l'avenir, RWDI pourrait fournir une évaluation de leur incidence sur les discussions incluses dans le présent rapport. Il incombe aux Autres de contacter RWDI pour lancer ce processus.

8 ÉNONCÉ DES LIMITES

Ce rapport a été préparé par Rowan Williams Davies & Irwin Inc. pour la S.E.C 1201 de la Montagne. Les constatations et les conclusions présentées dans le présent rapport ont été préparées pour le client et sont propres au projet décrit dans le présent document et à la portée autorisée. Les conclusions et les recommandations contenues dans le présent rapport sont fondées sur l'information dont dispose RWDI au moment de la préparation du présent rapport. Étant donné que le contenu du présent rapport pourrait ne pas refléter la conception finale du projet ou les modifications subséquentes apportées après la date du présent rapport, RWDI recommande qu'il soit retenu par le Client pour vérifier que les résultats et les recommandations fournis dans ce rapport ont été correctement interprétés dans la conception finale du Projet.

Les conclusions et les recommandations contenues dans le présent rapport ont également été formulées aux fins précises énoncées dans le présent rapport. Si le Client ou tout autre tiers utilise le rapport et/ou met en œuvre les conclusions et recommandations qu'il contient à toute autre fin ou projet sans la participation de RWDI, le Client ou ce tiers assume tout risque de toute conséquence découlant de cette utilisation et RWDI décline toute responsabilité pour toute responsabilité, perte ou dommage de quelque nature que ce soit subi par le Client ou tout autre tiers découlant de cette utilisation.

Enfin, il est impératif que le Client et/ou toute partie s'appuyant sur les conclusions et les recommandations du présent rapport examine attentivement les hypothèses énoncées dans le présent document et comprenne les différents facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les conclusions et les recommandations fournies.

9 RÉFÉRENCES

1. H. Wu, C.J. Williams, H.A. Baker and W.F. Waechter (2004), “Knowledge-based Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Conditions”, ASCE Structure Congress 2004, Nashville, Tennessee.

2. H. Wu and F. Kriksic (2012). “Designing for Pedestrian Comfort in Response to Local Climate”, Journal of Wind Engineering and Industrial Aerodynamics, vol.104-106, pp.397-407.

3. C.J. Williams, H. Wu, W.F. Waechter and H.A. Baker (1999), “Experience with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems”, 10th International Conference on Wind Engineering, Copenhagen, Denmark.

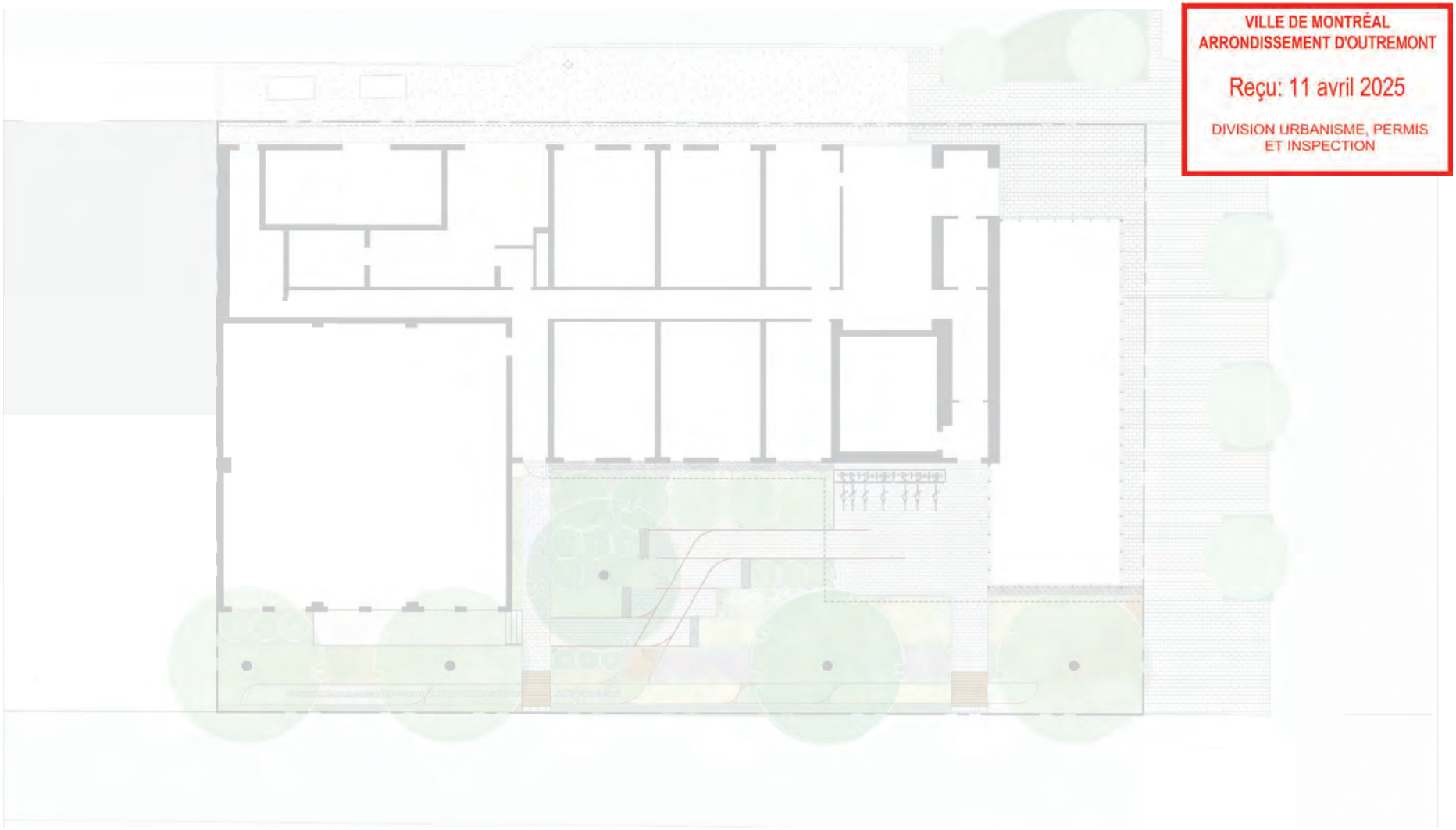

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 11 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

AMÉNAGEMENT PAYSAGER - HUTCHISON

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR_ 2025-04-11

WAA Montréal Inc.
www.waa-ap.com

KANVA
ARCHITECTURE MANAGEMENT R&D

UTILE

TABLE DES MATIÈRES

PLAN D’AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - COUR EXTÉRIEURE ET AMÉNAGEMENT PÉRIPHÉRIQUE [01]

PLAN D’AMÉNAGEMENT PROPOSÉ - TOIT-TERRASSE [02]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 11 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

PLAN D'AMÉNAGEMENT COUR EXTÉRIEURE ET AMÉNAGEMENT PÉRIPHÉRIQUE

[01]

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

IMAGES D'INSPIRATION

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE ET JARDIN DE PLUIE

Changement de «track»

Bassin du jardin de pluie en corten

Couvert végétal variée

Changement de «track»

Jardin de pluie avec passerelle

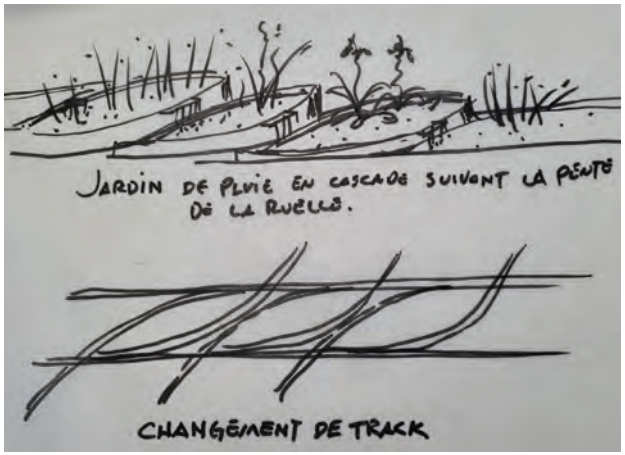

Esquisse du jardin de pluie

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

IMAGES D'INSPIRATION

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

Plantation graminées

Changement de pavé

Bassin de rétention acier corten

Zone de bancs

Rangé ambiance intime

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PLAN D'ENSEMBLE

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

Le concept de l'aménagement s'inspire directement du rail de chemin de fer, tissant des liens parallèles à la ruelle. La zone centrale, conçue pour accueillir des petits groupes, est ponctuée de bancs en granite noir, rappelant des blocs de charbon, qui prolonge l'ambiance ferroviaire et marquent la fin des bandes, comme un "dead end". L'évocation des rails se renforce par un changement de couleur de pavé, représentant les variations des rails. Les zones végétalisées depuis la ruelle commencent par une étendue de graminées faisant référence à la friche ferroviaire et offrant une ouverture vers la rue. Elle se transforme à partir de la zone pavé en zones arbustives et arbrisseaux près du bâtiment, créant à la fois intimité et filtrant les vues.

STATISTIQUE:

**ESPACE VERT DOIT ÊTRE 20%
DE 15715.3 P.CA. (± 1460 M.CA.)**

SOIT : 3143.06P.CA. (± 292 M.CA.)

RDC: 3143.45 P.CA. (± 292 M.CA.)

LÉGENDE DES ARBRES

A : *OSTRYA VIRGINIANA*

B : GINKGO BILOBA
'PRINCETON SENTRY'

C : ACER FREEMANII 'CELEBRATION'

D : CERCIDIPHYLLUM JAPONICUM

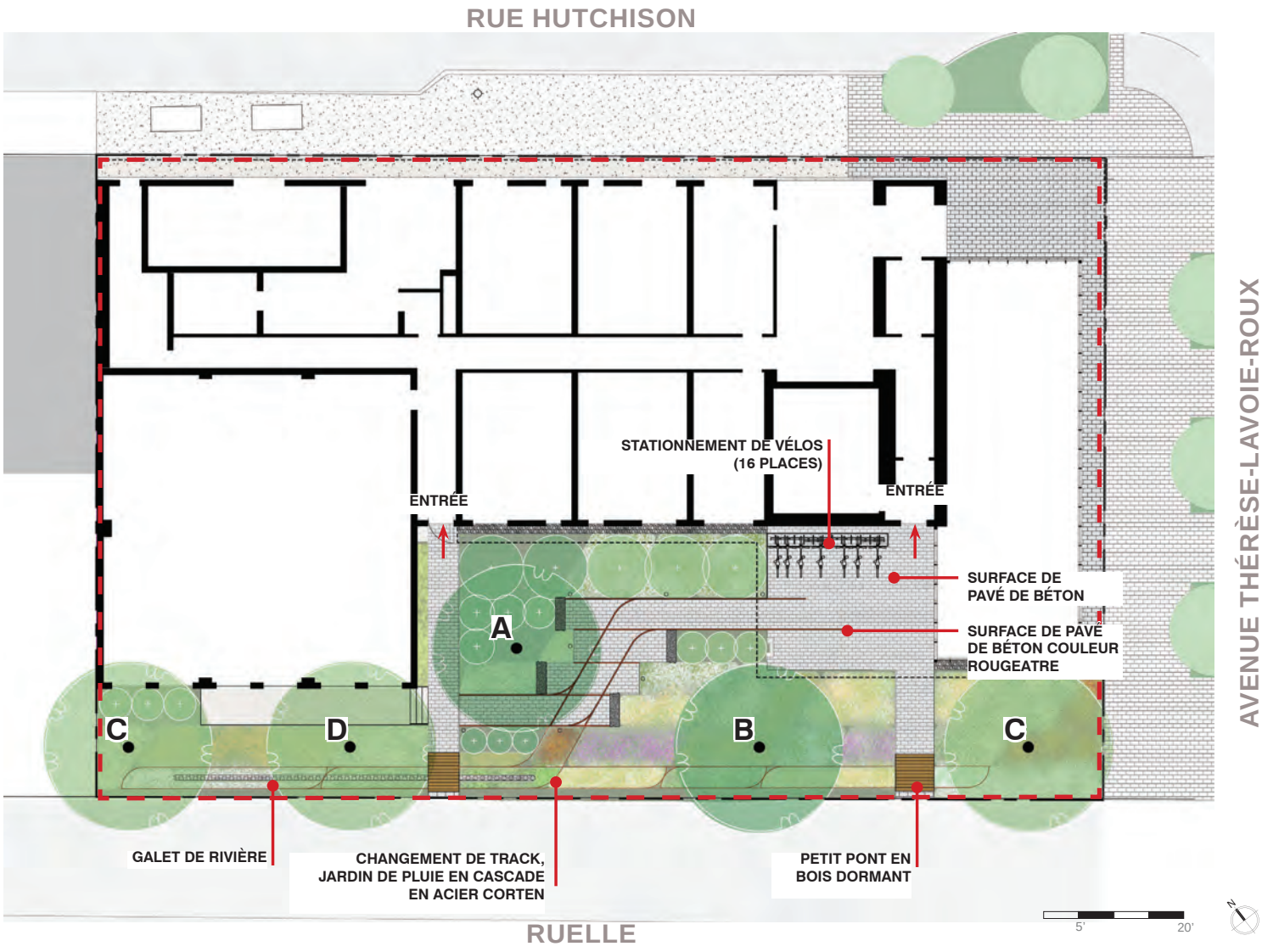

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PLAN D'ENSEMBLE

JARDIN RDC - SURFACE DURE

PAVÉ WESTMOUNT COULEUR GRIS CALCAIRE (3 1/8" X 2 3/8" X 9 7/16")

PAVÉ COULEUR MERLOT POUR REPRÉSENTER LES RAILS

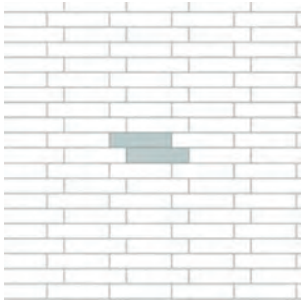

SUGGESTION D'UN MOTIF DE PAVÉ

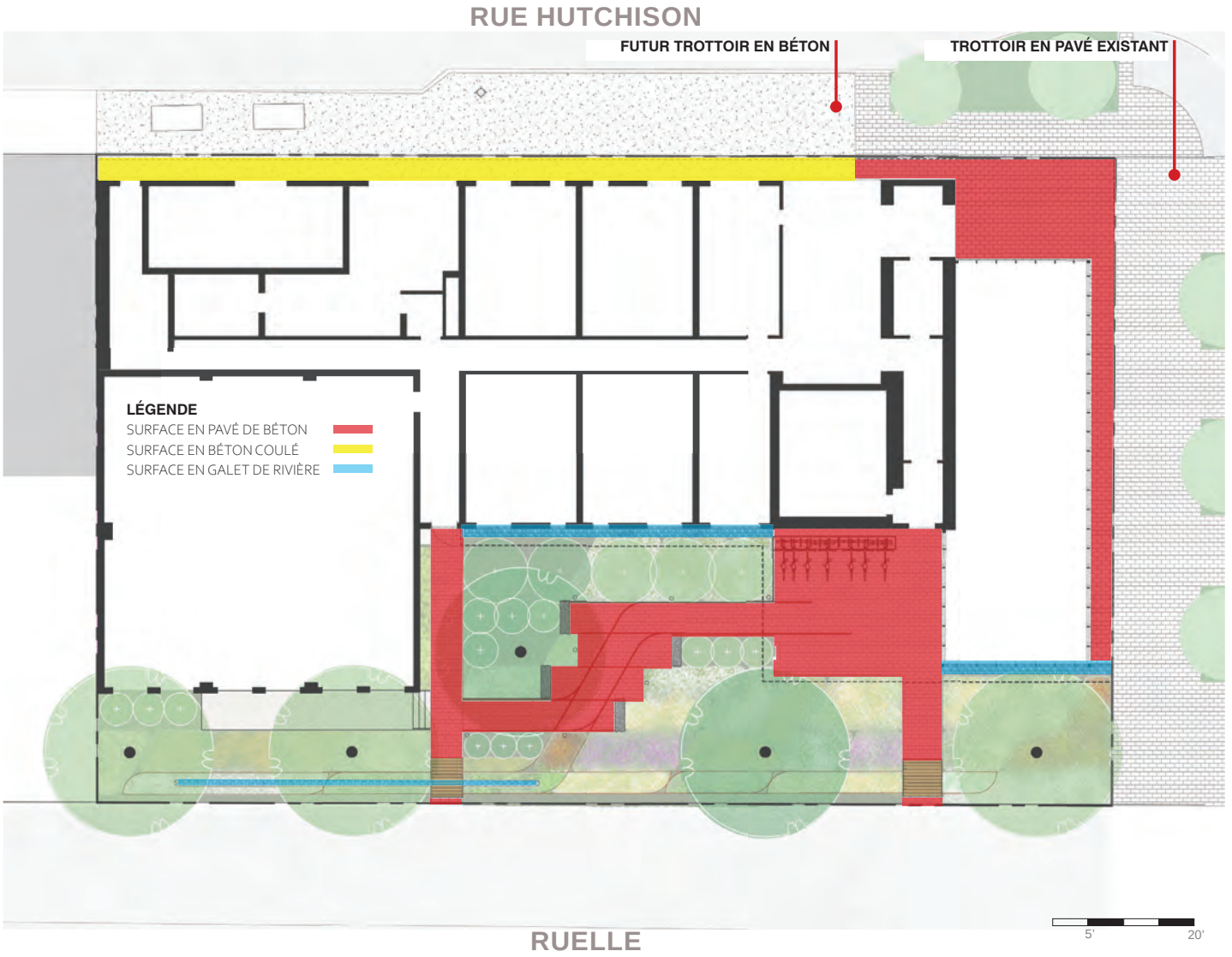

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PLAN D'ENSEMBLE

JARDIN RDC - JARDIN DE PLUE

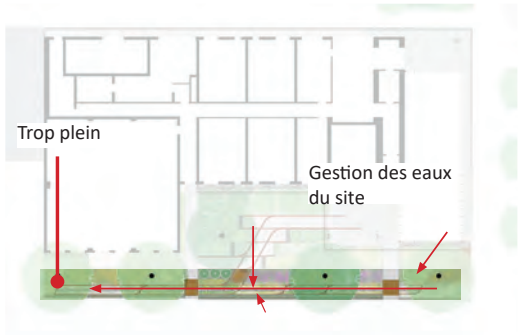

Le bassin de bio-rétention s'étend horizontalement le long de la ruelle. Cette approche permet de gérer l'eau de pluie du site depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'au TAS. Elle est soigneusement recouvert de végétation adaptée.

CONCEPT

Ce jardin de pluie s'inspire du changement de «tracks» de chemin de fer, en écho à la vocation historique du site autrefois marquée par les voies ferrées. Il est délimité par des bordures en acier corten et guide l'eau de ruissellement à travers une succession de bassins.

DÉTAIL BASSIN

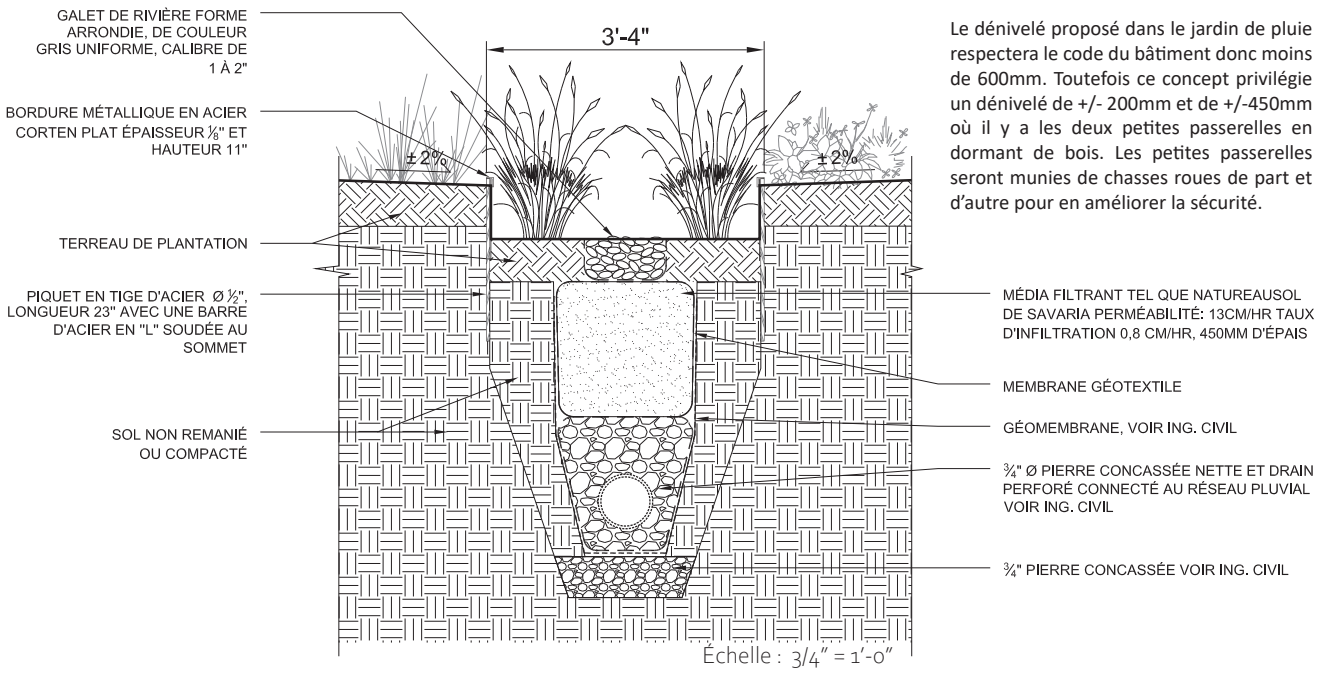

Le dénivelé proposé dans le jardin de pluie respectera le code du bâtiment donc moins de 600mm. Toutefois ce concept privilégie un dénivelé de +/- 200mm et de +/-450mm où il y a les deux petites passerelles en dormant de bois. Les petites passerelles seront munies de chasses roues de part et d'autre pour en améliorer la sécurité.

AVANTAGES ÉCOLOGIQUES ET PRATIQUES DU JARDIN DE PLUIE :

1. Gestion des eaux pluviales : Le jardin de pluie proposé est tel une série de petits bassins de bio-rétention longeant la ruelle. Profitant de la pente existante sont dénivelé débutera depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'au TAS. Les bassins de bio-rétention intercepteront les eaux de pluie de tout ce secteur afin de les intégrer au système. D'abord en permettant à l'eau de s'infiltrer dans un sol drainant, puis à l'aide d'un trop plein, il sera connecté à un réservoir sous terrain. Enfin le cas échéant, les surplus d'eau seront relargués selon la règlementation. Cette façon de faire réduit de beaucoup la pression sur les systèmes de drainage publiques.
2. Amélioration de la biodiversité : Le jardin de pluie sera soigneusement recouvert de végétation adaptée aux conditions locales, ce qui attire une variété d'insectes, d'oiseaux et d'autres animaux, contribuant ainsi à la biodiversité locale.
3. Filtration de l'eau : Les racines des plantes et le sol agissent comme des filtres naturels, ce qui améliore la qualité de l'eau en retenant certains polluants et en permettant à l'eau de s'infiltrer lentement dans le sol.
4. Esthétique : Ce jardin de pluie par sa morphologie et par ses matériaux inertes et vivants sera très attractif, offrant un espace vert agréable à regarder et à utiliser.
5. Lutte contre les îlots de chaleur urbains : Un jardin de pluie autant végétalisé contribue à abaisser la température locale, réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur dans les zones urbaines.

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PLAN D'ENSEMBLE

JARDIN RDC - ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

L'éclairage extérieur sera bonifié au niveau du TAS avec des appliques murales. De plus, il y aura des appareils intégrés aux soffites du bâtiment proposé. Enfin, un éclairage au centre du jardin à l'aide de bollards sera intégré.

APPAREIL D'ÉCLAIRAGE (BOLLARD)

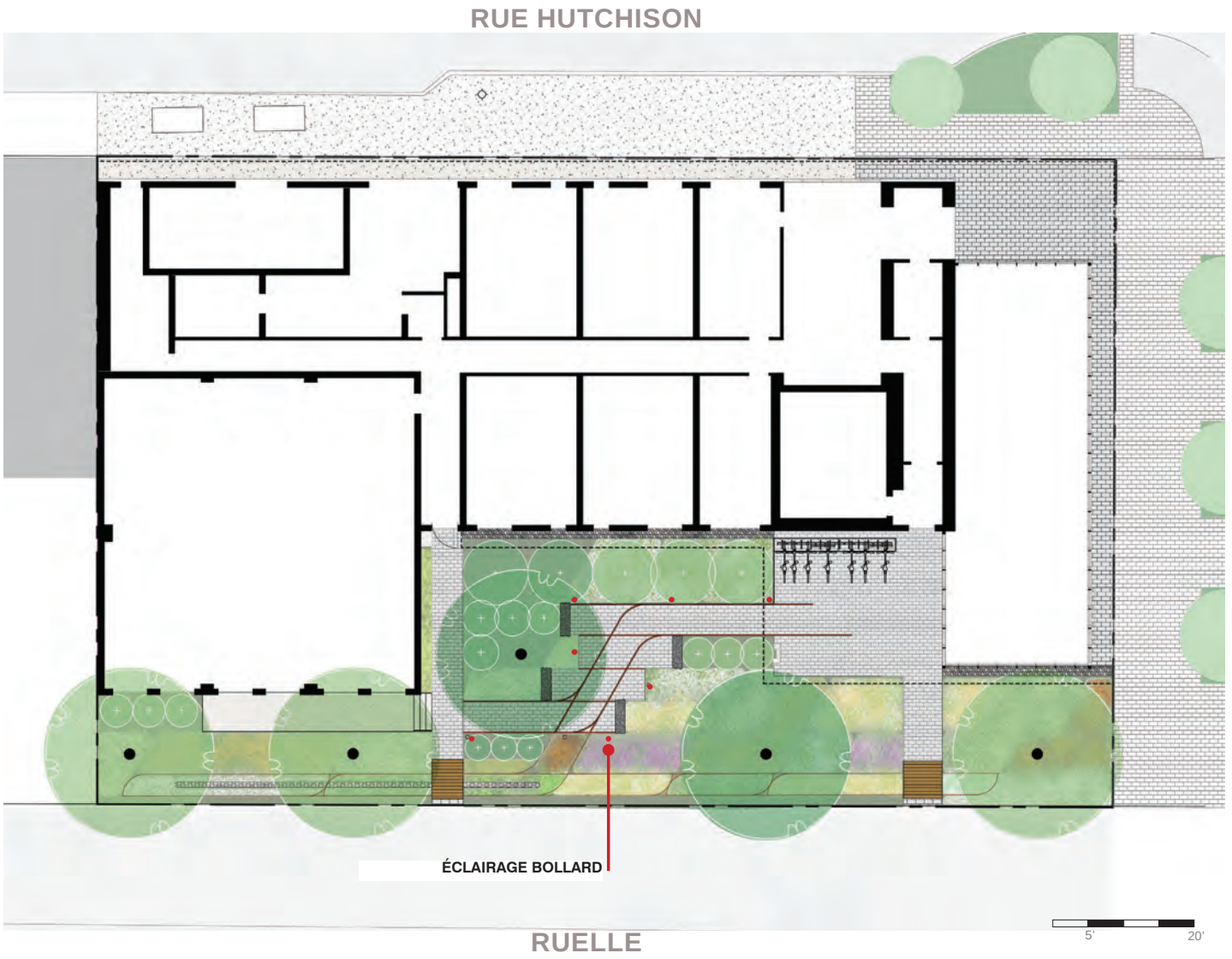

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

MOBILIERS PROPOSÉS

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

BANC DE GRANIT RAPPELANT
DES BLOCS DE CHARBON

SUPPORT À VÉLO URBANITI

PANIER À REBUTS DE COULEUR
ORANGÉE, ÉVOQUANT L'ACIER CORTEN
ET RAPPELANT LES VOIES FERRÉES.

PASSERELLE

BOIS DORMANT

PASSERELLE (ACIER ET BOIS)

CHASSE-ROUE POUR LA PASSERELLE

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

** INDIGÈNE*

ARBRES

OSTRYA VIRGINIANA (OMBRE)

GINKGO BILOBA 'PRINCETON SENTRY'

ACER FREEMANII 'CELEBRATION'

CERCIDIPHYLLUM JAPONICUM

ARBUSTES

AMELANCHIER LAEVIS 'SPRING FLURRY'

ARONIA MELANOCARPA

ANEMONE HONORINE 'JOBERT'

EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS'

SAMBUCUS CANADENSIS

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

** INDIGÈNE*

VIVACES

HEMEROCALLIS 'ANZAC'

IRIS VERSICOLOR

SALVIA NEMEROSA 'SENSATION DEEP ROSE IMPROVED'

GRAMINÉES

ANDROPOFON GERARDII

CAREX 'GOLD FOUNTAINS'

GRAMINÉES

DESCHAMPSIA CAESPITOSA

DESCHAMPSIA CAESPITOSA 'GOLDSCHLEIER'

MOLINIA CAERULEA 'VARIEGATA'

SCHIZACHYRIUM SCOPARIUM 'PRAIRIE MUNCHKIN'

SESLERIA AUTOMNALIS

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PALETTE VÉGÉTALE PROPOSÉE JARDIN DE PLUIE

JARDIN RDC - RAPPEL FERROVIAIRE

** INDIGÈNE*

VIVACES

IRIS VERSICOLOR

IRIS SIBIRICA 'SWANS IN FLIGHT'

CAREX 'GOLD FOUNTAINS'

SCHIZACHYRIUM SCOPARIUM

PETASITES FRIGIDUS 'PALMATUS'

DESCHAMPSIA CAESPITOSA

ARONIA MELANOCARPA

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
Reçu: 11 avril 2025
DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

PLAN D'AMÉNAGEMENT TOIT-TERRASSE

[02]

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT-TERRASSE

PROPOSITION

TERRASSE

La terrasse du toit reprend la linéarité évoquée au rez-de-chaussée, en écho aux anciennes voies ferrées qui longeaient la rue. L'orientation de l'aménagement suit la logique du chemin de fer, renforçant le lien avec l'histoire du lieu, tout comme l'aménagement au RDC.

Les tables, conçues comme une analogie aux wagons, sont disposées dans un alignement qui évoque le stationnement le long des rails, offrant un espace de rencontre, d'étude ou de détente en terrasse. Le mobilier compte des tables à pique-nique, bancs et bacs de plantation. Des arbustes, arbrisseaux et des plantes couvre-sol en bac.

STATISTIQUE SURFACE VERTE :

TERRASSE: 104 P.CA (±10 M.CA.)

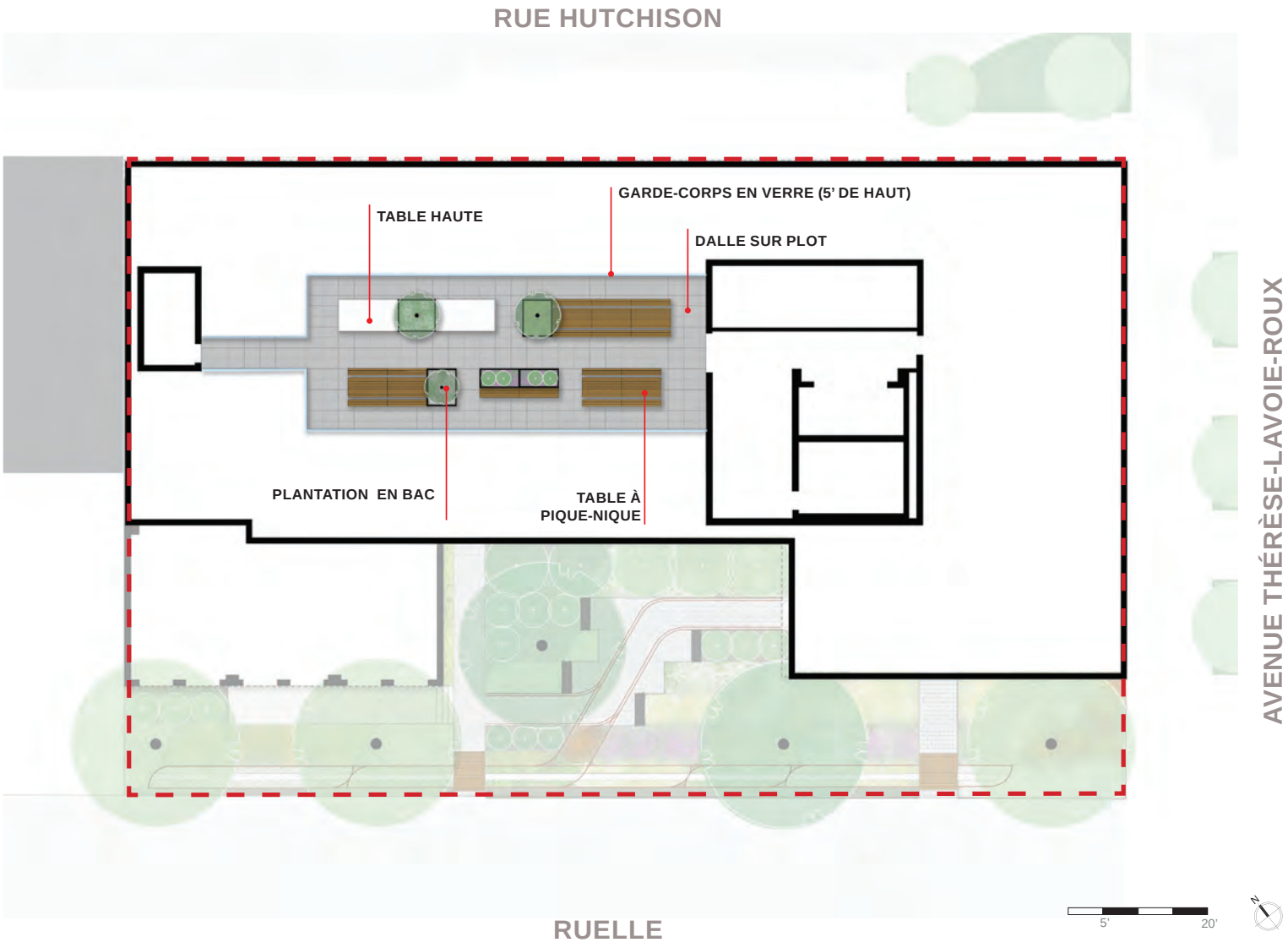

PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

PLAN D'ENSEMBLE

TOIT-TERRASSE — ESPACE DE PARTAGE

MOBILIER

TABLE HAUTE

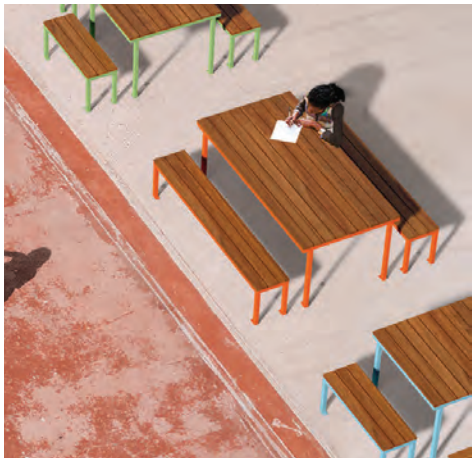

TABLE DE PIQUE-NIQUE STRUCTURE EN ACIER

BAC DE PLANTATION

BANC

DALLES SUR PLOT

GARDE-CORPS EN VERRE AVEC SABOTS ET MENEAUX VERTICAUX ET HORIZONTAUX

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOIT-TERRASSE

PALETTE TECHNIQUE PROPOSÉE

TOIT-TERRASSE

ARBRES ET ARBSTES

AMELANCHIER LAEVIS 'SPRING FLURRY'

SYRINGA VULGARIS 'MADAME LEMOINE'

POTENTILLA HAPPY FACE 'PINK PARADISE'

WEIGELA FLORIDA 'MINUET'

VIVACES ET GRAMINÉES

CAREX 'PENSYLVANICA'

GERANUM MACRORRHIZUM 'SPESSART'

PHLOX SUBULATA ' EMERALD PINK'

SESLERIA AUTOMNALIS

MONTRÉAL

WAA Montréal

55 ave du mont-royal ouest
suite 805
Montréal, québec
canada H2T 2S6

t: 514.939.2106
f: 514.939.2107
e: waa_montreal@waa-ap.com

SHANGHAI

WAA International, Ltd.

Lane 147 Yong Fu Road, Villa No. 45
Shanghai, China 200031
上海市徐汇区永福路147弄45号
T：+86-21-6373-6880

KUALA LUMPUR

WAA Design Sdn Bhd

Suite 16.05, Level 16, Wisma Nusantara
Jalan Punchak off Jalan P. Ramlee,
50250, Kuala Lumpur, Malaysia

t: 006.03.2026 6880
f: 006.03.2022 2880
e: waa_kl@waa-ap.com

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1253227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Il est recommandé :
1. D'adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

2. D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-05-02 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253227001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2022, le gouvernement du Québec lançait le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), en remplacement du programme AccèsLogis qui avait cours depuis plus de deux décennies et pour lequel la Ville de Montréal agissait comme ville mandataire. Comme dans le cas d'AccèsLogis, le PHAQ exige une contribution financière des municipalités pour les projets se situant sur leur territoire. Par ailleurs, la Ville de Montréal n'est plus désormais ville mandataire, ni ne peut gérer les montants associés à ce nouveau programme via son entente métropole.
En parallèle, on assiste à une multiplication des initiatives de financement. Le gouvernement du Québec a adopté et signé des ententes par décrets avec des fonds fiscalisé (Fonds FTQ et Fonds Desjardins) ainsi qu'avec des intervenants à qui la SHQ a accordé le statut de « développeur qualifié ».

Une contribution du milieu est requise pour tous les projets financés dans le cadre de ces ententes. Dans la grande majorité des cas, cette contribution du milieu provient de la municipalité. Ces contributions versées dans le cadre du PHAQ et de ces ententes sont remboursables par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu de la Loi sur la CMM.

Depuis l'avènement de ces changements, pour verser les contributions monétaires, la Ville signe des conventions à la pièce avec les organismes dont les projets sont sélectionnés par les bailleurs de fonds principaux. Pour ce faire, ces conventions sont soumises aux instances municipales (CE, CM et CG). Cette façon de procéder « à la pièce » retarde le versement des contributions municipales et consomme beaucoup de ressources qui pourraient autrement servir à mieux accompagner les projets. Le Service de l'habitation propose l'adoption d'un règlement qui constitue un mécanisme simple, efficace et prévisible pour verser les contributions municipales exigées dans le cadre des programmes gouvernementaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0142 – 20 mars 2025 (Sommaire : 1257597001) Accorder un soutien financier de 15 393 669 $ à l'organisme Gérer son quartier, pour la construction d'un immeuble de 187 logements situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;
CG24 0757 – 19 décembre 2024 (Sommaire : 1249286007). Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0722 – 19 décembre 2024 (Sommaire : 1249286006). Autoriser un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval;

CG24 0653 – 21 novembre 2024 (Sommaire : 1249286005) Autoriser une aide financière de 3 465 705 $ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0561 – 24 octobre 2024 (Sommaire : 1244681004) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 793 858,26 $ à Un toit pour elles pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

CG24 0495 - 19 septembre 2024 (Sommaire : 1244681003) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

CG24 0530 - 19 septembre 2024 (Sommaire : 1243716001) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

CG24 0504 – 19 septembre 2024 (Sommaire : 1243716003) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Habitations l'Émérillon pour la construction de 3 immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900, totalisant 109 unités dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG24 0377 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681001) - Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 280 372,08 $ à La Sortie pour la construction d'un immeuble de 15 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro;

CG24 0369 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681002) - Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 5 765 541 $ à Gérer son quartier pour la rénovation de quatre immeubles totalisant 95 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

CG24 0383 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1243716002) Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la

construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG24 0078 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053002) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aire financière de 4 151 560,85 à Habitation Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 0079 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053003) Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aire financière de 2 496 306,19 à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

CG24 008467 - 22 février 2024 (Sommaire : 1233956001) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CG23 0644 - 23 novembre 2023 (Sommaire : 1233716003) – Aide financière de 2 645 000$ à Interloge, pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (79 logements);

CG23 0569 - 19 octobre 2023 (Sommaire : 1233716001) – Aide financière de 194 605$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel dans les arrondissements de Verdun (4 logements);

CG23 0570 - 19 octobre 2023 (Sommaire : 1233716002) Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;

DESCRIPTION

Le projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à permettre le versement des contributions municipales de base requises pour favoriser la réalisation de projets de logements sociaux et abordables dans le cadre :

1. Du Programme habitation abordable Québec (PHAQ);
2. Du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation lequel est réalisés, selon le cas, en application des ententes de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenues entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec ainsi qu'avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C.

Ces contributions sont remboursables, au sens de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ c. C-37.01.

Traitement de la demande

Le projet de règlement prévoit que la demande soit traitée en deux étapes :

1. Une approbation provisoire lorsque le projet est sélectionné par le bailleur de fonds principal et sur la base du dépôt de documents décrivant le projet ainsi que le montage financier prévu;
2. Une approbation finale lorsque le montage financier est confirmé et l'entente entre le bailleur et le demandeur est signée.

Montant de la contribution municipale

La contribution municipale correspond à 40% de la subvention gouvernementale.

Modalités de versements

Le processus de versement de la contribution municipale s'enclenche dès l'approbation finale du projet, selon une séquence prédéterminée, adaptée aux différents types de projets et leurs besoins financiers.

TYPE DE PROJETS	SÉQUENCE DE VERSEMENT
Acquisition simple (Lorsque le coût des travaux de rénovation ne dépasse pas 20 % des coûts de réalisation du projet, le projet est considéré comme une acquisition simple)	1. 20 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 80 % - à l'acquisition de l'immeuble
Acquisition + rénovation/construction (Lorsque le coût des travaux de rénovation ou de construction dépasse 20 % des coûts de réalisation du projet)	1. 30 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 20 % - à l'acquisition de l'immeuble 3. 35 % - lorsque 50 % des travaux sont réalisés 4. 10 % - après réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux 5. 5 % - après le dépôt des états audités des coûts de réalisation
Construction neuve	1. 30 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 20 % - à l'acquisition de l'immeuble 3. 35 % - lorsque 50 % des travaux sont réalisés 4. 10 % - après réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux 5. 5 % - après le dépôt des états audités des coûts de réalisation
Construction/rénovation selon une formule «projet clé-en-main»	1. 20 % - suite à l'approbation finale du projet 2. 80 % - à l'acquisition du projet

Garanties

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu du présent règlement et l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, d'une garantie hypothécaire d'un montant équivalent de la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque additionnelle de 20% de ce montant.

Après un délai de deux ans à compter du dernier versement de la contribution monétaire, à la demande du demandeur et à condition que celui-ci respecte les conditions prévues au règlement, l'autorité compétente accorde mainlevée de la garantie hypothécaire.

Le présent sommaire propose à cet effet une modification au règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur le délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) afin de déléguer les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir d’approuver un acte d’hypothèque en faveur de la Ville et tout autre document visant l’établissement de cette garantie;

2° le pouvoir d’approuver une convention de subordination entre la Ville et tout autre créancier hypothécaire;

3° le pouvoir d’approuver un acte de cession de rang hypothécaire portant sur une hypothèque en faveur de la Ville et d’approuver toute aliénation d’immeuble;

4° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie.

Approbation de la Société d'habitation du Québec

L'approbation du programme complémentaire par la Société d'habitation du Québec est requise en vertu du décret 831-2023 et du cadre normatif du PHAQ 2024-2027 adopté par décret. La demande d'approbation à la SHQ a été faite le 14 avril 2025. Le Service de l'habitation est en attente de cette approbation.

JUSTIFICATION

Faire des conventions et les soumettre à la pièce aux instances décisionnelles exige du temps et des ressources considérables. En outre, ce processus lourd a pour effet de retarder le début des versements des contributions monétaires aux projets approuvés. Or, des versements effectués plus tôt contribuent grandement à soutenir les projets.
Cette approche par convention se justifiait lorsque le nombre de dossiers était relativement restreint et que les paramètres des nouveaux programmes évoluaient encore de façon importante. Or, d'une part, ces paramètres se sont stabilisés et, d'autre part, le nombre de dossiers de contribution municipale est appelé à augmenter de façon considérable.

La modification au règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur le délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) permettra l'agilité nécessaire pour administrer le règlement établissant un programme complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de règlement établissant un programme complémentaire vise à simplifier l'administration des versements de subventions pour lesquels la contribution municipale de

base est exigée. Les projets sont préalablement approuvés par le gouvernement du Québec.

La contribution municipale de base, représentant 40 % de la subvention gouvernementale, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) conformément à la Loi sur la CMM. Ces contributions n'ont aucune incidence sur le cadre financier du Service de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un programme, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, favorisera :

- L'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes;
- Une simplicité opérationnelle;
- Une prévisibilité, précieuse pour les organismes, dans un univers de financement encore instable. Les avantages financiers d'une meilleure prévisibilité ont été maintes fois soulignés lors des travaux du Chantier Montréal abordable;
- La transparence, l'équité ainsi que des règles claires pour tous les partenaires du développement de l'habitation.

Les ressources pourraient mieux accompagner les partenaires et arrondissements afin d'accélérer la réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 - Avis de motion du Conseil d'agglomération
juin 2025 - adoption du règlement
1er juillet 2025 - prise d'effet du règlement sous réserve de l'approbation de la Société d'habitation du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-4441
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253227001*
Unité administrative responsable : *Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant un programme complémentaire, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, on favorisera l'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes avec comme résultat, l'accélération du développement des projets destinés aux clientèles à revenu faible et modeste.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Quant au Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016), conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), nous souhaitons rappeler que toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

AGT&CS - 1253227001 - Programme complémentaire PHAQ et fonds fiscalisés.docx

AGT&CS - 1253227001 - Règlement modifiant RCG 23-016.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514-893-0302
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution ministérielle » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation, ou celle versée au demandeur par le Fonds Capital pour Toit

S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, selon le cas;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation dans le cadre de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT, selon le cas;

« entente de financement » : l'entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas, la Société d'habitation du Québec, dans le cadre de l'application du PHAQ, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins ou le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2 et 3.2 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2 ou 3.2 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (RCG 18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2 ou 3.2 du PHAQ, de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins ou de l'entente TOIT, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d’une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d’une résolution du conseil d’administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d’assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l’acte d’acquisition de l’immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L’autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l’étude de la demande de contribution monétaire.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d’une demande de contribution monétaire, l’autorité compétente :

1º lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2º lorsqu’un document exigé en vertu de l’article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

7. À compter de la date d’envoi d’un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l’article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l’autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l’autorité compétente transmet au demandeur l’avis prévu au paragraphe 1° de l’article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

8. L’approbation finale d’une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l’autorité compétente la confirmation finale de l’ensemble des sources de financement, une copie de l’entente de financement signée, un document signé par le

demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution ministérielle, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution ministérielle est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution ministérielle réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution ministérielle, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution ministérielle est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution ministérielle réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1º le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2º l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3º si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au

plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º un deuxième versement représentant 20% de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3º un troisième versement représentant 35 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier

a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4º un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5º un cinquième versement représentant 5 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente de l'état audité des coûts de réalisation.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3 de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1º un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2º un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1º d’obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2º de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3º de payer tout montant exigible à titre d’impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4º que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5º qu’aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l’Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6º de l’entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu’il souscrive un contrat d’assurance chantier tous risques ainsi qu’un contrat d’assurance responsabilité civile auprès d’une compagnie d’assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l’Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d’un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d’assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l’entrepreneur.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s’engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d’une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l’immeuble ou d’une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d’assurance payables en vertu de tout contrat d’assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l’immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l’hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l’entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L’acte d’hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l’application de l’entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l’exigence du prêteur à cet

égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1º le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2º le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3º l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française, RLRQ, chapitre C-11.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1º s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2º souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins

2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16.

SECTION XI
PRISE D'EFFET

31. Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 1er juillet 2025.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 23-016)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète:

1. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1.** Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants dans le cadre du programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation :

1° le pouvoir d'approuver un acte d'hypothèque en faveur de la Ville et tout autre document visant l'établissement de cette garantie;

2° le pouvoir d'approuver une convention de subordination entre la Ville et tout autre créancier hypothécaire;

3° le pouvoir d'approuver un acte de cession de rang hypothécaire portant sur une hypothèque en faveur de la Ville et d'approuver toute aliénation d'immeuble;

4° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie. »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changements, le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-02 11:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024	Résolution: CA24 26 0177

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.13 1238339003

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement a fait l'objet d'un processus de consultation publique mené par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les commissaires ont réalisé un rapport de consultation daté du 19 mars 2025 et contenant des recommandations.
À la lumière des recommandations émises par les commissaires, le projet d'article 89 a été révisé afin:

- de revoir le nombre d'étages pour les parties de bâtiments A1 et A2:
  - A1: de 15 à 18 étages;
  - A2: de 23 à 21 étages.
- de supprimer l'article 45 afin de ne plus limiter la superficie des usages au sein du couvent;
- d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA visant à assurer:
  - la qualité architecturale des nouveaux bâtiments;
  - la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.

Pour les détails complets, voir le projet de règlement en pièce jointe du présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
conseiller(-ere) en amenagement

263-999-5262
Tél :
Télécop. : -

ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS

Rapport de consultation publique

19 mars 2025

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Dossier ancien couvent des Franciscains

MANDAT

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection;
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)* ».

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-53-0 (imprimé)
978-2-925161-54-7 (PDF)

Montréal, le 19 mars 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur le dossier de l'ancien couvent des Franciscains

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation portant sur le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Plus concrètement, la consultation portait sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier (P-04-047-270 et P-24-031).

La démarche de l'OCPM, qui s'est déroulée entre les mois de décembre 2024 et janvier 2025, a permis de constater un appui globalement favorable aux projets de règlement. Néanmoins, des craintes légitimes ont été formulées considérant qu'un tel projet de densification implique des hauteurs accrues et l'arrivée importante de nouveaux résidents dans le quartier. La démolition de la chapelle moderniste constitue également une perte pour le patrimoine architectural de Montréal.

Sur le plan collectif, la proposition comporte de nombreux attraits, que ce soit en matière de logements, de requalification ou encore de protection des milieux naturels. Par conséquent, sa réussite est importante, car elle constituerait, dans l'esprit du PUM 2050, la preuve tangible qu'il est possible de réaliser un projet novateur au bénéfice de toute une communauté. Les recommandations auxquelles en arrive la commission de l'OCPM dans ce rapport sont dirigées en ce sens.

La notion d'exemplarité ne se limite pas ici au projet lui-même, mais aussi à la démarche qui a été suivie jusqu'ici pour le faire évoluer. Je note d'abord les efforts qui ont été faits par le promoteur, en amont de la présentation du projet, afin d'atteindre une meilleure acceptabilité sociale et une évaluation plus fine des composantes patrimoniales de l'ensemble conventuel. De plus, je souligne également le passage de ce projet par la cellule facilitatrice, qui visait à en accélérer l'analyse et l'aboutissement. À cet effet, nous sommes satisfaits également du processus de consultation que nous avons réalisé en continuité avec cet objectif, en assurant une livraison rapide du rapport. Tous ces gestes doivent servir de modèle pour de futurs développements.

Je vous prie de recevoir, madame la mairesse, madame la présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Philippe Bourke

PB/ll

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1
1.2 Le territoire et son contexte 2
1.3 Le cheminement du dossier 4
1.4 Le projet 5
1.5 L'accessibilité et les déplacements 11
1.6 Le cadre réglementaire 13
1.7 Les avis des instances consultatives 15
1.8 Les études 16
1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation 18
1.10 Le tableau synthèse de la participation 19

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 21

2.1 Le contexte général 21
2.2 Le patrimoine 22
2.3 Les usages 25
2.4 Les hauteurs, le cadre bâti et l'insertion dans le milieu 31
2.5 Les aménagements et la protection de la biodiversité 33
2.6 La mobilité 37
2.7 La gouvernance du projet 41

3. Les constats et l'analyse de la commission 44

3.1 Le contexte général 44
3.2 Le patrimoine 46
3.3 Les usages 49
3.4 Les hauteurs 54
3.5 La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers 56
3.6 La mobilité 58
3.7 La gouvernance du projet 62

4. Conclusion 65

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires 67
Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 70
Annexe 3 - Les recommandations 73

1 La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection[1];
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)*[2] ».

Le projet de règlement P-24-031 serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation

[1] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 1045, doc. 1.2.4.3, p. 1.

[2] *Idem.*

d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La commission était composée de Danielle Casara, présidente, et des commissaires Nathalie Zinger et David Hanna, appuyés dans leurs travaux par l'analyste Joseph Tchinda Kenfo.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le premier décrit le projet de requalification ainsi que les transformations envisagées par le Groupe Prével sur le site de l'ancien couvent des Franciscains, les encadrements réglementaires proposés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux constats et recommandations de la commission.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/couvent-franciscains/documentation.

1.2 Le territoire et son contexte

L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. Ayant appartenu à l'ordre des Franciscains, il comprend l'ancien couvent de la Résurrection et se situe dans le pôle institutionnel de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR). Il est délimité au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le Pavillon Claudine D'Amours de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001[3].

Le site est composé d'un bâtiment (ensemble conventuel qui comprend le cloître, l'infirmerie et la chapelle), d'espaces libres principalement gazonnés ou utilisés à des fins de stationnement ainsi que d'une superficie boisée adjacente au parc du Bois-des-Pères. Il est également localisé dans une aire TOD (Transit Oriented Development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[4]. Aussi, bien qu'il soit identifié comme étant une grande propriété à caractère institutionnel au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal (PU), il ne fait l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec[5].

---

[3] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2.

[4] *Idem.*

[5] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2.

La propriété est située en grande affectation « Dominante résidentielle » au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et en affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » au PU. Cette affectation du sol ne permet pas le changement de vocation de l'ensemble du site en usage résidentiel. Le parc du Bois-des-Pères, adjacent à la propriété et désigné parc public en 2001, est inscrit au PU comme étant un milieu naturel d'intérêt[6].

Figure 1 : Vue aérienne. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 11

[6] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2.

1.3 Le cheminement du dossier

Selon le promoteur, une démarche participative auprès du milieu a été réalisée en parallèle à la conception du projet afin de soutenir la vocation collective du lieu et d'en assurer l'appropriation citoyenne. Ainsi, un mandat fut confié à la firme-conseil Credo dans le but d'accompagner le promoteur dans une démarche participative dans la communauté. Dans une première phase, des entrevues menées auprès d'acteurs clés du milieu ont été menées. Ensuite, une approche de Placemaking s'est déroulée lors de trois ateliers avec les citoyens et représentants d'organismes communautaires, les architectes et le promoteur. Elle a permis de réaliser un diagnostic du territoire et d'organiser une balade urbaine ainsi qu'un exercice de cocréation[7].

À la suite de ce processus, une version préliminaire du projet a été déposée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal à l'automne 2023. Un avis préliminaire a ensuite été émis par le comité mixte (formé du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger) le 27 octobre 2023[8] ainsi que des commentaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal[9].

Ces rétroactions ont permis une révision du projet afin de bonifier les liens physiques avec le parc du Bois-des-Pères et d'assurer une meilleure intégration du projet au site. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Le morcellement du bloc résidentiel et l'élargissement de la cour;
- L'ajout d'un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé;
- L'aménagement des voies d'accès en promenade partagée et conviviale;
- La création d'un nouveau jardin destiné à l'agriculture urbaine;
- La modulation des volumes le long de l'avenue Dickson;
- Le déplacement du sentier polyvalent à l'est du site[10].

Finalement, l'avis favorable émis par le comité mixte le 9 janvier 2024 a fait l'objet de suivis.

---

[7] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 33.

[8] Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de la coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé. Pour plus de détails, voir Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 5.

[9] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 34-35.

[10] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 36-39.

1.4 Le projet

1.4.1 L'historique

La présence des franciscains à Rosemont remonte à près de 110 ans, le domaine ayant été acquis autour de 1910. De 1921 à 1966, on y enseigne la théologie. Les frères se préparent dans l'étude et la prière à leur mission de prêtre, professeur ou évangélisateur. En 1961, une nouvelle infirmerie accueille et soigne les franciscains malades ou âgés. En 1968, l'administration provinciale s'installe au troisième étage. Les franciscains quittent le monastère en 2022[11].

Le monastère a été érigé en plusieurs phases entre 1914 et 1961. Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf pour l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vu naître. Les premières ailes seront construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. En 1961, l'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation et de la venue de l'automobile. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, l'arrivée du Parc olympique et de la ligne verte du métro[12].

Aujourd'hui, l'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois des Pères où se situait le cimetière de la communauté[13].

Le projet soumis à la présente consultation vise la requalification dudit site à des fins mixtes.

---

[11] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

[12] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

[13] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

1.4.2 L'implantation et les hauteurs

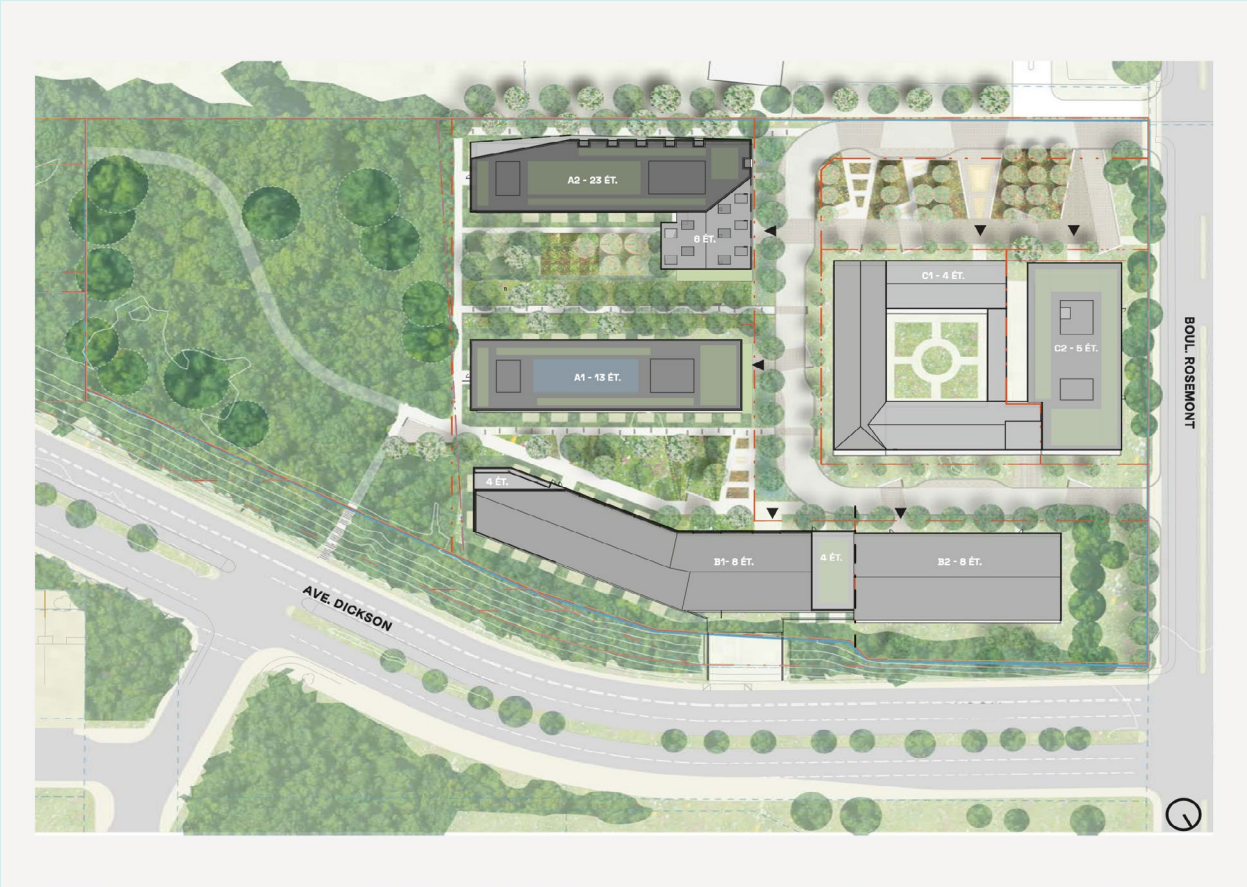

Figure 2 : Implantation et accès. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 40

L'implantation du projet prévoit la création de plusieurs lots occupés par des blocs d'immeubles aux hauteurs variables :

- Un lot pour les blocs A1 (13 étages), A2 (6 et 23 étages) et B1 (4 et 8 étages);
- Un lot pour le bloc B2 (8 étages);
- Un lot pour le bloc C2 (5 étages);
- Un lot pour le boc C1 (4 étages)[14].

Le taux d'implantation total du site est de +/-28 % (incluant le boisé) et est plus élevé sur chacun des lots (entre 50 % et 65 %). Une gradation des hauteurs d'est en ouest est prévue.

[14] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 40.

1.4.3 La répartition des usages

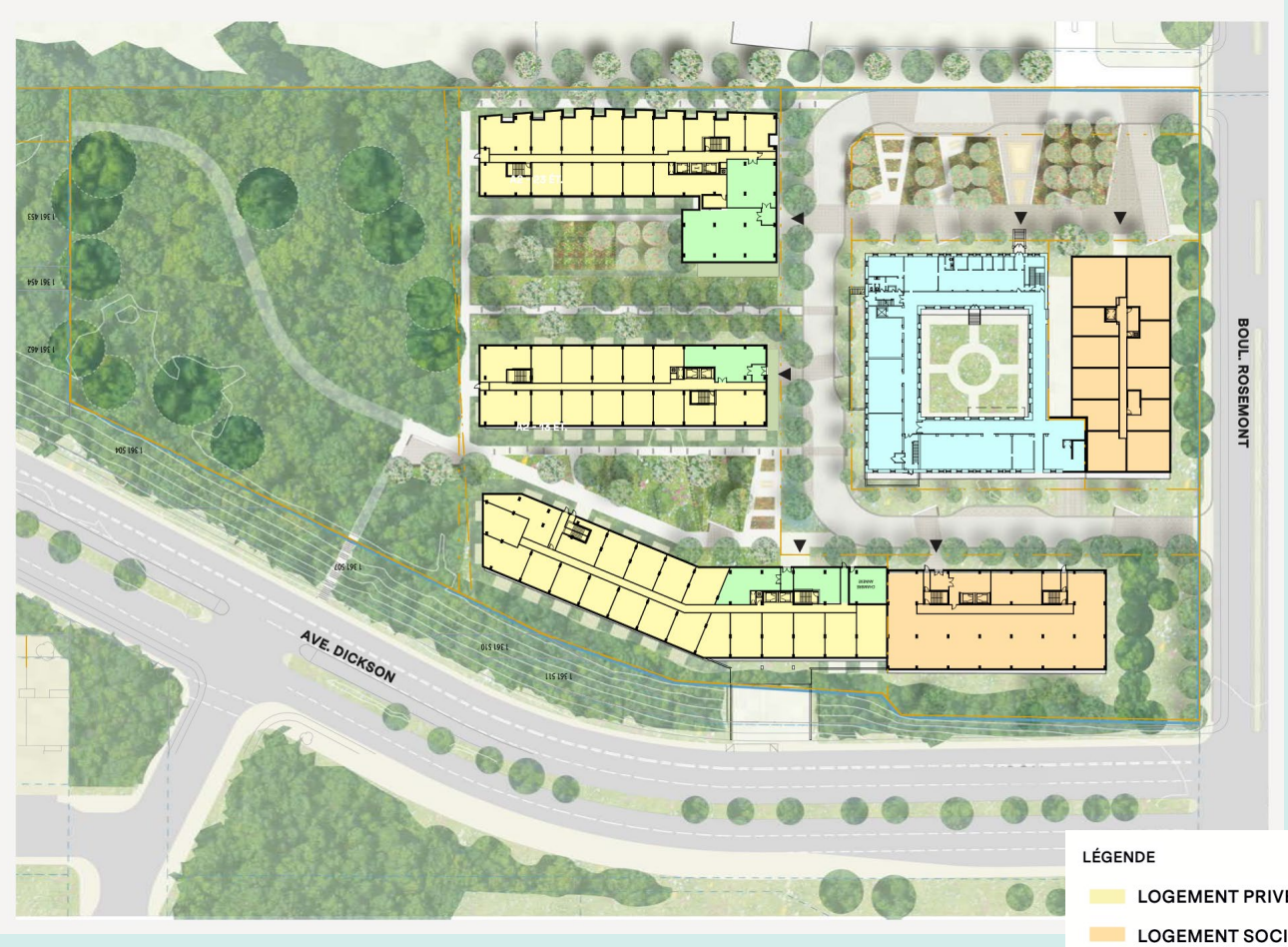

Figure 3 : Programmation-répartition des usages. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 41

L'objectif du promoteur est le redéveloppement du site de l'ancien couvent de la Résurrection par la construction de nouveaux bâtiments, la démolition d'une partie du bâtiment existant (l'infirmerie et la chapelle), la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Il est proposé d'autoriser les usages des familles habitation (sur l'ensemble du site), commerce et équipement collectif et institutionnel. Ceci permettrait :

- La construction d'environ 900 logements. Les typologies variées comprennent le logement privé, le logement familial, le logement abordable et le logement social. En ce qui concerne le logement social, le promoteur cède du terrain sur site en vue de la construction de deux immeubles, pour un total d'environ 100 à 150 unités;

- La transformation (réfection) et la mise en valeur du couvent ainsi que son jardin afin d'accueillir des usages principalement sociocommunautaires;
- La possibilité d'inclure certains usages commerciaux pour répondre aux besoins de proximité[15].

1.4.4 La planification détaillée

L'intégration paysagère

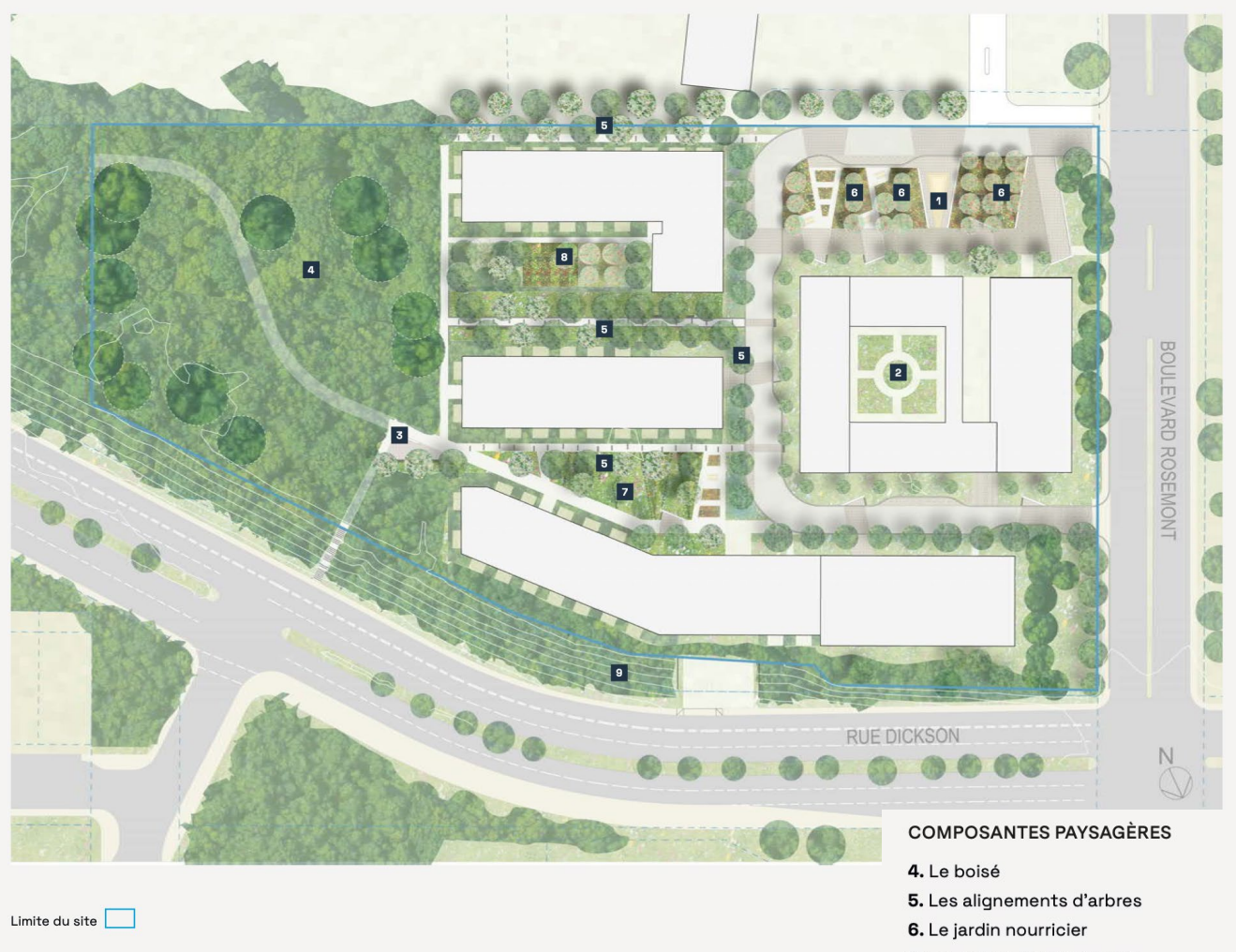

Figure 4 : Plan d'aménagement projeté. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 77

15 Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 41; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2.

Dans la proposition du promoteur, quatre blocs de bâtiments s'articulent autour d'allées paysagères et de jardins thématiques. Ces derniers rappellent les fonctions et ambiances ancestrales du domaine des Franciscains : Le Parvis; La Cour à l'orée du Boisé; Le Jardin à l'orée du Boisé; La Promenade d'accès sud; La Promenade d'accès est; Le Parcours Mémoriel; Le Jardin du Cloître; La Chambre au cœur du Boisé[16].

Le parvis de l'ancien monastère, encadré par la façade historique du couvent et celle de la tour contemporaine, devient un espace civique accueillant des activités de socialisation[17].

L'intégration patrimoniale

Selon le promoteur, le projet déposé s'appuie sur la forte valeur du patrimoine naturel et bâti du site. Un de ses objectifs est la préservation, la protection et la mise en valeur des composantes les plus fortes que sont le couvent d'origine et le boisé.

Ainsi, les interventions suivantes sont prévues :

- Le maintien des composantes architecturales d'origine du couvent avec l'entretien ou la réfection de la maçonnerie de l'enveloppe du bâtiment, de la fenestration, de la toiture et des lucarnes;
- La démolition des composantes ajoutées au fil du temps (chapelle, infirmerie et les balcons du couvent);
- La mise aux normes du bâtiment afin d'assurer la fonctionnalité des futurs usages et la conformité aux normes en vigueur;
- La revitalisation de la cour intérieure dans l'esprit du jardin monastique;
- La démolition du soubassement de la chapelle et le réemploi des pierres par leur intégration dans un parcours historique et commémoratif. Ce parcours offrira une occasion de partager l'histoire du site des Franciscains, ainsi que celle de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont;
- L'agrandissement de l'aile est afin d'y aménager une issue, un ascenseur, et de relocaliser les équipements électromécaniques qui alimentent l'ensemble du couvent, actuellement localisés dans le soubassement et l'infirmerie[18].

[16] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 44-45.

[17] *Ibid.*, p. 47.

[18] *Ibid.*, p. 57, 65-75.

Figure 5 : Plan d'aménagement projeté. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 77

COMPOSANTES D'ORIGINE À CONSOLIDER

1. Bandeau horizontal marquant le soubasse ment en pierres de taille issue des carrières de calcaire de Montréal et dressée au rustique.
2. Niveaux supérieurs en pierres de taille issue des carrières de calcaire de Montréal et finie à la boucharde fine.
3. Fenêtres du soubassement et des lucarnes à doubles vantaux (composante modifiée au fil du temps par les Franciscains).
4. Fenêtres des deux premiers niveaux (rdc et 2ème étage) à guillotine dotées d'une allège en saillie et d'un linteau tous deux en pierre layée.
5. Fenêtres du premier niveau (rdc) avec tympan fixe en arc ogival.
6. Régularité des rapports plein-vide sur l'ensemble des façades.
7. Toiture à deux versants recouverte de tôle en cuivre à baguette et marquée par une série de lucarnes à fronton.
8. Corniche fine assurant la transition entre la toiture et les murs de maçonnerie.
9. Portique de l'entrée principale
10. Escalier extérieur de l'entrée principale

Photo de la façade ouest du couvent, 2018

Figure 6 : Photo de la façade ouest du couvent, 2018. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 67

1.5 L'accessibilité et les déplacements

Le site est présentement accessible par le boulevard Rosemont grâce à une entrée charretière partagée avec l'institut de recherche voisin. Une voie de circulation asphaltée permet de circuler en périphérie du couvent et de l'infirmerie afin de desservir ses multiples entrées utilitaires. Un important dénivelé qui longe la limite nord du site rend son accès impossible depuis la rue Dickson.

Le projet permettra de revoir l'aménagement du site de façon à favoriser les déplacements vers et à travers celui-ci.

À l'intérieur du site, on prévoit :

- L'aménagement des voies d'accès en promenade fortement végétalisée et conviviale : les promenades d'accès sud et est desservent les accès aux immeubles résidentiels et favorisent les déplacements à pied et à vélo;
- La création d'un lien paysager reliant le couvent et le boisé des Pères;
- La consolidation du sentier polyvalent en connexion avec la promenade partagée;
- La création d'une allée de circulation desservant le couvent et alignée dans l'axe du lobby de la tour A2. Il s'agit d'une voie de circulation qui sera rétrocédée à la Ville;
- La création d'une voie d'accès au stationnement intérieur depuis la rue Dickson;

- L'intégration d'un parcours commémoratif sur l'ensemble du site;
- Des accès réservés depuis le parvis public[19].

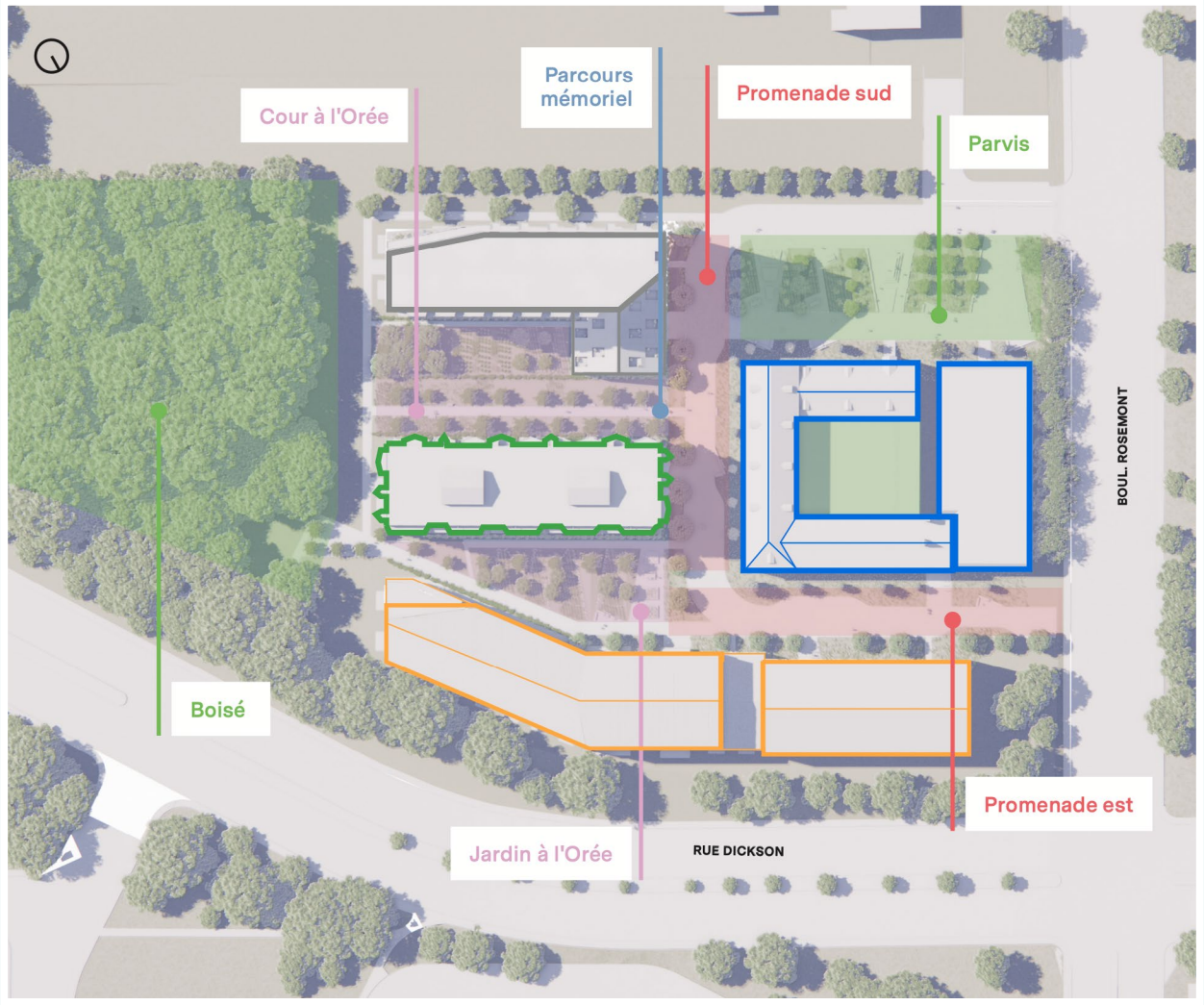

Figure 7 : Les composantes Accès. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 45

[19] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 11, 37, 51-56, 107-109.

1.6 Le cadre réglementaire

1.6.1 La justification

Documents de planification : Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et Schéma d'aménagement et de développement

Malgré la localisation du site dans une aire TOD (Transit Oriented Development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les densités prescrites d'environ 110 logements/ha au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au PU sont faibles et ne permettent pas les hauteurs envisagées pour les bâtiments à construire en raison de l'affectation conventuelle du site. Les modifications au Plan d'urbanisme permettront des usages appropriés sur le site, en augmentant la densité[20].

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. En tant que pôle institutionnel et d'emploi, les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels. L'aménagement d'un segment du Réseau express vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de métro de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire/Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif[21].

Pour réaliser les intentions et objectifs d'aménagement, il est proposé une actualisation du Plan d'urbanisme, un encadrement réglementaire par un article 89 et la mise en place des critères liés au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auxquels s'ajoutent différentes ententes.

1.6.2 Au Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme propose actuellement une affectation couvent-monastère, lieu de culte, une hauteur de deux à dix étages et une implantation isolée. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 à venir propose d'avoir une affectation mixte pour l'ensemble du secteur. Il définit la hauteur et le cadre bâti par une intensification urbaine de niveau élevé, et vise une densification minimale encore plus élevée qu'au Schéma d'aménagement, soit une moyenne de 200 logements à l'hectare[22]. En réalité, les modifications qui concernent l'affectation du sol ainsi que les paramètres de densité visent davantage une actualisation du

---

[20] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[21] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 10; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 4; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 4; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 7-8.

[22] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 11-12.

Plan d'urbanisme. C'est pourquoi une affectation mixte est proposée, précisément pour le site du couvent de la Résurrection. L'intensification urbaine, quant à elle, est traduite en proposant de fortes densités, une hauteur de deux à vingt-trois étages hors sol et une implantation diversifiée (taux d'implantation de moyen à élevé, implantation isolée, jumelée ou contiguë)[23].

1.6.3 Le règlement de zonage et l'article 89

Des principes et intentions générales sont établis pour l'encadrement de l'article 89, qui visent à assurer la réhabilitation du couvent, sa mise en valeur, la préservation et la pérennité des milieux boisés, l'augmentation du verdissement et de la biodiversité, les aménagements résilients qui assurent la gestion des eaux pluviales, l'établissement d'un équipement culturel, l'augmentation de l'offre d'espaces publics et la densification afin d'avoir des milieux de vie complets et à proximité des transports en commun[24].

L'encadrement réglementaire de l'article 89 vient autoriser certaines dérogations :

- **Les usages** : les normes actuelles prévoient des équipements culturels, d'hébergement et de santé, des équipements civiques et administratifs. Le règlement P-24-031 restreint l'habitation dans le bâtiment existant, et l'autorise sur l'ensemble du site, ainsi que certains usages de la famille de commerce, entre autres, bureaux, épiceries;
  Le règlement identifie aussi des espaces qui sont réservés à des fins publiques : la cession du boisé, l'aménagement d'un parvis en front du couvent, l'aménagement de la voie publique et l'intégration d'infrastructures vertes et drainantes;
- **Le taux d'implantation** : du fait du morcellement du site en différentes propriétés, un ajustement est opéré. Puisque le taux d'implantation se calcule sur la propriété, on passe d'un taux d'implantation de 35 % à 65 % selon les différents emplacements pour une moyenne de 28 % pour l'ensemble du site (incluant le boisé);
- **Les hauteurs** : les normes actuelles prévoient un maximum de deux étages et neuf mètres de hauteur. Le règlement P-24-031 propose d'aller jusqu'à 23 étages selon les emplacements, soit environ 70 mètres;
- **Le nombre d'unités de stationnement pour vélos** : le règlement prévoit deux unités par logement. On propose simplement une modulation en fonction du nombre de chambres dans les unités et, en contrepartie, des aménagements de mobilité active seront réalisés à l'intérieur du projet;
- **La plantation d'arbres pour les propriétés mixtes** : le règlement prévoyait un arbre par 150 m^2 de terrain non construit. Celui proposé vient déterminer un nombre d'arbres fixe selon les emplacements, ce qui représente environ un arbre par 100 m^2, soit plus que ce qui est exigé[25].

---

[23] Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 4; Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 11-12; Ville de Montréal, Règlement et annexes, doc. 1.2.3.1, p. 1-7.

[24] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 13-14.

[25] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 14-15; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3; Ville de Montréal, Règlement et annexes, doc. 1.1.3.1, p. 1-22.

Les encadrements et les ententes permettent à l'arrondissement d'obtenir les cobénéfices souhaités, soit la réhabilitation du patrimoine bâti, la mixité, la contribution au logement social sur le site (plus ou moins 150 unités), la préservation de la pérennité de l'espace boisé, la protection de la biodiversité et l'augmentation du verdissement[26].

Le règlement pour une métropole mixte

Le futur PUM prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le sommaire décisionnel, une modification du Règlement pour une métropole mixte (RMM) sera recommandée au conseil municipal, conjointement à l'adoption du règlement P-24-031. Cette modification du Règlement (20-041), qui fera l'objet d'une décision distincte, visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise une nouvelle composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %)[27].

1.7 Les avis des instances consultatives

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger réunis en comité mixte le 29 septembre 2023 ont émis un avis préliminaire le 27 octobre 2023. Les recommandations s'adressaient à la fois à l'arrondissement et au promoteur. Elles portaient sur les impacts des autres projets dans le voisinage, la capacité d'accueil des services du secteur, une meilleure articulation du projet avec la logique historique et fonctionnelle, la clarification de l'approche commémorative des aménagements paysagers, ainsi que la conservation du lien de continuité entre le monastère et le boisé[28]. Cet avis préliminaire a fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement qui a organisé des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et du promoteur. Ce dernier a, entre autres, rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial, identifié les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation et révisé l'implantation du projet avec l'ajout d'un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé[29].

---

[26] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 10-15.

[27] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 4.

[28] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 5-6.

[29] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 36-39.

La nouvelle proposition a été présentée au comité mixte qui, dans son avis du 3 mai 2024, a donné un avis favorable assorti d'une série de recommandations portant notamment sur les points suivants : la garantie de la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales; un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux; l'accès à des commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents; l'aménagement et la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité; un couvert végétal quatre saisons; la documentation de l'impact du projet sur les bassins versants; la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont; etc.[30].

Ces recommandations ont fait l'objet de suivis[31].

1.8 Les études

Le document du projet est accompagné de plusieurs rapports et études :

- **Le Rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial (février 2024)** qui conclut que l'analyse des monastères et des couvents comparables ne permet pas de dégager de constantes majeures en matière d'implantation et de plan au sol, tant au niveau des plans initiaux que de leur évolution. Il mentionne que la construction s'est effectuée en phases, au gré des besoins et des moyens disponibles[32].
- **L'étude de potentiel archéologique (avril 2022),** à la lumière des informations compilées, conclut que, malgré la circonscription d'une zone à potentiel archéologique reliée à la période préhistorique, il est impossible de confirmer une occupation du terrain à l'étude antérieure à la construction du couvent de la Résurrection, aucune zone de potentiel archéologique historique n'ayant été déterminée. Elle recommande qu'un inventaire archéologique soit effectué à l'intérieur des limites de la zone avant tout projet d'excavation[33].
- **La caractérisation des arbres et du boisé (22 avril 2022)** a permis de tracer un portrait composé de 91 arbres ornementaux/individuels, majoritairement d'érables de Norvège (environ le quart des arbres), en moyenne ou bonne condition de santé, et deux espèces exotiques envahissantes (le nerprun cathartique et le robinier faux-acacia).

---

[30] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 6.

[31] Suivis des recommandations, doc. 1.1.4.2.1, p. 5.

[32] Rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial (février 2024) doc. 3.3, p. 31.

[33] Étude de potentiel archéologique (Avril 2022), doc. 3.4, p. 25.

- **L'étude d'état du bâtiment de la chapelle et de son soubassement (17 mars 2024)** conclut que les deux parties présentent des qualités architecturales intéressantes. Toutefois les méthodes de construction et l'état du soubassement entraînent des défis importants au niveau de leur pérennité et de leur adaptabilité du fait d'infiltrations d'eau significatives[34].
- **Le rapport d'état de la structure - Chapelle de la Résurrection (28 mars 2024)** juge que l'état général du bâtiment est bon, y compris celui de la structure principale de la chapelle. Les fondations sont en apparence saine avec cependant des déficiences localisées au niveau du parvis, de la dalle du garage et à la base des arches en béton aux extrémités. Il recommande une exploration approfondie et une étude de vulnérabilité sismique du système structural[35].
- **L'étude d'état de l'infirmerie (17 mars 2024)** montre que des travaux de réparation ainsi que des interventions importantes au niveau des murs sont requis pour maintenir le bâtiment en bon état et assurer la sécurité au niveau des façades[36].
- **L'étude géotechnique (2024)** montre que les excavations nécessiteront une méthode de travail appropriée ainsi que des équipements adaptés aux matériaux en place afin de s'ajuster aux pentes, au niveau d'eau et à la profondeur du gel[37].
- **L'étude de circulation (2024)** recommande une optimisation du réseau afin de réduire le retard moyen de certains mouvements. Elle recommande aussi la relocalisation de l'accès central du pavillon Rosemont de l'HMR, l'amélioration de l'aménagement du site au moyen d'un accès partagé avec le pavillon Claudine D'Amours de l'HMR et un aménagement de la boucle sur le site[38].
- **L'étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens (25 juin 2024)** démontre que l'intégration des bâtiments du projet au quartier engendre des impacts sur le régime des vents d'OSO et du NNE avec des fréquences d'inconfort dépassant le critère de 10 %[39].
- **L'évaluation environnementale du site – phase I (10 mai 2022)** conclut que la présence de réservoirs, de charbon et d'un ancien cimetière présentent une préoccupation environnementale réelle ou potentielle pour le site[40].

---

[34] La chapelle et son soubassement - Étude d'état du bâtiment - 17 mars 2024, doc. 3.12, p. 42-43.

[35] Rapport d'état de la structure - Chapelle de la Résurrection - 28 mars 2024, doc. 3.13, p. 18.

[36] L'infirmerie - Étude d'état du bâtiment - 17 mars 2024, doc. 3.14, p. 34.

[37] Étude géotechnique pour un développement immobilier à Rosemont - Couvent de la Résurrection, 5750 boulevard Rosemont – octobre 2024, doc. 3.16, p. 16-17.

[38] Étude de circulation aux abords du 5750, boulevard Rosemont à Montréal - 17 juillet 2024, doc. 3.17, p. 28-30.

[39] Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens - 25 juin 2024, doc. 3.9, p. 11-12.

[40] Évaluation environnementale de site – phase I (10 mai 2022), doc. 3.7, p. 18-19.

- **La planification de la gestion des matières résiduelles (10 avril 2024)** recommande de combiner les chutes à déchets et le compostage *in situ*[41].
- **L'étude du potentiel du changement d'usage du couvent de la Résurrection – 21 octobre 2022** présente un scénario d'interventions essentielles pour la mise en conformité du couvent et du cloître ainsi que la démolition des balcons[42].

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation

1.9.1 Le dossier de documentation

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le promoteur ont déposé les projets de règlement et le document de présentation du projet de requalification ainsi que plusieurs documents complémentaires d'information aux fins de la présente consultation. Ils sont disponibles sur le site de l'Office à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/couvent-franciscains/documentation.

1.9.2 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'avis public et le dépliant

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 24 novembre 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 7980 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage du site.

La soirée d'information et de questions et réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant le promoteur Groupe Prével et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont présenté le projet de requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 10 décembre 2024 au 6086, rue Sherbrooke Est. Les citoyens ont pu poser leurs questions aux représentants de l'arrondissement et du promoteur.

---

[41] Planification de la gestion des matières résiduelles (10 avril 2024), doc. 3.6, p. 23.

[42] Étude du potentiel du changement d'usage du Couvent de la résurrection – 21 octobre 2022, doc. 3.18, p. 5.

L'expression des opinions

Du 11 décembre 2024 au 9 janvier 2025, les citoyens avaient la possibilité d'écrire un commentaire en ligne en répondant à des questions ouvertes. Les thématiques proposées étaient les suivantes : usages, implantation et hauteurs, accessibilité et déplacements, aménagements et espaces extérieurs, patrimoine. 35 questionnaires ont été remplis.

La démarche de consultation s'est clôturée le 14 janvier 2025 par la tenue d'une séance d'audition des opinions. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le projet de requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains et l'encadrement réglementaire. Cette séance a eu lieu au 6086, rue Sherbrooke Est. Il était également possible de transmettre un mémoire à la commission sans en faire la présentation, ainsi que de participer à distance.

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

1.10 Le tableau synthèse de la participation

Dates	Activités	Présences en salle	Contributions	Visionnements en direct et en différé
PHASE D'INFORMATION				
10 décembre 2024	Soirée d'information et de questions et réponses	30	15 questions	371
EXPRESSION DES OPINIONS				
Du 11 décembre au 9 janvier 2025	Questionnaire thématique	-	35 réponses	-
Mémoires déposés		-	17	-
14 janvier 2025	Présentations devant les commissaires	13	6	148
TOTAL		**43**	**73**	**519**

Ancien couvent des Franciscains
Séance d'audition des opinions, 14 janvier 2025
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

2 Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

2.1 Le contexte général

Dans leur grande majorité, les participants à la présente consultation reçoivent positivement et avec intérêt le projet de requalification du site du couvent de la Résurrection. Ils accueillent favorablement la volonté conjointe de la Ville de Montréal et du promoteur de mettre en valeur et de préserver le patrimoine bâti et paysager des Franciscains, tout en proposant une densification et un milieu de vie mixte[43]. Saluant l'ajout de nouveaux logements sociaux, certains estiment que le projet représente une occasion d'adaptation du patrimoine urbain aux défis contemporains[44]. La proposition de protéger la biodiversité du Bois des Pères et de réaliser un aménagement paysager écoresponsable ainsi que l'implication de citoyens dans la démarche sont également appréciées[45].

---

[43] Surcy, doc. 8. 7, p. 2; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1; André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[44] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 5.

[45] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4.

Tout en reconnaissant que la cession de 30 % du terrain à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères est une initiative positive, certains restent préoccupés par les impacts potentiels du projet sur la conservation de cet espace naturel[46]. Par ailleurs, certains participants expriment des craintes relatives au risque d'embourgeoisement que pourrait générer le projet. Ils craignent, entre autres, l'augmentation des coûts de loyer avec des logements sociaux affichant complet avant même leur construction, le risque accru de rénoviction, les impacts sur la mixité sociale et la qualité de vie des résidents, l'éclatement du tissu social et la relocalisation des organismes communautaires[47].

Plusieurs participants estiment que des ajustements au projet sont nécessaires pour assurer un développement durable, une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au tissu urbain du secteur, ainsi qu'une meilleure cohérence avec les besoins de la communauté. Une révision du projet, notamment par la réduction de la hauteur des bâtiments, une augmentation de la part du logement social ainsi qu'une meilleure intégration des préoccupations écologiques est, selon eux, essentielle pour garantir une croissance inclusive et respectueuse de l'environnement[48].

Face aux enjeux auxquels doit répondre la Ville en matière de logement et de développement durable, des participants proposent que le projet privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables. Ils veulent que l'acceptabilité sociale et la mitigation des impacts négatifs priment dans la réalisation de nouveaux projets domiciliaires à Montréal[49].

Enfin, des participants soulignent la nécessité de faire appel aux conseils d'un spécialiste en conservation du patrimoine afin de concilier densification, préservation du patrimoine et respect des équilibres écologiques afin d'assurer à ce secteur un avenir prospère et harmonieux[50].

2.2 Le patrimoine

Pour Héritage Montréal, l'enjeu du patrimoine immobilier se présente à plusieurs échelles sur ce site monastique : le domaine dans son ensemble avec son boisé et certains aménagements ou tracés, le cloître d'origine, certaines ailes et annexes ajoutées et la chapelle dont l'architecture illustre la relation entre cet ordre millénaire et la modernité[51]. D'emblée, l'organisme salue la préservation du boisé qui sera intégré au parc du Bois-des-Pères par la voie d'accord avec la Ville de Montréal en vue de son intégration au réseau

[46] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1.

[47] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 1-2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[48] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1.

[49] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 2; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[50] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[51] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

des parcs. Cela apportera une solution pérenne au questionnement entourant l'avenir de ce bois ayant fait l'objet de nombreuses propositions infructueuses au fil des décennies. Aussi, son intégration au parc du Bois-des-Pères permettra de le rendre accessible à la population. Cela représente un réel progrès par rapport au sort réservé au boisé de l'ancien Séminaire de philosophie des Sulpiciens sur le mont Royal, dont le patrimoine naturel a été sauvegardé, mais qui est dorénavant clôturé et accessible exclusivement aux copropriétaires[52].

La réfection et la mise en valeur du cloître afin d'accueillir des usages principalement sociocommunautaires sont bien accueillies par les participants[53]. En effet, ils saluent l'entente entre la Ville de Montréal et le promoteur dans le cadre de l'article 89 où la préservation et la requalification du couvent sont conditionnelles à la modification du zonage permettant la complétion du projet. À cet effet, un citoyen estime que « *la collaboration entre Prével et Entremise permet d'imaginer des opportunités de pérennisation et de mise en valeur du caractère patrimonial et de l'occupation sociocommunautaire du couvent au sein du nouveau projet*[54] ». La volonté des architectes d'effectuer un rappel de la valeur patrimoniale notamment par la récupération des pierres du soubassement de la chapelle est bienvenue. Ces dernières seront réutilisées sous forme de bancs, alcôves et pierre de gué dans les aménagements extérieurs. Des rappels commémoratifs intégrés aux espaces verts et promenades sont également salués[55].

Par ailleurs, l'organisme Surcy souligne que « *la nature du site, des bâtiments présents, de l'accord entre les parties prenantes et les temporalités du projet représentent une occasion parfaite d'expérimenter et de réfléchir à l'élaboration de stratégies d'économie circulaire réplicables et alignées avec les objectifs de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire*[56] ». Pour sa part, Héritage Montréal estime que « *le besoin de requalifier de façon économiquement viable et utile à la vie collective des sites institutionnels patrimoniaux désaffectés ou en voie de l'être se fait urgent*[57] ».

Des craintes et réserves sont néanmoins exprimées. En effet, Héritage Montréal regrette la conclusion des réflexions menées sur l'avenir de la chapelle moderniste, une construction remarquable par sa structure de panneaux de béton préfabriqués. Le projet propose qu'elle soit remplacée par un nouvel immeuble de logements sociaux, une composante importante du programme de requalification du site. Héritage Montréal partage le sentiment exprimé par le comité mixte face à cette éventuelle perte du patrimoine architectural[58].

---

[52] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[53] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2; Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[54] Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[55] *Idem.*

[56] *Idem*.

[57] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[58] *Ibid.*, p. 3.

Ces derniers se rallient toutefois à regret à la démolition de la chapelle et de l'infirmerie[59]. En effet, Héritage Montréal aurait souhaité que la Ville de Montréal s'investisse davantage dans la recherche de solutions pour la chapelle comme elle semble l'avoir fait avec le cas du boisé, car malgré certaines défaillances identifiées dans les rapports techniques fournis, l'organisme se demande si « *celles-ci mettent en cause le maintien de la chapelle ou, du moins, de certaines de ses composantes ou leur intégration, après déconstruction, aux nouvelles constructions ou aux aménagements prévus sur le site*[60] ».

Aussi, des participants trouvent inacceptable la démolition de la chapelle pour des « *motifs mercantiles de rentabilité* ». Ils rappellent qu'elle est inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et constitue une œuvre architecturale à part entière, dans le courant brutaliste[61], peu commune aux congrégations religieuses à Montréal[62]. Pour les uns, la démolition de la chapelle et de l'infirmerie, justifiée par leur statut d'ajouts ultérieurs et l'état physique de certaines composantes et structures, représente une perte patrimoniale importante dans la mesure où ces bâtiments font partie intégrante de l'histoire évolutive du site et mériteraient une réhabilitation plutôt qu'une destruction[63]. De même, remplacer l'usage institutionnel initial par un projet résidentiel de grande envergure ne respecterait pas l'identité historique et sociale unique de ce site patrimonial[64].

Pour d'autres, le maintien et la réfection des éléments d'origine du couvent sont certes positifs, mais les interventions prévues, notamment l'agrandissement de l'aile Est et la démolition du soubassement de la chapelle, risquent d'altérer l'intégrité patrimoniale du site. De plus, le projet manque de précisions sur la revitalisation de la cour intérieure et le respect de son esprit monastique[65]. Par ailleurs, bien qu'étant une initiative intéressante, l'intégration des pierres de la chapelle dans un parcours historique et commémoratif ne compense pas la perte irréversible de cette structure emblématique[66]. Un citoyen s'inquiète de ce qu'il adviendra des meubles, bancs et autres objets qui se trouvent à l'intérieur de la chapelle[67]. Enfin, un participant a mentionné que la hauteur de la tour de 23 étages risquerait d'écraser la présence de ce qu'il restera du couvent et de défigurer la mémoire des lieux[68].

---

[59] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 4; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2-3.

[60] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[61] Il s'agit en réalité du style moderniste-fonctionnaliste.

[62] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2.

[63] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[64] Usages, doc. 9.1, p. 1.

[65] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[66] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[67] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[68] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

Outre la stratégie d'occupation transitoire envisagée pour le couvent, les participants ont également fait plusieurs propositions : l'approfondissement de l'aspect historique et culturel du site, la création d'un espace d'exposition consacré à l'histoire du monastère[69], et le recours à des architectes créatifs pour célébrer et valoriser la chapelle[70].

Compte tenu de la valeur d'exemple de ce projet de requalification du site et au-delà des mesures et conditions propres aux projets de règlement associés à cette proposition, Héritage Montréal estime qu'il « *sera important de mener un travail de documentation des différentes interventions et démarches, y compris la déconstruction de la chapelle et la revitalisation communautaire du cloître, pour en dégager des enseignements utiles pour d'autres projets semblables*[71] ». Dans la même perspective, il souhaite que la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la communauté encouragent ou exigent que la démolition prévue de la chapelle et de l'infirmerie intègre un projet pilote de démontage, de déconstruction et de réemploi. Ainsi, comme le précise un organisme, « *certains éléments et matériaux des bâtiments à démolir pourraient être réutilisés sur place, servir à approvisionner à moindre coût les rénovations du couvent et les nouveaux bâtiments prévus sur le site, ou encore être recirculés ailleurs comme matériaux secondaires; au lieu d'être dévalorisés comme résidus de construction*[72] ».

Finalement, Héritage Montréal souligne qu'il serait pertinent d'informer le public, tant les voisins que la population en général, de la valeur patrimoniale du site, de ses composantes naturelles, historiques ou architecturales, voire de l'inviter à des visites avant le lancement des travaux[73]. L'organisme appuie aussi la recommandation du comité mixte quant à l'exigence d'une grande qualité architecturale pour l'immeuble de logement social qui remplacerait la chapelle existante, et ce, malgré le flou qui entoure trop souvent cette notion, ainsi que le processus permettant de l'atteindre. Cette éventuelle nouvelle construction devra contribuer à la valeur d'ensemble du site, à son histoire et à son esprit[74].

2.3 Les usages

En ce qui concerne les usages proposés, un citoyen exprime son inquiétude concernant le remplacement de l'affectation actuelle par un secteur mixte. Bien que l'idée de diversifier les usages soit justifiable, la densification envisagée, avec l'ajout de 650 à 750 logements privés et de 100 à 150 logements sociaux,

---

[69] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Usages, doc. 9.1, p. 1; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[70] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2.

[71] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[72] Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[73] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[74] *Idem.*

risque de déséquilibrer le quartier[75]. Une telle augmentation du nombre de résidents pourrait exercer une pression importante sur les infrastructures publiques, comme les écoles, les services de santé et les espaces communautaires, qui peinent déjà à répondre aux besoins actuels[76]. Par ailleurs, tout en étant en faveur de la densification et des différents modes de logements proposés, des participants se sont opposés à l'ajout du volet commercial. Ils soutiennent que le quartier est résidentiel et constitue un gage de tranquillité et de sécurité[77]. Tout en soulignant que les usages proposés soient justifiés, mais trop entassés, ils estiment que les commerces devraient se limiter aux services de base comme une pharmacie[78].

En revanche, d'autres participants estiment que pour créer un véritable milieu de vie, il faudrait favoriser l'implantation de commerces de proximité typiques de petits centres commerciaux de quartier comme un bistro, un salon de coiffure ou un restaurant. La mixité des usages serait également garantie en incorporant des services de proximité, tels que des garderies et des centres culturels, essentiels à la vie du quartier. La localisation de commerces dans l'édifice C2, entre le couvent et le boulevard Rosemont, leur permettrait d'être visibles depuis celui-ci[79].

2.3.1 Les logements

L'idée de développer des logements sociaux sur le site est accueillie favorablement par le Comité logement Rosemont qui estime cependant que l'inclusion à hauteur de 20-23 % représente une proportion largement insuffisante[80]. Cet avis est partagé par d'autres participants pour qui la proportion de logements sociaux et communautaires ne pourrait garantir l'atteinte de l'objectif de 20 % de logements « hors marché » que la Ville s'est elle-même fixé[81]. Par ailleurs, le Comité logement Rosemont insiste sur les besoins impérieux en logements financièrement accessibles et donc réellement abordables pour les ménages locataires[82]. En remettant en question la possibilité de verser une contribution financière prévue au Règlement pour une métropole mixte (RMM), l'organisme revient sur le dilemme du logement abordable dont la définition varie selon les paliers de gouvernement et les programmes avec lesquels on les développe. Il insiste sur le fait que l'abordabilité limitée à une période donnée prévue par de nombreux programmes gouvernementaux ne garantit pas la pérennité d'un accès à du logement social[83]. Un autre citoyen est loin d'être rassuré quant à la réalisation du volet logement social. Son expérience à titre d'ancien membre du conseil consultatif en

---

[75] Usages, doc. 9.1, p. 1-2.

[76] *Idem.*

[77] *Ibid.*, p. 2.

[78] *Idem.*

[79] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[80] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[81] Ex aequo, doc. 8.5, p. 17; Usages, doc. 9.1, p. 1.

[82] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 2.

[83] *Ibid.*, p. 4.

urbanisme (CCU) de son arrondissement lui fait affirmer que des promoteurs préfèrent nettement verser des pénalités plutôt que de se soumettre au règlement[84].

Le Comité logement Rosemont rappelle que le projet ne respecte pas l'esprit d'une motion adoptée en 2018 par les élus de l'arrondissement qui stipulait « *que l'arrondissement protège les lieux collectifs, communautaires et institutionnels, en refusant les changements de zonage et d'usages là où il y a des usages et un zonage institutionnel et des lieux de culte, sauf pour des projets collectifs, communautaires et institutionnels*[85] ». Pour sa part, un citoyen redoute que des hébergements touristiques prennent d'assaut les unités de logement avec les conséquences néfastes sur la quiétude et la qualité de vie des résidents dans un contexte où les autorités municipales peinent à faire respecter la réglementation en vigueur à cet effet[86].

Comme solutions, certains participants souhaitent que la proportion de logements sociaux, communautaires et « hors marché » dans ce projet soit considérablement augmentée à 30 %, soit plus que l'objectif de 20 % de logements « *hors marché*[87] » sur l'île d'ici 2050 que la Ville s'est fixé. Cette augmentation viendrait répondre aux besoins des populations à revenus modérés et contribuerait à une meilleure mixité sociale[88]. Le Comité logement Rosemont va plus loin et souhaite que la partie résidentielle du projet soit composée à 100 % de logements sociaux, afin de respecter la motion de l'arrondissement et aussi de favoriser les besoins des ménages locataires[89].

2.3.2 L'accessibilité universelle

L'enjeu de l'accessibilité universelle (AU) préoccupe l'organisme Ex aequo qui doute que le projet contribue à atteindre les engagements en matière d'équité et d'AU, du moins pas de manière exhaustive[90]. L'organisme souligne les contradictions dans la section ADS+[91] de l'analyse du projet. En effet, l'analyse indique que le projet contribue aux engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle et, en même temps, dit que les actions en ADS+ n'ont pas été appliquées et que les engagements en matière d'inclusion sont « *sans objet*[92] ».

---

[84] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2.

[85] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[86] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1.

[87] Projet de PUM, Partie I, Chapitre 2, La stratégie montréalaise, doc. 5.6, p. 64.

[88] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1; Ex aequo, doc. 8.5, p. 18.

[89] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[90] Ex aequo, doc. 8.5, p. 4.

[91] Il s'agit de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle.

[92] Ex aequo, doc. 8.5, p. 3; Ville de Montréal, Grille d'analyse Montréal 2030, doc. 1.1.5, p. 3-4.

Le projet de règlement, aux articles 28 et 59, prévoit que la superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement. Or, précise Ex aequo, les établissements d'une superficie inférieure à 300 m^2 sont dispensés des normes de construction sans obstacle prévues au Code de construction du Québec (CCQ). Par conséquent, les nouveaux établissements qui seraient ouverts sur le site pourraient, en théorie, comporter des marches à l'entrée ou des toilettes trop étroites, donc être inaccessibles[93].

Par ailleurs, poursuit l'organisme, « *si les 600 à 750 logements construits sur le site ne sont pas plus performants que le minimum prévu dans le CCQ en matière d'AU, aucun d'eux ne pourra être habité par des personnes utilisant une aide à la mobilité*[94] ».

Tout en saluant la préservation des témoins du passé, Ex aequo s'inquiète qu'aucune mention n'ait été faite en lien avec la mise en accessibilité du couvent. Pourtant, une telle démarche a été mise en œuvre dans plusieurs bâtiments, notamment l'ancien entrepôt de la Brasserie Dawes dans l'arrondissement de Lachine, l'ancienne église Erskine and American (qui fait désormais partie du Musée des beaux-arts de Montréal), la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, et le pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale du Québec[95].

Toujours pour l'organisme Ex aequo, la requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains offre une excellente occasion de réaliser un projet innovant et exemplaire en matière d'accessibilité universelle et de design universel. Elle permet également de mettre en œuvre les engagements de la Ville à combattre le capacitisme dans divers documents de planification[96]. Cela permettrait d'atteindre de plus hautes normes d'accessibilité et d'adaptabilité, et d'assurer ainsi de façon durable la même qualité de vie à l'ensemble des futurs résidents[97]. À cet effet, Ex aequo prône l'application de l'ADS+, ainsi qu'une collaboration étroite de l'arrondissement et du promoteur avec les organisations spécialisées en AU et en défense des droits des personnes en situation de handicap à toutes les étapes ultérieures du projet. Il souhaite également une modification du RMM qui garantirait l'application du design universel dans tous les nouveaux projets[98]. Il est également souhaité que la Ville, l'arrondissement et le promoteur s'assurent que tous les espaces commerciaux sur le site soient accessibles universellement, peu importe leur superficie[99].

---

[93] Ex aequo, doc. 8.5, p. 8.

[94] *Ibid.,* p. 15.

[95] *Ibid.*, p. 9-11.

[96] Il s'agit notamment du futur PUM 2050, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD 2030) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Pour plus de détails, voir Ex aequo, doc. 8.5, p. 2-7.

[97] Ex aequo, doc. 8.5, p. 2.

[98] *Ibid.*, p. 4 et 17.

[99] *Ibid.*, p. 9-11.

Le projet est situé dans un secteur TOD. En contrepartie des dérogations importantes dont il bénéficie et avec la collaboration du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM), le promoteur est invité à verser une contribution financière conséquente en vue de la modernisation et de la mise en accessibilité de la station de métro Cadillac, notamment par l'ajout d'ascenseurs, et ce, au plus tard à l'ouverture de la première phase de ce projet immobilier[100].

Enfin, l'intégration aux immeubles de la section « accessibilité » du programme APH Select[101], permettant d'obtenir des avantages financiers lorsqu'un projet obtient une meilleure performance en AU, permettrait à la Ville de réduire la pression sur son Programme d'adaptation de domicile (PAD). Ainsi, ces logements devraient être conformes à la norme CSA B 652 - Logement accessible de Normes d'accessibilité Canada la plus à jour ou se conformer à l'option 2 du barème d'accessibilité du programme APH Select[102].

2.3.3 La répartition des usages et la flexibilité

Un enjeu de flexibilité a été soulevé par Entremise, l'organisme partenaire qui pourrait exploiter le couvent réhabilité. L'organisme salue les outils et leviers mis en place par la Ville pour s'assurer de la réalisation du projet de requalification, mais estime essentiel d'insérer cet objectif de préservation du couvent dans l'enjeu plus large de la requalification patrimoniale au Québec, en particulier les ensembles conventuels[103].

Pour Entremise, en effet, le cadre réglementaire actuel, combiné à la dynamique du marché immobilier, rend la requalification des grands bâtiments patrimoniaux, tels que le couvent de la Résurrection, extrêmement difficile, voire impossible. La démarche de tout projet immobilier doit répondre à deux impératifs essentiels : un modèle économique viable et un montage financier permettant la réalisation des travaux de mise aux normes indispensables à l'accueil de nouveaux usages[104].

Dans le cas du couvent, l'organisme mentionne plusieurs défis et enjeux. D'une part, ceux entourant la réalisation du projet de requalification : l'adaptation des espaces, les coûts et la complexité des mises aux normes, le manque de main-d'œuvre spécialisée, la présence de contaminants et l'accès au financement. Concernent l'opération et la pérennisation du projet, Entremise insiste sur la proportion élevée d'espaces communs, la précarité économique des éventuels occupants, la surévaluation foncière et les coûts d'entretien du bâtiment[105].

---

[100] Ex aequo, doc. 8.5, p. 13.

[101] APH Select est un produit d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité universelle et la compatibilité climatique de la Société canadienne d'hypothèque et logement (SCHL). Il utilise un système de points pour offrir des incitatifs d'assurance fondés sur l'abordabilité, l'efficacité énergétique et l'accessibilité. Des incitatifs allant de primes réduites et de périodes d'amortissement plus longues sont offerts pour la construction, ou les propriétés existantes. Pour en savoir plus, visiter : www.cmhc-schl.gc.ca.

[102] Ex aequo, doc. 8.5, p. 16-17.

[103] Entremise, doc. 8.6, p. 2.

[104] *Ibid.*, p. 4-5.

[105] *Ibid.*, p. 5-6.

D'autre part, deux enjeux majeurs compromettent la faisabilité technique et financière du volet requalification du couvent du projet. Entremise souligne que certaines contraintes d'usage prescrites par l'article 45 du projet de règlement ont des implications majeures sur la viabilité du projet :

- Le manque de flexibilité dans le choix des occupants par aire de plancher;
- Les contraintes techniques du bâtiment;
- Les contraintes et les surcoûts importants de mise aux normes liés à la cohabitation de certaines catégories d'usage au sein du bâtiment;
- La difficulté à accueillir des occupants en adéquation avec la philosophie et les objectifs du projet[106].

En ce qui concerne la question du fardeau fiscal anticipé pour la portion du projet relative à la requalification du couvent, et sachant que la taxe municipale est calculée sur la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble, Entremise « *craint que le projet du couvent de la résurrection se voit très prochainement contraint de payer une taxe municipale très élevée, qui ne reflète pas les usages à but non lucratif et communautaire prévu dans le lieu*[107] ».

Comme solution, la Ville est appelée à adopter, dans la mesure de ses pouvoirs, une posture facilitatrice pour appuyer la réussite du volet Entremise du projet proposé. Elle pourrait, par exemple, accompagner et soutenir Entremise dans la recherche de solutions à la question du fardeau fiscal et alléger les contraintes prévues au projet de règlement, en permettant une plus grande flexibilité quant aux usages[108].

Considérant le rôle stratégique de ce projet de requalification, sachant qu'il a le potentiel d'ouvrir la voie à une stratégie réplicable d'usages collectifs pour des sites patrimoniaux, Entremise propose que les solutions non exhaustives suivantes soient explorées avec les autorités municipales compétentes :

- Reconnaître la fiducie d'utilité sociale comme entité juridique propriétaire pouvant bénéficier d'une exemption, d'un crédit ou d'une évaluation à la baisse de taxe foncière;
- Établir un taux de taxation moindre et spécifique pour les projets immobiliers collectifs occupés par des organismes d'économie sociale;
- Participer à la réflexion pour un mécanisme de captation de la plus-value foncière générée par le projet de requalification permettant d'appuyer la préservation et l'entretien des grands ensembles conventuels et d'autres ensembles religieux;
- Faire du projet de requalification du couvent de la Résurrection un banc d'essai pour la réflexion sur les incitatifs réglementaires et fiscaux;

---

[106] Entremise, doc. 8.6, p. 6, 9-10.

[107] *Ibid.*, p. 8.

[108] *Ibid.*, p. 2-3.

- Retirer des restrictions (article 45 du règlement) quant au pourcentage des familles d'usages permis par le règlement[109].

Pour Entremise, enfin, « *le meilleur levier dont dispose la Ville pour garantir la requalification du couvent et assurer sa vocation sociocommunautaire réside dans les clauses d'un accord de développement entre la Ville et le promoteur et plus spécifiquement les prescriptions relatives à la propriété du bâtiment par un OBNL à l'issue du projet de requalification*[110] ».

2.4 Les hauteurs, le cadre bâti et l'insertion dans le milieu

Sans remettre en question l'ensemble du projet, plusieurs participants ont exprimé leurs inquiétudes en lien avec les hauteurs proposées, principalement pour la tour de 23 étages jugée trop élevée pour un secteur institutionnel côtoyant du résidentiel où les bâtiments sont majoritairement de faible hauteur. Il s'agit pour eux d'un milieu de vie à échelle humaine avec des habitations ne dépassant pas trois étages, loin des caractéristiques d'un secteur comme Griffintown[111]. En effet, disent-ils, aucun bâtiment à proximité n'a autant d'étages, que ce soit le pavillon Maisonneuve-Rosemont, les tours Méritas, les tours Gazaille, Cité nature, le Lux, Elogia ou la future maison des aînés. Il n'y aurait que le Village Olympique qui a un sommet plus haut, mais son architecture et la grandeur du terrain le font paraître plus bas[112]. La tour de 23 étages serait acceptable si elle était proche du Stade olympique ou sur une artère principale comme la rue Sherbrooke, car elle correspond plus à un projet pour le centre-ville[113].

Ainsi, la tour de 23 étages sur le site serait en décalage complet avec le quartier. Elle compromettrait la qualité du cadre de vie des citoyens des quartiers environnants et l'harmonie architecturale du secteur. Elle constituerait un obstacle visuel important, défigurerait le paysage et réduirait la luminosité sur les espaces verts adjacents comme le parc du Bois-des-Pères[114]. Des participants trouvent que le taux d'implantation au sol paraît inapproprié pour un site voisin d'une zone naturelle sensible et pourrait aggraver la fragmentation de l'écosystème local[115].

Un citoyen estime que les projections présentées par le promoteur sont trompeuses, car le terrain des Franciscains est au sommet d'une côte avec une dénivellation d'environ 15 à 20 mètres. En réalité, à l'est

---

[109] Entremise, doc. 8.6, p. 8-9.

[110] *Ibid.*, p. 10.

[111] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 3; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[112] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

[113] *Ibid.*, p. 1.

[114] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1; Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 1-2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[115] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 1.

de Lacordaire et au sud de Rosemont, les quartiers résidentiels environnants, et ce, jusqu'au boulevard Langelier à l'est et à la rue Sherbrooke au sud, sont clairement plus bas. Ces résidents auront une vue nettement plus imposante de la tour de 23 étages[116]. Il n'est donc pas convaincu par l'argument selon lequel le bâtiment principal du futur hôpital Maisonneuve-Rosemont sera plus haut que la tour de 23 étages proposée après les travaux d'agrandissement. D'une part, ce bâtiment sera visiblement plus en retrait sur les terrains de l'hôpital Maisonneuve qui assure une fonction institutionnelle existante depuis les années 50 et à laquelle les résidents sont habitués. En revanche, la tour de 23 étages quant à elle « *se veut une cassure importante dans le tissu résidentiel et sera omniprésente dans l'horizon de milliers de résidents*[117] ». Également, un autre estime que les réponses données par l'architecte sur les questions relatives aux études d'ensoleillement n'étaient pas convaincantes, car le soleil à son zénith (plein sud) viendra frapper sur la partie la plus large de la tour de 23 étages, jetant une ombre sur l'ensemble du site entre la tour et la rue Lacordaire, et ce, pendant une bonne partie de la journée[118].

D'autres craignent qu'une densité trop élevée n'entraîne des impacts négatifs sur l'environnement urbain et sur les résidents. En effet, l'augmentation de la densité de population entraînera une hausse des flux automobiles et de la congestion. Aussi, estiment-ils, il y aura un impact sur les services du secteur, d'où les réserves formulées envers la capacité des écoles et garderies à absorber tous les nouveaux résidents[119].

Des participants proposent que la planification du projet, tout en respectant les seuils de densité, assure une interface harmonieuse et respecte l'échelle humaine des bâtiments du quartier en maintenant une cohérence visuelle. Pour y arriver, il est suggéré de diminuer la hauteur de la tour de 23 étages et d'ajuster la hauteur des autres bâtiments. Par exemple, certains proposent d'abord de diminuer la hauteur du bâtiment de 8 étages longeant la rue Dickson à 6 étages. Cela permettrait d'avoir une continuité avec la construction actuelle de la résidence pour aînées de 6 étages au coin de la rue Dickson et de la rue Sherbrooke. Ensuite, de diminuer les hauteurs des autres bâtiments de 13 à 11 étages et de 23 à 16 étages afin d'avoir une progression constante des hauteurs qui soit proportionnelle avec celle du nouvel hôpital Maisonneuve-Rosemont. Enfin, d'aligner l'agrandissement du bâtiment communautaire avec le centre de recherche voisin et de limiter sa hauteur à celle du couvent qui est de 4 étages[120].

Afin d'assurer une gradation des hauteurs en cohérence avec la hauteur projetée du projet d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des participants souhaitent que le bâtiment A2 ait une hauteur d'environ 18 étages au lieu de 23. Ainsi, la nouvelle gradation des hauteurs devrait être de 8

---

[116] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1.

[117] *Idem.*

[118] *Ibid.*, p. 2.

[119] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 5; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[120] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

étages pour le bâtiment B1, 13 étages pour le bâtiment A1, 18 étages pour le bâtiment A2 et 16 étages[121] pour le futur hôpital. Cela permettrait d'atténuer l'effet de mur visuel. Des maximums de hauteurs variant de 10 à 13 étages sont également suggérés[122].

D'autres souhaitent qu'une planification adéquate de la forme et de la hauteur de l'édifice C2, lequel doit abriter du logement social, soit faite afin de garantir une harmonie avec le couvent, et que le revêtement de la tour principale reflète le boisé dans ses couleurs et matériaux, ou encore reprenne des éléments architecturaux du couvent. Enfin, il est proposé d'adapter les normes d'implantation afin de préserver les infrastructures existantes et éviter l'encombrement des rues adjacentes[123].

2.5 Les aménagements et la protection de la biodiversité

Plusieurs participants sont préoccupés par les aménagements proposés, la protection de la biodiversité ainsi que la gestion des eaux usées et des déchets.

2.5.1 Les aménagements

Pour plusieurs, l'aménagement extérieur semble principalement axé sur l'esthétique avec très peu d'initiatives durables, d'où des interrogations sur l'entretien à long terme et la croissance des arbres[124]. La végétation serait également inadéquate, car le promoteur aurait accordé très peu d'attention aux espèces locales et indigènes[125]. Certains estiment également que les espaces extérieurs semblent insuffisamment alignés avec une vision de développement durable, car il y aurait peu d'information sur les mesures prévues limitant l'imperméabilisation des sols ou maximisant les espaces verts[126]. Aussi, malgré les égards accordés aux espaces extérieurs prévus et la réhabilitation d'une partie du boisé des Franciscains, des participants estiment qu'ajouter « *une grande impression de béton serait contraire à l'objectif recherché*[127] ».

Avec la construction d'environ 850 logements à proximité de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, un citoyen estime fort probable que de futurs résidents soient des employés dudit hôpital. Par conséquent, il serait important d'ajouter un lien pour les piétons entre l'hôpital et le projet[128]. De même, l'intégration

---

[121] Il s'agit ici de 16 étages institutionnels qui se situent autour de 80 mètres.

[122] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

[123] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[124] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2.

[125] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[126] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2.

[127] *Idem.*

[128] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

des infrastructures écologiques telles que des zones de biorétention, des toits végétalisés et des jardins communautaires pourrait atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains[129]. Il est également souhaité que l'aménagement des espaces verts priorise la plantation d'espèces indigènes et nectarifères afin de préserver l'équilibre de l'écosystème environnant[130]. Bref, la priorité devrait être donnée à la durabilité écologique, à la biodiversité et à la résilience climatique[131].

2.5.2 La gestion des déchets, des eaux usées et de ruissellement

Face à l'ampleur du projet, un citoyen s'interroge sur la prise en compte d'un système d'égouts conséquent dont la fonction serait de contrer les refoulements dans le secteur du boulevard Rosemont et de la rue Cadillac, d'autant plus que la noue[132] installée dans le parc Pierre-Bédard n'a pas encore fait ses preuves[133]. D'autres participants déplorent que l'arrondissement n'ait pas autorisé un lieu de retour pour les contenants consignés dans le règlement proposé. Avec un lieu de retour de contenants consignés sur le site, on montrerait que le projet est sensible au développement durable et à la réduction des déchets[134].

Pour plusieurs, un projet d'une telle ampleur doit être pourvu de réservoirs souterrains afin d'accueillir les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. C'est pourquoi on devrait s'assurer que les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire existants aient la capacité de recevoir les surplus des nouveaux débits afin d'éviter des inondations et des refoulements d'égouts pour les propriétés situées en contrebas du boulevard Rosemont[135].

2.5.3 La protection de la biodiversité

Tous les participants à la consultation saluent la conservation de la partie privée du boisé des Franciscains et son rattachement au boisé public actuel. Pour le Comité de Surveillance Louis-Riel, « *elle rehaussera la santé biologique de l'espace naturel en permettant l'accroissement du territoire disponible pour l'implantation accrue d'espèces végétales et fauniques*[136] ». L'aménagement paysager écologique des espaces communs pourrait également favoriser l'établissement d'une nature en santé à proximité des futurs résidents en créant un milieu de vie de qualité favorable à leur bien-être. Une telle approche prend

---

[129] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[130] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[131] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[132] Les noues végétalisées sont des fossés aménagés, peu profonds et larges. Elles sont généralement placées en bordure de routes formant ainsi des bassins de rétention et d'infiltration linéaires. Ce sont des ouvrages qui favorisent la gestion des eaux de surface (les eaux de ruissellement et les eaux pluviales) sur la parcelle. https://www.avizo.ca/2021/12/28/les-noues-vegetalisees-des-ouvrages-de-gestion-des-eaux-pluviales-efficaces/.

[133] Jean Paquette, doc. 8.8, p. 1.

[134] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1.

[135] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

[136] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4.

d'autant plus d'importance que cet ensemble du domaine des Franciscains s'inscrit dans le réseau de connectivité écologique du parcours du ruisseau de la Grande-Prairie ainsi que dans le plan de biodiversité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Constituant l'une des dernières parcelles de la forêt originale ancestrale précoloniale occupée par l'érablière à caryer, le boisé devient dans ces réseaux un puits de biodiversité de très grande valeur par son intégrité écologique et la présence d'espèces végétales et animales devenues rares en milieu urbain[137]. Il contribue ainsi à la résilience environnementale du quartier, améliorant la qualité de l'air, limitant les îlots de chaleur et offrant un refuge précieux pour les citoyens[138].

Toutefois, des réserves et inquiétudes sont exprimées. En effet, note le Comité de Surveillance Louis-Riel, peu de détails sont avancés à ce stade quant à d'éventuels travaux de conservation de la nature et au développement d'un pôle d'activités communautaires. On distingue deux grandes catégories de menaces qui pèsent sur les écosystèmes : les dommages anthropiques causés par un mauvais usage des sites et la détérioration de l'intégrité écologique qui résulte des processus biologiques ou climatiques naturels, comme la propagation de ravageurs ou la présence de plantes exotiques envahissantes[139]. On doute aussi de la capacité de la Ville et de l'arrondissement à prendre convenablement soin du boisé, d'autant plus que beaucoup d'arbres sont tombés lors du verglas de 2023 et qu'aucun nettoyage n'aurait été fait[140].

Pour ce qui est de la fréquentation accrue et du piétinement, l'ajout de plusieurs centaines d'unités de logement à proximité du parc du Bois-des-Pères fait craindre des dommages potentiels conséquents, voire irréversibles. Depuis la pandémie, observent plusieurs participants, une fréquentation continue et l'absence d'entretien des sentiers génèrent inévitablement des zones boueuses ou obstruées et favorisent l'agrandissement du piétinement des sous-bois[141]. Aussi, le tracé de circulation piétonne de certains secteurs découle davantage de sentiers informellement créés plutôt que d'une planification éclairée et conçue pour une déambulation sécuritaire et une découverte agréable du boisé[142]. Au regard du fait qu'il constitue à la fois un habitat et un refuge pour la faune et la flore, une citoyenne n'est pas d'accord qu'un chemin soit ouvert entre le boisé du domaine et le parc du Bois-des-Pères[143].

Le Comité de Surveillance Louis-Riel souligne que la lisière nord-ouest du Bois-des-Pères est adjacente à une grande surface de stationnement utilisée par l'hôpital Maisonneuve-Rosemont et les autres institutions

---

[137] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

[138] Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

[139] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4 et 7.

[140] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[141] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 8; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[142] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 8; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[143] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 4; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

voisines[144]. Cet espace est utilisé comme dépôt à neige. La topographie des lieux présentant une pente vers le sud et les espaces boisés laisse supposer qu'une bonne partie des eaux de drainage de ces neiges polluées migrent vers le bas de la pente charriant avec elles, lors du dégel printanier, les sels minéraux de déglaçage et des traces d'hydrocarbures néfastes pour la santé des végétaux. Les dommages de cet écoulement sont visibles sur la rangée de chênes rouges situés sur le terrain des Franciscains en bordure du stationnement du centre de recherche. La perturbation peut également nuire aux efforts de restauration écologique et favoriser l'établissement d'espèces introduites envahissantes comme le nerprun cathartique[145].

Quant aux changements climatiques et biotiques, le Comité de Surveillance Louis-Riel note que les perturbations telles que la sécheresse, les chaleurs extrêmes, les inondations, le verglas et les tempêtes ont souvent un impact direct sur la biodiversité, en particulier sur les processus d'alimentation et de reproduction des insectes et de l'ensemble de la faune[146]. De même, l'envahissement des milieux naturels par des plantes exotiques est l'une des principales causes de la perte d'habitat[147].

Finalement, un citoyen exprime son inquiétude de voir le projet perturber l'écosystème du parc du Bois-des-Pères en raison des risques de collision des oiseaux avec les vitres et de la pollution lumineuse qui perturbe les cycles de reproduction des insectes nocturnes et des papillons[148].

Malgré les inquiétudes, plusieurs pistes sont proposées. Le Comité de Surveillance Louis-Riel estime qu'une connaissance approfondie de l'état des lieux est essentielle à l'établissement d'une bonne stratégie de conservation de l'intégrité écologique. C'est pourquoi, soutient l'organisme, il faut, avant toute intervention, se poser certaines questions clés pour mieux comprendre l'équilibre des écosystèmes et se doter d'outils permettant de connaître quelles sont les menaces potentielles, immédiates et à long terme qui les affectent[149]. Il souligne l'importance de se doter d'un plan de mise en valeur et d'un plan de gestion écologique pour l'ensemble du boisé avant la fin des travaux[150].

Quelles que soient les intentions de conservation, la participation citoyenne est indispensable. À cet effet, les participants, en particulier ceux résidant à proximité, deviennent des ambassadeurs engagés dans la conservation des lieux, car leur simple présence agirait comme un mécanisme de surveillance, réduisant

---

[144] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 10.

[145] *Idem.*

[146] *Ibid.,* p. 11-12.

[147] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 11-12.

[148] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[149] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 7.

[150] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 7; Présentation, doc. 8.3.1, p. 11.

les risques de dégradations causées par de mauvais usages[151]. Pour plusieurs, cette implication citoyenne n'est pas suffisante pour assurer un entretien régulier et à long terme. La participation de ressources spécialisées en écologie et en conservation de la nature, qu'elles soient municipales ou communautaires, est déterminante et pourrait garantir la pérennité des initiatives communautaires et le maintien de l'intégrité des efforts de conservation[152].

Pour le Comité de Surveillance Louis-Riel, il est urgent de commencer dès maintenant les efforts de conservation et de restauration des milieux naturels[153]. Entre autres mesures, mentionnons un statut officiel de conservation, la démarcation de sentiers pédestres, la clôture de certains habitats fragiles, et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique[154].

D'autres mesures doivent être mises en place pour protéger la faune et la flore, notamment l'utilisation des vitrages anticollision, l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'éclairage artificiel, telles que l'utilisation de luminaires à faible émission de lumière (moins de 3000 kelvins)[155], ainsi que les plantations écologiques qui favorisent les pollinisateurs et les oiseaux[156]. Finalement, certains proposent de s'inspirer de projets comme Polliflora ou encore celui du campus de l'ÉTS pour aménager des microhabitats[157].

2.6 La mobilité

Plusieurs préoccupations en lien avec le nombre de cases de stationnement, la circulation automobile, la sécurité et la mobilité durable ont été soulevées.

2.6.1 Le stationnement

Le projet prévoit plus ou moins 245 places de stationnement souterrain pour près de 750 logements privés. Plusieurs participants estiment que ce nombre est insuffisant. Potentiellement, si chaque propriétaire ou résident possède une voiture, quelques centaines de voitures supplémentaires devront trouver du stationnement dans les rues avoisinantes, en plus des visiteurs et des employés de l'hôpital. Avec les problèmes de stationnement déjà existants dans le quartier, le surplus de voitures aggravera la situation

---

[151] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 13.

[152] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 13; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[153] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 14.

[154] Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[155] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3.

[156] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 2.

[157] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3.

et créera des tensions et de possibles affrontements entre citoyens[158]. De plus, deux de ces rues sont bordées de voies réservées au transport collectif et, note un citoyen, les stationnements qui desservent les organisations publiques ne sont jamais mis à la disposition de futurs habitants des projets avoisinants[159].

Tout en reconnaissant la nécessité de réduire la place des véhicules dans l'espace public et de favoriser les autres moyens de déplacement, un citoyen conteste lui aussi le ratio de stationnement à 0,51 par logement. Quand bien même les gens nantis utiliseraient les transports collectifs, ils restent propriétaires de véhicules qu'ils utilisent à l'occasion. On doute également que les futurs résidents marchent pour se rendre au métro Cadillac ou l'Assomption qui ne sont pas si proches[160]. Il serait ainsi irréaliste de penser qu'un si grand nombre de résidents voyageraient uniquement par les transports en commun et que ceux de 50 ans et plus prendraient un vélo sur les rues glacées en hiver pour se déplacer[161].

Le fait que certains occupants du futur projet possèdent une résidence secondaire a complètement été occulté durant la consultation. Pourtant, elle va de soi avec le besoin de posséder un véhicule pour s'y rendre[162].

Des participants font part de leurs craintes face à certains défis qui pourraient se présenter : l'institution d'une vignette de résidents sur les rues avoisinantes au projet qui serait perçue comme une taxe indirecte qui semble inadéquate[163] et la difficulté d'accès pour des intervenants à domicile auprès des personnes âgées[164].

Finalement, un citoyen souligne que la documentation sur le projet ne montre pas de stationnement prévu pour les logements communautaires (emplacements 1 et 4). Bien que le partenaire pour cette partie du projet soit inconnu, il se demande si ce dernier aura les fonds nécessaires à la construction de stationnements pour lesdits logements[165].

Afin de répondre aux besoins générés par le nombre d'unités et les contraintes résultant de la fréquentation de l'hôpital et du pensionnat, plusieurs pistes de solutions sont proposées, que ce soit l'augmentation du nombre de places de stationnement sur le site au-delà du nombre projeté, qui permettrait d'avoir un bon volume d'autopartage, ou bien encore la réduction de la taille du projet[166]. Certains estiment qu'un ratio d'au

---

[158] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3.

[159] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1.

[160] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3; André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[161] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1.

[162] Alain Desnoyer, doc.8.9, p. 1.

[163] *Idem.*

[164] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1-2.

[165] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[166] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 2; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2.

moins 1 case de stationnement par logement faciliterait également la vente et la location des condos[167]. Une autre citoyenne souhaite plutôt qu'un minimum de places de stationnement soit prévu afin d'éviter un engorgement de la circulation automobile à l'intersection Dickson/Lacordaire[168].

Pour d'autres, l'édifice de logement social faisant face au boulevard Rosemont devrait avoir deux étages de stationnement, un étage pour les logements et commerces et l'autre pour les utilisateurs du couvent[169]. Aussi, en l'absence de places de stationnement de courte durée sur la rue en U, des citoyens proposent que soient prévus des espaces de livraison de colis et d'épicerie sur le site ainsi que la concertation avec l'hôpital aux fins de mutualisation[170].

En ce qui concerne le stationnement pour vélos, le règlement prévoit environ 900 cases dans la partie privée du projet contre 300 environ pour la partie logements sociaux, soit la norme standard. Toutefois, note un citoyen, la documentation disponible ne montre pas la localisation des stationnements pour vélos et la planification des déplacements à vélo sur le site[171]. Compte tenu du climat de Montréal, ce dernier propose que les 1200 espaces pour vélos soient situés à l'intérieur et disposent d'un accès sécurisé ainsi que d'une zone d'entretien. L'arrondissement et le promoteur sont donc invités à consulter des spécialistes pour un aménagement adéquat et la planification de stationnement pour vélos de courte durée pour les visiteurs[172].

2.6.2 La circulation automobile et la sécurité

Les citoyens ont exprimé de nombreuses inquiétudes concernant les effets du projet sur la circulation. Le projet ne semble pas tenir compte des impacts sur la circulation actuelle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Pour des participants, le quadrilatère formé par les boulevards Rosemont/Assomption et les rues Sherbrooke et Dickson est déjà saturé par le flux de véhicules des employés de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des patients, des parents d'élèves du Pensionnat Notre-Dame des Anges, des bénévoles ainsi que des nombreux visiteurs qui affluent quotidiennement[173].

Un citoyen observe par ailleurs que le site est mal desservi par les transports en commun. Les stations de métro Cadillac et Assomption sont à bonne distance de marche[174]. Conséquemment, certains estiment que l'ajout de près de 900 nouveaux logements entraînera une pression accrue sur les infrastructures existantes.

---

[167] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2.

[168] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[169] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[170] François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[171] André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[172] *Idem.*

[173] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[174] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1.

Or, l'impact de l'augmentation de la densité résidentielle sur les transports en commun locaux ne serait pas abordé de manière satisfaisante[175].

Des problèmes de circulation sur le boulevard Rosemont sont anticipés avec l'augmentation du trafic que va générer le projet. Assurément, la rue en U du projet va servir pour l'approvisionnement des commerces, l'accès au stationnement des logements communautaires et au ramassage des ordures des édifices non privés. Seulement, la documentation du projet ne montre pas bien le partage de l'entrée de ladite rue avec l'hôpital. Le site Internet du gouvernement du Québec sur la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont indique que le nouvel hôpital sera érigé en remplacement d'un stationnement existant et qu'un grand stationnement souterrain d'une capacité de 1100 cases sera aménagé, avec probablement une entrée et sortie sur Rosemont. D'où les inquiétudes si les deux entrées sont rapprochées[176].

Pour d'autres encore, l'entrée et la sortie du stationnement souterrain sur la rue Dickson seront problématiques. En effet, la rue Dickson est en pente descendante avec une courbe vers la droite. L'augmentation du trafic, combinée aux mauvais comportements de certains conducteurs, constitueraient une menace pour la sécurité des piétons, cyclistes et résidents du secteur[177]. Certains partagent leur vécu du quartier en ces termes :

> « *Les automobilistes qui circulent vers le sud sur le boulevard Lacordaire accélèrent avant le feu de circulation du boulevard Rosemont et dévalent la pente souvent à une vitesse supérieure à la limite de 50 km permise. Aussi, l'autobus 32, après son arrêt au feu de circulation, reprend de la vitesse et traverse trois voies de circulation pour aller tourner à gauche deux coins de rue plus loin, plus souvent qu'autrement s'immobilisant dans la voie de gauche en attendant l'occasion de pouvoir le faire. Ainsi, ajouter une entrée et sortie dans une pareille situation serait une invitation aux accidents*[178] ».

Ainsi, du moment où les voitures et les cyclistes circulant sur Dickson en direction sud atteignent rapidement la vitesse maximale après l'intersection du boulevard Rosemont du fait de la pente descendante, les sorties et les entrées de voitures en provenance du projet causeront des ralentissements sinon des arrêts brusques, voire des accidents. Or, les réponses apportées par les intervenants lors de la consultation sont loin d'être rassurantes[179].

Pour faire face aux enjeux liés à la circulation automobile et à la sécurité, les citoyens ont fait plusieurs propositions en vue de repenser la mobilité et l'accessibilité en intégrant des solutions durables. Il s'agit

---

[175] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[176] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1-2; Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1-2; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3.

[177] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[178] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 3.

[179] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

d'abord pour eux de prévoir des infrastructures adaptées pour le transport actif, telles que des pistes cyclables sécurisées et des trottoirs aménagés afin d'encourager les déplacements non motorisés. Ensuite, de promouvoir l'utilisation des transports collectifs en créant des stationnements adaptés[180]. Afin d'inciter les gens à prendre le transport collectif, on suggère d'offrir des cartes de métro ou des abonnements Bixi[181].

Une autre solution serait soit de créer une voie protégée d'entrée et de sortie du stationnement, ou bien de les placer vis-à-vis de la rue Pierre-Bédard[182]. Par ailleurs, considérant que l'entrée du stationnement souterrain sera située dans une pente dotée d'une courbe sur la rue Dickson et que l'implantation prochaine du Réseau express vélo et du tramway se fera sur la même rue, un citoyen souhaite que l'accès au stationnement souterrain se fasse à même le site du projet[183]. Finalement, une citoyenne propose qu'aucune entrée automobile ne se fasse sur le boulevard Rosemont[184].

2.6.3 La mobilité durable

En lien avec la mobilité durable, certains participants estiment que les mesures proposées pour gérer l'augmentation du trafic dans le secteur semblent insuffisantes, d'autant plus qu'il n'est prévu aucun aménagement visant à ajouter des corridors piétons sécurisés ou des pistes cyclables adaptées[185].

Pour combler cette lacune, il est souhaité qu'un plan détaillé et adapté soit présenté pour garantir la sécurité des déplacements actifs[186]. Aussi, on propose l'ajout d'une sortie pour les piétons sur la rue Dickson près de la rue Pierre-Bédard afin de faciliter les déplacements vers la station de métro Cadillac et les commerces situés sur la rue Sherbrooke. Le passage à travers le boisé identifié sur les aménagements allant vers Dickson est peut-être adéquat pour les belles saisons, mais problématique en hiver[187].

2.7 La gouvernance du projet

Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes relatives aux impacts des travaux et aux conditions de succès de la réhabilitation du couvent.

---

[180] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[181] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3.

[182] François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

[183] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2-3.

[184] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[185] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[186] *Ibid.*, p. 2.

[187] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

En ce qui concerne la durée des travaux et leurs impacts, certains estiment que le projet de Prével et les travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont vont générer beaucoup de bruit et auront un impact significatif sur la quiétude et la qualité de vie des résidents. Ces travaux vont générer de la pollution sonore, visuelle et atmosphérique dans un secteur qui accueille une école primaire sans air climatisé, un centre de la petite enfance et de nombreuses résidences[188]. Les impacts pourraient également affecter certains résidents de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[189]. Certains regrettent que « *la loi 16*[190] *ait bâillonné la voix des résidents du quartier en ce qui a trait à HMR au moment où le quartier s'apprête à vivre un enfer avec deux grands projets majeurs pour les 10 prochaines années*[191] ». Un citoyen appelle le promoteur à la vigilance afin que les travaux de dynamitage n'occasionnent pas de dommages aux bâtiments voisins. La création d'un comité de bon voisinage pour suivre les travaux est souhaitée[192] ainsi qu'une collaboration et une communication accrues entre et avec les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'assurer un meilleur nettoyage des rues et une meilleure gestion du stationnement[193].

Pour ce qui est des enjeux patrimoniaux liés à la réhabilitation du couvent, Héritage Montréal souhaite que les rôles respectifs de la Ville de Montréal, du promoteur et du partenaire chargé de cette réaffectation communautaire soient précisés. Étant donné que la réaffectation du cloître sera centrale au succès du projet, il est primordial d'en assurer une solide gouvernance et un financement conséquent[194]. L'organisme apprécie l'approche de concertation du promoteur qui a rencontré plusieurs parties prenantes dans le processus, car elle favorise une prise en compte des enjeux inévitablement multiples d'un tel projet de requalification, sans toutefois se substituer au processus décisionnel[195].

---

[188] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[189] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[190] Loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

[191] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[192] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[193] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[194] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2-3.

[195] *Ibid.*, p. 2.

AD
1924-1960

3 Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Le contexte général

Le projet soumis à la consultation consiste au redéveloppement à des fins mixtes de l'ensemble conventuel des Franciscains situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce domaine institutionnel désormais vacant se trouve dans un vaste quadrilatère composé majoritairement d'institutions publiques tout en étant voisin de quartiers résidentiels.

Il se situe dans un contexte de crise du logement ayant pour réponse la densification de l'habitation et l'augmentation de l'offre de logement social et abordable. Il s'inscrit aussi dans le cadre d'une conscientisation croissante aux impacts des changements climatiques sur les milieux de vie. L'approche prônée est d'accorder moins de place à l'auto solo et de favoriser le verdissement dans un secteur minéralisé.

Le projet proposé répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et est en phase avec le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050). L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a déposé deux projets de règlement, un visant des modifications au Plan d'urbanisme et l'autre dans le cadre de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal, d'où le processus de consultation publique actuel mené par l'OCPM. Le projet a fait l'objet de deux avis successifs du comité mixte.

Dans son analyse, la commission a considéré le projet de redéveloppement en fonction de sa contribution à la mixité d'usages, notamment en matière de logement et de services sociocommunautaires, de préoccupations environnementales et de valorisation du patrimoine bâti.

La commission salue tout d'abord la démarche du promoteur, le Groupe Prével, en amont de la présentation du projet. Que ce soit par la tenue d'une démarche participative auprès de la communauté confiée à la firme CREDO, leurs échanges avec Héritage Montréal et le comité mixte, la commission souligne ses efforts visant à atteindre une meilleure acceptabilité sociale et une évaluation plus fine des composantes patrimoniales de l'ensemble conventuel. Le choix d'Entremise comme partenaire pour la requalification du couvent va dans le même sens. Enfin, la commission salue le rôle de l'arrondissement dans l'encadrement du projet au sein d'une cellule facilitatrice lors de cette première étape de transformation du secteur. Tous ces gestes sont autant de signes de l'engagement des parties prenantes et devraient, selon la commission, servir de modèle pour de futurs développements.

L'agrandissement du centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont et la venue anticipée d'un mode de transport en commun structurant dans l'est de la Ville ainsi que le prolongement du Réseau express vélo (REV) auront un impact significatif sur le développement urbain du secteur.

Le promoteur et l'arrondissement ont ici une opportunité de bien faire les choses en construisant des milieux de vie complets, qui conjuguent la densification, la protection des milieux naturels, les déplacements actifs et collectifs, la mixité sociale, la mixité des usages et l'aménagement urbain.

D'emblée, la commission est favorable à l'adoption des deux projets de règlement. Toutefois, elle a identifié certains éléments qui mériteraient une attention particulière et implicitement quelques modifications de la part du promoteur et de l'arrondissement. Elles visent à favoriser l'intégration du projet dans son cadre existant et l'amélioration de la qualité de vie des futurs résidents et usagers des lieux. Les points suivants feront donc l'objet de recommandations plus loin dans le chapitre :

- La sauvegarde et la requalification du patrimoine;
- Les usages permis dans les différentes composantes du site;
- Les hauteurs permises;
- La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers;

- La mobilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site;
- La gouvernance du projet.

RECOMMANDATION 1

La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.

3.2 Le patrimoine

Le projet de règlement du redéveloppement de l'ensemble conventuel propose deux approches distinctes liées au patrimoine bâti du site. La première concerne la sauvegarde et la requalification du quadrilatère formé par le monastère historique des Franciscains, moyennant plusieurs conditions. La deuxième propose tout simplement la démolition de la chapelle avec son soubassement ancien ainsi que celle de l'infirmerie. Notons que les bâtiments du site ne possèdent aucun statut juridique de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Notons aussi que l'étude patrimoniale réalisée par l'Atelier Christian Thiffault accorde une évaluation moyenne à forte selon des critères patrimoniaux à l'ensemble du site, sans jamais en distinguer les valeurs associées à chacune des trois composantes (le quadrilatère, l'infirmerie et la chapelle[196]).

3.2.1 Le quadrilatère du couvent originel

Le couvent originel de la Résurrection, dont les composantes datent de 1914 et 1922, suit une formule très simple de bâtiments disposés en quadrilatère autour d'une cour privée. Typiques de la philosophie des Franciscains, les bâtiments sont de facture modeste, sans grande prétention architecturale. En revanche, ces bâtiments simples et ordonnés se prêtent bien à la requalification, ce qui est précisément l'intention du promoteur, en partenariat avec Entremise, entreprise en économie sociale, spécialisée en requalification d'immeubles institutionnels anciens pour des occupations communautaires diverses.

---

[196] Évaluation de l'intérêt patrimonial, doc. 3.22, p. 118.

Le rapport architectural du promoteur note la bonne qualité constructive de ces bâtiments et leur bon entretien, relevant très peu de défauts, à l'exception de la présence d'amiante à certains endroits[197]. Les parties prenantes semblent être prêtes à relever le défi de la requalification communautaire au profit d'occupants à caractère culturel, communautaire, civique et commercial[198], et ce, malgré les coûts financiers associés.

La requalification du quadrilatère historique du couvent de la Résurrection a été généralement bien reçue par le public, particulièrement par Héritage Montréal[199], sans réelle opposition. Il a été suggéré que l'histoire de l'occupation du site par les Franciscains et la valeur patrimoniale de l'ensemble conventuel soient toutefois mises en valeur dans les nouveaux locaux[200].

3.2.2 L'aile d'infirmerie moderniste

La démolition envisagée de l'aile d'infirmerie de style moderniste-fonctionnaliste (1960) ouvre la porte à un alignement de nouveaux bâtiments parallèles à la rue Dickson, à l'aménagement d'une voie d'accès publique, tout en créant une percée visuelle vers le boisé.

Pourtant cet immeuble en acier recouvert majoritairement de pierre calcaire Indiana meulée de grande qualité est solide et durable. Le toit en membrane élastomère et les fenêtres thermos en aluminium sont également en bon état[201]. Conséquemment, le comité mixte et Héritage Montréal déplorent la démolition de cette aile[202].

L'expertise sur le bâtiment[203] souligne en revanche la forte présence d'amiante à l'intérieur, tant autour des tuyaux que dans les murs et aux plafonds. Ceci constitue une entrave majeure à sa reconfiguration potentielle pour du logement. De plus, le rapport d'expertise démontre que les multiples cornières d'acier entre certaines couches de pierres du mur extérieur, tout comme les linteaux d'acier aux fenêtres, sont totalement rouillés et exigeraient un démantèlement de l'enveloppe extérieure afin de les remplacer, suivi d'un remontage complet. Par ailleurs, les supports d'acier noyés dans le béton formant la structure des balcons sont aussi complètement rouillés.

Devant ces constats, tout comme le promoteur l'a présenté, la commission est d'avis que la conservation et la reconfiguration de l'infirmerie en logements sociaux deviennent trop onéreuses compte tenu des

---

[197] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 73-75.

[198] Entremise, doc. 8.6.

[199] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[200] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[201] Expertise DMA, doc. 3.14.

[202] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Suivi des recommandations, 1.1.4.2.1; Héritage Montréal, doc. 8.17.

[203] Couvent de la Résurrection-Les Franciscains - L'infirmerie - Étude d'état du bâtiment -17 mars 2024, doc. 3.14.

problèmes sérieux à propos de l'enveloppe et à la présence d'amiante à l'intérieur. À cela s'ajoute l'enjeu de l'accès routier au site, bloqué par ce pavillon.

Dans l'esprit du recyclage des matériaux de qualité prôné par le projet présenté, comme la réutilisation des pierres calcaires Trenton du soubassement de la chapelle, la commission est d'avis que les dalles de calcaire Indiana, considérées comme les meilleurs parements en Amérique devraient aussi être réutilisées *in situ* dans une perspective de développement durable et de commémoration.

3.2.3 La chapelle moderniste sur un soubassement traditionnel

La complexité expérimentale de la structure de la chapelle de style moderniste-expressionniste (1960) constitue un défi en matière de requalification du lieu. L'étude architecturale commandée par Prével explique bien ces forme et structure inhabituelles : *« Le caractère expérimental de son actuelle enveloppe-structure en panneaux de béton post-contraints impose une mise à niveau de son système d'enveloppe quant à son étanchéité et son isolation*[204] *».*

La structure en dalles de béton préfabriquées disposées en accordéon, l'une s'accotant sur l'autre, est considérée être en assez bon état aujourd'hui, moyennant le besoin de quelques réparations. Cependant, ces dalles sont enrobées d'un flocage[205] contenant de l'amiante, faisant partie intégrante de la composition de l'enveloppe[206]. Cette structure est également citée pour sa vulnérabilité sismique potentielle, Montréal se situant dans une zone sismique très active[207].

Le soubassement de 1914 a été conçu pour soutenir une chapelle traditionnelle dont les murs reposeraient sur les fondations. Or, la chapelle moderniste a été construite largement à l'intérieur de ces fondations et repose sur des piliers de béton. Il en découle que des parties importantes du soubassement et de la dalle sont exposées aux intempéries depuis des décennies et présentent de graves problèmes de dégradation[208].

Pour ces raisons, et nonobstant son caractère architectural innovant, l'étude architecturale réalisée pour Prével recommande sa démolition afin de laisser place à la construction d'un nouveau bâtiment pour du logement social[209].

En ce qui concerne les réactions citoyennes, la disparition de la chapelle et son remplacement par du logement social a suscité des opinions partagées. Si certaines semblent l'approuver, d'autres s'opposent

---

[204] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 75.

[205] Le flocage ici est la projection d'amiante broyée avec adhésif sur la surface de béton.

[206] Expertise DMA, doc. 3.12, chap. 2.3 et note technique.

[207] Expertise GBI, doc. 3.13, chap. 3.2.

[208] Expertise DMA, doc. 3.12, chap. 2.3 et note technique.

[209] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 68-72.

à sa démolition[210]. Ces expressions de crainte quant à la perte du patrimoine moderniste sont tout à fait compréhensibles.

La commission, se basant sur les études fournies, reconnaît les enjeux techniques liés à la préservation de la chapelle. Elle appuie donc la recommandation d'Héritage Montréal et l'avis final du comité mixte d'accepter, à regret, la démolition de la chapelle et la construction d'un immeuble de logement social[211]. Ce dernier devrait toutefois présenter une architecture de qualité exemplaire s'intégrant harmonieusement au reste du projet.

RECOMMANDATION 2

La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et la revalorisation *in situ* des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.

3.3 Les usages

Outre le secteur résidentiel entourant la place de Jumonville, le caractère institutionnel du grand quadrilatère bordé par les boulevards de l'Assomption et Rosemont, ainsi que par les rues Dickson et Sherbrooke a défini les usages historiques qui y sont permis. Le changement d'affectation du terrain des Franciscains mise sur une plus grande mixité d'usages par l'ajout d'un important volet habitation, principalement pour la portion logements privés, l'établissement de commerces de proximité, la mise en valeur de la vocation sociocommunautaire du lieu et l'annexion du boisé au parc du Bois-des-Pères.

Ces intentions sont conformes aux objectifs visés par le projet de PUM 2050, à savoir d'augmenter l'offre résidentielle, de permettre une densification plus élevée, tout en répondant à un besoin de développement résidentiel incluant celui axé sur des logements sociaux. Il a aussi pour but de valoriser les milieux naturels.

L'une des préoccupations fréquemment citées par les participants a été l'importance de moduler les usages et leur répartition afin de conserver un volet patrimonial et historique au lieu.

---

[210] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2; Héritage Montréal, doc.8.17, p. 3; Cristina Oliveira, doc. 9.5, p. 1.

[211] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

Parmi les facteurs externes au projet de redéveloppement de l'ancien domaine conventuel ayant une incidence sur plusieurs des usages proposés, il est important de noter le projet de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Une meilleure coordination[212] entre les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sera nécessaire, particulièrement en ce qui a trait aux impacts sur les infrastructures et services publics déjà sollicités par les résidents des quartiers limitrophes au projet[213].

Le projet de règlement de redéveloppement traite de trois familles d'usages prévus pour le site, soit habitation, commerce, ainsi qu'équipements collectifs et institutionnels. Chacune sera discutée plus loin et une attention particulière sera accordée aux usages destinés au couvent. La section 3.5 du rapport portera plus spécifiquement sur l'usage espace vert/parc du boisé qui sera rétrocédé à la Ville et annexé au parc du Bois-des-Pères.

3.3.1 La répartition des usages

La modification au Plan d'urbanisme proposée afin de permettre une affectation « Secteur mixte » et le projet de règlement de redéveloppement permettant de nouveaux usages ont été cités par certains participants comme contrevenant à une résolution adoptée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 :

> *« Que l'arrondissement protège les lieux collectifs, communautaires et institutionnels, en refusant les changements de zonage et d'usages là où il y a des usages et un zonage institutionnel et des lieux de cultes, sauf pour des projets collectifs, communautaires et institutionnels*[214] *».*

La commission ne partage pas cet avis puisque la vocation communautaire et institutionnelle demeure au cœur du projet, tant pour le promoteur et l'organisme Entremise que pour l'arrondissement, qui doivent dorénavant concilier le redéveloppement de cet ancien domaine institutionnel maintenant inoccupé avec la vision du projet de PUM 2050.

La famille habitation

L'usage de la famille habitation était déjà présent sur le site[215] au sein du couvent et de l'infirmerie, tout comme la vocation communautaire portée par les anciens résidents du lieu. Cette famille s'appliquera encore à l'ensemble des bâtiments sur le site, anciens comme nouveaux.

---

[212] Ce point est abordé à la section 3.7 du présent chapitre.

[213] Usages, doc. 9.1.

[214] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[215] Réponse de l'arrondissement, doc. 7.3.1, p. 4.

Le projet d'ajouter entre 650 et 750 unités de logements privés et jusqu'à 150 logements sociaux a suscité quelques questionnements quant au nombre élevé de nouveaux résidents. La commission a noté que ce nouveau complexe résidentiel s'inscrit en continuité du développement existant place de Jumonville, situé plus au sud dans le même quadrilatère urbain relativement dépourvu de résidences.

L'inclusion de logements sociaux sur le site a été accueillie favorablement. Les principales réserves émises visent le ratio entre les deux types de logements. Pour certains, le ratio de logements sociaux proposé de 20 à 23 % reste insuffisant[216], bien qu'il respecte le minimum requis en fonction des critères du Règlement pour une métropole mixte, soit 20 %.

Outre l'absence de mention visant un design universel[217], l'autre préoccupation fréquemment soulevée est le manque d'information et de garanties quant à la réalisation du volet logement social. Au stade actuel, l'identification de partenaires, le financement et le phasage des travaux (construction, gestion et entretien, pérennité des lieux) restent à préciser[218]. Pour plusieurs, la viabilité de ce volet s'en trouve fragilisée. Le défi d'exemplarité, tant dans la planification, l'exécution que la qualité architecturale des futurs bâtiments, demeure entier[219]. Un engagement ferme de la Ville de Montréal de réaliser le volet logement social a été fortement demandé.

Quelques suggestions ont aussi été faites pour faciliter la réalisation des logements sociaux, nommément prévoir une structure innovante afin de développer des logements « hors marché[220] » et la possibilité d'associer le promoteur dans la construction des deux bâtiments destinés au logement social.

La famille commerce

Dans le projet de règlement, l'ajout de la famille commerce pour l'ensemble des bâtiments, sauf dans celui destiné au logement social le long de la rue Dickson, ainsi que l'accès à des commerces et services de proximité, répondent non seulement aux besoins exprimés, mais sont une nécessité pour plusieurs participants[221].

Les enjeux d'accessibilité et de cohabitation sur le site ont cependant été évoqués. Que les commerces soient situés sur le boulevard Rosemont ou accessibles par la future voie de circulation au cœur du site, l'absence de débarcadère et de places de stationnement pour autos ou vélos, préoccupent plusieurs participants. Un quai de chargement n'est pas exigé pour le couvent malgré le changement d'usage prévu

---

[216] Comité logement Rosemont, doc. 8.2; Ex aequo, doc. 8.5; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Usages, doc. 9.1.

[217] Ex aequo, doc 8.5.

[218] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1; Ex aequo, doc. 8.5, p. 18; Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[219] Héritage Montréal, doc. 8.17; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2.

[220] Ex aequo, doc. 8.5, p. 17-18; Usages, doc. 9.1, p. 1-2.

[221] André Boisvert, doc. 8.1; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 3-4.

à cet endroit et aucun emplacement ailleurs sur le site n'a été suggéré. Rien n'a été mentionné quant à la cohabitation entre les piétons et la circulation anticipée sur la voie publique[222].

Les avis restent également partagés quant à la proposition de favoriser de tels commerces dans le bâtiment destiné aux logements sociaux le long du boulevard Rosemont, car cela impliquerait une réduction de leur nombre déjà jugé minimal.

En somme, la circulation, la présence d'un débarcadère et d'espaces de livraison, tout comme la cohabitation avec les piétons doivent être prises en compte pour localiser des commerces de proximité. L'ajout d'un grand nombre de logements justifie à lui seul la présence de ces derniers.

Le projet de règlement de redéveloppement propose des restrictions quant à la superficie des commerces au sein des nouveaux bâtiments. La superficie maximale de 200 m^2 a été fixée. Cette dernière a été perçue comme suffisante. Cependant, cette superficie est inférieure aux 300 m^2 requis par les normes de construction du Québec pour garantir l'accessibilité universelle. Il a été suggéré que malgré la superficie maximale de 200 m^2 des commerces, l'exigence d'une accessibilité universelle soit inscrite au projet de règlement[223]. À noter également que la Ville s'est récemment dotée d'un plan municipal en accessibilité universelle[224] qui mériterait d'être considéré, tant pour le volet commerce que celui habitation.

Pour ce qui est du couvent, la restriction des usages porte plutôt sur le pourcentage d'utilisation maximale par étage pour les familles habitation et commerce combinées, soit 50 %. Initialement, ceci reflétait la volonté de l'arrondissement de restreindre les usages permis dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire et une ouverture à la collectivité (famille équipements collectifs et institutionnels) du lieu.

Cependant, cette approche ne tiendrait pas adéquatement compte de la volonté d'Entremise de bien évaluer les besoins du quartier et les types d'usage à favoriser dans le couvent. Cette démarche est jugée essentielle pour bien identifier de possibles locataires et partenaires en fonction de leurs profils[225]. L'enjeu de la mise aux normes du couvent et la conservation de sa valeur patrimoniale vont également influencer le choix et la répartition des usages. Entremise a donc suggéré d'encadrer l'ensemble des usages autorisés et leur répartition au sein de l'accord de développement à élaborer avec l'arrondissement et/ou la Ville et de retirer l'article 45 du projet de règlement. La commission est favorable à cette suggestion.

---

[222] Voir la section sur la Mobilité pour plus de détails.

[223] Ex aequo, doc. 8.5.

[224] Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/SDIS _Plan_ AU_2024 _remedie_1.pdf?VersionId=UhKfHHAucCSY2UdsfiVDV7xAxKh-6Tr.

[225] Entremise, doc. 8.6.

Le maintien du plus grand nombre possible de logements sociaux, un allègement des contraintes quant à la cohabitation des usages au sein du couvent ainsi qu'une application exemplaire des normes d'accessibilité universelle influenceront la localisation et la viabilité des espaces commerciaux. L'organisation d'infrastructures de fonctionnement pour ces commerces est également nécessaire.

La famille équipements collectifs et institutionnels

Compte tenu de l'histoire du lieu, de sa valeur patrimoniale et du besoin d'un équipement culturel répondant à un déficit observé dans l'est de l'arrondissement, la présence d'activités communautaires et socioculturelles dans l'ensemble des bâtiments est essentielle. La proposition faite pour cette famille d'usage dans le règlement reflète une telle volonté de redonner à la communauté.

RECOMMANDATION 3

La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.

RECOMMANDATION 5

La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de :

- mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle;
- favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos;
- maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.

3.4 Les hauteurs

Le projet de règlement propose un cadre de développement pour le site des Franciscains. Le règlement existant limite tout développement à 2 étages ou 9 mètres. La modification proposée permettrait de construire trois bâtiments privés, l'un parallèle à la rue Dickson de 6 à 8 étages, un deuxième occupant un site central au sud du couvent de 8 à 13 étages, et une tour de 15 à 23 étages située elle aussi au sud du couvent, mais adjacente au site de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Le projet proposé par le Groupe Prével utilise les hauteurs maximales permises au règlement envisagé. Dans l'ensemble, les participants sont favorables au projet proposé. Cependant, un grand nombre d'entre eux favoriserait plutôt la fourchette inférieure des hauteurs et une approche plus graduelle entre les trois bâtiments, considérant le saut de 13 à 23 étages entre les tours A1 et A2 comme étant trop accentué[226].

Si ces hauteurs proposées semblent généreuses, la commission les considère en tenant compte des nombreux bénéfices que le promoteur offre en contrepartie pour le bien public, nommément le transfert du boisé à la Ville, la requalification du couvent, la cession de lots pour le logement social et la rétrocession d'une voie publique d'accès.

La commission se penche uniquement sur la portion privée du projet située à l'emplacement 2, tel que défini dans le projet de règlement et composé des bâtiments B1, A1 et A2[227].

Le long bâtiment B1, situé en haut d'une butte boisée longeant la rue Dickson en contrebas, n'a pas fait l'objet de beaucoup de critiques de la part des participants. La tour A1 de 13 étages, située au centre du site et au sud du couvent, ne suscite pas non plus d'opposition, bien qu'une réduction modeste de sa hauteur a été suggérée[228].

---

[226] Michel Pelletier, doc. 9.2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Isabelle Quentin, doc. 9.2; Pierre Corbeil, doc. 9.2; Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[227] Ville de Montréal, Règlement et ses annexes, doc. 1.1.3.1, p. 16.

[228] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Michel Pelletier, doc. 9.2; Isabelle Quentin, doc. 9.2.

À l'inverse, la tour A2 a suscité une forte controverse. La hauteur de 23 étages est jugée problématique par les participants, principalement à cause de son impact visuel dans le quartier et des conséquences sur l'ensoleillement hivernal du site[229]. Son caractère unique et exceptionnel n'ayant actuellement aucun équivalent à Rosemont suscite une forte opposition[230].

Les participants considèrent une gradation de 8 étages (B1), à 13-15 (A1) et à 18 étages maximum (A2) comme plus raisonnable. La commission est d'avis qu'il serait opportun de moduler autrement les hauteurs des tours A1 et A2. Elle suggère ainsi d'abaisser la hauteur maximale de la tour A2 à 18 étages et potentiellement d'augmenter la fourchette de hauteur du bâtiment A1 jusqu'à concurrence de 15 étages.

La commission est également sensible aux efforts de design proposé pour la tour A2 par le promoteur et son architecte et propose une harmonisation architecturale entre les deux tours A1 et A2.

Finalement, le problème des oiseaux entrant en collision avec les grandes tours a également été mentionné[231]. Un design adapté permettrait de répondre à ce conflit architecture-nature qui est davantage susceptible de se produire à cause de la proximité du Grand Bois des Pères.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.

---

[229] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 104-106.

[230] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Pierre Corbeil, doc. 9.2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Cristina Oliveira, doc. 9.2; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p.4; Isabelle Quentin doc. 9.2; Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2; Étienne Leamy, doc. 9.2.

[231] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Cristina Candido Oliveira, doc. 9.6, p. 1.

3.5 La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers

Dans son plan stratégique Montréal 2030, la Ville vise à « *enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*[232] ».

Le projet de redéveloppement du terrain des Franciscains s'insère parfaitement dans cette vision avec l'annexion projetée de la totalité du boisé au parc du Bois-des-Pères établi en 2001. Ainsi créé, ce nouveau Grand Bois des Pères protégera encore davantage ce milieu naturel d'intérêt abritant l'une des dernières parcelles d'érablière à caryer sur l'île[233] et des milieux humides au cœur du corridor des Ruisseaux, qui suit le tracé des anciens ruisseaux Fleury et Molson[234].

La proposition d'usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels » (espace naturel, parc, promenade) faite dans le projet de règlement[235] vient confirmer la volonté de conserver cette vocation naturelle. Ceci est également conforme à l'application du règlement sur les frais de parc (17-055).

La vaste majorité des participants est favorable à cette annexion qui vient bonifier la valeur écologique du parc du Bois-des-Pères et consolider le réseau de connectivité, qui s'étend également vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La proposition de donner un statut plus formel de conservation au Grand Bois des Pères[236] et de définir une zone tampon boisée pour en assurer la protection[237] va dans le même sens.

Plusieurs inquiétudes ont été émises quant aux menaces anthropiques et à la détérioration de l'intégrité écologique du boisé et du parc adjacent[238]. Mentionnons la dégradation des milieux naturels depuis de nombreuses années, que ce soit par la présence de déversements de neige et de sentiers informels ainsi que la prolifération d'espèces envahissantes.

Cependant, la menace la plus importante appréhendée est celle d'une augmentation de la fréquentation associée à l'ajout de nombreux logements et potentiellement aussi par le projet d'agrandissement de

---

[232] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, p. 22, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf.

[233] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[234] Plan directeur de biodiversité de Rosemont–La Petite-Patrie, 2022.

[235] Paragraphe 72 du projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

[236] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

[237] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[238] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12.

l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Aucune garantie n'a été donnée pour évaluer les impacts durant et après tous ces travaux ni pour assurer la mise en place de mesures pour protéger le boisé[239].

La question de l'accès de la population riveraine au Grand Bois des Pères a aussi été soulevée, car dans la planification actuelle, celui-ci se fera à partir du boulevard Rosemont. Aucun lien piéton vers la rue Dickson ni vers le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont n'ont été prévus[240].

Bien que le plan directeur de biodiversité de Rosemont–La Petite-Patrie énonce de grandes orientations et des indicateurs à atteindre, aucun objectif quantifié ni échéancier de réalisation ne s'y retrouve. Or, dans le cas de la conservation du boisé et du parc adjacent, des participants soulignent qu'il est impératif de commencer dès maintenant les efforts de conservation et de restauration de ce milieu naturel[241] afin de pouvoir réellement anticiper les impacts d'une fréquentation accrue sur le site d'ici à ce que le projet de redéveloppement soit complété.

À cet effet, il a été suggéré de débuter des études sur l'intégrité physique et écologique du secteur pour préparer un plan de mise en valeur pour le grand boisé. À noter qu'une telle démarche n'a pas été entreprise depuis la création du parc du Bois-des-Pères en 2001. Un plan de gestion écologique qui tiendra compte, entre autres, de la lutte aux espèces envahissantes et de la gestion des eaux pluviales devra également être préparé[242].

La participation citoyenne joue également un rôle important dans la sauvegarde du Grand Bois des Pères. La mise en place d'une programmation diversifiée et une implication communautaire pour des activités comme des inventaires, des plantations, des bioblitz et de l'entretien sont essentielles pour la protection à long terme du secteur.

Pour ce qui est des aménagements paysagers prévus à même le site, la disposition des nouvelles constructions permettant de dégager les liens visuels et fonctionnels entre le couvent et le boisé a été bien accueillie, malgré des réserves quant à la portée des ombrages sur ces aménagements. Il demeure essentiel de réitérer auprès du promoteur, la contribution de ces allées, jardins et place publique au renforcement de la biodiversité du secteur par, entre autres, la plantation d'espèces indigènes[243]. Ces éléments seront vraisemblablement présentés lors des échanges qui vont mener à l'adoption du PIIA.

---

[239] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, Catalina Gutiérrez, doc. 8.12; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

[240] André Boisvert, doc. 8.1.

[241] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[242] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Jean Paquette, doc. 8.8; François J Durand, doc. 8.10; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12; Arnaud Lloret, doc. 8.13.

[243] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

Finalement une cohérence et une harmonisation des plans avant et durant les travaux pour le projet de redéveloppement du site et pour celui de l'éventuel agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont sont également souhaitées.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique :

- de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois;
- d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur;
- de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

3.6 La mobilité

Le plan de mobilité pour le projet de redéveloppement du site des Franciscains, élaboré en collaboration avec l'arrondissement, se décline en plusieurs volets. Le stationnement véhiculaire prévoit une limite maximale de 0,51 stationnement souterrain par logement[244] ainsi qu'une limite minimale de 1 unité de stationnement pour vélos par logement d'une chambre et 2 unités par logement de deux chambres et plus[245]. Clairement, la portée du règlement favorise les transports actifs.

Le projet du promoteur prévoit que l'entrée et la sortie de ce stationnement souterrain se fassent exclusivement par la rue Dickson, à même le talus d'environ 15 mètres[246]. De plus, l'arrondissement ne souhaite pas que le trafic véhiculaire généré par les quelque 900 logements puisse aboutir directement

[244] Article 38 du règlement.

[245] Règlement et annexes, article 40, doc. 1.1.3.1.

[246] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1.

sur le boulevard Rosemont où la circulation est déjà considérable compte tenu de la proximité des feux de circulation au coin du boulevard Lacordaire/rue Dickson[247].

Le plan de circulation sur le site lui-même s'articule autour de la volonté de l'arrondissement de réduire la circulation automobile en surface, exception faite pour les véhicules d'urgence, de livraison et des besoins de débarcadère. Ceci répond également à un souci de sécurité piétonne et de végétalisation du site.

Toutes ces préoccupations ont donné lieu à une voie étroite de circulation en U, à sens unique, dont l'entrée est située sur le boulevard Rosemont, proche de l'intersection Lacordaire/Dickson. La sortie serait située sur la limite extrême nord-ouest du site, toujours sur le même boulevard. Il n'est pas spécifié dans la documentation comment quelqu'un arrivant de l'est sur le boulevard Rosemont réussirait à accéder à ce projet compte tenu de la présence d'un terre-plein.

La rue prévue sur le site, selon la documentation fournie par Prével, varie entre 4 et 6,2 mètres de large, moyennant quelques rares enflements ponctuels de 2,1 mètres pour les débarcadères[248]. Notons qu'une automobile mesure environ 2 mètres de largeur, alors qu'un camion de déménagement ou un camion de pompier mesure environ 3 mètres.

Un circuit piétonnier permet trois liens nord-sud, deux entre le boulevard Rosemont et le parc du Bois-des-Pères et un troisième situé au milieu entre les bâtiments A1 et A2. Le projet compte deux circuits est-ouest, l'un situé entre le quadrilatère conventuel C1 et les tours A1 et A2, l'autre situé derrière ces deux tours à l'orée du boisé. Enfin, il est prévu de créer un lien piéton entre le boisé du domaine et la rue Dickson, par un long escalier sur le talus d'environ 20 mètres au niveau de l'intersection de la rue Pierre-Bédard[249]. C'est la seule sortie piétonne prévue sur le côté est du projet.

Ces trois volets du plan de circulation (accès au stationnement, rue sur le site, circuit piétonnier) ont fait l'objet de nombreux commentaires. D'autres enjeux ont aussi été soulevés : les accès au transport collectif, notamment au métro, ainsi que l'impact du projet sur le stationnement de rue dans les quartiers résidentiels, particulièrement dans l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La limite d'une demi-place de stationnement véhiculaire souterrain par logement privé (soit environ 245 places) est jugée insuffisante par de nombreux participants. Le promoteur justifie ce choix par l'impact dissuasif du coût d'achat d'une telle place. À noter que certaines de ces places seront réservées pour l'autopartage.

---

[247] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1; Ville de Montréal, Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Suivi et recommandations, doc. 1.1.4.2.1.

[248] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 43-57.

[249] *Ibid.*, p. 31-38 et 103.

Plusieurs participants craignent l'impact majeur sur la disponibilité du stationnement dans leur quartier, à l'est de la rue Dickson. Ces participants notent que les futurs résidents, même s'ils préfèrent se déplacer par transport collectif, possèdent souvent une auto, que ce soit pour répondre à des besoins professionnels, ponctuels ou saisonniers. De plus, les visiteurs et les occupants du couvent n'auront pas accès au stationnement souterrain et aucune place n'est prévue pour eux sur la nouvelle rue[250].

La sortie du garage souterrain directement sur la rue Dickson, à mi-chemin du boulevard Rosemont et de l'intersection de la rue Pierre-Bédard, a fait l'objet de nombreux commentaires quant à la dangerosité de sa localisation. La circulation automobile rapide en direction sud, la présence d'une voie réservée le matin, le prolongement du REV et le parcours des autobus qui doivent traverser rapidement trois voies carrossables pour rejoindre la rue Pierre-Bédard rendent périlleuse la cohabitation avec les usagers du stationnement. De plus, le terre-plein sur Dickson empêche tout accès au stationnement pour les usagers circulant en direction nord, que ce soit pour entrer ou sortir.

Pour ce qui est des transports actifs, on souligne qu'il est important que la sortie du stationnement souterrain soit aménagée afin de pouvoir être utilisée de façon sécuritaire et agréable par les piétons et cyclistes. De plus, la planification présentée est jugée insuffisante, particulièrement en ce qui a trait aux liens piétons et cyclistes vers le sud et la station de métro Cadillac[251].

La commission partage l'opinion des participants quant aux enjeux de sécurité et de facilité d'accès associés à la localisation prévue de la sortie du stationnement souterrain. Elle invite le promoteur et les deux arrondissements concernés à une réflexion approfondie afin de relocaliser cette sortie plus au sud dans l'axe de la rue Pierre-Bédard[252]. L'ajout d'un feu de circulation à cette intersection faciliterait également le passage des piétons et des cyclistes. Ce même feu permettrait un accès direct au projet pour les gens circulant en direction nord. Cette configuration justifierait aussi d'avoir un accès plus direct et sécuritaire pour les résidents avoisinant le parc du Bois-des-Pères. La commission juge ce réaménagement comme étant prioritaire.

Outre l'aménagement d'un chemin piéton viable et sécuritaire, voire agréable, depuis les bâtiments privés du site vers cette sortie stratégique, il serait nécessaire de prévoir un aménagement donnant également un accès aux usagers du couvent et aux futurs résidents des logements sociaux.

Par ailleurs, le réseau piéton en surface n'offre aucun raccordement au territoire du futur hôpital Maisonneuve-Rosemont. Cette situation mérite d'être corrigée et considérée en prévision du projet d'agrandissement.

---

[250] André Boisvert, doc. 8.1; Jean Latraverse et al, doc. 8.4; Alain Desnoyers, doc. 8.9; Francois J Durand, doc. 8.10; Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11; Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; Michel Pelletier, doc. 9.3; Gabriela Soubie, doc. 9.6.

[251] André Boisvert, doc. 8.1; François J Durand, doc. 8.10; Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; André Boisvert doc. 9.3; Cristina Candido Oliveira, doc. 9.3; Arnaud Lloret, doc. 9.3; Michel Pelletier, doc. 9.3; Lise Lamarbre, doc. 9.3.

[252] François Durand, doc. 8.10.

La nouvelle rue à l'intérieur du projet présente deux enjeux principaux affectant la circulation sur le site pour desservir les nouveaux résidents ainsi que les locataires et usagers du couvent[253]. Premièrement, l'entrée de la rue ne mesure quatre mètres, rendant difficiles certaines manœuvres et risquant de provoquer un engorgement sur le boulevard Rosemont. Deuxièmement, le nombre restreint d'enflements prévus pour débarcadère ne garantit pas une desserte efficiente aux six bâtiments du site, que ce soit pour les services municipaux, la livraison de biens et de services et les espaces permettant l'accès des personnes aux immeubles. Cette lacune pose un défi d'encombrement et de fluidité de circulation.

La commission est d'avis qu'une révision de la largeur à l'entrée de la rue et du nombre d'enflements est souhaitable.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.

[253] Véronique Rousseau, doc. 8.16; André Boisvert, doc. 9.1; Michel Pelletier, doc. 9.3; Lise Lemarbre, doc. 9.3.

3.7 La gouvernance du projet

Le projet de redéveloppement de l'ensemble conventuel des Franciscains a fait l'objet de plusieurs démarches innovantes menant à sa redéfinition ainsi qu'aux projets de règlement soumis à la consultation publique. À noter, la création d'une cellule facilitatrice regroupant divers services de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le promoteur, des rencontres préalables avec Héritage Montréal et le comité mixte, ainsi qu'une approche interactive et participative avec les voisins et des partenaires. Plusieurs composantes du projet ont ainsi pu être accueillies positivement comme la cession du boisé du domaine, la disposition des nouveaux bâtiments sur le site et des espaces aménagés diversifiés.

Aux yeux de plusieurs participants, un écart semble cependant demeurer entre l'engagement de la Ville et sa capacité à réaliser certains volets du projet qui dépendent plus directement d'elle. Les garanties se font rares pour ce qui est de la construction des logements sociaux dans un délai raisonnable. Les conditions d'usage pour faciliter la requalification du couvent doivent encore être précisées et une coordination efficiente est attendue pour la gestion des travaux entre le projet de développement et celui de l'éventuel agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

La construction de logements sociaux se fait par l'entremise du Service de l'habitation de la Ville de Montréal qui travaille avec les autres paliers gouvernementaux et avec plusieurs partenaires qui s'impliquent tant dans la réalisation que la gestion de tels lieux (Groupe de ressources techniques, OBNL, Office municipal d'habitation de Montréal, Coop d'habitation)[254]. Le projet de règlement dicte les usages des bâtiments et les délais de réalisation pour le début des travaux menés par le promoteur. Cependant, aucun détail ni garantie n'ont été donnés pour ce qui est de l'exécution du volet logement social. Qui sera le maître d'œuvre, quel sera l'échéancier de réalisation, qui veillera sur la qualité architecturale des deux futurs bâtiments? Autant de questions soulevées qui suscitent de l'inquiétude puisque la planification et l'achèvement de ce volet sont jugés prioritaires.

L'approche innovante pour la requalification du couvent mérite d'être soulignée, d'autant plus que sa réaffectation est centrale au succès du projet. Ceci nécessitera une solide gouvernance et un financement conséquent[255]. La Ville de Montréal, le promoteur et le partenaire Entremise ont des rôles complémentaires à préciser face aux défis associés à la répartition des usages, à un futur partenariat financier, à un cadre réglementaire pour alléger les contraintes fiscales et à la mise aux normes des lieux[256].

L'exemplarité du projet passera aussi par des outils comme des accords de développement innovants, une formule de logements sociaux et hors marché, la création d'une fiducie d'utilité sociale pour gérer le couvent et des engagements d'aller au-delà des exigences réglementaires.

---

[254] Réponse de l'arrondissement, doc. 7.3.1, p. 4.

[255] Héritage Montréal, doc. 8.17.

[256] Entremise, doc. 8.6; Héritage Montréal, doc. 8.17.

De nombreux participants ont mentionné que dans le contexte du futur projet d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, il y a une absence de vision combinée sur les impacts significatifs qu'auront les travaux des deux projets sur la qualité de vie des résidents, et ce, pendant probablement une dizaine d'années[257].

Un comité de bon voisinage associé au projet d'agrandissement de l'hôpital a bien été créé, mais il semblerait que certains citoyens demeurent insatisfaits[258]. Ils craignent que la situation ne se détériore sans qu'un engagement concerté et davantage participatif ne soit mis en place pour ces deux projets majeurs, comme pour d'autres projets susceptibles de voir le jour au sein de ce secteur TOD. Une demande de cohérence et d'harmonisation des travaux et d'aménagement a également été faite dans l'avis du comité mixte.

Finalement, l'arrondissement a aussi été interpellé pour garantir la protection du Grand Bois des Pères avant la fin des travaux et pour consolider la collaboration avec l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de résoudre les défis de circulation appréhendés le long de la rue Dickson. Une meilleure communication sur le phasage des travaux est également souhaitée.

En résumé, avec deux projets de développement adjacents et de grande envergure ainsi que des délais de réalisation s'échelonnant pendant probablement une décennie, une solide collaboration est nécessaire entre les deux arrondissements, les divers promoteurs, les partenaires éventuels pour la requalification du couvent et la construction des logements sociaux, mais surtout avec les résidents des quartiers avoisinants.

Un citoyen a bien résumé le fort potentiel d'une gouvernance innovante en confirmant qu'il existe la possibilité de « *concilier densification, préservation du patrimoine et respect des équilibres écologiques pour offrir à ce secteur un avenir prospère et harmonieux*[259] ».

RECOMMANDATION 12

La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve-Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.

[257] Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3.

[258] Véronique Rousseau, doc. 8.16.

[259] Arnaud Lloret, doc. 8.13.

4 Conclusion

La commission estime que le projet de redéveloppement du domaine institutionnel des Franciscains et de requalification du couvent de la Résurrection proposé par le promoteur Prével présente de nombreux attraits. Il apporterait en effet au sein d'un même site des réponses aux besoins de logements, tant par une offre de logements privés que sociaux, et redonnerait une seconde vie au couvent dans le respect de ses valeurs d'origine et accroîtrait le territoire vert protégé de l'arrondissement par l'ajout de la portion boisé du lot. Il répond de façon satisfaisante aux politiques de la Ville en matière de patrimoine, de logement, ainsi que de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La commission salue les efforts démontrés par le promoteur ainsi que l'exemplarité du projet.

Les projets de requalification de lieux emblématiques touchent toujours des points sensibles dans la population pour laquelle ils ont valeur de symbole et de stabilité. Le cas présent ne fait pas exception.

Comme tout projet de densification impliquant des hauteurs accrues dans un secteur donné, la tour proposée de 23 étages et l'arrivée importante de nouveaux résidents suscitent des craintes dans le quartier. La démolition de la chapelle moderniste constitue également une perte pour le patrimoine architectural de Montréal.

Des choix doivent alors être effectués en tenant compte de la conjoncture socioéconomique, mais aussi de la connaissance de son milieu qu'en a la population. Il faut également considérer les besoins anticipés des résidents actuels et à venir. La mesure des pertes et des gains rattachés à la réalisation du projet doit être analysée à la lumière de ces éléments.

Les recommandations de la commission sont le fruit de l'analyse de la somme des informations et opinions qu'elle a recueillies. Sa recommandation globale est d'adopter les deux projets de règlement, mais il est tout aussi important de les ajuster en tenant compte des autres recommandations incluses dans ce rapport.

Pour la commission, le projet proposé dispose de nombreux atouts. La concrétisation positive de toutes les facettes de ce projet passe par la poursuite de mesures facilitatrices et la recherche de solutions innovantes, tant de la part du promoteur et de ses partenaires (ce qui inclut les résidents du secteur) que de l'arrondissement. Sa réussite est importante, car elle constituerait, dans l'esprit du PUM 2050, la preuve tangible qu'il est possible de réaliser un projet novateur au bénéfice de toute une communauté.

La commission souligne l'importance de l'engagement de la Ville à réaliser la portion du logement social et de mieux planifier la mobilité, notamment le long de la rue Dickson. Elle invite aussi les autorités à faire preuve de flexibilité quant aux modalités de requalification des usages permis dans le couvent. Enfin, la concertation de tous les acteurs du milieu – arrondissements, promoteurs, partenaires et citoyens – sera appelée à prendre une importance accrue dans la perspective du projet d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

La commission est reconnaissante envers tous les participants qui ont présenté des opinions, soulevé des questions, apporté des éléments de réflexion et de connaissance, et ce, tout au long de la démarche de consultation. La commission remercie également le promoteur et l'arrondissement pour leur disponibilité à répondre aux questions.

Fait à Montréal, le 19 mars 2025.

Danielle Casara
Présidente de commission

Nathalie Zinger
Commissaire

David Hanna
Commissaire

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Danielle Casara, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Danielle Casara

Danielle Casara
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

12 sept 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Nathalie Zinger, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Nathalie Zinger
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

23 septembre 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, David Hanna, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

David Hanna
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

2024-09-30
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

LE MANDAT

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection;
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)* ».

Le projet de règlement P-24-031 serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

COMMISSAIRES ET ANALYSTE ASSIGNÉS AU DOSSIER

Danielle Casara, présidente de la commission
Nathalie Zinger, commissaire *ad hoc*
David Hanna, commissaire *ad hoc*
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-analyste

L'ÉQUIPE DE L'OCPM

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Ornella Calisti, chargée de communication – mobilisation et logistique
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Marc-André Lapointe, analyste
Laurent-Olivier Lord, analyste
Gabriel Martre-Dufour, chargé de communication

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Soraya Boucetta, analyste
Alejandro Angel Tapias, analyste

PERSONNES REPRÉSENTANT L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, VILLE DE MONTRÉAL

Alexandre Plante, urbaniste, Conseiller en aménagement
Félix Champagne-Picotte, Chef de division-Urbanisme
Daniel Lafond, Directeur de l'arrondissement
David Grondin, Conseiller en aménagement
Philippe P. Angers, Conseiller en aménagement

PERSONNES REPRÉSENTANT LE GROUPE PRÉVEL (PROMOTEUR) ET PERSONNES-RESSOURCES

Laurence Vincent, Présidente, Prével
Fannie Duguay-Lefèvre, architecte paysagiste, Civiliti
Lizane Proietti, Gestionnaire de projets en développement, Prével
David Deschênes, Directeur principal en développement, Prével
Gil Hardy, architecte, NÓS Architectes

PERSONNES AYANT POSÉ DES QUESTIONS À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS-RÉPONSES DU 10 DÉCEMBRE 2024, EN SOIRÉE

Jean-Jacques Lincourt
Martin Lalonde
Aurélie Noël
Rose Veienia
Marion Sirieix
Claire Chaume
Catalina Gutierrez
Agnès Hemmings
William Valois
Paulette Panych
Alain Desnoyers
Brigitte St-Onge
Marion Sirieix
Martin Lalonde

MÉMOIRES AVEC PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES, LE 14 JANVIER 2025, EN SOIRÉE

Entremise
André Boisvert
Comité de surveillance Louis-Riel
Comité Logement Rosemont
Jean Latraverse
Ex aequo

MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

Surcy
Jean Paquette
Alain Desnoyers
François J Durand
Maryse Tardif et Mario Mercille
Catalina Gutiérrez
Arnaud Lloret
Brigitte St-Onge
Marc Coiteux
Véronique Rousseau
Héritage Montréal

OPINIONS REÇUES EN LIGNE

Micheline Clocher
Cristina Candido Oliveira
Arnaud Lloret
Gabriela Soubie
Michel Pelletier
Lise Lemarbre
Isabelle Quentin
Cristina Candido Oliveira
André Boisvert
Etienne Leamy
Pierre Corbeil
Marie-Claude Arsenault

Annexe 3 - Les recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.

RECOMMANDATION 2

La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et la revalorisation *in situ* des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.

RECOMMANDATION 3

La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.

RECOMMANDATION 5

La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de :

- mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle;
- favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos;
- maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique :

- de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois;
- d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur;
- de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve-Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Réponse du Comité exécutif aux rapports des commissions permanentes et des conseils consultatifs

***

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION de l'OCPM, INTITULÉ ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS

En date du 10 décembre 2024, le Commission de l'OCPM a initié des travaux visant à étudier les projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Le rapport intitulé Ancien couvent des Franciscains, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 14 avril 2025.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de l'OCPM pour la qualité du rapport sur le projet de réhabilitation du site du couvent de la Résurrection et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

La Commission a formulé 12 recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service(s) et/ou instance responsable	Commentaires
1	La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.	Arr. RPP	s.o.
2	La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et	Arr. RPP	En plus des objectifs et critères de PIIA prévus à l'annexe E du projet de règlement d'article 89 et applicables aux nouvelles constructions, des critères spécifiques visant à assurer la qualité architecturale des nouveaux bâtiments ont été ajoutés. Quant au recyclage et la revalorisation in situ des matériaux nobles, des

	la revalorisation in situ des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.		conditions ont été ajoutées dans un accord de développement afin d'exiger le dépôt d'un plan de réutilisation des déchets et que soit soumis un projet de commémoration qui inclura, entre autres, la réutilisation des pierres de soubassement de la chapelle dans l'aménagement paysager du projet.
3	La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.	Arr. RPP	s.o.
4	La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.	Arr. RPP et Service de l'habitation	Dans l'accord de développement qui sera conclu avec le promoteur, ce dernier s'engage à signer une entente en vertu du Règlement pour une métropole mixte qui prévoit la cession de deux immeubles à des fins de logement social sur le site. Cela peut prendre la forme de projets sociaux réalisés par le promoteur en formule clé en main, ou encore de terrains vacants vendus à la Ville pour le développement futur de logements sociaux. La Ville s'engage à rendre disponible tout terrain qu'elle aura acquis dans le cadre de cette entente conformément à sa Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché. Elle s'engage également à accompagner les OBNL ou les coopératives dans l'élaboration des projets de logements sociaux et de leur demande de financement auprès des instances gouvernementales, et ce, afin d'assurer une planification exemplaire.
5	La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de : • mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle; • favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos; • maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.	Arr. RPP	Les infrastructures de dessertes sur rue feront l'objet de bonifications et d'ajustements à l'étape de conception détaillée de la rue publique. La voie et la place publique seront conçues de manière à être accessibles universellement. De même, la conception de la rue sera réalisée afin d'assurer la cohabitation et la sécurité des piétons et des vélos. Quant à l'accessibilité universelle sur le domaine privé et l'accessibilité des locaux commerciaux, les nouvelles constructions ainsi que l'aménagement des locaux commerciaux seront soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'évaluer et d'assurer le respect des critères d'accessibilité universelle prévu à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de Rosemont - La Petite-Patrie (01-279). De plus, un critère de conception du lien piéton entre le boulevard Rosemont et le Boisé est ajouté à l'accord de développement afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Nous confirmons que l'article 89 autorise uniquement l'usage « habitation » sur l'emplacement en bordure du boulevard Rosemont.

6	La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.	Arr. RPP	L'article 45 est retiré pour tenir compte des enjeux exprimés par l'organisme Entremise du projet de règlement et une obligation a été ajouté à un accord de développement quant à la cession du couvent à un organisme d'utilisé social (OBNL, coopérative, fiducie d'utilité publique, etc.)
7	La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.	Arr. RPP	Le projet de règlement est révisé afin de tendre à respecter la recommandation de l'OCPM en répartissant les étages soit 15 étages pour le bâtiment A1 et 21 étages pour le bâtiment A2. La proposition vise à trouver un équilibre entre la viabilité financière du projet et les objectifs de la Ville en matière de verdissement et de conservation des milieux naturels. Rappelons qu'une partie importante du terrain des Franciscains est constituée d'un boisé privé situé dans la continuité du parc du Bois-des-Pères. La cession de ce boisé à la Ville offrira aux citoyens et citoyennes un accès étendu à ce milieu naturel riche. Cet accès étendu sera formalisé grâce à des servitudes de passage reliant les nouvelles rues du projet au boisé. Par ailleurs, une telle densité permet de dégager des espaces au sol afin d'y intégrer des plantations s'inscrivant dans la continuité du boisé. L'objectif est d'enrichir davantage le noyau de biodiversité du boisé en l'étendant vers le nord, de façon à poursuivre la coulée verte et à mieux la connecter à d'autres noyaux se trouvant à proximité, notamment le parc Francesca-Cabrini situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La réduction des hauteurs se traduirait par une implantation plus forte au sol, ce qui nuirait aux objectifs précédemment mentionnés. L'Arrondissement s'est donné par ailleurs les moyens pour s'assurer de l'intégration de la tour en complémentarité avec le couvent et le paysage général de ce secteur grâce aux critères d'évaluation intégrés à la réglementation (voir annexe E). Rappelons enfin que le projet s'harmonise avec la hauteur prévue du futur Hôpital Maisonneuve-Rosemont, qui devrait atteindre 75 mètres d'élévation. Le site se trouve également sur le tracé du Projet structurant de l'est, une infrastructure de transport qui appelle à une optimisation de la densité le long de son parcours. Quant aux risques pour les oiseaux, de nouveaux critères de PIIA à cet effet sont intégrés à l'annexe E.

8	La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique : • • de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois; • • d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur; • • de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.	Arr. RPP	L'affectation du sol au PUM 2050 de la portion boisée présentement privée et qui sera cédée à la Ville pourra, suite à son acquisition, être révisée afin d'étendre à la portion cédée l'affectation du sol « conservation » attribuée pour le parc du Bois-des-Pères. Dans la foulée du plan d'action du Plan directeur de biodiversité de RPP, des études et des aménagements pourront éventuellement être réalisés suite à l'acquisition, pour consolider et enrichir le principal noyau de biodiversité de l'arrondissement.
9	La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.	Arr. RPP	La Ville est d'avis que la relocalisation de l'accès au stationnement souterrain vers le sud, dans l'axe de la rue Pierre-Bédard, tel que proposé par le rapport de l'OCPM, aurait un impact trop important sur le boisé, la conservation des arbres et son acquisition. Des études de circulation et de visibilité assurant la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules ont été réalisées. Les études, en collaboration avec l'arrondissement voisin, se poursuivent afin de minimiser les impacts, si requis, dans les secteurs avoisinants. Nous nous engageons à poursuivre les études et les observations tout au long de l'avancement du projet.
10	La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.	Arr. RPP et Service de l'habitation	Il est prévu aborder la question du partage des accès au stationnement souterrain dans le cadre des négociations entre le Service de l'habitation et le promoteur en vue de la conclusion d'une entente en vertu du Règlement pour une métropole mixte. La possibilité d'aménager un stationnement souterrain dans les éventuels projets de logements sociaux sera évaluée par les organismes porteurs en fonction des paramètres techniques et financiers propres à chaque projet. La localisation des accès au stationnement dans les emplacements privés rend l'inclusion de cases destinées au couvent peu pratique au quotidien. Si les projets de logements sociaux prévoient des stationnements, ce qui n'est pas encore établi, une entente pourrait être prise à cette occasion. La question du stationnement du couvent pourra aussi être examinée plus en détail dans le cadre de l'entente sur les

			infrastructures, où l'aménagement de débarcadères et/ou de stationnements sur rue pourra être envisagé. La conception de l'accès sera revue par le promoteur immobilier afin d'inclure un accès sécuritaire aux piétons et cycliste accédant par l'accès de la rue Dickson.
11	La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.	Arr. RPP	Les détails précis de conception de la rue seront approfondis dans les prochaines étapes et suite à la signature d'une entente sur les infrastructures. La Ville portera une attention particulière à la recommandation de l'OCPM. Tout de même, a priori, la largeur prévue de la rue est de 6 mètres et uniquement des rétrécissements ponctuels pourraient être ajoutés par endroits à des fins de réduction de la vitesse et pour assurer la sécurité des usagers. La possibilité d'augmenter le nombre de débarcadères sera évaluer.
12	La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.	Arr. RPP	Le dossier a fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre du projet de cellule facilitatrice qui a, entre autres, pour objectif d'améliorer et de bonifier la coordination de grands projets immobiliers avec les diverses parties prenantes impliquées. Dans ce contexte, des rencontres de coordination ont déjà eu lieu avec plusieurs parties prenantes notamment avec l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. La Ville est en accord avec cette recommandation et veillera à mettre en place des mécanismes de dialogue entre les différentes parties prenantes tout au long du processus.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LE LOTISSEMENT, LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES SUR LE SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION, BORDÉ PAR LE BOULEVARD ROSEMONT, LA RUE DICKSON, LE LOT 3 637 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LE PARC DU BOIS-DES-PÈRES

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ..... 20XX, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité en rouge sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

2. Le territoire d'application est divisé en emplacements. Toute référence à un emplacement dans le présent règlement correspond à l'un des emplacements identifiés sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

De plus, toute référence à une partie de bâtiment dans le présent règlement correspond à l'une des parties de bâtiment identifiées sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

CHAPITRE II
DÉFINITION

3. Dans le présent règlement, le mot suivant signifie :

« Projet de remplacement » : les travaux de fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, les travaux identifiés sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent », la restauration patrimoniale du couvent et la réalisation des travaux de mise aux normes permettant d'accueillir un ou des usages autorisés par les paragraphes 1° à 3° de l'article 44.

CHAPITRE III
AUTORISATIONS

4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

5. Aux fins prévues à l'article 4, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 9, 10, 11, 21.1, 22.1 24, 25, 40, 46, 49, 71, 75, 121, 143.1, 329 (2°), 341 ligne 9, 380, 383.1, 413.3, 537, 542 à 544, 579.1 et 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279);

2° aux articles 11 et 12 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-99) concernant les normes relatives aux rues et ruelles.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

7. La démolition des parties de bâtiment identifiées par les numéros 1 à 3 sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est autorisée.

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

8. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre de plantation des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain visé par la demande;

2° d'un rapport identifiant les arbres existants sur le terrain visé par la demande, leur diamètre mesuré à une hauteur de 1 mètre du sol ainsi que leur essence. Les mesures de protection, pendant les travaux, des arbres existants sur le terrain visé par la demande doivent être détaillées.

9. Une demande de certificat d'autorisation de démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » ou d'une partie de celui-ci doit être accompagnée :

1° d'une demande de permis de construction visant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle;

2° d'un devis technique décrivant les mesures de protection prises au moment de la démolition jusqu'à la fin des travaux faisant l'objet du permis visé au paragraphe 1°.

SECTION II
CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1
HAUTEUR

10. Aucune hauteur en mètres minimale ni hauteur en mètres maximale n'est prescrite.

SOUS-SECTION 2
ALIGNEMENT

11. Aucun alignement de construction n'est prescrit.

SOUS-SECTION 3
MODES D'IMPLANTATION

12. Le mode d'implantation d'un bâtiment doit être isolé ou jumelé.

SOUS-SECTION 4
MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE

13. Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de cette limite.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

14. Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite arrière d'un terrain.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 5
OCCUPATION DES COURS

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication est autorisé dans toutes les cours.

CHAPITRE V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS OU EMPLACEMENTS

SECTION I
EMPLACEMENT 1

16. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 1.

SOUS-SECTION 1
USAGES

17. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) maison de chambres;
c) résidence collective;

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) garderie.

18. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

19. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

20. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 8 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

21. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

22. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

23. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

24. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 12 arbres.

SECTION II
EMPLACEMENT 2

25. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 2 et aux parties de bâtiment A1, A2 et B1.

SOUS-SECTION 1
USAGES

26. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie,
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) restaurant;
j) salle d'exposition;
k) salle de réunion;
l) services personnels et domestiques;
m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) bibliothèque;
c) centre de réadaptation;
d) garderie;
e) maison de la culture.

27. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

28. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

29. Une galerie et un balcon sont autorisés devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 2,5 mètres.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

30. La hauteur minimale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

1° 8 étages pour la partie de bâtiment A1;

2° 15 étages pour la partie de bâtiment A2;

3° 6 étages pour la partie de bâtiment B1.

31. La hauteur maximale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

1° 15 étages pour la partie de bâtiment A1;

2° 21 étages pour la partie de bâtiment A2;

3° 8 étages pour la partie de bâtiment B1.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A1 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 1° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A2 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 2° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

32. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

Malgré le premier alinéa, aucun taux d'implantation minimal n'est prescrit lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction sur l'emplacement 2, tout bâtiment ou ensemble de bâtiments doit respecter le taux d'implantation minimal prescrit au premier alinéa.

33. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4
XX-XXX/6

VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

34. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre ou, dans le cas d'un verdissement sur dalle, de végétaux dans un substrat ayant une profondeur de 450 mm ou plus.

35. Un terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 50 arbres.

Malgré le premier alinéa, aucun arbre n'est exigé lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

SOUS-SECTION 5
VOIE D'ACCÈS SUR LA RUE DICKSON

36. Une voie d'accès sur la rue Dickson doit avoir une largeur maximale de 7,5 mètres.

SOUS-SECTION 6
STATIONNEMENT ET ACCÈS VÉHICULAIRES

37. Une unité de stationnement doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment sous le niveau du rez-de-chaussée.

38. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour un usage de la famille habitation est de 0,51 par logement.

39. Un accès à une aire de stationnement ou à un espace de chargement intérieur ne peut être aménagé à même une façade donnant sur une voie publique comprise dans l'emplacement 5.

40. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé pour un usage de la famille habitation est de :

1° 1 unité par logement d'une chambre;

2° 2 unités par logement de deux chambres ou plus.

SOUS-SECTION 7
LOCAL D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

41. Un local d'entreposage provisoire des matières résiduelles, lorsqu'il est destiné à entreposer des matières putrescibles, doit :

1° être maintenu à une température de 2°C à 7°C;

2° avoir une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable;

3° comporter un avaloir de sol.

SOUS-SECTION 8

PARTIE DE BÂTIMENT A2

42. La construction de la partie de bâtiment A2 est autorisée lorsque les travaux relatifs au projet de remplacement sur l'emplacement 3 sont complétés.

SECTION III
EMPLACEMENT 3

43. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 3.

SOUS-SECTION 1
USAGES

44. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation – 1 logement ou plus;
b) maison de chambre;
c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie;
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) restaurant;
j) salle d'exposition;
k) salle de réunion;
l) services personnels et domestiques;
m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activités communautaires ou socioculturelles;
b) bibliothèque;
c) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
d) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
e) centre de réadaptation;
f) école préscolaire;
g) garderie;

h) maison de la culture;
i) salle de spectacle.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

45. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 2 étages.

46. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

47. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

48. Le taux d'implantation maximal est de 65 %.

SOUS-SECTION 4
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

49. Au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

50. Aucun nombre minimal d'arbres n'est requis.

SOUS-SECTION 5
MODIFICATIONS DE VOLUME ET COUR INTÉRIEURE

51. Seules les modifications de volume identifiées sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent » et sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » sont autorisées.

Malgré le premier alinéa, la modification de volume du couvent est autorisée pour la construction ou l'agrandissement d'une cage d'escalier, d'un ascenseur, d'une issue, d'un espace technique ou d'un accès.

52. Aucune construction ou agrandissement n'est autorisé dans la cour intérieure, sauf une saillie qui ne requiert aucun emplacement au sol et un escalier extérieur desservant le bâtiment.

SOUS-SECTION 6
AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

53. Aucun quai de chargement n'est exigé lors d'un changement d'usage du bâtiment afin d'y exercer un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipements collectifs ou institutionnels » ou lors de l'agrandissement d'un tel usage.

54. Aucun quai de chargement n'est autorisé sur une façade.

SECTION IV
EMPLACEMENT 4

55. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 4.

SOUS-SECTION 1
USAGES

56. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) maison de chambre;
c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie;
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) salle d'exposition;
j) salle de réunion;
k) services personnels et domestiques;
l) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activités communautaires ou socioculturelles;
b) bibliothèque;
c) centre de réadaptation;
d) école préscolaire;
e) garderie;
f) maison de la culture.

57. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

58. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

59. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

60. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

61. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

62. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

63. Le taux d'implantation maximal est de 55 %.

SOUS-SECTION 4
ALIGNEMENT

64. L'alignement de construction pour une façade donnant sur le boulevard Rosemont doit être situé à 6 mètres ou plus de la limite avant.

SOUS-SECTION 5
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

65. Au moins 35 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

66. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 6 arbres.

SECTION V
EMPLACEMENT 5

67. La disposition de la présente section s'applique à l'emplacement 5.

SOUS-SECTION 1
ABATTAGE D'ARBRES

68. En plus des situations d'abattage d'arbres prévues par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), l'abattage d'un arbre est permis lorsqu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté.

SECTION VI
EMPLACEMENT 6

69. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 1
DISPOSITION GÉNÉRALE

70. Aucun bâtiment autre qu'une dépendance n'est autorisé.

SOUS-SECTION 2
USAGES

71. Seuls les usages suivants de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sont autorisés :

1° espace naturel;

2° parc;

3° promenade.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

72. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux suivants sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux objectifs et aux critères prévus à l'annexe E intitulée « Objectifs et critères applicables au site du couvent de la résurrection », en plus des objectifs et critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) :

1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale;

3° l'installation ou la modification d'une enseigne;

4° l'aménagement d'un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication en cour avant, lorsqu'il est visible de la voie publique;

5° l'aménagement des espaces extérieurs.

CHAPITRE VII
GARANTIE FINANCIÈRE

73. La délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux de fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 300 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de fermeture des murs soient complétés.

Si les travaux visés au premier alinéa ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale approuvés, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VIII
DÉLAIS DE RÉALISATION

74. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

75. Les travaux relatifs à la fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » doivent être complétés dans les 24 mois suivant le début des travaux de démolition.

76. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement 2 doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction ou de transformation autorisés pour la partie de bâtiment A2.

CHAPITRE IX
DISPOSITION PÉNALE

77. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENT

ANNEXE C
MODIFICATIONS DE VOLUME ET AGRANDISSEMENT DU COUVENT

ANNEXE D
VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI

ANNEXE E
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1238339003

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENT

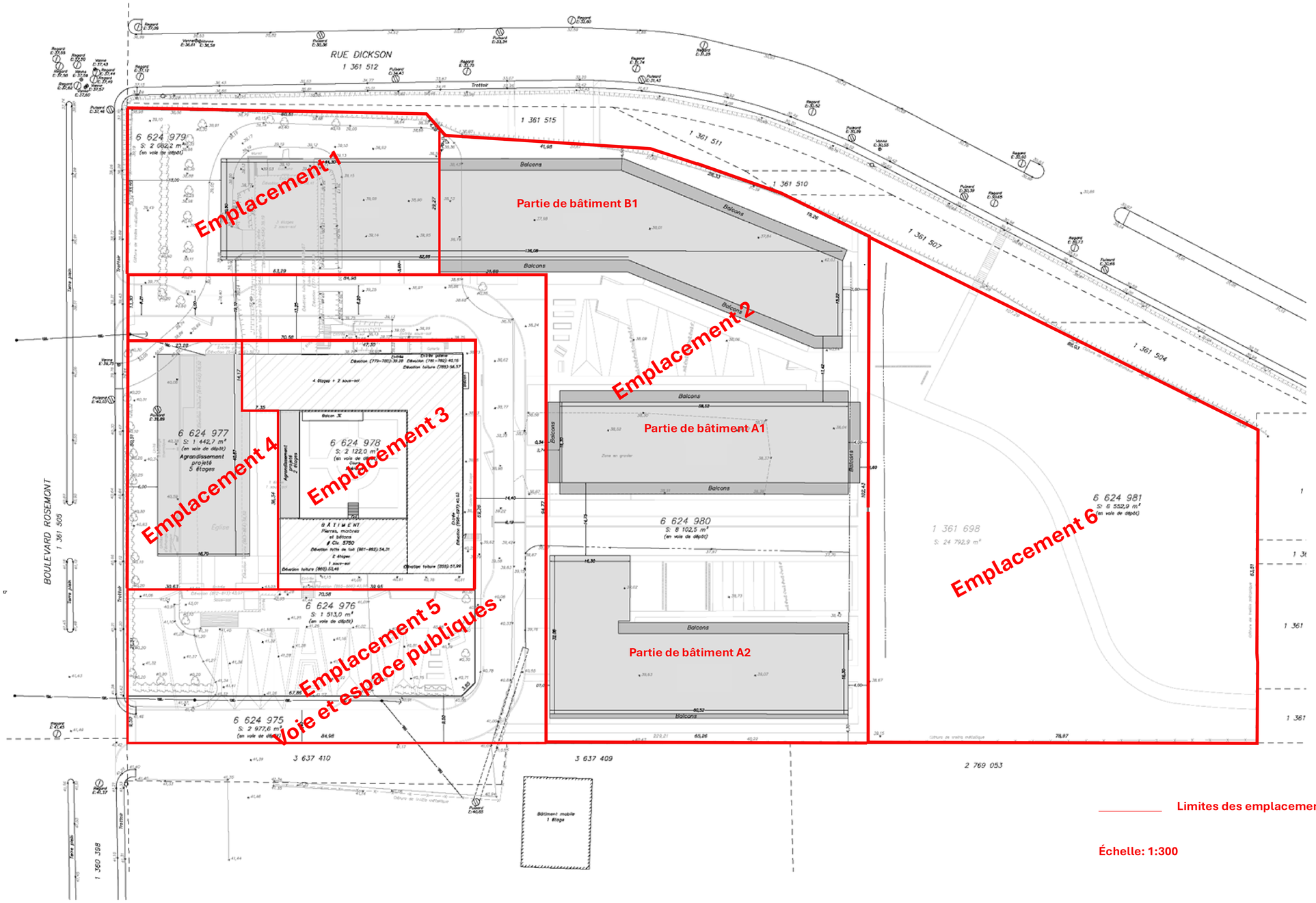

ANNEXE C
MODIFICATIONS DE VOLUME ET ADRANDISSEMENT DU COUVENT

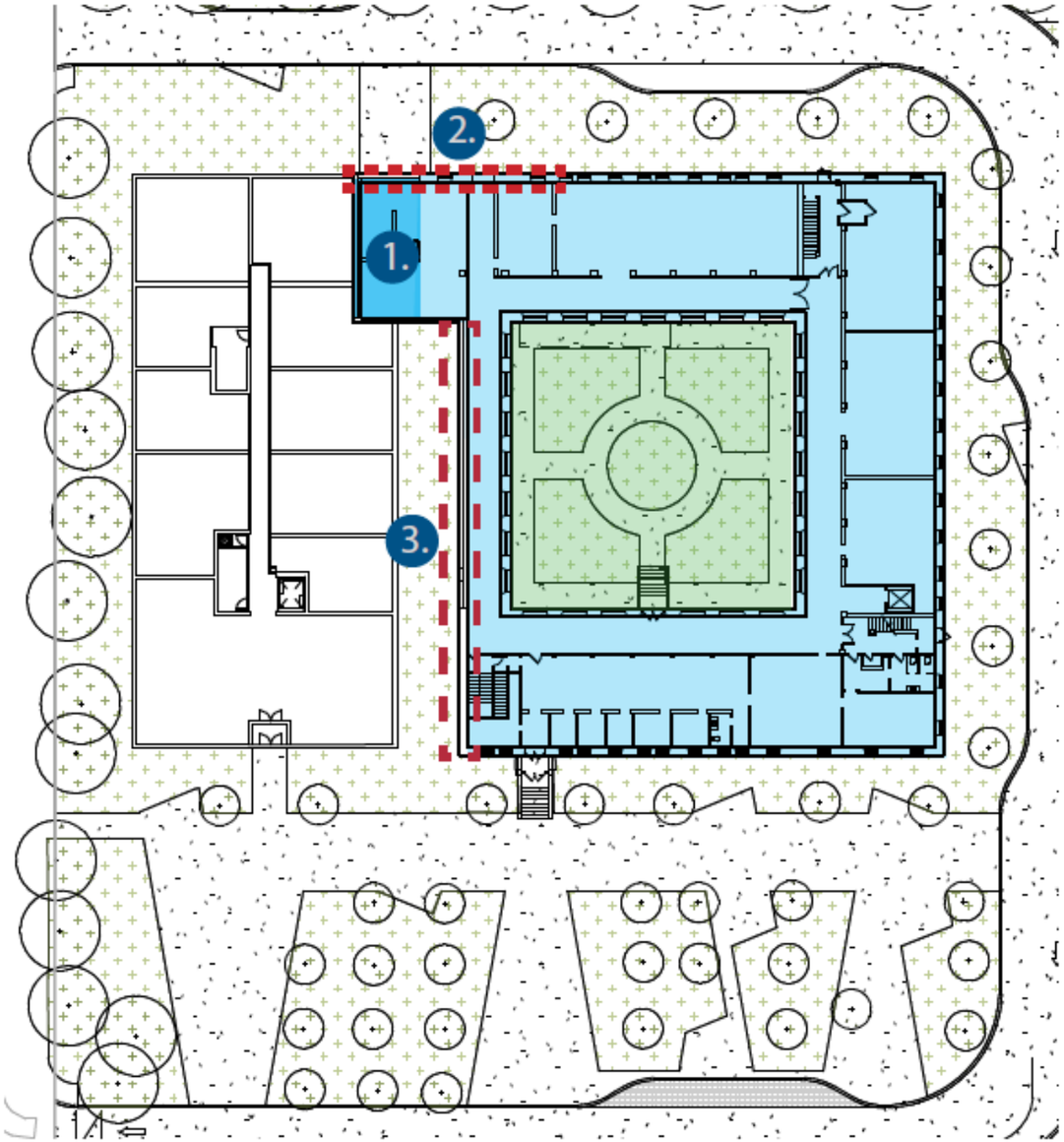

Légende

1. Agrandissement de l'aile est
2. Reconstruction du mur extérieur du couvent
3. Reconstruction d'un mur extérieur et d'une portion du toit

ANNEXE D
VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI

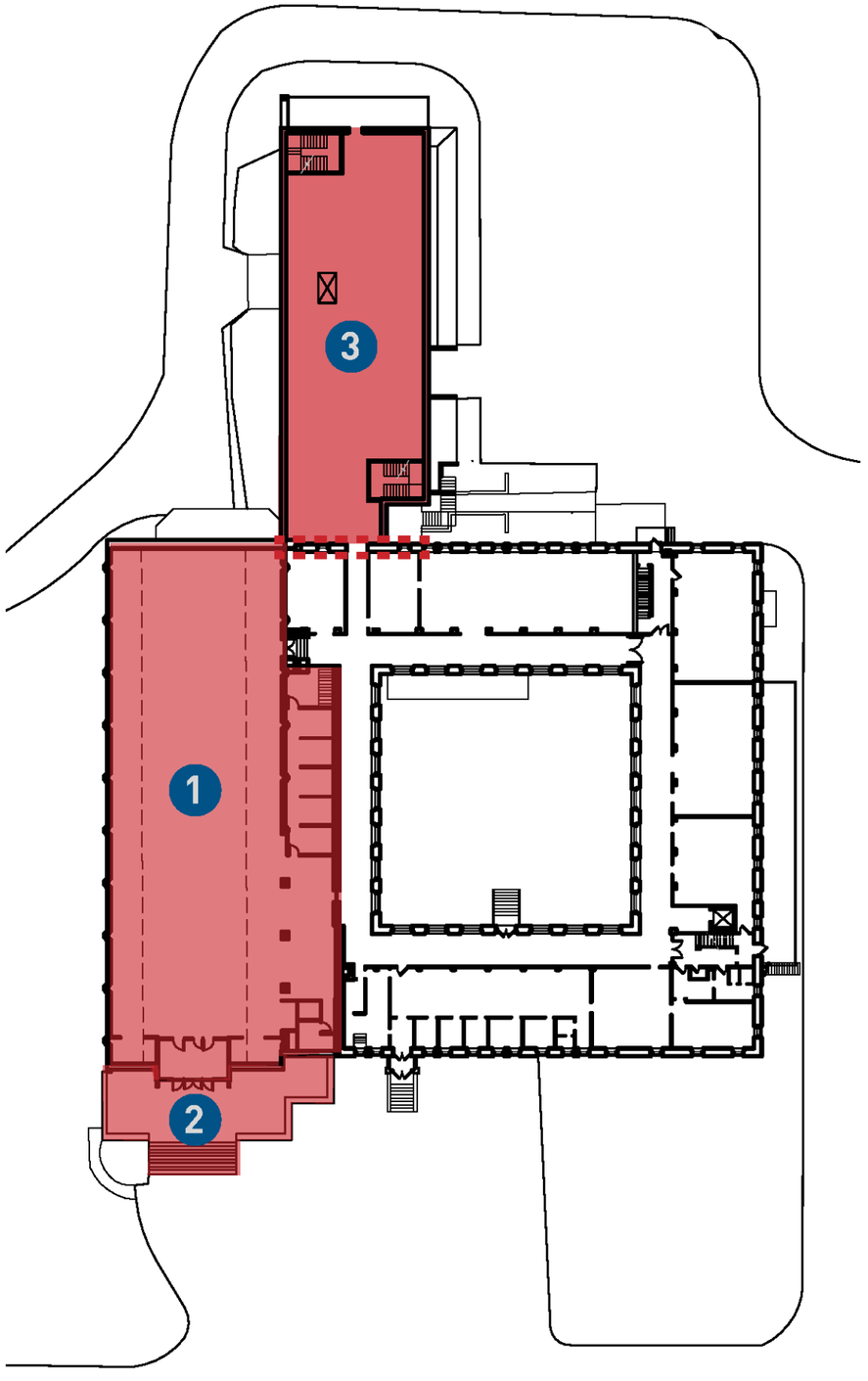

Légende
1: Chapelle
2: Soubassement
3: Infirmerie

ANNEXE E
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

Objectifs

- Assurer l'intégrité du boisé et sa continuité avec le milieu naturel du parc du Bois-des-Pères;
- Mettre en valeur le couvent, par la préservation ou la restauration de ses composantes d'origine et par le maintien de son organisation géométrique centré sur le cloître;
- S'assurer que le couvent occupe une place centrale dans la trame urbaine produite, dans le cadre de l'aménagement du terrain et de l'approche volumétrique des nouveaux immeubles;
- Assurer la cohérence des interventions contemporaines de manière à préserver un effet d'ensemble;
- Opter pour une implantation adaptée aux particularités du site (boisé, talus, encadrement du boulevard Rosemont, etc.);
- Viser une organisation du site s'inspirant de la séquence tripartite du site d'origine;
- Garantir une architecture exemplaire pour les nouvelles constructions;
- Minimiser les impacts des constructions de grande hauteur;
- Minimiser la présence de la voiture au cœur du projet et assurer une prise en compte de l'échelle humaine.

Critères d'évaluation

Critères généraux
L'implantation au sol des bâtiments, le langage architectural ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement fidèles au caractère général des constructions et des aménagements illustrés à la fin de la présente annexe sous l'intitulé « Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs ».
Les espaces carrossables sont minimisés et sont aménagés de façon à donner la priorité à la circulation active et non à la circulation motorisée.

Préservation et mise en valeur du couvent
Toute intervention sur le couvent doit être sensible à la préservation de ses éléments caractéristiques, notamment : 1) la composition de bonne facture plutôt classique et sobre comportant peu de décorations architectoniques; 2) la volumétrie simple des ailes; 3) le rythme et l'ordonnancement réguliers des ouvertures; 4) le revêtement de pierre grise typique des ensembles conventuels montréalais.
Lors de modifications à l'apparence extérieure du couvent, le retour aux composantes d'origine est privilégié.
Lors de l'ajout de composantes architecturales contemporaines, la réversibilité des interventions est favorisée.
Les nouvelles constructions sont organisées de façon à mettre en scène la façade principale du couvent, orientée perpendiculairement au boulevard Rosemont.

Advenant la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, les murs exposés bénéficient d'un traitement s'harmonisant au reste de l'immeuble conservé. Ce traitement peut être de facture contemporaine.

Implantation des constructions
La séquence tripartite et orthogonale de l'organisation d'origine du site est lisible dans le déploiement des nouvelles constructions.
Les nouvelles constructions sont disposées de façon à dégager des liens visuels et fonctionnels entre le couvent et le boisé.
L'implantation des bâtiments assure la mise en valeur et la conservation du boisé, notamment via des dégagements suffisants.
Les bâtiments de plus grande hauteur sont disposés de façon à participer à la mise en scène d'espaces libres et à la production de perspectives urbaines intéressantes.
Advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord.
L'implantation des bâtiments respecte la topographie du terrain.
Des dégagements suffisants sont prévus au pourtour des bâtiments afin de laisser suffisamment d'espace pour la plantation de nouveaux arbres à grand déploiement.

Traitement architectural
Les nouvelles constructions présentent une conception architecturale exemplaire. Les bâtiments se démarquent par la qualité de leurs composantes architecturales pour toutes leurs façades, notamment : 1) des matériaux de revêtement de bonne facture; 2) une répartition équilibrée et ordonnancée des ouvertures; 3) des portes et fenêtres de qualité et durables.
Les nouvelles constructions sont conçues de façon à produire une unité d'ensemble, notamment par la composition des façades, le choix des matériaux de revêtement et les couleurs dominantes.
Les nouvelles constructions intègrent des mesures architecturales permettant de mitiger l'impact sur la faune aviaire, notamment: 1) l'utilisation de verre réfléchissant pour les garde-corps des bâtiments est évitée; 2) l'utilisation de murs-rideaux est limitée ou un traitement du verre réduisant la réflexion est appliqué, particulièrement vis-à-vis le boisé.

Aménagement paysager
L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur.

L'intégration de jardins nourriciers à la proposition paysagère est favorisée, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains.
L'aménagement de lieux paysagers rappelant les fonctions et ambiances ancestrales du domaine des Franciscains est favorisé, notamment : 1) le parvis de la chapelle; 2) les promenades et allées menant vers le boisé; 3) le jardin du cloître.
Les aménagements paysagers s'inscrivent en complémentarité avec la présence du boisé.
Les aménagements paysagers participent à la mise en scène des bâtiments existants et des nouvelles constructions.
Pour les sections en tréfonds au-dessus du garage souterrain, une épaisseur de remblai assurant la pérennité à long terme des nouveaux arbres à grand déploiement est prévue.
L'intégration de mesures de gestion écologique des eaux pluviales dans les aménagements est favorisée.
Des aménagements offrant une variété d'ambiances (zones d'ombre et de soleil, espaces de détente et de socialisation, lieux de passage, etc.) sont prévus.
L'intégration de mobiliers en support aux déplacements actifs à travers le site est favorisée.
La visibilité des équipements mécaniques et autres infrastructures techniques est minimisée via les aménagements paysagers.
L'installation de clôtures est minimisée et des plantations arbustives faisant la transition entre les espaces privés, semi-privés et publics sont privilégiées.
Le cas échéant, un éclairage discret contribuant à la mise en valeur des façades des bâtiments tout en garantissant la sécurité des usagers est prévu.
L'aménagement des allées donnant accès au boisé traduit leur caractère public et y permet une circulation libre.

Enseignes
Les matériaux, les formes et les dimensions d'une enseigne sont harmonisés avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et l'utilisation de matériaux de qualité et d'une apparence sobre est favorisée.
L'intégrité physique du bâtiment est assurée lors de l'installation d'une enseigne.
Pour l'immeuble du couvent, une enseigne au sol est privilégiée.

Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréa l , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-09-04 13:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER

agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréa l , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:05

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238339003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) pour permettre un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont. Ce projet vise le redéveloppement d'un ancien domaine institutionnel (maintenant inoccupé) afin d'autoriser de nouveaux usages, de permettre la construction de nouveaux bâtiments et d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment existant.
La réalisation de ce nouveau projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'augmentation de la densité de construction, au changement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », de retirer le site de l'identification ensemble conventuel, d'augmenter la densité de construction et d'autoriser une hauteur maximale de 2 à 23 étages. Cette modification fait l'objet du sommaire décisionnel 1248339001.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site

L’ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l’est par la rue Dickson, à l’ouest par le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que par le Parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Elle a une superficie de près de 24 800 m². À l’origine située en pleine campagne, la propriété se trouve maintenant dans une aire TOD (*Transit Oriented Development*) au cœur d'un ensemble institutionnel d'importance métropolitaine. Le secteur est occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l’hôpital Maisonneuve-Rosemont, des quartiers résidentiels et des immeubles d'habitation de grande hauteur.

Aujourd’hui, l’ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères où se situait le cimetière de la communauté. Le site est désigné comme étant une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme, mais ne possède aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Le projet

Ce projet vise le redéveloppement d’un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d’établissements à caractère institutionnel. Une mixité d'usages est proposée, répartie entre le couvent existant et de nouveaux bâtiments. Il est notamment prévu de réhabiliter le couvent et son jardin pour y exercer les usages autorisés, ainsi que de densifier le site avec de l’habitation. La conservation de la totalité du boisé est prévue, afin de le céder à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères, une cession équivalente à 30 % de la superficie du site dans le cadre de l'application du règlement sur les frais de parc (17-055) et également dans le cadre d'un accord de développement à conclure avec le développeur. L'ouverture d'une voie de circulation, la densification du site et l'aménagement de logements nécessitent la démolition d'une portion des volumes existants, soit la démolition de l’ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement. Le cloître sera préservé afin de le mettre en valeur.

Le projet prévoit en consolider le caractère patrimonial tout en créant un nouveau milieu de vie durable.

L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme « Couvent, monastère ou lieu de culte » ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les modifications au plan d’urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l’affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l’affectation « Secteur mixte », à porter la hauteur maximale à 23 étages et augmenter le taux d'implantation. Des dispositions réglementaires complémentaires contiendraient des normes et paramètres relatifs aux usages et à la volumétrie.

Les caractéristiques du projet en résumé :

- Usages : principalement habitation, espaces communautaires ou institutionnels et espaces commerciaux;
- Création de plus ou moins 900 logements dans le secteur;
- Cession d'une superficie équivalente ± 30 % du lot à des fins de conservation du Bois-des-Pères;
- Hauteur variant de 6 à 23 étages pour les nouveaux bâtiments;
- Taux d’implantation total du site de ± 28 % (incluant le boisé);
- Démolition de l’ancienne infirmerie et de la chapelle incluant le soubassement;
- Réfection et mise en valeur du couvent pour permettre notamment l'accueil d’espaces communautaires.

La réglementation applicable

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : E.5 (1) – Établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent

E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective

Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant

- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : Maximum 35 %
- Verdissement : minimum de 25 %

<u>Les dérogations à la réglementation</u>

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patie (01-279) visant à permettre :

- Une hauteur variant de 2 à 23 étages selon l'emplacement, sans limite de hauteur en mètres, en dérogation aux articles 9 et 10 qui limitent la hauteur à 2 étages et à 9 mètres;
- Une hauteur d'une construction hors toit de 6,5 mètres en dérogation à l'article 21.1 qui limite à un maximum de 2 mètres pour l'emplacement 2;
- Un recul des constructions hors toit de 4 mètres depuis une façade en dérogation à l'article 22.1 qui exige un recul équivalent à 2 fois la hauteur pour l'emplacement 2;
- Une hauteur en mètres et en étages sans appliquer de règle d'insertion en dérogation aux articles 24 et 25;
- Un taux d'implantation maximal varient entre 50 % et 65 %, selon l'emplacement, en dérogation à l'article 40 qui limite l'implantation à 35 %;
- Un mode d'implantation jumelé en dérogation aux articles 46 et 49 qui limite le mode d'implantation à isolé et applique des règles d'insertions;
- Une marge latérale et arrière de 4 mètres en dérogation aux articles 71 et 75 qui exigent une marge variant selon la hauteur en mètres prescrite;
- Des usages des familles habitation, commerce et équipement collectif et institutionnel en dérogation à l'article 122 qui autorise uniquement les usages des catégories E.5(1) et E.5(2), sauf pour l'emplacement 5;
- L'aménagement de logement en sous-sol en dérogation à l'article 143.1 pour les emplacements 1 et 4;
- Des balcons faisant saillie jusqu'à 2,5 mètres en dérogation à l'article 329 (2°) qui limite la saillie à 1,5 mètre pour l'emplacement 2;
- Un cabinet hors sol abritant un équipement mécanique en cour avant en dérogation à l'article 341 ligne 9;
- L'abattage d'arbres, lorsque situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction en dérogation à l'article 380 qui limite les constructions au bâtiment principal pour l'emplacement 5;
- La plantation d'un nombre d'arbres fixe en dérogation à l'article 383.1 qui exige 1 arbre par 50 m2 d'espace libre, sauf pour l'emplacement 5 et 6;
- De calculer une superficie verdie sur dalle dans le taux de verdissement en dérogation à l'article 413.3 pour l'emplacement 2;
- De ne pas exiger de quai de chargement pour le couvent malgré un changement d'usage ou agrandissement en dérogation aux articles 537, 542, 543 et 544;
- Une largeur maximale de 7,5 mètres pour une voie d'accès sur la rue Dickson en

dérogation à l'article 579.1 qui limite à un maximum de 5,5 mètres, pour l'emplacement 2;
- Un nombre d'unités de stationnement de 1 par logement ne possédant qu'une chambre, en dérogation à l'article 614 qui exige 2 cases par logements pour l'emplacement 2.

Dérogations au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-99) afin de permettre :

- La conception d'une rue au sein du projet en dérogation aux articles 11 et 12 qui régit la longueur d'une rue.

En plus des dérogations ci-dessus, il est autorisé la démolition d'une portion du couvent (chapelle, son soubassement et infirmerie), et ce afin de permettre la construction résidentielle.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables pour les raisons suivantes:

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux en application du RMM;
- Le projet prévoit la conservation de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent.

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre réglementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements;

- Mise en valeur et occupation d'un bâtiment d'intérêt;
- Protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : automne 2024

- Résolution du comité exécutif : automne 2024
- Avis de motion, adoption du projet de règlement et mandat à l'OCPM par le conseil municipal : automne 2024
- Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation : hiver 2024
- Adoption du règlement par le Conseil municipal : hiver/printemps 2025
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement : hiver/printemps 2025
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 août 2024
Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Tél : 263-999-5262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-968-2431
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248339001 et 1238339003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques

Projets :

- Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

- Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2) *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;*

3) *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

7) *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

9) *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19) *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

20) *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2) *Le projet viendra bonifier les espaces verts et la canopée sur le site à l'étude, remplacer des espaces utilisés à des fins de stationnements de surfaces. Le projet permettra d'assurer la préservation et la pérennité du boisé situé sur la propriété. Le boisé, représentant ± 30 % de la superficie de la propriété, sera cédé à la Ville.*

3) Le site est localisé à proximité d'une station de métro (Cadillac) et de réseaux d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue Dickson. L'ajout de logements à proximité d'infrastructures de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile. Un réseau express vélo est prévu sur la rue Dickson et le trajet du futur Réseau structurant de l'Est est planifié à proximité du site.

9) Le projet de redéveloppement préconise une mixité en prévoyant des terrains localisés sur le site à céder la Ville de Montréal aux fins de logements sociaux. Le couvent sera quant à lui réhabilité principalement à des fins d'activité sociocommunautaire.

7) et 19) *Le projet offre un milieu de vie diversifié à proximité d'infrastructure de transport en commun. Il offre aussi en environnement de qualité substantiellement verdi. Une place publique est planifiée sur le site (parvis) et l'espace boisé sera municipalisé. Le projet prévoit la construction entre 100 et 150 logements sociaux en plus des 650 logements prévus.*

20) *Le projet va permettre le redéveloppement d'un secteur d'opportunité d'échelle métropolitaine, de mettre en valeur et de rendre accessible un immeuble d'intérêt ainsi que d'offre un nombre considérable de logements pour accueillir les Montréalais.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Réunis en comité mixte le 3 mai 2024

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC24-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Immeuble de valeur exceptionnelle (Évaluation du patrimoine urbain[1]) Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié (RPCQ) Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée (ILCQ)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Ils émettent un avis en réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE ET HISTORIQUE DU SITE

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion tenue le 3 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que ceux du promoteur et des firmes-conseils externes. L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont. Une version préliminaire du projet de redéveloppement avait été présentée au comité mixte en septembre 2023, donnant lieu à un avis préliminaire (AC23-RPP-01) daté du 27 octobre 2023.

Le domaine de l'ancien Monastère de la Résurrection a été acquis par les franciscains vers 1910. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Le monastère a été érigé en plusieurs

[1] Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie*, 2005

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

phases à partir de 1914 et jusqu'en 1960-61, avec la construction de la chapelle et de l'infirmerie. Les franciscains ont quitté le monastère en 2022.

Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vue naître. Les premières ailes sont construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. L'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

L'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères, où se situait le cimetière de la communauté.[2]

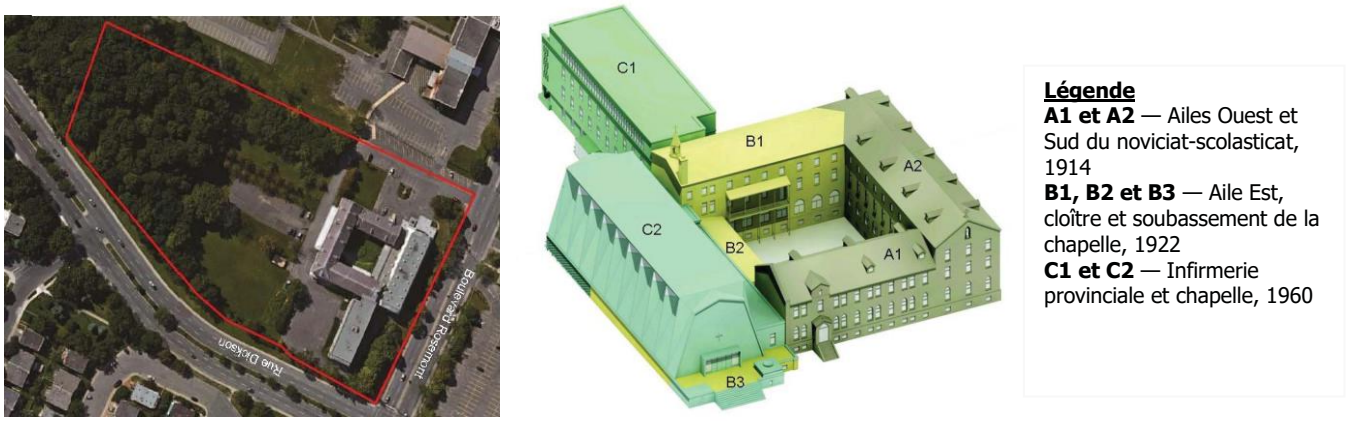

Vue à vol d'oiseau de l'ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : Ville de Montréal, 2023)

[2] Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec,* Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l'intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.

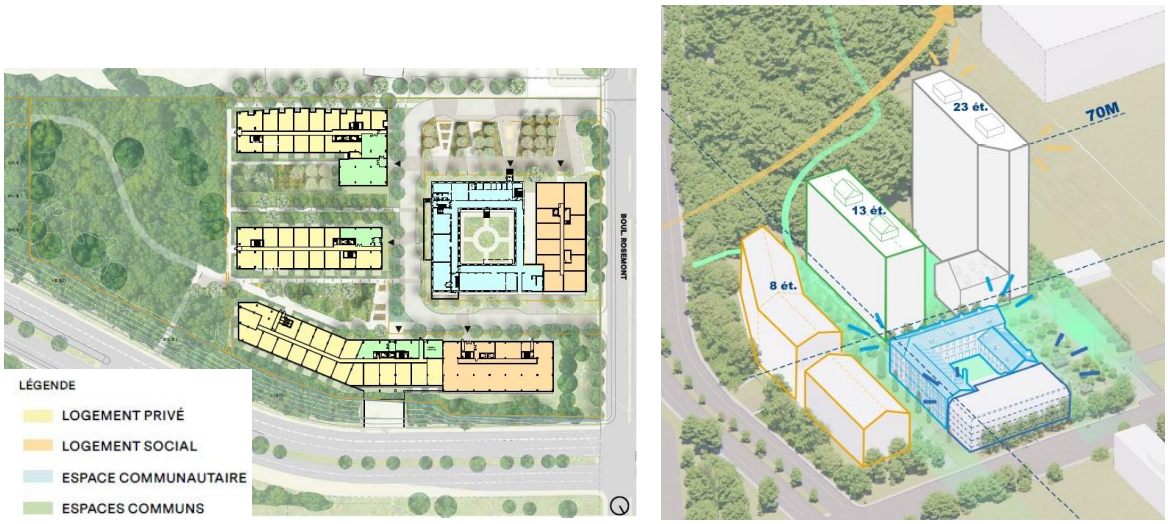

Plan d'ensemble proposé : programmation et axonométrie. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise la requalification à des fins mixtes d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il propose la densification du site avec de l'habitation privée et des logements sociaux ainsi que la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin à des fins communautaires. Il prévoit par ailleurs la démolition de la chapelle et de l'ancienne infirmerie. Il inclut aussi la cession du boisé des Pères à la Ville.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », ainsi que l'ajout d'un nouveau secteur 21-15 avec une hauteur autorisée de 2 à 23 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une implantation isolée, jumelée ou contiguë. Quant au règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, il établit, avec ses annexes, les conditions et les critères de réalisation du projet de requalification, notamment sur l'implantation des bâtiments, le langage architectural et l'aménagement des espaces extérieurs.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation des requérants ainsi que le suivi donné à l'avis préliminaire (AC23-RPP-01). Il formule ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

L'avenir du domaine : vocation et gestion

Pour la requalification d'un domaine comme celui des franciscains, l'ampleur du potentiel de développement et la présence de bâtiments et de jardins d'un grand intérêt patrimonial appellent une proposition mariant qualité architecturale et mise en valeur des composantes patrimoniales. Dans la proposition à l'étude, le promoteur est

sensible à ces enjeux, de même qu'aux orientations privilégiées par la Ville en matière de densification et de réponse aux besoins en habitation.

À cet égard, le comité mixte salue l'initiative de donner une vocation communautaire à l'ancien monastère et de faire place à des logements sociaux. Il se préoccupe toutefois de la viabilité de ce volet, puisque le promoteur ne s'engage pas à le réaliser mais en laisserait le soin à des organismes sans but lucratif. Or, les ressources financières de ces derniers sont limitées et incertaines. Cela pourrait mettre à risque la réalisation du volet sociocommunautaire, aussi bien quant à la qualité architecturale qui devrait être exemplaire dans tout le projet que pour la préservation et l'entretien à long terme des composantes patrimoniales.

Le comité mixte est d'avis que le projet devrait reposer sur de solides bases financières. Il estime qu'il serait souhaitable que le plan d'investissement réunissant plusieurs partenaires vise à assurer la viabilité du projet dans son ensemble, aussi bien celle du monastère dans sa nouvelle vocation que celle des logements sociaux. Il recommande d'explorer davantage les options à cette fin, qu'il s'agisse d'une entente de développement, d'une fiducie ou autre. C'est en maintenant les obligations du promoteur à l'égard du monastère et des logements sociaux au moins jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge de façon définitive qu'on assurera la viabilité du projet tant du point de vue patrimonial que sociocommunautaire.

La chapelle et l'infirmerie

Le comité mixte se désole de l'intention de démolir la chapelle. D'une grande valeur patrimoniale, elle demeure un témoin de l'architecture moderne des années 1960, ce qui lui confère une importance aussi grande que les parties plus anciennes du monastère. Du reste, l'étude complémentaire sur l'évolution du site révèle la qualité de cet ensemble conventuel dont chaque composante est apparue au fil du temps. La chapelle en constitue une addition cohérente, traitée de façon moderne avec une grande maîtrise des techniques constructives avant-gardistes de l'époque.

Si la chapelle devait être démolie, le comité mixte recommande que le bâtiment qui la remplacerait soit d'une qualité architecturale exemplaire. Partie prenante de la pérennité de l'ensemble conventuel, il devrait s'arrimer au monastère en reprenant la même implantation que la chapelle tout en s'intégrant harmonieusement au cadre urbain, puisqu'il constituerait l'interface principale avec celui-ci le long du boulevard Rosemont. Le comité mixte note aussi qu'il serait dédié à des logements sociaux. Une fonction communautaire au rez-de-chaussée pourrait s'y ajouter, perpétuant la vocation rassembleuse de l'ancienne chapelle.

S'agissant de l'infirmerie, le comité mixte en déplore également la démolition éventuelle, considérant qu'il s'agit d'une composante en bon état de l'ensemble conventuel. Il regrette que ce bâtiment n'ait pas été retenu au terme de l'évaluation des scénarios relatifs aux logements sociaux.

L'ancien couvent

Le comité mixte souscrit aux principes de conservation proposés pour l'ancien couvent. Il est favorable au scénario visant à intervenir le moins possible sur l'immeuble et à occuper le lieu sans le transformer. Il appuie aussi l'objectif de conserver les composantes d'origine encore présentes. Il recommande toutefois d'éviter d'opter pour une période de référence spécifique, qui est un parti pris discutable. Le comité mixte préconise davantage la justification des

interventions sur les éléments caractéristiques acquis au fil du temps pour déterminer ce qui mérite d'être préservé et ce qui peut être modifié ou éliminé. Cet exercice peut s'appuyer sur les éléments caractéristiques définis dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Le comité mixte note par ailleurs les références commémoratives et symboliques sur l'histoire, l'occupation originale et la mémoire du site. Il souligne l'importance d'en évoquer la fonction monastique aussi bien dans l'aménagement du site que dans la programmation des éventuelles activités. Il recommande notamment de rendre perceptible l'empreinte de la chapelle, bien que le meilleur moyen de rappeler l'histoire du lieu aurait été de conserver ses témoins bâtis significatifs, soit l'infirmerie et la chapelle qui sont vouées à la démolition.

La proposition architecturale

Le comité mixte note avec satisfaction que le projet sera soumis à des exigences particulières dans le règlement adopté en vertu de l'article 89, et tout particulièrement dans son annexe F. S'agissant de la gradation des bâtiments résidentiels d'habitation, le comité mixte la considère appropriée. Il s'inquiète toutefois de la hauteur des deux tours, craignant qu'elles donnent l'impression d'écraser le monastère et les autres constructions de moindre hauteur. Elles risquent aussi de faire obstacle à la lumière naturelle, notamment dans le jardin du cloître.

En ce qui concerne le stationnement souterrain, le comité mixte recommande que l'accès à partir de la rue Dickson soit aménagé en portant attention à la sécurité des piétons et en minimisant son impact visuel.

Les services de proximité

Le comité mixte rappelle qu'on devra s'assurer de répondre aux besoins en commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents. À cet égard, l'espace conçu comme parvis communautaire pourrait y gagner en attractivité en accueillant, par exemple, un marché public.

Le cadre paysager et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont

Le comité mixte apprécie la sensibilité du traitement paysager, avec la succession de sous-espaces, le maintien de composantes paysagères patrimoniales et la plantation d'espèces anciennes. Il recommande de favoriser la végétalisation en toute saison, en plantant par exemple des conifères le long de la rue Dickson.

Le comité mixte apprécie également l'idée de créer des jardins nourriciers voués à l'autocueillette aux abords du parvis. Il s'interroge toutefois sur le défi d'entretenir ces jardins et de les maintenir à long terme. Il recommande de s'assurer dès maintenant de la collaboration des partenaires impliqués.

À plus grande échelle, le comité mixte apprécie que l'implantation des tours d'habitation favorise la perméabilité du site vers le boisé des Pères. Il appuie la proposition d'aménagement paysager qui vient renforcer le corridor de biodiversité s'étendant du parc Maisonneuve au parc Francesca-Cabrini. Il s'inquiète néanmoins des répercussions du projet sur les pentes des bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes des alentours. Il s'attend à ce que l'impact du projet soit documenté et que la gestion des eaux de surface inclue les mesures de mitigation appropriées.

Le comité mixte s'interroge par ailleurs sur les répercussions des importants travaux à venir sur le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Il se réjouit qu'un comité de bon voisinage soit prévu et il insiste sur l'importance d'harmoniser l'aménagement sur les deux sites, qu'il s'agisse des circulations, de la morphologie des bâtiments ou de la gestion des eaux pluviales. Il recommande notamment qu'on ajoute une zone tampon végétalisée en bordure du pôle hospitalier, fortement minéralisé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable aux modifications du plan d'urbanisme visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui leur a été présenté. Ils conservent néanmoins des préoccupations qui les conduisent à recommander aux requérants ce qui suit :

1. Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;
2. Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;
3. Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;
4. Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;
5. Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;
6. Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;
7. Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;
8. Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;
9. Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 31 mai 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 31 mai 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien
Monastère de la Résurrection
AC24-RPP-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le comité mixte (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du comité mixte pour information.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;	L'article 89 a été bonifié afin d'inclure des mécanismes permettant d'assurer la réhabilitation du couvent et d'assurer sa vocation communautaire. Plus précisément, le permis de démolition doit être accompagné d'un permis de construction incluant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, un délai maximal a été ajouté ainsi qu'une garantie monétaire est exigée pour la réalisation de ces travaux et le début de la construction de la tour de 23 étages est conditionnel à la finalisation des travaux de mise aux normes aux fins de l'accueil d'un ou des usages autorisés au règlement. Il est aussi prévu de restreindre les usages pouvant être exercés dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire. Pour les usages autres, une disposition est prévue afin de restreindre leur superficie.

2.	Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;	Des critères et des objectifs additionnels et adaptés au site du couvent de la Résurrection ont été ajoutés à l'article 89. Ainsi, les constructions et les transformations, en plus de l'aménagement paysager, seront soumises à un PIIA spécifique au contexte du site du couvent de la Résurrection afin d'assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des constructions sur le site et afin d'en assurer la qualité au fil des années. Ce mécanisme prévu au règlement permettra à l'Arrondissement d'assurer une qualité architecturale et paysagère au sein du site ainsi que d'en assurer sa préservation à long terme. Ces critères s'appliqueront par ailleurs à toutes
3.	Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;	L'atteinte des objectifs de qualité architecturale exemplaire sera encadrée par les critères additionnels du PIIA de l'article 89 et une évaluation sera réalisée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission du permis afin d'en assurer le respect et la qualité. En outre, il est prévu au PIIA qu' « advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord. »
4.	Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;	Afin d'assurer la sécurité des piétons à la hauteur de l'entrée au stationnement sur la rue Dickson, les ingénieurs en circulation du promoteur ont effectué une analyse de visibilité à la sortie du stationnement souterrain et une note technique sera soumise à cet effet. L'accès au garage souterrain étant situé dans le talus Dickson, l'accès logistique sera intégré à la topographie et une revégétalisation du talus est prévue. Une image à cet effet a été présentée au comité mixte.

5.	Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;	Malgré la prédominance de la vocation d'habitation du projet, il a été autorisé à l'article 89 des usages de la famille « commerce » et de la famille « équipements collectifs et institutionnels » aux emplacements 2, 3 et 4 afin de pouvoir ajouter des usages tels que clinique médicale, épicerie, fleuriste, pharmacie, etc. tout en respectant une superficie maximale de 200 m² par établissement pour les usages de la famille « commerce ». Le promoteur Prével a indiqué à l'arrondissement qu'il évalue dans tous ses projets les besoins en commerces et services et déploie les meilleurs efforts afin d'en intégrer. Dans le cadre du projet des Franciscains, l'OBNL qui assurera le projet de déqualification du couvent pourra aussi participer à cette offre. Ceci étant dit, l'offre et la demande du secteur dicteront le potentiel commercial réel.

6.	Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;	Le projet prévoit la remise en place d'un couvert végétal de qualité en remplacement des zones gazonnées et des espaces de stationnement présentement existants sur le site. Afin d'en assurer la réalisation, il est exigé un pourcentage de verdissement plus élevé qu'au règlement en vigueur, soit 35% à la place de 25%. À cela s'ajoute, avec toute demande de permis relative à une construction ou un agrandissement, l'exigence de procéder au dépôt d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain pour l'emplacement visé par la demande. Encore une fois, des critères spécifiques au projet sont prévus au PIIA de l'article 89 afin de bien encadrer la qualité des aménagements paysagers. Par exemple, un des critères applicables stipule ceci: « L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur. » Des critères existants mis en place dans la foulée de l'adoption du Plan directeur de biodiversité supportent également
7.	Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;	L'aménagement des jardins nourriciers est soumis au PIIA et fera l'objet d'un avis des membres du CCU. Il est entre autres prévu comme critère d'« intégrer des jardins nourriciers à la proposition paysagère, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains. » Il est à noter qu'une partie de ces aménagements seront situés sur le domaine public et feront ainsi l'objet d'un entretien par nos équipes qui assureront la pérennité de ces jardins.

8.	Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;	Une analyse des besoins en gestion des eaux pluviales a été réalisée par le développeur immobilier, ainsi que la préparation d'un plan de nivellement sur l'ensemble de la propriété conformément au règlement 20-030 de la Ville de Montréal. À la suite de ce constat, ils vont prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins en volume de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement.
9.	Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.	L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie poursuit son accompagnement avec les diverses parties prenantes afin d'assurer la coordination des projets et des travaux. Un Comité de bon voisinage du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis en place et auquel le développeur immobilier participera. Le comité aura pour mandat de partager de façon proactive toutes les informations relatives aux travaux à venir et ceux en cours. Une rencontre aux trois mois sera tenue et nous assurerons une collaboration avec ce comité et toutes autres rencontres avec le CIUSSS. Prével tient également des rencontres de coordinations directement avec les représentants du CIUSSS.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC23-RPP-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité mixte des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du Comité mixte (CPM et CJV) préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
	À l'Arrondissement	
01	Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères.	L'Arrondissement tient régulièrement des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et leurs professionnels depuis un certain temps déjà afin de coordonner la réalisation de ce projet. La nature des discussions est pour l'instant de nature privée puisque plusieurs de ces éléments n'ont pas encore été publicisés. Tout de même, nous pouvons confirmer que la protection de l'intégrité du boisée des Pères et la coordination et l'intégration avec les propriétés avoisinantes font parties des principaux intérêts de l'Arrondissement et la collectivité.
02	Cliquez ici pour entrer du texte.Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité.	• Le site est situé à proximité d'autres développements résidentiels existants de grande densité. Tout comme ces derniers, les nouveaux résidents auront accès aux commerces de la rue Sherbrooke en 15 minutes de marche ou 7 minutes en transport collectif. • Plusieurs options de transport collectif leur permettront de se déplacer et d'accéder aux différents services du secteur tel que la rue Jean-Talon où l'on retrouve une multitude de services de proximité, et ce, en 9 minutes avec ligne d'autobus

		numéro 32. Cette lignea une grande fréquence de passages (parfois aux 5 minutes en semaine). • Il y a aussi la présence d'infrastructures de transport actif dans le secteur. Par exemple, le Marché St-Léonard est localisé à 8 minutes de vélo en empruntant les rues Châtelain et Saint-Zotique qui possèdent des aménagements cyclables. • Il faut aussi mentionner qu'il est planifié d'aménager un REV sur le boulevard Lacordaire. • Enfin, notons que les usages autorisés dans le couvent permettraient l'établissement de certains commerces de proximité.
	Au promoteur immobilier	
03	Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial.	Isabelle Bouchard (consultante en patrimoine) a rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété. Cette étude explore le plan initial et l'évolution du couvent de la Résurrection. Elle fait également des comparatifs avec les autres couvents du Québec.
04	Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes.	Nos architectes NOS, ainsi que nos architectes de paysage Civiliti ont intégré au document de présentation de la réutilisation de certains matériaux, tel que la réutilisation des pierres des soubassements des bâtiments sur site avec végétaux grimpants.
05	Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site.	Les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation sont identifiées selon la période de référence la plus représentative de l'ouvrage complété dans sa forme originale. Cette période de référence a été identifiée entre 1940 et 1950 pour le site et 1960 pour les bâtiments, soit avant la construction de l'infirmerie et de la chapelle qui dérogent des principes architecturaux, tant sur les plans esthétique et constructif, que de la conception initiale du couvent.
06	Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.	L'accès au stationnement souterrain a été conservé sur Dickson afin de limiter la circulation véhiculaire sur le site en accord avec la vision de l'arrondissement. Le talus le long de Dickson est végétalisé afin de créer une lisière boisée sur le talus existant visant à enrichir la biodiversité en favorisant des essences en harmonie avec celles du boisé. L'implantation du projet a été révisée afin de bonifier les liens physiques avec le boisé des Pères et assurer une meilleure intégration du projet au site. Un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé a été ajouté.

07	Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes.	Depuis la dernière année, nous avons approché plus de 30 parties prenantes afin de trouver un acquéreur pour le couvent. Parmi ces parties, nous avons approché la Fondation Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Pensionnat Notre-Dames-des-Anges, l'Hôpital M.-R., mais l'espace ne convenait pas à leurs besoins ou ils n'avaient pas la capacité d'entreprendre un projet de cette envergure. Nous avons fait un appel à projet pour la transformation du couvent en espace communautaire auprès des OBNL qui avaient démontré un intérêt sérieux. Nous avons sélectionné un organisme et nous sommes en rédaction d'une offre d'achat. Entre-temps, la ville de Montréal est intéressée à louer le couvent pour 12 mois avant la prise de possession du couvent pour de l'hébergement temporaire d'urgence (+/- juin 2024 à juin 2025). Nous sommes en discussion avec les deux parties prenantes.
08	Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine	Nous avons intégré dans notre document de présentation le plan projet de lotissement par notre arpenteur-géomètre qui inclut les lots pour du logement social, la promenade, le couvent, l'assiette de bâtiments privés incluant le stationnement souterrain et le boisé.
09	Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social.	La démolition de l'infirmerie est prévue afin de permettre de désenclaver le site et offre l'occasion de créer un deuxième lien actif dans l'axe du corridor de biodiversité. La démolition de l'infirmerie permet aussi la construction d'un nouveau bâtiment de logements sociaux au coin de Rosemont et Dickson, de façon à encadrer de domaine public. Nous avons reçu une confirmation de l'arrondissement que le bâtiment de l'infirmerie n'est pas recevable pour du logement social (lettre du service de l'habitation à l'appui).
10	Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir.	Deux rapports additionnels par bâtiment ont été rédigés afin d'évaluer plus en profondeur l'état de la chapelle et de l'infirmerie. La chapelle a deux zones problématiques structurellement et peu importe la transformation qui serait envisagée, il faudrait faire une mise aux normes sismique. Dans le cas de l'infirmerie, il y a beaucoup d'infiltrations d'eau dans le sous-sol avec de l'eau accumulée en bas de la pierre dans les murs de fondation, beaucoup de déficiences dans les ancrages en façades et plusieurs autres enjeux.

11	Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.	Une ouverture physique entre les tours A1 et A2 a été effectuée, ainsi qu'un élargissement de la cour et la création d'un sentier reliant le couvent au boisé des Pères. L'ensoleillement des logements et de la cour intérieure est nettement amélioré et un nouvel axe dans le boisé est créé.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité mixte» de l'avis préliminaire.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2024-07-09 v.2_RegArt89_5750 Rosemont_Révision RPP.docx

2024-07-04_Art89_Annexe A-B-C-D.pdf

2024-07-04_Art 89 Annexe E_PIIA Couvent de la Résurrection (final).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-11

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LE LOTISSEMENT, LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES SUR LE SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION, BORDÉ PAR LE BOULEVARD ROSEMONT, LA RUE DICKSON, LE LOT 3 637 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LE PARC DU BOIS-DES-PÈRES

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du ..... 20XX, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité en rouge sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

2. Le territoire d'application est divisé en emplacements. Toute référence à un emplacement dans le présent règlement correspond à l'un des emplacements identifiés sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

De plus, toute référence à une partie de bâtiment dans le présent règlement correspond à l'une des parties de bâtiment identifiées sur le plan de l'annexe B intitulé « Identification des emplacements et des parties de bâtiment ».

CHAPITRE II
DÉFINITION

3. Dans le présent règlement, le mot suivant signifie :

« Projet de remplacement » : les travaux de fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, les travaux identifiés sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent », la restauration patrimoniale du couvent et la réalisation des travaux de mise aux normes permettant d'accueillir un ou des usages autorisés par les paragraphes 1° à 3° de l'article 44.

CHAPITRE III
AUTORISATIONS

4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

5. Aux fins prévues à l'article 4, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 9, 10, 11, 21.1, 22.1 24, 25, 40, 46, 49, 71, 75, 121, 143.1, 329 (2°), 341 ligne 9, 380, 383.1, 413.3, 537, 542 à 544, 579.1 et 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279);

2° aux articles 11 et 12 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-99) concernant les normes relatives aux rues et ruelles.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

7. La démolition des parties de bâtiment identifiées par les numéros 1 à 3 sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est autorisée.

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

8. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre de plantation des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain visé par la demande;

2° d'un rapport identifiant les arbres existants sur le terrain visé par la demande, leur diamètre mesuré à une hauteur de 1 mètre du sol ainsi que leur essence. Les mesures de protection, pendant les travaux, des arbres existants sur le terrain visé par la demande doivent être détaillées.

9. Une demande de certificat d'autorisation de démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » ou d'une partie de celui-ci doit être accompagnée :

1° d'une demande de permis de construction visant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle;

2° d'un devis technique décrivant les mesures de protection prises au moment de la démolition jusqu'à la fin des travaux faisant l'objet du permis visé au paragraphe 1°.

SECTION II
CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1
HAUTEUR

10. Aucune hauteur en mètres minimale ni hauteur en mètres maximale n'est prescrite.

SOUS-SECTION 2
ALIGNEMENT

11. Aucun alignement de construction n'est prescrit.

SOUS-SECTION 3
MODES D'IMPLANTATION

12. Le mode d'implantation d'un bâtiment doit être isolé ou jumelé.

SOUS-SECTION 4
MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE

13. Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de cette limite.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

14. Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite arrière d'un terrain.

L'implantation d'une partie souterraine d'un bâtiment doit respecter la marge visée au premier alinéa uniquement lorsque cette marge donne sur l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 5
OCCUPATION DES COURS

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication est autorisé dans toutes les cours.

CHAPITRE V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS OU EMPLACEMENTS

SECTION I
EMPLACEMENT 1

16. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 1.

SOUS-SECTION 1
USAGES

17. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) maison de chambres;
c) résidence collective;

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) garderie.

18. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

19. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

20. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 8 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

21. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

22. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

23. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

24. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 12 arbres.

SECTION II
EMPLACEMENT 2

25. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 2 et aux parties de bâtiment A1, A2 et B1.

SOUS-SECTION 1
USAGES

26. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie,
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) restaurant;
j) salle d'exposition;
k) salle de réunion;
l) services personnels et domestiques;
m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) bibliothèque;
c) centre de réadaptation;
d) garderie;
e) maison de la culture.

27. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

28. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

29. Une galerie et un balcon sont autorisés devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 2,5 mètres.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

30. La hauteur minimale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

1° 8 étages pour la partie de bâtiment A1;

2° 15 étages pour la partie de bâtiment A2;

3° 6 étages pour la partie de bâtiment B1.

31. La hauteur maximale de chaque partie de bâtiment est la suivante :

1° 13 étages pour la partie de bâtiment A1;

2° 23 étages pour la partie de bâtiment A2;

3° 8 étages pour la partie de bâtiment B1.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A1 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 1° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

Une construction hors toit située sur la partie de bâtiment A2 peut dépasser le toit ou la hauteur maximale prescrite au paragraphe 2° du premier alinéa sans jamais dépasser de plus de 6,5 mètres le toit sur lequel elle est installée et en respectant un retrait minimal de 4 mètres par rapport à une façade.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

32. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

Malgré le premier alinéa, aucun taux d'implantation minimal n'est prescrit lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction sur l'emplacement 2, tout bâtiment ou ensemble de bâtiments doit respecter le taux d'implantation minimal prescrit au premier alinéa.

33. Le taux d'implantation maximal est de 50 %.

SOUS-SECTION 4
XX-XXX/6

VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

34. Au moins 35 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre ou, dans le cas d'un verdissement sur dalle, de végétaux dans un substrat ayant une profondeur de 450 mm ou plus.

35. Un terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 50 arbres.

Malgré le premier alinéa, aucun arbre n'est exigé lors de la construction des parties de bâtiment A1 ou B1.

SOUS-SECTION 5
VOIE D'ACCÈS SUR LA RUE DICKSON

36. Une voie d'accès sur la rue Dickson doit avoir une largeur maximale de 7,5 mètres.

SOUS-SECTION 6
STATIONNEMENT ET ACCÈS VÉHICULAIRES

37. Une unité de stationnement doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment sous le niveau du rez-de-chaussée.

38. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour un usage de la famille habitation est de 0,51 par logement.

39. Un accès à une aire de stationnement ou à un espace de chargement intérieur ne peut être aménagé à même une façade donnant sur une voie publique comprise dans l'emplacement 5.

40. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé pour un usage de la famille habitation est de :

1° 1 unité par logement d'une chambre;

2° 2 unités par logement de deux chambres ou plus.

SOUS-SECTION 7
LOCAL D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

41. Un local d'entreposage provisoire des matières résiduelles, lorsqu'il est destiné à entreposer des matières putrescibles, doit :

1° être maintenu à une température de 2°C à 7°C;

2° avoir une surface intérieure lisse, non poreuse et lavable;

3° comporter un avaloir de sol.

SOUS-SECTION 8

PARTIE DE BÂTIMENT A2

42. La construction de la partie de bâtiment A2 est autorisée lorsque les travaux relatifs au projet de remplacement sur l'emplacement 3 sont complétés.

SECTION III
EMPLACEMENT 3

43. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 3.

SOUS-SECTION 1
USAGES

44. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation – 1 logement ou plus;
b) maison de chambre;
c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie;
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) restaurant;
j) salle d'exposition;
k) salle de réunion;
l) services personnels et domestiques;
m) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activités communautaires ou socioculturelles;
b) bibliothèque;
c) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
d) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
e) centre de réadaptation;
f) école préscolaire;
g) garderie;

h) maison de la culture;
i) salle de spectacle.

45. La superficie totale par étage occupée par l'usage « habitation – 1 logement ou plus » et les usages visés au paragraphe 2° de l'article 44 ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher de l'étage sur lequel ils sont exercés.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

46. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 2 étages.

47. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

48. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

49. Le taux d'implantation maximal est de 65 %.

SOUS-SECTION 4
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

50. Au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

51. Aucun nombre minimal d'arbres n'est requis.

SOUS-SECTION 5
MODIFICATIONS DE VOLUME ET COUR INTÉRIEURE

52. Seules les modifications de volume identifiées sur le plan de l'annexe C intitulé « Modifications de volume et agrandissement du couvent » et sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » sont autorisées.

Malgré le premier alinéa, la modification de volume du couvent est autorisée pour la construction ou l'agrandissement d'une cage d'escalier, d'un ascenseur, d'une issue, d'un espace technique ou d'un accès.

53. Aucune construction ou agrandissement n'est autorisé dans la cour intérieure, sauf une saillie qui ne requiert aucun emplacement au sol et un escalier extérieur desservant le bâtiment.

SOUS-SECTION 6
AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

54. Aucun quai de chargement n'est exigé lors d'un changement d'usage du bâtiment afin d'y exercer un usage de la famille « commerce » ou de la famille « équipements collectifs ou institutionnels » ou lors de l'agrandissement d'un tel usage.

55. Aucun quai de chargement n'est autorisé sur une façade.

SECTION IV
EMPLACEMENT 4

56. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 4.

SOUS-SECTION 1
USAGES

57. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les usages suivants sont autorisés :

1° de la famille « habitation » :

a) habitation de 37 logements et plus;
b) maison de chambre;
c) résidence collective;

2° de la famille « commerce » :

a) atelier d'artiste et d'artisan;
b) bureau;
c) centre d'activités physiques;
d) clinique médicale;
e) épicerie;
f) fleuriste;
g) librairie;
h) pharmacie;
i) salle d'exposition;
j) salle de réunion;
k) services personnels et domestiques;
l) soins personnels;

3° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

a) activités communautaires ou socioculturelles;
b) bibliothèque;
c) centre de réadaptation;
d) école préscolaire;
e) garderie;
f) maison de la culture.

58. Un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé exclusivement au rez-de-chaussée et, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement supérieur ou inférieur à celui-ci.

59. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

60. L'aménagement de logements au sous-sol est autorisé dans un bâtiment où est exercé un usage de la famille habitation à un autre niveau.

SOUS-SECTION 2
HAUTEUR

61. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 3 étages.

62. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 5 étages.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

63. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

64. Le taux d'implantation maximal est de 55 %.

SOUS-SECTION 4
ALIGNEMENT

65. L'alignement de construction pour une façade donnant sur le boulevard Rosemont doit être situé à 6 mètres ou plus de la limite avant.

SOUS-SECTION 5
VERDISSEMENT ET PLANTATION D'ARBRES

66. Au moins 35 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre.

67. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal de 6 arbres.

SECTION V
EMPLACEMENT 5

68. La disposition de la présente section s'applique à l'emplacement 5.

SOUS-SECTION 1
ABATTAGE D'ARBRES

69. En plus des situations d'abattage d'arbres prévues par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), l'abattage d'un arbre est permis lorsqu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté.

SECTION VI
EMPLACEMENT 6

70. Les dispositions de la présente section s'appliquent à l'emplacement 6.

SOUS-SECTION 1
DISPOSITION GÉNÉRALE

71. Aucun bâtiment autre qu'une dépendance n'est autorisé.

SOUS-SECTION 2
USAGES

72. Seuls les usages suivants de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sont autorisés :

1° espace naturel;

2° parc;

3° promenade.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

73. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux suivants sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux objectifs et aux critères prévus à l'annexe E intitulée « Objectifs et critères applicables au site du couvent de la résurrection », en plus des objectifs et critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) :

1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale;

3° l'installation ou la modification d'une enseigne;

4° l'aménagement d'un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication en cour avant, lorsqu'il est visible de la voie publique;

5° l'aménagement des espaces extérieurs.

CHAPITRE VII
GARANTIE FINANCIÈRE

74. La délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux de fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 300 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de fermeture des murs soient complétés.

Si les travaux visés au premier alinéa ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale approuvés, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

CHAPITRE VIII
DÉLAIS DE RÉALISATION

75. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

76. Les travaux relatifs à la fermeture des murs laissés ouverts à la suite de la démolition du volume identifié sur le plan de l'annexe D intitulé « Volume pouvant être démoli » doivent être complétés dans les 24 mois suivant le début des travaux de démolition.

77. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement 2 doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction ou de transformation autorisés pour la partie de bâtiment A2.

CHAPITRE IX
DISPOSITION PÉNALE

78. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENT

ANNEXE C
MODIFICATIONS DE VOLUME ET AGRANDISSEMENT DU COUVENT

ANNEXE D
VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI

ANNEXE E
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD 1238339003

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENT

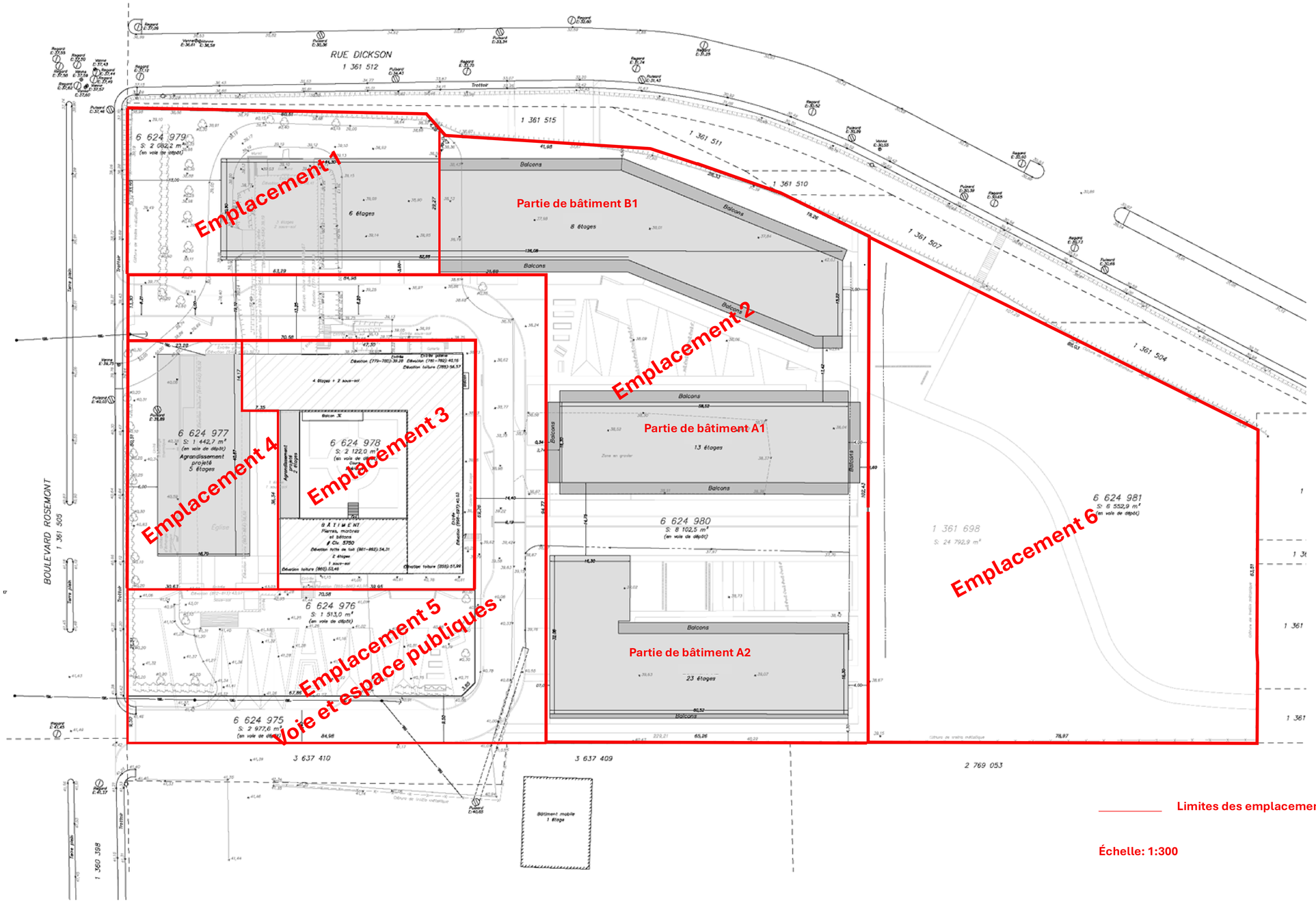

ANNEXE C
MODIFICATIONS DE VOLUME ET ADRANDISSEMENT DU COUVENT

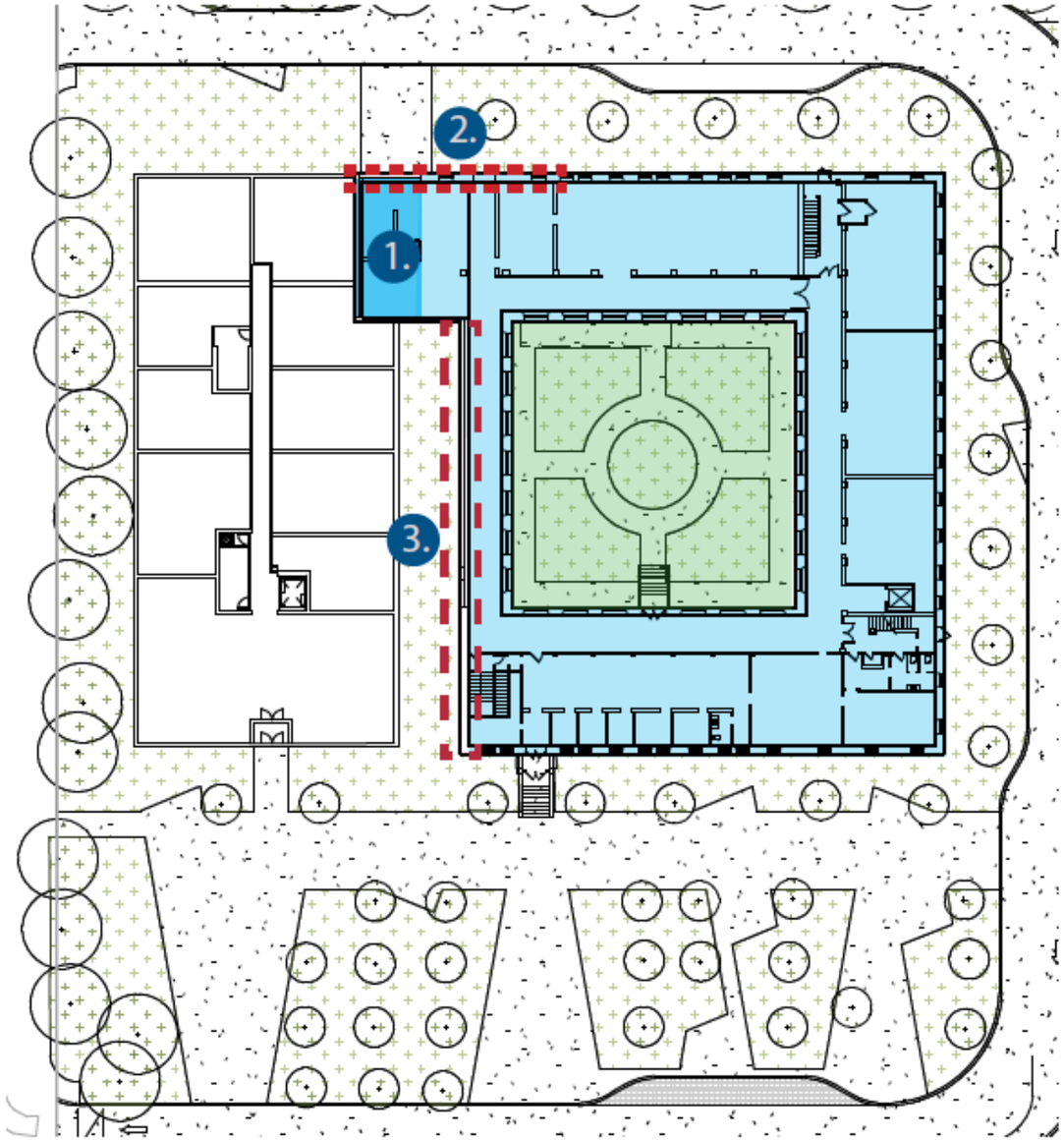

Légende

1. Agrandissement de l'aile est
2. Reconstruction du mur extérieur du couvent
3. Reconstruction d'un mur extérieur et d'une portion du toit

ANNEXE D
VOLUME POUVANT ÊTRE DÉMOLI

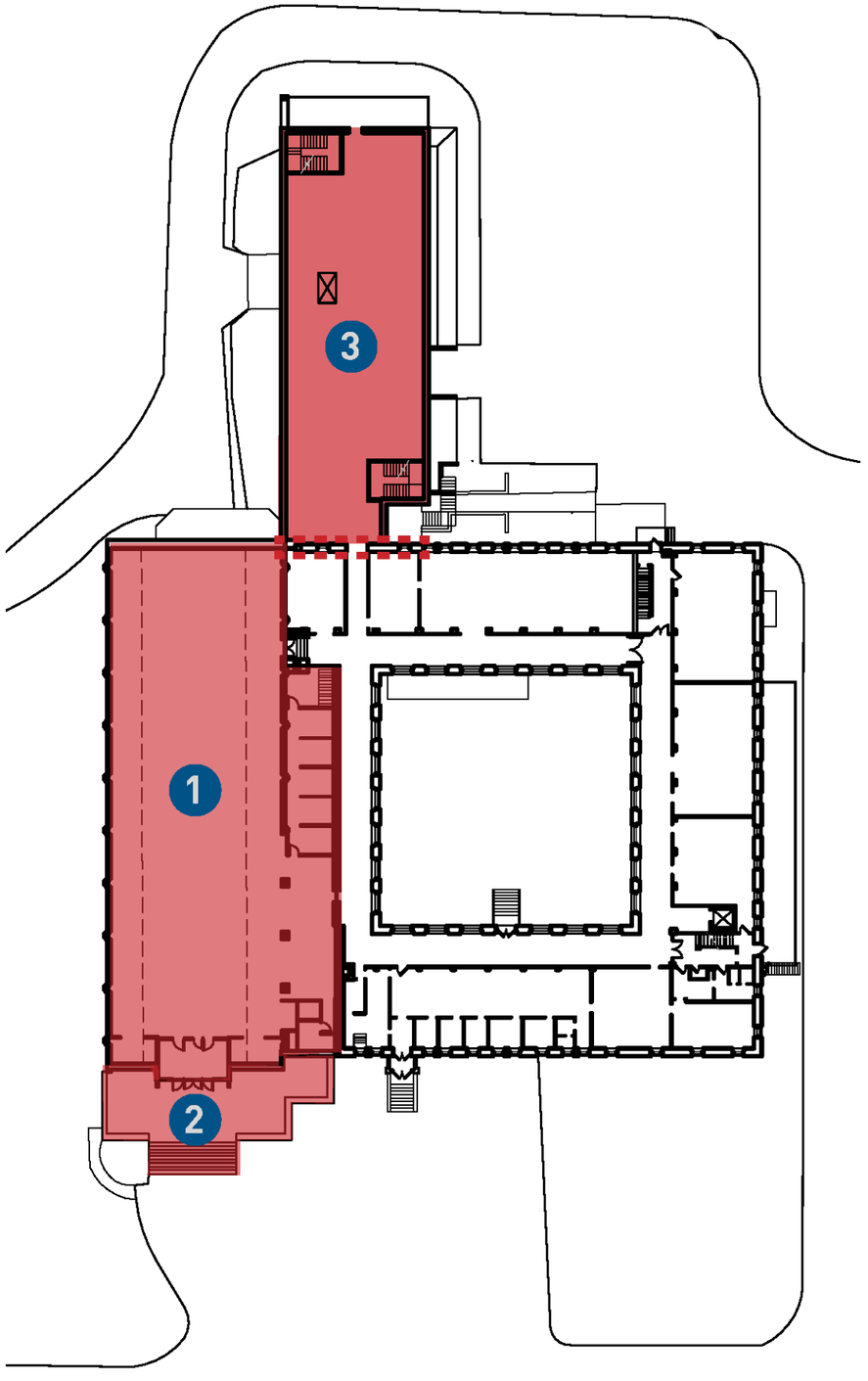

Légende
1: Chapelle
2: Soubassement
3: Infirmerie

ANNEXE E
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SITE DU COUVENT DE LA RÉSURRECTION

Objectifs

- Assurer l'intégrité du boisé et sa continuité avec le milieu naturel du parc du Bois-des-Pères;
- Mettre en valeur le couvent, par la préservation ou la restauration de ses composantes d'origine et par le maintien de son organisation géométrique centré sur le cloître;
- S'assurer que le couvent occupe une place centrale dans la trame urbaine produite, dans le cadre de l'aménagement du terrain et de l'approche volumétrique des nouveaux immeubles;
- Assurer la cohérence des interventions contemporaines de manière à préserver un effet d'ensemble;
- Opter pour une implantation adaptée aux particularités du site (boisé, talus, encadrement du boulevard Rosemont, etc.);
- Viser une organisation du site s'inspirant de la séquence tripartite du site d'origine;
- Minimiser la présence de la voiture au cœur du projet et assurer une prise en compte de l'échelle humaine.

Critères d'évaluation

Critères généraux
L'implantation au sol des bâtiments, le langage architectural ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement fidèles au caractère général des constructions et des aménagements illustrés à la fin de la présente annexe sous l'intitulé « Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs ».
Les espaces carrossables sont minimisés et sont aménagés de façon à donner la priorité à la circulation active et non à la circulation motorisée.

Préservation et mise en valeur du couvent
Toute intervention sur le couvent doit être sensible à la préservation de ses éléments caractéristiques, notamment : 1) la composition de bonne facture plutôt classique et sobre comportant peu de décorations architectoniques; 2) la volumétrie simple des ailes; 3) le rythme et l'ordonnancement réguliers des ouvertures; 4) le revêtement de pierre grise typique des ensembles conventuels montréalais.
Lors de modifications à l'apparence extérieure du couvent, le retour aux composantes d'origine est privilégié.
Lors de l'ajout de composantes architecturales contemporaines, la réversibilité des interventions est favorisée.
Les nouvelles constructions sont organisées de façon à mettre en scène la façade principale du couvent, orientée perpendiculairement au boulevard Rosemont.

Advenant la démolition de l'infirmerie ou de la chapelle, les murs exposés bénéficient d'un traitement s'harmonisant au reste de l'immeuble conservé. Ce traitement peut être de facture contemporaine.

Implantation des constructions
La séquence tripartite et orthogonale de l'organisation d'origine du site est lisible dans le déploiement des nouvelles constructions.
Les nouvelles constructions sont disposées de façon à dégager des liens visuels et fonctionnels entre le couvent et le boisé.
L'implantation des bâtiments assure la mise en valeur et la conservation du boisé, notamment via des dégagements suffisants.
Les bâtiments de plus grande hauteur sont disposés de façon à participer à la mise en scène d'espaces libres et à la production de perspectives urbaines intéressantes.
Advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord.
L'implantation des bâtiments respecte la topographie du terrain.
Des dégagements suffisants sont prévus au pourtour des bâtiments afin de laisser suffisamment d'espace pour la plantation de nouveaux arbres à grand déploiement.

Aménagement paysager
L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur.
L'intégration de jardins nourriciers à la proposition paysagère est favorisée, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains.
L'aménagement de lieux paysagers rappelant les fonctions et ambiances ancestrales du domaine des Franciscains est favorisé, notamment : 1) le parvis de la chapelle; 2) les promenades et allées menant vers le boisé; 3) le jardin du cloître.
Les aménagements paysagers s'inscrivent en complémentarité avec la présence du boisé.
Les aménagements paysagers participent à la mise en scène des bâtiments existants et des nouvelles constructions.
Pour les sections en tréfonds au-dessus du garage souterrain, une épaisseur de remblai assurant la pérennité à long terme des nouveaux arbres à grand déploiement est prévue.

L’intégration de mesures de gestion écologique des eaux pluviales dans les aménagements est favorisée.
Des aménagements offrant une variété d’ambiances (zones d’ombre et de soleil, espaces de détente et de socialisation, lieux de passage, etc.) sont prévus.
L’intégration de mobiliers en support aux déplacements actifs à travers le site est favorisée.
La visibilité des équipements mécaniques et autres infrastructures techniques est minimisée via les aménagements paysagers.
L’installation de clôtures est minimisée et des plantations arbustives faisant la transition entre les espaces privés, semi-privés et publics sont privilégiées.
Le cas échéant, un éclairage discret contribuant à la mise en valeur des façades des bâtiments tout en garantissant la sécurité des usagers est prévu.
L’aménagement des allées donnant accès au boisé traduit leur caractère public et y permet une circulation libre.

Enseignes
Les matériaux, les formes et les dimensions d’une enseigne sont harmonisés avec l’architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et l’utilisation de matériaux de qualité et d’une apparence sobre est favorisée.
L’intégrité physique du bâtiment est assurée lors de l’installation d’une enseigne.
Pour l’immeuble du couvent, une enseigne au sol est privilégiée.

Implantation au sol des bâtiments, langage architectural et aménagement des espaces extérieurs

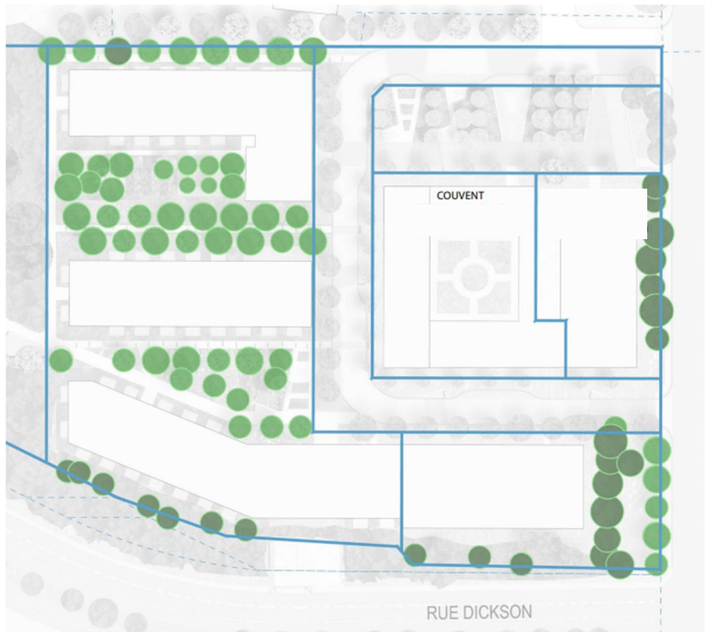

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 septembre 2024 Séance tenue le 17 septembre 2024	Résolution: CM24 1046

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères »;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.04 1238339003
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-24-031

Signée électroniquement le 20 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection.*

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-02 11:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024	Résolution: CA24 26 0176

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection*;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.12 1248339001

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement a fait l'objet d'un processus de consultation publique mené par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les commissaires ont réalisé un rapport de consultation daté du 19 mars 2025 et contenant des recommandations.
À la lumière des recommandations émises par les commissaires, aucune modification du projet de règlement n'est requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
conseiller(-ere) en amenagement

263-999-5262

Tél :

Télécop. : -

ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS

Rapport de consultation publique

19 mars 2025

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Dossier ancien couvent des Franciscains

MANDAT

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection;
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)* ».

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-53-0 (imprimé)
978-2-925161-54-7 (PDF)

Montréal, le 19 mars 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur le dossier de l'ancien couvent des Franciscains

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation portant sur le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Plus concrètement, la consultation portait sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier (P-04-047-270 et P-24-031).

La démarche de l'OCPM, qui s'est déroulée entre les mois de décembre 2024 et janvier 2025, a permis de constater un appui globalement favorable aux projets de règlement. Néanmoins, des craintes légitimes ont été formulées considérant qu'un tel projet de densification implique des hauteurs accrues et l'arrivée importante de nouveaux résidents dans le quartier. La démolition de la chapelle moderniste constitue également une perte pour le patrimoine architectural de Montréal.

Sur le plan collectif, la proposition comporte de nombreux attraits, que ce soit en matière de logements, de requalification ou encore de protection des milieux naturels. Par conséquent, sa réussite est importante, car elle constituerait, dans l'esprit du PUM 2050, la preuve tangible qu'il est possible de réaliser un projet novateur au bénéfice de toute une communauté. Les recommandations auxquelles en arrive la commission de l'OCPM dans ce rapport sont dirigées en ce sens.

La notion d'exemplarité ne se limite pas ici au projet lui-même, mais aussi à la démarche qui a été suivie jusqu'ici pour le faire évoluer. Je note d'abord les efforts qui ont été faits par le promoteur, en amont de la présentation du projet, afin d'atteindre une meilleure acceptabilité sociale et une évaluation plus fine des composantes patrimoniales de l'ensemble conventuel. De plus, je souligne également le passage de ce projet par la cellule facilitatrice, qui visait à en accélérer l'analyse et l'aboutissement. À cet effet, nous sommes satisfaits également du processus de consultation que nous avons réalisé en continuité avec cet objectif, en assurant une livraison rapide du rapport. Tous ces gestes doivent servir de modèle pour de futurs développements.

Je vous prie de recevoir, madame la mairesse, madame la présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Philippe Bourke

PB/ll

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1
1.2 Le territoire et son contexte 2
1.3 Le cheminement du dossier 4
1.4 Le projet 5
1.5 L'accessibilité et les déplacements 11
1.6 Le cadre réglementaire 13
1.7 Les avis des instances consultatives 15
1.8 Les études 16
1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation 18
1.10 Le tableau synthèse de la participation 19

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 21

2.1 Le contexte général 21
2.2 Le patrimoine 22
2.3 Les usages 25
2.4 Les hauteurs, le cadre bâti et l'insertion dans le milieu 31
2.5 Les aménagements et la protection de la biodiversité 33
2.6 La mobilité 37
2.7 La gouvernance du projet 41

3. Les constats et l'analyse de la commission 44

3.1 Le contexte général 44
3.2 Le patrimoine 46
3.3 Les usages 49
3.4 Les hauteurs 54
3.5 La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers 56
3.6 La mobilité 58
3.7 La gouvernance du projet 62

4. Conclusion 65

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires 67
Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 70
Annexe 3 - Les recommandations 73

1 La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection[1];
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)*[2] ».

Le projet de règlement P-24-031 serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation

[1] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 1045, doc. 1.2.4.3, p. 1.

[2] *Idem.*

d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La commission était composée de Danielle Casara, présidente, et des commissaires Nathalie Zinger et David Hanna, appuyés dans leurs travaux par l'analyste Joseph Tchinda Kenfo.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le premier décrit le projet de requalification ainsi que les transformations envisagées par le Groupe Prével sur le site de l'ancien couvent des Franciscains, les encadrements réglementaires proposés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux constats et recommandations de la commission.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/couvent-franciscains/documentation.

1.2 Le territoire et son contexte

L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. Ayant appartenu à l'ordre des Franciscains, il comprend l'ancien couvent de la Résurrection et se situe dans le pôle institutionnel de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR). Il est délimité au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le Pavillon Claudine D'Amours de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001[3].

Le site est composé d'un bâtiment (ensemble conventuel qui comprend le cloître, l'infirmerie et la chapelle), d'espaces libres principalement gazonnés ou utilisés à des fins de stationnement ainsi que d'une superficie boisée adjacente au parc du Bois-des-Pères. Il est également localisé dans une aire TOD (Transit Oriented Development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[4]. Aussi, bien qu'il soit identifié comme étant une grande propriété à caractère institutionnel au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de Montréal (PU), il ne fait l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec[5].

---

[3] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2.

[4] *Idem.*

[5] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2.

La propriété est située en grande affectation « Dominante résidentielle » au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et en affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » au PU. Cette affectation du sol ne permet pas le changement de vocation de l'ensemble du site en usage résidentiel. Le parc du Bois-des-Pères, adjacent à la propriété et désigné parc public en 2001, est inscrit au PU comme étant un milieu naturel d'intérêt[6].

Figure 1 : Vue aérienne. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 11

[6] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2.

1.3 Le cheminement du dossier

Selon le promoteur, une démarche participative auprès du milieu a été réalisée en parallèle à la conception du projet afin de soutenir la vocation collective du lieu et d'en assurer l'appropriation citoyenne. Ainsi, un mandat fut confié à la firme-conseil Credo dans le but d'accompagner le promoteur dans une démarche participative dans la communauté. Dans une première phase, des entrevues menées auprès d'acteurs clés du milieu ont été menées. Ensuite, une approche de Placemaking s'est déroulée lors de trois ateliers avec les citoyens et représentants d'organismes communautaires, les architectes et le promoteur. Elle a permis de réaliser un diagnostic du territoire et d'organiser une balade urbaine ainsi qu'un exercice de cocréation[7].

À la suite de ce processus, une version préliminaire du projet a été déposée à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal à l'automne 2023. Un avis préliminaire a ensuite été émis par le comité mixte (formé du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger) le 27 octobre 2023[8] ainsi que des commentaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal[9].

Ces rétroactions ont permis une révision du projet afin de bonifier les liens physiques avec le parc du Bois-des-Pères et d'assurer une meilleure intégration du projet au site. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Le morcellement du bloc résidentiel et l'élargissement de la cour;
- L'ajout d'un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé;
- L'aménagement des voies d'accès en promenade partagée et conviviale;
- La création d'un nouveau jardin destiné à l'agriculture urbaine;
- La modulation des volumes le long de l'avenue Dickson;
- Le déplacement du sentier polyvalent à l'est du site[10].

Finalement, l'avis favorable émis par le comité mixte le 9 janvier 2024 a fait l'objet de suivis.

---

[7] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 33.

[8] Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de la coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé. Pour plus de détails, voir Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 5.

[9] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 34-35.

[10] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 36-39.

1.4 Le projet

1.4.1 L'historique

La présence des franciscains à Rosemont remonte à près de 110 ans, le domaine ayant été acquis autour de 1910. De 1921 à 1966, on y enseigne la théologie. Les frères se préparent dans l'étude et la prière à leur mission de prêtre, professeur ou évangélisateur. En 1961, une nouvelle infirmerie accueille et soigne les franciscains malades ou âgés. En 1968, l'administration provinciale s'installe au troisième étage. Les franciscains quittent le monastère en 2022[11].

Le monastère a été érigé en plusieurs phases entre 1914 et 1961. Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf pour l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vu naître. Les premières ailes seront construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. En 1961, l'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation et de la venue de l'automobile. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, l'arrivée du Parc olympique et de la ligne verte du métro[12].

Aujourd'hui, l'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois des Pères où se situait le cimetière de la communauté[13].

Le projet soumis à la présente consultation vise la requalification dudit site à des fins mixtes.

---

[11] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

[12] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

[13] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 1-2; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 1-2; Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 13-18.

1.4.2 L'implantation et les hauteurs

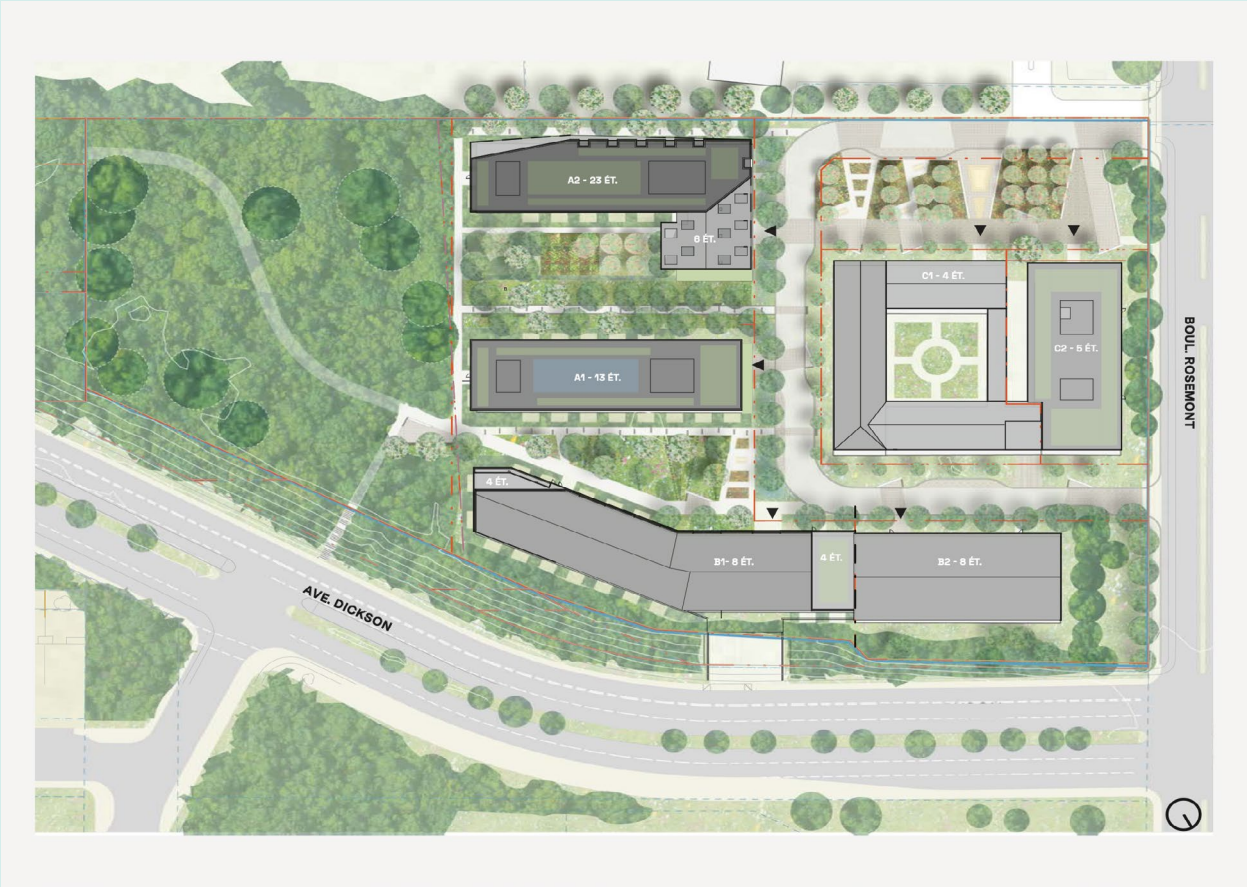

Figure 2 : Implantation et accès. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 40

L'implantation du projet prévoit la création de plusieurs lots occupés par des blocs d'immeubles aux hauteurs variables :

- Un lot pour les blocs A1 (13 étages), A2 (6 et 23 étages) et B1 (4 et 8 étages);
- Un lot pour le bloc B2 (8 étages);
- Un lot pour le bloc C2 (5 étages);
- Un lot pour le boc C1 (4 étages)[14].

Le taux d'implantation total du site est de +/-28 % (incluant le boisé) et est plus élevé sur chacun des lots (entre 50 % et 65 %). Une gradation des hauteurs d'est en ouest est prévue.

[14] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 40.

1.4.3 La répartition des usages

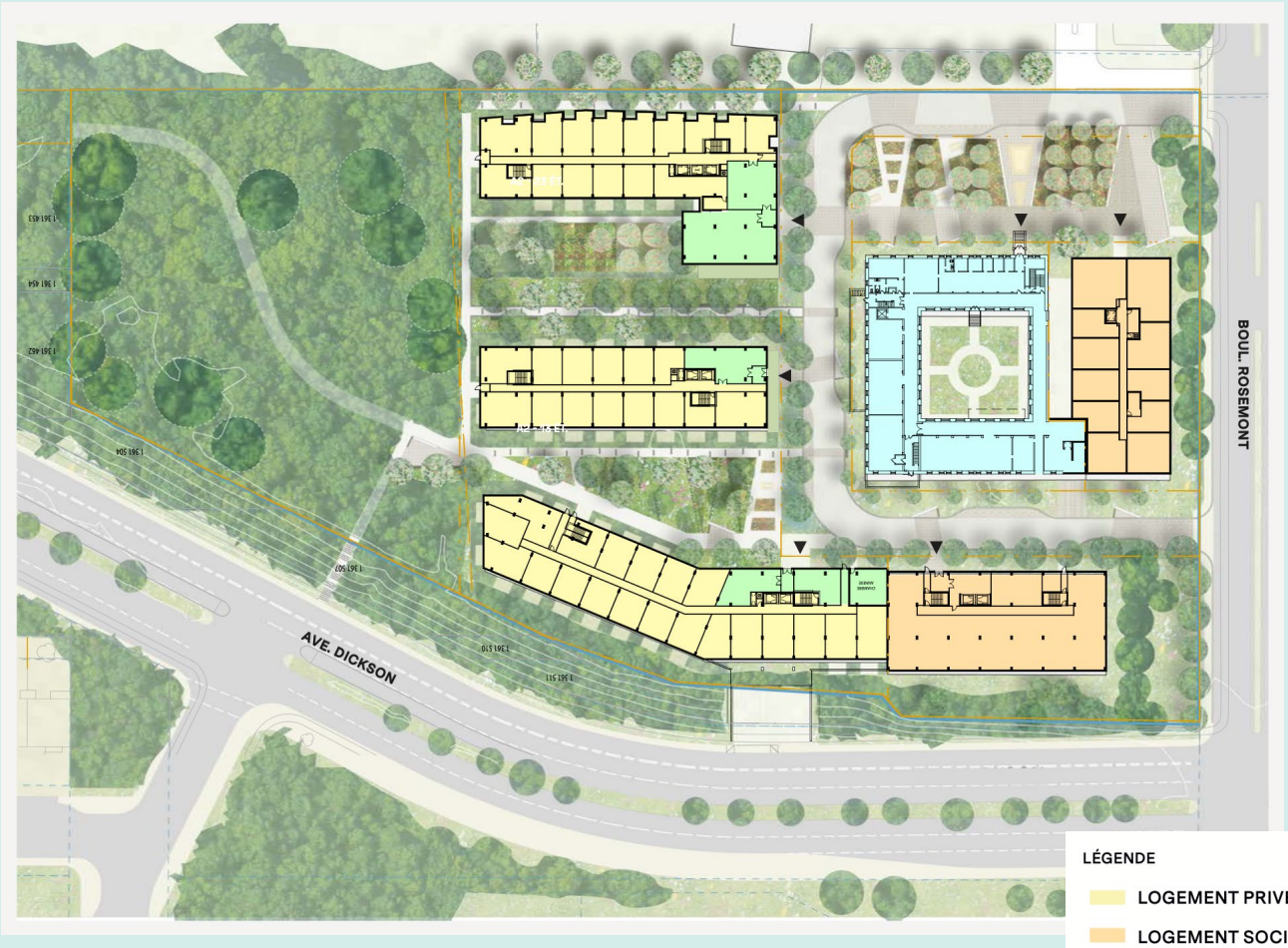

Figure 3 : Programmation-répartition des usages. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 41

L'objectif du promoteur est le redéveloppement du site de l'ancien couvent de la Résurrection par la construction de nouveaux bâtiments, la démolition d'une partie du bâtiment existant (l'infirmerie et la chapelle), la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Il est proposé d'autoriser les usages des familles habitation (sur l'ensemble du site), commerce et équipement collectif et institutionnel. Ceci permettrait :

- La construction d'environ 900 logements. Les typologies variées comprennent le logement privé, le logement familial, le logement abordable et le logement social. En ce qui concerne le logement social, le promoteur cède du terrain sur site en vue de la construction de deux immeubles, pour un total d'environ 100 à 150 unités;

- La transformation (réfection) et la mise en valeur du couvent ainsi que son jardin afin d'accueillir des usages principalement sociocommunautaires;
- La possibilité d'inclure certains usages commerciaux pour répondre aux besoins de proximité[15].

1.4.4 La planification détaillée

L'intégration paysagère

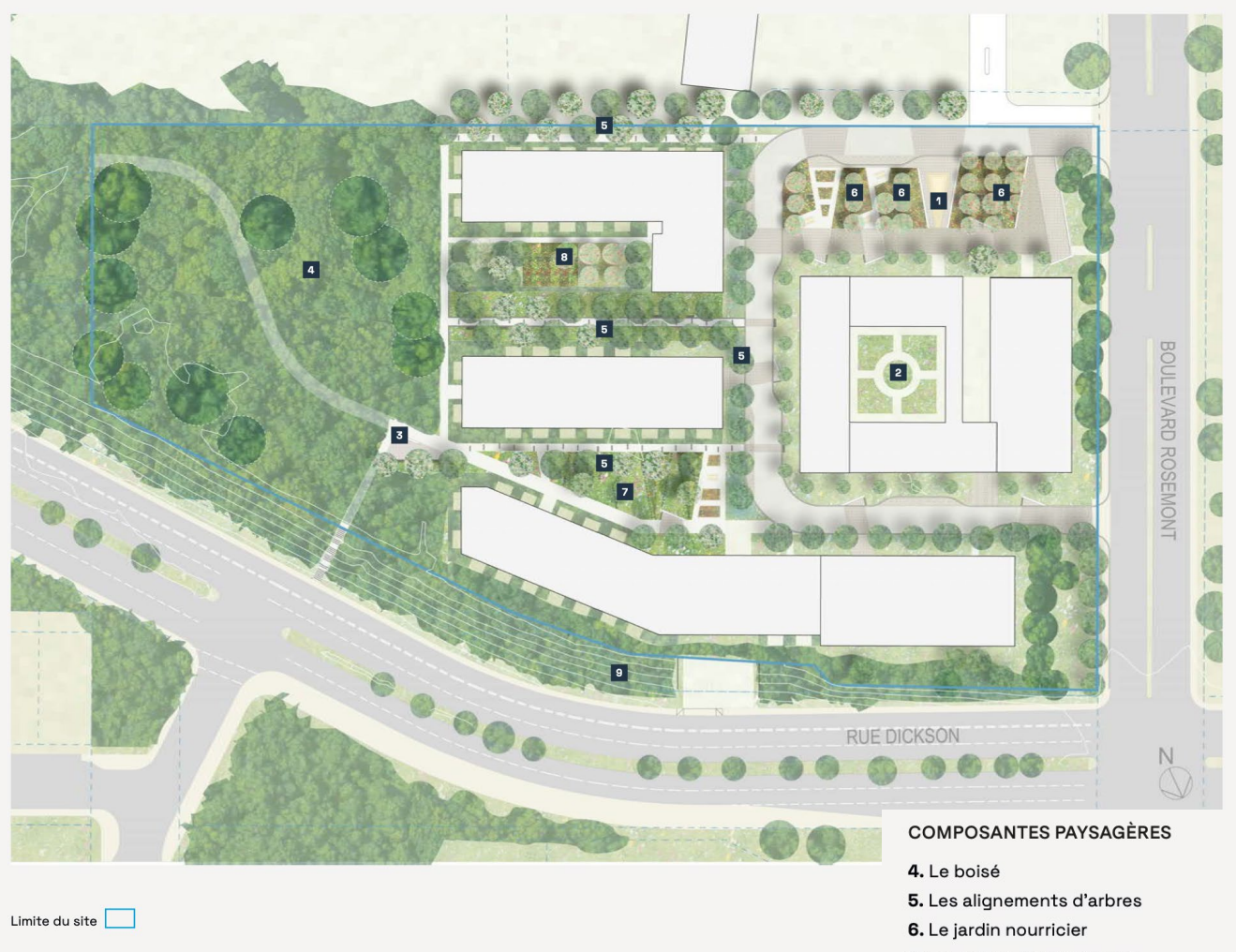

Figure 4 : Plan d'aménagement projeté. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 77

15 Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 41; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 1-2.

Dans la proposition du promoteur, quatre blocs de bâtiments s'articulent autour d'allées paysagères et de jardins thématiques. Ces derniers rappellent les fonctions et ambiances ancestrales du domaine des Franciscains : Le Parvis; La Cour à l'orée du Boisé; Le Jardin à l'orée du Boisé; La Promenade d'accès sud; La Promenade d'accès est; Le Parcours Mémoriel; Le Jardin du Cloître; La Chambre au cœur du Boisé[16].

Le parvis de l'ancien monastère, encadré par la façade historique du couvent et celle de la tour contemporaine, devient un espace civique accueillant des activités de socialisation[17].

L'intégration patrimoniale

Selon le promoteur, le projet déposé s'appuie sur la forte valeur du patrimoine naturel et bâti du site. Un de ses objectifs est la préservation, la protection et la mise en valeur des composantes les plus fortes que sont le couvent d'origine et le boisé.

Ainsi, les interventions suivantes sont prévues :

- Le maintien des composantes architecturales d'origine du couvent avec l'entretien ou la réfection de la maçonnerie de l'enveloppe du bâtiment, de la fenestration, de la toiture et des lucarnes;
- La démolition des composantes ajoutées au fil du temps (chapelle, infirmerie et les balcons du couvent);
- La mise aux normes du bâtiment afin d'assurer la fonctionnalité des futurs usages et la conformité aux normes en vigueur;
- La revitalisation de la cour intérieure dans l'esprit du jardin monastique;
- La démolition du soubassement de la chapelle et le réemploi des pierres par leur intégration dans un parcours historique et commémoratif. Ce parcours offrira une occasion de partager l'histoire du site des Franciscains, ainsi que celle de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont;
- L'agrandissement de l'aile est afin d'y aménager une issue, un ascenseur, et de relocaliser les équipements électromécaniques qui alimentent l'ensemble du couvent, actuellement localisés dans le soubassement et l'infirmerie[18].

---

[16] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 44-45.

[17] *Ibid.*, p. 47.

[18] *Ibid.*, p. 57, 65-75.

Figure 5 : Plan d'aménagement projeté. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 77

COMPOSANTES D'ORIGINE À CONSOLIDER

1. Bandeau horizontal marquant le soubasse ment en pierres de taille issue des carrières de calcaire de Montréal et dressée au rustique.
2. Niveaux supérieurs en pierres de taille issue des carrières de calcaire de Montréal et finie à la boucharde fine.
3. Fenêtres du soubassement et des lucarnes à doubles vantaux (composante modifiée au fil du temps par les Franciscains).
4. Fenêtres des deux premiers niveaux (rdc et 2ème étage) à guillotine dotées d'une allège en saillie et d'un linteau tous deux en pierre layée.
5. Fenêtres du premier niveau (rdc) avec tympan fixe en arc ogival.
6. Régularité des rapports plein-vide sur l'ensemble des façades.
7. Toiture à deux versants recouverte de tôle en cuivre à baguette et marquée par une série de lucarnes à fronton.
8. Corniche fine assurant la transition entre la toiture et les murs de maçonnerie.
9. Portique de l'entrée principale
10. Escalier extérieur de l'entrée principale

Photo de la façade ouest du couvent, 2018

Figure 6 : Photo de la façade ouest du couvent, 2018. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 67

1.5 L'accessibilité et les déplacements

Le site est présentement accessible par le boulevard Rosemont grâce à une entrée charretière partagée avec l'institut de recherche voisin. Une voie de circulation asphaltée permet de circuler en périphérie du couvent et de l'infirmerie afin de desservir ses multiples entrées utilitaires. Un important dénivelé qui longe la limite nord du site rend son accès impossible depuis la rue Dickson.

Le projet permettra de revoir l'aménagement du site de façon à favoriser les déplacements vers et à travers celui-ci.

À l'intérieur du site, on prévoit :

- L'aménagement des voies d'accès en promenade fortement végétalisée et conviviale : les promenades d'accès sud et est desservent les accès aux immeubles résidentiels et favorisent les déplacements à pied et à vélo;
- La création d'un lien paysager reliant le couvent et le boisé des Pères;
- La consolidation du sentier polyvalent en connexion avec la promenade partagée;
- La création d'une allée de circulation desservant le couvent et alignée dans l'axe du lobby de la tour A2. Il s'agit d'une voie de circulation qui sera rétrocédée à la Ville;
- La création d'une voie d'accès au stationnement intérieur depuis la rue Dickson;

- L'intégration d'un parcours commémoratif sur l'ensemble du site;
- Des accès réservés depuis le parvis public[19].

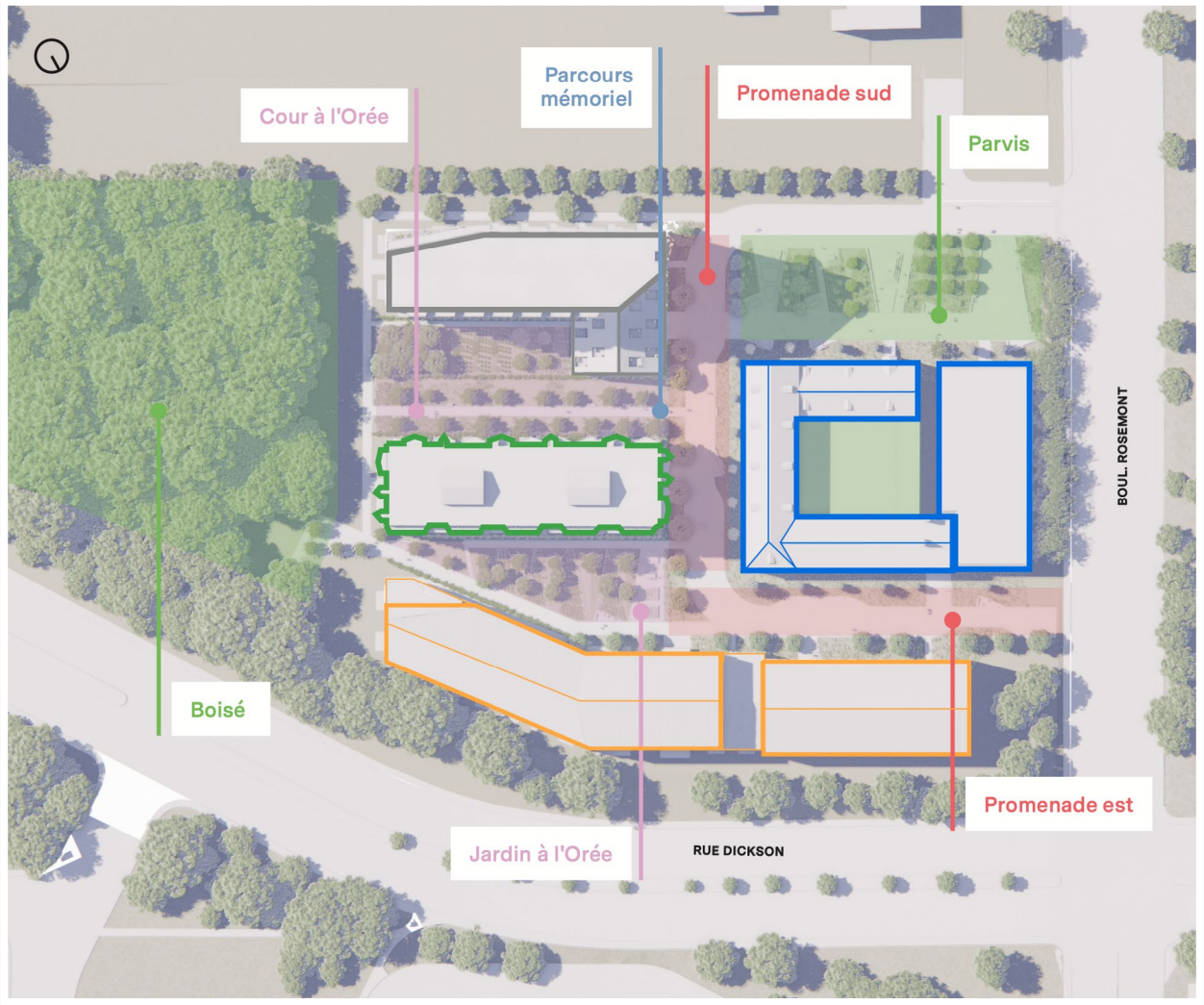

Figure 7 : Les composantes Accès. Source : Groupe Prével, document 3.1, p. 45

[19] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 11, 37, 51-56, 107-109.

1.6 Le cadre réglementaire

1.6.1 La justification

Documents de planification : Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et Schéma d'aménagement et de développement

Malgré la localisation du site dans une aire TOD (Transit Oriented Development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les densités prescrites d'environ 110 logements/ha au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au PU sont faibles et ne permettent pas les hauteurs envisagées pour les bâtiments à construire en raison de l'affectation conventuelle du site. Les modifications au Plan d'urbanisme permettront des usages appropriés sur le site, en augmentant la densité[20].

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. En tant que pôle institutionnel et d'emploi, les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels. L'aménagement d'un segment du Réseau express vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de métro de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire/Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif[21].

Pour réaliser les intentions et objectifs d'aménagement, il est proposé une actualisation du Plan d'urbanisme, un encadrement réglementaire par un article 89 et la mise en place des critères liés au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auxquels s'ajoutent différentes ententes.

1.6.2 Au Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme propose actuellement une affectation couvent-monastère, lieu de culte, une hauteur de deux à dix étages et une implantation isolée. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 à venir propose d'avoir une affectation mixte pour l'ensemble du secteur. Il définit la hauteur et le cadre bâti par une intensification urbaine de niveau élevé, et vise une densification minimale encore plus élevée qu'au Schéma d'aménagement, soit une moyenne de 200 logements à l'hectare[22]. En réalité, les modifications qui concernent l'affectation du sol ainsi que les paramètres de densité visent davantage une actualisation du

---

[20] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[21] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 10; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 4; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 4; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 7-8.

[22] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 11-12.

Plan d'urbanisme. C'est pourquoi une affectation mixte est proposée, précisément pour le site du couvent de la Résurrection. L'intensification urbaine, quant à elle, est traduite en proposant de fortes densités, une hauteur de deux à vingt-trois étages hors sol et une implantation diversifiée (taux d'implantation de moyen à élevé, implantation isolée, jumelée ou contiguë)[23].

1.6.3 Le règlement de zonage et l'article 89

Des principes et intentions générales sont établis pour l'encadrement de l'article 89, qui visent à assurer la réhabilitation du couvent, sa mise en valeur, la préservation et la pérennité des milieux boisés, l'augmentation du verdissement et de la biodiversité, les aménagements résilients qui assurent la gestion des eaux pluviales, l'établissement d'un équipement culturel, l'augmentation de l'offre d'espaces publics et la densification afin d'avoir des milieux de vie complets et à proximité des transports en commun[24].

L'encadrement réglementaire de l'article 89 vient autoriser certaines dérogations :

- **Les usages** : les normes actuelles prévoient des équipements culturels, d'hébergement et de santé, des équipements civiques et administratifs. Le règlement P-24-031 restreint l'habitation dans le bâtiment existant, et l'autorise sur l'ensemble du site, ainsi que certains usages de la famille de commerce, entre autres, bureaux, épiceries;
  Le règlement identifie aussi des espaces qui sont réservés à des fins publiques : la cession du boisé, l'aménagement d'un parvis en front du couvent, l'aménagement de la voie publique et l'intégration d'infrastructures vertes et drainantes;
- **Le taux d'implantation** : du fait du morcellement du site en différentes propriétés, un ajustement est opéré. Puisque le taux d'implantation se calcule sur la propriété, on passe d'un taux d'implantation de 35 % à 65 % selon les différents emplacements pour une moyenne de 28 % pour l'ensemble du site (incluant le boisé);
- **Les hauteurs** : les normes actuelles prévoient un maximum de deux étages et neuf mètres de hauteur. Le règlement P-24-031 propose d'aller jusqu'à 23 étages selon les emplacements, soit environ 70 mètres;
- **Le nombre d'unités de stationnement pour vélos** : le règlement prévoit deux unités par logement. On propose simplement une modulation en fonction du nombre de chambres dans les unités et, en contrepartie, des aménagements de mobilité active seront réalisés à l'intérieur du projet;
- **La plantation d'arbres pour les propriétés mixtes** : le règlement prévoyait un arbre par 150 m^2 de terrain non construit. Celui proposé vient déterminer un nombre d'arbres fixe selon les emplacements, ce qui représente environ un arbre par 100 m^2, soit plus que ce qui est exigé[25].

---

[23] Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 4; Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 11-12; Ville de Montréal, Règlement et annexes, doc. 1.2.3.1, p. 1-7.

[24] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 13-14.

[25] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 14-15; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3; Ville de Montréal, Règlement et annexes, doc. 1.1.3.1, p. 1-22.

Les encadrements et les ententes permettent à l'arrondissement d'obtenir les cobénéfices souhaités, soit la réhabilitation du patrimoine bâti, la mixité, la contribution au logement social sur le site (plus ou moins 150 unités), la préservation de la pérennité de l'espace boisé, la protection de la biodiversité et l'augmentation du verdissement[26].

Le règlement pour une métropole mixte

Le futur PUM prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le sommaire décisionnel, une modification du Règlement pour une métropole mixte (RMM) sera recommandée au conseil municipal, conjointement à l'adoption du règlement P-24-031. Cette modification du Règlement (20-041), qui fera l'objet d'une décision distincte, visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise une nouvelle composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %)[27].

1.7 Les avis des instances consultatives

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger réunis en comité mixte le 29 septembre 2023 ont émis un avis préliminaire le 27 octobre 2023. Les recommandations s'adressaient à la fois à l'arrondissement et au promoteur. Elles portaient sur les impacts des autres projets dans le voisinage, la capacité d'accueil des services du secteur, une meilleure articulation du projet avec la logique historique et fonctionnelle, la clarification de l'approche commémorative des aménagements paysagers, ainsi que la conservation du lien de continuité entre le monastère et le boisé[28]. Cet avis préliminaire a fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement qui a organisé des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et du promoteur. Ce dernier a, entre autres, rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial, identifié les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation et révisé l'implantation du projet avec l'ajout d'un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé[29].

---

[26] Transcription de la séance d'information et de questions et réponses du 10 décembre 2024, doc. 6.1.1, p. 10-15.

[27] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 4.

[28] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1, p. 5-6.

[29] Groupe Prével, document principal, doc. 3.1, p. 36-39.

La nouvelle proposition a été présentée au comité mixte qui, dans son avis du 3 mai 2024, a donné un avis favorable assorti d'une série de recommandations portant notamment sur les points suivants : la garantie de la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales; un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux; l'accès à des commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents; l'aménagement et la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité; un couvert végétal quatre saisons; la documentation de l'impact du projet sur les bassins versants; la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont; etc.[30].

Ces recommandations ont fait l'objet de suivis[31].

1.8 Les études

Le document du projet est accompagné de plusieurs rapports et études :

- **Le Rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial (février 2024)** qui conclut que l'analyse des monastères et des couvents comparables ne permet pas de dégager de constantes majeures en matière d'implantation et de plan au sol, tant au niveau des plans initiaux que de leur évolution. Il mentionne que la construction s'est effectuée en phases, au gré des besoins et des moyens disponibles[32].
- **L'étude de potentiel archéologique (avril 2022),** à la lumière des informations compilées, conclut que, malgré la circonscription d'une zone à potentiel archéologique reliée à la période préhistorique, il est impossible de confirmer une occupation du terrain à l'étude antérieure à la construction du couvent de la Résurrection, aucune zone de potentiel archéologique historique n'ayant été déterminée. Elle recommande qu'un inventaire archéologique soit effectué à l'intérieur des limites de la zone avant tout projet d'excavation[33].
- **La caractérisation des arbres et du boisé (22 avril 2022)** a permis de tracer un portrait composé de 91 arbres ornementaux/individuels, majoritairement d'érables de Norvège (environ le quart des arbres), en moyenne ou bonne condition de santé, et deux espèces exotiques envahissantes (le nerprun cathartique et le robinier faux-acacia).

---

[30] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 6.

[31] Suivis des recommandations, doc. 1.1.4.2.1, p. 5.

[32] Rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial (février 2024) doc. 3.3, p. 31.

[33] Étude de potentiel archéologique (Avril 2022), doc. 3.4, p. 25.

- **L'étude d'état du bâtiment de la chapelle et de son soubassement (17 mars 2024)** conclut que les deux parties présentent des qualités architecturales intéressantes. Toutefois les méthodes de construction et l'état du soubassement entraînent des défis importants au niveau de leur pérennité et de leur adaptabilité du fait d'infiltrations d'eau significatives[34].
- **Le rapport d'état de la structure - Chapelle de la Résurrection (28 mars 2024)** juge que l'état général du bâtiment est bon, y compris celui de la structure principale de la chapelle. Les fondations sont en apparence saine avec cependant des déficiences localisées au niveau du parvis, de la dalle du garage et à la base des arches en béton aux extrémités. Il recommande une exploration approfondie et une étude de vulnérabilité sismique du système structural[35].
- **L'étude d'état de l'infirmerie (17 mars 2024)** montre que des travaux de réparation ainsi que des interventions importantes au niveau des murs sont requis pour maintenir le bâtiment en bon état et assurer la sécurité au niveau des façades[36].
- **L'étude géotechnique (2024)** montre que les excavations nécessiteront une méthode de travail appropriée ainsi que des équipements adaptés aux matériaux en place afin de s'ajuster aux pentes, au niveau d'eau et à la profondeur du gel[37].
- **L'étude de circulation (2024)** recommande une optimisation du réseau afin de réduire le retard moyen de certains mouvements. Elle recommande aussi la relocalisation de l'accès central du pavillon Rosemont de l'HMR, l'amélioration de l'aménagement du site au moyen d'un accès partagé avec le pavillon Claudine D'Amours de l'HMR et un aménagement de la boucle sur le site[38].
- **L'étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens (25 juin 2024)** démontre que l'intégration des bâtiments du projet au quartier engendre des impacts sur le régime des vents d'OSO et du NNE avec des fréquences d'inconfort dépassant le critère de 10 %[39].
- **L'évaluation environnementale du site – phase I (10 mai 2022)** conclut que la présence de réservoirs, de charbon et d'un ancien cimetière présentent une préoccupation environnementale réelle ou potentielle pour le site[40].

---

[34] La chapelle et son soubassement - Étude d'état du bâtiment - 17 mars 2024, doc. 3.12, p. 42-43.

[35] Rapport d'état de la structure - Chapelle de la Résurrection - 28 mars 2024, doc. 3.13, p. 18.

[36] L'infirmerie - Étude d'état du bâtiment - 17 mars 2024, doc. 3.14, p. 34.

[37] Étude géotechnique pour un développement immobilier à Rosemont - Couvent de la Résurrection, 5750 boulevard Rosemont – octobre 2024, doc. 3.16, p. 16-17.

[38] Étude de circulation aux abords du 5750, boulevard Rosemont à Montréal - 17 juillet 2024, doc. 3.17, p. 28-30.

[39] Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens - 25 juin 2024, doc. 3.9, p. 11-12.

[40] Évaluation environnementale de site – phase I (10 mai 2022), doc. 3.7, p. 18-19.

- **La planification de la gestion des matières résiduelles (10 avril 2024)** recommande de combiner les chutes à déchets et le compostage *in situ*[41].
- **L'étude du potentiel du changement d'usage du couvent de la Résurrection – 21 octobre 2022** présente un scénario d'interventions essentielles pour la mise en conformité du couvent et du cloître ainsi que la démolition des balcons[42].

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation

1.9.1 Le dossier de documentation

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le promoteur ont déposé les projets de règlement et le document de présentation du projet de requalification ainsi que plusieurs documents complémentaires d'information aux fins de la présente consultation. Ils sont disponibles sur le site de l'Office à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/couvent-franciscains/documentation.

1.9.2 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'avis public et le dépliant

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 24 novembre 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 7980 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage du site.

La soirée d'information et de questions et réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant le promoteur Groupe Prével et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont présenté le projet de requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 10 décembre 2024 au 6086, rue Sherbrooke Est. Les citoyens ont pu poser leurs questions aux représentants de l'arrondissement et du promoteur.

---

[41] Planification de la gestion des matières résiduelles (10 avril 2024), doc. 3.6, p. 23.

[42] Étude du potentiel du changement d'usage du Couvent de la résurrection – 21 octobre 2022, doc. 3.18, p. 5.

L'expression des opinions

Du 11 décembre 2024 au 9 janvier 2025, les citoyens avaient la possibilité d'écrire un commentaire en ligne en répondant à des questions ouvertes. Les thématiques proposées étaient les suivantes : usages, implantation et hauteurs, accessibilité et déplacements, aménagements et espaces extérieurs, patrimoine. 35 questionnaires ont été remplis.

La démarche de consultation s'est clôturée le 14 janvier 2025 par la tenue d'une séance d'audition des opinions. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le projet de requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains et l'encadrement réglementaire. Cette séance a eu lieu au 6086, rue Sherbrooke Est. Il était également possible de transmettre un mémoire à la commission sans en faire la présentation, ainsi que de participer à distance.

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

1.10 Le tableau synthèse de la participation

Dates	Activités	Présences en salle	Contributions	Visionnements en direct et en différé
PHASE D'INFORMATION				
10 décembre 2024	Soirée d'information et de questions et réponses	30	15 questions	371
EXPRESSION DES OPINIONS				
Du 11 décembre au 9 janvier 2025	Questionnaire thématique	-	35 réponses	-
Mémoires déposés		-	17	-
14 janvier 2025	Présentations devant les commissaires	13	6	148
TOTAL		**43**	**73**	**519**

Ancien couvent des Franciscains
Séance d'audition des opinions, 14 janvier 2025
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

2 Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

2.1 Le contexte général

Dans leur grande majorité, les participants à la présente consultation reçoivent positivement et avec intérêt le projet de requalification du site du couvent de la Résurrection. Ils accueillent favorablement la volonté conjointe de la Ville de Montréal et du promoteur de mettre en valeur et de préserver le patrimoine bâti et paysager des Franciscains, tout en proposant une densification et un milieu de vie mixte[43]. Saluant l'ajout de nouveaux logements sociaux, certains estiment que le projet représente une occasion d'adaptation du patrimoine urbain aux défis contemporains[44]. La proposition de protéger la biodiversité du Bois des Pères et de réaliser un aménagement paysager écoresponsable ainsi que l'implication de citoyens dans la démarche sont également appréciées[45].

---

[43] Surcy, doc. 8. 7, p. 2; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1; André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[44] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 5.

[45] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4.

Tout en reconnaissant que la cession de 30 % du terrain à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères est une initiative positive, certains restent préoccupés par les impacts potentiels du projet sur la conservation de cet espace naturel[46]. Par ailleurs, certains participants expriment des craintes relatives au risque d'embourgeoisement que pourrait générer le projet. Ils craignent, entre autres, l'augmentation des coûts de loyer avec des logements sociaux affichant complet avant même leur construction, le risque accru de rénoviction, les impacts sur la mixité sociale et la qualité de vie des résidents, l'éclatement du tissu social et la relocalisation des organismes communautaires[47].

Plusieurs participants estiment que des ajustements au projet sont nécessaires pour assurer un développement durable, une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au tissu urbain du secteur, ainsi qu'une meilleure cohérence avec les besoins de la communauté. Une révision du projet, notamment par la réduction de la hauteur des bâtiments, une augmentation de la part du logement social ainsi qu'une meilleure intégration des préoccupations écologiques est, selon eux, essentielle pour garantir une croissance inclusive et respectueuse de l'environnement[48].

Face aux enjeux auxquels doit répondre la Ville en matière de logement et de développement durable, des participants proposent que le projet privilégie l'utilisation d'énergies renouvelables. Ils veulent que l'acceptabilité sociale et la mitigation des impacts négatifs priment dans la réalisation de nouveaux projets domiciliaires à Montréal[49].

Enfin, des participants soulignent la nécessité de faire appel aux conseils d'un spécialiste en conservation du patrimoine afin de concilier densification, préservation du patrimoine et respect des équilibres écologiques afin d'assurer à ce secteur un avenir prospère et harmonieux[50].

2.2 Le patrimoine

Pour Héritage Montréal, l'enjeu du patrimoine immobilier se présente à plusieurs échelles sur ce site monastique : le domaine dans son ensemble avec son boisé et certains aménagements ou tracés, le cloître d'origine, certaines ailes et annexes ajoutées et la chapelle dont l'architecture illustre la relation entre cet ordre millénaire et la modernité[51]. D'emblée, l'organisme salue la préservation du boisé qui sera intégré au parc du Bois-des-Pères par la voie d'accord avec la Ville de Montréal en vue de son intégration au réseau

[46] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1.

[47] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 1-2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[48] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1.

[49] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 2; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[50] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[51] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

des parcs. Cela apportera une solution pérenne au questionnement entourant l'avenir de ce bois ayant fait l'objet de nombreuses propositions infructueuses au fil des décennies. Aussi, son intégration au parc du Bois-des-Pères permettra de le rendre accessible à la population. Cela représente un réel progrès par rapport au sort réservé au boisé de l'ancien Séminaire de philosophie des Sulpiciens sur le mont Royal, dont le patrimoine naturel a été sauvegardé, mais qui est dorénavant clôturé et accessible exclusivement aux copropriétaires[52].

La réfection et la mise en valeur du cloître afin d'accueillir des usages principalement sociocommunautaires sont bien accueillies par les participants[53]. En effet, ils saluent l'entente entre la Ville de Montréal et le promoteur dans le cadre de l'article 89 où la préservation et la requalification du couvent sont conditionnelles à la modification du zonage permettant la complétion du projet. À cet effet, un citoyen estime que « *la collaboration entre Prével et Entremise permet d'imaginer des opportunités de pérennisation et de mise en valeur du caractère patrimonial et de l'occupation sociocommunautaire du couvent au sein du nouveau projet*[54] ». La volonté des architectes d'effectuer un rappel de la valeur patrimoniale notamment par la récupération des pierres du soubassement de la chapelle est bienvenue. Ces dernières seront réutilisées sous forme de bancs, alcôves et pierre de gué dans les aménagements extérieurs. Des rappels commémoratifs intégrés aux espaces verts et promenades sont également salués[55].

Par ailleurs, l'organisme Surcy souligne que « *la nature du site, des bâtiments présents, de l'accord entre les parties prenantes et les temporalités du projet représentent une occasion parfaite d'expérimenter et de réfléchir à l'élaboration de stratégies d'économie circulaire réplicables et alignées avec les objectifs de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire*[56] ». Pour sa part, Héritage Montréal estime que « *le besoin de requalifier de façon économiquement viable et utile à la vie collective des sites institutionnels patrimoniaux désaffectés ou en voie de l'être se fait urgent*[57] ».

Des craintes et réserves sont néanmoins exprimées. En effet, Héritage Montréal regrette la conclusion des réflexions menées sur l'avenir de la chapelle moderniste, une construction remarquable par sa structure de panneaux de béton préfabriqués. Le projet propose qu'elle soit remplacée par un nouvel immeuble de logements sociaux, une composante importante du programme de requalification du site. Héritage Montréal partage le sentiment exprimé par le comité mixte face à cette éventuelle perte du patrimoine architectural[58].

---

[52] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[53] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2; Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[54] Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[55] *Idem.*

[56] *Idem*.

[57] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[58] *Ibid.*, p. 3.

Ces derniers se rallient toutefois à regret à la démolition de la chapelle et de l'infirmerie[59]. En effet, Héritage Montréal aurait souhaité que la Ville de Montréal s'investisse davantage dans la recherche de solutions pour la chapelle comme elle semble l'avoir fait avec le cas du boisé, car malgré certaines défaillances identifiées dans les rapports techniques fournis, l'organisme se demande si « *celles-ci mettent en cause le maintien de la chapelle ou, du moins, de certaines de ses composantes ou leur intégration, après déconstruction, aux nouvelles constructions ou aux aménagements prévus sur le site*[60] ».

Aussi, des participants trouvent inacceptable la démolition de la chapelle pour des « *motifs mercantiles de rentabilité* ». Ils rappellent qu'elle est inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et constitue une œuvre architecturale à part entière, dans le courant brutaliste[61], peu commune aux congrégations religieuses à Montréal[62]. Pour les uns, la démolition de la chapelle et de l'infirmerie, justifiée par leur statut d'ajouts ultérieurs et l'état physique de certaines composantes et structures, représente une perte patrimoniale importante dans la mesure où ces bâtiments font partie intégrante de l'histoire évolutive du site et mériteraient une réhabilitation plutôt qu'une destruction[63]. De même, remplacer l'usage institutionnel initial par un projet résidentiel de grande envergure ne respecterait pas l'identité historique et sociale unique de ce site patrimonial[64].

Pour d'autres, le maintien et la réfection des éléments d'origine du couvent sont certes positifs, mais les interventions prévues, notamment l'agrandissement de l'aile Est et la démolition du soubassement de la chapelle, risquent d'altérer l'intégrité patrimoniale du site. De plus, le projet manque de précisions sur la revitalisation de la cour intérieure et le respect de son esprit monastique[65]. Par ailleurs, bien qu'étant une initiative intéressante, l'intégration des pierres de la chapelle dans un parcours historique et commémoratif ne compense pas la perte irréversible de cette structure emblématique[66]. Un citoyen s'inquiète de ce qu'il adviendra des meubles, bancs et autres objets qui se trouvent à l'intérieur de la chapelle[67]. Enfin, un participant a mentionné que la hauteur de la tour de 23 étages risquerait d'écraser la présence de ce qu'il restera du couvent et de défigurer la mémoire des lieux[68].

---

[59] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 4; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2-3.

[60] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[61] Il s'agit en réalité du style moderniste-fonctionnaliste.

[62] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2.

[63] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[64] Usages, doc. 9.1, p. 1.

[65] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[66] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[67] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[68] Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

Outre la stratégie d'occupation transitoire envisagée pour le couvent, les participants ont également fait plusieurs propositions : l'approfondissement de l'aspect historique et culturel du site, la création d'un espace d'exposition consacré à l'histoire du monastère[69], et le recours à des architectes créatifs pour célébrer et valoriser la chapelle[70].

Compte tenu de la valeur d'exemple de ce projet de requalification du site et au-delà des mesures et conditions propres aux projets de règlement associés à cette proposition, Héritage Montréal estime qu'il « *sera important de mener un travail de documentation des différentes interventions et démarches, y compris la déconstruction de la chapelle et la revitalisation communautaire du cloître, pour en dégager des enseignements utiles pour d'autres projets semblables*[71] ». Dans la même perspective, il souhaite que la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la communauté encouragent ou exigent que la démolition prévue de la chapelle et de l'infirmerie intègre un projet pilote de démontage, de déconstruction et de réemploi. Ainsi, comme le précise un organisme, « *certains éléments et matériaux des bâtiments à démolir pourraient être réutilisés sur place, servir à approvisionner à moindre coût les rénovations du couvent et les nouveaux bâtiments prévus sur le site, ou encore être recirculés ailleurs comme matériaux secondaires; au lieu d'être dévalorisés comme résidus de construction*[72] ».

Finalement, Héritage Montréal souligne qu'il serait pertinent d'informer le public, tant les voisins que la population en général, de la valeur patrimoniale du site, de ses composantes naturelles, historiques ou architecturales, voire de l'inviter à des visites avant le lancement des travaux[73]. L'organisme appuie aussi la recommandation du comité mixte quant à l'exigence d'une grande qualité architecturale pour l'immeuble de logement social qui remplacerait la chapelle existante, et ce, malgré le flou qui entoure trop souvent cette notion, ainsi que le processus permettant de l'atteindre. Cette éventuelle nouvelle construction devra contribuer à la valeur d'ensemble du site, à son histoire et à son esprit[74].

2.3 Les usages

En ce qui concerne les usages proposés, un citoyen exprime son inquiétude concernant le remplacement de l'affectation actuelle par un secteur mixte. Bien que l'idée de diversifier les usages soit justifiable, la densification envisagée, avec l'ajout de 650 à 750 logements privés et de 100 à 150 logements sociaux,

---

[69] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Usages, doc. 9.1, p. 1; Patrimoine, doc. 9.5, p. 1.

[70] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2.

[71] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[72] Surcy, doc. 8.7, p. 2.

[73] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

[74] *Idem.*

risque de déséquilibrer le quartier[75]. Une telle augmentation du nombre de résidents pourrait exercer une pression importante sur les infrastructures publiques, comme les écoles, les services de santé et les espaces communautaires, qui peinent déjà à répondre aux besoins actuels[76]. Par ailleurs, tout en étant en faveur de la densification et des différents modes de logements proposés, des participants se sont opposés à l'ajout du volet commercial. Ils soutiennent que le quartier est résidentiel et constitue un gage de tranquillité et de sécurité[77]. Tout en soulignant que les usages proposés soient justifiés, mais trop entassés, ils estiment que les commerces devraient se limiter aux services de base comme une pharmacie[78].

En revanche, d'autres participants estiment que pour créer un véritable milieu de vie, il faudrait favoriser l'implantation de commerces de proximité typiques de petits centres commerciaux de quartier comme un bistro, un salon de coiffure ou un restaurant. La mixité des usages serait également garantie en incorporant des services de proximité, tels que des garderies et des centres culturels, essentiels à la vie du quartier. La localisation de commerces dans l'édifice C2, entre le couvent et le boulevard Rosemont, leur permettrait d'être visibles depuis celui-ci[79].

2.3.1 Les logements

L'idée de développer des logements sociaux sur le site est accueillie favorablement par le Comité logement Rosemont qui estime cependant que l'inclusion à hauteur de 20-23 % représente une proportion largement insuffisante[80]. Cet avis est partagé par d'autres participants pour qui la proportion de logements sociaux et communautaires ne pourrait garantir l'atteinte de l'objectif de 20 % de logements « hors marché » que la Ville s'est elle-même fixé[81]. Par ailleurs, le Comité logement Rosemont insiste sur les besoins impérieux en logements financièrement accessibles et donc réellement abordables pour les ménages locataires[82]. En remettant en question la possibilité de verser une contribution financière prévue au Règlement pour une métropole mixte (RMM), l'organisme revient sur le dilemme du logement abordable dont la définition varie selon les paliers de gouvernement et les programmes avec lesquels on les développe. Il insiste sur le fait que l'abordabilité limitée à une période donnée prévue par de nombreux programmes gouvernementaux ne garantit pas la pérennité d'un accès à du logement social[83]. Un autre citoyen est loin d'être rassuré quant à la réalisation du volet logement social. Son expérience à titre d'ancien membre du conseil consultatif en

---

[75] Usages, doc. 9.1, p. 1-2.

[76] *Idem.*

[77] *Ibid.*, p. 2.

[78] *Idem.*

[79] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[80] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[81] Ex aequo, doc. 8.5, p. 17; Usages, doc. 9.1, p. 1.

[82] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 2.

[83] *Ibid.*, p. 4.

urbanisme (CCU) de son arrondissement lui fait affirmer que des promoteurs préfèrent nettement verser des pénalités plutôt que de se soumettre au règlement[84].

Le Comité logement Rosemont rappelle que le projet ne respecte pas l'esprit d'une motion adoptée en 2018 par les élus de l'arrondissement qui stipulait « *que l'arrondissement protège les lieux collectifs, communautaires et institutionnels, en refusant les changements de zonage et d'usages là où il y a des usages et un zonage institutionnel et des lieux de culte, sauf pour des projets collectifs, communautaires et institutionnels*[85] ». Pour sa part, un citoyen redoute que des hébergements touristiques prennent d'assaut les unités de logement avec les conséquences néfastes sur la quiétude et la qualité de vie des résidents dans un contexte où les autorités municipales peinent à faire respecter la réglementation en vigueur à cet effet[86].

Comme solutions, certains participants souhaitent que la proportion de logements sociaux, communautaires et « hors marché » dans ce projet soit considérablement augmentée à 30 %, soit plus que l'objectif de 20 % de logements « *hors marché*[87] » sur l'île d'ici 2050 que la Ville s'est fixé. Cette augmentation viendrait répondre aux besoins des populations à revenus modérés et contribuerait à une meilleure mixité sociale[88]. Le Comité logement Rosemont va plus loin et souhaite que la partie résidentielle du projet soit composée à 100 % de logements sociaux, afin de respecter la motion de l'arrondissement et aussi de favoriser les besoins des ménages locataires[89].

2.3.2 L'accessibilité universelle

L'enjeu de l'accessibilité universelle (AU) préoccupe l'organisme Ex aequo qui doute que le projet contribue à atteindre les engagements en matière d'équité et d'AU, du moins pas de manière exhaustive[90]. L'organisme souligne les contradictions dans la section ADS+[91] de l'analyse du projet. En effet, l'analyse indique que le projet contribue aux engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle et, en même temps, dit que les actions en ADS+ n'ont pas été appliquées et que les engagements en matière d'inclusion sont « *sans objet*[92] ».

---

[84] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 2.

[85] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[86] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1.

[87] Projet de PUM, Partie I, Chapitre 2, La stratégie montréalaise, doc. 5.6, p. 64.

[88] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1; Ex aequo, doc. 8.5, p. 18.

[89] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[90] Ex aequo, doc. 8.5, p. 4.

[91] Il s'agit de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle.

[92] Ex aequo, doc. 8.5, p. 3; Ville de Montréal, Grille d'analyse Montréal 2030, doc. 1.1.5, p. 3-4.

Le projet de règlement, aux articles 28 et 59, prévoit que la superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement. Or, précise Ex aequo, les établissements d'une superficie inférieure à 300 m^2 sont dispensés des normes de construction sans obstacle prévues au Code de construction du Québec (CCQ). Par conséquent, les nouveaux établissements qui seraient ouverts sur le site pourraient, en théorie, comporter des marches à l'entrée ou des toilettes trop étroites, donc être inaccessibles[93].

Par ailleurs, poursuit l'organisme, « *si les 600 à 750 logements construits sur le site ne sont pas plus performants que le minimum prévu dans le CCQ en matière d'AU, aucun d'eux ne pourra être habité par des personnes utilisant une aide à la mobilité*[94] ».

Tout en saluant la préservation des témoins du passé, Ex aequo s'inquiète qu'aucune mention n'ait été faite en lien avec la mise en accessibilité du couvent. Pourtant, une telle démarche a été mise en œuvre dans plusieurs bâtiments, notamment l'ancien entrepôt de la Brasserie Dawes dans l'arrondissement de Lachine, l'ancienne église Erskine and American (qui fait désormais partie du Musée des beaux-arts de Montréal), la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, et le pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale du Québec[95].

Toujours pour l'organisme Ex aequo, la requalification du site de l'ancien couvent des Franciscains offre une excellente occasion de réaliser un projet innovant et exemplaire en matière d'accessibilité universelle et de design universel. Elle permet également de mettre en œuvre les engagements de la Ville à combattre le capacitisme dans divers documents de planification[96]. Cela permettrait d'atteindre de plus hautes normes d'accessibilité et d'adaptabilité, et d'assurer ainsi de façon durable la même qualité de vie à l'ensemble des futurs résidents[97]. À cet effet, Ex aequo prône l'application de l'ADS+, ainsi qu'une collaboration étroite de l'arrondissement et du promoteur avec les organisations spécialisées en AU et en défense des droits des personnes en situation de handicap à toutes les étapes ultérieures du projet. Il souhaite également une modification du RMM qui garantirait l'application du design universel dans tous les nouveaux projets[98]. Il est également souhaité que la Ville, l'arrondissement et le promoteur s'assurent que tous les espaces commerciaux sur le site soient accessibles universellement, peu importe leur superficie[99].

---

[93] Ex aequo, doc. 8.5, p. 8.

[94] *Ibid.,* p. 15.

[95] *Ibid.*, p. 9-11.

[96] Il s'agit notamment du futur PUM 2050, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD 2030) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030. Pour plus de détails, voir Ex aequo, doc. 8.5, p. 2-7.

[97] Ex aequo, doc. 8.5, p. 2.

[98] *Ibid.*, p. 4 et 17.

[99] *Ibid.*, p. 9-11.

Le projet est situé dans un secteur TOD. En contrepartie des dérogations importantes dont il bénéficie et avec la collaboration du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM), le promoteur est invité à verser une contribution financière conséquente en vue de la modernisation et de la mise en accessibilité de la station de métro Cadillac, notamment par l'ajout d'ascenseurs, et ce, au plus tard à l'ouverture de la première phase de ce projet immobilier[100].

Enfin, l'intégration aux immeubles de la section « accessibilité » du programme APH Select[101], permettant d'obtenir des avantages financiers lorsqu'un projet obtient une meilleure performance en AU, permettrait à la Ville de réduire la pression sur son Programme d'adaptation de domicile (PAD). Ainsi, ces logements devraient être conformes à la norme CSA B 652 - Logement accessible de Normes d'accessibilité Canada la plus à jour ou se conformer à l'option 2 du barème d'accessibilité du programme APH Select[102].

2.3.3 La répartition des usages et la flexibilité

Un enjeu de flexibilité a été soulevé par Entremise, l'organisme partenaire qui pourrait exploiter le couvent réhabilité. L'organisme salue les outils et leviers mis en place par la Ville pour s'assurer de la réalisation du projet de requalification, mais estime essentiel d'insérer cet objectif de préservation du couvent dans l'enjeu plus large de la requalification patrimoniale au Québec, en particulier les ensembles conventuels[103].

Pour Entremise, en effet, le cadre réglementaire actuel, combiné à la dynamique du marché immobilier, rend la requalification des grands bâtiments patrimoniaux, tels que le couvent de la Résurrection, extrêmement difficile, voire impossible. La démarche de tout projet immobilier doit répondre à deux impératifs essentiels : un modèle économique viable et un montage financier permettant la réalisation des travaux de mise aux normes indispensables à l'accueil de nouveaux usages[104].

Dans le cas du couvent, l'organisme mentionne plusieurs défis et enjeux. D'une part, ceux entourant la réalisation du projet de requalification : l'adaptation des espaces, les coûts et la complexité des mises aux normes, le manque de main-d'œuvre spécialisée, la présence de contaminants et l'accès au financement. Concernent l'opération et la pérennisation du projet, Entremise insiste sur la proportion élevée d'espaces communs, la précarité économique des éventuels occupants, la surévaluation foncière et les coûts d'entretien du bâtiment[105].

---

[100] Ex aequo, doc. 8.5, p. 13.

[101] APH Select est un produit d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité universelle et la compatibilité climatique de la Société canadienne d'hypothèque et logement (SCHL). Il utilise un système de points pour offrir des incitatifs d'assurance fondés sur l'abordabilité, l'efficacité énergétique et l'accessibilité. Des incitatifs allant de primes réduites et de périodes d'amortissement plus longues sont offerts pour la construction, ou les propriétés existantes. Pour en savoir plus, visiter : www.cmhc-schl.gc.ca.

[102] Ex aequo, doc. 8.5, p. 16-17.

[103] Entremise, doc. 8.6, p. 2.

[104] *Ibid.*, p. 4-5.

[105] *Ibid.*, p. 5-6.

D'autre part, deux enjeux majeurs compromettent la faisabilité technique et financière du volet requalification du couvent du projet. Entremise souligne que certaines contraintes d'usage prescrites par l'article 45 du projet de règlement ont des implications majeures sur la viabilité du projet :

- Le manque de flexibilité dans le choix des occupants par aire de plancher;
- Les contraintes techniques du bâtiment;
- Les contraintes et les surcoûts importants de mise aux normes liés à la cohabitation de certaines catégories d'usage au sein du bâtiment;
- La difficulté à accueillir des occupants en adéquation avec la philosophie et les objectifs du projet[106].

En ce qui concerne la question du fardeau fiscal anticipé pour la portion du projet relative à la requalification du couvent, et sachant que la taxe municipale est calculée sur la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble, Entremise « *craint que le projet du couvent de la résurrection se voit très prochainement contraint de payer une taxe municipale très élevée, qui ne reflète pas les usages à but non lucratif et communautaire prévu dans le lieu*[107] ».

Comme solution, la Ville est appelée à adopter, dans la mesure de ses pouvoirs, une posture facilitatrice pour appuyer la réussite du volet Entremise du projet proposé. Elle pourrait, par exemple, accompagner et soutenir Entremise dans la recherche de solutions à la question du fardeau fiscal et alléger les contraintes prévues au projet de règlement, en permettant une plus grande flexibilité quant aux usages[108].

Considérant le rôle stratégique de ce projet de requalification, sachant qu'il a le potentiel d'ouvrir la voie à une stratégie réplicable d'usages collectifs pour des sites patrimoniaux, Entremise propose que les solutions non exhaustives suivantes soient explorées avec les autorités municipales compétentes :

- Reconnaître la fiducie d'utilité sociale comme entité juridique propriétaire pouvant bénéficier d'une exemption, d'un crédit ou d'une évaluation à la baisse de taxe foncière;
- Établir un taux de taxation moindre et spécifique pour les projets immobiliers collectifs occupés par des organismes d'économie sociale;
- Participer à la réflexion pour un mécanisme de captation de la plus-value foncière générée par le projet de requalification permettant d'appuyer la préservation et l'entretien des grands ensembles conventuels et d'autres ensembles religieux;
- Faire du projet de requalification du couvent de la Résurrection un banc d'essai pour la réflexion sur les incitatifs réglementaires et fiscaux;

---

[106] Entremise, doc. 8.6, p. 6, 9-10.

[107] *Ibid.*, p. 8.

[108] *Ibid.*, p. 2-3.

- Retirer des restrictions (article 45 du règlement) quant au pourcentage des familles d'usages permis par le règlement[109].

Pour Entremise, enfin, « *le meilleur levier dont dispose la Ville pour garantir la requalification du couvent et assurer sa vocation sociocommunautaire réside dans les clauses d'un accord de développement entre la Ville et le promoteur et plus spécifiquement les prescriptions relatives à la propriété du bâtiment par un OBNL à l'issue du projet de requalification*[110] ».

2.4 Les hauteurs, le cadre bâti et l'insertion dans le milieu

Sans remettre en question l'ensemble du projet, plusieurs participants ont exprimé leurs inquiétudes en lien avec les hauteurs proposées, principalement pour la tour de 23 étages jugée trop élevée pour un secteur institutionnel côtoyant du résidentiel où les bâtiments sont majoritairement de faible hauteur. Il s'agit pour eux d'un milieu de vie à échelle humaine avec des habitations ne dépassant pas trois étages, loin des caractéristiques d'un secteur comme Griffintown[111]. En effet, disent-ils, aucun bâtiment à proximité n'a autant d'étages, que ce soit le pavillon Maisonneuve-Rosemont, les tours Méritas, les tours Gazaille, Cité nature, le Lux, Elogia ou la future maison des aînés. Il n'y aurait que le Village Olympique qui a un sommet plus haut, mais son architecture et la grandeur du terrain le font paraître plus bas[112]. La tour de 23 étages serait acceptable si elle était proche du Stade olympique ou sur une artère principale comme la rue Sherbrooke, car elle correspond plus à un projet pour le centre-ville[113].

Ainsi, la tour de 23 étages sur le site serait en décalage complet avec le quartier. Elle compromettrait la qualité du cadre de vie des citoyens des quartiers environnants et l'harmonie architecturale du secteur. Elle constituerait un obstacle visuel important, défigurerait le paysage et réduirait la luminosité sur les espaces verts adjacents comme le parc du Bois-des-Pères[114]. Des participants trouvent que le taux d'implantation au sol paraît inapproprié pour un site voisin d'une zone naturelle sensible et pourrait aggraver la fragmentation de l'écosystème local[115].

Un citoyen estime que les projections présentées par le promoteur sont trompeuses, car le terrain des Franciscains est au sommet d'une côte avec une dénivellation d'environ 15 à 20 mètres. En réalité, à l'est

---

[109] Entremise, doc. 8.6, p. 8-9.

[110] *Ibid.*, p. 10.

[111] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 3; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[112] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

[113] *Ibid.*, p. 1.

[114] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1; Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 1-2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[115] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 1.

de Lacordaire et au sud de Rosemont, les quartiers résidentiels environnants, et ce, jusqu'au boulevard Langelier à l'est et à la rue Sherbrooke au sud, sont clairement plus bas. Ces résidents auront une vue nettement plus imposante de la tour de 23 étages[116]. Il n'est donc pas convaincu par l'argument selon lequel le bâtiment principal du futur hôpital Maisonneuve-Rosemont sera plus haut que la tour de 23 étages proposée après les travaux d'agrandissement. D'une part, ce bâtiment sera visiblement plus en retrait sur les terrains de l'hôpital Maisonneuve qui assure une fonction institutionnelle existante depuis les années 50 et à laquelle les résidents sont habitués. En revanche, la tour de 23 étages quant à elle « *se veut une cassure importante dans le tissu résidentiel et sera omniprésente dans l'horizon de milliers de résidents*[117] ». Également, un autre estime que les réponses données par l'architecte sur les questions relatives aux études d'ensoleillement n'étaient pas convaincantes, car le soleil à son zénith (plein sud) viendra frapper sur la partie la plus large de la tour de 23 étages, jetant une ombre sur l'ensemble du site entre la tour et la rue Lacordaire, et ce, pendant une bonne partie de la journée[118].

D'autres craignent qu'une densité trop élevée n'entraîne des impacts négatifs sur l'environnement urbain et sur les résidents. En effet, l'augmentation de la densité de population entraînera une hausse des flux automobiles et de la congestion. Aussi, estiment-ils, il y aura un impact sur les services du secteur, d'où les réserves formulées envers la capacité des écoles et garderies à absorber tous les nouveaux résidents[119].

Des participants proposent que la planification du projet, tout en respectant les seuils de densité, assure une interface harmonieuse et respecte l'échelle humaine des bâtiments du quartier en maintenant une cohérence visuelle. Pour y arriver, il est suggéré de diminuer la hauteur de la tour de 23 étages et d'ajuster la hauteur des autres bâtiments. Par exemple, certains proposent d'abord de diminuer la hauteur du bâtiment de 8 étages longeant la rue Dickson à 6 étages. Cela permettrait d'avoir une continuité avec la construction actuelle de la résidence pour aînées de 6 étages au coin de la rue Dickson et de la rue Sherbrooke. Ensuite, de diminuer les hauteurs des autres bâtiments de 13 à 11 étages et de 23 à 16 étages afin d'avoir une progression constante des hauteurs qui soit proportionnelle avec celle du nouvel hôpital Maisonneuve-Rosemont. Enfin, d'aligner l'agrandissement du bâtiment communautaire avec le centre de recherche voisin et de limiter sa hauteur à celle du couvent qui est de 4 étages[120].

Afin d'assurer une gradation des hauteurs en cohérence avec la hauteur projetée du projet d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des participants souhaitent que le bâtiment A2 ait une hauteur d'environ 18 étages au lieu de 23. Ainsi, la nouvelle gradation des hauteurs devrait être de 8

---

[116] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1.

[117] *Idem.*

[118] *Ibid.*, p. 2.

[119] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 5; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1.

[120] Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

étages pour le bâtiment B1, 13 étages pour le bâtiment A1, 18 étages pour le bâtiment A2 et 16 étages[121] pour le futur hôpital. Cela permettrait d'atténuer l'effet de mur visuel. Des maximums de hauteurs variant de 10 à 13 étages sont également suggérés[122].

D'autres souhaitent qu'une planification adéquate de la forme et de la hauteur de l'édifice C2, lequel doit abriter du logement social, soit faite afin de garantir une harmonie avec le couvent, et que le revêtement de la tour principale reflète le boisé dans ses couleurs et matériaux, ou encore reprenne des éléments architecturaux du couvent. Enfin, il est proposé d'adapter les normes d'implantation afin de préserver les infrastructures existantes et éviter l'encombrement des rues adjacentes[123].

2.5 Les aménagements et la protection de la biodiversité

Plusieurs participants sont préoccupés par les aménagements proposés, la protection de la biodiversité ainsi que la gestion des eaux usées et des déchets.

2.5.1 Les aménagements

Pour plusieurs, l'aménagement extérieur semble principalement axé sur l'esthétique avec très peu d'initiatives durables, d'où des interrogations sur l'entretien à long terme et la croissance des arbres[124]. La végétation serait également inadéquate, car le promoteur aurait accordé très peu d'attention aux espèces locales et indigènes[125]. Certains estiment également que les espaces extérieurs semblent insuffisamment alignés avec une vision de développement durable, car il y aurait peu d'information sur les mesures prévues limitant l'imperméabilisation des sols ou maximisant les espaces verts[126]. Aussi, malgré les égards accordés aux espaces extérieurs prévus et la réhabilitation d'une partie du boisé des Franciscains, des participants estiment qu'ajouter « *une grande impression de béton serait contraire à l'objectif recherché*[127] ».

Avec la construction d'environ 850 logements à proximité de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, un citoyen estime fort probable que de futurs résidents soient des employés dudit hôpital. Par conséquent, il serait important d'ajouter un lien pour les piétons entre l'hôpital et le projet[128]. De même, l'intégration

---

[121] Il s'agit ici de 16 étages institutionnels qui se situent autour de 80 mètres.

[122] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Implantation et hauteurs, doc. 9.2, p. 2.

[123] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[124] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2.

[125] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[126] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2.

[127] *Idem.*

[128] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

des infrastructures écologiques telles que des zones de biorétention, des toits végétalisés et des jardins communautaires pourrait atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains[129]. Il est également souhaité que l'aménagement des espaces verts priorise la plantation d'espèces indigènes et nectarifères afin de préserver l'équilibre de l'écosystème environnant[130]. Bref, la priorité devrait être donnée à la durabilité écologique, à la biodiversité et à la résilience climatique[131].

2.5.2 La gestion des déchets, des eaux usées et de ruissellement

Face à l'ampleur du projet, un citoyen s'interroge sur la prise en compte d'un système d'égouts conséquent dont la fonction serait de contrer les refoulements dans le secteur du boulevard Rosemont et de la rue Cadillac, d'autant plus que la noue[132] installée dans le parc Pierre-Bédard n'a pas encore fait ses preuves[133]. D'autres participants déplorent que l'arrondissement n'ait pas autorisé un lieu de retour pour les contenants consignés dans le règlement proposé. Avec un lieu de retour de contenants consignés sur le site, on montrerait que le projet est sensible au développement durable et à la réduction des déchets[134].

Pour plusieurs, un projet d'une telle ampleur doit être pourvu de réservoirs souterrains afin d'accueillir les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. C'est pourquoi on devrait s'assurer que les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire existants aient la capacité de recevoir les surplus des nouveaux débits afin d'éviter des inondations et des refoulements d'égouts pour les propriétés situées en contrebas du boulevard Rosemont[135].

2.5.3 La protection de la biodiversité

Tous les participants à la consultation saluent la conservation de la partie privée du boisé des Franciscains et son rattachement au boisé public actuel. Pour le Comité de Surveillance Louis-Riel, « *elle rehaussera la santé biologique de l'espace naturel en permettant l'accroissement du territoire disponible pour l'implantation accrue d'espèces végétales et fauniques*[136] ». L'aménagement paysager écologique des espaces communs pourrait également favoriser l'établissement d'une nature en santé à proximité des futurs résidents en créant un milieu de vie de qualité favorable à leur bien-être. Une telle approche prend

---

[129] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[130] Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[131] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[132] Les noues végétalisées sont des fossés aménagés, peu profonds et larges. Elles sont généralement placées en bordure de routes formant ainsi des bassins de rétention et d'infiltration linéaires. Ce sont des ouvrages qui favorisent la gestion des eaux de surface (les eaux de ruissellement et les eaux pluviales) sur la parcelle. https://www.avizo.ca/2021/12/28/les-noues-vegetalisees-des-ouvrages-de-gestion-des-eaux-pluviales-efficaces/.

[133] Jean Paquette, doc. 8.8, p. 1.

[134] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1.

[135] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

[136] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4.

d'autant plus d'importance que cet ensemble du domaine des Franciscains s'inscrit dans le réseau de connectivité écologique du parcours du ruisseau de la Grande-Prairie ainsi que dans le plan de biodiversité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Constituant l'une des dernières parcelles de la forêt originale ancestrale précoloniale occupée par l'érablière à caryer, le boisé devient dans ces réseaux un puits de biodiversité de très grande valeur par son intégrité écologique et la présence d'espèces végétales et animales devenues rares en milieu urbain[137]. Il contribue ainsi à la résilience environnementale du quartier, améliorant la qualité de l'air, limitant les îlots de chaleur et offrant un refuge précieux pour les citoyens[138].

Toutefois, des réserves et inquiétudes sont exprimées. En effet, note le Comité de Surveillance Louis-Riel, peu de détails sont avancés à ce stade quant à d'éventuels travaux de conservation de la nature et au développement d'un pôle d'activités communautaires. On distingue deux grandes catégories de menaces qui pèsent sur les écosystèmes : les dommages anthropiques causés par un mauvais usage des sites et la détérioration de l'intégrité écologique qui résulte des processus biologiques ou climatiques naturels, comme la propagation de ravageurs ou la présence de plantes exotiques envahissantes[139]. On doute aussi de la capacité de la Ville et de l'arrondissement à prendre convenablement soin du boisé, d'autant plus que beaucoup d'arbres sont tombés lors du verglas de 2023 et qu'aucun nettoyage n'aurait été fait[140].

Pour ce qui est de la fréquentation accrue et du piétinement, l'ajout de plusieurs centaines d'unités de logement à proximité du parc du Bois-des-Pères fait craindre des dommages potentiels conséquents, voire irréversibles. Depuis la pandémie, observent plusieurs participants, une fréquentation continue et l'absence d'entretien des sentiers génèrent inévitablement des zones boueuses ou obstruées et favorisent l'agrandissement du piétinement des sous-bois[141]. Aussi, le tracé de circulation piétonne de certains secteurs découle davantage de sentiers informellement créés plutôt que d'une planification éclairée et conçue pour une déambulation sécuritaire et une découverte agréable du boisé[142]. Au regard du fait qu'il constitue à la fois un habitat et un refuge pour la faune et la flore, une citoyenne n'est pas d'accord qu'un chemin soit ouvert entre le boisé du domaine et le parc du Bois-des-Pères[143].

Le Comité de Surveillance Louis-Riel souligne que la lisière nord-ouest du Bois-des-Pères est adjacente à une grande surface de stationnement utilisée par l'hôpital Maisonneuve-Rosemont et les autres institutions

---

[137] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

[138] Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

[139] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 4 et 7.

[140] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[141] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 8; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[142] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 8; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[143] Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 4; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1.

voisines[144]. Cet espace est utilisé comme dépôt à neige. La topographie des lieux présentant une pente vers le sud et les espaces boisés laisse supposer qu'une bonne partie des eaux de drainage de ces neiges polluées migrent vers le bas de la pente charriant avec elles, lors du dégel printanier, les sels minéraux de déglaçage et des traces d'hydrocarbures néfastes pour la santé des végétaux. Les dommages de cet écoulement sont visibles sur la rangée de chênes rouges situés sur le terrain des Franciscains en bordure du stationnement du centre de recherche. La perturbation peut également nuire aux efforts de restauration écologique et favoriser l'établissement d'espèces introduites envahissantes comme le nerprun cathartique[145].

Quant aux changements climatiques et biotiques, le Comité de Surveillance Louis-Riel note que les perturbations telles que la sécheresse, les chaleurs extrêmes, les inondations, le verglas et les tempêtes ont souvent un impact direct sur la biodiversité, en particulier sur les processus d'alimentation et de reproduction des insectes et de l'ensemble de la faune[146]. De même, l'envahissement des milieux naturels par des plantes exotiques est l'une des principales causes de la perte d'habitat[147].

Finalement, un citoyen exprime son inquiétude de voir le projet perturber l'écosystème du parc du Bois-des-Pères en raison des risques de collision des oiseaux avec les vitres et de la pollution lumineuse qui perturbe les cycles de reproduction des insectes nocturnes et des papillons[148].

Malgré les inquiétudes, plusieurs pistes sont proposées. Le Comité de Surveillance Louis-Riel estime qu'une connaissance approfondie de l'état des lieux est essentielle à l'établissement d'une bonne stratégie de conservation de l'intégrité écologique. C'est pourquoi, soutient l'organisme, il faut, avant toute intervention, se poser certaines questions clés pour mieux comprendre l'équilibre des écosystèmes et se doter d'outils permettant de connaître quelles sont les menaces potentielles, immédiates et à long terme qui les affectent[149]. Il souligne l'importance de se doter d'un plan de mise en valeur et d'un plan de gestion écologique pour l'ensemble du boisé avant la fin des travaux[150].

Quelles que soient les intentions de conservation, la participation citoyenne est indispensable. À cet effet, les participants, en particulier ceux résidant à proximité, deviennent des ambassadeurs engagés dans la conservation des lieux, car leur simple présence agirait comme un mécanisme de surveillance, réduisant

---

[144] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 10.

[145] *Idem.*

[146] *Ibid.,* p. 11-12.

[147] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 11-12.

[148] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[149] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 7.

[150] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 7; Présentation, doc. 8.3.1, p. 11.

les risques de dégradations causées par de mauvais usages[151]. Pour plusieurs, cette implication citoyenne n'est pas suffisante pour assurer un entretien régulier et à long terme. La participation de ressources spécialisées en écologie et en conservation de la nature, qu'elles soient municipales ou communautaires, est déterminante et pourrait garantir la pérennité des initiatives communautaires et le maintien de l'intégrité des efforts de conservation[152].

Pour le Comité de Surveillance Louis-Riel, il est urgent de commencer dès maintenant les efforts de conservation et de restauration des milieux naturels[153]. Entre autres mesures, mentionnons un statut officiel de conservation, la démarcation de sentiers pédestres, la clôture de certains habitats fragiles, et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique[154].

D'autres mesures doivent être mises en place pour protéger la faune et la flore, notamment l'utilisation des vitrages anticollision, l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'éclairage artificiel, telles que l'utilisation de luminaires à faible émission de lumière (moins de 3000 kelvins)[155], ainsi que les plantations écologiques qui favorisent les pollinisateurs et les oiseaux[156]. Finalement, certains proposent de s'inspirer de projets comme Polliflora ou encore celui du campus de l'ÉTS pour aménager des microhabitats[157].

2.6 La mobilité

Plusieurs préoccupations en lien avec le nombre de cases de stationnement, la circulation automobile, la sécurité et la mobilité durable ont été soulevées.

2.6.1 Le stationnement

Le projet prévoit plus ou moins 245 places de stationnement souterrain pour près de 750 logements privés. Plusieurs participants estiment que ce nombre est insuffisant. Potentiellement, si chaque propriétaire ou résident possède une voiture, quelques centaines de voitures supplémentaires devront trouver du stationnement dans les rues avoisinantes, en plus des visiteurs et des employés de l'hôpital. Avec les problèmes de stationnement déjà existants dans le quartier, le surplus de voitures aggravera la situation

---

[151] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 13.

[152] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 13; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1.

[153] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, p. 14.

[154] Catalina Gutiérrez, doc. 8.12, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[155] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3.

[156] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 2.

[157] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 1-3.

et créera des tensions et de possibles affrontements entre citoyens[158]. De plus, deux de ces rues sont bordées de voies réservées au transport collectif et, note un citoyen, les stationnements qui desservent les organisations publiques ne sont jamais mis à la disposition de futurs habitants des projets avoisinants[159].

Tout en reconnaissant la nécessité de réduire la place des véhicules dans l'espace public et de favoriser les autres moyens de déplacement, un citoyen conteste lui aussi le ratio de stationnement à 0,51 par logement. Quand bien même les gens nantis utiliseraient les transports collectifs, ils restent propriétaires de véhicules qu'ils utilisent à l'occasion. On doute également que les futurs résidents marchent pour se rendre au métro Cadillac ou l'Assomption qui ne sont pas si proches[160]. Il serait ainsi irréaliste de penser qu'un si grand nombre de résidents voyageraient uniquement par les transports en commun et que ceux de 50 ans et plus prendraient un vélo sur les rues glacées en hiver pour se déplacer[161].

Le fait que certains occupants du futur projet possèdent une résidence secondaire a complètement été occulté durant la consultation. Pourtant, elle va de soi avec le besoin de posséder un véhicule pour s'y rendre[162].

Des participants font part de leurs craintes face à certains défis qui pourraient se présenter : l'institution d'une vignette de résidents sur les rues avoisinantes au projet qui serait perçue comme une taxe indirecte qui semble inadéquate[163] et la difficulté d'accès pour des intervenants à domicile auprès des personnes âgées[164].

Finalement, un citoyen souligne que la documentation sur le projet ne montre pas de stationnement prévu pour les logements communautaires (emplacements 1 et 4). Bien que le partenaire pour cette partie du projet soit inconnu, il se demande si ce dernier aura les fonds nécessaires à la construction de stationnements pour lesdits logements[165].

Afin de répondre aux besoins générés par le nombre d'unités et les contraintes résultant de la fréquentation de l'hôpital et du pensionnat, plusieurs pistes de solutions sont proposées, que ce soit l'augmentation du nombre de places de stationnement sur le site au-delà du nombre projeté, qui permettrait d'avoir un bon volume d'autopartage, ou bien encore la réduction de la taille du projet[166]. Certains estiment qu'un ratio d'au

---

[158] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3.

[159] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1.

[160] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6, p. 3; André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[161] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1.

[162] Alain Desnoyer, doc.8.9, p. 1.

[163] *Idem.*

[164] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1-2.

[165] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[166] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 2; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2.

moins 1 case de stationnement par logement faciliterait également la vente et la location des condos[167]. Une autre citoyenne souhaite plutôt qu'un minimum de places de stationnement soit prévu afin d'éviter un engorgement de la circulation automobile à l'intersection Dickson/Lacordaire[168].

Pour d'autres, l'édifice de logement social faisant face au boulevard Rosemont devrait avoir deux étages de stationnement, un étage pour les logements et commerces et l'autre pour les utilisateurs du couvent[169]. Aussi, en l'absence de places de stationnement de courte durée sur la rue en U, des citoyens proposent que soient prévus des espaces de livraison de colis et d'épicerie sur le site ainsi que la concertation avec l'hôpital aux fins de mutualisation[170].

En ce qui concerne le stationnement pour vélos, le règlement prévoit environ 900 cases dans la partie privée du projet contre 300 environ pour la partie logements sociaux, soit la norme standard. Toutefois, note un citoyen, la documentation disponible ne montre pas la localisation des stationnements pour vélos et la planification des déplacements à vélo sur le site[171]. Compte tenu du climat de Montréal, ce dernier propose que les 1200 espaces pour vélos soient situés à l'intérieur et disposent d'un accès sécurisé ainsi que d'une zone d'entretien. L'arrondissement et le promoteur sont donc invités à consulter des spécialistes pour un aménagement adéquat et la planification de stationnement pour vélos de courte durée pour les visiteurs[172].

2.6.2 La circulation automobile et la sécurité

Les citoyens ont exprimé de nombreuses inquiétudes concernant les effets du projet sur la circulation. Le projet ne semble pas tenir compte des impacts sur la circulation actuelle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Pour des participants, le quadrilatère formé par les boulevards Rosemont/Assomption et les rues Sherbrooke et Dickson est déjà saturé par le flux de véhicules des employés de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, des patients, des parents d'élèves du Pensionnat Notre-Dame des Anges, des bénévoles ainsi que des nombreux visiteurs qui affluent quotidiennement[173].

Un citoyen observe par ailleurs que le site est mal desservi par les transports en commun. Les stations de métro Cadillac et Assomption sont à bonne distance de marche[174]. Conséquemment, certains estiment que l'ajout de près de 900 nouveaux logements entraînera une pression accrue sur les infrastructures existantes.

---

[167] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2.

[168] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[169] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1.

[170] François J. Durand, doc. 8.10, p. 1; André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[171] André Boisvert, doc. 8.1, p. 2.

[172] *Idem.*

[173] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[174] Alain Desnoyer, doc. 8.9, p. 1.

Or, l'impact de l'augmentation de la densité résidentielle sur les transports en commun locaux ne serait pas abordé de manière satisfaisante[175].

Des problèmes de circulation sur le boulevard Rosemont sont anticipés avec l'augmentation du trafic que va générer le projet. Assurément, la rue en U du projet va servir pour l'approvisionnement des commerces, l'accès au stationnement des logements communautaires et au ramassage des ordures des édifices non privés. Seulement, la documentation du projet ne montre pas bien le partage de l'entrée de ladite rue avec l'hôpital. Le site Internet du gouvernement du Québec sur la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont indique que le nouvel hôpital sera érigé en remplacement d'un stationnement existant et qu'un grand stationnement souterrain d'une capacité de 1100 cases sera aménagé, avec probablement une entrée et sortie sur Rosemont. D'où les inquiétudes si les deux entrées sont rapprochées[176].

Pour d'autres encore, l'entrée et la sortie du stationnement souterrain sur la rue Dickson seront problématiques. En effet, la rue Dickson est en pente descendante avec une courbe vers la droite. L'augmentation du trafic, combinée aux mauvais comportements de certains conducteurs, constitueraient une menace pour la sécurité des piétons, cyclistes et résidents du secteur[177]. Certains partagent leur vécu du quartier en ces termes :

> « *Les automobilistes qui circulent vers le sud sur le boulevard Lacordaire accélèrent avant le feu de circulation du boulevard Rosemont et dévalent la pente souvent à une vitesse supérieure à la limite de 50 km permise. Aussi, l'autobus 32, après son arrêt au feu de circulation, reprend de la vitesse et traverse trois voies de circulation pour aller tourner à gauche deux coins de rue plus loin, plus souvent qu'autrement s'immobilisant dans la voie de gauche en attendant l'occasion de pouvoir le faire. Ainsi, ajouter une entrée et sortie dans une pareille situation serait une invitation aux accidents*[178] ».

Ainsi, du moment où les voitures et les cyclistes circulant sur Dickson en direction sud atteignent rapidement la vitesse maximale après l'intersection du boulevard Rosemont du fait de la pente descendante, les sorties et les entrées de voitures en provenance du projet causeront des ralentissements sinon des arrêts brusques, voire des accidents. Or, les réponses apportées par les intervenants lors de la consultation sont loin d'être rassurantes[179].

Pour faire face aux enjeux liés à la circulation automobile et à la sécurité, les citoyens ont fait plusieurs propositions en vue de repenser la mobilité et l'accessibilité en intégrant des solutions durables. Il s'agit

---

[175] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[176] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1-2; Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1-2; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3.

[177] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[178] Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 3.

[179] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

d'abord pour eux de prévoir des infrastructures adaptées pour le transport actif, telles que des pistes cyclables sécurisées et des trottoirs aménagés afin d'encourager les déplacements non motorisés. Ensuite, de promouvoir l'utilisation des transports collectifs en créant des stationnements adaptés[180]. Afin d'inciter les gens à prendre le transport collectif, on suggère d'offrir des cartes de métro ou des abonnements Bixi[181].

Une autre solution serait soit de créer une voie protégée d'entrée et de sortie du stationnement, ou bien de les placer vis-à-vis de la rue Pierre-Bédard[182]. Par ailleurs, considérant que l'entrée du stationnement souterrain sera située dans une pente dotée d'une courbe sur la rue Dickson et que l'implantation prochaine du Réseau express vélo et du tramway se fera sur la même rue, un citoyen souhaite que l'accès au stationnement souterrain se fasse à même le site du projet[183]. Finalement, une citoyenne propose qu'aucune entrée automobile ne se fasse sur le boulevard Rosemont[184].

2.6.3 La mobilité durable

En lien avec la mobilité durable, certains participants estiment que les mesures proposées pour gérer l'augmentation du trafic dans le secteur semblent insuffisantes, d'autant plus qu'il n'est prévu aucun aménagement visant à ajouter des corridors piétons sécurisés ou des pistes cyclables adaptées[185].

Pour combler cette lacune, il est souhaité qu'un plan détaillé et adapté soit présenté pour garantir la sécurité des déplacements actifs[186]. Aussi, on propose l'ajout d'une sortie pour les piétons sur la rue Dickson près de la rue Pierre-Bédard afin de faciliter les déplacements vers la station de métro Cadillac et les commerces situés sur la rue Sherbrooke. Le passage à travers le boisé identifié sur les aménagements allant vers Dickson est peut-être adéquat pour les belles saisons, mais problématique en hiver[187].

2.7 La gouvernance du projet

Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes relatives aux impacts des travaux et aux conditions de succès de la réhabilitation du couvent.

---

[180] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3.

[181] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3.

[182] François J. Durand, doc. 8.10, p. 1.

[183] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 2-3.

[184] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 2.

[185] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[186] *Ibid.*, p. 2.

[187] André Boisvert, doc. 8.1, p. 1; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

En ce qui concerne la durée des travaux et leurs impacts, certains estiment que le projet de Prével et les travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont vont générer beaucoup de bruit et auront un impact significatif sur la quiétude et la qualité de vie des résidents. Ces travaux vont générer de la pollution sonore, visuelle et atmosphérique dans un secteur qui accueille une école primaire sans air climatisé, un centre de la petite enfance et de nombreuses résidences[188]. Les impacts pourraient également affecter certains résidents de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[189]. Certains regrettent que « *la loi 16*[190] *ait bâillonné la voix des résidents du quartier en ce qui a trait à HMR au moment où le quartier s'apprête à vivre un enfer avec deux grands projets majeurs pour les 10 prochaines années*[191] ». Un citoyen appelle le promoteur à la vigilance afin que les travaux de dynamitage n'occasionnent pas de dommages aux bâtiments voisins. La création d'un comité de bon voisinage pour suivre les travaux est souhaitée[192] ainsi qu'une collaboration et une communication accrues entre et avec les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'assurer un meilleur nettoyage des rues et une meilleure gestion du stationnement[193].

Pour ce qui est des enjeux patrimoniaux liés à la réhabilitation du couvent, Héritage Montréal souhaite que les rôles respectifs de la Ville de Montréal, du promoteur et du partenaire chargé de cette réaffectation communautaire soient précisés. Étant donné que la réaffectation du cloître sera centrale au succès du projet, il est primordial d'en assurer une solide gouvernance et un financement conséquent[194]. L'organisme apprécie l'approche de concertation du promoteur qui a rencontré plusieurs parties prenantes dans le processus, car elle favorise une prise en compte des enjeux inévitablement multiples d'un tel projet de requalification, sans toutefois se substituer au processus décisionnel[195].

---

[188] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 3; Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[189] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[190] Loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

[191] Véronique Rousseau, doc. 8.16, p. 1-2.

[192] Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[193] Accessibilité et déplacements, doc. 9.3, p. 1.

[194] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2-3.

[195] *Ibid.*, p. 2.

AD
1924-1960

3 Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Le contexte général

Le projet soumis à la consultation consiste au redéveloppement à des fins mixtes de l'ensemble conventuel des Franciscains situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce domaine institutionnel désormais vacant se trouve dans un vaste quadrilatère composé majoritairement d'institutions publiques tout en étant voisin de quartiers résidentiels.

Il se situe dans un contexte de crise du logement ayant pour réponse la densification de l'habitation et l'augmentation de l'offre de logement social et abordable. Il s'inscrit aussi dans le cadre d'une conscientisation croissante aux impacts des changements climatiques sur les milieux de vie. L'approche prônée est d'accorder moins de place à l'auto solo et de favoriser le verdissement dans un secteur minéralisé.

Le projet proposé répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et est en phase avec le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050). L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a déposé deux projets de règlement, un visant des modifications au Plan d'urbanisme et l'autre dans le cadre de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal, d'où le processus de consultation publique actuel mené par l'OCPM. Le projet a fait l'objet de deux avis successifs du comité mixte.

Dans son analyse, la commission a considéré le projet de redéveloppement en fonction de sa contribution à la mixité d'usages, notamment en matière de logement et de services sociocommunautaires, de préoccupations environnementales et de valorisation du patrimoine bâti.

La commission salue tout d'abord la démarche du promoteur, le Groupe Prével, en amont de la présentation du projet. Que ce soit par la tenue d'une démarche participative auprès de la communauté confiée à la firme CREDO, leurs échanges avec Héritage Montréal et le comité mixte, la commission souligne ses efforts visant à atteindre une meilleure acceptabilité sociale et une évaluation plus fine des composantes patrimoniales de l'ensemble conventuel. Le choix d'Entremise comme partenaire pour la requalification du couvent va dans le même sens. Enfin, la commission salue le rôle de l'arrondissement dans l'encadrement du projet au sein d'une cellule facilitatrice lors de cette première étape de transformation du secteur. Tous ces gestes sont autant de signes de l'engagement des parties prenantes et devraient, selon la commission, servir de modèle pour de futurs développements.

L'agrandissement du centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont et la venue anticipée d'un mode de transport en commun structurant dans l'est de la Ville ainsi que le prolongement du Réseau express vélo (REV) auront un impact significatif sur le développement urbain du secteur.

Le promoteur et l'arrondissement ont ici une opportunité de bien faire les choses en construisant des milieux de vie complets, qui conjuguent la densification, la protection des milieux naturels, les déplacements actifs et collectifs, la mixité sociale, la mixité des usages et l'aménagement urbain.

D'emblée, la commission est favorable à l'adoption des deux projets de règlement. Toutefois, elle a identifié certains éléments qui mériteraient une attention particulière et implicitement quelques modifications de la part du promoteur et de l'arrondissement. Elles visent à favoriser l'intégration du projet dans son cadre existant et l'amélioration de la qualité de vie des futurs résidents et usagers des lieux. Les points suivants feront donc l'objet de recommandations plus loin dans le chapitre :

- La sauvegarde et la requalification du patrimoine;
- Les usages permis dans les différentes composantes du site;
- Les hauteurs permises;
- La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers;

- La mobilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site;
- La gouvernance du projet.

RECOMMANDATION 1

La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.

3.2 Le patrimoine

Le projet de règlement du redéveloppement de l'ensemble conventuel propose deux approches distinctes liées au patrimoine bâti du site. La première concerne la sauvegarde et la requalification du quadrilatère formé par le monastère historique des Franciscains, moyennant plusieurs conditions. La deuxième propose tout simplement la démolition de la chapelle avec son soubassement ancien ainsi que celle de l'infirmerie. Notons que les bâtiments du site ne possèdent aucun statut juridique de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Notons aussi que l'étude patrimoniale réalisée par l'Atelier Christian Thiffault accorde une évaluation moyenne à forte selon des critères patrimoniaux à l'ensemble du site, sans jamais en distinguer les valeurs associées à chacune des trois composantes (le quadrilatère, l'infirmerie et la chapelle[196]).

3.2.1 Le quadrilatère du couvent originel

Le couvent originel de la Résurrection, dont les composantes datent de 1914 et 1922, suit une formule très simple de bâtiments disposés en quadrilatère autour d'une cour privée. Typiques de la philosophie des Franciscains, les bâtiments sont de facture modeste, sans grande prétention architecturale. En revanche, ces bâtiments simples et ordonnés se prêtent bien à la requalification, ce qui est précisément l'intention du promoteur, en partenariat avec Entremise, entreprise en économie sociale, spécialisée en requalification d'immeubles institutionnels anciens pour des occupations communautaires diverses.

---

[196] Évaluation de l'intérêt patrimonial, doc. 3.22, p. 118.

Le rapport architectural du promoteur note la bonne qualité constructive de ces bâtiments et leur bon entretien, relevant très peu de défauts, à l'exception de la présence d'amiante à certains endroits[197]. Les parties prenantes semblent être prêtes à relever le défi de la requalification communautaire au profit d'occupants à caractère culturel, communautaire, civique et commercial[198], et ce, malgré les coûts financiers associés.

La requalification du quadrilatère historique du couvent de la Résurrection a été généralement bien reçue par le public, particulièrement par Héritage Montréal[199], sans réelle opposition. Il a été suggéré que l'histoire de l'occupation du site par les Franciscains et la valeur patrimoniale de l'ensemble conventuel soient toutefois mises en valeur dans les nouveaux locaux[200].

3.2.2 L'aile d'infirmerie moderniste

La démolition envisagée de l'aile d'infirmerie de style moderniste-fonctionnaliste (1960) ouvre la porte à un alignement de nouveaux bâtiments parallèles à la rue Dickson, à l'aménagement d'une voie d'accès publique, tout en créant une percée visuelle vers le boisé.

Pourtant cet immeuble en acier recouvert majoritairement de pierre calcaire Indiana meulée de grande qualité est solide et durable. Le toit en membrane élastomère et les fenêtres thermos en aluminium sont également en bon état[201]. Conséquemment, le comité mixte et Héritage Montréal déplorent la démolition de cette aile[202].

L'expertise sur le bâtiment[203] souligne en revanche la forte présence d'amiante à l'intérieur, tant autour des tuyaux que dans les murs et aux plafonds. Ceci constitue une entrave majeure à sa reconfiguration potentielle pour du logement. De plus, le rapport d'expertise démontre que les multiples cornières d'acier entre certaines couches de pierres du mur extérieur, tout comme les linteaux d'acier aux fenêtres, sont totalement rouillés et exigeraient un démantèlement de l'enveloppe extérieure afin de les remplacer, suivi d'un remontage complet. Par ailleurs, les supports d'acier noyés dans le béton formant la structure des balcons sont aussi complètement rouillés.

Devant ces constats, tout comme le promoteur l'a présenté, la commission est d'avis que la conservation et la reconfiguration de l'infirmerie en logements sociaux deviennent trop onéreuses compte tenu des

---

[197] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 73-75.

[198] Entremise, doc. 8.6.

[199] Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 2.

[200] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2.

[201] Expertise DMA, doc. 3.14.

[202] Avis préliminaire du comité mixte, doc. 1.1.4.1; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Suivi des recommandations, 1.1.4.2.1; Héritage Montréal, doc. 8.17.

[203] Couvent de la Résurrection-Les Franciscains - L'infirmerie - Étude d'état du bâtiment -17 mars 2024, doc. 3.14.

problèmes sérieux à propos de l'enveloppe et à la présence d'amiante à l'intérieur. À cela s'ajoute l'enjeu de l'accès routier au site, bloqué par ce pavillon.

Dans l'esprit du recyclage des matériaux de qualité prôné par le projet présenté, comme la réutilisation des pierres calcaires Trenton du soubassement de la chapelle, la commission est d'avis que les dalles de calcaire Indiana, considérées comme les meilleurs parements en Amérique devraient aussi être réutilisées *in situ* dans une perspective de développement durable et de commémoration.

3.2.3 La chapelle moderniste sur un soubassement traditionnel

La complexité expérimentale de la structure de la chapelle de style moderniste-expressionniste (1960) constitue un défi en matière de requalification du lieu. L'étude architecturale commandée par Prével explique bien ces forme et structure inhabituelles : *« Le caractère expérimental de son actuelle enveloppe-structure en panneaux de béton post-contraints impose une mise à niveau de son système d'enveloppe quant à son étanchéité et son isolation*[204] *».*

La structure en dalles de béton préfabriquées disposées en accordéon, l'une s'accotant sur l'autre, est considérée être en assez bon état aujourd'hui, moyennant le besoin de quelques réparations. Cependant, ces dalles sont enrobées d'un flocage[205] contenant de l'amiante, faisant partie intégrante de la composition de l'enveloppe[206]. Cette structure est également citée pour sa vulnérabilité sismique potentielle, Montréal se situant dans une zone sismique très active[207].

Le soubassement de 1914 a été conçu pour soutenir une chapelle traditionnelle dont les murs reposeraient sur les fondations. Or, la chapelle moderniste a été construite largement à l'intérieur de ces fondations et repose sur des piliers de béton. Il en découle que des parties importantes du soubassement et de la dalle sont exposées aux intempéries depuis des décennies et présentent de graves problèmes de dégradation[208].

Pour ces raisons, et nonobstant son caractère architectural innovant, l'étude architecturale réalisée pour Prével recommande sa démolition afin de laisser place à la construction d'un nouveau bâtiment pour du logement social[209].

En ce qui concerne les réactions citoyennes, la disparition de la chapelle et son remplacement par du logement social a suscité des opinions partagées. Si certaines semblent l'approuver, d'autres s'opposent

---

[204] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 75.

[205] Le flocage ici est la projection d'amiante broyée avec adhésif sur la surface de béton.

[206] Expertise DMA, doc. 3.12, chap. 2.3 et note technique.

[207] Expertise GBI, doc. 3.13, chap. 3.2.

[208] Expertise DMA, doc. 3.12, chap. 2.3 et note technique.

[209] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 68-72.

à sa démolition[210]. Ces expressions de crainte quant à la perte du patrimoine moderniste sont tout à fait compréhensibles.

La commission, se basant sur les études fournies, reconnaît les enjeux techniques liés à la préservation de la chapelle. Elle appuie donc la recommandation d'Héritage Montréal et l'avis final du comité mixte d'accepter, à regret, la démolition de la chapelle et la construction d'un immeuble de logement social[211]. Ce dernier devrait toutefois présenter une architecture de qualité exemplaire s'intégrant harmonieusement au reste du projet.

RECOMMANDATION 2

La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et la revalorisation *in situ* des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.

3.3 Les usages

Outre le secteur résidentiel entourant la place de Jumonville, le caractère institutionnel du grand quadrilatère bordé par les boulevards de l'Assomption et Rosemont, ainsi que par les rues Dickson et Sherbrooke a défini les usages historiques qui y sont permis. Le changement d'affectation du terrain des Franciscains mise sur une plus grande mixité d'usages par l'ajout d'un important volet habitation, principalement pour la portion logements privés, l'établissement de commerces de proximité, la mise en valeur de la vocation sociocommunautaire du lieu et l'annexion du boisé au parc du Bois-des-Pères.

Ces intentions sont conformes aux objectifs visés par le projet de PUM 2050, à savoir d'augmenter l'offre résidentielle, de permettre une densification plus élevée, tout en répondant à un besoin de développement résidentiel incluant celui axé sur des logements sociaux. Il a aussi pour but de valoriser les milieux naturels.

L'une des préoccupations fréquemment citées par les participants a été l'importance de moduler les usages et leur répartition afin de conserver un volet patrimonial et historique au lieu.

---

[210] Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2; Héritage Montréal, doc.8.17, p. 3; Cristina Oliveira, doc. 9.5, p. 1.

[211] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Héritage Montréal, doc. 8.17, p. 3.

Parmi les facteurs externes au projet de redéveloppement de l'ancien domaine conventuel ayant une incidence sur plusieurs des usages proposés, il est important de noter le projet de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Une meilleure coordination[212] entre les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sera nécessaire, particulièrement en ce qui a trait aux impacts sur les infrastructures et services publics déjà sollicités par les résidents des quartiers limitrophes au projet[213].

Le projet de règlement de redéveloppement traite de trois familles d'usages prévus pour le site, soit habitation, commerce, ainsi qu'équipements collectifs et institutionnels. Chacune sera discutée plus loin et une attention particulière sera accordée aux usages destinés au couvent. La section 3.5 du rapport portera plus spécifiquement sur l'usage espace vert/parc du boisé qui sera rétrocédé à la Ville et annexé au parc du Bois-des-Pères.

3.3.1 La répartition des usages

La modification au Plan d'urbanisme proposée afin de permettre une affectation « Secteur mixte » et le projet de règlement de redéveloppement permettant de nouveaux usages ont été cités par certains participants comme contrevenant à une résolution adoptée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 :

> *« Que l'arrondissement protège les lieux collectifs, communautaires et institutionnels, en refusant les changements de zonage et d'usages là où il y a des usages et un zonage institutionnel et des lieux de cultes, sauf pour des projets collectifs, communautaires et institutionnels*[214] *».*

La commission ne partage pas cet avis puisque la vocation communautaire et institutionnelle demeure au cœur du projet, tant pour le promoteur et l'organisme Entremise que pour l'arrondissement, qui doivent dorénavant concilier le redéveloppement de cet ancien domaine institutionnel maintenant inoccupé avec la vision du projet de PUM 2050.

La famille habitation

L'usage de la famille habitation était déjà présent sur le site[215] au sein du couvent et de l'infirmerie, tout comme la vocation communautaire portée par les anciens résidents du lieu. Cette famille s'appliquera encore à l'ensemble des bâtiments sur le site, anciens comme nouveaux.

---

[212] Ce point est abordé à la section 3.7 du présent chapitre.

[213] Usages, doc. 9.1.

[214] Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[215] Réponse de l'arrondissement, doc. 7.3.1, p. 4.

Le projet d'ajouter entre 650 et 750 unités de logements privés et jusqu'à 150 logements sociaux a suscité quelques questionnements quant au nombre élevé de nouveaux résidents. La commission a noté que ce nouveau complexe résidentiel s'inscrit en continuité du développement existant place de Jumonville, situé plus au sud dans le même quadrilatère urbain relativement dépourvu de résidences.

L'inclusion de logements sociaux sur le site a été accueillie favorablement. Les principales réserves émises visent le ratio entre les deux types de logements. Pour certains, le ratio de logements sociaux proposé de 20 à 23 % reste insuffisant[216], bien qu'il respecte le minimum requis en fonction des critères du Règlement pour une métropole mixte, soit 20 %.

Outre l'absence de mention visant un design universel[217], l'autre préoccupation fréquemment soulevée est le manque d'information et de garanties quant à la réalisation du volet logement social. Au stade actuel, l'identification de partenaires, le financement et le phasage des travaux (construction, gestion et entretien, pérennité des lieux) restent à préciser[218]. Pour plusieurs, la viabilité de ce volet s'en trouve fragilisée. Le défi d'exemplarité, tant dans la planification, l'exécution que la qualité architecturale des futurs bâtiments, demeure entier[219]. Un engagement ferme de la Ville de Montréal de réaliser le volet logement social a été fortement demandé.

Quelques suggestions ont aussi été faites pour faciliter la réalisation des logements sociaux, nommément prévoir une structure innovante afin de développer des logements « hors marché[220] » et la possibilité d'associer le promoteur dans la construction des deux bâtiments destinés au logement social.

La famille commerce

Dans le projet de règlement, l'ajout de la famille commerce pour l'ensemble des bâtiments, sauf dans celui destiné au logement social le long de la rue Dickson, ainsi que l'accès à des commerces et services de proximité, répondent non seulement aux besoins exprimés, mais sont une nécessité pour plusieurs participants[221].

Les enjeux d'accessibilité et de cohabitation sur le site ont cependant été évoqués. Que les commerces soient situés sur le boulevard Rosemont ou accessibles par la future voie de circulation au cœur du site, l'absence de débarcadère et de places de stationnement pour autos ou vélos, préoccupent plusieurs participants. Un quai de chargement n'est pas exigé pour le couvent malgré le changement d'usage prévu

---

[216] Comité logement Rosemont, doc. 8.2; Ex aequo, doc. 8.5; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Usages, doc. 9.1.

[217] Ex aequo, doc 8.5.

[218] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Usages, doc. 9.1, p. 1; Ex aequo, doc. 8.5, p. 18; Comité logement Rosemont, doc. 8.2, p. 4.

[219] Héritage Montréal, doc. 8.17; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2.

[220] Ex aequo, doc. 8.5, p. 17-18; Usages, doc. 9.1, p. 1-2.

[221] André Boisvert, doc. 8.1; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2, p. 3-4.

à cet endroit et aucun emplacement ailleurs sur le site n'a été suggéré. Rien n'a été mentionné quant à la cohabitation entre les piétons et la circulation anticipée sur la voie publique[222].

Les avis restent également partagés quant à la proposition de favoriser de tels commerces dans le bâtiment destiné aux logements sociaux le long du boulevard Rosemont, car cela impliquerait une réduction de leur nombre déjà jugé minimal.

En somme, la circulation, la présence d'un débarcadère et d'espaces de livraison, tout comme la cohabitation avec les piétons doivent être prises en compte pour localiser des commerces de proximité. L'ajout d'un grand nombre de logements justifie à lui seul la présence de ces derniers.

Le projet de règlement de redéveloppement propose des restrictions quant à la superficie des commerces au sein des nouveaux bâtiments. La superficie maximale de 200 m^2 a été fixée. Cette dernière a été perçue comme suffisante. Cependant, cette superficie est inférieure aux 300 m^2 requis par les normes de construction du Québec pour garantir l'accessibilité universelle. Il a été suggéré que malgré la superficie maximale de 200 m^2 des commerces, l'exigence d'une accessibilité universelle soit inscrite au projet de règlement[223]. À noter également que la Ville s'est récemment dotée d'un plan municipal en accessibilité universelle[224] qui mériterait d'être considéré, tant pour le volet commerce que celui habitation.

Pour ce qui est du couvent, la restriction des usages porte plutôt sur le pourcentage d'utilisation maximale par étage pour les familles habitation et commerce combinées, soit 50 %. Initialement, ceci reflétait la volonté de l'arrondissement de restreindre les usages permis dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire et une ouverture à la collectivité (famille équipements collectifs et institutionnels) du lieu.

Cependant, cette approche ne tiendrait pas adéquatement compte de la volonté d'Entremise de bien évaluer les besoins du quartier et les types d'usage à favoriser dans le couvent. Cette démarche est jugée essentielle pour bien identifier de possibles locataires et partenaires en fonction de leurs profils[225]. L'enjeu de la mise aux normes du couvent et la conservation de sa valeur patrimoniale vont également influencer le choix et la répartition des usages. Entremise a donc suggéré d'encadrer l'ensemble des usages autorisés et leur répartition au sein de l'accord de développement à élaborer avec l'arrondissement et/ou la Ville et de retirer l'article 45 du projet de règlement. La commission est favorable à cette suggestion.

---

[222] Voir la section sur la Mobilité pour plus de détails.

[223] Ex aequo, doc. 8.5.

[224] Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/SDIS _Plan_ AU_2024 _remedie_1.pdf?VersionId=UhKfHHAucCSY2UdsfiVDV7xAxKh-6Tr.

[225] Entremise, doc. 8.6.

Le maintien du plus grand nombre possible de logements sociaux, un allègement des contraintes quant à la cohabitation des usages au sein du couvent ainsi qu'une application exemplaire des normes d'accessibilité universelle influenceront la localisation et la viabilité des espaces commerciaux. L'organisation d'infrastructures de fonctionnement pour ces commerces est également nécessaire.

La famille équipements collectifs et institutionnels

Compte tenu de l'histoire du lieu, de sa valeur patrimoniale et du besoin d'un équipement culturel répondant à un déficit observé dans l'est de l'arrondissement, la présence d'activités communautaires et socioculturelles dans l'ensemble des bâtiments est essentielle. La proposition faite pour cette famille d'usage dans le règlement reflète une telle volonté de redonner à la communauté.

RECOMMANDATION 3

La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.

RECOMMANDATION 5

La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de :

- mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle;
- favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos;
- maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.

3.4 Les hauteurs

Le projet de règlement propose un cadre de développement pour le site des Franciscains. Le règlement existant limite tout développement à 2 étages ou 9 mètres. La modification proposée permettrait de construire trois bâtiments privés, l'un parallèle à la rue Dickson de 6 à 8 étages, un deuxième occupant un site central au sud du couvent de 8 à 13 étages, et une tour de 15 à 23 étages située elle aussi au sud du couvent, mais adjacente au site de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

Le projet proposé par le Groupe Prével utilise les hauteurs maximales permises au règlement envisagé. Dans l'ensemble, les participants sont favorables au projet proposé. Cependant, un grand nombre d'entre eux favoriserait plutôt la fourchette inférieure des hauteurs et une approche plus graduelle entre les trois bâtiments, considérant le saut de 13 à 23 étages entre les tours A1 et A2 comme étant trop accentué[226].

Si ces hauteurs proposées semblent généreuses, la commission les considère en tenant compte des nombreux bénéfices que le promoteur offre en contrepartie pour le bien public, nommément le transfert du boisé à la Ville, la requalification du couvent, la cession de lots pour le logement social et la rétrocession d'une voie publique d'accès.

La commission se penche uniquement sur la portion privée du projet située à l'emplacement 2, tel que défini dans le projet de règlement et composé des bâtiments B1, A1 et A2[227].

Le long bâtiment B1, situé en haut d'une butte boisée longeant la rue Dickson en contrebas, n'a pas fait l'objet de beaucoup de critiques de la part des participants. La tour A1 de 13 étages, située au centre du site et au sud du couvent, ne suscite pas non plus d'opposition, bien qu'une réduction modeste de sa hauteur a été suggérée[228].

---

[226] Michel Pelletier, doc. 9.2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Isabelle Quentin, doc. 9.2; Pierre Corbeil, doc. 9.2; Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p. 4.

[227] Ville de Montréal, Règlement et ses annexes, doc. 1.1.3.1, p. 16.

[228] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 2; Michel Pelletier, doc. 9.2; Isabelle Quentin, doc. 9.2.

À l'inverse, la tour A2 a suscité une forte controverse. La hauteur de 23 étages est jugée problématique par les participants, principalement à cause de son impact visuel dans le quartier et des conséquences sur l'ensoleillement hivernal du site[229]. Son caractère unique et exceptionnel n'ayant actuellement aucun équivalent à Rosemont suscite une forte opposition[230].

Les participants considèrent une gradation de 8 étages (B1), à 13-15 (A1) et à 18 étages maximum (A2) comme plus raisonnable. La commission est d'avis qu'il serait opportun de moduler autrement les hauteurs des tours A1 et A2. Elle suggère ainsi d'abaisser la hauteur maximale de la tour A2 à 18 étages et potentiellement d'augmenter la fourchette de hauteur du bâtiment A1 jusqu'à concurrence de 15 étages.

La commission est également sensible aux efforts de design proposé pour la tour A2 par le promoteur et son architecte et propose une harmonisation architecturale entre les deux tours A1 et A2.

Finalement, le problème des oiseaux entrant en collision avec les grandes tours a également été mentionné[231]. Un design adapté permettrait de répondre à ce conflit architecture-nature qui est davantage susceptible de se produire à cause de la proximité du Grand Bois des Pères.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.

---

[229] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 104-106.

[230] Jean Latraverse et al, doc. 8.4, p. 1; Pierre Corbeil, doc. 9.2; Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 1; Cristina Oliveira, doc. 9.2; Brigitte St-Onge, doc. 8.14, p.4; Isabelle Quentin doc. 9.2; Marc Coiteux, doc. 8.15, p. 1-2; Étienne Leamy, doc. 9.2.

[231] Arnaud Lloret, doc. 8.13, p. 3; Cristina Candido Oliveira, doc. 9.6, p. 1.

3.5 La conservation des milieux naturels et les aménagements paysagers

Dans son plan stratégique Montréal 2030, la Ville vise à « *enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*[232] ».

Le projet de redéveloppement du terrain des Franciscains s'insère parfaitement dans cette vision avec l'annexion projetée de la totalité du boisé au parc du Bois-des-Pères établi en 2001. Ainsi créé, ce nouveau Grand Bois des Pères protégera encore davantage ce milieu naturel d'intérêt abritant l'une des dernières parcelles d'érablière à caryer sur l'île[233] et des milieux humides au cœur du corridor des Ruisseaux, qui suit le tracé des anciens ruisseaux Fleury et Molson[234].

La proposition d'usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels » (espace naturel, parc, promenade) faite dans le projet de règlement[235] vient confirmer la volonté de conserver cette vocation naturelle. Ceci est également conforme à l'application du règlement sur les frais de parc (17-055).

La vaste majorité des participants est favorable à cette annexion qui vient bonifier la valeur écologique du parc du Bois-des-Pères et consolider le réseau de connectivité, qui s'étend également vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La proposition de donner un statut plus formel de conservation au Grand Bois des Pères[236] et de définir une zone tampon boisée pour en assurer la protection[237] va dans le même sens.

Plusieurs inquiétudes ont été émises quant aux menaces anthropiques et à la détérioration de l'intégrité écologique du boisé et du parc adjacent[238]. Mentionnons la dégradation des milieux naturels depuis de nombreuses années, que ce soit par la présence de déversements de neige et de sentiers informels ainsi que la prolifération d'espèces envahissantes.

Cependant, la menace la plus importante appréhendée est celle d'une augmentation de la fréquentation associée à l'ajout de nombreux logements et potentiellement aussi par le projet d'agrandissement de

---

[232] Ville de Montréal, Plan stratégique Montréal 2030, p. 22, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf.

[233] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[234] Plan directeur de biodiversité de Rosemont–La Petite-Patrie, 2022.

[235] Paragraphe 72 du projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

[236] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

[237] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[238] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12.

l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Aucune garantie n'a été donnée pour évaluer les impacts durant et après tous ces travaux ni pour assurer la mise en place de mesures pour protéger le boisé[239].

La question de l'accès de la population riveraine au Grand Bois des Pères a aussi été soulevée, car dans la planification actuelle, celui-ci se fera à partir du boulevard Rosemont. Aucun lien piéton vers la rue Dickson ni vers le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont n'ont été prévus[240].

Bien que le plan directeur de biodiversité de Rosemont–La Petite-Patrie énonce de grandes orientations et des indicateurs à atteindre, aucun objectif quantifié ni échéancier de réalisation ne s'y retrouve. Or, dans le cas de la conservation du boisé et du parc adjacent, des participants soulignent qu'il est impératif de commencer dès maintenant les efforts de conservation et de restauration de ce milieu naturel[241] afin de pouvoir réellement anticiper les impacts d'une fréquentation accrue sur le site d'ici à ce que le projet de redéveloppement soit complété.

À cet effet, il a été suggéré de débuter des études sur l'intégrité physique et écologique du secteur pour préparer un plan de mise en valeur pour le grand boisé. À noter qu'une telle démarche n'a pas été entreprise depuis la création du parc du Bois-des-Pères en 2001. Un plan de gestion écologique qui tiendra compte, entre autres, de la lutte aux espèces envahissantes et de la gestion des eaux pluviales devra également être préparé[242].

La participation citoyenne joue également un rôle important dans la sauvegarde du Grand Bois des Pères. La mise en place d'une programmation diversifiée et une implication communautaire pour des activités comme des inventaires, des plantations, des bioblitz et de l'entretien sont essentielles pour la protection à long terme du secteur.

Pour ce qui est des aménagements paysagers prévus à même le site, la disposition des nouvelles constructions permettant de dégager les liens visuels et fonctionnels entre le couvent et le boisé a été bien accueillie, malgré des réserves quant à la portée des ombrages sur ces aménagements. Il demeure essentiel de réitérer auprès du promoteur, la contribution de ces allées, jardins et place publique au renforcement de la biodiversité du secteur par, entre autres, la plantation d'espèces indigènes[243]. Ces éléments seront vraisemblablement présentés lors des échanges qui vont mener à l'adoption du PIIA.

---

[239] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3, Catalina Gutiérrez, doc. 8.12; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

[240] André Boisvert, doc. 8.1.

[241] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3.

[242] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Jean Paquette, doc. 8.8; François J Durand, doc. 8.10; Catalina Gutiérrez, doc. 8.12; Arnaud Lloret, doc. 8.13.

[243] Comité de Surveillance Louis-Riel, doc. 8.3; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Aménagements et espaces extérieurs, doc. 9.4; Autres enjeux et préoccupations, doc. 9.6.

Finalement une cohérence et une harmonisation des plans avant et durant les travaux pour le projet de redéveloppement du site et pour celui de l'éventuel agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont sont également souhaitées.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique :

- de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois;
- d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur;
- de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

3.6 La mobilité

Le plan de mobilité pour le projet de redéveloppement du site des Franciscains, élaboré en collaboration avec l'arrondissement, se décline en plusieurs volets. Le stationnement véhiculaire prévoit une limite maximale de 0,51 stationnement souterrain par logement[244] ainsi qu'une limite minimale de 1 unité de stationnement pour vélos par logement d'une chambre et 2 unités par logement de deux chambres et plus[245]. Clairement, la portée du règlement favorise les transports actifs.

Le projet du promoteur prévoit que l'entrée et la sortie de ce stationnement souterrain se fassent exclusivement par la rue Dickson, à même le talus d'environ 15 mètres[246]. De plus, l'arrondissement ne souhaite pas que le trafic véhiculaire généré par les quelque 900 logements puisse aboutir directement

[244] Article 38 du règlement.

[245] Règlement et annexes, article 40, doc. 1.1.3.1.

[246] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1.

sur le boulevard Rosemont où la circulation est déjà considérable compte tenu de la proximité des feux de circulation au coin du boulevard Lacordaire/rue Dickson[247].

Le plan de circulation sur le site lui-même s'articule autour de la volonté de l'arrondissement de réduire la circulation automobile en surface, exception faite pour les véhicules d'urgence, de livraison et des besoins de débarcadère. Ceci répond également à un souci de sécurité piétonne et de végétalisation du site.

Toutes ces préoccupations ont donné lieu à une voie étroite de circulation en U, à sens unique, dont l'entrée est située sur le boulevard Rosemont, proche de l'intersection Lacordaire/Dickson. La sortie serait située sur la limite extrême nord-ouest du site, toujours sur le même boulevard. Il n'est pas spécifié dans la documentation comment quelqu'un arrivant de l'est sur le boulevard Rosemont réussirait à accéder à ce projet compte tenu de la présence d'un terre-plein.

La rue prévue sur le site, selon la documentation fournie par Prével, varie entre 4 et 6,2 mètres de large, moyennant quelques rares enflements ponctuels de 2,1 mètres pour les débarcadères[248]. Notons qu'une automobile mesure environ 2 mètres de largeur, alors qu'un camion de déménagement ou un camion de pompier mesure environ 3 mètres.

Un circuit piétonnier permet trois liens nord-sud, deux entre le boulevard Rosemont et le parc du Bois-des-Pères et un troisième situé au milieu entre les bâtiments A1 et A2. Le projet compte deux circuits est-ouest, l'un situé entre le quadrilatère conventuel C1 et les tours A1 et A2, l'autre situé derrière ces deux tours à l'orée du boisé. Enfin, il est prévu de créer un lien piéton entre le boisé du domaine et la rue Dickson, par un long escalier sur le talus d'environ 20 mètres au niveau de l'intersection de la rue Pierre-Bédard[249]. C'est la seule sortie piétonne prévue sur le côté est du projet.

Ces trois volets du plan de circulation (accès au stationnement, rue sur le site, circuit piétonnier) ont fait l'objet de nombreux commentaires. D'autres enjeux ont aussi été soulevés : les accès au transport collectif, notamment au métro, ainsi que l'impact du projet sur le stationnement de rue dans les quartiers résidentiels, particulièrement dans l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La limite d'une demi-place de stationnement véhiculaire souterrain par logement privé (soit environ 245 places) est jugée insuffisante par de nombreux participants. Le promoteur justifie ce choix par l'impact dissuasif du coût d'achat d'une telle place. À noter que certaines de ces places seront réservées pour l'autopartage.

---

[247] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1; Ville de Montréal, Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.2; Suivi et recommandations, doc. 1.1.4.2.1.

[248] Groupe Prével, Document principal, doc. 3.1, p. 43-57.

[249] *Ibid.*, p. 31-38 et 103.

Plusieurs participants craignent l'impact majeur sur la disponibilité du stationnement dans leur quartier, à l'est de la rue Dickson. Ces participants notent que les futurs résidents, même s'ils préfèrent se déplacer par transport collectif, possèdent souvent une auto, que ce soit pour répondre à des besoins professionnels, ponctuels ou saisonniers. De plus, les visiteurs et les occupants du couvent n'auront pas accès au stationnement souterrain et aucune place n'est prévue pour eux sur la nouvelle rue[250].

La sortie du garage souterrain directement sur la rue Dickson, à mi-chemin du boulevard Rosemont et de l'intersection de la rue Pierre-Bédard, a fait l'objet de nombreux commentaires quant à la dangerosité de sa localisation. La circulation automobile rapide en direction sud, la présence d'une voie réservée le matin, le prolongement du REV et le parcours des autobus qui doivent traverser rapidement trois voies carrossables pour rejoindre la rue Pierre-Bédard rendent périlleuse la cohabitation avec les usagers du stationnement. De plus, le terre-plein sur Dickson empêche tout accès au stationnement pour les usagers circulant en direction nord, que ce soit pour entrer ou sortir.

Pour ce qui est des transports actifs, on souligne qu'il est important que la sortie du stationnement souterrain soit aménagée afin de pouvoir être utilisée de façon sécuritaire et agréable par les piétons et cyclistes. De plus, la planification présentée est jugée insuffisante, particulièrement en ce qui a trait aux liens piétons et cyclistes vers le sud et la station de métro Cadillac[251].

La commission partage l'opinion des participants quant aux enjeux de sécurité et de facilité d'accès associés à la localisation prévue de la sortie du stationnement souterrain. Elle invite le promoteur et les deux arrondissements concernés à une réflexion approfondie afin de relocaliser cette sortie plus au sud dans l'axe de la rue Pierre-Bédard[252]. L'ajout d'un feu de circulation à cette intersection faciliterait également le passage des piétons et des cyclistes. Ce même feu permettrait un accès direct au projet pour les gens circulant en direction nord. Cette configuration justifierait aussi d'avoir un accès plus direct et sécuritaire pour les résidents avoisinant le parc du Bois-des-Pères. La commission juge ce réaménagement comme étant prioritaire.

Outre l'aménagement d'un chemin piéton viable et sécuritaire, voire agréable, depuis les bâtiments privés du site vers cette sortie stratégique, il serait nécessaire de prévoir un aménagement donnant également un accès aux usagers du couvent et aux futurs résidents des logements sociaux.

Par ailleurs, le réseau piéton en surface n'offre aucun raccordement au territoire du futur hôpital Maisonneuve-Rosemont. Cette situation mérite d'être corrigée et considérée en prévision du projet d'agrandissement.

---

[250] André Boisvert, doc. 8.1; Jean Latraverse et al, doc. 8.4; Alain Desnoyers, doc. 8.9; Francois J Durand, doc. 8.10; Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11; Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; Michel Pelletier, doc. 9.3; Gabriela Soubie, doc. 9.6.

[251] André Boisvert, doc. 8.1; François J Durand, doc. 8.10; Maryse Tardif et Mario Mercille, doc. 8.11; Arnaud Lloret, doc. 8.13; Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; André Boisvert doc. 9.3; Cristina Candido Oliveira, doc. 9.3; Arnaud Lloret, doc. 9.3; Michel Pelletier, doc. 9.3; Lise Lamarbre, doc. 9.3.

[252] François Durand, doc. 8.10.

La nouvelle rue à l'intérieur du projet présente deux enjeux principaux affectant la circulation sur le site pour desservir les nouveaux résidents ainsi que les locataires et usagers du couvent[253]. Premièrement, l'entrée de la rue ne mesure quatre mètres, rendant difficiles certaines manœuvres et risquant de provoquer un engorgement sur le boulevard Rosemont. Deuxièmement, le nombre restreint d'enflements prévus pour débarcadère ne garantit pas une desserte efficiente aux six bâtiments du site, que ce soit pour les services municipaux, la livraison de biens et de services et les espaces permettant l'accès des personnes aux immeubles. Cette lacune pose un défi d'encombrement et de fluidité de circulation.

La commission est d'avis qu'une révision de la largeur à l'entrée de la rue et du nombre d'enflements est souhaitable.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.

[253] Véronique Rousseau, doc. 8.16; André Boisvert, doc. 9.1; Michel Pelletier, doc. 9.3; Lise Lemarbre, doc. 9.3.

3.7 La gouvernance du projet

Le projet de redéveloppement de l'ensemble conventuel des Franciscains a fait l'objet de plusieurs démarches innovantes menant à sa redéfinition ainsi qu'aux projets de règlement soumis à la consultation publique. À noter, la création d'une cellule facilitatrice regroupant divers services de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le promoteur, des rencontres préalables avec Héritage Montréal et le comité mixte, ainsi qu'une approche interactive et participative avec les voisins et des partenaires. Plusieurs composantes du projet ont ainsi pu être accueillies positivement comme la cession du boisé du domaine, la disposition des nouveaux bâtiments sur le site et des espaces aménagés diversifiés.

Aux yeux de plusieurs participants, un écart semble cependant demeurer entre l'engagement de la Ville et sa capacité à réaliser certains volets du projet qui dépendent plus directement d'elle. Les garanties se font rares pour ce qui est de la construction des logements sociaux dans un délai raisonnable. Les conditions d'usage pour faciliter la requalification du couvent doivent encore être précisées et une coordination efficiente est attendue pour la gestion des travaux entre le projet de développement et celui de l'éventuel agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

La construction de logements sociaux se fait par l'entremise du Service de l'habitation de la Ville de Montréal qui travaille avec les autres paliers gouvernementaux et avec plusieurs partenaires qui s'impliquent tant dans la réalisation que la gestion de tels lieux (Groupe de ressources techniques, OBNL, Office municipal d'habitation de Montréal, Coop d'habitation)[254]. Le projet de règlement dicte les usages des bâtiments et les délais de réalisation pour le début des travaux menés par le promoteur. Cependant, aucun détail ni garantie n'ont été donnés pour ce qui est de l'exécution du volet logement social. Qui sera le maître d'œuvre, quel sera l'échéancier de réalisation, qui veillera sur la qualité architecturale des deux futurs bâtiments? Autant de questions soulevées qui suscitent de l'inquiétude puisque la planification et l'achèvement de ce volet sont jugés prioritaires.

L'approche innovante pour la requalification du couvent mérite d'être soulignée, d'autant plus que sa réaffectation est centrale au succès du projet. Ceci nécessitera une solide gouvernance et un financement conséquent[255]. La Ville de Montréal, le promoteur et le partenaire Entremise ont des rôles complémentaires à préciser face aux défis associés à la répartition des usages, à un futur partenariat financier, à un cadre réglementaire pour alléger les contraintes fiscales et à la mise aux normes des lieux[256].

L'exemplarité du projet passera aussi par des outils comme des accords de développement innovants, une formule de logements sociaux et hors marché, la création d'une fiducie d'utilité sociale pour gérer le couvent et des engagements d'aller au-delà des exigences réglementaires.

---

[254] Réponse de l'arrondissement, doc. 7.3.1, p. 4.

[255] Héritage Montréal, doc. 8.17.

[256] Entremise, doc. 8.6; Héritage Montréal, doc. 8.17.

De nombreux participants ont mentionné que dans le contexte du futur projet d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, il y a une absence de vision combinée sur les impacts significatifs qu'auront les travaux des deux projets sur la qualité de vie des résidents, et ce, pendant probablement une dizaine d'années[257].

Un comité de bon voisinage associé au projet d'agrandissement de l'hôpital a bien été créé, mais il semblerait que certains citoyens demeurent insatisfaits[258]. Ils craignent que la situation ne se détériore sans qu'un engagement concerté et davantage participatif ne soit mis en place pour ces deux projets majeurs, comme pour d'autres projets susceptibles de voir le jour au sein de ce secteur TOD. Une demande de cohérence et d'harmonisation des travaux et d'aménagement a également été faite dans l'avis du comité mixte.

Finalement, l'arrondissement a aussi été interpellé pour garantir la protection du Grand Bois des Pères avant la fin des travaux et pour consolider la collaboration avec l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de résoudre les défis de circulation appréhendés le long de la rue Dickson. Une meilleure communication sur le phasage des travaux est également souhaitée.

En résumé, avec deux projets de développement adjacents et de grande envergure ainsi que des délais de réalisation s'échelonnant pendant probablement une décennie, une solide collaboration est nécessaire entre les deux arrondissements, les divers promoteurs, les partenaires éventuels pour la requalification du couvent et la construction des logements sociaux, mais surtout avec les résidents des quartiers avoisinants.

Un citoyen a bien résumé le fort potentiel d'une gouvernance innovante en confirmant qu'il existe la possibilité de « *concilier densification, préservation du patrimoine et respect des équilibres écologiques pour offrir à ce secteur un avenir prospère et harmonieux*[259] ».

RECOMMANDATION 12

La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve-Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.

[257] Brigitte St-Onge, doc. 8.14; Véronique Rousseau, doc. 8.16; Accessibilité et déplacements, doc. 9.3.

[258] Véronique Rousseau, doc. 8.16.

[259] Arnaud Lloret, doc. 8.13.

4 Conclusion

La commission estime que le projet de redéveloppement du domaine institutionnel des Franciscains et de requalification du couvent de la Résurrection proposé par le promoteur Prével présente de nombreux attraits. Il apporterait en effet au sein d'un même site des réponses aux besoins de logements, tant par une offre de logements privés que sociaux, et redonnerait une seconde vie au couvent dans le respect de ses valeurs d'origine et accroîtrait le territoire vert protégé de l'arrondissement par l'ajout de la portion boisé du lot. Il répond de façon satisfaisante aux politiques de la Ville en matière de patrimoine, de logement, ainsi que de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La commission salue les efforts démontrés par le promoteur ainsi que l'exemplarité du projet.

Les projets de requalification de lieux emblématiques touchent toujours des points sensibles dans la population pour laquelle ils ont valeur de symbole et de stabilité. Le cas présent ne fait pas exception.

Comme tout projet de densification impliquant des hauteurs accrues dans un secteur donné, la tour proposée de 23 étages et l'arrivée importante de nouveaux résidents suscitent des craintes dans le quartier. La démolition de la chapelle moderniste constitue également une perte pour le patrimoine architectural de Montréal.

Des choix doivent alors être effectués en tenant compte de la conjoncture socioéconomique, mais aussi de la connaissance de son milieu qu'en a la population. Il faut également considérer les besoins anticipés des résidents actuels et à venir. La mesure des pertes et des gains rattachés à la réalisation du projet doit être analysée à la lumière de ces éléments.

Les recommandations de la commission sont le fruit de l'analyse de la somme des informations et opinions qu'elle a recueillies. Sa recommandation globale est d'adopter les deux projets de règlement, mais il est tout aussi important de les ajuster en tenant compte des autres recommandations incluses dans ce rapport.

Pour la commission, le projet proposé dispose de nombreux atouts. La concrétisation positive de toutes les facettes de ce projet passe par la poursuite de mesures facilitatrices et la recherche de solutions innovantes, tant de la part du promoteur et de ses partenaires (ce qui inclut les résidents du secteur) que de l'arrondissement. Sa réussite est importante, car elle constituerait, dans l'esprit du PUM 2050, la preuve tangible qu'il est possible de réaliser un projet novateur au bénéfice de toute une communauté.

La commission souligne l'importance de l'engagement de la Ville à réaliser la portion du logement social et de mieux planifier la mobilité, notamment le long de la rue Dickson. Elle invite aussi les autorités à faire preuve de flexibilité quant aux modalités de requalification des usages permis dans le couvent. Enfin, la concertation de tous les acteurs du milieu – arrondissements, promoteurs, partenaires et citoyens – sera appelée à prendre une importance accrue dans la perspective du projet d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

La commission est reconnaissante envers tous les participants qui ont présenté des opinions, soulevé des questions, apporté des éléments de réflexion et de connaissance, et ce, tout au long de la démarche de consultation. La commission remercie également le promoteur et l'arrondissement pour leur disponibilité à répondre aux questions.

Fait à Montréal, le 19 mars 2025.

Danielle Casara
Présidente de commission

Nathalie Zinger
Commissaire

David Hanna
Commissaire

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Danielle Casara, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Danielle Casara

Danielle Casara
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

12 sept 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Nathalie Zinger, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Nathalie Zinger
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

23 septembre 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, David Hanna, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat du Couvent de la résurrection (Franciscains) et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

David Hanna
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

2024-09-30
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

LE MANDAT

Le 16 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue par la loi sur deux projets de règlement encadrant le projet immobilier du Groupe Prével qui vise la requalification à des fins mixtes de l'ancien couvent des Franciscains :

- Le projet de règlement P-04-047-270 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection;
- Le projet de règlement P-24-031 autorisant « *le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec)* ».

Le projet de règlement P-24-031 serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

COMMISSAIRES ET ANALYSTE ASSIGNÉS AU DOSSIER

Danielle Casara, présidente de la commission
Nathalie Zinger, commissaire *ad hoc*
David Hanna, commissaire *ad hoc*
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-analyste

L'ÉQUIPE DE L'OCPM

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Ornella Calisti, chargée de communication – mobilisation et logistique
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Marc-André Lapointe, analyste
Laurent-Olivier Lord, analyste
Gabriel Martre-Dufour, chargé de communication

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Soraya Boucetta, analyste
Alejandro Angel Tapias, analyste

PERSONNES REPRÉSENTANT L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, VILLE DE MONTRÉAL

Alexandre Plante, urbaniste, Conseiller en aménagement
Félix Champagne-Picotte, Chef de division-Urbanisme
Daniel Lafond, Directeur de l'arrondissement
David Grondin, Conseiller en aménagement
Philippe P. Angers, Conseiller en aménagement

PERSONNES REPRÉSENTANT LE GROUPE PRÉVEL (PROMOTEUR) ET PERSONNES-RESSOURCES

Laurence Vincent, Présidente, Prével
Fannie Duguay-Lefèvre, architecte paysagiste, Civiliti
Lizane Proietti, Gestionnaire de projets en développement, Prével
David Deschênes, Directeur principal en développement, Prével
Gil Hardy, architecte, NÓS Architectes

PERSONNES AYANT POSÉ DES QUESTIONS À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS-RÉPONSES DU 10 DÉCEMBRE 2024, EN SOIRÉE

Jean-Jacques Lincourt
Martin Lalonde
Aurélie Noël
Rose Veienia
Marion Sirieix
Claire Chaume
Catalina Gutierrez
Agnès Hemmings
William Valois
Paulette Panych
Alain Desnoyers
Brigitte St-Onge
Marion Sirieix
Martin Lalonde

MÉMOIRES AVEC PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES, LE 14 JANVIER 2025, EN SOIRÉE

Entremise
André Boisvert
Comité de surveillance Louis-Riel
Comité Logement Rosemont
Jean Latraverse
Ex aequo

MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

Surcy
Jean Paquette
Alain Desnoyers
François J Durand
Maryse Tardif et Mario Mercille
Catalina Gutiérrez
Arnaud Lloret
Brigitte St-Onge
Marc Coiteux
Véronique Rousseau
Héritage Montréal

OPINIONS REÇUES EN LIGNE

Micheline Clocher
Cristina Candido Oliveira
Arnaud Lloret
Gabriela Soubie
Michel Pelletier
Lise Lemarbre
Isabelle Quentin
Cristina Candido Oliveira
André Boisvert
Etienne Leamy
Pierre Corbeil
Marie-Claude Arsenault

Annexe 3 - Les recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.

RECOMMANDATION 2

La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et la revalorisation *in situ* des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.

RECOMMANDATION 3

La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.

RECOMMANDATION 5

La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de :

- mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle;
- favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos;
- maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique :

- de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois;
- d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur;
- de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve-Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

Réponse du Comité exécutif aux rapports des commissions permanentes et des conseils consultatifs

***

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION de l'OCPM, INTITULÉ ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS

En date du 10 décembre 2024, le Commission de l'OCPM a initié des travaux visant à étudier les projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Le rapport intitulé Ancien couvent des Franciscains, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 14 avril 2025.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de l'OCPM pour la qualité du rapport sur le projet de réhabilitation du site du couvent de la Résurrection et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

La Commission a formulé 12 recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service(s) et/ou instance responsable	Commentaires
1	La commission recommande l'adoption des projets de règlement P-04-047-270 et P-24-031. Elle recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations soulevées et d'y apporter les modifications appropriées.	Arr. RPP	s.o.
2	La commission appuie la requalification du couvent, la démolition de l'infirmerie, ainsi que de la chapelle et son soubassement. Elle demande à l'arrondissement de déterminer des critères afin de garantir une architecture exemplaire pour les nouveaux bâtiments de logement social. Elle demande aussi le recyclage et	Arr. RPP	En plus des objectifs et critères de PIIA prévus à l'annexe E du projet de règlement d'article 89 et applicables aux nouvelles constructions, des critères spécifiques visant à assurer la qualité architecturale des nouveaux bâtiments ont été ajoutés. Quant au recyclage et la revalorisation in situ des matériaux nobles, des

	la revalorisation in situ des matériaux nobles, particulièrement les dalles de calcaire Indiana.		conditions ont été ajoutées dans un accord de développement afin d'exiger le dépôt d'un plan de réutilisation des déchets et que soit soumis un projet de commémoration qui inclura, entre autres, la réutilisation des pierres de soubassement de la chapelle dans l'aménagement paysager du projet.
3	La commission appuie la nouvelle affectation de secteur mixte pour l'ensemble conventuel.	Arr. RPP	s.o.
4	La commission recommande un engagement ferme de la Ville pour la planification et l'exécution exemplaires du volet logement social du projet.	Arr. RPP et Service de l'habitation	Dans l'accord de développement qui sera conclu avec le promoteur, ce dernier s'engage à signer une entente en vertu du Règlement pour une métropole mixte qui prévoit la cession de deux immeubles à des fins de logement social sur le site. Cela peut prendre la forme de projets sociaux réalisés par le promoteur en formule clé en main, ou encore de terrains vacants vendus à la Ville pour le développement futur de logements sociaux. La Ville s'engage à rendre disponible tout terrain qu'elle aura acquis dans le cadre de cette entente conformément à sa Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché. Elle s'engage également à accompagner les OBNL ou les coopératives dans l'élaboration des projets de logements sociaux et de leur demande de financement auprès des instances gouvernementales, et ce, afin d'assurer une planification exemplaire.
5	La commission est favorable à la répartition des usages proposée, mais recommande de revoir leur localisation afin de : • mieux intégrer les infrastructures de desserte, incluant l'accessibilité universelle; • favoriser la cohabitation avec la circulation des piétons et des vélos; • maximiser le nombre de logements sociaux le long du boulevard Rosemont.	Arr. RPP	Les infrastructures de dessertes sur rue feront l'objet de bonifications et d'ajustements à l'étape de conception détaillée de la rue publique. La voie et la place publique seront conçues de manière à être accessibles universellement. De même, la conception de la rue sera réalisée afin d'assurer la cohabitation et la sécurité des piétons et des vélos. Quant à l'accessibilité universelle sur le domaine privé et l'accessibilité des locaux commerciaux, les nouvelles constructions ainsi que l'aménagement des locaux commerciaux seront soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'évaluer et d'assurer le respect des critères d'accessibilité universelle prévu à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de Rosemont - La Petite-Patrie (01-279). De plus, un critère de conception du lien piéton entre le boulevard Rosemont et le Boisé est ajouté à l'accord de développement afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Nous confirmons que l'article 89 autorise uniquement l'usage « habitation » sur l'emplacement en bordure du boulevard Rosemont.

6	La commission recommande de retirer l'article 45 du projet de règlement et d'encadrer plutôt les usages permis à l'intérieur du couvent dans l'accord de développement prévu avec le futur propriétaire/gestionnaire du lieu.	Arr. RPP	L'article 45 est retiré pour tenir compte des enjeux exprimés par l'organisme Entremise du projet de règlement et une obligation a été ajouté à un accord de développement quant à la cession du couvent à un organisme d'utilisé social (OBNL, coopérative, fiducie d'utilité publique, etc.)
7	La commission recommande de moduler les échelles de hauteur : un maximum de 15 étages pour le bâtiment A1 et de 18 étages pour le bâtiment A2, tout en conservant le même souci de design que celui du projet proposé. Ce design devrait également viser la réduction des risques de collision des oiseaux avec les fenêtres.	Arr. RPP	Le projet de règlement est révisé afin de tendre à respecter la recommandation de l'OCPM en répartissant les étages soit 15 étages pour le bâtiment A1 et 21 étages pour le bâtiment A2. La proposition vise à trouver un équilibre entre la viabilité financière du projet et les objectifs de la Ville en matière de verdissement et de conservation des milieux naturels. Rappelons qu'une partie importante du terrain des Franciscains est constituée d'un boisé privé situé dans la continuité du parc du Bois-des-Pères. La cession de ce boisé à la Ville offrira aux citoyens et citoyennes un accès étendu à ce milieu naturel riche. Cet accès étendu sera formalisé grâce à des servitudes de passage reliant les nouvelles rues du projet au boisé. Par ailleurs, une telle densité permet de dégager des espaces au sol afin d'y intégrer des plantations s'inscrivant dans la continuité du boisé. L'objectif est d'enrichir davantage le noyau de biodiversité du boisé en l'étendant vers le nord, de façon à poursuivre la coulée verte et à mieux la connecter à d'autres noyaux se trouvant à proximité, notamment le parc Francesca-Cabrini situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La réduction des hauteurs se traduirait par une implantation plus forte au sol, ce qui nuirait aux objectifs précédemment mentionnés. L'Arrondissement s'est donné par ailleurs les moyens pour s'assurer de l'intégration de la tour en complémentarité avec le couvent et le paysage général de ce secteur grâce aux critères d'évaluation intégrés à la réglementation (voir annexe E). Rappelons enfin que le projet s'harmonise avec la hauteur prévue du futur Hôpital Maisonneuve-Rosemont, qui devrait atteindre 75 mètres d'élévation. Le site se trouve également sur le tracé du Projet structurant de l'est, une infrastructure de transport qui appelle à une optimisation de la densité le long de son parcours. Quant aux risques pour les oiseaux, de nouveaux critères de PIIA à cet effet sont intégrés à l'annexe E.

8	La commission recommande à l'arrondissement de s'engager fermement à la conservation des milieux naturels du Grand Bois des Pères. Cela implique : • • de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du bois; • • d'effectuer des études pour déterminer comment protéger l'intégrité physique et écologique du secteur; • • de compléter un plan de mise en valeur et un plan de gestion écologique avant la fin des travaux du projet de redéveloppement du terrain et, éventuellement, de tenir compte des travaux d'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.	Arr. RPP	L'affectation du sol au PUM 2050 de la portion boisée présentement privée et qui sera cédée à la Ville pourra, suite à son acquisition, être révisée afin d'étendre à la portion cédée l'affectation du sol « conservation » attribuée pour le parc du Bois-des-Pères. Dans la foulée du plan d'action du Plan directeur de biodiversité de RPP, des études et des aménagements pourront éventuellement être réalisés suite à l'acquisition, pour consolider et enrichir le principal noyau de biodiversité de l'arrondissement.
9	La commission recommande de revoir l'emplacement de la sortie du stationnement souterrain afin de répondre aux préoccupations soulevées quant à la sécurité.	Arr. RPP	La Ville est d'avis que la relocalisation de l'accès au stationnement souterrain vers le sud, dans l'axe de la rue Pierre-Bédard, tel que proposé par le rapport de l'OCPM, aurait un impact trop important sur le boisé, la conservation des arbres et son acquisition. Des études de circulation et de visibilité assurant la sécurité des manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules ont été réalisées. Les études, en collaboration avec l'arrondissement voisin, se poursuivent afin de minimiser les impacts, si requis, dans les secteurs avoisinants. Nous nous engageons à poursuivre les études et les observations tout au long de l'avancement du projet.
10	La commission recommande que l'aménagement du stationnement souterrain soit revu afin de répondre adéquatement aux besoins des piétons et des cyclistes et que les usagers du couvent et futurs résidents des logements sociaux y aient également accès.	Arr. RPP et Service de l'habitation	Il est prévu aborder la question du partage des accès au stationnement souterrain dans le cadre des négociations entre le Service de l'habitation et le promoteur en vue de la conclusion d'une entente en vertu du Règlement pour une métropole mixte. La possibilité d'aménager un stationnement souterrain dans les éventuels projets de logements sociaux sera évaluée par les organismes porteurs en fonction des paramètres techniques et financiers propres à chaque projet. La localisation des accès au stationnement dans les emplacements privés rend l'inclusion de cases destinées au couvent peu pratique au quotidien. Si les projets de logements sociaux prévoient des stationnements, ce qui n'est pas encore établi, une entente pourrait être prise à cette occasion. La question du stationnement du couvent pourra aussi être examinée plus en détail dans le cadre de l'entente sur les

			infrastructures, où l'aménagement de débarcadères et/ou de stationnements sur rue pourra être envisagé. La conception de l'accès sera revue par le promoteur immobilier afin d'inclure un accès sécuritaire aux piétons et cycliste accédant par l'accès de la rue Dickson.
11	La commission recommande de réviser la largeur de la rue municipalisée à son entrée sur le site et de revoir son design afin de permettre une meilleure fluidité et une augmentation du nombre de débarcadères.	Arr. RPP	Les détails précis de conception de la rue seront approfondis dans les prochaines étapes et suite à la signature d'une entente sur les infrastructures. La Ville portera une attention particulière à la recommandation de l'OCPM. Tout de même, a priori, la largeur prévue de la rue est de 6 mètres et uniquement des rétrécissements ponctuels pourraient être ajoutés par endroits à des fins de réduction de la vitesse et pour assurer la sécurité des usagers. La possibilité d'augmenter le nombre de débarcadères sera évaluer.
12	La commission recommande à la Ville la mise en place de mécanismes de concertation facilitateurs pour aider les multiples parties prenantes (promoteur, arrondissements, OBNL, citoyens, hôpital Maisonneuve Rosemont) à remédier aux défis associés à la réalisation des deux projets de développement adjacents, particulièrement avant et pendant les travaux.	Arr. RPP	Le dossier a fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre du projet de cellule facilitatrice qui a, entre autres, pour objectif d'améliorer et de bonifier la coordination de grands projets immobiliers avec les diverses parties prenantes impliquées. Dans ce contexte, des rencontres de coordination ont déjà eu lieu avec plusieurs parties prenantes notamment avec l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. La Ville est en accord avec cette recommandation et veillera à mettre en place des mécanismes de dialogue entre les différentes parties prenantes tout au long du processus.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection* ;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-09-04 13:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection* ;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-09 10:29

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248339001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de redéveloppement de la propriété sise au 5750, boulevard Rosemont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un projet de règlement en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4). Cette propriété, appartenant à l'Ordre des Franciscains, comprend l'ancien Couvent de la Résurrection et se situe dans le pôle institutionnel de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle est délimitée au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le lot 3 637 409 du cadastre du Québec et au sud par le Parc du Bois-des-Pères.
Le site est composé d'un bâtiment (ensemble conventuel), d'espaces libres principalement gazonnés ou utilisés à des fins de stationnement ainsi d'une superficie boisée adjacente au parc du Bois-des-Pères. Il est identifié comme étant une grande propriété à caractère institutionnel (GPCI) au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (Schéma) et au Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Toutefois, la propriété ne fait l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (P-9.002). La propriété est située en grande affectation « Dominante résidentielle » au Schéma et en affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » au PU. Cette affectation du sol ne permet pas le changement de vocation de l'ensemble du site en usage résidentiel. Le Bois-des-Pères, adjacent à la propriété et désigné parc public en 2001, est inscrit au PU comme étant un milieu naturel d'intérêt.

Le projet déposé comprend principalement des usages résidentiels, conjointement à des usages sociocommunautaires et commerciaux complémentaires. Il comprend également la réhabilitation du couvent situé au coeur de la propriété ainsi que de son jardin, réutilisé à des fins essentiellement communautaires. La construction de bâtiments dédiés au logement social est également prévue à même le site. La portion boisée du terrain, représentant environ 30 % de la superficie de la propriété, est intégralement préservée et sera cédée à la Ville afin d'agrandir le parc du Bois-des-Pères, milieu naturel d'intérêt identifié comme un noyau principal de biodiversité à l'échelle de l'arrondissement. Pour permettre le développement de logements sociaux, la démolition des deux ailes plus récentes du couvent est prévue, soit l'infirmerie et la chapelle, toutes deux construites en 1960 alors que le

couvent date de 1914 à 1922.

Malgré la localisation du site dans une aire TOD (transit oriented development) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les densités prescrites d'environ 110 log./ha au Schéma et au PU sont faibles et ne permettent pas les hauteurs envisagées pour les bâtiments à construire, en raison de l'affectation conventuelle du site. Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent donc au remplacement de l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », au retrait de l'identification du site comme ensemble conventuel, à l'augmentation de la densité de construction et au rehaussement de la hauteur maximale à 23 étages. Parallèlement, des dispositions réglementaires complémentaires, incluses à un règlement d'article 89, contiendront des normes et des paramètres encadrant les usages, la volumétrie ainsi que la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du site.

Le projet déposé s'appuie ainsi sur la forte valeur du patrimoine naturel et bâti du site pour en préserver les composantes les plus fortes (couvent d'origine et boisé) et y développer un nouveau milieu de vie durable. Les modifications requises au plan d'urbanisme permettent des usages appropriés sur le site, en augmentant la densité afin de libérer les espaces au sol et de s'inscrire dans une vision répondant tant aux besoins et aux orientations de la Ville de Montréal qu'aux enjeux particuliers du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet
Le projet de redéveloppement prévoit :

- La construction de nouveaux bâtiments à des fins principalement résidentielles permettant l'ajout de 650 et 750 logements;
- La transformation et la mise en valeur du couvent pouvant y accueillir des usages socio-communautaires;
- La possibilité d'inclure certains usages commerciaux pour répondre aux besoins de proximité;
- La mise à disposition de terrains en vue de la construction de logements sociaux sur site (entre 100 et 150 logements) dans le cadre du RMM;
- La préservation et la cession à la Ville de la portion boisée située au sud du site ainsi que la création d'un lien piéton public donnant accès au parc du Boisé-des-Pères depuis le Boulevard Rosemont dans le cadre des frais de parc et d'un accord de développement à conclure;
- Une nouvelle voie d'accès limitant la circulation véhiculaire et favorisant le partage de la voie entre les différents usagers.

La proposition préconise un faible taux d'implantation des bâtiments, afin de libérer les espaces au sol et de permettre le verdissement de la propriété. Le projet valorise également la conservation du couvent datant de 1914-1922. La démolition de l'infirmerie et de la chapelle sera effectuée pour faire place à des projets de développement de logements sociaux.

Les phases de développement envisagées sont, dans l'ordre : la démolition de la chapelle et de l'infirmerie, le lotissement de la propriété en différents lots, la cession de l'espace boisé, l'ouverture d'une voie publique, la vente de terrain à des fins de logements sociaux, la construction de deux nouveaux bâtiments sur le site afin d'accueillir principalement de l'habitation, la mise en valeur du couvent et la construction d'un troisième bâtiment

résidentiel privé.

En parallèle de la présente demande de modification du plan d'urbanisme, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, il est aussi proposé l'adoption de ce projet de règlement (voir le sommaire décisionnel 1238339003).

Cadre réglementaire

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Grande affectation : dominante résidentielle
- Identification comme une grande propriété à caractère institutionnel

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation : Couvent, monastère ou lieu de culte
- Densité: Secteur 21-08 (deux à dix étages)
- Taux d'implantation au sol : faible à moyen

Règlement d'urbanisme

- Usages :
    - E.5 (1) – Établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent
    - E.5 (2) – Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation et résidence collective
    - Logement et clinique médicale dans le bâtiment existant
- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 65 %
- Verdissement : minimum de 25 %

Les dérogations visent principalement l'usage, la hauteur et le taux d'implantation.

Modification au plan d'urbanisme

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la **carte 3.1.1** intitulée « **L'affectation du sol** » afin de remplacer l'affectation « Secteur Couvent, monastère ou lieu de culte » sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation « Secteur mixte ».
2. Modifier la **carte 3.1.2** intitulée « **La densité de construction** » afin d'autoriser une forte densité.
3. Modifier la **section 21.5** :
    - pour remplacer l'affectation du sol par une affectation mixte à la carte intitulée « L'affectation du sol ».
    - par la création du secteur établi « 21-15 » qui prescrit les paramètres de densité suivants :
        - bâti de 2 à 23 étages hors sol;
        - taux d'implantation moyen à élever;
        - implantation isolée, jumelée ou contiguë.
    - par la création du secteur établi « 21-15 » à la carte intitulée « La densité

de construction ».

4. Par le retrait du terrain de l'affectation du sol « Ensembles conventuels » à la carte intitulée « Les sites du patrimoine et les lieux de culte ».

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du *Règlement d'urbanisme* (01-279), notamment les critères PIIA applicables. De plus, des objectifs et critères d'évaluation spécifiques au projet sont intégrés au projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme.

Les modifications proposées sont illustrées dans les annexes du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, jointes au présent dossier.

Un examen de la conformité au schéma réalisé par la Commission municipale pourrait être requis.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal, conjointement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement (20-041) visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise une nouvelle composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Article 89

Un règlement à adopter en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, permettra l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier à dominance résidentielle sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aura des retombées positives pour le site, le secteur et la Ville de Montréal. Les dispositions incluses au règlement visent notamment à encadrer la démolition et assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, la conservation du couvent, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain, la préservation des espaces verts ainsi que la bonification de la biodiversité. Des garanties, conditions et délais de réalisation sont fixées à ce règlement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

La proposition du PUM, dont l'adoption finale n'est pas attendue avant le début de l'été 2025, soit après le présent processus d'autorisation, a été réalisée en concertation avec l'Arrondissement afin de prendre en compte les différents enjeux du territoire de l'Arrondissement.

Le site visé par le présent projet est identifié au PUM 2050 comme étant un secteur d'opportunité dont l'impact est d'échelle métropolitaine, avec accès au transport collectif structurant existant et projeté. Les opportunités identifiées pour cet îlot sont, entre autres, l'augmentation de l'offre résidentielle et la valorisation des milieux naturels, ce qui correspond aux bénéfices attendus du présent projet. L'aménagement d'un segment du Réseau Express

Vélo sur Lacordaire, le parcours projeté d'un tramway lié au Projet structurant de l'Est, l'inauguration à venir d'une nouvelle station de la ligne bleue à l'intersection Lacordaire / Jean-Talon et la relative proximité de la station de métro Cadillac sont autant d'éléments qui justifient une densification s'appuyant sur la desserte en transport actif et collectif.

Le projet et règlement d'article 89 permettront de répondre à l'enjeu, identifié par ce document de planification, qu'est « la vacance du site de l'église et couvent de la Résurrection représentant un potentiel de redéveloppement dans le secteur ».

Nous sommes d'avis que le projet proposé répond aussi aux objectifs identifiés pour cet îlot qui sont, entre autres, de:

- « saisir les opportunités de densification du cadre bâti, notamment sur le site du couvent de la Résurrection »;
- « saisir les opportunités en termes de logements et construire des logements sociaux, abordables et familiaux »;
- « protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêts, dont le Boisé des Pères »;
- « redonner accès à la population riveraine au Boisé des Pères, notamment par le boulevard Rosemont »;
- « envisager l'établissement d'un équipement culturel pour répondre au déficit observé dans l'est de l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

- Le projet vise la requalification du site et du couvent en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel (figure de cloître, importance aux jardins et verdissement, espace libre et emprise au sol réduite);
- La réalisation du projet a été guidée par les orientations visant :
    - La préservation de la figue de cloître;
    - La préservation du couvert végétal (boisé) et la réduction de l'emprise au sol;
    - La conservation des liens entre le couvent et le boisé;
    - La création d'un milieu de vie favorisant une mixité sociale dans un cadre de vie de qualité;
    - L'ouverture de l'ensemble à la collectivité notamment par la conservation d'une fonction socio-communautaire du couvent.
- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Le projet correspond à la volonté municipale de densification dans les corridors de transport en commun et les aires TOD;
- Le projet est en accord avec les grandes orientations de l'aménagement du territoire du Schéma qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, soutenir le dynamisme de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt;
- Le projet proposé s'intègre au site par sa concentration des bâtiments dans la portion nord du terrain et par sa réduction au minimum de l'emprise au sol des bâtiments, afin de préserver la prédominance d'espaces libres et du boisé, dont les superficies combinées représentent un peu plus de 70 % du site;
- L'implantation des bâtiments proposés se fait en respect des caractéristiques du site (espace bâti, espace libre et espace boisé);
- La requalification se démarque par la qualité de ses aménagements paysagers;
- Le design urbain préconisé permet la mise en valeur du couvent et la

conservation de sa prédominance au cœur du site de même que sa visibilité;
- Les aménagements du domaine public aux abords du couvent s'inscrivent dans une volonté de mise en valeur de ce dernier, d'optimisation de l'intégration urbaine du projet et d'ouverture du site au public;
- Le projet ne compromet aucunement les valeurs historiques, paysagères, architecturales et artistiques associées à la grande propriété conformément l'évaluation de l'intérêt patrimonial en raison, entre autres, de la conservation des portions anciennes du couvent (1914 et 1922), de la conservation de la figure de cloître, représentatif du mode de vie des Franciscains, de la réinterprétation de l'organisation géométrique des allées et des espaces paysagers sur le site, de la préservation d'espaces libres au pourtour du couvent, de la mise en valeur du parvis et de la requalification des espaces verdis (présentement du gazon et des stationnements);
- Des critères d'intégration architecturale permettront d'assurer l'intégration des nouvelles constructions en harmonie avec le site et le couvent. Les critères d'aménagement inclus aux règlements d'article 89 ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le redéveloppement du site et estime que les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont souhaitables :

- Le projet est situé dans une aire TOD et répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site d'un nombre important de logements sociaux;
- Le projet contribue à répondre aux besoins actuels de logements sur le territoire de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- Le projet prévoit la cession de la portion boisée du site afin d'assurer la préservation et l'élargissement du parc du Bois-des-Pères;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un lien piéton public vers le boisé des Pères depuis le boulevard Rosemont;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet prévoit la préservation et la mise en valeur du couvent (les portions de bâtiment à démolir datent d'une époque ultérieure à la construction du cloître et sont difficilement transformables).

Avis du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal)

Le projet a été soumis une première fois au comité mixte le 29 septembre 2023 pour avis préliminaire. Le comité, composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV), était en accord avec le scénario de mise en valeur et de redéveloppement proposé, mais l'analyse de certains enjeux a conduit le comité mixte à formuler des recommandations en vue de bonifier le projet. Le comité a aussi souligné la démarche participative préalable mise en place par le promoteur.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'articulation historique et fonctionnelle de l'ensemble du site, la requalification des composantes existantes, la mise en valeur de la topographie et de coulée verte, le phasage, les liens entre le cloître et le boisé.

À la suite de ce passage, le projet a été bonifié et soumis une seconde fois au comité mixte le 3 mai 2024. Le comité a émis un avis favorable avec des recommandations visant

principalement à assurer la viabilité de l'ensemble du site, la préservation des composantes d'intérêt du couvent, l'intégration des futures constructions et la préservation d'un couvert végétal quatre saisons.

Le cadre règlementaire de l'article 89 permettra, en grande partie, d'encadrer le projet afin de répondre aux recommandations des membres du comité mixte. Les avis peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 900 logements, mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt et protection d'une grande superficie boisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal. Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

Échéancier	
Modification Plan d'urbanisme	**Date**
Comité mixte (CJV et CPM): recommandation	3 mai 2024
CA : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal et demande de mandater l'OCPM	automne 2024
CM : avis de motion CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme et mandat à l'OCPM	automne 2024
OCPM : tenue d'une consultation publique et dépôt du rapport	hiver 2024
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	hiver/printemps. 2025
Promulgation du règlement	printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Judith MAGEAU-BELAND, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Judith MAGEAU-BELAND, 9 juillet 2024
Caroline LÉPINE, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

Tél : 263-999-5262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-968-2431
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248339001 et 1238339003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques

Projets :

- Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

- Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2) *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;*

3) *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

7) *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

9) *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19) *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

20) *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2) *Le projet viendra bonifier les espaces verts et la canopée sur le site à l'étude, remplacer des espaces utilisés à des fins de stationnements de surfaces. Le projet permettra d'assurer la préservation et la pérennité du boisé situé sur la propriété. Le boisé, représentant ± 30 % de la superficie de la propriété, sera cédé à la Ville.*

3) Le site est localisé à proximité d'une station de métro (Cadillac) et de réseaux d'autobus sur le boulevard Rosemont et la rue Dickson. L'ajout de logements à proximité d'infrastructures de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile. Un réseau express vélo est prévu sur la rue Dickson et le trajet du futur Réseau structurant de l'Est est planifié à proximité du site.

9) Le projet de redéveloppement préconise une mixité en prévoyant des terrains localisés sur le site à céder la Ville de Montréal aux fins de logements sociaux. Le couvent sera quant à lui réhabilité principalement à des fins d'activité sociocommunautaire.

7) et 19) *Le projet offre un milieu de vie diversifié à proximité d'infrastructure de transport en commun. Il offre aussi en environnement de qualité substantiellement verdi. Une place publique est planifiée sur le site (parvis) et l'espace boisé sera municipalisé. Le projet prévoit la construction entre 100 et 150 logements sociaux en plus des 650 logements prévus.*

20) *Le projet va permettre le redéveloppement d'un secteur d'opportunité d'échelle métropolitaine, de mettre en valeur et de rendre accessible un immeuble d'intérêt ainsi que d'offre un nombre considérable de logements pour accueillir les Montréalais.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Réunis en comité mixte le 29 septembre 2023

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC23-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (PU, Patrimoine bâti, 2016) Immeuble de valeur exceptionnelle (Cahier du patrimoine urbain, 2005)
Reconnaissance provinciale :	Monastère inventorié (RPCQ) Chapelle du monastère inventoriée (ILCQ, 2003)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). En réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, le comité mixte émet un avis préliminaire conformément à l'article 11 du règlement du CJV (12-022), considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a rencontré les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et les représentants externes le 29 septembre 2023 au sujet du projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection qui lui a été soumis pour un avis préliminaire.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

L'ancien Monastère de la Résurrection est sis au 5750, boulevard Rosemont. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et au sud par le Parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001.

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

La présence des franciscains à Rosemont remonte à près de 110 ans, le domaine ayant été acquis autour de 1910. De 1921 à 1966, on y enseigne la théologie. Les frères s'y préparent dans l'étude et la prière à leur mission de prêtre, professeur ou évangélisateur. En 1961, une nouvelle infirmerie accueille et soigne les franciscains malades ou âgés. En 1968, l'administration provinciale s'installe au troisième étage. Les franciscains quittent le monastère en 2022.

Le monastère a été érigé en plusieurs phases entre 1914 et 1961. Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vue naître. Les premières ailes seront construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. En 1960-61, l'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation et de la venue de l'automobile. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

Aujourd'hui, l'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères où se situait le cimetière de la communauté.[1]

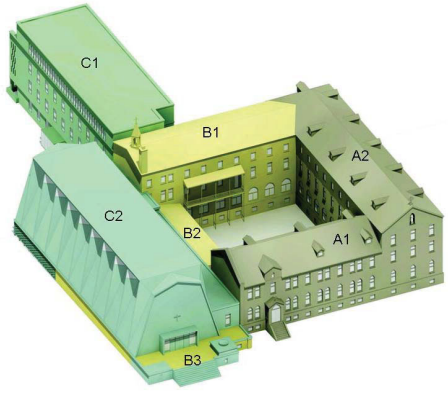

Vue à vol d'oiseau de l'ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement)

Légende
A1 et A2 — Ailes Ouest du noviciat-scolasticat et Sud, 1914
B1, B2 et B3 — Aile Est, cloître et soubassement de la chapelle, 1922
C1 et C2 — Infirmerie provinciale et chapelle, 1960

[1] Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec,* Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l'intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise le redéveloppement d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il y propose une mixité d'usages. Il prévoit notamment la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin pour usage communautaire, ainsi que la densification du site avec de l'habitation privée et de l'habitation sociale. Il envisage la conservation du boisé qui sera offert à la Ville pour agrandir le parc du Bois-des-Pères, une cession de 30 %. Il prévoit par ailleurs la démolition de l'ancienne infirmerie et de la chapelle. La propriété des franciscains est désignée immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au plan d'urbanisme de la Ville. La chapelle fait partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec ; elle est inscrite, avec le monastère, au répertoire du patrimoine culturel du Québec. Quant au Bois-des-Pères, devenu un parc public, il est inscrit par le plan d'urbanisme au patrimoine naturel de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La propriété n'a pas de statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet prévoit en consolider le caractère patrimonial tout en créant un nouveau milieu de vie durable.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte » et à porter le COS maximal à 3,34 et la hauteur maximale à 20 étages ou 65 m. Des dispositions règlementaires complémentaires contiendraient des normes et paramètres relatifs aux usages et à la volumétrie. L'avis du comité mixte vise à alimenter la poursuite de la conception du projet.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation faite par les requérants. Il félicite également le promoteur immobilier pour la démarche participative préalable pour explorer les options relatives à la vocation du monastère et de son cloître. Il l'encourage à entretenir la relation avec le milieu communautaire. L'analyse des enjeux conduit le comité mixte à formuler les recommandations qui suivent, en vue de bonifier le projet.

Contexte urbain

D'entrée de jeu, le comité mixte s'inquiète du manque d'information au sujet du projet de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. L'impact du chantier risque d'être considérable tant à l'égard du projet à l'étude que des institutions bordant le boulevard Rosemont et du massif naturel du boisé des Pères. Estimant qu'il faut amorcer une conversation à cette fin avec le ministère de la Santé, le comité mixte aimerait notamment qu'on s'assure d'une solide connaissance des composantes naturelles de la propriété des franciscains, du parc et du site de l'hôpital lui-même, et qu'on documente l'impact du projet de l'hôpital sur ces composantes. Qu'en sera-t-il, par exemple, du déblaiement de la neige des vastes stationnements extérieurs ou de la gestion des déchets de l'hôpital ? Peut-on prévoir une zone tampon à l'égard de la forêt dans son ensemble, afin de protéger durablement les acquis que sont la création du parc public en 2001 et les engagements reliés au redéveloppement de la propriété des franciscains ?

S'agissant du contexte urbain, le comité mixte s'interroge aussi sur la capacité du secteur à desservir des centaines de nouveaux résidents et usagers. La capacité du quartier à offrir de façon satisfaisante les services et commerces de proximité reste à démontrer.

Jardins, paysage et approche commémorative

Le comité mixte croit nécessaire de tenir compte davantage de la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement. Dans cet esprit, l'approche commémorative des aménagements paysagers devrait être fondée sur un concept et une période de référence plus concrets et précis. Ainsi, les aménagements commémoratifs devraient davantage avoir pour but de rappeler la fonction des aménagements passés plutôt que d'évoquer des motifs symboliques abstraits. Par exemple, les aménagements effectués par les religieux, tantôt voués à la contemplation et au recueillement, tantôt voués à l'horticulture, devraient guider les aménagements futurs.

Le site est un témoin visible, dans l'Est de la ville, des grandes terrasses qui prolongent le mont Royal. Il a aussi une valeur symbolique très actuelle, en harmonie avec la tradition franciscaine. Le comité mixte encourage le promoteur immobilier à mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain. Le comité est aussi d'avis qu'il faut conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.

Usages proposés et programme architectural

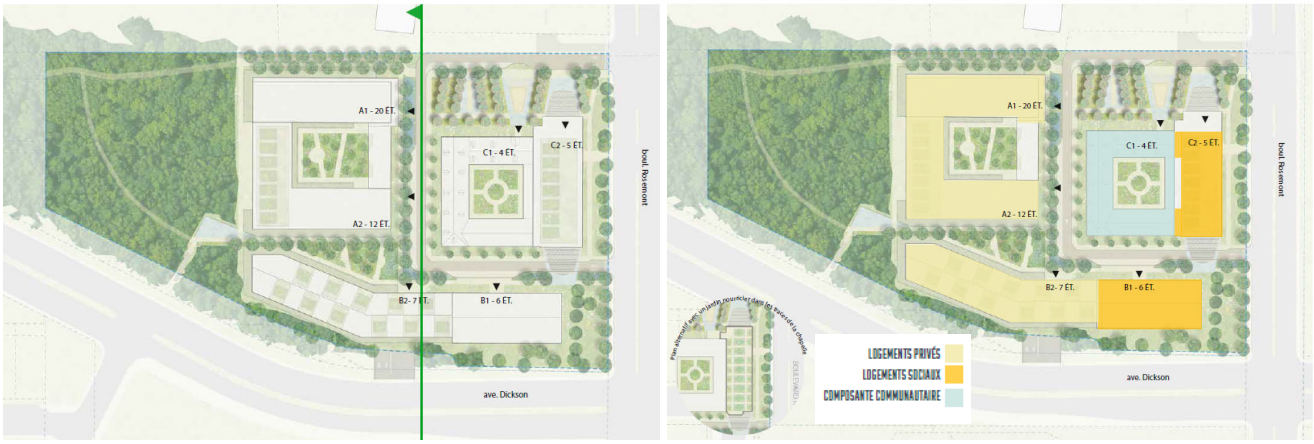

Plan d'ensemble proposé : implantation et usages. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement)

Le comité mixte est d'avis que la mixité des usages communautaires et résidentiels contribuera au succès de la réhabilitation de l'immeuble patrimonial et à la viabilité du projet. Il suggère de réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire en poursuivant la réflexion programmatique pour s'assurer de sa faisabilité. Cette avenue paraît prometteuse, considérant la présence de plusieurs écoles et collèges ainsi que de l'hôpital dans le proche voisinage. Donnant pour exemple la conversion de la maison mère des Sœurs grises par l'université Concordia, le comité mixte invite le promoteur immobilier à explorer des partenariats avec les institutions du voisinage. Parmi les autres enjeux à clarifier dans le scénario du projet, le comité mixte croit important d'accroitre la diversification de l'offre résidentielle qui pourrait inclure des unités de type chambrettes (« coliving »), le lotissement en vue des cessions de terrains et de bâtiments requises, la gouvernance du processus de réhabilitation du monastère et de l'aménagement des logements sociaux et l'entretien à long terme du domaine.

Enjeux patrimoniaux et développement durable

De l'avis du comité mixte, la réflexion sur l'articulation d'ensemble et la cohérence du projet n'est pas suffisamment aboutie. Le projet devrait davantage se déployer en continuité avec les aménagements et le cadre bâti existant. Son développement serait plus cohérent et mieux intégré aux composantes conservées. Les trois blocs devraient être conçus comme un ensemble unifié, reflétant une continuité formelle qui respecte l'esprit du lieu. À cette fin, le comité mixte invite le promoteur immobilier à étoffer sa connaissance des composantes historiques du site en recourant, le cas échéant, à des expertises additionnelles. Il est également d'avis que le projet gagnerait à adopter une véritable stratégie de développement durable et à prioriser la conservation des composantes existantes. Une meilleure compréhension de l'évolution de ce site pourrait s'appuyer sur une analyse comparative d'autres ensembles conventuels qui ont été requalifiés en poursuivant le déploiement du plan monastique initial.

Le comité mixte s'interroge sur les logements sociaux proposés en bordure de la rue Dickson (bloc B) et sur la démolition de l'aile de l'infirmerie. Cette composante bâtie, qui présente les conditions propices à une requalification et son implantation par rapport à l'ensemble conventuel, s'apprécie davantage par sa position avantageuse et son intégration au paysage urbain marqué par la coulée verte qui domine cette portion de l'avenue Dickson. Le comité suggère de revoir le scénario d'intervention de l'ancien monastère (bloc C) et de considérer la requalification de l'infirmerie pour y intégrer du logement social puisque cette aile est connectée directement au cloître et aux espaces communautaires. Cela aurait le mérite de conserver l'alignement avec la chapelle ou le volume qui pourrait la remplacer, selon les conclusions qui seront dégagées par les expertises en cours.

Pour la chapelle, dont la technique de construction était particulièrement innovante, le comité mixte n'est pas convaincu qu'elle soit obligatoirement vouée à la démolition en se basant sur l'étude déposée dans la documentation. Il recommande au promoteur immobilier de procéder à des analyses plus poussées pour valider l'état de la structure, définir les correctifs pouvant être apportés aux éléments dégradés et évaluer la faisabilité d'une requalification en fonction des potentiels que peuvent offrir ces espaces. Ces analyses devraient être jointes à la documentation d'une prochaine rencontre avec le comité mixte.

S'agissant des résidences privées (bloc A), le comité mixte note qu'avec le plan proposé, les bâtiments feraient obstacle au lien paysager historique entre le cloître et le boisé. Il suggère de revoir la solution proposée, par exemple en pratiquant une ouverture à travers le bloc A vers le boisé ou en élargissant les allées prévues. L'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bâtiment devraient aussi être planifiés avec soin.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger réunis en comité mixte émettent un avis préliminaire à la demande visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui lui a été présenté. Ils formulent les recommandations suivantes :

À l'Arrondissement :

01. Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger

l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères ;

02. Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité ;

Au promoteur immobilier :

03. Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial ;

04. Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes ;

05. Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site;

06. Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé ;

07. Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes ;

08. Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine ;

09. Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social ;

10. Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir ;

11. Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 27 octobre 2023

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 27 octobre 2023

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC23-RPP-01 (AVIS PRÉLIMINAIRE)

Fiche adressée au demandeur de l'avis préliminaire

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité mixte des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis préliminaire.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du Comité mixte (CPM et CJV) préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
	À l'Arrondissement	
01	Aborder la modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont avec le ministère de la Santé pour en établir l'impact sur le projet à l'étude et sur le secteur limitrophe ; considérer créer une zone tampon servant à protéger l'intégrité du domaine des franciscains et du boisé des Pères.	L'Arrondissement tient régulièrement des rencontres avec les responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et leurs professionnels depuis un certain temps déjà afin de coordonner la réalisation de ce projet. La nature des discussions est pour l'instant de nature privée puisque plusieurs de ces éléments n'ont pas encore été publicisés. Tout de même, nous pouvons confirmer que la protection de l'intégrité du boisée des Pères et la coordination et l'intégration avec les propriétés avoisinantes font parties des principaux intérêts de l'Arrondissement et la collectivité.
02	Cliquez ici pour entrer du texte.Démontrer que le secteur est en mesure de desservir les nouveaux résidents et usagers, et valider l'accès aux services et commerces de proximité.	• Le site est situé à proximité d'autres développements résidentiels existants de grande densité. Tout comme ces derniers, les nouveaux résidents auront accès aux commerces de la rue Sherbrooke en 15 minutes de marche ou 7 minutes en transport collectif. • Plusieurs options de transport collectif leur permettront de se déplacer et d'accéder aux différents services du secteur tel que la rue Jean-Talon où l'on retrouve une multitude de services de proximité, et ce, en 9 minutes avec ligne d'autobus

		numéro 32. Cette lignea une grande fréquence de passages (parfois aux 5 minutes en semaine). • Il y a aussi la présence d'infrastructures de transport actif dans le secteur. Par exemple, le Marché St-Léonard est localisé à 8 minutes de vélo en empruntant les rues Châtelain et Saint-Zotique qui possèdent des aménagements cyclables. • Il faut aussi mentionner qu'il est planifié d'aménager un REV sur le boulevard Lacordaire. • Enfin, notons que les usages autorisés dans le couvent permettraient l'établissement de certains commerces de proximité.
	Au promoteur immobilier	
03	Mieux articuler le projet avec la logique historique et fonctionnelle unissant les composantes bâties, les jardins et le boisé, afin de mieux ancrer le projet de redéveloppement sur le cadre bâti existant et sur la cohérence du plan monastique initial.	Isabelle Bouchard (consultante en patrimoine) a rédigé un rapport complémentaire à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la propriété. Cette étude explore le plan initial et l'évolution du couvent de la Résurrection. Elle fait également des comparatifs avec les autres couvents du Québec.
04	Adopter une stratégie de développement durable visant la requalification du plus grand nombre de composantes existantes.	Nos architectes NOS, ainsi que nos architectes de paysage Civiliti ont intégré au document de présentation de la réutilisation de certains matériaux, tel que la réutilisation des pierres des soubassements des bâtiments sur site avec végétaux grimpants.
05	Clarifier le parti pris de l'approche commémorative des aménagements paysagers et le choix de la période de référence en tenant compte des autres couches historiques présentes et fonder les rappels commémoratifs sur les fonctions et activités concrètes qui ont marqué les aménagements passés sur le site.	Les composantes d'origine qui feront l'objet d'une démarche de conservation sont identifiées selon la période de référence la plus représentative de l'ouvrage complété dans sa forme originale. Cette période de référence a été identifiée entre 1940 et 1950 pour le site et 1960 pour les bâtiments, soit avant la construction de l'infirmerie et de la chapelle qui dérogent des principes architecturaux, tant sur les plans esthétique et constructif, que de la conception initiale du couvent.
06	Mettre en valeur la topographie du site et la coulée verte résiduelle le long de la rue Dickson, sans construction ni accès au stationnement souterrain ; conserver le lien de continuité entre le monastère et le boisé.	L'accès au stationnement souterrain a été conservé sur Dickson afin de limiter la circulation véhiculaire sur le site en accord avec la vision de l'arrondissement. Le talus le long de Dickson est végétalisé afin de créer une lisière boisée sur le talus existant visant à enrichir la biodiversité en favorisant des essences en harmonie avec celles du boisé. L'implantation du projet a été révisée afin de bonifier les liens physiques avec le boisé des Pères et assurer une meilleure intégration du projet au site. Un nouveau lien paysager reliant le couvent et le boisé a été ajouté.

07	Réfléchir dès maintenant au phasage du volet communautaire tout en poursuivant la réflexion programmatique et explorer à cette fin des partenariats éventuels avec les institutions avoisinantes.	Depuis la dernière année, nous avons approché plus de 30 parties prenantes afin de trouver un acquéreur pour le couvent. Parmi ces parties, nous avons approché la Fondation Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Pensionnat Notre-Dames-des-Anges, l'Hôpital M.-R., mais l'espace ne convenait pas à leurs besoins ou ils n'avaient pas la capacité d'entreprendre un projet de cette envergure. Nous avons fait un appel à projet pour la transformation du couvent en espace communautaire auprès des OBNL qui avaient démontré un intérêt sérieux. Nous avons sélectionné un organisme et nous sommes en rédaction d'une offre d'achat. Entre-temps, la ville de Montréal est intéressée à louer le couvent pour 12 mois avant la prise de possession du couvent pour de l'hébergement temporaire d'urgence (+/- juin 2024 à juin 2025). Nous sommes en discussion avec les deux parties prenantes.
08	Clarifier le scénario du projet quant à la diversification de l'offre résidentielle, au lotissement du domaine en vue des cessions de terrains et de bâtiments, à la gouvernance du projet à l'entretien du domaine	Nous avons intégré dans notre document de présentation le plan projet de lotissement par notre arpenteur-géomètre qui inclut les lots pour du logement social, la promenade, le couvent, l'assiette de bâtiments privés incluant le stationnement souterrain et le boisé.
09	Revoir le scénario d'intervention en privilégiant la requalification de l'aile de l'infirmerie, laquelle peut offrir des atouts pour un usage à des fins de logement social.	La démolition de l'infirmerie est prévue afin de permettre de désenclaver le site et offre l'occasion de créer un deuxième lien actif dans l'axe du corridor de biodiversité. La démolition de l'infirmerie permet aussi la construction d'un nouveau bâtiment de logements sociaux au coin de Rosemont et Dickson, de façon à encadrer de domaine public. Nous avons reçu une confirmation de l'arrondissement que le bâtiment de l'infirmerie n'est pas recevable pour du logement social (lettre du service de l'habitation à l'appui).
10	Procéder à des analyses plus poussées de l'état et des potentiels de la chapelle pour valider l'état de la structure et évaluer la faisabilité de sa requalification et les potentiels que ces espaces peuvent offrir.	Deux rapports additionnels par bâtiment ont été rédigés afin d'évaluer plus en profondeur l'état de la chapelle et de l'infirmerie. La chapelle a deux zones problématiques structurellement et peu importe la transformation qui serait envisagée, il faudrait faire une mise aux normes sismique. Dans le cas de l'infirmerie, il y a beaucoup d'infiltrations d'eau dans le sous-sol avec de l'eau accumulée en bas de la pierre dans les murs de fondation, beaucoup de déficiences dans les ancrages en façades et plusieurs autres enjeux.

11	Revoir la conception du bloc résidentiel privé pour préserver la continuité entre le cloître et le boisé, et s'assurer de favoriser l'ensoleillement de la cour intérieure et la perméabilité du bloc en pratiquant une ouverture physique à travers le bâtiment ou un élargissement des allées prévues au projet.	Une ouverture physique entre les tours A1 et A2 a été effectuée, ainsi qu'un élargissement de la cour et la création d'un sentier reliant le couvent au boisé des Pères. L'ensoleillement des logements et de la cour intérieure est nettement amélioré et un nouvel axe dans le boisé est créé.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité mixte» de l'avis préliminaire.*

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Réunis en comité mixte le 3 mai 2024

Redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection

AC24-RPP-01

Localisation :	5750, boulevard Rosemont Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel (Plan d'urbanisme) Immeuble de valeur exceptionnelle (Évaluation du patrimoine urbain[1]) Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié (RPCQ) Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée (ILCQ)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Ils émettent un avis en réponse à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme et qu'il est lié à un projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé, considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE ET HISTORIQUE DU SITE

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion tenue le 3 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que ceux du promoteur et des firmes-conseils externes. L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, situé au 5750, boulevard Rosemont. Une version préliminaire du projet de redéveloppement avait été présentée au comité mixte en septembre 2023, donnant lieu à un avis préliminaire (AC23-RPP-01) daté du 27 octobre 2023.

Le domaine de l'ancien Monastère de la Résurrection a été acquis par les franciscains vers 1910. La propriété est circonscrite au nord par le boulevard Rosemont, à l'est par la rue Dickson, à l'ouest par le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et au sud par le parc du Bois-des-Pères, désigné parc public en 2001. Le monastère a été érigé en plusieurs

[1] Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie*, 2005

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

phases à partir de 1914 et jusqu'en 1960-61, avec la construction de la chapelle et de l'infirmerie. Les franciscains ont quitté le monastère en 2022.

Les constructions se déploient selon un plan monastique autour du jardin du cloître, sauf l'aile de l'infirmerie. Chacune des composantes est représentative des systèmes constructifs de l'époque qui l'a vue naître. Les premières ailes sont construites en pierre de taille, dans un appareillage massif terminé par un toit à deux versants. L'aile de l'infirmerie et la chapelle complètent l'ensemble bâti selon un vocabulaire moderne plus épuré. Le projet de la chapelle est marqué par le renouveau liturgique ainsi que par les recherches structurales sur le béton. Son enveloppe porteuse plissée est composée de panneaux de béton préfabriqués et postcontraints. Cette solution crée une nef exempte de support. Le vitrage des baies à la jonction des murs et du toit est décoré par le franciscain Bernard de Brienne, qui a aussi réalisé des peintures murales dans le vestibule.

À l'origine située en pleine campagne, la propriété subit les effets de l'urbanisation. Le secteur sera occupé par des institutions comme le pensionnat Notre-Dame-des-Anges et l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et par des quartiers résidentiels. Le cadre urbain se transforme avec l'élargissement du boulevard Rosemont, la canalisation du ruisseau Molson, le chantier du Parc Olympique et la ligne verte du métro.

L'ensemble conventuel, autour duquel ont été aménagés stationnements et débarcadères, occupe la partie nord du terrain. Le reste de la propriété se divise en pelouses délimitées par des allées jadis bordées de grands arbres, et en zone boisée faisant partie du massif du Bois-des-Pères, où se situait le cimetière de la communauté.[2]

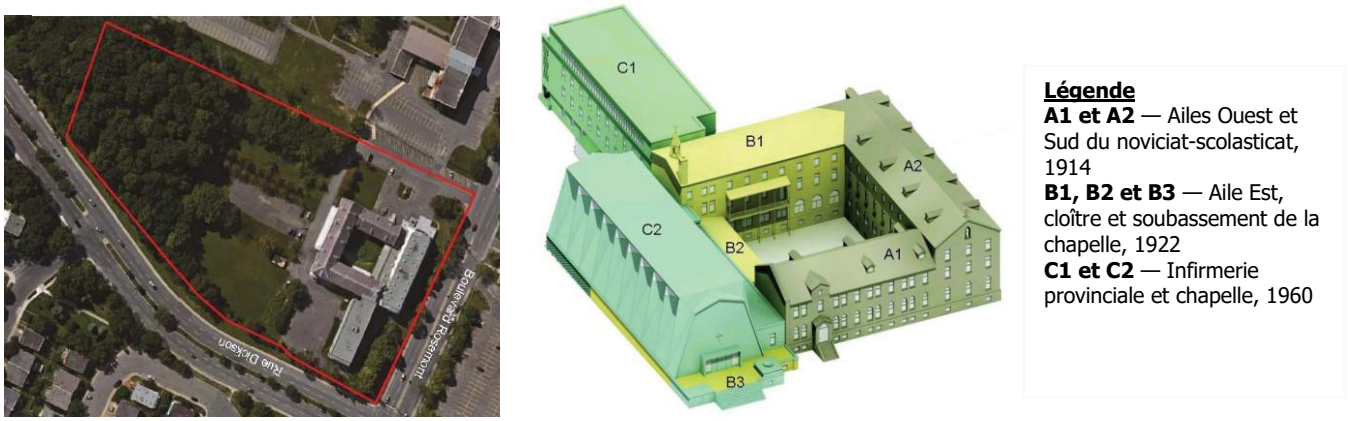

Vue à vol d'oiseau de l'ensemble conventuel et vue aérienne du site. (Source : Ville de Montréal, 2023)

[2] Le texte est une synthèse de : France Vanlaethem, et coll., « Monastère de la Résurrection », *Sur les traces du Montréal moderne et du domaine de l'Estérel au Québec,* Bruxelles, CIVA, Montréal, Docomomo Québec, 2007, p. 161 ; CUM, « Monastère de la Résurrection », *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, CUM, Service de la planification urbaine, 1984, p. 256-259 et Atelier Christian Thiffault, *Évaluation de l'intérêt patrimonial du couvent de la Résurrection*, Montréal, 27 octobre 2016, 132 p.

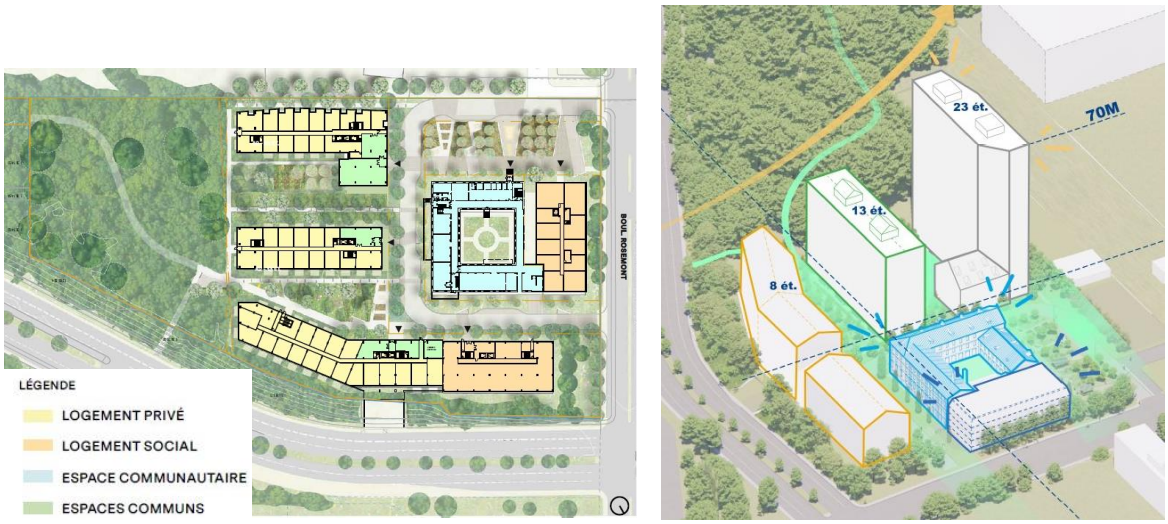

Plan d'ensemble proposé : programmation et axonométrie. (Source : documentation fournie par l'Arrondissement, 2024)

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise la requalification à des fins mixtes d'un domaine institutionnel situé à proximité de quartiers résidentiels et d'établissements publics. Il propose la densification du site avec de l'habitation privée et des logements sociaux ainsi que la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin à des fins communautaires. Il prévoit par ailleurs la démolition de la chapelle et de l'ancienne infirmerie. Il inclut aussi la cession du boisé des Pères à la Ville.

Les modifications au plan d'urbanisme demandées par les requérants consistent à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte », ainsi que l'ajout d'un nouveau secteur 21-15 avec une hauteur autorisée de 2 à 23 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une implantation isolée, jumelée ou contiguë. Quant au règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, il établit, avec ses annexes, les conditions et les critères de réalisation du projet de requalification, notamment sur l'implantation des bâtiments, le langage architectural et l'aménagement des espaces extérieurs.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte apprécie la présentation des requérants ainsi que le suivi donné à l'avis préliminaire (AC23-RPP-01). Il formule ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

L'avenir du domaine : vocation et gestion

Pour la requalification d'un domaine comme celui des franciscains, l'ampleur du potentiel de développement et la présence de bâtiments et de jardins d'un grand intérêt patrimonial appellent une proposition mariant qualité architecturale et mise en valeur des composantes patrimoniales. Dans la proposition à l'étude, le promoteur est

sensible à ces enjeux, de même qu'aux orientations privilégiées par la Ville en matière de densification et de réponse aux besoins en habitation.

À cet égard, le comité mixte salue l'initiative de donner une vocation communautaire à l'ancien monastère et de faire place à des logements sociaux. Il se préoccupe toutefois de la viabilité de ce volet, puisque le promoteur ne s'engage pas à le réaliser mais en laisserait le soin à des organismes sans but lucratif. Or, les ressources financières de ces derniers sont limitées et incertaines. Cela pourrait mettre à risque la réalisation du volet sociocommunautaire, aussi bien quant à la qualité architecturale qui devrait être exemplaire dans tout le projet que pour la préservation et l'entretien à long terme des composantes patrimoniales.

Le comité mixte est d'avis que le projet devrait reposer sur de solides bases financières. Il estime qu'il serait souhaitable que le plan d'investissement réunissant plusieurs partenaires vise à assurer la viabilité du projet dans son ensemble, aussi bien celle du monastère dans sa nouvelle vocation que celle des logements sociaux. Il recommande d'explorer davantage les options à cette fin, qu'il s'agisse d'une entente de développement, d'une fiducie ou autre. C'est en maintenant les obligations du promoteur à l'égard du monastère et des logements sociaux au moins jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge de façon définitive qu'on assurera la viabilité du projet tant du point de vue patrimonial que sociocommunautaire.

La chapelle et l'infirmerie

Le comité mixte se désole de l'intention de démolir la chapelle. D'une grande valeur patrimoniale, elle demeure un témoin de l'architecture moderne des années 1960, ce qui lui confère une importance aussi grande que les parties plus anciennes du monastère. Du reste, l'étude complémentaire sur l'évolution du site révèle la qualité de cet ensemble conventuel dont chaque composante est apparue au fil du temps. La chapelle en constitue une addition cohérente, traitée de façon moderne avec une grande maîtrise des techniques constructives avant-gardistes de l'époque.

Si la chapelle devait être démolie, le comité mixte recommande que le bâtiment qui la remplacerait soit d'une qualité architecturale exemplaire. Partie prenante de la pérennité de l'ensemble conventuel, il devrait s'arrimer au monastère en reprenant la même implantation que la chapelle tout en s'intégrant harmonieusement au cadre urbain, puisqu'il constituerait l'interface principale avec celui-ci le long du boulevard Rosemont. Le comité mixte note aussi qu'il serait dédié à des logements sociaux. Une fonction communautaire au rez-de-chaussée pourrait s'y ajouter, perpétuant la vocation rassembleuse de l'ancienne chapelle.

S'agissant de l'infirmerie, le comité mixte en déplore également la démolition éventuelle, considérant qu'il s'agit d'une composante en bon état de l'ensemble conventuel. Il regrette que ce bâtiment n'ait pas été retenu au terme de l'évaluation des scénarios relatifs aux logements sociaux.

L'ancien couvent

Le comité mixte souscrit aux principes de conservation proposés pour l'ancien couvent. Il est favorable au scénario visant à intervenir le moins possible sur l'immeuble et à occuper le lieu sans le transformer. Il appuie aussi l'objectif de conserver les composantes d'origine encore présentes. Il recommande toutefois d'éviter d'opter pour une période de référence spécifique, qui est un parti pris discutable. Le comité mixte préconise davantage la justification des

interventions sur les éléments caractéristiques acquis au fil du temps pour déterminer ce qui mérite d'être préservé et ce qui peut être modifié ou éliminé. Cet exercice peut s'appuyer sur les éléments caractéristiques définis dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Le comité mixte note par ailleurs les références commémoratives et symboliques sur l'histoire, l'occupation originale et la mémoire du site. Il souligne l'importance d'en évoquer la fonction monastique aussi bien dans l'aménagement du site que dans la programmation des éventuelles activités. Il recommande notamment de rendre perceptible l'empreinte de la chapelle, bien que le meilleur moyen de rappeler l'histoire du lieu aurait été de conserver ses témoins bâtis significatifs, soit l'infirmerie et la chapelle qui sont vouées à la démolition.

La proposition architecturale

Le comité mixte note avec satisfaction que le projet sera soumis à des exigences particulières dans le règlement adopté en vertu de l'article 89, et tout particulièrement dans son annexe F. S'agissant de la gradation des bâtiments résidentiels d'habitation, le comité mixte la considère appropriée. Il s'inquiète toutefois de la hauteur des deux tours, craignant qu'elles donnent l'impression d'écraser le monastère et les autres constructions de moindre hauteur. Elles risquent aussi de faire obstacle à la lumière naturelle, notamment dans le jardin du cloître.

En ce qui concerne le stationnement souterrain, le comité mixte recommande que l'accès à partir de la rue Dickson soit aménagé en portant attention à la sécurité des piétons et en minimisant son impact visuel.

Les services de proximité

Le comité mixte rappelle qu'on devra s'assurer de répondre aux besoins en commerces et services de proximité pour les nouveaux résidents. À cet égard, l'espace conçu comme parvis communautaire pourrait y gagner en attractivité en accueillant, par exemple, un marché public.

Le cadre paysager et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont

Le comité mixte apprécie la sensibilité du traitement paysager, avec la succession de sous-espaces, le maintien de composantes paysagères patrimoniales et la plantation d'espèces anciennes. Il recommande de favoriser la végétalisation en toute saison, en plantant par exemple des conifères le long de la rue Dickson.

Le comité mixte apprécie également l'idée de créer des jardins nourriciers voués à l'autocueillette aux abords du parvis. Il s'interroge toutefois sur le défi d'entretenir ces jardins et de les maintenir à long terme. Il recommande de s'assurer dès maintenant de la collaboration des partenaires impliqués.

À plus grande échelle, le comité mixte apprécie que l'implantation des tours d'habitation favorise la perméabilité du site vers le boisé des Pères. Il appuie la proposition d'aménagement paysager qui vient renforcer le corridor de biodiversité s'étendant du parc Maisonneuve au parc Francesca-Cabrini. Il s'inquiète néanmoins des répercussions du projet sur les pentes des bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes des alentours. Il s'attend à ce que l'impact du projet soit documenté et que la gestion des eaux de surface inclue les mesures de mitigation appropriées.

Le comité mixte s'interroge par ailleurs sur les répercussions des importants travaux à venir sur le terrain de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Il se réjouit qu'un comité de bon voisinage soit prévu et il insiste sur l'importance d'harmoniser l'aménagement sur les deux sites, qu'il s'agisse des circulations, de la morphologie des bâtiments ou de la gestion des eaux pluviales. Il recommande notamment qu'on ajoute une zone tampon végétalisée en bordure du pôle hospitalier, fortement minéralisé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable aux modifications du plan d'urbanisme visant le redéveloppement du site de l'ancien Monastère de la Résurrection selon le projet qui leur a été présenté. Ils conservent néanmoins des préoccupations qui les conduisent à recommander aux requérants ce qui suit :

1. Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;
2. Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;
3. Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;
4. Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;
5. Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;
6. Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;
7. Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;
8. Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;
9. Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 31 mai 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 31 mai 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Redéveloppement du site de l'ancien
Monastère de la Résurrection
AC24-RPP-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le comité mixte (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du comité mixte pour information.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Prendre les mesures appropriées pour assurer la viabilité du projet dans son ensemble, incluant sa vocation sociocommunautaire ainsi que la préservation des composantes patrimoniales;	L'article 89 a été bonifié afin d'inclure des mécanismes permettant d'assurer la réhabilitation du couvent et d'assurer sa vocation communautaire. Plus précisément, le permis de démolition doit être accompagné d'un permis de construction incluant la fermeture des murs laissés ouverts par la démolition partielle, un délai maximal a été ajouté ainsi qu'une garantie monétaire est exigée pour la réalisation de ces travaux et le début de la construction de la tour de 23 étages est conditionnel à la finalisation des travaux de mise aux normes aux fins de l'accueil d'un ou des usages autorisés au règlement. Il est aussi prévu de restreindre les usages pouvant être exercés dans le couvent afin de privilégier une vocation sociocommunautaire. Pour les usages autres, une disposition est prévue afin de restreindre leur superficie.

2.	Assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des nouvelles constructions, incluant les logements sociaux;	Des critères et des objectifs additionnels et adaptés au site du couvent de la Résurrection ont été ajoutés à l'article 89. Ainsi, les constructions et les transformations, en plus de l'aménagement paysager, seront soumises à un PIIA spécifique au contexte du site du couvent de la Résurrection afin d'assurer un traitement architectural de qualité pour l'ensemble des constructions sur le site et afin d'en assurer la qualité au fil des années. Ce mécanisme prévu au règlement permettra à l'Arrondissement d'assurer une qualité architecturale et paysagère au sein du site ainsi que d'en assurer sa préservation à long terme. Ces critères s'appliqueront par ailleurs à toutes
3.	Pour le remplacement éventuel de l'ancienne chapelle, assurer une qualité architecturale exemplaire, la même implantation et une intégration harmonieuse eu égard à l'ancien monastère et au contexte urbain;	L'atteinte des objectifs de qualité architecturale exemplaire sera encadrée par les critères additionnels du PIIA de l'article 89 et une évaluation sera réalisée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'émission du permis afin d'en assurer le respect et la qualité. En outre, il est prévu au PIIA qu' « advenant la démolition de la chapelle, l'implantation d'un nouveau bâtiment participe à l'encadrement du cloître du côté sud et du boulevard Rosemont du côté nord. »
4.	Traiter l'entrée du garage souterrain sur la rue Dickson de façon à minimiser son impact visuel tout en assurant la sécurité des piétons;	Afin d'assurer la sécurité des piétons à la hauteur de l'entrée au stationnement sur la rue Dickson, les ingénieurs en circulation du promoteur ont effectué une analyse de visibilité à la sortie du stationnement souterrain et une note technique sera soumise à cet effet. L'accès au garage souterrain étant situé dans le talus Dickson, l'accès logistique sera intégré à la topographie et une revégétalisation du talus est prévue. Une image à cet effet a été présentée au comité mixte.

5.	Veiller à ce que les nouveaux résidents et usagers aient accès à des commerces et services de proximité à hauteur de leurs besoins, en mettant à profit le parvis proposé devant le monastère;	Malgré la prédominance de la vocation d'habitation du projet, il a été autorisé à l'article 89 des usages de la famille « commerce » et de la famille « équipements collectifs et institutionnels » aux emplacements 2, 3 et 4 afin de pouvoir ajouter des usages tels que clinique médicale, épicerie, fleuriste, pharmacie, etc. tout en respectant une superficie maximale de 200 m² par établissement pour les usages de la famille « commerce ». Le promoteur Prével a indiqué à l'arrondissement qu'il évalue dans tous ses projets les besoins en commerces et services et déploie les meilleurs efforts afin d'en intégrer. Dans le cadre du projet des Franciscains, l'OBNL qui assurera le projet de déqualification du couvent pourra aussi participer à cette offre. Ceci étant dit, l'offre et la demande du secteur dicteront le potentiel commercial réel.

6.	Doter le site d'un couvert végétal quatre saisons, notamment le long de la rue Dickson;	Le projet prévoit la remise en place d'un couvert végétal de qualité en remplacement des zones gazonnées et des espaces de stationnement présentement existants sur le site. Afin d'en assurer la réalisation, il est exigé un pourcentage de verdissement plus élevé qu'au règlement en vigueur, soit 35% à la place de 25%. À cela s'ajoute, avec toute demande de permis relative à une construction ou un agrandissement, l'exigence de procéder au dépôt d'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation, les essences, le diamètre et le volume de terre des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain pour l'emplacement visé par la demande. Encore une fois, des critères spécifiques au projet sont prévus au PIIA de l'article 89 afin de bien encadrer la qualité des aménagements paysagers. Par exemple, un des critères applicables stipule ceci: « L'approche paysagère est conçue de manière globale et contribue de façon significative au renforcement de la biodiversité du secteur. » Des critères existants mis en place dans la foulée de l'adoption du Plan directeur de biodiversité supportent également
7.	Veiller à l'aménagement et à la gestion des jardins nourriciers de façon à assurer leur pérennité;	L'aménagement des jardins nourriciers est soumis au PIIA et fera l'objet d'un avis des membres du CCU. Il est entre autres prévu comme critère d'« intégrer des jardins nourriciers à la proposition paysagère, en rappel du caractère autarcique de la propriété des Franciscains. » Il est à noter qu'une partie de ces aménagements seront situés sur le domaine public et feront ainsi l'objet d'un entretien par nos équipes qui assureront la pérennité de ces jardins.

8.	Documenter l'impact du projet sur les bassins versants, les anciens cours d'eau, les milieux humides et les écosystèmes environnants et prendre les mesures de mitigation appropriées;	Une analyse des besoins en gestion des eaux pluviales a été réalisée par le développeur immobilier, ainsi que la préparation d'un plan de nivellement sur l'ensemble de la propriété conformément au règlement 20-030 de la Ville de Montréal. À la suite de ce constat, ils vont prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux besoins en volume de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement.
9.	Assurer la cohérence et l'harmonisation des plans et des travaux entre le site du projet et le pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont.	L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie poursuit son accompagnement avec les diverses parties prenantes afin d'assurer la coordination des projets et des travaux. Un Comité de bon voisinage du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis en place et auquel le développeur immobilier participera. Le comité aura pour mandat de partager de façon proactive toutes les informations relatives aux travaux à venir et ceux en cours. Une rencontre aux trois mois sera tenue et nous assurerons une collaboration avec ce comité et toutes autres rencontres avec le CIUSSS. Prével tient également des rencontres de coordinations directement avec les représentants du CIUSSS.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2024-08-05 RegmodifPU_Couvent Résurrection.docx

Annexe A_Carte_3_1_1_Résultante.pdf

Annexe B_Carte_3_1_2_Résultante.pdf

Annexe_C_Carte_3_1_1_RPP_Résultante.pdf

Annexe_D_Carte_3_1_2_RPP_Résultante.pdf

Annexe_E_SitePatrimoineLieuxCulte_RPP_Résultante.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-05

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU COUVENT DE LA RÉSSURECTION

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____2024, le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme, est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. Le chapitre 21 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie est modifié par :

1° le remplacement de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » par la carte jointe en annexe C au présent règlement;

2° l'ajout d'un nouveau secteur établi « 21-15 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 21-15 :
- bâti de deux à vingt-trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë. »;

3° le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par la carte jointe en annexe D au présent règlement;

4° le remplacement de la carte intitulée « Les sites du patrimoine et les lieux de culte » par la carte jointe en annexe E au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE B
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE D
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE E
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES SITES DU PATRIMOINE ET LES LIEUX DE CULTE »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XXXXX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XXXXX 2024 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX 2024.

GDD:1248339001

Rivière des Mille Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Fleuve Saint-Laurent

Lac Saint-Louis

Bassin de La Prairie

0 1 2 3 km

Carte résultante

L'affectation du sol

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

Rivière des Mille Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Fleuve Saint-Laurent

Lac Saint-Louis

Bassin de La Prairie

0 1 2 3 km

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite municipale ou d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

Extrait de la carte 3.1.1
Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

0 250 500 m

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

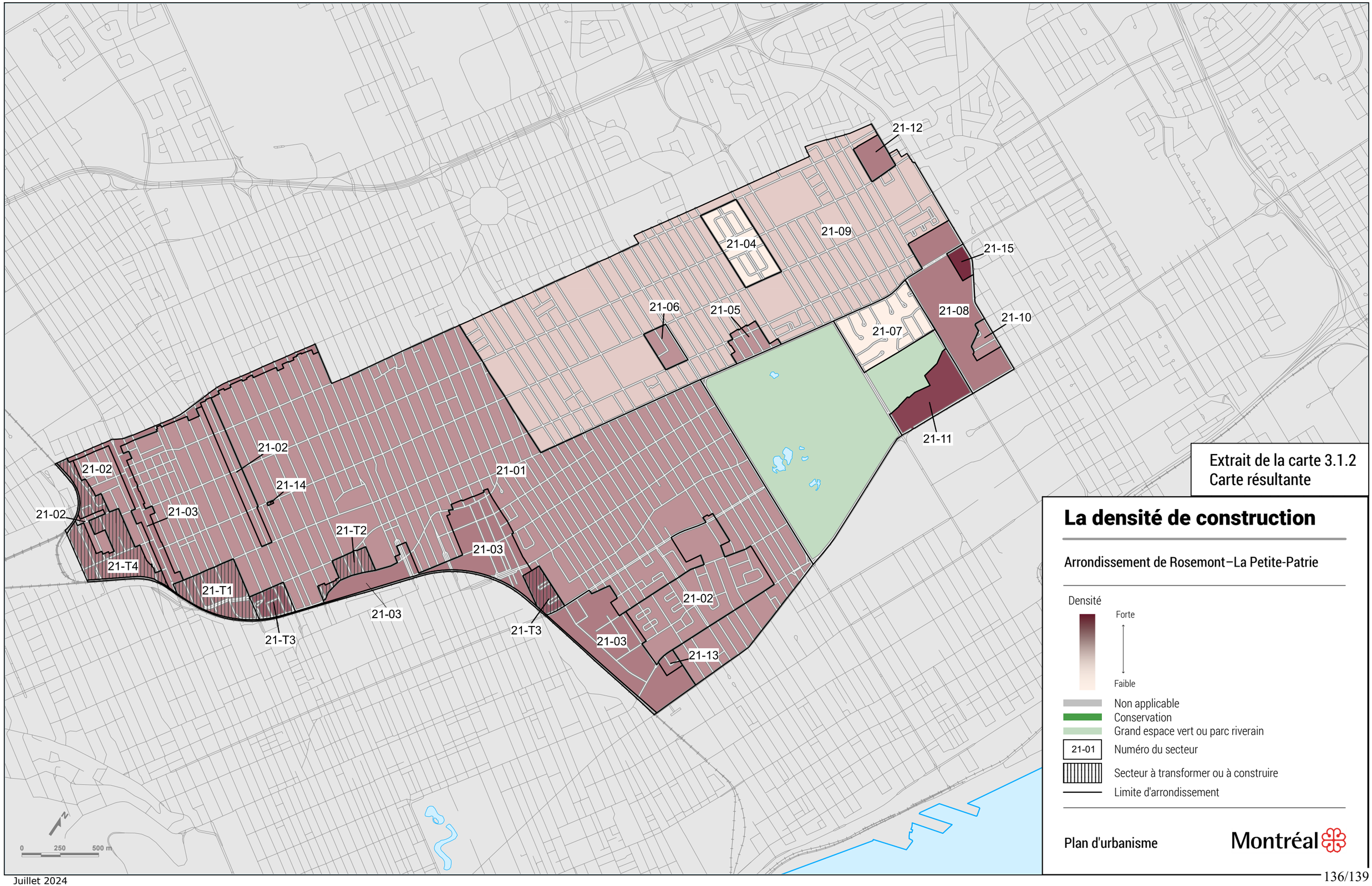

Extrait de la carte 3.1.2
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Densité
Forte
Faible

Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
21-01 Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

ENSEMBLES CONVENTUELS

Aires d'affectation du sol comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels

SITE DU PATRIMOINE POTENTIEL

Le Jardin botanique

SITE DU PATRIMOINE EXISTANT

L'église Saint-Esprit de Rosemont

rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
avenue Papineau
boulevard Rosemont
rue Sherbrooke Est
rue Masson
boulevard Saint-Joseph Est
boulevard Saint-Michel
avenue du Parc
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Denis
rue Saint-Hubert

0 250 500 m

Carte résultante

Les sites du patrimoine et les lieux de culte

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Plan d'urbanisme

Montréal

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 septembre 2024 Séance tenue le 17 septembre 2024	Résolution: CM24 1045

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection »;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1248339001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-04-047-270

Signée électroniquement le 20 septembre 2024

CE : 40.015

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.001

2025/05/07 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1257721003

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants »

Il est recommandé de :
Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard: des progrès décevants ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-14 17:58

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257721003**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM).
Celui-ci stipule à l'article 13 que le CM exerce les fonctions suivantes:
- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine;
- il contribue au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM13 0491 - 17 juin 2013 - Dépôt par le Conseil des Montréalaises du document intitulé : « Col bleu : un emploi pas toujours rose! »

DESCRIPTION

Le présent avis porte sur les conditions de travail des femmes cols bleus à la Ville de Montréal et fait suite à l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose! » publié en 2013 par le Conseil des Montréalaises (CM). La méthodologie de cette recherche est mixte et s'appuie

sur une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Outre une revue de la littérature, elle comprend l'analyse quantitative de 252 questionnaires et l'analyse qualitative de quatre groupes de discussion avec 24 travailleuses cols bleus, plus 10 entrevues individuelles avec des actrices et acteurs clés du milieu.
Quatre thèmes sont ciblés dans cet avis : les pratiques de recrutement du personnel et de dotation; l'accès aux mesures de conciliation famille-travail; le harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire; le respect des règles de santé et sécurité du travail.
Les résultats de la recherche montrent qu'il y a eu quelques progrès, notamment sur le plan de l'accueil et de l'intégration des nouveaux employés-es, ainsi que des actions posées par la Ville. Cependant, les travailleuses cols bleus font encore face à de multiples embûches tout au long de leur carrière, que ce soit sur le plan de l'intégration, de la progression professionnelle ou du climat et des conditions de travail. Ainsi, 70% des répondantes trouvent que les mesures de conciliation famille-travail sont insuffisantes ; 72% d'entre elles trouvent que les possibilités de promotion ne sont pas suffisantes ; 62% ont déclaré avoir subi au moins un comportement ou un acte déplacé de nature sexuelle, et 47% ont déclaré avoir vécu du sexisme.
Afin de corriger les obstacles rencontrés par les femmes cols bleus le CM émet 10 recommandations à la Ville de Montréal ainsi qu'une recommandation au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et une à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

JUSTIFICATION

De 2006 à 2023, la proportion de femmes parmi les cols bleus de la Ville de Montréal a diminué de façon constante, passant de 20% à 14,45%. Préoccupé par cette régression, le CM a initié cet avis, en partenariat avec Action travail des femmes (ATF), un organisme à but non lucratif qui lutte contre la discrimination des femmes à l'embauche et au travail. Cette recherche est d'autant plus importante que les révisions méthodologiques implantées au sein de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en 2018 ont eu pour effet de réduire à zéro les cibles d'embauche pour les femmes dans la majorité des catégories d'emplois de cols bleus à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet avis encourage la Ville de Montréal à poursuivre ses efforts en matière d'égalité et de diversité, et à démontrer son leadership par rapport aux conditions d'emploi des femmes cols bleus. Les 10 recommandations qui lui sont adressées sont un ensemble de mesures concrètes et ciblées qui permettraient de faire les changements structurels nécessaires pour rendre le milieu de travail inclusif et égalitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site internet et les médias sociaux du CM.
À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site internet du CM et sera envoyé aux partenaires internes et externes du CM qui sont

concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public le 14 mai 2025 au Centre St-Pierre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257721003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Prendre connaissance de l'avis du Conseil des Montréalaises «Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Rendre le milieu de travail – particulièrement celui des cols bleus de la Ville - égalitaire et inclusif pour les femmes. Atteindre l'égalité réelle sur le plan de l'emploi : apporter des changements significatifs en matière d'embauche, de promotion et de maintien en emploi de tous les groupes sous représentés.			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FEMMES COLS BLEUS

10 ANS PLUS TARD : DES PROGRÈS DÉCEVANTS

ATF
Action travail des femmes

Conseil des Montréalaises

Mai 2025
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : Imprimé FR : 978-2-7647-2033-2
PDF FR : 978-2-7647-2034-9

CONSEIL DES MONTRÉALAISES
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 868-5809
conseildesmontrealaises@montreal.ca
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

conseildesmontrealaises
Conseil des Montréalaises
ConseildesMontrealaises

Remerciements

Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.
Nous sommes reconnaissantes envers toutes les femmes cols bleus qui ont pris le temps de remplir le sondage, de participer à nos groupes de discussion et de partager avec nous leur réalité.
Nous remercions aussi grandement les fonctionnaires qui ont répondu à nos questions, particulièrement Geneviève Beauregard et Stéphane Patry, du Service des ressources humaines, qui ont facilité nos démarches et fourni les données nécessaires à cette recherche.

Ce mémoire a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (CM) en mars 2025.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement vise une représentation juste de toutes les femmes ainsi que des personnes non binaires et trans.

Comité de travail

Katia Atif (directrice d'Action travail des femmes), Kenza Bennis (coordonnatrice du CM), Nelly Dennene (présidente du CM), Marianne-Sarah Saulnier (membre du CM)

Recherche et rédaction

Laurence Hamel-Roy

Participation au début des travaux

Christine Chevalier-Caron (chercheuse)
Véronique Martineau (ancienne coordonnatrice de la Table des groupes de femmes de Montréal)
Évelyne Jean-Bouchard (ancienne vice-présidente du CM)

Coordination

Kenza Bennis (coordonnatrice du CM)

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques

Caroline Marcant

Table des matières

Présentation du Conseil des Montréalaises et d'Action travail des femmes 6

Introduction 7

1. Les interventions pour favoriser la présence des femmes cols bleus à la Ville de Montréal : bref retour historique 12

2. Le changement d'approche à la CDPDJ : un frein à l'application effective du PAÉE 20

3. Méthodologie 27

4. La discrimination systémique : quelques référents théoriques 32

5. Présentation des résultats 35

5.1. Les pratiques de dotation en personnel 36

5.1.1. L'effet déqualifiant des procédures d'embauche 36

5.1.2. Compléter la période de probation : un premier défi pour les travailleuses embauchées 37

5.1.3. Une intégration inégale en poste 40

5.1.4. L'effet défavorable de la règle de l'ancienneté sur la progression professionnelle 43

5.1.5. L'accès à la formation pour faciliter la progression de carrière : un projet incomplet 47

5.2. L'accès à des mesures de conciliation famille-travail 51

5.2.1. Des garderies et services de garde inadaptés aux horaires de travail atypiques 52

5.2.2. Les limites des mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville 54

5.3. Le harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel 60

5.3.1. Le harcèlement psychologique au travail : toujours bien présent 60

5.3.2. Le harcèlement discriminatoire : l'atteinte aux droits fondamentaux 63

5.3.3. Le harcèlement sexuel : encore fréquent 65

5.3.4. Les recours 68

5.4. La prévention des risques de santé et sécurité du travail 73

5.4.1. La gestion des risques ergonomiques à travers le prisme de la masculinité 74

5.4.2. Des vêtements et équipements peu adaptés aux femmes 76

5.4.3. La nécessité de systématiser des installations sanitaires sécuritaires pour les travailleuses 78

6. Conclusion 81

7. Recommandations 84

8. Bibliographie 89

Annexe A Situation des femmes cols bleus : éléments de comparaison entre 2013 et 2023 97

Annexe B Questionnaire soumis aux femmes cols bleus de la Ville de Montréal 100

Annexe C Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles 109

Annexe D Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par sous-catégories professionnelles 112

Annexe E Données genrées sur les effectifs permanents, les embauches et les départs à la retraite des cols bleus à la Ville de Montréal 118

Notes 120

Graphique 1 : Évolution de la proportion des femmes parmi les cols bleus de la Ville de Montréal, 2006-2023 8

Tableau 1 : Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles de regroupement d'emplois (extrait de l'annexe C) 23

Tableau 2 : Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles et sous-catégories (extrait de l'annexe D) 24

Graphique 2 : Profil des répondantes au questionnaire 28

Graphique 3 : Profil des participantes aux entretiens de groupe 29

Graphique 4 : Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir bénéficié de mesures d'accueil lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal 40

Graphique 5 : L'attitude que les travailleuses ont déclaré avoir vécue de la part de leurs collègues lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal, en pourcentage 42

Graphique 6 : Proportion des travailleuses ayant été enceintes pendant leur emploi à la Ville qui ont eu accès à certains accommodements de conciliation famille-travail 57

Graphique 7 : Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines situations sur leur lieu de travail 61

Graphique 8 : Pourcentage des répondantes qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines formes de harcèlement sexuel 66

Graphique 9 : Pourcentage des répondantes ayant du matériel qui leur est adapté 77

Présentation du Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale et soumet des recommandations au conseil de la ville sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ainsi qu'à la condition féminine. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif à l'expression des citoyens-nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses travaux portent sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte contre la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la participation des femmes à la vie démocratique et en politique municipale, ainsi que sur l'employabilité des Montréalaises et les conditions de travail des femmes fonctionnaires à la Ville de Montréal.

Présentation d'Action travail des femmes

Action travail des femmes du Québec (ATF) est un organisme autonome à but non lucratif féministe qui, depuis 1976, soutient les femmes socialement ou économiquement défavorisées, de tous âges et de toutes origines, dans leurs démarches pour accéder à des emplois décents, bien rémunérés et dignes de leurs acquis et compétences. ATF lutte également contre la discrimination des femmes à l'embauche et au travail, et intervient énergiquement pour que des mesures actives soient mises en place et pour que la législation en matière de droits de la personne soit améliorée en tenant compte de la discrimination à l'égard des femmes.

Introduction

Le présent avis porte sur la situation des femmes cols bleus à la Ville de Montréal. Bien que leur travail demeure méconnu, les cols bleus occupent un large éventail de métiers et professions, et jouent un rôle crucial dans le bien-être de la population montréalaise. Les cols bleus sont par exemple responsables de l'entretien des parcs et de la voirie, du ramassage des déchets ménagers, du déneigement, de l'entretien et de la réfection des installations publiques, etc. Pour bon nombre de cols bleus, ces emplois sont source de fierté.

De 2013 à 2023 : des progrès décevants

En 2013, le Conseil des Montréalaises (CM) publiait l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! », où il constatait les nombreux obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès aux métiers de cols bleus à la Ville de Montréal, ainsi que dans leur intégration et leur maintien en poste – des obstacles contribuant à leur faible représentation numérique. Cet avis faisait suite à l'implantation, en 2006, du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) en vertu de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, lequel n'avait à l'époque pas fait la démonstration de son efficacité. Comme le signalait cet avis, la proportion des femmes cols bleus, plutôt que d'augmenter à la suite de l'implantation du PAÉE, avait dans les faits quelque peu régressé : alors qu'elle était de 20 % en 2006, elle oscillait entre 18,5 et 20 % dans les cinq années suivantes, notamment en raison de la diminution de leur taux de représentation dans les nouvelles embauches. C'est pourquoi le CM proposait une série de recommandations visant à corriger les biais discriminatoires des pratiques de recrutement, d'intégration et de rétention, avec pour objectif à terme de favoriser la présence des femmes et l'égalité en emploi au sein des effectifs de la Ville.

« Col bleu : un emploi pas toujours rose ! » : l'avis du CM en bref

Déposé en 2013, l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! » constitue la première enquête réalisée sur la situation des femmes cols bleus à la Ville de Montréal. S'appuyant sur une enquête statistique menée auprès de plus de 650 travailleurs et travailleuses cols bleus de la Ville, cet avis a permis de mettre en lumière les obstacles spécifiques et systémiques qui nuisent à l'accessibilité des emplois de cols bleus pour les femmes. Les obstacles à l'embauche et à l'intégration, les conflits de conciliation famille-travail, ainsi que le déni des capacités et le harcèlement sexiste et sexuel constituent les trois grands thèmes explorés.

Comme le démontre cet avis, les travailleuses cols bleus font face à des défis qui sont sexistes de façon inhérente, mais sur lesquels la Ville a le pouvoir d'agir. C'est dans cette optique que le CM a produit une liste de 18 recommandations afin d'orienter la Ville dans la mise en œuvre de politiques inclusives et vectrices de changement social. Comme le souligne le CM, des mesures pensées pour améliorer la situation des femmes auraient en outre des effets structurants, non seulement car elles favoriseraient les perspectives d'accès à l'égalité en emploi, mais aussi car il est prouvé que de telles mesures bénéficient généralement tout autant aux hommes.

Dix ans plus tard, qu'en est-il ?

Malheureusement, et en dépit de la volonté de la Ville de « reflét[er] la composition de la communauté des citadines et citadins qu'elle sert » (VdM, 2021, p. 7), force est de constater que le portrait des avancées n'est pas reluisant. Pour l'année 2020, le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi rapportait que la proportion des femmes parmi les cols bleus n'atteignait que 16,4 %. Le graphique 1 montre que, depuis, la proportion des femmes parmi les cols bleus baisse de façon constante. En 2023, elle était de 14,45 %, soit 748 femmes pour 4427 hommes cols bleus à la Ville de Montréal[1]. Comme expliqué dans la section 5, les femmes cols bleus rencontrent de nombreux obstacles au cours de leur carrière, même si on observe quelques progrès depuis 2013 (pour comparaison, certains résultats des sondages de 2013 et de 2023 sont indiqués à l'annexe A).

Graphique 1

Évolution de la proportion des femmes parmi les cols bleus de la Ville de Montréal, 2006-2023

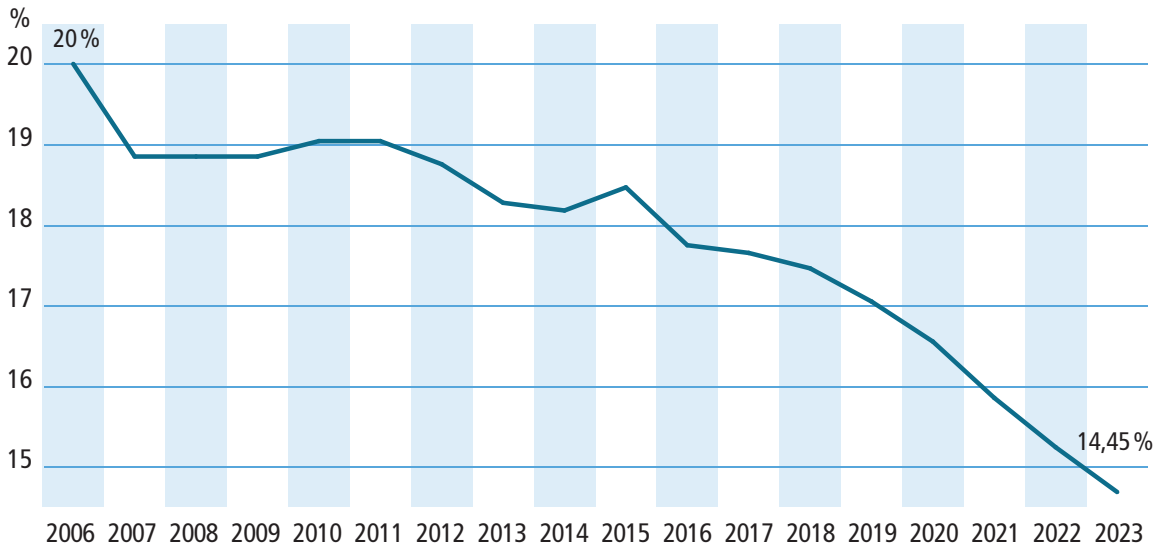

Préoccupé par cette régression, le CM a initié en 2022 le projet de recherche qui fait l'objet de cet avis. Développé en partenariat avec Action travail des femmes (ATF) et, pour les débuts de la recherche, la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM)[2], ce projet apparaissait d'autant plus important que les révisions méthodologiques implantées au sein de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en 2018 (qui seront expliquées à la section 2) ont eu pour effet de réduire à zéro les cibles d'embauche pour les femmes dans la majorité des catégories d'emplois de cols bleus à la Ville de Montréal.

Méthodologie mixte : sondage et groupes de discussion

La méthodologie de cette recherche est mixte. En plus d'une revue de littérature, elle combine l'analyse quantitative de 252 questionnaires (annexe B) et l'analyse qualitative d'entrevues individuelles et de groupe avec des travailleuses cols bleus et des actrices et acteurs clés du milieu. Cette analyse croisée met en évidence les éléments qui facilitent le parcours professionnel des femmes cols bleus, mais surtout les défis et les obstacles qu'elles rencontrent. Ces difficultés sont enracinées dans une culture et une organisation du travail inadaptées, voire hostiles à la présence des femmes. Elles sont en outre aggravées lorsqu'elles se conjuguent aux préjugés racistes, âgistes ou homophobes qui guettent les femmes se trouvant à la croisée de différentes oppressions et discriminations. C'est d'ailleurs pour rendre compte de la complexité des situations vécues que le CM a jugé nécessaire de s'appuyer sur une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Cette approche, dont les fondements théoriques remontent aux travaux de la juriste et féministe noire Kimberlé Crenshaw, qui a théorisé le concept d'intersectionnalité dans les années 1980, permet de comprendre comment différentes formes d'oppression peuvent se croiser et s'influencer mutuellement. Une telle perspective est cruciale pour saisir les inégalités – entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes – qui émanent de politiques, de procédures et de modes d'intervention, malgré leurs intentions et leur apparente neutralité. L'ADS+ est en ce sens un outil incontournable pour prévenir, documenter et corriger les mécanismes de discrimination systémique qui sont à l'œuvre dans les emplois de cols bleus à la Ville de Montréal.

Quatre thèmes sont ciblés dans cet avis :

1) les pratiques de recrutement du personnel et de dotation ;
2) l'accès aux mesures de conciliation famille-travail ;
3) le harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire ;
4) le respect des règles de santé et sécurité du travail.

Ces thèmes, qui ont déjà été mis de l'avant en 2013 par le CM dans l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! », sont rattachés à des problèmes discriminatoires qui nuisent, à divers degrés, à la capacité d'intégration et de maintien des femmes dans les emplois de cols bleus et donc, à terme, à l'augmentation de leur représentation au sein des effectifs de la Ville. Plusieurs initiatives ont depuis été mises en place par la Ville et ont certainement contribué à l'amélioration de l'expérience d'intégration des travailleuses cols bleus. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire afin que leur inclusion soit pleine et entière.

Une organisation du travail conçue par et pour les hommes

Comme le démontre le présent avis, les problèmes rencontrés par les travailleuses cols bleus à la Ville de Montréal sont indissociables d'une organisation du travail conçue par et pour les hommes et qui, au nom du « masculin neutre », exclut la mise en œuvre des moyens nécessaires à une pleine inclusion des femmes. Ces problèmes sont ainsi au cœur d'une dynamique de précarisation de l'emploi qui affecte les femmes *parce qu'elles sont des femmes,* et qui s'exprime de façon encore plus aiguë à l'intersection des préjugés et comportements racistes, âgistes, homophobes, etc.

Cette organisation du travail par et pour les hommes fait en sorte que de nombreuses femmes sont encore refoulées dès leurs premières tentatives d'embauche, mais aussi que bien des travailleuses embauchées sont placées devant divers obstacles qui nuisent à leur intégration pérenne ou, pour le dire autrement, à leur capacité de « faire carrière » au même titre que les hommes. Ces constats font écho à ceux du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), qui concluait en 2011, dans le cadre de la « Stratégie nationale concertée : pour en finir avec la division sexuelle », que la persistance de la ségrégation professionnelle figure parmi les enjeux les plus complexes qui touchent le travail salarié et les femmes :

> [La ségrégation professionnelle] vise en effet les préjugés fortement ancrés sur la capacité des femmes à accomplir certains types de travail et sur le travail approprié pour les femmes ; l'organisation du travail salarié conçu en fonction du modèle du travailleur libéré de ses responsabilités familiales ; et surtout l'accès des femmes à des places sur le marché du travail convoitées et occupées par des hommes (Beeman, 2011, p. 105).

La sous-représentation des femmes parmi les cols bleus de la Ville de Montréal n'est pas une fatalité. Les travailleuses que nous avons rencontrées ont témoigné avec détermination de leur affection pour leur métier et de leur volonté de mener à terme leur projet professionnel. Parmi les répondantes à notre sondage, 70,92 % ont déclaré que la fierté d'œuvrer pour la population et l'intérêt général constituait l'un des avantages de travailler pour la Ville de Montréal. Cependant, une importante proportion des répondantes ont aussi déjà songé sérieusement à démissionner, notamment en raison des relations de travail difficiles (35,71 %), du harcèlement (14,68 %) et de la discrimination (9,13 %).

Comme le démontre cet avis, des mesures de redressement structurantes devront être appliquées afin que les intentions de la Ville de Montréal en matière de diversification de la main-d'œuvre se matérialisent en une égalité réelle entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes. Les recommandations à la fin de ce document constituent donc des pistes d'action importantes sur lesquelles il nous apparaît urgent que les parties prenantes se concertent. Les femmes ont réussi à faire certaines percées dans de nombreux milieux masculins ; nous avons aujourd'hui la responsabilité collective de soutenir ces pionnières et leurs héritières dans la pleine réalisation de cette lutte. Il en va de leurs droits fondamentaux.

Cet avis se découpe en cinq sections :

Section 1 : portrait sommaire de l'évolution de la présence des femmes dans les métiers de cols bleus à la Ville de Montréal et des initiatives déployées afin d'augmenter leur nombre ;

Section 2 : changements méthodologiques de la CDPDJ et répercussions sur le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal ;

Section 3 : méthodologie de recherche ;

Section 4 : résultats de la recherche ;

Section 5 : recommandations.

1 Les interventions pour favoriser la présence des femmes cols bleus à la Ville de Montréal : bref retour historique

Bien que différentes initiatives visant à accroître la représentation des femmes au sein des emplois à la Ville de Montréal aient été mises en place de façon volontaire dès le milieu des années 1980, ce n'est qu'en 2004 que la Ville adopte un premier PAÉE, qui vise l'ensemble de ses effectifs salariés, dont les cols bleus.

Ce programme répond à l'adoption au niveau provincial, en 2000, de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (entrée en vigueur le 1er avril 2001). Cette loi oblige les organismes publics qui emploient au moins 100 personnes à adopter un PAÉE en suivant la démarche prescrite par la Loi (art. 2). Comme indiqué à l'article 1 de la Loi, l'objectif poursuivi est alors de « corriger la situation de certains groupes victimes de discrimination systémique, soit les femmes, les Autochtones, les personnes qui font partie d'une minorité visible en raison de leur race ou de la couleur de leur peau et les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que celui des Autochtones et celui des personnes qui font partie d'une minorité visible ». En 2005, l'article 1 sera amendé afin d'intégrer le groupe des « personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Tout comme les dispositions d'accès à l'égalité inscrites à la Charte québécoise des droits et libertés en 1985, l'adoption de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics fait suite au constat selon lequel l'interdiction de la discrimination s'avère à elle seule insuffisante pour l'atteinte de l'égalité réelle.

La Ville adopte des mesures provisoires en 2004 et, les années suivantes, elle met en place les outils nécessaires au PAÉE (recensement du personnel, analyse de la disponibilité, analyse du système d'emploi et vérification auprès de la CDPDJ), en vue de la première phase d'implantation du PAÉE en 2009. Le plan d'action du Programme d'accès à l'égalité en emploi 2004-2009 prévoit aussi des mesures d'embauche préférentielles temporaires afin d'amener la Ville à recruter 1000 nouvelles personnes issues des groupes ciblés par la Loi. Cet objectif sera atteint, et même doublé : entre 2004 et 2007 seront embauchées 1317 femmes de la majorité et 309 femmes des autres groupes visés (Autochtones, minorités visibles et ethniques) (VdM, 2008a, p. 7). La Ville

Les composantes d'un PAÉE selon la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, un PAÉE doit contenir sept éléments :

1° une analyse du système d'emploi, plus particulièrement les politiques et pratiques en matière de recrutement, de formation et de promotion ;
2° les objectifs quantitatifs poursuivis, par type ou regroupement de types d'emplois, pour les personnes faisant partie de chaque groupe visé ;
3° des mesures de redressement temporaires fixant des objectifs de recrutement et de promotion, par type ou regroupement de types d'emplois, pour les personnes faisant partie de chaque groupe visé ;
4° des mesures d'égalité des chances et des mesures de soutien, le cas échéant, pour éliminer les pratiques de gestion discriminatoires ;
5° l'échéancier pour l'implantation des mesures proposées et l'atteinte des objectifs fixés ;
6° des mesures relatives à la consultation et à l'information du personnel et de ses représentants ;
7° l'identification de la personne en autorité responsable de la mise en œuvre du programme.

Le programme doit être développé à la lumière des analyses de la CDPDJ et être avalisé par cette dernière, qui détient le pouvoir d'exiger des modifications afin de rendre le PAÉE effectif et réaliste.

concluait d'ailleurs en 2008 que ces mesures avaient permis un « progrès réel » puisque, « entre 1994 et 2005, des 2277 employés cols bleus embauchés, 560, soit 25 %, étaient des femmes, alors qu'en 2006, on comptait 1219 femmes cols bleus, soit 20 % de l'effectif total, qui s'élevait alors à 6062 employés cols bleus » (VdM, 2008b, p. 14). Parallèlement à ces avancées, la Ville de Montréal met en place en 2004 sa Politique de respect de la personne, afin de fournir un environnement de travail « où tous sont traités avec respect et dignité » (VdM, dans CM, 2013, p. 62). Cette politique répond à l'entrée en vigueur des dispositions en matière de harcèlement psychologique de la Loi sur les normes du travail, et plus particulièrement de l'obligation de l'employeur de se doter d'un politique de prévention et de traitement des plaintes (art. 81.19). Elle sera mise à jour en 2019, en 2023 et en 2024.

Conformément à ses engagements, la Ville dépose en 2008 son Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2008-2010 à la CDPDJ. Le plan contient des mesures de redressement temporaires, d'égalité des chances et de communication (pour informer les parties prenantes au sujet du plan d'action). Comme prescrit par la CDPDJ, les interventions qui ciblent les femmes visent à augmenter leur présence dans les emplois de cadres, de policières et de cols bleus (VdM, 2008a, p. 10).

Avec ce plan, les mesures provisoires d'embauche pour les femmes qui avaient été adoptées précédemment sont remplacées par un taux de nomination préférentielle élargi à l'ensemble des groupes visés par le PAÉE, ainsi énoncé :

> Lors des embauches, des nominations et des promotions, la Ville de Montréal s'engage à accorder une préférence à une personne compétente membre de l'un ou l'autre des groupes visés sous-représentés. À cet effet, la Ville de Montréal entend appliquer un taux global de nomination préférentielle d'au moins 50 %, pour l'ensemble des groupes dans chacun des regroupements d'emploi[s] concernés, jusqu'à l'atteinte de tous les objectifs de représentation, et ce, dans le respect des ententes collectives de travail en vigueur (VdM, 2008a, p. 11). [Nous soulignons.]

Comme le souligne l'avis déposé par le CM en 2013, il n'est pas étonnant que le plan d'action 2008-2010 n'ait pas livré ses promesses, « car les femmes n'y sont pas ciblées en tant que catégorie à part entière, mais sont amalgamées aux divers groupes victimes de discrimination en emploi » (CM, 2013, p. 13). Comme l'indique le bilan du plan d'action rendu public en 2012, le taux de représentation des femmes parmi les emplois de cols bleus s'est maintenu entre 18,6 et 18,9 % entre 2009 et 2012, notamment en raison de leur taux de représentation dans les nouvelles embauches qui est demeuré stable (VdM, 2014, p. 27). De plus, même si le plan d'action visait aussi des améliorations pour les autres groupes ciblés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, aucune donnée quant à ses effets sur la représentation de ces derniers n'y est étayée, ce qui ne permet pas d'apprécier les résultats du PAÉE sur les femmes touchées par de multiples motifs de discrimination. C'est d'ailleurs en raison de ces constats que l'avis du CM concluait que :

> Étant donné son inefficacité, il est nécessaire de remettre en question la pertinence d'un PAÉE qui ne cible pas les femmes en tant que groupe à part entière victime de discrimination en emploi, et qui ne cible pas davantage les femmes appartenant à plus d'un groupe victime de discrimination, subissant à ce titre une discrimination aggravée en emploi (CM, 2013, p. 53).

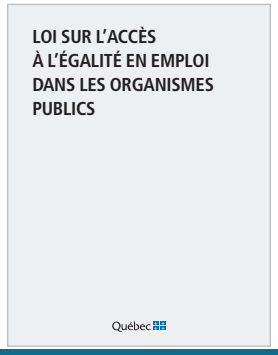

2000

Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (gouvernement provincial)

2004

Programme d'accès à l'égalité en emploi 2004-2009 de la Ville de Montréal

2004

Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal

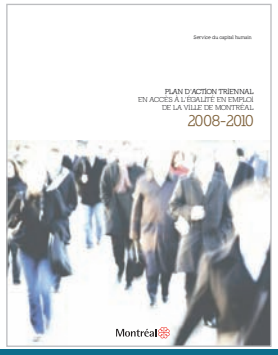

2008

Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2008-2010

Cette façon de procéder ne sera cependant pas remise en question dans le Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015, ce qui mènera une fois de plus à des résultats très peu satisfaisants en ce qui concerne l'augmentation de la représentation des femmes. L'objectif d'augmenter l'embauche des femmes dans les emplois manuels (c'est-à-dire les emplois de cols bleus) de 25 %, adopté en 2013, s'est ainsi rapidement révélé peu réaliste vu la faiblesse des moyens concrets prévus par le plan d'action (VdM, 2016, p. 14). De 2013 à 2015, seulement 13 % des nouvelles embauches de cols bleus ont permis à des femmes d'accéder à de tels emplois (VdM, 2016, p. 7). Pourtant, la Ville a fait d'importants efforts au cours de cette période afin de diversifier ses sources de recrutement. Il est donc tout à fait plausible que ces initiatives aient été déployées au détriment de mesures réellement efficaces en matière de dotation en personnel comme le prévoyait le plan d'action.

En 2016, la Ville de Montréal prend un tournant en matière d'accès à l'égalité, avec le dépôt du Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Elle rebaptise ainsi son plan d'action afin de « refléter [sa] vision et [sa] volonté de respecter et tirer parti de la diversité montréalaise qui s'exprime de multiples façons notamment par le genre, l'âge, l'origine, l'expérience, la culture et l'orientation sexuelle » (VdM, 2016, p. 22). Comme elle l'annonce dans son plan d'action, la Ville espère ainsi retirer des bénéfices de la « diversification des effectifs », dont « plusieurs études sont venues confirmer les effets positifs […] sur l'efficacité et la performance de toutes sortes d'entreprises privées et publiques » (VdM, 2016, p. 3).

Hormis cet élargissement conceptuel, le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 s'appuie sur la même approche que les plans précédents, c'est-à-dire des mesures principalement non contraignantes. Il renouvelle ainsi les mesures de redressement de faible envergure déjà adoptées, et introduit parallèlement de nouvelles mesures pour favoriser l'égalité des chances.

▶ **2013**

Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015

▶ **2016**

Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019

▶ **2021**

Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023

▶ **2023**

Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027

Ces dernières visent surtout à favoriser la présence des groupes sous-représentés dans le bassin de candidatures, à neutraliser les biais de sélection discriminatoires et à corriger les pratiques de gestion qui nuisent à l'intégration des groupes issus de la diversité.

Pour attirer davantage de femmes vers les emplois de cols bleus, la Ville entend renouveler ses partenariats et ses projets de promotion des emplois non traditionnels avec les écoles et les organismes communautaires, notamment ceux qui interviennent en employabilité. Ce type d'initiative vise à accroître la capacité de la Ville à rejoindre les femmes, particulièrement celles qui sont issues de minorités visibles ou ethniques. Ces dernières ne représentent que 8 % des embauches de personnes issues des communautés ethnoculturelles pour des emplois de cols bleus entre 2013 et 2015, ce qui en fait un bassin tout indiqué, selon la Ville, pour augmenter la représentation des femmes dans ces emplois (VdM, 2016, p. 14).

L'importance de la « diversité » pour la Ville de Montréal est réaffirmée en 2021 par l'introduction explicite des principes de diversité, d'équité et d'inclusion (EDI) dans le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023. Ces derniers sont ainsi nommément expliqués, de même que les avantages que la Ville espère en tirer en matière de performance, de productivité et d'image publique (VdM, 2021, p. 12).

Les trois priorités du plan directeur 2021-2023 et les 26 projets qui leur sont associés reflètent l'infléchissement des orientations de la Ville vers une approche positive de l'inclusion de la diversité. Pour « accroître, reconnaître et valoriser la diversité » (priorité 1), la Ville prévoit renforcer ses efforts de promotion et de recrutement auprès des groupes cibles. Pour « développer une culture inclusive » (priorité 2), la majorité des projets visent à augmenter la formation à l'interne (gestionnaires et nouvelles personnes embauchées) afin de former des « leaders » de l'inclusivité et des membres du personnel sensibles aux différentes formes de discrimination. Enfin, divers projets de partenariat avec des organisations externes sont prévus pour « renforcer la communication et les liens de concertation » (priorité 3). Somme toute, cette restructuration des modalités d'intervention de la Ville est attrayante, mais elle se traduit par une approche peu contraignante et centrée sur la participation volontaire.

Cela dit, il convient de noter que, sur la recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui constatait que le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 « manqu[ait] de précision et d'imputabilité pour appuyer les objectifs », la Ville s'est dotée dans son plan 2021-2023 de cibles globales et spécifiques de représentation pour chacun des groupes minoritaires visés pour certains de ses groupes d'emploi (cols blancs, cols bleus, cadres de direction). Ceci est une avancée intéressante, considérant que les révisions méthodologiques de la CDPDJ (voir section suivante) ont réduit à zéro les objectifs légaux de la Ville en matière de nouvelles embauches de femmes dans la majorité des emplois de cols bleus. Le CM s'inquiète néanmoins de l'effet de dilution des enjeux discriminatoires vécus par les femmes. Le groupe « femmes » ne fait à ce titre l'objet d'aucun objectif d'embauche ou de promotion relativement

aux emplois de cols bleus. La Ville réitère seulement son objectif d'augmenter le nombre de candidatures de femmes pour les emplois de cols bleus de 25 %.

En 2023, la Ville a mis sur pied le Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027. Le CM n'a toutefois pas été en mesure de le consulter, car il n'était pas public au moment de la finalisation de cet avis, en février 2025.

Les promesses et les paradoxes des politiques EDI

L'équité, diversité et inclusion (EDI) occupe une place croissante au sein des organisations. Derrière ce concept se cachent des enjeux complexes. Pour Lily Zheng (2023), une approche pragmatique de l'EDI devrait être centrée sur l'atteinte de résultats concrets. L'*équité* signifie prendre en compte et tenter d'éliminer les barrières systémiques résultant d'inégalités historiques et actuelles, et répondre aux besoins des groupes discriminés découlant de ces inégalités. Par *diversité*, on entend la présence de différences au sein d'un groupe de personnes, ce qui englobe les identités sociales comme la race, le genre, la capacité, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, la classe sociale, etc. Une réelle diversité tend à assurer une représentation qui inclut les personnes issues de groupes marginalisés et sous-représentés. L'*inclusion*, enfin, est la mise en place d'un environnement où toutes les personnes sont respectées, particulièrement les personnes sous-représentées et marginalisées.

Cette approche vise donc à promouvoir une reconnaissance et une valorisation accrues de la diversité, tout en favorisant un climat de travail inclusif permettant à chacun et chacune de s'exprimer pleinement (Charest et Kuptsch, 2023). Les mesures de type EDI tendent en outre à inclure un éventail de motifs de discrimination plus large que celui traditionnellement visé par les PAÉE, intégrant entre autres les facteurs associés à la diversité sexuelle. De plus, les pratiques EDI, lorsque bien appliquées, visent à prendre en compte la complexité des dynamiques d'intersectionnalité.

L'EDI suscite néanmoins certaines critiques – de la part de mouvements conservateurs évidemment, lesquels se sont toujours montrés réfractaires aux politiques d'accès à l'égalité[3], mais aussi d'individus et d'organismes qui craignent que la popularisation de l'EDI se fasse aux dépens de politiques étatiques contraignantes et équitables en matière d'égalité.

Les principes de l'EDI se distinguent en effet de ceux qui sont au fondement des PAÉE puisqu'ils sont aussi motivés par les avantages que procurerait la diversité quant à la performance, à la productivité et à l'image des organisations qui les adoptent (Chang, 2023 ; Ahmed, 2019). Plutôt que de chercher l'atteinte de l'égalité en soi et pour elle-même, l'EDI est tournée vers les bénéfices qui découleraient de l'égalité. Ce glissement conceptuel gagnant-gagnant vient subordonner le respect des droits fondamentaux à des considérations managériales et économistes (Crête, 2024 ; Laufer, 2009). Une limite en découle : l'aspect parfois performatif de ses politiques. L'usage de la diversité comme description officielle peut en effet s'apparenter à une adhésion de façade, sans engendrer d'engagement réel ni d'actions concrètes (Ahmed, 2012). →

Il est important de noter que le PAÉE est une obligation légale pour les organisations assujetties à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, comme la Ville de Montréal. L'EDI, en revanche, relève du bon vouloir des organisations, qui peuvent fixer, ou pas, des objectifs concrets, mesurables et obligatoires. La sensibilisation et la formation du personnel des ressources humaines, la promotion des emplois auprès des groupes minoritaires et la mise en place d'accommodements pour les besoins particuliers figurent parmi les mesures phares de l'EDI, dans l'objectif plus général d'implanter un climat de travail inclusif et favorable à la diversité (Bender, 2004 ; Hanula-Bobbit, 2023). Les mesures contraignantes, notamment en matière d'embauche et de promotion, sont pour leur part souvent vues comme peu favorables à l'atteinte des objectifs d'inclusion de l'EDI, puisqu'elles contribueraient à entretenir les préjugés négatifs des membres du groupe dominant envers les initiatives de diversification de la main-d'œuvre (Ahmed, 2019).

Pour que l'EDI apporte des changements significatifs, elle doit transformer non seulement les cœurs et les esprits des individus, mais également la structure, la culture, la stratégie, les processus et les pratiques de l'organisation en question. Les changements doivent se faire à un haut niveau de l'organisation ; il serait naïf de croire que des efforts isolés et ponctuels permettront d'atteindre les objectifs (Zheng, 2023). Pour cela, il est crucial que les praticiennes et les praticiens de l'EDI disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour ancrer leur pratique dans la défense des droits fondamentaux.

Plutôt que d'opposer les approches, il est plus pertinent de considérer les politiques EDI et le PAÉE comme des outils complémentaires (Chicha et Charest, 2009 ; Rinfret, Tougas et Beaton, 2023). Le PAÉE repose sur des obligations légales contraignantes visant à corriger les inégalités systémiques, tandis que l'EDI implique une approche plus large et volontaire, ayant pour but de transformer les milieux de travail en valorisant la diversité et en favorisant l'inclusion (Chicha, 2022).

Sur le plan de l'égalité, il est important de souligner que l'EDI, en mettant l'accent sur une conception large de la diversité, peut contribuer à renforcer le mythe de l'égalité atteinte pour les femmes en minimisant les discriminations spécifiques qu'elles continuent de subir, notamment en matière d'accès à l'emploi, de rémunération et d'avancement professionnel. Cette approche risque ainsi de diluer les revendications féministes en les intégrant dans un cadre plus vaste qui ne tient pas toujours compte des rapports de pouvoir genrés. Ainsi, un véritable engagement et une imputabilité claire sont essentiels pour éviter que l'EDI ne se substitue aux mécanismes contraignants des PAÉE. En articulant ces deux approches de manière complémentaire, il devient possible d'assurer une transformation réelle et équitable des milieux de travail, sans invisibiliser les luttes encore nécessaires pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

RÉSUMÉ

1 Les interventions pour favoriser la présence des femmes cols bleus à la Ville de Montréal : bref retour historique

- En 2000, le gouvernement provincial instaure la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, afin de contrer la discrimination systémique en emploi que vivent certains groupes de la population. Cette loi concerne désormais les femmes, les Autochtones, les personnes issues des minorités visibles et des minorités ethniques, et les personnes handicapées.
- En 2004, la Ville adopte le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) 2004-2009 pour se conformer à la nouvelle Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.
- Le PAÉE 2004-2009 donne d'excellents résultats et permet d'atteindre une proportion de 20 % de femmes parmi les cols bleus.
- Les plans suivants (Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi 2008-2010, Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015) ne livrent pas leurs promesses, et le taux de représentation des femmes au sein des cols bleus est en baisse. Selon l'analyse du CM en 2013, le fait que les mesures d'embauche préférentielles ne ciblent plus les femmes en tant que catégorie à part entière et que ces dernières sont plutôt intégrées aux autres groupes victimes de discrimination en emploi a nui aux résultats du plan d'action 2008-2010.
- En 2016, la Ville de Montréal prend le tournant en matière d'accès à l'égalité en adoptant une approche « équité, diversité et inclusion » (EDI) qui se manifeste à travers le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019, le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 et le Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027.
- Malgré la volonté de la Ville de diversifier ses effectifs, le pourcentage de femmes parmi les effectifs totaux des cols bleus continue de baisser.

2 Le changement d'approche à la CDPDJ : un frein à l'application effective du PAÉE

En vertu de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la CDPDJ a le mandat de veiller à la conformité des PAÉE qui sont adoptés par les organismes assujettis à la Loi. À cet effet, la CDPDJ élabore différents instruments de mesure qui lui permettent de vérifier la concordance entre les *objectifs quantitatifs visés* par les PAÉE et les *indicateurs cibles* qui concernent chacun des groupes de personnes visés, dans chacun des *regroupements d'emplois.* C'est cette procédure qui assure l'intégrité et le réalisme des PAÉE. Ces trois notions peuvent être définies ainsi :

Regroupement d'emplois : Aussi appelé « catégorie professionnelle de regroupement d'emplois », le regroupement d'emplois s'appuie sur une classification des différents corps d'emploi selon les caractéristiques qu'ils partagent. Cette catégorisation vise à faciliter l'évaluation des indicateurs cibles et la détermination des objectifs quantitatifs visés.

Indicateur cible : L'indicateur cible reflète le taux de disponibilité d'un groupe visé pour un regroupement d'emplois donné par région métropolitaine. Il est calculé à partir des données de recensement, lesquelles permettent d'évaluer la proportion de personnes appartenant audit groupe qui sont compétentes pour l'emploi en question ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour le type d'emploi évalué, dans un périmètre de recrutement approprié.

Objectif quantitatif visé : Il s'agit du nombre ou du pourcentage de nouvelles embauches de personnes issues du groupe visé qui est nécessaire à l'atteinte de l'indicateur cible. Ces objectifs sont déterminés en calculant l'écart entre l'indicateur cible et le taux de représentation de chacun des groupes parmi les effectifs de chaque regroupement d'emplois.

La détermination des cibles d'embauche des PAÉE, c'est-à-dire des objectifs quantitatifs visés, se fait donc à l'aide d'une méthodologie de calcul complexe. Résumons-la en prenant pour exemple le cas des électriciennes, tel qu'évalué par la CDPDJ pour l'année 2020 à la Ville de Montréal (voir annexe C ; ces données ont été fournies par le Service des ressources humaines de la Ville).

D'abord, la CDPDJ évalue la proportion des personnes issues de chacun des groupes visés qui pourraient réalistement exercer un métier dans un regroupement d'emplois parmi la population d'une région métropolitaine. Pour le regroupement d'emplois qui concerne les électriciennes dans la région métropolitaine de Montréal, cet indicateur cible (ou simplement « cible », dans le tableau 1; voir la page suivante) est de 4 % pour les femmes. Ensuite, la CDPDJ calcule la sous-représentation de chacun des groupes visés parmi les personnes employées par l'organisme, par regroupement d'emplois, en faisant la différence entre l'indicateur cible et leur représentation réelle (toujours par regroupement d'emplois) au sein de l'organisme. Cette sous-représentation correspond alors à l'objectif quantitatif qui doit être visé en matière d'embauche. Comme la Ville comptait 1 % de femmes parmi ses électriciens et électriciennes (2/142) et que l'indicateur cible était de 4 %, l'objectif quantitatif visé a été établi à 3 % (4 % - 1 % = 3 %). La CDPDJ applique ensuite cette proportion au nombre de personnes employées par l'organisme dans chacun des regroupements d'emplois, afin de déterminer le nombre minimal de personnes que l'organisme devrait embaucher afin d'augmenter leur représentation. Suivant cette méthodologie, le nombre de femmes que la Ville aurait dû chercher à embaucher pour des postes d'électriciennes est de trois.

Cette procédure et les calculs qui en découlent doivent être révisés tous les trois ans, afin que les objectifs d'embauche puissent évoluer à mesure que les membres de groupes historiquement discriminés effectuent des percées dans les corps d'emploi où ils sont sous-représentés.

En 2020, dans la foulée du 20e anniversaire de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la CDPDJ a annoncé dans son rapport triennal avoir mis en place une refonte importante de son approche méthodologique (CDPDJ, 2019). Cette refonte est alors justifiée par l'adoption de nouvelles orientations en matière d'accès à l'égalité en emploi, lesquelles avaient été annoncées dans son rapport d'activités et de gestion 2018-2019 et « vis[aient] à minimiser les contraintes administratives et à mettre l'emphase sur les résultats (mesures de redressement) au lieu du processus (mesures d'égalité des chances). Par conséquent ces orientations laissent une plus grande latitude aux employeurs quant aux choix des mesures et des objectifs poursuivis » (CDPDJ, 2019, p. 45).

Les changements méthodologiques adoptés par la CDPDJ sont de deux ordres. D'abord, on introduit l'utilisation de la notion d'« objectif quantitatif poursuivi », qui constitue « l'objectif fixé par l'employeur par regroupement d'emplois en tenant compte de la planification de sa main-d'œuvre » (CDPDJ, 2020, p. 16). Cette notion, qui était déjà prévue dans la Loi, n'était pas utilisée jusqu'alors puisque celle d'« objectifs de représentation » apparaissait suffisante.

La deuxième modification à la méthodologie de la CDPDJ, plus significative selon nous, concerne la définition des regroupements d'emplois sur laquelle se fondent les indicateurs cibles et les objectifs quantitatifs visés. Jusqu'en 2018, la CDPDJ s'appuyait principalement sur les codes de niveau à quatre chiffres de la Classification nationale des professions (CNP). Cela permettait d'établir des indicateurs pour 91 regroupements d'emplois (avec des sous-représentations liées aux groupes visés pour chacun de ceux-ci), et donc d'apprécier des objectifs d'embauche calculés

précisément pour tel ou tel corps d'emploi. Le rapport triennal 2016-2018 annonce cependant que la CDPDJ privilégiera désormais les 14 catégories professionnelles d'équité en matière d'emploi (CPÉME) qui sont spécifiées à l'annexe II du Règlement sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral. Cette catégorisation s'assimile davantage aux codes de niveau à deux chiffres de la CNP. Dans le cas des cols bleus à la Ville de Montréal, cela signifie que la classification sur laquelle s'appuie la CDPDJ passe de 18 regroupements d'emplois à seulement 5.

Cette réduction des regroupements d'emplois représente une avancée significative pour les employeurs car elle simplifie beaucoup les analyses. Le problème fondamental est que cette recatégorisation ne fait pas que réduire le nombre de regroupements d'emplois : elle a pour effet de scinder le groupe des femmes cols bleus et de redistribuer leurs corps d'emploi au sein de catégories professionnelles de regroupement d'emplois plus larges, qui incluent des emplois traditionnellement féminins ou encore des emplois où la mixité est bien établie. Les emplois de cols bleus, où le problème de sous-représentation demeure endémique, sont donc noyés à l'intérieur de catégories qui comprennent des métiers et professions qui ne sont pas touchés par un des problèmes historiques de discrimination. Par exemple, la catégorie « 04 – Personnel semi-professionnel et technique » comprend autant des emplois considérés comme non traditionnels pour les femmes (comme celui de pompier ou pompière) que d'autres emplois qui comptent plus de 80 % de femmes (comme ceux de technicien-ne juridique de technicien-ne en bibliothèque et de designer graphique ; voir annexe C). Cette dispersion des corps d'emploi de cols bleus dans cinq catégories professionnelles différentes (04, 09, 12, 13 et 14) invisibilise la sous-représentation des femmes, à la fois dans ces corps d'emploi précis et de manière générale parmi les cols bleus.

Ce remaniement a l'avantage de permettre de faire des comparaisons nationales et entre les organisations, nous a expliqué la CDPDJ. Malheureusement, ses effets, bien qu'involontaires, sont lourds de conséquences, puisque les objectifs des organismes s'en voient également altérés. Selon cette nouvelle méthodologie, la Ville aurait en effet presque atteint ses objectifs de représentation des femmes parmi les cols bleus, comme on peut le voir dans le tableau 1 : en 2020, les objectifs visés établis par la CDPDJ en matière d'embauche sont de zéro femme dans quatre catégories professionnelles où sont regroupés les cols bleus (04, 09, 12, 14) et de quatre femmes dans une seule catégorie (13).

Ces objectifs seraient foncièrement différents si la CDPDJ utilisait les regroupements d'emplois qui étaient préconisés avant sa refonte méthodologique. En examinant le tableau 2, on se rend compte que l'objectif quantitatif visé de zéro pour plusieurs catégories professionnelles ne reflète pas la sous-représentation réelle des femmes dans plusieurs des corps d'emploi qui y sont regroupés. C'est le cas du regroupement d'emplois des électriciennes détaillé plus haut, pour lequel la CDPDJ aurait recommandé l'embauche de trois femmes si les changements méthodologiques que nous critiquons n'avaient pas été apportés. Parce que les électriciens et électriciennes ont été absorbés dans la catégorie plus large « 09 – Travailleurs qualifiés et artisans » – qui comprend aussi des corps d'emploi où les femmes ont une position plus avantageuse à la Ville –, l'évaluation de la

sous-représentation des femmes tombe à zéro, tout comme l'objectif d'embauche qui leur est associé. De façon similaire, alors que l'objectif visé de la catégorie « 14 – Autres travailleurs manuels » est de zéro, on note que les objectifs visés pour plusieurs emplois inclus dans cette catégorie sont supérieurs : 8 pour les manœuvres à l'entretien des travaux publics, 11 pour les manœuvres en aménagement paysager et entretien des terrains, et 5 pour les manœuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique (voir tableau 2).

Tableau 1

Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles de regroupement d'emplois (extrait de l'annexe C)

Cathégorie professionnelle	Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
1 Cadres supérieurs					
	0	1	3	2	2
2 Cadres intermédiaires et autres administrateurs					
	0	5	92	51	34
3 Professionnels					
	0	9	0	93	136
4 Personnel semi-professionnel et technique					
	0	84	0	24	164
5 Surveillants					
	0	2	27	11	18
6 Contremaîtres					
	0	1	43	7	17
7 Personnel administratif et de bureau principal					
	0	6	0	20	24
8 Personnel spécialisé de la vente et des services					
	0	0	2	1	1
9 Travailleurs qualifiés et artisans					
	0	7	47	23	36
10 Personnel de bureau					
	0	17	0	0	70
11 Personnel intermédiaire de la vente et des services					
	0	24	0	0	124
12 Travailleurs manuels spécialisés					
	0	28	0	0	14
13 Autre personnel de la vente et des services					
	4	6	0	0	32
14 Autres travailleurs manuels					
	0	15	0	0	66
Total	**4**	**205**	**214**	**232**	**738**

Tableau 2

Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles et sous-catégories (extrait de l'annexe D)

N°	Catégorie professionnelle ou description des professions de la CNP 2016	Effectifs totaux	Représentation des femmes		Cible (2016)	Objectif visé pour les femmes (sous-représentation)	
04	Personnel semi-professionnel et technique						
		10751	3463	32 %	30 %	0 %	0
09	Travailleurs qualifiés et artisans						
		1057	64	6 %	5 %	0 %	0
12	Travailleurs manuels spécialisés						
		1742	272	16 %	4 %	0 %	0
13	Autre personnel de la vente et des services						
		757	251	33 %	34 %	1 %	4
14	Autres travailleurs manuels						
		1772	317	18 %	11 %	0 %	0
7611	Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction						
		7	0	0 %	5 %	5 %	0
7612	Autres manœuvres et aides de soutien de métiers						
		8	0	0 %	5 %	5 %	0
7621	Manœuvres à l'entretien des travaux publics						
		246	18	7 %	11 %	3 %	8
7621	Manœuvres à l'entretien des travaux publics						
		1349	286	21 %	11 %	0 %	0
8612	Manœuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains						
		5	2	40 %	13 %	0 %	0
8612	Manœuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains						
		124	5	4 %	13 %	9 %	11
9613	Manœuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique						
		4	0	0 %	39 %	39 %	2
9613	Manœuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique						
		28	6	21 %	39 %	18 %	5

Les changements de méthodologie adoptés par la CDPDJ ont ainsi d'importantes conséquences. En 2020, la Ville avait presque atteint tous ses objectifs en matière de représentation des femmes parmi les cols bleus. Dans son Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023, la Ville de Montréal est allée au-delà des cibles de représentation de la CDPDJ et s'est fixé l'objectif d'atteindre en 2023 le taux de 20 % de femmes cols bleus (p. 24). Cette intention de la Ville est à saluer. Elle illustre cependant le problème majeur occasionné par la réforme de la CDPDJ : les mesures d'accès à l'égalité dépendent dorénavant du bon vouloir de l'administration municipale et ne sont plus recommandées par l'organisme qui est censé évaluer l'application des PAÉE, soit la CDPDJ.

De plus, si la CDPDJ utilisait ces données détaillées au lieu des données issues de sa nouvelle méthodologie de calcul des cibles, il y aurait matière à développer des analyses et des mesures prenant en compte la spécificité des obstacles que rencontrent les femmes dans chacun de ces corps de métier. La nouvelle méthodologie prive la CDPDJ du pouvoir de conseiller et de surveiller le bien-fondé et l'efficacité des mesures qui seraient conformément mises en place.

Par conséquent, on peut affirmer que les changements opérés ont, de façon certes involontaire, des effets malheureusement préjudiciables pour les femmes dans l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. En effet, il est dorénavant difficile de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures structurantes pour les femmes qui occupent des emplois de cols bleus, et plus largement des emplois manuels dits non traditionnels pour les femmes. Pourtant, la CDPDJ n'a produit aucune analyse d'impact réglementaire au préalable[4], comme c'est parfois le cas.

RÉSUMÉ

2 Le changement d'approche à la CDPDJ : un frein à l'application effective du PAÉE

- Selon la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a le mandat de veiller à la conformité des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) qui sont adoptés par les organismes assujettis à la Loi, comme la Ville de Montréal.
- La CDPDJ élabore différents instruments de mesure qui lui permettent de vérifier la concordance entre les objectifs quantitatifs des PAÉE et les indicateurs cibles qui concernent chacun des groupes de personnes visés.
- Les indicateurs cibles sont calculés à partir des données de recensement, qui permettent d'évaluer le taux de disponibilité des personnes compétentes ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour le type d'emploi évalué, dans un périmètre de recrutement approprié. Cette approche permet d'assurer que les PAÉE poursuivent des objectifs réalistes au regard du système d'emploi.
- En 2020, la CDPDJ a annoncé avoir mis en place une refonte importante de son approche méthodologique. Ce changement de méthodologie est hautement problématique puisqu'il a pour effet de scinder le groupe des femmes cols bleus et de redistribuer leurs corps d'emploi au sein de catégories qui incluent des emplois traditionnellement féminins ou encore où la mixité est bien établie. Cette dispersion des corps d'emploi de cols bleus dans cinq catégories professionnelles différentes (04, 09, 12, 13 et 14) invisibilise la sous-représentation des femmes, à la fois dans ces corps d'emploi précis et de manière générale parmi les cols bleus.
- Suivant la nouvelle méthodologie de la CDPDJ, la Ville aurait presque atteint ses objectifs de représentation des femmes parmi les cols bleus en 2020. Selon la CDPDJ, l'embauche de seulement quatre femmes serait suffisante pour que la Ville assure l'augmentation de leur représentation dans les emplois de cols bleus. Pourtant, en observant les taux de représentation et les cibles par sous-catégories d'emplois (plutôt qu'à partir des nouveaux regroupements d'emplois), on constate que l'égalité est loin d'être atteinte pour plusieurs emplois de cols bleus à la Ville.

Méthodologie

3

Le présent avis s'appuie sur une méthodologie mixte croisant analyse quantitative par questionnaire et analyse qualitative d'entrevues individuelles et collectives. Une revue de littérature a aussi été réalisée.

Le volet quantitatif avait pour objectif de brosser un portrait représentatif des enjeux rencontrés par les femmes cols bleus. À cet effet, un questionnaire comportant 36 questions (annexe B) a été soumis par la poste en mai 2023 aux 958 femmes cols bleus qui avaient alors un lien d'emploi avec la Ville de Montréal. Il s'agissait principalement de questions à choix multiples et de questions à réponse courte, portant sur : 1) le recrutement et l'embauche, 2) l'intégration, 3) le maintien en emploi et 4) la promotion. Afin de permettre une analyse ADS+, des données sociodémographiques ont été recueillies sur l'appartenance à un groupe minoritaire (Autochtone, minorité visible, minorité ethnique, LGBTQ2S+[5], situation de handicap), ainsi que sur l'âge, l'expérience de grossesse et le plus haut diplôme détenu. Les réponses ont été colligées et analysées avec le logiciel Excel. Au total, 252 travailleuses ont rempli le questionnaire (taux de réponse : 252/958). Le test statistique indique que les résultats d'analyse qui concernent l'ensemble des répondantes sont valides dans une marge d'erreur de 5 % avec un niveau de confiance de 95 %. Cet excellent taux de réponse témoigne d'ailleurs de la volonté des travailleuses sondées de faire connaître les enjeux auxquels elles font face et de la pertinence de cet avis. Le graphique 2 (page suivante) présente le profil professionnel et sociodémographique des répondantes.

Le volet qualitatif visait pour sa part à permettre la compréhension de l'expérience globale des travailleuses cols bleus à la Ville de Montréal et, de manière plus concrète, des difficultés qu'elles y rencontrent, des stratégies qu'elles ont développées pour les surmonter et des moyens qu'elles voudraient voir mis en place pour les soutenir dans leur parcours professionnel. Quatre groupes de discussion (GD) d'une durée d'environ deux heures et demie ont été organisés avec 24 travailleuses qui avaient répondu au questionnaire et mentionné leur intérêt, chacun rassemblant entre quatre et huit participantes. Des efforts ont été faits pour inclure des femmes des autres groupes visés par le PAÉE (Autochtones, minorités visibles, minorités ethniques et personnes en situation de handicap). Les échanges de ces quatre groupes de discussion ont été partiellement transcrits pour analyse. Le graphique 3 (page suivante) montre le profil professionnel et sociodémographique des participantes aux entrevues de groupe.

Graphique 2

Profil des répondantes au questionnaire

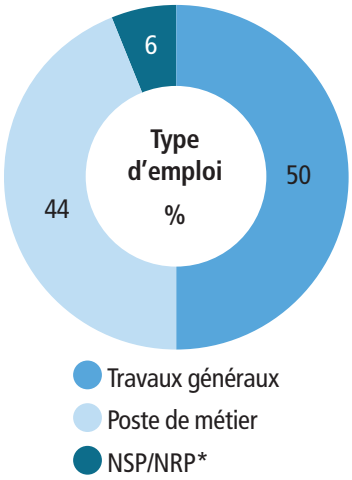

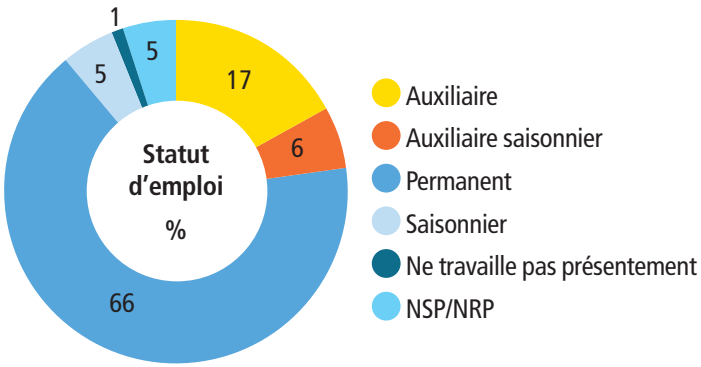

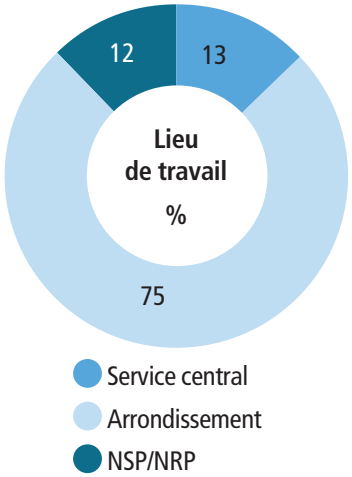

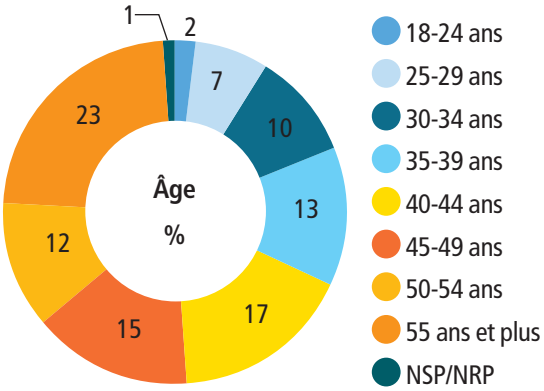

Ancienneté
moyenne :
12,87 années

Proportions de répondantes s'identifiant comme...
(plusieurs réponses possibles par répondante)

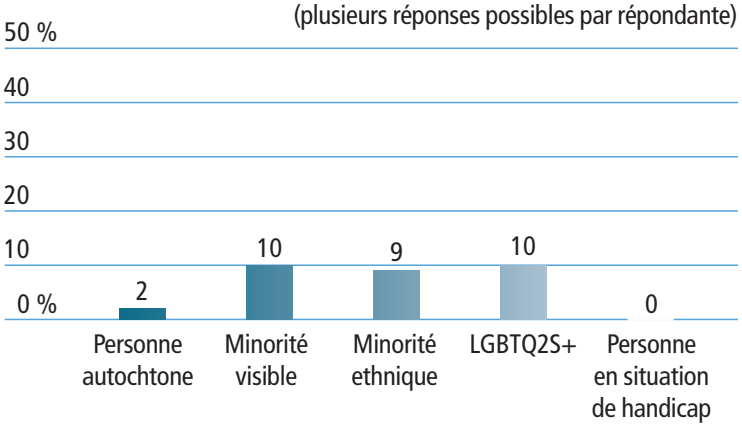

*NSP/NRP : ne sait pas/ne répond pas

Graphique 3

Profil des participantes aux entretiens de groupe

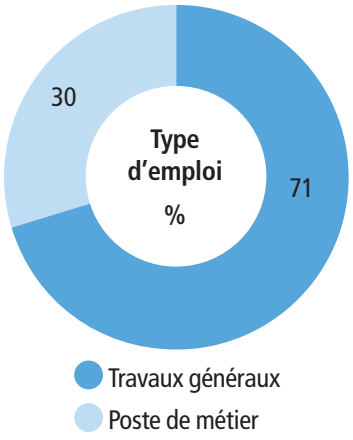

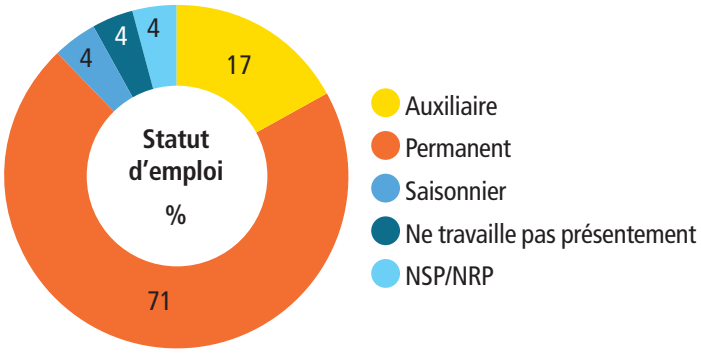

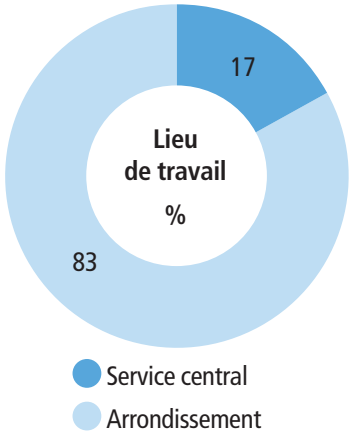

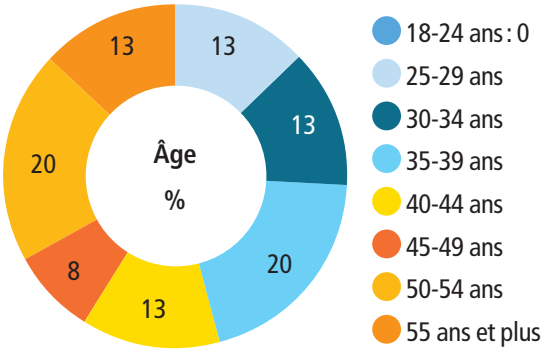

Ancienneté moyenne : 11,30 années

Proportions de participantes s'identifiant comme...
(plusieurs réponses possibles par répondante)

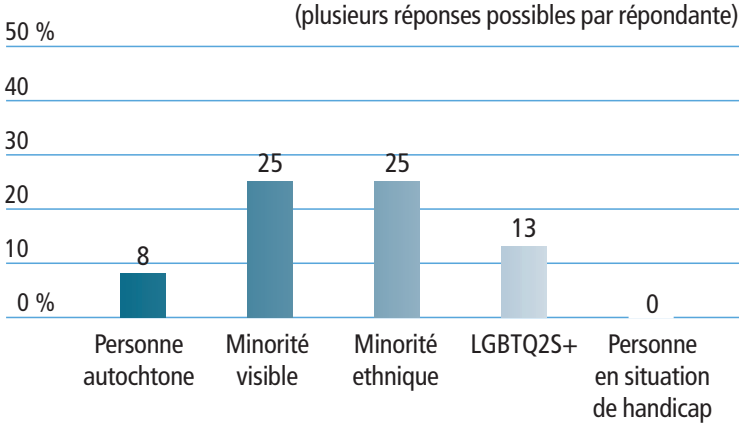

*NSP/NRP : ne sait pas/ne répond pas

Parallèlement, 10 entrevues d'environ une heure et demie ont été menées, avec cinq personnes clés du Service des ressources humaines de la Ville, deux du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP – section locale 301) et une de la CDPDJ, ainsi que deux travailleuses impliquées dans des projets visant à améliorer la situation des femmes à la Ville. Les informations obtenues dans le cadre de ces entrevues ont principalement servi à améliorer la compréhension des différentes politiques et pratiques de la Ville et de l'administration de la convention collective qui interviennent dans les trajectoires professionnelles des travailleuses cols bleus.

3 Méthodologie

- Le présent avis s'appuie sur une méthodologie mixte : une collecte et une analyse de données quantitatives issues d'un questionnaire, ainsi que de données qualitatives issues d'entrevues individuelles et collectives. Une revue de littérature a aussi été réalisée.
- Un questionnaire a été envoyé par la poste aux 958 femmes cols bleus qui travaillaient pour la Ville de Montréal en mai 2023. Au total, 252 travailleuses ont rempli le questionnaire. Le test statistique indique que les résultats d'analyse sont valides dans une marge d'erreur de 5 % avec un niveau de confiance de 95 %.
- L'excellent taux de réponse des travailleuses témoigne de la volonté des femmes cols bleus de faire entendre leur voix et de la pertinence de cet avis.
- Le volet qualitatif visait à permettre la compréhension de l'expérience globale des femmes cols bleus. Quatre groupes de discussion ont été organisés avec 24 travailleuses. Parallèlement, 10 entrevues ont été menées, avec cinq personnes clés du Service des ressources humaines de la Ville, deux du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et une de la CDPDJ, ainsi que deux travailleuses impliquées dans des projets visant à améliorer la situation des femmes à la Ville.

4 La discrimination systémique : quelques référents théoriques

Un des objectifs de cet avis est de présenter les défis particuliers auxquels les travailleuses cols bleus de la Ville de Montréal font face dans leur milieu professionnel. Sa prémisse est la suivante : les obstacles que rencontrent les femmes pour faire carrière dans les emplois de cols bleus découlent de mécanismes de discrimination complexes qui les ciblent en tant que groupe et qui se déploient parfois en même temps que d'autres motifs discriminatoires, tels que ceux liés à la race, à l'ethnicité, à l'âge, à l'orientation sexuelle, etc. Dans cette optique, le traitement différencié et préjudiciable dont les femmes font l'objet ne peut être imputé à des caractéristiques individuelles qui les rendraient naturellement inadaptées au travail, mais doit plutôt être appréhendé sous l'angle de la discrimination systémique. La discrimination systémique des femmes à l'emploi a été définie ainsi dans un jugement de la Cour supérieure :

> La discrimination systémique en emploi […] résulte de l'application de méthodes, de pratiques et de politiques établies de recrutement et d'embauche non conçues pour promouvoir la discrimination, mais qui, en raison de la sous-représentation des femmes dans certains milieux de travail, se caractérisent par l'absence de prise en compte de leur point de vue, de leur expérience et de caractéristiques qui leur sont propres. La discrimination est alors entretenue par une culture institutionnelle comprenant divers biais, préjugés et stéréotypes inconscients qui sont favorables aux personnes déjà présentes dans le milieu et qui orientent la sélection des candidats en fonction des personnes semblables à celles déjà en poste, perpétuant ainsi l'exclusion de celles qui n'ont pas eu l'occasion de pénétrer ce milieu (*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz métropolitain inc.*, 2008, par. 447).

La discrimination systémique est un phénomène diffus, invisible en surface ; elle est le produit d'une série d'engrenages qui interviennent à petite échelle sur la distribution du pouvoir. Elle se perçoit principalement par ses effets, et non par ses intentions : c'est en constatant les inégalités de fait dont sont victimes différents groupes qu'on peut en reconnaître l'existence. L'analyse des mécanismes de discrimination systémique se fait en vertu d'un des motifs ciblés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, par exemple le genre. Cet exercice permet de déconstruire la « naturalité » de certains états de fait et de comprendre comment, par son invisibilité, la discrimination systémique est un processus qui s'autorégule et se reproduit si aucune mesure n'est prise à cet effet.

Les effets de la discrimination systémique fondée sur le genre ne sont cependant pas égaux entre toutes les femmes, dont les expériences demeurent plurielles et qui sont touchées à des degrés variables par les inégalités, selon leur positionnement social. Dans le cadre de cet avis, l'ADS+ a été retenue parce qu'elle vise à cerner les effets de l'intersection entre les motifs de discrimination fondés sur le genre et ceux qui touchent, par exemple, les personnes racisées, les personnes immigrantes, les personnes en situation de handicap ou encore celles appartenant à la communauté LGBTQ2S+. Comme l'indique le *Guide ADS+ 101* de la Ville de Montréal, l'ADS+ est incontournable pour l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes :

> L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus et un outil qui vise à tenir compte des réalités et des besoins particuliers des personnes lors de la mise en place d'initiatives. L'ADS favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes [...]. Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race se combinent et multiplient les effets d'exclusion (VdM, 2020, p. 4).

Pour corriger la discrimination systémique, il faut cerner les mécanismes qui lui sont sous-jacents, ce qui implique d'analyser les biais implicites et explicites qui se retrouvent, par exemple, dans les politiques d'emploi, les manières de faire et les conventions. L'ADS+ permet alors de repérer à la fois les biais qui désavantagent les femmes par rapport aux hommes et leurs effets différenciés parmi les femmes. Ce faisant, l'ADS+ suscite des pistes d'intervention pour prévenir et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes.

C'est pour cette raison que le CM a jugé nécessaire d'inclure les principes de l'ADS+ dans la réalisation de cet avis. Le faible nombre de participantes appartenant simultanément à un autre groupe minoritaire, qui reflète vraisemblablement leur double, voire leur triple minorisation parmi les cols bleus, ne permet cependant pas d'établir un diagnostic statistique de leurs expériences. Nous les mettons de l'avant le plus possible, notamment grâce aux témoignages recueillis dans les entrevues de groupe. Des études traitant plus précisément de ces réalités seraient nécessaires afin de rendre compte de la complexité de leurs expériences.

RÉSUMÉ

4 La discrimination systémique : quelques référents théoriques

- Un des objectifs de cet avis est de présenter les défis particuliers auxquels les travailleuses cols bleus de la Ville de Montréal font face dans leur milieu professionnel. Sa prémisse est la suivante : les obstacles que rencontrent les femmes pour faire carrière dans les emplois de cols bleus découlent de mécanismes de discrimination systémique complexes qui les ciblent en tant que groupe, et ne sont pas dus à des caractéristiques individuelles qui les rendraient naturellement inadaptées au travail.
- La discrimination systémique est un phénomène diffus, invisible en surface. Elle se perçoit principalement par ses effets, et non par ses intentions : c'est en constatant les inégalités de fait dont sont victimes différents groupes qu'on peut en reconnaître l'existence.
- Les effets de la discrimination systémique fondée sur le genre ne sont pas égaux entre toutes les femmes, dont les expériences sont plurielles et qui sont touchées à des degrés variables par les inégalités, selon leur positionnement social.
- Dans le cadre de cet avis, l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) a été retenue parce qu'elle vise à cerner les effets de l'intersection entre les motifs de discrimination fondés sur le genre et ceux qui touchent, par exemple, les personnes racisées, les personnes immigrantes, les personnes en situation de handicap ou encore celles appartenant à la communauté LGBTQ2S+.

5 Présentation des résultats

Malgré la volonté de la Ville de Montréal d'augmenter ses effectifs féminins, la proportion de femmes parmi les cols bleus municipaux baisse de façon constante depuis 2006 : de 20 %, elle est passée à 14,5 % en 2023. L'analyse des données sur les effectifs permanents, les embauches et les départs à la retraite fournies par le Service des ressources humaines (annexe E) indique que plusieurs facteurs contribuent à cette baisse. Tout d'abord, le faible pourcentage de femmes cols bleus embauchées au fil des années ne permet pas d'augmenter ni même de maintenir leur proportion : le taux d'embauche moyen de femmes est de 14,9 % entre 2008 et 2022. De plus, la part des femmes parmi les cols bleus qui partent à la retraite excède leur proportion dans les effectifs. En effet, depuis 2018, elles comptent pour plus de 21 % des départs à la retraite, alors qu'elles représentent moins de 17 % des effectifs cols bleus pour la même période. Et cette tendance s'accélère : en 2022, la proportion des femmes parmi les départs à la retraite était de 23,4 %, alors qu'elles ne représentaient que 15 % des effectifs cols bleus. Enfin, selon les données fournies par la Ville et un calcul préliminaire des départs pour des raisons autres que la retraite, il semble que le taux de départ des femmes pour des raisons autres que la retraite soit également plus élevé que celui des hommes. La faible proportion des embauches féminines et la faible rétention des travailleuses semblent ainsi être des facteurs qui contribuent à la baisse constante des effectifs de femmes cols bleus. Le CM suggère donc au Service des ressources humaines de procéder à une analyse complète des départs des femmes cols bleus et de leur rétention en emploi.

Les résultats de notre recherche expliqués dans cette section mettent en évidence les obstacles rencontrés par les femmes ainsi que leurs besoins. Ils constituent assurément des éléments de compréhension par rapport aux enjeux qui concernent les femmes cols bleus.

5.1 Les pratiques de dotation en personnel

Comme mentionné en introduction, les emplois de cols bleus à la Ville de Montréal regroupent un éventail hétérogène de fonctions. La majorité de ces postes sont des emplois généraux n'exigeant aucune qualification ou expérience particulière (hormis la détention d'un diplôme d'études secondaires [DES] ou d'un équivalent). Certains emplois exigent pour leur part des qualifications formelles : un diplôme d'études professionnelles (DEP), notamment pour les métiers comme ceux d'électricienne ou de charpentière-menuisière, ou bien une technique en horticulture ou en soins animaliers pour certains emplois spécialisés, ou encore différentes certifications de qualification (carte de compétence compagnon, certificat de qualification pour un métier réglementé, permis de conduire de classe 3). Les conditions qui régissent l'accès à l'emploi, la promotion et la titularisation varient par conséquent selon les postes auxquels aspirent les travailleuses.

Des recherches supplémentaires prenant en compte les différences entre les corps professionnels de même que les expériences des femmes qui cumulent plusieurs facteurs de discrimination seraient nécessaires afin que les mesures d'accès à l'égalité en matière de recrutement et d'embauche aient de véritables retombées pour toutes les femmes, surtout dans les corps professionnels où elles sont particulièrement sous-représentées.

5.1.1 L'effet déqualifiant des procédures d'embauche

Les données qui ont été utilisées pour la réalisation de cet avis ont été collectées auprès de travailleuses qui avaient un lien d'emploi avec la Ville de Montréal au moment où elles ont été sondées. Cet échantillonnage ne permet donc pas de faire une analyse systématique des obstacles rencontrés à l'embauche puisque l'expérience des femmes dont la candidature n'a pas été retenue n'a pas été documentée par la recherche.

Les données statistiques issues du questionnaire permettent néanmoins de constater que les procédures d'embauche recèlent certains biais importants. En effet, 11,11 % des répondantes ont déclaré avoir accepté un poste « non qualifié » afin d'être embauchées par la Ville, alors qu'elles convoitaient un poste qualifié pour lequel elles détenaient les compétences ou l'expérience requises (notamment des postes de jardinière ou d'élagueuse, ou des emplois de métier). Cela indique que les femmes sont susceptibles de faire face à des obstacles que la détention d'une certification de qualification (comme un diplôme) n'est pas à même de neutraliser, et qu'elles ont dû mettre en place des stratégies déqualifiantes pour les surmonter. Pourtant, 63,10 % des répondantes étaient motivées à poser leur candidature à la Ville car l'emploi convoité

correspondait à leurs compétences et à leur expérience. La déqualification des travailleuses de métier à la Ville de Montréal est d'ailleurs un des constats qui ressortaient déjà de l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! » (CM, 2013, p. 27).

En ce qui concerne l'embauche des travailleuses pour les emplois d'entretien et de travaux généraux, pour lesquels les exigences d'embauche se limitent à la détention d'un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent, il est important de mentionner que le mandat d'audit « Processus de dotation des cols bleus : test physique préembauche et fonction de formatrice ou formateur » complété par la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) en 2022 a permis d'apporter certains correctifs dont les effets devront être suivis de près (CFPM, 2023). Cette initiative faisait suite à une situation portée à l'attention de la CDPDJ par Action travail des femmes (ATF) et avait été recommandée dès 2013 par le CM, dans son précédent avis sur les cols bleus (CM, 2013, p. 56), puisque ces deux composantes de la procédure d'embauche avaient des effets discriminatoires sur les femmes. Le but étant que les exigences d'embauche et des tests de sélection ne soient pas supérieures aux réalités du travail, notamment en ce qui a trait au permis de conduire et à la formation.

L'enquête a mené à la conclusion selon laquelle la classe de permis exigée risquait effectivement « d'occasionner des enjeux d'attraction et de rétention des femmes chez les cols bleus » (CFPM, 2022, p. 23). La Commission a donc recommandé d'assouplir cette exigence pour favoriser l'accès des femmes aux emplois de formatrice en conduite et opération d'appareils municipaux, en offrant la possibilité aux personnes embauchées d'obtenir leur permis de classe 1 durant leur période d'essai. Comme l'indique le rapport de 2023 de la Commission, deux personnes ont ainsi pu être embauchées en 2023 (CFPM, 2024) ; la non-spécification du genre de ces personnes soulève néanmoins des interrogations quant à la congruence des objectifs et des effets de cette révision. Quant au test physique préalable à l'embauche, la Commission considère qu'il est équitable étant donné les ajustements que la Ville aurait déjà apportés afin d'augmenter son bassin de candidates à l'embauche. L'absence de données publiques sur l'évolution du taux de succès du test ne permet cependant pas d'évaluer si ces modifications ont réellement corrigé les biais discriminatoires qui avaient été dénoncés.

5.1.2 Compléter la période de probation : un premier défi pour les travailleuses embauchées

L'embauche est cependant loin d'assurer la capacité des travailleuses à faire carrière à la Ville dans les emplois de cols bleus. En effet, les personnes nouvellement embauchées doivent compléter une « période d'essai » de 720 heures en 18 mois (avant le renouvellement de la convention collective en 2019, cette période était de 520 heures en 12 mois). La complétion de cette période

est nécessaire pour pouvoir accéder à la titularisation (voir schéma). La période de probation joue ainsi un rôle charnière dans la trajectoire des personnes embauchées à la Ville puisqu'elle est conditionnelle à la poursuite de leur carrière.

Schéma du parcours des cols bleus à la Ville

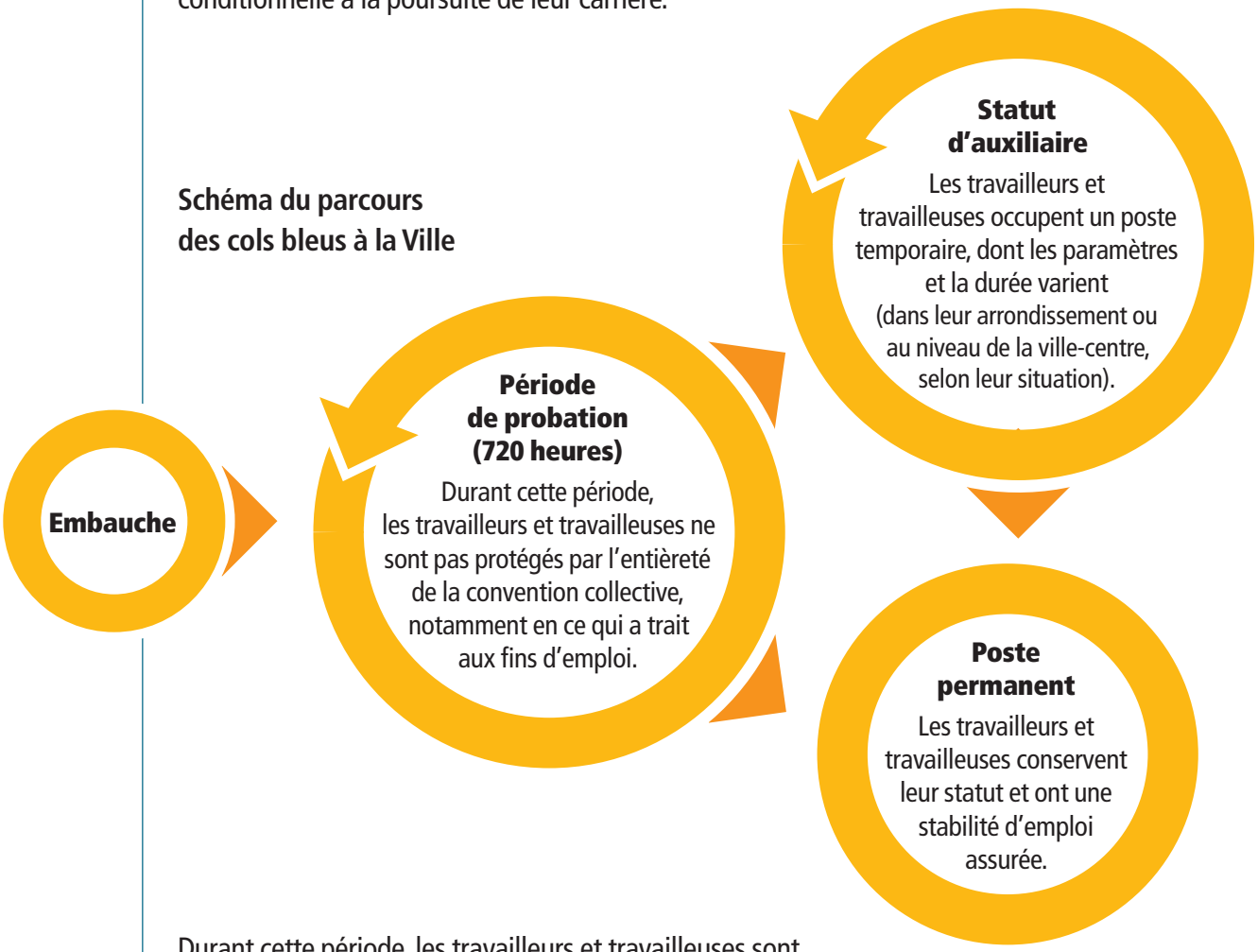

Durant cette période, les travailleurs et travailleuses sont moins bien protégés par leur convention collective, ce qui soulève certains enjeux quant à la capacité des travailleuses à exercer et à faire respecter leurs droits. En effet, les personnes en probation ne peuvent pas recourir à la procédure de grief en cas de congédiement. L'absence de sécurité d'emploi pendant la période de probation peut alors contribuer à réprimer la capacité des travailleuses à dénoncer les situations d'abus qui les concernent, et les rend ainsi davantage vulnérables au harcèlement dont elles sont susceptibles de faire l'objet.

> *« En probation, tu ne peux rien dire. Parce que si quelqu'un dit quelque chose mais qu'il est en bas de son 720 heures, ça va être "merci-bonsoir, va-t'en". » (Groupe de discussion [GD] 2)*

> *« Ce qui arrive, c'est que le harcèlement et les commentaires, ils font ça aux nouveaux qui n'ont pas leurs heures. Ils s'en permettent parce qu'ils ne peuvent pas répondre. » (GD 2)*

Bien que cette exclusion concerne l'ensemble des travailleurs et travailleuses en probation, on peut supposer qu'elle a des effets plus aigus sur les femmes. Comme on le verra dans la section 5.3, les femmes cols bleus sont susceptibles de faire face à des situations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe, qu'elles sont sujettes à encaisser par crainte de représailles. La précarité d'emploi est donc un facteur de vulnérabilité important pour les victimes de harcèlement.

La vulnérabilité des travailleuses durant leur période de probation est d'autant plus importante à considérer que plusieurs des travailleuses rencontrées en entrevue de groupe ont témoigné de leur difficulté à accumuler le nombre d'heures requis dans le laps de temps prescrit. C'est particulièrement le cas des travailleuses qui ont été embauchées pour des postes saisonniers, surtout si elles ont commencé à travailler tardivement dans la saison. À l'arrivée de la morte saison, ces travailleuses sont mises à pied, parfois sans avoir complété leur période de probation. Étant parmi les dernières personnes embauchées, elles se retrouvent à la fin de la liste de rappel, dans un contexte de diminution des assignations. C'est alors leur capacité à accumuler les heures nécessaires dans le temps donné qui se trouve mise à mal, ce qui a pour effet de les mettre possiblement dans une situation d'éternel recommencement.

> *Pendant quatre ans, je n'arrivais jamais à faire mes heures. J'ai même été sur le bord à un moment donné, mais il me manquait comme deux semaines et ils ne m'ont même pas prolongée alors que ça, ils le font des fois.*" *(GD 2)*

Les règles qui déterminent quels candidats ou candidates sont sélectionnés en priorité lorsque des postes s'ouvrent ou encore à qui le temps supplémentaire est offert en premier sont encadrées par la convention collective et les différentes lettres d'entente signées entre les arrondissements et le syndicat[6]. Selon les travailleuses rencontrées, il semble toutefois que certaines de ces règles soient parfois appliquées de manière discrétionnaire, possiblement parce que l'appréciation subjective de la compétence comme justificatif peut masquer des critères préférentiels. La capacité des travailleuses à accumuler les heures nécessaires pour compléter leur période de probation peut ainsi être accentuée ou amoindrie selon que ce pouvoir discrétionnaire est exercé en leur faveur ou non. Le sentiment d'injustice éprouvé par les travailleuses lésées par ce mode de fonctionnement peut être d'autant plus grand que l'offre de temps supplémentaire à une personne plutôt qu'à une autre peut être motivée par des biais et préjugés sexistes qui les désavantagent par rapport à leurs collègues masculins.

> *C'est ça qui est choquant… Combien de gars qui arrivent, qui font des erreurs, mais qui vont avoir leurs heures dès la première année ! On dirait des fois que ça marche genre : "Ah, lui, je l'aime bien, il va faire ses heures, puis lui, je l'aime moins, alors il ne va peut-être pas faire ses heures."* " *(GD 2)*

5.1.3 Une intégration inégale en poste

Comme le montre le graphique 4, les mesures d'intégration dont ont bénéficié les travailleuses qui ont répondu au sondage varient substantiellement d'une personne à l'autre, ce qui indique que les femmes cols bleus actuellement en poste ont vécu leur intégration de manière très inégale.

Graphique 4

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir bénéficié de mesures d'accueil lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal

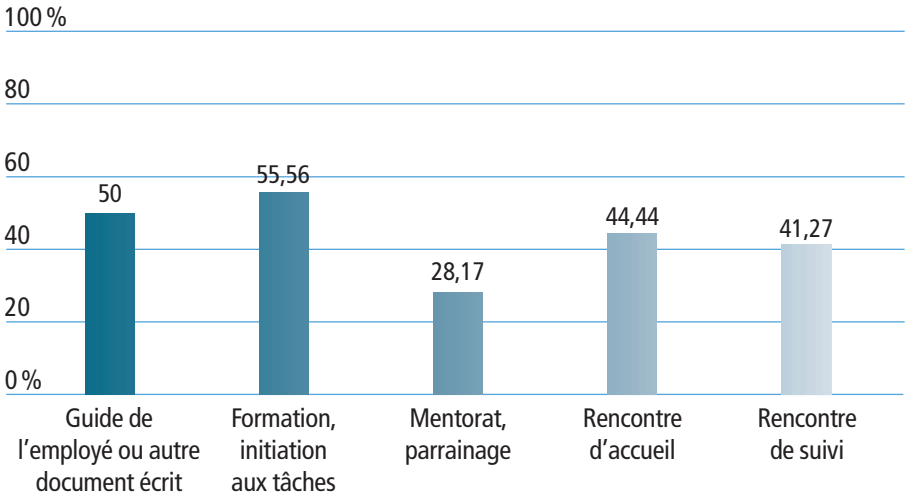

Les expériences positives partagées par certaines participantes donnent d'ailleurs à voir l'effet qu'une telle procédure peut avoir sur le sentiment d'intégration des travailleuses dans leur emploi.

> *Moi, ça s'est bien passé. Je suis arrivée comme jardinière et j'étais très attendue. Le processus d'embauche est tellement long que ça faisait comme deux mois qu'ils attendaient que j'arrive ! Les filles qui étaient là étaient* full *gentilles, j'ai adoré être jardinière.*" *(GD 3)*

> *Je me suis présentée au bureau des patrons et ils m'ont tous présentée aux gens. J'ai eu un très bel accueil. Les femmes de l'équipe étaient respectées. Peut-être parce que c'est un petit arrondissement et que les boss venaient du coin, style familial, sentiment d'appartenance…*" *(GD 1)*

Cependant, pour la plupart, les travailleuses rencontrées ont vécu une déception importante face au processus d'intégration, au moment de leur embauche mais aussi souvent au moment d'un changement de poste. L'échange des expériences respectives, en entrevue de groupe, a permis de conclure que les procédures varient grandement selon les arrondissements, mais surtout que les pratiques en place reposent souvent sur le bon vouloir des membres de l'équipe qui accueille les personnes nouvellement embauchées.

> *Je suis arrivée et personne ne m'attendait. Personne ne vient te saluer, tu n'as aucune idée où tu t'en vas, tu ne sais pas ce que tu fais… Donc je pense que ça dépend vraiment des arrondissements, mais aussi des divisions dans lesquelles on travaille." (GD 3)*

> *On dirait qu'ils se reposent sur le fait qu'à un moment donné il y a un autre col bleu qui va se lever puis qui va venir te parler et qui va faire les présentations." (GD 2)*

L'absence d'accompagnement peut être la source d'un stress significatif pour les travailleuses, qui doivent alors apprendre leur travail « sur le tas ». L'isolement les empêche également de se familiariser avec les différents codes, ce qui nuit à leur intégration dans l'équipe et plus largement au sein des cols bleus. D'ailleurs, comme l'ont mentionné plusieurs femmes, les travailleuses anticipent la réception dont elles feront l'objet, ce qui peut décourager certaines de demander de l'aide ou des conseils dans les premières phases de leur intégration.

> *Tu as un bel accueil tant que tu déranges pas, que tu parles pas trop fort, que tu prends pas leur place selon eux." (GD 1)*

> *Littéralement, ils m'ont garrochée. Ils m'ont dit "tu te pointes là", puis moi, je me suis pointée là. Puis j'étais comme : "OK, je suis avec qui, qu'est-ce que je fais, est-ce que je me présente ?" "Oh ! Travaille. Tu coupes des fleurs."* That's it. *C'était très, très ordinaire, là." (GD2)*

Une procédure d'intégration formalisée et systématique, par-delà une « cérémonie d'accueil », est un besoin qui a été explicitement nommé par plusieurs travailleuses dans les entrevues de groupe. Une telle procédure a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation particulière par le CM en 2013.

Depuis, fait à saluer : la Ville a mis en place une cérémonie d'accueil pour les nouveaux membres du personnel. De plus, la Ville procède actuellement au déploiement d'un programme d'intégration et de formation, le « Circuit bleu ». Ce programme vise à répondre au problème de rétention en lien avec le développement des compétences qui avait été soulevé dans un sondage mené par la Ville auprès des cols bleus. Le programme assure désormais que toutes les nouvelles personnes embauchées comme préposées aux travaux et à l'entretien (soit la majorité des embauches)

suivent une formation de cinq jours préalablement à leur entrée en poste. Pendant cette formation, les recrues se familiarisent avec l'ensemble des tâches qui pourront leur être assignées à la Ville, plutôt que de les apprendre « sur le tas » et de façon discontinue. Jusqu'à l'implantation de cette formation en 2021 (d'abord sous forme de projet pilote), aucune procédure d'intégration formelle et systématisée n'était prévue afin de permettre aux personnes nouvellement embauchées de se familiariser avec leur équipe, leurs tâches et leur environnement de travail, ce que reflètent à la fois les données du sondage et celles tirées des entrevues de groupe. Bien que le Circuit bleu n'ait pas été pensé à la lumière des besoins spécifiques des femmes, il y a lieu de croire qu'il répondra à certaines des lacunes mises en évidence.

Le graphique 5 présente le pourcentage des répondantes selon les différentes attitudes qu'ont eues leurs collègues à leur égard lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal. Point positif : le pourcentage de répondantes qui ont déclaré avoir vécu de l'amitié ou obtenu de l'aide (88,10 %) a augmenté par rapport aux données révélées en 2013, alors que les situations de conflit ont diminué (CM, 2013, p. 39). Malheureusement, elles sont plus de la moitié (54,37 %) à avoir subi au moins un comportement négatif (isolement, exclusion, mise au défi, initiation, conflit).

Graphique 5

L'attitude que les travailleuses ont déclaré avoir vécue de la part de leurs collègues lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal, en pourcentage

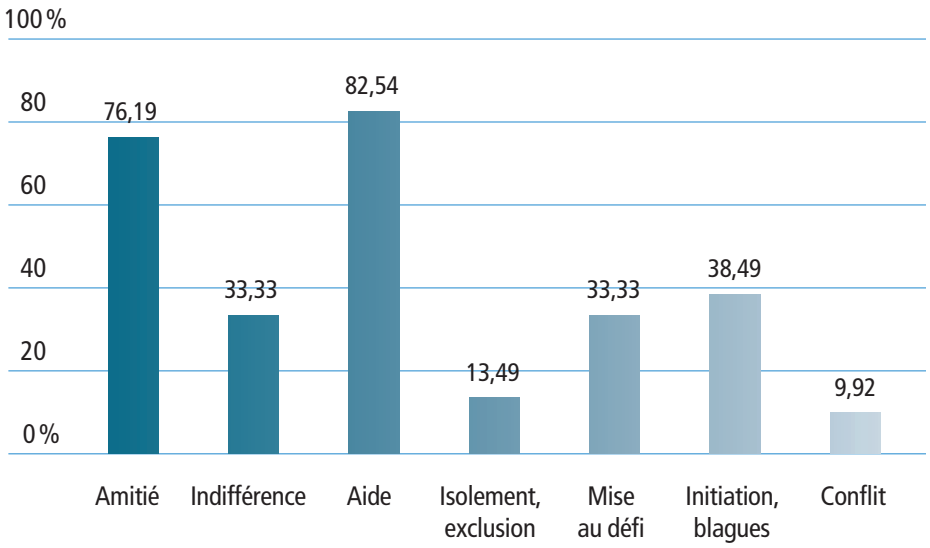

La majorité des répondantes au sondage ont déclaré que l'attitude à leur égard était somme toute positive (amitié et aide reçue). Cependant, une proportion significative déclare avoir vécu différents problèmes qui ont rendu leur intégration difficile, notamment des formes de mise au défi. D'ailleurs, selon les témoignages des travailleuses rencontrées, plusieurs sont à même d'observer, avec le recul et l'expérience, les répercussions du sexisme sur la façon dont les femmes sont ciblées durant leur intégration.

> *Ils ont décidé, les comiques, de faire exprès pour qu'il ne me reste pas beaucoup d'espace pour passer avec mon pick-up. C'était juste pour me nuire. Fait que là, j'y dis : "Je ne veux pas le poquer…" Lui, il dit : "Pas grave !" Puis cette personne-là, c'est lui qui m'a formée la première journée. Il fait ça aux filles pour les stresser, voir si elles sont capables de conduire comme il faut ou non. Là, si j'avais accroché le véhicule, il aurait dit : "Ben c'est sûr qu'elle l'a poqué, c'est une fille !" Je l'ai entendue tellement de fois, cette affaire-là." (GD 2)*

> *Quand il y a des filles, tu le vois, qu'ils vont la tester. Ça fait une heure, ils font semblant d'avoir un appel, puis il s'en va parce qu'il veut pas faire la* run *avec elle." (GD 1)*

Enfin, il convient de noter que les difficultés rencontrées par les femmes peuvent être aggravées lorsque d'autres facteurs de discrimination s'accumulent, qu'ils soient liés à l'origine ethnique, à la couleur de peau, à l'accent ou encore à l'orientation sexuelle (présumée ou réelle). De manière générale, dans le questionnaire, les travailleuses s'auto-identifiant comme appartenant à un groupe minoritaire (Autochtones, minorités visibles, minorités ethniques et LGBTQ2S+) ont déclaré dans de plus faibles proportions avoir vécu des attitudes positives (amitié, aide) lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville. Et inversement, ces travailleuses ont rapporté dans de plus fortes proportions avoir ressenti des attitudes négatives (isolement/exclusion, mise au défi, initiations/blagues et conflits).

5.1.4 L'effet défavorable de la règle de l'ancienneté sur la progression professionnelle

Une fois que les femmes cols bleus ont réussi à compléter leur période de probation, la possibilité réelle d'accéder aux postes qu'elles convoitent constitue un enjeu qui s'impose dans leur trajectoire. À ce propos, 58,33 % des répondantes au questionnaire trouvent que l'offre de mutation n'est pas suffisante pour leur permettre de faire progresser leur carrière, et 72,29 % pensent la même chose par rapport aux possibilités de promotion. De plus, 32,94 % ont déclaré que l'insuffisance des possibilités par rapport à leur carrière les avait fait songer à démissionner ; cette donnée est plutôt alarmante.

Le manque de possibilités de mutation et de promotion jugées intéressantes par les travailleuses est lié à l'offre de postes par la Ville, d'une part. Cela renvoie à la façon dont la Ville évalue ses besoins de main-d'œuvre, d'un point de vue numérique et qualitatif, et aux paramètres qu'elle impose en matière de flexibilité, notamment. D'autre part, il faut ajouter l'effet restrictif qu'a le critère de l'ancienneté sur la capacité des travailleuses à être sélectionnées pour les postes qu'elles convoitent. Le critère de l'ancienneté est fondamental dans les luttes syndicales ; il est synonyme de sécurité d'emploi et de contrôle syndical sur la gestion de la main-d'œuvre (Pinard, 2008). Cependant, en dépit de son apparente neutralité, ce critère est considéré comme un vecteur de discrimination indirecte dans les secteurs d'emploi où les femmes sont minoritaires (Legault, 2002, 2005). La règle de l'ancienneté vient en effet « prolonger » les effets de pratiques discriminatoires antérieures, et contribue au maintien de l'homogénéité de la main-d'œuvre. De tels effets préjudiciables ont ainsi été analysés par la Commission des droits de la personne (devenue la CDPDJ) :

> L'ancienneté peut ainsi, dans certains cas, entraîner un blocage de la progression en emploi, par rapport notamment à l'accès aux promotions. Si par hypothèse une catégorie d'emploi auparavant réservée aux hommes devient accessible aux femmes, celles-ci, ayant moins d'ancienneté que la plupart de leurs collègues masculins, pourront, compte tenu du régime d'ancienneté en cause, être privées pendant longtemps de toute possibilité d'avancement. Dans une situation de ce genre, les salariées subissent l'effet préjudiciable de la politique d'embauche de l'entreprise, longtemps discriminatoire en fonction du sexe. Il y a donc toujours présence de règles discriminatoires dans l'entreprise ; non plus de pratiques discriminatoires à l'embauche, mais plutôt de règles qui, malgré leur neutralité, ont un effet indirectement discriminatoire par rapport à la progression verticale en emploi (Commission des droits de la personne, 1993, p. 16).

Il est particulièrement important de prendre en compte les obstacles rencontrés par les travailleuses cols bleus dans l'accès à la titularisation (permanence). En vertu de la convention collective, le statut de titulaire permet en effet aux travailleurs et travailleuses d'être considérés en priorité dans les processus de sélection pour les postes, mais aussi dans l'octroi du temps supplémentaire, dans l'accès à la formation et dans le choix des congés et des horaires de travail (à noter : les ententes négociées au niveau des arrondissements peuvent contenir certains ajustements à ces règles). La titularisation est aussi cruciale dans la mesure où elle garantit un certain taux salarial (même si la fonction occupée est inférieure) ainsi qu'une meilleure sécurité d'emploi grâce au plancher d'emploi, qui protège des diminutions des effectifs pouvant survenir à la Ville. Les personnes employées comme auxiliaires sont ainsi plus susceptibles de voir leur salaire diminuer selon les fonctions occupées, d'être mises à pied et de se retrouver au chômage, bref, de voir leurs assignations fluctuer et être interrompues au gré des besoins des arrondissements ou de la ville-centre.

> *« Quand tu es auxiliaire, tu ne sais pas ce qui s'en vient. Tu ne sais pas si tu vas te retrouver aux parcs ou à la voirie, tu n'as pas de choix d'horaire non plus. Tu fais ce qu'ils te donnent. S'ils te disent que tu es de soir, tu es de soir. Parce qu'ils marchent par ancienneté. » (GD 1)*

Comme nous l'ont expliqué des fonctionnaires du Service des ressources humaines, la Ville a récemment pris acte de l'importance des enjeux liés à l'accès à la titularisation et de leurs répercussions sur les membres de son personnel. La convention collective signée en 2019 a ainsi introduit certaines dispositions afin d'agir favorablement sur la sécurité d'emploi. Le taux minimal d'effectifs titulaires (le plancher d'emploi) a ainsi été augmenté, ce qui a permis à une certaine proportion des travailleurs et travailleuses de bénéficier de l'accès à la permanence dans l'année qui a suivi la signature de la convention collective, dont de nombreuses femmes. La procédure de comblement des postes titulaires a pour sa part été centralisée, ce qui a facilité l'accès à la titularisation. À l'origine, seulement les travailleurs et travailleuses de l'arrondissement où s'ouvrait le poste pouvaient poser leur candidature. Ce mode de fonctionnement restreignait considérablement les possibilités d'accès à la titularisation, et contribuait à maintenir les travailleurs et travailleuses dans des postes d'auxiliaires de manière prolongée et inopportune. La nouvelle convention collective permet désormais aux travailleurs et travailleuses de n'importe quel arrondissement de poser leur candidature pour les postes permanents qui s'ouvrent à l'échelle de la Ville.

La centralisation de la procédure de comblement des postes titulaires augmente donc, de fait, les occasions pour les travailleuses d'accéder à la permanence, puisqu'elles peuvent désormais candidater dans un arrondissement différent de celui où elles travaillent. Il serait cependant précipité de conclure que l'augmentation des possibilités d'accès à la titularisation se traduit directement par une augmentation de la capacité des travailleuses à accéder à de tels postes. En effet, si les possibilités de poser leur candidature se trouvent augmentées (puisque les travailleuses peuvent désormais le faire dans n'importe quel arrondissement), les candidates se trouvent également en compétition avec un bassin de travailleurs et travailleuses plus étendu. L'effet bénéfique de cette nouvelle disposition sur les trajectoires professionnelles des femmes cols bleus reste donc à confirmer. On peut en outre se demander si un tel système répond réellement aux besoins des travailleuses, considérant que plusieurs ont vraisemblablement été embauchées dans un arrondissement où elles aspiraient peut-être à demeurer. Parmi les répondantes au questionnaire, 51,98 % ont d'ailleurs déclaré que l'une des raisons qui les avaient motivées à postuler pour leur poste initial était sa proximité avec leur lieu de résidence. Il est donc possible que, dans ces circonstances, les bénéfices liés à l'accès à la permanence soient atténués par la contrainte de devoir changer d'arrondissement.

Le manque de possibilités de progression de carrière est la source d'importantes frustrations pour les travailleuses rencontrées, qui aspirent à améliorer leur situation d'emploi et à se réaliser au travail. Elles sont d'ailleurs plusieurs à avoir l'impression que la préséance du critère de l'ancienneté dans les processus de sélection invisibilise leurs compétences réelles, leur diligence et, plus largement, la motivation dont elles font preuve au jour le jour. À cet égard, parmi les répondantes au questionnaire, 48,33 % ont déclaré qu'elles ne pensent pas que leurs compétences sont reconnues à leur juste valeur, alors que 25 % ont indiqué que la non-reconnaissance de leurs compétences les avait fait sérieusement songer à démissionner. Nous l'avons dit, ce sentiment

d'injustice découle entre autres des obstacles que rencontrent les travailleuses lorsqu'elles tentent d'accéder à la titularisation ou à la promotion, ce qui renvoie ici aux pratiques de dotation en personnel de la Ville ; mais les dynamiques discriminatoires qui se nouent dans les équipes de travail entrent également en ligne de compte.

> *Il y a un nouveau menuisier que lui avait de l'expérience en construction, en rénovation puis toute ça. Puis je ne sais pas pourquoi, sûrement parce que c'est un gars, mais tout de suite ils l'ont embarqué avec les menuisiers… Ils voulaient quasiment le passer permanent dans leur équipe parce qu'ils l'aimaient ben. Mais moi, qui avais quand même une certaine expérience puis que je suis capable de faire plein d'affaires que je pourrais faire facilement à la Ville pour aider dans mon métier, ça s'est pas passé comme ça." (GD 3)*

> *C'est décourageant… Comme le gars avec qui je travaille, c'est un grand, bâti, mais tout le temps sur son téléphone, pendant que moi, j'avais fait la tondeuse, la* whip *[coupe-haie]… J'ai quasiment tout fait toute seule. Et après ça, le contremaître passe en disant : "Super beau, ce que VOUS avez fait." Moi, j'ai dit que je ne veux plus travailler en duo." (GD 2)*

Comme l'ont mis en évidence plusieurs travaux, les femmes qui osent s'engager dans des carrières dites non traditionnelles ne bénéficient pas d'une « présomption de compétence à leur embauche » (Beeman, 2012, p. 35), contrairement à leurs collègues masculins. Plusieurs études démontrent ainsi que, pour être reconnues par leurs pairs et leurs supérieurs dans les secteurs où elles sont minoritaires, les femmes doivent souvent travailler plus fort que leurs confrères, et que leur droit à l'erreur est souvent inférieur comparativement à ces derniers (Hamel-Roy, Dumont-Lagacé et Paganardi, 2023 ; Gagné, 2019 ; del Mar Maira Vida, 2020 ; Pringle et Callings, 1996). Ce manque de reconnaissance peut altérer l'estime personnelle et la motivation des travailleuses à persévérer dans leur carrière. Plusieurs études montrent aussi que, pour les femmes qui travaillent dans des milieux majoritairement masculins, tout le fardeau de l'adaptation repose sur leurs épaules. Pour faire face aux comportements problématiques de leurs collègues, de leurs supérieurs ou de leurs employeurs, elles privilégient différentes stratégies : elles utilisent l'humour pour désamorcer une situation, développent une carapace ou apprennent à se défendre sans jamais dépasser les limites acceptables par les collègues (Beeman, 2011).

Enfin, il faut rappeler que la précarité d'emploi, mais aussi l'incertitude en matière de possibilités d'avancement, renforce la vulnérabilité des travailleuses au harcèlement. Devant l'impératif de se démarquer auprès de leurs superviseurs, les travailleuses comprennent en effet qu'il leur faut taire les problèmes qu'elles rencontrent avec leurs collègues afin d'être perçues de façon favorable. Reconnu par la jurisprudence, ce type de harcèlement, appelé « donnant-donnant », se caractérise par un contexte de contrainte ayant un effet direct sur l'emploi *(quid pro quo)*, et qui fait que les victimes sont obligées de « coopérer », que ce soit par crainte de représailles ou à cause de promesses de promotion (Toupin, 1988).

> *Moi, on me l'a dit : si tu veux t'enligner puis monter, il faudrait que tu calmes ton caractère. Donc, je suis supposée rien dire quand mon collègue me regarde les fesses dans mon legging puis qu'il est comme : "T'as un esti de beau cul dans ton legging." Moi, je suis supposée être comme : "Ah, merciiii !" parce qu'ils veulent que je reste dans leur ligne. Fait que dès que tu déroges un peu, on dirait que tu as moins de possibilités d'avancement." (GD 2)*

5.1.5 L'accès à la formation pour faciliter la progression de carrière : un projet incomplet

Le sentiment d'injustice éprouvé par les travailleuses par rapport à leur capacité à poursuivre une carrière à la Ville est d'autant plus grand que les possibilités de formation ne leur paraissent pas suffisantes pour faire progresser leur carrière : c'est ce qu'ont déclaré 60,61 % des répondantes au questionnaire. Bien que ce chiffre dénote une certaine amélioration par rapport au portrait dressé par le CM en 2013, qui rapportait que « 76,5 % des femmes cols bleus […] considèrent que la Ville ne leur offre pas d'opportunités de carrière suffisantes » (CM, 2013, p. 59), il y a donc encore place à l'amélioration.

Les problèmes d'accès à la formation, particulièrement chez les employées auxiliaires, avaient été soulevés par le CM en 2013 comme un enjeu important sur lequel la Ville devrait se pencher. Comme l'expliquait alors le Conseil dans son avis, les difficultés que rencontrent les travailleuses qui tentent d'accéder à des formations sont, comme les occasions de promotion, souvent attachées au critère de l'ancienneté ou à l'occupation d'un statut de titulaire. De manière paradoxale, ce sont donc les travailleuses qui ont le moins d'années d'ancienneté ou qui sont confinées au statut d'auxiliaire qui sont désavantagées dans l'accès à des mesures qui devraient les aider à augmenter leur capacité de progression professionnelle.

Comme l'ont observé les travailleuses rencontrées, l'accès à la formation, dans la pratique, n'est pas aussi régulé et standardisé que ce que prévoit la convention collective. En effet, la formation fait partie des éléments par rapport auxquels les arrondissements sont autonomes, ce qui fait que, dans plusieurs d'entre eux, l'offre de formation et les processus d'accès sont peu transparents. Plusieurs des travailleuses rencontrées ont d'ailleurs été victimes ou témoins d'attributions discrétionnaires jouant en leur défaveur. Les femmes cols bleus sont ainsi susceptibles d'être privées d'importants leviers de progression professionnelle, ce qui peut également renforcer certaines divisions genrées du travail.

> *Il y a des possibilités d'avancement, mais il faut que tu prouves que tu as la Ville tatouée sur le cœur puis qu'il y a juste ça qui compte pour toi. Faut que tu sois ben* chummy *avec le contremaître, puis ben* chummy *avec le chef de division, et qu'ils t'aiment bien.*" *(GD 2)*

> *J'ai des collègues femmes qui ont demandé la formation, puis ils leur ont pas donnée, en disant : "C'est correct parce que tu peux passer le balai à la place…" Parce qu'ils veulent des filles qui vont passer le balai derrière la tondeuse, c'est ça qu'ils veulent, dans le fond !* " *(GD 2)*

Le constat issu des témoignages recueillis auprès des travailleuses cols bleus est problématique en raison des inégalités de traitement qu'ils révèlent, mais aussi, plus fondamentalement, parce que des occasions offertes de manière discrétionnaire peuvent échapper à l'encadrement prévu et faire office de paravent à la discrimination.

> *Il y a des hommes qui sont rentrés ça faisait deux semaines et ils étaient sur le* chipper *[broyeur de végétaux], mais moi, je suis jamais appelée sur l'*overtime *parce que je suis pas formée pour. Donc là, je suis pénalisée parce que je suis une femme, que je peux pas faire certaines tâches parce qu'ils veulent pas me former… Il a fallu que je me batte et que je fasse un grief, et j'ai gagné toute l'*overtime *qu'ils ont donné à des gars qui venaient juste de rentrer à la Ville alors que moi, ça faisait deux ans que je voulais faire la formation et que je mettais mon nom.*" *(GD 1)*

RÉSUMÉ

5.1 Les pratiques de dotation en personnel

Bien qu'il y ait eu quelques améliorations depuis la publication de notre dernière recherche sur les femmes cols bleus, en 2013, les résultats du sondage et des groupes de discussion montrent que les travailleuses cols bleus font toujours face à différents obstacles au cours de leur carrière.

La période de probation et l'accès à la titularisation

- Plusieurs travailleuses ont témoigné de leur difficulté à accumuler les heures nécessaires pour compléter leur période de probation.
- Elles ont été nombreuses à souligner les obstacles dans leur accès à la titularisation (permanence).
- Les femmes rencontrées pensent que les hommes ont plus de facilité à « faire leurs heures » et à gagner de l'ancienneté.

Les mesures d'intégration

- Les expériences des femmes varient beaucoup par rapport aux mesures d'intégration dont elles ont bénéficié.
- À peine 50 % des répondantes au sondage déclarent avoir reçu le guide des employés-es une fois qu'elles ont été en poste, et seules 55,56 % ont reçu une formation et une initiation aux tâches. Elles sont moins de la moitié à avoir bénéficié de mentorat, de rencontres d'accueil ou de suivi.
- Dans les groupes de discussion, il est apparu que les procédures d'accueil varient grandement d'une équipe à l'autre.
- Un point positif : la majorité des répondantes au sondage ont déclaré que l'attitude de leurs collègues à leur égard était somme toute positive (76,19 % la qualifient d'« amitié » et 82,54 % ont reçu de l'aide de leurs collègues).
- Cependant, une proportion significative des répondantes déclarent avoir vécu différents problèmes qui ont rendu leur intégration difficile : 33,33 % ont été mises au défi et 38,49 % ont fait face à des actions relevant de l'« initiation » et à des blagues.
- Plusieurs travailleuses ont affirmé que, avec le recul, elles se rendent compte que le sexisme joue un rôle dans la façon dont les femmes sont ciblées durant leur intégration.

RÉSUMÉ

- Dans le sondage, les travailleuses s'auto-identifiant comme appartenant à un groupe minoritaire (Autochtones, minorités visibles, minorités ethniques et LGBTQ2S+) ont déclaré dans de plus faibles proportions avoir fait l'objet d'attitudes positives de la part de leurs collègues (amitié, aide) lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville. Inversement, ces travailleuses ont rapporté dans de plus fortes proportions avoir perçu des attitudes négatives (isolement/exclusion, mise au défi, initiations/blagues et conflits).

La progression professionnelle

- Le manque de possibilités en matière de progression de carrière est source d'importantes frustrations pour les femmes cols bleus. En effet, 58,33 % des répondantes trouvent que l'offre de mutation n'est pas suffisante pour leur permettre de progresser dans leur carrière, et 72,29 % pensent la même chose par rapport aux possibilités de promotion.
- Plusieurs travailleuses ont mentionné avoir l'impression que la préséance du critère de l'ancienneté dans les processus de sélection invisibilise leurs compétences réelles et nuit à leur progression.
- Parmi les répondantes au questionnaire, 48,33 % ont déclaré ne pas penser que leurs compétences sont reconnues à leur juste valeur, et 25 % ont indiqué que la non-reconnaissance de leurs compétences les avait fait songer sérieusement à démissionner.

L'accès à la formation

- Le sentiment d'injustice éprouvé par les travailleuses par rapport à leur capacité à poursuivre une carrière à la Ville est d'autant plus grand que les possibilités de formation ne leur paraissent pas suffisantes pour faire progresser leur carrière : c'est ce qu'ont affirmé 60,61 % des répondantes au questionnaire.

5.2 L'accès à des mesures de conciliation famille-travail

Encore aujourd'hui, les femmes demeurent les principales responsables des tâches domestiques et parentales au sein de leur ménage (Institut de la statistique du Québec, 2023). Elles sont aussi plus susceptibles que les hommes d'être proches aidantes (Conseil du statut de la femme, 2018). La capacité à conjuguer ces responsabilités et celles liées à l'occupation d'un emploi à temps plein représente donc un défi qui guette bon nombre des travailleuses au Québec. Par conséquent, les politiques de conciliation famille-travail (CFT) jouent un rôle crucial dans la participation pleine et entière des femmes au marché du travail. C'est pour cette raison que des organisations comme le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) militent depuis des décennies afin que les gouvernements soutiennent les familles et les employeurs dans la mise en œuvre de politiques de CFT (Beeman *et al.*, 2006).

La situation des femmes qui occupent des emplois non traditionnels ne fait pas exception à cette règle, bien au contraire. Les milieux à prédominance masculine demeurent en effet plutôt réfractaires au déploiement de politiques de conciliation famille-travail (Gouvernement du Québec, 2017 ; Lefrançois et Probst, 2020 ; Verville, 2016), notamment parce que leurs travailleurs (masculins) ont, historiquement, d'abord été vus comme des « maris pourvoyeurs » et que de telles mesures ne les concernaient pas, par définition (Acker, 1990). Mais les transformations des dernières années sur le plan familial et le fait que de plus en plus d'hommes, désormais, font face eux aussi à différentes formes de conflit famille-travail attirent maintenant l'attention sur les défis de conciliation qui guettent les parents (Regroupement pour la Valorisation de la Paternité, 2022). C'est ce qu'a d'ailleurs souligné, non sans une certaine ironie, une des travailleuses de la Ville rencontrées dans le cadre de cette enquête.

> *« On dirait que dans mon groupe, depuis que les hommes se lèvent et parlent de ça, ça bouge. Ils sont plus écoutés. Les femmes en profitent, mais il y a un petit côté de moi qui… Parce que les hommes sont dans la merde, finalement ça fonctionne, mais si c'était juste des filles ça serait pas ça. C'est comme : "Pauvre papa monoparental…" Mais on n'entend jamais ça pour une femme ! [Rires.]" (GD 4)*

5.2.1 Des garderies et services de garde inadaptés aux horaires de travail atypiques

Les conflits famille-travail auxquels font face les femmes cols bleus rencontrées concernent principalement les mères d'enfants d'âge scolaire et préscolaire. Selon leurs témoignages, ces difficultés découlent du fait que les garderies et services de garde publics sont peu accessibles et très souvent inadaptés à leurs horaires de travail. Plusieurs des postes de cols bleus impliquent en effet que le personnel commence très tôt le matin, souvent à 6 h 30 ou 7 h – avant l'ouverture de la plupart des garderies et des services de garde en milieu scolaire –, ou encore comportent du travail de nuit ou durant la fin de semaine (alors que les milieux de garde sont fermés). De surcroît, plusieurs cols bleus ont des horaires changeants (c'est le cas particulièrement pour les postes saisonniers, dont les horaires sont susceptibles de changer à chaque changement d'assignation) ; par conséquent, les travailleuses ne sont jamais totalement à l'abri des conflits famille-travail.

En raison de leurs horaires de travail, les cols bleus rencontrent donc des difficultés supplémentaires quand vient le temps de trouver un milieu de garde pour leurs enfants. Ces observations ne sont pas sans rappeler celles du Conseil du statut de la femme (2023), qui souligne non seulement qu'il est de plus en plus difficile pour les parents d'obtenir une place subventionnée pour leur enfant dans un centre de la petite enfance (CPE), mais aussi que les établissements dont les horaires répondent aux besoins des travailleuses aux horaires atypiques sont encore plus rares.

Comme l'ont mentionné plusieurs des travailleuses rencontrées en entrevue de groupe, les conflits de conciliation famille-travail causent un important casse-tête logistique, avec tout le stress et la fatigue que cela suppose. Ces défis se posent de façon particulièrement aiguë pour les mères de famille monoparentale, qui ne peuvent pas partager la charge logistique et mentale de la conciliation famille-travail avec un ou une partenaire. Pour ces dernières, le recours à des services privés onéreux ou encore à l'aide de membres de leur famille devient alors indispensable pour qu'elles puissent satisfaire aux exigences de leur emploi.

> *« J'ai eu ma fille et quand je suis revenue de mon congé, j'étais de soir. Donc il y a eu une part de temps que ma mère a gardé ma fille parce que c'était impossible pour moi d'avoir une garderie à ces heures-là. Par après, ma fille est allée à la garderie… Mais l'été, les cols bleus, ils veulent tous un horaire qui commence tôt et qui finit de bonne heure, fait que moi, j'étais obligée de me lever très, très tôt le matin. Je levais ma fille, j'avais 15 minutes pour la préparer et je partais à 5 h 30. À 5 h 45, j'étais à la garderie, puis deux minutes avant 6 h, j'étais à la job. J'ai fait ça pendant un été complet. C'était assez intense. » (GD 4)*

« J'ai trois enfants puis moi, pour avoir une garderie qui ouvrait à une heure que mes enfants puissent y aller, ça me coûtait 42 $ par jour par enfant. Alors je vais travailler pour payer la garderie. » (GD 4)

Par ailleurs, il faut noter que les problèmes de conciliation famille-travail peuvent être aggravés par les réaménagements d'horaires demandés par certaines équipes de travail. Comme l'ont indiqué certaines travailleuses rencontrées, de telles initiatives sont souvent guidées par le désir de commencer le travail plus tôt afin d'éviter la congestion automobile le matin. Soumises au vote, de telles propositions peuvent aisément être adoptées si suffisamment de membres de l'équipe y voient un intérêt. Au nom de la majorité, les personnes qui ne sont pas touchées par les problèmes d'horaire mentionnés plus haut – souvent des travailleurs masculins qui peuvent compter sur leur partenaire pour partager les responsabilités parentales ou qui n'ont simplement pas d'enfants d'âge préscolaire ou scolaire – peuvent ainsi imposer leurs préférences de manière « démocratique ». Ce type de décision laisse cependant en plan les personnes qui sont aux prises avec des contraintes liées aux horaires des garderies et services de garde, comme certaines travailleuses en ont témoigné.

Plusieurs des travailleuses rencontrées considèrent par conséquent qu'un service de garde sur leur milieu de travail, notamment dans les « clos » (les installations fermées de la Ville), permettrait de résoudre ces difficultés.

« Moi, il y a une tentative avec le délégué pour changer les horaires. Il y a eu de l'intimidation, il y avait des plus vieux qui voulaient commencer à 6 h. Ils se sont promenés dans le clos en disant : "Vous allez être pris dans le trafic", ça faisait peur. Ça a tombé à l'eau. » (GD 1)

« Ils négocient en ce moment notre horaire. On commence à 7 h, puis les gars, ils font de la pression pour qu'on commence à 6 h 30. C'est un vote de majorité, mais c'est comme si les plus vieux, pour eux, ils ont élevé leur famille, alors bonne chance pour les autres ! » (GD 1)

« On commence à 6 h 30, il n'y a rien d'ouvert, c'est difficile. Et il y a ceux qui travaillent de nuit. On ne fait pas du 9 à 5. Une garderie de la Ville, elle ouvrirait à l'heure qu'on a besoin. » (GD 1)

5.2.2 Les limites des mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville

Les garderies et services de garde dont les horaires sont adaptés à ceux des cols bleus sont peu nombreux et peu accessibles. La présence d'accommodements pour faciliter la conciliation famille-travail est donc cruciale pour permettre aux cols bleus d'occuper leur emploi. Cependant, le sondage révèle que la Ville doit encore faire des efforts sur ce plan. En effet, selon 70,24 % des répondantes au questionnaire, les mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville ne sont pas suffisantes, et 34,92 % ont mentionné qu'elles avaient déjà pensé sérieusement à quitter leur emploi à la Ville de Montréal en raison du manque de telles mesures. Ce dernier chiffre est d'ailleurs plus élevé que celui issu de l'enquête réalisée en 2013 par le Conseil des Montréalaises. L'avis publié à l'époque avait révélé que les difficultés liées à la conciliation famille-travail étaient un motif de démission probable pour 27,4 % des femmes ayant répondu au questionnaire (CM, 2013, p. 64). Dans le cadre de la présente enquête, 17,86 % des répondantes au questionnaire ont pourtant déclaré avoir été motivées à poser leur candidature à la Ville en raison des mesures de conciliation famille-travail qu'elles pensaient mises en place.

> *« À l'embauche, ils disent qu'un des points numéro un, c'est l'accommodement famille-travail. Mais c'est vraiment zéro, c'est vraiment pas ça. » (GD 3)*

> *« J'ai tellement travaillé là-dessus, la conciliation travail-famille, qu'à un moment donné ils n'ont pas eu le choix. À la fin, j'étais prête à m'en aller. Je leur ai dit : "Si vous ne changez pas mon horaire, je vais partir !" Il a fallu que je me batte. » (GD 3)*

Les expériences des travailleuses rencontrées démontrent qu'il est difficile pour les travailleuses de tirer pleinement avantage de leur emploi à la Ville tout en ayant recours aux mesures de « conciliation vie personnelle et travail » (c'est la terminologie utilisée par la Ville) qui sont offertes. Dans la majorité des cas rapportés, si des accommodements étaient accordés, par exemple pour que la travailleuse puisse commencer un quart de travail un peu plus tard que prévu afin de déposer son enfant à la garderie à l'heure où cette dernière ouvre, le conflit de conciliation famille-travail ne pouvait être résolu sans perte de salaire. C'est que la Ville demeure extrêmement réfractaire à l'idée de flexibiliser les horaires de travail pour permettre aux travailleuses de rattraper les heures qu'elles ne peuvent effectuer pour cause de conflit famille-travail. Selon les travailleuses rencontrées, la nature des tâches (notamment celles qui comportent des responsabilités de supervision), l'organisation du travail en équipe et la nature des services qui doivent être livrés à la population constituent les raisons principales qui sont invoquées pour justifier la rigidité des horaires. Les mesures de flexibilité en matière de conciliation famille-travail sont en effet souvent pensées en référence au travail de bureau, dans lequel les tâches peuvent être plus facilement déplacées dans l'horaire, voire être effectuées en télétravail (Bouville, 2019).

> *C'est un choix beaucoup plus difficile pour les cols bleus que pour les cols blancs. Parce que les cols blancs ont leur bureau et ils ont la possibilité de reprendre leur temps, de jouer avec leur heure de dîner, peu importe. Quand tu es col bleu, tu es assigné à une équipe. Mais on l'entend à la Ville de Montréal, que "la conciliation travail-famille, c'est important". Mais c'est pas pour nous autres." (GD 3)*

Cependant, différents témoignages démontrent que des possibilités existent sur ce plan. Certaines travailleuses ont réussi à obtenir des horaires aménagés, à l'issue d'ententes négociées à la pièce, mais certaines expériences collectives méritent une mention. Par exemple, des employées au Jardin botanique ont expliqué qu'elles ont la possibilité de demander à travailler selon des plages horaires mieux adaptées, en fonction de leur situation. Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une initiative en cours permet aux travailleuses de demander la répartition de leur horaire de travail sur cinq jours (plutôt que quatre). Cependant, de telles expériences semblent non seulement isolées, mais aussi assorties de certains coûts. Pour les travailleuses d'Ahuntsic-Cartierville, par exemple, le rattrapage des heures peut être conditionnel à l'exercice d'une autre fonction que celle occupée par la travailleuse, et engendrer une baisse de salaire en conséquence. Ce type d'aménagement demeure en outre tributaire du bon vouloir de l'Arrondissement ou de la Ville, qui a toujours le pouvoir, en fin de compte, d'accepter ou non les demandes qui lui sont soumises. En janvier 2022, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301 (SCFP-301) déplorait d'ailleurs le recul de la Ville sur le plan de la flexibilité des horaires envers les cols bleus de la Division de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière, qui avaient pourtant réussi à obtenir certains aménagements dans les dernières années (SCFP-301, 2022).

> *Par le passé il y avait trop de revendications, donc les boss ont dit : deux équipes. Ceux qui veulent commencer à 6 h 30, et les autres, 7 h. Cette année, ils veulent pas ça. Ils veulent tout le monde sur le même horaire. J'imagine que ça complique les choses." (GD 1)*

En 2023, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de conciliation vie personnelle et travail, qui avait pour but d'entériner la volonté de la Ville en matière d'amélioration de la qualité de ses emplois. L'adoption d'une telle politique avait été recommandée par le Conseil des Montréalaises, et il s'agit d'une avancée intéressante. Elle ne contient cependant aucune nouvelle mesure pour le personnel col bleu. Les mesures en place sont pourtant nettement insuffisantes, selon les travailleuses sondées et rencontrées.

La majorité des travailleuses rencontrées ont en effet rapporté avoir dû, faute d'une réelle flexibilité octroyée, se rabattre sur les congés prévus à la convention collective, avec dans la majorité des cas une pénalité financière. La « banque d'heures prioritaires pour absence en maladie ou obligations familiales ou parentales », rémunérées à 100 %, n'est que de 18 heures,

soit l'équivalent du minimum prévu à la Loi sur les normes du travail (LNT). Les heures de congé qui sont prises par la suite sont pour leur part rémunérées à 80 %, selon le crédit d'heures qu'ont accumulé les travailleurs et travailleuses (lequel est établi en fonction du nombre d'heures travaillées). Lorsque ces crédits sont épuisés, les travailleurs et travailleuses peuvent se prévaloir de leur droit à des congés non rémunérés en vertu de la LNT (10 jours). Le nombre d'heures de congé qui peut ainsi être alloué et rémunéré dépend donc du nombre d'heures travaillées dans l'année. Il peut en ce sens être restrictif, et plus ou moins élevé selon que la personne occupe une fonction permanente ou une fonction temporaire (ce qui a un effet sur le nombre d'heures travaillées annuel) et selon le temps supplémentaire qu'elle est capable de réaliser. D'ailleurs, si les heures créditées n'ont pas été utilisées durant l'année, elles sont versées en salaire, au taux de 100 %. Il faut enfin souligner que l'assimilation des congés pour conciliation famille-travail à des congés de maladie peut soulever des problèmes ultérieurement, si la personne est malade.

> *« J'ai vu beaucoup de gens, des femmes et des hommes aussi, faire du temps accumulé. Ils font de l'*overtime *pour pouvoir prendre des matinées ou ils commencent plus tôt le matin. Toute l'année, ils grugent leur banque de maladie, de congés mobiles, de temps accumulé pour pallier ce problème d'heures. Ils ont des stratégies parce que l'employeur veut pas. » (GD 1)*

Pourtant, tel que le spécifie l'article 37 de la convention collective, « la Ville et le Syndicat reconnaissent vouloir favoriser la conciliation travail et vie personnelle liée à certaines situations d'exception qui surviennent dans la vie des employés ». La convention mentionne en effet que la Ville (le service ou l'arrondissement) s'engage à « analyser sérieusement » les demandes qui lui sont soumises, mais se réserve néanmoins le droit d'accepter ou de refuser la demande « en fonction de l'évaluation de la situation d'exception et des besoins opérationnels du service ou de l'arrondissement concerné ». Les travailleuses rencontrées qui ont déposé une demande formelle d'aménagement de leur horaire se sont cependant heurtées à une bureaucratie opaque, fastidieuse et peu sensible à leur situation. Si on peut constater que le fait d'avoir besoin d'accommodements famille-travail soulève des iniquités entre les travailleurs et travailleuses, il faut donc aussi insister sur le fait que ces accommodements demeurent accordés à la pièce, suivant l'évaluation de la situation de la personne qui les demande et en vertu de critères qui semblent hautement variables d'une équipe et d'un arrondissement à l'autre. L'octroi d'accommodements s'est vu dans bien des cas soit refusé, soit accepté mais de façon extrêmement temporaire. Il convient par ailleurs de noter que la procédure d'évaluation n'est pas matière à grief, ce qui fait que les travailleurs et travailleuses ont des recours très limités dans le cas où leur demande est refusée. Les demandes doivent en outre être révisées chaque année, ce qui place chaque fois les travailleuses dans une période d'incertitude, sans mentionner le sentiment d'intrusion dans leur vie privée que peuvent susciter les enquêtes menées sur le bien-fondé de leurs demandes.

Le graphique 6 montre la proportion des travailleuses ayant été enceintes pendant qu'elles travaillaient à la Ville qui ont eu accès à certains accommodements de conciliation famille-travail. Cet échantillonnage (79 travailleuses ayant été enceintes pendant leur emploi à la Ville) permet d'isoler les travailleuses qui ont vraisemblablement eu besoin de mesures d'accommodement. Alors qu'elles sont une majorité à avoir bénéficié d'un congé de maternité, l'accès à des mesures de conciliation famille-travail diminue de façon radicale une fois qu'elles reviennent en poste. Ces travailleuses sont d'ailleurs plus sujettes à avoir déclaré qu'elles ne trouvaient pas les mesures de la Ville suffisantes (68/79) et qu'elles avaient songé à démissionner pour cette raison (46/79).

Graphique 6

Proportion des travailleuses ayant été enceintes pendant leur emploi à la Ville qui ont eu accès à certains accommodements de conciliation famille-travail

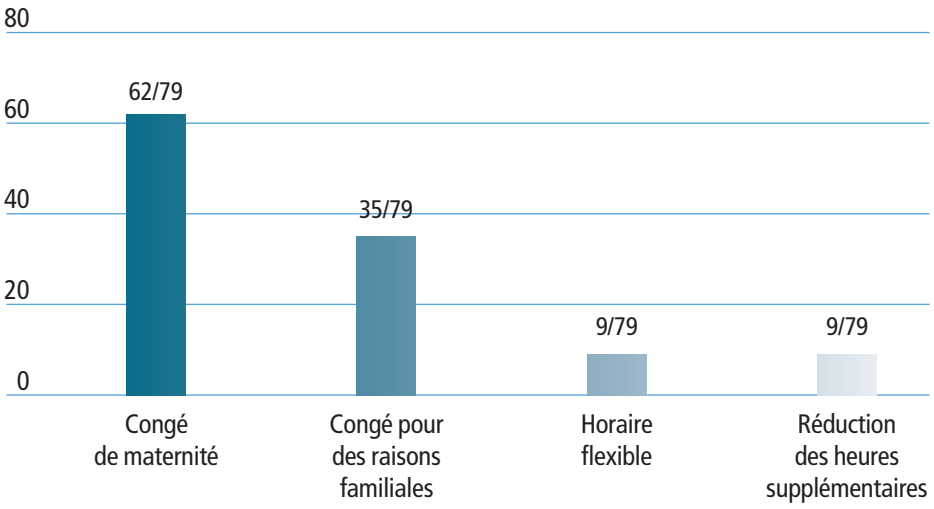

> *C'est des accommodements qui demandent beaucoup de démarches et c'est pas simple. Puis c'est pas sûr que ça soit accepté en bout de ligne." (GD 2)*

> *Nous, dès que quelqu'un demande une conciliation "vie familiale", c'est quasiment tout le temps refusé. Nous, il y en a juste un qui a réussi à l'avoir parce qu'il s'occupe de ses parents malades." (GD 3)*

> *J'ai des collègues qui sont là depuis 18-19 ans, monoparentales, et c'est vraiment très compliqué d'obtenir des accommodements, d'avoir une entente claire. Chaque année, elles sont obligées de recommencer." (GD 1)*

La Ville considère que l'accès à des accommodements pour les cols bleus, hommes et femmes, ne constitue pas un « droit ». En conformité avec la décision *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333 c. Réseau de transport de Longueuil*, récemment émise par la cour d'appel – laquelle est venue réitérer que la situation parentale ne pouvait être considérée comme un motif de discrimination implicite à celui de l'état civil[7] –, la Ville juge en effet qu'elle applique son droit de gestion lorsqu'elle refuse d'octroyer des accommodements aux travailleurs et travailleuses. Cette façon de subordonner les besoins réels et concrets des membres du personnel en matière de conciliation famille-travail aux impératifs logistiques de la Ville est d'ailleurs justifiée par les modifications apportées à la procédure de titularisation (expliquée dans la section précédente). En facilitant l'accès des travailleurs et travailleuses à un bassin d'emplois plus large – dans lequel pourraient se trouver des emplois dont l'horaire correspond mieux à leurs besoins –, la Ville peut prétendre favoriser la conciliation famille-travail tout en se dégageant des complexités administratives qu'elle devrait affronter si elle agissait sur l'organisation du travail.

Dans cette optique, il en revient donc aux travailleuses d'adapter leur vie personnelle et familiale au travail, et non l'inverse. Cette approche va d'ailleurs à contresens de celle préconisée par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études, qui demande entre autres l'introduction du motif de « situation de parent, de famille et de proche aidance » parmi les motifs de discrimination prohibés par la Charte des droits et libertés de la personne (Coalition pour la conciliation famille-travail-études, 2020). Les conflits de conciliation famille-travail ont en effet des répercussions significatives sur la vie des personnes concernées, et peuvent affecter leur droit à l'égalité.

> *« Il y en a une, travailleuse, qui est en arrêt parce qu'ils ne veulent pas l'accommoder parce qu'elle est à la voirie ; parce que c'est plus difficile, ça a l'air, de les accommoder à cause des horaires. Fait que elle, elle n'en a pas, de conciliation. Donc elle se retrouve en arrêt. Depuis que je suis là, je pense qu'elle a jamais fait une année complète. » (GD 3)*

> *« Ça me donne pas envie vraiment d'avoir un enfant parce que y en a pas, de conciliation travail-famille, présentement. La Ville dit que y en a, ils prônent qu'ils sont très forts là-dessus, mais… Quand que le temps est là pour le démontrer, ils le démontrent pas. » (GD 2)*

5.2 L'accès à des mesures de conciliation famille-travail

- Un des problèmes les plus importants soulevés par les femmes cols bleus est la conciliation famille-travail, les garderies et services de garde n'étant pas adaptés à leurs horaires atypiques.
- Dans le questionnaire, 70 % des répondantes ont déclaré ne pas trouver suffisantes les mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville et 34 % ont mentionné que le manque de telles mesures les avait amenées à penser sérieusement démissionner de leur emploi.
- La Ville de Montréal s'est dotée en 2023 d'une Politique de conciliation vie personnelle et travail, comme le CM l'avait recommandé.
- Cette politique n'est toutefois accompagnée d'aucun plan d'action et ne contient aucune nouvelle disposition pour les cols bleus, alors que les mesures en place en vertu de la convention collective sont nettement insuffisantes, selon les travailleuses sondées et rencontrées.

5.3 Le harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel

Dans les dernières années, les enjeux liés à la santé psychologique et mentale découlant du climat de travail et des pressions managériales ont pris une importance croissante dans l'espace public[8].

Si le harcèlement au travail concerne l'ensemble des milieux de travail, tous secteurs confondus, l'histoire démontre que les femmes qui exercent des métiers dits non traditionnels sont particulièrement susceptibles d'être la cible de différentes formes de comportements vexatoires, voire violents, en raison du protectionnisme masculin envers ces emplois (Legault, 2001 ; Luxton et Corman, 2001 ; Christie, 2002). C'est pourquoi des mécanismes de prévention et d'intervention clairs qui préviennent et corrigent l'apparition des comportements vexatoires tout en respectant les victimes sont primordiaux pour permettre l'accès des femmes à l'égalité en emploi.

5.3.1 Le harcèlement psychologique au travail : toujours bien présent

Le harcèlement au travail peut prendre différentes formes (blagues, commentaires désobligeants, insultes, rumeurs, etc.). Autant les superviseurs que les collègues ou les clients peuvent en être les auteurs. Outre diverses formes d'hostilité explicite visant à rabaisser les personnes concernées, il peut prendre des formes plus insidieuses, par exemple des exigences de productivité supplémentaires, une surveillance accrue ou encore des remises en question illégitimes. Le harcèlement est souvent associé à la multiplication de tels comportements, mais peut aussi être constitué d'un seul acte répréhensible en raison de ses effets persuasifs. Le graphique 7 montre le pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir personnellement vécu des situations de harcèlement sur leur lieu de travail dans le cadre de leur emploi à la Ville. Les proportions sont élevées : 57,14 % des travailleuses ont subi au moins un comportement ou un acte déplacé (insulte, dénigrement des compétences, menace ou intimidation, voies de fait ou coup, vandalisme ou sabotage, humiliation, isolement ou exclusion) et 48,02 % ont fait l'objet de rumeurs.

Graphique 7

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines situations sur leur lieu de travail

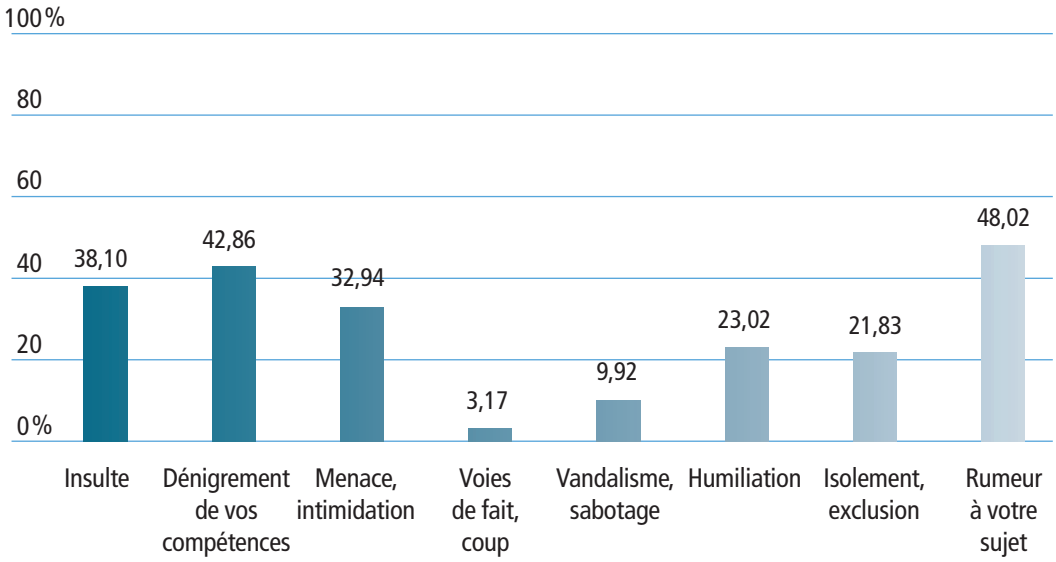

La littérature démontre que le contexte organisationnel du travail – c'est-à-dire comment les pouvoirs et les responsabilités sont distribués entre les membres du personnel – constitue le facteur déclencheur le plus important du harcèlement psychologique (Soares, 2002 ; Carroll, Foucher et Gosselin, 2012). Le harcèlement peut être fait par une personne en situation d'autorité qui abuse de son pouvoir : on dira alors qu'il est « vertical ». Il peut aussi être créé par des modes de gestion qui cautionnent ou renforcent la compétition et les relations d'inclusion/exclusion entre les membres du personnel : on parlera alors de harcèlement « horizontal ». C'est pour cette raison qu'en matière de droit du travail, le maintien d'un climat de travail exempt de harcèlement psychologique est une responsabilité de l'employeur. Les actions ou l'inaction peuvent certes être attribuables à la compétence des personnes qui occupent des positions de gestion intermédiaires, mais ces dernières demeurent soumises à des exigences de reddition de comptes envers l'employeur, qui reste finalement responsable.

Plusieurs témoignages des travailleuses rencontrées en entrevue de groupe montrent clairement comment le harcèlement psychologique chez les cols bleus de la Ville peut découler de pratiques de gestion problématiques, tant dans les rapports verticaux que dans les rapports horizontaux.

« La majorité des régisseurs que j'ai eus à travers les années sont vraiment bons. Mais deux fois, ceux que j'ai eus ont été vraiment difficiles. L'un d'eux, c'est lui-même qui avait créé deux clans, donc il y avait toujours la pagaille, de la chicane entre les équipes… C'était vraiment terrible. Sauf qu'ils sont protégés à 100 %, ces régisseurs-là. » (GD 3)

« Tu as beaucoup de contremaîtres qui sont témoins de certaines affaires puis qui devraient agir et pas attendre avant que ça explose, mais qui ne prennent pas leurs responsabilités. » (GD 3)

Comme l'ont rapporté plusieurs travailleuses rencontrées, le travail à la Ville est aussi teinté, dans certains clos ou arrondissements, par un climat fondé sur une supposée solidarité entre « bleus ». Dans la pratique, cependant, l'exercice de cette solidarité se révèle à géométrie variable, tributaire d'une appréciation interpersonnelle entre cols bleus. Elle peut avoir pour effet, au bout du compte, de protéger davantage les individus aux comportements problématiques que les personnes qui sont leurs victimes.

« Tu n'as pas le droit de parler contre un col bleu. C'est une règle non écrite que tout le monde connaît. » (GD 3)

« Moi, il m'est arrivé tellement de choses que je me demande dans quel monde on vit. Parce que les gens se cachent : ils voient la situation, mais ils n'osent pas parler. Ça, ça aide pas, ça, il faut que ça change. » (GD 3)

Comme le démontrait en 2006 l'étude de Angelo Soares sur le harcèlement psychologique chez les cols bleus de la Ville de Montréal, le harcèlement psychologique a des effets délétères sur la santé mentale des travailleurs et travailleuses qui en sont victimes et témoins. À cet égard, le chercheur rappelait justement les obligations de la Ville en matière de prévention et sa responsabilité face à tous les acteurs impliqués :

> Que [le harcèlement] soit effectué par des supérieurs, des subordonnés, des citoyens ou des collègues, c'est à l'employeur d'y voir. La ville ne peut s'en laver les mains et regarder ailleurs. Elle doit agir, faire de la prévention et revoir, notamment, une organisation du travail et un style de gestion nettement déficients et démotivants pour ses employés (Soares, 2006, p. 55).

5.3.2 Le harcèlement discriminatoire : l'atteinte aux droits fondamentaux

Les femmes et les personnes immigrantes, racisées, membres de la communauté LGBTQ2S+ ou qui présentent certaines limitations physiques ou psychologiques sont également sujettes à un autre type de harcèlement : le harcèlement discriminatoire. Contrairement au harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire, dont le harcèlement sexuel est réputé faire partie intégrante, a ceci de particulier qu'il vise les personnes en raison de leur appartenance à un groupe ciblé par la Charte des droits et libertés de la personne. Il se distingue donc qualitativement du harcèlement psychologique en ce qu'il tire ses origines des différents préjugés entretenus par ses auteurs, et non uniquement d'une organisation du travail qui serait déficiente. Le sondage révèle que ce type de harcèlement est bien présent au sein des cols bleus, à l'endroit des femmes, mais aussi envers les personnes racisées ou qui font partie de la communauté LGBTQ2S+. Ainsi, 47,22 % des répondantes ont déclaré avoir été personnellement victimes de sexisme durant leur carrière, et plusieurs travailleuses s'auto-identifiant comme appartenant à un groupe minoritaire ont déclaré dans le questionnaire avoir été personnellement victimes de racisme, d'homophobie ou de transphobie. Au total, plus de la moitié des femmes cols bleus (52,38 %) ont déclaré avoir vécu du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie ou du capacitisme.

Les travailleuses rencontrées ont été nombreuses à partager différents propos dénigrants soit qui les visaient explicitement parce qu'elles sont des femmes, soit qui contenaient diverses insultes chargées de stéréotypes sexistes. De tels commentaires viennent renforcer la croyance selon laquelle les femmes n'ont pas leur place à la Ville comme cols bleus parce qu'elles ne seraient pas dotées des capacités nécessaires. Pourtant, 91,67 % des répondantes considèrent que les femmes ont la force nécessaire pour exercer des emplois de cols bleus, 95,63 % qu'elles ont suffisamment d'endurance et 97,22 % qu'elles détiennent les compétences requises.

> *La voierie, c'est* rough. *On est testées sur tout. La conduite, le gars peut avoir fait six accrochages la veille, mais c'est le tien qu'ils vont retenir. Il n'y a rien qui passe avec une fille. Rien, rien, rien.* (GD 1)

> *C'est super insidieux. Beaucoup des plus anciens ont vraiment une attitude paternaliste envers les femmes, fait que sous prétexte qu'ils nous respectent, ils vont essayer de nous "aider"… Mais on est capables de faire tout ce qu'ils sont capables, à la base… Mais ça va être : "Ah non, mais attends, c'est lourd, je vais le prendre pour toi."* (GD 3)

Les témoignages des travailleuses racisées et des travailleuses plus âgées montrent pour leur part comment ces préjugés se renouvellent à l'intersection d'autres rapports sociaux, avec des effets tout aussi nuisibles sur l'estime personnelle et l'intégrité psychologique, le sentiment d'intégration et la capacité à se projeter dans une carrière à la Ville. Le travail d'éducation et de sensibilisation devrait prendre en compte la spécificité de ces expériences.

> *Moi, j'ai constaté une chose : un gars qui a mon âge, jamais on va porter de commentaires, ça va toujours passer. Une femme de mon âge, c'est : quand est-ce, ta retraite ?* (GD 2)

> *Il y a des choses que nous, les femmes, surtout moi, qui est la seule qui n'est pas blanche dans mon clos, avec peut-être deux gars haïtiens, c'est comme : "Tu vas faire le ménage." C'est difficile, c'est mental, ils t'atteignent au niveau psychologique, avec le verbal… "Ah, ma tabarnak, mon esti de n****, je vais te câlisser un coup de pied dans le cul et tu vas retourner dans ton pays." Mais qu'est-ce que j'ai fait à ce gars-là ?* (GD 3)

Les recours qui s'offrent aux personnes qui sont victimes d'un harcèlement fondé sur des critères de discrimination prohibés par la Charte tendent cependant à banaliser la nature discriminatoire du harcèlement (Atif et Estivaine, 2018 ; Tanguay, 2011). Les comportements perpétrés sont alors appréhendés sous l'angle du harcèlement psychologique, ce qui nie du même coup leurs fondements discriminatoires (en matière de ciblage et de contenu des insultes, par exemple). Cette approche, qui réduit le harcèlement à sa composante vexatoire sans prendre en compte l'atteinte aux droits fondamentaux, fait l'objet d'importantes critiques puisqu'elle limite la portée des interventions qui découleraient alors des plaintes des victimes. Elle a aussi des conséquences sur la capacité des victimes à identifier et à reconnaître le type de harcèlement dont elles font l'objet. De fait, il n'est pas exclu que certaines des expériences qualifiées de harcèlement psychologique par les travailleuses constituent en réalité du harcèlement discriminatoire, puisqu'elles visent les femmes parce qu'elles sont des femmes (ou sur la base d'un autre motif interdit par la Charte québécoise) ou encore qu'elles s'appuient sur différents stéréotypes et préjugés sexistes, racistes, homophobes, capacitistes, etc.

5.3.3 Le harcèlement sexuel : encore fréquent

Le harcèlement sexuel constitue une forme particulière de harcèlement discriminatoire, en raison du caractère sexiste des actes perpétrés, d'une part, et du fait que les victimes sont en majeure partie des femmes, d'autre part. Il se caractérise par une connotation sexuelle et renvoie à un large spectre de conduites qui peuvent aller des regards soutenus, des « blagues » et des propos déplacés aux avances sexuelles et aux contacts physiques non consentis. À l'instar de ce qu'on voit avec le harcèlement discriminatoire, sa composante sexiste tend à être banalisée par les pouvoirs publics (Cox, 2012), comme en témoigne la façon dont le harcèlement sexuel a été intégré à la Loi sur les normes du travail en 2018 (Atif et Estivaine, 2018).

Le harcèlement sexuel constitue pourtant un problème systémique ; la personnalité des agresseurs ou leurs antécédents sont insuffisants pour expliquer sa persistance dans les milieux de travail. Comme le souligne le rapport du Comité d'expertes chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail commandé par le ministre du Travail en 2023, « un climat de tolérance organisationnelle au harcèlement ressort comme étant le facteur le plus important associé à une prévalence élevée du harcèlement sexuel » (Cox, Gesualdi-Fecteau et Laflamme, 2023, p. 24). L'éradication du harcèlement sexuel nécessite par conséquent que des interventions coercitives soient faites dans un but de prévention.

> *« C'est comme s'ils vivent dans un autre monde… Oui, il y a du sexisme ailleurs, mais il y a des choses dans notre milieu qui sont difficiles, vraiment arriérées. Parfois, je mange dans mon camion pour ne pas entendre. Ils racontent des histoires de prostituées… Je suis correcte s'il y a trois ou quatre autres femmes, mais si je suis toute seule dans une pièce, ça va être des discussions sexuelles, des discussions qui me mettent mal à l'aise, dénigrantes. T'as juste le goût de t'en aller. » (GD 1)*

Bien que les données issues de l'avis publié en 2013 par le CM permettent de constater une certaine diminution de la prévalence des expériences de harcèlement sexuel, force est de constater que ce dernier demeure un problème majeur pour les travailleuses cols bleus à la Ville de Montréal. Le graphique 8 (page suivante) montre le pourcentage des répondantes au questionnaire qui ont déclaré avoir personnellement vécu différentes formes de harcèlement dans le cadre de leur emploi de col bleu à la Ville de Montréal. Parmi les travailleuses, 62,70 % ont déclaré avoir subi au moins un comportement ou un acte déplacé de nature sexuelle (blague déplacée, agression sexuelle, attouchement, demandes à caractère sexuel répétées, geste vulgaire).

Graphique 8

Pourcentage des répondantes qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines formes de harcèlement sexuel

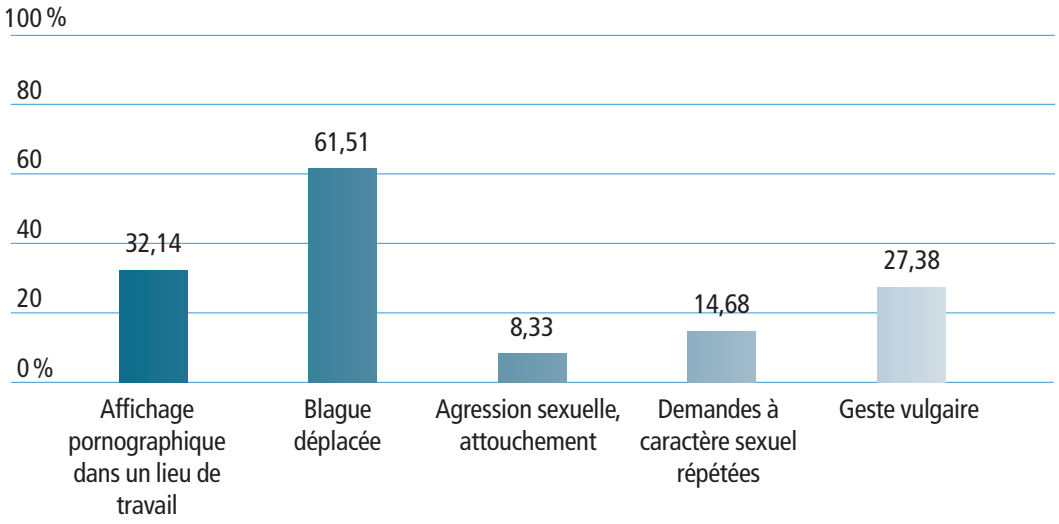

Les travailleuses rencontrées qui n'ont pas vécu, à un moment ou un autre de leur carrière, des formes de harcèlement sexuel constituent l'exception plutôt que la norme. Différentes formes de harcèlement et leurs conséquences négatives sur le sentiment d'intégration et le bien-être général ont été rapportées par les travailleuses dans toutes les entrevues de groupe.

> *Des gars de voirie qui passent et qui disent : "Eille, regarde la puce avec ses belles grosses boules blanches ! Moi, j'aime ça, les grosses boules blanches…" avec plein de clins d'œil… Ark."* (GD 2)

> *J'ai un collègue qui commençait à me parler de positions sexuelles qu'il fait avec sa femme, puis il était comme : "T'as-tu déjà essayé ça ?" C'est* too much, *tu peux pas me parler de choses comme ça."* (GD 2)

> *Quand je dis : "J'ai chaud", t'es pas supposé me dire : "Enlève ton chandail, nous autres, ça nous dérange pas !" NON ! Je dis juste que j'ai chaud. On ne devrait pas dire des affaires de même en 2023 !* " (GD 2)

Le harcèlement sexuel peut aussi prendre une apparence plus inoffensive. C'est le cas des compliments ou des invitations non sollicitées, qui peuvent rendre les travailleuses inconfortables, voire les placer dans une situation délicate où elles doivent prendre sur elles-mêmes d'expliquer leur caractère déplacé.

> *Un truc qui m'énerve vraiment, c'est qu'ils viennent puis ils font : "Ah, t'es tellement belle ce matin !" Moi, je viens pas au travail pour me faire dire que je suis belle, je m'en fous ! Puis c'est vraiment insidieux parce que je veux dire, oui, c'est gentil, peu importe, mais… Je peux pas aller me plaindre en disant : "Il me dit que je suis belle, ça m'énerve !" C'est un sexisme qui est très, très, très… C'est pas méchant, mais c'est pas voulu." (GD 3)*

Enfin, le harcèlement sexuel peut s'exprimer différemment en présence d'autres facteurs d'oppression et de stéréotypes discriminatoires. Il peut par exemple prendre des connotations racistes, se conjuguant alors à des stéréotypes culturels exotisants. De telles expériences ont aussi été rapportées par les travailleuses rencontrées, qui font alors face à des formes de harcèlement croisé.

> *Il y a un collègue qui apparemment a des préférences pour les filles asiatiques, fait que quand j'ai commencé ils me demandaient ce que je pensais de lui, puis d'aller le voir…" (GD 3)*

Les données du sondage montrent qu'une forte proportion des femmes qui s'auto-identifient comme appartenant à un groupe minoritaire ont aussi vécu du harcèlement sexuel, et que ce pourcentage est particulièrement important en ce qui concerne les blagues déplacées. Bien que les proportions ne puissent être généralisées comme les moyennes générales, on constate que le fait d'appartenir à un groupe minoritaire ne prémunit en rien ces travailleuses contre les différentes formes de harcèlement sexuel. C'est notamment le cas des travailleuses appartenant à la communauté LGBTQ2S+, qui semblent faire l'objet d'un harcèlement sexuel particulièrement marqué.

Le harcèlement, peu importe sa forme, a des effets directs sur la capacité des travailleuses à se sentir intégrées et respectées au sein de leurs équipes de travail, en particulier lorsqu'elles mettent en œuvre des moyens pour le faire cesser. Ces actes vexatoires, selon leur gravité, peuvent en effet miner le moral des personnes qui en sont victimes ainsi que leur sentiment de reconnaissance et d'intégration au sein des équipes de travail. C'est donc dire que les femmes peuvent vivre les conséquences du harcèlement sur une pluralité de plans : il peut porter atteinte à leur dignité, à leur santé mentale et à leur santé physique, mais il peut aussi avoir des retombées économiques lorsque leur capacité à occuper leur emploi s'en voit affectée. Ainsi, parmi les répondantes au questionnaire, 61,11 % ont déclaré avoir souffert de stress ou d'anxiété en lien avec leur travail à un moment ou un autre de leur carrière ; et 14,68 % ont sérieusement considéré l'idée de quitter leur emploi en raison du harcèlement. Cette proportion est d'ailleurs plus élevée chez les répondantes qui s'identifient comme appartenant à un groupe minoritaire.

> *Des fois tu rentres au travail de reculons, des fois tu penses à aller travailler ailleurs…" (GD 2)*

La littérature est univoque sur les effets prolongés du harcèlement au travail (Rospenda *et al.*, 2023 ; Chahraoui, 2015 ; Hansen, Garde et Persson, 2020). À terme, le harcèlement peut contribuer à une détresse importante qui peut parfois être ressentie pendant des années, même lorsque les personnes se sont extraites des situations préjudiciables. Certaines travailleuses ont d'ailleurs témoigné d'un sentiment d'hypervigilance qui les pousse à mettre en place différents mécanismes pour se protéger, en raison des traumatismes. Ce type de pratique témoigne de la profondeur des effets traumatiques du harcèlement et des violences sexuelles. Il peut aussi entraîner différentes formes d'autoretrait relativement à des occasions d'emploi intéressantes, par exemple.

> *Moi, j'ai eu beaucoup d'agressions, c'est pour ça que moi, j'ai décidé de garder mon poste. Comme ça, on ne me met pas avec différentes faces bizarres. Tu deviens que tu es stressée, tu te demandes à chaque jour ce qui va t'arriver, avec qui tu vas travailler, comment ça va être… Toujours comme ça depuis que j'ai été agressée." (GD 3)*

5.3.4 Les recours

Près de la moitié des travailleuses sondées ont tenté différentes stratégies afin de faire cesser le harcèlement dont elles étaient victimes : entre autres, 36,51 % ont dénoncé les situations vécues. Les détails donnés par les répondantes indiquent que, dans la majorité des cas, elles se sont tournées vers un supérieur (contremaître, chef de section) ou vers le service des ressources humaines.

Les discussions sur le sujet entre les travailleuses rencontrées en entrevue de groupe font cependant ressortir d'importantes lacunes dans la capacité de ces instances à accueillir et traiter les plaintes reçues : diverses formes d'indifférence, de banalisation et de revictimisation figurent parmi les réponses reçues par les travailleuses à la suite de leur dénonciation. Ce type d'expériences négatives peut générer un sentiment important d'injustice et d'incompréhension, en plus de miner le sentiment de sécurité de certaines. Cela est particulièrement le cas lorsqu'aucune action n'est faite par des témoins ou des personnes en situation d'autorité, dont le manque de solidarité ou de collaboration peut faire office de revictimisation.

J'ai des collègues pour qui il n'y a pas eu de suivi après les dénonciations. Puis quand il y a eu des suivis, les personnes prédatrices ou les personnes qui ont commis des choses, elles ont été tout simplement déplacées dans un autre clos ou un autre arrondissement. Donc on a tassé le problème. La personne va peut-être perdre des avantages si elle est rétrogradée, mais en termes d'excuses, de reconnaissance de la victime ou des personnes qui ont été impliquées là-dedans, on fait juste tasser le problème. Ça va donc peut-être se reproduire ailleurs, d'une autre façon, plus subtile ou plus directe. Fait que le problème ne se règle pas à la fin." (GD 3)

Ils disent : "Madame, on a mis un système en place, le programme d'aide aux employés, tu peux appeler, discuter avec quelqu'un, puis eux vont t'aider." Ils vont m'aider dans quoi ! ? Ça me sert à quoi de "m'exprimer" à nouveau ? Je les ai rencontrés, j'ai montré des preuves, et ils ont rien fait. Fait que c'est décourageant. Des fois, ça donne envie de changer de job." (GD 3)

Tu recroises ton agresseur et ton cœur fait le saut parce que tu te dis : "Comment ça se fait qu'il est encore là ?" Tu es stressée, là." (GD 3)

Il y a un contremaître, ça a pris 15 ans avant qu'ils le mettent dehors. C'était un malade, là, il envoyait chier tout le monde, il pitchait des affaires. Ils viennent de le mettre dehors parce qu'il a été "trop loin", mais il a fait des problèmes à tout le monde… Mais "c'est un bon employé, il fait sa job". Donc nous autres, toutes les femmes cols bleus, on parle de lui, puis vous le gardez parce que c'est un bon employé. C'est ça qu'on se fait dire." (GD 3)

Par rapport au rôle du syndicat des cols bleus, les témoignages des travailleuses sont plutôt mitigés. Certaines ont été prises en charge de façon efficace, ou ont eu vent d'expériences positives, et entretiennent par conséquent une bonne confiance envers le syndicat. Cependant, d'autres travailleuses ont témoigné d'expériences problématiques où leur situation n'était pas prise au sérieux. Pour ces dernières, le recours à leur syndicat est donc peu envisageable. Elles croient plutôt qu'elles perdront leur temps, voire s'exposeront à différentes formes de victimisation ou de harcèlement.

Moi, c'était juste du blabla que j'avais avec eux. Il n'y avait rien de concret, c'était comme un psychologue [rires], il aimait ça, jaser, c'est tout." (GD 2)

> *Des délégués syndicaux… Tu demandes de l'aide et ça veut t'inviter au resto, ça te fait des propos sexuels sous forme de* jokes. *Puis après, c'est sa parole contre la tienne.* (GD 4)

> *J'ai entendu beaucoup d'histoires où ils sont bons pour remplir des griefs, des 20-04 [rencontres pour mesure disciplinaire], mais sinon… Comme la fille qui a porté plainte contre un contremaître : je pense pas que c'était le syndicat qui la backait.* (GD 2)

Les témoignages des quelques travailleuses rencontrées qui ont amorcé des démarches officielles de plainte laissent entrevoir, en somme, d'importants obstacles quant à la possibilité de faire la preuve de leurs expériences. L'absence de confiance envers les instances censées les défendre est d'ailleurs l'une des raisons importantes pour lesquelles les femmes hésitent à dénoncer leurs agresseurs ou refusent de le faire ; c'est-à-dire qu'elles anticipent que leur prise de parole ne mènera pas à des changements concrets (Zaacour, 2019 ; Clermont-Dion, 2023). Notamment en raison du fardeau de la preuve qui leur revient, elles estiment qu'elles ne seront pas crues.

> *Il y a toujours des rumeurs, mais il faut vivre avec. On peut pas savoir d'où ça vient, fait que je peux rien faire, parce qu'on connaît pas les sources, mais c'est du harcèlement.* (GD 3)

> *On devrait toutes être formées sur la façon de monter un dossier. Parce que des fois ils vont dire : "C'est bien beau, mais quand est-ce que c'est arrivé ? Quelle date ? À quelle heure ? Est-ce qu'il y avait des témoins ? Pas de témoins ? Qu'est-ce qu'il a dit ? Qu'est-ce qu'il a fait ?" Il faut vraiment tout documenter, vraiment.* (GD 2)

> *N'importe quelle plainte de client, ils vont croire le client, puis pas toi. T'es pas protégée comme employée. Les clients, ils peuvent dire n'importe quoi de toi, ils vont croire le client au lieu de te protéger.* (GD 3)

La crainte de représailles pèse d'autant plus lourd si les travailleuses sont en période de probation ou qu'elles espèrent stabiliser leur situation d'emploi dans un futur rapproché. La précarité d'emploi est en effet un facteur de non-dénonciation largement rapporté dans la littérature, tous milieux et secteurs d'emploi confondus (Djurkovic, 2021 ; Abdulla, Lin et Rospenda, 2023 ; Hamel-Roy, Dumont-Lagacé et Coulombe, 2019 ; Combes, 2022). Par conséquent, certaines travailleuses préfèrent tenter de se défendre par elles-mêmes face à leurs agresseurs, en espérant qu'elles réussiront ainsi à faire cesser les situations problématiques. Une telle stratégie, en plus de faire porter aux victimes la responsabilité de la gestion des agresseurs et de leurs comportements, est

plutôt risquée, car elle expose les travailleuses à différentes formes de représailles. Marie-Josée Legault, dans ses travaux sur les violences envers les femmes dans les milieux de travail non traditionnels, parle d'ailleurs d'un « corridor étroit » pour décrire les types de réactions auxquels sont autorisées les travailleuses face à leurs agresseurs : « Entre le respect et l'affirmation de leurs positions et la recherche de la cohabitation pacifique, le corridor est étroit… et passe souvent par le renoncement à l'affirmation de ses sentiments » (Legault, 2001).

> *Faire des plaintes, puis que ça se retourne contre moi… À un moment donné, tu réponds à la personne.” (GD 2)*

> *C'est ridicule, c'est tout le temps des commentaires déplacés, tout le temps. Il y en a… je pense que t'es capable de leur répondre, mais c'est pas toutes les filles qui sont comme ça.” (GD 2)*

> *J'ai porté plainte aux RH. Mais ils ont rien fait. Maintenant, je me retrouve avec du monde qui ne me parle plus pour aucune raison, du monde qui disent : "On peut plus rien dire ! Faites attention, là, on va avoir une plainte !" C'est rendu le* running gag. *Pourquoi il n'y a pas eu de discussion entre moi et les personnes avec qui ça s'est passé ? ” (GD 1)*

En 2020, une pétition signée par plus de 22 000 Montréalais et Montréalaises a mené à une importante consultation sur la question du racisme et de la discrimination systémiques, menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) (OCPM, 2020). Le rapport de cette consultation, en plus de confirmer le problème du racisme et de la discrimination systémiques à la Ville, a mené à la mise en place, en 2023, de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), un guichet unique pour signaler toute situation problématique en lien avec le milieu de travail ou porter plainte. La Commission de la fonction publique de Montréal a aussi été mandatée pour prendre en charge les enquêtes pour discrimination et harcèlement. Cette annonce a été saluée par la majorité des acteurs impliqués, bien que le syndicat des cols bleus ait émis certaines réserves par rapport aux modalités de suivi prévues (Corriveau, 2023). Il faudra suivre de près les résultats tangibles de cette nouvelle instance afin de voir si elle permet véritablement aux travailleuses cols bleus d'exercer leurs droits et d'améliorer leurs conditions à la Ville.

RÉSUMÉ

5.3 Le harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel

- La recherche démontre que les femmes qui exercent des métiers non traditionnels, comme les métiers de cols bleus, sont particulièrement susceptibles d'être la cible de différentes formes de comportements vexatoires, voire violents, en raison du protectionnisme masculin envers ces emplois. Les données collectées dans cet avis vont tout à fait dans ce sens.
- Le harcèlement psychologique est toujours bien présent : 38,10 % des répondantes ont déclaré avoir fait face à des insultes, 42,86 % au dénigrement de leur travail et 48,02 % à des rumeurs à leur sujet.
- Le harcèlement discriminatoire – qui vise les personnes en vertu de motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne – est aussi présent. Ainsi, 47,22 % des répondantes ont déclaré avoir été personnellement victimes de sexisme durant leur carrière. Cette proportion est encore plus importante chez les femmes autochtones, issues d'une minorité visible ou ethnique ou faisant partie de la communauté LGBTQ2S+. Plus de la moitié des femmes cols bleus (52,38 %) ont déclaré avoir vécu du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie ou du capacitisme.
- Les travailleuses rencontrées ont été nombreuses à partager différents propos dénigrants soit qui les visaient explicitement parce qu'elles sont des femmes, soit qui contenaient des insultes chargées de stéréotypes sexistes.
- Plusieurs commentaires reçus par les travailleuses s'appuient sur la croyance selon laquelle les femmes n'ont pas leur place à la Ville comme cols bleus parce qu'elles ne seraient pas dotées des capacités nécessaires. Pourtant, 91,67 % des répondantes considèrent que les femmes ont la force nécessaire pour exercer des emplois de cols bleus, 95,63 % qu'elles ont suffisamment d'endurance et 97,22 % qu'elles détiennent les compétences requises.
- Bien que le harcèlement sexuel semble moins important qu'en 2013, les données démontrent qu'il est encore présent. Dans le sondage, 61,51 % des répondantes ont déclaré avoir subi des blagues déplacées et 27,38 % des gestes vulgaires, alors que 32,14 % ont fait face à de l'affichage pornographique dans un lieu de travail.
- Le harcèlement sexuel est une forme particulière de harcèlement discriminatoire, en raison du caractère sexiste des actes perpétrés et du fait que les victimes sont en majeure partie des femmes.

5.4 La prévention des risques de santé et sécurité du travail

Par rapport aux emplois de cols blancs, il est établi que les emplois de cols bleus posent davantage de risques de blessures et d'accidents significatifs (Wilkins et Mackenzie, 2007). Chez les cols bleus de la Ville, on peut penser par exemple à l'effort physique à déployer et aux postures de travail, à l'exposition aux températures extrêmes et au bruit, à la manipulation de produits chimiques et aux accidents routiers.

Dans l'esprit de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ces risques devraient être éliminés à la source, notamment par l'implantation de méthodes de travail sécuritaires, d'équipements de protection et de programmes de formation en santé et sécurité du travail. Pourtant, 18,65 % des travailleuses ayant répondu au questionnaire ont songé sérieusement à quitter leur emploi à la Ville en raison d'un accident ou d'une maladie professionnelle ; cela signifie que les risques posés par le travail ne sont pas totalement maîtrisés, puisqu'une proportion importante des travailleuses ont été victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Historiquement, les emplois manuels ont fait l'objet d'un plus grand nombre d'études et d'interventions en matière de santé et sécurité du travail, au détriment des emplois dits féminisés (Messing et Boutin, 2005)[9]. Diverses études féministes ont néanmoins mis en lumière le fait que les femmes demeurent aussi sous-protégées dans les secteurs d'emploi non traditionnels, puisque leur sous-représentation se prolonge dans les recherches sur la santé et la sécurité du travail dans ces milieux. L'invisibilité des femmes dans ces travaux fait que les enjeux qu'elles rencontrent sont sous-documentés et, corollairement, que les mesures de protection demeurent androcentrées, c'est-à-dire insensibles aux réalités particulières des femmes (Messing, 1998, 2016). Ainsi, on peut conclure que le fait de travailler dans un secteur où des mesures de prévention ont été développées parce que ces milieux ont été identifiés comme présentant des risques importants ne protège que partiellement les femmes qui y occupent un emploi.

5.4.1 La gestion des risques ergonomiques à travers le prisme de la masculinité

Comme l'ont observé plusieurs des participantes aux entrevues de groupe, il est fréquent que les équipements et outils qui leur sont fournis ne soient pas adéquats pour le travail à effectuer. Parmi les répondantes au sondage, 54,76 % ont aussi déclaré ne pas toujours disposer d'outils ou d'équipements adaptés. Les travailleuses rencontrées ont témoigné d'expériences où les équipements ou outils mis à leur disposition étaient inappropriés pour les tâches à effectuer, ou encore étaient défectueux ou vétustes. C'est entre autres le cas des véhicules, parfois trop hauts (ce qui exige des efforts supplémentaires pour y mettre le matériel), susceptibles de tomber en panne ou encore équipés de pneus quatre saisons plutôt que de pneus d'hiver.

> *« Comme les camions loués, c'est carrément ridicule. J'ai fait une plainte, ça n'a pas d'allure. J'ai dit : "Ajoutez une marche, un marchepied !" Ils disent qu'ils peuvent pas parce que c'est un camion loué. Ils attendent que quelqu'un se déboite une épaule, qu'il s'en aille en CSST, que ça prenne des années et qu'il se fasse opérer avant qu'il y ait un changement. » (GD 4)*

Parmi les travailleuses sondées, 62,30 % ont déclaré avoir subi un accident ou une blessure, et 75,00 % des douleurs. Ces proportions sont similaires, quoique légèrement inférieures, à celles que nous avions obtenues en 2013 dans le cadre de la réalisation de notre avis sur la situation des femmes cols bleus à la Ville de Montréal (CM, 2013, p. 44). Cette enquête avait d'ailleurs révélé que les femmes étaient significativement plus susceptibles que leurs confrères masculins de se blesser ou de développer des douleurs, « confirm[ant] [l']affirmation [des hommes] à savoir qu'on préfère, dans le milieu col bleu, l'usage de la force brute au développement de méthodes de travail plus ergonomiques » *(ibid.)*.

Les risques d'accidents et de blessures liés à l'inadaptation des équipements et outils sont ainsi plus importants pour les femmes que pour les hommes, pour des raisons liées à la culture de travail. Comme l'ont remarqué de nombreuses études féministes sur la santé et la sécurité du travail, notamment dans le secteur de la construction, une culture de travail sexiste a pour effet de restreindre la propension des femmes à revendiquer les correctifs nécessaires à l'exercice de leur travail en toute sécurité (Hamel-Roy, Dumont-Lagacé et Paganardi, 2023 ; Couture *et al.*, 2006 ; Dugré, 2006 ; Paap, 2006 ; Iacuone, 2005 ; Ness, 2012). En exigeant le respect des principes de prévention plutôt qu'en faisant usage de la force, les travailleuses « confirmeraient » le préjugé selon lequel elles ne seraient pas capables de faire le travail demandé parce qu'elles sont des femmes. Elles s'exposeraient ainsi à différentes formes de discrimination et de harcèlement. Pour faire leur place dans les milieux de travail particulièrement hostiles à la présence des femmes, les travailleuses doivent donc à tout prix travailler « comme un homme », avec les risques que cela suppose.

Cette vulnérabilité est particulièrement saillante lorsqu'elle se conjugue à la précarité du statut d'emploi. Diverses formes de mise à l'épreuve, notamment durant leur intégration, peuvent alors pousser les travailleuses à prendre des risques et à s'exposer à des conditions dangereuses. Certaines des travailleuses rencontrées ont ainsi témoigné avoir dû travailler sous pression (alors que travailler plus rapidement et dans des conditions stressantes réduit la capacité à prévenir les risques d'accidents et de blessures) ou encore avec des outils et appareils inadaptés au travail qu'elles devaient faire. De plus, puisqu'elles étaient nouvelles ou inexpérimentées, elles n'étaient pas nécessairement en mesure de voir les risques auxquels elles s'exposaient.

> *« J'ai déjà vu un souffleur niaiser une nouvelle… C'était dangereux, ce qu'elle faisait. Elle traversait dans les ronds-points, elle m'a fait peur. Je suis allée la voir et je lui ai dit de ne plus jamais faire ça, et elle a dit que c'est lui qui la faisait courir. Je sais que c'est pas toujours facile, mais il faut dire stop à un moment donné. » (GD 4)*

> *« Des fois, ils mettent des femmes sur des jobs qui n'ont pas de sens. Comme moi, l'été passé, je me suis ramassée avec deux tunnels carpiens sévères parce qu'ils m'ont fait travailler avec un outil trop lourd pour la job. À la fin, je n'étais même plus capable de couper le sandwich de ma fille le matin. Fait que j'ai été arrêtée et j'ai été opérée aux deux mains. Je n'aurai probablement plus la force que j'avais avant dans mes mains… Tout ça parce qu'ils ont fait faire quelque chose trop longtemps à une même personne. » (GD 3)*

Enfin, certaines des travailleuses rencontrées ont remarqué avec perspicacité l'effet délétère de la culture de travail fondée sur la démonstration de la force physique au détriment de méthodes de travail ergonomiques, et les avantages que retireraient aussi les hommes d'un changement de mentalité sur ce plan.

> *« Je ne sais pas si un jour ils vont faire des outils plus adaptés aux femmes, peut-être plus légers… Puis ça, ça gagnerait aux hommes aussi : il y a des outils de travail qui sont lourds ! » (GD 3)*

5.4.2 Des vêtements et équipements peu adaptés aux femmes

La prévention en matière de santé et sécurité du travail passe aussi par le port de vêtements et équipements de protection. Ces derniers doivent être adaptés à la travailleuse et aux situations auxquelles son travail l'expose, sans quoi ils ne peuvent pas pleinement remplir leur rôle. Fait significatif : 9,13 % des répondantes au questionnaire ont déclaré que le matériel et l'équipement inadaptés leur avaient fait considérer sérieusement l'idée de quitter leur emploi à la Ville.

> *« J'ai pas de bottes d'hiver, mes orteils gèlent l'hiver, parce qu'ils disent que je suis pas souvent dehors. Fait qu'ils m'en commandent pas parce que c'est trop cher. Sauf que là, tu peux pas amener tes propres bottes, parce qu'elles ont pas de cap d'acier. Fait que j'ai constamment les orteils gelés à l'aqueduc. Il faut que je m'achète des bas en laine. » (GD 1)*

> *« Tous les trucs unisexes sont faits sur des* frames *d'hommes. Fait que t'es pas si confortable. Finalement, je porte mon manteau à moitié et c'est même pas imperméable. » (GD 2)*

Il convient de noter que la morphologie moyenne des femmes diffère de celle des hommes, par rapport à la grandeur et à la poitrine, mais aussi aux proportions entre les membres du corps (Couture *et al.*, 2006). Ainsi, des vêtements taillés pour les hommes peuvent être inadaptés pour les travailleuses. Des gants trop grands ou encore des manteaux dont les manches sont trop longues ne sont pas seulement inconfortables : ils peuvent aussi gêner les mouvements et par conséquent mettre à risque la personne qui les porte.

Le graphique 9 présente le pourcentage des répondantes qui ont déclaré avoir accès à du matériel qui leur est adapté. Ces proportions sont élevées, notamment pour les bottes et les gants de protection, ce qui est une excellente nouvelle. En matière de vêtements de travail, cependant, 19,44 % des répondantes ont déclaré qu'ils n'étaient pas adaptés ; la Ville doit donc poursuivre ses efforts sur ce plan. C'est également le cas des vêtements adaptés à la grossesse, comme l'avait signalé le CM en 2013. D'après les données du questionnaire, seulement 13 répondantes sur les 79 qui ont déjà été enceintes pendant leur emploi à la Ville ont pu obtenir des vêtements adaptés à la grossesse, ce qui représente une petite avancée considérant ce que révélait l'avis du CM publié en 2013 (11/133).

Graphique 9

Pourcentage des répondantes n'ayant pas de matériel adapté

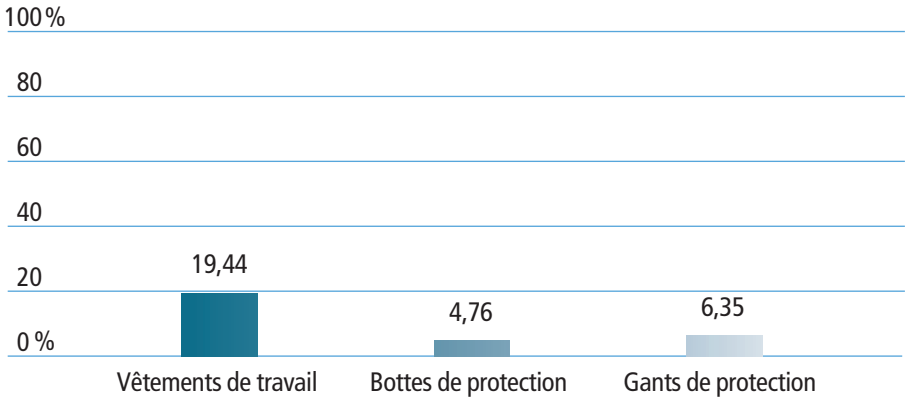

Les difficultés rencontrées par les travailleuses pour obtenir de l'équipement et des vêtements adaptés à leur morphologie ont fait l'objet de discussions animées lors des entrevues de groupe. Ainsi, si le sondage montre que la majorité des travailleuses parviennent à obtenir le matériel dont elles ont besoin, les entrevues révèlent pour leur part qu'elles ont souvent dû faire preuve d'une bonne dose de patience, de souplesse et de détermination. Cela est dû entre autres au fait que les inventaires des arrondissements sont souvent limités. La majorité d'entre eux n'offrent pas de vêtements taillés spécialement pour les femmes et, dans bien des cas, ne détiennent pas toujours de petites tailles pour les morceaux unisexes. Cela dit, il convient de noter, comme l'ont rapporté les travailleuses en entrevue de groupe, que les vêtements dits unisexes, même de la bonne taille, peuvent être eux aussi inadaptés à la morphologie féminine.

> *Souvent, dans les vêtements, j'ai de la misère parce que je porte du* small *et ce qu'ils ont beaucoup, c'est du* large *et du* extralarge. *Ils disent : "On va te le commander"… mais là, j'ai reçu mon manteau d'hiver alors que ça fait deux hivers que je travaille ! J'avais demandé, ils ont oublié, le magasinier a changé, j'ai recommandé…" (GD 2)*

> *Quand ils veulent se donner la peine, ça marche. Y en avait un, il mesurait six pieds six, un format géant. Lui était tout habillé de la tête aux pieds. Moi, je suis cinq pieds trois. Mais c'est comme si c'était moi qui étais la chose la plus compliquée." (GD 1)*

> *Moi, c'était rendu que je m'achetais mes affaires. Je me les achetais personnellement, moi-même, parce que sinon c'était trop grand. Même le plus petit manteau, j'avais les manches qui dépassaient. C'est pas le fun, travailler avec des affaires trop grandes. Mais c'est sûr que les vêtements d'homme versus de femme les coupes sont différentes, la longueur de bras… » (GD 3)*

> *J'ai jamais mis les pantalons de la Ville parce que t'as un lousse dans le bas du dos, ils voient tes bobettes. Ils vont faire des remarques sur la couleur de tes bobettes après." (GD 4)*

5.4.3 La nécessité de systématiser des installations sanitaires sécuritaires pour les travailleuses

La présence de femmes parmi le personnel nécessite que les installations sanitaires soient aménagées de façon à assurer leur sécurité. Si 92,86 % des répondantes au sondage ont déclaré avoir accès à des toilettes réservées pour elles, elles sont cependant nombreuses à trouver que ces installations ne répondent pas toujours à leurs besoins. Plusieurs travailleuses ont d'ailleurs précisé dans le questionnaire que ces toilettes étaient souvent en nombre insuffisant. Pour celles qui exercent leur travail à l'extérieur, le fait que les toilettes sont parfois éloignées les contraint à exposer leurs besoins particuliers. Rappelons par ailleurs que le fait de se retenir d'uriner pendant une période prolongée et de façon régulière est un facteur de risque de différents problèmes de santé (calculs rénaux, infections urinaires, problèmes pelviens…) (Col, 2018).

Les contraintes liées à la disponibilité de toilettes réservées sont particulièrement incommodantes pour les travailleuses lorsqu'elles ont leurs menstruations. Durant cette période, il peut être nécessaire pour certaines d'aller aux toilettes plus fréquemment, d'autant plus que le port d'un tampon ou d'une coupe menstruelle pendant plus de six heures d'affilée augmente les risques de choc toxique, un syndrome rare mais potentiellement mortel (Canal vie santé, 2024). Enfin, les toilettes individuelles ne sont pas toujours dotées d'un lavabo, ce qui empêche l'utilisation d'une coupe menstruelle.

> *Des fois, je conduis des camions de vidange et des fois, on fait toute la* run *d'un coup. C'est sûr que si je veux arrêter, je peux arrêter, il n'y a pas de problème. Mais c'est sûr qu'on préfère faire ça d'un coup le plus possible. Donc moi, quand je suis dans mes premières journées de règles, où c'est super abondant, ben c'est problématique." (GD 2)*

> *Moi, mon boss, il aime pas ça qu'on revienne sur le lieu de travail pour aller aux toilettes. Il veut qu'on aille dans les restos ou des places de même. Il y a bien des fois que je le fais, puis c'est correct. Mais il y a encore beaucoup de places où t'es obligée d'acheter, ou qui te refusent littéralement [l'accès aux toilettes]. Je commencerai pas à faire 15 places pour pouvoir changer mon tampon. Après ça, on se fait critiquer, que c'est une perte de temps : "Vous volez du temps de la job !" C'est quelque chose qui me met hors de moi." (GD 2)*

> *À mon clos, il n'y a pas de toilettes individuelles [avec un lavabo dans la pièce et un verrou]. Puis un truc qui revient, c'est qu'on est beaucoup à avoir la coupe menstruelle, donc on ne peut pas la mettre parce que les toilettes n'ont vraiment pas été pensées pour qu'on puisse vider la coupe et la laver." (GD 3)*

L'accès à des vestiaires réservés est pour sa part un peu moins fréquent : dans le questionnaire, 84,52 % des répondantes ont mentionné avoir accès à de telles installations. Cependant, elles sont plusieurs à avoir remarqué des améliorations sur ce plan, à mesure que la Ville fait des réaménagements de ses installations. Vu l'importance accordée par les travailleuses à ces espaces privés, il est primordial que la Ville continue le travail en ce sens.

RÉSUMÉ

5.4 La prévention des risques de santé et sécurité du travail

- Il est établi que les emplois de cols bleus posent des risques de blessures et d'accidents significatifs. Ils font donc l'objet d'interventions accrues en matière de prévention des risques de santé et sécurité du travail.
- Diverses études mettent en lumière le fait que les femmes demeurent sous-protégées dans les emplois non traditionnels, notamment parce qu'elles sont invisibilisées dans les recherches sur la santé et la sécurité du travail dans ces milieux ainsi que dans les programmes qui en découlent.
- Les mesures de prévention des risques de santé et sécurité du travail dans les milieux à forte prédominance masculine sont donc principalement adaptées aux hommes et non pas aux femmes.
- Parmi les travailleuses sondées, 62,30 % ont déclaré avoir subi un accident ou une blessure, et 75 % des douleurs.
- Les risques d'accidents et de blessures liés à l'inadaptation des équipements et outils sont plus importants pour les femmes que pour les hommes, pour des raisons liées à la culture de travail. En effet, une culture de travail sexiste a pour effet de restreindre la propension des femmes à revendiquer les correctifs nécessaires à l'exercice de leur travail en toute sécurité. D'ailleurs, 54,76 % des répondantes au questionnaire ont déclaré ne pas toujours disposer d'outils ou d'équipements adaptés.
- La prévention des risques de santé et sécurité du travail passe aussi par le port de vêtements et d'équipements de protection.
- Bonne nouvelle : une forte proportion des répondantes au questionnaire ont déclaré avoir accès à du matériel adapté, dont des bottes (88,89 %) et des gants de protection (87,70 %). En matière de vêtements de travail, cependant, 19,44 % des répondantes ont déclaré que ces derniers n'étaient pas adaptés.
- Lors des entrevues de groupe, plusieurs travailleuses ont affirmé qu'elles devaient faire preuve de patience, de souplesse et de détermination pour obtenir de l'équipement à leur taille.
- La présence de femmes parmi le personnel nécessite que les installations sanitaires soient aménagées de façon à assurer leur sécurité. Si 92,86 % des répondantes au sondage ont déclaré avoir accès à des toilettes réservées pour elles, elles sont cependant plusieurs à trouver que ces installations demeurent en nombre insuffisant, sont difficilement accessibles ou ne répondent pas toujours à leurs besoins en matière d'aménagements.

Conclusion

6

En 2013, le Conseil des Montréalaises publiait son avis intitulé « Col bleu : un emploi pas toujours rose ! ». Cet avis faisait état de l'ampleur des difficultés rencontrées par les travailleuses cols bleus à la Ville de Montréal. Basée sur un questionnaire quantitatif, la recherche ayant mené à cet avis concluait que :

> les femmes cols bleus vivent effectivement des obstacles particuliers relevant du sexisme ambiant, par exemple la perception négative d'une part importante d'hommes cols bleus à l'égard des aptitudes des femmes à exercer ces emplois, la persistance d'une culture viriliste, c'est-à-dire valorisant l'usage de la force physique au détriment de méthodes de travail plus sécuritaires, ou encore l'absence de vêtements de maternité adéquats. Plus fondamentalement, l'analyse des données permet de discerner deux obstacles majeurs à une représentation équitable des femmes dans les emplois de cols bleus. Premièrement, l'absence de mesures de conciliation famille-travail adaptées à ces emplois et, deuxièmement, un climat de travail pouvant être hostile, où les comportements discriminatoires sont fréquents, particulièrement à l'encontre des femmes qui subissent en nombre important des agissements sexistes, souvent à connotation sexuelle dégradante (CM, 2013, p. 1).

Dix ans plus tard, qu'en est-il ?

Le CM salue les avancées réalisées par la Ville de Montréal. Cette dernière a mis en place certaines recommandations du Conseil ainsi que diverses politiques pour améliorer ses pratiques de gestion des ressources humaines. Elle a instauré une cérémonie d'accueil des nouveaux membres du personnel, révisé sa Politique de respect de la personne et implanté une formation obligatoire à ce sujet. Elle a également adopté une Politique de conciliation vie personnelle et travail en 2023, et commencé à mettre en place en 2021 le « Circuit bleu », une formation de cinq jours pour les nouvelles personnes embauchées aux travaux généraux. Enfin, la Ville a créé une Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP), un guichet unique pour signaler toute situation problématique en lien avec le milieu de travail ou porter plainte, et a donné à la Commission de la fonction publique de Montréal la charge des enquêtes pour discrimination et harcèlement.

Malheureusement, force est de constater que ces avancées ont donné peu de résultats sur le plan de l'égalité en emploi pour les femmes cols bleus. La proportion de ces dernières dans les effectifs a chuté au fil des années, passant de 20 % en 2006 à 14,45 % en 2023.

Les travailleuses cols bleus en ont long à dire sur leurs conditions de travail : non seulement elles ont massivement répondu à notre sondage, mais elles ont été nombreuses à vouloir participer aux groupes de discussion que nous avons organisés et à suggérer des pistes de solutions pour

améliorer leur sort. Comme elles l'ont clairement exprimé, les travailleuses cols bleus font encore face à de multiples embûches, tout au long de leur carrière. Ces défis sont indissociables d'une culture et d'une organisation du travail réfractaires à leur présence, voire hostiles à l'idée que des femmes exercent des fonctions traditionnellement réservées aux hommes. Les quelques données récoltées auprès des travailleuses qui se sont auto-identifiées comme faisant aussi partie d'un groupe minoritaire (minorité ethnique, minorité visible, LGBTQ2S+ ou Autochtones) montrent que ces défis sont d'autant plus importants pour elles, du fait qu'elles cumulent plusieurs facteurs de discrimination.

Comme le démontre cet avis, les défis que rencontrent les femmes dans le cadre de leur emploi à la Ville sont multiples et interreliés. Nous les avons regroupés en quatre grands thèmes : les enjeux liés aux processus de dotation en personnel, les conflits de conciliation famille-travail, le harcèlement sexiste et sexuel et, enfin, les risques de maladies et d'accidents professionnels. Chacune des sections consacrées à ces problématiques montre bien que plusieurs obstacles rencontrés par les travailleuses pourraient être corrigés grâce à des mesures pensées d'abord *pour* les travailleuses. Les recommandations du CM vont d'ailleurs dans ce sens : un ensemble de mesures concrètes et ciblées qui permettraient de faire les changements structurels nécessaires pour rendre le milieu de travail inclusif et égalitaire.

Il apparaît ainsi urgent que la Ville priorise les objectifs d'accès à l'égalité en emploi qui sont le fondement de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, et qu'elle se donne les moyens de les atteindre. La question de l'intégration des femmes dans les emplois de cols bleus à la Ville (des emplois bien rémunérés, gratifiants et qui sont source de fierté) en est une de droits fondamentaux. L'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes est au cœur de la mission du CM. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue aussi une valeur fondamentale à la Ville de Montréal, qui l'a inscrite dans sa Charte montréalaise des droits et responsabilités et l'a réitérée dans son plan stratégique « Montréal 2030 », en faisant du « renforcement de la solidarité, [de] l'équité et [de] l'inclusion » une de ses quatre orientations incontournables.

Le CM invite toutes les parties prenantes à s'engager fermement envers l'égalité, afin de corriger la situation désavantageuse des femmes cols bleus. Non seulement la Ville remplira ainsi ses engagements en matière d'égalité, mais l'ensemble des cols bleus, y compris les hommes, bénéficieront de ces changements. C'est d'ailleurs ce que soulignait une recherche du CIAFT en 2011 :

> bien des employeurs affirment que la présence des femmes dans des emplois jusqu'alors très majoritairement et exclusivement masculins contribue à la modification de la culture dans l'entreprise : les travailleuses portent davantage attention aux méthodes sécuritaires, le climat au travail est plus sain, l'entreprise innove en termes de procédés. Les entreprises ayant effectué un virage pour intégrer des femmes en constatent les multiples avantages (Beeman, 2011, p. 99).

Considérant que seules une responsabilité collective et des actions concrètes des parties prenantes pourront entraîner des changements structurels tant sur le plan organisationnel qu'au chapitre des comportements, le CM émet des recommandations à la Ville de Montréal ainsi qu'au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et à la CDPDJ.

Nous sommes persuadées que la Ville de Montréal, un employeur primé plusieurs fois, notamment pour ses efforts en matière d'égalité et de diversité, voudra démontrer à nouveau son leadership par rapport aux conditions d'emploi des femmes cols bleus.

Vu l'intérêt du Syndicat des cols bleus pour notre recherche, nous espérons que ce dernier continuera de défendre l'intérêt de ses membres (dans ce cas-ci, des femmes) avec conviction. Comme la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) l'avait souligné dans l'« Outil syndical pour le maintien des femmes dans les emplois traditionnellement masculins : construire ensemble une nouvelle tradition en emploi », l'engagement du syndicat est primordial pour promouvoir l'égalité en emploi pour les femmes, sachant que « le maintien des femmes dans des domaines qui leur ont été historiquement fermés engendrera des retombées positives dans les milieux de travail » (FTQ, 2006).

Enfin, nous sommes convaincues que, en découvrant les effets sans aucun doute involontaires mais pervers de sa méthodologie de calcul et l'invisibilisation des femmes qui en a découlé, la CDPDJ révisera sa réforme méthodologique.

7 Recommandations

Égalité

Recommandation 1

Que la Ville de Montréal applique l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) au Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027, particulièrement en ce qui a trait au programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) :

a. Que la Ville mette en œuvre des actions pour répondre à ses obligations légales liées à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, et qu'elle les distingue de ses initiatives EDI.

b. Que la Ville produise des données sur les femmes cols bleus, ventilées selon les groupes visés par le PAÉE, et qu'elle les diffuse publiquement.

c. Que la Ville applique l'ADS+ en continu, c'est-à-dire avant la mise en place des actions, pendant celles-ci, ainsi que dans les bilans et diagnostics des actions.

Recommandation 2

Que la Ville de Montréal vise une représentation d'au moins 20 % de femmes parmi les effectifs de cols bleus d'ici 2030 et se dote d'objectifs de représentation des femmes qui soient spécifiques selon les fonctions de cols bleus, dans le respect des principes d'accès à l'égalité en emploi.

Recommandation 3

Que la Ville de Montréal reconnaisse le sexisme et s'engage fermement à lutter contre toutes ses formes, incluant celles qui touchent les femmes à la croisée des oppressions :

a. Que la Ville, en collaboration avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301), tienne une campagne de sensibilisation récurrente contre le sexisme.

b. Que la Ville instaure une politique de tolérance zéro contre toutes les formes de sexisme et applique réellement des sanctions contre les personnes contrevenantes et celles qui cautionnent leurs agissements.

c. Que la Ville intègre dans ses formations des modules obligatoires sur le sexisme et les préjugés relatifs aux femmes dans les domaines traditionnellement masculins.

d. Que la Ville adopte une directive encourageant les équipes mixtes comprenant plusieurs femmes et hommes dans le travail quotidien.

Dotation en personnel

Recommandation 4

Que la Ville de Montréal se dote de cibles d'embauche supérieures à celles qui sont déterminées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), afin d'atteindre au moins 20 % de femmes parmi les effectifs de cols bleus d'ici 2030.

a. Que ces cibles soient ventilées pour les groupes de femmes à la croisée des oppressions visées par le programme d'accès à l'égalité en emploi dans le Plan stratégique EDI 2023-2027.

b. Que la Ville se dote de mesures afin de favoriser l'embauche, la promotion et la rétention des femmes cols bleus, avec des indicateurs mesurables.

Recommandation 5

Que la Ville de Montréal s'assure que les procédures de test de préembauche des cols bleus soient transparentes, et qu'elle assume la responsabilité des modalités et des résultats des firmes qu'elle mandate pour la réalisation de ces tests.

Recommandation 6

Que la Ville de Montréal déploie des outils pour favoriser le développement professionnel des femmes cols bleus. Par exemple :

a. Que la Ville instaure un système de formation uniforme (ville-centre et arrondissements) et transparent afin de permettre à toutes les femmes et tous les hommes cols bleus d'y avoir accès, et qu'elle diffuse l'information à ce sujet.

b. Que la Ville fasse la promotion de l'article 28 de la convention collective des cols bleus, qui permet aux employés-es titulaires de se faire rembourser les frais d'inscription et de scolarité de certains cours approuvés.

c. Que la Ville travaille avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal afin de mettre en place des mesures pour l'octroi des postes qui permettraient d'atténuer les effets de prolongement de la discrimination envers les femmes qui découlent de la priorité accordée en fonction de l'ancienneté.

Conciliation famille-travail

Recommandation 7

Que la Ville de Montréal reconnaisse le droit des membres de son personnel de bénéficier d'horaires de travail aménagés pour faciliter la conciliation famille-travail (CFT) sans pénalité financière, et qu'elle systématise l'accès aux mesures de CFT :

a. Que la Ville, en collaboration avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, révise les modalités de détermination des horaires de travail afin d'offrir des horaires flexibles.

b. Que la Ville mette en place un système d'évaluation des demandes d'aménagement d'horaire pour CFT et d'octroi qui soit transparent, humain et non conditionnel. Un tel système devrait prévoir un mécanisme de recours et des voies de contestation efficaces pour les personnes concernées.

Harcèlement, discrimination et plaintes

Recommandation 8

Que la Ville de Montréal renforce ses actions de prévention et de lutte en matière de harcèlement discriminatoire et de harcèlement sexiste et sexuel :

a. Que la Ville diffuse largement sa Politique de respect de la personne et s'assure que toutes les femmes cols bleus, y compris les non permanentes, connaissent les mécanismes de plainte et leur droit au grief.

b. Que la Ville offre des formations obligatoires sur le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexiste et sexuel à toutes les personnes travaillant au Service des ressources humaines ou occupant un poste de supervision (contremaîtres, chefs-fes…).

c. Que la Ville de Montréal forme le personnel de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) à l'approche féministe intersectionnelle dans l'accompagnement des plaignantes. Cette approche comprend notamment la reconnaissance de l'expérience vécue, le respect du rythme et des besoins, la prévention de la revictimisation ainsi que la prise en compte des différentes oppressions vécues par les femmes.

Recommandation 9

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), qui prend dorénavant en charge les enquêtes pour discrimination et harcèlement, améliore ses processus de signalement et de plainte :

a. Que la Ville assure la transparence des procédures de plainte et de suivi avec l'employeur ainsi que des actions mises en place.

b. Dans le cadre d'un dépôt de grief, que la CFPM divulgue les résultats de l'enquête au syndicat si la travailleuse concernée le demande.

c. Que la Ville assure l'impartialité de la CAPP ainsi que la mise en place d'une procédure de reddition de comptes transparente et publique.

Santé et sécurité du travail

Recommandation 10

Que la Ville de Montréal adopte une perspective de prévention des risques en matière de santé et sécurité du travail qui soit réellement inclusive :

a. Que la Ville s'assure que toutes les femmes, y compris celles qui sont enceintes, aient accès facilement et rapidement à des vêtements et équipements adaptés à leur morphologie.

b. Que la Ville s'assure que toutes les femmes cols bleus aient facilement accès à des installations sanitaires sécuritaires qui répondent à leurs besoins.

Recommandations au Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301)

Considérant l'engagement de longue date du Syndicat de défendre ses membres, le Conseil des Montréalaises (CM) et Action travail des femmes (ATF) sont persuadés que cet avis sera lu avec attention et que des mesures seront prises pour répondre aux besoins des femmes cols bleus.
Le CM et ATF recommandent au Syndicat de s'engager à lutter contre toutes les formes de sexisme et de mettre en place des mesures à cet effet. Par exemple :

a. Participer à une campagne de sensibilisation récurrente contre le sexisme qui sera initiée par la Ville de Montréal.

b. Remettre sur pied un comité femmes et le soutenir activement.

c. Instaurer une zone paritaire (de 40 % à 60 %) pour les femmes au sein du comité exécutif et parmi les délégués-es.

d. Former les délégués-es syndicaux relativement au harcèlement discriminatoire et au harcèlement sexiste et sexuel afin que ces personnes puissent mieux accompagner les plaignantes.

e. Instaurer des règles de fonctionnement interne égalitaires pour encourager la pleine participation syndicale des femmes, notamment celles qui se trouvent à la croisée des oppressions.

Recommandation à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

Le droit des femmes à l'égalité en emploi est garanti par la Charte des droits et libertés de la personne et renforcé par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, qui impose des mesures concrètes pour corriger leur sous-représentation dans certains secteurs d'activité de la fonction publique, comme c'est le cas pour les femmes cols bleus à la Ville de Montréal.

Comme démontré dans cet avis, on observe que la méthodologie actuelle de la CDPDJ invisibilise la sous-représentation des femmes cols bleus en utilisant des moyennes de grappes d'emplois, compromettant ainsi l'identification et la correction des écarts spécifiques aux emplois majoritairement masculins.

Considérant que la CDPDJ a pour mission d'appliquer la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, le CM et ATF recommandent que la Commission révise sa méthodologie d'évaluation des cibles et de la sous-représentation des femmes en abandonnant l'approche par moyennes de grappes d'emplois et en restaurant des cibles claires et adaptées aux réalités des emplois traditionnellement masculins. Une analyse spécifique à chaque type d'emplois est essentielle pour éviter l'invisibilisation des femmes dans les métiers et professions à forte sous-représentation.

Bibliographie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz métropolitain inc. (2008). QCTDP 24.

Abdulla, Ahmad M., Tracy W. Lin et Kathleen M. Rospenda. (2023). Workplace Harassment and Health: A Long Term Follow Up. *Journal of Occupational and Environmental Medicine, 65*(11), 899. https://doi.org/10.1097/JOM.0000000000002915

Acker, Joan. (1990). Hierarchies, Jobs, Bodies: A Theory of Gendered Organizations. *Gender and Society, 4*(2), 139-58. https://www.jstor.org/stable/189609

Ahmed, Sara. (2012). *On Being Included: Racism and Diversity in Institutional Life.* Duke University Press.

———. (2019). Le langage de la diversité (Noémie Grunenwald, trad.). *GLAD! Revue sur le langage, le genre, les sexualités, 7.* https://doi.org/10.4000/glad.1647

Atif, Katia et Keïsha Estivaine. (2018). *Le harcèlement sexuel est un harcèlement discriminatoire. Mémoire présenté par Action travail des femmes à la Commission de l'économie et du travail.* Action travail des femmes. https://atfquebec.ca/wp-content/uploads/2024/02/memoire-harcelement-sexuel-2024.pdf

Beeman, Jennifer. (2011). *La mixité au travail : un défi d'égalité. Rapport de la Stratégie nationale concertée : pour en finir avec la division sexuelle du travail.* Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. https://ciaft.qc.ca/wp-content/uploads/2017/01/rapport_mixite_ciaft_2011_21.pdf

———. (2012). *Quand la détermination ne suffit pas : la situation des travailleuses de la construction au Québec.* Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. https://ciaft.qc.ca/wp-content/uploads/2017/01/rapport_26oct_f_const.pdf

Beeman, Jennifer, Lorraine Desjardins, Nathalie Goulet et Ruth Rose. (2006). *Personne ne doit choisir entre la famille et le travail ! Un regard féministe sur la conciliation famille-emploi-études.* Comité Conciliation famille-emploi-études du CIAFT. https://www.oregand.ca/veille/files/ConciliationplateformeCIAFT2006.pdf

Bender, Anne-Françoise. (2004). Égalité professionnelle ou gestion de la diversité. *Revue française de gestion, 151*(4), 205-217. https://doi.org/10.3166/rfg.151.205-218

Bordeleau, Jean-Louis. (2024, 5 décembre). Les politiques de « diversité, équité et inclusion » en recul au Québec. *Le Devoir.* https://www.ledevoir.com/economie/825267/politiques-diversite-equite-inclusion-recul-quebec

Bouville, Gregor. (2019). Choisir ses horaires et en payer le prix – Les horaires flexibles et la conciliation travail-famille des femmes salariées. *@GRH, 31*(2), 9-34. https://doi.org/10.3917/grh.192.0009

Canal vie santé. (2024, 12 avril). Syndrome du choc toxique : cause, symptômes et traitement. *Noovo moi.* https://www.noovomoi.ca/vivre/sante/article.syndrome-choc-toxique.1.960103.html

Carroll, Tammy, Roland Foucher et Eric Gosselin. (2012). La prévention du harcèlement psychologique au travail : de l'individu à l'organisation. *Management & Prospective, 29*(3), 115-30. https://doi.org/10.3917/g2000.293.0115

Chahraoui, Khadija. (2015). Harcèlement sexuel et traumatisme psychique : aspects cliniques et psychopathologiques. *Champ psy, 68*(2), 141-160. https://doi.org/10.3917/cpsy.068.0141

Chang, Jae-Hee. (2023). Comprendre l'argument commercial en faveur de la mixité. Dans Éric Charest et Christiane Kuptsch (dir.), *Le futur de la diversité* (p. 17-33). Presses de l'Université du Québec.

Charest, Éric et Christiane Kuptsch (dir.). (2023). *Le futur de la diversité.* Presses de l'Université du Québec.

Chicha, Marie-Thérèse et Éric Charest. (2009). Accès à l'égalité et gestion de la diversité : une jonction indispensable. *Gestion, 34*(3), 66-73. https://doi.org/10.3917/riges.343.0066

———. (2013). *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité. Un rendez-vous manqué ?.* Centre d'études ethniques des universités montréalaises. https://histoiredesfemmes.quebec/wp-content/uploads/1985/01/programmes-dacces-a-legalite.pdf

Christie, Nancy. (2002). By Necessity or by Right: The Language and Experience of Gender at Work. *Labour / Le Travail, 50,* 117-148. https://doi.org/10.2307/25149272

Clermont-Dion, Léa. (2023). *Porter plainte.* Cheval d'août.

Coalition pour la conciliation famille-travail-études. (2020). *Plateforme de revendications. Pour relever les défis.* https://ccfte.org/wp-content/uploads/2020/06/plateforme-ccfte-vf.pdf

Col, Anaïs. (2018, 19 juillet). Se retenir d'uriner plus de 15 minutes est dangereux pour la santé. *Pourquoi docteur ?*. https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/26356-Se-retenir-d-uriner-15-minutes-dangereux-sante

Combes, Adèle B. (2022). *Comment l'université broie les jeunes chercheurs. Précarité, harcèlement, loi du silence.* Éditions Autrement.

Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). (2023). *Rapport annuel 2022*. https://cfp.montreal.ca/media/other/59815-CFPM_Rapportannuel2022.pdf

———. (2024). *Rapport annuel 2023*. https://cfp.montreal.ca/media/other/64214-401018_CFPM_RA2023.pdf

Commission des droits de la personne. (1993). *Accès à l'égalité, ancienneté et discrimination.* https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53575

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2019). *Rapport d'activités et de gestion 2018-2019*. https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/RA_2018_2019.pdf

———. (2020). *Rapport triennal 2016-2019. Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.* https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/Rapport_triennal_PAE_2016_2019.pdf

Conseil des Montréalaises (CM). (2013). *Col bleu : un emploi pas toujours rose !*. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/col_bleu_emploi_pas_toujours_rose.pdf

Conseil du statut de la femme (CSF). (2018). *Portrait. Les proches aidantes et les proches aidants au Québec – Analyse différenciée selon les sexes.* Gouvernement du Québec. https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf

———. (2023, décembre). *L'accès aux services de garde : un impératif pour les femmes du Québec.* Gouvernement du Québec. https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_acces_services_garde.pdf

Corriveau, Jeanne. (2023, 14 juin). Montréal confie à une entité indépendante le traitement des plaintes pour racisme. *Le Devoir.* https://www.ledevoir.com/politique/montreal/792945/montreal-confie-a-une-entite-independante-le-traitement-des-plaintes-pour-racisme

Couture, Vanessa, Marie-Christine Thibault, Céline Chatigny et Karen Messing. (2006). *Rapport de recherche sur le maintien des travailleuses dans les emplois traditionnellement masculins.* CINBIOSE et FTQ. https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/sites/8/2016/11/Rapport-de-recherche-sur-le-maintien-des-trav.-dans-emplois-trad.-masculins_nov-2006.pdf

Cox, Rachel. (2012). Harcèlement psychologique au travail : entre psychologisation et victimisation. Une étude de la jurisprudence arbitrale québécoise. *Droit et société, 81*(2), 343-64. https://doi.org/10.3917/drs.081.0343

Cox, Rachel, Dalia Gesualdi-Fecteau et Anne-Marie Laflamme. (2023). *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir. Rapport remis au ministère du Travail.* Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail. https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Harcelement_psy_sexuel/RA_final-recours-harcelement-sexuel-au-travail_MTRAV.pdf

Crenshaw, Kimberlé. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum, 1989*(1), art. 8. http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8

Crête, David. (2024, 21 mai). Les formations antiracistes et pro-diversité au travail fonctionnent-elles ? Voici ce qu'en dit la science. *The Conversation.* http://theconversation.com/les-formations-antiracistes-et-pro-diversite-au-travail-fonctionnent-elles-voici-ce-quen-dit-la-science-227012

Del Mar Maira Vida, María. (2020). La discrimination et le harcèlement sexistes ou sexuels dans les professions masculinisées : le cas des femmes mécaniciennes en Espagne. Dans Christelle Casse et Marianne De Troyer (dir.), *Genre, conditions de travail et santé. Qu'est-ce qui a changé ?* (p. 63-68). Institut syndical européen.

Djurkovic, Nikola. (2021). Workplace Bullying in Precarious Employment. Dans Premilla D'Cruz, Ernesto Noronha, Loraleigh Keashly et Stacy Tye-Williams (dir.), *Special Topics and Particular Occupations, Professions and Sectors* (p. 587-613). Springer. https://doi.org/10.1007/978-981-10-5308-5_5

Dugré, Geneviève. (2006). *Travailleuses de la construction.* Éditions du Remue-ménage.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). (2006). *Outil syndical pour le maintien des femmes dans les emplois traditionnellement masculins : construire ensemble une nouvelle tradition en emploi.* https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2015/05/Brochure-Construire-ensemble-une-nouvelle-tradition-en-emploi.pdf

Gagné, Diane. (2019). Femmes « opérateurs » – 30 ans ont passé : quelles distances parcourues ? Le cas du secteur de la pétrochimie, du raffinage et du gaz au Québec. *Gestion 2000, 36*(1), 79-111. https://doi.org/10.3917/g2000.361.0079

Gouvernement du Québec. (2017). *Les pratiques d'affaires des employeurs en matière de conciliation travail-famille : une étude exploratoire réalisée auprès de quelque 8 000 employeurs québécois appartenant à une quarantaine de secteurs d'activité.* http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2964867

Hamel-Roy, Laurence, Élise Dumont-Lagacé et Sophie Coulombe. (2019). *Typologie des violences sexistes et sexuelles dans l'industrie de la construction et leurs impacts sur le maintien en emploi des femmes.* Action travail des femmes. https://atfquebec.ca/wp-content/uploads/2022/05/atf-synthese_recherche.pdf

Hamel-Roy, Laurence, Élise Dumont-Lagacé et Sophie Paganardi. (2023). *Maintien et stabilisation des travailleuses de la construction au Québec : une industrie à la croisée des chemins.* Action travail des femmes. https://atfquebec.ca/wp-content/uploads/2023/03/Maintien-et-stabilisation-des-travailleuses-de-la-construction_ATFmars2023.pdf

Hansen, Åse Marie, Anne Helene Garde et Roger Persson. (2020). Sexual Harassment and Bullying at Work. Dans Töres Theorell (dir.), *Handbook of Socioeconomic Determinants of Occupational Health: From Macro-Level to Micro-Level Evidence* (p. 453-71). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-31438-5_19

Hanula-Bobbit, Katarzyna. (2023). S'engager en faveur de l'inclusion en tant que stratégie de gestion de la diversité. Dans Éric Charest et Christiane Kuptsch (dir.), *Le futur de la diversité* (p. 71-83). Presses de l'Université du Québec.

Iacuone, David. (2005). "Real Men Are Tough Guys": Hegemonic Masculinity and Safety in the Construction Industry. *The Journal of Men's Studies, 13*(2), 247-266. https://doi.org/10.3149/jms.1302.247

Institut de la statistique du Québec. (2023, septembre). *Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022.* Gouvernement du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etre-parent-quebec-2022.pdf

Laufer, Jacqueline. (2009). L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est-elle soluble dans la diversité ?. *Travail, genre et sociétés, 21*(1), 29-54. https://doi.org/10.3917/tgs.021.0029

Lefrançois, Mélanie et Isabelle Probst. (2020). "They Say We Have a Choice, but We Don't": A Gendered Reflection on Work-Family Strategies and Planning Systems of Atypical Schedules within Male-Dominated Occupations in Canada and Switzerland. *Applied Ergonomics, 83.* https://doi.org/10.1016/j.apergo.2019.103000

Legault, Marie-Josée. (2001). Violence auprès des femmes dans les secteurs d'emploi non traditionnellement féminins et indemnisation. *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé, 3*(1). https://doi.org/10.4000/pistes.3804

———. (2002). L'approche différenciée à la dure école de l'ancienneté. *Management international, 7*(1), 41-54. https://doi.org/10.59876/a-dre4-57s8

———. (2005). Droits de la personne, relations du travail et défis pour les syndicats contemporains. *Relations industrielles / Industrial Relations, 60*(4), 683-708. https://doi.org/10.7202/012340ar

Luxton, Meg et June Corman. (2001). *Getting by in Hard Times: Gendered Labour at Home and on the Job.* University of Toronto Press.

Messing, Karen. (1998). *One-Eyed Science: Occupational Health and Women Workers.* Temple University Press.

———. (2016). *Les souffrances invisibles : pour une science du travail à l'écoute des gens.* Écosociété.

Messing, Karen et Sophie Boutin. (2005). Les conditions difficiles dans les emplois des femmes et les instances gouvernementales en santé et en sécurité du travail. *Relations industrielles, 52*(2), 333-363. https://doi.org/10.7202/051169ar

Ness, Kate. (2012). Constructing Masculinity in the Building Trades: 'Most Jobs in the Construction Industry Can Be Done by Women'. *Gender, Work & Organization, 19*(6), 654-76. https://doi.org/10.1111/j.1468-0432.2010.00551.x

Office de consultation publique de Montréal (OCPM). (2020). *Racisme et discrimination systémiques. Dans les compétences de la Ville de Montréal. Rapport de consultation publique.* https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-reds.pdf

Paap, Kris. (2006). *Working Construction: Why White Working-Class Men Put Themselves and the Labor Movement in Harm's Way.* Cornell University Press.

Pinard, Rolande. (2003). L'obsolescence du syndicalisme : analyse comparative et sociale-historique d'une inquiétante convergence. *Nouvelles pratiques sociales, 20*(2), 66-81. https://doi.org/10.7202/018449ar

Pringle, Rosemary et Susan Callings. (1996). Les femmes en boucherie, quelques tabous culturels (Nancy Bolain, trad.). *Les Cahiers du GRIF, 1*(1), 15-32. https://doi.org/10.3406/grif.1996.1882

Regroupement pour la valorisation de la paternité. (2022, 24 février). Conjuguer au masculin la conciliation famille-travail. Regroupement pour la valorisation de la paternité. https://www.rvpaternite.org/nouvelles20220224-sondage-cft-au-masculin/

Rinfret, Nathalie, Francine Tougas et Ann M. Beaton. (2023). Penser la diversité autrement : une solution d'avenir. Dans Éric Charest et Christiane Kuptsch (dir.), *Le futur de la diversité* (p. 277-89). Presses de l'Université du Québec.

Rospenda, Kathleen M., Judith A. Richman, Meredith McGinley, Kristin L. Moilanen, Tracy Lin, Timothy P. Johnson, Lea Cloninger, Candice A. Shannon et Thomas Hopkins. (2023). Effects of Chronic Workplace Harassment on Mental Health and Alcohol Misuse: A Long-Term Follow-Up. *BMC Public Health, 23*(1), 1430. https://doi.org/10.1186/s12889-023-16219-0

Soares, Angelo. (2002, janvier). *Quand le travail devient indécent : le harcèlement psychologique au travail.* http://www.angelosoares.ca/rapports/Quand_le_travail_devient_indecent.pdf

———. (2006). *Les bleus à l'âme : le harcèlement psychologique chez les cols bleus de la Ville de Montréal.* Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal. https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/syndicat/2006/Soares_Bleuxs2006.pdf

Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301). (2022, 27 janvier). *La Ville de Montréal inflexible sur la conciliation travail-famille sur fond de privatisation.* Syndicat canadien de la fonction publique. https://scfp.qc.ca/la-ville-de-montreal-inflexible-sur-la-conciliation-travail-famille-sur-fond-de-privatisation/

Tanguay, Valérie. (2011). *Le traitement du harcèlement discriminatoire et du harcèlement psychologique en milieu de travail : continuité ou rupture ?* [mémoire présenté à l'École de relations industrielles, Université de Montréal, Canada]. https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/da479f8d-47db-41f3-9b9b-91bd7159b5be/content

Toupin, Sylvain. (1988). Le harcèlement sexuel en milieu de travail. *Relations industrielles, 43*(3), 531-546. https://doi.org/10.7202/050431ar

Verville, Marie-Hélène. (2016, 4 janvier). Les « jobs de gars » font la vie dure à la conciliation travail-famille. *Le Devoir.* https://www.ledevoir.com/societe/459232/les-jobs-de-gars-font-la-vie-dure-a-la-conciliation-travail-famille

Ville de Montréal (VdM). (2008a). *Plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi à la Ville de Montréal 2008-2010.* https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/INTRA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_ACTION_TRIENNAL_VILLE_2008_2010.PDF

———. (2008b). *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal.* https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PES_PUBLICATIONS_FR/PUBLICATIONS/POLITIQUE_EGALITE_ET_PLAN_DACTION_FINAL_AVRIL_08.PDF

———. (2014). *Bilan du plan d'action 2008-2012* Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/pes_publications_fr/publications/montreal_plan_egalite.pdf

———. (2016). *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019.* https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P99/5.14_plan_action_diversite_emploi_ville_de_montreal_2016.pdf

———. (2020). *Guide ADS+ 101. Ensemble, nous formons toutes et tous la diversité.*

———. (2021). *Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023.* https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_directeur_-_diversite_equite_inclusion_en_emploi.pdf

Wilkins, Kathryn et Susan G. Mackenzie. (2007). Les blessures au travail. *Rapports sur la santé, Statistique Canada, 18*(3). https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2006007/article/injuries-blessures/4149017-fra.htm#a2

Zaacour, Suzanne. (2019). *La fabrique du viol.* Leméac.

Zheng, Lily. (2023). *DEI deconstructed. Your No-Nonsense Guide to Doing the Work and Doing it Right.* Berrett-Koehler Publishers.

Annexe A

Situation des femmes cols bleus : éléments de comparaison entre 2013 et 2023

En 2013 et en 2023, les femmes cols bleus qui travaillent pour la Ville de Montréal ont répondu à un questionnaire dans le cadre des avis rédigés par le Conseil des Montréalaises.

En 2013, 354 femmes ont rempli le questionnaire envoyé pour l'avis *Col bleu : un emploi pas toujours rose !*. En 2023, ce sont 252 travailleuses qui ont rempli le questionnaire pour participer à la recherche. Certaines questions étaient communes aux deux questionnaires. En voici les résultats principaux.

Pratiques de dotation en personnel

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir bénéficié de mesures d'accueil lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal

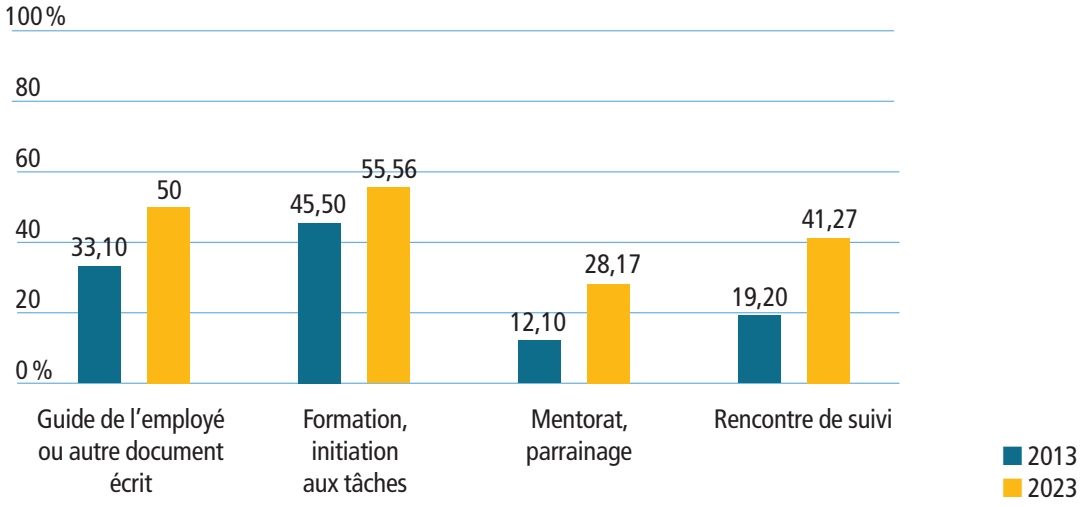

L'attitude que les travailleuses ont déclaré avoir vécue de la part de leurs collègues lorsqu'elles ont commencé leur emploi à la Ville de Montréal

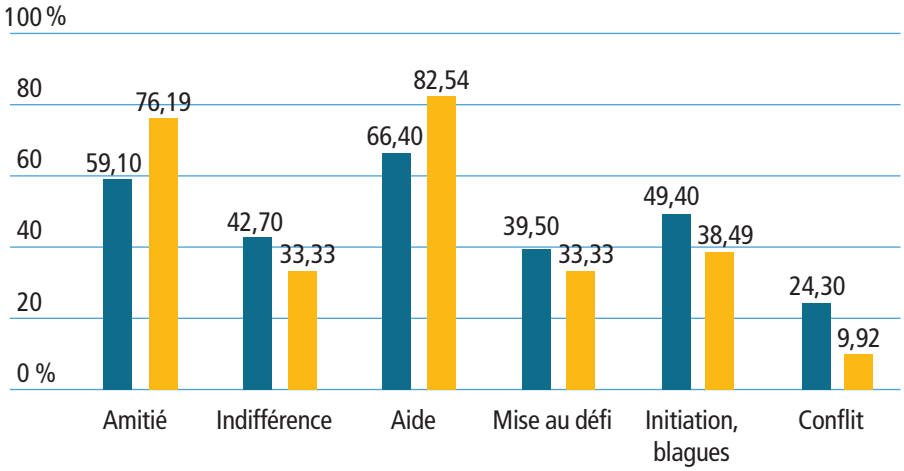

A

Harcèlement psychologique, discriminatoire et sexuel

2013
2023

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir été personnellement victimes de sexisme

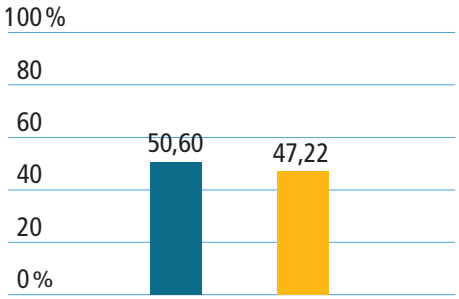

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines situations sur leur lieu de travail

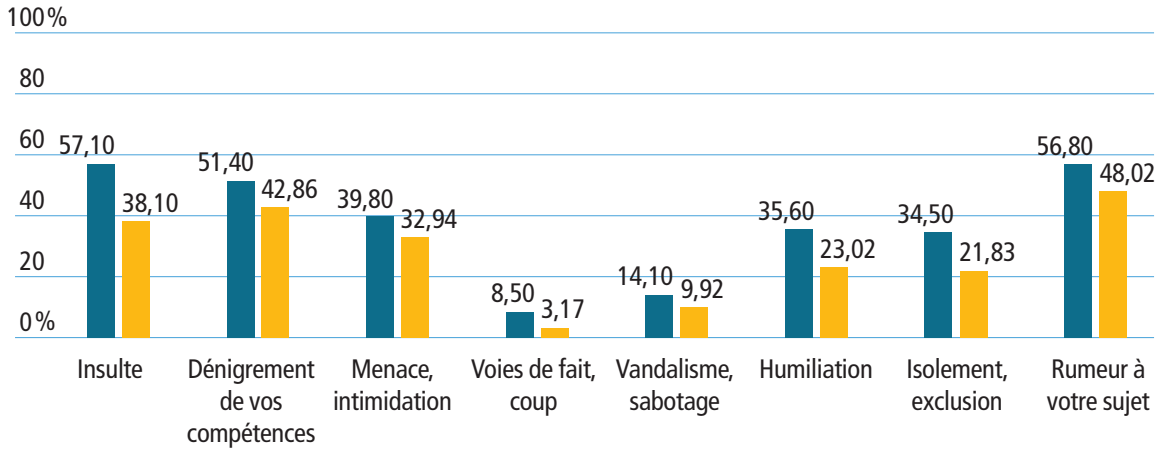

Pourcentage des répondantes qui ont déclaré avoir vécu personnellement certaines formes de harcèlement sexuel

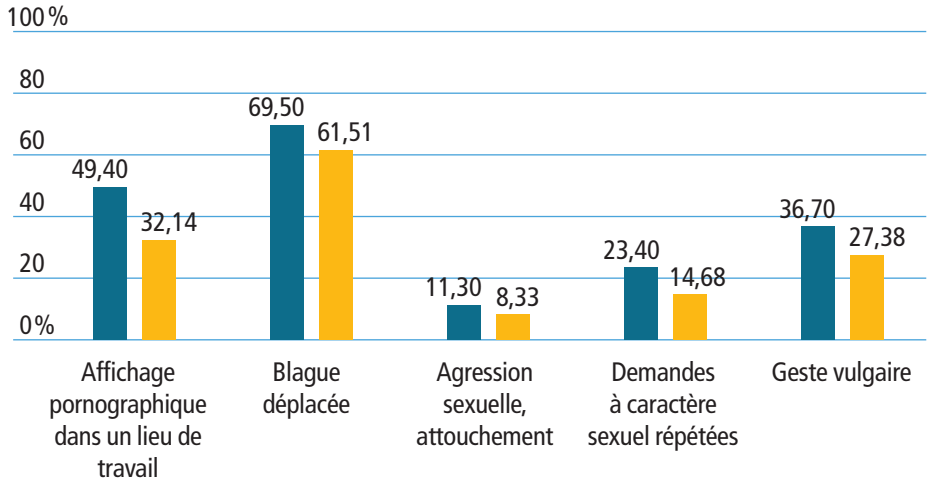

Conciliation famille-travail

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré qu'elles trouvaient insuffisantes les mesures de conciliation famille-travail offertes par la Ville

Prévention des risques de santé et sécurité du travail

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir déjà été enceintes pendant leur emploi à la Ville et qui ont pu obtenir des vêtements adaptés à la grossesse

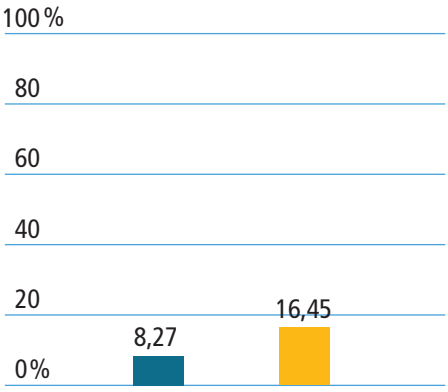

Pourcentage des travailleuses qui ont déclaré avoir subi :

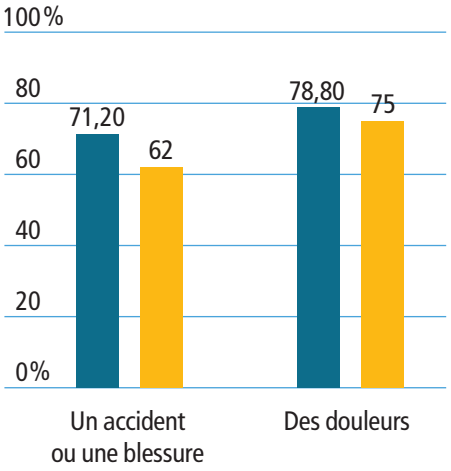

Annexe B

Questionnaire soumis aux femmes cols bleus de la Ville de Montréal

RECRUTEMENT ET EMBAUCHE

1. Dans quelle catégorie d'emploi travaillez-vous ?

☐ Travaux généraux ☐ Poste de métier

2. Pour obtenir votre emploi, est-ce que vous avez passé un test d'aptitudes physiques ?

☐ Oui ☐ Non

3. Avez-vous accepté un poste non qualifié ou qui ne correspond pas à votre formation ou expérience pour entrer à la Ville de Montréal ? Si oui, lequel ? Connaissez-vous la raison ?

☐ Oui ☐ Non

Poste accepté :

Poste voulu :

Votre formation ou expérience :

Selon vous, pourquoi vous n'avez pas obtenu le poste que vous vouliez ?

4. Selon vous, au moment de l'embauche, est-ce que la Ville de Montréal demande des critères physiques ou des qualifications supérieurs à ceux de l'emploi ?

	Oui	Non
Permis de conduire		
Licence		
Certificat de compétence		
Carte de santé et sécurité (CSST)		
Carte de spécialisation		
Test d'aptitudes physiques		
Autre (précisez)		

Spécifiez quel permis, carte ou certificat :

5. Si vous ne possédiez pas déjà les critères physiques et les qualifications demandés, vous a-t-on donné la chance de les acquérir après votre embauche ?

	Oui	Non
Permis de conduire		
Licence		
Certificat de compétence		
Carte de santé et de sécurité (CSST)		
Carte de spécialisation		
Test d'aptitudes physiques		
Autre (précisez) :		

6. Qu'est-ce qui vous a motivé à postuler pour un poste de col bleu ?

	Oui	Non
Mon intérêt pour la nature du travail et le métier		
Cela correspondait à ma formation et mes compétences		
Le service public		
Le travail en équipe		
Les conditions de travail		
Le salaire		
La conciliation travail-famille		
La proximité avec mon lieu d'habitation		
Les avantages sociaux		
Autre (précisez) :		

INTÉGRATION

7. Est-ce que vous avez eu des mesures d'accueil lorsque vous avez débuté votre emploi à la Ville de Montréal ?

	Oui	Non
Guide de l'employé ou autre document écrit		
Formation, initiation aux tâches		
Mentorat, parrainage		
Rencontre d'accueil		
Rencontre de suivi		
Autre (précisez) :		

B

8. Quelle a été l'attitude de vos nouveaux collègues à votre égard lorsque vous avez débuté votre emploi à la Ville de Montréal ?

	Oui	Non
Amitié		
Indifférence		
Aide		
Isolement, exclusion		
Mise au défi		
Initiation, blagues		
Conflit		
Autre (précisez) :		

9. Est-ce que vous croyez que les femmes ont les qualités nécessaires pour occuper des emplois de cols bleus ?

	Oui	Non
Force physique		
Endurance		
Compétences		

10. Est-ce que les femmes cols bleus doivent faire les mêmes tâches que les hommes occupant le même emploi ?

	0 Jamais	1 Parfois	2 Souvent	3 Toujours
Travaux lourds				
Travaux légers				
Tâches dangereuses				
Tâches de précision				

11. Avez-vous déjà vécu personnellement une des situations suivantes sur votre lieu de travail ?

	Oui	Non
Insulte		
Affichage pornographique dans un lieu de travail		
Dénigrement de vos compétences		
Menace, intimidation		
Voies de fait, coup		
Vandalisme, sabotage		
Humiliation		
Isolement, exclusion		
Blague déplacée		

Suite - Avez-vous déjà vécu personnellement une des situations suivantes sur votre lieu de travail ?

	Oui	Non
Agression sexuelle, attouchement		
Rumeur à votre sujet		
Demandes à caractère sexuel répétées		
Geste vulgaire		
Racisme		
Sexisme		
Homophobie		
Transphobie		
Capacitisme		

Si non, passez à la question 13

12. Avez-vous dénoncé cette situation ? Si oui, à qui en avez-vous parlé et quelle a été la réaction de cette personne ?

☐ Oui ☐ Non

À qui :

Réaction :

13. Avez-vous du matériel adapté à votre condition physique et des installations réservées ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
Outils, équipements adaptés			
Vêtements de travail			
Vêtements de maternité			
Bottes de protection			
Gants de protection			
Vestiaire réservé pour hommes			
Vestiaire réservé pour femmes			
Toilettes réservées pour hommes			
Toilettes réservées pour femmes			

B

MAINTIEN EN EMPLOI

14. Est-ce que vous avez déjà pensé sérieusement à démissionner de votre emploi à la Ville de Montréal pour une des raisons suivantes ?

	Oui	Non
Discrimination		
Manque de conciliation travail-famille		
Harcèlement		
Relations de travail difficiles		
Matériel ou vêtements inadaptés		
Non-reconnaissance de vos compétences		
Opportunités de carrière insuffisantes		
Tâches dévalorisantes		
Accident de travail ou maladie professionnelle		

15. Est-ce que vous avez déjà souffert d'un des problèmes suivants en lien avec votre travail ?

	Oui	Non
Anxiété, stress		
Blessures, accident de travail		
Douleurs physiques		
Autre (précisez) :		

Si non, passez à la question 17

16. Est-ce que vous avez bénéficié de mesures pour vous permettre de conserver votre emploi malgré ces problèmes ?

	Oui	Non
Horaire réduit		
Réaffectation		
Travaux légers		
Retour au travail progressif		
Soutien d'un délégué syndical		
Programme d'aide aux employés		
Autre (précisez) :		

17. Est-ce que vous avez déjà bénéficié de mesures de conciliation travail-famille à la Ville de Montréal ?

	Oui	Non
Congé de paternité		
Congé de maternité		
Congé d'adoption		
Congé pour des raisons familiales		
Horaire flexible		
Réduction des heures supplémentaires		
Retrait préventif		
Réaffectation		
Travaux légers		
Retour au travail progressif		

Si non, passez à la question 19

18. Quelle a été l'attitude de votre supérieur hiérarchique lorsque vous avez demandé à bénéficier de ces mesures de conciliation travail-famille ?

☐ Positive ☐ Négative ☐ Neutre

19. Est-ce que vous pensez que les mesures de conciliation travail-famille de la Ville de Montréal sont suffisantes ?

☐ Oui ☐ Non

20. Est-ce que vous avez déjà passé un test d'aptitudes physiques lorsque vous étiez déjà en emploi ?

☐ Oui ☐ Non

21. Si oui, est-ce que c'était pour garder le poste que vous occupiez déjà ? Quelles étaient les conséquences de ce test ?

☐ Oui ☐ Non

Conséquences du test :

B

22. Quels sont les avantages de travailler pour la Ville de Montréal ?

	Oui	Non
La fierté de travailler pour la population et l'intérêt général		
Un milieu de travail sécuritaire		
Un milieu de travail sans discrimination		
Le respect des employés		
Les conditions de travail		
Le salaire		
La conciliation travail-famille		
Les possibilités d'avancement		
Les avantages sociaux		
De meilleures conditions de travail qu'au privé		
Un meilleur salaire et de meilleurs avantages sociaux qu'au privé		
Autre (précisez) :		

PROMOTION

23. Est-ce que vous pensez que vos compétences sont reconnues à leur juste valeur ?

☐ Oui ☐ Non

24. Est-ce que vous pensez que la Ville de Montréal vous offre des opportunités suffisantes pour faire progresser votre carrière ?

	Oui	Non
Formation		
Mutation		
Promotion		

25. Selon vous, est-ce que la Ville de Montréal doit offrir des mesures supplémentaires pour soutenir les femmes cols bleus ? Et si oui, lesquelles ?

☐ Oui ☐ Non

Lesquelles ?

DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

26. À quels groupes (un ou plusieurs) vous identifiez-vous ?

	Oui	Non
Hommes		
Femmes		
Autochtones		
Personnes en situation de handicap		
Minorités visibles		
Minorités ethniques		
LGBTQ2S+		

27. Quel âge avez-vous ?

☐ 18-24 ans ☐ 25-29 ans
☐ 30-34 ans ☐ 35-39 ans
☐ 40-44 ans ☐ 45-49 ans
☐ 50-54 ans ☐ 55 ans et plus

28. Avez-vous déjà été enceinte pendant que vous travailliez à la Ville de Montréal ?

☐ Oui ☐ Non

29. Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu ?

☐ Aucun diplôme ☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Diplôme d'études secondaires (DES) ☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Programme d'apprentissage en milieu de travail ☐ Autre (précisez) :

30. Quel est le titre du poste que vous occupez à la Ville de Montréal ?

Poste :

31. Travaillez-vous en arrondissement ou dans un service central ?

☐ Service central ☐ Arrondissement
Si arrondissement, lequel :

32. Quel est votre horaire de travail régulier ?

Heures de début et de fin :
Jours travaillés :
Période de l'année (si saisonnier) :

B

33. Quel est votre statut d'emploi ?

☐ Saisonnier ☐ Contractuel ☐ Auxiliaire (temporaire) ☐ Régulier ☐ Permanent
☐ Autre (précisez) :

34. Si vous travaillez à temps partiel, quelle en est la principale raison ?

☐ Responsabilités familiales ☐ Manque de travail ☐ Études
☐ Caractéristiques de l'emploi ☐ Maladie ou incapacité ☐ Je travaille à temps plein
☐ Autre (précisez) :

35. Depuis combien d'années travaillez-vous à la Ville de Montréal ?

Ancienneté à la Ville de Montréal :

36. Voulez-vous participer à un groupe de discussion sur vos conditions de travail ?

La discussion avec la chercheuse et d'autres femmes cols bleus est de 3 heures. Vous recevrez 100 $ pour votre participation. Les frais de transport en commun ainsi que les frais de garde d'enfants seront remboursés sur remise de facture.
Si vous voulez participer, veuillez nous indiquer votre nom et votre numéro de téléphone afin d'être contactée par la chercheuse :

Nom : Téléphone :

Annexe C

Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par catégories professionnelles

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) fournit des données de sous-représentation aux employeurs assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Le tableau suivant synthétise ces sous-représentations par catégories professionnelles et par groupes visés.

Les données représentent le nombre de personnes à embaucher ou à promouvoir pour que les effectifs soient représentatifs de la population active. Des mesures de redressement (projets spéciaux, priorités d'embauche, promotions, etc.) sont mises en place pour atteindre ces objectifs.

	Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
1 Cadres supérieurs					
	0	1	3	2	2
2 Cadres intermédiaires et autres administrateurs					
	0	5	92	51	34
3 Professionnels					
	0	9	0	93	136
4 Personnel semi-professionnel et technique					
	0	84	0	24	164
5 Surveillants					
	0	2	27	11	18
6 Contremaîtres					
	0	1	43	7	17
7 Personnel administratif et de bureau principal					
	0	6	0	20	24
8 Personnel spécialisé de la vente et des services					
	0	0	2	1	1
9 Travailleurs qualifiés et artisans					
	0	7	47	23	36
10 Personnel de bureau					
	0	17	0	0	70
11 Personnel intermédiaire de la vente et des services					
	0	24	0	0	124
12 Travailleurs manuels spécialisés					
	0	28	0	0	14
13 Autre personnel de la vente et des services					
	4	6	0	0	32
14 Autres travailleurs manuels					
	0	15	0	0	66
Total	**4**	**205**	**214**	**232**	**738**

Source: Ville de Montréal

Pour les emplois de pompières et pompiers, policières et policiers, des objectifs sont maintenus pour les femmes, les autochtones, les membres de minorités visibles et minorités ethniques.

Information sur les catégories d'emploi

Il s'agit des 14 catégories professionnelles d'équité en matière d'emploi (CPEME) utilisées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour le calcul des objectifs en accès à l'égalité en emploi. Un code CNP a été attribué à chacun des emplois de la Ville et chaque CNP est classé à l'intérieur d'une catégorie CPEME.

Catégorie 1 : En novembre 2019, la Ville comptait 51 employés dans cette catégorie. Il s'agit de la haute direction notamment les emplois de directeurs de service, les directeurs d'arrondissement, les DGA, le vérificateur général, l'inspecteur général et l'ombudsman.

Catégorie 2 : En novembre 2019, la Ville comptait 1 237 employés dans cette catégorie. Il s'agit des emplois de cadres gestionnaires à l'exception des cadres de haute direction de la catégorie 1 et des contremaîtres.

Catégorie 3 : En novembre 2019, la Ville comptait 3 500 employés dans cette catégorie notamment l'ensemble des professionnels généraux, les juristes, les scientifiques, les architectes et les cadres conseil en ressources humaines

Catégorie 4 : En novembre 2019, la Ville comptait 10 751 employés dans cette catégorie. Il s'agit notamment des emplois de cols blancs et cols bleus pour lesquels un DEC technique est exigé, des pompiers, des policiers et des emplois spécialisés en sports et loisirs tels les sauveteurs et animateurs. Les emplois techniques en administration font partie de la catégorie 7. Pour les cols blancs, à titre d'exemple, la catégorie 4 comprend les techniciens en génie civil, les agents techniques en architecture du paysage et les techniciens en développement d'application en bureautique.

Catégorie 5 : En novembre 2019, la Ville comptait 206 employés dans cette catégorie. Il s'agit d'employés syndiqués qui ont des responsabilités de chefs d'équipe notamment les agents de bureau principaux, superviseurs centres de communications d'urgence, coordonnateurs paie et d'officiers de sécurité.

Catégorie 6 : En novembre 2019, la Ville comptait 441 employés dans cette catégorie.

Catégorie 7 : En novembre 2019, la Ville comptait 1 374 employés dans cette catégorie. Il s'agit de personnel spécialisé en administration pour lequel un DEC, une ASP ou des crédits de niveau collégial sont souvent demandés notamment les techniciens en gestion de documents et archives, les chargés de secrétariat, les préposés au soutien administratif, les analystes en matériel roulant, les analyste-rédacteurs, les secrétaires médicales, les secrétaires juridiques et les agents d'approvisionnement.

Catégorie 8 : En novembre 2019, la Ville comptait 9 employés dans cette catégorie. La Ville compte quelques cuisiniers et agents spécialisés -uniformes et équipements dans cette catégorie.

Catégorie 9 : En novembre 2019, la Ville comptait 1 057 employés dans cette catégorie. il s'agit des emplois de cols bleus de métiers.

Catégorie 10 : En novembre 2019, la Ville comptait 2 183 employés dans cette catégorie. il s'agit d'emplois cols blancs pour lesquels un secondaire V est demandé ou un DEP. Il s'agit notamment des agents de bureau, des préposés à l'information policière, aide-bibliothécaires et préposés à l'approvisionnement.

Catégorie 11 : En novembre 2019, la Ville comptait 2 892 employés dans cette catégorie. Les emplois de cette catégorie comprennent les huissiers, les emplois reliés à l'inspection et à l'application des règlements et qui ne demande pas d'études collégiales, les agents de sécurité, les préposés à l'accueil, aux droits d'entrée et boutiques et les préposés aux communications.

Catégorie 12 : En novembre 2019, la Ville comptait 1 742 employés dans cette catégorie. Il s'agit des emplois de cols bleus qui exigent une scolarité spécialisée, de niveau secondaire ou une qualification particulière notamment les emplois de chauffeurs (et opérateurs), sérigraphes, préposés à l'entretien du réseau d'aqueducs et d'égouts et préposés à la signalisation.

Catégorie 13 : En novembre 2019, la Ville comptait 757 employés dans cette catégorie. Les emplois de cette catégorie sont des emplois non spécialisés surtout du secteur des sports et loisirs notamment les préposés au service-arénas, surveillants d'installations et préposés à l'entretien -sports et loisirs.

Catégorie 14 : En novembre 2019, la Ville comptait 1 772 employés dans cette catégorie. Il s'agit des emplois de cols bleus non spécialisés pour lesquels un secondaire V est suffisant notamment les préposés aux travaux généraux, les préposés aux travaux à la propreté, les aide-jardiniers, élagueurs et les ouvriers général de métiers. Les emplois des sports et loisirs sont inclus dans la catégorie 13.

Annexe D

Accès à l'égalité en emploi : synthèse des sous-représentations par sous-catégories professionnelles

No de dossier : M2039
Nom de l'employeur : Ville de Montréal
Phase : Implantation 023
Date de transmission à la Commission : 04-12-2020
Groupe visé : FEMMES

No	Catégorie professionnelle ou description des professions de la CNP 2016
01	Cadres supérieurs
02	Cadres intermédiaires et autres administrateurs
03	Professionnels
04	Personnel semi-professionnel et technique
2211	Technologues et techniciens/techniciennes en chimie
2211	Technologues et techniciens/techniciennes en chimie
2221	Technologues et techniciens/techniciennes en biologie
2221	Technologues et techniciens/techniciennes en biologie
2225	Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
2225	Techniciens/techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
2231	Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil
2231	Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil
2232	Technologues et techniciens/techniciens en génie mécanique
2234	Estimateurs/estimatrices en construction
2241	Technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique
2242	Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens domestiques et commerciaux)
2251	Technologues et techniciens/techniciennes en architecture
2253	Technologues et techniciens/techniciennes en dessin
2254	Technologues et techniciens/techniciennes en arpentage
2255	Personnel technique en géomatique et en météorologie
2263	Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité
2263	Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité
2264	Inspecteurs/inspectrices en construction
2281	Techniciens/techniciennes de réseau informatique
2282	Agents/agentes de soutien aux utilisateurs
2282	Agents/agentes de soutien aux utilisateurs
2283	Évaluateurs/évaluatrices de systèmes informatiques
4211	Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
4211	Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé
4216	Autres instructeurs/instructrices

Source : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Note : À la demande de la Ville de Montréal, certains codes CNP ont été enlevés afin de préserver la confidentialité.
Il s'agit des codes CNP avec moins de 5 effectifs totaux, soit :
CNP avec exp. : 2212, 5243, 6212, 6315, 6316, 7203, 7303, 7284, 7295, 7384, 7512,
CNP sans exp. : 2241, 2241, 2251, 2254, 3211, 4212, 5223, 1211, 1212, 7253, 7293, 7381, 7384, 7445, 9474, 9534, 6621, 6732, 7612, 9613

	Zone	Effectifs totaux	Représentation des femmes		Cible (2016)	Objectif visé pour les femmes (sous représentation)	
		51	22	43 %	27 %	0 %	0
		1 237	509	41 %	34 %	0 %	0
		3 500	1 940	55 %	40 %	0 %	0
		10 751	3 463	32 %	30 %	0 %	0
	RMR Montréal	45	31	69 %	47 %	0 %	0
	RMR Montréal	8	2	25 %	50 %	25 %	2
	RMR Montréal	8	4	50 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	15	4	27 %	46 %	20 %	3
	RMR Montréal	306	201	66 %	49 %	0 %	0
	RMR Montréal	156	78	50 %	46 %	0 %	0
	RMR Montréal	9	3	33 %	9 %	0 %	0
	RMR Montréal	393	89	23 %	18 %	0 %	0
	RMR Montréal	31	5	16 %	18 %	2 %	1
	RMR Montréal	13	6	46 %	18 %	0 %	0
	RMR Montréal	104	5	5 %	9 %	4 %	4
	RMR Montréal	15	0	0 %	9 %	9 %	1
	RMR Montréal	81	43	53 %	36 %	0 %	0
	RMR Montréal	24	8	33 %	36 %	2 %	1
	RMR Montréal	46	11	24 %	36 %	12 %	5
	RMR Montréal	18	8	44 %	36 %	0 %	0
	RMR Montréal	39	14	36 %	14 %	0 %	0
	RMR Montréal	89	43	48 %	35 %	0 %	0
	RMR Montréal	238	87	37 %	35 %	0 %	0
	RMR Montréal	8	0	0 %	18 %	18 %	1
	RMR Montréal	25	3	12 %	24 %	12 %	3
	RMR Montréal	5	1	20 %	18 %	0 %	0
	RMR Montréal	62	7	11 %	9 %	0 %	0
	RMR Montréal	26	23	88 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	58	39	67 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	20	2	10 %	50 %	40 %	8

D

No		Catégorie professionnelle ou description des professions de la CNP 2016
	4311	Policiers/policières (sauf cadres supérieurs)
	4311	Policiers/policières (sauf cadres supérieurs)
	4312	Pompiers/pompières
	4312	Pompiers/pompières
	5211	Techniciens/techniciennes dans les bibliothèques et les services d'archives publiques
	5221	Photographes
	5223	Techniciens/techniciennes en graphisme
	5225	Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
	5226	Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et de…
	5227	Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion, de la photographie et des arts de la scène
	5241	Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices
	5254	Animateurs/animatrices et responsables de programmes de sports, de loisirs et de conditionnement
	5254	Animateurs/animatrices et responsables de programmes de sports, de loisirs et de conditionnement
05	Surveillants	
	1211	Superviseurs/superviseures de commis de bureau et du personnel de soutien administratif
	1212	Superviseurs/superviseures de commis de finance et d'assurance
	1213	Superviseurs/superviseures de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis
	1213	Superviseurs/superviseures de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis
	1215	Superviseurs/superviseures du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du…
	6314	Superviseurs/superviseures des services d'information et des services à la clientèle
	6316	Surveillants/surveillantes des autres services
06	Contremaîtres	
	7202	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommuni…
	7205	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construc…
	7301	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
	7302	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des équipes d'opérateurs d'équip…
	8255	Entrepreneurs/entrepreneuses et superviseurs/superviseures des services de l'aménagement paysager
	9212	Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, dans le traitement du gaz et des produits c…
07	Personnel administratif et de bureau principal	
08	Personnel spécialisé de la vente et des services	
09	Travailleurs qualifiés et artisans	
	7232	Outilleurs-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
	7233	Tôliers/tôlières
	7237	Soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser
	7241	Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels/électriciennes industrielles et de réseaux élé…
	7251	Plombiers/plombières
	7251	Plombiers/plombières
	7252	Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage et poseurs/poseuses de…
	7271	Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières
	7272	Ébénistes

	Zone	Effectifs totaux	Représentation des femmes		Cible (2016)	Objectif visé pour les femmes (sous représentation)	
	RMR Montréal	529	125	24 %	27 %	4 %	20
	RMR Montréal	3930	1386	35 %	22 %	0 %	0
	RMR Montréal	1722	27	2 %	12 %	10 %	172
	RMR Montréal	541	3	1 %	3 %	2 %	11
	RMR Montréal	172	139	81 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	6	4	67 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	8	6	75 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	6	0	0 %	27 %	27 %	2
	RMR Montréal	120	38	32 %	33 %	1 %	1
	RMR Montréal	15	1	7 %	27 %	20 %	3
	RMR Montréal	15	12	80 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	1414	757	54 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	404	235	58 %	50 %	0 %	0
		206	110	53 %	46 %	0 %	0
	RMR Montréal	53	35	66 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	14	9	64 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	6	6	100 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	37	23	62 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	28	10	36 %	33 %	0 %	0
	RMR Montréal	5	3	60 %	50 %	0 %	0
	RMR Montréal	55	20	36 %	45 %	9 %	5
		441	56	13 %	12 %	0 %	0
	RMR Montréal	12	0	0 %	6 %	6 %	1
	RMR Montréal	21	3	14 %	8 %	0 %	0
	RMR Montréal	38	1	3 %	4 %	1 %	0
	RMR Montréal	207	23	11 %	8 %	0 %	0
	RMR Montréal	62	23	37 %	18 %	0 %	0
	RMR Montréal	95	6	6 %	23 %	16 %	16
		1374	1122	82 %	50 %	0 %	0
		9	5	56 %	38 %	0 %	0
		1057	64	6 %	5 %	0 %	0
	RMR Montréal	6	0	0 %	8 %	8 %	0
	RMR Montréal	10	0	0 %	8 %	8 %	1
	RMR Montréal	41	2	5 %	5 %	0 %	0
	RMR Montréal	142	2	1 %	4 %	3 %	4
	RMR Montréal	25	0	0 %	7 %	7 %	2
	RMR Montréal	61	0	0 %	1 %	1 %	1
	RMR Montréal	26	0	0 %	1 %	1 %	0
	RMR Montréal	87	1	1 %	3 %	2 %	2
	RMR Montréal	8	1	12 %	8 %	0 %	0

D

No		Catégorie professionnelle ou description des professions de la CNP 2016
	7281	Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
	7281	Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
	7282	Finisseurs/finisseuses de béton
	7294	Peintres et décorateurs/décoratrices (sauf décorateurs/décoratrices d'intérieur)
	7294	Peintres et décorateurs/décoratrices (sauf décorateurs/décoratrices d'intérieur)
	7311	Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles
	7312	Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
	7313	Mécaniciens/mécaniciennes en chauffage, réfrigération et climatisation
	7313	Mécaniciens/mécaniciennes en chauffage, réfrigération et climatisation
	7321	Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et…
	7321	Mécaniciens/mécaniciennes et réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles, de camions et…
	7322	Débosseleurs/débosseleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
	7333	Électromécaniciens/électromécaniciennes
	7335	Autres réparateurs/réparatrices de petits moteurs et de petits équipements
	9241	Mécaniciens/mécaniciennes de centrales et opérateurs/opératrices de réseaux électriques
	9243	Opérateurs/opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets
	9243	Opérateurs/opératrices d'installations du traitement de l'eau et des déchets
10		Personnel de bureau
11		Personnel intermédiaire de la vente et des services
12		Travailleurs manuels spécialisés
	7441	Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
	7442	Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
	7442	Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
	7513	Chauffeurs/chauffeuses de taxi, de limousine et de…
	7514	Chauffeurs-livreurs/chauffeuses-livreuses, services de livraison et messagerie
	7522	Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public et personnel assimilé
	9472	Photograveurs-clicheurs/photograveuses-clicheuses, photograveurs-reporteurs/photograveuses— …
	9523	Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérifica…
13		Autre personnel de la vente et des services
	6722	Opérateurs/opératrices et préposés/préposées aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
	6733	Concierges et surintendants/surintendantes d'immeubles
14		Autres travailleurs manuels
	7611	Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction
	7612	Autres manœuvres et aides de soutien de métiers
	7621	Manœuvres à l'entretien des travaux publics
	7621	Manœuvres à l'entretien des travaux publics
	8612	Manœuvres et aménagement paysager et en entretien des terrains
	8612	Manœuvres et aménagement paysager et en entretien des terrains
	9613	Manœuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
	9613	Manœuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique

	Zone	Effectifs totaux	Représentation des femmes		Cible (2016)	Objectif visé pour les femmes (sous représentation)	
	RMR Montréal	6	0	0 %	7 %	7 %	0
	RMR Montréal	6	0	0 %	2 %	2 %	0
	RMR Montréal	16	1	6 %	2 %	0 %	0
	RMR Montréal	11	1	9 %	7 %	0 %	0
	RMR Montréal	31	2	6 %	7 %	1 %	0
	RMR Montréal	54	0	0 %	3 %	3 %	2
	RMR Montréal	219	0	0 %	3 %	3 %	7
	RMR Montréal	30	1	3 %	6 %	3 %	1
	RMR Montréal	7	0	0 %	3 %	3 %	0
	RMR Montréal	9	0	0 %	6 %	6 %	1
	RMR Montréal	10	0	0 %	2 %	2 %	0
	RMR Montréal	16	0	0 %	2 %	2 %	0
	RMR Montréal	8	0	0 %	3 %	3 %	0
	RMR Montréal	8	0	0 %	6 %	6 %	0
	RMR Montréal	13	2	15 %	6 %	0 %	0
	RMR Montréal	38	19	50 %	9 %	0 %	0
	RMR Montréal	107	31	29 %	10 %	0 %	0
		2 183	1 491	68 %	46 %	0 %	0
		2 892	1 284	44 %	39 %	0 %	0
		1 742	272	16 %	4 %	0 %	0
	RMR Montréal	20	1	5 %	3 %	0 %	0
	RMR Montréal	39	0	0 %	3 %	3 %	1
	RMR Montréal	213	21	10 %	5 %	0 %	0
	RMR Montréal	27	4	15 %	8 %	0 %	0
	RMR Montréal	8	0	0 %	8 %	8 %	1
	RMR Montréal	1 411	242	17 %	4 %	0 %	0
	RMR Montréal	7	2	29 %	40 %	11 %	1
	RMR Montréal	7	0	0 %	23 %	23 %	2
		757	251	33 %	34 %	1 %	4
	RMR Montréal	412	162	39 %	31 %	0 %	0
	RMR Montréal	9	3	33 %	37 %	4 %	0
		1 772	317	18 %	11 %	0 %	0
	RMR Montréal	7	0	0 %	5 %	5 %	0
	RMR Montréal	8	0	0 %	5 %	5 %	0
	RMR Montréal	246	18	7 %	11 %	3 %	8
	RMR Montréal	1 349	286	21 %	11 %	0 %	0
	RMR Montréal	5	2	40 %	13 %	0 %	0
	RMR Montréal	124	5	4 %	13 %	9 %	11
	RMR Montréal	4	0	0 %	39 %	39 %	2
	RMR Montréal	28	6	21 %	39 %	18 %	5

Annexe E

Données genrées sur les effectifs permanents, les embauches et les départs à la retraite des cols bleus à la Ville de Montréal

Nombre de personnes employées permanentes et non permanentes

	Femmes			Hommes			H+F		
Années	Non permanentes	Permanentes	Total	Non permanents	Permanents	Total	Non permanents	Permanents	Total
2019	116	684	**800**	730	3 198	**3 928**	846	3 882	**4 728**
2020	144	661	**805**	907	3 198	**4 105**	1 051	3 859	**4 910**
2021	120	634	**754**	939	3 247	**4 186**	1 059	3 881	**4 940**
2022	115	642	**757**	811	3 601	**4 412**	926	4 243	**5 169**
2023			**748**			**4 427**			**5 175**

Nombre de personnes embauchées

	Nombre			Proportion	
Années	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
2008	51	327	378	13,5 %	86,5 %
2009	39	283	322	12,1 %	87,9 %
2010	77	371	448	17,2 %	82,8 %
2011	48	275	323	14,9 %	85,1 %
2012	40	324	364	11,0 %	89,0 %
2013	65	454	519	12,5 %	87,5 %
2014	33	193	226	14,6 %	85,4 %
2015	36	263	299	12,0 %	88,0 %
2016	47	179	226	20,8 %	79,2 %
2017	56	266	322	17,4 %	82,6 %
2018	63	302	365	17,3 %	82,7 %
2019	64	409	473	13,5 %	86,5 %
2020	63	359	422	14,9 %	85,1 %
2021	91	445	536	17,0 %	83,0 %
2022	110	590	700	15,7 %	84,3 %
2008-2022	**883**	**5 040**	**5 923**	**14,9 %**	**85,1 %**

Moyennes des embauches par 5 ans

	Nombre			Proportion	
Années	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
2008-2012	255	1 580	1 835	13,9 %	86,1 %
2013-2017	237	1 355	1 592	14,9 %	85,1 %
2018-2022	391	2 105	2 496	15,7 %	84,3 %

Nombre de départs à la retraite

	Nombre			Proportion	
Années	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
2008	5	106	111	4,5 %	95,5 %
2009	11	73	84	13,1 %	86,9 %
2010	17	128	145	11,7 %	88,3 %
2011	22	102	124	17,7 %	82,3 %
2012	35	144	179	19,6 %	80,4 %
2013	18	108	126	14,3 %	85,7 %
2014	20	116	136	14,7 %	85,3 %
2015	30	159	189	15,9 %	84,1 %
2016	36	181	217	16,6 %	83,4 %
2017	56	255	311	18,0 %	82,0 %
2018	56	211	267	21,0 %	79,0 %
2019	54	193	247	21,9 %	78,1 %
2020	60	189	249	24,1 %	75,9 %
2021	51	176	227	22,5 %	77,5 %
2022	43	141	184	23,4 %	76,6 %
2008-2022	**514**	**2 282**	**2 796**	**18,4 %**	**81,6 %**

Moyennes des départs à la retraite par 5 ans

	Nombre			Proportion	
Années	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
2008-2012	90	553	643	14,0 %	86,0 %
2013-2017	160	819	979	16,3 %	83,7 %
2018-2022	264	910	1 174	22,5 %	77,5 %

Notes

1. https://donnees.montreal.ca/dataset/diversite-en-emploi-a-la-ville-de-montreal#data

2. En raison d'une restructuration administrative, la TGFM a dû se retirer du partenariat en novembre 2023, au moment où l'analyse des données a débuté.

3. Il faut noter que, selon un sondage de la firme Léger, les Québécoises et Québécois comptent parmi les populations les plus réticentes aux politiques EDI en Amérique du Nord (Bordeleau, 2024).

4. Cette information se trouve dans la réponse de la CDPDJ à notre demande d'accès à l'information. « Réponse à votre demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la "Loi sur l'accès") », numéro de référence ACC-4087, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), 7 juin 2021.

5. Dans le questionnaire envoyé aux femmes cols bleus, le CM a opté pour l'acronyme LGBTQ2S+ au lieu de 2ELGBTQIA+, qu'il utilise habituellement pour désigner les personnes de la diversité sexuelle et de genre, afin de faciliter la compréhension.

6. Le temps supplémentaire (hormis la rémunération) fait partie d'un ensemble de modalités (les « 17 matières locales ») pour lesquelles les arrondissements peuvent prévoir des dispositions particulières en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

7. *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333 c. Réseau de transport de Longueuil,* en ligne : https://t.soquij.ca/p3XSk

8. Le harcèlement au travail a ainsi fait l'objet de différentes interventions, dont l'introduction d'obligations en matière de prévention dans la Loi sur les normes du travail en 2018 et l'adoption du projet de loi 42 (Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail) en mars 2024.

9. Cela est dû entre autres au fait que les indicateurs de risque retenus invisibilisaient les risques auxquels sont susceptibles d'être exposées les femmes dans les emplois féminisés (par exemple, la question des charges à soulever chez les manutentionnaires versus le caractère répétitif des mouvements des employées domestiques).

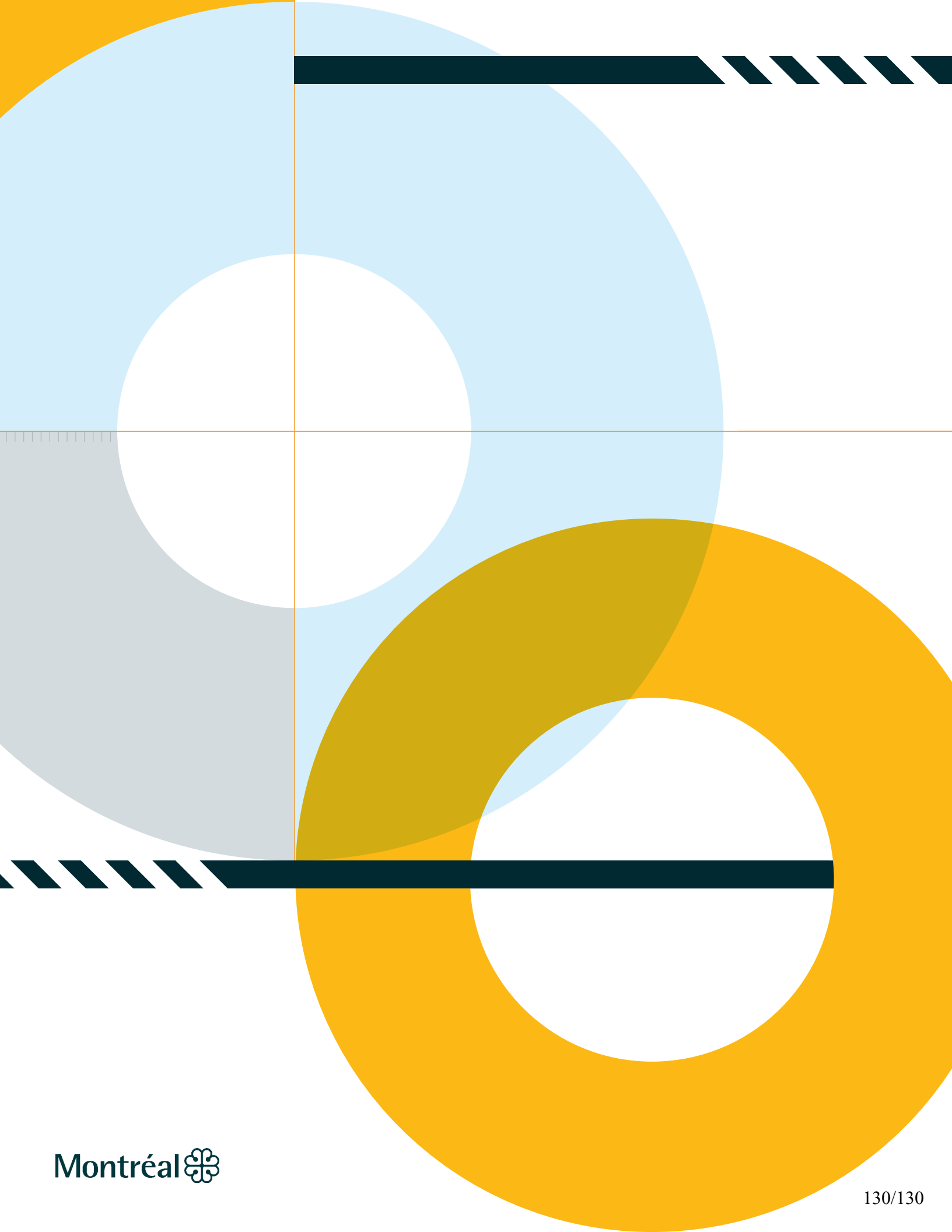

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1256825007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier au 31 mars 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier au 31 mars 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-24 09:30

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256825007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier au 31 mars 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».
Il s'agit du 1er rapport à être déposé aux instances pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0180 du 5 février 2025. Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1er octobre au 31 décembre 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Une (1) mainlevée a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI entre le 1er janvier et 31 mars 2025

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256825007
Unité administrative responsable : Direction SSI

Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport des mainlevées en décisions déléguées

Du 1er Janvier au 31 Mars 2025

SOMMAIRE	*Date de décision*	*No de décision*	*Objet du sommaire*
2244526006	2025-02-04	DA244526006	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente publié à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 898 166 relativement à un emplacement vacant connu et désigné comme étant le lot 5 176 331 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Saint-Joseph et de la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-4502-06 / Mandat 24-0490-T

.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259918001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat Montréal 2020-2030 - avril 2025

Il est recommandé :
De déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - Avril 2025

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-05 12:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259918001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé État d'avancement du Plan climat Montréal 2020-2030 - avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en décembre 2020, le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions organisées en 5 chantiers. Il vise à atténuer les effets des changements climatiques en poursuivant deux objectifs majeurs :

- Réduire les émissions de GES : Diminuer de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la métropole par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité en 2050 ;
- Renforcer la résilience : Diminuer la vulnérabilité de la métropole aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les précipitations abondantes, les crues, les tempêtes et les sécheresses.

Depuis 2020, de nombreuses initiatives visant à atteindre ces objectifs ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé.

Cependant, le contexte dans lequel s'inscrivent ces efforts demeure préoccupant. En effet, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) confirme que 2024 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une température supérieure d'environ 1,55°C aux valeurs préindustrielles. Cela ne signifie pas pour autant que nous avons échoué à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, puisqu'il faudrait que ce dépassement se produise sur plusieurs décennies. Il faut considérer cet événement comme un avertissement supplémentaire qui s'ajoute aux autres aléas climatiques vécus par la population montréalaise et qui confirme la nécessité de garder le cap sur les engagements du Plan climat 2020-2030, tant en matière de réduction des émissions de GES que d'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques et de mobilisation de la collectivité.

En tous les cas, l'importance de suivre les actions qui sont posées et leurs impacts est

essentielle pour évaluer les progrès réalisés et en faire part à la communauté montréalaise. C'est pourquoi, une reddition de compte annuelle est réalisée via le document « *État d'Avancement du Plan climat 2020-2030 – avril 2025 »* en vue du Sommet climat qui a lieu le 6 mai 2025.

Ce document permet de faire état de l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat et de l'atteinte de nos objectifs collectifs. Il s'appuie notamment sur l'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise qui fait aussi l'objet d'une publication annuelle, dans le respect du format de données du Carbon Disclosure Project (CDP), tel qu'exigé par le C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique de près de 100 villes engagées en faveur du climat auquel la Ville de Montréal est devenue membre en 2016. Cet inventaire nous renseigne sur l'état d'avancement de la collectivité par rapport à nos objectifs de réduction d'émissions de GES.

À 5 ans de l'échéance du Plan climat 2020-2030, malgré le fait que certaines mesures prennent du temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour respecter les engagements qui ont été pris afin de permettre à Montréal de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle, tout en préservant sa vitalité et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

Aussi, conformément à un engagement auprès du C40, une mise à jour du Plan climat sera déposée en 2025. Considérant que les 46 actions du document sont toujours pertinentes, cette mise à jour viendra en bonifier certaines et en ajouter de nouvelles. Cette mise à jour découle de séances de travail et d'une collaboration soutenue avec différentes unités administratives, des parties prenantes de la société civile ainsi que des spécialistes de différents domaines. Elle témoigne de notre détermination à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1260 - 18 novembre 2024 - Accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, à raison de 150 000 $ par année à Projet collectif Québec pour la réalisation du mandat de l'alliance Transition en commun / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et Projet collectif Québec / Approuver le projet de convention à cet effet.
CM24 1136 - 21 octobre 2024 - Accorder un soutien financier sur trois ans, soit pour les années 2025 à 2027 à raison de 450 000 $ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement de 1 350 000 $ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal.
CM24 0446 - 17 juin 2024 - Dépôt du document intitulé État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - Avril 2024
CM23 1201 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030
CG22 0440 - 25 août 2022 - Dépôt de la reddition de compte du plan climat de l'année 2021
CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC
CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des

émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments
CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal
CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.(1219066001) CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017».
CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.
CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.
CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 $
CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020
CE19 1049 – 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie
CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques
CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique
CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux
CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »
CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

DESCRIPTION

L'année 2025 marque la mi-parcours du Plan climat 2020-2030 et la publication de la 4e édition des états d'avancement. À l'instar des éditions précédentes, les efforts en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques se poursuivent.

Dans un souhait de faciliter la lecture des progrès réalisés, cette 4e édition du document « *Plan climat 2020-2030 État d'avancement - avril 202* » se veut plus graphique. En plus du suivi spécifique des 46 actions du Plan climat 2020-2030, elle présente les progrès qui ont été obtenus depuis 2020. Ces résultats s'appuient notamment sur une mobilisation

structurante, un financement ciblé et une planification qui s'ajuste aux enjeux climatiques.

Mobilisation structurante

- Lancé en 2021, le Partenariat Climat Montréal (PCM) a organisé 3 éditions du Sommet Climat Montréal réunissant près de 2500 personnes participantes, et suscitant 35 engagements climatiques et annonces visant à contribuer à la transition écologique.
- Lancée en 2022, l'alliance Transition en commun (TeC) regroupe 10 services centraux et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux, 10 institutions, 70 organismes de la société civile, 30 scientifiques, 3 instances consultatives de la ville que sont le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises ainsi qu'une vingtaine de quartiers.
- Lancé en 2020, le budget participatif a permis, au cours de ses 3 éditions, de recevoir plus de 2150 idées, et grâce aux 65 500 votes de la population, des dizaines de projets ont été financés, pour un montant total de 101,5M$.
- Lancé en 2023, le Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE) a permis de financer des projets contribuant à la transition écologique à hauteur de 1,8M$.
- Lancé en 2021, le programme Montréal culturelle, verte et résiliente a permis de soutenir, grâce à ses 2 éditions, 20 projets de médiation culturelle pour accélérer la transition socioécologique avec la participation citoyenne.
- Lancées en 2022, les consultations publiques en vue d'adopter le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 en 2025 sont terminées. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 annonce la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur le territoire de Montréal au cours des 25 prochaines années

Financement ciblé

- Depuis 2020, ce sont plus de 5,4 M$ que la Ville de Montréal a engagés par différents moyens pour appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise.
- En adaptation, la mise au point d'une méthodologie a permis d'identifier dans le programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets 2024 et 2025 de la Ville de Montréal plusieurs centaines de millions de dollars d'investissements en infrastructures naturelles et hybrides.
- En 2022, la Ville de Montréal a obtenu un montant de 117M$ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre de son Plan pour une économie verte 2030 (PEV) pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce sont plusieurs millions de dollars, dont 117M$ financés par le gouvernement du Québec, qui ciblent des actions spécifiques du Plan climat 2020-2030 et renforcent les efforts financiers de la Ville.

Planification ajustée aux enjeux climatiques

- Issu des consultations publiques et du travail des équipes de la Ville, le futur Plan d'urbanisme et de mobilité vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais tout en réduisant les impacts des changements climatiques.
- Depuis 2020, la Ville de Montréal intègre progressivement les considérations climatiques dans son budget, notamment par une analyse de l'alignement climatique de son programme décennal d'immobilisations (PDI) ainsi que des dépenses énergétiques de son budget de fonctionnement.
- Afin d'assurer l'équité des interventions, la Ville s'appuie notamment sur des cartes qui lui permettent d'avoir un portrait de la vulnérabilité aux aléas climatiques ainsi qu'un

indice d’équité territoriale.

Tout en considérant le contexte économique et social actuel ainsi que les enjeux d’entretien des infrastructures, la planification des activités de la Ville se transforme avec l’intégration des impacts climatiques qui exacerberont les défis auxquels nous serons confrontés au cours des prochaines années.

JUSTIFICATION

Dans son Plan climat, Montréal s’est engagée annuellement à actualiser sur son site internet, un état d’avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d’un tableau de suivi accessible. Dans le cadre de son adhésion au C40, Montréal doit effectuer une reddition de compte annuelle pour respecter les standards de participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de lutte contre les changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montréal travaille à l’élaboration et à la mise en oeuvre des différentes actions du Plan climat. Annuellement au printemps, Montréal met en ligne un état d’avancement de son plan sous la forme d’un support de suivi accessible à la population. Ce support contient une mise à jour des huit indicateurs principaux et de l’avancement des actions du plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-05

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-05-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259918001*
Unité administrative responsable : *BTER*
Projet : *Dépôt de l'état d'avancement du Plan climat 2020 2030*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;*
12. *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

12. *La reddition de compte du Plan climat permet de présenter de façon transparente les progrès collectifs dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES de 55% d'ici 2030 et d'enraciner la nature, elle présente notamment une réduction de 32 % des émissions de GES entre 1990 et 2021 (priorité 1) et la plantation de 135 613 arbres en 2022 (priorité 2).*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan climat 2020-2030

État d'avancement

AVRIL 2025

Design et visualisations par
Voilà: | chezVoila.com

Avril 2025

Table des matières

MISE EN CONTEXTE 1

Plan climat 2020-2030 **1**
Système de reddition de compte **1**

ÉLÉMENTS MARQUANTS 3

Mobilisation structurante **4**
Financement ciblé **5**
Planification ajustée aux enjeux climatiques **5**

PORTRAIT DE LA SITUATION 6

Encadrements déployés depuis 2020 **7**

Évolution des émissions de GES **9**

Répartition des émissions de GES **10**

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN CLIMAT 2020-2030 13

Les actions **13**

Les huit principaux indicateurs **14**

Suivi des actions **15**

RÉFÉRENCES 41

ANNEXE 1 42

Information détaillée sur les huit principaux indicateurs **42**

LEXIQUE 46

Mise en contexte

Plan climat 2020-2030

Adopté en décembre 2020, le **Plan climat 2020-2030** contient 46 actions (dont 16 actions phares) regroupées en 5 chantiers d'intervention. Les actions phares sont définies comme telles parce qu'elles ont un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. La mise en œuvre de l'ensemble des actions est essentielle à l'atteinte des engagements du Plan climat pour 2030 et 2050 (**figure 1** : Organisation du Plan climat).

Tout en assurant la cohérence avec une série de plans, de politiques et d'engagements internationaux, fédéraux, provinciaux, régionaux et locaux, il est au cœur de la transition socioécologique et de la lutte contre les impacts des changements climatiques du territoire montréalais.

Chaque année, un suivi de l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat est publié. Ces états d'avancement permettent de constater les progrès du Plan climat de façon transparente, et s'enchâssent dans une démarche de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Le présent document correspond à la 4e édition de ces états d'avancement.

Système de reddition de compte

Le suivi du Plan climat a été élaboré à partir des orientations recommandées par le *C40 Cities Climate Leadership Group*[1] afin de mettre en place un système de reddition de compte robuste. Mis au point en plusieurs étapes, le suivi nécessite un ajustement en fonction des avancées internationales, nationales, provinciales et municipales. Il intègre notamment la définition des rôles et responsabilités, l'utilisation d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact des actions du Plan climat, ainsi que des directives internes pour les mécanismes de suivi et la gestion de données.

La reddition de comptes auprès du C40 se fait via la plateforme du *Carbon disclosure project (CDP)*[2].

1. **Le C40 Cities Climate Leadership Group** est un regroupement de villes internationales engagées dans la lutte contre les changements climatiques qui mise sur la collaboration et le partage de connaissances en s'assurant que les actions apportent une plus grande équité et des villes durables pour tout le monde.

2. **Le Carbon disclosure project** (CDP) (en anglais seulement) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux investisseuses et investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leur impact environnemental.

FIGURE 1

Organisation du Plan climat

2020-2030
Avril 2025

46 Actions
5 Chantiers
8 Indicateurs
2 Engagements

● Actions ✸ Actions phares

- **A** MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ MONTRÉALAISE — 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
- **B** MOBILITÉ, URBANISME ET AMÉNAGEMENT — 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23
- **C** BÂTIMENTS — 24, 25, 26, 27, 28, 29
- **D** EXEMPLARITÉ — 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42
- **E** GOUVERNANCE — 43, 44, 45, 46

ATTÉNUATION

Émissions de GES de la collectivité

Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise

Part de l'auto solo

Part de véhicules électriques immatriculés

Réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050

ADAPTATION

Nombre d'arbres plantés en priorité dans les secteurs vulnérables

Superficie des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

État de vulnérabilité aux différents aléas climatiques

Superficie des îlots de chaleur

Augmenter notre résilience en réduisant la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques

Éléments marquants

L'année 2025 marque la mi-parcours du Plan climat 2020-2030 et la publication de la 4e édition des états d'avancement. À l'instar des éditions précédentes, les efforts en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques se poursuivent.

Cependant, le contexte dans lequel s'inscrivent ces efforts demeure préoccupant. En effet, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) confirme que 2024 est l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une température supérieure d'environ 1,55 °C aux valeurs préindustrielles[3]. Cela ne signifie pas pour autant que nous avons échoué à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris[4], puisqu'il faudrait que ce dépassement se produise sur plusieurs décennies. Il faut considérer cet événement comme un avertissement supplémentaire qui s'ajoute aux autres aléas climatiques vécus par la population montréalaise et qui confirme la nécessité de garder le cap sur les engagements du Plan climat 2020-2030, tant en matière de réduction des émissions de GES que d'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques et de mobilisation de la collectivité.

Ainsi, les progrès considérables qui ont été obtenus depuis 2020 s'appuient notamment sur une mobilisation structurante, un financement ciblé et une planification qui s'ajuste aux enjeux climatiques.

3. Source consultée le 1er avril 2025 : **https://wmo.int/fr/news/media-centre/lomm-confirme-que-2024-est-lannee-la-plus-chaude-jamais-enregistree-avec-une-temperature-superieure**.

4. Accord de Paris : Le 12 décembre 2015, le Canada et 194 autres pays ont adopté l'Accord de Paris, pour lutter contre les changements climatiques. Il vise à renforcer les efforts pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et, si possible, à limiter cette augmentation à 1,5 °C. L'Accord de Paris et les décisions qui l'accompagnent reconnaissent le rôle essentiel que jouent les gouvernements infranationaux, les villes, la société civile, le secteur privé et les institutions financières pour lutter contre les changements climatiques, et affirment l'importance de l'engagement de tous les ordres de gouvernement.

Mobilisation structurante

- Lancé en 2021, le **Partenariat Climat Montréal** (PCM) a organisé 3 éditions du **Sommet Climat Montréal** réunissant près de 2 500 personnes participantes, et suscitant 35 engagements climatiques et annonces visant à contribuer à la transition écologique.

- Lancée en 2022, l'alliance **Transition en commun** (TeC) regroupe 10 services centraux et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux, 10 institutions, 70 organismes de la société civile, 30 scientifiques, 3 instances consultatives[5] et une vingtaine de quartiers.

- Lancé en 2020, le **budget participatif** a permis, au cours de ses 3 éditions, de recevoir plus de 2 150 idées, et grâce aux 65 500 votes de la population, des dizaines de projets ont été financés, pour un montant total de 101,5 M$.

- Lancé en 2023, le **Programme de contributions financières pour la transition écologique** (PCFTE) a permis de financer des projets contribuant à la transition écologique à hauteur de 1,8 M$.

- Lancé en 2021, le programme **Montréal culturelle, verte et résiliente** a permis de soutenir, grâce à ses 2 éditions, 20 projets de médiation culturelle pour accélérer la transition socioécologique avec la participation citoyenne.

- Lancées en 2022, les consultations publiques en vue d'adopter le **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050** en 2025 sont **terminées**. Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 annonce la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur le territoire de Montréal au cours des 25 prochaines années.

5. Le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

Financement ciblé

- Depuis 2020, ce sont plus de 5,4 M$ que la Ville de Montréal a engagés par différents moyens pour appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise.

- En adaptation, la mise au point d'une méthodologie a permis d'identifier dans le programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets 2024 et 2025 de la Ville de Montréal de plusieurs centaines de millions de dollars d'investissements en infrastructures naturelles et hybrides.

- En 2022, la Ville de Montréal a obtenu un montant de 117 M$ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre de son Plan pour une économie verte 2030 (PEV) pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce sont plusieurs milions de dollars, dont 117 M$ financés par le gouvernement du Québec, qui ciblent des actions spécifiques du Plan climat 2020-2030 et renforcent les efforts financiers de la Ville.

Planification ajustée aux enjeux climatiques

- Issu des consultations publiques et du travail des équipes de la Ville, le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais tout en réduisant les impacts des changements climatiques.

- Depuis 2020, la Ville de Montréal intègre progressivement les considérations climatiques dans son budget, notamment par une analyse de l'alignement climatique de son programme décennal d'immobilisations (PDI) ainsi que des dépenses énergétiques de son budget de fonctionnement.

- Afin d'assurer l'équité des interventions, la Ville s'appuie notamment sur des cartes qui lui permettent d'avoir un portrait de la vulnérabilité aux aléas climatiques ainsi qu'un indice d'équité territoriale.

Tout en considérant le contexte économique et social actuel ainsi que les enjeux d'entretien des infrastructures, la planification des activités de la Ville se transforme avec l'intégration des impacts climatiques qui exacerberont les défis auxquels nous serons confrontés au cours des prochaines années.

Portrait de la situation

Depuis sa publication il y a cinq ans, dans un contexte de grandes manifestations pour le climat et en pleine pandémie de COVID-19, le Plan climat est à l'œuvre sur plusieurs fronts. Grâce à la mobilisation de la Ville et de la société civile, des étapes importantes ont été franchies et ont permis d'établir les bases, les politiques et les cadres d'intervention nécessaires pour rendre la métropole plus résiliente, carboneutre, inclusive et équitable. Bien qu'on observe d'une part une reprise des émissions de GES depuis les gains obtenus à la suite de la pandémie de COVID-19, et d'autre part une présence accrue des aléas climatiques sur le territoire, ce qui fragilise nos infrastructures et expose les populations les plus vulnérables, les réalisations des dernières années constituent le socle sur lequel s'appuyer pour poursuivre le travail.

À 5 ans de l'échéance de ce Plan climat, malgré le fait que certaines mesures prennent du temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, il est important de redoubler d'efforts pour respecter les engagements qui ont été pris afin de permettre à Montréal de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle, tout en préservant sa vitalité et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

C'est d'ailleurs pour stimuler l'atteinte de ces objectifs, conformément à un engagement auprès du C40, qu'une mise à jour du Plan climat sera déposée en 2025. Considérant que les 46 actions du document sont toujours pertinentes, cette mise à jour viendra en bonifier certaines et en ajouter de nouvelles. Cette mise à jour découle de séances de travail et d'une collaboration soutenue avec différentes unités administratives, des parties prenantes de la société civile ainsi que des spécialistes de différents domaines. Elle témoigne de notre détermination à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente.

Encadrements déployés depuis 2020

La réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques reposent sur une mobilisation et une participation de tous les acteurs, qu'il s'agisse d'instances municipales, provinciales ou fédérales, de la société civile, ou encore du secteur privé. Afin de créer un contexte favorable, les administrations municipales (services centraux, arrondissements et villes liées) ont recours à divers moyens, dont celui de l'encadrement réglementaire. Ce moyen n'est cependant pas une fin en soi et n'indique très généralement que le début d'une transformation des pratiques. En effet, dépendamment des règlements, les réels résultats sur la baisse des émissions de GES, sur une meilleure adaptation du territoire et des infrastructures aux aléas climatiques ou sur un changement de pratiques ne se feront sentir que plusieurs mois après leur adoption.

La **figure 2** présente les principaux règlements adoptés depuis 2020 par la Ville de Montréal, en lien avec les objectifs climatiques du Plan climat. Ce tableau sera bonifié dans les prochaines éditions de l'état d'avancement afin de présenter un portrait toujours plus précis des forces en mouvement.

FIGURE 2

Liste des règlements

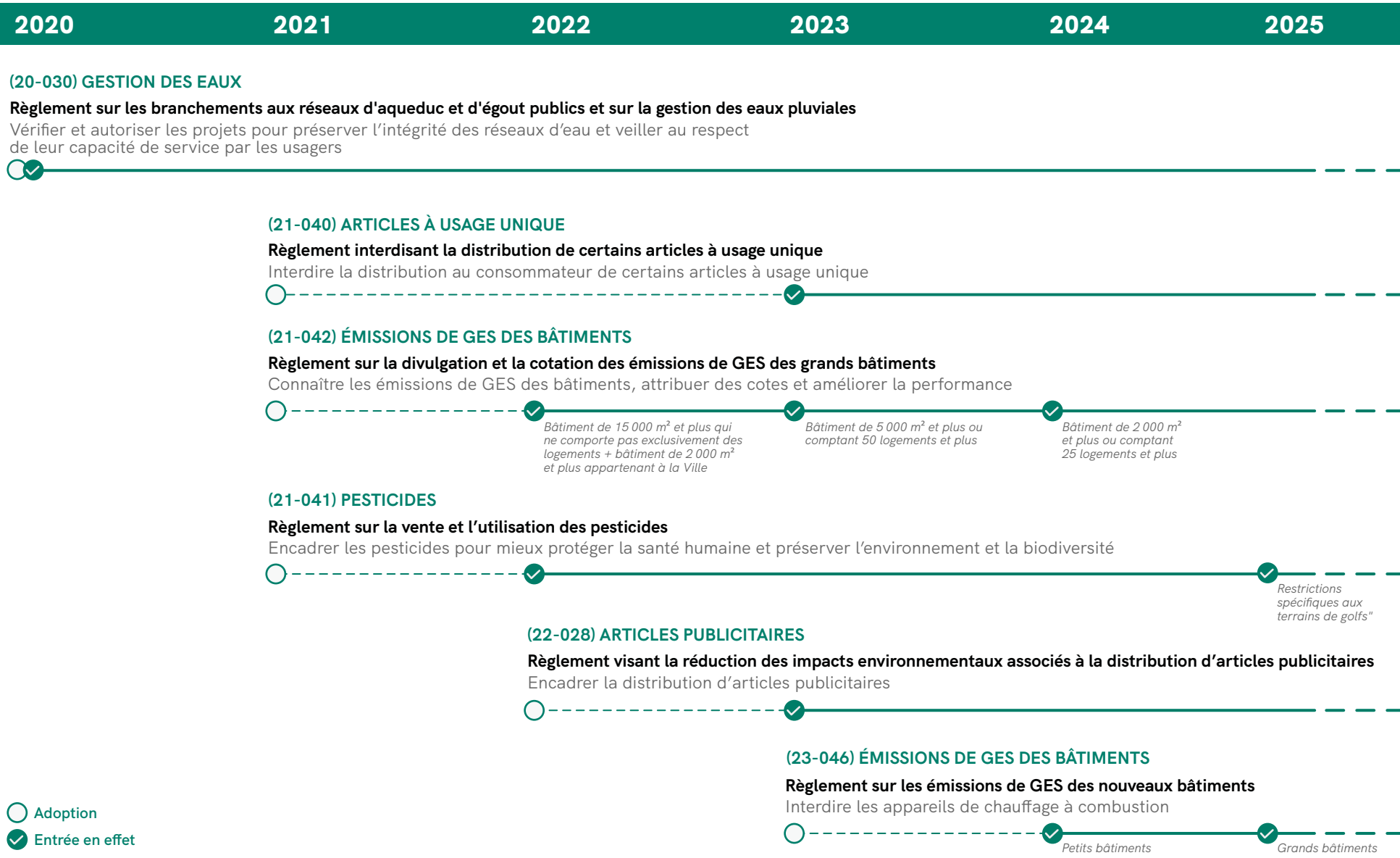

Portrait des émissions de GES

En 2023, les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont augmenté de 3 % par rapport à 2022, soit une réduction des émissions de 24 % par rapport à 1990. Ainsi, si les baisses des émissions pendant la pandémie de COVID-19 étaient principalement attribuables au ralentissement économique et aux confinements, elles tendent à retrouver leur niveau prépandémique. C'est pourquoi, pour atteindre la cible de 55 % en 2030 et la carboneutralité en 2050, il faut poursuivre avec vigueur la mise en œuvre des engagements du Plan climat.

FIGURE 3

Évolution des émissions

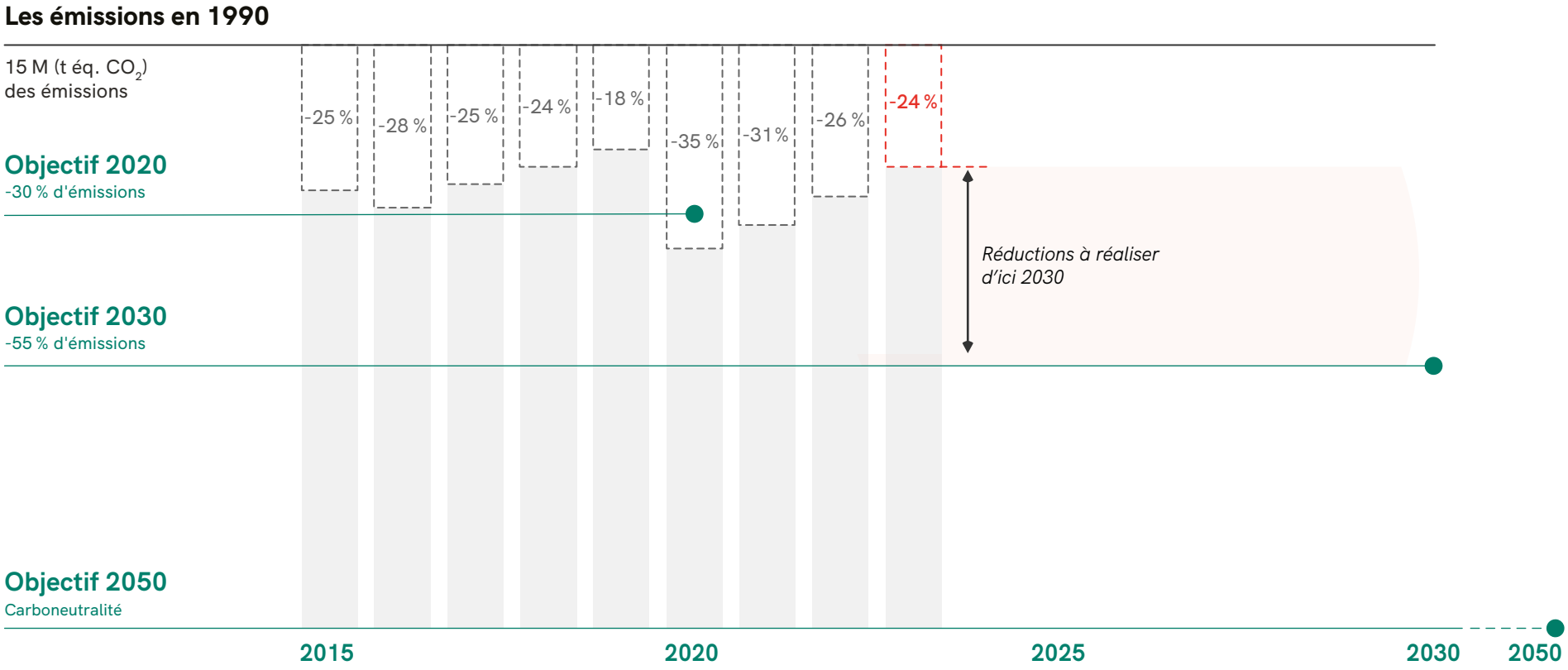

Répartition des émissions de GES

Dans le cadre de cette 4e édition de l'état d'avancement du Plan climat, la Ville de Montréal présente pour la première fois une carte représentant une répartition des émissions de GES à l'échelle de l'agglomération de Montréal. En désagrégeant les données par arrondissement et par ville liée, cette carte offre une perspective éclairante des zones où les émissions sont les plus élevées (**figure 4A** : Répartition des émissions de GES de la collectivité par arrondissements et villes liées).

Dans le but de faciliter la mise en place de stratégies ciblées pour la réduction des GES, la Ville de Montréal présente aussi quatre cartes supplémentaires.

1. Carte sur les **émissions de GES du secteur industriel** (**figure 4B**) : présente les contributions du secteur industriel aux émissions de GES, pour mettre en lumière les zones à forte activité industrielle.

2. Carte sur la **consommation de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel** (**figure 4C**) : présente la consommation de gaz naturel par les établissements commerciaux et institutionnels, pour indiquer les zones à forte consommation.

3. Carte sur la **consommation moyenne de gaz naturel par ménage** (**figure 4D**) : présente la consommation de gaz naturel par les ménages résidentiels, pour offrir une vue d'ensemble des quartiers où la consommation par ménage est la plus élevée.

4. Carte sur l'**utilisation moyenne de la voiture par ménage** (**figure 4E**) : indique les distances moyennes parcourues en voiture par les ménages, pour cibler les quartiers où l'utilisation de la voiture est la plus fréquente.

FIGURE 4A

Répartition des émissions de GES de la collectivité par arrondissements et villes liées

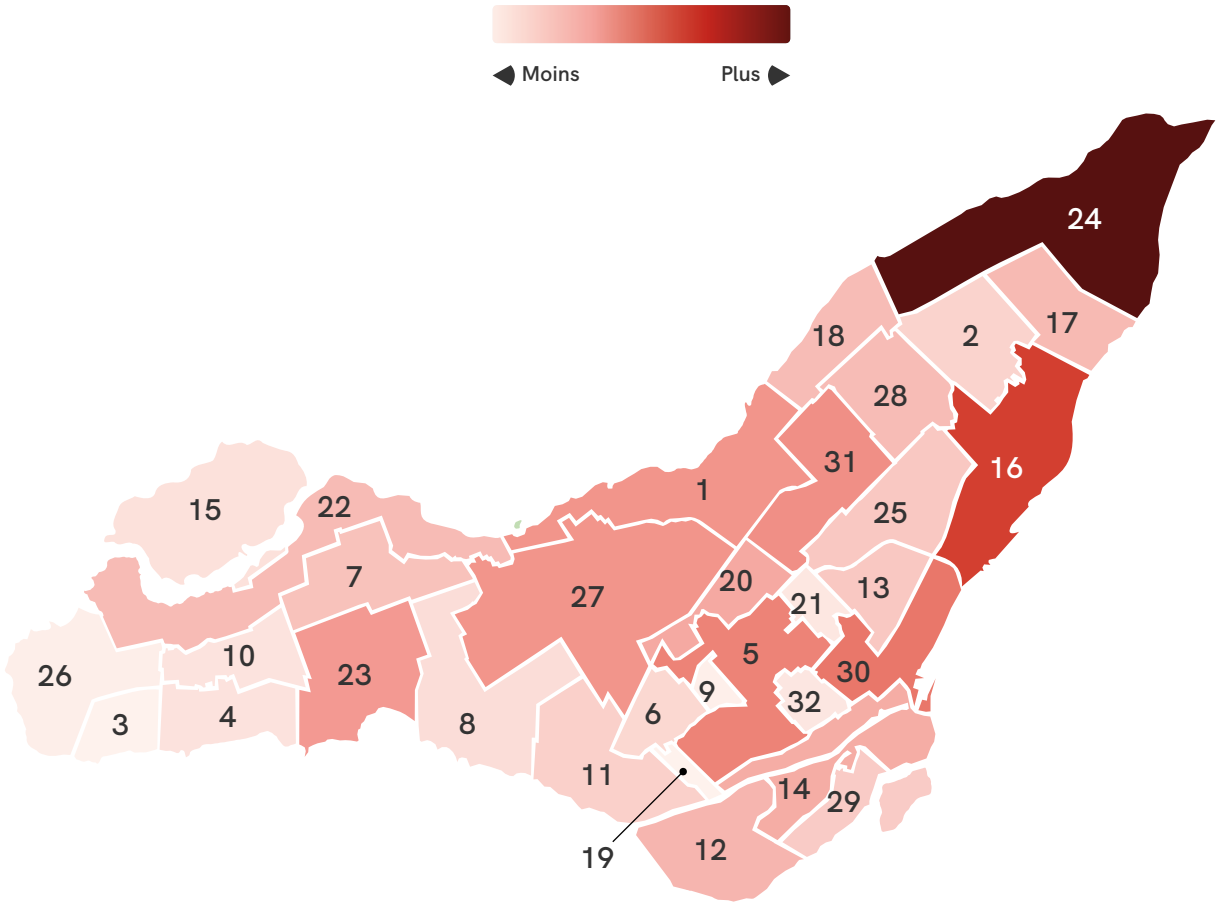

Source :
Données 2022 provenant de la modélisation

Arrondissements et villes liées

Par ordre alphabétique

1	Ahuntsic-Cartierville
2	Anjou
3	Baie-D'Urfé
4	Beaconsfield
5	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
6	Côte-Saint-Luc
7	Dollard-des-Ormeaux
8	Dorval
9	Hampstead
10	Kirkland
11	Lachine
12	LaSalle
13	Le Plateau-Mont-Royal
14	Le Sud-Ouest
15	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
16	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
17	Montréal-Est
18	Montréal-Nord
19	Montréal-Ouest
20	Mont-Royal
21	Outremont
22	Pierrefonds-Roxboro
23	Pointe-Claire
24	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
25	Rosemont–La Petite-Patrie
26	Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville
27	Saint-Laurent
28	Saint-Léonard
29	Verdun
30	Ville-Marie
31	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
32	Westmount

FIGURE 4B

Émissions de GES du secteur industriel

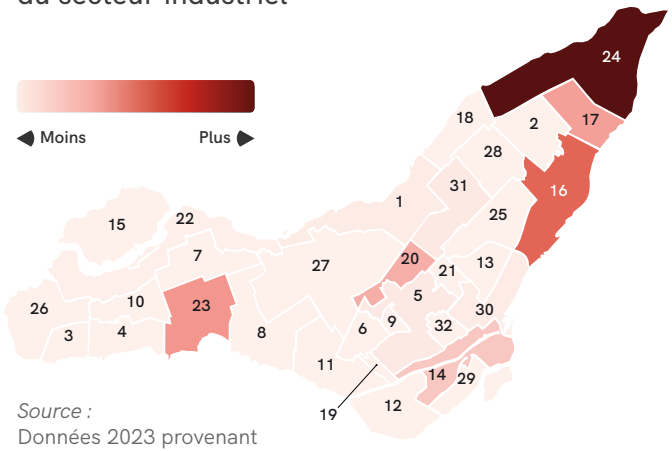

Source :
Données 2023 provenant de la modélisation

FIGURE 4C

Consommation de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel

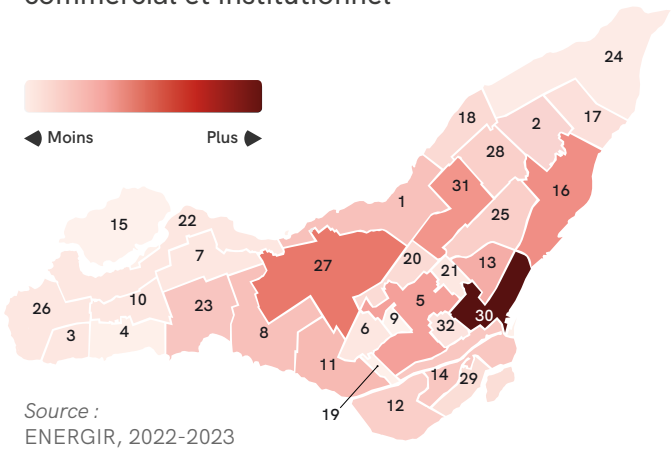

Source :
ENERGIR, 2022-2023

FIGURE 4D

Consommation moyenne de gaz naturel par ménage

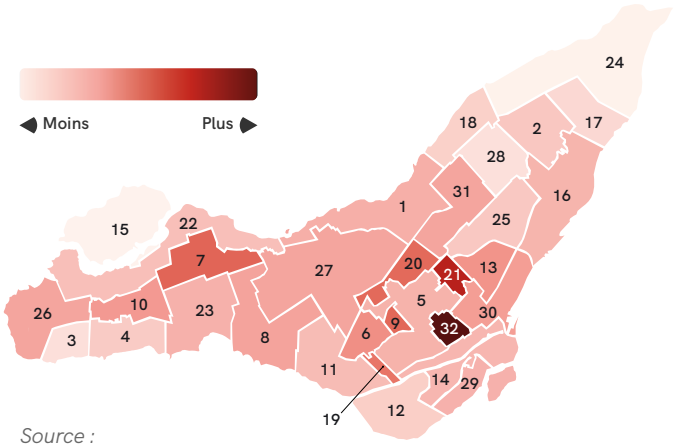

Source :
ENERGIR, 2022-2023

FIGURE 4E

Utilisation moyenne de la voiture par ménage

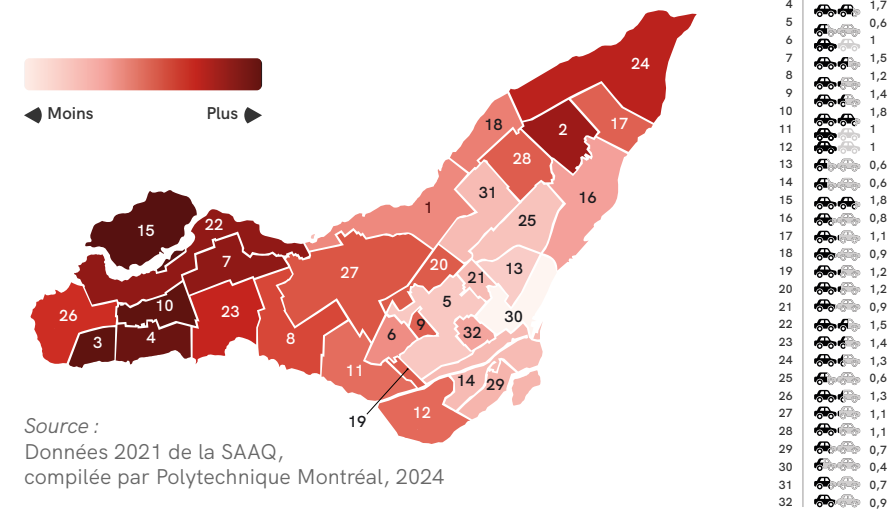

Source :
Données 2021 de la SAAQ, compilée par Polytechnique Montréal, 2024

État d'avancement du Plan climat 2020-2030

Les actions

Les actions sont mesurées par des indicateurs qui reflètent leur avancement. Toutefois, certaines actions ne commenceront à montrer leurs effets en matière d'atténuation ou d'adaptation que dans la durée. Pour interpréter les résultats, il faut donc considérer un décalage entre la mise en œuvre des actions et les effets attendus.

FIGURE 5

Statut des actions selon les cinq chantiers d'intervention

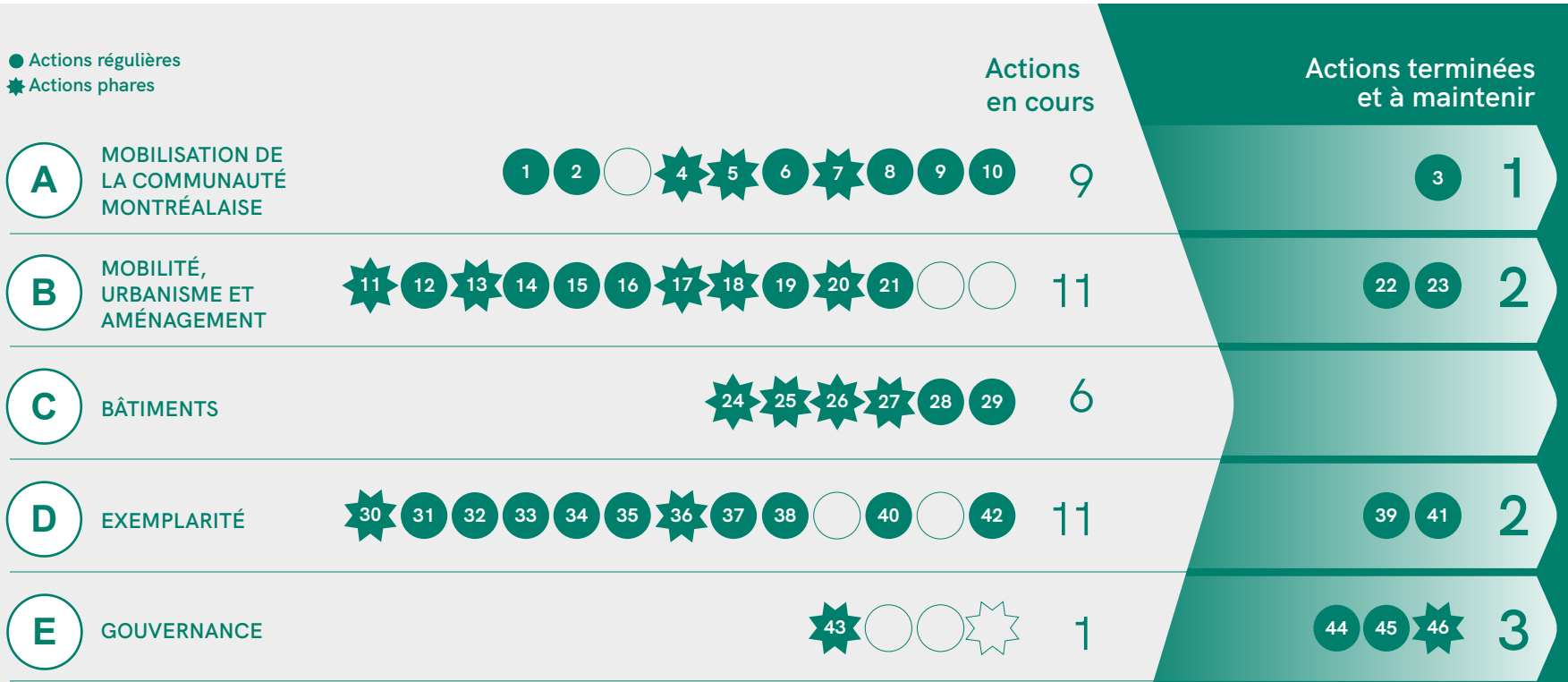

Les huit principaux indicateurs

Les huit principaux indicateurs du Plan climat permettent de suivre l'incidence de plusieurs actions et de faire état de leur contribution au respect des engagements climatiques de la Ville. La figure suivante présente une vue d'ensemble de leur état. Les données détaillées se trouvent en **annexe 1**.

FIGURE 6

Huit indicateurs

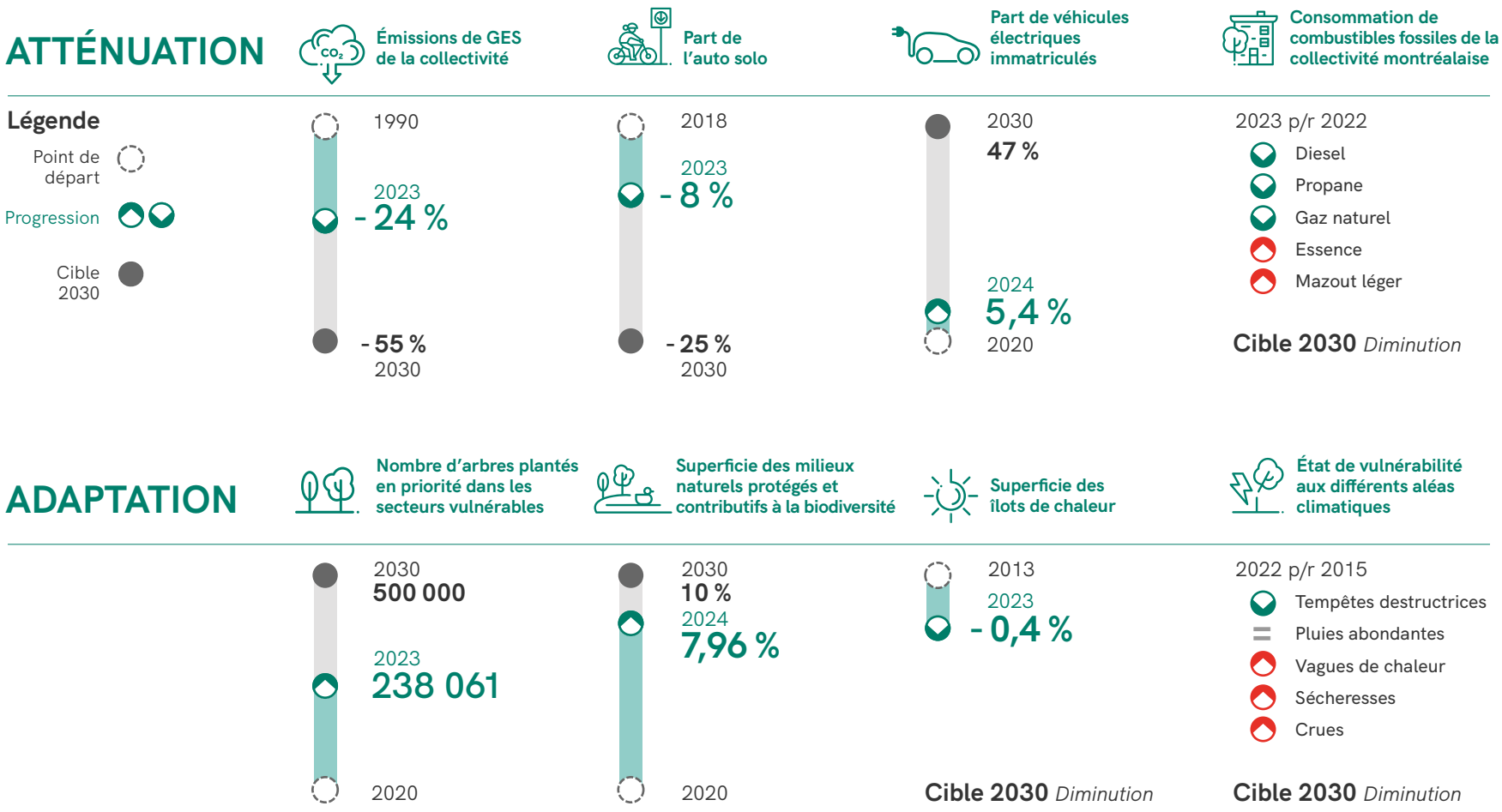

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

1 Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Étapes franchies

- 3e édition du **Sommet Climat Montréal** organisée en 2024 par le **Partenariat Climat Montréal** (PCM).
- Poursuite des activités de mobilisation du Partenariat Climat Montréal (PCM).
- Poursuite du déploiement de l'alliance **Transition en Commun** (TeC) avec des représentantes et représentants municipaux, des têtes de réseaux, d'institutions, d'organismes de la société civile, et des scientifiques.
- 3e édition du **budget participatif** de la Ville de Montréal.

RÉSULTATS

Sommet Climat :

Depuis 2022, ce sont près de 2 500 personnes participantes, 35 engagements climatiques et annonces ainsi que 45 coorganisatrices et coorganisateurs qui soutiennent la transition écologique.

Partenariat climat Montréal :

Bonification des chantiers collectifs (bâtiment, mobilité, adaptation, données climatiques, transition industrielle, entreprises, projets citoyens, finance)

Alliance Transition en commun :

- 10 services centraux et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux (Coalition montréalaise des Tables de quartier, Culture Montréal, Partenariat Climat Montréal, etc.), 10 institutions (Direction régionale de santé publique de Montréal – DRSP, fondations, etc.), 70 organismes de la société civile, 30 scientifiques associés à autant d'universités et d'équipes de recherche, 3 instances de consultatives (Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, Conseil des Montréalaises) et une vingtaine de quartiers, y compris ceux qui affichent le plus d'inégalités.
- Plus de 1 000 personnes participantes à une programmation diversifiée d'événements sur toute l'année (Forum montréalais : la démocratie au cœur de la transition !, 4 visites de quartier, 2 journées de réflexion collective sur le Plan climat et le Plan d'urbanisme et de mobilité, 1 camp d'été, 4 événements thématiques consacrés aux actrices et acteurs de quartier sur la résilience climatique des communautés, l'alimentation, l'équité territoriale et les dialogues de quartier pour la transition socioécologique (TSE), et une douzaine de formations sur l'autochtonisation et la décolonisation de la TSE).
- Trois groupes de travail sur la démotorisation, la démocratie et la gouvernance participatives, et le logement en transition.

Budget participatif			
Édition	2020-2021	2022-2023	2024-2025
Nbre d'idées proposées	620	650	880
Projets soumis au vote	35	31	38
Nbre de votes	20 000	17 000	28 516
Budget	25 M$	31,5 M$	45 M$
Nbre de projets lauréats	12	5	7

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

2 Soutenir les partenaires de la transition écologique

Étapes franchies

- Appui des activités de **Transition en Commun (TeC)** par une contribution de 450 000 $ sur 3 ans.
- Appui des activités du **Partenariat Climat Montréal (PCM)** par une contribution de 1 350 000 $ sur 3 ans.
- Appui de 655 369 $ par le 3e appel de projets du **Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE)**.

RÉSULTATS

Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE)			
Thématiques	2023	2024	2025
Réduction des GES	200 317 $	129 479 $	141 000 $
Adaptation aux changements climatiques	40 000 $	19 500 $	50 000 $
Résilience climatique	231 683 $	296 079 $	364 369 $
Jardins pédagogiques	89 000 $	151 000 $	100 000 $
Total	**561 000 $**[6]	**596 058 $**[7]	**655 369 $**[8]

6. Subventions octroyées à 12 organismes et 3 écoles dans 12 arrondissements de Montréal.

7. Subventions octroyées à 16 organismes et 20 écoles bénéficiaires dans les 19 arrondissements de Montréal.

8. Subventions octroyées à 17 organismes et 12 écoles bénéficiaires dans les 19 arrondissements de Montréal.

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

Action terminée et à maintenir

3 Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Une charte montréalaise a été élaborée et, à ce titre, l'action est accomplie. Les activités se poursuivent pour sa mise en œuvre :

- Les indicateurs de suivi du projet de l'écoquartier Louvain ont été définis par les partenaires du projet : Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Société de développement Écoquartier Louvain.
- Les fiches détaillées de mise en œuvre ont été élaborées.

RÉSULTATS

Projet de l'Écoquartier Louvain :

- 25 indicateurs définis.
- 19 des 25 fiches de mise en œuvre détaillées ont été élaborées et précisent notamment l'objectif, les cibles, les responsables du suivi, la méthodologie de suivi, les stratégies de mise en œuvre ainsi qu'un tableau de suivi.

4 Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Étapes franchies

- Analyse des données des appareils de chauffage au mazout et préparation d'une stratégie de communication ciblée.

RÉSULTATS

nd

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

5 Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, commerces et organismes communautaires

Étapes franchies

- Adoption de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire (mai 2024).
- Publication du Rapport sur l'écart de circularité de Montréal (indice de circularité). La Ville vise à doubler son indice en le portant de 3 à 6 % d'ici 2030.
- Poursuite du soutien à Synergie Montréal.
- Adoption du **Plan d'action montréalais en économie circulaire** (avril 2025).

RÉSULTATS

- Des 58 Mt de ressources consommées annuellement, 3 % sont réintroduites dans l'économie.
- Soutien et accompagnement d'entreprises en circularité par les membres de l'écosystème.
- Six entreprises soutenues par le **Fonds économie circulaire**.
- Évaluation des emplois à Montréal contribuant directement ou indirectement à l'économie circulaire : 7,6 %.

De 2019 à 2024, le soutien financier à l'initiative Synergie Montréal représente :

- 1 806 entreprises accompagnées ;
- près de 5 625 personnes sensibilisées directement ;
- 427 synergies réalisées (2 057 analysées) ;
- 5 129 423 $ de revenus générés, d'économies de frais de gestion des matières résiduelles ou de coûts d'approvisionnement ;
- 3 856 tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage ;
- 4 501 tonnes de GES évités ;
- 45 projets soutenus (cadre stratégique, dépôt à des programmes de financement, relais vers des experts externes) ;
- 4 838 heures de soutien technique et scientifique.

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

6 Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

Étapes franchies

- Création d'une table municipale sur l'écologisation du béton.
- Création d'une coalition nord-américaine des véhicules de construction électrique par Montréal et la Ville de New York, en collaboration avec le C40.

RÉSULTATS
nd

7 Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Étapes franchies

- Démarche de cocréation et d'expérimentation réglementaire avec le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) de la Maison de l'innovation sociale (MIS).
- Analyse d'impact réglementaire avec l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).

RÉSULTATS
- Une revue de littérature incluant un balisage de ce qui a été réalisé ailleurs et les enjeux.
- Deux ateliers de cocréation avec les industries, commerces et institutions (ICI) en décembre 2024 et en mars 2025.

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

8 Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

Étapes franchies

Espace pour la vie :

- Programmes d'engagement citoyen et de sciences participatives, qui permettent à la population de contribuer directement à la protection de la biodiversité et de l'environnement.
- Programmation permettant de développer l'autonomie d'agir de la population en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement, dans une perspective de transition écologique.

5e campagne de sensibilisation préventive auprès des populations vulnérables aux vagues de chaleur :

- Projet pilote de distribution de trousses fraîcheur auprès des personnes aînées, dans deux arrondissements coordonné par la DRSP.

Défi GEStes :

- 3e édition (défi de réduction de GES par la substitution de protéines alimentaires pour les jeunes du secondaire en février et en mars 2024) dans les milieux jeunesse.

Montréal culturelle, verte et résiliente :

- 2e édition de ce programme qui soutient des projets de médiations culturelles mobilisateurs pour accélérer la transition socioécologique et favorise la participation citoyenne.

RÉSULTATS

Espace pour la vie :

- 2,5 millions de visites dans les musées en 2024 et plus de 900 000 contacts éducatifs.
- Quelque 200 activités annuelles.
- 109 387 observations enregistrées dans le cadre du défi biodiversité.
- 1 812 observations réalisées dans le cadre de la Mission Monarque.
- Plus de 2 000 jardins certifiés au fil des ans.
- 38 lieux visités et 260 000 personnes participantes dans le cadre de la tournée du programme La Nature près de chez vous.

Campagne de sensibilisation préventive aux vagues de chaleur :

- 7 146 personnes sensibilisées.
- Formation de 22 intervenantes et intervenants d'organismes communautaires.

Défi GEStes :

- 10 821 kg d'éq. CO_2 évités (total de 18 281 pour les 3 éditions).
- 2 119 personnes participantes aux activités et kiosques en 2024 (total de 4 790 pour les 3 éditions).
- 505 nouvelles inscriptions de jeunes sur l'application (total de 1 302 pour les 3 éditions).
- 640 jeunes ayant participé aux nouvelles activités de GEScouades.
- Environ 235 000 comptes atteints par la campagne de communication sur les réseaux sociaux du Défi GEStes pour les 3 éditions.

Montréal culturelle, verte et résiliente :

- 20 projets lors des deux éditions, dont 4 dans des arrondissements.

Suivi des actions

CHANTIER A

Mobilisation de la communauté montréalaise

9 Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Étapes franchies

Projets financés :

- Jardin de Mentana, un pas de plus vers une transition écologique intergénérationnelle.
- *Braiding relationships for climate resilience: land, food, and community around the « Sweetgrass Roots Garden »*.
- Programme d'engagement environnemental – C-Vert.
- Consolidation et développement de la Voisinerie.
- Structuration d'un Réseau des tiers-lieux montréalais.

Développement d'un nouveau partenariat avec Transition en commun (TeC) en matière de résilience climatique des communautés.

RÉSULTATS

Atelier sur la résilience climatique des communautés :

- 24 personnes participantes.

Présentation des résultats et leçons apprises du projet Action citoyenne et communautaire en résilience urbaine :

- 50 personnes participantes.

10 Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalaises et Montréalais

Étapes franchies

Participation et suivi des projets de recherche et des partenariats en cours :

- Projet Intersection sur les liens sociaux et la résilience dans six territoires de Montréal, piloté par l'École nationale d'administration publique (ENAP).
- Participation au projet de cartographie participative des actifs communautaires en résilience climatique des communautés, piloté par la Direction régionale de santé publique de Montréal et la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

RÉSULTATS

Atelier sur le capital social dans le cadre du projet Intersection sur les liens sociaux et la résilience :

- 38 personnes participantes dans 6 territoires de Montréal.

Projet de cartographie des actifs communautaires en résilience climatique des communautés :

- Nombre total d'actifs communautaires recensés : 117 dans 3 arrondissements/quartiers montréalais.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

11 Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif et favoriser l'autopartage, le taxi et le covoiturage

Étapes franchies

Vélo :

- Service BIXI offert à l'année.
- Augmentation du parc de vélos réguliers et électriques BIXI.
- Développement du réseau cyclable, dont le Réseau express vélo (REV).

Autopartage :

- Augmentation du parc de véhicules.

Transport en commun :

- 1er tronçon du corridor de mobilité durable sur Henri-Bourassa.
- 1re phase du prolongement du service rapide par bus SRB Pie-IX.
- Refonte de la desserte de bus pour Lachine, LaSalle, le Sud-Ouest, le sud de Ville-Marie et Verdun.
- Voies réservées pour bus :
  - Ajout sur Bélanger et Ray-Lawson.
  - Prolongement sur Papineau, Jarry, Saint-Laurent et Notre-Dame Ouest.

RÉSULTATS

Progression du parc BIXI (nombre total)			
Catégorie	2022	2023	2024
Vélos réguliers	7 130	7 430	7 730
Vélos à assistance électrique	2 150	2 264	2 332
Stations	777	813	845
Progression des voies cyclables			
Total du réseau	1 055 km	1 068 km	1 077 km
Ajout	15,7 km	12,5 km	9,1 km
Mise aux normes	9,3 km	20 km	9,7 km
Nbre total de véhicules en autopartage sur le territoire montréalais			
Véhicules en autopartage	2 800	3 700	4 675
Transport en commun – voies réservées pour bus			
Ajout	32,5 km	10,65 km	19,1 km
Total	329,9 km	340,5 km	359,6 km

Transport en commun :

- 2,3 km aménagés sur Henri-Bourassa en 2024, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.
- 11,2 km de nouvelles voies réservées pour bus en 2024.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

12 Universaliser l'accès à la mobilité durable

Étapes franchies

- **Gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus.**
- Mise en service de trois nouveaux ascenseurs à la station de métro Outremont et de deux à la station de métro Place-Saint-Henri.

RÉSULTATS

Accessibilité universelle aux stations de métro :

- De 19 stations en 2021 à 29 en 2024.

13 Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

Étapes franchies

- Financement du cahier In.SITU **« Les Zones à Faibles Émissions : Enjeux sociaux et défis d'acceptabilité sociale »** de la Chaire Internationale sur les usages et pratiques de la ville intelligente (ESG-UQAM).
- Installation d'une station nomade de la qualité de l'air près de la station de métro Saint-Laurent afin d'amorcer une campagne de suivi de la qualité de l'air au centre-ville.

RÉSULTATS

nd

14 Électrifier 100 % des autobus de la STM

Étapes franchies

- Augmentation de la part de bus hybrides et électriques dans le parc d'autobus.

RÉSULTATS

Part de bus hybrides et électriques dans le parc d'autobus			
2021	2022	2023	2024
39,0 %	43,0 %	44,0 %	48,5 %

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

15 Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

Étapes franchies

- Poursuite du déploiement de bornes de recharge à accès public.
- Subvention aux entreprises pour l'installation de bornes de recharge électrique.

RÉSULTATS

Bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération			
Catégories	2022	2023	2024
Niveau 2	2 150	2 644	3 022
Rapides	103	131	175

- Augmentation du taux d'utilisation moyen annuel des bornes de recharge de 24 % en 2023 à 35 % en 2024.
- Nombre de recharges effectuées en 2024 : 1 247 605 (+ 44 % par rapport à 2023).

16 Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Étapes franchies

- Un espace de livraison Colibri en activité.

RÉSULTATS

- 241 697 colis livrés grâce aux espaces de livraison Colibri :
  - 90 % des colis livrés à vélo.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

17 Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Étapes franchies

- Élaboration d'une méthodologie sur la capacité d'adaptation du territoire aux changements climatiques par la mise en place de mesures innovantes (2025).
- La Ville de Montréal, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS) et son Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER), a mobilisé différentes parties prenantes de l'administration municipale ainsi que des expertes et experts externes afin de :
  - déterminer les freins réglementaires à la décarbonation des bâtiments ;
  - prototyper des solutions à ces freins et en faire l'expérimentation.

RÉSULTATS
La démarche réalisée en 2024-2025 a visé plus particulièrement à lever les freins liés au déploiement des panneaux solaires et à l'empiétement de l'enveloppe des bâtiments lors de rénovations, pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Ces derniers ont été sélectionnés dans l'optique de tester et de peaufiner la démarche qui se poursuit en 2025 en parallèle de la concordance des règlements d'urbanisme avec le Plan d'urbanisme et de mobilité.

18 Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Étapes franchies

(14-008) Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement :

- Réduction à 5 000 m² du seuil à partir duquel les superficies de stationnement extérieur sont assujetties à la taxe sur les parcs de stationnement.
- Indexation des taux des secteurs A, B et C d'environ 8 %, tandis que le taux du secteur D augmente de 0,50 $.

RÉSULTATS
nd

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

19 Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Étapes franchies

- Acquisition de 18,35 hectares de milieux humides, de forêts urbaines, de friches et de milieux naturels boisés (parc-nature des Sources et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).
- Rédaction de plans de conservation pour 3 trois grands parcs (Angrignon, Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne) en vue de leur inscription en 2025 au **Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal**.
- Rédaction de plans de gestion de trois boisés (Marie-Gérin-Lajoie, Précieux-Sang, Dora-Wasserman) et adoption d'une résolution pour leur inscription au Répertoire.
- Adoption en mars 2024 du projet de **Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal** par le conseil d'agglomération, et entrée en vigueur du règlement protégeant les milieux humides.
- Finalisation de la révision de la base de données des milieux naturels (milieux humides et hydriques, friches et bois).
- Développement d'outils pour l'établissement et la priorisation des interventions ainsi que le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, et diffusion aux arrondissements.

RÉSULTATS

Catégorie[9]	Progression Cible 10 % (5 004 hectares)
Sites inscrits	6,44 % (3 223 hectares)
Sites provisoires	1,52 % (757 hectares)
Total cumulé	**7,96 % (3 980 hectares)**

Superficie de terrains acquis à des fins de conservation :

- 18,35 nouveaux hectares en 2024.
- 65,2 hectares cumulés depuis 2021.

9. Un site inscrit répond aux critères des lignes directrices du Répertoire portant sur sa vocation, l'encadrement de ses usages et sa gestion écologique. Un site provisoire répond à ces mêmes critères, mais il lui reste des actions à mener et de la documentation à fournir pour confirmer son inscription.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

20 Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Étapes franchies

- Lancement du plan de la **SOVERDI** Agir pour la Résilience, la Biodiversité et la Restauration Écologique (ARBRE), qui vise à atteindre une canopée urbaine de 30 % dans le Grand Montréal grâce à la plantation d'arbres et arbustes entre 2020 et 2030 sur les terrains privés et institutionnels des villes de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Diffusion aux arrondissements d'un guide pour l'élaboration d'un plan de gestion arboricole.
- Déminéralisation du domaine privé :
  - Collaboration avec le Centre d'écologie urbaine pour la déminéralisation de 2 sites couvrant 391 m^2, qui ont été reverdis et sur lesquels une cinquantaine d'arbres et arbustes ont été plantés ;
  - **Programme Bye Bye Béton!** a permis la déminéralisation de 3 sites dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (le Triangle Ball dans le stationnement de la piscine Saint-Roch, la cour du CPE Lieu des petits à Saint-Michel, et les Jardins Talon à l'angle des rues Jean-Talon et Marquette), pour un total de 140 m^2 de surfaces imperméables retirées et d'une trentaine d'arbres et arbustes plantés.
- Partenariat de recherche avec l'Institut de recherche en biologie végétale pour le suivi de divers types de microforêts.
- Projet de la Soverdi au campus Loyola de l'Université Concordia :
  - Plantation de 1 467 nouveaux arbres et de 321 arbustes ;
  - Planification visant la réduction des îlots de chaleur et sélection d'essences appropriées visant à renforcer la biodiversité locale ;
  - Implication de multiples partenaires et bénévoles ;
  - Volet recherche pour le suivi des deux microforêts expérimentales créées.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

20 Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

RÉSULTATS

Bilan de plantations d'arbres		
	2024	2020-2024
Domaine public municipal	31 021	175 074
- Arbres de rues et parterres aménagés	18 842	96 363
- Milieux naturels	12 179	78 711
Domaine privé	10 874[10]	62 987
Total des plantations	41 895	238 061
Bilan d'accroissement global[11]	21 211	110 282
Pourcentage des plantations faites en zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur[12]	74,9 %	71,8 %

10. Plantations hors du domaine public municipal ayant bénéficié du financement de la Ville, notamment environ 40 % dans le réseau résidentiel et communautaire, 22 % dans le réseau de l'éducation et 17 % des arbres dans le réseau de la santé.

11. Le bilan d'accroissement global se calcule en soustrayant les abattages annuels aux plantations annuelles dans les zones aménagées (rues et parterres aménagés). Il ne tient pas compte des interventions en milieux naturels qui ont une influence négligeable sur la canopée urbaine.

12. Ce résultat provient d'une analyse faite sur les plantations géolocalisées. Sur les 41 895 arbres plantés en 2024, les coordonnées géographiques précises étaient disponibles pour 17 866 arbres en 2024. Pour la période de 2020 à 2024, les coordonnées étaient disponibles pour 127 466 des 238 061 plantations. La majorité des arbres non géolocalises se trouvent en milieux naturels (où les plantations visent davantage la conservation de l'intégrité écologique des boisés que la lutte aux vagues de chaleur).

21 Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Étapes franchies

- Dépôt du rapport d'étude d'impact sur l'environnement et production des documents d'exécution pour autorisations ministérielles du projet de réhabilitation des berges et d'aménagement du nouveau parc riverain de Lachine et du parc René-Lévesque.
- Conclusion des études des milieux biologique et physique, des caractérisations environnementales et géotechniques, de l'arpentage, de l'inventaire forestier, d'une étude patrimoniale et du potentiel archéologique (secteurs Cap-Saint-Jacques, Île-de-la-Visitation, Promenade-Bellerive et Bois-de-Liesse).
- Lancement de mandats de conception et de production des documents d'exécution pour la réhabilitation des berges et l'aménagement des espaces riverains (mêmes secteurs).
- Lancement d'un projet de création d'habitats aquatiques à Verdun.
- Lancement d'une offre de service d'accompagnement aux arrondissements pour la réalisation de projets en berges.

RÉSULTATS

- Caractérisation de 77 % du linéaire de berges du réseau des grands parcs de Montréal (44 km sur 57 km).
- Avancement à 20 % des 6 projets du programme visant la restauration de 10 km de berges dans le réseau des grands parcs.

Suivi des actions

CHANTIER B

Mobilité, urbanisme et aménagement

Action terminée et à maintenir

22 Développer l'agriculture urbaine

RÉSULTATS

Bilan du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires :

- Octroi d'un total de 4 084 829 $ pour la réfection et l'aménagement de jardins communautaires et collectifs dans le cadre du programme PDI 2022-2031 qui prévoit un investissement de 10 M$ sur 10 ans.
- Réalisation de 72 projets.
- 500 nouveaux espaces de jardinage dans les jardins communautaires et collectifs.
- Intégration de près de 350 jardinières et jardiniers.
- Réalisation de projets de jardins pédagogiques dans 23 écoles montréalaises, soit 46 % de la cible.
- Recensement de 62 entreprises d'agriculture urbaine, soit une hausse de 55 % par rapport à 2021 (la cible était de 37 % pour 2026).
- 38 hectares de superficie en préparation pour la mise en culture dans le Grand parc de l'Ouest, soit 95 % de la cible.

23 Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

RÉSULTATS

- Application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041) par le biais de la gestion de permis annuels des applicateurs commerciaux, le contrôle de la vente et le contrôle des utilisations de pesticides.
  - Adoption en juin 2024 d'une révision de la réglementation pour bannir l'usage des produits interdits par le *Règlement* pour les terrains de golf.

Suivi des actions

CHANTIER C

Bâtiments

24 Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Étapes franchies

Entrée en vigueur progressive du *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments* (23-046) qui a été adopté pour la Ville de Montréal en décembre 2023 (1er octobre 2024 pour les petits bâtiments, puis 1er avril 2025 pour tous les autres).

En plus des interventions de la Ville qui contribuent directement à l'élimination du mazout grâce à un soutien financier, notamment via les programmes **RénoPlex** et **Réno logement abordable**, diverses métriques indiquent une baisse importante de l'utilisation du mazout à Montréal.

RÉSULTATS

Programme RénoPlex :

- 27 logements visés par le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un autre système électrique, dont 11 thermopompes.

Règlement sur les appareils de chauffage au mazout :

- 1 944 déclarations de conversion reçues pour la région administrative de Montréal entre le 31 décembre 2021 et le 16 février 2025.

Demandes approuvées dans le cadre des programmes provinciaux : 2022-2025 :

	1er avril au 31 mars de l'année					
Année	2022	2023	2024	Au 31 janvier 2025	Total	Total GES (t éq. CO_2)
Chauffez vert	1 439	1 351	891	563	4 244	20 906
ÉcoPerformance	nd	nd	nd	nd	15	643

25 Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Étapes franchies

Programme de subvention Rénoplex :

- Bonification du programme Rénoplex à la fin de l'été 2024 afin d'aider davantage les propriétaires à rendre résilient leur bâtiment face aux inondations lors de fortes pluies.

RÉSULTATS

Sur 422 demandes approuvées en 2024 dans le cadre du programme RénoPlex, 47 % des montants accordés aux demandeurs concernaient des mesures de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

Suivi des actions

CHANTIER C

Bâtiments

26 Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Étapes franchies

- Mise sur pied du programme MultiRés par le **Fonds Climat Grand Montréal** (FCGM).
- Démarches d'élaboration d'un financement écoénergétique et d'adaptation sur la base des biens immobiliers (tel que les *Property Assessed Clean Energy « PACE »*).

RÉSULTATS
nd

27 Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Étapes franchies

- Élargissement de l'application du **Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments (21-042)** aux bâtiments de 2 000 m² et plus ou comptant 25 logements et plus.
- Poursuite de la collaboration avec le gouvernement du Québec pour le déploiement d'un système panquébécois.

RÉSULTATS
Bâtiments de 2 000 m² et plus ou comptant 25 logements et plus ayant divulgué leur consommation énergétique :

- Municipaux : 186 bâtiments
- Autres : 2 626 bâtiments

Suivi des actions

CHANTIER C

Bâtiments

28 Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Étapes franchies

- Comité de pilotage pour créer un outil qui guidera les propriétaires vers les subventions et les meilleures pratiques de rénovation.
- Conception de la plateforme Web et d'une stratégie de communication.

RÉSULTATS
Plateforme **ChaufferMieux.com** accessible dès mai 2025.

29 Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires

Étapes franchies

Le Service de l'habitation a effectué une enquête, en collaboration avec la Direction régionale de santé publique de Montréal, sur l'état des logements auprès de 3 000 ménages montréalais, dont 2 600 locataires.

- L'analyse des données de l'enquête, soit les données en matière de conditions d'habitation des logements locatifs et des coûts associés, est achevée.

RÉSULTATS
nd

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

30 Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

Étapes franchies

- Poursuite de la mise en œuvre du plan de transition du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

RÉSULTATS

Émissions de GES des bâtiments sous la gestion du SGPI					
	2020	2021	2022	2023	2024
Émissions de GES (kt éq. CO_2)	27,1	26,4	28,0	27,2	nd
Réduction par rapport à 2002	nd	20,4 %	15,3 %	17,8 %	nd

31 Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Étapes franchies

- Hôtel de ville :
  - Cible de certification : LEED® pour bâtiments existants - Exploitation et Entretien (LEED® BE : E&E) ;
  - Bâtiment chauffé par thermopompage.
- Ajout de 20 bâtiments au Défi degré en 2024, pour un total de 25 bâtiments.
- Le SGPI s'est doté d'un outil d'aide à la décision ainsi que d'un outil d'analyse du coût global pour les solutions de décarbonation.
- Ajout de 14 bâtiments en 2024 pour atteindre un total de 34 bâtiments participant à l'option de gestion de la demande de puissance (GDP) d'Hydro-Québec.

RÉSULTATS

Bilan 2023 du parc immobilier du SGPI

Intensité énergétique du parc immobilier		
	2022	2023
En GJ/m²	0,968	1,063
En % par rapport à 2015	-6,6 %	+2,6 %

Augmentation de 18,1 % et de 15,2 % respectivement de la consommation énergétique et de la superficie bâtie en 2023 par rapport à 2015.

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

32 Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Étapes franchies

Remplacement de différents systèmes de climatisation utilisant du réfrigérant R-22 terminé ou en cours.

RÉSULTATS

Volume total des gaz réfrigérants chargés en 2024 : 2 150 t éq. CO_2, en réduction de 60 % par rapport à 2021.

33 Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

Étapes franchies

- Acquisitions en 2024 : 80 vélos, 18 vélos électriques, 4 VUS électriques, 24 véhicules hybrides rechargeables, 4 camionnettes hybrides et 4 appareils industriels variés.
- Tests de technologies émergentes :
  - Camionnette électrique ;
  - Balai de rue à plus grande capacité ;
  - Rétrocaveuse électrique.

RÉSULTATS

Bilan du parc de véhicules municipaux		
	Nombre	Part du total
Véhicules électriques	803	11 %
Véhicules hybrides rechargeables	114	2 %
Véhicules motorisés – total	7 009	

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

34 Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Étapes franchies

- Création d'un bureau de projet en électrification des véhicules municipaux pour travailler sur des stratégies concertées de déploiement de véhicules et bornes de recharge.
- Membre d'une coalition canadienne d'acheteurs écologiques qui achètent un volume important de biens et de services, soit **Acheteurs pour l'action climatique**, aux côtés de villes telles que Toronto, Vancouver, Québec, et des ministères du Québec et du Canada.

RÉSULTATS
nd

35 Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Étapes franchies

- Conclusion de la Phase 1 du projet pilote d'autopartage de véhicules municipaux dans les immeubles Louis-Charland et Chaussegros-de-Léry, avec 80 % de répondants recommandant l'élargissement du service.
- Lancement de la Phase 2 du projet d'autopartage de véhicules municipaux par l'entremise de l'ajout de véhicules, d'emplacements et d'unités participantes pour les années 2024 et 2025.

RÉSULTATS
Véhicules municipaux en autopartage

	Véhicules	Sites
Phase 1	24	2
Phase 2	49	5

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

36 Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Étapes franchies

- Évaluation d'une stratégie de décarbonation des déplacements domicile-travail des employés (en cours).

RÉSULTATS
nd

37 Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Étapes franchies

Projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

- Mandat d'exécution-conception obtenu en avril 2024.
- Octroi d'un contrat à un regroupement pour la réalisation de l'étude de conception du projet en septembre 2024.

RÉSULTATS
Évaluation terminée pour la conversion du réseau de vapeur de la station vers un réseau d'eau chaude, plus efficace énergétiquement, en prévision de l'arrêt des anciens incinérateurs.

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

Action terminée et à maintenir

38 Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Étapes franchies

- Poursuite du projet de biofiltres installés sur l'ancien site d'enfouissement du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).
- En cours : démarches en vue d'un déploiement à grande échelle.

RÉSULTATS

- Efficacité de dégradation du méthane de 95 %.

39 Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

RÉSULTATS

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation de la collectivité montréalaise pour l'année 2017 publié en mars 2022.

40 Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

Étapes franchies

- Mise en œuvre du PDGMR 2020-2025 :
- 94 % des actions en cours.
- Poursuite du déploiement de la collecte des matières organiques dans les multilogements.
- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

RÉSULTATS

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) :

- **Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**

Indicateurs du PDGMR	2023	Cibles 2025
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	430	399
Proportion de matières recyclables	71 %	75 %
Proportion de matières organiques valorisées	37 %	60 %
Taux de détournement (%)	50 %	70 %
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	422 $	< 274 $
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	76 %	75 %

- Collecte des matières organiques dans les multilogements : 93 % du secteur résidentiel était desservi au 31 décembre 2024.
- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : réduction de 13 % des ordures ménagères et augmentation de 31 % des matières organiques.

Suivi des actions

CHANTIER D

Exemplarité de la Ville

Action terminée et à maintenir

41 Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

RÉSULTATS

État d'avancement du Plan climat 2020-2030, avril 2025.

42 Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Étapes franchies

- Recension des besoins en gestion du changement interne.
- Activités de formation à l'intention du personnel de la Ville de Montréal et de la cohorte en transition écologique.

RÉSULTATS

- Démarrage d'un projet de gestion du changement visant la mutualisation des véhicules municipaux.
- Production d'une capsule d'information et de sensibilisation sur la transition écologique et formation de 8 961 membres du personnel depuis 2020.

Suivi des actions

CHANTIER E

Gouvernance

Action terminée et à maintenir

43 Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques

Étapes franchies

- Test climat appliqué aux processus du programme décennal d'immobilisations (PDI), des dossiers d'approbation de projets (DAP) de plus de 50 M$, et de gestion des dossiers décisionnels (GDD).
- Application en cours d'automatisation par le biais d'une plateforme de test climat accessible en ligne et destinée aux employés de la Ville.
- Évaluation de l'alignement du PDI en matière d'atténuation des changements climatiques dans le budget 2024.

RÉSULTATS

- Suite à l'évaluation de 88 % du budget du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034, les projets et programmes ont été classés en fonction de quatre catégories : favorable, composante favorable, neutre ou défavorable (voir section **Budget climat** du budget 2025).
- Accompagnement de 11 projets de plus de 50 M$ en 2024.

44 Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

RÉSULTATS

Premier budget carbone présenté lors de la publication du budget climat dans les volumes budgétaires 2024 de la Ville de Montréal.

- Budget carbone, cumulé entre 2018 et 2050, fixé à environ 184 Mt éq. CO_2 pour l'ensemble de la collectivité montréalaise.
- De ce budget, 55 Mt éq. CO_2 ont été utilisées entre 2018 et 2022, soit 30 % du budget carbone total.

Suivi des actions

CHANTIER E

Gouvernance

Action terminée et à maintenir

45 Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

RÉSULTATS

- Publication de deux sections climat dans les volumes budgétaires de la Ville pour le budget 2024 et le budget 2025.

Ces deux sections climat ont permis de progressivement intégrer de nouveaux outils au courant des années 2023 et 2024 afin d'intégrer les considérations climatiques pertinentes à chacun des projets et des programmes financés dans l'ensemble du processus décisionnel de la Ville de Montréal.

46 Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du programme décennal d'immobilisations

Étapes franchies

- Révision de la méthodologie visant à estimer les investissements prévus en adaptation aux changements climatiques.
- Évaluation de l'alignement du programme décennal d'immobilisations en matière d'adaptation aux changements climatiques, réalisée par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal.

RÉSULTATS

Investissements en adaptation aux changements climatiques consacrés aux infrastructures naturelles et hybrides		
	2024	2025
Pourcentage des investissements	9,6 %	9,9 %

Références

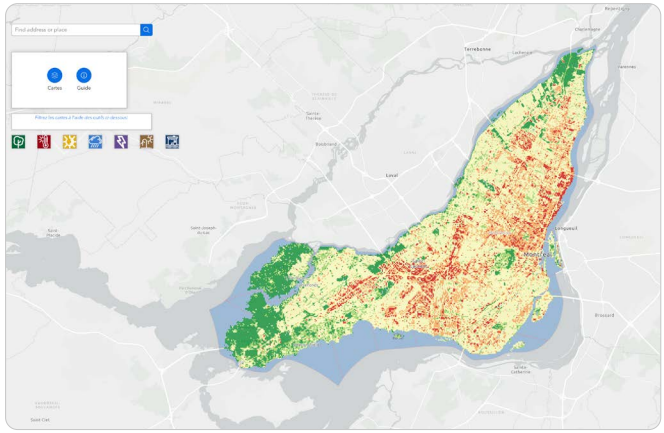

Carte de l'indice de vulnérabilité aux changements climatiques

Carte de l'indice d'équité des milieux de vie

Budget climat 2025

Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2023

Annexe 1

Information détaillée sur les huit principaux indicateurs

INDICATEURS - Réduction des émissions de GES en 2023

Légende

Point de départ

Progression

Cible 2030

Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales – Données 2023

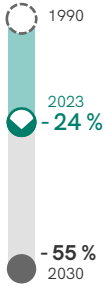

RÉSULTATS

Réduction de **24 %** (11 500 kt éq. CO_2 en 2023) au 31 décembre 2023.

Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane)[13] – Données 2023

RÉSULTATS

- Diesel : **diminution** (251 millions de litres)
- Propane : **diminution** (76 millions de litres)
- Gaz naturel : **diminution** (1 952 millions de m^3)
- Essence : **augmentation** (1 029 millions de litres)
- Mazout léger : **augmentation** (37 millions de litres)

13. Valeurs estimées pour l'essence, le diesel, le mazout et le propane (référence : **Méthodologie d'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise**).

INDICATEURS - Réduction des émissions de GES en 2023

Légende

Point de départ

Progression

Cible 2030

Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile

RÉSULTATS

Diminution des déplacements en auto solo[14] des résidentes et résidents de l'île de Montréal de **8,0 % entre 2018 et 2023** selon l'enquête origine-destination de 2023.

La part de l'auto solo est passée de 31,0 % en 2018 à 28,5 % en 2023[15].

Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal

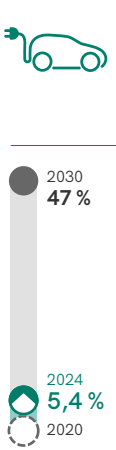

RÉSULTATS

5,4 % de véhicules électriques ou hybrides rechargeables immatriculés dans l'agglomération de Montréal au 31 décembre 2024[16].

Progression annuelle : + 16 407 véhicules (+ 38,7 %).

14. La donnée inclut les déplacements effectués en autopartage.

15. À noter que la donnée ne comprend que les déplacements effectués par des résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal. Elle exclut les déplacements effectués sur le territoire par les personnes résidant à l'extérieur. Cette donnée sera disponible lors de la prochaine reddition de compte du Plan climat.

16. Tiré de l'**AVEQ**.

INDICATEURS - Résilience / Adaptation

Légende

Point de départ

Progression

Cible 2030

Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)

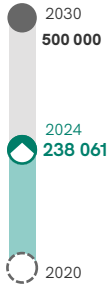

RÉSULTATS

	De 2020 à 2024	
	Total cumulé	Moyenne annuelle
Domaine public municipal[17]	175 074	35 015
Domaine privé[18]	62 987	12 597
TOTAL	**238 061**	**47 612**

Avancement par rapport à la cible d'ici 2030 : **47,6 %** (238 061 arbres plantés).

Superficie des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

RÉSULTATS

Catégorie	Site inscrit	Site provisoire
A : Aires protégées	5,57 %	nd
B : Milieux naturels conservés	0,87 %	1,29 %
C : Milieux naturels contributifs à la biodiversité	nd	0,23 %
	6,44 %	1,52 %
TOTAL	7,96 %	

17. Le domaine public comprend tous les lots qui appartiennent à la Ville de Montréal : les rues, les ruelles, les parcs (zones aménagées et boisées), les places publiques, les lots municipaux et les emprises municipales.

18. Le domaine privé correspond aux lots résidentiels (notamment pour le programme Un arbre pour mon quartier), aux lots commerciaux et industriels et aux lots appartenant aux gouvernements provincial et fédéral. Ces plantations sont effectuées par l'Alliance de la forêt urbaine.

INDICATEURS - Résilience / Adaptation

Légende

Point de départ

Progression

Cible 2030

État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité (indice de vulnérabilité aux changements climatiques)

RÉSULTATS

Aucun changement (prochaine analyse en 2025)[19]
Voir cartographie : **Données ouvertes** et **application web**)

Aléas	2015	2022
Tempêtes destructrices	89%	88 %
Pluies abondantes	68 %	= 68 %
Vagues de chaleur	73 %	77 %
Sécheresses	74%	75 %
Crues	78%	90 %

Pour l'aléa dont la vulnérabilité n'est pas cartographiée : augmentation des températures moyennes de 2 °C entre 1951 et 2021

Superficie des îlots de chaleur

2013
2023
- 0,4 %

RÉSULTATS

Diminution de 0,4 % des superficies « à risque » et en « îlots de chaleur » entre 2013 et 2023 (178,6 km² à 176,4 km²)[20]

2013	2016	2019	2023	2025
37 % (178,6 km²)	34 % (165,1 km²)	34 % (164,9 km²)	37 % (176,4 km²)	Évaluation en cours

Voir cartographie : **Données ouvertes** et **application web**

19. Les mesures d'adaptation ne sont pas incluses dans l'analyse de vulnérabilité, qui est une combinaison des sensibilités physique, sociale, territoriale et environnementale. Il existera toujours des sensibilités aux aléas climatiques sur le territoire. Par exemple, le vieillissement de la population continuera à se refléter dans les prochaines analyses.

20. La seule image Landsat 8 disponible a été prise lors d'une vague de chaleur, ce qui explique cette hausse temporaire. Les îlots de chaleur dépendent souvent de facteurs externes (canicules, vagues de chaleur, sécheresses), ce qui rend plusieurs images Landsat 8 inutilisables pour tirer des conclusions.

Lexique

BTER	Bureau de la transition écologique et de la résilience
DRSP	Direction régionale de santé publique de Montréal
GES	Gaz à effet de serre
PCFTE	Programme de contributions financières pour la transition écologique
PCM	Partenariat Climat Montréal
PDI	Programmes décennaux d'immobilisations
PUM	Plan d'urbanisme et de mobilité
SGPI	Service de la gestion et de la planification des immeubles
SUM	Service de l'urbanisme et de la mobilité
STM	Société de transport de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2025/05/07
09:00

Dossier # : 1259592001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

Il est recommandé :
de déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-05-02 13:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259592001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant les éléments mis à jour en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en décembre 2020, le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions organisées en 5 chantiers. Il vise à atténuer les effets des changements climatiques en poursuivant deux objectifs majeurs :

- Réduire les émissions de GES : Diminuer de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la métropole par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité en 2050 ;
- Renforcer la résilience : Diminuer la vulnérabilité de la métropole aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les précipitations abondantes, les crues, les tempêtes et les sécheresses.

Dans les 5 dernières années, de nombreuses initiatives visant à atteindre ces objectifs ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé. D'ailleurs, un état d'avancement est réalisé et publié annuellement, afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Plan climat et l'atteinte de nos objectifs collectifs. L'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise fait aussi l'objet d'une publication annuelle, dans le respect du format de données du Carbon Disclosure Project (CDP), tel qu'exigé par le C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique de près de 100 villes engagées en faveur du climat duquel la Ville de Montréal est devenue membre en 2016. Cet inventaire nous renseigne à propos de l'état d'avancement de la collectivité par rapport à nos objectifs de réduction d'émissions de GES.

De manière générale, des progrès significatifs ont été obtenus depuis 2020, notamment grâce à une mobilisation structurante, un financement ciblé et une priorisation/planification

qui s'ajuste aux enjeux climatiques :

Mobilisation structurante

- Lancé en 2021, le *Partenariat Climat Montréal* (PCM) a organisé 3 éditions du Sommet Climat Montréal réunissant près de 2 500 participants et suscitant 35 engagements climatiques et annonces visant à contribuer à la transition écologique.
- Lancée en 2022, l'alliance *Transition en commun* (TeC) regroupe 10 services de la ville-centre et plusieurs arrondissements, 15 têtes de réseaux, 10 institutions, 70 organismes de la société civile, 30 chercheurs et chercheuses, 3 conseils consultatifs de la ville que sont le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises ainsi qu'une vingtaine de quartiers.
- Lancé en 2020, le budget participatif a permis au cours de ses trois éditions de recevoir plus de 2150 idées qui, à travers les 65 500 votes de la population, a permis de financer des dizaines de projets dont une part importante contribue d'une manière ou d'une autre à faciliter la transition écologique de la collectivité.
- Lancé en 2023, le *Programme de contribution financière en transition écologique* (PCFTE) a permis de financer à hauteur de 1,8 M$ des projets, initiés et réalisés par le milieux communautaire, contribuant à la transition écologique.
- Lancé en 2021, le programme *Montréal culturelle, verte et résiliente* a permis de soutenir, à travers ses deux éditions, 20 projets de médiation culturelle pour accélérer la transition socioécologique et favoriser la participation citoyenne.
- Lancées en 2022, les consultations publiques en vue d'adopter le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* en 2025 sont terminées. Le Plan d'urbanisme annonce la forme urbaine et les réseaux de mobilité devant être déployés sur le territoire de Montréal pour les 25 prochaines années.

Financement ciblé

- Depuis 2020, ce sont plus de 5,4 M$ que la Ville de Montréal a engagé via différents moyens pour appuyer la mobilisation de la collectivité montréalaise.
- L'évaluation du programme décennal d'immobilisation (PDI) des budgets 2024 et 2025 de la Ville de Montréal a permis de confirmer que les investissements en infrastructures naturelles et hybrides dépassent 480 M$, conformément à l'engagement de consacrer de 10 à 15 % du PDI à des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Cette proportion est amenée à augmenter dans les prochaines années.
- En 2022, la Ville de Montréal a obtenu un montant de 117 M$ de la part du Gouvernement du Québec via son Plan pour une économie verte 2030 (PEV) pour appuyer la décarbonation du parc immobilier municipal, l'aménagement d'infrastructures vertes et le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électrique.

Planification ajustée aux enjeux climatiques

- Issu des consultations publiques et du travail des équipes de la Ville, le futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais tout en réduisant les impacts des changements climatiques.
- Depuis 2020, la Ville de Montréal conçoit les outils permettant de prendre en compte l'impact sur le climat et l'environnement dans toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Leur déploiement se fait graduellement, notamment via la mise en œuvre du budget climat de Montréal depuis 2023.
- Afin d'assurer une équité des interventions, la Ville s'appuie notamment sur des

cartes qui lui permettent d'avoir un portrait de la vulnérabilité aux aléas climatiques ainsi qu'un indice d'équité territoriale.

À 5 ans de l'échéance du Plan climat, malgré le dynamisme des partenaires et le fait que certaines mesures prendront un certain temps pour manifester pleinement leurs effets bénéfiques, il importe de redoubler d'effort pour mettre en place les conditions qui nous permettront de faire face aux réalités climatiques du 21e siècle tout en préservant la vitalité et la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais.

C'est d'ailleurs pour stimuler l'atteinte de nos objectifs collectifs et conformément à un engagement pris auprès du C40, qu'une mise à jour du Plan climat est déposée en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0446 - 13 mai 2024 - Dépôt du document intitulé « État d'avancement du Plan climat 2020-2030 »
CM23 1480 – 18 décembre 2023 - Adoption - Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments.

CM23 1201 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030

CM23 0213 - 20 mars 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 - Rapport et recommandations »

CG22 0440 - 25 août 2022 - Dépôt de la reddition de compte du plan climat de l'année 2021

CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC

CM21 1235 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CG21 0237 - 20 mai 2021 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 ».

CM20 1340 - 15 décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000$ en provenance du Service du développement économique

vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM18 0405 - 17 décembre 2018 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CM17 0710 - 27 mars 2017 - Positions du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

Malgré une mobilisation évidente des acteurs, les objectifs du Plan climat demeurent ambitieux. Si des progrès significatifs ont été réalisés, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires. C'est donc pour garder le cap sur ces objectifs et conformément à un engagement pris dans le Plan climat 2020-2030 et auprès du C40, qu'une mise à jour est présentée en 2025. Ainsi, 2 actions inscrites au Plan climat sont bonifiées et 6 nouvelles actions sont ajoutées comme suit :

- L'action 9 intitulée « Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique » est bonifiée par l'insertion « Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements

climatiques, en temps normal et en situation d'urgence » (action 9)
- L'action 15 « Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes » est bonifiée par l'insertion « Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge » (action 15)

Les 6 nouvelles actions sont les suivantes :

- Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une **Stratégie d'écofiscalité** (action 11.1)
- Opérationnaliser le principe de **zéro artificialisation nette** (action 17.1)
- Augmenter les **espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires** (action 17.2)
- Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour **faire face aux pluies abondantes** (action 17.3)
- Améliorer la **connectivité écologique** en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau (action 19.1)
- Améliorer la **contribution écologique des espaces verts municipaux** (action 19.2)

Avec cette mise à jour, le Plan climat compte désormais 52 actions et l'engagement de la collectivité montréalaise à les mettre en œuvre et plus résolue que jamais.

JUSTIFICATION

Montréal adhère, en décembre 2016 au C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique rassemblant près de 100 villes parmi les plus ambitieuses de la planète en matière d'action climatique. Celles-ci se sont dotées de plans climatiques et de cibles et objectifs globaux de réduction des émissions de GES à long terme et misent sur des actions qui renforcent la résilience des communautés, le développent de leur capacité d'adaptation tout en visant une plus grande équité pour des villes durables pour tou.te.s.
La rédaction du Plan climat 2020-20230, en 2020, tout autant que les modifications apportées en 2025 font partie des engagements de la Ville de Montréal et comprennent les actions pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

L'ensemble de la collectivité montréalaise doit jouer un rôle majeur pour minimiser ses émissions de GES, répondre et se préparer aux impacts associés aux changements climatiques sur son territoire. Elle se doit de poursuivre ses efforts afin de demeurer un chef de file en matière de réduction des émissions de GES, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.

La mise à jour du Plan repose sur une démarche amorcée en début de l'année 2024 et est le fruit d'un travail de collaboration approfondi avec les unités administratives de la Ville, les partenaires de la société civile et des experts issus de divers horizons.
Cette publication témoigne de notre détermination à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers des actions du plan sont cohérents avec le budget climat de la Ville. La majorité des réalisations en transition écologique et résilience se fait conjointement avec les différentes unités administratives. Conséquemment, plusieurs investissements et projets

sont arrimés avec leurs budgets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, (grille d'analyse en pièce jointe), notamment aux priorités suivantes :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques en augmentant la capacité d'adaptation.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les éléments mis à jour dans le Plan climat 2020-2030 viennent stimuler l'atteinte des cibles. Le Plan climat 2020-2030 concrétise les engagements pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Depuis 5 ans, les actions du Plan ont permis de mettre en place des processus pour que toutes les décisions municipales tiennent compte de l'évolution de notre climat et favorisent la décarbonation, la biodiversité et le verdissement pour les avantages qu'ils offrent à la collectivité dont un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé.

S'il n'est pas mis en œuvre, Montréal ne sera pas en mesure d'atteindre ses engagements et objectifs de réduction d'émission de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certaines actions feront l'objet d'annonces spécifiques lors du Sommet climat 2025 (6 mai). Le document intégral du Plan climat, sera mis en ligne sur le site de la ville une fois déposé aux instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle JOLY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-868-3665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-05-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259592001*
Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)*
Projet : Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030, incluant la mise à jour de 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plusieurs résultats sont attendus dont :

Réduire d'ici 2030, les émissions de GES de la collectivité de 55% par rapport aux émissions enregistrée en 1990 - priorité 1

Favoriser les solutions fondées sur la nature pour augmenter la résilience du territoire aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices - priorité 2

Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence - priorités 9 & 10

Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge sur l'ensemble du territoire - priorité 3

Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité - priorité 4

Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette - priorité 2

Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires - priorité 2

Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes - priorité 2

Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau - priorité 2

Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux - priorité 2

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan climat 2020–2030

Incluant la mise à jour de 2025

Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre

Le Plan climat 2020-2030 constitue l'un des outils prévus par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit.

La Ville de Montréal tient à remercier les partenaires de l'entente de collaboration ayant permis la réalisation de ce plan :

- C40 Cities Climate Leadership Group
- Fondation familiale Trottier
- Fondation David Suzuki
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman
- Fondation de la famille J.W. McConnell
- Fondation Écho
- Fondation Espace pour la vie

Mise à jour 2025

Le Plan climat 2020-2030, publié en décembre 2020, contient 46 actions organisées en 5 chantiers. La réalisation de ces actions et de leurs résultats relève de l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération.

Dans les 5 dernières années, de nombreuses initiatives visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter aux changements climatiques ont été mises en place par les instances municipales, par la société civile ainsi que par le secteur privé. D'ailleurs, un état d'avancement des actions du Plan est réalisé et publié annuellement, afin de suivre la progression vers l'atteinte de nos objectifs.

Force est de constater que malgré une mobilisation évidente des acteurs et la réalisation de progrès significatifs, ces objectifs établis en 2020 demeurent ambitieux. Des efforts soutenus sont encore nécessaires. C'est donc pour garder le cap sur les objectifs et conformément à un engagement pris dans le Plan climat 2020-2030 et auprès du C40[1] , qu'une mise à jour du Plan climat est présentée en 2025.

Cette mise à jour vient bonifier 2 actions inscrites au Plan climat et en ajouter 6 nouvelles. Celles-ci sont insérées à travers le document d'origine. Elles peuvent aisément être identifiées par le fond de couleur bleu appliqué aux sections mises à jour en 2025.

Les 2 actions bonifiées sont les suivantes :

- L'action 9 intitulée « Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique » est bonifiée par l'insertion : « Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence ».

- L'action 15 intitulée « Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes » est bonifiée par l'insertion : « Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge ».

Les 6 nouvelles actions sont les suivantes :

- Action 11.1 Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité
- Action 17.1 Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette
- Action 17.2 Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires
- Action 17.3 Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes
- Action 19.1 Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau
- Action 19.2 Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux

Cinq de ces nouvelles actions proposent des solutions fondées sur la nature qui constituent l'un des meilleurs moyens pour faire face aux deux crises intimement liées que sont celle du climat et celle de la biodiversité. Avec cette mise à jour, le Plan climat compte désormais 52 actions et l'engagement de la collectivité montréalaise à les mettre en œuvre est plus résolue que jamais.

[1] Le C40 rassemble près de 100 villes parmi les plus ambitieuses de la planète en matière d'action climatique. Celles-ci se sont dotées de plans climatiques et de cibles et objectifs globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à long terme et misent sur des actions qui renforcent la résilience des communautés, le développent de leur capacité d'adaptation tout en visant une plus grande équité pour des villes durables pour tou.te.s.

Table des matières

Mots 8
Mot de la mairesse 8
Mot de l'élue responsable 2025 10
Mot de l'élue responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine 12
Mot du directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience 14
Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat de Montréal 16
Sommaire 20
Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique 30
Mener ensemble la transition écologique 44
Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise 48
Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement 64
Chantier C : Bâtiments 92
Chantier D : Exemplarité de la Ville 104
Chantier E : Gouvernance 120
Indicateurs de suivi 126
Annexes 130
Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030 131
Membres du comité consultatif sur le climat 132
Glossaire 133
Références 136

Mot de la Maire

L'année 2020 a été marquée par la COVID-19, qui a entraîné de nombreux bouleversements et exacerbé des inégalités sociales et économiques, à Montréal et partout dans le monde. Les changements climatiques ont malheureusement un effet similaire sur nos vies depuis des décennies. Alors que la Ville de Montréal amorce une période de relance économique et travaille à soutenir sa population dans la nouvelle normalité que lui impose la pandémie, elle doit également s'engager dans un important virage écologique.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Dans le cadre de sa lutte contre la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des pieds et des mains pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte. Cette même vision s'applique à la lutte contre les changements climatiques, qui concernent l'ensemble de la population, mais qui fragilisent particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur une population engagée qui est prête à agir et à faire de la transition écologique une réalité. Pas moins de 500 000 personnes ont marché dans les rues de la métropole lors de la grande marche pour le climat en septembre 2019 et ont réclamé des gestes concrets pour l'environnement. Cette volonté de changement est aussi présente au sein de la Ville de Montréal qui est fermement engagée à créer des milieux de vie plus sains et durables. La signature de la One Planet Charter au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco, en septembre 2018, a pavé la voie à des changements importants qui nous permettront d'assurer, aux générations présentes et futures, une ville plus verte.

Le Plan climat 2020-2030 permettra à Montréal de respecter ses engagements et de conserver son rôle de leader en matière de lutte contre les changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes. En septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies, j'ai pris l'engagement, au nom des Montréalaises et des Montréalais, de diminuer d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. Le respect de cette cible mettra Montréal sur le chemin de la carboneutralité d'ici 2050, un objectif nécessaire pour limiter le réchauffement mondial à 1,5°C. Montréal place ainsi la science au coeur de son Plan climat.

L'atteinte de ces objectifs climatiques, qui s'apparentent à ceux que se sont fixés d'autres grandes villes comme Paris, Londres, Toronto et New York, nécessitera cependant la mobilisation de toute la communauté et des alliés et alliées de Montréal. Forte de l'appui de la population, la Ville devra mobiliser les membres de son personnel, tous les ordres de gouvernement, les industries, les entreprises et les commerces sur son territoire ainsi que les organisations de la société civile. Une telle mobilisation fera en sorte que nous aurons des quartiers plus durables et résilients, capables de faire face aux aléas climatiques et aux crises sanitaires, comme celle de la COVID-19 que nous vivons actuellement.

Les Montréalaises et les Montréalais font preuve de beaucoup de courage et de résilience face à la pandémie de la COVID-19. Leur détermination nous permet d'aborder avec confiance les prochaines années, qui se déploieront notamment sous le signe de la relance économique et de la transition écologique, deux éléments clés qui permettront d'assurer à Montréal un avenir durable, inclusif et enviable.

Valérie Plante
Mairesse

Mot de l'élue responsable 2025

La population montréalaise n'a plus besoin d'être convaincue de la nécessité d'agir face aux changements climatiques. Les nombreux événements météorologiques extrêmes qui ont touché le territoire de l'agglomération de Montréal ces dernières années nous rappellent sans cesse l'urgence d'adopter des mesures ambitieuses, tant pour réduire les émissions de GES que pour s'adapter aux impacts climatiques déjà présents.

C'est pourquoi, en cette année 2025, qui marque la mi-parcours du Plan climat 2020-2030, nous actualisons le plan en nous appuyant sur les progrès réalisés à ce jour. Cette mise à jour introduit de nouvelles actions audacieuses afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés collectivement.

Ainsi, en réponse à l'augmentation continue des émissions de GES et aux impacts croissants des aléas climatiques sur la collectivité montréalaise, une série d'actions importantes sont ajoutées pour renforcer la résilience de la métropole, accélérer la transition vers une mobilité sobre en carbone, garantir un meilleur financement des actions climatiques et améliorer la qualité de vie de la population tout en protégeant la biodiversité en augmentant le verdissement de la métropole.

À cet égard, nous sommes particulièrement fiers de mettre œuvre des solutions fondées sur la nature qui permettent de répondre simultanément à la crise climatique et à la crise de la biodiversité. Sur les six nouvelles actions, cinq contribueront à mieux ancrer la nature en ville notamment par le maintien et l'augmentation des superficies occupées par des milieux naturels ou végétalisés tout en s'assurant que ces derniers aient un impact durable sur la qualité de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, la réussite de notre Plan climat repose sur la mobilisation de toute la communauté. Les nouvelles actions proposées sont le fruit d'un travail de collaboration approfondi avec les unités administratives de la Ville, les partenaires de la société civile et des experts issus de divers horizons. Elles témoignent de notre engagement commun à bâtir une ville plus verte, plus équitable et plus résiliente.

Nous invitons donc l'ensemble de la population montréalaise à se joindre à cette démarche ambitieuse, tournée vers un avenir durable pour toutes et tous.

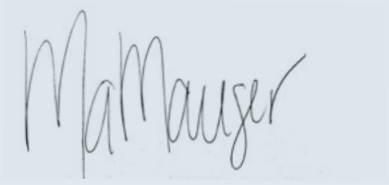

Marie-Andrée Mauger
Responsable de la transition écologique
et de l'environnement

Mot de l'élue responsable

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal est ambitieux, à l'image de la population de la métropole. Les Montréalaises et les Montréalais sont parties prenantes de ce plan qui voit le jour au terme de nombreuses consultations publiques. De l'aménagement des quartiers à la dépendance à l'énergie fossile en passant par la gestion des matières résiduelles, la population montréalaise a eu l'occasion de se prononcer sur plusieurs sujets d'importance qui façonneront notre lutte contre les changements climatiques et feront de notre transition écologique un succès.

Les Montréalaises et les Montréalais nous ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à agir pour l'avenir de notre planète. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19, qui a chamboulé nos vies et mis en lumière l'importance de compter sur une ville résiliente, à échelle humaine et qui répond aux besoins de sa population. Le Plan climat que nous présentons va dans cette même direction et nous permettra d'offrir aux générations présentes et futures une ville plus verte, plus résiliente et plus inclusive, au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

Afin de répondre aux attentes de la communauté montréalaise, la Ville s'est dotée d'un comité consultatif sur le climat, composé de 19 membres de tous les horizons, dont les suggestions ont grandement contribué au Plan climat 2020-2030.

Ce plan est celui des citoyens et citoyennes, des organismes communautaires, des commerçants et commerçantes, des entreprises et des membres du personnel de la Ville. Il vise à répondre à leurs demandes, notamment en matière d'économie sobre en carbone, d'espaces verts, d'accès à des infrastructures de recharge électrique et d'équité dans les services de transport en commun. Il contribuera aussi à créer des milieux de vie résilients et adaptés aux changements climatiques.

Montréal mettra tout en œuvre pour atteindre les cibles du Plan climat 2020-2030 en agissant de concert avec les membres de la collectivité. La transition écologique appartient à l'ensemble de la communauté et la Ville de Montréal s'assurera qu'elle se retrouve dans ce grand projet. C'est mon engagement envers la population montréalaise.

Laurence Lavigne Lalonde
Responsable de la transition écologique
et résilience, de l'Espace pour la vie et
de l'agriculture urbaine

Mot du directeur

Nous estimons que Montréal émettra, en 2020, 11000 kilotonnes équivalent CO_2 (éq. CO_2), ce qui correspond à une réduction d'émissions de GES de 30 % par rapport à 1990. Cette réalisation n'est pas anodine. C'est l'atteinte de la première cible climatique que s'est fixée Montréal en 2005, en marge de la 11e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP11). Les données scientifiques nous disent toutefois que les efforts nécessaires afin de limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C et surmonter d'autres grands enjeux environnementaux demeurent majeurs et que nous devrons redoubler d'ambition pour y arriver.

Le Plan climat 2020-2030 est l'outil principal pour atteindre le nouvel objectif de la Ville, soit de réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030, en vue d'être carboneutre en 2050. Ce plan permettra également à la communauté montréalaise de renforcer sa résilience afin de se préparer et de s'adapter aux bouleversements qu'induisent les changements climatiques et d'autres perturbations environnementales.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque : la prochaine décennie sera cruciale dans la lutte contre les changements climatiques. La Ville de Montréal compte bien y contribuer. Elle fera preuve d'exemplarité, entre autres, en mobilisant tous ses alliés et alliées, en se dotant des meilleures données possibles sur ses émissions, en lançant un vaste chantier de rénovation de son parc immobilier et en s'imposant un test climat qui limitera les impacts climatiques de ses décisions.

Tout au long de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal restera redevable à la population. Pour rendre compte de l'évolution du plan et de l'atteinte de ses cibles, le Bureau de la transition écologique et de la résilience publiera annuellement un bilan de l'avancement des différentes actions qu'il contient. Car la réussite de la transition écologique repose sur une confiance et une compréhension commune du défi à relever.

Sidney Ribaux
Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience

Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat

En juin 2019, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, annonçait la création d'un comité consultatif afin de l'appuyer dans l'élaboration d'un plan visant à rendre la métropole québécoise véritablement résiliente face aux changements climatiques, à l'outiller pour surmonter divers enjeux environnementaux et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Nos organisations respectives, déjà bien engagées dans l'action environnementale et climatique, ont été mandatées pour coprésider ce comité. Nous avons dirigé ses travaux avec toujours en tête l'intérêt des Montréalaises et Montréalais et le rôle que la Ville peut jouer dans la WLes travaux du comité consultatif, composé de 19 membres provenant d'horizons divers, se sont déroulés du mois de juin 2019 au mois de mars 2020. Nous tenons d'ailleurs à remercier tous ceux et celles qui ont contribué activement et avec enthousiasme aux discussions du comité, en partageant leurs perspectives et les expertises, que ce soit en santé publique, en recherche scientifique, en finance, en philanthropie, en affaires ou en environnement. Leur apport est significatif et témoigne d'un engagement soutenu tout au long de ces dix mois de travaux.

Aux rencontres d'échanges et de suivi du comité se sont ajoutés cinq ateliers de travail thématiques : Bâtiment, Mobilité et urbanisme, Adaptation et résilience, Mobilisation et Industrie. Les résultats de ces ateliers ont permis de nourrir la réflexion de la Ville quant aux orientations et aux pistes d'action prioritaires à adopter dans le cadre de son plan.

Nous remercions également le personnel politique et administratif de la Ville de Montréal, plus particulièrement les membres du Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour les échanges constructifs qui ont entouré les propositions du comité consultatif.

Ce plan se veut pour nous un appel à la mobilisation de toute la communauté montréalaise, mais aussi un rappel que devant l'ampleur du défi climatique et environnemental, il nous faut, plus que jamais, demeurer solidaires et travailler ensemble.

Karel Mayrand[i]
Président-directeur général
Fondation du Grand Montréal

Kim Thomassin
Première vice-présidente et cheffe des placements au Québec et de l'investissement durable Caisse de dépôt et placement du Québec

[i] Karel Mayrand était Directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal. La Fondation David Suzuki a également joué un rôle essentiel en soutien au travail du comité.

Montréal 2030 et le Plan climat

Le Plan climat s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, une démarche de relance ancrée dans une vision d'avenir.

Montréal 2030 est un plan stratégique sur 10 ans, pour une ville plus verte et plus inclusive. Suite à une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, Montréal a entamé une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir pour guider et augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des prochaines années.

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans les grands plans, programmes et politiques de la Ville, Montréal met en action cette vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyens et citoyennes et axée sur les résultats.

Le Plan climat appuie concrètement la mise en œuvre de Montréal 2030. En catalysant les forces vives de la Ville et en accélérant sa démarche de transformation organisationnelle, Montréal 2030 contribuera au succès de la transition écologique.

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'intervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce plan :

- Réduction des émissions de GES
- Nature en ville
- Mobilité durable
- Zéro déchet
- Économie verte et inclusive
- Milieux de vie et proximité

Sommaire

La crise sanitaire causée par la COVID-19 a mis en lumière l'importance de la résilience des villes pour le bien-être de leur population, de leurs entreprises et de leurs infrastructures. Alors que Montréal s'engage dans une relance économique, il est plus que jamais nécessaire que la transition écologique et la résilience orientent les actions qui seront entreprises par la Ville. De nombreux observateurs[ii] considèrent qu'une économie faible en carbone sera plus robuste et plus résiliente[1]. Montréal, qui est déjà engagée dans la voie de la carboneutralité, notamment incarnée dans sa stratégie de relance économique[2], compte soutenir davantage les entreprises et organisations qui souhaitent effectuer ou accentuer un virage vert.

Les Villes sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale. Heureusement, la communauté montréalaise est l'une des plus mobilisées au monde face à cet enjeu de taille. Le Plan climat 2020-2030 vise à encourager et catalyser cette mobilisation afin d'atteindre, d'ici 2030, la cible de Montréal de réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990. Cela permettra à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050. Ce plan vise ultimement à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi des potentielles pandémies qui pourraient, à nouveau, venir troubler la quiétude de nos sociétés.

Tous les pans de la société seront d'ailleurs appelés à contribuer à la transition écologique : la Ville, la population, les entreprises, la société civile et les partenaires institutionnels. À l'image de la détermination affichée par la population dans sa lutte contre la COVID-19, nous devrons faire preuve de solidarité afin de mettre en œuvre les actions prévues par le Plan climat 2020-2030 et d'en faire un succès.

[ii] Par exemple, l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) ont fait ces observations.

Le Plan climat 2020-2030 contient désormais 52 actions— dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Un plan en 5 chantiers et 52 actions

Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La participation de l'ensemble de la société montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Citoyens et citoyennes, industries, commerces, propriétaires immobiliers, organismes communautaires, membres du personnel de la Ville, toutes et tous devront mettre la main à la pâte. Cette transformation vers une meilleure durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui devra s'implanter sur tout le territoire montréalais, quartier par quartier, avec l'engagement de toutes et tous.

Actions phares du chantier A

Pour mobiliser la communauté, Montréal misera sur l'accès à l'information et mettra en place des mesures d'accompagnement de même que des incitatifs pour opérer les changements nécessaires. Ces actions seront cruciales pour accompagner la population, les organismes et les entreprises, et susciter leur adhésion aux différentes mesures proposées.

- Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. Montréal soutiendra, par exemple, les entreprises qui souhaitent adopter un service de livraison sans émission, comme elle l'a fait dans le cadre du projet Colibri[iii] au centre-ville.
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, les commerces et les organismes communautaires. Un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire sera mis sur pied afin de renforcer l'écosystème de la transformation alimentaire et offrir un accompagnement spécialisé aux entreprises.
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire et faciliter le don et la valorisation des textiles, le tout, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette stratégie se déploiera dans une optique de réduction des dépenses des entreprises ainsi que des citoyens et citoyennes, de réduction des matières résiduelles et de réduction des émissions de GES.

[iii] Le projet Colibri est un projet pilote de livraison urbaine écologique de Montréal mené de concert par la Ville de Montréal et Jalon Montréal, un organisme expert dans le domaine de la mobilité durable et intelligente. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.

Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de l'habiter et de s'y mouvoir donnent une âme à la ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Montréal est reconnue pour ses quartiers vivants où des commerces locaux côtoient des écoles, des bureaux, des espaces verts et des résidences. Cette mixité fait la force de Montréal et contribue à la qualité de vie qui fait la réputation de la métropole. Les Montréalais et les Montréalaises recherchent d'ailleurs des rues conviviales, qui soient plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les modes de transport, dont le transport motorisé, le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. La population aspire également à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients.

Actions phares du chantier B

Le transport est le secteur qui offre les meilleures possibilités de réduction d'émissions de GES d'ici 2030. En effet, le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales. Une sérieuse réflexion devra donc être menée quant aux modes de transport favorisés par la population. C'est dans l'optique de s'attaquer à cet enjeu que la Ville privilégie le développement du transport collectif sur son territoire et qu'elle fait des représentations auprès des paliers supérieurs. Des projets structurants comme le Réseau express métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue et de la branche ouest de la ligne orange et la construction de la ligne rose contribueront à améliorer l'offre de service et à réduire les émissions du secteur. La Ville favorisera également l'autopartage, le covoiturage et l'électrification des transports, et continuera d'encourager l'utilisation des transports actifs. À terme, l'objectif est de transférer près de 25 % des déplacements qui s'effectuent en auto solo vers ces modes de transport moins énergivores. Parallèlement, une densification de l'aménagement, particulièrement à proximité des stations de métro, sera poursuivie afin de créer des quartiers à échelle humaine et ainsi réduire les émissions de GES. Un verdissement important de la ville permettra aussi à Montréal d'augmenter sa résilience aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. L'électrification des transports, tant des passagers que des marchandises, sera favorisée afin d'atteindre les cibles de réductions qu'impose la science.

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques, en intégrant notamment les objectifs du Plan climat au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville. De tels aménagements contribueront à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier.
- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal.
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.
- Planter, entretenir et protéger 500000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — produit environ 28 % des émissions de GES de Montréal. La rénovation de ce dernier et la construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité et une occasion sans précédent d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes. La transformation du parc immobilier visera à offrir aux résidents et résidentes de Montréal des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Actions phares du chantier C

La Ville favorisera une plus grande efficacité énergétique des bâtiments sur son territoire, tout en réduisant l'utilisation du gaz naturel de source fossile et en éliminant l'utilisation du mazout pour le chauffage. À elle seule, cette dernière mesure permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments et privilégier des sources d'énergie renouvelable.
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments.
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques.
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.

Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal entend donner l'exemple en mettant en place, dans ses champs de compétence, les meilleures pratiques. Même si les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de l'ensemble des émissions à Montréal, la Ville a le devoir d'agir pour l'environnement et le climat.

Actions phares du chantier D

Pour convaincre la communauté d'adhérer aux programmes et aux normes qui sont proposés dans le cadre du Plan climat, la Ville estime qu'il est essentiel d'être exemplaire. Elle compte ainsi d'abord agir au sein du parc immobilier municipal avant d'imposer ces mêmes transformations au secteur privé. De la même manière, la Ville entend faciliter les déplacements en transport actif et collectif des 28 000 membres de son personnel afin de convaincre la population et les entreprises d'effectuer un tel transfert modal, de l'auto solo vers des modes plus écologiques.

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel. La rénovation de l'hôtel de ville constitue l'un des premiers grands chantiers en la matière.
- Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail.

Chantier E

Gouvernance

La Ville révisera ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Il s'agit d'un important changement dans la gouvernance de la Ville, qui nécessitera la mobilisation de l'ensemble de son personnel.

Actions phares du chantier E

La Ville s'assurera de la cohérence de ses gestes avec la nécessaire transition écologique dans ses processus décisionnels et budgétaires. La cohérence est un élément clé de la mobilisation, qui sera essentielle au succès du Plan climat. Les deux mesures qui suivent transformeront l'administration municipale à tous les niveaux, que ce soit en matière de finances, d'infrastructures ou de politiques publiques. À terme, ces mesures pourraient être les plus porteuses du Plan climat.

- Appliquer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville. Ce faisant, Montréal s'assurera de limiter les impacts de ses décisions en matière d'émissions de GES et de maximiser les retombées en matière d'adaptation aux changements climatiques. La volonté de la Ville de rendre son parc immobilier carboneutre est un exemple de décision prise en fonction du test climat.
- Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations.

Mise en œuvre et indicateurs de suivi du Plan climat

Afin de soutenir les citoyens et les citoyennes de Montréal dans leurs actions climatiques et environnementales en vue d'une transition écologique réussie, la Ville prévoit plusieurs mesures d'aide. Les entreprises recevront ainsi du soutien, de l'accompagnement et, ultimement, un encadrement afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. La Ville de Montréal, quant à elle, donnera l'exemple en faisant preuve d'innovation et en adoptant rapidement les mesures nécessaires, dictées par la science, afin de réduire ses propres émissions de GES.

Enfin, Montréal fera appel à tous ses alliés et à toutes ses alliées pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. En ce sens, les gouvernements supérieurs devront apporter une aide et une collaboration qui seront essentielles, notamment pour le déploiement de services de transport collectif sur le territoire montréalais.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat 2020-2030, Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions. Huit indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.
   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES
2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).
   Cible : Une diminution de la consommation
3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.
   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo
4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.
   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience / Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).
   Cible : 500 000 arbres plantés
6. Superficie des milieux naturels protégés.
   Cible : 10 % du territoire
7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.
   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.
8. Superficie des îlots de chaleur.
   Cible : Une diminution de la superficie

Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique

Mise en contexte

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 a imposé d'importantes réflexions sur le degré de préparation de nos communautés face à des perturbations soudaines et de grande intensité. Elle nous a aussi rappelé comment nos actions quotidiennes peuvent avoir des répercussions majeures sur nos collectivités.

Elle a enfin mis en lumière l'importance des espaces verts. Ces réflexions s'appliqueront aussi à la lutte que nous devons mener contre les changements climatiques, qui sont la cause d'événements météorologiques et environnementaux extrêmes plus fréquents et qui ont des impacts majeurs sur la santé humaine et l'économie, notamment.

Le défi est grand. Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, le seuil établi par la communauté internationale, il faudra atteindre d'ici 2050, la carboneutralité. Beaucoup reste aussi à faire pour accroître la durabilité de nos communautés, mais des solutions ont déjà été déterminées, telles que tendre vers un mode de vie zéro déchet, se réapproprier nos espaces naturels, favoriser l'émergence d'une économie circulaire et développer une agriculture urbaine dynamique et saine.

En signant la *One Planet Charter* en 2018, Montréal s'est engagée à :

- Élaborer, d'ici la fin de 2020, un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et faire de Montréal une ville carboneutre et résiliente d'ici 2050, ainsi qu'à établir une cible intérimaire pour 2030;

- Rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030 et étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050;

- Tendre vers le zéro déchet;

- Développer des actions climatiques et environnementales inclusives, qui améliorent la situation des plus vulnérables et qui ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Les actions entreprises entre 2020 et 2030 dans le Plan climat contribueront à respecter nos engagements et à améliorer durablement la qualité de vie de la population. En 2050, Montréal souhaite que la transition écologique ait incité la population à respecter les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, ait permis de généraliser l'utilisation d'énergies renouvelables et ait favorisé l'agriculture locale et l'économie circulaire. Ainsi, les quartiers auront été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité, pour le bénéfice de tous et de toutes.

La proximité des municipalités avec les citoyens et citoyennes et leurs leviers en matière d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement, de gestion des matières résiduelles et de développement économique en font des acteurs clés de la transition écologique. Montréal, avec la collaboration essentielle de tous ses alliés et alliées, dont les différents ordres de gouvernement, agira à la hauteur du défi à surmonter. La transition écologique représente une occasion sans précédent d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise, une occasion que Montréal saisira avec force et ambition.

Qu'est-ce que la transition écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine ?

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

L'adaptation aux changements climatiques est un processus par lequel une communauté et les écosystèmes qui la composent s'ajustent et se préparent à ces derniers afin d'en limiter les conséquences négatives, et d'en tirer les bénéfices potentiels.[3] La résilience urbaine, quant à elle, est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques (écologiques, sociaux, économiques, etc.), et de chocs aigus (météorologiques, géophysiques, hydrologiques, sanitaires, etc.) qu'ils subissent.[4]

Pour mesurer le chemin à parcourir jusqu'à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, il est essentiel de brosser un portrait de la situation actuelle de l'agglomération montréalaise. Bien que le présent plan relève de la Ville, les autres entités de l'agglomération de Montréal agiront de concert avec elle.

L'agglomération de Montréal compte 16 municipalités : 15 villes reconstituées ainsi que la ville de Montréal elle-même, avec ses 19 arrondissements. L'agglomération gère les services communs (services de police, de sécurité incendie, de production de l'eau et de traitement des eaux usées, par exemple), alors que les villes reconstituées, la ville-centre de Montréal et ses arrondissements possèdent des compétences dites « locales », tels que les travaux publics, les bibliothèques ou les sports et les loisirs. De plus, certaines compétences sont partagées, notamment en matière d'urbanisme et de mobilité.

Un imposant réseau routier constitué d'autoroutes, d'artères, de rues locales et de voies cyclables sillonne son territoire, que dessert en outre un réseau de métro et de trains de banlieue. De grands parcs, de multiples parcs de quartier, des ruelles vertes et des arbres de rue s'ajoutent au paysage urbain. L'agglomération compte également de nombreux jardins communautaires et collectifs. L'agriculture urbaine y est de plus en plus populaire.

Montréal excelle dans plusieurs créneaux porteurs comme les technologies propres, le transport électrique et intelligent, la mobilité durable, l'intelligence artificielle et l'industrie numérique. Avec un produit intérieur brut (PIB) au prix de base de 134 G$, l'économie montréalaise représente 35 % du PIB québécois.[5]

Territoire

499 km2
superficie du territoire[6]

+ de 90 %
territoire montréalais urbanisé[7]

4 073,9
personnes au kilomètre carré[8]

Population

2 M
habitants sur le territoire[9]

77 %
travailleurs de 25-64 ans[10]

14 %
familles à faible revenu[11]

38 246 $
revenu d'emploi médian des 25-64 ans[12]

Éléments du paysage

190 hectares
parc du Mont-Royal[13]

21 %
couvert végétal (canopée) de l'agglomération[14]

6,1 %
superficie des milieux naturels protégés de l'agglomération[15]

2 000 hectares
une vingtaine de grands parcs[16]

4 %
superficie de zone agricole de l'agglomération (dans l'ouest de l'agglomération)[17]

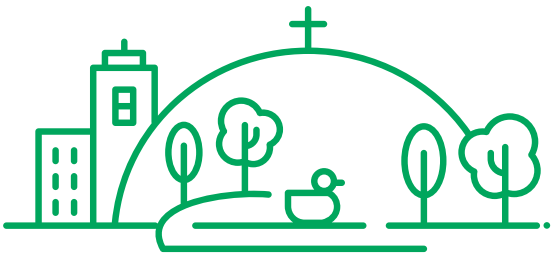

Transport de marchandises

Centre névralgique de transport de marchandises

Montréal abrite le 2e plus grand port au pays[18], possède le 3e plus important aéroport du pays[19], en plus de compter deux réseaux ferroviaires.

Mobilité durable

Grand Montréal

6
lignes de trains de banlieue, dont 59 gares[20]

26
stations du Réseau express métropolitain (REM) prévues[21]

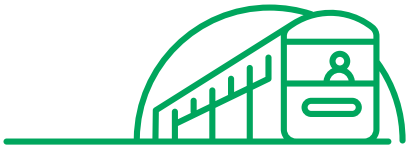

Agglomération de Montréal

1869 bus[22]
dont plus de 477 bus hybrides[23]

222
lignes d'autobus[24]

64
stations de métro[25]

876 km
de voies cyclables[26]

Aléas climatiques

Pluies abondantes | Vagues de chaleur | Crues | Augmentation des températures | Sécheresses | Tempêtes destructrices

Climat

Alors que les données climatiques de 1981 à 2010 sont présentées, les projections climatiques de 2041-2070 et de 2071-2100 indiquent que le climat continuera de changer.

1981-2010[28]	2041-2070[29]	2071-2100[30]
6,9 °C Température moyenne annuelle	**10,1 °C** Température moyenne annuelle	**12,6 °C** Température moyenne annuelle
20,2 °C Moyenne estivale annuelle	**23,4 °C** Moyenne estivale annuelle	**26,0 °C** Moyenne estivale annuelle
11 Nombre de jours de >30 °C	**41** Nombre de jours de >30 °C	**74** Nombre de jours de >30 °C
1000 mm Précipitations totales annuelles	**1110 mm** Précipitations totales annuelles	**1130 mm** Précipitations totales annuelles
72 mm Maximum de précipitations (5 jours)	**78 mm** Maximum de précipitations (5 jours)	**84 mm** Maximum de précipitations (5 jours)
71 Nombre d'épisodes de gel-dégels	**58** Nombre d'épisodes de gel-dégels	**51** Nombre d'épisodes de gel-dégels

Orientations de la résilience urbaine de la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*[31]

Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

- Soutenir une communauté solidaire et sécuritaire
- Protéger notre milieu de vie
- Maintenir une économie diversifiée et innovante
- Favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté

Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2011[iv, 32]

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2011. Après une diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air entre 2012 et 2016, celui-ci repart progressivement à la hausse. Selon le Bilan environnemental 2019 Qualité de l'air à Montréal : « Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la Clean Air Act. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016 ».[v, vi, 33]

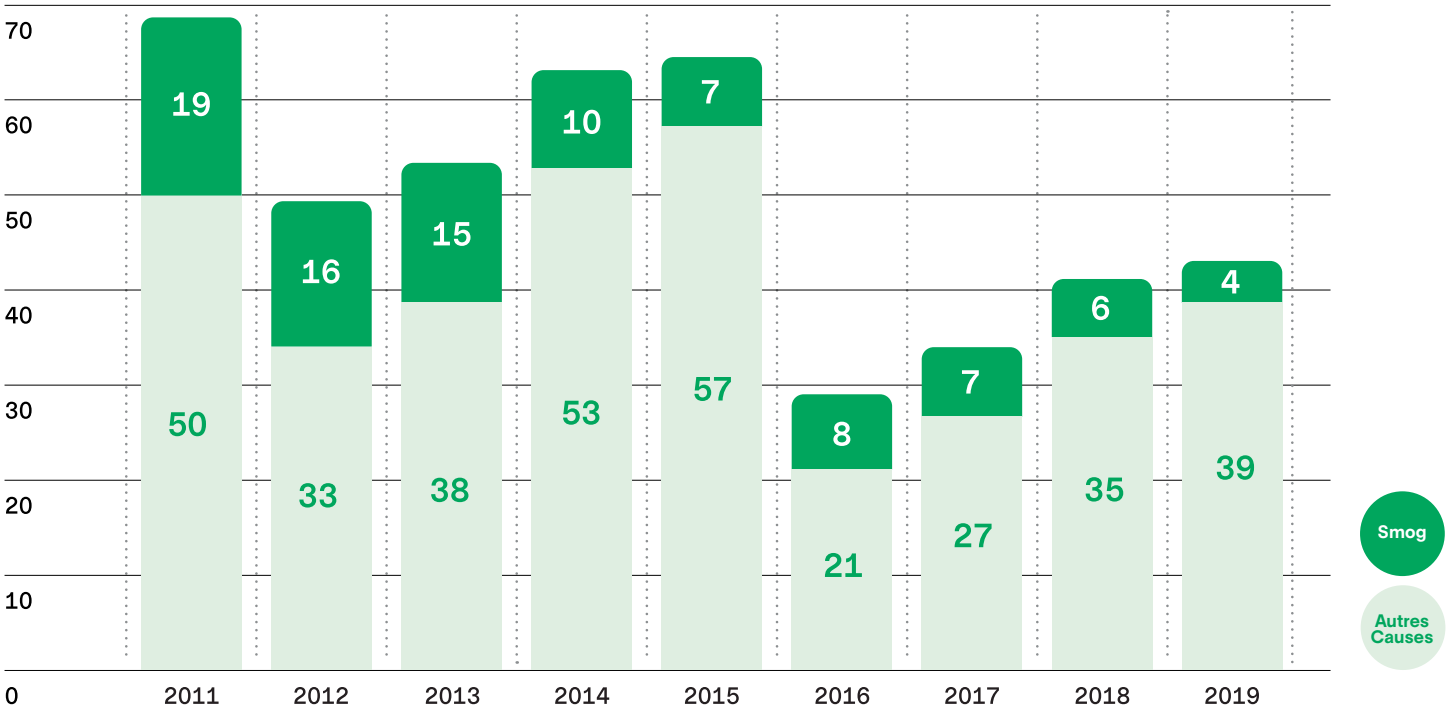

[iv] Données 2011 à 2013 fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

[v] Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de PM2,5 supérieures à 35 ug/m³ doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

[vi] Explications supplémentaires fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015*

Les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire, et les émissions de GES à Montréal contribuent à ce phénomène. Le dernier inventaire annuel en date indique que les émissions de GES de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2015, sont en baisse de 28 % par rapport à 1990. Cela dit, la Ville de Montréal estime que cette réduction atteindra 30 % en 2020. La majeure partie des émissions de GES de l'agglomération proviennent du transport ainsi que des sources fixes des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[34]

- Résidentiel
  12 %
- Commercial et institutionnel
  16 %
- Industriel – Sources fixes
  20 %
- Industriel – PIUP
  (procédés industriels et de l'utilisation des produits)
  8 %
- Transport
  40 %
- Matières résiduelles
  4 %
- Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
  0,06 %

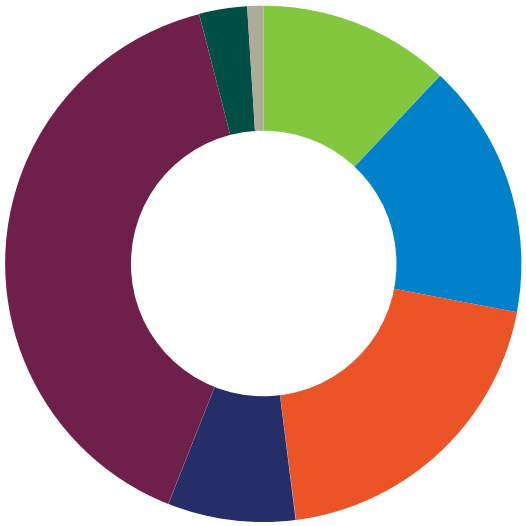

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015 par source d'énergie*

Les principales sources d'énergie responsables des émissions de GES de la collectivité sont le gaz naturel pour le secteur des sources fixes (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) et l'essence pour le secteur du transport routier.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015[35]

- Gaz naturel
  43 %
- Mazout léger
  8 %
- Bois
  2 %
- Essence
  34 %
- Diesel
  11 %
- Autre
  - Mazout lourd 0,1 %
  - Électricité 0,6 %
  - Propane 1,6 %
  - Éthanol 0,05 %
  - Biodiesel 0,005 %

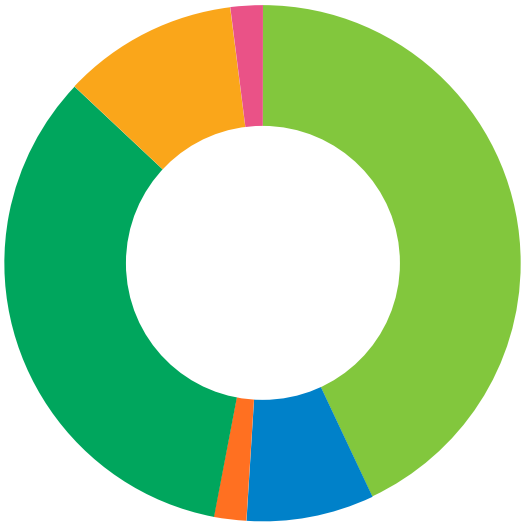

Montréal 2050 : une ville carboneutre et résiliente

En 2050, au pied du mont Royal et sur les rives du fleuve Saint-Laurent s'élève une ville carboneutre et résiliente, reconnue mondialement pour sa qualité de vie exceptionnelle. La population respecte les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, l'utilisation généralisée d'énergies renouvelables, l'agriculture locale et l'économie circulaire. Les quartiers ont été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité. Ils sont à échelle humaine et favorisent les échanges sociaux et la protection des écosystèmes. Ceux et celles qui habitent Montréal ont participé activement à transformer la ville pour qu'elle soit plus inclusive, plus verte et adaptée aux changements climatiques. Les Montréalais et Montréalaises ont tissé des liens qui favorisent l'entraide en cas d'événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, ou de toutes autres crises auxquelles la population montréalaise pourrait faire face. Cette ville résiliente est le résultat d'actions prises entre 2020 et 2030 par l'ensemble de la communauté montréalaise et qui ont tracé la voie à la carboneutralité de Montréal.

Vision

En 2030...

Avec la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, Montréal a bien amorcé sa transformation vers la mobilité durable, l'économie circulaire et des quartiers durables axés sur les services de proximité.

Les Montréalais et Montréalaises vivent dans des milieux de vie sains où la nature est de plus en plus présente. L'importance de la canopée montréalaise a bondi. Les nombreux arbres de plusieurs essences absorbent l'eau des pluies, filtrent l'air et abritent une grande diversité d'espèces. Leur ombre rafraîchit les résidences et les jardins. Les îlots de chaleur ont presque disparu dans tous les quartiers. La Ville de Montréal tient compte des personnes les plus vulnérables dans toutes les démarches de planification urbaine, ce qui a réduit les inégalités sociales, économiques et environnementales sur le territoire.

La communauté montréalaise se déplace de plus en plus à pied ou à vélo dans des environnements sécuritaires, dont la qualité de l'aménagement visuel et sonore favorise la santé autant physique que mentale. S'il faut se déplacer sur une plus grande distance, le réseau de transport collectif électrique permet de relier rapidement les différents quartiers entre eux et vers le centre-ville animé, où la congestion a été considérablement réduite.

Le taux de possession de véhicules a diminué. Toutefois, si un véhicule motorisé est nécessaire, il est possible d'utiliser les services de mobilité partagés électriques qui facilitent le transfert modal. Le transport de marchandises est optimisé et plus durable. Le télétravail s'est aussi popularisé, réduisant la pression sur les réseaux de transport en heure de pointe.

Conséquemment, avec la diminution du nombre de véhicules à combustibles fossiles, la qualité de l'air s'est grandement améliorée. D'ailleurs, une part croissante de la communauté montréalaise habite et travaille dans des bâtiments sains, écoénergétiques, bien isolés et résilients relativement aux aléas climatiques.

La lutte contre les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux a permis de dynamiser l'économie dans de nouveaux créneaux innovants. Il est facile pour les Montréalais et les Montréalaises d'exercer leurs expertises dans des emplois de qualité qui rejoignent leurs valeurs.

Montréal se positionne en chef de file de l'économie circulaire. Sa population adopte des modes de vie zéro déchet, et le peu de matières résiduelles restantes est majoritairement intégré dans les cycles de production, et ce, à même le territoire.

Les Montréalais et Montréalaises ont créé des réseaux d'entraide pour s'adapter aux changements climatiques et à d'autres crises potentielles, notamment sanitaires. Ils sont mieux préparés à faire face, entre autres, aux pluies diluviennes et aux chaleurs extrêmes. Les infrastructures intègrent les scénarios de changements climatiques. Les défaillances se font rares, et lorsqu'il y en a, la réponse est efficace.

Les citoyens et citoyennes, entreprises, industries, commerces, organismes communautaires et les membres du personnel de la Ville sont mobilisés et travaillent de concert et de façon efficace, transparente et constructive afin d'offrir des milieux de vie résilients, adaptés et carboneutres.

Montréal joue son rôle de métropole : en véritable leader, elle mobilise toute la communauté autour de la transition écologique, en lien avec l'ensemble des régions du Québec.

Mener ensemble la transition écologique

Le Plan climat 2020-2030 contient désormais 52 actions — dont 16 actions phares — visant à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une diminution significative des vulnérabilités du territoire, aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Une action phare aura un impact particulièrement important, soit au niveau de la mobilisation, de la réduction des émissions de GES ou de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'une action qui est essentielle à l'atteinte des cibles de la Ville.

Ces actions sont regroupées en 5 chantiers d'intervention :

- **A** Mobilisation de la communauté montréalaise
- **B** Mobilité, urbanisme et aménagement
- **C** Bâtiments
- **D** Exemplarité de la Ville
- **E** Gouvernance

Les sous-sections qui suivent présentent chacun de ces chantiers et les actions qu'ils contiennent. À moins d'indication contraire, la mise en œuvre des actions est prévue d'ici 2030.

Adapter l'économie montréalaise aux impératifs de la transition écologique

Pour réussir la transition écologique, l'ensemble de l'économie montréalaise — tous secteurs confondus — devra se transformer pour pleinement intégrer les notions de durabilité et de circularité. La Ville de Montréal participera à cette transformation, notamment en utilisant les marchés publics comme levier pour favoriser l'essor d'industries innovantes, en établissant un plan de travail pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction et en participant à la transition juste des travailleurs et travailleuses des secteurs touchés par la transition écologique.

Le Plan de relance économique lancé au mois de décembre 2020 a confirmé l'intention de la Ville de faire de la transition écologique l'un de ses piliers.

Le secteur industriel constitue un domaine de l'économie particulièrement important pour la transition écologique de Montréal. Il contribue à environ 28 % des émissions totales de GES de la ville : 20 % provenant de sources fixes (émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité[36]) et 8 % provenant de procédés industriels et de l'utilisation des produits (PIUP).

Déjà le protocole de Montréal et l'accord de Kigali démontrent qu'il y a eu du progrès dans les efforts visant à diminuer l'impact climatique et environnemental du secteur industriel. Il demeure toutefois essentiel de déployer des actions vigoureuses afin d'accélérer sa transformation. Certaines mesures du Plan climat 2020-2030 concernent donc prioritairement ce secteur, comme la création de réseaux pour stimuler l'économie circulaire et l'écologie industrielle.

Comme les actions contribuant à la transformation de l'économie et du secteur industriel sont de plusieurs natures, elles sont réparties dans les 5 chantiers mentionnés ci-dessus.

Trajectoire des émissions de GES de 1990 à 2050

* Basé sur une modélisation technico-économique pour la réduction des émissions de GES.

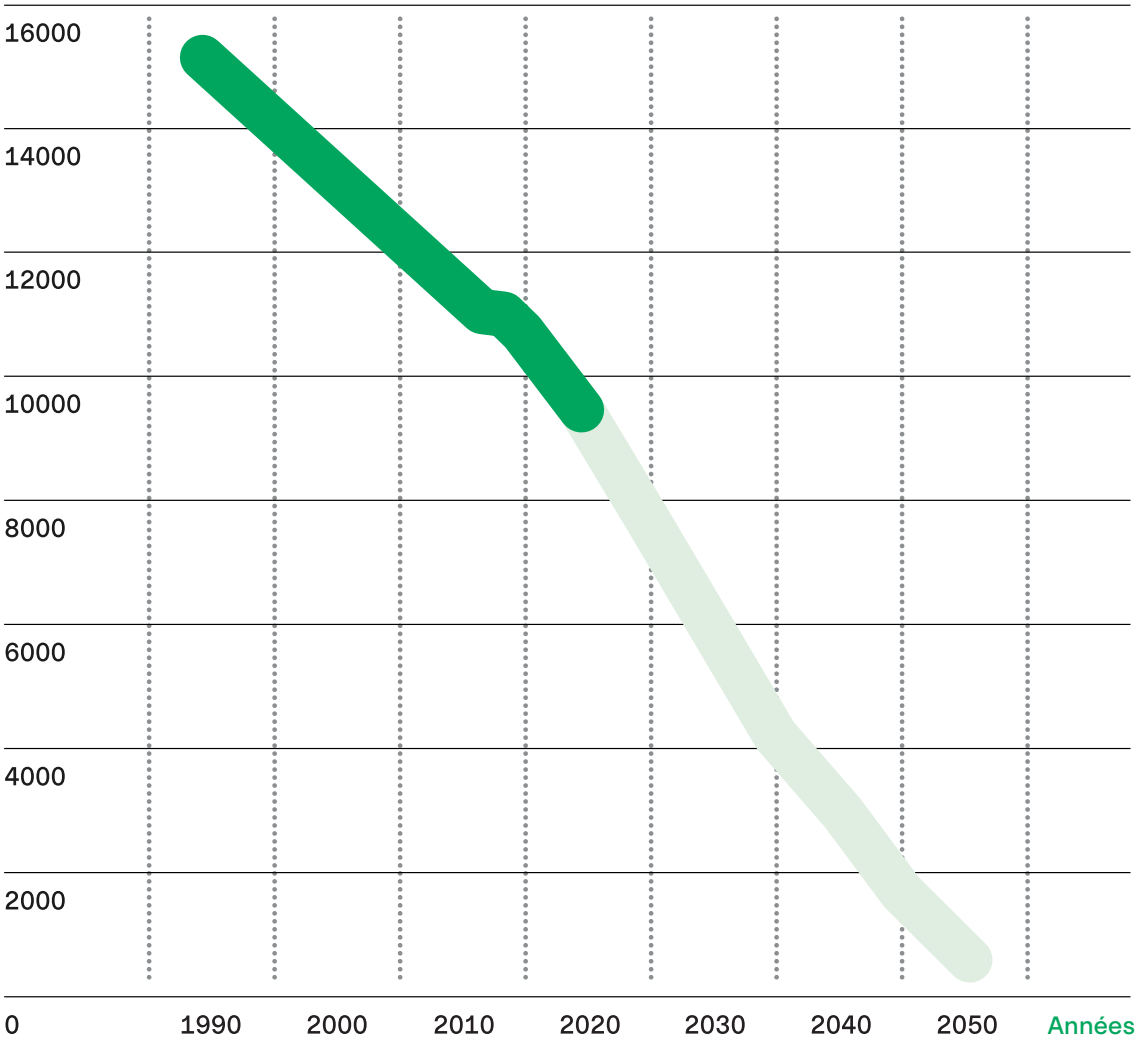

Chantier A

Mobilisation de la communauté montréalaise

La transition écologique appartient à toute la communauté montréalaise et elle ne peut être envisageable sans la participation de tous ses membres. Cette transformation de Montréal vers une plus forte durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui doit s'implanter sur tout le territoire, quartier par quartier. Plusieurs personnes, entreprises, industries, institutions, organisations et membres du personnel de la Ville sont déjà en marche vers la transition écologique. Montréal les soutiendra en multipliant les occasions d'apprentissage et d'engagement afin que tous puissent contribuer à bâtir la métropole de demain.

Montréal agira sur plusieurs plans pour favoriser des changements de comportements : sensibiliser, mobiliser, engager et outiller. Elle créera des programmes qui tiendront compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement présents dans la communauté montréalaise. Les initiatives locales seront soutenues adéquatement, notamment en leur offrant un appui financier et technique et en créant des environnements propices à l'expérimentation. La Ville de Montréal jouera aussi un rôle de catalyseur d'innovation en rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices pouvant contribuer à l'émergence de l'économie circulaire et en amorçant des réflexions multipartites sur la transition écologique du secteur de la construction.

Trajectoire menant à des changements de comportement

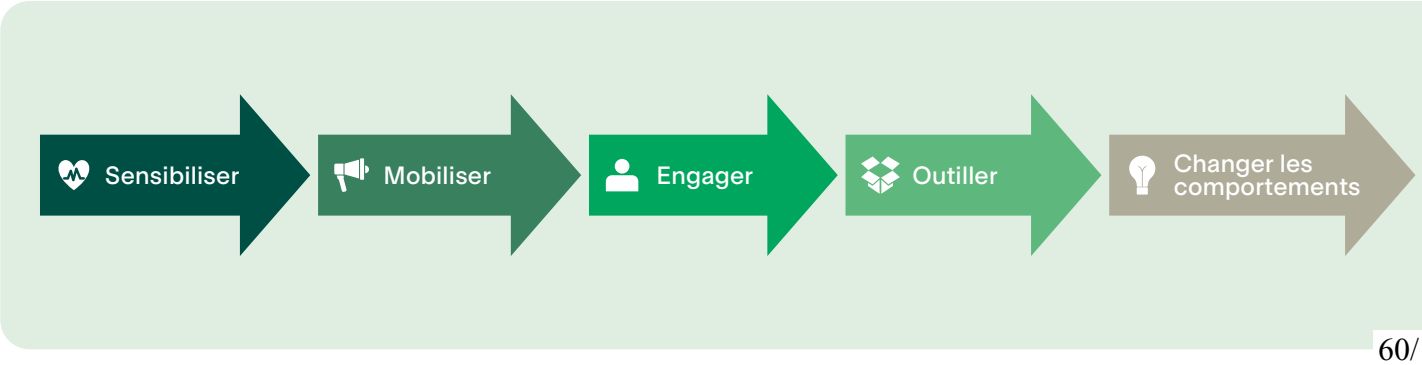

Action 1

Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Pour mobiliser les actrices et acteurs locaux, Montréal appuiera les initiatives citoyennes en matière de transition écologique. Pour ce faire, Montréal proposera, dans chaque arrondissement, un mécanisme de collaboration entre les administrations locales, les services centraux de la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain. Ces mécanismes se baseront sur la co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne.

De tels projets d'innovation sociale créent du capital social entre les citoyens et les citoyennes, et augmentent l'autonomie des communautés locales en multipliant les occasions de mise en relation et de partage.

Pour encourager ces initiatives locales, Montréal :

- soutiendra les organismes qui animent la participation citoyenne en collaboration avec les arrondissements et les parties prenantes locales ;
- instaurera des lieux ouverts, notamment en tirant profit de l'approche d'urbanisme transitoire ;
- favorisera la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires ;
- favorisera et facilitera la collaboration entre les arrondissements et la population ;
- facilitera l'accès aux divers programmes de financement, notamment par l'augmentation des budgets participatifs et des appels de projets citoyens ainsi que par la diffusion d'information ;
- mettra en valeur l'identité des communautés, améliorera la vitalité des quartiers et la culture de proximité par le développement de quartiers culturels [vii, 37].

[vii] La Ville de Montréal adhère à la définition de « quartier culturel » établie par Culture Montréal, soit « (un) milieu de vie animé, où la présence des arts et (de) la culture est reconnue comme une contribution essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc. ».

L’urbanisme transitoire : l’exemple du Projet Young

L’urbanisme transitoire est une façon de valoriser autrement des espaces vacants ou délaissés, autant des bâtiments que des terrains. Cette approche ouverte qui renouvelle la planification urbaine s’inscrit dans un cadre d’urbanisme participatif. Ce cadre vise à mobiliser des acteurs et actrices dans des opérations dynamiques et concrètes visant à redonner une nouvelle vie à des lieux sous-utilisés. Par leur caractère transitoire, ces formes d’occupation permettent de définir de manière progressive et évolutive la vocation pérenne de lieux qui retrouvent ainsi un sens et un usage actualisés.

Le Projet Young, premier projet pilote montréalais d’occupation transitoire, fruit d’un partenariat inédit entre la Ville de Montréal, l’organisme Entremise, la Maison de l’innovation sociale (MIS) et la Fondation McConnell, est un exemple particulièrement intéressant de cette nouvelle approche de mise en valeur de lieux sous-utilisés. Dans le cadre de ce projet, un des bâtiments vacants de la Ville de Montréal a accueilli pour une période de 22 mois la MIS, des entrepreneurs, des groupes communautaires et des artistes en échange d’un loyer abordable.

Non seulement le Projet Young a permis de tester, dans un bâtiment municipal, la pratique émergente des usages transitoires, mais en accueillant la MIS comme principal occupant, il en a fait un cadre sans précédent de soutien à l’émergence de projets et d’initiatives variés d’innovation sociale.

Le Projet Young s’impose comme une première réalisation qui a marqué le domaine de la régénération urbaine à Montréal. Cette innovation collaborative a suscité un intérêt significatif tant à l’échelle du Québec qu’à l’international.

L’urbanisme transitoire sera inscrit dans le prochain plan d’urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et participera ainsi à la réalisation de la transition socioécologique par l’expérimentation de nouvelles formes de collaboration publique–communautaire, tels que les communs (forme d’usage et de gestion collective d’un lieu ou de ressources).

Action 2

Soutenir les partenaires de la transition écologique

Montréal compte plusieurs acteurs et actrices qui s'impliquent dans l'action environnementale et climatique. Pour atteindre ses cibles et implanter des solutions multiples, adaptées et à fort impact, elle aura besoin de la collaboration de chacun d'entre eux, qu'ils soient publics, privés, communautaires ou institutionnels.

Montréal introduira un nouveau programme de soutien pour les organisations dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de la Ville ainsi que le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de tous les quartiers. La Ville de Montréal communiquera leurs réussites afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets. Elle concevra aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

Action 3

Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Montréal élaborera une charte qui liera l'ensemble des acteurs et actrices du développement urbain à la Ville de Montréal et les incitera à innover en matière d'aménagement des milieux de vie, et ce, dans divers domaines : inclusion sociale, mobilité, énergie, agriculture urbaine et verdissement, gestion des matières résiduelles, économie sociale et circulaire, conservation et mise en valeur du patrimoine, formes d'auto-organisation citoyenne, mise en commun des services et des équipements, etc. Pour alimenter cette démarche, la Ville a déterminé certaines zones dont le développement est en planification. Ces zones deviendront des laboratoires où elle redéfinira, avec la communauté et un réseau d'experts, les façons de développer et de vivre la ville.

La charte comprendra des lignes directrices et sera accompagnée de mesures évolutives d'encadrement et de suivi afin de mieux adapter les quartiers aux changements climatiques, d'améliorer la résilience des communautés et de favoriser la transition écologique de Montréal.

Action 4

Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Montréal déploiera des stratégies d'incitation aux changements de comportements pour accompagner la collectivité montréalaise dans la transition écologique et la résilience. Ces programmes cibleront des publics variés en fonction d'actions prévues dans le présent plan, comme :

- l'électrification des systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels pour éliminer l'utilisation du mazout ;
- l'augmentation de la part modale du vélo en ciblant les personnes qui résident ou travaillent près des infrastructures cyclables[38] ;
- l'accompagnement des entreprises dans la transition vers l'économie circulaire ;
- la réduction des déplacements en auto solo du personnel des grandes entreprises et la sensibilisation des cadres à privilégier le télétravail pour tous les postes le permettant ;
- l'augmentation des livraisons zéro émission par les grandes entreprises.

Action 5

Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires

La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. Les entreprises qui se lancent dans cette transformation doivent avoir l'appui des villes et des gouvernements.

Montréal accompagnera et mettra en réseau les industries, commerces et organismes communautaires déjà établis sur son territoire afin d'encourager leur transition vers des pratiques d'économie circulaire, et elle multipliera les efforts pour attirer les intervenants et intervenantes qui y sont déjà impliqués. La Ville exercera en ce sens son pouvoir de concertation et d'accompagnement des différents acteurs et actrices, notamment dans les pôles industriels.

Montréal fera d'ailleurs un portrait des possibilités de mise en œuvre de l'économie circulaire sur son territoire. Ce portrait inclura entre autres des analyses des flux de matières et d'énergie pour des secteurs porteurs partout sur son territoire. Le degré d'implantation de l'économie circulaire sera mesuré au moyen d'un indice de circularité évolutif.

La démarche aidera entre autres à discerner des perspectives de débouchés en écologie industrielle appliquée, soit des situations où des extrants (par exemple la chaleur, la vapeur ou un composé chimique) et des matières résiduelles de procédés industriels peuvent être repris comme intrants et matières premières dans les procédés d'autres établissements. Le portrait de mise en œuvre de l'économie circulaire mettra en lumière les interventions requises pour tirer profit de ces synergies.

L'économie circulaire : respecter les limites écologiques de la Terre

La limite du modèle économique classique, dit « linéaire[viii, 39] », est atteinte. Les capacités de la planète ne peuvent plus soutenir la logique de la séquence « extraire – transformer – consommer – jeter ».

L'économie circulaire s'impose comme une solution de rechange qui valorise l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources naturelles et le respect de la capacité des écosystèmes. Ce modèle propose un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[40] ».

L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. Elle génère aussi des bienfaits sur le plan socioéconomique, notamment en atténuant la volatilité des prix des matières premières et en créant des emplois. Montréal déploie déjà des programmes pour accélérer l'implantation de l'économie circulaire sur son territoire, comme la mise en place, avec Fondaction, d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes, mais elle compte aller plus loin.

Aller plus loin avec les zones d'innovation

Dans le cadre d'une démarche initiée par le gouvernement du Québec, Montréal implantera des zones d'innovation qui accueilleront des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées et collaboratives. Les zones d'innovation créeront des écosystèmes pour valoriser les technologies émergentes. Elles répondront à certains critères, dont celui de favoriser la croissance propre et durable et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du Québec.[41]

[viii] Selon l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), le modèle économique linéaire force à « prélever de plus en plus de ressources pour répondre aux besoins d'une population croissante ». De plus, « au cours du dernier siècle, nous avons multiplié par huit notre consommation de matières ». À noter que l'Institut EDDEC a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Action 6

Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

En se basant sur les initiatives internationales les plus probantes, notamment les approches d'encadrement de la construction déployées dans la ville d'Oslo[42], Montréal établira un plan de travail pour favoriser la réduction des émissions de GES directes et indirectes provenant des chantiers de construction. Elle constituera une équipe de travail multipartite afin de mettre en place des mesures pour réduire ces émissions. Cette équipe se penchera, entre autres, sur le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité et sur l'approvisionnement en matériaux sobres en carbone. Elle tiendra compte des autres bienfaits induits par ces orientations, comme la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique.

Action 7

Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Comme indiqué dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025[43], Montréal réduira de 50 % le gaspillage alimentaire sur son territoire d'ici 2025. Pour y parvenir, elle aura besoin de la collaboration de toute la population et des parties prenantes. Elle tiendra dès 2021 une consultation publique menant à l'adoption d'une stratégie pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter des changements de comportements.

La Ville mettra également en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles, alors que ceux-ci représentent 4 % des émissions totales des grandes villes à l'échelle mondiale[44] et que ce secteur industriel et commercial utilise plus d'un milliard de kW/h par année[45]. En plus d'interdire l'élimination des invendus et des refus de production dans le secteur local du textile, comme indiqué au PDGMR 2020-2025, la Ville encadrera de façon plus ciblée la disposition des boîtes de dons et encouragera la collectivité à les utiliser davantage.

En plus d'avoir le potentiel de réduire les émissions de GES de façon importante, cette mesure mobilisera la population et plusieurs entreprises en leur proposant un geste simple.

La contribution du zéro déchet et de la gestion des matières résiduelles à la lutte contre les changements climatiques

Non seulement agir sur la surconsommation et la production de déchets permet de réduire les pressions sur nos ressources et la contamination de nos milieux de vie, mais cela contribue aussi directement à la lutte contre les changements climatiques. Le traitement et l'élimination des matières résiduelles génèrent du méthane, un puissant GES (25 fois plus puissant que le CO_2). La gestion des matières résiduelles[ix] produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération[46]. De plus, bien que des systèmes de captation performants soient en place dans les sites d'enfouissement, la décomposition des matières résiduelles enfouies aujourd'hui continuera de produire du méthane et d'autres polluants atmosphériques pendant plusieurs décennies. Ces émissions représentent un passif environnemental important pour les prochaines générations.

Montréal construira d'ici 2022 deux centres de traitement des matières organiques dont elle estime le potentiel de réduction des émissions de GES annuelles à 22 kt éq. CO_2.[47]

[ix] La collecte, le traitement et l'élimination des matières résiduelles laissent une empreinte carbone équivalente à l'utilisation d'un peu moins de 100 000 véhicules automobiles parcourant plus de 18 500 km/an.

Action 8

Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

La participation de l'ensemble de la population montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Pour susciter l'engagement des citoyennes et citoyens, ces derniers devront être parties prenantes des changements à opérer. Pour ce faire, Montréal instaurera donc des programmes d'éducation et de sensibilisation en mettant l'accent sur les avantages que comporte la transition écologique dans plusieurs sphères, dont la santé, la qualité de vie, la mobilité et les finances.

Montréal s'adressera en priorité aux principaux groupes vulnérables aux changements climatiques[48], qui incluent, entre autres, les personnes aînées, les enfants, les personnes en situation d'itinérance et les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

Montréal collaborera avec ses partenaires en santé publique, en développement social, en habitation et en sécurité urbaine. Plusieurs projets sont déjà en cours dans les arrondissements vulnérables aux crues printanières[49] et la Ville révise ses plans particuliers d'intervention régulièrement afin d'assurer la sécurité de sa population face aux principaux risques sur le territoire, notamment les crises sanitaires[50].

Les projets suivants constituent des exemples de programmes d'éducation et de sensibilisation qui seront mis en place.

Les établissements culturels et scientifiques, lieux de sensibilisation

Afin de rejoindre sa population, Montréal misera sur ses établissements culturels et scientifiques. Ceux-ci sont nombreux, réputés, bien implantés, très fréquentés et propices au développement de programmes d'activités axés sur la transition écologique. Montréal déploiera au moins un de ces programmes dans chacun de ces établissements, dont les maisons de la culture, le Centre d'histoire de Montréal et les bibliothèques et musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium et Planétarium).

Les jeunes, source d'influence et de changement

Les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et Montréal leur donnera une voix en multipliant les occasions qu'ils ont de s'exprimer, d'exercer leur influence et d'entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Montréal soutiendra la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes[51] en mettant à leur disposition des ressources municipales (expertise, outils pédagogiques, grands parcs, bibliothèques, réseau de transport et autres).

Les jeunes en relation avec la nature

Montréal possède un réseau de grands parcs accessibles à tous et à toutes. Avec la création du Grand parc de l'Ouest – annoncée en août 2019 et dont la taille de 30 km^2 (près de 8 fois celle de Central Park, dans la ville de New York) en fera le plus grand parc de compétence municipal au Canada –, elle continuera d'améliorer la qualité et l'étendue de la nature urbaine. Montréal maximisera l'utilisation de ce réseau afin que tous les jeunes, particulièrement les moins nantis, puissent en tirer les bienfaits sociaux et environnementaux.

Pour ce faire, d'ici 2025, Montréal augmentera progressivement son offre d'équipements de loisirs à louer dans son réseau, en les sélectionnant en fonction des intérêts des jeunes de 12 à 17 ans. De plus, elle appuiera mieux les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire tout en développant leur capital social.

Les vagues de chaleur estivales

Afin de mieux prévenir les effets des vagues de chaleur à Montréal, la Ville et ses partenaires en santé publique et en habitation mèneront une campagne de sensibilisation annuelle qui ciblera les secteurs les plus vulnérables.

Action 9

Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Des programmes destinés à verdir les quartiers, à favoriser l'agriculture urbaine et à augmenter la cohésion sociale ainsi que la sécurité urbaine existent dans plusieurs arrondissements[52]. Afin de travailler en synergie ces enjeux de résilience des communautés, la Ville s'appuiera sur l'expertise locale et régionale pour bonifier la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes et nourrir le sentiment de solidarité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers.

Ainsi, dès 2021, un projet pilote testera la co-construction et la mise en œuvre de pôles de résilience. Ces pôles se baseront sur les bonnes pratiques déjà établies à Montréal[53], ailleurs en Amérique du Nord[54] et en Europe[55], comme les *Resilience Hubs.*

Adapter 8 centres communautaires municipaux afin qu'ils répondent au besoin de la population à faire face aux changements climatiques, en temps normal et en situation d'urgence

D'ici 2030 :

- Adapter 8 centres communautaires municipaux situés dans les secteurs vulnérables
- Déployer une programmation éducative sur les changements climatiques
- Produire une certification de « pôle de résilience climatique » permettant de reproduire, reconnaître et soutenir d'autres actifs communautaires sur le territoire montréalais

8 pôles de résilience - volet bâtiment

Les besoins et les actifs municipaux seront évalués, en priorité dans les secteurs sensibles, selon l'indice d'équité des milieux de vie et l'indice de vulnérabilité aux changements climatiques. Les bâtiments les plus à même d'accueillir des pôles de résilience seront sélectionnés. Dès 2026, un programme pour bonifier le financement destiné à ces pôles sera développé, et les travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments seront lancés.

Outiller et autonomiser les populations – volet programmation

L'administration municipale entend mettre à profit ses installations et collaborer avec le milieu communautaire et institutionnel (tel que le réseau des bibliothèques et les musées) pour développer une programmation axée sur la résilience climatique des communautés afin d'outiller et d'autonomiser les populations face aux conséquences de la crise climatique. Cette collaboration permettra également de mettre en place une communauté de pratiques et un réseau de diffusion des outils et des initiatives locales.

Pôle de résilence climatique

Un pôle de résilience climatique est un lieu physique qui offre une programmation et des activités visant à aider les communautés à s'adapter aux effets des changement climatique et à réduire les impacts associés. Ces lieux peuvent, de plus, être mis à contribution en cas de perturbations sur le territoire montréalais. Les pôles de résilience pourraient notamment être des centres communautaires municipaux :

1. Accessibles universellement et offrant des espaces chauffés/climatisés, adaptables et répondant aux besoins de base de la population (sanitaire, alimentaire, accès WIFI);
2. Intégrant des éléments favorisant la résilience climatique (p. ex. : branchement pour une génératrice, enveloppe étanche, toit blanc/vert) pour assurer son usage en continu;
3. Offrant la possibilité, dans le cas d'un sinistre majeur, d'aménager un espace-dortoir;
4. Offrant des installations et une programmation annuelle (ateliers, cuisines collectives, conférences, expositions, soirées thématiques, etc.) qui permettent d'outiller et d'autonomiser la population face à l'urgence climatique au quotidien et de répondre aux besoins de la population plus vulnérable, en situation d'urgence.

Guider les décisions

L'indice d'équité des milieux de vie vise à localiser les milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines afin de susciter la priorisation et la convergence des investissements municipaux. Cet indice identifie les milieux qui cumulent les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales, d'accès aux ressources de proximité,

L'indice de vulnérabilité aux changements climatiques permet de localiser les secteurs où le territoire ainsi que la population sont les plus vulnérables aux aléas climatiques (hausse des températures moyennes, vagues de chaleur, pluies abondantes, crues, tempêtes destructrices et sécheresses).

Action 10

Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Montréal approfondira sa compréhension du capital social de sa collectivité grâce à une collaboration accrue avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et plusieurs partenaires locaux. La Ville collaborera à une première enquête sur les conditions sociales des personnes aînées de Montréal et mènera, par la suite, une deuxième enquête sur le capital social de la population âgée de plus de 18 ans. Ces enquêtes témoigneront de la force des liens sociaux dans les quartiers ainsi que des interventions qui contrent l'isolement et favorisent le sentiment de sécurité et de solidarité entre les individus. Un portrait détaillé, réalisé tous les cinq ans, servira d'indicateur en matière de résilience des communautés face aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique pour mieux intervenir en sécurité urbaine et mesurer le bien-être de la population.

Une transition juste en employabilité

Il est primordial que la transition écologique se fasse de manière équitable. Montréal travaillera avec les parties prenantes pour favoriser une transition juste pour les travailleurs et les travailleuses des secteurs touchés. Elle cherchera, entre autres, à revaloriser leur expertise dans les secteurs émergents.

Montréal élaborera également un plan de mobilité durable pour l'ensemble des pôles de développement économique prioritaires afin d'assurer un accès équitable aux nouveaux pôles d'emploi émergents.[56]

Chantier B

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de s'y mouvoir constituent l'âme d'une ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Pendant des décennies, les développements urbains ont laissé une grande place à l'utilisation de la voiture, à la minéralisation du territoire et à la séparation des différentes fonctions de la ville : loisirs, travail, commerces et résidences. Le résultat est que le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales, et que le phénomène des îlots de chaleur affecte plusieurs secteurs de la ville.

Les Montréalais et les Montréalaises demandent aujourd'hui des rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Montréal s'engage à déployer équitablement ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le transport est le secteur où les plus importantes réductions d'émissions de GES sont possibles au cours des dix prochaines années. L'approche préconisée par la Ville est de ***réduire*** les déplacements en véhicules motorisés par une densification de l'aménagement, notamment aux alentours des stations de métro, de ***transférer*** 25 % des déplacements en auto solo sur son territoire vers des modes moins énergivores et polluants, comme le transport collectif, et ***d'améliorer*** la performance des véhicules passagers et de marchandises en favorisant l'électrification. Considérant les cibles de réductions que nous impose la science, il faut agir simultanément sur les trois approches. Le défi est de taille, d'autant plus que la pandémie de la COVID-19 a transformé les habitudes de déplacements de plusieurs personnes.

Repenser l'aménagement signifie aussi de verdir la ville pour augmenter sa résilience aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. Les citoyens et les citoyennes de Montréal aspirent à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients. Le Plan climat 2020-2030 vise à répondre à cette demande en augmentant, entre autres, les milieux naturels protégés et la canopée sur le territoire montréalais, en réduisant les îlots de chaleur, en restaurant les berges et en favorisant le développement d'une agriculture urbaine saine et dynamique.

Action 11

Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage

Le transport collectif et actif ainsi que la mobilité partagée ont un impact majeur sur le développement et la forme que prendra la métropole en 2050. Montréal souhaite partager équitablement les bénéfices qui découlent du choix de la mobilité durable en augmentant l'accès des citoyens et des citoyennes à ces services dans tous les quartiers. Cet accès accru à la mobilité durable passe, entre autres, par le développement de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire montréalais.

En ce sens, la Ville de Montréal a annoncé, en janvier 2018, l'ajout de 300 autobus hybrides au réseau de la Société de transport de Montréal (STM). Avec ses partenaires du transport collectif, elle bonifiera aussi son offre et son réseau structurant, notamment par le prolongement de la ligne bleue[57] dans l'est de Montréal, l'achèvement de l'intégration du service rapide par bus du boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)[58] et la construction du REM, géré par CDPQ Infra, qui offrira 26 stations dans le Grand Montréal. La Ville devra également, avec l'appui de ses partenaires, continuer à développer et à améliorer la résilience de son réseau de transport collectif avec des projets comme le prolongement de la branche ouest de la ligne orange vers le nord et la construction de la ligne rose. La Ville de Montréal y consentira des investissements majeurs, car l'inaction a également un coût : la congestion routière dans le Grand Montréal a doublé en 10 ans et a entraîné des pertes financières de 4,2 G$ en 2018, selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)[59]. L'essor du transport collectif réduira la nécessité d'effectuer des déplacements en voiture et allègera donc la pression exercée sur les artères routières.

Afin d'encourager les transports actifs, la Ville continuera de développer son réseau cyclable en favorisant des aménagements protégés de qualité, comme le Réseau express vélo (REV) — un projet de voies cyclables de 184 km, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, avec 17 axes accessibles 12 mois par année —, en plus d'infrastructures comme des bandes cyclables. Elle accroîtra, par ailleurs, l'offre de vélos en libre-service, notamment de vélos électriques.

Montréal maintiendra aussi son soutien aux services de transport complémentaires au transport collectif, comme l'auto-partage, l'industrie du taxi et les services de covoiturage.

Ces mesures se traduiront par des économies substantielles pour les citoyens et les citoyennes, plus libres de délaisser leur voiture privée. En effet, l'utilisation d'un véhicule coûte en moyenne de 7000 $ à 10000 $ par année[60].

Action 11.1

Financer la mobilité montréalaise au moyen d'une Stratégie d'écofiscalité

D'ici la fin de l'année 2026 :

- Développer une Stratégie d'écofiscalité en transport incluant des mesures d'équité, le cas échéant.

À terme :

- Financer de manière significative, la contribution de Montréal à la mobilité.

Avec une préoccupation d'équité sociale et d'accès à la mobilité, Montréal est fermement engagée à :

- Lutter contre la congestion routière et améliorer la qualité de l'air;
- Favoriser la mobilité de toutes les personnes;
- Inciter la population à opter pour des véhicules compacts, économes et électriques.

Où, quand, comment, à quelle fréquence et à quelle distance nous nous déplaçons dépend toujours du coût, en temps et en argent, de nos déplacements. La tarification des différentes formes de mobilité joue un rôle clé en influençant nos comportements. À long terme, elle peut avoir un impact sur nos choix de lieu de résidence et de travail, tandis qu'à court terme, elle influence l'horaire de nos déplacements et le mode de transport privilégié.

L'écofiscalité permet d'encourager des activités économiques et des comportements plus durables, générer des revenus et entraîner des co-bénéfices : augmentation du nombre de passagers en transport collectif, diminution des îlots de chaleur, de la pollution et des déplacements automobiles, etc.

À Montréal, alors que près du tiers des ménages ne possèdent pas de voiture automobile[1] , c'est l'ensemble des ménages qui assume les coûts et subit les externalités négatives, liés à leur utilisation. En 2025, les dépenses liées au transport en commun et au réseau routier représentent respectivement 10,5 % et 6,5 % du budget de fonctionnement de la Ville, financé principalement par la taxation foncière. De plus, la Ville de Montréal compte investir 6 620 M$ dans les infrastructures routières entre 2025 et 2034, soit 26,7 % de son programme décennal d'immobilisations. Les coûts liés à l'entretien des réseaux routiers et du transport collectif ainsi que ceux du développement de la mobilité durable continueront d'augmenter au fil des années. Le défi financier associé à ces dépenses est considérable.

Le succès des mesures écofiscales en transport repose en partie sur la performance et de l'efficacité du système de mobilité durable. Le moment est opportun pour Montréal avec l'extension récente et en continu de son réseau de pistes cyclables, l'arrivée du REM et l'extension de la ligne bleue.

[1] Autorité régionale de transport métropolitain. (2020). Enquête Origine-Destination 2018. La mobilité des personnes dans la région métropolitaine de Montréal. Tableaux des résultats par secteurs municipaux. https://www.artm.quebec/wp-content/uploads/2020/06/document-mobilite_EOD_2018.pdf

Action 12

Universaliser l'accès à la mobilité durable

Certains enjeux subsistent concernant les modes de transport collectif, notamment en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, d'exclusion sociale et de tarification[61]. Au cours des prochaines années, Montréal travaillera avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée pour continuer de bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis, et souvent défavorisés[62]. La Ville continuera de travailler à la mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional, en concertation avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et avec le soutien du gouvernement du Québec[63]. Déjà, elle a réservé les sommes nécessaires dans son budget afin de réduire de 50 % le tarif du transport collectif pour les personnes aînées à Montréal et offrir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

L'équité en matière de transport à Montréal inclut également l'accessibilité universelle aux transports collectifs, soit aux familles et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La STM et les autres partenaires en transport collectif du Grand Montréal en font une priorité[64].

Le développement du réseau de transport collectif montréalais améliorera l'accès équitable aux emplois et aux services de base. Au cours des prochaines années, la Ville et ses partenaires s'appliqueront à mieux comprendre ce défi pour agir plus efficacement dans les secteurs plus défavorisés de la métropole.

Action 13

Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

L'innovation, les nouvelles technologies et le développement durable doivent être au cœur du positionnement du centre-ville. Des investissements seront consacrés pour augmenter de façon significative la présence des véhicules électriques sur son territoire. En plus de diminuer les émissions de GES, l'augmentation de la proportion de véhicules électriques créera un milieu de vie et de travail plus sain, limitant la pollution atmosphérique et sonore, permettant ainsi au centre-ville de se distinguer. En complément, la Ville continuera également de favoriser un transfert modal pour les déplacements du et vers le centre-ville vers des options carboneutres grâce à une planification, des projets et des investissements favorisant l'utilisation des transports actifs et collectifs au centre-ville.

En 2030, une zone zéro émission pourra y voir le jour, à l'image de celles qu'on trouve actuellement dans d'autres grandes métropoles du monde. Le déploiement et le développement d'une telle zone se fera progressivement, et l'adhésion des partenaires et de la population seront nécessaires pour assurer la réussite d'une telle initiative. Toute volonté d'aller en ce sens fera donc l'objet de concertation avec les partenaires et d'une consultation publique et s'inscrira en cohérence avec les autres projets d'urbanisme et de mobilité du secteur qui sera visé. Ailleurs dans le monde, ce sont plus d'une trentaine de villes, dont Londres, Paris et Los Angeles, qui se sont engagées auprès du *C40 Cities Climate Leadership Group* à créer des zones zéro émission d'ici 2030[65]. La volonté de Montréal de miser sur l'électrification de son centre-ville et d'y favoriser les modes de transport actif et collectif s'inscrit dans cette mouvance.

Pour soutenir l'électrification du centre-ville, la Ville multipliera les infrastructures de recharge publiques et privées qui favorisent l'électrification des véhicules personnels et commerciaux, en s'arrimant aux démarches d'Hydro-Québec. Elle poursuivra également l'achat et l'essai de véhicules électriques à des fins municipales et accompagnera aussi les entreprises, notamment de livraison, qui souhaitent électrifier leurs flottes de véhicules. De plus, la Ville travaillera de concert avec des entreprises et chercheurs pour en faire une vitrine de l'électrification des transports et ainsi demeurer un leader de ce secteur.

Cette volonté de la Ville s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales tant du Québec que du Canada. En effet, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme pour infrastructures pour véhicules à émission zéro et le gouvernement du Québec une stratégie d'électrification des véhicules et des infrastructures de recharge qui vise entre autres les centres-villes et qui doit mener à une interdiction de la vente de véhicules à essence en 2035. La création d'une zone zéro émission s'inscrit donc en adéquation et en complément des différentes mesures prises par les autres paliers gouvernementaux.

Quartiers en développement et en requalification

Afin que le développement urbain se conjugue avec la transition écologique et la résilience, les quartiers en développement et en requalification (notamment lors de l'élaboration des Programmes particuliers d'urbanisme) seront développés en cohérence avec l'objectif de carboneutralité que la Montréal s'est donnée pour 2050. Ces quartiers, tels que le quartier Namur-Hippodrome, offrent notamment des occasions historiques de design, de proximité des services, d'accès à des logements abordables écoénergétiques et à des alternatives de mobilité durable ainsi que d'accélérer la transition vers les véhicules électriques.

Action 14

Électrifier 100 % des autobus de la STM

Montréal appuiera la STM dans ses efforts pour électrifier entièrement son parc d'autobus d'ici 2040. Elle fera également des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il continue de soutenir les sociétés de transport publiques et les commissions scolaires dans l'accélération de la transition vers la carboneutralité du transport collectif.

Action 15

Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

La Ville étendra son réseau de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire et définira une stratégie pour électrifier davantage les transports afin de contribuer à ce qu'au moins 30 % des déplacements de personnes en véhicules soient électrifiés sur le territoire montréalais. En complément, le système de bornes de recharge sera ajusté aux besoins des flottes commerciales qui iront en grandissant dans l'avenir. Cette stratégie sera déployée en collaboration avec les partenaires du milieu ainsi que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, acteurs clés de l'électrification au Québec.

L'électrification des transports : une priorité de Montréal

En 2016, la Ville a élaboré sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 avec l'ambition de se positionner comme chef de file dans ce domaine et d'améliorer le bilan carbone de la mobilité dans la collectivité[66]. Aujourd'hui, plus de 1500 bornes de recharge publiques sont présentes sur le territoire de l'île de Montréal[67], facilitant la transition vers la mobilité électrique. De ce nombre, près de 900 ont été installées par la Ville. En cohérence avec le Plan climat, une nouvelle stratégie d'électrification est en cours de rédaction.

Atteindre 11 000 points d'accès public à la recharge

D'ici 2030 :

- Compter 11 000 points d'accès public à la recharge, répartis équitablement sur le territoire dans les espaces municipaux, commerciaux, institutionnels et industriels.

Les bornes seront déployées en fonction des besoins de la population. De plus, en rendant publics les taux d'utilisation réels des installations, le secteur privé pourra bonifier le déploiement de solutions de recharge dans les quartiers où les besoins sont les plus grands.

Au Québec, la recharge des voitures électriques personnelles s'effectue majoritairement à la maison (dans environ 80 % des cas)[2] . Or, plusieurs secteurs montréalais sont peu propices à la recharge à domicile. En effet, seulement 13 % des immeubles d'habitation montréalais sont de type individuel, jumelé ou en rangée, où l'accès à un stationnement est plus répandu. Presque la totalité (87 %) des immeubles d'habitation sont de type multirésidentiel où l'accès à un stationnement privé, puis à la recharge à domicile, demeure beaucoup plus complexe, voire impossible. À ceci s'ajoute le fait que 60 % des ménages de l'agglomération sont locataires. Ces derniers dépendent alors du propriétaire de leur immeuble pour l'installation d'un tel service sur place.

Avec la fin de la vente de véhicules à essence projetée pour 2035, les personnes n'ayant pas d'accès à la recharge seront exposées à une situation inéquitable face au reste du Québec, mais aussi face aux personnes issues de milieux financièrement plus avantagés. Pour réussir une transition juste et équitable, il est impératif d'augmenter le nombre de points d'accès public à la recharge sur l'ensemble du territoire, qu'ils soient situés sur des terrains publics ou privés.

[2] Gouvernement du Québec. (2023). Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques. https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-recharge-vehicules-electriques

Ainsi, des conditions tarifaires, réglementaires et fiscales seront mises en place pour qu'au moins 11 000 points d'accès public à la recharge soient déployés sur le territoire de l'agglomération, d'ici 2030.

Ces conditions permettront, entre autres, de créer un environnement d'affaires propice à la participation du secteur privé, notamment dans les stationnements commerciaux et les essenceries. En effet, d'autres acteurs que les municipalités sont appelés à jouer un rôle de plus en plus grand dans le déploiement de points d'accès public à la recharge, ce qui facilitera la transition vers la mobilité électrique pour toute la collectivité montréalaise.

Les points d'accès qui relèveront de l'administration municipale seront prioritairement déployés dans les pôles de mobilité, les secteurs où le stationnement privé résidentiel est limité, les zones adjacentes aux rues commerciales et celles insuffisamment desservies par les bornes publiques de tiers.

Action 16

Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Plusieurs avenues technologiques et opérationnelles se profilent afin de réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises. La Ville déploiera, de concert avec les acteurs et les actrices du milieu, une stratégie cohérente pour atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES[x]. La Ville favorisera la mise en place et le déploiement de projets pilotes et d'incitatifs pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou pour la rendre plus sobre en carbone. Elle pérennisera et bonifiera aussi le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU), à l'image du projet pilote Colibri, pour desservir un territoire plus vaste. La Ville travaillera également de concert avec les unités d'affaires concernées pour accélérer le déploiement des stations de recharge pour les véhicules de livraison de marchandises.

[x] Cette cible émane d'une modélisation technico-économique cohérente avec la trajectoire de carboneutralité de 2050 pour l'agglomération de Montréal.

Action 17

Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Depuis quelques années, Montréal repense l'aménagement de ses quartiers dans une perspective de développement durable. L'aménagement de nouveaux secteurs, comme l'ancien site de l'Hippodrome de Montréal, offre une occasion inégalée de planifier les nouveaux quartiers en fonction des besoins d'aujourd'hui, soit des milieux de vie mixtes, diversifiés et résilients, qui misent sur les transports actifs et collectifs, le verdissement et les services de proximité. C'est dans cet esprit que la Ville a soumis en consultation publique la proposition de faire de l'hippodrome le premier écoquartier carboneutre de Montréal.

Les outils de planification et de réglementation d'urbanisme seront bonifiés[xi] afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine, adaptés aux changements climatiques. Ce travail se fera en collaboration avec les parties prenantes. Ces outils préciseront des orientations, des objectifs et des mesures, notamment réglementaires, pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques de la Ville. Puisque les arrondissements participeront aussi à la mise en œuvre des documents de planification et des règlements, la Ville de Montréal sera sensible à leurs besoins.

[xi] Incluant notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le futur plan d'urbanisme et de mobilité et laréglementation d'urbanisme.

Réduire les émissions de GES

Certains de ces outils viseront à réduire les émissions de GES de la collectivité selon l'approche Réduire – Transférer – Améliorer (RTA)[xii]. En premier lieu, la Ville reverra ses aménagements pour diminuer les déplacements motorisés et favoriser le transport actif (réduire). Ensuite, elle mettra en place des mesures pour transférer 25 % des déplacements en auto solo vers le transport collectif, le transport actif et la mobilité partagée (transférer)[xiii]. En dernier lieu, la réduction des émissions liées au transport routier nécessaire passera par la diminution de l'empreinte carbone des véhicules (améliorer). L'objectif de ces mesures est de contribuer à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030. Ces émissions représentent actuellement environ 30 % des émissions totales de Montréal.

S'adapter aux changements climatiques

Les changements climatiques affectent déjà la population, l'environnement bâti et naturel, l'économie, les services et les opérations de Montréal. Pour s'y adapter, chaque aménagement, privé ou public, respectera désormais divers critères pour lutter contre les changements climatiques. Pour faire face aux enjeux climatiques, la Ville :

- bonifiera l'analyse de vulnérabilité réalisée dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et l'intégrera dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité : elle repérera les secteurs les plus vulnérables, les dotera de règles d'urbanisme conséquentes et définira les interventions prioritaires ;
- modifiera la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'intensité, de la fréquence et de la durée croissante de certaines perturbations climatiques sur son territoire, dont les pluies abondantes, les vagues de chaleur et les crues ;
- adoptera des mesures, notamment réglementaires, qui tiennent compte de la topographie des sites afin de réduire les conséquences des pluies abondantes ;
- fixera des critères d'adaptation aux changements climatiques dès les premières étapes d'un projet.

Un plan d'urbanisme et de mobilité adapté à l'urgence climatique et environnementale

Au cours des prochaines années, la Ville souhaite créer ou aménager des quartiers résilients et adaptés au nouveau contexte climatique et environnemental, en plus d'implanter des modes de mobilité durable pratiques et accessibles. À plusieurs égards, la Ville est déjà engagée dans cette voie puisqu'elle favorise les mesures d'apaisement de la circulation, l'aménagement de pistes cyclables et la promotion de nouveaux services de transport collectif. En vertu de son prochain plan d'urbanisme et de mobilité, la Ville :

- consolidera les milieux déjà construits ;
- concevra, construira, rénovera et entretiendra les bâtiments, les lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques ;
- verdira son territoire, protégera les milieux naturels et augmentera la biodiversité ;
- valorisera et gérera les eaux de pluie, une ressource précieuse en milieu urbain, et implantera des réseaux d'infrastructures naturelles et vertes qui réduiront la pression sur les réseaux existants ;
- aménagera des rues conviviales, conçues pour toutes les personnes et pour tous les modes de transport[68] ;
- progressera vers la mobilité zéro émission.

Îlots de chaleur

Montréal, en collaboration avec des partenaires externes, travaille à la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface pour le territoire de l'agglomération, telles que leur pouvoir réfléchissant ou la capacité à emmagasiner la chaleur. Elle développera également une caractérisation des matériaux de surface (surfaces minérales ou végétales), afin d'y greffer les propriétés physiques. Ces informations seront utiles pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur.

[xii] La Ville préconise l'approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » (RTA) pour prioriser ses interventions afin de réduire ses émissions de GES, en cohérence avec la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec.

[xiii] Cet objectif découle de la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec de diminuer de 20 % l'utilisation de l'auto solo tout en considérant le degré d'urbanisation de l'agglomération.

Action 17.1

Opérationnaliser le principe de zéro artificialisation nette

D'ici 2030 :

- Développer les moyens nécessaires pour freiner l'artificialisation des sols et accélérer la déminéralisation, notamment par la planification urbaine et la réglementation.

Le développement urbain transforme les sols et les milieux naturels en espaces construits, ce qui fragmente et isole les habitats pour la faune, la flore et les organismes. Ce faisant, il est nécessaire de baliser le développement en misant sur une planification urbaine plus respectueuse des milieux naturels et de la biodiversité.

À l'échelle du territoire, Montréal mise sur la densification urbaine et développera les outils réglementaires et fiscaux permettant d'opérationnaliser l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela lui permettra de rencontrer ses cibles portant sur la végétalisation du territoire montréalais inscrites au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050[xiv]. Un exercice visant à déterminer des cibles de végétalisation pour l'ensemble de l'agglomération sera aussi mené.

Zéro artificialisation nette (ZAN)

L'objectif de zéro artificialisation nette vise à freiner et à compenser l'artificialisation des sols. Cette artificialisation se fait par la conversion de milieux naturels, d'espaces végétalisés ou de sols non perturbés en espaces construits ou minéralisés (p. ex. la destruction de boisés, friches ou milieux humides pour y construire des bâtiments ou des routes; la conversion de portions de parcs en places pavées ou en terrains sportifs synthétiques). Dans les régions fortement urbanisées, ces transformations accélèrent la perte de la biodiversité et nuisent à l'adaptation aux aléas climatiques (notamment par l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des îlots de chaleur).

[xiv] Le projet de PUM2050 propose qu'en 2030, 38 % du territoire de la Ville de Montréal soit occupé par des surfaces végétalisées. Ce pourcentage doit passer à 39 % en 2040 et à 40 % en 2050. Ces cibles sont basées sur une analyse faite à partir de données de 2016, qui seront répétées périodiquement pour permettre le suivi. Considérant les autres objectifs de la Ville, notamment en matière de création de logements ou d'emplois, qui entraîneront une artificialisation d'au moins une partie des sols, le maintien du taux de surfaces végétalisé à ce qu'il était en 2016 (38 %) représente un effort considérable.

Action 17.2

Augmenter les espaces végétalisés dans les secteurs vulnérables et prioritaires

D'ici 2030 :

- Atteindre équitablement la cible de 38 % de végétalisation du territoire en investissant notamment dans la déminéralisation et le verdissement des abords des écoles, résidences pour personnes âgées et habitations à loyer modique (HLM) des secteurs vulnérables.

À Montréal, comme dans la plupart des grandes villes, les quartiers cumulant les vulnérabilités économiques et sociales sont également ceux qui comptent le moins d'espaces végétalisés. Ce déficit prive la population des effets positifs de la végétation sur le bien-être mental et physique et peut engendrer de graves conséquences sur la santé et la sécurité des personnes, notamment en cas de vagues de chaleur, de pluies extrêmes ou de crues printanières.

Les initiatives de déminéralisation seront priorisées en fonction de l'indice d'équité des milieux de vie et des « Zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur ». Une attention particulière sera donnée aux interventions visant les rues et lots situés aux abords des écoles, des HLM et des résidences pour personnes âgées, contribuant ainsi à atteindre plus équitablement la cible de 38 % de végétalisation du territoire d'ici 2030, inscrite au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050.

Cette nouvelle action permettra aux populations vulnérables d'avoir accès aux nombreux bénéfices rendus par les espaces végétalisés, et ce, au même titre que l'ensemble de la population. Ces efforts de végétalisation seront menés parallèlement à l'amélioration des autres aspects des milieux de vie des secteurs visés comme l'offre en logements abordables. L'approche misera aussi sur la participation de la société civile dans la planification des projets.

Zones prioritaires à verdir

Les zones prioritaires à verdir pour diminuer les impacts des vagues de chaleur découle d'une analyse ciblant les endroits où prioriser les projets de verdissement pour maximiser les effets sur la qualité de vie et la santé des populations.

La présence de la nature autour de nous

Habituellement, la notion d'accès renvoie à la possibilité d'accéder physiquement aux espaces végétalisés. On pense alors à des parcs ou d'autres espaces végétalisés, aménagés pour recevoir les gens. Ici, il s'agit plutôt de l'accès aux bénéfices rendus par la présence d'espaces végétalisés de toutes tailles, situés à l'intérieur ou à proximité des milieux de vie, qu'ils soient physiquement accessibles ou non, dans un esprit de justice environnementale. On inclut alors tous les espaces végétalisés qui contribuent au bien-être de la population avoisinante y compris ceux qui ne sont pas des lieux de destination tels que les terre-pleins de boulevards, les saillies et les fosses d'arbre en trottoir, les toitures végétalisées, les parterres gazonnés privés et/ou clôturés, etc.

Action 17.3

Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes

D'ici 2030 :

- Intégrer systématiquement des infrastructures vertes drainantes dans les projets de rénovation de rues, lorsque cela est techniquement réalisable ;
- Maximiser les aménagements résilients dans tous les projets de rénovation d'espaces publics ;
- Modifier les encadrements réglementaires afin de tenir compte des zones identifiées à risque d'inondation ;
- Offrir un accompagnement aux propriétaires qui souhaitent adapter leur bâtiment pour le rendre résilient au risque d'inondation.

Les projections indiquent un doublement des épisodes de pluies causant des inondations urbaines et des refoulements dans les bâtiments, sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2050.

Miser uniquement sur le surdimensionnement des infrastructures grises, comme les égouts et les bassins de rétention en souterrain, n'est plus une solution techniquement et financièrement viable pour faire face à cet aléa. Il devient donc nécessaire de gérer une partie des eaux pluviales directement à la surface.

Ainsi, le concept de « ville éponge » propose une approche d'aménagement qui s'inspire des écosystèmes naturels pour introduire, dans les milieux de vie, une diversité de mesures d'adaptation aux pluies abondantes.

À l'échelle des bassins de drainage, il s'agit notamment de réorienter le ruissellement et les eaux pluviales vers des ruisseaux et milieux humides afin de les alimenter naturellement.

À l'échelle des quartiers, des « rues éponges » seront aménagées en intégrant 10 % d'infrastructures vertes drainantes lors de chaque réfection de rue, pour absorber une partie des eaux de pluie. Elles dirigeront une autre partie des eaux vers des « parcs éponges » ou des cours d'eau. Les « parcs éponges », situés en contrebas des rues, incluront des zones de rétention intégrées aux autres usages du site. Afin de systématiser l'aménagement de ces infrastructures, leur potentiel d'implantation sera évalué lors de chaque opportunité de travaux sur le domaine public, ainsi qu'à chaque point de passage des projets auprès des instances décisionnelles de la Ville.

À l'échelle des propriétés privées, de nouveaux règlements et des mesures visant à réduire le ruissellement provenant de ces lots favoriseront la déminéralisation, la biorétention, ainsi que l'aménagement de toits verts et de jardins de pluie. De plus, en concordance avec les dispositions inscrites au projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ainsi qu'avec la mise à jour des règlements de construction, la conception des nouveaux bâtiments devra tenir compte du risque d'inondation dans les zones identifiées à risque. Pour l'adaptation des bâtiments existants, un accompagnement, une bonification du programme de soutien financier et la mise à jour de la réglementation d'urbanisme seront mis en œuvre, afin de faciliter l'implantation de mesures de protection face au risque d'inondation.

Ces initiatives viendront compléter les efforts d'amélioration du réseau de drainage existant, afin de réduire les risques d'inondation des bâtiments. Elles contribueront également à créer de nouveaux habitats diversifiés pour la faune et la flore, à améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité présentes dans le fleuve Saint-Laurent et dans la rivière des Prairies, et protégeront les milieux humides et hydriques contre les sécheresses.

La restauration d'anciens ruisseaux

La restauration d'anciens ruisseaux est une pratique qui contribue à la consolidation des trames verte et bleue et fait partie des solutions durables et résilientes face aux défis environnementaux actuels. Elle présente un fort potentiel et sera développée à Montréal afin de :

- **Adapter le territoire pour faire face aux aléas climatiques** : En réintroduisant des cours d'eau naturels, la gestion des eaux pluviales est améliorée, réduisant les risques d'inondation et atténuant les effets des vagues de chaleur.
- **Améliorer les cadres de vie** : Les ruisseaux restaurés offrent des espaces verts, de nouvelles berges et des zones de loisirs pour les résidents, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être des communautés.
- **Conserver et améliorer la biodiversité** : En rétablissant les écosystèmes aquatiques naturels, la diversité des espèces végétales et animales est favorisée, créant ainsi des habitats propices à la faune locale.

Action 18

Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Plusieurs espaces de stationnement à proximité des infrastructures de transport collectif sont sous-utilisés. Montréal souhaite encourager le verdissement des aires de stationnement hors rue situées à proximité des stations de métro, de trains, des voies réservées et des futures stations du REM. La densification de la ville sera aussi favorisée par la conversion de stationnements à ciel ouvert en projets immobiliers développés en cohérence avec les meilleures pratiques en urbanisme durable. De plus, 30 % des espaces de stationnement seront réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. En favorisant le verdissement ou le développement de ces espaces, la Ville stimulera l'activité économique tout en contribuant à favoriser un transfert modal et à réduire les émissions de GES.

Action 19

Augmenter la superficie terrestre des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité à 10 % sur le territoire de l'agglomération de Montréal

La superficie terrestre réservée aux milieux naturels protégés passera de 6,1 % à 10 % du territoire de la collectivité montréalaise. Pour atteindre cet objectif, Montréal créera de nouveaux parcs, des corridors verts et restaurera des milieux humides et hydriques. Elle consolidera ainsi les corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité.

Action 19.1

Améliorer la connectivité écologique en augmentant les superficies de milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité dans l'axe du mont Royal et du parc Jean-Drapeau

D'ici 2030 :

- Réaliser des projets de conservation pour renforcer la protection du mont Royal et du parc Jean-Drapeau, permettant à Montréal de se rapprocher de son objectif de protection du territoire terrestre et de participer à l'amélioration de la connectivité écologique régionale.

Sur l'île de Montréal, la trame verte et bleue est très fragmentée, composée de quelques milieux naturels isolés les uns des autres. Ce faisant, des gestes phares doivent être posés pour améliorer la connectivité écologique régionale et ainsi faciliter le mouvement des espèces, un processus naturel essentiel à la résilience des écosystèmes.

La reconnaissance du mont Royal comme *Paysage humanisé*, une catégorie d'aire protégée appropriée pour les espaces verts et les milieux naturels urbains, viendra ajouter plusieurs dizaines d'hectares de milieux naturels protégés sur le territoire. Cela permettra à Montréal de se rapprocher de l'objectif de protection du territoire terrestre en plus de participer aux efforts de la CMM visant à consolider la connectivité écologique des Montérégiennes et d'améliorer dans son ensemble la connectivité écologique régionale.

De plus, un diagnostic de la connectivité écologique à l'échelle de l'agglomération permettra d'inclure au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal les orientations nécessaires au renforcement de son réseau écologique.

La connectivité écologique

La connectivité écologique se définit comme les mouvements sans entraves de la faune et de la flore et des processus naturels qui soutiennent le bon fonctionnement des écosystèmes. Des milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale et locale assurent la survie des espèces animales et végétales, maintiennent les bénéfices pour la collectivité et renforcent la résilience face aux changements climatiques.

Action 19.2

Améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux

D'ici 2030 :

- Gérer de manière à soutenir la biodiversité, au moins 25% des espaces verts municipaux.

L'ampleur des bénéfices fournis par les espaces verts est intimement liée à la diversité des plantes qui les composent. Les espaces d'une meilleure qualité écologique ont des sols en santé et offrent des conditions favorables à la survie et à l'établissement de communautés végétales matures. Ces espaces résistent mieux aux sécheresses, rafraîchissent davantage l'air, gèrent plus efficacement les eaux pluviales et fournissent des habitats et des ressources pour la faune et les pollinisateurs.

Afin d'obtenir ces bénéfices, une modification des pratiques de gestion sera appliquée à des espaces verts moins fréquentés, tels que ceux situés le long des réseaux de transport, autour des bâtiments institutionnels et dans certaines zones de parcs.

Après quelques années d'application de ces pratiques, certains de ces espaces pourraient se qualifier pour une inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité.

Les bénéfices et les risques associés à ce changement de pratiques feront l'objet d'évaluations, de recherches scientifiques et de communications auprès de la population montréalaise afin d'assurer une mise en œuvre responsable.

Des exemples de pratiques pour améliorer la contribution écologique des espaces verts

Réduire la fréquence de la tonte, privilégier une fauche annuelle, aérer les terrains gazonnés, ensemencer ou planter des espèces végétales indigènes et nectarifères pour favoriser le développement de prés fleuris, être à l'affût de l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes afin de limiter leur propagation.

Action 20

Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Un arbre mature absorbe l'eau de pluie, filtre l'air, réduit la pollution sonore, offre un écosystème à de nombreuses espèces animales et permet de moduler la température des maisons pour réduire l'énergie nécessaire pour la climatisation lors des vagues de chaleur ou pour le chauffage lors des grands vents. Augmenter le nombre d'arbres à Montréal est donc l'un des gestes les plus significatifs à poser pour mieux s'adapter aux aléas climatiques.

De 2020 à 2030, 500 000 arbres de plus seront plantés sur le territoire de la collectivité montréalaise. Montréal plantera des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé. Montréal réservera des sommes dans son Programme décennal d'immobilisations pour planter 50 % des arbres prévus pour atteindre cet objectif. Les gouvernements supérieurs et le secteur privé seront appelés à compléter le financement.

Pour maximiser leurs contributions écosystémiques le plus rapidement et le plus longtemps possible, Montréal assurera la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur diversité, en augmentant l'espace souterrain pour les racines, en revoyant la fréquence des entretiens et les méthodes d'irrigation des jeunes plantations, en protégeant davantage les arbres lors des travaux, en intervenant dans leur environnement immédiat ainsi qu'en ajustant ses pratiques d'élagage pour favoriser leur solidité et leur longévité. Certaines de ces pratiques seront aussi exigées lors de la plantation d'arbres sur le domaine privé.

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures permettant d'augmenter la plantation d'arbres dans les secteurs les plus vulnérables aux vagues de chaleur. En effet, la Ville poursuivra une démarche d'accompagnement des arrondissements dans l'identification des sites potentiels de plantation, incluant les sites qui doivent être déminéralisés et qui sont très souvent situés dans des zones d'îlots de chaleur. Une cartographie plus détaillée est en développement à la Ville et offrira de nouvelles possibilités d'analyse à court terme, ce qui permettra de suivre et de peaufiner cette mesure.

L'importance de la biodiversité

La préservation de la biodiversité dans les centres urbains est essentielle. Les milieux naturels et les arbres, qui y contribuent, subissent plus sévèrement les impacts des changements climatiques. De plus en plus fréquents, des ravageurs et des espèces exotiques envahissantes les menacent[69].

Dans ce contexte, la diversité des espèces est un enjeu majeur pour réduire la vulnérabilité de la forêt urbaine et en augmenter la résilience. À Montréal, par exemple, les érables et les frênes représentent à eux seuls plus de 60 % des arbres dans les rue[70].

La densité du cadre bâti et les nombreuses surfaces minéralisées (asphalte, pavé, béton) limitent cependant la plantation d'arbres. Montréal compte relever ce défi. Elle investira des sommes considérables pour planter et protéger les arbres. Cependant, elle ne pourra pas assurer seule cette opération ni l'augmentation de la superficie des milieux naturels protégés et la protection des berges de l'île de Montréal. L'aide des gouvernements provincial et fédéral sera nécessaire.

Action 21

Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Les berges publiques jugées prioritaires du réseau des grands parcs seront restaurées d'ici 2030. Le réseau des grands parcs totalise à lui seul près de 50 km de berges qui subissent annuellement des pressions accrues entraînées par les changements climatiques. À titre d'exemple, les crues fragilisent les rives et les écosystèmes en place en raison d'une dégradation accélérée des berges. La restauration, la protection et la conservation des berges augmenteront la résilience de ces écosystèmes riverains ainsi que de certaines infrastructures du territoire. Elles seront également mises en valeur.

Pour ce faire, la Ville de Montréal développera son expertise en réhabilitation des milieux humides, des cours d'eau et des rives. Une méthodologie uniforme de relevés et d'analyses des conditions riveraines sera également élaborée. Montréal réalisera par ailleurs un audit des berges du réseau des grands parcs pour améliorer ses connaissances. L'élaboration d'un programme décennal d'intervention définira les besoins de la ville en matière de restauration des berges.

Action 22

Développer l'agriculture urbaine

En complémentarité des espaces verts, des milieux naturels protégés et de la canopée, les pratiques liées à l'agriculture urbaine peuvent également contribuer au verdissement de Montréal, en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville. Montréal compte déjà plusieurs initiatives en place afin de favoriser l'agriculture urbaine et des partenaires engagés qui ont contribué à faire de la ville un pôle d'innovation en la matière. Pour poursuivre le développement de ce secteur, la Ville élaborera en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu une vision intégrée de l'agriculture urbaine sur son territoire.

La Ville de Montréal compte mettre à profit l'expertise de ses partenaires actifs dans le domaine pour bonifier ses actions. Ce fut le cas par exemple durant la crise sanitaire alors que la Ville a travaillé avec le Jardin botanique afin qu'il augmente sa surface de production de plantes potagères et remette ses récoltes à des organismes communautaires. L'expertise des membres du personnel du Jardin botanique a aussi été mise à profit afin d'offrir des ressources aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitaient cultiver un jardin.

Action 23

Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

Les pesticides ont des effets toxiques sur les organismes vivants, dont les humains. Ces produits peuvent poser certains risques pour la santé humaine (maladies neurologiques et respiratoires, cancers, perturbations endocriniennes et du système reproducteur, troubles de développement foetal, etc.) ainsi que pour l'environnement (insectes pollinisateurs, organismes aquatiques, etc.).

De plus, certaines études prédisent, en raison des changements climatiques, une diminution de l'efficacité des pesticides. Par exemple, une période de chaleur extrême pourrait empêcher la distribution de plusieurs pesticides dans certains végétaux et rendre inefficace leur utilisation.

Dans ce contexte, le règlement sur les pesticides sera resserré, certaines pratiques seront révisées et des méthodes alternatives comme la lutte biologique seront promues et adoptées.

Chantier C

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — contribue à environ 28 % des émissions de GES de Montréal[71]. Par ailleurs, les bâtiments sont vulnérables aux aléas climatiques. La fréquence des épisodes de pluies abondantes à Montréal s'accroîtra dans l'avenir. Ces épisodes, tout comme les étés plus chauds et caniculaires, représentent déjà un défi dans de nombreux secteurs de la ville. Les mesures d'efficacité énergétique et les méthodes traditionnelles de climatisation ne pourront, à elles seules, répondre à cet enjeu de santé publique et d'équité sociale.

La rénovation du parc immobilier et la construction de nouveaux bâtiments résilients, sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité. C'est aussi une occasion d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des Montréalaises. La transformation du parc immobilier de Montréal visera à offrir à ses résidents et à ses résidentes des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Des outils, notamment réglementaires, et des ressources seront mis à la disposition des propriétaires de bâtiments pour augmenter et accélérer les projets d'efficacité énergétique et favoriser la construction écologique. Des mesures seront mises en place afin de faire en sorte que ces améliorations aux bâtiments n'affectent pas la capacité de payer des locataires.

Comparaison entre les émissions de GES* des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et le nombre d'unités d'évaluation en 2015**

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015
** Rôle d'évaluation foncière 2015

Émissions de GES

- Résidentiel 43 %
- Commercial et institutionnel 57 %

Nombre d'unités d'évaluation

- Résidentiel 520 851**
- Commercial et institutionnel 30 141**

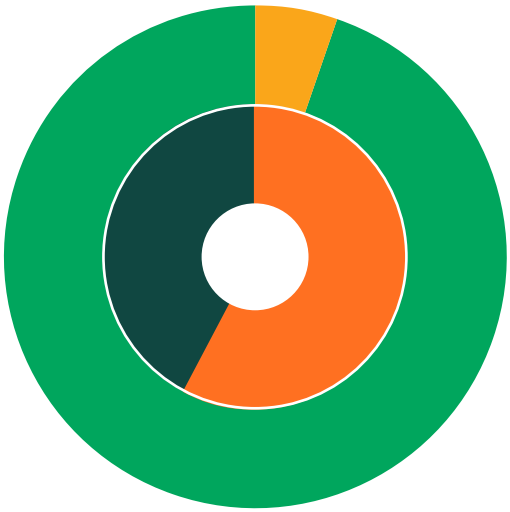

D'où proviennent les émissions de GES des bâtiments ?

Les émissions de GES des bâtiments de la collectivité montréalaise sont directement liées aux équipements de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles (mazout, gaz naturel fossile et propane).

L'ampleur des efforts à fournir pour éliminer les émissions de GES dans les bâtiments varie selon les secteurs. Le parc immobilier montréalais est largement dominé par le secteur résidentiel, qui représente plus de 94 % des propriétaires d'immeubles. Les émissions de ce secteur comptent pour 12 % du total des émissions de Montréal, en date de 2015. Elles sont donc réparties sur un très grand nombre de bâtiments, alors que celles des secteurs commercial et institutionnel, qui constituent 16 % du total des émissions, sont concentrées sur un nombre plus restreint de bâtiments. Le secteur résidentiel demandera par conséquent des efforts plus soutenus afin de réduire les émissions de GES en comparaison avec les secteurs commercial et institutionnel. De plus, les émissions de GES par mètre carré du secteur commercial sont environ 2,6 fois plus élevées que celles du secteur résidentiel (29 et 11 kg CO_2 éq./m^2 respectivement)[xv].

La Ville délivre chaque année, en moyenne, plus de 16 000 permis pour construire ou modifier des immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels sur son territoire, en excluant les villes reconstituées[72]. Chaque permis présente une occasion d'améliorer la résilience et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, et de réduire les émissions de GES. Montréal étant une ville déjà largement bâtie, les mesures prises pour réduire les émissions de GES de ses 475 000 bâtiments concerneront inévitablement le cadre bâti existant[73].

[xv] Information tirée du rôle d'évaluation foncière 2015 de l'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015. Les données et statistiques présentées sont compilées à partir des données inscrites aux rôles d'évaluation au moment de la mise sous presse de l'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2015. Les données sont présentées dans le seul but d'illustrer la comparaison entre le nombre d'unités d'évaluation et les émissions de GES.

Action 24

Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Montréal a annoncé, le 6 mai 2019, son intention de mettre fin à l'utilisation du mazout dans les bâtiments[74] afin de s'attaquer à une source non négligeable d'émissions de GES, et connue pour son impact sur la qualité de l'air extérieur. Elle collaborera avec le gouvernement du Québec, afin d'éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions et, dans un deuxième temps, pour les constructions existantes. Enfin, elle adaptera ces mesures pour en réduire les conséquences sur les ménages à faible revenu. Pour en accroître la portée, cette action se fera de concert avec l'action 25, qui met de l'avant l'efficacité énergétique.

L'élimination de l'utilisation du mazout dans les bâtiments permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

Action 25

Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Au cours des dernières années, Montréal a délivré plus de 16 000 permis de rénovation ou de construction par année. Il s'agit d'autant d'occasions de réduire les émissions de GES et d'améliorer la résilience des bâtiments montréalais. Cette mesure a donc le potentiel de rejoindre et d'influencer approximativement 160 000 projets sur 10 ans.

Montréal adaptera ses règlements en matière de construction et de rénovation de bâtiments en fonction des impératifs de la transition écologique, autant en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES que de résilience aux changements climatiques.

- **Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique.**

  La Ville adoptera une mise à niveau ambitieuse de son *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments,* qui inclura, entre autres, des critères d'efficacité énergétique et d'architecture résiliente et bioclimatique, selon les types de bâtiments. Elle modernisera sa réglementation pour que les bâtiments puissent recevoir certains types d'équipements, comme les systèmes de recharge pour les voitures électriques ou des équipements fonctionnant à l'énergie solaire.

  Sa réglementation sera mise à jour en s'inspirant du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments afin de viser les plus hautes normes en matière d'efficacité énergétique. Ces exigences seront imposées à tous les nouveaux bâtiments.

  Cette amélioration de la réglementation se fera en consultant les experts en efficacité énergétique ainsi que le milieu de la construction et du développement immobilier. Un accompagnement sera aussi offert aux promoteurs.

- **Améliorer les règlements encadrant la résilience aux changements climatiques.**

  En matière de résilience des bâtiments, la Ville s'inspirera de l'architecture bioclimatique : implantation judicieuse du bâtiment, méthodes de ventilation naturelles, installation de pare-soleil selon l'orientation du bâtiment, réduction des surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables, verdissement des îlots de chaleur et utilisation ciblée de technologies de climatisation innovantes.

  Cette approche guidera les promoteurs dans la planification de leurs projets de construction et la Ville dans sa planification réglementaire. Par exemple, Montréal a bonifié la réglementation sur le raccordement direct des gouttières au réseau d'égouts[xvi, 75] ou vers des surfaces perméabilisées. De plus, elle soutiendra les initiatives de déminéralisation et renforcera ou modulera l'exigence minimale de verdissement selon les caractéristiques du milieu

[xvi] Le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* de Montréal interdit depuis janvier 2020 le branchement des gouttières au réseau d'égout pour les nouvelles constructions. Pour les constructions existantes, c'est le *Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*, entré en vigueur le 22 juin 2020, qui vient interdire ce type de branchement.

En plus de la réglementation, la Ville de Montréal offre des programmes municipaux d'aide financière à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. Bien que la majorité de ces programmes incluent déjà des critères environnementaux plus exigeants que la réglementation en vigueur, ils seront bonifiés afin d'aider les propriétaires qui feront preuve d'initiative.

La Ville s'engage également à solliciter activement la collaboration des acteurs gouvernementaux, dont les programmes et investissements sont nécessaires pour soutenir l'amélioration des immeubles résidentiels. Dans le cadre d'ententes avec ces instances, la Ville déploiera les actions suivantes :

- **Amélioration du programme AccèsLogis.**

  La Ville révisera le programme AccèsLogis, qui finance les projets de logements sociaux et communautaires de l'île de Montréal, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience aux changements climatiques de ce type de logements.

- **Création de nouveaux programmes pour les propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs.**

  La Ville travaille à mettre en œuvre des programmes de subvention à la rénovation offerts aux propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs. Ces programmes ainsi améliorés incitent les propriétaires à incorporer les meilleures pratiques environnementales et à améliorer les conditions de vie des locataires dans leurs projets de rénovation. Un programme offrira des subventions aux propriétaires de 2 à 5 logements. Le remplacement d'un système de chauffage au mazout sera exigé par ce programme, lorsqu'applicable.Ce programme sera un complément au programme Réno logement abordable[76] qui offre des subventions aux propriétaires de bâtiments de 6 logements et plus dont le tiers des logements sont abordables. La subvention équivaut à 30 % à 45 % de la facture de l'entrepreneur pour les travaux admissibles.

- **Promotion des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.**

  La Ville travaillera de concert avec les distributeurs d'énergie et le gouvernement du Québec pour promouvoir les différents programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES

Construction et rénovation écoénergétique : les outils à la disposition de Montréal

Le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1, r.1) du Québec exempte certains bâtiments de l'application du chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) québécois. Ceci n'exempte toutefois pas automatiquement ces bâtiments de l'application *du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) de la Ville de Montréal. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et de la *Loi sur le Bâtiment* (chapitre B-1.1), Montréal peut, entre autres, adopter ses propres normes d'isolation, de sécurité, de salubrité et de résistance des bâtiments, dans la mesure où elles sont plus sévères que celles prévues au Code de construction ou à un règlement du gouvernement québécois ou de la Régie du bâtiment du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer un code du bâtiment visant une consommation énergétique nette zéro. Entre-temps, Montréal basera sa réglementation sur les meilleures pratiques, dont les recommandations fédérales du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments, qui dicte des exigences techniques quant à la conception écoénergétique et à la construction de bâtiments neufs[77].

Action 26

Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Pour plusieurs propriétaires, l'investissement nécessaire aux travaux de rénovation écoénergétique ne semble pas rentable. De nouveaux mécanismes de financement permettraient de rendre plus intéressants ces investissements et donc d'accélérer ces travaux. Montréal élaborera un programme de soutien pour inciter les propriétaires de certains bâtiments à effectuer des travaux de rénovation sains et écologiques. Il s'inspirera d'initiatives existantes grâce auxquelles les propriétaires fonciers peuvent obtenir un prêt afin de financer des travaux d'amélioration en efficacité énergétique ainsi que d'autres travaux admissibles en lien avec la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les propriétaires fonciers pourraient aussi bénéficier d'un accompagnement technique par des spécialistes de l'efficacité énergétique. Dans le but de maximiser les réductions de GES générées par ce programme, Montréal procédera à une évaluation de l'efficacité de ce type de mesures afin de déterminer quels bâtiments en bénéficieraient le plus.

Les programmes de financement innovants en matière de travaux de rénovation sains et écologiques peuvent aider à réduire les obstacles associés à ces investissements, tels que le coût initial élevé, le financement limité et les longues périodes de retour sur investissement[78]. Au-delà du volet économique, un accompagnement technique des propriétaires montréalais est nécessaire afin de les encourager à améliorer le bilan énergétique de leur bâtiment en réduisant l'incertitude et le manque d'information perçus par ceux-ci.

À terme, un tel programme de financement permettra d'accélérer ainsi que d'optimiser le déploiement des mesures d'efficacité énergétique, de substitution vers les énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Action 27

Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Un système de cotation et de divulgation de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments encouragera les propriétaires et les locataires à améliorer leur efficacité énergétique et à diminuer leurs émissions. Une comparaison entre les résultats favorisera aussi un changement de comportement.

Après consultation des propriétaires et des experts du milieu, la Ville implantera graduellement ce système de cotation et de divulgation, en commençant par les plus grands bâtiments commerciaux et institutionnels.

Montréal collaborera avec les gouvernements, le milieu de la formation et le secteur privé pour former une main-d'œuvre spécialisée en évaluation de l'efficacité énergétique. Une phase transitoire, pendant laquelle une cote de performance sera indiquée ou associée à chaque bâtiment de façon informative, favorisera le développement du secteur de l'évaluation en efficacité énergétique et des firmes spécialisées dans ce domaine. Cette période de transition entraînera une prise de conscience collective et accordera une période d'adaptation aux propriétaires.

Des seuils de performance seront éventuellement imposés en vue d'atteindre l'objectif de rendre le parc immobilier montréalais zéro carbone opérationnel.

Action 28

Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Le monde de la construction comporte de nombreux cadres réglementaires et une grande diversité d'intervenants et d'intervenantes, comme des fournisseurs d'énergie et de matériaux et des gestionnaires de certifications. C'est un environnement complexe pour les spécialistes du milieu, qui l'est encore plus pour les particuliers. Pour les aider, la Ville de Montréal soutiendra des centres d'information et d'accompagnement qui guideront les propriétaires dans leurs démarches de construction ou de rénovation. Elle fera la promotion de ces centres d'information auprès des propriétaires dès leur première demande de permis.

Les propriétaires pourront obtenir auprès de ces centres un soutien concernant le choix de matériaux écologiques ou de sources d'énergie, des explications quant aux exigences réglementaires en matière de construction durable ainsi que des informations sur les programmes de financement disponibles. Le personnel des centres sera au fait des spécificités de chacun des quartiers montréalais. Il favorisera la collaboration de tous les acteurs et de toutes les actrices, y compris le milieu de la recherche, pour aider les grands propriétaires à innover.

Action 29

Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires

Montréal compte plus d'un demi-million de logements locatifs[79], tant privés que sociaux. Elle intensifiera ses efforts pour maintenir cette offre résidentielle, tout en la gardant abordable pour la population montréalaise.

Montréal adaptera son parc locatif aux impératifs de la transition écologique dans le respect des droits et de la capacité de payer des personnes occupantes. Elle fera connaître le cadre législatif québécois aux propriétaires et aux locataires. Dans certains cas, l'atteinte d'une réelle équité sociale nécessitera une action plus soutenue des autorités publiques, tant provinciales que municipales, en particulier auprès des populations les plus vulnérables.

La Ville s'engage d'autre part à intégrer, dans un plan d'action quinquennal en habitation, un volet concernant spécifiquement la protection du parc de logements locatifs abordables. Ce plan fera l'objet d'une reddition de compte publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus.

GIVE ME
5

Chantier D

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal doit prêcher par l'exemple. Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité, mais cela ne réduit en rien sa responsabilité et son devoir d'agir pour l'environnement et le climat. La Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité.

Elle prendra les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES de sa station d'épuration des eaux usées, de sa flotte de véhicules et de son parc immobilier. La Ville de Montréal fera aussi preuve d'exemplarité en misant sur un processus d'approvisionnement responsable, en se positionnant comme une pionnière de l'adoption des nouvelles technologies sobres en carbone — stimulant ainsi la croissance de nouveaux secteurs porteurs — et en mobilisant et en encourageant les membres de son personnel à participer pleinement à la transition écologique.

Distribution des émissions de GES par activité municipale en 2015

*Exclut la sous-traitance. La proportion des émissions du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel a aussi été corrigée pour ne pas tenir compte de la situation exceptionnelle de 2015 où la centrale de cogénération a été à l'arrêt pendant une bonne partie de l'année[80].

- Bâtiments 24 %
- Matériel roulant 26 %
- Traitement des eaux usées 40 %
- Biogaz du CESM corrigé 7 %
- Fuites de réfrigérants 3 %
- Production d'eau potable 0,5 %
- Éclairage de rues et feux de circulation 0,1 %

Les 3 principales sources d'émissions de GES de la Ville de Montréal

Source no 1 L'épuration des eaux usées[81]

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées d'origine sanitaire et les eaux de ruissellement qui proviennent du réseau d'égout sanitaire ou unitaire de l'agglomération de Montréal. Le volume moyen d'eau traitée chaque jour équivaut au volume intérieur du Stade olympique de Montréal. Il s'agit de la troisième plus grosse station d'épuration au monde[82].

Près de 98 % des émissions de GES provenant de l'épuration des eaux usées résultent de l'incinération des boues d'épuration. Environ un tiers de ces émissions sont générées par l'utilisation du gaz naturel fossile nécessaire à la combustion des boues. Les deux autres tiers proviennent d'une réaction chimique produite par le chauffage des boues à une certaine température : l'azote qu'elles contiennent se transforme alors en oxyde nitreux (N_2O), un puissant GES[83].

Source no 2 L'utilisation des véhicules et des équipements[84]

Près de la moitié des émissions de GES du parc de véhicules municipaux (43 %) sont attribuables aux véhicules lourds. Les camions légers représentent 21 % des émissions du matériel roulant, les véhicules automobiles, 19 %, et les véhicules hors route et autres équipements, 17 %.

Source no 3 L'exploitation des bâtiments[85]

Montréal possède plus de 1750 bâtiments, dont 463 de plus de 25000 pi^2. De plus, la Ville loue une superficie de près de 1,8 million de pi^2 pour ses activités. La Ville de Montréal rendra tout son parc immobilier zéro carbone opérationnel d'ici 2030, donnant le ton à l'atteinte du même objectif par l'ensemble des bâtiments de la collectivité d'ici 2050[86]. Montréal investira des sommes considérables pour réaliser ces actions, mais l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour leur réalisation.

Action 30

Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

D'ici 2050, l'ensemble du parc immobilier montréalais, privé et public, devra être zéro carbone opérationnel. Ce grand chantier sera exigeant et nécessitera un changement des façons de faire. La Ville intègre depuis plus de 10 ans des critères écologiques aux bâtiments qu'elle construit et a déjà mis en place une équipe dédiée à la transition écologique au sein du service des immeubles. D'ici 2030, l'exemplarité de la Ville permettra d'expérimenter et de démontrer la viabilité de différentes approches de décarbonation des bâtiments.

La Ville bannira l'utilisation des combustibles fossiles (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. Pour ce faire, elle :

- Mettra sur pied un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants ;
- Louera des espaces zéro carbone opérationnel ou, si ce n'est pas le cas, planifiera leur transformation pour qu'ils le soient dans un délai maximal de cinq ans suivant leur location, en tenant compte de l'évolution du marché immobilier ;
- Transformera les bâtiments acquis en bâtiments zéro carbone opérationnel dans les cinq ans suivant leur acquisition.

En particulier, Montréal :

- Mettra en place un programme de transition écologique spécifique pour 30 immeubles municipaux grands émetteurs de GES afin de les rendre plus performants et de permettre une réduction d'émissions de GES de 14 000 tonnes éq. CO_2 ;
- Remplacera environ 150 systèmes de climatisation utilisant un réfrigérant en fin de vie afin de réduire d'environ 6 000 tonnes éq. CO_2 dues aux fuites de réfrigérants ;
- Réduira ses superficies d'usage administratif grâce à l'implantation de mesures de télétravail pour les membres de son personnel et ainsi diminuer ses émissions de GES.

Action 31

Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Lors de constructions, d'agrandissements, de rénovations majeures ou d'interventions sur des bâtiments existants, Montréal respectera les exigences suivantes :

- réduire la consommation énergétique afin de diminuer les coûts d'exploitation et ceux liés à la transition aux énergies renouvelables ;
- diminuer les émissions de GES liées à la consommation d'énergie et à l'utilisation des réfrigérants ;
- s'assurer que tous les bâtiments municipaux sont alimentés en énergie renouvelable.

De plus, Montréal :

- mettra en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal ;
- adoptera une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux en 2021 ;
- mettra sur pied un programme de réfection d'enveloppes en priorisant 50 bâtiments énergivores et grands émetteurs de GES afin de réduire leur consommation d'énergie ;
- réalisera environ 10 projets (construction ou rénovation) selon les principes de Passivhaus afin d'améliorer la performance énergétique des enveloppes ;
- instaurera un programme de mise au point de systèmes électromécaniques pour 50 bâtiments énergivores afin de réduire leur consommation ;
- poursuivra l'optimisation de la gestion de l'énergie et de la télégestion des immeubles ;
- implantera un processus de reddition de compte annuel de la performance énergétique et des émissions de GES de tous les bâtiments municipaux, incluant les espaces en location (étalonnage)[xvii].

[xvii] Ceci va plus loin que le système de cotation et de divulgation proposé à l'action 27, puisque l'action visant les bâtiments municipaux inclut tous les bâtiments peu importe leur superficie.

Action 32

Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Les émissions de GES de la Ville de Montréal liées aux réfrigérants de type halocarbures ont augmenté de 147 % depuis 2002[xviii]. Montréal réduira significativement les pertes de gaz réfrigérants utilisés dans les installations municipales par l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération performants dont elle fera une gestion exemplaire. La Ville proscrira les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable, en raison de leurs pertes de réfrigérants plus importantes, ainsi que les réfrigérants dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à un certain seuil. Elle mettra également sur pied un plan de gestion des réfrigérants, incluant la compilation des quantités de réfrigérants ajoutées périodiquement.

[xviii] L'augmentation de 147 % des émissions de GES dues aux émissions fugitives des réfrigérants (halocarbures) par rapport à 2002 est associée à l'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), visés par le Protocole de Montréal dans lequel est engagé le gouvernement fédéral : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html

En effet, les SACO sont des puissants générateurs de GES, car ils ont un fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES (en accord avec les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC). Par contre, les halocarbures de remplacement qui sont aussi des puissants générateurs de GES sont comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES. Étant donné que le Protocole de Montréal a obligé à remplacer tous les SACO sur une période de 20 ans, soit 1990 – 2020, les émissions de GES attribuées aux réfrigérants n'ont pas cessé de grimper. Après 2020, les émissions de GES attribuées à cette activité devraient stagner lorsque tous les SACO seront rei

Action 33

Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

En tant que donneur d'ordres important, la Ville compte évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets. En plus, elle procédera à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules. Elle mènera enfin un éventail de projets de recherche et de projets pilotes dans plusieurs secteurs afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes.

Les secteurs montréalais de la mobilité électrique et des technologies propres

La réussite de la transition vers une société carboneutre exigera une capacité d'innovation soutenue. La dépendance aux combustibles fossiles entraîne un coût écologique, certes, mais aussi économique. Selon la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, « le Québec a une balance commerciale largement déficitaire dans le secteur de l'énergie (-6 G$)[87] », principalement due à ses importations de pétrole. Pour améliorer son empreinte écologique, la collectivité est appelée à changer ses façons de faire et à se tourner vers les énergies renouvelables. L'hydroélectricité, notamment, représente une source d'énergie renouvelable, locale et abordable dont l'empreinte carbone est minimale[88].

L'approche de Montréal priorise la mobilité motorisée électrique, intelligente et durable. Ce secteur névralgique recèle de formidables occasions de réduction de l'empreinte écologique des modes de consommation et de production. Il faut exploiter ce potentiel, en conjonction avec les autres modes de transport durable, pour le transport des biens et des personnes. Cela exige une coordination logistique qui tient compte du commerce de gros et de détail, du commerce électronique, des centres de distribution et de la livraison des biens aux consommateurs et consommatrices.

Le soutien de l'innovation en électrification va de pair avec la promotion des technologies propres, qui concilient croissance économique et performance environnementale. Ces technologies réduisent l'impact négatif sur l'environnement, offrent des performances supérieures à moindre coût et améliorent la qualité de vie tout en optimisant l'utilisation des ressources[89].

Montréal compte 120 filiales du secteur des technologies propres. Elles emploient plus de 15300 personnes, soit 60 % des emplois du Québec dans ce secteur[90]. Les technologies propres constituent un secteur en forte croissance, essentiel à la transition vers une ville carboneutre en 2050.

Action 34

Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Récipiendaire du grand prix de 50 millions de dollars du Défi des villes intelligentes du gouvernement fédéral, la Ville de Montréal s'est déjà engagée à poser des gestes audacieux, tant en matière de mobilité intégrée que de mobilité partagée, à l'échelle des quartiers. Pour consolider son leadership, la Ville poursuivra et renforcera ce travail :

- en électrifiant sa flotte de véhicules et ses équipements auxiliaires, en exigeant, lorsqu'ils seront désuets, des solutions de rechange électriques équivalentes dès que celles-ci seront offertes sur le marché ;
- en expérimentant et en mettant à la disposition de la collectivité montréalaise de nouveaux modes de transport collectif et des moyens de mobilité partagée ;
- en soutenant l'écosystème existant (entre autres par le biais de Jalon MTL, qui finance les initiatives en mobilité durable) ;
- en multipliant les projets de livraison sans émission de GES (tels que le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, qui réduit l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison).

Action 35

Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville évaluera les besoins opérationnels réels en vue d'optimiser l'usage des ressources existantes et futures, de réduire le nombre de véhicules qu'elle achète, et de faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible. Lorsque des options électriques ne sont pas disponibles lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville exigera l'intégration de coupe-moteurs et de chauffe-habitacles lorsque possible. La Ville optimisera également l'usage des automobiles et des camions légers par une solution d'autopartage entre membres du personnel et, potentiellement, avec la population. De plus, Montréal uniformisera graduellement ses pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements. Enfin, elle optimisera les activités de déneigement (projets Parcours[xix], SIT-Neige 2[xx]) d'ici 2025 et augmentera d'ici 2030 le soufflage de la neige sur des terrains, privés ou publics, quand le cadre bâti le permet.

[xix] Intégration de GPS dans tous les équipements de déneigement pour établir des parcours de déneigement optimisés et guider les camions.
[xx] Déploiement de technologies GPS et informatiques de dernière génération pour suivre en temps réel les opérations et optimiser leur suivi et leur contrôle.

Action 36

Décarboner les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Les déplacements domicile-travail et les déplacements pour affaires du personnel de nombreuses entreprises et des services publics sont une source importante d'émissions de GES à Montréal.

La Ville de Montréal travaillera tout d'abord à décarboner les déplacements de ses 28 000 employés, en facilitant le télétravail, l'usage du transport actif, du transport collectif et l'utilisation de véhicules électriques, de même qu'en réduisant les déplacements professionnels au moyen de télérencontres.

Le télétravail massif instauré dans le contexte de la COVID-19 a permis de mesurer les avantages et les limites de cette approche. Cette nouvelle organisation du travail sera intégrée aux pratiques de la Ville en matière de ressources humaines avec la préoccupation de maintenir, aux différents pôles d'emplois, un achalandage nécessaire à la vitalité économique locale. En misant sur l'exemplarité, la Ville encouragera également l'ensemble des employeurs montréalais à favoriser le télétravail au même titre que les autres approches de décarbonation des transports.

La Ville révisera aussi les pratiques et l'encadrement actuel qui touchent notamment les allocations pour frais d'automobile et les stationnements mis à la disposition du personnel municipal.

Une évaluation périodique de ces différentes mesures dans la collectivité montréalaise sera réalisée. Elle permettra de prendre en compte l'effet à long terme des mesures (impact économique, consommation énergétique, étalement urbain) et d'orienter en conséquence les politiques, les directives et les moyens mis de l'avant.

Action 37

Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Les incinérateurs des boues de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte sont en fin de vie. Montréal mène une étude visant à trouver diverses solutions de remplacement pour la gestion des boues. Elle analysera chacune de ces solutions d'ici 2022 afin de choisir la mieux adaptée à sa réalité. Les critères de sélection finale, en plus de la réduction des émissions de GES, comprendront la réduction des émissions de contaminants dans l'atmosphère, un bilan énergétique positif incluant le chauffage des bâtiments de la station d'épuration et le refroidissement des pompes ainsi que la génération des biosolides ayant le plus fort potentiel de valorisation agronomique. Les quatre incinérateurs seront remplacés d'ici 2035. Bien que Montréal devra investir des sommes considérables pour réaliser cette action, l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour sa réalisation.

Action 38

Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Le CESM[xxi] présente une excellente occasion de réduction d'émissions de GES à faible coût. Le complexe valorise la presque totalité du biogaz qu'il capte. Toutefois, une petite fraction de biogaz contenant du méthane (CH_4) — un GES 25 fois plus puissant que le CO_2 — n'est pas captée et est donc libérée dans l'atmosphère. Le CESM ne peut valoriser ou brûler ce biogaz en raison de sa trop faible concentration de CH_4. Pour réduire ces émissions de GES, la Ville installera des biofiltres passifs pour oxyder et dégrader ce CH_4. Elle réalisera, dans un premier temps, un projet pilote couvrant 10 % des besoins.

[xxi] Le CESM est sur le site d'une ancienne carrière (carrière de calcaire Miron) convertie en 1978 en un site d'enfouissement de 75 hectares. Le CESM occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Action 39

Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

Grâce à de nouvelles méthodologies d'analyse de données sur les échanges commerciaux interrégionaux, la Ville déterminera les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de sa collectivité. En s'appuyant sur cet inventaire, elle bonifiera ses stratégies et choisira les mesures à adopter pour réduire l'empreinte carbone de la communauté montréalaise.

Aller plus loin pour réduire l'empreinte carbone de la population montréalaise

À l'instar de Paris[91], de Londres[92] et de Portland[93], Montréal étend ses efforts de réduction aux émissions indirectes de la collectivité, c'est-à-dire à celles qui ne résultent pas directement des activités menées sur son territoire, mais plutôt des choix de consommation et des comportements qui entraînent l'émission de GES ailleurs dans le monde. Ces émissions indirectes sont généralement omises des inventaires réalisés par les villes.

La collectivité montréalaise doit changer ses modes de consommation sous peine de voir doubler ou presque ses émissions indirectes d'ici 2050[94]. Pour ce faire, il est nécessaire de cibler les catégories de biens et de services dont la charge indirecte de GES est la plus grande, comme les textiles, les aliments, les appareils électroniques, le transport privé et la construction. La Ville travaillera de près avec ses partenaires locaux et extraterritoriaux pour élaborer et appliquer ses stratégies de réduction des émissions indirectes.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le *C40 Cities Climate Leadership Group* estime que la population urbaine des pays membres devra diminuer de moitié l'empreinte carbone découlant de ses habitudes de consommation d'ici 2030, et de 80 % d'ici 2050[95]. En effet, selon certaines estimations, jusqu'aux deux tiers de l'empreinte carbone imputable à la consommation de biens et de services dans les villes seraient engendrés hors de leur territoire[96]. La consommation de la communauté montréalaise a donc un impact significatif sur les émissions de GES hors territoire.

Action 40

Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

La Ville implantera une série de mesures pour atteindre les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles de l'agglomération. Ces mesures se déclinent selon quatre grands principes :

- hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) ;
- réduction des émissions de GES liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles ;
- mise en œuvre de l'économie circulaire et de la transition écologique ;
- mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la collectivité.

Le PDGMR présente un ensemble d'actions qui aideront Montréal à réduire à la source et à réemployer afin de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, notamment :

- **Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique**
  Montréal donnera l'exemple en interdisant la vente et la distribution de bouteilles en plastique dans ses bâtiments et lors des événements qu'elle organise.

- **Faciliter le don et la valorisation de textiles**
  Montréal reverra, notamment, l'encadrement des boîtes de dons de vêtements. Elle interdira l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces du textile.

- **Mobiliser la communauté**
  Montréal offrira un soutien aux événements et aux initiatives faisant la promotion de la réduction à la source. Elle étudiera la dimension d'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles.

De plus, Montréal mobilisera et responsabilisera les différents générateurs de matières résiduelles pour stimuler la conception responsable des produits et le développement d'une économie circulaire. Elle montrera l'exemple, notamment en accroissant la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) lors de la déconstruction. Elle déploiera la collecte des matières organiques dans les écoles et étendra la collecte des matières recyclables hors foyer dans les lieux de fort achalandage ainsi que dans les bâtiments non résidentiels où les matières générées sont assimilables à celles des résidences. Également, elle étendra la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus. Elle investira dans des infrastructures innovantes, performantes et locales pour valoriser davantage les matières résiduelles, entre autres, grâce aux centres de biométhanisation, de compostage et de tri.

Action 41

Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

La Ville de Montréal se dotera d'un cadre de mesure de rendement pour chacune de ses orientations, dont celle en matière de transition écologique et de la résilience. Le suivi et l'évaluation du Plan climat 2020-2030 se fera en conformité avec ce cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Afin d'obtenir des résultats tangibles, les objectifs liés à la transition écologique et à la résilience seront intégrés aux priorités organisationnelles de la Direction générale et aux objectifs de performance des cadres de la Ville. La direction générale, avec l'appui du Bureau de la transition écologique et de la résilience, veillera à cette intégration et accompagnera les directions des principaux services et des arrondissements dans la définition de leurs objectifs spécifiques et mesurera leurs performances.

Action 42

Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Pour que chaque personne à l'emploi de la Ville s'engage dans la transition écologique, Montréal déploiera un programme complet en gestion du changement au sein de l'administration municipale. Elle émettra des communications régulières afin d'informer son personnel sur sa vision, de promouvoir ses outils et de faire connaître les bons coups des unités. Elle développera et diffusera un programme d'activités et d'ateliers de formation pour sensibiliser chaque membre de son personnel aux enjeux de la crise climatique et environnementale, et pour renforcer le rôle de chaque unité dans la transition écologique. À court terme, elle rendra obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel.

La Ville créera un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en transition écologique pour bonifier leurs connaissances, rendre leur expertise rapidement accessible et la mettre au service de la population montréalaise. Un réseau de leaders associé à ce pôle fera circuler les connaissances, expériences et apprentissages entre les administrations locales et les services centraux municipaux. Montréal accompagnera tous les arrondissements pour augmenter leur capacité à mettre en œuvre des projets qui favorisent la mobilisation et la participation citoyenne.

La Ville de Montréal lancera aussi diverses initiatives pour reconnaître et mettre en valeur les efforts du personnel, et promouvoir ses succès.

Chantier E

Gouvernance

La Ville de Montréal agira de plusieurs façons pour s'assurer de respecter ses objectifs et engagements pris dans le cadre du Plan climat 2020-2030. Elle révisera notamment ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Elle le fera, entre autres, en s'imposant un test climat, en adoptant un budget carbone et en inscrivant l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans ses documents budgétaires et financiers.

Elle soutiendra, par ailleurs, les unités administratives et les arrondissements pour s'assurer que les futurs plans de la Ville intègrent les objectifs du Plan climat 2020-2030. Elle organisera des consultations spécifiques sur certaines actions de ce plan afin de les mettre en œuvre en partenariat avec les différentes parties prenantes, en plus de poursuivre la collaboration amorcée avec les instances existantes.

Action 43

Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques

Avec son budget de fonctionnement et d'investissement, la Ville a une importante capacité financière qui doit être utilisée comme un levier afin de soutenir la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques. Dorénavant, chaque décision importante de la Ville s'accompagnera d'une analyse de son impact sur les émissions de GES et de sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, pour qu'un projet d'infrastructure soit autorisé, il faudra démontrer les avantages pour le climat de l'option retenue. De plus, Montréal intégrera des critères climatiques aux devis et appels d'offres afin d'inciter les fournisseurs de la Ville à s'investir.

La mise en place d'un test climat aussi ambitieux se fera par étape. Sur un horizon de trois ans, le test sera développé et appliqué progressivement à l'ensemble des décisions de la Ville en débutant par celles qui ont le plus grand impact, comme les grands projets d'infrastructure.

Pour chaque catégorie de décisions (bâtiments, transport, génie civil, règlements, etc.), il faudra :

- identifier quelles décisions sont soumises à un test climat ;
- adopter une méthodologie d'évaluation des impacts climatiques, comme les émissions de GES et l'adaptation ;
- établir un seuil acceptable qui, dans le cas des bâtiments, par exemple, est déjà fixé à zéro carbone pour le chauffage.

Action 44

Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

Montréal instaurera graduellement un budget carbone pour la collectivité montréalaise. Cet outil de gouvernance contribuera à l'atteinte des objectifs adoptés par l'administration montréalaise. Le budget carbone de Montréal sera établi à partir du budget planétaire déterminé selon l'approche privilégiée par le C40, en considérant le contexte montréalais, de façon à être réaliste, équitable, soutenu scientifiquement et en cohérence avec les cibles fixées par la Ville. Il couvrira l'ensemble des actions de réduction des émissions de GES du Plan climat 2020-2030.

Action 45

Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

La Ville ajoutera un chapitre sur le climat à sa planification budgétaire annuelle (budget de fonctionnement et Programme décennal d'immobilisations). Ce chapitre expliquera comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030.

Depuis 2019, le rapport financier de la Ville inclut aussi une section non auditée visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Les principaux objectifs[97] de cette divulgation sont les suivants :

- proposer une démarche systématique et uniformisée pour cerner les risques, les occasions et les incidences financières des changements climatiques sur la ville ;
- favoriser une allocation efficace des capitaux en vue d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- fournir des renseignements permettant une appréciation qualitative et quantitative adéquate des risques et des occasions liés aux changements climatiques ;
- rendre les marchés plus transparents pour les citoyens et les citoyennes, les investisseurs, les assureurs et les autres parties prenantes.

Action 46

Consacrer à l’adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations

Dans chacune de ses interventions, Montréal visera à réduire les émissions de GES et à mieux s’adapter aux aléas climatiques. Ceci est essentiel puisqu’elle investira massivement dans l’entretien de son réseau d’aqueduc et d’égouts, de ses routes et de son système de transport collectif dans les années à venir.

Afin de mieux planifier à long terme ses investissements, la Ville visera la résilience de ses infrastructures. De plus, elle intégrera à sa planification financière et à la gestion de ses actifs des indicateurs climatiques grâce auxquels elle mesurera la performance de tous ses programmes et projets. Ces critères viseront, entre autres, l’intégration d’infrastructures naturelles et innovantes qui devront représenter de 10 % à 15 % du budget du Programme décennal d’immobilisations de la Ville de Montréal.

Indicateurs de suivi du Plan climat 2020-2030

Pour suivre l'évolution de ce plan et assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan climat en utilisant les indicateurs ci-dessous. Chaque année, l'accent sera mis sur des indicateurs différents en fonction de la fréquence de publication des données.

Chaque indicateur ne comporte pas nécessairement une cible précise. À titre d'exemple, une cible précise existe pour le premier indicateur, soit la réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990; alors que ce n'est pas le cas du deuxième indicateur. La variation de la consommation des combustibles fossiles fera ressortir l'évolution des efforts de réduction pour les différents secteurs visés par le Plan climat. Pour certains secteurs, comme le bâtiment, cet indicateur nous permettra de suivre une cible bien précise comme l'élimination de l'utilisation du mazout. Tandis que pour d'autres, comme le transport de marchandises, l'indicateur permettra de suivre la réduction de la consommation des énergies fossiles selon les scénarios possibles pour atteindre une cible de 25 % des livraisons sans émissions de GES, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de l'économie. Bien que les données existent pour suivre ces indicateurs, il est important de noter que certaines données ne seront pas disponibles annuellement alors que d'autres nécessiteront la collaboration de tiers, comme les gouvernements, afin de les compiler annuellement. Enfin, un comité d'experts formé par la Ville examinera la pertinence de rendre plus précis ou d'ajouter certains indicateurs à l'égard de la résilience et de l'adaptation.

Réduction des émissions de GES

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.

   Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES

2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).

   Cible : Une diminution de la consommation

3. Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.

   Cible : Une réduction de 25 % de la part de l'auto solo

4. Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.

   Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience/Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).

   Cible : 500 000 arbres plantés

6. Superficie des milieux naturels protégés.

   Cible : 10 % du territoire

7. État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.

   Cible : Une diminution de la vulnérabilité.

8. Superficie des îlots de chaleur.

   Cible : Une diminution de la superficie

Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyens et des citoyennes. Le Plan climat 2020-2030 sera mis à jour tous les 5 ans.

Lorsque quantifiable, l'impact sur l'environnement, les réductions d'émissions de GES et les contributions à l'adaptation aux changements climatiques générés par les actions du Plan climat 2020-2030 seront évalués. Toutefois, certaines émissions de GES demeurent partiellement incompressibles à ce jour, dont celles issues du transport maritime, du transport aérien et des procédés de certaines industries. Montréal n'a pas de pouvoir direct sur ces émissions. Des percées technologiques surviendront probablement pour les réduire dans l'avenir. Entre-temps, Montréal vise leur compensation ou leur captation. Afin d'être exemplaire, à terme, Montréal séquestrera et compensera les émissions de GES résiduelles pour atteindre la carboneutralité des activités municipales.

Annexes

Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030

Septembre 2018 : Signature par Montréal de la *One Planet Charter* au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco. La *One Planet Charter* comporte quatre volets :

- le *Paris-Compatible Climate Action Plan Commitment,* ou *Deadline 2020*, qui engage les signataires à élaborer d'ici la fin de 2020 un plan d'action pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat[xxii];
- le *Net Zero Carbon Buildings Commitment*[xxiii] qui enjoint les villes signataires à rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de leur collectivité d'ici 2030 et à étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de leur collectivité d'ici 2050 ;
- la *Advancing Towards Zero Waste Declaration*, qui engage les Villes signataires à tendre vers le zéro déchet en :
- réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015 ;
- diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 ;
- augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
- la *Achieving an Equitable Low-carbon Transformation* (ou *Equity Pledge*), qui engage les signataires à développer des actions climatiques inclusives qui améliorent la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins[xxiv].

Décembre 2018 : Signature par Montréal d'une entente de collaboration avec le *C40 Cities Climate Leadership Group,* la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki pour l'élaboration d'un plan, par la Ville, visant à faire face à l'urgence climatique et environnementale.

Juin 2019 : Intégration à l'entente de collaboration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, de la Fondation de la famille J.W. McConnell, de la Fondation Écho et de la Fondation Espace pour la vie.

Juin 2019 : Création d'un comité consultatif sur le climat composé de 19 membres issus d'horizons divers, dans le cadre de l'entente de collaboration.

Septembre 2019 : Engagement de la Ville de Montréal pris lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies de diminuer d'au moins 55 % les émissions de GES de la Ville de Montréal sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité en 2050.

Mars 2020 : Fin des travaux du comité consultatif sur le climat.

Décembre 2020 : Dévoilement du Plan climat 2020-2030.

[xxii] Le présent plan vise la carboneutralité d'ici 2050.
[xxiii] Montréal adoptera des règlements et des politiques dans le but d'éliminer l'utilisation des combustibles fossiles dans son parc immobilier.
[xxiv] Montréal mettra en place des pratiques innovantes pour rendre ses quartiers durables, verts et connectés. Elle compte aussi modifier rapidement les modes de vie grâce à des politiques climatiques ambitieuses qui protégeront les plus démunis et préserveront la capacité des générations futures à répondre à leurs be

Membres du comité consultatif sur le climat

Kim Thomassin
première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Karel Mayrand
directeur général pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki[xxv]

Alain Bourque
directeur général d'Ouranos

Leïla Copti
présidente de COPTICOM

Coralie Deny*
directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Mylène Drouin
directrice régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Sarah Houde
présidente-directrice générale de Propulsion Québec

Frédéric Krikorian
vice-président, Développement durable, Affaires publiques et gouvernementales d'Énergir

Michel Labrecque
chef de division R&D scientifique à l'Institut de recherche en biologie végétale – Espace pour la vie

Michelle LLambías Meunier
vice-présidente, Affaires publiques et corporatives à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Michèle Meier
vice-présidente, Communications, Marketing et RSE et Affaires internationales d'Ivanhoé Cambridge

Catherine Morency
professeure, titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes à Polytechnique Montréal

André-Yanne Parent
directrice générale de Réalité climatique Canada

Daniel Pearl
architecte associé à l'Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel (l'ŒUF) et professeur agrégé à l'École d'architecture de l'Université de Montréal

Élise Proulx
vice-présidente, Communications et affaires gouvernementales d'Hydro-Québec

Christian Savard
directeur général de Vivre en Ville

Isabelle Thomas
professeure titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal

Natalie Voland
fondatrice et présidente de Gestion immobilière Quo Vadis

Johanne Whitmore
chercheuse principale à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal

* Coralie Deny est décédée le 2 juillet 2020. Sa contribution au Plan climat 2020-2030 a été importante, mais son impact sur Montréal encore plus grand. Brillante écologiste, grande humaniste et citoyenne infatigable, elle a grandement contribué, notamment à titre de directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal et par sa détermination, sa sensibilité et son esprit vif, à transformer la métropole afin de la rendre plus verte, plus durable, plus juste et plus agréable pour les Montréalaises et les Montréalais, et pour les générations futures.

[xxv] Karel Mayrand était directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal avant de devenir président-directeur de la Fondation du Grand Montréal.

Glossaire

Aléa climatique

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données.[98]

Bâtiment zéro carbone opérationnel

Bâtiment sobre en demande énergétique, approvisionné par des sources d'énergie renouvelable produite sur site ou hors site, et dont le bilan annuel des émissions directes et des émissions à énergie indirectes[xxvi] de gaz carbonique (CO_2) est nul ou négatif.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de matières organiques dans un milieu anaérobie, c'est-à-dire dépourvu d'oxygène. L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du méthane présent dans le biogaz.

Biosolide

Matières solides résultant du traitement des boues.

Budget carbone

Quantité nette et maximale de GES qui peut être émise dans l'atmosphère en fonction de l'atteinte d'une cible relative au réchauffement climatique. À titre d'exemple, l'objectif fixé à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21) de non-dépassement de 2 °C par rapport à la période préindustrielle se traduit par un budget carbone planétaire de 3500 milliards de tonnes (Gt) de CO_2.

Canopée

Étendue du couvert végétal formé par les arbres sur un territoire. Pour la comptabiliser sous forme d'indice, il faut calculer la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude[99].

Capital social

Ensemble des ressources offertes aux individus par l'entremise de leurs relations sociales[100].

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Économie circulaire (définition de l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire[xxvii])

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités[101].

Économie linéaire

Modèle reposant sur la séquence « extraire – produire – consommer — jeter »[102].

Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre.

[xxvi] En référence à la définition de « émission directe de gaz à effet de serre » de la norme CAN/CSA-IS0 14064-1:06 *Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*

[xxvii] À noter que l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Émissions de GES provenant des procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Émissions de GES provenant des réactions chimiques de procédés industriels, de l'utilisation des GES dans les produits (ex. : halocarbures) et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile. Il est à noter que cette définition exclut les émissions de GES provenant de la combustion de carburant, soit l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour fournir de la chaleur ou un travail mécanique dans un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil[102].

Équité sociale

Fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (nourriture, vêtements, logement, éducation, etc.).

Équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO_2)

Unité de mesure universelle qui indique le potentiel de réchauffement planétaire des GES. L'éq. CO_2 sert à évaluer les effets du rejet (ou de l'absence de rejet) de différents GES.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 a un PRP de 1.

Les principaux GES comptabilisés sont le CO_2, le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Les autres GES comptabilisés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3).

Halocarbures

Composés chimiques synthétiques, c'est-à-dire produits par l'homme, utilisés comme gaz réfrigérants en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), entre autres, sont utilisés pour la réfrigération et la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques.

Îlot de chaleur

Zone intra-urbaine dont la température de e stationnement asphaltée). Cette différence de température peut atteindre plus de 10 °C. Les îlots de chaleurs sont influencés par divers facteurs, dont la couverture végétale, l'imperméabilité des matériaux ainsi que les propriétés thermiques des matériaux[104].

Infrastructures naturelles[105]

Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines.

Infrastructures vertes[106]

Aménagements verts permettant de drainer, de ralentir et de stocker l'eau. Les aménagements de ce type, qui relèvent des PGO (pratiques de gestion optimales), peuvent prendre différentes formes : bassin de biorétention, aménagement avec sol absorbant, dépression végétalisée (bassin sec), structure de collecte des eaux des toits, fossé (noue) ou toit végétalisé.

Norme Passivhaus (définition adaptée d'Écohabitation[107] et du Pembina Institute[108])

Certification accordée aux bâtiments utilisant environ 90 % moins d'énergie qu'un bâtiment moyen[109] grâce au respect de six principes :

- une isolation thermique très élevée et des fenêtres à haut rendement énergétique ;
- la suppression des ponts thermiques ;
- une excellente étanchéité à l'air ;
- une ventilation double flux avec récupération de chaleur ;
- une captation passive optimisée de l'énergie solaire et du sol ;
- une consommation d'énergie limitée pour les appareils ménagers.

Pour qu'un bâtiment soit certifié Passivhaus, sa performance énergétique doit être prouvée par des mesures, et sa construction doit respecter d'autres critères en lien avec le confort thermique, l'humidité, le bruit et la satisfaction des usagers et usagères.

Pôle de résilience[110]

Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements, d'équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

Programme décennal d'immobilisations[111]

Ensemble des projets d'investissement que la Ville prévoit réaliser sur son territoire au cours des dix prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social, et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Ces investissements requièrent différentes sources de financement, notamment des emprunts à long terme.

Projection Climatique[112]

Simulation de la réponse du système climatique à un scénario futur d'émissions ou de concentration de gaz à effet de serre et d'aérosols, obtenue généralement à l'aide de modèles climatiques. Les projections climatiques se distinguent des prévisions climatiques par le fait qu'elles sont fonction des scénarios d'émissions, de concentration ou de forçage radiatif utilisés, qui reposent sur des hypothèses concernant, par exemple, l'évolution socioéconomique et technologique à venir, ces hypothèses pouvant se réaliser ou non.

Séquestration du carbone

Piégeage de substances contenant du carbone, dont ceux provenant du dioxyde de carbone[113] dans des réservoirs appelés des « puits », notamment les océans, les sols et les forêts.

Transition écologique

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes, et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

Zone zéro émission

Zone où les modes de déplacements zéro émission (dont les véhicules électriques et le transport actif) sont favorisés par rapport aux modes de déplacements polluants, pour les personnes et pour les marchandises. Ce type de zone permet de contribuer à améliorer la qualité de vie à l'échelle du quartier, en réduisant la pollution, le bruit et les émissions de GES générés par les déplacements véhiculaires à carburants fossiles.

Références

1 Nations unies. (s.d.). *Six Climate-Positive Actions to help rebuild economies from COVID-19 Pandemic*. Repéré en octobre 2020 au www.un.org/en/climatechange/recovering-better/six-climate-positive-actions; Organisation de coopération et de développement économiques. (2020, 5 juin). Reconstruire en mieux : Pour une reprise durable et résiliente après le COVID-19. Repéré en octobre 2020 au www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/reconstruire-en-mieux-pour-une-reprise-durable-et-resiliente-apres-le-covid-19-583cf0b8/ ; Fonds monétaire international. (2020). Climate change, Green Recovery, Greening the Recovery. Repéré en octobre 2020 au www.imf.org/en/Topics/climate-change/green-recovery#Topic%201

2 Ville de Montréal. (2020). *Plan de relance économique de Montréal : Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*. Repéré le 18 novembre, 2020 au res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1592420847/portail/dtfrt3lazoc3oyvplcpu.pdf ; Ville de Montréal. (2020) *Plan de relance phase 2: Agir maintenant pour préparer la relance: Mesures de soutien économique 2021*. res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1607007571/portail/x7xpp1te2xjbpsm9rqlh.pdf

3 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

4 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente.* Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

5 Institut de la statistique du Québec. (2019). Produit intérieur brut au prix de base par région administrative et région métropolitaine de recensement, Québec. Repéré le 15 juillet 2020 au stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pib-rarmr. htm#tri_type_regn=87&tri_mesr_pivot=1

6 Ville de Montréal. (2017). *Population totale et superficie des arrondissements de Montréal et des villes liées, agglomération de Montréal, 2016*. Repéré le 28 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/POPULATION%20ET%20SUPERFICIE%202016.PDF

7 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

8 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

9 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2019.* Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf

10 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

11 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

12 Institut de la statistique du Québec. Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm

13 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Grands parcs, parcs métropolitains, parcs-nature et parcs urbains, mise à jour le 14 janvier 2020. Repéré le 18 février 2020 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/node/87

14 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

15 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.montreal.qc.ca/rapportmontreal-durable/

16 Ville de Montréal. Grands parcs, Cartes et autres plans des grands parcs. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,123235660&_dad=portal&_schema=PORTAL

17 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.* Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

18 Port de Montréal. (2019, 21 mars). L'APM et LOGISTEC augmenteront la capacité de manutention [Communiqué]. Repéré le 18 février 2020 au www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiques-de-presse/viau2-fr

19 Statistique du Canada. Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuelle, mise à jour le 18 février 2020. Repéré au www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301

20 EXO. (s.d.) *Réseau de trains de banlieue*. Repéré le 18 février 2020 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section4/Carte_reseau_train_de_banlieue_rtm.pdf

21 Réseau express métropolitain. Le REM. Repéré le 18 février 2020 au rem.info/fr/reseau-express-metropolitain

22 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2019. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2019

23 Société de transport de Montréal. Bus hybrides. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/grands-projets/grands-projetsbus/ electrification-du-reseau-de-surface/bus-hybrides

24 Société de transport de Montréal. Rapport annuel 2018. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2018

25 Société de transport de Montréal. Métro - Infos pratiques. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/infos/reseaux/metro

26 Ville de Montréal. (2018). *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, une production du Service de l'environnement, 64 pages. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/SuiviPlanCollectivite2013-2020.PDF

27 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

28 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

29 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

30 Ouranos. (2018). Portraits climatiques. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques

31 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré le 29 janvier 2019 au resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

32 Ville de Montréal. (2020). B*ilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

33 Ville de Montréal. (2020). *Bilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALIT%C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF

34 Ville de Montréal. (2019). I*nventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

35 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

36 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

37 Ville de Montréal. (2011). *Les quartiers culturels*, une production de la Direction de la culture et du patrimoine. Repéré au ville.montreal.qc.ca/culture/sites/ville.montreal.qc.ca.culture/files/docume1.pdf

38 Vélo Québec. (2016). *L'état du vélo à Montréal en 2015.* Repéré le 9 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/etat_velo_2015.pdf

39 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré le 10 octobre 2019 au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

40 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

41 Gouvernement du Québec. (2020). Zone d'innovation Québec. Repéré le 14 septembre 2020 au economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/zonesdinnovation/creation-de-zones-dinnovation/

42 Ville d'Oslo. (2019). Zero-Emission Construction Sites. Repéré le 16 décembre 2019 au www.oslo.kommune.no/politics-andadministration/ smart-oslo/projects/zero-emission-construction-sites/#gref

43 Ville de Montréal. (2020). Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, une production du Service de l'environnement. Repéré en septembre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75367571&_dad=portal&_schema=PORTAL

44 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

45 Rana, S., Pichandi, S., Karunamoorthy, S., Bhattacharyya, A., Parveen, S. et Fangueiro, R. (2015). Carbon footprint of textile and clothing products. In Handbook of Sustainable Apparel Production (Vol. 141, No. 165, pp. 141-165). Repéré le 21 octobre 2020 au www.researchgate.net/publication/276193965_Carbon_Footprint_of_Textile_and_Clothing_Products

46 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissior*

de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

47 Gouvernement du Québec. Fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert. Repéré au www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm

48 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

49 Ville de Montréal. Inondations. Repéré le 22 juillet 2020 au montreal.ca/sujets/inondations I Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

50 Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL

51 Université du Québec à Montréal. Chaire de recherche en éducation relative à l'environnement. (2018). Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté. Repéré le 9 octobre 2019 au centrere.uqam.ca/vers-une-strategie-quebecoise-deducation-enmatiere- denvironnement-et-decocitoyennete

52 Ville de Montréal. Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem. Repéré le 18 novembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90489812&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Jardins communautaires. Repéré le 20 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,68853571&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. La ruelle verte à Montréal : un oasis et un terrain de jeux dans la ville. Habiter Montréal. Repéré le 20 février 2020 au habitermontreal.com/la-ruelle-verte-a-montreal-un-oasis-et-un-terrain-de-jeux-dans-la-ville

53 Réseau québécois des villes et villages en santé. Voisins solidaires. Repéré le 19 novembre 2019 au voisinssolidaires.ca ; École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. Résilience et capital social : préparation aux catastrophes. Repéré le 18 novembre 2019 au cite-id.com/projets/capital-social-preparation

54 Urban Sustainability Directors Network (USDN). (2018). *Resilience Hubs–Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity.* Repéré le 18 novembre 2019 au www.usdn.org/uploads/cms/documents/usdn_resiliencehubs_2018.pdf

55 UN Habitat. Urban Resilience Hub–Making Cities Sustainable and Resilient Action. Repéré le 18 novembre 2019 au urbanresiliencehub.org/making-cities-sustainable-and-resilient-action

56 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

57 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue

58 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL

59 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal, Rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 28 octobre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf

60 CAA-Québec. Coûts d'utilisation d'un véhicule. Repéré au coutsdutilisation.caa.ca/fr

61 Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2006). *Le transport urbain, une question de santé – Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise*. Repéré le 12 septembre 2019 au santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/2-89494-491-8.pdf ; Paulhiac Scherrer, F. (2018). Rapport final : Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal. Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne. Ville de Montréal et Chaire In.SITU. Repéré le 16 septembre 2019 au chaireinsitu.esg.uqam.ca/nouvelles/publicationsrecentes/cahiersinsitu/cahier-in-situ-n3-portrait-des-disparites-en-matiere-de-mobilite-danslagglomeration- de-montreal

62 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL ; Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue ; Ville de Montréal. (2019, 26 août). Faire avancer d'importants dossiers pour Montréal : la ligne rose [Communiqué]. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31924

63 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Orientations et attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Rapport de la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal.* Repéré le 16 septembre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Rapport_1.pdf

64 Autorité régionale de transport métropolitain. (s.d.). *Politique d'accessibilité universelle.* Repéré le 17 décembre 2019 au www.artm.quebec/wpcontent/uploads/2019/06/Politique_accessibilite_universelle_ARTM.pdf ; EXO. (2018). Plan de développement de l'accessibilité du réseau d'exo 2018-2022. Repéré le 17 décembre 2019 au exo.quebec/Media/Default/pdf/section8/publications/plan-developpement-accessibilite-exo- 2018-2022.pdf ; Société de transport de Montréal. Accessibilité universelle. Repéré le 10 décembre 2019 au www.stm.info/fr/apropos/ accessibilite/accessibilite-universelle

65 C40 Cities. *Fossil Fuel Free Streets Declaration*. Repéré le 14 novembre 2020 au c40.org/other/green-and-healthystreets#:~: text=Fossil%20Fuel%20Free%20Streets%20Declaration,and%20free%20from%20harmful%20emissions

66 Ville de Montréal. (2016). *Stratégie d'électrification des transports 2016-2020,* une production du Service de la mise en valeur du territoire. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/strategie_electrification_v2.pdf

67 Charge Hub. (2020). Rechargez votre VÉ à Montréal. Repéré le 30 novembre 2020 au chargehub.com/fr/pays/canada/quebec/montreal.html?city_id=315

68 Réseau quartiers verts. *Des rues inspirantes, un inventaire pour passer à l'action*. Repéré au urbanisme-participatif.ca/sites/default/files/upload/document/reflexion/com_rqv_rc_2e_edition-web_vf.pdf

69 Ouranos. (2015). *Sommaire de la synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Repéré au www.ouranos.ca/publication-scientifique/SyntheseRapportfinal.pdf

70 Paquette, Alain. (2016). *Repenser le reboisement, Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal.* Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Repéré le 12 novembre au www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf

71 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015,* une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

72 Ville de Montréal. Vue sur les indicateurs de performance. Nombre de permis de construction émis. Repéré au ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/index.php?kpi=2563

73 Écobatiment et A. Bourassa. (2019). *Valoriser les bâtiments existants – un levier pour le développement durable,* 156 p

74 Ville de Montréal. (2019, 6 mai). Objectif Carboneutralité – La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier montréalais [Communiqué]. Repéré en janvier 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31537

75 Ville de Montréal. Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018, Codification administrative au 31 août 2020. Repéré au ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficher-pdf?idDoc=29950&typeDoc=1

76 Ville de Montréal (s.d.) Nouveau programme Réno logement abordable : Repéré en octobre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143272888&_dad=portal&_schema=PORTAL

77 Gouvernement du Canada. Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2017. Repéré au nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluationsnormes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-lenergie-batiments-canada-2017

78 Amy, C. (2017). Efficiency Evaluation of Hypothetical Whole Home Energy Efficiency Programs: in British Columbia, Canada. [Thèse de maîtrise]. Repéré le 27 mai 2020 au openaccess.nhh.no/nhh-xmlui/bitstream/handle/11250/2454055/masterthesis.PDF?sequence=1 ; Jensen, P. A., Maslesa, E., Berg, J. B. et Thuesen, C. (2018). 10 questions concerning sustainable building renovation. Building and Environment, 143, 130-137. Repéré le 27 mai 2020 au www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360132318303950

79 Ville de Montréal. Habitation, une production de Montréal en statistiques. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885745&_dad=portal&_schema=PORTAL

80 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activites municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

81 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

82 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

83 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54345571&_dad=portal&_schema=PORTAL

84 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015,* une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

85 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015*, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

86 C40 Cities. *Déclaration pour des bâtiments « Zéro Carbone »*. Repéré le 19 septembre 2019 au c40-productionimages. s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1889_FR_NZC_Buildings_Declaration_FINAL.original.pdf

87 Whitmore, J. et P.-O. Pineau. (2018). *État de l'énergie au Québec 2019,* Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour Transition énergétique Québec. Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2018/12/EEQ2019_WEB.pdf

88 Hydro-Québec. (2018). *Taux d'émission de CO_2 associés aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec 1990-2018*. Repéré au www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/taux-emission-co2-approvisionnement-electricite-2018.pdf

89 Écotech Québec. Technologies propres. Repéré au ecotechquebec.com/technologies-propres/technologies-propres-1

90 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal.* Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF

91 Mairie de Paris. (2018). *Plan climat de Paris – Vers une Ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables.* Repéré au cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/0695318b97ca7fde65710d4c-9d55054b.pdf

92 Greater London Authority. (2019). Application of PAS 2070 – London Case Study. Repéré le 8 octobre 2019 au data.london.gov.uk/dataset/application-pas-2070-london-case-study

93 City of Portland. (2015). Climate action plan – Local strategies to address climate change. Repéré au www.portlandoregon.gov/bps/article/531984

94 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

95 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World. Repéré au www.c40.org/consumption

96 British Standards Institution. (2014). *PAS2070 : 2013 – Specification for the assessment of greenhouse gas emissions of a city.* Repéré au shop.bsigroup.com/upload/PASs/Free-Download/PAS-2070-2013.pdf ; Broekhoff, D., P. Erickson et G. Piggot. (2019). Estimating consumption-based greenhouse gas emissions at the city scale–A guide for local governments. Repéré au www.sei.org/publications/consumptionbased- greenhouse-gas-emissions-city-scale ; Hertwich, E.G., et R. Wood. (2018). The growing importance of scope 3 greenhouse gas emissions from industry. Environmental Research Letters 13. Repéré au iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aae19a ; C40 Cities. (2018). Consumption-based GHG Emissions of C40 Cities. Repéré au www.c40.org/researches/consumption-based-emissions

97 Ville de Montréal. (2020). *Rapport financier annuel - Exercice terminé le 31 décembre 2019,* une production du Service des finances. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport_financier_annuel_2019_fr.pdf

98 Gouvernement du Québec. Ministère de la sécurité publique. (2008). *Annexe 1 - Glossaire », Concepts de base en sécurité civile*. Repéré en 2015 au www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/concepts_base/concepts_base_partie_5.pdf

99 Ville de Montréal. Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au *ville.montreal.qc.ca/rapportmontrealdurable*

100 École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. (2019). *Mesurer le capital social : Guide destiné aux organisations.* Repéré le 11 décembre 2019 au cite-id.com/documents/atelier-mesurer-le-capital-social-guide-destin%C3%A9-aux-organisations/Guide-de-mesure-du-capital-social.pdf

101 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. Économie circulaire. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5

102 Chaire de gestion du secteur de l'énergie. HEC Montréal. *Portrait et pistes de réduction des émissions de GES industrielles au Québec.* Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2019/09/GESIndQc2019-Volet1_Web.pdf

103 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre,* préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré au ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french

104 Institut national de la santé publique du Québec. Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé. Repéré en février 2020 au www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx

105 Maure, F., R. Bronwyn, K. T. Martins, C. Garbe, J. Dupras, J. Auclair, S. Wood, C. Messier, M. Larocque, A. Gonzalez. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal.* Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies. Repéré au nature-action.qc.ca/site/sites/default/files/pdf/Autres/CV-Le-roole-des-infrastructures-naturelles.pdf

106 Ville de Montréal. (2015). *Quelles infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement ?*, une production du Service de l'eau, 45 p.

107 Écohabitation. (2012). Principes de la maison Passivhaus. Repéré le 22 janvier 2020 au ecohabitation.com/guides/3063/tout-sur-la-maison-passive-et-les-criteres-passive-house-ou-passivhaus

108 Pembina Institute. (2016). Accelerating Market Transformation for High-Performance Building Enclosures. Repéré le 22 janvier 2020 au pembina.org/pub/passive-house-report

109 Passive House Institute. (2015). About Passive House - What is a Passive House? Repéré le 22 janvier au passivehouse.com/02_informations/01_whatisapassivehouse/01_whatisapassivehouse.htm

110 Urban Sustainability Directors Network. (2018). Resilience Hubs - Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity. Repéré en janvier 2020 au resilience-hub.org

111 Ville de Montréal. (2019). *Faits saillants. Budget 2020. PTI 2020-2022. Un budget pour vous*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/budget_2020_faits_saillants_fr.pdf

112 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats,* une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

113 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques, Glossaire.* Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (publié sous la direction de T.F. Stocker, D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley). Repéré le 15 novembre 2019 au ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

Crédits photos

Couverture : iStock
12 : AlexandreCv
16-1 : Caisse de dépôt et de placement du Québec
16-2 : Caisse de dépôt et de placement du Québec
31 : Jp Valery, Unsplash
39 : Getty Images
48 : Eric Demers
56 : Alamy Stock Photo
60 : Kun Chang
64 : Mélanie Dusseault
67 : Louis-Étienne Doré
69 : Peeter Viisimaa, iStock
75 : Mathieu B. Morin
76 : Groupe CNW/Ville de Montréal
80 : Jonathan Bélisle
82 : Marie Dugué
85 : Mathieu Sparks
86 : Daphné Caron
92 : Jean Gagnon
99 : Mathieu Sparks
103 : Myriam Baril-Tessier
104 : Mathieu Sparks
109 : Denis Labine
116 : Mathieu Sparks
119 : Mathieu Sparks
120 : Alamy Stock Photo
123 : Fermes Lufa
127 : Mathieu Sparks
129 : Alamy Stock Photo

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
ISBN 978-2-7647-2035-6